






600019174S

RAPIN-THOYRAS

SA FAMILLE, SA VIE ET SES OEUVRES

Tiré à trois cents exemplaires, ſur papier vergé collé teinté,
dont cinquante exemplaires numérotés, contenant une ſeconde épreuve (avant la lettre)
du portrait de Rapin-Thoyras.

N° 11

RAPIN-THOYRAS

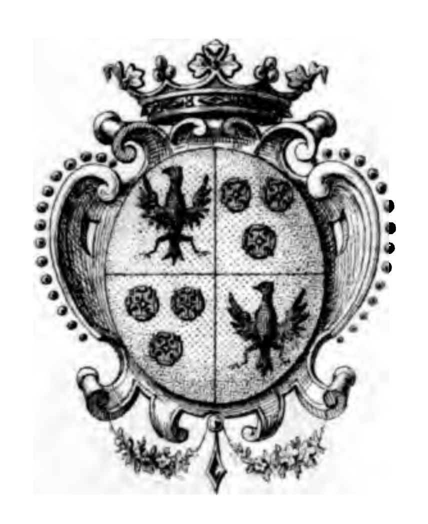
SA FAMILLE

SA VIE ET SES OEUVRES

ÉTUDE HISTORIQUE SUIVIE DE GÉNÉALOGIES

PAR

RAOUL DE CAZENOVE



A PARIS

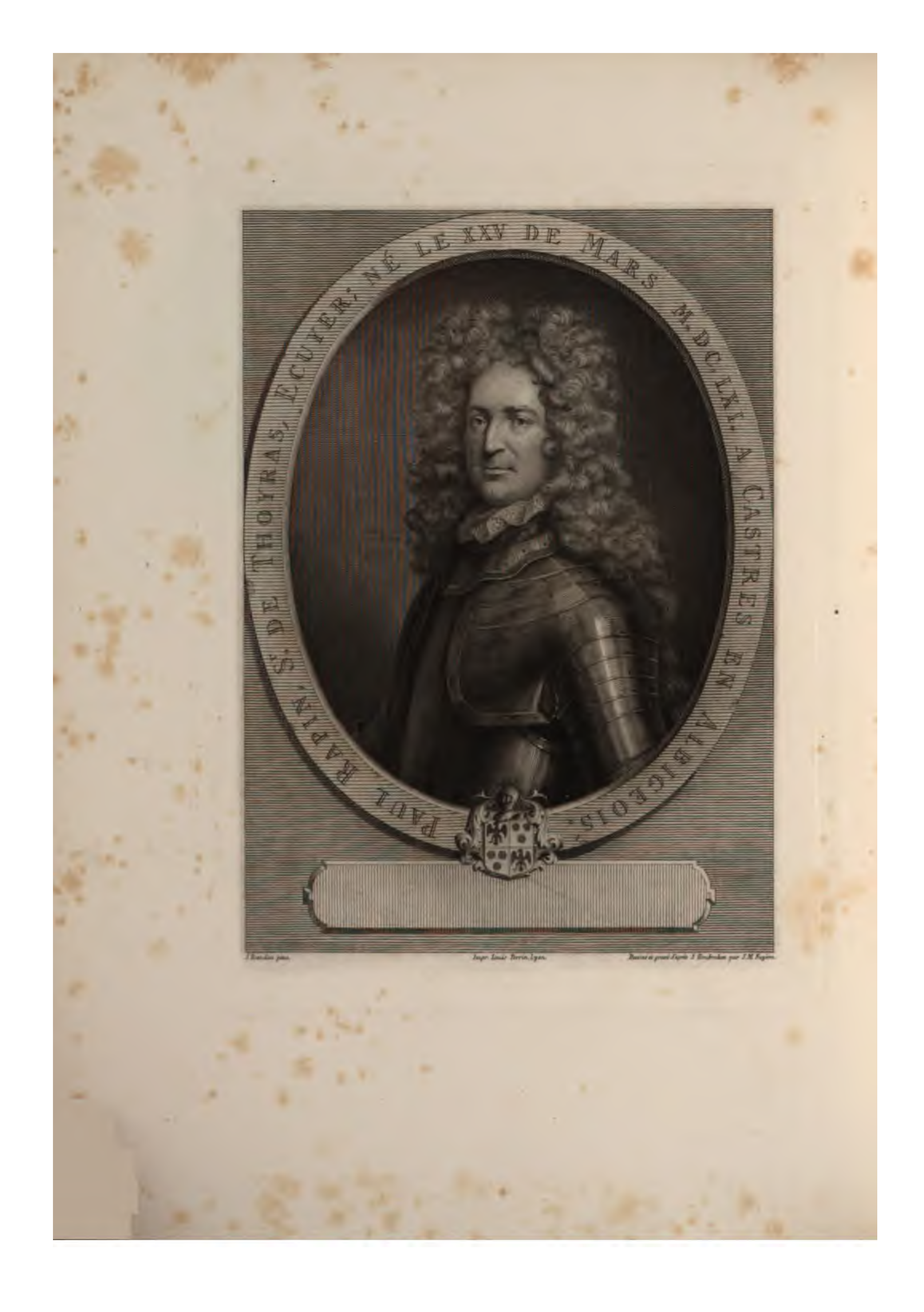
CHEZ AUGUSTE AUBRY

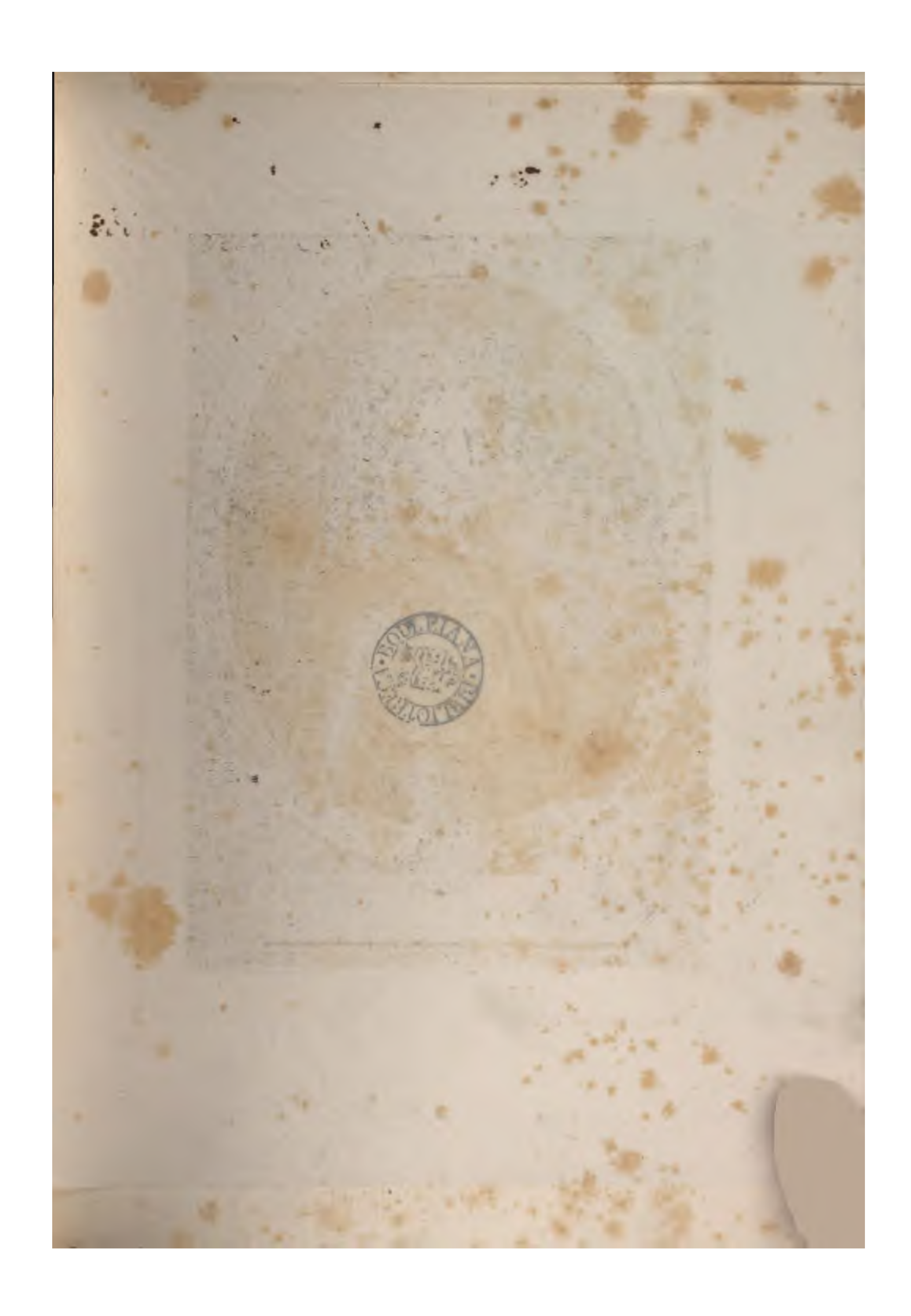
L'UN DES LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES FRANÇOIS

rue Dauphine, n° 16

M DCCC LXVI


BIBLIOTHECA


PAUL RAPIN, S.R DE THOYRAS, ECUIER; NÉ LE XXV DE MARS M.DC.LXI. A CASTRES EN ALBIGEOIS.
Impr. Louis Perrin, Lyon.

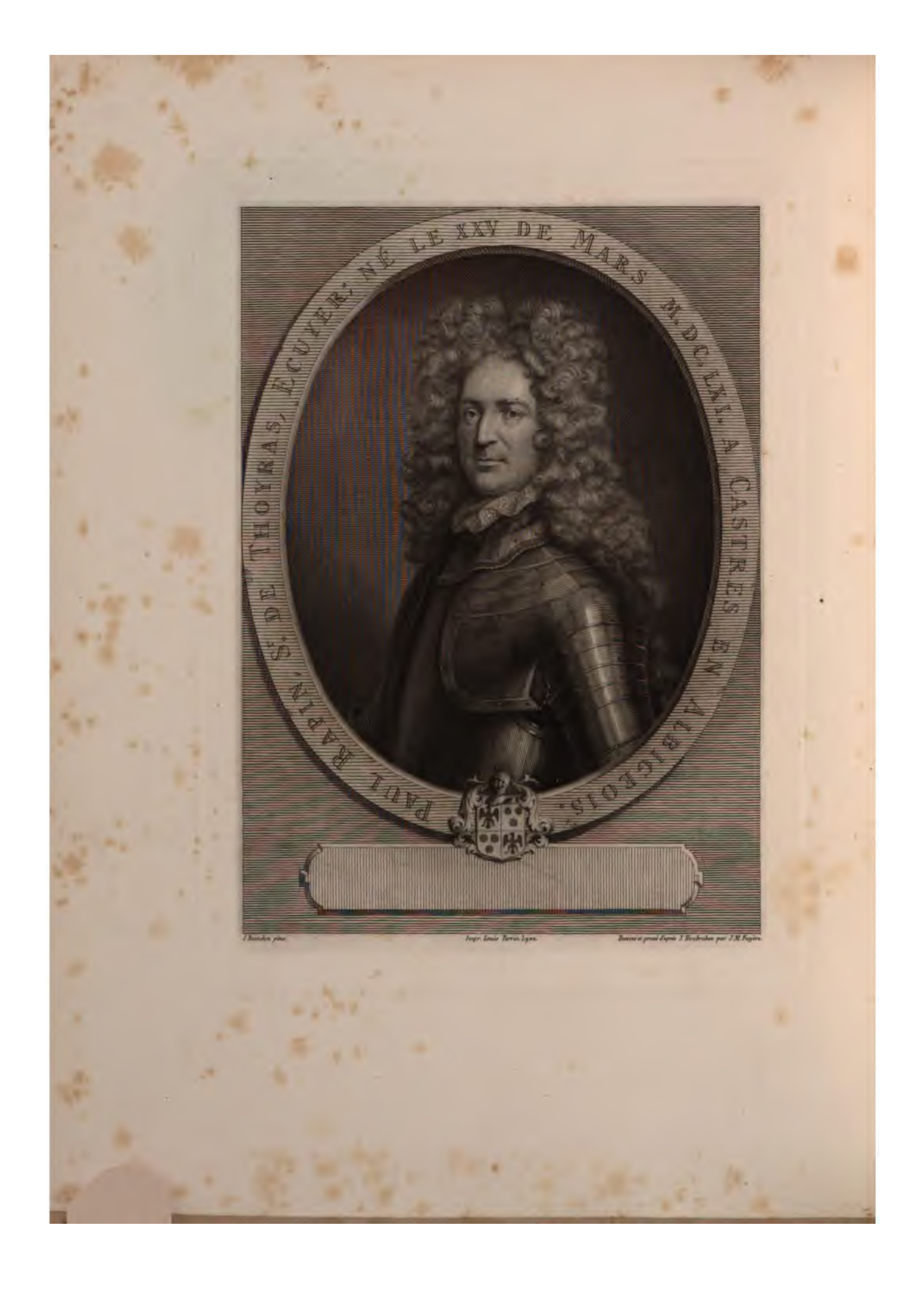





BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·


PAUL RAPIN, S.r DE THOYRAS, ECUYER; NÉ LE XXV DE MARS M.DCLXI. A CASTRES EN ALBIGEOIS.

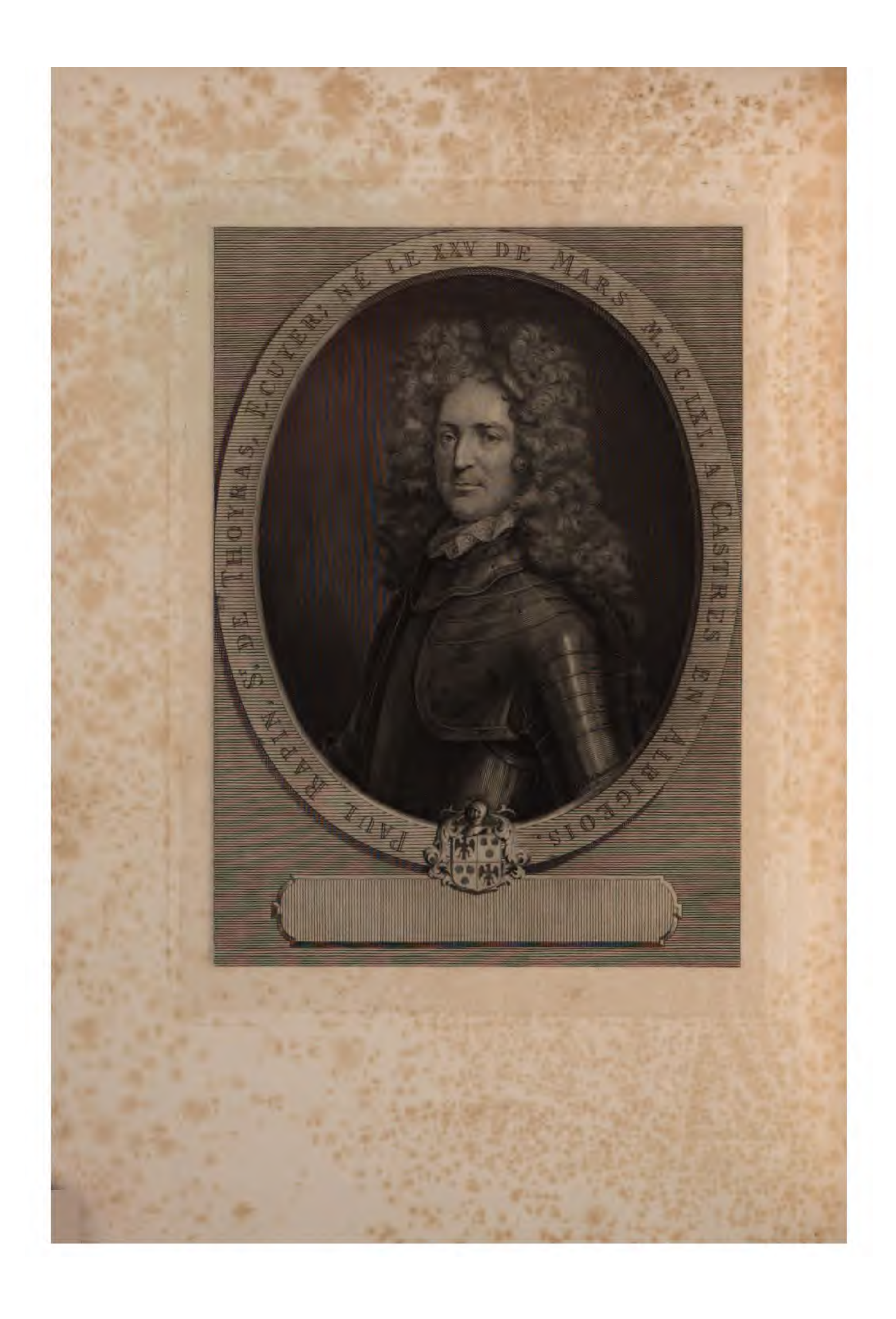



PAUL RAPIN, Sr. DE THOYRAS, ECUYER; NÉ LE XXV DE MARS M.DC.LXI. A CASTRES EN ALBIGEOIS.
Impr. Louis Perrin, Lyon.






BODLEIANA · BIBLIOTHECA


PAUL RAPIN, Sr. DE THOYRAS, ECUIER; NÉ LE XXV DE MARS M.DC.LXI. A CASTRES EN ALBIGEOIS.



AVANT-PROPOS

> « *Souviens-toi du temps d'autrefois; confidère*
> « *les années de chaque génération; interroge ton*
> « *père, & il te l'apprendra, les vieillards, &*
> « *ils te le diront.* »
>
> (Deutéronome, ch. xxxii, v. 7.)

L'étude que précèdent ces lignes n'avait d'abord pour but que de raconter la vie accidentée & d'apprécier les œuvres de l'hiſtorien célèbre qui en eſt le principal intérêt. Mais, parmi les nombreux documents, pour la plupart inédits, que nous avons compulſés, en vue de recueillir les traits épars ou ignorés de la vie de Rapin-Thoyras, nous en avons rencontré pluſieurs, dont le contenu nous a, en quelque ſorte, impoſé l'obligation d'élargir le cadre de notre travail. Si le nom de Rapin-Thoyras a

fait oublier de nos jours celui de ſes ancêtres, l'hiſtoire s'en eſt ſouvenue ; les traces qu'ils y ont laiſſées ne ſont pas ſans gloire, & ces ſouvenirs nous ont paru dignes d'être rattachés à ceux qu'a laiſſés parmi nous leur plus illuſtre deſcendant.

Ce fut en écoutant le récit des exploits guerriers de ſes pères & de leurs ſacrifices pour leur religion, que le jeune Rapin prépara ſa conſcience aux devoirs, & ſon cœur à l'adverſité ; qu'il connut les premiers exemples & qu'il reçut les premières leçons de cette foi fervente, de cette grandeur d'âme, de ce ferme courage, dont il donna depuis des preuves éclatantes. Le glorieux paſſé de ſa race lui inſpira le légitime orgueil de n'y point faillir ; l'hiſtoire de ſa vie tout entière témoigne aſſez qu'il a atteint ſon but.

Le culte auſtère & touchant des ancêtres, la religion du foyer, ne ſont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient du temps de Rapin-Thoyras. Relâchés par des cauſes morales ou politiques, les liens de la famille n'ont plus ce reſſort énergique qui reliait en un faiſceau qui traverſait les âges, ceux qui portaient le même nom, dans les veines deſquels coulait le même ſang. Ces traditions d'honneur, de patriotiſme & de foi, qui ſe tranſmettaient avec le patrimoine, dans les familles que le privilége de la naiſſance ne relevait au-deſſus des autres que pour leur ſervir d'exemple, ſe ſont bien affaiblies de nos jours.

Si diminuées qu'elles ſoient, elles conſervent encore aſſez de preſtige & d'intérêt, pour que nous puiſſions eſpérer que le ſoin que nous avons pris de faire revivre ces traditions oubliées, ces ſouvenirs lointains d'un glorieux paſſé, ne ſoit pas jugé ſuperflu. Plus d'un enſeignement élevé, plus d'un exemple utile, ſe dégagent de ces annales d'une famille inébranlablement attachée durant trois ſiècles aux mêmes croyances religieuſes, qui les a conſervées fidèlement, à travers les viciſſitudes de l'exil & de la perſécution.

Une réaction favorable au paſſé se manifeſte de jour en jour davantage au ſein de notre génération, moins complètement abſorbée dans la réalité du préſent, quelles que ſoient d'ailleurs ſes tendances utilitaires, que celles qui l'ont précédée au commencement de ce ſiècle. De nombreux travailleurs, les uns, vétérans éprouvés des ſciences hiſtoriques, les autres, ſuivant de plus ou moins loin les maîtres dans les voies qu'ils ont ouvertes & tracées, remontant aux ſources mêmes de l'hiſtoire effleurées par leurs devanciers, vont demander aux manuſcrits enfouis ſous la poudre des bibliothèques, aux cartulaires diſperſés des abbayes, aux vaſtes dépôts de nos archives, la confirmation des faits acquis à la ſcience, ou de nouvelles lumières ſur ceux qui ſont conteſtés. Une foule de publications mettent en lumière le réſultat de ſavants travaux, de patientes inveſtigations, &

témoignent de la faveur renouvelée dont jou-
d'hui l'hiſtoire & l'archéologie.

Les études biographiques ſont une partie importante de cet enſemble de recherches; à elles ſeules, elles ne ſauraient conſtituer l'hiſtoire, mais elles contribuent pour une large part à en aſſurer les baſes, à en éclaircir les détails. Quand on connaît la vérité ſur les hommes, on eſt bien près de connaître celle des événements auxquels ils ont été mêlés. La connaiſſance exacte & approfondie des caractères & des paſſions des hommes qui ont fait l'hiſtoire, ſi on peut s'exprimer ainſi, ſerait inappréciable, ſi elle pouvait être abſolue, pour celui qui voudrait être l'hiſtorien des transformations politiques ou ſociales auxquelles de tels hommes ont pris une part plus ou moins déciſive.

Des études hiſtoriques, des biographies générales ou particulières, des mémoires longtemps inédits ont été publiés, en nombre déjà conſidérable, ſur divers perſonnages plus ou moins célèbres du Proteſtantiſme français.

Encouragés par l'exemple de tous, par les bienveillants conſeils de quelques-uns de ces auteurs, nous avons eſſayé de marcher ſur leurs traces. La perſonnalité de Rapin-Thoyras était inſuffiſamment connue. Les écrivains qui ont cité ſon nom dans leurs ouvrages, en ont parlé avec aſſez d'éloges, pour qu'un travail plus ſpécial & plus étendu ſur cet hiſtorien eût ſa place marquée dans cette galerie des

Proteſtants illuſtres, qui ſe forme & s'étend chaque jour.

La première partie de ce travail comprend les origines & les traditions de la famille de Rapin, ſon hiſtoire en Savoie & en France, & ſa ſéparation en deux branches, dont l'une, demeurée fidèle à la foi catholique, reſta attachée au ſol natal, & dont l'autre, volontairement expatriée, prenant les armes pour la défenſe de la religion réformée, fut mêlée aux plus ſanglants épiſodes des guerres civiles qui déſolèrent la France au XVIe ſiècle. Les ancêtres de l'hiſtorien occupent la place la plus importante dans les premiers chapitres, mais ils la cèdent bientôt tout entière à leur deſcendant. Sa jeuneſſe & ſon âge mûr, ſa carrière militaire & civile, ſes ouvrages, ſon caractère, y ſont l'objet d'une étude conſciencieuſe, que viennent éclairer & compléter une partie de ſa correſpondance inédite & quelques autres pièces, réunies ſous le nom de *Lettres & Fragments poétiques* de Rapin-Thoyras. La *Généalogie de la famille de Rapin*, depuis l'an 1250 juſqu'au 1er janvier 1864, ſert, avec les *Pièces juſtificatives* qui l'accompagnent, comme de canevas à la partie hiſtorique & biographique de cet ouvrage. Enfin, un Appendice, ſous le nom de *Poſtérité par alliances de Paul de Rapin, S^gr^ de Thoyras*, contient les généalogies des ſix familles iſſues des ſix filles de l'hiſtorien, généalogies dreſſées en 1792 & complétées juſqu'à nos jours.

Au refte, fi cette étude fur la vie & fur les œuvres de Rapin-Thoyras ne devait avoir d'autres lecteurs que les membres des nombreufes familles qui, en Pruffe, en Autriche, en Saxe, à Francfort, en Wurtemberg, en Danemarck, en Angleterre, en Suiffe & en France, defcendent aujourd'hui, directement ou indirectement, du célèbre hiftorien, nous n'eftimerions pas ce travail inutile, & nous nous tiendrions pour pleinement récompenfés de nos peines.

Infpiré par le culte des fouvenirs de famille, ce livre doit aux archives particulières des defcendants de Rapin-Thoyras, la plupart des faits nouveaux ou peu connus qu'il renferme. On ne s'étonnera donc pas d'y trouver parfois des détails qui paraîtraient fuperflus, ou même déplacés, dans un ouvrage deftiné à une publicité plus étendue.

Qu'il nous foit donc permis d'offrir ici le témoignage de notre gratitude à ceux qui, par leur bienveillant concours, nous ont rendu plus facile la compofition de ce livre, deftiné à rappeler le fouvenir d'un commun ancêtre: à M. le colonel de Rapin-Thoyras, à Berlin; à feu M. Dufour-Féronce, à Leipzig; à M. le baron de Maucler, préfident du Confeil aulique, & Grand-Chambellan de S. M. le roi de Wurtemberg, à Stuttgart; à madame Alexandre Gontard, née Gontard, à Francfort; à MM. E. de Coninck & J. de Jonquières, au Havre & à Copenhague; à M. le

comte Martin d'Arves, à Saint-Jean-de-Maurienne, qui ont bien voulu nous ouvrir leurs archives de famille, à toutes les perſonnes enfin, que nous ne pouvons nommer ici, mais qui ont bien voulu nous aider de leurs conſeils, & nous ſoutenir de leurs encouragements.

Un mot encore avant de finir.

Après avoir arrêté avec nous les conditions de l'établiſſement de ce livre, ſon format, ſes caractères, ſon ornementation, ſes diviſions, après en avoir ſurveillé aux deux tiers l'impreſſion, M. Louis Perrin a ſuccombé à une longue & douloureuſe maladie, laiſſant après lui, comme homme & comme artiſte, un vide qui ne ſe comblera pas dans le cœur de ceux qui l'ont connu. L'ouvrage que nous préſentons aujourd'hui au public eſt donc l'un des derniers dont M. Louis Perrin ſe ſoit occupé; il a été continué & achevé par ſes ſucceſſeurs, ſuivant les inſtructions & les traditions du maître, au point de vue typographique & artiſtique, & à cet égard, ſon exécution ſerait peut-être irréprochable, ſans l'inexpérience de celui qui l'a écrit, & les circonſtances adverſes au milieu deſquelles ſon exécution matérielle s'eſt accomplie.

Lyon, 20 février 1866.



RAPIN-THOYRAS

SA FAMILLE, SA VIE ET SES OEUVRES



CHAPITRE PREMIER

Hiſtoire d'une vallée des Alpes. — Une ville épiſcopale au dix-neuvième ſiècle. — Les reliques de ſaint Jean-Baptiſte & la cathédrale de Maurienne. — Légende de ſainte Thècle & traditions de la famille de Rapin. — Vieux dictons. — Les Rapin & les évêques de Maurienne. — La Réforme en Savoie. — Le corrier Rapin & ſes deſcendants. — Séparation en diverſes branches de la famille de Rapin au ſeizième ſiècle.



A peu de diſtance de la frontière qui ſépara longtemps la Savoie de la France, une vallée étroite & profonde s'ouvre ſur le verſant occidental des Alpes. De grands rochers, dont les larges aſſiſes diſparaiſſent ſous la ſombre verdure des ſapins, l'environnent de toutes parts. Des Alpes à l'Isère, une rivière ou plutôt un torrent la parcourt, heurtant ſes flots rapides contre les innombrables rochers qui encombrent ſon lit. Souvent, à demi taries, les eaux du torrent ſemblent diſparaître ſous les blocs amoncelés ; mais parfois groſſi par les pluies, & débordant ſes rives, il précipite à travers la

plaine ſa courſe impétueuſe & terrible, & le payſan déſolé ſe voit enlever en un clin d'œil le fruit d'un opiniâtre labeur.

A meſure que le voyageur avance dans ces lieux agreſtes & mélancoliques, leur aſpect devient plus ſauvage, & ſi quelques hameaux, accrochés aux flancs de la montagne, ne montraient leurs maiſons blanches à travers les pampres verts, on pourrait ſe croire encore aux temps reculés où le cri ſtrident des aigles & le rugiſſement des bêtes fauves troublaient ſeuls le ſilence de ces profondes ſolitudes.

De loin en loin, ſur un roc iſolé qui domine le torrent, ſe dreſſent une tour à demi ruinée, un rempart démantelé. Ces débris, rongés par la vapeur humide qui ſans ceſſe s'élève du fond de la vallée, ébranlés par le ſouffle du vent, s'en vont croulant chaque jour davantage, & ces reſtes de la féodalité diſparue, diſparaiſſent à leur tour, emportant avec eux le ſouvenir de leur deſtinée d'autrefois.

Vers le milieu de la vallée, l'horizon s'élargit; les parois preſque verticales des rochers qui le bornent s'écartent, & l'azur du ciel, juſqu'alors rétréci par ces hautes cimes, apparaît plus vaſte aux regards. Bientôt la route ceſſe de cotoyer les rives ſinueuſes du torrent & s'engage ſous une longue avenue de hêtres ſéculaires. Les hameaux juſqu'ici diſperſés ſe rapprochent, de hauts clochers dreſſent leurs tours, les maiſons qu'ils dominent s'étalent en amphithéâtre ſur les pentes des coteaux voiſins, une ville apparaît dans ce déſert.

Cette ville, c'eſt Saint-Jean de Maurienne; cet agreſte pays que l'on vient de parcourir, c'eſt la vallée de Maurienne, primitif apanage d'Humbert *aux blanches mains* (1), berceau de l'illuſtre maiſon qui règne aujour-

---

(1) Humbert *aux blanches mains*, premier comte de Savoie & tige de cette maiſon ſouveraine, fils, ſelon les uns, de Bérold de Saxe, ſelon d'autres, iſſu d'un premier mariage d'Hermangarde qui épouſa en ſecondes noces le roi de Bourgogne Rodolphe III, reçut de ce prince, en récompenſe des ſervices qu'il lui avait rendus, la Savoie & la Maurienne avec le titre de comte (1027). Conrad le Salique, héritier de Rodolphe, donna au comte Humbert une partie du Faucigny, le Bas-Chablais & le val d'Aoſte. Ce fut le noyau primitif des Etats de la maiſon de Savoie.

d'hui sur l'Italie, ainsi que de celle dont nous raconterons les plus modestes annales. Ces ruines féodales qui dominent le cours accidenté de l'Arc, c'est Charbonnières, rasé par Henri IV, qui faillit trouver la mort sous ses murs; plus loin, la tour de Bérold, témoin neuf fois séculaire de l'invasion sarrasine; la Chambre, dont les puissants seigneurs s'intitulaient autrefois vicomtes de Maurienne (1); le Ribeaud, dernière demeure d'une princesse de la maison de Savoie. Cette étroite vallée des Alpes, enfermée dans sa formidable ceinture de montagnes inaccessibles & de cols infranchissables, si isolée qu'elle soit du reste de l'Europe, a cependant une histoire dont les premiers traits apparaissent contemporains des temps fabuleux.

Sans remonter, comme l'ont fait quelques auteurs, à l'an 114 du déluge, à Noë, à Japhet, & à ses établissements problématiques dans les Alpes, il est néanmoins historiquement prouvé que les âpres rochers de la Maurienne ont été peuplés bien avant d'autres contrées de l'Europe plus favorisées de la nature (1). Quelle que soit la fertilité relative de certaines parties du territoire de cette vallée, la terre y est en général trop avare de ses dons, le climat trop rigoureux, pour que les avantages d'un sol fertile & les attraits d'un climat exceptionnel puissent être invoqués en faveur du choix de ses premiers habitants. Cette préférence anormale & la rapidité avec laquelle ces lieux sauvages se peuplèrent, sont des faits dont la cause doit être cherchée tout entière dans la position géographique de la Maurienne.

C'est en effet par ses défilés, par le mont Genèvre, par le col du Galibier, par les vallées du Monestier & de Valloires, qui ne sont que des

---

(1) Barbe d'Amboise, fille d'Hugues d'Amboise, comte d'Aubijoux, tué à Marignan, épousa Jean, comte de la Chambre, *vicomte de Maurienne*, qui testa en 1528. (Le père Anselme, *Généalogie d'Amboise*.)

(2) Le R. Esprit Combet, *De l'ancienneté, des noms, & de la situation du diocèse de Maurienne*, manuscrit édité par les soins de M. le comte Martin d'Arves, secrétaire du Comité d'Histoire & d'Archéologie de Saint-Jean de Maurienne.

replis de la Maurienne, que ſe ſont précipitées ſur l'Italie les hordes barbares des Gaules & de la Germanie. C'eſt par là qu'ont paſſé les Oſtrogoths de Théodoric & les Huns d'Attila, les Bourguignons, les Lombards, & plus tard, les Sarraſins.

Chacune des incurſions de ces hordes guerrières fut marquée par la dévaſtation & la ruine; mais, en même temps, les peuplades vaincues ſe recrutaient parmi les envahiſſeurs. C'eſt ainſi que diſparurent les uns après les autres les premiers établiſſements des Allobroges, des Garocèles & des Brunovices, & que ſe reformèrent ceux de tant d'autres peuplades qui furent diſperſées à leur tour, & dont les noms obſcurs ne ſont connus que des ſeuls archéologues (1). Cette marche inceſſante des hommes du Nord vers les riantes contrées du Midi ſe continua durant le moyen-âge & pendant les premiers temps de l'hiſtoire moderne, à travers la Maurienne, devenue le grand chemin de l'Italie.

A partir du quinzième ſiècle, l'hiſtoire de cette vallée ſe confond avec celle des comtes de Savoie & de leurs puiſſants vaſſaux, parmi leſquels l'évêque de Maurienne était le plus redoutable & le plus indépendant.

Principale ville de ce petit pays, après que Suze, qui en était autrefois la capitale, eût été aſſujettie à l'autorité de l'évêque de Maurienne par le roi Gontran de Bourgogne, la ville épiſcopale de Saint-Jean avait gardé, juſqu'à ces dernières années, l'aſpect monacal que lui avait imprimé durant douze ſiècles la domination excluſive du clergé.

De vieilles murailles, hériſſées de tours, dont la plupart croulaient ſur des remparts qu'elles ne défendaient plus; de longues rues étroites, ſombres, irrégulières, où l'herbe croiſſait entre les pavés diſjoints; de vieux hôtels, montrant encore au cintre ſurbaiſſé de leurs portes maſſives l'écuſſon mutilé de leurs anciens poſſeſſeurs, demeures ſilencieuſes,

---

(1) Les peuplades qui ſe ſuccédèrent dans la vallée de Maurienne ſont connues ſous dix-huit dénominations différentes, d'après le curieux travail d'où ces détails ſont extraits : *De l'ancienneté, des noms, & de la ſituation du diocèſe de Maurienne*, par le R. Eſprit Combet.

mornes, murées comme les innombrables couvents dont les ſévères façades ſe dreſſent encore à chaque pas; une population de prêtres & de chanoines, vivant de l'évêché & en peuplant les abords où ſemblait affluer toute la vie de la cité, tels étaient les caractères tranchés qui faiſaient de la capitale de la Maurienne le type fidèle & inaltéré d'une ville contemporaine des derniers comtes de Savoie. Mais ces traits caractériſtiques tendent de plus en plus à s'effacer, & diſparaiſſent chaque jour par des cauſes trop connues & trop générales pour les rappeler ici.

En dehors de la tradition religieuſe à laquelle Saint-Jean a dû ſon nom & ſa célébrité, le ſeul fait un peu ſaillant de ſon hiſtoire locale eſt l'élection d'un empereur d'Allemagne, Henri VII, duc de Luxembourg. Ce prince fut élu dans la cathédrale de Maurienne, au mois d'octobre 1310. La vénérable baſilique dans l'enceinte de laquelle s'accomplit cette impoſante cérémonie, eſt bien déchue maintenant de ſa ſplendeur d'autrefois; une inondation terrible la détruiſit preſque de fond en comble au quinzième ſiècle, & les armées nombreuſes qui depuis traverſèrent la ville, ont achevé l'œuvre de ſa dévaſtation.

Les magiſtrales boiſeries du chœur, un reliquaire d'albâtre, chef-d'œuvre de l'art patient du quinzième ſiècle, un cloître aux colonnettes géminées de marbre roſe & d'albâtre azuré, dont l'élégante enceinte eſt chaque jour déshonorée par d'ineptes profanations qui finiront par la détruire, ſont aujourd'hui les ſeuls veſtiges de la grandeur paſſée de cet antique édifice.

Au temps de Grégoire de Tours, Saint-Jean était appelée *Mauriana*. Selon la tradition, cette ville, dont le nom cité pour la première fois dans les *Chroniques* de ſaint Grégoire, a exercé en vain la ſagacité des étymologiſtes, aurait été, pluſieurs ſiècles avant l'ère chrétienne, une ville fortifiée, entourée de hautes murailles, défendue par une garniſon nombreuſe & aguerrie. Annibal, après le paſſage des Alpes, vint en faire le ſiége. La ville fut priſe, mais avant que leur chef pût s'en rendre

maître, trente mille Carthaginois trouvèrent la mort ſous ſes remparts (1).

A partir de ce ſiége mémorable, auquel il faut accorder la même créance qu'à cet hyperbolique emploi du vinaigre au moyen duquel le fils d'Amilcar diſſolvait les roches alpeſtres, une obſcurité profonde plane ſur les deſtinées de la ville de Maurienne juſqu'à la tranſlation dans ſes murs des reliques de ſaint Jean-Baptiſte.

Ainſi que bien d'autres au moyen-âge, cette cité a dû ſon importance & ſon développement à ce monument religieux autour duquel la foi catholique multiplia les miracles. Le bruit de ces prodiges ſe répandit parmi les nations voiſines & l'affluence ſans ceſſe renouvelée de nombreux pèlerins, accrut bientôt la proſpérité & la population de la cité de Maurienne. Saint Gontran régnait alors en Bourgogne & ſon autorité s'étendait juſqu'aux Alpes; au bruit des merveilles accomplies par les reliques du Précurſeur, il envoie des ſeigneurs de ſa cour vérifier les faits qui ont éveillé ſa pieuſe curioſité. Les officiers du roi lui rendent compte de leur miſſion, & reçoivent bientôt de ce prince l'ordre de conſtruire avec magnificence une égliſe deſtinée à renfermer les dépouilles ſacrées. Ainſi s'éleva la cathédrale de Maurienne. L'archevêque de Vienne vint la conſacrer vers l'an 565, Gontran nomma un évêque, pourvut l'évêché de larges revenus (2), & la nouvelle cité épiſcopale,

(1) *De l'anciennete, &c., du diocèſe de Maurienne*, p. 23.

(2) Cette dotation de l'évêché de Maurienne, déſignée ſous le nom de *terre commune* de Maurienne, était très conſidérable. La ville de Suze & ſes environs en faiſaient partie. Dans la vallée même, des ſommets des montagnes du Dauphiné juſqu'au delà de l'Arve, du pont d'Hermillon juſqu'à l'extrémité de la vallée de Valmenier, tout le pays relevait de l'évêque. Du nord au midi, la *terre commune* comprenait la ville de Saint-Jean, les communes de Jarrier, Fontcouverte, Villarembert, Montricher, Albane, Valloires, Valmenier, &c.; & en deçà de la rivière d'Arve, Epierre, Argentine, la Tour de Cluſaz dépendaient encore du ſiége épiſcopal. Riche & redouté, l'évêque ne relevait que de Rome, il traitait de puiſſance à puiſſance avec les princes voiſins, créait des nobles, rendait la juſtice à tous les degrés. Après quelques ſiècles de cette proſpérité croiſſante, temporairement troublée par les invaſions des Barbares au ſeptième ſiècle, celle des Sarraſins trois cents ans plus tard commença la décadence de l'évêché de Maurienne. L'évêque fut martyriſé par les infidèles, ſa ville épiſcopale deux fois dévaſtée. Les habitants en avaient à peine relevé les

déformais connue fous le nom de Saint-Jean, prit bientôt rang parmi les premières villes du royaume de Bourgogne.

Ce n'eft point ici le lieu de difcuter l'authenticité de ces célèbres reliques auxquelles le roi Gontran donna pour reliquaire une cathédrale & un évêché. Offements defféchés dans lefquels on a cru reconnaître le pouce & les deux doigts de la main droite du Précurfeur, de cette droite menaçante dont, au défert, il maudiffait l'orgueil pharifaique, ces reliques qu'abritent encore aujourd'hui les voûtes de la cathédrale de Maurienne, tranfportées de l'Orient dans ces profonds replis des grandes Alpes, n'ont rien perdu de leur preftige. Leur authenticité eft atteftée par un impofant faifceau de témoignages recueillis & accumulés pendant douze fiècles, depuis Grégoire de Tours jufqu'à Martin V qui les vifita en 1418, en revenant du Concile de Conftance, & depuis Martin V jufqu'à nos jours. Il ne nous appartient pas de contrôler la valeur de ces titres dont quelques-uns remontent au douzième fiècle, il fuffit de conftater ici leur exiftence & leur but, en nous faifant, fous toutes réferves de croyance & de foi, l'écho fidèle de traditions féculaires.

Entre toutes les légendes qui fervent d'hiftoire à Saint-Jean de Maurienne, la plus intéreffante & la plus vraifemblable eft celle qui fe rapporte à la tranflation de ces reliques facrées, gloire & palladium de la cité Si l'on s'étonnait de la voir ici racontée, il nous fuffira de dire dès à préfent que cette légende eft intimément liée à l'hiftoire traditionnelle de la maifon de Rapin (1).

---

murailles que Conrad le Salique apparaît avec fon armée : la ville eft prife d'affaut, les murailles rafées de nouveau et les domaines de l'évêché réunis à ceux de l'évêché de Turin. En 1327, les comtes de Savoie fe font affocier à la puiffance temporelle des évêques, à la faveur de l'infurrection générale des fujets épifcopaux fous Aymon II de Miolans. Ce ne fut guère qu'en 1570, fous l'épifcopat de Pierre de Lambert qui releva la cathédrale & fon palais de leurs ruines, que les évêques de Maurienne recouvrèrent quelque partie de l'antique fplendeur de leur fiége. (Voy. Angley, *Hift. des évêques de Maurienne*, & Combet, *De l'ancienneté*, &c.)

(1) *Notice fur fainte Thècle, qui a apporté en Maurienne les reliques de faint Jean-Baptifte*, par M. A. (Angley), Chambéry, imprimerie du gouvernement, 1840. Broch. in-12 de 39 pag.

Sainte Thècle, ou fainte Tigre, née dans le diocèfe de Maurienne, ne doit pas être confondue

Dans l'une des plus populeuſes paroiſſes de la Maurienne, à Valloires, vivaient au milieu du ſixième ſiècle, deux ſœurs appartenant à une riche & noble famille. L'une d'elles, nommée Thècle ou Tigridie avait conſacré à Dieu ſa virginité & ſe livrait, toute jeune encore, aux plus auſtères pratiques de la dévotion. Deux moines, qui au retour d'un voyage en Terre-Sainte paſſaient à Valloires & ſe diſpoſaient à aller juſqu'en Ecoſſe pour évangéliſer les ſauvages peuplades de cette contrée, reçurent l'hoſpitalité chez les deux pieuſes ſœurs. Les voyageurs racontent leur pèlerinage aux Saints-Lieux & glorifient, avec l'enthouſiaſme de la foi, les miracles qui chaque jour s'accompliſſent ſur la tombe où ſont dépoſés les reſtes du Précurſeur, arrachés par la piété des fidèles d'Alexandrie à la ſauvage fureur de Julien l'Apoſtat. L'imagination de la jeune Thècle s'enflamme d'un ſaint zèle, elle veut conquérir pour ſon pays quelque partie de ces reliques bénies & après pluſieurs jours de jeûne & de prières, prenant congé de ſa ſœur, accompagnée d'une ſeule ſuivante, elle part pour l'Orient. Elle traverſe Rome, elle franchit les mers, elle arrive au but de ſon voyage : mais épuiſée de fatigues, ſes forces & ſon courage l'abandonnent à la fois. Dans le ſentiment de ſon humilité & de ſa faibleſſe, elle ſe croit indigne de la faveur à laquelle elle aſpire, & pendant deux années, n'oſant formuler ſa requête, elle ſe livre auprès du ſaint tombeau au jeûne, à la pénitence, à l'oraiſon. Au bout de ce terme, la pieuſe vierge, raſſemblant ſon courage, va trouver l'évêque & les notables habitants d'Alexandrie & implore de leur libéralité chrétienne quelque fragment des reliques de ſaint Jean. Ses ſupplications ne rencontrent qu'un dédaigneux refus. Thècle déçue, mais non découragée, ne perd point toute eſpérance, elle fait vœu de ne quitter

---

avec une ſainte du même nom, originaire d'Icone en Aſie-Mineure, vierge convertie par ſaint Paul, dont l'hiſtoire apocryphe ſe trouve dans le *Spicilegium patrum ſæculi primi*, publié à Oxford, en 1698, par Erneſt Grabe, & dont l'Egliſe catholique célèbre la fête le 23 ſeptembre. M. Saint-Marc-Girardin a paraphraſé cette touchante hiſtoire dans ſes *Mélanges de littérature & de morale*, t. II, p. 79.

Alexandrie qu'après avoir obtenu l'objet de ſes déſirs; elle redouble d'auſtérité, de prières, de macérations, ſon faible corps s'épuiſe, elle va ſuccomber... quand « d'une manière miraculeuſe», ſes vœux ardents ſont exaucés : Thècle ſe voit en poſſeſſion de ce qu'elle a tant déſiré. Renfermant les précieux oſſements dans une boîte d'or, la vierge, chargée de ſa conquête, reprend joyeuſe, le chemin de l'Europe. Après un long & pénible voyage, ſemé d'incidents étranges, tels qu'en préſentent la plupart de ces vies merveilleuſes des ſaints, Thècle rapporta en Maurienne les reliques célèbres qui ont béatifié la ſainte & illuſtré ſon pays.

On montre encore dans la montagne du Roncherai, qui avoiſine Saint-Jean, une excavation profonde & d'un abord difficile. C'eſt là que la tradition place la dernière demeure de ſainte Thècle qui s'y retira peu après ſon retour d'Alexandrie pour s'y livrer en paix aux pratiques auſtères de la vie cénobitique. Ce fut là qu'elle rendit ſon âme à Dieu, entourée de la vénération des fidèles, après avoir donné à l'égliſe de Maurienne « ſa terre appelée Valloires, ainſi que la cure & tout ce qui était en ſon pouvoir (*ſub ejus regimine*) dans cette localité (1). »

Telle eſt la légende de ſainte Thècle. Dans ces pages que nous avons conſacrées aux origines de la famille de Rapin, nous ne pouvions paſſer ſous ſilence la tradition qui de temps immémorial & à travers la nuit obſcure de ſix ſiècles de moyen-âge, rattache cette famille à celle de la vierge de Valloires.

Nous avons cherché ſur les lieux mêmes, à commenter cette tradition; les lignes qui ſuivent ſont le réſultat de cette ſorte d'enquête, dans la-

---

(1) *Tradidit ipſius eccleſiæ villam Vallociæ nomine, cum presbyteratu & cum omnibus quæ ibidem ſub ejus regimine habere videbatur.* (Les Bollandiſtes au 25 juin, n° 13.)

La légende de ſainte Thècle eſt écrite dans le grand Bréviaire de la cathédrale de Saint-Jean, rédigé entre le treizième & le quatorzième ſiècle pour l'uſage du chapitre; en 1512, le cardinal Louis de Gorrevod plaça dans le nouveau Bréviaire du diocèſe de Maurienne, imprimé par ſes ſoins en caractères gothiques, l'office de cette ſainte au 25 juin, le lendemain de la nativité de ſaint Jean-Baptiſte, date traditionnelle de la mort de ſainte Thècle. Ces huit leçons ſont d'une proſe ſi naïve qu'elles nous ont paru mériter d'être reproduites dans les *Pièces juſtificatives*, n° 2.

quelle nous avons eu pour guide un travail plein d'érudition & d'intérêt ſur la paroiſſe de Valloires (1).

Parmi les anciennes familles nobles de la Maurienne, peut-être venues de la campagne de Rome, fuyant la perſécution ſous Néron, celle des Rapin eſt ſinon la plus illuſtre, au moins la plus ancienne. En 1692, ſes deſcendants prétendaient prouver par les titres nombreux qu'ils poſſédaient encore, huit ou neuf cents ans de nobleſſe. De temps immémorial, le fief de la Chaudane en Valloires était le patrimoine de leurs ancêtres, & la tradition place le lieu de naiſſance de ſainte Thècle ſur l'emplacement même du vieux manoir dont les ruines, aujourd'hui dévaſtées, ſe dreſſaient naguère en une maſſe impoſante.

Dans les premières années du dix-ſeptième ſiècle, ſur un rocher coupé par les Sarraſins dans le but de deſſécher l'étroite plaine où s'élève aujourd'hui le village de Place, de l'autre côté du chemin qui conduit aux Villards, & en face de leur demeure féodale, les Rapin élevèrent une chapelle en l'honneur de ſainte Thècle. Dans pluſieurs titres, les ſeigneurs de la Chaudane ſe faiſaient gloire d'être de la même race que la ſainte de Valloires, & prétendaient avoir hérité d'elle les droits ſeigneuriaux qu'ils poſſédaient dans le pays. Quoi qu'il en ſoit, la fondation de cette chapelle dans ce lieu ſolitaire & retiré, le ſoin pieux avec lequel elle a été deux fois relevée de ſes ruines par les habitants de la vallée, les ſouvenirs qu'ont laiſſé dans le pays de Valloires les Rapin de la Chaudane, ſouvenirs qui touchent à la légende & ſe confondent avec elle, viennent fortifier de quelque apparence l'hiſtoire traditionnelle de ces prétentions.

Quelle que fut, du reſte, l'antiquité de leur race (2) les ſeigneurs de la

---

(1) L'abbé Truchet, *Notice ſur Valloires*, publiée dans le premier bulletin des *Travaux de la Société d'hiſtoire & d'archéologie de la province de Maurienne*, 1859, pp. 3 & 38.

(2) « Nous pouvons prouver par nos titres plus de quatre cent cinquante ans de nobleſſe, » écrit à Jean de Rapin, baron de Mauvers, le 3 novembre 1666, Claude-Ferdinand de Rapin, ſon

Chaudane ne furent pas abondamment pourvus des biens de ce monde, au moins après les guerres des feizième & dix-feptième fiècles qui dévaftèrent la Savoie. C'eft ce que font fuppofer ces vers compofés par l'un d'eux vers cette dernière époque, boutade où l'énergie de l'idée compenfe l'incorrection de la forme :

Pour n'avoir fans befoin fu prendre
On voit tomber cette maifon ;
Si l'effet eut fuivi fon nom,
Elle auroit de quoi fe défendre (1).

De nos jours encore, les vieillards du pays racontent que les dimanches & les jours de fêtes, alors qu'il s'agiffait d'aller entendre la meffe à l'églife de Place & de tenir fon rang, l'aîné des frères Rapin endoffait l'habit de velours & le pourpoint de foie qu'il avait hérité de fon père, & allait s'affeoir au banc feigneurial. Il affiftait dévotement au commencement de l'office, puis, quittant l'églife & revenant à la Chaudane, il paffait l'habit à fon fecond frère qui courait au village, prenait fa part du culte & cédait bientôt fa place avec l'unique habit qu'ils poffédaient en commun, au cadet des Rapin qui rapportait l'abfoute au manoir.

---

parent, juge de la cité de Saint-Jean de la Maurienne « & préfentement je vous envoie affez de titres pour prouver la vôtre. »

Elle fut prouvée en effet, & l'arrêt qui maintint dans leur nobleffe héréditaire Jean de Rapin, feigneur & baron de Mauvers, & fes frères Jacques de Rapin, feigneur de Thoyras, & Charles, feigneur du Rabeau, fut infcrit quatre ans plus tard (21 mars 1670) dans les regiftres dreffés à Montpellier par ordre de Bazin de Bezons, intendant de Languedoc. Livrés aux flammes en 1793, ces registres furent détruits; le fommaire des Maintenues de la nobleffe de Languedoc qui y étaient infcrites, fe trouve dans les *Preuves fugitives* du marquis d'Aubaïs. Pour ce qui concerne les Rapin, une feconde recherche de la nobleffe, faite à Montauban, en 1697, par l'intendant Sanfon, donna lieu à un jugement du 14 mars, qui confirmait le jugement de M. de Bezons. Cette autre Maintenue fe trouve à la Bibliothèque impériale, *Maintenues* ou *Armorial de Montauban & d'Auch*, t. I, f[os] 3 & feq., n° 439. Voy. aux *Pièces justificatives*, n[os] 8 & 9.

(1) *Mémoires de la famille de Rapin*, manufcrit rédigé par Charles de Rapin-Puginier, frère aîné de l'hiftorien Rapin-Thoyras, dont l'original eft en la poffeffion de M. le colonel de Rapin-Thoyras, à Berlin. *Inventaire general*, n° 687.

Il eſt aſſez difficile de concilier ce déſintéreſſement des Rapin & leur fière pauvreté dont témoignent les lignes qui précèdent, avec la ſentence de réprobation dont la haine ou la crainte des évêques de Maurienne les avait frappés. A la fin du dix-ſeptième ſiècle, on voyait encore dans l'une des ſalles du palais épiſcopal de Saint-Jean, cette inſcription ſignificative que le temps avait preſque effacée, bien qu'elle eût été profondément gravée dans la pierre (1) :

CAVEANT SUCCESSORES NOSTRI A FAMILIA RAPINORUM.

Quelque ſymptôme du mouvement religieux qui eut pour conſéquence, au ſeizième ſiècle, l'expatriation de pluſieurs membres de cette famille, avait-il déjà porté ombrage au zèle catholique des évêques? Ou bien, dans cet avertiſſement que chaque titulaire du ſiége épiſcopal avait reçu de ſon prédéceſſeur pour le tranſmettre à celui qui lui ſuccédait, ne fallait-il voir qu'un ſingulier témoignage de l'exiſtence de ces luttes d'influences locales entre la nobleſſe & le clergé, luttes ſi fréquentes au moyen-âge, qui auraient longtemps diviſé le chapitre de Maurienne & les ſyndics de la nobleſſe ſouvent choiſis parmi les Rapin?

Quoi qu'il en ſoit, la pierre ſur laquelle l'inſcription était gravée, a depuis longtemps diſparu du palais épiſcopal : l'origine préciſe de la rivalité dont elle atteſtait l'exiſtence & préconiſait le remède, eſt demeurée inconnue; mais le fait de cet antagoniſme eſt caractériſtique; il établit, à n'en pouvoir douter, le crédit & l'influence dont cette famille jouiſſait alors dans ſon pays.

Avant l'époque où les Rapin, ſyndics de la nobleſſe, ſe faiſaient redouter du clergé de Maurienne, les idées religieuſes qui ont précédé le grand mouvement de la Réforme, n'avaient fait encore qu'effleurer les populations de ces contrées. Peu de pays furent moins acceſſibles que la Savoie

(1) *Mémoires de la famille de Rapin.*

au progrès religieux, nulle part peut-être les principes & la discipline de l'Eglise romaine n'ont été plus fidèlement maintenus. Cependant, en 1375, des Vaudois, partis du Dauphiné, descendirent de leurs montagnes dans les vallées de la Savoie & tentèrent de prêcher l'Evangile parmi ces peuplades profondément ignorantes & entièrement dominées par le clergé. La résistance des Frères Prêcheurs (les Dominicains), alors les plus ardents ministres de l'inquisition, ne parvint pas à paralyser complètement les efforts des prédicateurs Vaudois, & le pape, alarmé des progrès qu'ils faisaient dans ces contrées, réclama le secours du roi de France. Le gouverneur du Dauphiné, à la tête de troupes nombreuses, marcha contre les hérétiques, ils furent écrasés, & le pays retomba plus que jamais sous le joug de l'Eglise romaine (1).

Mais dès l'origine de la réformation, de fréquents rapports s'établirent entre Genève, devenue plus tard sous Calvin la Rome protestante, & les vallées des versants italiens des Alpes, peuplées par ces Vaudois, pieux & fervents dépositaires de la foi des premiers siècles.

Placée entre la Suisse & l'Italie, la Maurienne, qu'avaient traversée les légions de César marchant à la conquête des Gaules & de la Germanie, devint à cette époque la voie par où passa une autre armée plus humble & moins nombreuse, mais non moins ardente, marchant à une plus noble conquête, celle des âmes à Christ par l'Evangile.

Les jeunes chrétiens des vallées qu'une vocation d'en haut appelait au saint ministère, allaient demander au collége fondé par Calvin l'instruction pastorale que leur pays ne pouvait leur donner. Leur caravane studieuse s'engageait dans les défilés des montagnes de la Savoie; le sac au dos, le bâton du pèlerin & du missionnaire à la main, ils distribuaient sur leur passage des bibles & des livres religieux, animés du zèle de propagande qui caractérisait les chrétiens de ces temps-là. Manoirs & chaumières s'ouvraient tour à tour devant les jeunes voyageurs qui,

---

(1) Vely, Villaret & Garnier. *Hist. de France*, t. X, p. 337.

affis au foyer hofpitalier des habitants du haut pays, parlaient, avec un pieux enthoufiafme qu'ils favaient communiquer à leurs auditeurs, des grandes chofes qui s'accompliffaient dans l'Eglife renouvelée. Les Saintes-Ecritures furent lues & méditées dans ces solitudes où jufqu'alors elles n'avaient jamais pénétré, & il y a peu d'années, on retrouvait encore en Maurienne & en Tarentaife de vieilles & vénérables éditions de la Bible, échappées aux bûchers de l'inquifition, & paraiffant contemporaines des premiers temps de la réformation.

Les commencements de l'Evangile en Maurienne datent auffi de cette époque. Le fouffle de la Réforme fe répandait partout, ici modifiant profondément les croyances traditionnelles de tout un peuple, là, faififfant quelques hommes ifolés, adeptes inconnus ou quelquefois martyrs des nouvelles doctrines. Cet efprit du feizième fiècle, armé d'une irréfiftible puiffance, pénétrait dans les replis les plus cachés du monde chrétien, dans les retraites en apparence les plus inacceffibles de la fuperftition & de l'erreur, & portait la lumière & la vie là où il n'y avait qu'ignorance & que ténèbres.

C'eft ainfi que ces vallées des Alpes, foumifes à la maifon de Savoie, fi dominées qu'elles fuffent par le clergé, étaient néanmoins alors travaillées par des befoins religieux longtemps comprimés, par des afpirations plus ou moins définies vers une réforme des abus qui dévoraient l'Eglife, vers des croyances plus fermes & plus claires. Le fyndic de Genève, Ami Porral, écrivait de Berne, en 1535 : « Le duc a beaucoup d'affaires au-delà des monts en partie à caufe de l'Evangile, car l'Evangile fe répand par tout le pays, c'eft une chofe qu'il faut qu'elle aille en avant, en dépit des princes, puifqu'elle eft de Dieu. »

Un adverfaire acharné de la Réforme, l'évêque d'Aofte, fignalait auffi fes progrès en jetant ce cri d'alarme : « De toutes parts nous recevons les nouvelles les plus déplorables, nos paroiffes font infeftées de livres défendus. Les gens vont criant partout qu'il faut vendre les biens des prélats & des abbés pour nourrir les pauvres & les fouffreteux ; quant à

payer les messes & observer le jeûne, on n'y pense guère (1) ». Cet appel à la répression de la liberté de conscience ne fut que trop entendu : douze gentilshommes savoyards, accusés d'hérésie, dénoncés par l'évêque Gazzini, furent décapités par ordre du duc Charles III, en 1529. Ce fut là le prélude de sanglantes exécutions.

Aussi de longues années s'écoulèrent-elles encore avant que la parole de Dieu fût librement prêchée dans la Maurienne, dominée par un clergé nombreux & puissant, terrifiée par les mesures de rigueur dont ses évêques prenaient l'initiative, & sur lesquelles enchérit encore le Parlement de Chambéry, institué par François Ier. Il fallut pour réveiller de leur affaissement & de leur torpeur ces populations trop insouciantes des intérêts de leurs âmes, que par deux fois la main de Dieu s'appesantît sur elles.

Deux grands désastres avaient frappé Saint-Jean de Maurienne à un siècle de distance ; en 1439, une inondation terrible détruisit la ville de fond en comble ; les ravages du fléau furent si grands, qu'il fallut recourir à la charité de l'Europe catholique, pour relever de leurs ruines & l'église & la cité. Saint-Jean était à peine sorti de ses décombres, lorsqu'au milieu du seizième siècle, la peste vint de nouveau dévaster la malheureuse ville. Plongés dans l'abattement & le désespoir, les habitants décimés imploraient en vain la miséricorde divine, le ciel semblait sourd à leurs prières, le découragement s'emparait de leurs cœurs ; ce fut à cette heure d'angoisse que l'Evangile leur fut publiquement annoncé.

Un prêtre italien, Raphaël Bordeille, disciple de Luther, osa prêcher la Réforme jusque dans la cathédrale : Jésus mourant sur la croix pour le salut des pécheurs, Dieu amenant les hommes à la repentance par la souffrance & par l'épreuve, l'autorité des Saintes Ecritures remise au

---

(1) *Archives du Royaume*, à Turin. *Correspondance* de Pierre Gazzini, évêque d'Aoste. Lettre au duc de Savoie, datée de Rome, 12 juillet 1529. — *Hist. de l'Eglise de Genève*, par Gaberel, t. Ier, pp. 31 & 102 des pièces justificatives.

premier rang d'où l'avait fait décheoir le dogme de l'infaillibilité des papes & des conciles, telles étaient les principales doctrines que prêchait le moine réformateur. Ces falutaires leçons, ces paroles de confolation & de vie, entendues au milieu des angoiffes de la mort qui frappait fans relâche, au milieu des déchirements de la maladie & de la douleur, ne furent point perdues pour tous. Ces cœurs affligés & brifés fe tournèrent vers leur Sauveur & ils furent confolés.

Auffi ignorante peut-être que le peuple, mais fupportant avec plus d'impatience le joug du clergé, la nobleffe accueillit avec faveur les nouvelles doctrines. Mais bientôt après ces premiers progrès de l'Evangile, juftement effrayés du danger que courait la foi romaine, dont la vacance du fiége épifcopal avait mis le dépôt entre leurs mains, indignés de l'audace du novateur, ceux des chanoines de la cathédrale qui avaient échappé au fléau, dénoncèrent le prédicateur italien au Parlement de Chambéry. Atteint & convaincu du crime d'héréfie, Raphaël Bordeille parvint à s'enfuir, mais l'arrêt du Parlement fanatifé fuivit fon cours; folennellement dégradé de l'ordre de prêtrife, Bordeille fut brûlé en effigie devant la cathédrale de Maurienne, le Jeudi-Saint 1550 (1).

Les germes de rénovation religieufe dépofés dans le cœur de leurs auditeurs par le moine italien & fes difciples, rencontrèrent dans leur développement extérieur une oppofition violente, telle que l'on pouvait l'attendre de leurs adverfaires (2). Auffi les rigueurs du Parlement &

---

(1) Grillet, *Dictionnaire géographique, hiftorique & biographique de la Savoie*. Chambéry, 1807. Art. Saint-Jean de Maurienne. — Angley, *Hift. du diocèfe de Maurienne*.

(2) Leurs efforts ne purent entièrement éteindre l'effet des prédications réformées. Outre le fait de l'exiftence actuelle d'anciennes éditions de la Bible & celui de l'évangélifation des montagnes, cités plus haut, il y avait une églife à Chambéry dont la tradition a confervé le fouvenir. Elle tenait fes réunions dans une maifon de la rue Juiverie, & Calvin lui écrivit une lettre datée de Genève du 8 décembre 1563. En Maurienne, fur un haut plateau qui domine Saint-Jean, les habitants d'un village confervent le fouvenir d'un temps où leur religion n'était pas la même qu'aujourd'hui. La tradition rapporte qu'un pafteur des vallées vaudoifes s'y arrêta, fuyant la perfécution, il prêcha la Réforme aux habitants, qui l'acceptèrent avec une foi affez vivante pour

l'intolérance du clergé eurent-ils pour effet de provoquer l'émigration de ceux qui, convertis à la foi nouvelle, préféraient l'exil au martyre. A cette époque la France n'était pas encore déchirée par les guerres de religion, & si les protestants y étaient en butte aux persécutions comme en Savoie, si les massacres de Cabrières & de Mérindol ensanglantèrent le Dauphiné bien avant l'explosion de la guerre civile, le pays était plus grand, les partisans de la Réforme plus nombreux & plus puissants, la carrière militaire était encore ouverte aux réformés & une ombre de liberté était laissée aux protestants français.

Divers documents nous montrent trois frères de la famille des Rapin, dont deux professaient la religion réformée, quittant leur pays natal & s'établissant en France sous le règne de François I[er].

Mais avant de raconter à quels événements leurs vies furent mêlées, il ne sera pas sans intérêt de passer rapidement en revue ceux qui, parmi leurs ancêtres & leurs parents, ont laissé quelques traces dans ce pays de Maurienne, dont la physionomie & l'histoire viennent d'être esquissées à grands traits.

Nous avons dit par quelles profondes racines cette antique race paraissait tenir au sol natal. De semblables légendes voilent les origines de plus d'une noble famille, nous ne sachons pas que l'on ait jamais demandé à telle illustre maison de France (1), de fournir les preuves irrécusables de sa parenté traditionnelle avec la Vierge Marie. Il n'eût pas été vraisemblablement plus facile aux membres de la famille de Rapin de justifier autrement que par une présomption séculaire, des liens qui

---

que le clergé de Saint-Jean ne parvînt qu'au bout de longues années à extirper, par ses efforts, les racines de l'hérésie. Aujourd'hui encore, certains traits du caractère & de l'esprit de ces villageois, leur tendance à discuter des matières religieuses, montrent que ces souvenirs du passé ont laissé une profonde empreinte. (Note manuscrite communiquée par M. Hudry-Desnos, secrétaire de la *Société savoisienne d'Histoire & d'Archéologie*, à l'obligeance duquel nous devons plusieurs mentions intéressantes des faits relatifs au mouvement de la Réforme en Savoie au seizième siècle.)

(1) La maison de Levis-Mirepoix.

rattachent leur maiſon à celle de ſainte Thècle. Ainſi donc, ſans inſiſter davantage ſur une filiation dont il ſerait impoſſible aujourd'hui de raſſembler les preuves, il ſuffit d'établir que dès le douzième ſiècle, le nom des Rapin eſt mêlé aux annales de la Savoie & aux légendes du pays de Valloires (1) qui fut leur berceau.

En 1250, Humbert Rapin de Valloires était qualifié de *noble homme*, & ſes deſcendants, feudataires de l'évêque de Maurienne, continuèrent à habiter Valloires & le château de la Chaudane.

Au quinzième ſiècle, on voit noble Antoine Rapin de Valloires, figurer comme témoin dans la conſtatation officielle d'un miracle dû aux reliques de ſaint Jean-Baptiſte.

L'un de ſes fils, meſſire Guillaume Rapin, eſt chanoine de la cathédrale de Maurienne, protonotaire apoſtolique, prieur d'Aiguebelle, de la Croix & de Bernex; noble Pierre Rapin de la Chaudane en Val-

---

(1) Valloires (*Vallis ovium*, *Volovium*), vallée profonde et étroite qui communique avec la France, du côté de Briançon, par le col du Galibier, était, avant la domination romaine, habitée par les Garocèles. La voie romaine qui traverſait les Alpes était, d'après Simler, celle qui conduiſait à Embrun par Suze, le mont Genèvre, col voiſin du mont Cenis, Rama, aujourd'hui Saint-Clément, & Briançon. Cette voie était très fréquentée aux premiers ſiècles de notre ère, & traverſait Valloires par le paſſage du Galibier. Au dixième ſiècle, les Sarrazins deſſéchèrent le lac qui couvrait la plaine où s'élève aujourd'hui le village de Place, le plus important de la commune. Ils conſtruiſirent probablement le château Saint-Pierre, dont les ſubſtructions ſe voient encore ſur le rocher de ce nom, énorme bloc calcaire qui domine toute la vallée. Aux flancs de ce rocher eſt attachée la petite chapelle de Saint-Pierre, élevée ſur l'emplacement traditionnel de la première égliſe chrétienne de Valloires. Une autre tradition attribue une origine italienne à la population de cette province, répandue dans de nombreux hameaux : les Villards, les Clotz, la Ruaz, &c., qui dominent le village de Place où ſont l'égliſe & les écoles communales. Le coſtume étrange & pittoreſque des femmes, coſtume qu'elles ne quittent jamais, dont la coupe eſt la même pour la ſimple payſanne que pour la riche fermière, ne différant que par le choix des étoffes, le nombre & l'éclat des bijoux, le patois fortement nuancé de locutions & d'accents italiens, l'humeur voyageuſe des habitants, qui, preſque tous, vont chercher en France un champ plus ouvert à leur eſprit actif & induſtrieux, puis reviennent dans leurs montagnes arrondir leur patrimoine avec le produit de leur labeur, tous ces caractères & ces uſages font de cette commune un type à part dans la Maurienne. Valloires ne compte plus aujourd'hui que mille ſept cents habitants, répandus dans une vingtaine de hameaux. Sa population s'élevait à plus du double au dix-ſeptième ſiècle. (L'abbé Truchet, *Notice ſur Valloires*.)

loires, écuyer, autre fils d'Antoine, rend hommage au roi de France, entre les mains du ſieur de Maugiron, lieutenant-général pour « ledit ſieur Roy », en Dauphiné & en Savoie, le 23 février 1552. Pareil hommage avait été rendu par lui, en 1536 « ſans préjudice des droits de l'évêque de Maurienne. »

En 1577 & le 16 décembre, ſon fils Pierre Rapin, ſeigneur de la Chaudane, juge corrier de l'évêché de Maurienne, obtint un arrêt du ſouverain Sénat de Savoie qui « relève la maiſon de Rapin de toute ſuppoſition de roture & la maintient es-privilèges de nobleſſe. »

Ce Pierre Rapin, *corrier* & juge commun de Maurienne, joua un rôle aſſez conſidérable dans ſa province. Les fonctions importantes dont il était revêtu, lui furent confiées par le comte de Challant, intendant de Maurienne, & confirmées par le chapitre « *ſede vacante*, » en 1559, peu après que le traité de Cateau-Cambréſis eut forcé la France à évacuer la Savoie.

Choiſi parmi les gentilshommes, le corrier, ou courrier (*correarius*), connaiſſait de tous les crimes & délits qui ſe commettaient dans la juridiction de l'évêché : il préſidait à la conſtruction & à l'entretien des routes, levant les tailles, ordonnant et percevant les amendes ; bras ſéculier de l'évêque, il était le gardien jaloux de tous les privilèges, de tous les droits, de toutes les immunités dont jouiſſaient l'évêque & ſon chapitre. Quelquefois même il intervenait entre eux pour faire obſerver les conventions jurées entre ces deux puiſſances. Lorsqu'il était *commun*, c'eſt-à-dire lorsqu'il inſtruiſait & pourſuivait les affaires, tant pour le comte que pour l'évêque, ſes fonctions devenaient d'autant plus difficiles & délicates que de fréquents conflits s'élevaient entre ceux qu'il repréſentait. C'était à lui que revenait le ſoin de faire exécuter les ſentences rendues par le juge-mage, à lui qu'étaient confiées les clefs de la ville. Il rempliſſait enfin les fonctions qui, de nos jours, ſont dévolues au juge d'inſtruction. C'eſt à ces inveſtigations judiciaires, plus difficiles & plus

pénibles dans ce pays ſauvage & montagneux que partout ailleurs, que ſe rapportent ces vers d'un poëme du temps :

Rapin courier que vit naître Valoire
Reçoit & donne à Maurienne gloire.
Il fait les monts & leurs conditions,
Les honorant par ſes commiſſions (1).

Durant vingt années, le corrier Rapin remplit les pénibles fonctions de ſa charge avec un zèle infatigable, il rendit la juſtice avec une impartialité & une ſcience de juriſconſulte qui lui valurent l'honneur d'être chanté dans les vers un peu rudes, mais caractériſtiques, du poëte mathématicien Peletier du Mans.

Le 22 février 1563, Pierre Rapin rendit hommage au duc Emmanuel-Philibert, tant pour ſes biens que pour ſa perſonne, dans la grande ſalle du palais de Chambéry, en l'aſſemblée des Etats de la nobleſſe & en préſence des grands feudataires de la couronne de Savoie. Quelques années plus tard, la confiance du prince l'appela aux fonctions de commiſſaire aux vivres en la province de Maurienne. Il fut chargé d'organiſer la levée des ſubſiſtances néceſſaires à la cavalerie que le duc de Savoie envoyait en France au ſervice du roi très-chrétien.

Pierre Rapin mourut en 1579, il fut enſeveli dans le cloître de la cathédrale, & la pierre qui marquait ſa tombe, arrachée avec tant d'autres aux murs du cloître profané, porte au deſſous de l'écuſſon des Rapin une inſcription latine que le corrier avait compoſée lui-même, inſcription dont voici le ſens :

Ici repoſe noble ſeigneur Pierre Rapin de la Chaudane de Valloires, corrier & juge de cette ville & de la Terre Commune, entré dans la voie où va toute chair, le 8 *novembre* 1579 (2).

---

(1) *La Savoye*, de Jacques Peletier du Mans, dédié à la ducheſſe de Savoie, Marguerite de France. Annecy, 1572. — Sur les attributions du *courrier*, voir aux *Pièces juſtificatives*, n° 4.

(2) Voir la gravure placée en cul-de-lampe. Cette pierre tumulaire eſt aujourd'hui entre les mains de M. le comte d'Arves, à Saint-Remy.

Dix ans plus tard, le connétable de Lesdiguières menaçait la Savoie ; le seigneur de Lathoud, tuteur des jeunes enfants de Pierre Rapin, défendit en leur nom les défilés de Valloires (1).

L'aîné de ces enfants, Guillaume Rapin, fut nommé, très jeune encore, en 1596, syndic de la noblesse de Maurienne qui reconnut ainsi les services du père dans la personne de son fils. Le frère du syndic, nommé Jacques « des gentils-hommes archiers de la garde de Son Altesse, » fut député, en 1638, par la noblesse de sa province, pour rendre hommage en son nom à la régente Christine de France, & au jeune duc Charles-Emmanuel.

Claude-Ferdinand Rapin, fils de Jacques, docteur es-droits, avocat au souverain sénat de Savoie, juge des appels de Saint-Jean, syndic, en 1637, de la noblesse de Maurienne, fut appelé de bonne heure au maniement des affaires publiques. La fermeté & l'élévation de son caractère, son intégrité, sa science précoce, firent revivre en Maurienne les souvenirs qu'y avait laissés son aïeul. Député de la noblesse à la cour de Turin, en 1646, Claude-Ferdinand Rapin rendit en quelque sorte héréditaires dans sa maison ces fonctions d'ordinaire dévolues aux chefs des premières familles de la Savoie. Il mourut, en 1672, sans enfants mâles, laissant deux filles dont l'aînée épousa un descendant des empereurs de Constantinople, Jean-Antoine de Comnène. La seconde fut mariée à un avocat de Chambéry, nommé Jean Bertrand, & son petit-fils, Claude-Ferdinand Bertrand, vendit, en 1755, à Mgr de Rosignan, évêque de Maurienne, le fief de la Chaudane (2). Cette terre seigneuriale, aujourd'hui dépecée entre divers habitants de la commune de Valloires, sortit ainsi de la famille des Rapin, après une possession plusieurs fois séculaire.

Claude-François Rapin, arrière petit-fils du syndic Guillaume Rapin, docteur es-droits, avocat au sénat de Savoie, comte des Cuines & Villards, jurisconsulte distingué, auteur de quelques ouvrages de droit &

---

(1) Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, p. 314.

(2) L'abbé Truchet, *Notice sur Valloires*, p. 33.

d'hiftoire reftés inédits, mourut à Saint-Jean, en 1776. Dernier mâle de la maifon de Rapin en Maurienne, Claude-François de Rapin termine la lifte des hommes remarquables qu'a donnés cette famille à fon pays natal.

Les diverfes branches qui la compofaient encore au milieu du dix-feptième fiècle & qui s'éteignirent rapidement au commencement du fiècle fuivant, habitaient non feulement le château de la Chaudane, à Valloires, mais encore les maifons dites de Tybières & de Pont-Charra, à Saint-Jean de Maurienne ; la Maifon-Blanche, à Villard-Gondran ; la Rapine, à Saint-Remy ; le lieu des Granges, à Gréfy ; toutes avaient continué d'appartenir à la religion romaine. On fait qu'il n'en fut pas de même de la branche des Rapin qui s'établit en France, dans la première moitié du feizième fiècle, la feule dont nous ayons à nous occuper déformais.



CHAPITRE II

Jacques Rapin protonotaire apoſtolique, aumônier de Catherine de Médicis. — Lettre de la ducheſſe de Savoie. — Commencement des guerres de religion. — Troubles de Toulouſe en 1562. — Rapin négocie avec Fourquevaux. — Les conventions ſignées ſont violées par les catholiques. — Maſſacre des huguenots. — Antoine de Rapin commande dans Montauban. — Progrès de la Réforme à Montpellier. — Beaudiné y eſt rejoint par Rapin & d'autres capitaines. — Combat de Saint-Gilles. — Rapin gouverneur de Montpellier. — On lui confie la garde du baron des Adrets. — Il eſt remplacé par le ſeigneur de Peraut. — Bataille de Gannat. — Philibert de Rapin, maître d'hôtel du prince de Condé. — Sa réputation parmi ſes coreligionnaires. — Témoignage de l'hiſtorien de Thou. — Rapin porte le traité de paix de Longjumeau au Parlement de Toulouſe qui refuſe de l'enregiſtrer. — Il eſt arrêté, jugé ſommairement, & décapité au mépris des ordres du roi. — Vengeance de Rapin! — Antoine de Rapin gouverneur de Montauban en 1568, y fait battre monnaie au nom des princes. — Sa conduite énergique. — Les vicomtes de Bruniquel & de Montclar le remplacent par Montclar le père. — Lettre des princes de Navarre & de Condé envoyant Rapin à la rencontre de Montgommery. — Rapin eſt nommé pour la troiſième fois gouverneur de Montauban. — Lettres du prince de Condé, de l'amiral Coligny, de Henri de Navarre, à Antoine de Rapin, — Pierre de Rapin, fils de Philibert, ami & compagnon de Henri IV. — Les trois chemiſes du Béarnais. — Différend de Rapin & de Montbartier réglé par le roi en perſonne. — Hoſpitalité de Pierre de Rapin dans ſon gouvernement du Mas-Garnier. — Lettres du chancelier Pontchartrain, des ducs de Mayenne & de Rohan à Pierre de Rapin. — Le duc d'Epernon fait empriſonner le vieux gouverneur du Mas-Garnier. — Son fils Jean de Rapin lui ſuccède dans ſes fonctions. — Sa viſite au célèbre paſteur Pierre Dumoulin. — Caractère de Jean de Rapin. — Ses deſcendants.

LES diverſes branches de la famille de Rapin demeurées en Savoie étaient iſſues de Pierre Rapin, juge-corrier de l'évêché de Maurienne en 1559, troiſième fils de Pierre Rapin de la Chaudane & de Guillaumaz d'Arves. Trois frères du juge-corrier, Jacques, Antoine & Philibert ſe diſtinguèrent à divers titres & ſe fixèrent en France ainſi que leurs deſcendants.

L'aîné, nommé Jacques, entra dans les ordres; il hérita de la plupart des titres & bénéfices de ſon oncle, Meſſire Guillaume Rapin, & fut créé ſucceſſivement chanoine de la cathédrale de Saint-Jean (1), vicaire-général de l'évêque de Maurienne, prieur de Bernex en Piémont, protonotaire apoſtolique. Il prêcha à Chambéry devant la cour, & l'éclat de ſon talent oratoire attira ſur lui l'attention de la jeune ducheſſe de Savoie, Marguerite de France. Cette princeſſe le recommanda à Catherine de Médicis par la lettre ſuivante, dont l'original fut longtemps conſervé dans la famille de Rapin :

« Madame,

« Cognoiſſant les mérites du prothonotaire Rapin, l'un de Vos aulmoniers, s'étant bien ſuffizamment acquitté de ſon debvoir en toutes les charges qui lui ont eſté commiſes, ie Vous ay bien vollu eſcrire la p̃nte pour Vous ſupplié trèz humblement Madame, le vouloir havoir en ma Faveur pour recommandé en ce qu'il vous fera entendre qu'il aura beſoing de Vr̃e ayde & ſupport. Il eſt perſonnaige qui mérite beaucoup & voudrois bien luy faire cognoîſtre l'affection que i'ai de luy portée ſuivant le témoignaige que ie Vous fais de luy.

« I'adioutteray cette obligãon aux autres dont ie Vous en ſuis redevable & me recommandant trèz humblement a Vr̃e bonne grâce, ie prie Dieu, Madame, Vous donner en ſanté trèz heureuſe & longue vie.

« De Verſeil ce xxe iour de ianvier 1561.

« Voſtre trèz humble & trèz obéiſſante ſœur & ſubiecte.

« MARGUERITE DE FRANCE (2). »

---

(1) Les chanoines de la cathédrale de Maurienne étaient de hauts dignitaires eccléſiaſtiques. Ils tenaient dans le duché de Savoie un rang analogue à celui de nos chanoines de Saint-Denis. François Ier, roi de France, les ducs de Savoie Charles III, & Emmanuel-Philibert, le vainqueur de Saint-Quentin, ſe firent recevoir chanoines du chapitre de Saint-Jean. Soixante-cinq paroiſſes relevaient du ſiége épiſcopal de Maurienne; ſon chapitre ſe compoſait de douze bénéficiaires, de dix-huit chanoines & du doyen.

(2) *Inventaire général*, n°s 617 & 4. Cette princeſſe, fille de François Ier, née en 1523, protégea les lettres & les arts à l'exemple de ſon père. D'abord ducheſſe de Berry, puis ducheſſe de Savoie par ſon mariage avec le duc Emmanuel-Philibert, célébré en 1559, elle attira à l'Univerſité de Turin les plus fameux juriſconſultes, & par ſa douceur & ſa charité, mérita de ſes ſujets le nom de *Mere des Peuples*. — Bouillet, *Dict. hiſt.*

C'était un titre affez élaftique que cette dignité de protonotaire (1); à l'époque où vivait Jacques Rapin, le protonotaire répondait affez bien à ce type hybride du dernier fiècle, l'abbé, qui tenait à l'Eglife par l'habit, à la Cour, par tout le refte.

Le protonotaire difait parfois la meffe; il tirait plus fouvent l'épée, témoin le plus illuftre de tous, le protonotaire de Foix, ce brillant duc de Nemours, qui enfevelit fa gloire précoce dans fon fanglant triomphe de Ravenne.

Quoi qu'il en foit, homme d'églife ou homme de cour, & probablement tous les deux, Rapin fit fon chemin à la cour de France. Catherine réfolut de fe l'attacher en qualité d'aumônier, & par deux fois Jacques Rapin obtint du duc de Savoie le rare privilége de pouvoir demeurer au fervice d'une princeffe étrangère. C'était là une faveur exceptionnelle que confacrèrent des lettres-patentes en due forme (2), car les ducs de Savoie, jaloux de retenir leurs fujets dans leur pauvre pays, avaient édicté des lois févères contre l'émigration qui menaçait de dépeupler leurs Etats. Et fi Jacques Rapin conferva les nombreux bénéfices qu'il avait dans fon pays natal, ce ne fut que par un effet de la faveur toute fpéciale dont la ducheffe Marguerite l'avait honoré.

Dans divers actes, l'aumônier de Catherine de Médicis fe qualifie d'*Orateur du Roi*. Il eft donc probable qu'il joignit à fes fonctions par-

---

(1) Les protonotaires apoftoliques formaient originairement un collége de *douze notaires*, fecrétaires de la chancellerie romaine, qui furent inftitués par le pape Clément Ier, pour écrire la vie des martyrs, affifter aux canonifations & à certains confiftoires. Appelés auffi *participans*, parce qu'ils participaient aux droits d'expédition de chancellerie, les protonotaires étaient admis au rang des prélats & avaient la préféance fur les abbés non confacrés; ils expédiaient certains actes tels que les brefs d'inftallation des papes que ne pouvaient minuter les fimples notaires apoftoliques. Avec le temps, cette inftitution primitive s'altéra, le titre de protonotaire fut concédé à de nombreux dignitaires eccléfiaftiques & même laïques, & ne correfpondit plus qu'à des fonctions honorifiques près le trône pontifical dont les titulaires n'étaient point obligés à réfidence. — *Dict. de Trévoux.*

(2) Voy. *Généalogie de Rapin*, p. xviij, les lettres-patentes de congé accordées à Jacques Rapin par le duc Emmanuel-Philibert.

ticulières auprès de la reine-mère, celle de prédicateur de la cour, ou tout au moins qu'il fut admis quelquefois à l'honneur de prêcher devant le roi de France. Il eſt à croire qu'il pénétra aſſez avant dans les bonnes grâces de Catherine, mais eut-il quelque influence ſur l'eſprit de cette princeſſe? Lorſqu'en 1567 il fut appelé à rendre compte de ſa vie devant Dieu, eut-il à répondre devant le ſouverain Juge d'avoir été l'inſtigateur de quelques-unes de ces machinations perfides par leſquelles la Florentine trompa tour à tour ſes amis & ſes ennemis? Nous aimerions mieux croire que fidèle au caractère ſacré dont il était revêtu, Jacques Rapin eſſaya, au contraire, de ramener dans une voie plus droite & plus chrétienne l'âme perverſe & corrompue de ſa royale pénitente. Mais nul témoignage ne vient à l'appui de ſemblables conjectures, l'obſcurité couvre les dernières années de la vie du protonotaire, on ignore même s'il mourut à Paris & s'il conſerva juſqu'à ſa fin les fonctions d'aumônier de la reine. Le nom de ſes frères, qui profeſſant tous deux la religion réformée & la ſervant de leur épée dès leur entrée ſur le ſol de France, ne purent profiter du crédit dont leur aîné jouiſſait à la cour, revient ſeul déſormais, & non ſans éclat, ſous la plume des hiſtoriens de ces temps de déſordres & de troubles.

Les cris des huguenots maſſacrés à Vaſſy par ordre du duc de Guiſe, venaient de répondre, comme un écho ſiniſtre, à ceux des proteſtants de Cahors, égorgés par Montluc. L'édit de janvier était ouvertement violé; Condé, chaſſé de Paris, ſe déclare le chef des réformés; la guerre civile éclate. Blois, Tours, Orléans, Poitiers, la Rochelle, Lyon, Montauban, Nîmes, Montpellier, d'autres villes encore, les premières du royaume par leur population ou leurs richeſſes, ouvrent leurs portes aux émiſſaires de Condé. De gré ou de force, elles deviennent proteſtantes. Seules, Paris, dominé par le Triumvirat (1), Toulouſe, par ſon Parlement,

(1) On ſait que le duc de Guiſe, le connétable de Montmorency & le maréchal de Saint-André, formèrent à l'inſtigation de ce dernier, en février 1561, une étroite alliance dans le but d'exterminer les hérétiques. Guiſe & Montmorency communièrent enſemble, & l'ancienne haine qui les

reftent catholiques ; mais la capitale du Languedoc va être inondée de fang huguenot.

L'appel aux armes de Condé n'avait pas feulement retenti dans la France proteftante ; bientôt fe réunit autour de lui une brillante pléiade de nobles gentilshommes & de vaillants hommes d'armes : il en venait de l'Allemagne, de la Suiffe, de l'Angleterre, appelés à la défenfe d'une foi commune, il en était arrivé de la Savoie, de l'Italie, de l'Efpagne ; ces derniers avaient quitté leurs patries d'où les avaient chaffé la perfécution religieufe, & étaient venus groffir les rangs des huguenots de France armés contre leurs oppreffeurs.

Parmi ces exilés volontaires, fe trouvaient les deux frères de l'aumônier de Catherine de Médicis, Antoine & Philibert de Rapin. Nous reviendrons plus tard fur ce dernier, l'une des plus illuftres & des plus innocentes victimes d'un Parlement fanatique. Si les fervices que rendit Antoine de Rapin à *la Caufe* (1), ne furent pas couronnés des palmes du martyre, du moins eut-il la gloire de verfer fon fang pour elle plus d'une fois pendant les vingt-cinq années durant lefquelles il la fervit de fes talents & de fon courage.

Les deux frères furent mêlés aux troubles qui enfanglantèrent la ville de Touloufe en 1562, & le nom de Rapin apparaît alors, pour la première fois, dans l'hiftoire de nos difcordes civiles & religieufes.

---

féparait, fe tourna toute entière contre les huguenots, qui donnèrent le nom de *Triumvirat* à cette alliance imprévue. Les trois triumvirs moururent de mort violente : le maréchal de Saint-André eft tué à Dreux (1562), le duc de Guife, un an plus tard, eft affaffiné fous les murs d'Orléans par Poltrot de Méré, & le vieux connétable, frappé à mort par Robert Stuart, meurt fur le champ de bataille de Saint-Denis, en 1567.

(1) On défignait ainfi parmi les huguenots de France, particulièrement pendant la minorité de Henri de Navarre, le parti proteftant tout entier. Lorfqu'après la Saint-Barthélemy, l'écho de l'indignation de l'Allemagne & de l'Angleterre, obligea la cour de France à alléguer quelque raifon d'Etat pour pallier ce maffacre, on fe faifit de Briquemault & de Cavagnes « ce dernier, dit Brantôme, chancelier de la Caufe, » tous deux diftingués dans le parti, & on ordonna leur fupplice fous le prétexte d'avoir médité avec leurs coreligionnaires la deftruction des catholiques & la mort du roi & de fa famille. — Drion, *Hift. chron. de l'Eglife proteftante de France*, t. I, p. 135.

On ſait comment commencèrent ces néfaſtes journées du mois de mai 1562. Les proteſtants de la ville de Toulouſe, qui avaient dans le Parlement même, de nombreux (1), mais timides adhérents, députèrent vers le prince de Condé Pierre Hunaut, baron de Lanta, avec la miſſion de communiquer au prince un projet de ſoulèvement qui réduirait la ville ſous ſon autorité. Condé approuva, promit ſon appui. D'Arpajon, Marchaſtel, d'Aſtorg-Montbartier, reçurent l'ordre de ſe porter ſur Toulouſe ; mais, ſoit lenteur de ces chefs, ſoit trahiſon de la part de ceux de la ville qui devaient leur tranſmettre le ſignal de l'attaque, les troupes de d'Arpajon (2) arrivèrent trop tard, & Monluc qui avait déjà arrêté & pris le vicomte de Bruniquel, leur barra le paſſage. Cependant, dans la nuit du 11 au 12, les huguenots de Toulouſe s'étaient emparés des principaux points de la ville ſans rencontrer aucune

---

(1) Après les troubles, le Parlement ſuſpendit trente de ſes membres de leurs fonctions comme ſuſpects de calviniſme. — Dom Vaiſſette, *Hiſt. gén. du Languedoc*, t. V, p. 225.

(2) Antoine d'Arpajon, iſſu d'une illuſtre famille de France, petit-fils, par ſa mère, du chancelier du Prat, donna de bonne heure des preuves de ſon attachement à la foi proteſtante. En 1561, le ſynode de Villefranche le pria de prendre ſous ſa proteſtion les Egliſes du Rouergue ; quelques mois après, il fut rejoindre Condé, mais ce prince, ſachant le crédit dont jouiſſait d'Arpajon dans ſa province, l'envoya dans le Midi avec la miſſion de lever de nouvelles troupes. Son indéciſion & ſa lenteur, ou peut-être de faux avis qu'il recevait de Toulouſe, firent manquer le coup de main qui devait livrer cette ville au prince de Condé. Après cet échec, d'Arpajon ſe retira auprès de Condé ; il fut tué à la bataille de Dreux.

Geoffroy de Cardaillac, ſeigneur de Marchaſtel, fut un des principaux chefs proteſtants dans le Haut-Languedoc. L'aſſemblée de Sainte-Foy lui donna le commandement des huguenots de cette province. Zélé pour ſa religion, il n'avait aucune des qualités d'un général ; aſſocié à d'Arpajon dans l'appui que ce chef s'était engagé à fournir aux huguenots de Toulouſe, peut-être faut-il lui attribuer une part dans les héſitations & les retards qui donnèrent le temps aux troupes catholiques de couper le chemin de Toulouſe aux réformés. Nous le retrouvons plus loin à Montauban, conſeillant aux habitants l'abandon de leur ville & de leurs foyers. Il défendit Agen contre Montluc, retourna à Montauban, rejoignit Condé à Orléans, & depuis lors il n'eſt plus fait mention de lui.

Bernard d'Aſtorg, baron de Montbartier, d'une ancienne famille capitulaire de Toulouſe, après l'echec de Toulouſe, auquel il prit part ſous les ordres de d'Arpajon, quitta la religion de ſes pères pour embraſſer le catholiciſme. Il fut plus tard gouverneur du Maſgarnier & nous le retrouverons à l'occaſion d'un conflit qui s'éleva entre lui & Pierre de Rapin qui commandait la garniſon de cette place. — Haag, *France proteſtante*, art. Arpajon, Cardaillac, Aſtorg.

résistance, tant les catholiques avaient été pris au dépourvu. Maîtres de la vie de leurs ennemis, mais confiants dans l'arrivée des renforts promis par Condé, les réformés préférèrent traiter. Cette modération les perdit. Le Parlement écrivit en hâte à Montluc (1), à Bellegarde & aux autres chefs catholiques qui tenaient la campagne. Ils accoururent à son appel. Par ses ordres, le tocsin emplit la ville du bruit de ses lugubres volées, les capitouls, dont les sages conseils avaient arrêté une première fois l'effusion du sang, sont destitués, jetés en prison & remplacés par les créatures du Parlement.

Pendant trois jours la ville de Toulouse est en proie au meurtre, au pillage, à l'incendie. Les nouveaux capitouls, à l'instigation des conseillers catholiques & dans le criminel espoir d'incendier le Capitole où les protestants s'étaient renfermés, font mettre le feu aux maisons voisines; leurs ruines entassées, abattues par le canon des huguenots, étouffèrent les flammes & empêchèrent l'incendie de se propager jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

A diverses reprises, mais sans succès, on avait essayé d'entrer en accommodement, les religionnaires se bornaient à réclamer l'exécution de l'édit de janvier & sûreté pour leurs personnes & pour leurs biens; mais ces justes demandes leur furent refusées (2).

Enfin, le 16, au soir, désespérant de forcer les huguenots dans leur retraite, les catholiques envoyèrent au Capitole le baron de Four-

---

(1) Ce célèbre chef de bandes, issu d'une branche de la famille d'Artagnan-Montesquiou, avait acquis une brillante renommée dans les guerres d'Italie, mais ses cruautés envers les protestants lui valurent le nom de *Boucher royaliste*. Lieutenant-général en Guyenne, en 1564, il se rendit la terreur des huguenots qu'il fit massacrer ou pendre par centaines, & reçut de Henri III le bâton de maréchal pour prix de ses exploits. Montluc a laissé des mémoires sur sa vie sous le nom de *Commentaires*, où il raconte dans un style incorrect, mais énergique, les hauts faits de sa carrière militaire sans prendre la peine d'atténuer la froide cruauté dont il souilla sa gloire.

(2) Dom Vic & Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. V, p. 222. L'édit de 1562 portait que les religionnaires rendraient aux catholiques les églises dont ils s'étaient emparés dans les villes; mais leur garantissait le libre exercice de leur culte dans les faubourgs. Cet édit fut enregistré par le Parlement de Toulouse, le 6 février.

quevaux, gouverneur de Narbonne. Il s'entendit avec Rapin, l'un des chefs proteſtants qui tenaient encore dans l'Hôtel-de-Ville, & les négociateurs arrêtèrent enſemble les termes de la convention (1). Les huguenots devaient laiſſer leurs armes & toute l'artillerie dans l'Hôtel-de-Ville, & ſortir de la ville; les catholiques leur donnant d'ailleurs toutes les ſûretés néceſſaires & conſentant à une ſuſpenſion d'armes juſqu'au lendemain matin. Rapin rendit compte à ſes coreligionnaires du réſultat de ſa miſſion : à l'inſtigation du prédicateur Barrelès, il fut décidé que les conditions propoſées ſeraient acceptées, & Fourquevaux rapporta au Parlement la convention fatale qui, ſignée de leurs chefs, livra les proteſtants déſarmés aux poignards de leurs ennemis. La nuit ſe paſſa en prières ſolennelles au quartier des huguenots; avant le jour, de grandes troupes d'habitants, marchands, étudiants, femmes & vieil-

---

(1) Dans les *Mémoires de Montluc* (Collection univerſelle des Mémoires particuliers relatifs à l'hiſtoire de France), au livre 5, p. 248, il eſt dit que Rapin fut nommé par les huguenots de Toulouſe, en mai 1562, pour conférer avec le ſieur *du Maſſes*, du côté des catholiques. Une note des éditeurs laiſſe préſumer que ce négociateur était le même que le ſieur Du Maſſez, de la maiſon de Béon. De Thou, qui ne parle pas de Rapin, dit que du Maſſes était guidon de la compagnie de Termes, & d'une famille de Guyenne. Par contre, il n'eſt pas queſtion de Fourquevaux dans Montluc, & dans les biographies de ce perſonnage, il n'eſt pas fait mention du rôle conciliateur que lui attribue de Thou. Voici le paſſage des *Mémoires de Montluc* qui ſe rapporte à ce fait : « Le ſieur du Maſſes, qui deſja s'eſtoit deſparti de Rapin (ayant eu connaiſſance de la lettre par laquelle Montluc avertiſſait de ſon arrivée le premier préſident Manſencal) retourna devers lui pour lui monſtrer ladite lettre, lequel l'ayant veue, fut fort triſte, diſant au capitaine qu'ils ſe tenoient pour perdus, puiſque j'eſtois ſi près. Ils avoient entendus que leur ſecours s'en eſtoit retourné à Montauban, mais les noſtres n'en avoient rien ſceu. A la fin, ils ſe réſolurent que le lendemain matin ils en reparleroient encore, & au même inſtant, s'allèrent préparer, ſans que ceux de la ville en entendiſſent rien, enſorte que ainſi que la nuit ſe formoit, il commencèrent à abandonner les remparts qu'ils avoient faits par les contours des rues. » Le matin, une heure avant le jour, un capitoul vient au devant de Montluc & lui apprend la ſortie & la fuite des huguenots. « De quoy je fuſt bien marri, car s'ils m'euſſent attendu, il ne s'en fuſt pas ſauvé un couillon, & Dieu ſçait ſi j'avois envie d'en faire belle depêſche & ſi je les euſſe épargné... » MM. les capitouls... ſe mirent à informer contre ceux qui eſtoient demeurés dans la ville & ceux qui avoient eſté prins à la ſortie, & dès le lendemain, commencèrent à faire juſtice; & je ne vis jamais voler tant de teſtes que là. » Aveu ſignificatif de la part du féroce Montluc, qui laiſſe ſoupçonner que ces ſanglants maſſacres ont été plutôt atténués qu'exagérés par les hiſtoriens.

lards, quittèrent la ville; la plupart des fugitifs furent la proie des bandes de Montluc qui tenaient la campagne & arrivaient en hâte à Toulouſe, comme une meute à la curée. Quelques heures plus tard, les ſoldats huguenots, ſans armes, ſortaient à leur tour; mais leurs derniers rangs n'avaient pas encore franchi la porte de Villeneuve, qu'ils furent aſſaillis par les catholiques excités par leurs chefs, qui voulurent venger ceux des leurs tombés dans la lutte ſous le fer des huguenots. Au mépris de la foi jurée & de la convention ſignée, les ſoldats du Parlement ſe ruèrent ſur des ennemis ſans défenſe & les maſſacrèrent ſans pitié. Les payſans catholiques achevèrent les bleſſés & en tuèrent un grand nombre; le reſte gagna Montauban, Caſtres, Puylaurens; trois à quatre mille hommes bleſſés, meurtris, mourants, reſtèrent ſur les routes, abandonnés ſans ſépulture; les chiens dévorèrent leurs reſtes (1).

Depuis le 17 mai juſqu'au 29 octobre, deux cents perſonnes furent exécutées par ordre du Parlement, & environ quatre cents autres par

---

(1) Dans les Annales manuſcrites de Touloufe citées par les auteurs de la *Biographie Toulouſaine* (art. Manſencal), il eſt dit que le 17ᵉ de mai 1562, les proteſtants furent repouſſés par les troupes du roi, & qu'il en périt quatre mille cinq cents comptés, & que beaucoup d'autres furent maſſacrés. Une vengeance particulière paraît avoir été la cauſe première de cette ſanglante hécatombe. Le capitaine Savignac, dont les deux frères, de Penne & de Cots, avaient été tués deux ou trois jours auparavant, voulut venger leur mort, & fit charger par ſes cavaliers les derniers ſoldats huguenots qui ſortaient par la porte de Villeneuve. Une fois que le ſang eut coulé, il ne fut plus poſſible d'arrêter les ſoldats catholiques; les payſans accoururent & le carnage devint horrible. (Voy. *De Thou* & *Mém. de Montluc.*) — Trois ſiècles nous ſéparent de cet épouvantable maſſacre qui précéda de dix ans la Saint-Barthélemy. L'hiſtoire avait ſtigmatiſé la tuerie de Toulouſe à l'égal de celle de Paris, & cependant il s'eſt trouvé de nos jours un prélat aſſez imprudent pour en rappeler le ſanglant & déplorable souvenir. On ſait que Mgr Dupré, archevêque de Toulouſe, a publié récemment un mandement que l'on n'a pas oublié, ordonnant un jubilé ſolennel d'actions de grâces en mémoire des néfaſtes & ſiniſtres journées de mai 1562. La preſſe tout entière s'eſt émue; une polémique ardente s'eſt engagée; les organes du catholiciſme ont gardé le ſilence, ou moins bien inſpirés, ont riſqué une meſquine & impoſſible juſtification d'une impardonnable erreur. Il ſuffit de rappeler cette proteſtation unanime dont la preſſe françaiſe a accueilli le mandement de Mgr de Toulouſe, pour conſtater le progrès de la liberté de conſcience, & malheureuſement auſſi le déplorable aveuglement de quelques hommes qui s'affirment pourtant les miniſtres du Dieu d'amour & de charité. (Voir le *Journal des Débats* du 7 avril 1862, & la brochure publiée à Toulouſe, en 1862, ſous ce titre : *Jubilé commémoratif du 17 mai 1562.*)

contumace. Il eſt plus que probable qu'Antoine de Rapin, que nous retrouvons peu après à Rabaſtens avec d'autres capitaines huguenots échappés aux maſſacreurs, fut compris dans ce dernier arrêt ainſi que ſon frère Philibert, dont la tête devait tomber plus tard ſous la hache du Parlement (1).

Pendant que l'on ſe battait dans Toulouſe, une petite ville du Caſtrais, Gaillac, livrée au zèle fanatique de Laurent Strozzi, cardinal-évêque d'Alby, voyait ruiſſeler dans ſes places & dans ſes rues, le ſang de paiſibles habitants qui n'avaient commis d'autre crime que celui de profeſſer une religion proſcrite.

Marchaſtel, lieutenant d'Arpajon, vengea ſur trois villages catholiques, les maſſacres de Toulouſe & de Gaillac, & entra dans Montauban. Montluc & ſes bandes ravageaient le pays; frappés de terreur par ſon approche, les habitants de Montauban ſupplient le chef proteſtant de veiller au ſalut de leur ville; mais les murs délabrés, les proviſions épuiſées, la garniſon affaiblie, ne paraiſſaient pas offrir des garanties ſuffiſantes pour la défenſe de la place (2). Les chefs huguenots aſſemblent les conſuls & les notables, & leur montrant l'impoſſibilité où ils ſont de ſoutenir un ſiége, les preſſent d'abandonner leurs remparts ruinés & de ſe joindre à leur petite armée qui allait renforcer les troupes de Condé. Les habitants & les magiſtrats de Montauban refuſaient énergiquement d'abandonner leur ville, lorſqu'arrive la nouvelle que quatre mille huguenots raſſemblés en armes dans l'Agénais, demandent un chef. D'Arpajon & Marchaſtel ſe décident alors à laiſſer dans la place quelques troupes ſous le commandement de Rapin & des capitaines La Borie, La Vernède & Richard. Ils quittent Montauban le 23 mai 1562, & vont

(1) De Thou, *Hiſt. univerſelle*, liv. 32. — F. de Portal, *Les deſcendants des Albigeois & des huguenots*, Paris, 1860, pp. 211 à 280. Réſumé ſubſtantiel & attachant des troubles de Toulouſe en 1562. — Les frères Haag, *France proteſtante*. Articles Cormère, Mandinelli, Rapin, Saux.

(2) « *Murailles de beurre & créneaux de feurre* [paille], » diſait-on alors des remparts de Montauban. — Mss Jan Fornier, *L'Affliction de Montauban*.

eux-mêmes, avec le gros de leur petite armée, à la rencontre des religionnaires de l'Agénais.

Après un nouvel examen des défenses de la ville, Rapin, désespérant de pouvoir résister à Montluc qui s'avance, tente un dernier effort; il assemble de nouveau les consuls & leur renouvelle la proposition de ses chefs. Avec une nouvelle énergie, les magistrats & les ministres de Montauban repoussent ces conseils dictés par la prudence & peut-être aussi par un secret désir de rejoindre l'armée des princes. Alors les capitaines huguenots forment le projet d'abandonner secrètement la place &, au milieu de la nuit, ralliant leurs soldats, ils commencent à l'effectuer. Leurs derniers détachements n'avaient pas encore rejoint ceux qui les attendaient aux portes de la ville, que soudain un grand tumulte s'élève dans Montauban; saisis d'une terreur panique, les habitants sortent en désordre de leurs maisons, des femmes demi-nues fuient dans les rues, poussant des cris de terreur & se précipitant sur les pas des soldats. Déjà la foule se pressait aux portes de la ville lorsque au loin, sur la route, aux pâles lueurs de l'aurore, on voit apparaître un nuage de poussière. C'étaient les cavaliers de Montluc. Les capitaines huguenots rallient leurs soldats & se replient sur les remparts. Le ministre Constans, comme un berger fidèle, rassemble & ramène en arrière son troupeau dispersé. Pêle-mêle avec les bourgeois & les soldats de la garnison, les cavaliers de Montluc vont entrer dans la place, lorsqu'un sergent huguenot, nommé Arnaud Guibert, crie aux canonniers qui se tenaient sur les remparts de faire feu sur l'ennemi. Ils n'avaient point de canons & Guibert ne l'ignorait pas, mais sur cette injonction faite d'une voix retentissante, la cavalerie catholique tourne bride & les habitants rentrés dans Montauban en ferment les portes. Rapin organisa la défense avec tant de succès, que Montluc, ne croyant pas pouvoir en entreprendre le siége avec les forces dont il disposait alors, quitta bientôt les faubourgs de Montauban, se retirant avec Terride qui l'avait aidé à investir la place (1).

---

(1) De Thou, liv. 32. — Par un de ces hasards si fréquents pendant les guerres civiles, Antoine

Après le départ des catholiques, les troupes de la garnifon fe difperſèrent, & lorfque Marchaftel revint le 5 juin à Montauban pour y inftaller Boiffefon en qualité de gouverneur, Rapin, Soupets, Montledier, Varagne « tous excellents hommes de guerre, » s'étaient retirés à Caftres avec leurs compagnies (1).

Carcaffonne, Alby, Caftelnaudary, étaient fucceffivement retombées au pouvoir de l'armée catholique, mais Caftres reftait aux réformés.

A la faveur des troubles de Touloufe, ceux-ci s'en étaient emparés par furprife, & à la fin de mai 1562, les chefs huguenots qui s'étaient rendus maîtres de la place, de Bernes, Montledier, d'Ambres, Boiffefon, en confièrent le gouvernement à Guillot de Ferrières, l'un des plus confidérés parmi fes coreligionnaires.

Bientôt après, Rapin, Gremian, Soupets, Varagne, amènent leurs gens de pied; Sauvage, fa cavalerie, & grâce à ces renforts, par les foins & l'activité du nouveau gouverneur, Caftres devient le boulevart & le centre des forces proteftantes dans le Languedoc.

Mais Antoine de Rapin ne demeura pas longtemps dans les murs de Caftres; la guerre civile femblant devoir fe concentrer dans le Bas-Languedoc, il partit avec fes hommes pour aller rejoindre Jacques de Cruffol, feigneur de Beaudiné (2), qui était à Montpellier depuis la fin

---

de Rapin avait été peu d'années auparavant, fous les ordres directs de Terride, de ce compagnon de Montluc, qu'il força, par une réfiftance hardie & vigoureufe, à lever le fiége de Montauban. L'ancien « marefchal des logis de la compaignie du feigneur de Terride » n'héfita pas à quitter le fervice de ce chef influent & renommé, & fut ainfi facrifier à la libre profeffion de fa religion fon avancement temporel. (Pactes de mariage de Philibert de Rapin & de Jeanne du Verger, des 6 & 7 juin 1556. — *Inventaire général*, n° 618)

(1) De Thou, liv. 30. — Haag, *France proteft.*, art. Rapin, Peyruffe, Vilettes, Guillot.

(2) Frère d'Antoine de Cruffol, lieutenant-général dans le Dauphiné, la Provence & le Languedoc, en 1561, Jacques de Cruffol, feigneur de Beaudiné, était auprès du prince de Condé quand éclata la première guerre civile. Envoyé en Languedoc, il arriva à Montpellier le 28 mai 1562, s'empara de Béziers, & après avoir inftitué à Montpellier un confeil fouverain pour veiller aux affaires des réformés, il alla fe faire battre dans la plaine de Pézenas par Joyeufe, le 14 juillet. Son imprudence fut caufe de ce revers qui coûta aux huguenots Pézenas & Béziers. Mais la dernière de ces deux villes refufa d'exécuter le traité qui la mettait au pouvoir des catholiques,

de mai. Ce chef célèbre, qui s'illuftra fous les noms de Beaudiné & de d'Acier, prenait le titre de « général des gens de guerre, levés en Languedoc pour foutenir la Religion & pour la délivrance du Roi, de la Reine, & de M. le Duc d'Orléans, captifs. »

Ce titre fingulier, qui eft la formule du proteftantifme d'alors comme parti politique, lui affurait un grand pouvoir dans le Bas-Languedoc; pour rendre les populations favorables à leurs mouvements agreffifs, les chefs du parti firent répandre le bruit que le triumvirat tenait captive la famille royale. Voici dans quelles circonftances :

Montpellier avait pris part à l'effervefcence qui avait fuivi les derniers maffacres des huguenots à Vaffy, à Touloufe, à Gaillac. Au commencement de 1562, c'était prefqu'une ville proteftante. Quelques années auparavant, la Réforme y avait été prêchée; quatre mille perfonnes avaient embraffé avec enthoufiafme les idées nouvelles, &, un an après ces premières prédications, la majorité de fes habitants était proteftante.

---

ceux-ci ayant commis de grands excès à Pézenas, & les hoftilités recommencèrent. Beaudiné dirigea fans fuccès une expédition contre Frontignan; à peine était-il rentré à Montpellier que Joyeufe parut fous les murs de cette ville. Il en leva le fiége au commencement d'octobre, fans avoir pu triompher de la brillante réfiftance de Beaudiné, qui perfuada aux habitants de prendre & d'exécuter la réfolution défefpérée d'abattre tous les faubourgs. Ce facrifice fauva la ville. Beaudiné partit pour le Vivarais après le départ de Joyeufe, & fit dans cette province une expédition victorieufe. A fon retour à fon quartier-général, il apprit la nomination de fon frère comme « chef & confervateur du pays, fous l'autorité du roi, jufqu'à fa majorité, » & accepta la lieutenance d'Antoine de Cruffol & le gouvernement de Nîmes.

Chargé du commandement en chef des proteftants du Midi en 1567, Beaudiné, déformais connu fous le nom de d'Acier, s'empara du château de Nîmes, fe rendit maître du Pont-Saint-Efprit à l'aide des renforts que lui amenèrent les Vicomtes du Quercy; mais peu de temps avant la paix de Chartres, il fut défait à Montfrin. A la troifième guerre civile, d'Acier entra dans le Gévaudan à la tête de vingt-deux mille hommes, y prit plufieurs places importantes, & força le duc d'Anjou à lever le fiége de Loudun. Fait prifonnier à Montauban, le duc d'Uzès le racheta pour dix mille écus, & réuffit à le préferver du maffacre de la Saint-Barthélemy. D'Acier s'attacha dès lors à la cour &, devenu duc d'Uzès, ternit fa glorieufe carrière en combattant fes coreligionnaires comme lieutenant-général pour le roi en Languedoc (1574). En récompenfe de cette apoftafie où la politique entrait beaucoup plus que la religion, il fut créé chevalier du Saint-Efprit, & mourut en 1586. — Haag, *France proteftante*, art. Cruffol.

La Faculté de médecine, les magiſtrats & les conſuls, profeſſaient plus ou moins ouvertement la religion réformée; & telle était la rapidité avec laquelle ſe propageaient ſes doctrines, que « les nonnains laiſſaient leurs habits & allaient ouïr les miniſtres; les laïques pareillement... faiſaient confeſſion & repentance publique, en ſuivant la conſtitution ancienne de l'Egliſe primitive (1). »

Le parti catholique proteſta à diverſes repriſes contre l'héréſie envahiſſante; il ſoutint plus d'une fois ſes prétentions les armes à la main, & le ſang coula ſur les parvis des temples & des égliſes. Toutefois, de ſages ordonnances promulguées par les ſoins des ſeigneurs de Cruſſol & de Joyeuſe (2), envoyés à Montpellier par la reine-mère, parurent calmer pour un temps les paſſions des deux partis. Mais le retour du roi & de la reine à Paris eſt préſenté par quelques meneurs comme le réſultat d'un complot, des agents myſtérieux vont diſant parmi la foule que les triumvirs n'ont rappelé Charles & Catherine que pour les retenir captifs : de toutes parts les réformés courent aux armes : la ville retombe en leur pouvoir. Joyeuſe & Cruſſol, découragés, impuiſſants à calmer l'agitation des eſprits, ſe retirent; le tréſor de la cathédrale eſt forcé; les ſix cents marcs d'argent qu'on y trouve, ſervent à ſolder les troupes « armées pour la délivrance du roi, » le fort de Maguelonne eſt envahi, tous les poſtes militaires de la ville ſont occupés par les huguenots. C'eſt alors qu'arrive Beaudiné & qu'il prend le titre dont ces lignes ſont le commentaire. (28 mai 1562.)

Deux mois après, il avait ſous ſes ordres quatorze compagnies d'infanterie qui étaient revenues enſemble de Caſtres, à la fin de juillet, commandées par Rapin & Gremian, par Sérignan, Daiſſe, Sanglar & quelques autres capitaines, une compagnie de Suiſſes, deux autres for-

(1) Manuſcrit cité par d'Aigrefeuille dans ſon *Hiſtoire de la Ville de Montpellier*, 1690, pp. 288 & ſuivantes. — V. auſſi Ph. Corbière, *Hiſtoire de l'Egliſe réformee de Montpellier*, Paris, 1861.

(2) Antoine de Cruſſol, duc d'Uzès en 1565; Guillaume, vicomte de Joyeuſe, plus tard maréchal de France, père du célèbre favori de Henri III, connu ſous le nom de l'amiral de Joyeuſe.

mées par les habitants de Montpellier, huit cornettes de cavalerie ſous les ordres de Bouillargues, de Gremian l'aîné, d'Herbaut, de du Bar, de Saint-Véran; le vaillant Honoré des Martins, ſeigneur des Baux, ſénéchal de Beaucaire, ſi célèbre dans les premières guerres de religion ſous le nom du capitaine Grille (1), était le lieutenant de Beaudiné.

Les troupes catholiques, alors campées dans les prairies de Lattes, proche de Montpellier, avaient pour chefs le ſeigneur de Joyeuſe, le gouverneur catholique du Languedoc, & Fourquevaux, gouverneur de Narbonne (2), le négociateur de la convention conclue avec Rapin & violée par les ſoldats du Parlement de Toulouſe. Forte de quatre à cinq mille hommes, fréquemment inquiétée par la garniſon qui lui était ſupérieure en nombre, l'armée de Joyeuſe demeura preſqu'inactive au milieu des marais qui gênaient ſes mouvements, après avoir cauſé à la ville une telle terreur par ſon approche que les habitants raſèrent tous les faubourgs pour ſe mieux renfermer dans l'enceinte de leurs murailles.

« Le 17 ſeptembre, ceux de la religion eurent nouvelle comment les ſieurs de Sommerive & de Suze eſtoyent après pour faire un pont en la branche du Roſne qui ſe diviſe à la ville d'Arles & du côté de Fourques, ſéparant la Provence du Languedoc, & de là paſſer leur camp, pour ſe venir joindre avec celui du ſieur de Joyeuſe qui eſtoit audit Lattes, devant Montpellier, pour en après, avec quatre mil hommes qui ſe dévoyent joindre audit lieu les quels le grand Prieur d'Auvergne amenoit du coſté

(1) Haag, *France proteſtante*, art. Des Martins, Dupleix, Daiſſe, Amalri, Suau & Graſſe.

(2) Raymond de Beccaria de Pavie, baron de Fourquevaux, capitaine, diplomate & écrivain français, né à Toulouſe en 1509, était iſſu d'une famille noble du Milanais, établie en France ſous Charles VII. Il fit ſes premières armes en Italie ſous Lautrec, accompagna en Ecoſſe la reine Marie de Lorraine, & remplit diverſes miſſions diplomatiques en Allemagne & en Italie. Il était gouverneur de Narbonne depuis 1557, lorſqu'il fut mêlé aux troubles de Toulouſe en 1562, & ſe conduiſit dans ſon gouvernement avec plus d'adreſſe que de loyauté. Son ambaſſade en Eſpagne (1565-1572) a été récemment l'objet d'une attachante étude de M. Ch. de Moüy, dans ſon ouvrage intitulé : *Grands ſeigneurs & grandes dames du temps paſſé*, Paris, 1862. On doit à Fourquevaux l'*Inſtruction ſur la guerre* ou *Traité de la diſcipline militaire*. Il mourut à Narbonne en 1574.

de la montaigne, vers les Sévènes, pour venir délivrer ledit de Joyeuſe du lieu où il eſtoit enfermé, & après aſſiéger la ville de plus près (1). »
Beaudiné voulut prévenir la jonction menaçante des forces catholiques du Languedoc & de la Provence : par ſes ordres, le capitaine Grille ſe dirige ſur Nîmes, emmenant avec lui le baron du Bar à la tête de ſix cornettes de cavalerie & trois enſeignes d'infanterie, commandées par Rapin & d'Albenas, afin de ſurveiller de plus près les mouvements de l'ennemi. Bouillargues, envoyé quelques jours plus tard à Saint-Gilles, menacé par les Provençaux, en fortifie les remparts & laiſſe cinquante hommes dans la place.

Le 27 ſeptembre Sommerive paraît devant Saint-Gilles & tente ſans ſuccès un aſſaut vigoureuſement repouſſé par la garniſon. Grille, prévenu à Nîmes par un exprès, accourt à marches forcées; Bouillargues, avec ſa cavalerie, prend les devants & par une ruſe de guerre, donne à ſon chef le temps de diſpoſer ſes troupes en bataille. Les deux armées s'obſervaient depuis aſſez longtemps, lorſque quelques cavaliers huguenots, cherchant à faire pénétrer un ſecours dans la place, s'aperçoivent que les ennemis ſe retirent vers le Rhône.

Bouillargues prévient alors les autres chefs, & fondant ſur Sommerive avec tout ce qu'il a de cavalerie, il rompt les rangs ennemis avec tant de violence, que les catholiques croient avoir affaire au baron des Adrets. Saiſis d'une terreur panique, ils ſe débandent, jettent leurs armes pour alléger leur fuite, & ſont taillés en pièces par Grille qui arrivait avec du Bar, Rapin & d'Albenas, à la reſcouſſe de Bouillargues & de ſes vaillants cavaliers. La plupart des Provençaux cherchant leur ſalut dans le fleuve, ſe jettent à la nage; mais profond & rapide, le fleuve devient leur tombeau. Les autres gagnent le pont à peine achevé & le rompent derrière eux, ſans écouter les cris de déſeſpoir de leurs compagnons reſtés ſur l'autre rive. Au milieu d'un effroyable déſordre

(1) *Mémoires de Condé*, t. III, pp. 667 & ſuivantes. Relation de la bataille de Saint-Gilles.

ces derniers sont culbutés les uns sur les autres par les soldats huguenots & précipités dans le Rhône à travers les débris des arches rompues.

Sommerive perdit dans ce combat au moins deux mille hommes de pied, dit de Thou; du côté des protestants, deux soldats seulement furent tués, & encore par mégarde, frappés par leurs camarades dans le tumulte de l'action. Vingt-deux drapeaux, dont la cornette du général, deux canons, les équipages de camp & les bagages, furent les trophées que les vainqueurs ramenèrent en triomphe à Lunel. Mais peu de jours après, Joyeuse prit sa revanche : Grille & ses compagnons, encore chargés de leur butin, revenaient à Montpellier, dans le désordre & la sécurité qui suivent fréquemment la victoire. Les catholiques, cachés dans la forêt de Gramond, les surprennent au passage & tirent une sanglante revanche de leur désastre de Saint-Gilles. Là, encore, Rapin combattit vaillamment; à ses côtés tomba le capitaine Merle qui, aveuglé par la poussière que soulevaient les combattants, ne put parer les coups qu'on lui portait, & plus de cent de leurs braves compagnons. Au bruit de la mousqueterie, Beaudiné accourut à leur secours, mais il était trop tard, & tout ce qu'il put faire fut de contraindre les troupes de Joyeuse à regagner leurs quartiers.

Peu de jours après, le 4 octobre 1562, Joyeuse leva son camp de Lattes, pilla, en passant, la ville de Florensac qui appartenait à la maison de Crussol, & s'en alla vers Pézenas. Beaudiné ne tarda pas à suivre son exemple; il partit pour Nîmes, s'empara de la Tour de Carbonnières qui était la clef des passages entre Montpellier, Nîmes & Aigues-Mortes, & laissa Rapin à Montpellier en qualité de gouverneur, avec deux compagnies de gens de pied (1). Représentant de Jacques de

---

(1) *Pièces fugitives* du marquis d'Aubaïs, t. II, p. 12, & de Thou, liv. 32. D'après la notice que MM. Haag ont consacrée à la maison de Crussol, Rapin aurait été nommé au gouvernement de Montpellier en *décembre* 1562, par Antoine de Crussol, frère aîné de Beaudiné. Mais c'est là une erreur, au moins quant à la date, & les savants auteurs l'ont rectifiée d'avance; quatre pages plus loin (p. 132), dans la même notice, on lit qu'après la levée du siége de Montpellier par

Cruſſol dans cette partie du Languedoc, Rapin commandait auſſi aux garniſons de Béziers & de Carcaſſonne (1).

Le 11 octobre, le nouveau gouverneur, à la sollicitation des principaux habitants réformés, fait crier par toute la ville, un règlement de police « portant ordre aux officiers du Roi, d'ouvrir leur auditoire, & à tout le monde, d'aller au prêche & d'ouïr le miniſtre, ſous peine de banniſſement. » C'était ainſi qu'alors on entendait la liberté de conſcience; on ne ſaurait s'en étonner. Du côté des catholiques « fut improuvée cette voye de vouloir contraindre les perſonnes à une religion (2). » Mais n'en donnaient-ils pas eux-mêmes le déplorable exemple?

Quelque temps après, on confia à Rapin la garde du baron des Adrets, qui venait d'être arrêté à Romans, par Mouvans & Montbrun (3). Deux fois battu par le duc de Nemours, abandonné de ſes ſoldats à un troiſième combat, le féroce partiſan venait d'être remplacé par Soubiſe dans ſon gouvernement du Lyonnais. Accuſé hautement d'avoir compromis les intérêts de ſon parti par ſes lenteurs; calomnié, rebuté par les ſoupçons de trahiſon qui planaient ſur lui, & qui avaient leur ſource plutôt dans la crainte & la terreur qu'il inſpirait à ceux-mêmes de ſon parti que dans une défection réelle, des Adrets héſitait encore à traiter avec Nemours (4), lorſqu'il ſurprend ſur un meſſager proteſtant des lettres

---

Joyeuſe, le 4 *octobre* 1562, & le départ de Beaudiné pour le Vivarais, Rapin était gouverneur de cette ville.

(1) *Mémoires de la famille de Rapin.*

(2) D'Aigrefeuille, *Hiſtoire de Montpellier*, p. 288.

(3) « Luy (Montbrun) & Monſieur de Mouvans & autres, prirent priſonnier le baron des Adrets, bon & grand capitaine, & plus grand capitaine encore s'il euſt pourſuivy ſa première partie, qui leur commandoit à tous auparavant, ſans le ſoupçon qu'ils eurent, qu'il vouloit les quitter & embraſſer le party du roy comme il y avoit apparence, & fit après. » (Brantôme, *Œuvres*, Londres, 1779, t. XI, p. 150. Voir auſſi *ibid.*, t. IX, p. 58. *Diſcours ſur M. de Nemours.*)

(4) Jacques de Savoie, duc de Genevois & de Nemours, né en 1531, en Champagne, neveu de Louiſe de Savoie, mère de François Ier « fut en ſon temps, dit Brantôme, un des plus parfaits & accomplis princes, ſeigneurs & gentilshommes quil fut jamais..., brave & vaillant, aimable

injurieuſes pour ſon honneur de ſoldat. L'ingratitude de ceux qu'il avait ſervis enflamme ſa colère, l'adreſſe de Nemours fait le reſte.

Cependant, avant de quitter le camp des réformés, il ſtipule des conditions avantageuſes pour le parti qu'il abandonne; il offre de ſe déſiſter de ſon gouvernement du Dauphiné, ſi l'on veut accorder un édit de pacification. Nemours promit tout ce qu'il voulut. Mais, pendant ces démarches, Mouvans & Montbrun pénètrent dans Romans, s'emparent de des Adrets, & l'amènent à Nîmes ſous bonne eſcorte. Bientôt après il eſt transféré à Montpellier & confié à la garde de Rapin, qui enferme le redoutable transfuge dans le donjon de l'égliſe cathédrale, que ſes hautes tours & ſes murailles crénelées faiſaient alors appeler le nouveau château Saint-Pierre. Huit jours après, des Adrets eſt reconduit à Nîmes; amené devant un tribunal formé à la hâte, il récuſe ſes juges & dédaigne de ſe juſtifier. Devant ſon orgueil & ſes menaces, les magiſtrats huguenots ſe taiſent & n'oſent le condamner. La paix, bientôt ſignée, lui rendit ſa liberté, mais il en fit plus tard un terrible uſage contre ceux qui avaient vu trop clairement ſa défection.

Malgré les procédés énergiques de Rapin pour évangéliſer les catholiques de Montpellier, ſes chefs trouvèrent ſa façon d'agir empreinte de quelque tiédeur. Le ſeigneur de Peraut (1), du Vivarais, fut déſigné

& accoſtable, bien diſant, bien eſcrivant..., pourveu d'un grand ſens & d'eſprit; ſes diſcours beaux, ſes opinions en ſon conſeil belles & recevables. » Il ſe diſtingua au ſiége de Lens, de Metz, en Flandre, en Italie & dans les guerres de religion. Ce fut lui qui faiſant mettre le roi au milieu des Suiſſes, l'empêcha de tomber dans le guet-apens de Meaux. Vers la fin de ſa vie il ſe retira à Montcalieri en Piémont, réſidence que lui donna le duc de Savoie, ſon couſin, & mourut à Annecy en 1585. (Brantôme, *OEuvres*, Londres, 1779, t. IX, p. 55.)

(1) François de Fay, baron de Peraut, d'une illuſtre famille du Vivarais, qui exiſte encore ſous le nom de Latour-Maubourg, fut mis à la tête d'une des cinq compagnies levées par la ville de Nîmes pour fortifier l'armée de Condé en 1562. Il fut envoyé en Dauphiné par ce prince, avec Saint-Auban, pour prévenir les effets de la trahiſon prévue de des Adrets. Selon d'Aubaïs, il remplaça Rapin à Montpellier en 1563, échoua dans une tentative ſur Lyon, alla rejoindre Condé dans l'oueſt; &, d'après Théodore de Bèze, fut bleſſé au ſiége de Poitiers. Il mourut peu de temps après, laiſſant un fils qui ſuivit ſes traces. (*France prot.*, art. Fay.)

pour lui fuccéder, & fut inftallé à fa place le 9 février 1563. Auffitôt, & de concert avec les autorités de la ville, de Peraut fit publier un rôle de profcription des catholiques « *qui ne leur étaient pas agréables,* » avec ordre de fortir de la ville, fans emporter autre chofe que dix livres tournois. Le 12 février, autre ordonnance défendant de rien acheter aux catholiques; mais cette injonction, auffi abfurde que tyrannique, qui portait un coup fatal à la profpérité de la ville, ne fut pas exécutée à la rigueur; le bon fens des officiers chargés de l'appliquer en fit juftice (1). Rapin avait repris le commandement de fa compagnie : jaloux de reconquérir l'eftime de fes chefs, fur un avis qu'il reçoit, fecondé de Gremian & de fes hommes (2), il marche fur Aniane, petite ville proche de Montpellier, célèbre par fon antique abbaye, fondée par faint Benoît, & y taille en pièces une compagnie de foldats catholiques qui s'en étaient emparés.

L'édit de pacification d'Amboife, œuvre du fage & vertueux L'Hôpital, mit fin à la première guerre civile dont l'exploit de Rapin fur Aniane fut l'un des derniers incidents. Le vaillant capitaine fupportait impatiemment les loifirs de la paix, auffi le retrouvons-nous parmi les premiers des chefs huguenots qui reprirent les armes quelques années plus tard.

Le 29 feptembre 1567, entre Meaux & Paris, le jeune roi Charles IX faillit être pris par les huguenots commandés par Coligny & Condé; il ne dut fa liberté qu'à l'avance qu'il avait fur eux & à la ferme attitude

---

(1) D'Aigrefeuille, *Hift. de Montpellier*, p. 289. — *Hift. des guerres civiles en Languedoc*, dans les *Pièces fugitives* d'Aubaïs (Notes de L. Ménard), t. II, pp. 13 & 44.

(2) Haag, *France proteftante*, art. Rapin, Dupleix & Voifins, fe rapportant au même fait. — MM. Haag n'ont pu éviter une erreur commune à tous les biographes qui ont parlé des frères Rapin. Ils ont diftingué avec raifon, Philibert d'Antoine fon aîné, mais ils ont dédoublé ce dernier en attribuant plufieurs des faits qui fe rapportent à lui (entre autres celui d'Aniane) à un frère puîné du nom de *Pierre*, qui n'eft autre que le juge-corrier de Maurienne. Ce troifième frère Rapin n'a pu prendre part aux guerres de religion en France, ni figurer parmi les chefs huguenots attendu qu'il n'a jamais quitté la Savoie & qu'il était fervent catholique.

des Suiſſes qui formaient ſon eſcorte. Après l'inſuccès de cette hardie tentative que Charles ne pardonna jamais aux réformés devant leſquels il avait dû fuir (1), le prince de Condé comprit qu'il fallait reprendre les hoſtilités avec plus de vigueur que jamais, & envoya meſſages ſur meſſages dans le Midi pour demander des troupes qu'il voulait concentrer autour de Paris. Ses émiſſaires parcouraient le Languedoc, Mouvans & Rapin marchent des premiers à l'appel de leur chef. Bruniquel, Montclar, Paulin, réuniſſent les débris de leurs bandes vaillantes épars aux environs de Toulouſe, ſe mettent en marche à la fin d'octobre, traverſent le Rouergue, rallient, aux environs d'Alais, Mouvans & Rapin, & entrent en Auvergne. Le 6 janvier 1568, après avoir traverſé le Rhône à Loriol, la Loire à Saint-Rambert & l'Allier à Vichy, ſous le feu de l'ennemi, les huguenots rencontrent près de Cognat, à une lieue & demie de Gannat, l'armée catholique, forte de ſeize mille combattants. Les religionnaires reſſerrent leurs rangs éclaircis pendant la dangereuſe traverſée du Vivarais, ils diſpoſent ſur trois diviſions leur petite armée : les régiments de Foix & de Rapin ſont à l'avant-garde; ce dernier, à la voix de ſon chef, ſe précipite ſur les lignes ennemies, & d'un impétueux élan fait une large trouée dans les eſcadrons du baron de Gordes qui arrivait au galop à ſa rencontre. Electriſés par ce premier ſuccès, les gendarmes de Paulin & de Bruniquel ſe jettent avec furie ſur les catholiques, rompent leurs lignes, diſperſent leurs ſoldats. Le reſte de la petite armée, quatre mille hommes à peine, mal nourris, mal vêtus, ſans cuiraſſes, ſans caſques, armés de poignards & de vieilles eſpingoles, Mouvans & Montclar à leur tête, paſſent ſur le ventre des troupes des barons de Laſtic & de Gordes qui ſe raſſemblaient pour un dernier effort,

---

(1) « Surtout la journée de Meaux l'irrita fort : car les autres ſe pouvoient pallier de quelque honneſte couverture de religion, ou conſervation de leurs vies; mais cette journee ſe pouvoit appeler proprement un attentat ſur la perſonne du roy, de ſon frère & de la reyne, qu'ils euſſent volontiers exécuté s'ils euſſent pu, ainſi le diſoit-on à la cour. Auſſi le roy diſoit ſouvent qu'il ne leur pardonneroit jamais celle-là. » (Brantôme, *OEuvres*, Londres, 1779, t. X, p. 373.)

s'éloignent ſans que leurs ennemis en déſordre puiſſent ſonger à les pourſuivre, vont dégager Orléans bloqué par l'armée royale, s'emparent de l'artillerie, aſſiégent Blois, le forcent à ſe rendre, & chargés de butin, vont rejoindre Condé qui marchait ſur Chartres.

« On ne voit guère, dit Lafaille (1), peu ſuſpect d'admiration vis-à-vis des huguenots, plus brillante & plus belle marche dans l'hiſtoire. » Après la part importante qu'il prit à la bataille de Gannat, Antoine de Rapin diſparaît pour quelques mois de la ſcène & cède la place à ſon frère Philibert dont la fin tragique eſt racontée ou rappelée par la plupart des hiſtoriens.

Cadet de ſes quatre frères, Philibert de Rapin était né à Saint-Jean de Maurienne vers 1530. D'abord page du duc de Savoie, il était entré dans la garde particulière de ce prince, lorſque l'exemple d'Antoine de Rapin le décida à quitter ſon pays. Il eſt probable que ce fut par le crédit de ſon frère Jacques qu'il fut nommé maître d'hôtel de la ducheſſe d'Enghien, ſœur du prince de Condé. Il paſſa depuis au ſervice de ce prince auprès duquel il remplit les mêmes fonctions (2). Son courage & ſes talents militaires, autant que ſa capacité dans les affaires, avaient fait diſtinguer Philibert de Rapin parmi ceux de ſon parti. D'un eſprit plus fin & plus délié qu'Antoine, ſon aîné, il ne lui cédait en rien pour la bravoure & la ſcience militaire qui avaient fait de ce dernier l'un des

---

(1) Lafaille. *Annales de Toulouſe*, an 1568.— Imberdis, *Guerres de religion en Auvergne*, t. Ier, pp. 123-29.

(2) Les fonctions de maître d'hôtel attribuées à Rapin n'étaient point les mêmes alors que celles que le même nom déſigne aujourd'hui. Elles répondaient à celles de premier gentilhomme ou de ſurintendant de la maiſon du prince. L'auteur des *Mémoires de la famille de Rapin* compare cette qualification à celle de *hofmeiſter*, uſitée en Allemagne dans le même ſens de premier officier d'une maiſon princière, mais dont le rang n'eſt pas aſſez élevé pour avoir un maréchal de la cour. Il cite à ce ſujet une diſcuſſion entre les maiſons de Bouillon & de Noailles dans laquelle la première prouva à la ſeconde qu'il y avait eu des Noailles, maîtres d'hôtel dans la maiſon de Bouillon, ſans que pour cela MM. de Noailles ceſſaſſent d'être conſidérés comme des gens de qualité, & il fait reſſortir que la différence entre la maiſon de Bourbon et celle de Bouillon eſt tout à l'avantage du maître d'hôtel du prince de Condé.

plus eſtimés & des plus vaillants parmi les chefs huguenots de ce temps-là.

Au dire de Lafaille, ce fut Philibert qui fut choiſi par les conjurés de Toulouſe pour traiter en leur nom avec le baron de Fourquevaux. On a vu plus haut par quel honteux parjure les catholiques achetèrent leur facile victoire ſur des ennemis déſarmés. Le choix que les conjurés de Toulouſe, au nombre de vingt mille environ, avaient fait de Rapin pour négocier les conditions de leur déſarmement, prouve qu'il avait ſu mériter la confiance & l'eſtime de ſes coreligionnaires. « C'eſt une marque, ajoute Lafaille, qu'il n'était pas moins homme de tête que de main. » « *Homo bellis ſuperioribus strenuus... clarus... obidque ipſis ſenatoribus toloſanis inviſus...* », dit l'impartial de Thou au livre 42 de ſon *Hiſtoire*, en rendant compte de la miſſion & de la mort de Rapin. Cette diſtinction lui fut fatale; enveloppé ainſi que ſon frère Antoine dans la haine du Parlement, il lui était réſervé d'en reſſentir les terribles effets. Choiſi parmi les gentilshommes du prince de Condé, Rapin fut chargé de porter en Languedoc le traité de paix ſigné à Longjumeau le 20 mars 1568. Puiſant ſa ſécurité dans la commiſſion royale dont il était porteur, Rapin arriva à Toulouſe & préſenta au Parlement l'édit qu'il devait enregiſtrer. Mais le cardinal de Lorraine avait écrit à l'avance qu'on n'eût aucun égard aux lettres du roi ſi l'on y trouvait certaine marque qu'il indiqua (1).

Le fanatiſme des conſeillers, trop bien ſervi par cette ruſe déloyale, l'emporta ſur le reſpect qu'ils devaient aux ordres du roi : ſaiſi par les ſatellites du Parlement dans une maiſon de campagne qu'il poſſédait à Grenade, aux environs de Toulouſe, chargé de fers comme un criminel, Rapin eſt traîné devant ſes juges. Son procès s'inſtruit en trois jours & « ſous prétexte de quelque vieux crime », dit Mézerai, le 13 avril il eſt décapité; mais s'il paya de ſa vie ſon dévoûment aux intérêts de ſa

(1) Le Bret, *Hiſt. de Montauban*, édit. de 1841, p. 57.



religion, ſa mort imprima une tache ineffaçable au front des juges iniques qui l'avaient condamné (1).

Cette exécution de Rapin « fit un grand éclat, » le prince de Condé réclama énergiquement auprès du roi & de Catherine de Médicis : ceux-ci, juſtement bleſſés de l'inſolente indépendance du Parlement qui n'avait eu nul égard au ſauf-conduit qu'ils avaient donné, lui en témoignèrent hautement leur reſſentiment. Lafaille, qui montre dans le récit de cette affaire une impartialité qui ne lui eſt pas ordinaire, malgré quelques dénégations que fait évanouir le témoignage de l'illuſtre de Thou (2), affirme qu'il exiſte un arrêt du 18 avril 1568, couché ſur le regiſtre des actes du Parlement, qui rend compte en peu de mots de ce procès, ſans nuls éclairciſſements, & qui n'y a été mis que parce qu'il contenait une mercuriale; quant au feuillet contenant l'arrêt en vertu duquel Rapin fut exécuté, il n'exiſtait plus du temps de Lafaille; peut-être, pour l'honneur du Parlement, fut-il arraché du regiſtre de l'an 1568.

« Rapin ſe trouvait amniſtié par le traité dont il était porteur, dit un écrivain Caſtrais que nous aurons ſouvent occaſion de citer (3), cepen-

---

(1) Voici en ſubſtance le paſſage où Lafaille rend compte de cet événement (*Annales de Toulouſe*) : La reine, de concert avec le prince de Condé, dépêcha Rapin afin de faire dépoſer les armes à ceux de Montauban & des autres villes huguenotes du Haut-Languedoc. On aſſure qu'il porta l'édit de paix pour le faire vérifier audit Parlement, mais il n'était pas d'une qualité aſſez diſtinguée, & il ſavait qu'il avait été condamné par contumace à avoir la tête tranchée, par ce même Parlement. Venu en poſte, deſcendu dans ſa maiſon de Grenade, où il demeurait ordinairement, les conſuls du lieu & des gens armés courent l'arrêter. Le premier préſident d'Affis ordonna aux capitouls de l'aller prendre à Grenade & de l'amener à la Conciergerie. Trois jours après, il fut condamné à avoir la tête & les quatre membres coupés place Saint-Georges. Son procès par défaut lui avait été fait comme étant l'un des chefs des conjurés de 1562. L'amniſtie avait excepté ceux qui avaient pillé ou profané les vaſes ſacrés & les images; peut-être trouva-t-on moyen d'accuſer Rapin ſur ces faits.

(2) De Thou, *Hiſt. univerſelle*, liv. 42. — Voy. d'Aubaïs, *Hiſt. des guerres civiles en Languedoc* (t. 2 des *Pièces fugitives*, p. 272). — Voltaire, *Hiſt. du Parlement de Paris*, édit. Peronneau (1818), p. 113. — Haag, *France proteſtante*, art. Rapin. — F. de Portal, *Les deſcendants des Albigeois & des huguenots*, — G. de Félice, *Hiſt. des Proteſtants de France*, &c, p. 277, &c.

(3) Marturé, *Hiſt. du pays Caſtrais*, Caſtres, 1822, 2 vol. in-8°, t. Iᵉʳ, p. 268.

dant, fans refpect pour la foi jurée, fans égard pour le caractère dont Rapin était revêtu, le Parlement le fait faifir & ordonne l'exécution de l'arrêt de mort prononcé contre lui. L'indignation éclate dans toute la province. Caftres & Montauban refufent d'accepter un traité que les magiftrats ont violé en répandant le fang d'un homme que ce traité même mettait hors d'atteinte & qui n'était arrivé dans la province que comme un miniftre de paix & de conciliation. Ufurpant des attributions politiques qu'aucune loi ne lui reconnaiffait, qui n'avaient pour fondement que les précédentes & nombreufes ufurpations que cette compagnie s'était permifes (1), le Parlement ordonna (7 mai) que toutes les places tenues pour le roi, fuffent remifes inceffamment, fous peine de mort, défenfe fut faite aux officiers proteftants d'exercer leurs charges, aux miniftres de prêcher. » Mais les coreligionnaires de Rapin ne fe contentèrent pas de l'admoneftation royale, due aux énergiques réclamations de Condé. Déjà les Montalbanais, à la nouvelle du fupplice de Rapin, avaient refufé de défarmer, Caftres fuivit l'exemple de Montauban (2).

Deux ans après, en janvier 1570, l'armée de Coligny inveftit Touloufe, les foldats de la Religion mirent le feu aux maifons & aux châteaux des confeillers du Parlement, & fur les ruines dévaftées de leurs demeures

(1) « Cette Compagnie... ne fe relâcha point de fes manières ordinaires envers les huguenots, ce ne fut qu'après quatre juffions qu'elle vérifia l'édit de cette dernière paix, & encore avec des reftrictions qui détruifaient les principaux articles. » Lafaille, *Loc. cit.*

(2) Les habitants de cette dernière ville refufèrent de recevoir le baron d'Ambre, gouverneur catholique envoyé par le roi ; l'exécution de Rapin & celle d'un gentilhomme de Carcaffonne, qui fe confiant dans les termes de l'Edit & rentrant paifiblement dans fa maifon d'où les catholiques l'avaient expulfé durant la dernière guerre, fut décapité pour ce feul fait, furent les prétextes affez plaufibles que donnèrent les huguenots de Caftres & de Montauban pour ne pas dépofer les armes. Cet exemple fut contagieux dans le Midi, & les violences du Parlement aidant, l'année ne s'était pas écoulée que tous les religionnaires avaient repris les armes ; tout le diocèfe de Caftres & trente-huit villes, bourgs ou villages de l'Albigeois étaient retombés en leur pouvoir. — De Vilbach, *Voyages en Languedoc* p. 156. — Nayral, *Biographies & chroniques Caftraifes* t. IV. p. 268-274. — Marturé, *Hift. du pays Caftrais*, loc. cit.

opulentes (1), ils écrivirent avec des charbons tout fumants ces mots ſignificatifs : *Vengeance de Rapin* (2)*!*

De ſon union avec Jeanne du Verger, qui lui apporta en dot ſa maiſon de Grenade & la terre & baronnie de Mauvers (3), ſeigneurie importante qui a donnée ſon nom à la branche aînée des Rapin de France, Philibert de Rapin laiſſa deux fils. L'un d'eux mourut en bas-âge, nous verrons l'autre continuer ave éclat les traditions de bravoure & d'honneur dont ſon père lui avait légué le glorieux héritage.

Quelques mois après la mort de Philibert de Rapin, nous retrouvons ſon frère, Antoine de Rapin, gouverneur de Montauban en 1568, ce dont témoignent les patentes ſuivantes qui lui octroyèrent le droit de faire battre monnaie dans cette ville au nom des princes :

Henry, prince de Navarre, Loys de Bourbon prince de Condé, au ſieur de Rappin, gouverneur de la ville de Montauban, Salut,

Eſtant bien & duement advertis du peu de moiens que les habitans du reſſort

(1) Les maiſons & châteaux des parlementaires Sarlabous, Sainctorens, Parron, Compagnes, Lartigues, ſituées entre Toulouſe & Grenade, furent particulièrement dévaſtées. (*Commentaires* de Montluc.)

(2) *Incenſis oppidanorum & ſenatorum, præcipue circa urbem, prædiis, quod eos a publica quiete maxime omnium abhorrere dicerent Proteſtantes, recenti adhuc ob oculos obverſante Rapini, ante biennium a Rege & Condæo, ut Edicti pacificatorii promulgationem urgeret, in urbem miſſi & immani perfidia ignominioſo ſupplicio affecti, memoria; cujus indignam necem illi, inauditis & jure belli inconceſſis vaſtationibus, ultum ſe iri teſtabantur.* Thuanus. Lib. 47. — Voy. auſſi Lafaille. *Annales de Toulouſe, an.* 1568. — Le Bret, *Hiſt. de Montauban*, édit. de 1841, II, p. 60. — Mézerai, *Hiſt. de France*, &c.

(3) La terre de Mauvers était une des quatre baronnies de la comté de Lomagne : les trois autres étaient Launac, Montclar & Saint-Céſaire. Quoique d'une moindre étendue, elle avait les mêmes honneurs & prérogatives que les autres baronnies, elle était en toute juſtice, haute, moyenne & baſſe. Le ſeigneur nommait les conſuls & les officiers de juſtice. Les condamnés ne pouvaient en appeller qu'à la Tournelle à Toulouſe, les biens confiſqués appartenaient aux ſeigneurs, qui ne devaient hommage qu'au roi ou aux tréſoriers de France. Cette baronnie fut autrefois donnée par le dernier comte de Lomagne, avant la réunion de ce pays (appelé de Rivière-Verdun) à la France, à un ſeigneur de la maiſon de Doux d'Ondes, d'où elle paſſa dans la maiſon du Verger, & enfin dans celle de Rapin par alliance. (*Mém. mss de Cécile de Rapin.* — *Mémoires de la famille de Rapin.* — *Inventaire général*, n° 632.)

de la Cour du Parlement de Toloze faifant profeffion de la religion réformée ont de recevoir des bonnes villes dudit pays defquelles l'entrée leur eft défendue, aucune pièce d'or ou d'argent monnoyé defquelles toutefois ils ne fcauroient fe paffer, foit pour le commerce ou pour la néceffité du recouvrement des vivres qui leur font nécaiffaires, Nous avons pour obvier aux incommoditez fufdites permis & permettons par ces patentes faire battre en ladite ville de Montauban fous le coing toutes fois & armoirie du Roy, toute efpèce de monnoye d'or ou d'argent ou autre felon que vous verrez que la néceffité le requerra, pourveu qu'elles foient du poids & alloy porté par les ordonnances de Sa Majefté & ce par provifion & jufqu'à ce que eftant lefdites villes capitales de ce reffort réduites fous l'obéiffance du Roy & non autrement en foit ordonné. De ce faire Vous avons donné pouvoir, commiffion & mandement par ces patentes que nous avons figné de noftre main. A Montreuil le Bellay (1), près Saumur, le quatorzième jour de décembre mil cinq cent foixante-huit.

HENRY. LOYS DE BOURBON.

Au revers de l'original on lit : « Les préfentes patentes furent publiées & enregiftrées à Montauban le 5 janvier 1569 à la requifition du feigneur gouverneur & par devant les magiftrats confuls & confeillers des habitants de ladite ville affemblés en corps (2). »

Rapin était déjà inftallé dans fes fonctions le 14 décembre, date à laquelle un arrêt du Confeil du roi lui accorda, fur fa requête « la dixième partie des butins faits ou à faire fur les ennemis de l'Etat pour

---

(1) Montreuil le Bellay (*Monafterium Bellaci*), petite ville de France en Anjou, à 2 lieues de Doué, fur la rivière de Thouet, qui va fe jeter dans la Loire au-deffous de Saumur, fut démantelée au XV[e] fiècle. *Inventaire général, fans n° coté I.*

(2) Ne ferait-ce pas là l'origine de la célèbre monnaie de la république de Montauban, frappée vers 1572, dont parle Tobiefen Duby (*Monnaies des prélats & des barons de France*, II, p. 594), fur laquelle on a tant difcuté & que perfonne n'a jamais vue? Que la légende de cette pièce rare ait été : *Monedo novela de la Republico de Montalba* (Cathala-Couture, *Hiftoire du Quercy*), ou *Moneta nova ecclefiæ Montalbanenfis* (Perrin de Grandpré, *Hift. mss de Montauban*), fon apparition paraît avoir coïncidé avec la domination proteftante dans Montauban, & fous ce rapport, notre fuppofition concorderait avec le point le plus avéré de l'exiftence de cette monnaie, médaille, ou jeton. Voy. *Bulletin de la Société de l'hiftoire du Proteftantifme français*, I, p. 406, & Le Bret, *Hiftoire de Montauban*, édit. de 1841, II, p. 96. note.

ſes bons & loyaux ſervices, » tant en ſa qualité de gouverneur de Montauban que pendant les troubles précédents.

Un effroyable déſordre avait ſuivi dans cette ville le ſignal de la ſeconde guerre civile donné par Condé & Coligny. Une terreur panique faisît le clergé, il ſe déroba par la fuite aux violences des huguenots qui mirent au pillage les tréſors des égliſes. Le Conſulat mi-partie eſt aboli; à la faveur de l'émotion populaire, Antoine d'Aſtorg, baron de Montbartier, parvient à ſe faire nommer gouverneur. Il ne ſe ſert de ſon pouvoir que pour dévaſter les campagnes avec ſes ſoldats : « Quelques calviniſtes ayant été moleſtés par eux, on cria au-dedans comme au-dehors contre le gouverneur qui fut deſtitué. » (Le Bret.)

Alors les conſuls appelèrent à leur tête celui qui les avait déjà défendus contre Montluc qui menaçait de nouveau leurs remparts, & Antoine de Rapin fut élu gouverneur de la ville de Montauban (1). A la demande des magiſtats, il s'occupa activement de relever & de fortifier les remparts qui avaient été démantelés par ordre du roi en février & mars 1565. Il pourvut la ville de munitions & d'armes, renouvela ſes approviſionnements. Mais même pour battre monnaie, il fallait de l'argent, & il ne recula devant aucun moyen pour s'en procurer. Il fit vendre ce qui reſtait des ornements & des tréſors des égliſes, il fit mettre à l'encan les matériaux des maiſons des catholiques abattues par ſes ordres, & juſqu'à la robe rouge de Tondut, conſul catholique,

(1) Antoine, & non Philibert, comme le dit à tort Le Bret. Cet hiſtorien ajoute que les conſuls s'arrogèrent un pouvoir abſolu, ce qui eſt encore une erreur, car ſi Rapin avait été demandé & choiſi par eux, il tenait des princes ſa commiſſion de gouverneur comme le font voir les patentes citées plus haut. Charles de Rapin-Puginier, dans les *Mémoires de la famille de Rapin*, rectifie la verſion erronée de Le Bret; il poſſédait une requête adreſſée « A Monſeigneur de Rapin, gouverneur de Montauban, qui commençait par ces mots : *Supplient humblement les conſuls de Montauban*... & enſuite de laquelle le conſeil des princes renvoyait au ſeigneur de Rapin le ſoin de vérifier l'état des murailles, non-ſeulement de Montauban, mais encore par délégation, des villes de Cauſſade & de Réalmont, qui reſſortiſſaient du gouvernement de Montauban. *Inventaire général*, n° 626.

qui l'avait abandonnée dans sa fuite; tout ce qui pouvait faire or ou argent, tailles, dîmes, contributions écrasantes supportées par le parti vaincu, tout fut imposé, arraché, vendu (1). Mais Rapin sauva la ville, & Montluc la voyant si bien défendue n'osa venir l'attaquer. Sans doute, de telles violences sont coupables, mais il ne faut pas oublier qu'elles étaient de justes représailles, & que les lois de la guerre & la défense de la ville qui lui était confiée, les rendaient nécessaires, sinon excusables. Au reste, quand ces ressources furent épuisées, Rapin ne craignit pas de faire contribuer aussi ses coreligionnaires, & mit de lourdes taxes sur les bourgeois réformés.

Aussitôt un concert de plaintes & de malédictions s'éleva contre lui, on l'accusa de concussion & d'avarice, & les clameurs de l'émeute commencèrent à gronder dans les rues. Dédaignant ces attaques, fort de sa conscience, de son devoir & de son droit, Rapin exigea avec d'autant

---

(1) La solde de troupes étrangères faisait peser de lourdes charges sur les villes réduites à l'obéissance du parti calviniste. Un conseil tenu à Niort décida que l'on vendrait le domaine du roi & les biens ecclésiastiques dans toutes les provinces où le parti dominait. Au mois de février 1569, des commissaires furent envoyés à Montauban, & tous les biens du clergé furent mis à l'enchère. — Le Bret. II. p. 58.

(1) Dans une étude historique sur Montauban, sous le titre d'*Histoire d'une ville protestante* (Paris, Amyot, 1862), M. Mary Lafon nous paraît méconnaître le caractère d'Antoine de Rapin. Voici dans quels termes s'exprime cet auteur (p. 70). « Avare, fier, violent, & aussi dur que sa cuirasse, le nouveau gouverneur, sous prétexte de réparer les fortifications.... mit en coupe réglée le parti qui l'avait élu... Plus avide à mesure qu'il s'engraissait, il mit de grosses taxes sur les bourgeois réformés eux-mêmes & prétendit les contraindre à payer. Mais là sa rigueur échoua. Chassé, avant la paix de mars 1568, il revint... pour enlever à la pointe de l'épée une taille de 9,500 livres imposée par le roi de Navarre & le prince de Condé ! C'était mal connaître les Montalbanais ; ils l'expulsèrent de nouveau, ne voulurent reconnaître que le comte de Méharon, envoyé par le prince, & ne versèrent leur part du tribut commun qu'entre les mains des commissaires de l'amiral & de Coligny lui-même, qui vint à Montauban avec le jeune prince, le 20 décembre 1569. » Le Bret, qui en sa qualité d'ecclésiastique, ne peut être suspecté de partialité à l'égard du capitaine Rapin, n'attaque point l'intégrité de l'inflexible gouverneur ; il dit seulement : « on l'accusa d'avarice ; il se montra ferme, & maintint la discipline avec sévérité » ce qu'aucun de ses successeurs ne put obtenir « de ces hommes impatients de tout frein, » qui « avaient trop contracté l'habitude du pillage & de la violence. » *Hist. de Montauban.* II, 54 à 57.

plus de rigueur le paiement des contributions dont il jugeait néceſſaire de frapper la ville.

Alors l'irritation du peuple contre lui ne connût plus de bornes : en vain il en impoſa pluſieurs fois aux plus mutins par ſa fermeté & ſon courage, voyant ſa vie menacée, il dut s'entourer d'une compagnie de gardes & ſe diſpoſa à affronter de nouvelles ſéditions. Mais les chefs huguenots, les vicomtes de Bruniquel & de Montclar, craignant qu'à la faveur de ces diſſenſions inteſtines, l'évêque Deſprez qui courait le pays à la tête de bandes armées, ne trouvât moyen de rentrer dans la place, vinrent à Montauban dans le courant de février, emmenèrent Rapin hors de la ville ſous le prétexte d'une expédition & le remplacèrent momentanément par Antoine de Montclar. Ce ſeigneur, père du vicomte de ce nom, était vieux & faible : il fit bien prêter aux habitants un nouveau ſerment de fidélité au roi de Navarre, mais il fallait une main plus ferme que la ſienne pour maîtriſer les paſſions de ce peuple indocile ; après avoir lutté quelque temps, il ſe retira dans ſes terres (1).

Quelques mois après le remplacement de Rapin dans le gouvernement de Montauban, le 8 juin 1569, le comte de Montgommery, l'illuſtre & malheureux adverſaire de Henri II dans le fatal tournois de 1559, était parti de Nontron pour ſa rapide & brillante expédition de Béarn.

Cantonné avec les troupes de Bruniquel dans les environs de Caſtres,

(1) Ce paſſage de Montclar au gouvernement de Montauban a dû être fort court d'après Cathala-Coture, cité par MM. Haag. *Fr. Prot.* art. Montclar. Il s'agit du père du vicomte ; d'après Le Bret, le vicomte de Montclar laiſſa repartir Bruniquel avec Rapin & s'efforça lui-même d'apaiſer les eſprits dans Montauban, mais n'y put réuſſir. Il eſt difficile de ſe prononcer entre ces deux verſions, mais ce qui eſt certain, c'eſt l'erreur de Le Bret, qui confond la nouvelle de la paix d'Amboiſe en 1570, laquelle contribua à pacifier la ville, avec celle de la paix de Longjumeau en 1568, que les Montalbanais furent les premiers à enfreindre & qui place le remplacement de Rapin, par le comte de Méharon, avant la paix de 1568, lorſqu'il eut lieu poſtérieurement au rétabliſſement de Rapin par Montgommery en 1569. V. *Hiſt. de Montauban*, p. 56, & Haag., *Fr. Prot.* art. Montgommery.

Antoine de Rapin attendait les ordres de ſes chefs, à la tête des ſoldats qu'il commandait. Ce fut là qu'il reçut des princes la lettre ſuivante qui, datée du jour même du départ de Montgommery, lui enjoignait de ſe tenir prêt avec « ſon régiment (1). »

Monſieur de Rapin Nous Vous avons & donnons mendement que Vous Vous tinſſiez preſt pour [que] avec voſtre régiment nous Vous trouvons. M[rs] les viſcontes prendront leur chemin pour s'avenir à nous & d'aultant que nous dépêchons préſentement M. [le] comte de Montgo[rie] [Montgommery] pour vous aller à contre tous. Nous avons bien voulu encore Vous faire ce petit mot de rechange pour

(1) Dans le teſtament de Michel de Rapin (*Généalogie de Rapin*, p. xj & *Inventaire général* n° 625), Antoine de Rapin eſt qualifié « gentilhomme de M. l'admiral & coronel de quatre mil ſoldats gaſcons. » « Il eſt douteux, dit Rapin-Puginier, dans les *Mémoires* dont il eſt l'auteur, qu'il y eût alors des régiments de cette force, mais cela doit s'entendre qu'il commandoit un corps de 4,000 hommes. » Il ne le commandait pas ſeul aſſurément, car plus d'une fois l'armée des vicomtes parmi leſquels figurait Rapin comme l'un des principaux chefs des réformés, ne ſe compoſa que de quatre mille combattants, notamment en 1562 (V. notes des *Mémoires de Montluc*, liv. 5), & en 1568, à la bataille de Gannat. (V. Haag, *Fr. Prot.*, art. Comminges.) Dans ſon *Hiſtoire des proteſtants de France*, M. de Félice a répété d'après Montluc & autres hiſtoriens qu'Antoine de Rapin était au nombre des ſept vicomtes du Quercy. (Edit. de 1856, p. 188.) C'eſt une erreur. Antoine de Rapin qui, en 1556, était maréchal-des-logis de la compagnie du ſeigneur de Terride (*Inv. gén.* n° 618), ne fut plus tard que ſimple capitaine, bien qu'il commandât un régiment (*Invent. gén.* ſans n° coté II), & qu'il fût appelé au gouvernement de deux places importantes. Mais la hiérarchie militaire n'était pas alors ce qu'elle eſt aujourd'hui, & le grade de coronel ou de colonel, alors récemment créé (1534), n'était point ſupérieur à celui de capitaine & impliquait à peu près les mêmes attributions, ces deux grades étaient fréquemment employés l'un pour l'autre dans la déſignation des officiers qui en étaient revêtus. La famille de Rapin ne poſſéda jamais d'autres titres que celui de baron de Mauvers que Pierre de Rapin prit le premier & tranſmit à ſes deſcendants. Antoine de Rapin n'avait donc aucun droit au titre de vicomte, mais il n'en doit pas moins être compté par l'hiſtoire au nombre des principaux capitaines qui commandaient, avec les vicomtes du Quercy & du Vivarais, ces vaillants ſoldats huguenots dont l'Illuſtre de Thou louait le courage & la diſcipline : « L'armée proteſtante vivoit au commencement dans une grande retenue & obſervoit une exacte diſcipline, les paſteurs diſperſés dans les compagnies les aſſembloient tous les jours à certaines heures pour la prière, le matin & le ſoir. Lorſqu'on montoit la garde, on faiſoit les prières publiques & ſolennelles. On n'entendoit parmi les ſoldats ni jurements ni querelles : le camp retentiſſoit du chant des pſeaumes, il n'y avoit point de jeux de haſard, point de femmes. Les marchands, les payſans, les hôtes étoient en ſureté, le ſoldat ne quittoit point ſes enſeignes pour aller au fourrage ou pour piller & nulle faute ne demeuroit impunie. » (De Thou. *Hiſt.* &c., (liv 30.)

Vous prier ne faillir Vous avenir avec à noſtre rencontre Vous aſſeurant que Vous y ferés ce XVI[eme] bien venu & que Vous y ſerés employé à des charges dont Vous recevrez contantement & ſur ce, faiſant fin à la préſente Nous prions le Créateur Vous tenir M. de Rapin, en ſa ſainte garde. De Martron (1) ce 8 juin 1569.

Vos bien bons amys,

HENRY. HENRY DE BOURBON.

Montgommery traverſa Montauban vers le 15 juillet, trouva la ville livrée au déſordre de l'anarchie & rappela Rapin pour la troiſième fois. Celui-ci revint dans le ſiége de ſon gouvernement & ſe ſentant appuyé par les compagnies de Meauſſac, de Rabaſtens & de Caſeneuve que Montgommery lui avait laiſſées & par les commiſſaires que le roi de Navarre avait envoyés pour percevoir les taxes de guerre, il ſe montra plus ſévère que jamais.

Il eſt probable que Rapin rentra dans Montauban avec Montgommery après avoir été à ſa rencontre ſelon les ordres qu'il avait reçus. Ce fut de Montauban qu'il envoya au comte tous les fers à cheval & tous les maréchaux de la ville, précaution que dans la précipitation de ſa marche Montgommery avait négligé de prendre, & qui était néanmoins d'une grande importance. En effet, lors du paſſage des princes dans cette ville avec l'amiral à la fin d'octobre 1569, Montluc fait la remarque qu'ils ſéjournaient à Montauban « & es environs de là, en ayant bon beſoing, car ils n'avoient cheval qui puſt mettre l'un pied devant l'autre, ayant été contraints d'en abandonner par les chemins plus de quatre cents, n'ayant aucun moyen de les faire ferrer. » Auſſi cette prévoyance de Rapin fut-elle très-appréciée des gens du métier (2).

(1) Martron eſt un village de la Saintonge, diocèſe de Saintes, intendance de La Rochelle, qui comptait ſoixante-dix habitants en 1726. (*Dictionnaire univerſel, &c., de la France*, Paris, 1726, Saugrain & Prault, éditeurs.) Peut-être faut-il lire Marthon, petite ville ſituée entre Angoulême & Nontron, ſur la Bandiat, dans le département de la Charente, près de la frontière de celui de la Dordogne.

(2) *Commentaires de Montluc*, liv. VII. — *Mémoires de la famille de Rapin*.

Henri de Bourbon, prince de Condé, l'amiral Coligny, & enfin le prince de Navarre, qui fut plus tard Henri IV, écrivirent à Antoine de Rapin, dans le mois de novembre de l'année 1569, trois lettres dont les termes font empreints de la confidération & de l'eftime que ces grands perfonnages avaient pour lui. D'un intérêt fecondaire au point de vue hiftorique, elles caractérifent cependant la perfonnalité de celui auquel elles font adreffées. Voici celle du prince de Condé :

« Monfieur de Rappin, Vous fcaurez comme je m'adreffe fi priveement à Vous, m'affeurant de n'eftre jamais déceu de l'opinion que j'en ay eu dés le jour que je Vous ay premièrement cognu. Et c'eft pour quoy je Vous viens bien dire que je ne Vous ay recommandé de gentilhomme qui plus que le fieur de Brion (1), plus parfaitement mérite qu'on faffe & aye foin de luy, pour ce que outre qu'il

---

(1) « La dedans (au fiege de Bourges), s'y trouva le capitaine Brion, brave & vaillant gentilhomme. Et ce fut celuy qui entra dans Saint-Quentin à l'improvifte, avec trente ou quarante foldats, les autres ne l'ayant pu ou voulu fuivre. Lors qu'il fut defpefché pour y aller, il dit réfolument : J'y entreroy, ou je mourroy & tiendroy la foy de gentil-homme vif ou mort. Il avoit bien l'âme de le dire, & faire le coup; car je vous affeure qu'il avoit une très belle façon foldatefque. Quand il fortit de ce fiège, Monfieur de Guyfe luy fit bonne chère, & luy dit, s'il ne vouloit pas redevenir fon ferviteur & de fon Roy. « Si je le veux, Monfieur, refpondit-il. Ouy, Monfieur, vous jurant que je ne me fuis tant mis icy pour la religion, que pour un mefcontentement que j'eus après la guerre, m'en voyant fi mal récompenfé, & Meffieurs le Prince & Admiral m'ayant les premiers recherché, je les ay fervis fort fidèlement, comme je feray le Roy... n'eftant huguenot que par humeur & mefcontentement. »

Ce Brion céda peu après aux follicitations du duc de Guife ; il quitta le fervice des princes & de l'amiral, « mais il ne dura guères : car voulant monftrer comme il défiroit bien fervir fon Roy, il mourut devant Roüen où il fut tué, ceux de dedans n'en eftant pas trop marris; car inceffamment ils luy reprochoient de dedans la muraille : Ha ! Brion, tu as quitté ton Dieu, ta religion, & ton parti... Ce fut grand dommage de fa mort, car il fut efté grand. Sa façon, fa grace, fa valeur, le conduifoient fort; auffi qu'il eftoit gentil-homme. » Brantôme, *OEuvres*, Londres, 1779, XI, p. 147.

N. B. — D'après ce qui précède, Brion fut tué au fiége de Rouen. Or, ce fiége célèbre ayant eu lieu en 1562, le perfonnage recommandé à Rapin par le prince de Condé, en 1569, ne faurait être le même. Cependant Brantôme eft fujet à caution en fait d'exactitude, peut-être auffi a-t-il voulu parler du fecond fiége de Rouen par Henri IV, en 1591. La *France proteftante* contient un article fur la famille Brion, mais aucune date n'accompagnant les noms des perfonnages du nom de Brion qui y font cités, cette notice ne peut apporter aucun éclairciffement à cette queftion.

eſt de bien fort bonne part, il a fait & peut ſe décorer des ſervices ſi bons en ceſte cauſe que j'aurois trop de regrets que l'indiſpoſition dans laquelle il eſt maintenant l'empeſchaſt de ſe trouver où je ſcay que plus il ſe déſire, qui eſt en ceſte armée où l'on a toujours à faire de tels hommes que cela. Je luy ay donc conſeillé, parce que nous faiſons ouvrer bien peu de couvers en ces quartiers, de s'en aller là pour quelques deux ou trois jours ſe repoſer & faire traicter comme il en a bon beſoing. Je l'ay bien voulu accompagner en ceſte occaſion pour Vous prier, cher amy, de le faire recommander, de ſorte qu'il s'apperçoive que ma priere luy aye pu ſervir de quelque choſe. Cependant que me recommandant de bon cœur à Vous, je ſupplie le Créateur, qu'il Vous aye, Monſieur de Rappin, en ſa ſainte & digne garde. Eſcript à Viſle (château de l'Iſle, près Molières?) le 18ᵉ jour de novembre 1569.

« HENRY DE BOURBON. »

Après la funeſte défaite de Moncontour, malgré ſon indomptable courage, voyant ſon armée anéantie, ſes coffres vides, & les mercenaires échappés au déſaſtre, refuſant de marcher faute d'une ſolde ſuffiſante, troupes coûteuſes néanmoins, « qui rengregeoient & déchiroient, ſelon l'expreſſion de d'Aubigné, la pauvre condition des deux princes » au nom deſquels il commandait l'armée proteſtante, Coligny ſentit la triſteſſe & le découragement s'emparer de ſon âme. Il était abandonné de tous, « horſmis d'une femme, qui n'en aiant que le nom, s'eſtoit advancée à Niort, pour tendre la main aux affligez & aux affaires (1). » Abattu par ſes revers, écraſé par la reſponſabilité qu'il avait aſſumée, il ſentait en lui-même ſon cœur fléchir & ſa confiance en ſon Dieu s'ébranler. « Si eſt-ce que Dieu eſt très-doux ! » lui dit alors le vieux L'Eſtrange, bleſſé à mort, porté en une civière qu'il fit arrêter devant ſon général « cheminant en meſme eſquipage, » le voyant bleſſé comme lui, & accablé par le chagrin plus encore que par la douleur. Coligny entend cet appel à ſa foi, il relève la tête, remercie d'un dernier regard le vieil

(1) Jeanne d'Albret. Voy. d'Aubigné, *Hiſtoire depuis 1550-1601*.

ami qu'il va perdre, & « plus redoutable après sa défaite que ses ennemis après une victoire, » il rassemble ses bataillons dispersés & prend le chemin de La Rochelle. Le 18 octobre, Coligny est à Saintes, & c'est là que commence ce prodigieux voyage, poursuivi à travers mille dangers dans tout le Midi & l'Ouest de la France, qui peut compter comme l'une des plus mémorables campagnes de ce grand capitaine. « L'admiral, dit Pierre Mathieu (*Histoire de France*, liv. V), ayant ramené les relicques de son naufrage, fit en neuf mois près de trois cent lieues & quasi le tour de la France, ayant partout à la teste de ses entreprises & de ses conseils le prince de Navarre & le prince de Condé, la présence desquels soustenoit l'espérance des soldats & auctorisoit les commandements des chefs. » Il passe la Dordogne à Argentac le 25 octobre, franchit le Lot au-dessus de Cadenac, traverse le Rouergue & le Quercy, & arrive à Montauban.

Après quelques jours de repos laissés à ses troupes, il en fit partir un fort détachement qui s'empara de la ville d'Aiguillon. Deux jours après, Coligny quitta Montauban avec les princes & le gros de son armée, & remonta la Garonne vers Agen & le Port Saint-Mary.

Un pont avait été jeté par ses ordres sur la Garonne : rompu par Monduc, il ne servit point au passage des troupes que Montgommery ramenait victorieuses du Béarn & qui opérèrent leur jonction avec l'armée des princes le 10 novembre, au Port Saint-Mary, mais Coligny ne cessa pas de faire occuper ce point stratégique, comme le prouve la lettre suivante, qu'il écrivit au gouverneur de Montauban.

« Monsieur de Rappin, j'ay receu la lettre que Vous m'avés escrite, Vous prierai de donner ordre qu'il soit fait bonne & meilleure garde au pont qu'on n'a point encor fait, car il y a fort peu de gens en garde. Et quand les pluies seront passées je Vous prie envoyés sonder, si le passage de la rivière de Garonne ne sera point inguéable à cause des pluies, & si on y pourra encore passer & m'en advertir incontinement que Vous en aurés nouvelles. Quand... à ce que Vous me demandés que la cavalerie des ennemys, qui reste entre Tarn & Garonne, repassera la

dite rivière & que je mande à Mr de Caſtries qu'il vins avec, je Vous adreſſe qu'il nous mandes que les neiges ſont ſi grandes, qu'il n'eſt poſſible qu'ils viennent. Au demeurant, dites à Monſeig. le vicomte de Bruniquet, qu'il s'en vienne incontinement & qu'il ayſte [hâte] ſurtout.... auſſitot lui.... autant que toujours la garde du pont. N'ayant autre choſe, je prierai le Créateur Vous avoir, Monſieur de Rappin, en ſa ſainte & ſûre garde.

« A L'augez [Lauzerte?], xxv novembre 1569.

« Voſtre bien bon amy,

« CHASTILLON. »

Peu de jours après, le prince de Navarre, alors âgé de ſeize ans, écrivit à Antoine de Rapin la lettre qu'on va lire (1), dans laquelle après le ſoin des plaiſirs de ſon âge, il paſſe promptement aux intérêts de ſa couronne, & laiſſe percer dans ſon langage l'habitude du commandement & du pouvoir. Cette lettre qui ſe trouve maintenant dans les archives privées du roi régnant de Pruſſe, eſt intéreſſante par ſa date (1569); dans le recueil ſi important & ſi connu des *Lettres miſſives de Henri IV* (Berger de Xivrey) il ne s'en trouve qu'une de cette année là, & quatre ſeulement de 1562 à 1570.

« Monſieur de Rappin, je croy qu'il Vous ſera ſouvenu du chien couchant dont je Vous parlai à mon partement de Montauban (2). Si Vous l'avés retrouvé, je Vous prie le m'envoyer par le capitaine Berar, preſent porteur. Sinon, mettés diligence à le recouvrer le plutoſt que ſera poſſible, & le m'envoyés avec la le-

---

(1) Cette lettre & pluſieurs autres, ſoit de ce prince, ſoit des principaux ſeigneurs de ſa cour, que nous avons reproduites ou reproduirons ici, furent données par M. le colonel de Rapin-Thoyras à l'un de ſes amis, feu le conſeiller Dorow, grand amateur d'autographes. La collection de ce dernier fut acquiſe après ſa mort, qui remonte à pluſieurs années, par le roi Frédéric-Guillaume IV, & les lettres adreſſées à MM. de Rapin ſe trouvent ainſi faire aujourd'hui partie des archives privées de S. M. Guillaume Ier, roi régnant de Pruſſe. Ces lettres ont été imprimées en Allemagne. — Voir la note placée à la fin de l'*Inventaire général des titres de la famille de Rapin*. — *Pièces juſtificatives*, n° 1.

(2) Le prince & l'amiral avaient traverſé Montauban à la fin d'octobre 1569. (Voyez Haag, *France proteſtante*, art. Chaſtillon).

vrette que m'avés auffi promife. Au refte, il y a certains habitans en Montauban, qui font fermiers du dixme de Negrepeliffe, appartenant à la Reyne ma mère, & debtant de l'argent à caufe du dit inventaire qu'il eft poffible de retrouver ect. [ici]. Je Vous prie envoyés qu'Il..... le prevoft & M. Fauft, fon gendre, qui Vous... les dits fermiers lefquels Vous ferés prendre prifonniers & me les enverrés.... fervant pour être gardés jufqu'à tems qu'ils auront entièrement fatisfait à ce qu'ils doivent. A tant, je fupplie Dieu Vous prendre, Monfieur de Rappin, en fa fainte grâce.

« Fait à L'augez (Lauzerte ?), le pénultième de novembre 1569.

« Voftre bien bon amy.

« Henry. »

Nous avons vu Antoine de Rapin rappelé par le comte de Montgommery dans cette ville de Montauban, dont la population violente & indifciplinée avait deux fois refufé de fe foumettre à la févère autorité de fon gouverneur. Quelques mois après fa réinftallation, les 25 & 26 décembre 1569, des lettres patentes lui furent octroyées par les princes, datées du Port Saint-Mary (1). Elles portaient commiffion de lever un fubfide « de huit mille livres par chaque mois, en cette province de Montauban, comprenant Gaillac & Saint-Anthonin, pour le peyement des gens de guerre, qu'il a convenu & convient entretenir pour la defence & feureté de ce pais. » D'autres patentes concernant l'affiette des tailles & levées dans fon gouvernement de Montauban, pour l'année 1570, lui furent également accordées. Elles commencent ainfi :

« Henry, prince de Navarre, duc de Vendofme & de Beaumont premier Pair de France Gouverneur Lieutenant Général & Amyral pour le Roy Monfeigneur le Pais de Guienne & de Poictou, & Henry de Bourbon prince de Condé duc d'Anguien auffi Pair de France au fieur de Rappin, gouverneur & commandant pour le fervice de Sa Majefté fous noftre authorité en la ville de Montauban & autres villes & places circonvoifines, Salut. Chacun a peu juger & connoitre tant

(1) *Inventaire général*, fans n°, cotées VI & VII. Voir aux *Pièces juftificatives*, n° VI.

par les efcrits & refponfes (1) que nous avons envoyé a Sa Majefté contenant nos tres humbles remonftrances fupplications & fubmiffions que par toutes nos autres actions & defportemens le defir & finguliere affection que nous avons toujours eu & avons de veoir la fin de ces miferes calamitez & défolations & quel regret ennuy & defplaifir nous avons de les voir continuer Et ce d'autant que pour l'entretenement des grandes forces que nous avons & pour n'avoir autres moyens de fupporter les grands frais de cette guerre fi fainte & fi jufte que chacun fcait & que nous faifons pour le fervice du Roy & feureté du Royaume Il nous conviens nous ayder & fecourir de toutes fortes & efpeces de dons... Scavoir Vous faifons que pour la bonne confiance que nous avons de votre perfonne, fa fuffifante integrité, loyauté, preudomye & bonne diligence, Vous avons commis ordonné & deputé, commettons, ordonnons & deputons par ces patentes pour faire affembler les dits confuls & autres deputez des dites villes en la ville de Montauban a tel jour que vous adviferés & apres les remonftrances par vous faictes de nos affaires, leur declarerés que pour ayder favorifer & fatisfaire au peyement de nos eftrangers Nous avons admis qu'ils paieront telle ou femblable fomme que celle qui a efté commis, dict, efté impofée fur eulx en la prefente année. Et ce pour l'année prochaine que l'on contera mil cinq cens foixante dix (2).... &c. »

Le 14 février 1570, Antoine de Rapin était encore gouverneur de Montauban (3). Les murailles de la ville de Cauffade qui dépendait de fon commandement, vieilles & délabrées, s'étaient écroulées à la fuite de pluies torrentielles. Les confuls de Cauffade, craignant avec jufte raifon que l'ennemi qui tenait la campagne ne profitât de la brèche que les pluies avaient ouverte, pour entrer dans leurs murs, « d'autant

(1) Il eft probable qu'il s'agit ici de l'impôt de neuf mille cinq cents livres que devait payer Montauban fur les cent cinquante mille livres qui devaient fervir à folder les reîtres appelés au fecours des calviniftes par Coligny. Voy. Le Bret, *Hiftoire de Montauban*, II, p. 55.

(2) Il était néceffaire de fpécifier comment l'on complèterait l'année qui fuivrait celle de 1569, car peu d'années auparavant le calendrier avait été modifié par le dernier article de l'ordonnance de Rouffillon (1564). On commença à partir de cette année-là, à compter l'année à partir du premier jour de janvier, au lieu qu'auparavant on ne la commençait qu'à la fête de Pâques. Cette innovation eut quelque peine à fe faire accepter par l'ufage.

(3) *Inventaire général*, n° 626.

que les rempars estoient de grand garde, estans de forme ronde » adressèrent aux princes une supplique tendant à faire relever leurs murailles & à fortifier leur garnison. Le 15 janvier, cette requête fut renvoyée par ordre des princes « au sieur de Rappin, gouverneur de Montauban, pour par luy ou aultre qui sera a ce par luy commis, faire vériffication de la ruyne naguere adveneue aux murailles de la dicte ville de Caussade & estimation des frais de la réparation d'icelle & en informer mes dicts seigneurs les princes... Faict en conseil estably & ordre de mes dicts seigneurs, le xve de janvier, l'an mil v c soixante & dix. — DE CABOCHE. »

Sept jours après, le gouverneur Rapin donna commission à François de Carmaing, seigneur de Bellegarde, de vérifier « la ruyne adveneue », & de procéder à l'estimation des frais..., &c. La dernière pièce de cette procédure, signée du commissaire Bellegarde, agissant d'après les ordres du gouverneur, est du 14 février 1570.

Le document que nous venons de citer est le dernier acte original qui témoigne de la continuation des pouvoirs d'Antoine de Rapin, comme gouverneur de Montauban; il montre aussi qu'il relevait directement des princes & que ses pouvoirs n'étaient pas soumis à l'autorité des consuls, comme le prétend Le Bret (1).

Antoine de Rapin était entré au service de France, l'année même de la conquête de la Savoie par nos armées, en 1536 (2), & avait porté les armes sous quatre rois, François Ier, Henri II, François II, Charles IX. Demeura-t-il gouverneur de Montauban jusqu'à sa mort, ou fut-il rappelé par le roi de Navarre, & pour la dernière fois remplacé par le comte de Méharon (*sic* — sans doute Pierre d'Armendaritz, vicomte de Méharin, gentilhomme du roi de Navarre en 1580)? Le Bret nous paraît faire à l'occasion de ce remplacement une confusion de dates, & placer

(1) *Histoire de Montauban*, édition de 1841, II, 54. — *Inventaire général*, n° 626.
(2) *Inventaire général*, n° 665.

en 1570 l'appel adreſſé par les princes à Rapin en juin 1569, appel contenu dans la lettre que nous avons reproduite plus haut.

Quoi qu'il en ſoit, à partir de l'année 1570, le nom du capitaine Rapin ne paraît plus dans l'hiſtoire; le moment, le lieu de ſa mort, ſont également ignorés. Le fils unique qu'il avait eu de Cécile de Doux d'Ondes, déſigné dans un acte de 1571 comme « fils de *feu* noble Anthoine de Rappin, eſcuyer », fut page du prince de Condé & mourut jeune encore, vers 1580 (1).

Pierre de Rapin, ſeigneur & baron de Mauvers, fils de Philibert de Rapin & de Jeanne du Verger, porta les armes dès ſa première jeuneſſe. Il ſe trouva, avec la fleur de la nobleſſe proteſtante, à l'entrepriſe que le duc d'Anjou tenta dans les Pays-Bas en 1583, expédition déſaſtreuſe, qui eſt reſtée flétrie dans l'hiſtoire du nom de *folie d'Anvers* (2). Rapin avait été nommé deux mois auparavant gentilhomme ſervant du prince de Navarre : il revint en France avec les débris de la petite armée du duc d'Anjou, & dès lors compagnon & ami du Béarnais, il le ſuivit dans toutes ſes campagnes & partagea ſa gloire & ſes dangers.

Auſſi pauvre que ſon prince, un jour qu'il lui demandait quelques piſtoles pour remplacer ſon cheval laiſſé ſur le carreau, il reçut du futur roi de France cette naïve réponſe : « Je le voudrois bien, mais voyés, je n'ay que trois chemiſes (3). »

---

(1) *Inventaire général*, nos 628, 627 & 638.

(2) François de Valois, le plus jeune des fils d'Henri II, d'abord duc d'Alençon, puis duc d'Anjou, prince d'un caractère peu eſtimable, tour à tour l'ami & l'adverſaire des proteſtants, trahit tous les partis, & s'aliéna ſes partiſans même les plus dévoués. Après avoir cherché ſans ſuccès à devenir le chef du parti politique, appelé en Flandre avec le titre de duc de Brabant pour chaſſer les Eſpagnols, reçu avec acclamation dans Anvers, il trahit l'hoſpitalité de cette ville & chercha à s'y rendre maître abſolu. Le peuple flamand ſe ſouleva : la petite troupe de gentilſhommes qui avait accompagné le prince fit vaillante contenance, mais ne put empêcher ſon chef d'être expulſé honteuſement d'un pays où il avait été appelé comme un libérateur, & d'où il fut chaſſé comme un traître. Il mourut en 1564 à Château-Thierry, mépriſé de tous les partis.

(3) Cette anecdote eſt tirée des *Mémoires de la famille de Rapin*.

Rapin éprouva bien d'autres revers que la perte de ſon cheval; par trois fois ſes terres furent ſaccagées & ſon château de Mauvers détruit & brûlé pendant qu'il était à l'armée. La dernière fois que ce malheur lui arriva, les gentilshommes catholiques du pays (1) le voyant ſi mal-

(1) M. de Furſtaret, ſeigneur de Margaſtaud ou Marqueſtaud, gentilhomme catholique de la maiſon de Clermont, eut l'initiative de ce trait généreux qui honore autant ſes auteurs que celui qui en fut l'objet. M. de Furſtaret n'en reſta pas là; au retour de M. de Rapin il lui rendit, ſans en rien retenir, les revenus de la terre de Mauvers dont le duc d'Epernon, gouverneur de la province, lui avait donné la ſaiſine. — *Mémoires de Cécile de Rapin, — de la famille de Rapin.*

La ſeigneurie de Marqueſtaud appartenait à Louis d'Amboiſe, né en 1536, mort en 1614, marié à Blanche de Lévis, & gouverneur pour le roi des diocèſes d'Alby, Caſtres & Lavaur. Comme par le mariage de Renée d'Amboiſe avec Jacques de Clermont-Gallerande, père de N... de Clermont d'Amboiſe comte de Renel, les deux maiſons étaient alliées, « le Margaſtaud ou Marqueſtaud, de la maiſon de Clermont » dont parle Cécile de Rapin, dans les *Mémoires* inédits qu'elle a laiſſés, pouvait être Louis d'Amboiſe, ou plutôt ſon fils, François-Louis, baron d'Aubijoux.—V. le Père Anſelme, *Généalogie d'Amboiſe.*

Ce nom de Marqueſtaud eſt auſſi porté par une petite rivière qui ſe jette dans la Garonne, au-deſſus de Grenade, après avoir ſéparé le territoire du village de Thoyras de celui de Mauvers, appelé auſſi Saint-Pierre de Mauvers.

La famille de Doux d'Ondes ne tenait pas directement la terre de Mauvers du dernier comte de Lomagne, comme il a été dit à tort (p. 50). Jean, comte d'Armagnac, vicomte de Lomagne, céda par patentes en latin données dans ſon château de Lavic, le 5 août 1453, le lieu, fief ou domaine de Mauvers (Maloberco), près Grenade, à Jean Amied, viguier de Toulouſe, pour raiſon de ſes ſervices « très agréables » & de cent écus d'or que ce dernier avait prêtés au comte pour « faire ſes affaires. » Plus tard, « le lieu & place de Maubertz avec toute juſtice & juriſdiction, haulte, moienne & baſſe, ſens, rentes, oblies, loz, ventes, chaſſolz, accaptes, rière-accaptes, juſtices & aultres droiz & devoirs ſeigneuriaulx, appartenances & dépendances quelquonques, dans la ſénéchauſſée de Toloſe, à la charge de l'hommage au Roi, ainſi que du bam & rière-bam, » fut vendu à réméré vers 1530, à la dame de Monteſquieu d'Homerville par Pierre de Doulx, ſeigneur d'Ondes. Celui-ci ayant uſé de ſon droit de réméré, rendit ſoi & hommage le 21 avril 1542, au Dauphin pour le lieu d'Ondes, juridiction de Villelongue, & le lieu & place de Malber (Mauvers) en la juridiction de Verdun. Mauvers valait à cette époque 3,000 livres tournois de vingt ſols chacune. Pierre de Doulx d'Ondes vendit de nouveau à réméré la terre, ſeigneurie & baronnie de Mauverts (Mauvers), le 22 février 1563 (J. Algayres, notaire de Grenade), à ſon neveu noble Gilbert Dubergier (du Verger), moyennant 12,000 livres tournois. Au nombre des témoins figure « noble Anthoine de Rappin, habitant de Grenade, » beau-frère du vendeur.

Gilbert du Verger étant mort ſans enfants, tous ſes biens revinrent à ſa ſœur Jehanne, épouſe de Philibert de Rapin, lequel ſigne, en qualité de ſeigneur de Maubers (Mauvers), le 23 janvier

traité, lui donnèrent de leur eſtime une preuve ſingulière & touchante. Par leurs ſoins & pendant ſon abſence, ſes champs dévaſtés furent labourés & enſemencés de nouveau, les moiſſons furent recueillies & ſerrées dans des cabanes de feuillages, greniers improviſés ſur les ruines de ſon habitation.

Lorſque, huit mois plus tard, Rapin rentra dans ſes foyers qu'il croyait déſerts, & viſita ſes champs qu'il croyait ſans culture, ſa ſurpriſe fut grande & n'eut d'égale que ſa gratitude envers ſes généreux voiſins. De tels traits ſeraient rares de nos jours, & dans cette réciprocité ſanglante de cruautés & de repréſailles qui caractériſait les guerres civiles de ce temps-là, ils paraiſſent plus remarquables encore, & l'on prend plaiſir à les citer à l'honneur de l'humanité (1).

La loyauté & la bravoure de Pierre de Rapin lui avaient créé des amitiés & des ſympathies plus illuſtres, ſinon plus honorables dans leur manifeſtation : le faux bruit de ſa mort s'étant répandu, lui-même put lire une lettre de la reine Marie de Médicis (2), où elle témoignait à M. de Maravat, beau-père de Rapin, les regrets qu'elle reſſentait de

---

1565, une quittance de 40 livres tournois à un nommé Gérot. La ceſſion de Mauvers à la famille du Verger, & par ſuite à celle de Rapin, fut ratifiée par une vente définitive conſentie en 1567, par Pierre de Doulx d'Ondes. Un acte du 14 mai 1609 eſt le premier où Pierre de Rapin, ſeigneur de Mauvers, ſoit déſigné ſous le titre de gouverneur pour Sa Majeſté en la ville du Mas-Garnier. — (Archives de M. le comte de Preiſſac, ancien préfet du Puy-de-Dôme, propriétaire actuel de la terre & du château de Mauvers, deſcendant au huitième degré par ſon père & au ſeptième degré par ſa mère, de Philibert de Rapin, premier ſeigneur de Mauvers.)

(1) Ce fut pendant la guerre dite du ſecond ſiége de Montauban, qui ceſſa, par l'entrée dans cette ville du cardinal de Richelieu, auquel la récente reddition de la Rochelle ouvrit les portes de Montauban (28 octobre 1628).

(2) Voici le paſſage de cette lettre, en date du 24 février 1617, adreſſée à M. de Lupé-Maravat, extrait des *Mémoires de Cécile de Rapin*.

« La nouvelle de la maladie de Rapin, votre gendre, nous afflige beaucoup à Monſieur mon fils & à moi, Dieu veuille conſerver un ſi digne & bon ſujet, nous ferions une grande perte en ſa perſonne, envoyés moi un exprès par de ça s'il n'eſt pas mieux. » On voit que cette verſion eſt un peu différente de celle que nous ont fournie les *Mémoires de la famille de Rapin*. Peut-être y a-t-il eu deux lettres de la reine, dont la première ſeule aurait été conſervée.

la perte d'un si bon serviteur. Son zèle pour la religion, l'éclat de ses longs services, l'avaient depuis longtemps désigné à la confiance du roi, mais son caractère violent & irascible nuisit à sa carrière. Il commandait une compagnie dans la ville du Mas-Garnier, lorsque, à propos de quelque question de préséance, il se prit de querelle avec le baron de Montbartier (1), gouverneur de la place pour le roi, &, sans lui laisser le temps de se reconnaître, il le chassa de la ville. L'affaire fit grand bruit; le roi, qui aimait beaucoup Rapin, le manda avec son adversaire à Grenoble, & chargea le duc de Bouillon & le maréchal d'Ornano (2) de régler leur différend.

---

(1) Antoine d'Astorg, baron de Montbartier, fils d'Antoine d'Astorg, capitoul de Toulouse en 1518, & de Jeanne de Lomagne, fut quelque temps gouverneur de Montauban en 1569, & servit avec zèle & courage la cause protestante. Il est probable, d'après les Jugements de la noblesse du Languedoc (*Pièces fugitives* du marquis d'Aubaïs, III, p. 6), qu'il s'agit ici de son frère cadet, Bernard, qui, à l'affaire de Toulouse en 1562, devait se porter sur cette ville avec d'Arpajon qu'il avait rejoint aux environs de Montauban. Mais les troupes aguerries de Montluc leur barrèrent le chemin, & les chefs huguenots ne jugeant pas prudent de rompre les lignes catholiques avec des recrues peu exercées, retournèrent à Montauban renforcer la garnison menacée par Montluc.

On a vu plus haut qu'ils y trouvèrent Marchastel, La Borie & Antoine de Rapin, & qu'ils proposèrent tous ensemble aux consuls d'abandonner la ville dont la défense était fort difficile. Ceux-ci ne voulant pas y consentir, les chefs protestants allèrent chercher des renforts dans l'Agénois.

Bernard d'Astorg-Montbartier abjura plus tard, ce qui lui valut une pension & la capitainerie de cinquante hommes d'armes. Les patentes qui conférèrent le gouvernement du Mas-Garnier à Pierre de Rapin « en survivance du baron de Montbartier, » portent la date du 8 avril 1608. — *Invent. gen.*, n° 665. — *France Protestante*, art. Astorg & Arpajon.

(2) Alphonse d'Ornano, né en 1548, mort en 1610, des anciens comtes souverains de Corse, se rendit en France avec 350 de ses compatriotes qui ne voulurent pas accepter la suprématie de Gênes : accueilli avec faveur par Catherine de Médicis & Charles IX, il fut nommé colonel-général des Corses & gouverneur de Valence. En 1572, il obtint des lettres de naturalisation pour lui & ses descendants, confirmées en 1599 par Henri IV. Le gain de la bataille du Pont-Saint-Esprit lui valut, en 1587, le titre de conseiller & de lieutenant du roi en Dauphiné. Il repoussa les armées de Mayenne & de son parti, fut l'un des premiers à reconnaître Henri IV, contribua avec Lesdiguières & Montmorency à la soumission du Dauphiné, battit les Espagnols commandés par le connétable de Castille, & fut nommé maréchal de France par Henri IV, à Lyon. Lieutenant-général en Guienne, il se distingua à la peste de Bordeaux par son humanité. Une grande fermeté s'unissait, chez cet illustre homme de guerre, à un rare esprit de justice & d'équité, traitant le peuple avec bonté & les grands seigneurs sur un pied d'égalité parfaite,

Ce fut à cette occasion qu'Henri IV adressa à Pierre de Rapin la lettre suivante :

« Capitaine Rapin Ayant bon comme mon Cousin le maréchal d'Ornano venir à ouyr le S[r] de Montbartier & Vous sur vostre différent & l'ordonnance [offense?] pourssonnelle qu'il Vous a faict J'ay admis pour mieux juger du faict de Vous faire venir tous deux devers moi, pour entendre bien au fond Vos raisons de part & d'aultre, sur les quelles je Vous jugeray moi-mesme & Vous conserveray vostre bon droict. Ne faillés donc la présente receue de Vous acheminer de Vostre commandement pour la mardy & ordonnons au S[r] Montbartier de faire de sa part. Et n'estant celle cy à autre effect je prie Dieu Vous conserver. Escript à Grenoble, le xxviij[e] de septembre 1600.

« Henry.

« Contresigné : Forget. »

M. de Montbartier fut rétabli à cause de l'honneur du commandement, mais Rapin « gagna sa cause au fond, » &, après la mort de Montbartier, Henri IV lui donna le gouvernement du Mas-Garnier (1) qu'il lui avait promis quinze ans auparavant.

---

mais avec affabilité & distinction; estimé de tous les partis, il fut l'un des plus intègres & des plus dévoués compagnons d'Henri IV. — *Nouvelle Biographie générale;* F. Didot, art. Ornano.

(1) Le Mas-Garnier ou Mas-de-Verdun, ville & justice royale dans le Bas-Armagnac, diocèse d'Aire, intendance d'Auch, élection de Rivière-Verdun, au bord de la Garonne, entre Toulouse & Agen, comptait 1,214 habitants (en 1726). Il s'y trouvait une abbaye de 3,000 livres de rentes, de l'ordre de Saint-Benoît, nommée autrefois Saint-Pierre de la Cour. (Voy. *Pièces justificatives*, p. lvij, note 1). — *Dict. universel de la France;* Paris, 1726, 6 vol. in-4°, Saugrain & Prault.

C'était une des places fortes que les réformés avaient en Guienne. Dans chacune des provinces où le nombre des protestants avait une importance suffisante, se trouvaient des places dites *de sûreté*, dont la possession consentie par les traités de paix, en garantissait les clauses. Ces places de sûreté étaient de deux espèces : les unes prenaient le nom de *villes de sûreté*, proprement dites, elles avaient pour gouverneurs, soit leurs propres seigneurs, soit les chefs qui s'en étaient emparés pendant les guerres civiles, soit encore, comme le Mas-de-Verdun, les capitaines qui y avaient été mis par le roi de Navarre, comme Protecteur des églises; les autres, dites *places de mariage*, n'étaient pour la plupart que de simples châteaux appartenant à des gentilshommes huguenots, ainsi nommées parce que n'ayant point de garnison, elles dépendaient des places de sûreté voisines qui les faisaient garder par de petits détachements de cinq à six hommes.

L'expulſion violente du baron de Montbartier ne fut point un fait iſolé dans la vie de Rapin (1). Quelques années plus tard, en 1616, il eut de graves démêlés avec les habitants du Mas de Verdun, qu'il voulait contraindre à réparer leurs murailles. Pour ſe débarraſſer des plus mutins, à la tête deſquels était un nommé Mercier, il n'héſita pas à les chaſſer de la ville & à confiſquer leurs proviſions (2). Mais les plaintes

---

Un volume de la *Collection Du Puy*, coté 323, contient un état des places de ſûreté, daté des 14, 17 & 18 mai 1598, dans lequel on peut relever les notes ſuivantes :

« *Généralité de Bordeaux*. — Lectoure (*Fontrailles*, gouverneur), 120 hommes. — Mas-de-Verdun, 61 hommes. — L'Ile-en-Jourdain (*Du Bourg*), 64 hommes. — Mauvezin (*Maravat*), 16 hommes, &c. »

Dans une autre liſte (*Fonds de Brienne*, nº 220), datée de la fin du règne de Henri IV, le Mas-de-Verdun & Mauvezin en Armagnac, figurent encore parmi les places de ſûreté tenues par les réformés. — (Haag, *Fr. Prot.*, pièces juſtificatives, nº 64.)

(1) Le maréchal d'Ornano fut ſollicité par Rapin de lui donner un certificat conſtatant, non-ſeulement ſes ſervices, que le roi connaiſſait bien, mais auſſi que, depuis l'affaire Montbartier, il était devenu plus *paiſible*. Voici en quels termes le gouverneur de Guienne accéda au déſir de Rapin :

« Sire,

« Le ſieur de Rappin qui rendra cette lettre à Voſtre Majeſté, m'a dit qu'Elle lui avait faict « l'honneur de lui accorder la proviſion de Gouverneur & Capitaine pour ſon ſervice de la ville « du Mas de Verdun & que pour ceſt effect Il alloit recevoir ſes commandemens déſirant que « Je rende à Voſtre Majeſté teſmoignage de l'opinion en la quelle Il peut eſtre dans la place & en « ſon voiſinage pour l'avoir apris deſſus les meſmes lieux Elle croira donc s'Il lui plaiſt comme « Je luy en donne aſſeurance que Je l'ay touſiours recogneu fort fidèle en l'obeiſſance de Voſtre « Majeſté & en réputation aux lieux d'eſtre paiſible, ce qui me faict promettre qu'Elle en ſera bien « ſervie.

« Priant Dieu

« Sire

« de donner un accroiſſement heureux à la vie & l'eſtat de Voſtre Majeſté.

« A Bourdeaux, le 18 mars [mai?] 1608.

« Voſtre très humble très obéiſſant & très fidèle ſerviteur
« & ſubject,

« MARÉCHAL D'ORNANO. »

(2) Fonds de Brienne, nº 223, cité par MM. Haag, art. Rapin.

des bannis furent entendues de l'aſſemblée de La Rochelle. A cette époque encore, les réformés ſe ſoumettaient avec reſpect aux déciſions émanées de leurs aſſemblées politiques, reſtes d'un pouvoir détruit & d'une influence politique illuſoire.

Sévèrement admoneſté, le gouverneur du Mas-Garnier dut accepter l'humiliante condition que lui avaient impoſée ſes juges; il dut réintégrer lui-même dans leurs foyers ceux qu'il en avait rigoureuſement, mais juſtement expulſés.

Malgré ces orages, qui n'eurent pour effet que de tremper plus vigoureuſement encore ſon caractère énergique, & en dépit de la médiocre fortune de ſa maiſon, « beaucoup deſcheue & diminuée au moyen des ruines & détériorations adveneues ſur iceulx à l'occaſion des troubles, » Pierre de Rapin vivait comme un prince dans l'étroite enceinte de ſon gouvernement. Un ſuiſſe, richement habillé, gardait ſa porte; il tenait table ouverte, & tous les gens de qualité qui paſſaient par la ville rendaient viſite au gouverneur, qui les traitait magnifiquement. Mais il ne fallait pas faire de façons avec l'iraſcible potentat : ſi l'on s'excuſait, ſi l'on cherchait pitance & logis ailleurs que dans ſa maiſon, toutes les portes étaient cloſes, toutes les broches ceſſaient de tourner, &, devant les ordres abſolus du gouverneur, l'étranger de qualité devait renoncer à ſe faire ſervir à l'auberge. Quoi qu'il en eût, il lui fallait rebrouſſer chemin & revenir prendre place à la table plus qu'hoſpitalière où Rapin l'attendait avec un malin ſourire (1). Mais ſi ſa fermeté alla quelquefois juſqu'au deſpotiſme, en ces temps de relâchement général où la diſcipline des armées réformées était bien loin de celle qu'admirait l'hiſtorien de Thou au temps de Coligny, il faut conſtater à ſa louange qu'il ſut toujours la maintenir parmi ſes ſoldats. Non-ſeulement ceux-ci faiſaient ponctuellement leur ſervice ſous les ordres de leurs officiers,

---

(1) *Mémoires de la famille de Rapin.*

« mais encore, à la moindre insolence, ils étaient mis en prison par les consuls, & s'il leur arrivait de jurer, on les appelait au Consistoire où ils étaient censurés & punis selon la discipline du cas (1). »

Ces qualités d'homme de guerre, que Pierre de Rapin possédait à un si haut degré, l'avaient fait de bonne heure distinguer par ses chefs, & ce fut comme à un « bon, vaillant & expérimenté personnage, à Nous seur & féable » qu'Henri IV lui fit expédier le 27 décembre 1590, par le secrétaire d'Etat Ruzé, une commission pour lever une nouvelle compagnie de gens de guerre. Ces lettres ne précisaient point le nombre de recrues que Pierre de Rapin devait lever pour le service de Sa Majesté. Le roi savait d'avance qu'il les choisirait « des meilleurs & des plus aguerris, » ou les rendrait tels en peu de temps. Soldats & capitaines répondirent à la confiance de leur prince. Toutefois, comme cela arrivait fréquemment dans ces temps de troubles & de guerres civiles, la solde de ses troupes ne fut que très-irrégulièrement payée. Quelques années plus tard, sous le règne de Louis XIII, ou plutôt de Richelieu, ces difficultés se renouvelèrent. Il est probable que sa qualité de zélé protestant était un obstacle de plus à la munificence royale, lorsque ses réclamations donnèrent lieu aux deux lettres qu'on va lire, que lui écrivit le secrétaire d'Etat Pontchartrain :

« Saint-Germain-en-Laye, le 20 janvier 1617.

« Monsieur, J'ai faict souvenir au Roy l'affection que Vous portés au bien de son service & les asseurances que m'en avés confirmé par Vostre lettre du 23 du mois

---

(1) Un jour que Pierre de Rapin voyageait en Gascogne, il s'arrêta dans un misérable hameau, & entra dans une salle basse où l'on vendait du vin, afin de se désaltérer. Au bout de quelques instants, l'hôte, qui le considérait attentivement, vint se jeter à ses pieds & embrasser ses bottes avec de grandes démonstrations de joie. Rapin, surpris, lui adressa quelques questions & reconnut bientôt qu'il avait affaire à un ancien sergent de sa compagnie. — Que faites-vous donc ici, lui demanda-t-il, en un lieu si misérable? — « Que dites-vous là, Monseigneur, s'écria le vieux soudart, c'est le plus bel endroit de la terre, on y peut boire & jurer à plein gosier, il n'y a ici ni consuls ni Consistoire ! » — *Mémoires de la famille de Rapin.*

paffé dont Sa Majefté a receu beaucoup de contentement & fe promet que Vous continuerés fur ces occurens de luy rendre d'auffi bons effects que par le paffé. A quoi je Vous exhorte & Vous prie d'employer ce qui eft de Vos bonnes intentions, Vous affeurant qu'elles feront mifes en la confidération qu'elles méritent lorfqu'il s'offrira l'occafion de les recognaiftre. Quant à ce que Vous me mandés que Vous n'avés efté fatisfait de l'eftat que Vous avés efté ordonné pendant ces mouvements derniers je m'employeray très-volontiers envers Meffieurs des finances pour Vous en faire dreffer quand ils pouvoiront au payement de ce qui refte de ce tems là. Comme auffy j'auray foin fi l'on augmente les garnifons des places de Vos quartiers de repeter l'importance de celle que Vous avés en charge affin que l'on y ait égard. C'eft ce que je Vous devais en réponce de Voftre Lettre, Vous baifant humblement les mains & Vous priant me croire toujours

« Monfieur

« Voftre très-affectionné ferviteur

« PONTCHARTRAIN. »

Malgré les termes flatteurs de cette lettre & les efpérances qu'elle pouvait faire concevoir au capitaine huguenot, malgré de femblables affurances qu'il reçut d'une lettre du feigneur de Vic quelques mois après, il ne paraît pas que fa requête ait été bien accueillie de « MM. des finances, » malgré le férieux appui que le crédit de l'illuftre fecrétaire d'Etat dut porter à fes réclamations (1). Celui-ci lui récrit de nouveau à ce fujet quelque temps après :

---

(1) Pontchartrain (Paul Phelipeaux, fieur de), né à Blois en 1509, fut fecrétaire des commandements de la reine Marie de Médicis en 1600. Dix ans plus tard, il fut nommé fecrétaire d'Etat, &, en lui conférant cette charge, Henri IV lui dit : « Qu'il ne croyait pas pouvoir y appeler une perfonne plus digne, plus fidèle et plus capable. »

Pendant la minorité de Louis XIII, Pontchartrain s'efforça de maintenir l'autorité de la Régente & calma les reffentiments du prince de Condé contre cette princeffe. En 1619, il réconcilia la reine-mère avec fon fils, & l'année fuivante affifta aux conférences de Loudun, où fon caractère conciliant fe révéla de nouveau dans la difcuffion des intérêts de la religion proteftante. Quand la guerre fut déclarée, il accompagna le roi dans fes expéditions, mais fon âge avancé & les fatigues de fa vie laborieufe, ne lui permirent pas de réfifter à ce régime nouveau. Il tomba malade au fiége de Montauban & mourut à Caftel-Sarrafin en 1621. Il fut l'aïeul du célèbre comte de

« Paris, le 24 Juin 1620.

Monſieur, Il y a quelque mois que Monſieur de Maravat me rendit une lettre de Vous par laquelle Vous me priés de l'aſſiſter dans la pourſuite que Vous l'aviez chargé de faire en égard du payement de cinquante doblons qui Vous ſont deus. Ce que j'ay fait & en ay parlé pluſieurs fois à ceux qui ont la charge des finances qui ayant [ont] promis d'y faire pourvoir Mais cela n'a pas encore été effectué & croy que cela provient plus de la néceſſité des affaires que de manque de bonne volonté & eſtime qu'a la fin ils y fatisferont, pour le moins Vous aſſureray-je que Monſieur de Maravat n'a pas manqué de les en bien ſolliciter. Je Vous baiſe les mains & demeure

« Monſieur

« Voſtre très affectionné ſerviteur

« PONTCHARTRAIN »

Mais ce n'était pas ſeulement pour des intérêts pécuniaires que Pierre de Rapin était en correſpondance avec les principaux perſonnages du royaume ; des relations plus intimes uniſſaient le ſimple capitaine aux plus grands noms de France, & les prévenances du duc de Mayenne avaient peut-être pour but de rallier à ſon parti une vaillante épée de plus. Voici les lettres de ce ſeigneur, fils du célèbre chef de la Ligue & l'adverſaire de Rohan dans le Languedoc :

« Bourdeaux 7 Juillet 1620.

« Monſieur Je n'euſſe pas tant mis à Vous faire ſçavoir de mes nouvelles ſi je n'euſſe ſcu voſtre retour de l'aſſemblée J'ai prié Monſieur de la Reulle [Réolle] de Vous faire part de celle que nous avons icy de Vous aſſeurer de la continuation du déſir que J'ay de ,me conſerver Voſtre amitié dont Je me veux promettre les

---

Pontchartrain (1643-1727), premier préſident au Parlement de Bretagne, intendant des finances, ſecrétaire d'Etat (1670), & enfin chancelier de France (1699-1714). —*Nouvelle Biographie générale ;* F. Didot, 1855-62, art. Pontchartrain.

effects en ceste occasion ou tous les gens de bien sont amys, Je Vous conjure donc de toute mon affection de faire estat du pouvoir que Vous avez sur moi & croire ce que ledict sieur de la Reulle Vous dira, sur la suffisance du quel me remettant Je Vous supplieray de croire que Je suis plus que personne du monde

« Monsieur

« Vostre très affectionné à Vous servir

« MAYENNE »

L'assemblée dont il est ici question est l'assemblée provinciale de la Haute-Guienne, qui se réunit à Montauban en 1619, sous la présidence de François de Béthune, comte d'Orval. Elle avait pour but de dresser les cahiers pour l'assemblée politique de Loudun qui se réunit quelque temps après, le 25 septembre 1619, & qui se prolongea pendant une partie de l'année suivante. Rapin y figura comme député de l'église du Mas-Garnier & en sa qualité de gouverneur, avec Teixier, pasteur de cette église. Il y eut pour collègue Maravat, son beau-père, Du Bourg (1), gouverneur de l'Ile-Jourdain, son parent par alliance, & plusieurs autres personnages dont les noms se trouvent conservés dans le tome VIII de la collection Conrart — Biblioth. de l'Arsenal (2).

Les expressions de la lettre que l'on vient de lire paraissent indiquer de la part de Mayenne l'intention d'attirer dans son parti le gouverneur du Mas-Garnier. Doit-on conclure de la lettre suivante que Rapin lui donna quelque sujet d'être satisfait de ses démarches?

---

(1) La famille Du Bourg, à laquelle appartenait le chancelier de France, Antoine Du Bourg & le célèbre martyr Anne Du Bourg, était alliée par les liens du sang à celle de Cavagnes, qui avait pour chef le chancelier de Jeanne d'Albret, Arnaud de Cavagnes, massacré à la Saint-Barthélemy. (Voy. p. 78, note 3.) On croit même que cette dernière, qui prenait son nom de la terre de Cavagnes ou Cavaignes, aux environs de Toulouse, était une branche de celle des Du Bourg, & il est certain que cette terre a été longtemps possédée par la famille Du Bourg, redevenue catholique au milieu du XVIIe siècle. (Voy. le Père Anselme, *Genéalogie Du Bourg*.)

(2) *France Protestante*, art. Béthune.

« Bourdeaux le 1er d'aouſt 1620.

« Monſieur Vous m'obligez bien fort de me témoigner Voſtre ſoin, Je vous en remercie, autant qu'il en eſt poſſible & ne m'en ſens pas moins obligé que déſireux de m'en revancher & d'en rechercher toutes occaſions comme Je Vous prie de croire que Je feray avec tout le ſoin qu'il pourra dépendre de moy. Je me promets auſſy que Vous m'en ferez paroître les effects en ces occaſions comme Je Vous en conjure, eſperant avoir le bien de Vous voir ſous fort peu de jours & Vous témoigner moy-meſme le reſſentiment que j'ay des effects de Voſtre amitié que Je Vous prie me continuer, & croire que Je tiendray fort chères les occaſions ou Je Vous pourray témoigner combien Je ſuys

« Monſieur

« Voſtre très affectionné à Vous ſervir

« MAYENNE. »

Il eſt permis de croire que le prince lorrain en fut pour ſes frais & ſes proteſtations d'amitié, qui, après tout, pouvaient être ſincères & déſintéreſſées. La lettre qui va ſuivre en eſt la preuve.

Un an après, le 2 ſeptembre 1621, Mayenne trouvait la mort au ſiége de Montauban, & le duc de Rohan écrit à Pierre de Rapin, par l'occaſion du ſieur de Veilles, une lettre où il lui parle de « l'eſtat des affaires » de façon à prouver que l'ami du Béarnais n'avait point déſerté la cauſe qui fut longtemps celle de ſon prince, & pour laquelle combattait encore l'illuſtre général qui lui écrivait en ces termes :

« Saint Jean [d'Angély] le 8 juin 1621.

« Monſieur Je ne feray ce tort à Monſieur de Veilles (1) de m'ingerer a Vous

(1) David de Bouſquet, ſieur de Veilles, avait d'abord montré beaucoup de zèle pour la Cauſe. Il avait été nommé repréſentant du Haut-Languedoc à l'Aſſemblée de La Rochelle en 1620; mais, à peine de retour en Languedoc, il ſe laiſſa gagner par les promeſſes du duc de Vendôme. Lieutenant-colonel du régiment d'Orval, peu de temps après le commencement du ſiége de Montau-

escrire l'estat des affaires par luy car il a la suffisance & l'instruction toute entière pour Vous le faire entendre je me contenteray seulement de Vous suplier bien fort d'adjouster tout créance en ce qu'il Vous dira de ma part & en me favorisant de Vos bonnes grâces croire que je n'ay ny bien ny vie que je n'employe très librement pour Vostre service Sur cette vérité je Vous baise les mains & demeure inviolablement

« Monsieur

« Vostre bien humble & très affectionné à Vous faire service

« HENRY DE ROHAN »

En janvier 1625, Pierre de Rapin accompagna avec son beau-frère, Paul de Maravat, le marquis de Lusignan envoyé par Rohan à Montauban, avec mission expresse d'entraîner la population à prendre les armes. Les trois envoyés se mirent à l'œuvre, quoique, par arrêt du 6 février, le Parlement de Toulouse leur eût ordonné de sortir sous trois jours de la ville. Mais, soit tiédeur de la part des habitants, soit résistance de la part de la bourgeoisie, ils échouèrent. Deux mois plus tard, Saint-André Montbrun souleva dans la ville une émeute formidable, fit chasser les consuls & les ministres modérés, établit un gouvernement militaire, repoussa les catholiques qui investirent Montauban & força d'Epernon à s'éloigner. Comme s'enflamme une traînée de poudre, ainsi la rébellion éclata de l'Ariège aux Cévennes, mais la désunion des chefs, plus encore que les armes royales, paralysèrent les premiers succès des réformés. La prise de La Rochelle fut la fatale terminaison de ce dernier effort du parti protestant, qui, amoindri, humilié, vit rapidement décroître le nombre de ses adhérents politiques, & se lever peu à peu l'aurore sanglante des persécutions. Désormais, sans autres chefs

ban, en août 1621, il passa honteusement à l'ennemi, sous prétexte que le comte de Bourgfranc lui avait été injustement préféré. Mais sa trahison ne lui profita guère, il périt misérablement en 1625 dans une escarmouche. — *France Protestante*, II, p. 489.

que leurs pasteurs, les protestants de France courberont la tête sous le joug de l'intolérance & du fanatisme. Les lauriers de la victoire ne leur sont plus réservés, mais ils recueilleront, à la place d'une gloire sanglante & périssable, les palmes immortelles du martyre.

Peu de temps avant la prise de La Rochelle, en 1628, le duc d'Epernon, gouverneur de Guyenne, manda auprès de lui le fils aîné de Pierre de Rapin, alors âgé de vingt-cinq à vingt-six ans (1), & lui ordonna d'aller à Montauban pour engager, en son nom, les habitants de cette ville à se soumettre à l'autorité royale. Mais, à l'arrivée du jeune parlementaire, les Montalbanais étaient déjà en armes, & leur vieil esprit d'indépendance, plus d'une fois blessé par l'orgueil & la fierté du duc d'Epernon, les fit repousser d'une voix unanime les propositions du gouverneur. Jean de Rapin échoua donc dans la mission qu'il n'avait acceptée qu'à regret. Il demeura alors dans la ville, mêlé à ses défenseurs pendant la durée de la guerre, selon ce qui avait été stipulé avec le duc dans le cas où le jeune officier ne pourrait remplir le mandat qui lui avait été confié. Mais, peu soucieux de la parole donnée à un hérétique, d'Epernon, furieux de voir ses ouvertures méprisées & son envoyé faire cause commune avec les rebelles, se saisit du vieux gouverneur du Mas-Garnier, Pierre de Rapin. Il voulut le rendre responsable du prétendu crime de son fils & le fit charger de fers. Ce ne fut qu'après une année de captivité que le vieillard put regagner ses foyers, laissant mille écus de rançon aux mains du capitaine des gardes du duc. « Je ne suis pas assez puissant pour me venger moi-même, s'écria-t-il, lorsqu'au sortir de prison il fut amené devant le gouverneur, mais j'espère que Dieu me vengera de ce que vous m'avez fait souffrir injustement pour une faute que mon fils n'avait pas commise ! » Bientôt après

(1) Sauf-conduit de Monseigneur le duc d'Epernon au sieur [Jean] de Rapin, seigneur de Mauvers, du 16 février 1628. — *Inventaire général*, n° 653.

(22 août 1629), les portes de Montauban, fermées devant l'arrogance du duc d'Epernon, s'ouvraient toutes grandes au triomphant cardinal, vainqueur de La Rochelle, &, dix ans plus tard, la main de Dieu s'appesantissait lourdement sur l'oppresseur. Son fils, le duc de la Valette, échoue avec Condé devant Fontarabie; la colère de Richelieu s'enflamme contre lui, il s'abstient, il est vrai, de le juger (1), mais le conseil d'Etat, présidé par le roi lui-même, juridiction extraordinaire, condamne La Valette au dernier supplice. Le coupable se dérobe par la fuite au châtiment qui l'attend, & le vieux d'Epernon, dépouillé de ses honneurs & de ses dignités, exilé au fond de la Saintonge, porte jusqu'à sa mort obscure & isolée le deuil de son fils flétri & de sa faveur perdue (2).

Après sa sortie de prison, Pierre de Rapin vécut encore de longues années. Il mourut en 1647, âgé de quatre-vingt-neuf ans; frappé de cécité durant les neuf dernières années de sa vie, il n'en avait pas moins conservé ses habitudes de large hospitalité. Il prisait beaucoup son vin de Mauvers, &, quand, par politesse ou par goût, l'hôte qu'il recevait à sa table en faisait l'éloge, il ne manquait jamais d'en faire porter une barrique chez l'heureux appréciateur. Ces prodigues façons d'agir, auxquelles il resta fidèle toute sa vie, diminuèrent de beaucoup sa fortune, & le peu qu'il en laissa, selon l'usage du temps, revint, avec la terre seigneuriale de Mauvers, à Jean de Rapin, son fils aîné.

Pierre de Rapin n'avait pas eu moins de vingt-deux enfants de sa seconde femme, Perside de Lupé (3). Des deuils répétés attristèrent sa vieillesse; il perdit les deux tiers de cette nombreuse famille. Trois de ses

(1) 24 mars 1639. Richelieu s'était abstenu, non comme ecclésiastique, mais comme allié de l'accusé qui était mari d'une de ses cousines.— *Hist. de France*, H. Martin; XI, p. 489.

(2) *Mémoires de la famille de Rapin.*

(3) Il avait épousé, en premières noces, le 8 octobre 1589, Olympe de Cavagnes, dont il n'avait eu qu'un enfant mort en bas âge. C'était la fille d'Arnaud de Cavagnes, capitoul de Toulouse en 1540, plus tard conseiller au parlement, chancelier de Jeanne d'Albret, maître des requêtes. Après les troubles de 1562, il fut expulsé du parlement avec Coras

fils, Jean, l'aîné, Jacques & Charles de Rapin, ont laiſſé, dans des carrières différentes, d'honorables ſouvenirs & de nobles exemples, dont nous rappellerons les principaux traits.

Jean de Rapin, baron de Mauvers, ſuccéda à ſon père dans ſon gouvernement du Mas-Garnier, dont il avait obtenu la ſurvivance en 1616.

Dès l'âge de treize ans, Jean de Rapin avait porté les armes & il avait débuté dans la carrière militaire ſous les yeux du prince d'Orange. Il était de bon ton, dans ce temps-là, d'apprendre le métier de la guerre ſous les ordres des princes de cette Maiſon, qui paſſaient, à juſte titre, pour des chefs militaires de premier ordre.

A la fin des hoſtilités, pendant leſquelles il fut envoyé à Montauban par le duc d'Epernon, il fut nommé capitaine au régiment de Mancauld. Deux ans après, en 1634, il paſſa, avec le même grade, dans le régiment de Calonges; il y commandait une compagnie de cent quarante ſoldats,

---

& pluſieurs de ſes collègues, proteſtants comme lui, malgré les liens de parenté qui l'uniſſaient au premier préſident de Toulouſe, dont il avait épouſé la fille, Anne de Manſencal. Accuſé « avec le brave Briquemault » d'un complot imaginaire, il fut martyriſé ſous les yeux de Charles IX, peu après la Saint-Barthélemy (9 octobre). — Voir l'article qui lui eſt conſacré dans la *France Proteſtante*. — Les jugements de la nobleſſe de Languedoc (*Pièces fugitives* du marquis d'Aubaïs) la nomment *Sabagne ;* une généalogie manuſcrite des Rapin, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. J. Van Sypeſteyn, chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, reſtitue à Olympe de Cavagne ſon véritable nom. — V. auſſi *Inventaire général*, n[os] 639-641-647 & 648, & *Généalogie de Rapin*, p. lv.

Pierre de Rapin ſe remaria, le 26 novembre 1602, avec Perſide de Lupé, fille de Jean de Lupé, ſeigneur de Maravat, gentilhomme de la chambre du Roi, maréchal de camp, gouverneur de Mauvezin & de la vicomté de Feſenſaguet, ſénéchal du Rouergue. Cette famille de Lupé, une des premières de l'Armagnac & des plus conſidérables de la Guienne, était fort bien alliée. Des généalogiſtes la font deſcendre des rois Mérovingiens & des ducs d'Aquitaine. Au xv[e] ſiècle, un Lupé ſe qualifiait de « Couſin du Roi. » Une de ſes branches, celle de Maravat, embraſſa la religion réformée & donna à la *Cauſe* de nombreux & vaillants défenſeurs. (V. Haag, *France proteſtante*, art. Lupé & *Généalogie de Rapin*, p. lx.)

Un quatrième fils, frère puîné de Jean de Rapin, fut ſeigneur des Grèzes, gouverneur de Fontarabie, capitaine au régiment de Guiche, il mourut en Hollande en 1693. Trois filles de Pierre de Rapin épouſèrent des gentilshommes de la Baſſe-Guienne & du Languedoc : MM. de Guilhemy de la Mole, de Melet & de Lafitau.— *Mémoires de la famille de Rapin*.

« habillés de pourpoints de buffle, de chausses d'écarlate, & portant une plume blanche à leur chapeau. » Vingt-cinq cadets, ayant chacun son cheval & un valet, marchaient en outre sous ses ordres.

C'était en 1635; Richelieu, sous le nom de Louis XIII, venait de déclarer la guerre aux héritiers de Charles-Quint & de Philippe II. Trente mille soldats français, sous le commandement des maréchaux de Châtillon & de Brézé, devaient se réunir, aux termes du traité signé à Paris le 8 février, à un nombre égal de troupes hollandaises dont le prince d'Orange était le chef. Mais, sans attendre la jonction des deux armées, les maréchaux français se jettent en plein pays ennemi; au milieu des Ardennes, près du village d'Avein, ils rencontrent les treize mille Espagnols du prince Thomas de Savoie-Carignan, qui, solidement retranchés dans les ravins & les taillis, tentent de leur disputer le passage. Dans le tumulte de l'action, le régiment de Calonges lâche prise un instant; resté seul avec son colonel (1), Jean de Rapin fait tête aux assaillants, soutient, sans faiblir, le choc des Espagnols & parvient à rallier les fuyards. Honteux de leur terreur, les soldats de Calonges se ruent sur l'ennemi, enfoncent ses bataillons, s'emparent de son artillerie, & décident par leur valeur le succès de ce combat où la moitié des troupes espagnoles resta sur le carreau. L'année suivante, Rapin était, avec son régiment, en garnison à Calais; chargé de porter à la Cour & de présenter au Roi un cahier de doléances, signé par douze capitaines de la garnison de cette ville, il s'acquitta de sa mission avec zèle & intelligence. (*Mémoires de la famille de Rapin.*)

---

(1) Jacques de La Chauffade, baron, puis marquis de Calonges, célèbre dans l'histoire de nos guerres civiles, par sa belle défense de Montpellier, descendait d'un capitaine huguenot, cité parmi les chefs protestants de l'Agénois, en 1562. Le duc de Rohan, confia à Calonges le gouvernement de Sommières, en 1621 ; puis, quelque temps après, celui de Montpellier, où il soutint un siége mémorable dirigé par Montmorency & par Condé, en 1622. A partir de ce moment, Calonges ne prit plus aucune part aux affaires de l'Eglise protestante ; il alla servir en Hollande. A la bataille d'Avein, en 1635, il rompit l'ennemi & s'empara de son canon ; il suivit plus tard le duc de Candale en Orient. (V. *France protestante*, art. La Chauffade.)

Cependant sa carrière militaire touchait à sa fin; son père, vieux & cassé, ne pouvant plus s'occuper de ses affaires, le rappelait auprès de lui; il fallait un chef à la famille. Jean de Rapin quitta à regret une carrière qu'il aimait; mais les désirs de son père étaient des ordres pour lui. En revenant du service, il passa par Sedan, faisant route avec un de ses amis, le chevalier de La Rivière, bon catholique & homme d'esprit. Le célèbre ministre Du Moulin était alors fixé dans cette ville dont il illustra & édifia l'église par son savoir & sa piété. Notre capitaine veut l'aller voir, mais, avant de tenter cette démarche, il va prendre congé de son camarade; celui-ci, étonné, le presse de questions, & parvient à savoir le motif pour lequel M. de Rapin croit devoir décliner l'avantage de sa compagnie; le chevalier proteste alors du plaisir qu'il aura à rendre ses devoirs à M. Du Moulin, & prie Rapin de lui permettre de l'accompagner dans sa visite, ce que ce dernier n'a garde de lui refuser. Huguenot & catholique s'en vont donc présenter ensemble leurs civilités au vénérable pasteur. « Celui-ci ne les connaissoit point; mais les devinant hommes de guerre, après les premiers compliments, il leur fit un discours fort civil, mais plein de force, pour les exciter à faire leur devoir envers Dieu, comme il étoit persuadé qu'ils le remplissoient à l'égard des hommes; il leur répéta & inculqua ce que Jean-Baptiste a dit au sujet des gens de guerre. Il leur représenta le grand besoin qu'ils avoient du secours de Dieu pour résister aux grandes tentations auxquelles ils étoient tous les jours exposés & les conjura de ne pas s'imaginer, sous prétexte de leur profession, qu'ils fussent plus dispensés que le reste des chrétiens de mener une vie pure & sainte (1). » Les deux officiers le remercièrent & sortirent fort satisfaits; mais La Rivière, qui s'en voulait un peu d'avoir été « au prêche » en compagnie d'un hérétique, dit, que s'il avait été volontiers voir un ministre avec son ami, ce dernier ne pourrait lui refuser d'aller

(1) *Mémoires de la famille de Rapin*, d'où nous avons tiré cette anecdote.

rendre une ſemblable viſite à un révérend Père jéſuite qu'il connaiſſait. Rapin ne pouvait s'en diſpenſer, il accepta donc, & tous deux s'en furent trouver le bon Père. Le diſciple de Loyola leur fit autant d'accueil que le vénérable Du Moulin, mais la converſation fut bien différente; il leur tint de longs diſcours fort pertinents ſur la guerre & les affaires politiques, & les entretint fort agréablement ſur les ſujets qu'il eſtimait devoir intéreſſer le plus deux jeunes officiers; mais de la religion & de leurs devoirs, pas un mot. Le chevalier, ſentant bien la différence du langage des deux prêtres & la concluſion qu'en tirerait ſon ami le huguenot, s'aviſa d'un expédient aſſez adroit pour faire rentrer dans la queſtion le révérend Père qui s'en écartait ſans défiance. « Je ſuis, dit-il après quelques détours, fort en peine d'une choſe : Dieu nous a donné dix commandements que nous devons obſerver ſous peine de damnation; comment la ſainte Egliſe, qui eſt pourtant une bonne mère, au lieu de nous alléger de quelques-uns de ces commandements, en ajoute-t-elle de ſa part cinq autres, dont l'inobſervation nous damne auſſi? » La réponſe du jéſuite eût été curieuſe à rapporter; il eſt certain qu'il en fit une; mais après tout, ſi nous la connaiſſions, peut-être n'en ſerions-nous pas plus avancés que ſes interlocuteurs d'il y a deux cents ans, & le contraſte que préſente cette anecdote n'en ſubſiſterait pas moins.

C'était un franc & loyal ſoldat que Jean de Rapin, fermement attaché à la foi de ſes pères (1), fruſte & un peu rude comme la lame rouillée de ſon épée d'Avein & de Lens, qu'il porta juſqu'à la fin de ſa vie attachée à ſon col par l'antique & large baudrier, mais droit & ferme comme elle (2). Il appartenait à cette vieille phalange huguenote

(1) Le 8 août 1664, il rendait hommage au Roi « pour raiſon de ſes biens nobles, en la faſſon accouſtumée, c'eſt-à-dire a genoux, teſte nue, ſans eſpee, ceinture ny eſperons, la main levée a Dieu ſelon la forme de ſa religion. » (*Lettres patentes de foi & d'hommage conſervées dans les archives de M. le comte de Preiſſac, à Mauvers.*)

(2) Les armures complètes tombaient déjà en déſuétude au milieu de la carrière militaire de Jean de Rapin; les compagnies d'ordonnance ne portaient plus guère que le caſque, la cuiraſſe

« gens, de père en fils, apprivoifés à la mort, » comme difait le duc de Mayenne. Son inftruction avait été fort négligée, mais il aimait l'étude, & Froiffart, Montaigne, Plutarque & Senèque étaient les compagnons de fon chevet. Il y puifa ce rare bon fens, cet efprit un peu ruftique, mais plein de faillies, qu'il fut conferver en dépit des années avec la verdeur d'un corps fain & robufte. Il ne quitta l'épée que pour la charrue. Ceci pourrait bien être plus vrai qu'une figure, car les Rapin étaient pauvres, & les ruines de Mauvers n'étaient pas alors bien relevées. Les temps étaient durs pour la nobleffe proteftante. La plus grande richeffe de Jean de Rapin, c'était fes quatre fils qui ne faillirent point à leur nom. Auffi combien il fe plaifait au milieu d'eux, leur racontant les exploits de fa jeuneffe! L'habitude qu'il avait confervée des modes de fon temps, rendait fon afpect un peu bizarre; mais cette première impreffion s'effaçait vite, tant fon fourire était empreint d'une douce & fereine gravité; il avait confervé une fingulière vigueur, & il défia plus d'une fois fes fils de mettre l'épée à la main avec autant de promptitude, qu'il le faifait encore à près de quatre-vingts ans.

L'aîné des fept enfants que lui avait donnés Marie de Pichard, Paul de Rapin, baron de Mauvers, époufa fa coufine germaine Cécile de Rapin-Thoyras. Nous les retrouverons l'un & l'autre dans le courant de ce travail.

Daniel de Rapin, frère puîné de Jean de Rapin, capitaine au régiment de Picardie, fortit de France le 25 octobre 1685, & le premier de tous les officiers français, expatriés pour caufe de religion, il alla offrir à la Hollande l'épée qu'il ne pouvait plus confacrer, fans renier fon Dieu, à fa patrie & à fon roi. Nommé capitaine de l'une des deux compagnies de cadets toutes compofées de gentilshommes réfugiés, le 16 mars 1686,

---

& les *taffettes*, lames de métal qui pendaient de la cuiraffe fur les reins & le haut des cuiffes. Un large baudrier de cuir fufpendait l'épée du côté gauche à la hauteur de la hanche. Sous Louis XIV, le baudrier était devenu très-mince, & l'épée, attachée à de longues courroies, battait les jambes. Il fallait fe baiffer pour en faifir le fourreau & dégaîner. (H. Martin, *Hift. de France*.)

il fervit en Irlande & en Flandre à la tête de cette compagnie à laquelle l'autre fut bientôt annexée. Colonel en 1700, adjudant du roi Guillaume, pendant la guerre de Succeffion, capitaine des Gardes du roi en 1709, il quitta le fervice par fuite d'un mécontentement, & fe retira à Utrecht, où il mourut vingt ans après, dans fa quatre-vingt-huitième année (1).

François & autre Jean de Rapin, fes cadets, moururent comme lui fans alliance, mais au champ d'honneur : l'un fut tué à la tête de fa compagnie au fiége du château de Charlemont, en Irlande ; l'autre, qui avait le grade de major dans le régiment de Belcaftel, périt en 1690, la même année que fon frère, au combat de la Quenoxe (2).

(1) Bibliothèque impériale, *Cabinet des titres généalogiques*, doffier de Rapin.

(2) S'agit-il ici d'un combat livré fous les murs du fort de la Knocque en Flandre, citadelle conftruite par Vauban en 1680, ou bien d'un de ces nombreux engagements qui eurent lieu pendant l'occupation anglaife en Irlande, dont le théâtre eût été un lieu appelé Lennox? C'eft ce qu'il ne nous a point été donné d'éclaircir, les mots *La Quenoxe* & *Lennox* étant écrits fur deux exemplaires de la même généalogie, fans que l'on puiffe décider lequel des deux eft le véritable.



CHAPITRE III

Jacques de Rapin, ſeigneur de Thoyras. — Les pérégrinations de la chambre de l'Edit. — Académie de Caſtres. — Rapin & les Péliſſon comptent parmi ſes fondateurs. — Notes ſur la famille Péliſſon. — Raymond Péliſſon, premier préſident du ſénat de Chambéry. — Condamnation & réhabilitation de ce magiſtrat. — Ses deſcendants. — Défenſe du ſurintendant Fouquet, par Paul Péliſſon & Jacques de Rapin. — Carrière brillante de Jacques de Rapin dans le barreau de la province de Languedoc. — Son intégrité. — Sa mort. — L'intendant Legendre fait déterrer ſon corps. — Péliſſon, devenu convertiſſeur, fait enfermer ſa propre ſœur, Mme de Rapin, trahie par ſon gendre.

NÉ au Mas-Garnier, au mois de décembre 1613 (1), Jacques de Rapin, ſeigneur de Thoyras (2), fut l'enfant de prédilection de ſes parents. Sa mère, contre les uſages du temps, le nourrit quatre mois de ſon lait, mais le ſein maternel étant venu à tarir, une chèvre dut y ſuppléer. Chaque jour, la nourrice ruſtique venait ſuſpendre ſa

(1) Le 25 janvier 1594, diſent MM. Haag, d'après M. Nayral. (*Biographie Caſtraiſe*, III, p. 276, art. Rapin-Thoyras.) C'eſt une erreur. Mort en 1685, Jacques de Rapin aurait vécu quatre-vingt-onze ans. Cette date eſt controuvée par les *Mémoires de la famille de Rapin* qui nous ont fourni celle de 1613. D'ailleurs, Pierre de Rapin n'épouſa Perſide de Lupé, mère de Jacques de Rapin-Thoyras, qu'en 1602, & leur fils Jean, frère aîné de Jacques, naquit en 1603.

(2) Thoyras ou les Thoyras était un petit hameau aux environs de Grenade, qui appartenait à ſa famille, & dont le territoire, contigu à celui de Mauvers, ne ſe compoſe aujourd'hui que de trois ou quatre feux; il ne doit pas être confondu avec la localité du même nom, ſituée dans le Gard, près d'Anduze, où l'on voit encore le manoir patrimonial qui a donné ſon nom au célèbre maréchal de Toiras, Jacques du Caïla de Saint-Bonnet (1585-1636).

mamelle fur les lèvres de l'enfant couché dans fon berceau, & loin de lui donner la fièvre, felon un préjugé alors très-répandu, ce régime réuffit au nourriffon. Il profpéra, & grâce au bon lait de fa chèvre, aux tendres foins de fa mère, il franchit fans peine les épreuves du premier âge, & peu d'hommes, au dire de fon fils, ont eu une conftitution plus vigoureufe. Dès fa première jeuneffe, Jacques de Rapin étudia à l'Académie proteftante de Montauban. Il était deftiné, comme fes frères, aux rudes travaux de la guerre ; mais la follicitude maternelle fut faire fi adroitement valoir la fupériorité du droit fur la force, de la toge fur l'épée, que le père de famille céda, quoiqu'à regret, & il fut décidé que ce fils chéri deviendrait une des gloires & une des lumières du barreau languedocien. Nous verrons bientôt comment il juftifia les efpérances que fa mère avait fondées fur lui & comment fon âge mûr tint les promeffes de fon adolefcence. Reçu avocat en la Chambre de l'Edit de Caftres, il participa, durant cinquante années, aux viciffitudes fingulières dont le fort pourfuivit cette affemblée.

L'inftitution des Chambres mi-partie eft l'un des faits les plus caractériftiques de l'hiftoire du proteftantifme en France. Accordées dès 1576, par l'Edit de pacification de Henri III, les Chambres mi-partie furent créées dans les divers Parlements (1), « pour connaître & juger en dernier reffort des affaires des fujets de S. M., qui font profeffion de la R. P. R. » On évita de les placer dans les mêmes villes que celles où fiégeaient les parlements dont elles reffortiffaient, excepté à Paris. On craignait les conflits de juridictions. Ces Chambres fe compofaient de deux préfidents, appartenant à l'une & à l'autre religion ; le plus âgé

(1) Celle de Paris fut établie à Poitiers (aux termes de l'Edit), celle de Touloufe à Montpellier. Des chambres femblables furent inftituées plus tard dans les parlements de Grenoble, Bordeaux, Aix, Dijon, Rouen & Bretagne. C'eft de cet édit de mai 1576, l'un des plus importants priviléges accordés aux proteftants par la couronne, que date l'emploi dans les actes publics de la célèbre formule : R. P. R. (*Religion prétendue réformée*). L'un de fes articles portait que les enfants des religionnaires fugitifs depuis la mort du feu roi feraient tenus pour vrais Français & regnicoles.

faiſant les fonctions de la charge, de ſeize à vingt conſeillers, moitié catholiques, moitié proteſtants, d'un procureur général du roi & d'un avocat général, tous deux catholiques, dans la majorité des cas. Les conſeillers réformés étaient fixes, — nous dirions aujourd'hui inamovibles, — les autres changeaient tous les ans, & ſiégeaient en vertu d'une commiſſion octroyée par le roi. Du plus ou moins, toutes les chambres mi-parties furent ſoumiſes à de fréquents changements de ſiége, mais aucune ne ſubit plus de déplacements que celle de la province de Languedoc, où nous verrons ſe déployer les talents oratoires de Jacques de Rapin. Primitivement établie à Montpellier, en vertu de l'Edit elle fut transférée à Revel au mois d'octobre de l'année ſuivante, puis à l'Iſle-en-Albigeois en 1579. Supprimée par Henri III, en 1585, la Chambre mi-partie du Parlement de Languedoc n'eut qu'une ſtabilité éphémère juſqu'à ſon rétabliſſement à Béziers en 1591. L'autorité royale donna ſa ſanction à la nouvelle Chambre, & les magiſtrats qui la compoſaient à ſon origine, errants depuis la ſuppreſſion de 1585 (1), à peine réunis par la réorganiſation inſuffiſante que Montmorency tenta de leur donner à Montpellier, en 1586, avec l'autoriſation du roi de Navarre, purent croire à la ſtabilité de leurs poſitions. Mais quatre ans plus tard, en 1595, la Chambre mi-partie eſt transférée à Caſtres; un édit de Henri IV réunit le Parlement de Béziers à celui de Caſtel-Sarraſin, & ce dernier à celui de Toulouſe; le 31e article de l'Edit de Nantes, en créant des chambres analogues à Paris, à Bordeaux & à Grenoble, vint régulariſer, en 1598, ce que la force des choſes avait établi. Ce fut le plus haut point de la proſpérité de cette aſſemblée. A leur arrivée, les nouveaux conſeillers étaient reçus aux portes de la ville par le premier & le dernier conſul de Caſtres, qui les haranguaient. Comme émanant du Parlement, ces magiſtrats s'arrogeaient le droit, plus d'une fois con-

(1) Les conſeillers catholiques s'étaient retirés à Toulouſe & ceux de la religion réformée à Caſtres. (Voy. ſur les chambres de l'Edit, le Vte de Baſtard d'Eſtang, *les Parlements de France*, Paris, 1858, 2 vol. in-8°. — M. Nayral, *Biographie & chroniques Caſtraiſes*, t. IV, p. 511 & ſeq.)

ceſté, de porter la robe rouge & le chaperon fourré d'hermine (1). Connue déſormais ſous le nom de *Chambre de l'Edit*, la Chambre mi-partie eut à juger de très-nombreux procès entre les réformés, & l'on ne s'étonnera pas que plus d'un tiers des affaires du reſſort du Parlement de Toulouſe vinſſent devant elle, attendu qu'elle connaiſſait de toutes les affaires où un *ſeul* réformé était intéreſſé, bien que toutes les autres parties appartinſſent à la religion catholique (2). Cette aſſemblée fonctionna régulièrement à Caſtres juſqu'en 1623. A cette époque, les conſeillers catholiques craignant d'être inſultés par les proteſtants (3), ſe retirèrent à Toulouſe, & la Chambre fut diſſoute de fait. Louis XIII, irrité de cette débandade, enjoint aux conſeillers *in partibus* de réintégrer leurs ſiéges. Le 20 mai 1623, un décret de diſſolution eſt ſignifié à la Chambre de Caſtres, &, du même coup, la transfère à l'Iſle-en-Albigeois, ſon berceau. Un nouveau décret la replace à Béziers, puis à Puylaurens en 1629; en 1631, elle revient à Caſtres. Mais là ne s'arrêtent point les pérégrinations de la Chambre de l'Edit en Languedoc, elle ſiége encore à Revel, à Saint-Félix, & pour la troiſième fois revient à Caſtres en 1654. En 1670, elle fut tranſportée à Caſtelnaudary. Ce fut ſa dernière étape. Dix ans plus tard (1679) elle était ſupprimée; c'eſt ainſi que diſparaiſſaient, une à une, les libertés proteſtantes ſi chèrement achetées. La révocation de l'Edit de Nantes approchait, un voile ſombre & ſanglant s'étendait peu à peu ſur l'Egliſe déſolée, affaiblie, menacée, qui déjà ſe courbait toute frémiſſante ſous le vent de la perſécution.

Les autres Chambres mi-partie furent toutes à la fois ſupprimées :

---

(1) M. Nayral, *Biographie Caſtraiſe*. — Ce droit leur fut définitivement retiré par une déclaration royale du 29 octobre 1634. — Ch. Drion, *Hiſtoire chronologique de l'Egliſe proteſtante de France*, t II, p. 14.

(2) *Mémoires de la famille de Rapin.*

(3) Le bruit s'était répandu que les proteſtants étaient prêts à reprendre les armes pour avoir raiſon des nombreuſes violations de l'Edit de Montpellier. — Drion, *Hiſt. chronologique*, t. Iᵉʳ, p. 315.

Fondée le 24 novembre 1648, l'Académie de Caſtres fournit une des plus brillantes carrières qu'il ſoit donné de parcourir à une académie provinciale. Diſſoute le 20 avril 1670, frappée par le même coup que la Chambre de l'Edit, la diſperſion de ſes principaux membres, au nombre deſquels on comptait encore Rapin & les deux Péliſſon, lui porta un coup fatal auquel elle ne put ſurvivre : il ne reſte d'elle que de judicieux règlements & des travaux littéraires dont quelques-uns ſeulement ont ſurvécu à la diſperſion de leurs auteurs (1).

Quelques années avant ſon mariage, Rapin ſe trouva mêlé aux aventures paſſablement ſcabreuſes d'une belle dame de ſon pays, la baronne de Gironde, aventures que raconte Tallemant des Réaux dans l'une de ſes *Hiſtoriettes* (édit. Monmerqué, I, p. 275), trop étrangères du reſte à cette étude pour ne pas nous borner à ce qui y concerne Jacques de Rapin.

Digne fille de ſa mère, tuée avec ſon amant par ſon mari, Mlle de Reniez fut élevée par ſa tante, Mme de Caſtel-Sagrat, qui lui fit épouſer ſon fils, le baron de Gironde, homme de médiocre intelligence, lourd & mal fait. Belle, ſpirituelle & coquette, la jeune femme reçut à Montauban les hommages des principaux ſeigneurs du pays, elle prit ſon mari en averſion & ne ſongea qu'à « ſe démarier. » Un procès fut intenté

2° Plaidoyer pour des Conſuls qui, après avoir porté quelque temps la livrée conſulaire moitie rouge & moitié noire, en conſéquence de la faculté qui leur en avait été donnée par leur ſeigneur, furent mis en inſtance par ſon procureur juridictionnel pour les obliger à la quitter.

3° Diſcours ſur l'heureux ſuccès des lettres qui ſuit ordinairement celui des armes & ſur l'exemple que la France en donne aujourd'hui par l'établiſſement de pluſieurs Académies.

4° Plaidoyer pour une mère qui s'oppoſait à l'entérinement des lettres de grâce, obtenues par celui qui avait tué ſon fils.

5° Diſcours ſur l'élection de M. de Juges, avocat, pour remplacer M. Dant à l'Académie de Caſtres.

6° Diſcours ſur cette queſtion : « Leſquels ſont les plus heureux dans ce monde, ou les ſages ou les fous ? »

7° Diſcours ſur le plaiſir & l'utilité qui ſe retirent de la communication & de la confiance.

(1) Voir, ſur l'académie de Caſtres, la note A.

parelle à Gironde sous l'ordinaire & cynique prétexte du temps. Ce procès fut porté devant la Chambre de l'Edit de Castres & elle se rendit dans cette ville pour en suivre la marche. Bientôt entourée d'hommages empressés, elle accueillit avec une faveur particulière ceux du jeune baron de Marcellus, de Rapin, « jeune avocat plein d'esprit », & de son ami Ranchin, son collègue à l'Académie, plus tard conseiller à la Chambre de l'Edit, qui dédia à la jolie plaideuse le madrigal célèbre que Ménage appelait « le roi dés triolets. » Le procès tirant en longueur, Mme de Gironde se retira dans une terre que lui avait offerte son oncle Cadaret, qui était fort amoureux d'elle. Un soir que ses trois amants étaient venus la visiter, on heurte à la porte : on ouvre, un gentilhomme du voisinage, tout essoufflé d'une course rapide, apprend à la dame que son mari vient pour l'enlever avec une troupe de plus de vingt personnes. La maison était ouverte & délabrée, Marcellus conseille la retraite : Rapin au contraire est d'avis de demeurer & de faire bonne contenance. Le conseil était bon, car Gironde arrivant avec sa troupe, & voyant qu'on se disposait à résister, ne voulut pas exposer ses amis à une lutte ouverte & se retira. Tout en plaidant en séparation, « elle repaissoit ses amants de belles paroles. Pour Rapin (il est gentilhomme), qu'elle voyoit cadet & d'assez bon sens pour conduire une entreprise, elle lui promit plusieurs fois de l'épouser, s'il pouvoit la défaire de Gironde. Mais il lui répondit que quand, avec sa beauté, elle auroit une couronne à lui donner, elle ne l'obligeroit pas à faire une mauvaise action. » Après une série d'aventures fort compromettantes, elle finit par se donner à de Gasques, frère de sa cousine de Castel-Sagrat, devint grosse de lui, l'épousa & mourut en mal d'enfant, après avoir fait à Rapin qui lui demandait si elle était mariée pour tout de bon à Gasques, cette cynique réponse : « C'est selon », voulant dire par là qu'elle l'étoit, si elle étoit grosse, autrement, qu'elle ne l'étoit pas. (Tallemant). »

Au commencement de l'année 1654, Jacques de Rapin épousa Jeanne de Pélisson. Le nom de cette famille se trouve dès lors intimement mêlé

à l'hiſtoire de celle des Rapin; à ce titre, les détails qui vont ſuivre offrent un certain intérêt. Ces Péliſſon, ou Pelliſſon, étaient d'origine anglaiſe, ſuivant les traditions rapportées par Borel (1), & tiraient leur première illuſtration d'un procureur général du prince de Galles, au temps de la domination anglaiſe en Guyenne. En 1450, Claude Péliſſon était chevalier de Saint-Jean de Jéruſalem & fut peut-être, ſinon le père, du moins l'oncle de Raymond Péliſſon, né à Caſtres en 1480. Succeſſivement maître des requêtes, ambaſſadeur de France en Portugal en novembre 1536, préſident au ſénat de Chambéry en 1537, premier préſident de la même compagnie & garde des ſceaux de la chancellerie de Savoie pendant l'occupation françaiſe en 1557, Raymond Péliſſon était un perſonnage conſidérable, comme on le voit à l'énumération de ſes titres. Il figura comme principal acteur dans un des plus célèbres procès du XVI[e] ſiècle, que ſignalaient à l'attention publique l'importance des intérêts & des perſonnages engagés dans l'affaire & le conflit plus grave encore de deux juridictions ſouveraines, le Parlement de Bourgogne & le Parlement de Paris (2).

(1) *Treſor & recherche des Antiquitez gauloiſes & françoiſes*, 1655, in-4°. — Voy. ſur l'orthographe du nom de Péliſſon, *Généalogie de Rapin*, p. XIX, note 2. Nous écrivons *Péliſſon* comme nous avons écrit *Rapin*, bien que ce dernier nom ſe trouve écrit avec deux *p*, auſſi ſouvent que celui de Péliſſon l'eſt avec deux *l*.

(2) Voici les faits les plus ſaillants de cette grande affaire. Le ſénat de Savoie, créé en 1536 par François I[er], organiſé par l'édit du 6 janvier 1539, déclaré cour ſouveraine par Henri II, en 1550, ſe compoſait, à ſes débuts, de deux préſidents, de douze conſeillers, d'un avocat général & d'un procureur général du roi : en 1539, Julien Taboué occupait le ſiége de procureur général. C'était un homme doué de brillantes qualités oratoires, verſé dans la juriſprudence, la philoſophie, la théologie, mais la diſtinction de ſon eſprit rendait plus honteux encore le ſcandale de ſa vie privée. Il alla ſi loin que le ſénat de Savoie chargea l'un de ſes préſidents, Raymond Péliſſon, de lui adreſſer la mercuriale diſciplinaire en pleine audience. Taboué en conçut une violente haine contre Péliſſon. Peu après, il fulmine du haut de ſon ſiége une foudroyante accuſation contre le préſident Péliſſon & les deux conſeillers de Boiſſonné & du Rozet, ſes parents, il accuſe ces magiſtrats de malverſations & de faux, ſur le chef de treize arrêts rendus par eux, de 1539 à 1540. L'affaire eſt évoquée devant le Parlement de Dijon : l'inſtruction ſe fait avec quelque hâte, paraît-il; Taboué met toute ſon habileté au ſervice de ſa haine, les preuves paraiſſent évidentes, les charges ſe multiplient ſous les recherches infatigables du procureur général. Le Par-

Condamné avec deux de ses collègues en 1552, réhabilité avec éclat en 1556, confirmé en la charge de garde des sceaux de la chancellerie de Savoie, unie à celle de premier président, le 27 janvier 1557, il mourut en 1558, pensionné du roi & entouré de la considération qui s'attache toujours aux grandes infortunes noblement supportées. Dieu lui avait donné, longtemps avant cette tragique épreuve de sa vie, une compagne digne de lui.

La présidente Pélisson aimait tendrement son mari & avait cruellement souffert pendant les quatre années durant lesquelles il avait été sous le coup d'une condamnation infamante. Après que l'arrêt du Parlement

lement de Dijon rend un arrêt le 28 juillet 1552. Le président Pélisson est « condamné à crier mercy à Dieu, au Roy & à justice, à payer dix mille livres d'amende au Roy & deux mille à Taboué. » Ses biens seront confisqués ; il est déclaré « incapable de tenir jamais office royal, & à être interné dans quel lieu il plairoit au Roy. » « Le dit président, perclus de la moitié de son corps, vieil & cassé d'aagè, de maladies & d'ennuy, fust apporté dans une chaire au parquet à huis-ouverts, du chasteau de Dijon où il étoit prisonnier, habillé d'une robbe de taffetas noir, d'une saye de satin noir, d'un petit bonnet de soye & son bonnet quarré à la main. L'arrest fust après prononcé & le povre vieillard lors contrainct, mit les genoux en terre, tenant en mains une torche de cire ardente pesant quatres livres : cria mercy à Dieu, au Roy, à justice & à Taboué. » Les arrêts incriminés qu'il avait rendus, furent lacérés en sa présence & leurs effets déclarés nuls.

« Mais Pélisson & ses conseillers ayant eu ferme assurance de n'avoir failli pour recevoir telles peines, se retirèrent au Roy & dirent que s'ils étoient coupables, ils méritoient la mort, que s'ils ne l'étoient pas, ils ne pouvoient supporter une telle ignominie. » L'heure de la justice allait sonner pour eux. Nommé à un siége de Parlement de Paris en 1554, Julien Taboué se présenta pour y être installé. Mais cette compagnie ne voulut pas le recevoir avant la révision du procès de Pélisson. Elle fut accordée peu après, avec un grand déploiement de formes judiciaires ; des commissaires du roi siégèrent à côté des magistrats du Parlement de Paris, devant lequel l'affaire s'instruisit de nouveau. Après deux ans de recherches & de confrontations, l'innocence des accusés apparut au grand jour. Le 11 octobre 1556, le Parlement rendit un arrêt qui relevait le président Pélisson & ses conseillers des accusations portées contre eux, des condamnations qui avaient été prononcées, les réintégrait dans leurs places, honneurs & dignités. Le même arrêt condamnait Taboué à être conduit dans une charrette au pilori des halles de Paris, par l'exécuteur de la haute justice, pour y être tourné trois fois, après avoir fait amende honorable devant la Cour, à être conduit à Chambéry pour y subir la même peine, à payer 3,000 livres d'amende au roi, à voir ses biens confisqués & lui perpétuellement confiné en Savoie. Cet arrêt fut exécuté & enregistré au sénat de Chambéry. (Reg. de l'an 1558, fol. 16.) Réduit à la misère & couvert d'opprobre, Julien Taboué périt misérablement en 1562. — Papon, *Recueil d'arrêts*, liv. XIXe, art. 9. — Grillet, *Dict. historique de la Savoie*, II, p. 74. — Simon Goulart, *Trésor d'histoires merveilleuses*, Genève, 1620, I, p. 6.

de Paris eut été rendu, Péliſſon envoya à ſa femme un courrier qui arriva à Caſtres en criant par toute la ville où il était fort aimé : « M. de Péliſſon a gagné, il eſt juſtifié ! » Lorſqu'elle apprit la réhabilitation de ſon mari, ſa joie fut telle qu'on craignit pour ſa raiſon. « A la vérité, M. de Péliſſon a gagné ſon procès, lui dirent alors les amis qui l'entouraient cherchant à atténuer l'effet de cette nouvelle, mais les émotions qu'il a traverſées lui ont été fatales, il eſt bien malade, & la mort... — Qu'importe qu'il ſoit mort ! s'écria la noble femme, je ſavais bien qu'à ſon âge (1) je ne pouvais le conſerver longtemps, mais il eſt juſtifié, je meurs contente ! — & elle expira (2). »

Raymond Péliſſon laiſſa pluſieurs enfants, qui s'établirent en Auvergne. Le plus jeune, nommé Pierre, ſe convertit au proteſtantiſme, malgré les menaces de ſa famille qui le dépouilla dans la ſuite de tout ce qu'il poſſédait. Il s'attacha au parti des princes & obtint du roi de Navarre

---

(1) Raymond Péliſſon avait près de quatre-vingts ans. Sa femme était Jeanne de Manſencal, fille de Jean de Manſencal, premier préſident du parlement de Toulouſe, mort en 1561. (Voy. la note 1 de la p. LVI de la *Généalogie de Rapin*.)

(2) Les louanges du premier préſident Péliſſon ont été chantées par J. Poſſélius & imprimées à Lyon, chez Gryphe, l'an 1559. Il eut quatre fils : François, ſeigneur de Redon, Claude, Gaſpard & Pierre Péliſſon. Pierre Péliſſon, ſon neveu, fut ſecond préſident du ſénat de Chambéry.

Benoît Péliſſon était, en 1535, greffier civil & criminel du Parlement du Dauphiné. Enfin, un autre membre de cette famille, ſelon Borel, fut célèbre vers 1530, comme grammairien & auſſi comme ami de Bacchus, car les vignerons de Condrieu ſur le Rhône ont conſervé pendant plus de deux ſiècles le ſouvenir du précurſeur de Lhomond en déſignant ſous le nom de « la Péliſſonne » la vigne qu'il cultivait, dit-on, de ſes propres mains. MM. Haag donnent les noms de pluſieurs autres Péliſſon, mais qui ne paraiſſent pas appartenir à la même famille, conſtamment établie dans le midi de la France, en Dauphiné, Auvergne, Guyenne & Languedoc. Suivant les auteurs de la *France Proteſtante*, la généalogie de la famille Péliſſon ne fut jamais dreſſée, & ils s'en tiennent aux notes, du reſte fort exactes, publiées par Le Laboureur dans les *Additions aux Mémoires de Caſtelnau*, notes juſtement eſtimées qui concernent un très grand nombre de familles. Il eſt probable que ce dernier auteur avait eu connaiſſance de la maintenue de nobleſſe de la famille Péliſſon (voy. Pièces juſtificatives, *Inventaire général des titres de la famille de Rapin*, n° 670), obtenue le 5 décembre 1667 de l'intendant de Bezons, où il eſt fait mention de force lettres de divers grands perſonnages, adreſſées au préſident Raymond Péliſſon, & où la filiation de George & de Paul Péliſſon (*de Pelliſſon*) eſt clairement établie par titres & pièces à l'appui.

une place de conſeiller maître des requêtes en la Chambre de l'Edit, par proviſion du 16 février 1582, & pour le dédommager de ce qu'il avait ſouffert pour ſa foi, ce prince lui accorda plus tard une penſion de quatre cents écus.

De ſon mariage avec ſa couſine germaine Jeanne Du Bourg, petite-fille du chancelier de France, ſont iſſus pluſieurs enfants, entre autres Jean-Jacques Péliſſon, né à Caſtres le 11 juin 1589, conſeiller à la Chambre de l'Edit de Caſtres en 1614, qui épouſa en 1617, Jeanne de Fontanier, fille & héritière de François de Fontanier, ſecrétaire du roi, tréſorier général du pays de Foix & domaine de Navarre. Mlle de Fontanier était fort belle; ſon portrait fait à l'âge de cinquante ans, par le célèbre Lebrun, peintre du roi, la repréſentait dans tout l'éclat d'une majeſtueuſe beauté; il fut longtemps conſervé dans ſa famille. Demeurée veuve à vingt-cinq ans, elle ne voulut jamais ſe remarier, & conſacra toutes les brillantes facultés de ſon eſprit & tous les tréſors de ſon cœur à l'éducation de ſes quatre enfants (1). Le 17 avril 1673, elle mourut à Paris dans un âge fort avancé, & dans les ſentiments de la plus ferme piété; inébranlable dans ſa foi, elle réſiſta à toutes les inſtances que l'on crut pouvoir employer pour la faire changer de religion. « C'était une femme de beaucoup d'eſprit, mais fort entêtée de calviniſme (2). »

Georges Péliſſon, ſon fils aîné, ami & collègue de Jacques de Rapin à l'Académie de Caſtres, avait beaucoup d'eſprit & de ſavoir, & ſa réputation ſerait vraiſemblablement allée auſſi loin que celle de ſon frère, « s'il avoit eu autant de politeſſe que lui, mais c'eſt de quoi il ſe piquoit le moins, ne ſe ſouciant que de l'étude où il fit de très-grands progrès. » Il juſtifiait mieux que ſon frère (dont la laideur était preſque

(1) On a conſervé d'elle des lettres touchantes, dont pluſieurs ont été reproduites dans l'ouvrage de Delort (*Hiſtoire de la détention de Fouquet & de Péliſſon*, 1827, 3 vol. in-8°), adreſſées à Colbert pendant le temps de la détention de ſon fils, dans leſquelles elle demandait au tout-puiſſant miniſtre quelques adouciſſements aux peines phyſiques & morales qu'il ſouffrait à la Baſtille. — Voy. auſſi Borel, *Tréſor, &c.*, p. 378 & F. L., Marcou, *Etude ſur la vie & les œuvres de Pelliſſon*, Paris, 1859, in-8°, pp. 244 & 256.

(2) L'abbé d'Olivet, cité par MM. Haag, art. Péliſſon de la *France Proteſtante*.

aussi célèbre que « la beauté de son esprit ») certaine tradition qui voulait que la beauté & la laideur se succédassent sans interruption dans la famille Pélisson (1). Mais ses avantages physiques & intellectuels étaient comme paralysés dans leurs effets par une humeur bizarre & chagrine dont sa mère & son frère eurent plus d'une fois à subir les désagréables effets; sans amis, sans famille, car ses parents trop de fois rebutés pour l'entourer, se tenaient à l'écart, il végéta longtemps à Paris, travaillant sans rien produire, brûlant, dans des moments d'impatience chagrine, le fruit de ses veilles & de ses efforts; il finit par y mourir, en 1676. Il avait été nommé conseiller d'Etat en 1659 & en 1661 conseiller au Parlement de Metz. Quant à son frère puîné, Paul Pélisson-Fontanier, qui avait ajouté à son nom celui de sa mère, tant pour satisfaire au désir de celle-ci (2) que pour se distinguer de son homonyme Paul Pélisson, procureur au Parlement de Chambéry, quant à celui que Mme Du Noyer appelle cavalièrement « un gros réjoui, qui avoit été autrefois protestant & estoit pour lors convertisseur (3), » nous aurons plus d'une fois occasion d'y revenir dans le cours de cette étude.

Jacques de Rapin était à peine fiancé avec Jeanne de Pélisson, qu'il dut partir pour Paris avant la célébration de son mariage, ayant été choisi avec quelques autres personnes pour faire partie d'une députation dont le marquis de Bourbon-Malauze était le chef. Il s'agissait de formuler, au nom des réformés de Languedoc, de justes réclamations contre le Parlement de Toulouse qui avait fait trancher la tête au vicomte de Léran, malgré le renvoi qu'il avait demandé de sa cause à la Chambre de l'Edit de Castres, d'où il ressortissait en qualité de réformé (4).

---

(1) Le père des deux Pélisson & de Mme de Rapin n'était « nullement beau. » — *Mémoires de la famille de Rapin*. Notes sur la famille Pellisson.

(2) Jeanne de Fontanier n'avait plus de parents de son nom, ce qui fut cause que son fils l'ajouta au sien : cependant, dans une assemblée tenue près de Milhau, en octobre 1713, on fit prisonnière une demoiselle de Fontanier qui fut rasée & enfermée à l'hôpital de Cahors. (*France Protestante.*)

(3) *Mémoires* de Mme du Noyer. Amsterdam, 1760, II, p. 220.

(4) « Lorsqu'il fut question d'avoir audience du roi (disent les *Mémoires de la famille de Rapin*,

Dans les diverfes phafes que parcourut cette affaire, M. de Rapin fut toujours chargé par fes collègues de porter la parole devant les miniftres, & le cardinal Mazarin lui répondit, un jour qu'il exprimait quelques craintes fur le fuccès de leurs requêtes en raifon des fonctions eccléfiaftiques que le tout-puiffant miniftre cumulait avec un pouvoir quafi royal : « *Encore qu'à en juger par ceci,* touchant à fa calotte rouge, *vous puiffiés juger que je fuis voftre ennemi, je vous affure pourtant que je ne le fuis pas.* » (Cf. De Félice, *Hift. des Proteftants de France*, 3e édit., p. 331.)

Cette députation, comme beaucoup d'autres du refte, n'aboutit qu'à de vaines promeffes, & la cour congédia les députés avec de belles paroles. Toutefois le Parlement de Touloufe, fecrètement averti, fe montra déformais plus circonfpect.

Le 5 feptembre 1661, Péliffon-Fontanier était arrêté à Nantes avec fon protecteur & fon ami, le célèbre Fouquet. Les caufes qui amenèrent la ruine du faftueux furintendant font trop connues (1) & d'ailleurs

---

auxquels nous empruntons ces détails), il y eut une difficulté, car l'ordre eftant en France que dans une pareille occafion, ceux qui ne font pas gentilshommes, mettent au moins un genouil en terre, ceux qui eftoient nobles de cette députation n'auroient pas voulu fe foumettre à cette loi, & s'ils s'en eftoient difpenfés, cette diftinction des uns aux autres, tous eftant membres d'une mefme députation, auroit été mortifiante pour ceux qui y auroient été affujettis. On prit donc un expédient qui fut que M. de Malauze s'approcheroit feul du roi & lui parleroit, & que les autres députés demeureroient à une certaine diftance. Après que M. de Malauze eut parlé, le roi, qui n'eftoit alors âgé que de feize ans, lui répondit : « *Soyés-moi fidèles comme vous l'avés efté jufqu'ici & je vous affure de ma protection;* & n'eut pas plus tôt achevé ces paroles, qu'il s'en alla vite trouver le cardinal pour lui rendre compte de la manière dont il s'eftoit acquitté de ce qu'on lui avoit appris par cœur. » Ce roi était Louis XIV, qui n'était point encore émancipé de la tutelle de Mazarin.

Le vicomte de Léran était de la maifon de Lévis-Mirepoix, il était le fils, ou peut-être le neveu du célèbre baron de Léran, l'un des chefs proteftants pendant les guerres de Rohan, gouverneur du pays de Foix. Il eft difficile de déterminer d'une manière précife à quel membre de cette famille fe rapporte l'arrêt du Parlement de Touloufe qui donna lieu à cette manifeftation des églifes du Languedoc. Jean de Rochemore, baron d'Aigremont, y prit part avec Bourbon-Malauze & Rapin. Les procédures dirigées par le Parlement contre le fieur de Léran conftituaient une grave infraction aux édits, & ce n'était pas la feule dont on eût à fe plaindre. (Voy. *France Proteftante*, art. Lévis & Rochemore.)

(1) M. Cheruel vient de publier de curieufes recherches & d'intéreffants documents fur ce

trop en dehors de notre ſujet pour que nous ayons à nous y arrêter. Rapin était à Toulouſe lorſqu'il reçoit la nouvelle de l'empriſonnement de ſon beau-frère : il prend la poſte, accourt à Nantes, obtient du maréchal de la Meilleraye la permiſſion de voir le priſonnier, & grâce à la délicateſſe de l'officier chargé d'être témoin de l'entrevue, qui ſe retira diſcrètement dans un coin de la chambre, il peut nouer les premiers fils de la trame délicate & ſubtile qui ſauvera la tête du ſurintendant. De Nantes, Rapin court à Paris « diſpoſer toutes choſes dans l'intérêt des priſonniers qu'on ſavait bien y être bientôt conduits. » Il ne ſe paſſe pas de jour qu'il ne faſſe tenir quelque billet à Fouquet ou à Péliſſon, & grâce à la « propreté exceſſive » de ce dernier (1), dont chaque chemiſe, bien que « déployée & ſecouée par les officiers de la Baſtille, » renfermait néanmoins « une grande lettre, » la correſpondance marchait activement. Le courageux avocat trouva moyen, au riſque de ſa liberté & de ſa ruine, d'avoir copie de l'interrogatoire qu'on devait faire à Péliſſon deux jours avant qu'il ne fût mis entre les mains des commiſſaires; il la lui fit paſſer, & lui donna le temps de préparer une réponſe « dont tout Paris » s'arracha les copies & qui eſt reſtée célèbre dans les faſtes judiciaires. Rapin ne ſe contenta pas des marques de dévouement qu'il donnait à ſon beau-frère, il eut part à la courageuſe défenſe que Péliſſon, l'avocat Buray & La Mothe Le Vayer produiſirent en faveur du ſurintendant. Il ſe chargea de tout ce qui concernait le droit romain & traita en juriſconſulte conſommé les queſtions qui s'y rapportaient. Pendant les loiſirs que lui laiſſait cette grave affaire & durant les ſix années qu'il

---

célèbre procès, ſous le titre de : *Mémoires ſur la vie publique & privée de Fouquet;* M. Feuillet de Conches, dans les *Cauſeries d'un Curieux;* M. P. Clément, dans le tome t. II des *Lettres & inſtructions de Colbert*, ont effleuré ou touché de main de maître les péripéties de cette grande affaire.

(1) Il dépenſait 22 livres par mois pour ſon blanchiſſage. (*Mémoires de la famille de Rapin.*) Les quatre années que Péliſſon paſſa à la Baſtille lui coûtèrent 54,000 livres, dont la plus grande partie fut employée en démarches dans l'intérêt du ſurintendant. Si Péliſſon avait *profité* ſous l'adminiſtration de Fouquet, il ne lui marchanda pas ſa reconnaiſſance. (V. Marcou, *Etude ſur Pelliſſon*.)

paſſa à Paris à cette occaſion, Rapin traduiſit du latin pluſieurs livres de l'*Hiſtoria mei temporis* du préſident de Thou, mais ces eſſais reſtèrent manuſcrits. Il en fut de même de divers commentaires qu'il compoſa ſur le droit écrit, & de la part conſidérable qu'il prit, de concert avec les conſeillers d'état d'Eſtampes & Puſſort à la rédaction de l'édit connu ſous le nom de *Code Louis* (1). L'incapacité notoire de ſon ſecond collaborateur, & plus encore l'impoſſibilité d'atteindre le but de cet édit deſtiné à reſtreindre le dédale de la procédure, « tant que le roi tireroit tant de profit du papier timbré, des amendes & des greffes qui lui appartenoient (2), » découragèrent M. de Rapin d'en pourſuivre la réviſion, mais ſes manuſcrits furent aſſez priſés de ceux qui furent à même de les lire & de les juger, pour qu'après ſa mort on en offrît à ſa fille aînée plus de mille écus. Elle eut le tort de ne pas accepter cette offre, ce refus fut la cauſe première de la perte de ces manuſcrits (3).

Avocat habile & conſciencieux, Jacques de Rapin plaidait lui-même à la barre toutes les affaires qui lui étaient confiées. Il était tellement conſidéré à la Chambre de l'Edit, que jamais il ne ſe vit refuſer le renvoi d'une affaire, lorſqu'il le demandait ne ſe ſentant pas ſuffiſamment préparé, tant on le ſavait incapable d'uſer de ce prétexte, trop ſouvent employé de ſon temps & du nôtre, dans le ſeul but de gagner du temps. Plus d'une fois il fut conſulté par les magiſtrats de cette cour ſur quelque point de droit obſcur ou controverſé, & tel arrêt rendu par le préſident de la chambre, devait ſes *conſidérants* au ſavant avocat. Une profonde

(1) Henri Puſſort, oncle de Colbert, conſeiller d'Etat, naquit à Paris en 1615, & y mourut en 1697. Il ſe rendit triſtement célèbre par ſa haine contre Fouquet, dont il fut l'un des juges les plus partiaux. Intrigant & homme de cour, Puſſort, dont le ſavoir n'égalait pas l'ambition, fit ſon chemin ſous l'égide de ſon neveu. De 1667 à 1670, il travailla à la rédaction des *Ordonnances* qui avaient pour but la réformation de la procédure & l'abréviation des procès; Boileau, dans *le Lutrin*, fait alluſion à ce dernier fait. (F. Didot & Hoefer. *Nouv. biog. gén.*)

(2) *Mémoires de la famille de Rapin. — Mémoires de Cécile de Rapin.*

(3) *Mémoires de Cécile de Rapin.* Elle les avait légués à ſon neveu Jacques-Benjamin de Rapin-Thoyras, « qui n'eſtima pas le préſent autant qu'il valoit », & les perdit.

connaiſſance de la juriſprudence, la pratique ſoutenue du bon ſens, une conſcience rare qui le portait à examiner par lui-même & avec une ſage lenteur, les moindres pièces d'un procès, la fermeté de ſes principes, & la droiture de ſon âme, qui avait horreur du menſonge, caractériſaient plus encore ſon talent qu'une grande puiſſance oratoire. Ses diſcours étaient brefs, mais ſubſtantiels, il plaidait preſque toujours au fond, « ne touchant jamais au fait, lorſqu'il ne parlait pas le premier, à moins que l'avocat contraire ne l'eût altéré en quelque manière. » Dans ce dernier cas, il expoſait le fait tel qu'il était, nettement, ſimplement, mais en en tirant tout ce qui pouvait être favorable au ſuccès de ſa cauſe. Quelquefois même il allait plus avant, témoin le ſingulier plaidoyer qu'il fit un jour en ces termes : « Meſſieurs, en examinant ce procès, j'ai trouvé que cette pauvre vieille femme a été engagée par des praticiens de village à entreprendre un procès très-mal fondé, je ſupplie la cour d'avoir pitié de ſon ignorance & de lui épargner les dépens. » Sur quoi il y eut un arrêt conforme à ſes concluſions, & au ſortir de l'audience, le préſident de Verthamon lui dit : « Je ne crois pas que Cicéron ait jamais ſi bien plaidé ! »

Rapin fut mêlé à la lugubre & ténébreuſe affaire de la marquiſe de Ganges (1). Il ſe trouvait à Montpellier quand le marquis y fut amené, & fut choiſi pour le défendre d'office. Il y allait de la tête de l'accuſé, mais bien que pris à l'improviſte, le défenſeur fut aſſez habile pour tirer parti de l'incertitude des charges qui peſaient ſur ſon client, & ce dernier ne fut condamné qu'à un banniſſement perpétuel.

(1) Diane de Joannis, marquiſe de Ganges, était l'une des plus belles femmes de ſon temps. Son union avec Charles de Viſſec de Latude, baron de Ganges, ne fut pas heureuſe : la jalouſie de ſon mari, trop bien juſtifiée par les écarts de la conduite de ſa femme, ſuſcita contre elle deux aſſaſſins en la perſonne de ſes deux beaux-frères, l'abbé & le chevalier de Viſſec ; la malheureuſe femme fut égorgée dans ſon lit par ces miſérables, le 5 juin 1667. On fut longtemps à découvrir les coupables, & la haute condition de la victime, les myſtérieuſes occurences du crime, rendirent cette affaire l'une des plus mémorables du ſiècle.

Toutefois, cet arrêt souleva une tempête dans l'opinion publique, excitée par les circonstances atroces qui avaient accompagné le crime, par le rang des coupables & de la victime. Peu après, le marquis de la Douze, de la maison d'Abzac en Périgord, accusé d'un semblable crime, paya de sa tête l'indulgence qu'avait montrée le Parlement de Toulouse pour l'un des premiers barons du Languedoc.

Après la suppression de la Chambre de l'Edit, Jacques de Rapin se retira à Toulouse avec sa famille, & ne parut plus guère à l'audience. Cependant des Mémoires du temps nous ont conservé le souvenir d'un de ses plus beaux succès au barreau (1). « Alors qu'on commençoit déjà à ne garder aucune mesure avec les réformés, une cause importante fut plaidée par lui devant le parlement. Un illustre personnage, Champlatreux (2), ne vouloit point reconnoître pour sa femme la demoiselle de Sainte-Claire, bien qu'il y eût entre eux un mariage secret. Gourdon, l'avocat du mari, étoit un très-habile homme, éloquent & plein de traits vifs, mais particulièrement si fécond en bons mots que d'ordinaire il attiroit tous les rieurs de son côté. M. de Rapin, avocat de la demoiselle de Sainte-Claire, avoit bien comme l'autre une habileté

---

(1) *Mémoires de Jean Rou* (1638-1711), publiés par Fr. Waddington. Paris, 1857, 2 vol. in-8, II, p. 303.

(2) Selon toutes probabilités, il s'agit ici de Jean-Edouard Molé, seigneur de Champlatreux & de Lassy, fils du célèbre premier président Mathieu Molé. C'était, dit Tallemant des Réaux, « un des plus vilains petits hommes qu'on puisse voir. » Ses mœurs répondaient à son extérieur, ce qui ne l'empêcha point de devenir président à mortier en 1657. Il avait eu « en cachette » quatre enfants de Madeleine Garnier, fille d'un trésorier aux parties casuelles, veuve d'un M. d'Orgères, & s'était uni à cette dame, qui était fort riche, par un mariage secret. Toutefois, Champlatreux, malgré les sollicitations de sa maîtresse, ne se prêtait point à publier son mariage. Celle-ci se mit alors en religion (peut-être dans un couvent des filles de Sainte-Claire, ce qui expliquerait cette désignation de Rou, que nous n'avons pu retrouver dans Tallemant), & là se plaignit hautement de Champlatreux qui lui avait mangé plus de 400,000 livres, fait quatre enfants & volé les pièces justificatives de leur mariage, en employant tour à tour la violence & la ruse. Enfin, un an avant la mort du garde des sceaux (en 1655), elle fut reconnue du père & du fils. (*Historiettes* de Tallemant des Réaux, édit. Monmerqué, IV, p. 358.) Cf. *Ibid.*, IV, 326 & un fragment des *Mémoires* de René Bourgeois, publié dans le *Cabinet historique*, I, p. 24, 1855.

toute ſingulière, mais outre cela, en contre-balance de ces bons mots ſi heureux de ſon adverſaire, il avoit une réputation de probité ſi univerſellement répandue dans toute la province & beaucoup par de là, qu'on ne l'écoutoit qu'avec une prévention d'eſtime, de gloire & d'honneur & qu'il n'étoit regardé qu'avec vénération. Il plaida donc cette cauſe ſi importante, &, nonobſtant le crédit du magiſtrat de grand renom qui étoit en cauſe, les déſavantages d'un parti décrié & les grands mouvements de l'orateur à bons mots, il la gagna par l'aſcendant de ſa vertu & de ſon bon droit, mettant ainſi comme la dernière clef au comble de ſa belle réputation. »

Des conſultations lui étaient demandées de toute la province, & lorſqu'un plaideur obtenait de lui un avis favorable à ſa cauſe, l'intéreſſé ne manquait pas de donner la place d'honneur à l'avis de M. de Rapin parmi les pièces qu'il produiſait pour ſa défenſe.

Mais le juriſconſulte n'était pas ſeul conſulté : de curieuſes lettres, longtemps conſervées dans ſa famille, nous montrent de grands ſeigneurs, des maréchaux de France, venant demander au ſavant gentilhomme un avis ſouvent ſuivi & toujours reſpecté, ſur les plus délicates queſtions du point d'honneur (1).

Quelques traits achèveront de caractériſer celui dont les lignes qui précèdent ont eſſayé le portrait. Deux ou trois ans après la tranſlation de la chambre de l'Edit à Caſtelnaudary en 1670, M. de Rapin, qui s'était tranſporté dans ce pays avec ſa famille, acheta la terre de la Sale, & acquit de ſon couſin Alexandre de Piry, ſieur de Beauſens, une partie de la ſeigneurie de Puginier. Les gentilshommes du voiſinage, d'ailleurs tous catholiques, n'apprirent pas ſans quelque alarme, qu'un *avocat* allait s'établir parmi eux. Les procès territoriaux ont été de tout temps fréquents en Languedoc, & chacun craignit « quelque chicane » de la part du

(1) *Mémoires de Cécile de Rapin*. Ces lettres ont été malheureuſement perdues. « Il eſt arrivé plus d'une fois, que la partie contre laquelle mon père occupoit l'a pris pour ſeul juge... »

nouveau voifin. « Mais ils furent bientôt détrompés : M. de Rapin vécut en paix avec tout le monde, n'eut de procès avec aucun de fes voifins, prêta de l'argent à plufieurs d'entre eux, particulièrement aux payfans(1).» Ces façons d'agir, fi différentes de celles des gentilshommes d'alors, lui attirèrent le refpect & l'affection de tous, de ceux mêmes dont la délicateffe était au-deffous de pareils actes. En voici un exemple, paffé dans fa forme naïve à l'état de tradition de famille. Les bâtiments de fa maifon de Puginier étaient en très-mauvais état. M. de Rapin les fit réparer & voulut enclore d'une muraille un grand verger qui s'étendait au-devant de la maifon. Un coin de terre, appartenant à une vieille femme, détruifait la régularité de cet enclos & M. de Rapin fit offrir à fa pauvre voifine le double du prix auquel elle ferait eftimer fon terrain. Mais la bonne femme n'y voulut pas entendre, & quelques inftances que l'on fît près d'elle, elle s'obftina à refter fur fon coin de terre. Irrités de cet entêtement, les amis de M. de Rapin l'engageaient à paffer outre, lui difant qu'il lui ferait facile de mettre le droit de fon côté au moyen de quelque ancien privilége du feigneur. Mais il n'en voulut rien faire : « J'aime bien mieux, leur dit-il, que mon jardin foit irrégulier que d'avoir une injuftice à me reprocher. » Et la vieille femme, qui vivait de charité, n'en continua pas moins à venir tous les jours au château où on lui donnait l'aumône comme auparavant.

La vie publique de Jacques de Rapin était dirigée par les mêmes mobiles que fa vie privée. L'auftérité de fes principes, la confidération qui s'attachait à fes lumières & à fon nom, l'avaient défigné aux fuffrages de fes coreligionnaires : il fut nommé en 1657 fecrétaire du fynode de

(1) « Il abolit une coutume établie, qui eft qu'un payfan empruntant certaines mefures de bled râfé, le payfan les rend comble, ce qui fait un intérêt exceffif. Au lieu de cela, M. de Rapin fe contentoit qu'on lui rendît précifément autant de bled qu'il en avoit prêté, & fi les payfans n'eftoient pas en état de le payer au temps marqué, il attendoit leur commodité. » (*Mémoires de la famille de Rapin.*)

Mauvezin; mais on lui fuscita quelques difficultés à l'occafion de ces fonctions, & il crut devoir s'abftenir dès lors d'affifter à aucune autre affemblée. Toutes les inftances de fes amis ne purent ébranler fa décifion. Il ne voulut même pas en faire partie au titre de commiffaire du roi (1). Cette charge, plus honorifique que réelle, était tenue par un gentilhomme défigné par le gouverneur de la province (2); le marquis de Calviffon, lieutenant de roi du Haut-Languedoc, malgré les refus répétés de M. de Rapin, avait tant d'eftime pour lui, qu'il le défigna plufieurs fois comme commiffaire du roi, en ces termes : « Je nomme M. de Rapin, & s'il ne veut pas, un tel... (3). »

Le fynode du Haut-Languedoc s'affembla en feptembre 1679, à Réalmont. Les circonftances étaient trop graves pour que Rapin fe difpenfât d'y affifter (4). Il y alla avec fon fils aîné & prit part à fes déli-

(1) « Ce commiffaire eftoit nommé pour affifter au fynode de la part du roi, afin qu'il ne s'y paffât rien contre fon fervice. Le roi donnoit cent écus à ce commiffaire, qui tenoit Table [qui fiégeoit] & eftoit fort refpecté par tout ce fynode. » (*Mémoires de la famille de Rapin.* — Voy. auffi Drion, *Hift. chronologique de l'Eglife proteftante de France*, II, p. 145.)

(2) La circonfcription du fynode comprenait le Haut-Languedoc, la Haute-Guyenne & le pays de Foix. (*Mémoires de la famille de Rapin.*)

(3) *Idem.*

(4) Les chambres de l'Edit venaient d'être fupprimées & leurs confeillers incorporés dans les chambres des enquêtes & de la Tournelle, fans qu'ils puffent entrer dans les grandes chambres, qui furent exclufivement réfervées aux catholiques (juillet 1679). Le 15 novembre fuivant, une déclaration royale renvoya aux grandes chambres toutes les affaires des réformés, afin de leur ôter même la poffibilité d'être jugés par des confeillers proteftants. (Drion, *Hiftoire chronologique de l'Eglife proteftante de France*, pp. 143 & 144.)

En feptembre 1680, un nouveau fynode s'affembla à Mauvezin; M. de Rapin fut follicité par fes amis d'y affifter, en raifon d'une innovation dont s'émurent à jufte titre les réformés. Le roi venait de décider qu'il y aurait à chaque fynode un commiffaire catholique qui fiégerait à côté du commiffaire réformé. M. de Malide, gentilhomme de Baffe-Guyenne, fut choifi pour ces dernières fonctions & on lui donna pour collègue un vieux gentilhomme catholique, homme d'honneur, mais peu habile, qui, circonvenu par un M. de Nogués, catholique fanatique, fit un rapport défavorable aux réformés. Toutefois il fe ravifa, & à l'infu de Nogués, il en fit une forte de palinodie, plus conforme à la vérité, & crut devoir envoyer fes deux rapports au duc de Roquelaure, gouverneur de la province, qui les reçut en même temps que celui de Malide. Le duc, favorablement

bérations. Mais, quelque zèle qu'il eût d'ailleurs pour la religion, il ne voulut jamais entrer dans les voies violentes & illégales où le parti de l'action voulait entraîner les Eglises. Aussi, en 1681, refusa-t-il d'assister à une réunion qui eut lieu à Toulouse & à laquelle prirent part plusieurs notables réformés de Languedoc & de Guyenne; on y devait prendre jour pour qu'il fût prêché à la fois dans toutes les églises condamnées. Le secret fut vendu, l'affaire manqua presque en entier, & ne servit qu'à animer davantage contre les réformés ceux qui les représentaient au roi comme des rebelles dangereux qu'il fallait écraser. Cette conduite prudente & modérée n'empêcha pas les ennemis de M. de Rapin de répandre contre lui des accusations mensongères. Il fut obligé de venir, en plein Parlement, démentir par sa présence les calomnies qui représentaient sa maison comme un foyer de conspirations & comme un dépôt secret d'armes & de munitions (1).

Mais le moment du repos suprême approchait pour cet esprit si actif, si douloureusement tendu vers les angoisses de ses frères persécutés. Un travail assidu, la fréquence stérile des affaires de religion, pour lesquelles il n'avait jamais voulu recevoir d'honoraires (2), noble désintéressement

disposé pour les protestants, bien qu'il ne partageât point leurs idées, ayant rencontré peu après M. de Rapin à Toulouse, lui raconta le fait en se gaussant du commissaire catholique, & lui dit qu'entre les deux rapports tout différents que ce dernier lui avait adressés, il avait choisi pour l'envoyer à la cour celui qui était le plus conforme à celui du commissaire protestant. Mais les ménagements que les gens de bien auraient voulu conserver avec les réformés, n'empêchèrent pas l'œuvre d'iniquité de s'accomplir sous les influences que chacun sait.

(1) *Mémoires de Cécile de Rapin.*

(2) Une notice sur Isabeau de Paulet, confesseur de la foi réformée en 1682, a été publiée dans le *Bulletin du protestantisme* (année 1863, p. 169), d'après un mémoire qui aurait été rédigé par Paul de Rapin-Thoyras, selon l'auteur de cette communication, M. Cl. Compayré. Ce mémoire est évidemment dû à son père, qui signait comme lui *Thoyras-Rapin*. Le futur historien n'aurait eu que seize ans en 1682; il ne plaida qu'une *seule* cause & avec un médiocre succès. Toutes les probabilités concourent à établir que M. Compayré a été induit en erreur par la similitude des noms.

partagé par deux de ſes collègues, le célèbre Claude Brouſſon (1) & Rozel de Beaumont (2), abſorbait ſon temps, épuiſait ſes reſſources & ſes forces. Les malheurs qui frappaient ſes coreligionnaires réveillaient dans ſon âme proteſtante de douloureux échos; la fièvre de l'angoiſſe minait peu à peu ſa robuſte conſtitution.

(1) Claude Brouſſon, fils de Jean Brouſſon & de Jeanne de Paradez, naquit à Nîmes en 1647. Iſſu d'une famille ancienne & diſtinguée dans la magiſtrature de ſon pays (éteinte au commencement de ce ſiècle dans la famille Des Hours de Calviac), le jeune Brouſſon ſuivit les traces de ſes ancêtres. Après de brillantes études de droit, il fut reçu avocat à la chambre mi-partie de Caſtres, qu'il ſuivit à Caſtelnaudary, & durant vingt ans il conſacra tous les efforts de ſon talent à défendre les intérêts particuliers & généraux de ſes coreligionnaires. En juillet 1683, une aſſemblée ſe tint dans ſa maiſon à Toulouſe, & les réformés qui la compoſaient, hommes d'action & d'énergie, réſolurent d'en appeler au roi des injuſtices & des vexations de tous genres qu'on faiſait peſer ſur leurs coreligionnaires. Ils rédigèrent une déclaration où ils expoſaient leurs griefs, en même temps que leur réſolution de recourir à une lutte ouverte ſi juſtice ne leur était pas rendue. Quelque temps après, une nouvelle requête (7 août) était adreſſée au roi; elle ne produiſit aucun effet. Les proteſtants prirent alors les armes, le ſoulèvement commença dans tout le midi, mais les troupes royales marchèrent ſur le Dauphiné, & cette province & celle du Vivarais furent tour à tour le théâtre de ſanglants engagements. Les dragons de Teſſé entrèrent dans les Cévennes, & Noailles, établiſſant à Nîmes ſon quartier général, chercha à s'aſſurer des chefs des proteſtants. Brouſſon, pourſuivi, échappa comme par miracle, &, gagnant la Suiſſe, exerça quelque temps à Lauſanne ſa profeſſion d'avocat. Mais cette vie paiſible ne pouvait ſuffire à ſon énergie; il réſolut, par un dévouement ſublime, de porter à ſes frères gémiſſant ſous la perſécution, des conſolations & des encouragements au péril de ſa vie. Bientôt les réſultats bénis de ſa miſſion ſe firent connaître, & ſa tête fut miſe à prix. Arrêté à Pau en 1698, il fut conduit à Montpellier, & après avoir été préſenté à la queſtion & pendu, il fut roué ſur la place du Peyrou, le 4 novembre. (Voir *France proteſtante*, art. Brouſſon.)

(2) Jean-Jacques de Rozel, ſieur de Beaumont, né à Caſtres, fils d'un ancien avocat-général à la Chambre de l'Edit, mourut très-âgé à Berlin le 23 novembre 1729. Il avait fait d'excellentes études dans les académies proteſtantes & avait dû quitter une brillante clientèle qu'il ſacrifia à la liberté de ſa conſcience. Il gagna la Suiſſe à la Révocation, puis ſe fixa dans le Brandebourg, où l'Electeur, rendant juſtice à ſon mérite de juriſconſulte & à la réputation de probité & de piété qui l'avait précédé parmi ſes compagnons d'infortune, le nomma conſeiller d'ambaſſade & le chargea de préſider à l'établiſſement des réfugiés dans ſes Etats. En 1697, il fut nommé membre du Conſiſtoire de l'égliſe françaiſe de Berlin. Il n'eut pas d'enfants d'Iſabeau de Narbonne-Caylus, qu'il avait épouſée en Pruſſe. Rozel-Beaumont a laiſſé des lettres & des remarques critiques ſur divers ouvrages, qui ſe diſtinguent par un eſprit plein de tact & d'urbanité. Ses *OEuvres mêlées, en proſe & en vers* (Amſterd., H. Du Sauzet, 1722, un vol. in-12) ont été réimprimées en 1750. On y remarque une épître en vers, dédiée à Veyſſière-Lacroze, dans laquelle l'auteur retrace les perſécutions ſouffertes en France par ſes coreligionnaires. — *France Proteſtante*, art. Rozel.

Un matin du mois d'août 1685, un des principaux commerçants de Montauban, nommé Solinhac (1), vint de fort bonne heure trouver M. de Rapin qui était alors à Toulouſe. Il lui apprit que l'intendant de la province avait fait ſavoir à tous les notables réformés de Montauban, qu'ils euſſent à ſe trouver à l'hôtel-de-ville, le lendemain, à une certaine heure, ſans leur donner la raiſon de cette convocation inſolite. « M. de Rapin fut extraordinairement frappé de cette nouvelle, car il « avoit toujours regardé Montauban comme ſa patrie; il comprit bien « que l'on ne faiſoit pas cette démarche ſans s'eſtre auparavant aſſeuré « de la plus grande partie ou du moins des principaux d'entre les ré- « formez. » Quelques moments après cette viſite, en plein été, il fut ſaiſi d'un friſſon, ſe mit au lit, & le ſamedi ſuivant, 18 août, après quatre jours de ſouffrances, il rendit le dernier ſoupir. Deux mois après, l'Edit de Nantes était révoqué.

Voici la dernière page des *Mémoires* écrits par ſon fils, où ont été puiſés preſque tous les détails qui précèdent. La ſimplicité touchante du récit, l'intérêt qui s'attache au ſouvenir des perſécutions dont les réformés furent victimes, juſtifieront cette dernière citation :

« Pendant la maladie de mon père, il n'euſt ni prières ni conſolations « que de mon frère de Thoyras & de moy, qui eſtions les ſeuls de la « famille auprez de luy; car le miniſtre de Toulouſe eſtoit en fuitte. « Pour luy, il ne ſe plaignit jamais. Il eſtoit dans des élévations d'âme « continuelles, ce qu'on connoiſſoit à ſes yeux, lorſqu'il ne parloit pas, « & il témoigna conſtamment & de la manière la plus expreſſe, une

(1) Au ſynode de Saint-Antonin, en 1668, on trouve au nombre des députés Solinhac, ancien de l'égliſe de Corbarieu. A celui qui ſe tint dans la même ville en 1682, figura Solinhac, miniſtre de Réalville. Le perſonnage dont il eſt ici queſtion était ſans doute un autre Solinhac, ancien de l'égliſe de Montauban, qui fut choiſi pour ſecrétaire du ſynode provincial de Milhau en 1674. — Voir *France Proteſtante*, art. Jauſſaud. — Cf. *Journal de Dangeau*, au 2 ſeptembre 1685.

« entière résignation à la volonté de Dieu. Quoique sa mort nous cau-
« sast la douleur la plus vive que l'on puisse ressentir, & que ce fust
« une perte irréparable pour nous à tous égards, nous la regardâmes
« pourtant comme une grâce que Dieu luy avoit faite, à cause de l'af-
« freuse circonstance de temps où nous estions.

« Le lendemain de sa mort, nous accompagnâmes son corps, mon
« frère & moy, jusqu'à Mauvers, qui n'est qu'à trois lieues & demy de
« Toulouse, où il fust enterré dans le sépulchre de nos ancestres. C'es-
« toit un pavillon basti exprez pour cest usage au milieu d'un champ,
« ayant tout autour, à quelque distance, une muraille, pour enterrer
« les domestiques dans l'espace découvert qui estoit entre deux. Qui
« n'auroit cru que son corps auroit esté là en repos, jusqu'au jour du
« jugement? Mais comme si l'on s'estoit repenti de ne pas l'avoir mal
« traicté, persécuté personnellement pendant sa vie, on le persécuta après
« sa mort. J'appris quelques années après (1), que M. Le Gendre, in-
« tendant de Montauban, estoit allé à Mauvers avec cinq cents hommes
« & plusieurs chevaux chargez d'outils, & que non-seulement il avoit
« fait démolir ce bastiment, sous prétexte qu'on l'appeloit *La Chapelle*,
« bien que ce n'en eust jamais esté une, mais que mesme il avoit fait
« déterrer les corps qui y estoient, dont celuy de mon père estoit le
« dernier & avoit fait répandre les os dans les champs. »

Jacques de Rapin laissa six enfants. L'aînée, Cécile, épousa son cousin germain, Paul de Rapin, baron de Mauvers. C'était un jeune officier, plein de mérite & d'avenir; sa cousine l'aimait & en était tendrement

(1) Ce fut en 1700, quinze ans après la mort de Jacques de Rapin, qu'eut lieu cette odieuse profanation. Son corps était dans un parfait état de conservation; on le jeta dans un fossé au bord de la route; les matériaux de la chapelle furent vendus aux enchères & l'argent donné au curé pour dire des messes « pour le salut des petits-enfants de Jacques de Rapin » ! — *Mémoires de Cécile de Rapin.*

aimée, mais leur peu de fortune à tous deux, plus encore que la disproportion de leurs âges, avait longtemps retardé le consentement de leurs parents à leur union. Paul de Rapin servait sous les ordres du duc de Luxembourg, quand arriva en Guienne la nouvelle que son régiment avait été l'un des plus maltraités au siége d'Oudenarde. M. de Rapin, qui aimait fort son neveu, était dans une vive anxiété à son sujet, & ne put s'empêcher de témoigner à sa fille l'étonnement qu'il éprouvait de ne pas la voir partager sa sollicitude.

« Mon père, lui dit-elle alors, je ne puis me résoudre à vous voir dans « la peine, j'aime mieux vous dire la vérité au risque de vous déplaire, « car malgré vos défenses, j'aime toujours mon cousin. Voici un billet « qu'un soldat m'a porté ce matin, sur lequel il a écrit ces mots : *Je* « *suis échappé de cette terrible affaire pour vous aimer toujours.* »

Touché de ce que sa fille avait mieux aimé lui avouer sa désobéissance que de le voir dans l'inquiétude, M. de Rapin l'embrassa tendrement, &, tout en lui faisant apprécier les motifs qui l'avaient empêché de consentir à ce mariage, il ne s'y opposa plus. Au retour du jeune capitaine, les deux amants furent unis. Mais leur bonheur fut bientôt cruellement traversé : la persécution s'acharna contre les châtelains de Mauvers, & la jeune baronne, qui était en couches, faillit en devenir folle. Des dragons vinrent au château, & battaient jour & nuit le tambour dans la chambre où elle était couchée ; réduit au désespoir & la voyant prête à mourir, Paul de Rapin faiblit, il signa l'acte d'abjuration & sa femme fut sauvée. Mais cette abjuration forcée ne fut suivie que de ces formes toutes extérieures, dont le clergé catholique se contentait alors, & Paul de Rapin-Mauvers n'abandonna pas la religion de ses ancêtres. Quelques années plus tard, à son lit de mort, il rendit un fidèle témoignage de sa foi en Christ.

Après avoir fait ses premières armes en Hollande, il avait servi en Flandre & en Italie, sans s'élever plus haut que le grade de capitaine ;

en 1679, il ſe retira du ſervice & céda ſa compagnie à ſon plus jeune frère.

Choiſi avec le comte de Rochefort pour lever la taxe de guerre, dite de l'arrière-ban, il s'acquitta de cette miſſion délicate de la manière la plus honorable, & ſut mériter l'eſtime & la reconnaiſſance de l'intendant & de la nobleſſe de ſa province. Des ſix enfants qu'il avait eus de Cécile de Rapin, cinq vivaient encore quand il mourut en 1694. La même année, ſa veuve & ſes deux filles étaient enlevées à main armée de leur château de Mauvers & conduites à Montpellier & à Toulouſe: ſes fils furent enfermés par une lettre de cachet dans d'autres couvents. Aux nombreux amis qui s'émurent de cette ſéqueſtration arbitraire, on donna pour prétexte que, non-ſeulement Mme de Rapin élevait ſes enfants dans la religion réformée, mais encore diſſuadait ſes coreligionnaires de ſuivre la volonté du roi. Au bout de cinq ans de tribulations & d'avanies de tout genre, ſa patience & ſa réſignation laſſèrent ſes perſécuteurs : en 1699, Mme de Rapin & ſes enfants ſortirent de priſon, la famille diſperſée ſe réunit, mais pour ſe ſéparer de nouveau. L'aîné des jeunes de Rapin n'avait pas douze ans lors de la mort de leur père; peu après ſa ſortie du couvent où il fut enfermé, il eut une enſeigne colonnelle dans un régiment d'infanterie ; capitaine à dix-ſept ans, il mourut en traverſant les Alpes après le ſiége de Turin (1706). Le cadet, auſſi capitaine, mourut à vingt-quatre ans au ſiége de Fribourg; quant au ſecond fils, Jacques de Rapin-Mauvers, il ſe maria en France avec Eliſabeth de Rioupeyroux & eut ſix enfants que nous retrouverons plus tard.

Mme de Rapin-Mauvers demeura longtemps veuve. Ses *Mémoires* (1), malheureuſement incomplets, nous apprennent qu'elle eut à ſubir de nouvelles perſécutions.

(1) Les *Mémoires de Cécile de Rapin* ſe trouvent en original dans les archives de M. Jean de Dompierre de Jonquières, à Copenhague, deſcendant, par les femmes, de l'hiſtorien Rapin-Thoyras.

Peu après la violation de la ſépulture de ſa famille en 1700, une lettre de cachet l'envoya aux Nouvelles-Catholiques de Montauban. Ses enfants ſe trouvaient déjà dans cette ville : les filles dans des couvents, les garçons aux colléges des jéſuites. M[me] de Rapin obtint ſa liberté par l'intervention de quelques amis dévoués, ſe fixa d'abord à Montauban, auprès de ſes enfants, puis à Toulouſe, & ſe décida enfin à quitter la France. Elle fut s'établir à Utrecht, où ſe trouvait alors ſon beau-frère, naguère colonel au ſervice de Hollande, & y mourut en 1739 dans les diſpoſitions pieuſes & réſignées que n'avaient pu affaiblir les longues épreuves qu'elle avait ſupportées.

Les femmes de la maiſon de Rapin ſe diſtinguèrent plus d'une fois par de tels ſentiments : développés & fortifiés par la perſécution, les réformés mourant dans l'exil, loin de leurs enfants qui leur avaient été violemment enlevés, leur laiſſaient comme un ſaint héritage l'exemple de leur fermeté dans la foi. Les pieuſes leçons des mères, profondément gravées au cœur de leurs filles, ſuffirent plus d'une fois à les préſerver d'une apoſtaſie que ne rendaient que trop facile & la faibleſſe de leur âge & les ſuggeſtions perfides dont elles étaient entourées.

Peu de femmes ont montré autant d'énergie & de perſévérance dans leur foi que Jeanne de Péliſſon, mère de Cécile de Rapin-Mauvers, dont nous venons d'eſquiſſer la vie d'après les intéreſſants *Mémoires* qu'elle a laiſſés. Si l'on en croit le portrait que Rou nous en a conſervé (1), « Jeanne de Péliſſon ſe diſtinguait par une vertu ſans auſtérité, une « piété ſans faſte, par une patience angélique & une grandeur d'âme « extraordinaire. » Elle eut aſſurément beſoin de toutes ces nobles vertus, la pauvre femme ! car, à partir de la mort de ſon mari, auquel l'uniſſait la plus vive affection, tout devint obſcur & douloureux dans ſa vie. Ses fils ſont diſperſés, ſa fortune eſt perdue ; réduite à fuir & à ſe cacher, elle a pour perſécuteur ſon frère, ſon gendre pour dénonciateur.

(1) *Mémoires de Jean Rou*, II, 304.

M. Nayral a publié (1) quelques lettres relatives à Jeanne de Péliſſon, qui montrent à quel point, dans ces triſtes temps de la perſécution religieuſe, ſe réaliſaient ces paroles prophétiques de Jéſus-Chriſt : « Vous ſerez « même livrés par vos pères & mères, par vos frères, par vos parents « & par vos amis ; & ils en feront mourir d'entre vous. Et vous ſerez « haïs de tout le monde, à cauſe de mon nom ; mais celui qui perſé- « vérera juſqu'à la fin, c'eſt celui-là qui ſera ſauvé. (*Saint Luc*, XXI, v. 16 ; « *Saint Matthieu*, X, v. 22.) »

Après la Révocation, le roi envoya dans chaque province un commiſſaire avec des pouvoirs ſuffiſamment étendus pour preſſer l'exécution des meſures ſévères qu'emportait la promulgation du nouvel Edit. De Caraman-Bonrepos, né à Caſtres au milieu du XVIIe ſiècle, allié aux premières familles du pays, fut choiſi pour remplir ces difficiles & pénibles fonctions. Un court paſſage dans la carrière des armes l'avait habitué à exécuter fidèlement les ordres de ſes ſupérieurs, mais la modération de ſon caractère, le ſentiment de l'injuſtice des meſures extrêmes dont l'exécution lui était confiée, rendirent ſa miſſion moins douloureuſe ; tout en obéiſſant ponctuellement aux ordres reçus, il en adouciſſait la rigueur & voyait avec répugnance les vexations dont les proteſtants étaient l'objet. Il était en correſpondance avec le miniſtre Louvois & pluſieurs perſonnages de la cour, Noailles, Créqui, Péliſſon & autres (2). Cette correſpondance fort curieuſe offre un enſemble plein d'intérêt. Pluſieurs pièces adreſſées, ſoit à Péliſſon, ſoit à l'intendant Baſville, y concernent Jeanne de Péliſſon. On pourra juger par ces lettres, émanées d'un fonctionnaire catholique modéré & tolérant, ce que l'on pouvait attendre & craindre de ceux bien plus nombreux qui n'étaient ni tolérants ni modérés.

Mme de Rapin-Thoyras, veuve depuis quelques mois, ne ſachant

(1) *Biographie Caſtraiſe*, III, 279 à 283, art. Rapin de Thoyras (Jean-Jacques de).

(2) *Biographie Caſtraiſe*, I, 291, art. Caraman.

comment ſe défendre des obſeſſions des prêtres qui l'entouraient, eſſaya de ſe dérober par la ſuite à la contrainte dont elle était l'objet. Elle-même encouragea ſes deux fils, Paul & Salomon de Rapin, à s'expatrier plutôt que de renier la foi de leurs ancêtres, &, lorſqu'ils furent partis pour l'Angleterre, preſſentant le ſort que la charité de ſon frère lui réſervait, elle trouva un aſile chez quelque obſcur métayer. Mais elle ne jouit pas longtemps de cette tranquillité relative.

« Je vous envoie, Monſieur, une lettre que Monſeigneur l'évêque de « Lavaur m'a écrite au ſujet de Mme de Rapin, — écrit le 24 août 1686 « Bonrepos à Péliſſon, — je l'avais conſulté après que j'eus parlé à M. de « Mauvers [Paul de Rapin-Mauvers] & vous verrez qu'il ſe trouve dans « le même ſentiment que j'étais de ne point communiquer la retraite « de Madame votre ſœur à M. de Baſville, dans la crainte qu'il ne pût « point s'empêcher (1) de la faire mettre dans un couvent... J'ai pris « des meſures pour la faire venir en lieu où elle pourra ſe rétablir de « ſes peines & fatigues, & peut-être le repos qu'elle goûtera lui don-« nera des diſpoſitions plus favorables pour écouter ce que vos amis & « les miens pourront lui dire touchant les vérités de la religion. »

Toutefois, M. de Caraman ne put s'abſtenir longtemps de ſignaler au grand inquiſiteur du Languedoc, Baſville, la rébellion de Mme de Rapin; il lui écrivait de Caſtres, le 6 ſeptembre 1686 : « Je vous envoie une « lettre de M. Péliſſon, que le gendre de Mme de Rapin me rendit il y « a quelque temps, mais comme il n'a jamais voulu dire l'endroit où « elle était que je ne lui donnaſſe quelque certitude du traitement que « vous pourriez lui faire, j'ai différé à vous l'envoyer, eſpérant de la « découvrir, ce qui m'a été impoſſible... Si vous voulez lui faire la « grâce de la reléguer en quelque endroit du diocèſe de Lavaur, comme

---

(1) Le mot eſt charmant! — Nous conſervons l'orthographe donnée par M. Nayral.

CHAPITRE IV

Enfance & première jeuneſſe de Rapin-Thoyras. — Querelles & diſputes. — Rapin devant les Maréchaux de France. — Académies proteſtantes. — Leur organiſation, leurs tendances diverſes. — Rapin commence l'étude du droit ſous la direction de ſon père. — Son inſuccès. — Ses études. — Il part pour l'Angleterre. — Certain abbé eſſaie de le convertir à l'inſtigation de Péliſſon. — Sa fuite. — Nouvelles tentatives de ſon oncle pour le convertir. — Lettre de Rapin-Thoyras à Leduchat. — Les défenſes de Fouquet. — Péliſſon convertiſſeur. — Réſultats de ſon éloquence dorée. — *Il échoue dans ſes tentatives pour convertir ſon neveu.*

NOUS avons retracé, trop longuement peut-être, les vies plus ou moins illuſtres, mais toujours marquées au coin de l'honneur, de la droiture & de la foi, de ceux qui furent les ancêtres de l'hiſtorien Rapin-Thoyras. Les pages qui précèdent ont montré que, dans cette famille où le courage & la vertu ſemblaient héréditaires, les femmes même participaient à l'énergie morale de leurs époux, & que cette énergie & cette fidélité chrétiennes pouvaient aller juſqu'au martyre.

C'eſt après avoir pénétré, en quelque ſorte, dans l'intimité de ces cœurs fidèles & de ces nobles caractères, que nous pourrons dire de Rapin-Thoyras, que ceux qui l'ont précédé dans la vie lui avaient tranſmis leurs vertus & leurs exemples avec leur ſang. Deux ſiècles nous ſéparent de ces ſoldats chrétiens dont les ombres vénérées ont plané ſur ſa vie ; encore quelques années, & ces ſouvenirs du paſſé, ces tradi-

tions de famille, auront difparu, comme tant d'autres traces de ce que furent nos pères, fans qu'il refte même un veftige de la tombe profanée où furent dépofés leurs reftes. Chercher à recompofer leurs traits effacés par le temps, replacer dans le cadre de leur époque ces figures martiales & auftères pour en former la galerie de famille qui précède & qui attend le portrait de Rapin-Thoyras, tel était le but que nous nous étions propofé, & que nous aurions voulu moins imparfaitement atteindre.

L'année de la fête de Vaux & de la chute éclatante qui en fut la fuite, cataftrophe mémorable dans laquelle nous avons vu fon père & fon oncle impliqués à des titres divers, en 1661 & le 25 mars, « Paul « de Rapin, écuyer, feigneur de Thoyras, naquit à Caftres en Albigeois.»

Il ne montra pas dans fes premières années ces difpofitions férieufes, ce fens droit & ferme, cette ardeur pour l'étude qui fe révéleront plus tard dans le futur hiftorien. D'un naturel vif & emporté, les premiers traits de fa jeuneffe qui nous aient été confervés, font empruntés à des récits de querelles & de combats. A peine âgé de dix-fept ans, il provoque un de fes camarades d'académie fous le prétexte le plus futile, &, défarmé fur le terrain, il ne doit la vie qu'à la générofité de fon adverfaire. Un an plus tard, autre querelle. Il étudiait à Saumur, lorfqu'un foir, ayant achevé fon travail & fe promenant tranquillement fur les remparts, il fut affez rudement heurté par un promeneur. Le paffage était fort étroit; le paffant, beaucoup plus âgé que le jeune étudiant, avait pu croire que le haut du pavé ne lui ferait pas difputé, mais il n'en fut point ainfi : furieux de ce qu'il regarde comme un fanglant affront, le jeune Rapin court chercher fon épée, qu'un prudent règlement défendait aux étudiants gentilshommes de porter en public, & revient bientôt après pour fe mefurer avec fon adverfaire. Mais celui-ci, peu foucieux de fon méfait, avait paifiblement continué fa route; Rapin court après lui fans pouvoir le rejoindre, le cherche plufieurs jours dans la ville, apprend qu'il eft parti pour Paris, fe jette dans le coche fans balancer & tombe encore tout échauffé de colère chez fon parrain Péliffon. Mais un avis

de Saumur avait mis l'oncle ſur ſes gardes, il avait fait diligence auprès des Maréchaux de France (1), leſquels s'empreſſèrent de lui envoyer un exempt qui trouva le jeune duelliſte en train d'être morigéné par le prudent Péliſſon. Aux premières paroles de l'officier de la Connétablie, Rapin ſe trouble & s'étonne ; il proteſte, il réclame les droits de ſon honneur offenſé, mais ſans l'écouter, on l'entraîne devant ſes juges, où il retrouve ſon adverſaire qu'ils avaient fait également aſſigner. A défaut de la leçon qu'il eût tant voulu lui donner, Rapin eut du moins la ſatisfaction de l'entendre condamner « à tenir priſon au Fort-l'Evêque, juſqu'à ce que « l'offenſé trouvât bon qu'il en ſortît. » A peine hors de cette méchante affaire, & dès le lendemain, le jeune étudiant rencontre au détour d'une rue le frère du priſonnier. C'était « une des bonnes lames qu'il y eût. » La converſation s'engage en des termes tels qu'une nouvelle rencontre devient néceſſaire, &, ſans plus de retard, les voilà tous deux flamberge en main & l'épée de Rapin dans le corps de ſon adverſaire avant que les paſſants les aient pu ſéparer. Toutefois, « cette dernière avanture « fut tenue ſecrète, de peur que Meſſieurs les Maréchaux de France « n'en fuſſent irritez ; » car la précédente affaire n'avait eu que trop d'éclat, malgré les ſoins de Péliſſon, qui craignit avec raiſon que cette belle équipée ne compromît la carrière de ſon neveu. Celui-ci, dont la colère avait peine à s'apaiſer, uſait largement des termes de l'arrêt qui avait mis en priſon ſon adverſaire & l'avait laiſſé à ſa diſcrétion. Il ne fallut rien moins pour obtenir ſa délivrance que l'intervention du prince-évêque de Strasbourg qui ſe trouvait alors à Paris (2). L'évêque ſollicita

(1) Le tribunal des Maréchaux de France, juridiction exceptionnelle créée ſous Henri II, connaiſſait excluſivement des affaires d'honneur, & jugeait en dernier reſſort des différents qui s'élevaient entre les gentilshommes ſur de ſemblables queſtions. — Voir *Pièces juſtificatives*, note C.

(2) François-Egon de Furſtemberg, né en 1626, mort à Strasbourg en 1682, principal miniſtre de l'Electeur de Cologne, était vu avec beaucoup de faveur à la cour de Louis XIV, ayant rendu à ce prince des ſervices ſignalés. Il fut prince-évêque de Strasbourg de 1663 à 1682 ; ſon frère, Guillaume-Egon, lui ſuccéda dans cette charge & dans la faveur du roi de France, qui fit nommer ce dernier cardinal.

l'étudiant, qui consentit enfin, plus d'un mois après, à l'élargissement du malencontreux promeneur de Saumur. On renvoya Rapin à l'école avec une bonne mercuriale, & ses parents mirent tous leurs soins à modifier en lui cette humeur querelleuse dont les écarts paraissent du moins s'être bornés à cette dernière escapade.

Tout jeune encore, Paul de Rapin avait reçu à Castres, dans la maison de son père, les premiers rudiments du latin, mais ses progrès ne répondirent que faiblement aux espérances de son précepteur & de ses parents. Aussi ces derniers n'hésitèrent pas longtemps à le placer sous la férule plus efficace & plus austère des maîtres de l'Ecole ou Académie de Puylaurens, où presque toute la noblesse protestante du Midi envoyait ses enfants.

L'Académie de Puylaurens fut la dernière transformation du collége de Montauban, fondé en 1579, lequel avait succédé lui-même à une institution du même genre, fondée près de cent ans auparavant. Par sa forte organisation, ce collége devint le type & le modèle de ces grandes écoles protestantes célèbres aux XVI[e] & XVII[e] siècles.

Il était dirigé par un principal, « homme craignant Dieu, grave en « toutes ses actions, doué de bon sçavoir & principalement versé es « lettres humaines, propre aussi à faire une profession publique, estant « du corps de l'Académie. » Un conseil académique, choisi parmi les notables réformés de la ville, de concert avec l'intendant de la province, nommait le principal. Ce dernier logeait primitivement dans les bâtiments du collége avec les sept régents ou professeurs qui se partageaient l'enseignement; mais en 1623, la pénurie des églises obligea le synode de la Rochelle à adopter un mode de direction plus économique : un pasteur, choisi parmi ceux de la ville, administra désormais le collége, & les régents cherchèrent au dehors leur gîte & leur pitance.

Les matières sur lesquelles roulait l'enseignement étaient nombreuses & variées; les auteurs grecs & latins, bien plus nombreux que de nos jours, servaient de thème à une foule d'exercices, qui avaient pour ré-

fultat de donner aux écoliers la prompte & pleine poffeffion de la langue latine. Dès leur bas âge, dans la claffe de feptième, un fous-maître leur apprenait à lire & leur mettait entre les mains les *Diftiques* de Caton; ils n'y comprenaient pas grand'chofe, mais ils lifaient en latin, & dans la fixième, on les exerçait à dire & à compofer de petites phrafes dans la langue de Cicéron. Dès lors, le pli était pris : & une fois les élèves admis dans les claffes fupérieures, il leur était défendu de s'exprimer, à l'intérieur du collége, autrement qu'en latin. Auffi la plupart arrivaient-ils à s'énoncer dans cette langue avec autant de facilité que dans la leur.

Les punitions avaient trois degrés : l'admoneftation, la verge, dont les maîtres ès-arts étaient feuls exempts, & enfin l'exclufion; les deux premiers châtiments étaient adminiftrés « au fon de la cloche, en la falle « commune, en préfence du principal & de tous les régents. » Le mercredi matin & le dimanche les élèves étaient tenus d'affifter au fervice divin. De plus, le dimanche matin, il fe faifait un catéchifme pendant lequel toutes les claffes étaient interrogées. L'inexactitude & le manque de recueillement étaient févèrement punis. Tous les écoliers, tant du collége que de l'académie, étaient externes; cette règle était générale (on ne cite que le collége de Metz qui eût des élèves internes), ils devaient venir aux claffes avec leurs robes, de même que leurs régents qui, en cela comme en toutes chofes, devaient leur fervir d'exemple.

Au mois de feptembre il y avait trois femaines de vacances. Elles s'ouvraient par une diftribution de prix, qui confiftaient en livres ou en écritoires dorées, felon les claffes, & par une allocution du recteur en préfence des magiftrats de la ville convoqués à la fête, comme de nos jours.

Tels étaient ces règlements de l'académie de Montauban, qui donnent une idée avantageufe des fortes études que faifait alors la jeuneffe proteftante. Promulgués en octobre 1600, ils furent en vigueur jufqu'en 1661, époque à laquelle, par un ordre exprès du roi, l'académie de

Montauban fut expulſée de la ville, réunie à l'école de Puylaurens, & les bâtiments qu'elle occupait donnés aux Jéſuites. Ces meſures arbitraires, cette bruſque ſuppreſſion dont les réformés reſtèrent conſternés, furent la conſéquence d'une miſérable querelle entre les étudiants proteſtants & les écoliers catholiques (1).

Transférée à Puylaurens (2), l'académie de Montauban y trouva une école déjà floriſſante, qui était ſoutenue par les contributions de vingt-quatre égliſes de l'Albigeois. Pour contribuer à l'entretien des régents venus de Montauban, on ſoumit les élèves à une taxe qui variait ſuivant le rang qu'ils occupaient dans leurs études. Les étudiants en philoſophie payaient un minerval (fr. 3,25); ceux des ſix dernières claſſes, le double, & les propoſants en théologie, la moitié. Les ſceaux de l'ancienne école de Puylaurens furent conſervés en ſouvenir des ſervices qu'elle avait rendus & appoſés à tous les diplômes de maître ès-arts que délivrait la nouvelle académie, qui adopta les règlements de celle de Mon-

---

(1) Par les conſéquences déplorables qu'elle entraîna, cette querelle d'écoliers eut un grand retentiſſement dans la France proteſtante. Voici, en quelques mots, l'expoſé des faits. La moitié des bâtiments du collége réformé avait été cédée aux Jéſuites par un regrettable compromis. Ce rapprochement des élèves appartenant à des communions différentes avait amené déjà quelques difficultés : une diſpute s'éleva entre eux à l'occaſion d'un théâtre que les Jéſuites avaient fait conſtruire. Les profeſſeurs de l'Académie, entre autres le miniſtre Gaillard, eurent le tort de s'en mêler ; les étudiants proteſtants, plus nombreux que les catholiques, envahirent l'enceinte réſervée aux Jéſuites, démolirent le théâtre de leurs mains, moleſtèrent les Pères, battirent les écoliers qui le leur rendirent avec uſure. Les ſyndics de la ville & les conſuls furent battus & pourſuivis à coups de pierre ; le tumulte faillit gagner toute la ville. Saint-Luc reçut l'ordre d'occuper militairement Montauban, les tours furent raſées, le conſulat mi-partie aboli, les conſeillers proteſtants réduits à dix, deux des meneurs pendus, deux autres condamnés aux galères, Gaillard banni, l'Académie ſupprimée. — (Voir aux *Pièces juſtificatives*, note B.)

(2) Puylaurens avait déjà un collége fondé par les proteſtants vers la fin du XVIe ſiècle, & pluſieurs ſynodes provinciaux s'occupèrent avec un ſoin particulier de tout ce qui pouvait contribuer à ſa proſpérité. C'eſt ainſi que ceux de Réalmont, de Milhau, de Cauſſade, de Mauveſin & de Saint-Antoine, ayant défendu ſous peine d'excommunication à tous les calviniſtes de faire élever leurs enfants par les colléges de l'Egliſe Romaine ou chez les Jéſuites, le nombre des élèves qui ſe rendirent à Puylaurens devint en peu de temps très-conſidérable. — Nayral, *Biographie Caſtraiſe*, IV, 540 & ſeq., & *Pièces juſtificatives*, note B.

tauban. Telle était l'école dans laquelle le jeune Rapin paſſa les premières années de ſa vie d'écolier.

Quelques années auparavant, Puylaurens avait formé un élève qui devait auſſi l'illuſtrer : Bayle, « le plus ſage des ſceptiques », l'un des littérateurs les plus célèbres du XVIIe ſiècle, était à cette académie en 1669. Le jeune étudiant qui devait faire « l'admiration de l'Europe par « la puiſſance de ſa dialectique », fut converti à l'âge de vingt-deux ans par un curé de Puylaurens, habile homme dont la poſtérité a oublié le nom. Toutefois, le triomphe de ce dernier ne fut pas de longue durée, puiſque Bayle revint ſix mois après à la religion réformée.

La ſuppreſſion de l'académie de Puylaurens, en 1685, ouvrit à la jeuneſſe ſtudieuſe de ces contrées les portes de l'école de Sorrèze. Déjà inaugurée en collége rival de celui des Réformés, par les Bénédictins en 1682, la réputation de Sorrèze, relevée de nos jours par un illuſtre dominicain, a fait oublier la gloire plus ancienne de l'académie de Puylaurens. Mais l'oubli où cette célèbre école eſt tombée eſt un motif de plus pour conſtater ici l'influence morale & religieuſe que cette dernière de nos grandes académies proteſtantes exerça ſur les générations qui s'y ſont ſuccédées, influence qu'elle dut à la ſolidité & à l'éclat de ſon enſeignement, au zèle & à la doctrine de ſes profeſſeurs.

Lorſque Rapin quitta l'académie de Puylaurens pour celle de Saumur, il trouva de notables différences entre l'enſeignement doctrinal de cette dernière école, & celui qu'il avait reçu juſqu'alors. L'eſprit qui régnait à Saumur, au moment où il y fut envoyé, moins turbulent qu'à Puylaurens, était plus dangereux pour ſes croyances religieuſes. Peut-être faut-il attribuer à ce défaut de ſuite & d'équilibre dans ſon éducation religieuſe, le peu de conſiſtance de ſa foi, pendant les années de ſa jeuneſſe. Sa raiſon, qui fut plus tard mûrie & développée par l'épreuve, ne pouvait alors dégager, des enſeignements parfois contradictoires des écoles, les principes d'une foi ſolide & ſincère, fondée ſur le pur Evan-

gile. Une rapide esquiffe de ce qu'était alors l'académie de Saumur, donnera un fens plus précis à ces derniers mots.

Célèbre entre toutes les univerfités proteftantes, Saumur avait vu fe fuccéder dans fes chaires les Gomarus, les Amyraut, les La Place, les Cappel. Fondée en 1599 par une ordonnance des Eglifes & par l'initiative de Dupleffis Mornay, trois ans après fa création, la nouvelle école comptait de nombreux étudiants français & étrangers. Les dépenfes s'accrurent en raifon de fa profpérité, & l'académie de Saumur émargeait plufieurs milliers de livres fur les deniers octroyés par le roi. Mais ces deniers royaux furent peu à peu plus ménagés; d'abord payés irrégulièrement, ils cefferent de l'être tout à fait, &, en 1631, le fynode de Charenton dut décider que le *quint*, c'eft-à-dire la cinquième partie de toutes les contributions charitables, fervirait à foutenir les profeffeurs des diverfes écoles auffi bien que les élèves.

Malgré cette pénurie des églifes, cette feule académie reçut encore quatre mille livres, pour fa part de la contribution nouvelle.

L'école de Saumur exerça, par les doctrines de fes profeffeurs, une profonde influence fur les opinions religieufes des pafteurs français de cette époque, influence qui s'étendit jufque fur les élèves que forma cette académie. Amyraut & Louis Cappel furent les pères de la critique facrée, & leurs collègues & fucceffeurs fe tranfmirent cette épée de combat avec laquelle ils battirent en brèche le calvinifme & l'infpiration littérale des faintes Ecritures, dogmes & doctrine qui avaient pour champion l'école plus orthodoxe de Montauban, dont les traditions fe continuèrent dans celle de Puylaurens.

D'autres différences moins fondamentales féparaient encore ces deux académies : il n'y avait point au collége de Saumur de claffes de philofophie & de mathématiques, cet enfeignement étant donné par les profeffeurs de l'académie dans des cours publics, les claffes de ce collége étaient entièrement confacrées aux études claffiques, & il fuffit de jeter

un coup d'œil ſur le programme de ces études pour les années 1683 & 1684, pour concevoir une haute idée de leur force & de leur variété (1).

Sévère était la diſcipline extérieure de ces académies réformées : on voit dans le règlement de celle de Montauban les détails dans leſquels ſes auteurs ſont entrés à ce ſujet; le conflit qui amena la ſuppreſſion de cette dernière école témoigne que leurs précautions n'étaient pas ſuperflues. Tout libres qu'étaient les étudiants & les écoliers, leurs mœurs n'en étaient pas moins ſurveillées de très-près; on exigeait même des certificats de moralité, émanant de leurs égliſes, avant que de les admettre dans les académies. Mais quelques années après la tranſlation de l'académie de Montauban à Puylaurens, le relâchement ſe gliſſa parmi les jeunes gens qui fréquentaient l'école. Le ſynode de Loudun, devant lequel les habitants & les profeſſeurs portèrent leurs doléances, jugea qu'il était urgent d'y remédier & dépêcha à Puylaurens, par l'intermédiaire des Conſiſtoires de Caſtres & de Sorrèze, les paſteurs Joſſaud, Cauſſe & Patus. Ceux-ci firent leur rapport au ſynode de Saverdun (1678); le règlement fut modifié, & on y trouve ces lignes qui peignent avec naïveté les ſoins que l'on prenait de la moralité des étudiants : « Les écoliers en théologie ſeront modeſtes en leurs vêtemens, ne por- « teront point de cravates ni bourguignottes, ni des cannes ou bâtons, « ni autre choſe contraire à la modeſtie, ni des cheveux longs, & ſeront « vêtus de noir; ils éviteront la converſation des filles, ne les accom- « pagneront point ni dans les rues, ni aux promenades, ni en parti- « culier, ne pratiqueront point les jeux, ne fréquenteront point les ca- « barets ni autres lieux de débauche, & les contrevenans au préſent « article ſeront vivement cenſurés, & au cas qu'ils continueront dans « leur méchant train, au mépris deſdites cenſures, il ſeront rayés de la « matricule (2). »

(1) Publié dans le *Bulletin du Proteſtantiſme*, I, 312 & 313.

(2) *Biographie Caſtraiſe*, IV, 553. — Voir l'intéreſſant travail publié à diverſes repriſes dans

dignement la déplorable liſte des manquements à la foi jurée, du mépris de la parole royale, des ordonnances qui reſtreignirent peu à peu, comme en un filet, toutes les libertés proteſtantes ſi chèrement achetées, pour aboutir à la Révocation, digne & funeſte couronnement de ces longues iniquités.

A l'exemple de beaucoup d'autres familles que la ſuppreſſion de la Chambre de l'Edit laiſſait ſans reſſources à Caſtres, celle de Paul de Rapin ſe retira à Toulouſe, & lui-même comprit que ſa carrière de juriſconſulte était briſée auſſi longtemps qu'il mettrait la pratique de ſa foi au-deſſus de ſon avancement dans le monde. Il était du reſte bien peu de profeſſions, aucune peut-être pour les gentilshommes proteſtants d'alors, où l'exercice de la religion réformée ne créât ſans ceſſe des obſtacles à l'indépendance ou au ſuccès.

Le père du jeune avocat, dont la réputation était faite depuis longtemps, & auquel d'ailleurs ſon âge ne permettait plus de choiſir une poſition plus en harmonie avec celle qui était faite aux réformés, ne ſe découragea pas : il ouvrit un cabinet à Toulouſe où affluèrent bientôt de nombreux clients. Si rarement qu'il parût à l'audience, il y était toujours écouté avec la déférence due à ſon âge & à ſon talent. Mais il comprit que la carrière qu'il avait parcourue avec éclat pendant trente années ne pouvait plus convenir à ſon fils. Auſſi ceſſa-t-il de l'y encourager, mais redoutant pour lui les ſéductions d'une légitime ambition, conſtamment déçue dès cette époque pour les jeunes officiers réformés que l'exercice de leur foi retenait forcément dans les rangs inférieurs, il ne lui permit pas d'embraſſer la carrière des armes.

Ce fut dans cet état d'incertitude que le jeune Rapin paſſa pluſieurs années à Toulouſe, tantôt ſe perfectionnant ſans entrain dans l'étude du droit, tantôt laiſſant là Cujas & Dumoulin, ſe paſſionnant pour l'aride ſcience des fortifications, ſouvenir & reflet de ſes goûts militaires que d'autres occupations n'avaient pu lui faire oublier. On le voyait tour à tour paſſer avec la même ardeur de l'étude des mathéma-

tiques à celle de la musique pour laquelle il eut toute sa vie un goût décidé. Ces occupations paisibles, auxquelles il joignait la connaissance des classiques latins & grecs & celle des auteurs du grand siècle, devenus classiques à leur tour, furent les bases solides des travaux qui devaient illustrer son nom bien des années plus tard, lorsqu'il recueillit le fruit des veilles laborieuses de sa jeunesse.

A la mort de M. de Rapin, sa nombreuse famille était dispersée, ses deux fils aînés étaient seuls auprès de lui; on a vu plus haut avec quelle filiale sollicitude ils l'assistèrent dans ses derniers moments. Cette perte d'un père respecté & adoré de tous les siens affecta profondément le cœur du jeune Rapin: il se retira avec sa mère & ses frères dans une campagne isolée qu'ils avaient dans les environs de Castres; mais bientôt la persécution devenue plus ardente, les força d'abandonner cet asile. Au mois de mars 1686, cédant aux instances de sa mère, il partit pour l'Angleterre avec son plus jeune frère Salomon; son frère aîné avait quitté la France immédiatement après la mort de leur père.

Lorsque Paul de Rapin arriva à Londres, Jacques II, roi d'Angleterre, venait de promulguer un Edit dont la tolérance contrastait avec la rigueur fanatique qui avait inspiré l'Edit de Révocation. Ce prince, bien que catholique, promettait aide & protection à ceux des protestants français qui, fuyant la persécution, viendraient s'établir dans ses états (1).

(1) Nous aurons plus loin occasion de revenir sur les motifs secrets de la tolérance de Jacques Stuart. La conduite de ce prince fut pleine de contradictions : on le voit tour à tour persécuter les non-conformistes pour se rendre les anglicans favorables, & proclamer bien haut les maximes de tolérance qui procurèrent aux réfugiés français le bénéfice de l'Edit qui leur ouvrit l'Angleterre, féliciter Louis XIV sur les succès des missions bottées, disgrâcier lord Halifax pour avoir prononcé un discours trop véhément contre l'acte inique de la révocation, &, dans d'autres circonstances, blâmer lui-même cette mesure déplorable au point de s'attirer le ressentiment du roi de France; Son caractère, où l'obstination le disputait à la violence, le portait à ne reculer devant aucun moyen pour arriver à ses fins, pas même devant ceux qu'emploient d'ordinaire la bassesse & la dissimulation. « C'est une des marques les plus étonnantes de l'impolitique de ce malheureux souverain, « qu'il négligea parfois, qu'il offensa même, & ne rechercha jamais assez ni assez constamment

Le souverain qui, peu d'années après, devait demander à son tour un asile à la France contre ses sujets révoltés, obéissait-il alors à un sentiment personnel de pitié & de tolérance? Avait-il le pressentiment de son avenir d'exilé, lorsque, sans craindre d'offenser le puissant monarque dont les sujets préféraient l'exil à une honteuse conversion, il recevait ces fugitifs dans son royaume & leur offrait secours & protection? Ou plutôt, devinant la faute sous le crime, saisit-il, avec ce coup d'œil pratique qui caractérise la nation anglaise, les avantages que pourrait retirer son pays de l'immigration d'ouvriers habiles, de négociants dont le crédit tenait le premier rang sur les places commerciales de l'Europe, d'officiers pleins de courage qui viendraient recruter les armées de l'Angleterre? Il est plus probable que cette mesure généreuse eut la politique pour mobile, & que Jacques, qui cherchait à ramener au catholicisme une nation presque entièrement protestante, en détruisant, sous prétexte de tolérance & de liberté, les barrières qui défendaient la religion réformée contre les empiètements du catholicisme, ne voulut point paraître inconséquent avec les principes qu'il invoquait pour parvenir à son but. Bien plus, pour se concilier l'Eglise nationale, il exigea que les Calvinistes accueillis dans ses Etats, communiassent selon le rite anglican, mesure restrictive qui ne diminua pas les louanges que les ministres français lui prodiguaient sans mesure jusque dans la chaire (1),

« le seul allié qui pût l'aider dans son plan de gouvernement. » On le voit implorer à son avénement, par l'entremise de l'ambassadeur Barillon, la protection du roi de France, recevoir avec des larmes de reconnaissance un présent de 500,000 livres, puis, avec une incroyable légèreté, renoncer à faire de son étroite alliance avec ce prince le but persévérant de ses efforts, traiter en secret avec l'Espagne contre la France, décourager le bon vouloir de Louis par une froideur & une hauteur également déplacées, & s'attirer, par sa bassesse orgueilleuse, ce sarcasme du grand roi : *Le roi mon frère est fier, mais il aime assez les pistoles de France.* (Hallam, *Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, trad. Guizot, IV, pp. 191, 227.)

(1) Je me souviens, dit Rapin-Thoyras, d'avoir ouï un de ces sermons dans l'église de la Savoye, qui alloit jusqu'à la profanation. »

mais qui contribua puiſſamment à fixer les Calviniſtes français ſur le ſol de leur nouvelle patrie.

Quoi qu'il en ſoit, le refuge paya largement ſa dette à l'hoſpitalité de l'Angleterre; onze régiments ſe recrutèrent d'officiers & de ſoldats, choiſis parmi les quatre-vingt mille Français qui passèrent la Manche. Vingt-deux égliſes floriſſantes, dues au zèle pieux des réfugiés, s'élevèrent dans les quartiers de la ſeule ville de Londres, dont un faubourg tout entier ſe peupla de proteſtants expatriés (1).

Ce ne fut pas ſans une profonde triſteſſe que Rapin-Thoyras quitta la France où il ne devait plus rentrer. Les derniers moments de ſon père, ſi troublés par les ſiniſtres avant-coureurs de la perſécution, étaient encore préſents à ſa mémoire. Il laiſſait ſa mère, qui s'était volontairement privée de l'appui de ſes fils, dans le deuil & dans les larmes; il la ſavait expoſée à d'inévitables tribulations, qui, dépaſſant toute meſure, la conduiſirent mourante juſque ſur la terre de l'exil. Il quittait ſes parents, ſes amis, ces riantes contrées où s'était paſſée ſa jeuneſſe, cette France pour laquelle ſes pères avaient verſé leur ſang, qu'il eût voulu ſervir comme eux, & qui le repouſſait de ſon ſein; il partait pour un long voyage, à contre-cœur, léger d'argent, incertain de l'avenir, preſque du lendemain... & cependant, à travers ſa triſteſſe, un rayon de joie rempliſſait ſon cœur; nulle carrière n'était plus poſſible pour lui que celle des armes, les ronces du chemin de l'exil déchiraient pour toujours ſa robe d'avocat, ſa main frémiſſait ſur la garde de ſon épée, & il communiquait à ſon jeune frère cette généreuſe ardeur qui ne tarda pas à atteindre le but ſi longtemps pourſuivi.

Quelquc temps après ſon arrivée à Londres, il fit la connaiſſance d'un

---

(1) De Félice, *Hiſtoire des Proteſtants de France*, édit. in-12, p. 428.

L'enthouſiaſme excité parmi les Anglais pour les proteſtants exilés fut tel, que de ſimples citoyens ſouſcrivirent pour 500 & 1,000 liv. ſterling (12,500 & 25,000 fr.), ſommes plus conſidérables encore pour ce temps-là que pour le nôtre. (Hallam, *loc. cit. ſup.*)

ami de ſon oncle Péliſſon, l'abbé de Denbeck, neveu de l'évêque de Tournay, « abbé français d'une qualité diſtinguée. » C'était un homme de cour, de manières fort civiles & fort déliées, qui, penſant plaire à Péliſſon & à l'Egliſe, ne tarda pas à déſirer & à pourſuivre la converſion du jeune réformé. Avec une adreſſe extrême, « quoiqu'il en uſât d'une « manière fort douce & civile, » il tournait habilement toutes les converſations ſur le ſujet de la controverſe. Quoique la religion d'alors fût aſſez militante pour que, dans les académies où Rapin avait été élevé, la controverſe ne fût pas négligée, il n'avait ſans doute pas bien profité, ſous ce dernier rapport, des enſeignements de ſes maîtres en théologie, car il ſe ſentit ébranlé par les inſinuations de l'abbé. M. de Barillon, alors ambaſſadeur de France, qui avait reçu avec beaucoup de bienveillance le jeune réfugié, à la recommandation de l'abbé de Denbeck & de Péliſſon, eſpérant plus facilement le tenter & le convertir par l'appât de quelque emploi élevé, entreprit, de concert avec le marquis de Saiſſac, autre Français catholique qui ſe trouvait à Londres, de le préſenter au roi, l'aſſurant qu'il en ſerait bien reçu. Rapin pouvait n'être qu'un médiocre théologien, mais il ne manquait ni de pénétration, ni d'eſprit : jugeant avec raiſon qu'il n'avait aucun titre à un pareil honneur, ſe voyant ſans ceſſe harcelé pour ſa religion, & ſoupçonnant quelque piége caché ſous ces prévenances, il réſolut d'y échapper.

Il ſentait d'ailleurs que ſa poſition à Londres n'était plus tenable. Sans raiſonner ſa foi & ſes croyances, il avait un vif ſentiment de ſes devoirs, & le jour où il crut ne plus pouvoir ſe dérober aux prévenances intéreſſées de ſes nouveaux amis, il prit le parti de Joſeph devant la femme de Putiphar, & laiſſant là la cour, l'abbé & l'ambaſſadeur, il s'enfuit bravement à la campagne, ſans prendre congé de perſonne, bleſſant ainſi toutes les convenances & tous les uſages, mais ſûr de lui-même & heureux d'avoir échappé au doute & à la tentation.

Après cette aventure & les ſuites peu agréables qu'elle eut naturellement pour lui, il vit bien que tout eſpoir de réuſſir en Angleterre lui était

interdit tant que Jacques II ferait fur le trône. Auffi fe décida-t-il à paffer en Hollande. L'excellent accueil qu'il y reçut de fon coufin Daniel de Rapin, le dédommagea des ennuis qu'il avait effuyés en Angleterre. Bientôt après il fut admis à prendre du fervice dans la compagnie de cadets réfugiés que fon parent commandait à Utrecht.

Le féjour de l'Angleterre femblait prédeftiné à mettre à de rudes épreuves la foi du jeune officier : non content de chercher à le convertir par procuration paffée au féduifant abbé de Denbeck, Péliffon s'était adreffé plus directement à fon neveu & filleul, & il ne s'y épargna pas. Quelques paffages tirés de lettres de Rapin-Thoyras font fignificatifs. « Depuis que je fus arrivé à Londres, dit-il, je me vis obligé à foutenir de « terribles affauts contre lui. Il me tenta par toutes fortes de voies... Mon « obftination, c'eft ainfi qu'il l'appeloit, le dégoûta enfin de moi & lui « fit perdre l'efpérance qu'il avoit conçue de me perfuader. Deux « chofes, entre autres, contribuèrent à me faire perdre fes bonnes grâces. « La première fut que, comme il s'efforçoit dans fes lettres de me per- « fuader par fon exemple, je lui répondis naïvement que je trouvois « fort étrange que lui, qui avoit fait profeffion ouverte de n'avoir changé « de religion qu'avec connoiffance de caufe, voulût me perfuader de « changer par d'autres motifs. Il fut piqué de ce reproche, mais encore « plus d'une raillerie, quoique très-innocente, de ma part. Il avoit « fait un livre intitulé : *Réflexions fur les différents de la Religion* (1),

(1) *Réflexions fur les différents de la Religion*, 4 vol. in-12. Le premier volume parut en 1686; le deuxième, en 1687. Il répond aux objections des proteftants d'Angleterre & de Hollande; le troifième, qui parut en 1670, tourne en plaifanterie ce qu'il appelle les *chimères* de M. Jurieu : on fait que le fougueux miniftre, dans un moment de paffion, avait annoncé en chaire qu'en l'année 1689, la France entière ferait proteftante. Il répond enfuite aux lettres paftorales du même Jurieu, & s'efforce de détruire les arguments par lefquels le pafteur de Rotterdam cherchait à ramener les nouveaux convertis. Le quatrième, publié en 1672, roule fur la tolérance en matière de religion. C'eft fans doute à celui-là que Rapin fait allufion. Le principal argument de Péliffon était l'infaillibité de l'Eglife. Concilier deux principes qui s'excluent, la liberté & l'autorité, c'eft tenter l'impoffible; auffi cet argument n'a-t-il jamais eu de valeur que pour ceux déjà bien difpofés à lui en trouver.

« dans lequel il prétendoit avoir battu les réformés eux-mêmes. Il me « fit donner ce livre par M. de Bonrepos (1), & m'écrivit en même « temps qu'il me prioit de lire ce livre avec exactitude & de lui en dire « mon ſentiment, comme je me le dirois à moi-même, ſans conſulter qui « que ce fût. J'obéis exactement à ſon ordre. Je ne ſais ſi vous avez « lu ce livre ; mais, quoi qu'il en ſoit, il ne reſpire que la douceur & la « charité, & il établit pour maxime que l'on ne convertit point les gens « en leur diſant des injures & par la violence, &c. Comme il ne m'a- « voit point averti qu'il fût l'auteur de ce livre, & que M. de Bonrepos « ne me l'avoit pas dit, je ne le crus point de lui. Ainſi, entre pluſieurs « choſes, je lui dis que j'approuvois beaucoup les maximes de douceur « que l'auteur établiſſoit ; mais qu'il me ſembloit qu'elles venoient aſſez « mal à propos dans un temps où, manifeſtement, on ſuivoit en France « des maximes toutes contraires ; qu'il me ſembloit entendre Sganarelle « écrire à ſa femme : *Mon cher cœur, je vous roſſerai; doux objet de mes* « *yeux, je vous aſſommerai*. Depuis ce temps-là, il ceſſa peu à peu ſes « ſollicitations, & je n'eus pas beaucoup de peine à m'apercevoir qu'il « n'avoit plus pour moi les ſentimens qu'il avoit eus auparavant (2). »

On a dit de Péliſſon que c'était un écrivain dont on parle beaucoup & qu'on lit fort peu : ce n'eſt point ici le lieu de refaire ſur ce perſonnage l'excellente & complète étude que lui a conſacrée M. Marcou dans un ſtyle ſi littéraire (3) ; mais une rapide exquiſſe de ſa vie fera mieux comprendre les affinités & les contraſtes qui ſéparaient ſouvent & réuniſſaient parfois l'hiſtorien de l'Académie & le futur hiſtorien de l'Angleterre.

---

(1) M. de Caraman-Bonrepos, leur parent éloigné à tous deux, que nous avons vu s'occuper de la converſion de Mme de Rapin, comme commiſſaire du roi en Languedoc.

(2) Lettre de Rapin-Thoyras à Le Duchat (*Bulletin du proteſtantiſme*, VI, p. 72), citée dans l'art. Péliſſon de la *France Proteſtante*.

(3) F.-L. Marcou. *Etude ſur la vie & les œuvres de Pelliſſon*. — Voy. auſſi Haag, *France Proteſtante*, & Nayral, *Biographie Caſtraiſe*, articles Péliſſon. — Marturé. *Hiſtoire du pays Caſtrais*, II, p. 254.

Caſtres & Béziers ſe diſputent l'honneur d'avoir donné le jour (1624) à celui que le célèbre Bayle, bon juge en ſemblable matière, appelait « l'un des plus beaux eſprits du XVIIe ſiècle. » Dès ſes premières années, il habita la première de ces deux villes & y commença des études ſi brillantes qu'à onze ans il avait fait ſes humanités & commença à étudier en droit à Toulouſe. Ce fut là que, tout jeune encore, il paraphraſa le premier livre des *Inſtitutes de Juſtinien*, ſon premier & l'un de ſes meilleurs ouvrages. Ayant achevé ſes études de droit, il vint à Paris, ſe lia avec tout ce que cette ville renfermait alors de *beaux eſprits*, avec leſquels il fit aſſaut d'érudition & de petits vers. Son retour dans ſa patrie lui fut fatal : il y fut affreuſement défiguré par la petite vérole. Nous avons eu occaſion de dire que Péliſſon n'était pas beau ; ainſi maltraité, il devint hideux, & au déſeſpoir de ce revers inattendu, il ſe renferma chez lui & vécut quelques années dans une retraite preſque abſolue. Il n'en ſortit guère que pour contribuer activement à la fondation de l'Académie de Caſtres dont il fut une des colonnes. En 1652, on le retrouve à Paris, ſecrétaire du roi. C'eſt à cette époque qu'il inſpira à Mlle de Scudéry la romaneſque paſſion qu'il partagea & que célébrèrent à l'envi les poètes de la cour & de la ville dans « la journée des madrigaux » ; paſſion qui dura cinquante années & qui fit dire à Mme de Sévigné que, « ſi on dé- « doublait M. de Pelliſſon, on trouverait une belle âme au-deſſous de « ſa laideur », telle, dit-elle ailleurs, « qu'il abuſait de la permiſſion « qu'ont les hommes d'être laids. »

Son *Hiſtoire de l'Académie* lui ouvrit les portes de cette illuſtre aſſemblée, qui, par un précédent ſans exemple & qui ne ſe renouvela plus, le reçut par acclamation au nombre de ſes membres, en déclarant que la même faveur ne pourrait plus être faite à perſonne ſous quelque prétexte que ce fût.

Mais l'éternel honneur de Péliſſon, ce qui a rendu ſon nom populaire, au moins autant que la fameuſe araignée chantée par Delille, c'eſt la courageuſe & ſavante défenſe qu'il fit de ſon protecteur Fouquet, dont

la célèbre difgrâce eft affez connue (1). Le *Difcours au roy par un de fes fidèles fujets fur le procès de M. Fouquet* (Paris, 1661, in-4°), reftera le le plus beau titre de gloire de Péliffon. Son éloquence féduit fes juges, les émeut, les entraîne ; il abfout fon ami dans un magnifique langage où la nobleffe des fentiments ne le cède pas à la beauté de l'expreffion, toujours heureufe, toujours choifie ; ces mémoires font le chef-d'œuvre du barreau français au XVIIe fiècle. Nous avons vu Jacques de Rapin travailler à la défenfe de Fouquet avec Péliffon, mais à ce dernier feul appartient la gloire & l'honneur d'avoir compofé le *Difcours au Roy;* il n'a, parmi fes nombreux ouvrages, rien mieux écrit, ni mieux penfé. Le talent, la fcience, l'éloquence oratoire dont le favant académicien donna tant de preuves diverfes, ont atteint leur apogée dans ces pages célèbres qui ont fait beaucoup parler de Péliffon, mais méritent auffi beaucoup d'être lues. Les fentiments les plus nobles & les plus élevés y font ex-

(1) Les façons libérales du furintendant lui avaient créé beaucoup d'amis parmi les gens de qualité ; déteflé du peuple qui voyait en lui la perfonnification de l'impôt qui l'écrafait, la nobleffe qui ne participait point à ces charges, mais prenait part aux fêtes, aux penfions qu'il donnait, l'avait en grande eftime ; quelque temps après qu'il eut été jugé, & peu avant que Péliffon ne fortît de la Baftille, ce dernier ayant obtenu la permiffion de voir fes amis, « il vint plus de deux « mille caroffes en trois jours de temps, ce qui venoit de la penfée où l'on fut que cette liberté « qu'on lui donnoit, étoit une marque que M. Fouquet rentreroit en place. » (*Mémoires de la famille de Rapin*, & Marcou, *Etude, &c.*, p. 25.)

Le malheur du furintendant, fa chute & fa difgrâce éclatantes, avaient entouré d'une auréole le concuffionnaire hardi, le parvenu faftueux & prodigue, le fujet rebelle & traître à fon roi ; Fouquet fut libéral & généreux, mais avec l'argent de la France, & s'il protégea les littérateurs & les artiftes, ce fut autant pour obéir à fes inftincts de grand feigneur que pour attacher au char de fa fortune l'élite des efprits d'alors qui, comblés de fes largeffes, chantaient fes louanges & célébraient fon nom.

Un excellent article de M. de Carné, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars 1863, écrit à propos d'une récente publication de M. Chéruel (*Mémoires fur la vie publique & privée de Fouquet*), ramène le furintendant à fes véritables proportions, &, d'une victime célèbre & infortunée de la jaloufie de Louis XIV, fait un perfonnage médiocre, ambitieux & réel, dont la gloire la moins conteftable fut une admirable & chrétienne réfignation à fon fort, gloire preffentie & réfumée par ce mot fublime de la pieufe mère du furintendant, apprenant fa difgrâce & fon arreftation : « Merci, mon Dieu ! car voilà le chemin de fon falut ! »

primés, & en même temps qu'elles refpirent un dévouement fans bornes à un ami malheureux, leur auteur y mêle avec délicateffe les témoignages habiles & fincères de l'intérêt le plus vif & le plus élevé à la gloire de fon roi.

Les dernières années de la vie de Péliffon ont imprimé à fa mémoire une tache qu'on voudrait pouvoir effacer. Capable des plus nobles fentiments, mais poffédé par une ambition qui, pour n'être pas le feul mobile de fa converfion, y contribua peut-être dans une mefure plus grande qu'il ne voulut fe l'avouer à lui-même, Péliffon, aux yeux de fes coreligionnaires, peut mériter ce févère jugement de Voltaire : « Beaucoup « plus courtifan que philofophe, Péliffon changea de religion & fit for- « tune (1). »

Nous verrons plus loin le compte qu'il faut tenir de cet arrêt, dans une appréciation auffi délicate que celle de la confcience d'un homme de la valeur de Péliffon. Le rôle triftement célèbre qu'il joua dans ces converfions obtenues à prix d'argent de fes anciens coreligionnaires, eft plus déshonorant pour lui que ne faurait jamais l'être fon apoftafie, fi elle fut fincère, comme nous le voulons croire.

L'idée première de ce vil trafic des confciences n'appartient pas à Péliffon : l'évêque de Grenoble, Le Camus, depuis cardinal, peut en revendiquer l'honneur devant la poftérité. Cet habile homme trouva moyen, « fans autre diftribution que deux mille écus en tout, » de faire rentrer « fept ou huit cents perfonnes dans le giron de l'Eglife. » Aidé du zèle des évêques, Péliffon fuivit fes traces, & le roi, applaudiffant à fes efforts, accumulait entre fes mains bénéfices fur économats, pour faire face aux dépenfes croiffantes de la *Caiffe des converfions*.

La corruption femée par les mains de Péliffon réuffit mieux au grand roi que les dragonnades, & les converfions achetées par le miniftère de

---

(1) *Siècle de Louis XIV*, Catalogue des écrivains, t. Ier, p. 166, éd. Paul Dupont, 1823.

celui que Bayle appelait le *tréforier général de la Propagation de la Foi*, devinrent fi nombreufes, qu'elles épuifaient la caiffe importante qu'il adminiftrait cependant avec la plus grande économie (1). Un écu de fix livres devint le prix moyen de bon nombre d'apoftafies (2); eft-il befoin d'ajouter, à l'honneur des proteftants d'alors, que parmi les liftes de fix cents, huit cents convertis que Péliffon préfentait régulièrement au roi, l'immenfe majorité était formée de gens de la lie du peuple, ou de fripons qui faifaient métier de l'apoftafie, ou de pauvres affamés qui n'allaient ni au prêche ni à la meffe, & ne voyaient dans l'acte d'abjuration qu'on leur demandait que le morceau de pain dont leur prétendue converfion était payée.

---

(1) Le miniftre Jurieu publia à la fuite de fa *Politique du Clergé de France*, 1682, pages 192-199, une lettre de Péliffon à l'évêque de Grenoble, du 12 juin 1679, ainfi qu'un Mémoire qu'il envoya aux évêques du Languedoc; ces deux pièces compromettantes, que Jurieu eut le tact de publier fans commentaires, excitèrent la verve railleufe de Bayle, & rendirent célèbre en Hollande l'*économie* de Péliffon en matière de foi. Voici quelques-uns des paffages de cette lettre qui donnèrent largement prife aux plaintes & aux railleries des proteftants. Péliffon mandait aux évêques de fonger tout d'abord aux familles confidérables, & il ajoutait : « Même qu'on ne laiffât échapper « aucune occafion pour convertir les familles du peuple, quand il ne tiendra qu'à peu de chofe, « comme on avait vu dans ces vallées (les vallées vaudoifes de Pragelas, théâtre des exploits de « Le Camus) que pour deux, trois, quatre, cinq piftoles, on avait gagné des familles nombreufes. » Il établiffait parmi les conditions effentielles : « Qu'encore qu'on puiffe aller jufqu'à cent francs, « ce n'eft pas à dire que l'intention foit qu'on aille toujours jufque là, étant néceffaire d'y apporter le plus d'économie qu'il fe pourra : premièrement pour répandre cette rofée fur plus de « gens, & puis encore fi l'on donne cent francs aux moindres perfonnes, fans aucune famille qui « les fuive, ceux qui feront tant foit peu relevés, ou qui entraîneront après eux nombre d'enfants, « demanderont des fommes beaucoup plus grandes. » (Marcou, *Etude fur Pelliffon, &c.*, p. 349.)

(2) Voici un couplet d'une chanfon populaire, forte de fatire contre les apoftats, qui témoigne que le fait honteux de l'achat des confciences était vulgarifé au XVII[e] fiècle :

« On leur promet des rentes
« Et quelque peu de bien :
« A l'un une piftole,
« A l'autre fix écus ;
« On les met fur le rôle
« Du livre des abus. »

(*Bulletin du proteftantifme*, II, p. 415.)

Ce fut ainſi que le nombre des convertis des trois dernières années, qui, à la fin de 1679, ne s'élevait qu'au chiffre de dix mille, atteignit, deux ans plus tard, celui de *cinquante mille huit cent trente*, total arrêté à la fin de 1682. « Et Péliſſon, ajoute avec juſteſſe M. Marcou, auquel « ces chiffres ſont empruntés, qui avait étudié pendant huit ans avant « d'abjurer en connaiſſance de cauſe, s'applaudiſſait de ces abjurations « improviſées par maſſes au greffe d'un caiſſier. »

L'analyſte ſi fin du caractère de Péliſſon n'a pu pénétrer cependant la ſingulière capitulation de conſcience au moyen de laquelle le convertiſſeur ſe palliait à lui-même ce qu'avaient de honteux ces procédés de converſion. Nous laiſſons la parole, ſur ce point délicat, à ſon neveu Rapin-Puginier : « On pourroit objecter à ce que je viens de dire (que « Péliſſon avait cherché « à trouver ſon compte » dans la religion ro- « maine qui pouvait lui être avantageuſe pour ſa fortune), qu'il a té- « moigné un grand zèle pour l'Egliſe où il eſt entré & qu'il a procuré « de tout ſon pouvoir les converſions. A Dieu ne plaiſe que je prétende « le juſtifier à cet égard, ſon intérêt ne me ſera jamais auſſi cher que la « vérité. Je demeure donc d'accord de tout ce qu'on voudra dire contre « lui à cet égard, je me contente de dire les choſes comme elles ſont. « Il eſt vrai que je lui ai ouï dire qu'il donneroit juſqu'à ſa chemiſe pour « procurer des converſions, mais en même temps il avouoit que ceux qui « recevoient de l'argent pour changer de religion étoient des coquins; « mais que cependant leurs enfants ſe trouvoient dans l'Egliſe de bonne « foi. » Et le narrateur ajoute à ce curieux aveu de Péliſſon les lignes ſuivantes dont la concluſion eſt à l'éloge de ſon oncle : « J'avoue, de plus, « que cette eſpèce de perſécution étoit plus mauvaiſe & plus cruelle que « pas une autre; mais pour celle qui conſiſte à tourmenter les gens de quel- « que manière que ce ſoit, il m'a dit à moi-même dans le temps que j'eſ- « tois fort jeune, qu'il ne l'approuveroit jamais. Je ſais de bonne part, « c'eſt-à-dire par M. de Bonrepos, qu'on avoit eſté ſurpris que M. Pelliſſon, « tout bon courtiſan qu'il eſtoit, euſt oſé parler au roi ſur ce ſujet avec

« tant de liberté & de force dans le temps même que ce prince avoit « cette affaire le plus à cœur. » Ajoutons encore que, dans le manufcrit des *Mémoires* de Louis XIV, rédigés par Péliffon fur les notes du roi, le fecrétaire « fit généreufement blâmer par fon maître les moyens « violents de converfion & reconnaître quelques-unes des juftes récla- « mations des proteftants contre la difcipline catholique. Que fit le roi? « Il barra ces paffages. Louis XIV femblait vouloir fe réferver à tout « hafard les dragonnades, & Pelliffon les condamnait d'avance, comme « il le fit en 1685. » (Marcou, *loc. cit.*, p. 292.)

C'en eft affez pour établir que, naturellement incliné à la douceur, Péliffon réprouva toujours les violences par lefquelles le gouvernement de Louis XIV chercha à ramener les « prétendus réformés » dans le giron de l'Eglife.

C'était les *prétendus convertis* qu'il eût fallu dire, car, dans le chiffre énorme qui repréfenterait la totalité des converfions obtenues par les Marillac, les Foucault, les Saint-Ruth, & par des moyens plus doux & plus habiles, par les Péliffon, les Boffuet, par le roi lui-même, combien y eût-il d'âmes fincèrement touchées, profondément convaincues des erreurs de la foi réformée, qui abjurèrent librement, fans remords, fans regrets; combien de cœurs entièrement détachés des intérêts de ce monde fe convertirent-ils illuminés par la feule & pure lumière de la vérité divine? Combien? Nous le demandons : Dieu feul le fait! Mais ce que nous favons, ce font ces hontes fi grandes, ces humiliations publiques avec larmes, au pied de la chaire chrétienne, que venaient faire en Hollande, en Angleterre, en Pruffe, dans tous les pays où les réformés profcrits avaient trouvé un afile, ces milliers d'entre leurs frères qui avaient eu le malheur d'abjurer. Nous favons qu'il y avait en France, « de bons & vrais catholiques & de faints évêques qui gémiffoient de « tout leur cœur, de voir des orthodoxes imiter contre les erreurs & les « hérétiques, ce que les tyrans hérétiques & païens avoient fait contre « la vérité, contre les confeffeurs & les martyrs, & qui ne fe pouvoient

« ſurtout conſoler de cette immenſité de parjures & de ſacriléges (1). » Nous ſavons encore que ſi les proteſtants de France furent décimés, amoindris par un régime ſi dur de perſécution, qu'ils ne pouvaient y échapper que par le parjure, la mort ou la fuite, l'Egliſe réformée de France fut épurée, ſanctifiée par cette épreuve envoyée de Dieu, & que diſperſée ſur la terre étrangère, elle y donna naiſſance à des centaines d'égliſes où l'on priait pour les bourreaux.

Si tout ce qui était faible dans la foi, attaché à la gloire du monde plus qu'à celle de Dieu, ſuccomba ſous les arguments habilement préſentés des Boſſuet, des Nicole, des Arnaud, ſi tout ce qui n'était pas capable de ſupporter le martyre, renia ſa foi ſous les outrages des miſſionnaires bottés, tout ce qui était vénal, cupide, vendu au plus offrant, diſparut de l'Egliſe proteſtante, & alla groſſir les phalanges romaines à la confuſion & à la douleur des catholiques pieux & chrétiens. La caiſſe de Péliſſon fut le crible de l'Egliſe de France. Ce ne fut pas le plus cruel, mais ce fut le plus humiliant & le plus flétri de tous les moyens employés par Louis XIV pour forcer ſes ſujets à renier leur croyances (2).

---

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, éd. Hachette, 1856-58, t. XIII, p. 26.

(2) Dans un magnifique langage, le grand prédicateur Saurin brave & glorifie la perſécution romaine qui faiſait de chaque proteſtant réfugié un confeſſeur de la foi, de chaque victime un martyr; mais, déplorant les ſéductions & les piéges auxquels ſuccombent trop ſouvent ſes coreligionnaires, il fulmine contre les nouveaux convertis cette véhémente apoſtrophe : « Où eſt la famille de nos exilés qui ne puiſſe s'appliquer ces paroles d'un prophète : *Ma chair eſt en Babylone, mon ſang eſt parmi les habitants de la Chaldée*. Ah! honte de la réformation! ah! ſouvenir digne d'ouvrir une ſource éternelle de larmes! Rome, qui nous inſultes & nous braves, ne prétends pas nous confondre en nous montrant ces galères que tu remplis de nos forçats, dont tu aggraves les peines par le bâton ſous lequel tu les abats, par les chaînes dont tu les accables, par le vinaigre que tu répands ſur leurs plaies! Ne prétends pas nous confondre en nous montrant ces cachots noirs, inacceſſibles à la lumière & dont tu augmentes l'horreur en laiſſant les corps morts avec les corps vivants : mais lieux changés en délices par les influences de la grâce que Dieu verſe dans l'âme des priſonniers, & par les cantiques d'allégreſſe qu'ils ne ceſſent de faire retentir à ſa gloire. Ne prétends pas nous confondre en nous montrant ces maiſons ruinées, ces familles diſperſées, & ces troupes fugitives par tous les lieux de l'univers : ces objets ſont notre gloire, & tu fais notre éloge en nous inſultant. Veux-tu nous couvrir de confuſion? montre, montre-nous les âmes que

L'éloquence dorée de Péliſſon échoua contre ſon neveu Rapin-Thoyras. En ſuivant ce dernier après ſon départ, on pourrait preſque dire ſa fuite, d'Angleterre, on verra que la réſiſtance qu'il oppoſa aux ſéductions de ceux qui voulaient le convertir, ne fut pas ſans mérite pour un jeune homme élevé dans des principes auſtères, il eſt vrai, mais dont la foi était plutôt alors une tradition de famille que le réſultat de fermes convictions & d'expériences perſonnelles, dont la poſition était précaire & l'avenir incertain.

---

tu nous as enlevées; reproche-nous, non que tu as extirpé l'héréſie, mais que tu as fait renier la religion, non que tu as fait des martyrs, mais que tu as fait des déſerteurs de la vérité! » (Jacques Saurin, *Sermons*, t. Iᵉʳ, p. 421.)



CHAPITRE V

Rapin-Thoyras est incorporé dans la compagnie des cadets réfugiés, en garnifon à Utrecht. — La Hollande, à l'inftigation de Guillaume d'Orange, accueille les réfugiés français. — Libéralité des Juifs de La Haye envers les profcrits. — Menées des Jéfuites en Angleterre; mécontentement de la nation anglaife contre fon fouverain. — Guillaume d'Orange cherche à profiter des diffentiments qui s'élèvent entre Jacques II & fon peuple. — Mefures défaftreufes & aveuglement du roi d'Angleterre. — Guillaume s'embarque à Naerden. — Defcente & campagne d'Angleterre en 1688. — Jacques II, dépoffédé par fon gendre, fe réfugie auprès du roi de France. — Schomberg en Irlande. — Siége de Carrik-Fergus. — Rapin-Thoyras s'y diftingue. — Bataille de la Boyne. — Mort de Schomberg. — Campagne d'Irlande. — Affaut de Limerick. — Rapin-Thoyras, aide de camp du général Douglas, y eft grièvement bleffé. — Péliffon envoie 50 piftoles à fon neveu. — Siége d'Athlone par Ginkel. — Soumiffion définitive de l'Irlande. — Rapin-Thoyras en garnifon à Athlone, à Kilkenny, à Kingfale, contribue par fa modération à apaifer les difputes qui s'y élèvent entre les foldats & les habitants.

INCORPORÉ dans la compagnie des cadets réfugiés qui tenait garnifon à Utrecht, Rapin-Thoyras avait du pain & le droit de tirer l'épée pour fa nouvelle patrie; mais là fe bornaient à peu près les avantages de fa pofition : fes premiers débuts dans la carrière militaire ne furent ni brillants ni faciles. Les cadets recevaient fix fous de paye par jour & fe nourriffaient tant bien que mal, en dehors de leur maigre ordinaire, que « Meffieurs les Etats généraux » leur mefuraient avec quelque parcimonie.

L'énergique & persévérante activité du marquis de Louvois avait créé, pour ainsi dire, l'armée française; ce grand ministre avait, dès 1682, organisé ces compagnies de cadets, institution militaire jusqu'à lui inconnue en Europe, dont l'origine remonte, dit-on, jusqu'à Alexandre-le-Grand. A l'exemple de son adversaire politique, Guillaume d'Orange avoit organisé en compagnies huit cents cadets réfugiés, qui passèrent avec lui en Angleterre en 1688. Pour la plupart, fils de gentilshommes morts au service, accoutumés de bonne heure aux fatigues de la guerre, formés à toutes les connaissances de leur état, ces apprentis soldats, parmi lesquels se recrutaient les jeunes officiers de l'armée hollandaise, étaient presque tous sortis des académies instituées pour eux par Louvois, à Tournay d'abord, puis à Strasbourg, à Besançon, à Brisach, plus tard à Colmar. La situation exceptionnelle de ces villes de frontières rendit plus difficile l'exécution des édits qui défendaient aux réformés de sortir de France; aussi, parmi les jeunes gens de ces écoles qui appartenaient à des familles protestantes, le plus grand nombre gagna les Provinces-Unies & le Brandeboug. On a vu leur solde en Hollande; en Brandebourg elle était moindre encore : quatre écus & demi par mois (1). Ces compagnies de cadets réfugiés furent, pour le prince d'Orange, les prémices de ces cohortes de braves qui payèrent de leur sang, en Hollande & en Flandre, les bienfaits qu'ils avaient reçus de leur nouvelle patrie. La France fournissait des soldats aux puissances jalouses de sa gloire & de sa grandeur; & quand, sur les champs de bataille, elle se heurtait contre leurs armées, au premier rang, & d'autant plus à craindre que leur courage était animé par le désir de la vengeance, elle trouvait ses enfants répudiés qui, sans leur injuste exil, auraient versé pour leur patrie le sang qu'ils prodiguaient contre elle.

---

(1) Erman & Réclam. *Mémoires pour servir à l'histoire des Protestants réfugiés en Prusse*, 9 vol. in-8°, 1782-1800, I, 246 & 227.

Le plus habile & le plus persévérant ennemi du gouvernement de Louis XIV, Guillaume d'Orange, sut profiter sans retard de la faute qu'avait commise le cabinet de Versailles en forçant l'expatriation de tous les hommes de cœur qui avaient su faire à leur foi le sacrifice de leur patrie & de leur fortune. Guillaume méditait déjà ses projets sur l'Angleterre, attendant que Jacques II eût mis le comble à l'exaspération de ses sujets. Il comprit tout le parti qu'il pouvait tirer de ces gentilshommes qui arrivaient en foule dans les Provinces-Unies, & dont le courage & le désintéressement recevaient une sanction nouvelle de leur volontaire exil. Aussi les reçut-il avec les marques de la compassion la plus vive. Pendant que les Etats délibéraient sur les moyens de faire subsister ces nombreux fugitifs, sans argent, sans asile, le prince leur accordait une preuve plus immédiate de sa libéralité & de sa compassion en donnant l'ordre aux maîtres des auberges de défrayer à ses frais tous les officiers réfugiés. Cette démarche généreuse hâta la résolution des Etats, & l'on décida, qu'en attendant leur incorporation régulière dans l'armée, des pensions seraient accordées suivant certaines conditions à tous ceux qu'on n'aurait point encore pourvus.

De tous les pays où les réfugiés trouvèrent accueil & sympathie, nul peut-être plus que la Hollande ne fit davantage pour que leur patrie d'adoption leur semblât douce & leur devînt chère. C'était une terre déjà francisée que ces Provinces où, lors des persécutions espagnoles, tant d'infortunés cherchèrent & trouvèrent un refuge. A la Révocation, vingt-deux églises wallonnes ou françaises y existaient déjà; trois ans après, en 1688, on comptait quarante-huit églises françaises dans les Etats du prince d'Orange. Bien avant la Révocation, la jeune noblesse française allait faire ses premières armes sous les généraux de cette illustre & guerrière maison de Nassau, dont la réputation militaire était glorieusement établie : de ce contact naissaient des relations, des alliances, & plus d'un réfugié trouva, chez des parents plus ou moins éloignés, une généreuse hospitalité.

Ceux donc qui dirigèrent leur fuite fur la Hollande ne furent pas trompés dans leur efpoir; leur gratitude envers le pays qui les avait accueillis, fe manifefta dans les fervices de tout genres que les réfugiés rendirent aux Provinces-Unies; &, fi nul pays ne leur avait donné une plus large hofpitalité, nul ne profita davantage des forces vives que la France laiffait échapper de fon fein. Les actes de charité envers les proteftants exilés furent prefque incroyables; dans la feule églife de La Haye, en un feul dimanche, la bourfe des pauvres deftinée aux réfugiés fut remplie de dix mille écus; les juifs d'Amfterdam fournirent quarante mille écus pour venir en aide aux réfugiés proteftants. Quel contrafte! Le roi très-chrétien chaffe fes fujets de fon royaume, des juifs étrangers les affiftent dans leur exil! De nombreufes communautés de femmes & de filles de qualité furent fondées à La Haye, à Rotterdam, à Haarlem, & les époufes & les fœurs des réfugiés y trouvèrent un honorable afile (1).

Mais le Stathouder des Pays-Bas ne profita pas feulement des fautes de Louis XIV; le trône d'Angleterre chancelle, ébranlé par les erreurs & l'obftination de Jacques Stuart; fon gendre deviendra fon adverfaire, & dans le défordre d'une fuite honteufe & précipitée, Jacques, laiffant tomber fa couronne, la verra relever par fon peuple & paffer fur la tête de Guillaume d'Orange.

Le règne de Jacques II avait pourtant commencé fous d'heureux aufpices. Rien ne femblait faire préfager qu'il dût terminer fa vie dans l'exil, repouffé de fes peuples, & déchu pour toujours de ce trône, d'où une révolution bien autrement terrible avait déjà une fois précipité les fiens. Mais après que le fupplice de Montmouth & d'Argyle eut affermi fa couronne & que les fanglantes exécutions de Jefferies eurent terrifié l'Angleterre (2), il fe crut armé d'un pouvoir plus grand que celui dont

(1) Erman & Réclam., *loc. cit.* — Voy. auffi Ch. Weiss, *Hiftoire des Réfugiés proteftants de France*, Paris, 1853, 2 vol. in-12, t. II, liv. v, chap. 1 à 6.

(2) Jefferies ordonna l'exécution capitale de trois cent trente perfonnes, & en condamna huit cent cinquante-cinq à la déportation, outre un grand nombre qui refta en prifon faute de preuves.

il difpofait en réalité. Fidèle à la fatale tradition des Stuart (1), il mit fon ambition dans le renverfement des libertés de la nation anglaife & dans le triomphe de la religion qu'il croyait la véritable; tous les actes de fon gouvernement tendent dès lors à introduire dans fes états « la « religion du Roi. » Bientôt, à l'occafion de la *déclaration de tolérance*, fept des principaux prélats du royaume, ayant à leur tête l'archevêque de Cantorbéry, refufent, dans une requête célèbre, d'ordonner la lecture de la déclaration royale dans les églifes de leurs diocèfes. Sur neuf mille cinq cents paroiffes de l'Angleterre, neuf mille deux cent quatre-vingt-treize enfreignent, par leur filence, les ordres royaux (2). Furieux de cette réfiftance, Jacques envoie à la Tour les fept évêques, & cette inique réclufion devient le fignal d'une réaction de jour en jour grandiffante, qui ruinera la fortune du monarque & fes projets infenfés contre la liberté & la foi de fes fujets (3). Dès lors les chefs de l'Eglife Anglicane,

---

« On doit obferver, dit Hallam (*Hift. conftitutionnelle d'Angleterre*, trad. Guizot, IV, 209), que « les condamnés à la déportation paraiffent avoir été cédés à quelques gentilshommes en crédit « à la Cour, entre autres fir Chriftophe Mufgrave, qui ne rougirent pas de demander qu'on leur « donnât leurs malheureux concitoyens pour les vendre comme efclaves dans les colonies. » Que l'Angleterre était alors loin des idées généreufes d'un Wilberforce & d'un Howard! Une pareille infamie montre à quel état de dégradation & d'abaiffement moral la haute fociété anglaife était arrivée fous les derniers Stuart.

(1) « Les préventions des deux derniers Stuart en faveur de la religion romaine, fi fouvent « déplorées par des écrivains infidieux ou fans lumières, comme une des pires conféquences de « la trifte deftinée de leur père, doivent être plutôt regardées comme un des anneaux les plus « forts dans cette chaîne d'événements par lefquels une providence bienfaifante a amené la con- « folidation de nos libertés & de notre profpérité. » (Hallam, *loc. cit.*, IV, 186.)

(2) Rapin-Thoyras. *Hiftoire d'Angleterre*, liv. XXIV, édit. de Bâle, 1740.

(3) On ne peut guère douter que Jacques, en voulant établir la tolérance, n'eût en vue le rétabliffement du catholicifme dans fes états, plus encore que le libre exercice de cette religion alors profeffée par une minime fraction de fon peuple. Quelques paffages de lettres de Sutherland impliquent une intention bien arrêtée de la part de ce monarque d'établir la religion catholique, deffein pour lequel il comptait fur l'appui du roi de France, & pour lequel il eût au befoin employé la force, comme le marquait le foin particulier qu'il prit de placer le commandement de l'armée entre les mains d'officiers catholiques. Il difait à Sutherland qu'il connaiffait affez l'Angleterre pour favoir que la poffibilité d'avoir des emplois & des charges ferait plus de catholiques

les principaux feigneurs proteftants de la Cour d'Angleterre, commencent à nouer de fecrètes intelligences avec le prince d'Orange, & l'engagent à foutenir, s'il le faut, par les armes, les libertés nationales & la foi proteftante menacées.

L'influence toujours croiffante des jéfuites, la compofition du confeil privé, préfidé par l'un des leurs, le Père Pètre (Peter), confeffeur du roi, & prefque exclufivement formé de perfonnages hoftiles à tout ce que Jacques veut renverfer (1); la préfence du nonce du Pape à Londres, violation flagrante des lois du royaume, fcandale dont s'émeut le peuple tout entier, tels font les griefs qui s'accumulent & que l'opinion publique enregiftre contre le roi.

La naiffance de celui qui ne fut toute fa vie que le prince de Galles, naiffance enveloppée d'un fâcheux myftère, acheva d'aliéner à Jacques II la nation qu'il gouvernait. Les proteftants d'Angleterre avaient fouffert affez patiemment le règne d'un prince catholique dans l'efpoir qu'un roi proteftant lui fuccéderait, la fanté de la reine paraiffant lui interdire toute chance de maternité. Cette efpérance, dès lors déçue, renforça le parti qui appelait de fes vœux le prince d'Orange. Un de fes gentilshommes, Zuyleftein, lui rapporta, d'un voyage entrepris par fes ordres pour fonder le terrain, le manifefte dont il défirait appuyer fes prétentions.

---

que la permiffion de dire des meffes publiques, d'où l'on peut inférer qu'il était réfolu à employer tous les moyens pour arriver au but qu'il pourfuivait. Mais ces moyens & ces efforts étaient deftinés à venir fe brifer contre l'invincible répugnance & les préventions invétérées du peuple anglais contre la fuperftition de la religion catholique, alimentées par la confiance infolente & irréfléchie des catholiques & de leur clergé, tant dans fa conduite que dans fes livres & fes prédications, foutenues par la réaction latitudinaire de l'Eglife anglicane, qui féparait alors plus qu'à aucune autre époque, en Angleterre, la caufe proteftante de celle de Rome. — Voy. Hallam, *Hift. conftit. d'Angleterre*, IV, 192.

(1) Le lord-tréforier Rochefter avait été renvoyé après avoir fait une profeffion décifive de proteftantifme; il fut remplacé par Sutherland, dont la religion était beaucoup plus accommodante, & le fceau privé fut confié au pair catholique Arundel; lord Belafys, également catholique, rempliffait auprès du roi un pofte de confiance. (Hallam, IV, 206.)

La nation anglaise y était peinte irritée contre le despotisme de Jacques; les nombreux abus de son pouvoir y étaient retracés; le prince d'Orange, désigné comme l'héritier légitime d'un royaume tombé en des mains indignes, y était appelé, sinon au trône, au moins comme le libérateur attendu d'un peuple gémissant sous l'oppression (1). Tout exagérée que fût cette relation, principalement en ce qui concernait l'appui que devait trouver Guillaume dans les dispositions de la flotte & de l'armée, elle décida la révolution d'Angleterre.

Toutefois, le jugement froid & le sens politique du prince d'Orange ne lui permirent pas de se faire illusion sur le véritable état du pays qui l'appelait ainsi par la voix d'une minime fraction de mécontents. Le pays était troublé, divisé; de toutes parts éclataient les symptômes d'un malaise résultant d'un défaut de confiance en son gouvernement, mais il y avait loin de ce mécontentement général à une révolution. Ce dissentiment entre l'Angleterre & son roi était cependant un symptôme trop grave pour ne pas mériter toute l'attention du prince, dont non-seulement l'intérêt, mais encore le droit & le devoir étaient de veiller sur la politique intérieure de ce pays, qu'il pouvait être appelé à gouverner un jour, par droit ordinaire de succession. Aussi se tenait-il prêt à agir, attendant quelque occasion favorable. Elle ne tarda pas à se présenter; les préparatifs de la guerre du Palatinat absorbaient l'attention & les forces de la France; quelque mésintelligence avait déjà séparé Jacques II & les Provinces-Unies : Guillaume crut que le moment était venu; il ne se trompait pas.

Le 10 octobre 1688, il publia à La Haye un manifeste, bientôt répandu dans toute l'Angleterre. Il y exposait les principaux griefs des protestants de ce pays contre leur souverain, leur impuissance d'y remé-

(1) Cette invitation, du 30 juin 1688, était signée des comtes de Danby, de Shrewsbury & de Devonshire, des lords Delamere & Lumley, de l'évêque de Londres & de l'amiral Russell, le futur vainqueur de La Haye.

dier tant qu'un roi catholique ferait fur le trône, & préfentait fon intervention armée comme un fecours fraternel que les Etats Généraux & le prince donnaient aux réformés anglais. Il annonçait hautement fon intention de convoquer un Parlement libre & légitime, qui reftituât à la nation fes anciennes libertés, & déniait, de fa part, toute intention de conquérir l'Angleterre. Le roi répondit à ce manifefte par un autre qui tendait à juftifier fa conduite & à rendre odieufe celle du prince d'Orange, mais ces récriminations impuiffantes ne convainquirent perfonne (1).

Aveugle inftrument des jéfuites qui fortifiaient en lui un faux fentiment de fes devoirs de roi, ces paroles, qui échappèrent à Jacques dans un entretien familier qu'il eut avec l'un d'eux : « qu'il convertirait l'An« gleterre ou qu'il mourrait martyr (2), » font l'expreffion fidèle des fentiments impolitiques que fes confeillers lui avaient infpirés. Jacques II dut aux jéfuites la perte de fon trône ; leur habileté ordinaire leur fit défaut : l'ambition de reconquérir en Angleterre l'influence qu'ils y avaient eue autrefois les perdit, & le trône des Stuart difparut avec eux. Vouloir convertir l'Angleterre était une pire folie que celle de Louis XIV voulant exterminer l'héréfie dans fon royaume : Jacques ne le comprit pas. Ce fut cette erreur qui lui attira plus tard, quand fon défaftre fut accompli, ce farcafme de l'archevêque de Reims : « Voilà un fort bon homme qui a perdu trois royaumes pour une meffe. » N'eft-ce pas du nom de folie que doit être caractérifée cette ambition étrange de vouloir catholicifer une nation dont la *millième partie* feulement profeffait alors la religion romaine (3)? Mais, pour expliquer fon aveuglement, il ne

(1) Rapin-Thoyras. *Hiftoire d'Angleterre*, liv. XXIV.

(2) *Ibid.* Lettre d'un jéfuite de Liége à un jéfuite de Strasbourg, du 2 février 1687, citée intégralement par l'auteur. — N. B. L'édition de l'*Hiftoire d'Angleterre*, de laquelle ces notes & les fuivantes ont été tirées, étant affez rare (celle de Bâle, J.-L. Brandmuller, 1740), les pages n'en font point indiquées ; mais l'indication du livre, le dernier écrit de la main de Rapin-Thoyras, y fuppléera fuffifamment & pour toutes les éditions.

(3) Rapin-Thoyras. *Hiftoire d'Angleterre*, *loc. cit.*

faut pas oublier que, lorſque le ſyſtème de terreur que Jefferies avait ſi fatalement inauguré, eut produit ſes déſaſtreux effets, Jacques II vit ſe traîner à ſes pieds ſes peuples conſternés; qu'il trouva dans les adreſſes des égliſes anglicanes une étonnante faibleſſe, une honteuſe adhéſion à ſes projets, & une adulation ſi baſſe, qu'il put ſe laiſſer éblouir ſur l'avenir & le ſuccès de ſes plans de réforme (1). Seule, la Chambre des Communes tenta des remontrances, nettement formulées dans ſon adreſſe du 17 novembre 1685; mais, terrifiée par la réponſe irritée du roi, elle faiblit à ſon tour, & vota coup ſur coup ſept cent mille livres ſterling de ſubſides, & un bill qui accordait au roi la faculté de déſigner aux emplois vacants de l'armée tous les officiers « qu'il lui plairoit nommer.» Ce bill portait une rude atteinte aux *Lois pénales*, & réduiſait l'*acte du Teſt* (2) à une vaine formalité, puiſque le roi allait pouvoir remplir l'armée d'officiers catholiques.

La défenſe de la religion proteſtante fut le prétexte dont les Etats de

(1) Hallam, *Hiſtoire conſtitutionnelle d'Angleterre*, IV, 194 à 197. Il ſe trouva des juriſconſultes & des avocats, aſſez imbus des idées papiſtes ſur la prérogative royale, pour féliciter Jacques de ſes efforts pour en reconquérir le plein exercice, aux dépens des lois mêmes, ſelon cette maxime qu'ils qualifiaient de divine : *A Deo rex, a rege lex*. (*Ibid.*, IV, 217. — Rapin-Thoyras, *loc. cit.*)

(2) *Teſt*, mot à mot, *épreuve*. Ce terme déſignait un bill voté par les Communes, en 1673, ſous la déſignation d'*Acte pour prévenir les dangers qui peuvent provenir de la part des papiſtes récuſans*, par lequel il était preſcrit que tous ceux qui étaient nommés à quelque charge ou emploi quelconque, ſeraient ſoumis au ſerment d'allégeance & de ſuprématie, & obligés de communier ſelon le rite anglican. De plus, ils devaient ſouſcrire à la déclaration ſuivante : « Je déclare « que je crois qu'il ne ſe fait point de tranſubſtantiation dans le ſacrement de la cène du Seigneur, « ni avant, ni après la conſécration faite par quelque perſonne que ce puiſſe être. » Ce bill paſſa très-promptement à la Chambre des communes & fut approuvé, quelque temps après, par la Chambre haute & par le roi lui-même.

Les *Lois pénales* avaient été faites dans un temps où le parti dominant avait penſé qu'il était dangereux pour l'Etat de laiſſer aux catholiques les droits qu'il leur avait ôtés. Dures & injuſtes, comme toutes celles que les vainqueurs impoſent aux vaincus, il appartenait au Parlement de les modifier; le roi fit la faute de les vouloir abroger par ſa ſeule volonté. Cet abus de pouvoir réveilla toutes les défiances de ſes ſujets, qui devinèrent le but ſecret du roi ſous les dehors affectés de la tolérance & de la liberté.

Hollande se servirent pour se disculper, aux yeux de l'Europe, d'avoir donné les mains à l'entreprise du prince d'Orange; mais le désir de détourner sur la couronne d'Angleterre l'ambition de leur stathouder, & la crainte toujours plus fondée de voir se réunir les deux rois d'Angleterre & de France, pour écraser à la fois l'hérésie & la marine hollandaise qui leur disputait les mers, furent leurs véritables & plausibles motifs.

Tout ce qu'il y avait de réfugiés portant l'épée, dans les Provinces-Unies, se rendit à La Haye, quand la nouvelle du départ de Guillaume d'Orange fut officiellement connue. Jeunes gens & vieillards, tous animés d'un transport d'enthousiasme pour « cette guerre sainte, » se disposèrent à suivre « ce libérateur (1). »

L'état-major du prince se composait presque entièrement de réfugiés. Le maréchal de Schomberg (2) & son fils le comte Meinhardt, qui devait

---

(1) *Mémoires de Dumont de Bostaquet*, un vol. in-8°, Paris, Mich. Lévy, 1865, p. 194. Dumont de Bostaquet, gentilhomme Normand, a laissé de curieux mémoires qui donnent une idée intéressante de la vie que menait, au XVII° siècle, la noblesse protestante de Normandie. Mêlé aux troubles qui précédèrent & suivirent dans ce pays la Révocation de l'Edit de Nantes, Isaac Dumont de Bostaquet put gagner la Hollande, & fit, avec le prince d'Orange & nombre d'autres réfugiés, parmi lesquels il comptait beaucoup de parents ou d'amis, les campagnes d'Angleterre & d'Irlande. Nous avons dû la communication de ce précieux manuscrit à l'obligeance de feu M. Francis Wadington, qui l'a publié depuis avec le concours de M. Ch. Read, & nous y avons largement puisé pour le récit de la période de la guerre d'Irlande à laquelle Rapin-Thoyras fut mêlé.

(2) Frédéric-Armand de Schomberg, comte, puis duc de Schomberg, fils d'un Schomberg, maréchal du Palatinat, gouverneur de Clèves & Juliers, & d'une comtesse de Dudley, né en 1608, un des plus illustres généraux du XVII° siècle, débuta dans la carrière des armes à la bataille de Nordlingen (1634). Tour à tour au service de Suède, de France & de Hollande, Schomberg revint en France en 1650, servit d'abord comme volontaire, puis sous Turenne avec le grade de lieutenant-général. Après une part brillante à la bataille des Dunes, il fut chargé d'une mission secrète par Louis XIV : il s'agissait de combattre contre l'Espagne qui voulait asservir le Portugal, sans que le gouvernement de Louis pût être soupçonné d'une connivence contraire au traité des Pyrénées. Schomberg accepta cette mission délicate : il partit pour l'Angleterre, décida Charles II à seconder les vues du roi de France, &, une fois en Portugal, contint pendant huit ans les efforts des Espagnols commandés par don Juan d'Autriche. Il assura le trône de la maison de Bragance par une série de victoires. Créé grand de Portugal au titre de comte de Mertola

s'illuftrer au-delà de la Manche; La Caillemotte, fecond fils du marquis de Ruvigny, député général des Eglifes proteftantes de France; le marquis d'Arzilliers; de l'Eftang & de la Melonière, aides-de-camp de Guillaume; les colonels Cambon, Le Goulon & Petit; Jacques de Bane, baron d'Avéjan, iffu d'une des plus anciennes familles du Languedoc, lieutenant-colonel; les capitaines de Jaucourt de Villarnoul, La Baftide, Belcaftel, Daniel de Rapin, de Cofne-Chavernay, de Boftaquet, le baron d'Entragues & tant d'autres, en tout fept cent trente-fix officiers français, furent difperfés dans tous les régiments de fon armée (1).

Quatre régiments, dont un de cavalerie, étaient uniquement compofés de réfugiés; & leur difcipline & leur courage leur valut ce bel éloge de Schomberg : « De ces trois régiments & de celui de cavalerie, Votre « Majefté tire plus de fervices que du double des autres (2). »

L'embarquement eut lieu du 19 au 29 octobre; la mer était couverte de vaiffeaux; plus de cinq cents voiles compofaient la flotte libératrice.

Schomberg revint en France à la paix de 1668, entre le Portugal & l'Efpagne, & après avoir commandé l'armée de Catalogne, il reçut de Louis le bâton de maréchal (1675) qu'il avait refufé une première fois avec cette noble réponfe : « Ma religion m'eft plus chère que les honneurs, & fi elle « doit être un obftacle à la haute pofition qui m'eft offerte, il me fuffit d'en avoir été jugé digne. » En 1686, il obtint de fortir du royaume, & après avoir paffé quelque temps en Portugal, il fut auprès de l'Electeur de Brandebourg qui le combla d'honneurs. Deux ans plus tard, Schomberg fe rendit en Hollande & feconda le prince d'Orange, fon ancien adverfaire dans l'expédition d'Angleterre & dans la guerre d'Irlande, au titre de général en chef de l'artillerie. Il trouva une mort glorieufe à la bataille de la Boyne. Le continuateur de Rapin-Thoyras, Durand, trace le portrait fuivant du célèbre maréchal : « C'étoit un homme pofé, appliqué, d'une grande conduite, qui « penfoit mieux qu'il ne parloit, intègre, modefte, obligeant, civil. On le confidéroit comme le « premier capitaine de fon fiècle après le prince de Condé & le maréchal de Turenne. Il con- « noiffoit à fond les hommes & les affaires. Il étoit de moyenne taille, bien fait, le teint beau, « une fanté robufte, un air de grandeur qui impofoit des refpects; fe tenant à cheval avec une « grâce peu commune. Il aimoit beaucoup la propreté dans fes habits & confervoit au milieu « de la vieilleffe la gaieté de fes premières années. » — *Hift. d'Angleterre*, liv. xxv.

(1) Ch. Weiss, *Hiftoire des Réfugiés proteftants de France*, II, pp. 295 & fuiv.— Voy. auffi Haag, *France Proteftante*, IX, p. 232, note, & les notes des *Mémoires de Boftaquet*.

(2) Dépêche de Schomberg à Guillaume, du 9 janvier 1690, dans Dalrymple, *Memoirs of great Britain and Ireland*, citée par Weiss, I, 304.

Au centre, le navire qui portait Guillaume avait arboré un pavillon où brillaient au-deſſous des armes du prince, la fière deviſe de la maiſon de Naſſau : *Je maintiendrai*, & ces mots : « *La religion proteſtante & les* « *libertés d'Angleterre* (1). »

L'air retentiſſait des fanfares de la cavalerie, & ce fut un impoſant ſpectacle que le départ du port de Naerden. Mais dans la nuit, s'éleva une violente tempête : ballotés par d'énormes vagues, les vaiſſeaux diſperſés n'échappèrent qu'avec peine au péril de la mer, & ne purent ſe rallier autour du vaiſſeau du prince qu'avec des difficultés inouïes. Il fallut près de huit jours pour que la flotte fût de nouveau réunie aux ports de Gorée & d'Helvetſluis, où elle trouva un aſile aſſuré. La cavalerie avait beaucoup ſouffert; nombre de chevaux, mal arrimés ſur le pont des navires, s'étaient entrechoqués les uns contre les autres: la plupart de ceux que les vagues n'avaient pas balayés étaient tués ou bleſſés; le rivage de l'île de Gorée ſe couvrit de leurs cadavres rejetés par les flots.

Calme & tranquille, au milieu de ce déſaſtre, Guillaume ne parut s'émouvoir que fort peu de ce fâcheux contre-temps; il donna ſes ordres & dirigea tout avec tant d'énergie & de préciſion, qu'en moins de onze jours le déſaſtre fut réparé : les deux compagnies de gentilshommes commandées par de Coſne-Chavernay & par Daniel de Rapin, dans l'une deſquelles ſe trouvait Rapin-Thoyras, furent pouſſées par la tempête juſques ſur les côtes de Norvège, & rejoignirent la flotte alors que l'on ne doutait plus de la perte de leur navire (2).

Le 1[er] novembre on mit à la voile; l'eſcadre ſe développa majeſtueuſement dans le canal; les côtes de France & d'Angleterre étaient couvertes de ſpectateurs, &, malgré les avis réitérés de Seignelay, Louvois

(1) Rapin-Thoyras, *loc. cit.* — Weiss. I, 299. Selon ce dernier auteur, l'étendard portait ces mots : *Libertate & libero parliamento.*

(2) *Mémoires de Boſtaquet*, p. 218.

ne mit aucune oppoſition à la marche de Guillaume, qui débarqua paiſiblement à Torbay.

Le lendemain, les troupes hollandaiſes ſe mirent en marche ſur Exeter. Le temps était pluvieux, & les chemins ſi rompus par les pluies, que l'armée marchait ſur deux lignes, dans d'étroits défilés où des ennemis mieux aviſés que ceux qu'ils avaient à combattre, auraient eu bon marché des quinze mille ſoldats de Guillaume.

Ce prince reçut à Exeter un aſſez froid accueil. Le docteur Burnet, plus tard évêque de Salisbury, étant monté en chaire pour lire le maniſeſte du prince, les chanoines & une grande partie du peuple affectèrent de ſortir pour ne pas en entendre la lecture; les habitants les plus conſidérables de la ville l'avaient abandonnée à la ſuite de l'évêque. Peu de troupes venaient renforcer ſon armée; mais cette attente, cette quaſi-déception, que Guillaume ſupporta avec ſon calme habituel, ne fut pas de longue durée; la publication de l'*acte d'aſſociation* (1), qui fut faite en différents endroits du royaume, décida les chances en ſa faveur. La petite armée qu'il avait amenée de Hollande, pleine de confiance en ſon chef & d'eſpoir en ſa cauſe, marchait gaîment à travers les difficultés matérielles de la route, & les populations des campagnes, mieux diſpoſées que celle d'Exeter, ſe preſſaient ſur ſon paſſage, offrant aux ſoldats de la bière & des fruits.

Abuſé ſur les préparatifs de ſon ennemi, le croyant encore retenu par la réparation des avaries de ſa flotte, Jacques avait négligé de raſſembler ſous ſa main les troupes encore nombreuſes qui reconnaiſſaient ſon autorité. A la nouvelle de l'approche du prince d'Orange, le roi réunit en toute hâte quelques régiments dans les vaſtes plaines de Salisbury; mais, redoutant un engagement ſérieux, dont le ſuccès paraiſſait incertain, il

(1) Cet acte était une adhéſion à l'entrepriſe libératrice du prince d'Orange, à la convocation d'un Parlement libre, à la garantie donnée au prince contre les attentats du parti papiſte : il ſe couvrit bientôt de milliers de ſignatures. (Rapin-Thoyras, liv. XXIV.)

ne ſe porta pas à la rencontre de l'armée ennemie. De ſon côté, Guillaume ne demandait pas le combat, il ſentait qu'arriver à Londres les mains teintes du ſang anglais, en ſuppoſant qu'il fût favoriſé par la victoire, ne pouvait qu'être nuiſible au ſuccès de ſa cauſe; &, s'il n'évita pas la bataille, il ne fit rien pour l'engager. Bientôt la déſertion commença dans l'armée du roi; les principaux ſeigneurs de ſa cour, juſqu'à Churchill, le frère de ſa maîtreſſe, juſqu'au prince de Danemarck, le mari de ſa fille, l'abandonnèrent, & quatre régiments de dragons paſſèrent à l'ennemi avec leur colonel, lord Cornbury. Jacques quitta la partie & revint précipitamment à Londres; l'invaſion était conſommée. Pas un coup de piſtolet (1) ne fut tiré pour la défenſe de ſon royaume envahi, & quelques jours plus tard, Schomberg put répondre à l'un de ſes officiers, qui vint en hâte l'avertir que le roi Jacques s'avançait pour engager la bataille, ces mots dédaigneux & ſignificatifs : « Si nous le « jugeons à propos. » Abandonné de ſes conſeillers qui, voyant venir l'orage, s'étaient prudemment mis à l'écart; ſentant ſon armée fondre dans ſes mains, ſes peuples hoſtiles ou déſaffectionnés, le malheureux roi reconnut trop tard dans quel abîme il avait été pouſſé. Dans ſa détreſſe, il s'accrocha alors aux ſeigneurs proteſtants dont la défection n'était pas encore officielle; par ſes ordres & par leurs ſoins, des ouvertures ſont faites au prince d'Orange : avec une modération qui ſurprend le roi lui-même, le prince expoſe ſes griefs & réclame des garanties que le roi va lui accorder. Mais la nuit même de ce jour, la fatale influence de ſes conſeillers ordinaires reprend tout ſon empire; & le faible monarque, repouſſant, par un aveuglement fatal, la ſeule planche de ſalut qui lui reſte, s'enfuit, jetant le grand ſceau de l'Etat dans la Tamiſe, afin d'illégaliſer tous les actes de ceux qui lui ſuccéderont ſur le trône. Une frégate l'attend à Whitehaven; il va franchir le détroit & deman-

(1) *Boſtuquet*, p. 225. Sauf une eſcarmouche d'avant-poſte ſans importance.

der à la France le maintien de droits prefcrits par fa faute, & des fecours qu'il achètera plus tard par trois années d'exil & d'amers retours fur le paffé. Mais, arrêté dans fa fuite à Feversham, maltraité par quelques matelots qui le prennent pour un autre, le roi cède aux fages confeils du comte de Winchelfea, & revenant à Londres, il veut tenter un dernier appel à fes partifans. Son entrée eft encore celle d'un roi; les acclamations de la foule lui rendent quelque courage : il peut fe croire encore le roi d'Angleterre; mais cette illufion eft de courte durée; bientôt le prince d'Orange arrive fur fes pas & le tient quelques heures prifonnier à Whitehall.

La pofition n'était plus tenable ; Jacques s'enfuit encore, gagna Rochefter, puis la France (1), non fans protefter par écrit & avec quelque dignité contre la violence qui lui était faite. Peu de jours après, le 23 février 1689, après d'orageux débats dans la convention affemblée par les feigneurs, débats qui avaient rempli cet interrègne de deux mois fans exemple dans l'hiftoire, où deux rois, l'un qui ne l'était plus & l'autre qui ne l'était pas encore, fe trouvaient en préfence, Guillaume & Marie furent folennellement proclamés roi & reine d'Angleterre dans la grande falle des banquets à Whitehall.

Ce grand acte politique accompli, les nombreux réfugiés qui avaient quitté leur nouvelle patrie, pour fuivre la fortune du prince d'Orange, fe demandèrent avec inquiétude quel ferait leur fort. Servir, pour eux c'était vivre, & fi le tumulte des camps & le choc des armées étaient des conditions néceffaires de la carrière qu'ils avaient librement choifie, leur paye auffi était indifpenfable à la fubfiftance de leurs familles, pour la plupart reftées en Hollande (2). Mais Guillaume n'oublia pas, fur le trône d'Angleterre, ceux qui s'étaient affociés à fa fortune, & il rendit juftice à la valeur & à la conftance des réfugiés, en déclarant les vouloir

(1) Rapin-Thoyras, liv. XXIV.
(2) *Boftaquet*, p. 230.

garder à ſon ſervice (1). Il n'eut pas lieu de s'en repentir, car ils contribuèrent, pour une large part, au ſuccès de ſes armes en Irlande.

L'Angleterre était dès lors ſoumiſe au ſceptre de Guillaume; il n'en était pas de même de l'Irlande : Richard Talbot, comte de Tyrconnel, zélé catholique, en était le vice-roi, & tenait pour le roi Jacques, qui l'avait nommé à deſſein dans ce pays preſque entièrement catholique. Diſpoſant d'une grande autorité dans cette contrée, le vice-roi avait ſous ſes ordres des troupes nombreuſes, quoique peu exercées, & tout l'eſpoir du roi dépoſſédé ſe reporta ſur Tyrconnel.

Jacques II, fugitif, décida bientôt le roi de France à l'aider à reconquérir ſa couronne, dont le ſeul fleuron de l'Irlande n'était pas briſé. Louis XIV voyait le danger que courait ſa puiſſance, menacée dès lors par l'Angleterre, par la Hollande & par la ligue d'Augsbourg, prête à ſe déclarer contre lui : les intérêts de ſon royaume concordaient avec ceux de ſa religion pour lui faire accueillir avec faveur la requête du roi détrôné.

Il prêta à Jacques dix vaiſſeaux, ſix à ſept mille hommes, commandés par Lauzun, ce qu'il fallait pour armer une nombreuſe infanterie, des munitions; & malgré l'oppoſition ſecrète de Louvois, qui en voulait perſonnellement à Jacques (2), ce ſecours était encore aſſez conſidé-

(1) Quelques années plus tard, en 1698, après avoir reçu des nouvelles preuves du dévouement & de la vaillance des compagnons de ſa fortune, Guillaume ſe vit infliger par ſon Parlement la dure mortification de renvoyer ſes régiments de gardes hollandaiſes & de réfugiés français. Le roi fit d'inutiles efforts pour empêcher cet acte de méfiance & d'ingratitude : les communes furent inflexibles, & cependant ces hommes avaient des droits qu'un peuple reconnaiſſant & généreux n'aurait pas dû oublier. « Beaucoup d'entre eux étaient la chevalerie même du proteſtantiſme, les gentilshommes huguenots qui avaient tout perdu, hors leur épée, dans une cauſe que nous eſtimons la nôtre; c'étaient eux qui avaient frappé Jacques de terreur & l'avaient fait fuir de Whitehall, nous procurant ainſi une délivrance qu'à vrai dire nous n'avions ni la faculté, ni le courage, d'accomplir nous-mêmes. » Hallam. *Hiſt. conſtit. d'Angleterre*, IV, 315.

(2) Jacques avait paru préférer l'appui de Seignelay, alors miniſtre de la marine, à celui de ſon collègue. Le vindicatif Louvois ne le lui avait pas pardonné, non plus que d'avoir préféré Lauzun, que Jacques avait fait créer duc, pour commander les troupes que lui avait prêtées Louis XIV, à l'un de ſes fils, pour lequel il avait inutilement ſollicité cette faveur.

rable pour ébranler un trône moins nouvellement affis que celui du prince d'Orange.

Le 21 mars, Jacques débarqua à Kingfale, & trois jours après, il fit à Dublin une entrée triomphale, au milieu des troupes de Tyrconnel. Vingt caroffes, dont plufieurs à fix chevaux, compofaient fon cortége; à fes côtés, le comte d'Avaux, ambaffadeur de France, témoignait, par fa préfence, de l'appui que prêtait fon fouverain au roi déchu de l'Angleterre. Trente mille fantaffins & huit mille chevaux, réunis par les foins de Tyrconnel, marchaient fous l'étendart de Jacques; il fe rendit facilement maître de Coleraine & de Kilmore; mais, par la mauvaife difcipline de fes troupes, la molleffe & l'infolence des Irlandais qui les compofaient en majorité, il vint fe heurter contre Londonderry. Dix-huit jours de fiége ne purent lui affurer cette place, la clef de l'Irlande, courageufement défendue par le miniftre Walker, tour à tour gouverneur, prêtre & foldat, qui, fe multipliant pour conferver au roi Guillaume cette ville importante, eut la gloire d'y réuffir.

Guillaume envoya le maréchal de Schomberg en Hollande, au mois de juillet 1689. Ce dernier venait d'être reçu chevalier de la Jarretière, & le Parlement lui avait voté un don de cent mille livres fterling. Le 20, après avoir remercié la Chambre de ce glorieux préfent, qu'il employa plus tard prefque entièrement à folder les troupes du roi, Schomberg arrive à Chefter, à la tête de douze à quinze mille hommes, anglais, français & flamands. Les fervices de l'armée étaient fi mal remplis, qu'il ne trouva rien de prêt en arrivant : vivres, munitions, matériel d'embarquement, tout manquait ou à peu près (1).

Il fallut tout le preftige du nom de Schomberg & fon expérience confommée dans l'art de la guerre, pour ofer entrer dans un pays ennemi avec fi peu de troupes, prefque point de cavalerie & un matériel de

---

(1) Leland. *Hiftory of Ireland*, t. VII.

guerre ſi inſuffiſant. Le 12 août, il s'embarqua à Highlake, à quelques milles de Cheſter, & peu de jours après avoir pris pied en Irlande, il mit le ſiége devant Carrick-Fergus.

C'était une place admirablement défendue par la nature, entourée par l'art de remparts, de foſſés & flanquée de ſolides baſtions. La citadelle qui la défendait, s'élevait à quarante-huit pieds au-deſſus du niveau de la mer, ſur des eſcarpements inacceſſibles, & préſentait, du côté de la terre, des murailles de vingt pieds d'élévation. La garniſon aſſiégée fit mine de vouloir capituler; mais Schomberg rejeta leurs propoſitions avec mépris. Dédaigneux d'une facile victoire, voulant frapper un coup d'éclat à l'entrée de la campagne, appuyé du feu de ſix vaiſſeaux qui canonnaient la place du côté de la mer, il pourſuivit activement les opérations du ſiége.

Au bout de quelques jours, les aſſiégés, bloqués & incapables de réſiſter plus longtemps, demandent à capituler de nouveau & obtiennent de ſe retirer, vies & bagues ſauves, juſqu'à la prochaine garniſon. Au jour fixé, les troupes évacuent la place; mais les derniers ſoldats ont à peine quitté les lignes du maréchal, que les Ecoſſais de l'Ulſter, bandes ſauvages & indiſciplinées, admis comme auxiliaires dans l'armée royale, ſe jettent ſur les ſoldats irlandais, les déſarment, les pillent, & les auraient maſſacrés juſqu'au dernier, ſans la prompte intervention du général en chef, ſecondé par ſes principaux officiers.

Rapin-Thoyras faiſait partie de cette expédition. Peu après l'invaſion, il avait quitté la compagnie des cadets pour l'enſeigne-colonelle du régiment de lord Kingſton, que ſon parent Daniel de Rapin lui avait fait obtenir.

Le jeune enſeigne fit ſes premières armes au ſiége de Carrick-Fergus, & ſon entrain, ſon courage, le ſang-froid dont il fit preuve, lui attirèrent l'eſtime de ſes chefs & de ſes compagnons d'armes. Le chevalier Fielding, ſon lieutenant-colonel, applaudit à ſa valeur, & lui promit

une lieutenance avec laquelle il paſſa, avant la fin de l'année, dans le régiment que commandait lord Douglas.

Dans cette ſeule campagne, la valeur françaiſe eut de brillantes occaſions de ſe faire connaître; mais, moins heureux que Rapin, bon nombre d'officiers réfugiés trouvèrent en Irlande la mort au lieu d'une récompenſe. Peu de jours après la capitulation de Carrick-Fergus, renforcées des *Inniskillings*, ſorte de partiſans irlandais, habillés de mauvais ſarreaux bleus, les jambes nues, auſſi mal montés que mal vêtus, « picoreurs » à l'occaſion, mais d'un indomptable courage, que Schomberg força tant bien que mal à la diſcipline, les troupes du duc traverſèrent Belfaſt l'épée à la main, & le nord de l'Irlande fut ſoumis aux armes royales, pendant que le comte de Tyrane, dans le ſud, réduiſait Waterford & d'autres places. Ces ſuccès ne furent interrompus que par l'approche de l'hiver qui obligea les troupes victorieuſes à ſe retirer dans leurs quartiers.

Jacques, de ſon côté, ſe diſpoſait à prendre les ſiens; il alla camper du côté de Dundalk, brûlant derrière lui les villages que Schomberg trouvait tout fumants ſur ſon paſſage. Son fils Berwick (1) était à Newry

(1) Jacques Fitz-James, fils naturel du duc d'York, depuis Jacques II, & d'Arabella Churchill, né en 1660, fut créé duc de Bervick en 1687; bleſſé en 1689, lors de la guerre d'Irlande, où il combattit ſans ſuccès contre les ennemis de ſon père, il gagna la France & ſervit ſous les ordres des maréchaux de Villeroy & de Luxembourg. Ses talents militaires ſe formèrent à l'école de ce dernier; il reçut des lettres de naturaliſation, & obtint le brevet de maréchal de France en 1706. Il avait commandé avec Baſville, en Languedoc, l'année précédente, & avait déjoué, par des meſures énergiques, mais cruelles, les projets de foulèvement général des provinces méridionales de la France, baſés ſur l'héroïque réſiſtance des Camiſards. Le maréchal de Berwick commanda en Eſpagne l'année ſuivante, & gagna ſur Ruvigny la célèbre bataille d'Almanza, où les Anglais, commandés par un Français proteſtant, combattirent avec fureur les Français commandés par un Anglais catholique. Il rendit, par cette victoire, le royaume de Valence à Philippe V, s'empara de Barcelonne, & conduiſit en Dauphiné & en Savoie les armées françaiſes & eſpagnoles qu'il avait ſi bien commandées. En 1733, on le retrouve ſur le Rhin, & il meurt l'année ſuivante, tué d'un boulet au ſiége de Philipsbourg, laiſſant la réputation d'un heureux & brillant général, réputation due, dit Saint-Simon (*Mém.*, XII, 451), moins à ſon mérite qu'à la « tranſcendance de ſa « qualité de bâtard. » (Voy. *Nouv. Biographie générale*, Didot, art. Berwick.)

avec un corps confidérable de cavalerie; le maréchal, dès la pointe du jour, fit marcher contre lui tout ce qu'il avait de chevaux. Frappé de terreur à leur approche, Berwick abandonne fes bagages, jette fon gros canon dans la rivière, & prend la fuite après avoir fait mettre le feu à la ville; on le pourfuit par les chemins efcarpés des montagnes, fous la pluie qui tombe à flots; il fuit toujours, & grâce à fa défection, Schomberg arrive à Dundalk fans qu'on lui ait difputé le paffage. Mais cette armée victorieufe fut bientôt forcée de s'arrêter; les vaiffeaux chargés de provifions, qui étaient attendus de Belfaft, n'arrivaient pas, & il vint un jour où « l'armée manqua de pain. »

Ce ne fut que le commencement des défaftres qui frappèrent l'armée royale dans ce funefte camp de Dundalk. Rapin-Thoyras fe plaifait, dans fa retraite de Wefel, à raconter une anecdote qui témoigne des épreuves par lefquelles paffa la petite armée de Schomberg. Parmi les jeunes officiers, l'entrain de la jeuneffe déguifait cette cruelle pénurie dont ils fouffraient comme leurs foldats. Un foir, Paul de Rapin était avec quelques-uns de fes camarades « qui s'avifèrent d'une débauche fort fingulière. » Les entendant « rire, folâtrer & fe porter des fantez, » fous la tente où ils étaient réunis, un certain major, à qui le vin manquait plus encore que tout le refte, flairant quelque bombance, entra dans leur joyeux cercle en leur demandant de prendre fa part de leur plaifir. On le reçoit avec des acclamations dont il ne comprend pas l'ironie; on lui fait place autour « d'une grande jatte pleine de liqueur, » qui était au milieu d'eux, & dans laquelle chacun puifait du gobelet qu'il tenait à la main. Le major tend fon verre, la « liqueur » coule & l'emplit; mais « il s'aperçut « d'abord que ce n'étoit que de l'eau claire. » Sur quoi, vexé & tout confus, le major fortit en grondant & difparut aux éclats de rire de la bande joyeufe (1). Mais cette gaieté fabliffait parfois devant la trifte

(1) *Lettre fur quelques particularitez, &c.*, plufieurs fois citée.

réalité; battue des vents & de la pluie, campée au bord d'un marais « couvert d'un côté de montagnes horribles, dont il fortoit des fumées « perpétuellement comme d'une fournaife, » l'armée était réduite à la moitié, & cette moitié était affligée de « maladies furieufes, » caufées par le froid, la faim, l'humidité : « les Anglais mouroient par milliers, » les chefs comme les foldats (1).

Malgré les inftances de Guillaume, qui, par deux fois lui écrit « de « hafarder quelque chofe (2), » Schomberg, affaibli, épuifé par fes pertes, fe borne à obferver les mouvements des ennemis; il fent que s'il donne, & que s'il eft vaincu par une armée trois fois plus forte que la fienne, il eft perdu, & l'Irlande avec lui.

Quelques reconnaiffances font pouffées de côté & d'autre. Un jour, Jacques fait planter fon étendart au milieu de fon camp, fait maffer fes troupes au devant, & au milieu d'un gros corps de cavalerie, fe dirige vers l'ennemi. Schomberg qui connaiffait fon adverfaire, tout en dînant, dit à Boftaquet qui lui en apporta la nouvelle : « Nous nous fommes « un peu promenés, le roi Jacques veut en faire autant; laiffons-le « faire (3). » Le duc ayant cependant fait mettre l'infanterie fous les armes, le roi ne fit que « fe promener » en effet, & le vieux maréchal

---

(1) *Boftaquet*, p. 260.

(2) L'un des chapelains anglais de l'armée, Story, a écrit un journal de la campagne, intitulé : *Impartial hiftory of occurency in Ireland*, in-4°, London, 1689, dans lequel il fait le plus trifte tableau de la fituation de l'armée. Dans l'*Abrégé de la vie de Frédéric, duc de Schomberg* (La Haye, 1690) par de Lufancy (Chaftelet), chapelain du duc & miniftre de Harwich, on lit ces lignes : « La mortalité fe mit tellement dans l'armée de Schomberg, que les plus grandes défaites n'au- « roient pas tué plus de monde; elle fut réduite à la moitié, & cette moitié étoit affligée d'une « infinité de maladies; il n'y en eut pas deux mille qui évitèrent la mort & la maladie; ajoutez « à cela qu'il y avoit une grande difette de toutes chofes, & que la faim, qui eft plus cruelle « que le glaive, régnoit partout; que les pluies continuelles & mortelles les avoient terriblement « affaiblis; qu'au dedans, ils étoient affaiblis par la mifère, & au dehors, par une armée confidé- « rable, &c. » — Voy. *Mémoires de Boftaquet*, p. 260.

(3) *Boftaquet*, p. 257.

de Rofen, de dépit, lui dit ce mot cruel : « Si Votre Majefté avait dix « royaumes, elle les perdrait tous (1). »

Le 15 novembre, on leva le camp. Quelques jours auparavant, Jacques en avait fait autant : fa pofition était meilleure, mais les retranchements dont il l'avait environnée n'avaient pu préferver fon armée de fièvres meurtrières qui l'avaient décimée.

L'hiver fut employé aux préparatifs de la campagne fuivante. Six mille hommes d'infanterie danoife font envoyés à Schomberg; la ville de Londres, à elle feule, offre dix-fept cent mille livres fterling (2), comme fubfide de guerre; on recrute les anciens régiments, on en forme de nouveaux ; les chantiers de la marine, fans relâche, mettent à la mer de nouveaux vaiffeaux qui vont groffir la flotte de Guillaume, & ce prince ne tarde pas à déclarer au Parlement qu'il va fe mettre en perfonne, à la tête de fon armée (3).

Le 23 juin, le roi débarque à Carrick-Fergus, ayant avec lui le prince de Danemark; fon armée, forte de trente-fix mille hommes environ, l'avait précédé. Ses lieutenants, Schomberg, La Caillemotte, d'autres

(1) Leland. *Hiftory of Ireland*, t. VII.

(2) Environ quarante-deux millions, mais fomme plus confidérable encore en 1690. (Rapin-Thoyras, liv. XXIV.)

(3) La mauvaife adminiftration des affaires d'Irlande en 1689 fut flagrante, & fit même foupçonner que le roi était trahi ; les lettres du maréchal de Schomberg à Guillaume confirment tout au moins l'incurie de ceux qui étaient chargés de la direction des affaires de ce pays : la réfolution de Guillaume d'aller fe mettre à la tête de l'armée fauva, non-feulement l'Irlande, mais l'Angleterre. L'étoile de la maifon des Stuart pâlit pour toujours fur les rives de la Boyne, & cette fameufe journée affura le triomphe des libertés anglaifes. Cependant les meilleurs amis de Guillaume le diffuadaient d'aller en Irlande, tant le péril leur paraiffait imminent en Angleterre même. « Les affaires, dit Burnet, étaient difpofés à prendre un très-mauvais tour. » Les whigs, qui avaient élevé le trône de Guillaume par leur zèle & leur vigueur, murmuraient des faveurs que le roi avait la fageffe d'accorder à des torys d'un véritable mérite, tels que Danby & Nottingham ; les embarras qu'ils fufcitèrent à fon gouvernement allèrent toujours croiffant jufqu'au traité de Ryfwick, & lui firent courir des dangers imminents. (Hallam, *Hift. conft. d'Angleterre*, IV, 270, 272.)

bords efcarpés couverts de brouffailles; appuyé à droite, & de l'autre côté de la rivière, par la ville de Drogheda où fe trouvaient les magafins & les réferves de l'armée irlandaife; défendu, à gauche, par une fondrière impraticable, au fud de laquelle une mince langue de terre permettait de gagner le pont de Slane, à trois milles en deçà, ce camp fi bien défendu par la nature, l'était même aux regards de l'ennemi. Une chaîne de collines diffimulait fi complètement les forces irlandaifes, qu'un des lieutenants de Guillaume vint lui rapporter, avec quelque dédain, que l'armée jacobite ne comptait que quarante-fix régiments. Le roi voulut en juger par lui-même, &, fuivi de quelques officiers de fa maifon, il s'approcha de la rivière à une portée de moufquet de l'ennemi, pour examiner fes difpofitions & reconnaître les gués par où il voulait faire paffer fes troupes. De l'autre rive, les chefs de l'armée ennemie, Berwick, Sarsfield, Tyrconnel, obfervaient fes mouvements. Pendant qu'affis fur le gazon, il prenait des notes, ils envoient, en toute hâte, un efcadron de cavalerie, avec l'ordre de mettre en batterie deux pièces de campagne derrière une haie, qu'un repli de terrain dérobait à la vue du prince. A peine Guillaume venait-il de remonter à cheval que, du feu des deux pièces, un homme & deux chevaux font tués à quelques pas de lui; l'autre boulet, rafant les bords de la rivière, revient par ricochet fur le roi, emporte une partie de la manche de fon furtout, déchire la chemife & les chairs.

On le crut tué au camp du roi Jacques, & la nouvelle de fa mort vola jufqu'à Paris avec une incroyable rapidité. Le canon de la Baftille tonnant en figne d'allégreffe, annonça à l'Europe la crainte que Guillaume infpirait à fes ennemis, par la joie indécente qu'ils témoignèrent à la nouvelle de fa mort (1). « Il ne fallait pas que le coup fût tiré de plus

(1) Dalrymple, *Memoirs of great Britain and Ireland*. Louis XIV eut cependant le bon goût d'impofer filence aux félicitations déplacées que quelques-uns de fes courtifans voulurent lui adreffer fur cet événement. — Voy. *Journal de Dangeau*, aux 2 & 5 août 1690 & la note de l'Anonyme (Saint-Simon).

« près, » dit froidement le roi d'Angleterre, en remontant à cheval; &, le même jour, aux acclamations de ſes troupes, il les paſſe en revue & demeure dix-neuf heures en ſelle. Il ne deſcend de cheval que pour tenir un conſeil de guerre avec ſes généraux, & le ſoir, après avoir viſité lui-même tout ſon camp, un flambeau à la main, il leur envoie à chacun ſes ordres, à Schomberg lui-même, qui s'étonne de recevoir pour la première fois de ſa vie l'ordre arrêté de la bataille (1).

Il s'agiſſait de paſſer la Boyne en trois endroits; le lendemain, avant le jour, le comte Meinhardt de Schomberg, fils du maréchal, avec quelques milliers d'hommes de pied, la meilleure partie de la cavalerie & trois ou quatre pièces de campagne, deſcend la Boyne à quelques milles du camp vers un gué reconnu la veille, s'élance dans la rivière avec ſon infanterie, culbute huit eſcadrons de cavalerie irlandaiſe & françaiſe qui l'attendaient dans le gué même, leur tue ſoixante & dix hommes, &, parvenu à l'autre bord, range ſes troupes en bataille & marche à l'ennemi qui ſe replie ſur Dundalk.

Quelques heures plus tard, le centre de l'armée, compoſé des troupes hollandaiſes, & des régiments de réfugiés, au milieu deſquels était Rapin-Thoyras, paſſe à ſon tour la rivière. Mais les ſoldats ont de l'eau juſqu'aux aiſſelles & trébuchent dans la vaſe; les chevaux perdent pied, nagent vers le rivage qu'ils ne réuſſiſſent pas tous à atteindre; leurs cavaliers, la plupart démontés, les rejoignent en déſordre; &, ſans le feu terrible d'un régiment danois qui, tout en paſſant lui-même, diſperſa la cavalerie ennemie accourue ſur les bords, ce corps d'armée eût été détruit, incapable qu'il était de ſe défendre, dans la confuſion imprévue où la marée montante l'avait réduit.

A peine le maréchal de Schomberg eſt-il averti de ce déſordre que, ſans prendre le temps de revêtir ſes armes, il pouſſe ſon cheval au milieu de la rivière & rallie les réfugiés qu'il voit faiblir. « Allons! mes amis,

(1) Dalrymple, *loc. cit.* — Voy. auſſi Macaulay, *Hiſtory of England*, an. 1690.

« leur crie-t-il, rappelez votre courage & vos reſſentiments; voilà vos « perſécuteurs! » En effet, les cavaliers de Lauzun, mêlés aux dragons irlandais, ivres de rage & de l'eau-de-vie dont on les avait gorgés (1), s'élancent avec fureur à la rencontre des régiments réfugiés. Le choc fut terrible & les conſéquences de cet engagement déplorables, car pendant la mêlée, cinq ou ſix des gardes de Tyrconnel, paſſant au travers des rangs de l'infanterie, reconnaiſſant Schomberg à ſon cordon bleu, pouſſent droit à lui, le bleſſent de deux coups de ſabre & l'entraînent avec eux. Voyant ce groupe de cavaliers repaſſer au galop de leurs chevaux, les ſoldats du maréchal tirent ſur eux ſans le voir. Une de leurs balles lui traverſe la gorge, & ce héros de quatre-vingts ans tombe enſeveli dans ſon triomphe, laiſſant une renommée de droiture, de courage & de ſcience militaire que bien peu de généraux ont égalée.

La Caillemotte-Ruvigny, le fidèle compagnon du glorieux maréchal dans toutes les variations de ſa fortune, avait traverſé la rivière à quelques pas de lui à la tête des réfugiés qu'il commandait. Grièvement bleſſé, renverſé, foulé aux pieds des chevaux, comme on le rapportait tout ſanglant au milieu de ſes compagnons d'armes, il s'écriait, épuiſé de douleur & les encourageant encore : « A la gloire, mes amis; à la gloire! »

Durant ce double drame qui fit payer cher la victoire aux troupes royales, Guillaume, à la tête des gardes flamandes, avait traverſé la rivière, brandiſſant ſon épée de ſon bras bleſſé la veille, animant ſes ſoldats du geſte & de la voix. Son cheval perd pied, gliſſe dans la vaſe; on dégage le roi qui, d'un nouvel effort, ſe jette, avec ſes troupes, ſur le flanc gauche de l'armée jacobite.

Agité de ſombres preſſentiments, Jacques, du haut d'une colline, obſervait tous les mouvements de l'ennemi; vainement il tenta de s'oppoſer à l'irréſiſtible élan que Guillaume avait imprimé à ſes troupes. Un inſtant il crut que les chances de la guerre allaient lui être favorables,

(1) *Boſtaquet*, p. 271.

ce fut au moment où l'armée anglaiſe traverſa la rivière. Un terrible combat, où la victoire fut chèrement diſputée, eut lieu ſur ſes bords (1) : Français contre Français, Anglais contre Irlandais, s'entrechoquèrent avec furie ; la cavalerie royale plia un inſtant, mais Guillaume la fit ſoutenir de dix-ſept bataillons. L'infanterie irlandaiſe recule à ſon tour, ſe débande & prend la fuite à travers les marais. En vain Lauzun & ſa poignée de braves qui, du moins, ſoutenaient vaillamment la gloire de leur nation, cherchent à rallier les fuyards ; en vain les dragons d'Hamilton s'élancent à la reſcouſſe de Lauzun, l'infanterie irlandaiſe les entraîne dans ſa déroute, & ils plient avec elle, laiſſant leur chef priſonnier (2).

Les ennemis ſe retirèrent « avec une précipitation terrible, » dit un témoin oculaire (3); ils laiſſèrent tout leur bagage qui fut pillé ; le comte Meinhardt les pourſuivit juſqu'à la nuit, & ſi Guillaume n'eût arrêté la pourſuite, c'en était fait de l'armée jacobite, & la guerre d'Irlande était terminée (4).

Avant même que la déroute ne fût complète, le roi Jacques avait fui ; au galop de ſon cheval, il arriva le même ſoir à Dublin, faiſant rompre les ponts derrière lui ; de là, il gagna Waterford. Il ſuivit le même itinéraire que lors de ſa première fuite, la frégate qu'il avait donné ordre de préparer mit immédiatement à la voile, & Jacques gagna la France. « Fuite honteuſe qui découragea ceux qui tenoient au parti, dit Durand, « le continuateur de Rapin-Thoyras, & qui dégoûta les Français de « combattre pour lui. » La bataille de la Boyne coûta la vie à deux mille Irlandais ; les troupes de Guillaume ne perdirent que le quart de ce nombre (1er juillet 1690).

Après cette victoire, qui fonda ſa puiſſance en Irlande, le roi fit occu-

(1) Dalrymple, *Memoirs of Ireland.*
(2) Rapin-Thoyras, liv. XXIV.
(3) *Boſtaquet*, p. 275.
(4) Burnet, t. IV.

per Drogheda par La Melonnière, & gagna Dublin où il fut ſolennellement couronné roi d'Irlande; puis, il détacha en armée d'occupation le lieutenant-général Douglas, avec cinq régiments de cavalerie & dix régiments d'infanterie, parmi leſquels était celui où ſervait Rapin-Thoyras.

Brave, mais inſouciant & ami du plaiſir, Douglas ne ſut pas maintenir la diſcipline : malgré les efforts de Rapin-Thoyras & de ſon ami Carle (1), depuis lieutenant-général en Portugal, que Douglas avait nommés quartiers-maîtres généraux de ſa petite armée, les habitants eurent cruellement à ſouffrir des violences de ſes ſoldats.

Auſſi Douglas arriva-t-il exécré ſous les murs d'Athlone, & le gouverneur, ſommé par lui de ſe rendre, caſſa la tête d'un coup de piſtolet au parlementaire, en diſant : « Ce ſont là mes conditions! »

La ville fut inveſtie immédiatement, mais le déſordre & la maladie déſolèrent le camp du général anglais; ſa cavalerie démontée, ſes canonniers tués ſur leurs pièces, Sarsfield arrivant pour dégager la ville avec quinze mille hommes, l'obligèrent à lever le ſiége.

Prévenu de la conduite de ſes troupes, connaiſſant l'inſuccès du ſiége d'Athlone, le roi, mécontent, marche à la rencontre de ſon lieutenant ſur la route de Limerick; Douglas, qui avait depuis peu attaché Rapin-Thoyras à ſa perſonne comme aide de camp, l'envoie au-devant du

---

(1) Carle (Pierre), né à Valleraugue, dans les Cévennes, vers 1666, mort à Londres le 7 août 1730. Il montra de bonne heure une application extraordinaire à l'étude; la Révocation le força de fuir; il paſſa en Suiſſe, de là en Angleterre, & enfin en Hollande où il reprit, avec courage & ſuccès, ſes études mathématiques. En 1688, il ſuivit le prince d'Orange en Angleterre, combattit à la Boyne, & fit plus tard toutes les campagnes de Flandre. Gravement bleſſé au ſiége de Namur, il retourna en Angleterre, où il s'était fait naturaliſer dès 1693. La guerre de la ſucceſſion d'Eſpagne conduiſit Carle en Portugal avec le régiment qu'il commandait. Il fit la campagne avec lord Galway (Ruvigny), conduiſit les travaux du ſiége de Salamanque, défendit Barcelone contre Philippe V, & l'ayant forcé à lever le ſiége, il effectua cette belle retraite de l'Andalouſie que Berwick ne pouvait ſe laſſer d'admirer. Créé ſucceſſivement maréchal de camp, lieutenant général, ingénieur en chef, par le roi de Portugal, il ne voulut pas renoncer à la foi proteſtante, & refuſant les honneurs dont ce prince eût récompenſé ſon apoſtaſie, il revint à Londres, ſe livra à l'agriculture & mourut à ſoixante-quatre ans, laiſſant trois filles. (Haag. *France Proteſtante*, art. Carle.)

ſouverain irrité, & le jeune officier fut préſenter la conduite de ſon chef ſous un jour aſſez favorable pour fléchir le reſſentiment du roi.

Le ſiége de Limerick fut alors décidé; c'était une des plus fortes places de l'Irlande méridionale. Protégée par un château & une citadelle, entourée de trois côtés par le Shannon, bien défenduc, cette ville pouvait arrêter longtemps les armes royales. Malgré la ſaiſon avancée, malgré l'infériorité de ſon armée réduite à vingt mille hommes, malgré les dix-neuf régiments qui compoſaient la garniſon, Guillaume, voulant détruire le dernier boulevart de ſon ennemi, réſolut de s'en rendre maître. Sommé de ſe rendre, le gouverneur Boiſſelot répondit courtoiſement qu'il tenait trop à l'eſtime du prince d'Orange pour ne pas chercher à la mériter en ſe bien défendant, & le ſiége commença.

Après quatorze jours de tranchée, la brèche étant ouverte à ſix toiſes de large, l'ordre de l'aſſaut fut donné. Les grenadiers de l'armée, ayant à leur tête des officiers français, « commandés par le ſieur de la Barbe, « brave homme & bon officier, » s'élancent dans le foſſé, culbutent l'ennemi; quelques-uns même, franchiſſant le rempart, entrent dans la ville; mais la garniſon ſe rallie, la poignée d'aſſaillants eſt maſſacrée au moment même où l'un d'eux criait : « Ville gagnée! » Les autres, maſſés ſur la contreſcarpe, furent chargés par l'ennemi dans leur retraite, & l'aſſaut fut repouſſé. Cette attaque déſaſtreuſe fut ſurtout funeſte aux régiments réfugiés : plus de quinze cents des leurs, officiers ou ſoldats, furent tués ou bleſſés. Rapin fut du nombre de ces derniers; à ſes côtés il vit tomber ſon jeune frère, le corps percé d'une balle, & lui-même, grièvement atteint à l'épaule d'un coup de mouſquet, dut quitter la place, en proie à de cruelles ſouffrances.

Le lendemain, qui était le vingt-deuxième jour du ſiége, l'armée n'apprit pas ſans ſurpriſe que le roi était parti, donnant l'ordre de lever le camp. On monta à cheval, & Rapin-Thoyras fit ainſi quatre milles qui aggravèrent tellement ſa bleſſure par la fatigue de cette marche forcée, qu'il lui fallut renoncer à ſuivre les troupes qui ſe retiraient. Ce fut à

cette occaſion qu'il reçut de ſon oncle Péliſſon, par les ſoins de ſon parent M. de la Baſtide (1), qui joua un rôle important dans cette guerre, un cadeau de cinquante piſtoles, qui le conſola quelque peu de ſa méſaventure. Il eut un motif plus ſérieux de conſolation en apprenant que lord Douglas, qui avait conſervé beaucoup d'affection pour lui, lui avait fait avoir une compagnie dans le régiment de Kingſton, celui-là même où il avait été enſeigne. Quelque temps après, la campagne de Flandre étant décidée, Douglas le preſſa vivement de l'y accompagner en qualité d'aide de camp, mais les ſuites longues & ſérieuſes de ſa bleſſure ne lui permirent pas de le ſuivre; il dut renoncer à ce poſte honorable, qui eût beaucoup hâté ſon avancement, & ſe ſéparer d'un chef qui avait ſu apprécier toute la valeur de ſes ſervices.

La campagne d'Irlande recommença bientôt : le roi, en ſe retirant, avait inveſti Van Ginckel, un de ſes généraux hollandais, des pouvoirs les plus étendus. Ginckel entra en Irlande à la tête de trente mille hommes, & débuta par la priſe de Ballymore (2). De là, le général en chef s'avança vers Athlone, & pour la ſeconde fois une armée royale mit le ſiége devant cette ville. Défendue par le Shannon qui baignait ſes remparts, un gué étroit où vingt hommes pouvaient paſſer de front

(1) Marc-Antoine de La Baſtide, né à Milhau vers 1624, mort à Londres en 1704, alla fort jeune en Angleterre, en qualité de ſecrétaire d'ambaſſade, où il s'acquitta de ſes fonctions avec un zèle & une intelligence remarquables. Il s'occupa beaucoup de controverſe, & ſon principal ouvrage eſt la *Réponſe au livre de M. de Condom*. Ce livre était l' « Expoſition de la doctrine de « l'égliſe catholique en matière de controverſe, » que La Baſtide réfuta avec autant de tact que de talent. Empriſonné en 1685, il dut ſa liberté à l'influence de ſes amis, qui mirent en avant le projet qu'il aurait eu de ſe convertir. Mais leur ſuppoſition était toute gratuite : La Baſtide ne ſe convertit pas, & pour échapper aux prières & aux menaces dont on l'accablait tour à tour, il ſe retira en Angleterre, & compoſa quelques écrits dans leſquels il réfutait Péliſſon qui avait été ſon condiſciple & ſon ami, & qui, après avoir acheté les conſciences, mettait alors tous ſes ſoins à les perſuader. (*France Proteſtante*, art. La Baſtide, & Marcou, *Etude ſur Pelliſſon*, pp. 181 & 385.)

(2) A l'aſſaut de cette ville emportée en un jour, l'un des biographes de Rapin-Thoyras cite à ſon honneur la protection efficace dont il couvrit une pauvre famille affligée & priſonnière qu'il y avait connue l'année précédente.

était le ſeul paſſage poſſible depuis la démolition du beau pont de pierre conſtruit ſous le règne d'Eliſabeth & détruit par Douglas l'année précédente. Athlone ſe compoſait de deux villes, toutes deux fortifiées, ſéparées par le fleuve. Un aſſaut donné à celle de la rive gauche par le major général Mackay la livre aux troupes royales : la garniſon irlandaiſe s'enfuit devant elles, gagne le pont de bois jeté ſur les arches de l'ancien pont, & court demander aſile à l'autre ville. Mais la garniſon de celle-ci, craignant que Mackay ne paſſât le pont avec les fuyards, eut la barbarie de rompre la dernière arcade : les malheureux Irlandais, pourſuivis l'épée dans les reins, ayant devant eux l'abîme, ſautèrent la plupart dans le fleuve & ſe noyèrent preſque tous, ſous les yeux de leurs camarades. Ginckel ſe fortifia dans la ville abandonnée, & pendant neuf jours, Athlone offrit le ſingulier ſpectacle d'une ville ſe déchirant elle-même : chaque boulet partant de l'une des batteries ennemies attirait ſur elle les imprécations de ſes habitants. Saint-Ruth, le même qui mérita par ſes cruautés un ſi déplorable renom dans nos Cévennes, avait été nommé lieutenant-général du roi à la place de Lauzun, & commandait avec Tyrconnel l'armée jacobite. Il avait renforcé la garniſon d'Athlone, & les ouvrages conſidérables que les aſſiégeants avaient faits ayant été incendiés par une grenade adroitement lancée par ſes canonniers, il s'en alla ſe divertir avec les autres généraux, ne croyant pas que l'ennemi pût rien entreprendre de longtemps.

Au camp royal, les vivres étaient rares, les ſoldats découragés : Ginckel tint conſeil. Cette aſſemblée préſentait une étrange phyſionomie, tant les éléments qui la compoſaient étaient hétérogènes ; les anglais Talmash & Mackay, le français La Melonière, le danois Tittau, le comte hollandais de Naſſau, le duc allemand de Heſſe-Darmſtadt, le prince bavarois de Wurtemberg, prirent tous la parole, & malgré les prudents conſeils de Mackay, l'attaque de la ville fut réſolue pour le lendemain.

Le brigadier général Talmash propoſe à deux bataillons de grenadiers de ſe mettre à leur tête & de tenter le paſſage du Shamon. Ils acceptent :

la contagion de leur audace gagne leurs camarades ; deux mille hommes fe jettent dans la rivière, pouffant de grands cris pour s'étourdir, car leur entreprife était plus que téméraire. Ils traverfent le gué fous une grêle de balles ; le prince de Wurtemberg a fon cheval tué fous lui, il fe fait porter fur les épaules de fes grenadiers, & par les brèches mal réparées, ils entrent dans la ville, rompant devant eux tous les obftacles. Pour cinquante hommes des leurs qui reftent fur les remparts, les affaillants en tuent plus de mille, repouffent la garnifon qui fe retire en défordre, & une heure après que les premiers foldats fuffent entrés dans la rivière, le drapeau anglais flottait fur Athlone. Ce coup d'éclat, auquel Rapin-Thoyras & fes compagnons d'exil prirent une glorieufe part, vengea dignement l'échec de l'année précédente. Ginckel fut créé comte d'Athlone, & Saint-Ruth, arrivé trop tard au fecours de la ville, vit en frémiffant de rage fes propres canons tournés contre lui. Effrayées de l'impétuofité de leurs adverfaires, fes troupes fe replièrent en défordre fur Aghrim, à dix milles de là, où leur chef parvint avec peine à les rallier.

Deux régiments furent laiffés dans Athlone, dans l'un defquels était Rapin-Thoyras ; les foldats étaient de nations différentes, les chefs, jaloux de leurs droits, cherchaient à les faire prévaloir aux dépens l'un de l'autre, chaque jour des conflits plus ou moins graves éclataient entre les deux régiments. Aidé d'un capitaine de fes amis, homme de fens & de tête, Rapin-Thoyras parvint à apaifer & à réfoudre la plupart des querelles & des difficultés qui s'élevaient entre les foldats & les habitants ; grâce à cette intervention auffi ferme que conciliante, ces faits regrettables devinrent de plus en plus rares.

Il était dans la deftinée de Rapin-Thoyras de rencontrer fans ceffe des occafions nouvelles de déployer les qualités de fon efprit & de fon cœur qui formaient le plus frappant contrafte avec l'humeur fufceptible & querelleufe qu'il manifefta dans fa première jeuneffe. Les fatigues & les enthoufiafmes de la guerre avaient donné un aliment à cette ardeur

généreuse qui semblait d'abord destinée à se consumer sans éclat au sein des luttes obscures d'un barreau de province; la force & l'énergie, aussi bien que la douceur de son caractère, le faisaient craindre moins encore qu'elles ne le faisaient aimer.

La soumission de l'Irlande aux armes royales fut accomplie en 1691, par la célèbre bataille d'Aghrim. Le récit de ce dernier fait d'armes où le brillant courage du marquis de Ruvigny décida la victoire, où Saint-Ruth fut tué d'un boulet de canon, où sept mille Irlandais restèrent, dit-on, sur le carreau, ne saurait trouver place dans ce rapide exposé de la campagne d'Irlande, puisque Rapin-Thoyras n'y fut pas présent. Envoyé dans diverses garnisons, de 1690 à 1693, entre autres dans les villes de Kilkenny & de Kingsale, le jeune capitaine eut plus d'une occasion nouvelle de montrer ces qualités conciliantes qui lui valaient l'estime de ceux même qu'il blâmait, & l'amitié de ceux qui savaient apprécier tout ce que son âme renfermait de modération, de fermeté, d'amour du bien & du devoir. Mais quelque honorable que fût ce rôle de médiateur, il ne laissait pas que d'être souvent pénible & toujours difficile; aussi, après avoir rétabli plusieurs fois la concorde entre le syndic de la ville de Kilkenny & les officiers de la garnison, malgré les agréables relations qu'il avait formées avec l'évêque dont l'affabilité & la bienveillance surent gagner son cœur, Rapin s'estima heureux d'être appelé au commandement de deux compagnies dans une autre garnison.

A Kingsale, il retrouva son régiment, & se lia bientôt intimement avec le chevalier James Valler, gouverneur de la ville, homme éclairé & instruit, qui contribua par son exemple & ses conseils à lui inspirer le goût des études de politique & d'histoire, qui décidèrent plus tard de sa véritable vocation.



remis de la blessure qui l'avait jeté sur le carreau à Limerick, & se trouvant alors en garnison à Andover, petite ville d'Angleterre, envoya à son frère la lettre suivante qui entre dans les détails les plus circonstanciés sur les derniers moments de Pélisson. Cette lettre, adressée à Rapin La Fare, est d'un de ses amis qui avait été lié avec le célèbre convertisseur. Sans trancher la question si controversée des sentiments religieux de Pélisson à l'heure de sa mort, ce document apporte cependant quelques éléments nouveaux à sa solution.

« A Monsieur Salomon de Rapin La Fare,

« A Paris, le 18 février 1693.

« Ne vous étonnez pas, Monsieur mon cher amy, que je réponde si tard à votre agréable lettre ; j'ai eû des affaires qui m'ont toujours détourné quand je voulois vous répondre. Je vous ferois de longues excuses sur mon silence, si je ne vous connoissois pas fort bon amy & si je n'estois moy-même persuadé de la sincérité de votre affection. Comme il paroît trop tard & mal à propos de répondre précisément à votre lettre, je quitte tout ce dont vous me parlez & je ne vous réponds sur tout ce que vous m'y demandez que par ouy. La mort de M. de Pellisson, que vous aurez apparemment apprise, est trop remplie de circonstances, pour que je ne doive pas vous en faire un petit détail. La réputation de ce grand homme vous doit donner de la curiosité pour savoir tout ce qui s'est passé dans sa mort. J'ai fait, comme vous savez, une grande perte ; je vous ai écrit autrefois la manière obligeante & familière avec laquelle il en agissoit envers moi & avec laquelle il vouloit que j'en agisse avec lui. J'avois de grandes douceurs en cela pendant sa vie. Huit jours avant sa mort, il me dit que dès qu'il seroit un peu mieux, il vouloit aller à Meaux voir M. l'évêque, & qu'il vouloit que je fusse de la partie. Il me promit toutes sortes de bons accueils de ce seigneur-là. Je fus le voir encore deux ou trois jours après ; il me donna toujours mille assurances de son amitié. On ne parloit pas de la mort auprès de lui ; cependant il me dit qu'il croyoit qu'il mourroit de cette maladie, & qu'il falloit qu'il pensât à son âme & à se repentir. Il ne s'expliqua pas plus clairement avec moi & je ne le vis plus, parce que je ne fus pas en ville de trois ou quatre jours. A mon retour je fus bien surpris de n'entendre parler que de lui, & d'entendre même dans les rues mille imprécations contre lui des catholiques de naissance ; tout le monde assuroit qu'il estoit

mort en proteſtant, & qu'il avoit toujours renvoyé la communion, quoiqu'il fût fort preſſé par M. l'évêque de Meaux, en qui il avoit beaucoup de confiance & qu'il honoroit beaucoup. Je voulois ſavoir un peu mieux ce qu'il en eſtoit & je crus que je devrois m'adreſſer pour y réuſſir, à quelques perſonnes de mes amis qui alloient tous les jours chez lui. Ils me confirmèrent tout ce que la voix publique me diſoit. Je trouvoi, entre autres, trois de mes amis qui eſtoient beaucoup des ſiens, qui m'aſſurèrent qu'il leur avoit continuellement parlé des matières de la Religion & qu'il les avoit exhortés à prier pour lui & ne pas ſe laſſer de le recommander à la miſéricorde du bon Dieu, leur fit une eſpèce de confeſſion de foi qui eſt juſtement telle que tous nos ſentiments; s'y trouvant un de mes amis qui m'a fait le récit des circonſtances de ſa mort & me dit qu'il lui marqua, trois heures avant que de mourir, préciſément l'heure de ſa mort, & qu'il l'aſſura qu'il ne communieroit point, & qu'il eſtoit temps de ſe reconnoître & qu'il devoit bientôt comparoître devant le tribunal de Dieu. Il eſtoit fort inquiet & il ne voulut preſque voir perſonne. Il a parlé plus ouvertement à ſon valet qu'à qui que ce ſoit, mais il lui a fait faire des grands ſerments de ne rien révéler, & on aſſure qu'on ne ſaura jamais rien de lui. On dit que le roi ayant ſu ſa mort, dit qu'il en eſtoit fort fâché, qu'il perdoit un ſujet fort fidèle, une des meilleures plumes de ſon royaume & un des plus zélés enfants de l'Egliſe. Voilà ce que je puis vous dire de cette affaire. »

A la ſuite de cette lettre ſans ſignature, ſe trouve celle de Rapin La Fare à ſon frère.

A Andouer, le 13 juin 1693.

« Je remplis le vuide de cette lettre, mon très-cher frère, pour vous aſſurer de la continuation de mon amitié & de mon eſtime. J'ai reçu cette lettre & celle de ma mère que je vous envoye; elle eſt ſans doute vieille puiſqu'elle eſt venue de Genève par commodité; elle me charge beaucoup, par une lettre que j'en ai reçue, de vous envoyer la ſienne & celle-cy. Je ſuis ſurpris que vous ne luy ayez pas eſcrit depuis la mort de M. Pelliſſon. Vous verrez par cette lettre à peu près ce que l'on ſçait ſur ſa mort. Je viens tout à l'heure de recevoir une lettre de M. de La Baſtide, qui me marque que La Chaudane (1) eſt à Paris, qu'il a eſté préſenté au roy & qu'on luy a remis une partie des papiers de M. Pelliſſon, &

(1) Claude de Rapin, ſieur de la Chaudane, frère de Paul & de Salomon de Rapin.

bonne volonté du roi la religion du prifonnier. Cela fut caufe que le roi fouhaita qu'il fe rendit digne de fes grâces en changeant de religion. Mon père, qui connoiffoit parfaitement M. Péliffon, fon beau-frère, ne doutoit nullement que ce témoignage de la bienveillance du roi ne fût la principale caufe du changement de M. Péliffon. Dès lors, il commença à étudier fort exactement les controverfes, mais certainement avec un défir fecret de trouver caufe à fe fatisfaire dans la religion romaine. Il y a beaucoup d'apparence qu'il fe laiffa éblouir par le dogme de l'autorité de l'Eglife, fi rebattu depuis par MM. de Meaux, Arnaud & Nicole. Quoi qu'il en foit, il fortit de la Baftille fans avoir changé de religion : mais peu de temps après il fit abjuration. Comme il fentoit bien qu'il y avoit quelque chofe d'odieux dans un changement fait par des motifs humains, il affecta toute fa vie de témoigner qu'il étoit véritablement converti..... Pendant fa vie, ni le roi, ni la Cour ne le foupçonnoient point d'hypocrifie par rapport à la religion, & la feule caufe qui l'empêcha de s'avancer & d'être fait Confeiller d'Etat (1), ce fut fon conftant attachement à M. Fouquet, dont il avoit toujours le portrait dans fa chambre..... Il auroit fallu avoir des yeux bien perçants pour démêler fes fentiments fecrets parmi fes actions extérieures, par lefquelles il affectoit fans ceffe de témoigner une perfuafion très-fincère de fon attachement à la religion romaine, & de quelques-unes defquelles vous avez été le témoin. La feule chofe qui auroit pu caufer quelque foupçon, mais qui n'étoit pas publique, c'eft que depuis fon changement, jufqu'au temps de la grande perfécution, il ne fit jamais aucun effort pour pervertir ni ma mère, fa fœur, ni mon père, ni mon frère aîné, ni moi. Mon frère & moi demeurâmes deux mois avec lui à Paris, en allant étudier à Saumur, fans qu'il nous dît jamais un feul mot fur la religion. Je paffai

---

A la fuite de cette publication hors ligne, l'Académie royale de Berlin le reçut au nombre de fes membres (1715). Il était en relations épiftolaires avec tous les favants & hommes de lettres de fon temps : Bayle, La Monnoie, Des Maifeaux, Rapin-Thoyras, étaient fes correfpondants les plus ordinaires. Il laiffa une foule de notes qu'il deftinait à enrichir divers autres ouvrages, fur les marges defquels il les infcrivait. Formey a réuni la plupart de ces notes dans un livre intitulé : *Ducatiana*. (Coutard, 1738, & Paris, 1744, 2 v. in-8.) Le favant gloffateur mourut à Berlin le 25 juillet 1735, laiffant tous fes biens meubles & immeubles à la Maifon des Orphelins français de Berlin. (*France Proteftante*, art. Le Duchat.)

(1) Dans les *Mémoires de la famille de Rapin*, il eft dit au contraire que Péliffon obtint en 1660 le brevet de confeiller d'Etat, & qu'il prêta ferment en cette qualité, le 25 feptembre. Ce fait eft confirmé par Delort (*Hift. de la détention de Fouquet & de Péliffon*, 3 v. in-8, 1829), qui attribue cette diftinction à la faveur de Fouquet. (V. Marcou, *Etude, &c.*, p. 184.)

ſeul avec lui une autre fois environ deux ou trois mois ſans qu'il me parlât ſur ce ſujet. Dans le temps même de la perſécution, il rendit de ſi grands ſervices à notre famille par ſes recommandations auprès de M. le duc de Noailles, de M. de Baſville, de l'évêque de Saint-Papoul, que nous fûmes peut-être les ſeuls, dans la province de Languedoc, qui, ſans vouloir changer de religion, ne fûmes point perſécutés & n'eûmes pas même le logement (1).....

« Lorſque j'accompagnai Milord Portland dans ſon ambaſſade de France, en 1698, je fis tout mon poſſible pour découvrir ſi le bruit qui avoit couru que M. Péliſſon étoit mort huguenot, avoit quelque fondement; mais pour dire la vérité, je ne découvris rien de poſitif.

Quelques-uns me dirent qu'abſolument il n'avoit pas voulu communier. D'autres me dirent qu'on lui avoit propoſé de recevoir la communion ſur-le-champ, mais qu'il l'avoit refuſée en diſant qu'il avoit accoutumé de ne pas communier ſans préparation; qu'il avoit pris jour avec M. de Meaux pour communier, mais qu'il fut prévenu par la mort. Cela paroît aſſez naturel, mais auſſi, il peut avoir été inventé pour couvrir ſon refus. Je trouvai à Paris un de ſes valets de chambre qui avoit quelque emploi à la cour, mais il me parut ſi réſervé quand je voulus lui toucher cette corde, qu'il me fit ſoupçonner qu'il y avoit quelque choſe qu'il n'étoit pas à propos de me découvrir. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le curé de Verſailles ſe plaignit au roi, même avant ſa mort, & qu'immédiatement après qu'il eût expiré, le roi fit mettre le ſcellé dans ſa maiſon de Verſailles & de Paris, je ne ſais ſous quel prétexte (2). Quoi qu'il en ſoit, aucun de ſes neveux ni nièces n'a profité d'un ſou de ſa ſucceſſion, & j'ignore encore de quelle manière le roi diſpoſe de ſes effets. »

L'opinion de Jacques de Rapin, rapportée par ſon fils dans le frag-

---

(1) Après le dévouement que lui avait témoigné ſon beau-frère, on ne ſaurait s'étonner des efforts de Péliſſon pour détourner de lui les effets de la perſécution. Mais Jacques de Rapin mort, le zèle du convertiſſeur, délié des obligations de la reconnaiſſance, s'exerça, comme on l'a vu, ſur ſa propre sœur, tout en feignant d'intercéder pour elle, & ſur ſon filleul, Rapin-Thoyras, en lui offrant un beau prix de ſa converſion. (Le prieuré de Saint-Orens d'Auch. *Lettre à Le Duchat.*)

(2) Le roi ſe fit apporter les papiers de Péliſſon auſſitôt après ſa mort, & retint les minutes de ſes *Inſtructions au Dauphin*, qu'avait rédigées Péliſſon d'après les notes du roi & le plus ſouvent ſous ſa dictée. (V. Marcou, *Etude*, &c., pp. 284 & 411.) Les autres papiers de Péliſſon furent diſtribués, ceux qui concernaient la littérature & l'hiſtoire, à Racine & à l'abbé de Faur-Ferriès, le reſte fut remis à ſon neveu, Rapin de La Chaudane.

ment que l'on vient de lire, emprunte aux rapports qu'il avait eus avec ſon beau-frère une aſſez grande valeur. Selon lui, Péliſſon s'était converti dans des vues purement humaines, mais il s'était converti avec autant de ſincérité que pût le faire un eſprit logique & pénétrant, doublé d'un cœur très-acceſſible aux intérêts mondains; il s'était efforcé de « trouver ſon compte » aux arguments & aux démonſtrations de Boſſuet & de ſon ami l'évêque de Tournay entre les mains duquel il abjura à Chartres, & il avait fini par croire à ſa converſion & agir en conſéquence. Un impartial expoſé des faits qui ont ſervi de texte aux controverſes qui ſe ſont élevées entre catholiques & proteſtants au ſujet de la mort de Péliſſon a été laiſſé par Charles de Rapin-Puginier dans ſes *Mémoires*.

Le voici dans ſon entier :

« Vers la fin de 1692, M. Pelliſſon tomba malade, mais il ne vouloit pas qu'on le cruſt bien mal, & l'abbé de Ferriet [de Faur-Ferriès] m'eſcrivit qu'eſtant allé le voir, M. Pelliſſon l'avoit obligé de repartir preſque ſur-le-champ dans la crainte que cette viſite ne fiſt juger qu'il eſtoit en fort mauvais eſtat. Enfin, il mourut au mois de février 1693. D'abord après ſa mort, il ſe répandit un bruit qu'il eſtoit mort huguenot & qu'il n'avoit voulu ni ſe confeſſer, ni communier; comme ce bruit cauſoit du ſcandale, pour le faire ceſſer, on publia qu'à la vérité il n'avoit pas communié, mais on dit pour raiſon tantoſt que c'eſtoit qu'il eſtoit mort comme ſubitement avant le temps qu'il avoit pris pour cela, tantoſt parce qu'il s'eſtoit confeſſé il n'y avoit que fort peu de jours.

« Il parut là-deſſus une lettre de M. de Meaux qui, feignant que Mlle de Scudery, affligée de ce qu'on diſoit, luy en demandoit la vérité, luy explique ce qui s'eſt paſſé dans le ſens que je viens de dire. Cependant il y a lieu de douter de la vérité de ce que ce prélat expoſe, car il eſt certain que le roi envoya vers M. Pelliſſon ce meſme évêque de Meaux, l'abbé de Fénelon, depuis archevêque de Cambray, & le Père de la Chaize pour luy perſuader de ſe confeſſer; or, il n'eſt pas aiſé de comprendre que ſi les choſes eſtoient dans l'eſtat qu'on diſoit, le roi ſe fuſt aviſé de penſer à cela comme il ne l'a point fait pour pluſieurs autres perſonnes à qui la meſme choſe eſt arrivée. D'ailleurs, dès que M. Pelliſſon fut mort, un de ſes amis qui n'a pas voulu eſtre nommé, eſcrivit à ma mère qu'il l'avoit veu pluſieurs fois pendant ſa maladie, & meſme deux ou trois jours avant ſa mort,

qu'il l'avoit veu pleurer & fanglotter, demandant inceffamment pardon à Dieu de l'égarement où il avoit efté, & il ajoutoit que non-feulement il ne s'eftoit pas rendu aux follicitations de ces trois Meffieurs dont je viens de parler, mais qu'il leur avoit refufé abfolument de faire ce qu'ils luy confeilloient, reprochant nommément à M. de Meaux que c'eftoit luy qui l'avoit féduit en luy plaftrant la religion Romaine & en lui perfuadant qu'on y pouvoit faire fon falut. Il y a de l'apparence que la queftion dans quelle religion M. Pelliffon eft mort, ne fera jamais décidée. Il y en a autant qui ajouteront foy à ce que je viens de dire, fuppofé qu'ils en foient inftruits, d'autres croiront ce que les catholiques en publient.

« Pour moy, je crois eftre d'autant plus autorifé à me ranger du dernier fentiment que j'ay ouy dire à mon père, qui connoiffoit parfaitement M. Pelliffon & qui n'avoit garde d'approuver fa conduite à cet égard, qu'il ne croyoit point qu'il euft changé de religion contre fa confcience, c'eft-à-dire croyant mal faire, mais feulement de cette manière, c'eft qu'il avoit examiné les religions dans l'envie de trouver fon compte dans la Romaine, qui pouvoit lui eftre avantageufe pour fa fortune; or, quand le cœur eft une fois gagné, il ne manque jamais de donner du poids aux raifons qui favorifent fon inclination & d'en ofter au contraire à celles qui y font oppofées. C'eft ce qui arrive encore plus aifément lorfque l'on prend les Pères pour arbitres des controverfes qui font entre nous & les catholiques romains, comme l'a fait M. Pelliffon, car il eft certain que, pour un paffage qui femble nous favorifer, il y en a plufieurs qui paroiffent nous eftre contraires, fi l'on n'a l'efprit affez libre pour confidérer la qualité de ces paffages, dont les premiers font des figures de langage ou des exagérations, & les autres des expreffions fimples qui font fondées fur des raifonnements & qui expriment leur véritable créance. Au refte, il ne faut pas s'imaginer qu'en embraffant la religion Romaine, M. Pelliffon ait adopté toutes les mefmes créances & les mefmes pratiques qui y ont la vogue, furtout parmy le peuple. Il lui a fuffi de croire qu'on pouvoit faire fon falut dans cette communion dont les principaux dogmes pouvoient eftre crus, & furtout qu'on y pouvoit adhérer, & que le fchifme eftoit un des plus grands maux qu'il puft y avoir dans l'Eglife, ce qu'on trouve appuyé par une infinité de paffages de faint Auguftin parlant contre les Donatiftes, ce qui eftoit pourtant un cas tout différent du noftre. Je fuis auffy perfuadé que c'eftoit auffy la religion de M. de Meaux (1). »

---

(1) Le *Bulletin du Proteftantifme* a publié dans fon XIIIe vol, p. 97, un très-curieux factum (*Motifs de la converfion de Pierre Frotté, chanoine, curé de Souilly au diocèfe de Meaux*, 1690),

Nous avons réuni les principales pièces d'un procès que nous ne prétendons pas juger, même avec le fecours des faits nouveaux qu'une chronique de famille nous a révélés. D'un côté, l'abjuration de Péliffon après fept années d'études & de réflexions, fa liaifon avec Boffuet, avec Fénelon, avec le roi qui l'admettait dans fon intimité, fes efforts pour obtenir des converfions par toutes autres voies que celles de la violence, les procurant à l'Eglife tantôt à prix d'argent, tantôt par des moyens de controverfe férieufe & convaincue, les témoignages de ces illuftres amitiés qui ont affirmé la fincérité des croyances de Péliffon, l'opinion même des membres de fa famille qui, tout peinés qu'ils pouvaient être de fon changement de religion, ne croient point qu'il eût changé contre fa confcience; de l'autre côté, la réferve que font ces derniers fur les motifs inavoués de fon apoftafie, la précipitation avec laquelle Péliffon, malade, renvoie l'abbé de Ferriès; fon refus de fe confeffer, le foin que prend le roi de lui envoyer l'abbé de Fénelon, l'évêque de Meaux, & le Père de La Chaize pour lui perfuader de fe confeffer, comme s'il était néceffaire de lui rappeler un acte fi élémentaire pour un bon catholique qui fe voit près de fa fin, ce cri d'alarme, « fi fort blâmé par la Cour », du curé de Verfailles, fi mal reçu par le mourant, qu'il s'écrie en fortant, devant tous ceux qui veulent l'entendre : « M. Péliffon eft mort huguenot! » Et cette unanimité de la voix populaire, & ces quatrains qui coururent Verfailles & Paris fur le convertiffeur relaps & fur fa mort ambiguë, & cette feinte de Boffuet, qui, pour mettre fin à tout ce fcandale caufé par la mort de fon ami, fait publier une lettre (1) qu'il aurait

---

où le grand Boffuet eft jugé par un prêtre catholique d'une manière trop violente pour être acceptée fans réferves; mais ce réquifitoire, tout paffionné qu'il eft, ouvre de trop finguliers aperçus fur la prélature du grand fiècle & fur les fentiments intimes de Boffuet, en matière de religion & de pratique religieufe, pour ne pas le rapprocher de l'appréciation incidente du même perfonnage que fait ici l'auteur des *Mémoires de la famille de Rapin*.

(1) A défaut de la lettre de Boffuet à Mlle de Scudéry, dont nous n'avons pas le texte fous les yeux, en voici une du même prélat écrite à une autre amie de Péliffon, dans un but analogue :

« dernier jour, au profit de ſon ambition, une comédie de foi & de « piété, uſé de travail ſa ſanté & avancé ſa fin? Sa conſcience, morte « pendant vingt ans, renaît quand il meurt? Quel fragile échafaudage! « Bayle ne ſe donne pas toute cette peine pour revendiquer les der- « nières heures d'un homme qui aurait menti pendant vingt ans. Il faut « avec lui laiſſer tomber cette queſtion, qui n'intéreſſe ni les catholiques « ni les proteſtants : leſquels, ſi elle était douteuſe, tiendraient à hon- « neur de conſerver dans leurs rangs un comédien? Péliſſon était un « homme loyal; il eſt mort le 7 février dans la religion dont le 5 février « il entretenait Boſſuet (1). »

On pourrait demander à l'auteur de ces lignes ſi, rejetant la profeſ- ſion extérieure d'une religion qu'il avait embraſſée avec conviction, ſervie avec zèle, mais dont, à la dernière heure, prêt à paraître devant Celui qui juge les plus ſecrets mobiles de nos actions, il aurait pu recon- naître les erreurs & déplorer les entraînements, Péliſſon n'aurait pas montré plus de « loyauté » qu'à perſiſter dans des pratiques qu'eût con- damnées la voix réveillée de ſa conſcience? Mais ce retour de Péliſſon à la foi de ſon enfance eſt loin d'être prouvé : la ſeule choſe certaine au milieu de ces contradictions, c'eſt que juſqu'à ce moment ſuprême & obſcur où il ſentit la vie lui échapper, Péliſſon fut conſéquent avec lui-même & de bonne foi catholique.

Cependant ſi cette converſion « *in extremis* » venait à être prouvée, elle aurait ſa valeur & ſon importance. L'hiſtorien de l'Académie, l'au- teur des défenſes de Fouquet, était un homme ſujet à l'erreur; ſon caractère offre des contraſtes inexpliqués; mais il ne faut pas oublier que ce qu'on connaît de ſon génie & de ſon cœur aſſigne à Péliſſon une place élevée parmi les belles intelligences du grand ſiècle. Suſ- ceptible de nobles élans, d'un dévouement aveugle peut-être, mais

(1) Marcou. *Etude de Pelliſſon*, &c., p. 408.

ſans bornes dans ſon déſintéreſſement, cette âme d'élite avait, après tout, aſſez de valeur pour que la recherche du myſtérieux problème de ſes dernières aſpirations vers Dieu & la vérité éternelle, offre, aujourd'hui comme alors, un attachant intérêt. Si l'hiſtoire impoſe la recherche perſévérante de la vérité ſur les faits comme ſur les hommes qu'elle revendique comme ſiens, il n'eſt pas permis d'oublier que ſi la vérité veut & doit être cherchée, elle ne doit pas être forcée; il faut ſe réſigner à ne la connaître que par morceaux, ſelon l'expreſſion de Fénelon, & dans le cas qui nous occupe, ſans flétrir la mémoire de Péliſſon d'un reproche immérité d'hypocriſie, dans le doute équitable où nous devons reſter, il nous eſt permis de ſouhaiter, qu'éclairé à ſes derniers moments par la grâce de Dieu, Péliſſon ſe ſoit repenti de ſon apoſtaſie, &, par un tardif, mais ſincère retour à la foi de ſes pères, ait confié ſon âme à la miſéricorde de Dieu, déteſtant ſes erreurs, implorant ſon pardon.

Rapin-Thoyras écrit que « ſes neveux & nièces n'ont pas touché un « ſou de ſa ſucceſſion. » Péliſſon, en effet, ne laiſſa que des dettes, comme l'affirme d'une manière poſitive l'auteur des *Mémoires ſur la famille de Rapin;* & cependant il avait, tant en bénéfices qu'en penſions, immeubles ou jouiſſances, près de vingt-cinq mille livres de rente. Mais ce fut l'honneur de Péliſſon que de mourir inſolvable; il avait autrefois ſouſcrit, en faveur de Fouquet & pour aider à ſa délivrance, de nombreux billets; un ordre du roi l'avait protégé pendant ſa vie contre les exigences de ſes créanciers, mais après lui l'hypothèque qu'ils avaient ſur ſes biens les abſorba preſque en entier (1).

C'eſt ſur ce trait, qui atteſte une fois de plus le dévouement du ſecrétaire de Fouquet pour ſon maître, qu'il convient de fermer cette longue parenthèſe ouverte ſur les derniers moments d'une vie pleine de contraſtes, dont l'étude offre un ſingulier intérêt.

(1) Marcou. *Etude*, &c., p. 263, citant le *Bulletin du Proteſtantiſme*, t. VI, p. 76.

Nous avons laiſſé le filleul de Péliſſon dans la petite ville de King-ſale, en Irlande, où il tenait garniſon. C'eſt là qu'il reçut la lettre de ſon frère Salomon, qui ſuivit la nouvelle de la mort de ſon oncle, & probablement auſſi l'ordre de rappel qui arrêta l'eſſor de ſa carrière militaire & eut une ſi grande influence ſur la ſeconde période de ſa vie. Cet ordre, bref & impératif, lui enjoignait de ſe rendre en Angleterre auprès du roi, dans le plus court délai. Il n'y avait pas à reculer, & le jeune capitaine, ſe perdant dans les conjectures les plus invraiſemblables, ne comprenait rien à ce rappel imprévu, dont il ne pouvait deviner les motifs. Grande fut ſa ſurpriſe quand une lettre de M. de Belcaſtel, alors brigadier-général au ſervice d'Angleterre, mit le terme le plus inattendu à ſes incertitudes. Le roi le rappelait à Londres pour qu'il eût à remplir les fonctions de gouverneur auprès du fils de lord Bentinck, comte de Portland.

Rapin quitta l'Irlande ſur la fin de 1693, non ſans regrets, car il prévoyait que la volonté du ſouverain ſerait plus forte que ſes répugnances perſonnelles pour des fonctions d'ailleurs honorables, mais qui devaient forcément entraver ſa carrière militaire. Les difficultés, les périls de la triple campagne qu'il venait de faire, loin de le rebuter, avaient affermi ſa vocation par le ſentiment d'un devoir fidèlement accepté & glorieuſement rempli; il aimait ſes compagnons d'armes, réfugiés comme lui, ſi nombreux dans l'armée anglaiſe; il pouvait aſpirer aux diſtinctions que quelques-uns d'entre eux avaient ſu mériter par leur valeur & par leur courage, & maintenant, en préſence d'un ordre royal qui n'admettait aucune héſitation, il lui fallait rompre à la fois avec ſon paſſé qui était le garant de ſon avenir, avec le préſent qui ſuffiſait à ſes goûts, &, déception plus grande, avec l'avenir qui ſuffiſait à ſes rêves.

Mais le jeune officier ſavait que l'obéiſſance & l'abnégation ſont les premières vertus du ſoldat; il partit donc, & l'accueil bienveillant qu'il reçut du roi Guillaume adoucit quelque peu l'amertume de ſes regrets.

Le comte de Portland jouiſſait alors de la plus haute faveur auprès du

ſaire que de propoſer au roi le jeune capitaine, comme l'un des hommes les plus propres à diriger, ſelon ſes vues, l'éducation du futur duc de Portland. Rapin n'était point un inconnu pour le roi d'Angleterre. On a vu déjà les circonſtances délicates où, juſtifiant ſon chef, Rapin s'était fait avantageuſement connaître du prince pour lequel il avait vaillamment combattu à la Boyne & verſé ſon ſang à Limerick. Le roi céda ſans peine aux ſuggeſtions de Ruvigny, & le rappel de Rapin fut décidé. Peu de jours après avoir été préſenté au roi, qui lui fit entendre que ſon obéiſſance à ſes ordres & ſa déférence à ſes déſirs ne demeureraient pas ſans récompenſe, Rapin-Thoyras commença ſes fonctions auprès de ſon élève.



CHAPITRE VII

Rapin-Thoyras gouverneur du fils du comte de Portland. — Importance politique du ſalon de ce ſeigneur. — Voyages de Rapin & de ſon élève dans diverſes contrées de l'Europe. — Ambaſſade du comte de Portland en France, en 1698. — Lettre du maréchal de Villeroy à Rapin-Thoyras. — Profits intellectuels que retira Rapin de ſes fonctions auprès de ſon élève, plus tard duc de Portland & gouverneur de la Jamaïque. — Mariage de Rapin-Thoyras. — Caractère de Marie-Anne Teſtart. — Difficultés pécuniaires. — La Féauté. *— Correſpondance de Rapin avec les membres de cette académie lors de ſa retraite à Weſel. — Relations littéraires de Rapin-Thoyras avec Jean Rou. — Caractère & érudition de ce dernier auteur. — Diſcuſſion entre Rou & Rapin ſur le 174e ſonnet de Pétrarque. — Traduction en vers de Rapin. — Appréciation de l'*Hiſtoire d'Angleterre, *par Jean Rou.*

HENRI Bentinck, lord Woodſtock, était un aimable enfant de douze à quinze ans, d'une ſanté un peu frêle, d'une intelligence ouverte ſans être très-vive, doué de plus de cœur que d'imagination, objet de la tendre ſollicitude de ſon père, qui ne ſe décida pas ſans quelque peine à ſe rendre aux déſirs du roi & à confier à des mains étrangères le ſoin de former pour la haute poſition que l'avenir lui réſervait, l'héritier de ſes titres & de ſes biens. Mais Rapin-Thoyras ne tarda pas à ſe faire aimer de ſon élève, & les façons d'abord froides & hautaines du comte de Portland devinrent bientôt courtoiſes & polies envers le gentilhomme proteſtant, dont le tact & la réſerve ſurent commander l'eſtime & la ſympathie du comte dans leurs rapports journaliers. La réſidence du noble lord était le rendez-vous des ſeigneurs de la nouvelle cour, la

plupart de ſes amis appartenaient au parti des Whigs, d'autres tenaient pour les Tories, de là des divergences d'opinions qui s'affirmaient énergiquement & qui faiſaient de l'hôtel de Portland une tribune où ſe diſcutaient les affaires de l'Etat avant d'être officiellement traitées dans les Chambres conſtitutionnelles. Cette paſſion contenue, cette ardeur patriotique que le peuple anglais apporte dans la diſcuſſion de ſes droits & de ſes intérêts politiques, des actes de ſon gouvernement, avait auſſi gagné les ſeigneurs hollandais qui avaient ſuivi la fortune de la maiſon d'Orange. Les diſcuſſions étaient générales, paſſionnées quelquefois, & des lumières inattendues jailliſſaient du choc d'éléments ſi divers. La liberté de tout dire, de tout écrire, plus grande ſous ce règne qu'elle ne le fut jamais, ſur cette terre claſſique de la liberté reſponſable de ſes actes, donnait à ces converſations une indépendance qui en multipliait la valeur. Rapin-Thoyras, modeſtement retiré dans un angle du ſalon, ne prenant qu'une part diſcrète à ces mêlées de l'eſprit, où deſcendaient dans l'arène les plus grands noms de l'Angleterre, écoutait avec toute ſon intelligence, & voyait ſe faire, preſque ſous ſes yeux, l'hiſtoire politique du pays dont il devait trente ans plus tard écrire les annales. Quelquefois même, par le ſérieux de ſon caractère mûri par l'épreuve plus que par les années, par ſon mérite, dont la modeſtie n'excluait pas toujours les preuves, il avait ſu forcer la conſidération de quelques-uns de ces hommes d'Etat grands ſeigneurs, & leurs façons hautaines ménageaient le précepteur français plus encore à cauſe de ſa valeur perſonnelle que de ſa naiſſance. On verra plus tard, à propos d'une diſſertation célèbre, quel parti il ſut tirer de ces converſations, auxquelles il ſe mêlait rarement, mais qui jetèrent dans ſon eſprit réfléchi de profondes racines.

Il avait appris dans les camps les éléments de la langue de ſa patrie d'adoption; dans les réunions politiques de l'hôtel de Portland, il ſe perfectionna dans cette étude, préparation indiſpenſable aux travaux qu'il accomplit plus tard, lorſqu'il mit à profit les documents de tout genre qu'il avait recueillis ſur les mœurs, les uſages, les coutumes & l'hiſtoire

tant locale que générale de l'Angleterre. Une aptitude remarquable pour les langues ; — il parlait l'anglais, l'italien, l'efpagnol & avait « quelque « teinture des langues germaniques ; » — une mémoire exercée & fidèle autant que confciencieufe, c'eft-à-dire défiante d'elle-même, une ardeur & une perfévérance dans l'application, qui lui permettait de faifir & de s'approprier l'effence d'un volumineux in-folio, avec la même facilité que celle d'une converfation ou d'un difcours, tels étaient les éléments de fuccès dont il difpofait dès cette époque de fa vie, où les attraits de l'étude commençaient à balancer dans fon efprit les enthoufiafmes de la guerre.

Rapin-Thoyras paffa plufieurs années auprès de fon élève. Suivant l'ufage du pays, qui eft une conféquence de la pofition géographique de l'Angleterre, — ufage reftreint autrefois aux grandes familles, mais général aujourd'hui dans prefque toutes les claffes de la fociété anglaife, grâce à la facilité des communications, — Rapin voyagea, avec fon élève, fur le continent. « *A continental journey* » eft le complément indifpenfable de toute éducation anglaife, & le contact des étrangers, le fpectacle & l'obfervation des différences des mœurs & des ufages, les idées générales qui naiffent d'une appréciation femblable lorfqu'elle eft bien dirigée, les difficultés matérielles même, qui ajoutent parfois au voyage une faveur de plus, font un puiffant contre-poids à l'étroiteffe de vues, à l'égoïfme borné qui font la conféquence de la pofition exceptionnelle où les faveurs de la fortune placent quelques élus. Cette facilité de déplacement qui n'exclut pas un patriotifme tenace, eft tellement dans les mœurs de la nation anglaife, que l'un de fes pafteurs les plus diftingués, le pieux & favant évêque Leighton, en faifait comme une condition du perfectionnement moral (1). Ce chrétien éminent ne crai-

---

(1) *Notice biographique* fur Leighton, archevêque de Glafgow, p. 21, précédant la traduction de la *Vie chrétienne*, de cet auteur, par M. L. Bonnet. Paris, Delay, 1844, in-12.

gnait pas de ranger l'obligation de voyager parmi les devoirs de l'homme envers lui-même, & ce devoir de la fréquentation chrétienne de ses semblables, il le pratiquait pour son compte & avec grand profit pour son âme, toutes les fois qu'il le pouvait, selon le précepte qu'un poète avait formulé le premier dans ce vers célèbre :

Homo sum, & nihil hominem à me alienum puto.

Lord Woodstock & son gouverneur voyagèrent donc plusieurs années en Europe : en Hollande, en Allemagne, en France, en Espagne, en Italie. Ne négligeant aucune occasion de s'instruire en l'instruisant lui-même, Rapin enseignait à son élève les langues des pays qu'ils parcouraient ensemble, lui rendait familiers les auteurs grecs & latins qu'il lisait lui-même avec prédilection, l'initiait aux difficultés des mathématiques, étudiait avec lui les destinées des peuples & des rois, & cherchant à faire pénétrer dans l'âme confiée à ses soins les fermes croyances & les pieux sentiments qui remplissaient la sienne, il lui montrait l'action toujours présente de Dieu sur les manifestations de la liberté humaine, & la justice divine s'accomplissant dans le monde à travers le bouleversement des empires.

En 1698, le comte de Portland fut choisi par son souverain pour le représenter auprès de la Cour de France dans les négociations qui précédèrent l'ouverture de la succession d'Espagne. Le continuateur de Rapin-Thoyras fait de ce seigneur un portrait qui emprunte son intérêt aux longues relations qu'eut le comte avec le futur auteur de l'*Histoire d'Angleterre*. Après avoir rappelé le dévouement de William Bentinck, les services qu'il avait rendus au prince d'Orange & à sa dynastie, après avoir énuméré les titres qui en furent la récompense : pair d'Angleterre, baron de Cirencester, vicomte Woodstock, comte de Portland, chevalier de la Jarretière, membre du Conseil privé, premier gentilhomme de la Chambre & général de la cavalerie, il passe au titulaire de tant d'honneurs &

de distinctions. « Bien fait, d'une belle physionomie, parlant françois, « comme s'il fût né en France, versé dans les affaires, fidèle & affec- « tionné au roi, généreux & incorruptible, estimable d'ailleurs par « tout ce qui fait un honnête homme, bon mari, bon père, bon maître, « il ne sembloit pas qu'on pût déférer la charge d'ambassseur en France « à personne qui réunît tant de belles qualitez. Mais ce ne fut point là « uniquement ce qui le fit préférer. Les François qui avoient négocié « avec lui, ne sachant pas que son procédé avec eux, flexible & accom- « modant, étoit un effet de sa prudence, l'avoient donné à Louis XIV « pour un seigneur qui avoit le cœur françois. Voilà en partie ce qui « détermina Guillaume à lui donner en France la qualité de Ministre. « Il jugea que la Cour s'ouvriroit plus avec le comte qu'avec tout autre « & qu'elle achèveroit de lui découvrir sans réserve le fond de ses « intentions. »

Suit une pompeuse description de l'entrée quasi-royale du comte de Portland à Paris. Un écuyer, douze pages, cinquante-six valets de pied, vingt-cinq chevaux de main, six carosses dont quatre étaient à huit chevaux & deux à six, composaient ce brillant cortége. Les pages avaient des vestes de damas cramoisi & or, des plumets blancs à leurs toques de velours, & la livrée de sa maison était d'un drap couleur d'azur, galonné d'or & d'argent.

Le roi de France reçut l'ambassadeur dans la chambre du lit & jusque dans la balustrade, honneur du plus haut prix dans ce siècle de l'étiquette; les trois princes du sang, ses petits-fils, étaient à ses côtés, ainsi que le comte de Toulouse, le duc d'Aumont & le maréchal de Noailles.

Les princes & les grands du royaume ne voulurent pas être en reste avec la somptuosité de l'ambassadeur d'Angleterre. D'ailleurs, les ordres du roi concouraient avec leur orgueil pour assurer au comte de Portland une réception sans égale. Le duc d'Orléans le mène dans son carosse & le « régale splendidement » à Saint-Cloud. Le roi se promène avec lui dans le jardin de Versailles & l'entretient familièrement. On lui montre

les grands appartements de ce palais, alors dans tout l'éclat de leur ſplendeur, décorés par Lebrun des victoires remportées par les généraux de Louis XIV pour la plus grande gloire de leur roi. Ce fut pendant cette viſite que le célèbre Mathieu Prior, ſecrétaire de l'ambaſſade, auquel on demandait ſi les palais du roi d'Angleterre étaient auſſi glorieuſement ornés, fit cette réponſe plus mordante que ne le voulait la prudence : « Non, dit-il, il y a partout des monuments des grands « exploits de mon maître, excepté chez lui. »

Rapin-Thoyras avait accompagné ſon élève & ſe trouvait mêlé aux Cavendish, aux Haſtings, aux Stanhope, à cette eſcorte brillante de grands ſeigneurs & de diplomates qui ſervaient d'auréole au brillant ambaſſadeur.

Lord Woodſtock, malgré ſon jeune âge, faillit jouer un rôle politique; l'exilé de Saint-Germain avait cherché à ſe concilier les ſeigneurs anglais de la ſuite de Bentinck, & très-inſtruit par ſon père, le prince de Galles, à une revue où ils ſe trouvaient enſemble, s'efforça de lier converſation avec le jeune Woodſtock; mais le prudent gouverneur y mit bon ordre, & la converſation entre les deux jeunes gens ſe borna à l'échange de ſimples formules de politeſſe : lord Portland & ceux de ſa ſuite évitèrent conſtamment, malgré les avances de Jacques II, de ſe trouver en particulier avec ce prince.

Il eût été intéreſſant de recueillir quelques détails de plus ſur ce ſéjour de Rapin-Thoyras dans ſa patrie, alors déchirée par la perſécution la plus violente & la plus impolitique. C'était l'année où un intendant de la Saintonge écrivait que ſa province avait perdu cent mille religionnaires. « Le Languedoc en avait perdu quarante à cinquante mille avant « la guerre des Camiſards, la Guyenne au moins autant (1). » C'était l'époque où les manufactures ſe fermaient par centaines, où dans l'eſ-

(1) De Félice. *Hiſtoire des Proteſtants de France*, p. 427, édit. de 1856.

pace de trois ans, cinquante mille familles ſortirent du royaume, près de huit cent mille perſonnes, ſuivant l'eſtimation d'Antoine Court.

Rapin-Thoyras avait des parents, des amis, parmi ces réfugiés : diſperſés, diſſéminés, pourſuivis, il ne devait plus les revoir, pas plus que les ormes de Puginier, témoins des jeux de ſon enfance, pas plus que ce foyer déſert où ſon père était mort, d'où ſa mère avait fui. N'eut-il pas le déſir, ou plutôt lui fut-il poſſible de quitter quelques jours ſon élève & d'accomplir un rapide voyage vers les bords de la Garonne? Les ſouvenirs de famille ſont muets ſur ce point : protégé par le drapeau anglais à Verſailles, peut-être eût-il été ſaiſi & jeté en priſon comme tant d'autres, revenus furtivement pour revoir le foyer paternel, & qui n'y trouvèrent que la déſolation & le deuil, puis la priſon, la mort ou l'exil. Il a dû, le cœur ſerré, paſſer à travers la France, &, refoulant dans ſon âme le ſentiment qui l'oppreſſait, chercher en vain l'oubli de ſa patrie dans l'accompliſſement de ſérieux devoirs.

Rappelé en Angleterre, le comte de Portland quitta la Cour de Verſailles ſans avoir obtenu aucune ſatisfaction ni contre le roi Jacques, ni pour les réformés de France, ni pour la ſucceſſion d'Eſpagne. On lui avait fait force compliments, on lui avait prodigué à Verſailles les honneurs & les diſtinctions, mais à Londres on trouva avec raiſon que ces ſatisfactions puériles étaient payées trop cher par quatre-vingt mille livres ſterling qu'avait coûté cette ambaſſade, la plus honorée & la plus ſtérile qu'ait jamais envoyée l'Angleterre à la France.

Entre tous les voyages que Rapin-Thoyras fit avec ſon élève, celui d'Italie fut pour lui l'occaſion des plus vives jouiſſances. Les relations du comte de Portland, ſa poſition à la cour d'Angleterre, lui avaient permis de procurer à ſon fils l'accueil le plus empreſſé dans les principales cours de l'Europe. A Rome, à Naples, à Florence, le jeune ſeigneur ſe trouva en relations avec les perſonnages les plus haut placés, & ſon gouverneur l'accompagnant toujours, profita plus que lui de ces rapports paſſagers. Ils ne ceſſèrent pas tous avec le départ des voyageurs, car, au dire de

Jean Rou, Rapin-Thoyras laiſſa dans tous les lieux où il avait paſſé « une eſtime généralement répandue de ſa politeſſe, de ſon bon goût, « de ſes lumières en un mot, & de ſon eſprit. »

C'eſt ainſi qu'ils rencontrèrent en Tyrol le brillant maréchal de Villeroy, qui venait d'être fait priſonnier de guerre à Crémone (1702). Sa captivité, que bien des égards adouciſſaient d'ailleurs, ne l'empêcha pas de recevoir, avec ſa courtoiſie accoutumée, le jeune lord & ſon gouverneur, qu'il avait connus l'un & l'autre à Verſailles lors de l'ambaſſade du comte de Portland. Il donna à Rapin une lettre pour le cardinal d'Eſtrées, alors à Veniſe, & leurs rapports ne s'arrêtèrent pas là, ainſi qu'en témoigne la lettre ſuivante, datée de Verſailles le 28 janvier 1703 (1) :

« A M. Thoyras-Rapin,

« Ce mot n'eſt, Monſieur, que pour vous accuſer la réception de votre lettre du 12 de ce mois & vous aſſurer que je vais m'employer de mon mieux pour procurer l'échange du ſieur Paul (2), votre parent, que vous me recommandés. Je ſouhoite être en état de vous pouvoir mander quelque choſe de précis ſur cela; ſoyés perſuadé que l'on n'oublie jamais un homme comme vous, & qu'en cette occaſion comme en toutes celles qui pourront ſe préſenter, vous reconnoîtrez que je ſuis bien ſincèrement, Monſieur, & plus qu'homme du monde, tout à vous.

« VILLEROY. »

Les ſavants & les artiſtes, les bibliothèques & les muſées, les égliſes & les nécropoles, eurent, auſſi bien que les grands ſeigneurs & les

(1) Archives de M. J. de Dompierre de Jonquières, à Copenhague.

(2) La famille Paul ou de Paul eſt originaire de Toulouſe. En 1575, un de ſes membres, ancien conſeiller au préſidial, faiſait partie de la Chambre de juſtice inſtituée à Caſtres par le vicomte de Paulin. Il fut depuis juge à Puylaurens. Louis de Paul, contrôleur général des rentes de Languedoc, préſenta au baptême en 1670, à Charenton, la fille de Jean-François de Paul, ſieur de Sardan, & de Marguerite Du Bourg de la Houſſaye. Il eſt probable que ce *parent* de Rapin-Thoyras (allié aux Du Bourg par les Péliſſon) était un fils des deux perſonnages que nous venons de citer. (*France proteſtante*, art. Paul.)

palais, la vifite de Rapin-Thoyras & de fon élève. L'efprit curieux, le goût éclairé de fon gouverneur furent difpofer ce jeune homme à dépenfer avec intelligence les fommes confidérables que le comte de Portland avait affectées à fon voyage fur le continent. Ce fut à l'inftigation de Rapin qu'il fit faire en Italie, par des deffinateurs habiles, des copies des médailles les plus rares & les plus précieufes au point de vue hiftorique, & qu'il commença ces collections d'objets d'art parmi lefquelles devait figurer un jour le *vafe Portland*, l'un des produits les plus exquis de l'art céramique chez les Romains (1).

Pendant treize ans, Rapin prodigua fes foins au futur duc de Portland, mettant dans cette tâche délicate tout le zèle & toute l'intelligence dont il était capable. Il fut conferver avec un tact parfait fa dignité dans cette pofition ambiguë où l'on pénètre forcément dans l'intimité d'une famille fans lui appartenir, & il ceffa fes fonctions avec la confcience de les avoir bien remplies.

Quelques années après fa féparation d'avec fon précepteur, en 1716, le jeune lord fut créé duc de Portland. Peu après, il fe maria felon fon rang, fut nommé gouverneur de la Jamaïque où il alla s'établir; mais il

---

(1) Découvert au XVI[e] fiècle dans un farcophage à Monte del Grano, fur la route de Rome à Frafcati, ce vafe célèbre, connu d'abord fous le nom de vafe Barberini, du nom de fes premiers poffeffeurs, était, à la fin du fiècle dernier, entre les mains de fir William Hamilton, chargé d'affaires d'Angleterre à Naples. Celui-ci le vendit à la ducheffe de Portland, vers 1795; en 1810, le duc de Portland le donna au British Muféum, dont il fait aujourd'hui l'un des principaux ornements fous le nom de vafe Portland. D'une forme très-élégante, ce vafe, d'un émail bleu foncé, préfente des figurines travaillées dans un émail blanc dont les ombres font données par le deffous, d'un relief fi bas que le galbe du vafe n'en eft pas altéré. Les contours, très-finement accufés par des alternatives de dépreffion & d'élévation prefque imperceptibles, font d'une extrême élégance. Selon le favant Winkelmann, ces figurines repréfentent les noces de Thétys & de Pélée. Cet objet d'art ferait contemporain de Septime Sévère; d'autres lui attribuent la date du premier fiècle. Mis en pièces, il y a quelques années, par un accident, il fut artiftement réparé & remis en fon premier état. (Waagen, *Art treafures in great Britain*, Londres, 1854, 3 v. in-8°, t. 1, p. 81. — Voir auffi Maryatt, *Hiftory of Porcelain*.)

ſuccomba bientôt au climat meurtrier de cette île, laiſſant un fils, dont les deſcendants ſiégent aujourd'hui parmi les pairs d'Angleterre.

Si l'élève de Rapin-Thoyras n'a pas marqué davantage dans l'hiſtoire, ſi les germes d'inſtruction & de talents divers qu'il avait reçus n'ont pas produit tous les fruits que l'on pouvait en attendre, ſa fin prématurée en a ſans doute été la cauſe, car on a pu apprécier, dans les lignes qui précèdent, les ſoins attentifs & intelligents dont l'avait entouré ſon illuſtre gouverneur.

Etant encore auprès de lord Woodſtock, Rapin avait épouſé à La Haye, en 1699, une jeune femme appartenant à une famille conſidérable de Saint-Quentin, réfugiée en Hollande, où quelques-uns de ſes membres avaient rempli d'honorables charges de magiſtrature. Il fut aſſez heureux « pour trouver à tous égards une aide ſemblable à « lui, jeune, belle, riche, & ſurtout vertueuſe… & de l'humeur du « monde la plus complaiſante & la plus douce. » Telle était Marie-Anne Teſtart, & le naïf éloge de Jean Rou, que l'on vient de lire, ne fut point au-deſſous de la vérité. Epouſe tendre & fidèle, mère dévouée, aïeule chérie & reſpectée durant ſa longue carrière & ſon long veuvage de vingt-cinq années, Mme de Rapin ſe montra la digne compagne de l'homme illuſtre qui l'avait choiſie, & conſerva avec une religion touchante le deuil d'un époux bien-aimé.

A peine marié, Rapin-Thoyras dut quitter ſa jeune femme pour ſuivre ſon élève dans les voyages que lord Portland lui fit entreprendre. La médiocrité de ſa fortune, auſſi bien que le déſir de répondre à la confiance dont le roi l'avait honoré, lui faiſait une loi de continuer auprès de ce jeune ſeigneur ces fonctions aſſujetiſſantes, rendues plus pénibles encore par les continuelles ſéparations d'avec les ſiens qu'elle entraînait. Malgré la généroſité avec laquelle il fut indemniſé de ſes peines par le père de ſon élève, Rapin ne recueillit guère d'autres fruits de ſa déférence aux ordres du roi, que les avantages purement intellectuels que lui procurèrent ces longues années employées à l'éducation du

jeune lord. Son jugement se forma, ses idées se formulèrent plus nettes & plus précises, sa foi s'affermit par la réflexion & par l'étude des Livres saints, son instruction s'étendit & se développa, le cercle de ses relations s'agrandit; mais il se retrouva, au commencement de 1707, sans autres ressources que la modeste fortune de sa femme & la faible portion de l'héritage paternel qui lui était échue. Encore était-elle *in partibus infidelium*, cette terre de Thoyras dont il portait le nom, & il n'avait même plus la modique pension de cent livres sterling dont le roi Guillaume avait récompensé sa déférence à ses ordres, « en attendant, disaient les « termes du brevet, qu'il l'eût pourvu de quelque chose de meilleur. »

Les Archives de La Haye contiennent certaine supplique (1), qui

---

(1) Nous devons la communication de l'original de cette pièce à l'obligeance bien connue de M. Backuysen Van den Brinck, archiviste en chef des Pays-Bas. Une première demande avait été adressée par Rapin aux Etats généraux, en septembre 1703; à la date du 19 de ce mois, on lit sur le registre des Rapports aux Etats généraux (en hollandais) : « A été lue la requête de Paul Rapin, « demandant à Sa Majesté de la Grande-Bretagne de le favoriser d'une pension de 1,100 florins,» & sur le registre de 1704, à propos de la seconde demande : « Ladite supplique a été lue le « 1er avril 1704. » Voici le texte de cette dernière pièce en marge de laquelle sont écrits ces mots :

« *Requeste de Paul Rapin pour une pension sur les domaines du feu Roy, le 6e feb.* 1704. »

« A Leurs Hautes Puissances les Estats généraux des Provinces-Unies.

« Paul Rapin représente très-humblement à Vos Hautes Puissances que, dans le commencement « du mois de septembre passé, il présenta une très-humble requeste à VV. HH. PP. tendant à « ce qu'il leur pleust d'ordonner au Thrésorier des domaines du feu Roy de payer au suppliant les « arrérages d'une pension de onze cent livres par an, à luy accordée par Sa Majesté de glorieuse « mémoire, sur laquelle requeste VV. HH. PP. ordonnèrent qu'elle seroit communiquée aux « commissaires chargés par VV. HH. PP. de l'administration des biens du Roy pour en avoir « leur avis, ce qui ayant esté exécuté & lesdits commissaires ayant délivré leur opinion à VV. HH. « PP., le suppliant, espérant que VV. HH. PP. sont suffisamment éclaircies de son droit, prend « la liberté de réitérer sa très-humble requeste & les supplie de considérer :

« 1° Que l'acte que Sa Majesté a donné au suppliant est une de ces donations que les jurisconsultes « appellent *inter vivos*, qui sont d'une plus grande force qu'un Testament, puisqu'elles ne « peuvent estre révoquées par le donateur;

« 2° Que toutes les raisons qu'on pourroit alléguer contre la donation faite par Sa Majesté au « suppliant, retombent avec plus de force contre le Testament, & qu'ainsi ce seroit fournir des « armes à ceux qui voudroient disputer la valeur du Testament du feu Roy, puisqu'on ne peut dire

tout en reflétant les études du jurifconfulte, témoigne triftement de la pénurie de fon auteur & de l'oubli des princes dont il avait autrefois contribué à établir le trône & à affermir la puiffance.

« autre chofe, finon que Sa Majefté n'a pas pu donner la fufdite penfion au fuppliant ou qu'elle « ne l'a pas voulu.

« On ne fauroit dire le dernier, puifque l'acte que le fuppliant produit marque le contraire « évidemment, & fi on dit qu'elle n'a pas pu, toutes les raifons qu'on pourra dire pour le prouver « feront encore plus fortes contre le Teftament que contre la donation que Sa Majefté a accordée « au fuppliant;

« 3° Que la claufe que Sa Majefté a adjoutée à la donation qu'elle a faite au fuppliant par « laquelle elle accorde à Paul Rapin une penfion annuelle de onze cent livres pour fa vie durant, « ou jufqu'à ce qu'elle l'ait pourveu d'un employ d'un plus grand revenu, fait voir évidemment « que ce n'eftoit pas tant une grâce que Sa Majefté faifoit au fuppliant qu'une juftice qu'elle luy « rendoit, dont mefme Sa Majefté n'eftoit pas entièrement fatisfaite puifqu'elle n'accordoit cette « penfion au fuppliant que pour l'indemnifer en attendant l'occafion de le pouvoir mieux faire « par un employ d'un plus grand revenu;

« 4° Que par cette claufe Sa Majefté s'eftant engagée de ne pas ofter cette penfion au fuppliant « qu'après l'avoir pourveu d'un employ d'un plus grand revenu, VV. HH. PP., en accordant au « fuppliant les arrérages qui luy font deus depuis deux ans, ne font aucun tort aux héritiers ni « autres prétendants à l'héritage de Sa Majefté, puifqu'elles n'eftabliffent pas un nouveau droit « en faveur du fuppliant, mais feulement le continuent dans un droit dont il eft en poffeffion & dont « il a joui quelque temps : car c'eft une maxime de tous les temps & de tous les pays du monde « que celuy qui eft en poffeffion y doit continuer jufqu'à ce qu'elle luy ait efté oftée par les voyes « ordinaires de la juftice;

« 5° Le fuppliant laiffe à la fageffe confommée de VV. HH. PP., avec tout le refpect & la fou- « miffion qui leur font deues, à examiner fi la qualité d'Exécuteurs teftamentaires leur donne le « droit d'arrefter toute poffeffion, même après une fi longue attente, & de confidérer l'extrême « différence qu'il y a entre eftablir un nouveau droit ou continuer le fuppliant dans celuy dont « il jouiffoit actuellement lorfque VV. HH. PP. ont bien voulu fe charger de l'exécution du « Teftament de Sa Majefté.

« 6° Mais pour couper court à toutes les objections qu'on pourroit faire contre la très-humble « requefte du fuppliant, il offre de donner une caution fuffifante pour la reftitution defdits arré- « rages s'il arrive qu'il foit condamné par la juftice à les reftituer; moyennant laquelle caution, « VV. HH. PP., ni les Commiffaires adminiftrateurs des biens du feu Roy, ni les héritiers, ni pas « un de ceux qui peuvent avoir des prétentions, ne recevra aucun préjudice, & le fuppliant pourra « en attendant jouir de ladite penfion qui luy eft néceffaire pour l'entretien de fa famille, & en « attendant cette juftice de VV. HH. PP., il priera Dieu qu'il veuille donner fa bénédiction à la « juftice de leurs armes & la continuer à tout cet Eftat auffi bien qu'à Vos Hautes Puiffances.

« Le 5e février 1704.

« P. THOYRAS-RAPIN. »

Malgré les justes considérants de cette requête, elle ne fut point accueillie par les exécuteurs testamentaires de Guillaume; on paya le postulant de belles paroles, on parla de pourvoir Rapin « de quelque « chose de meilleur; » mais ce « quelque chose » se réduisit à une maigre charge dont il se défit bientôt en en tirant un mince profit, & il dut chercher ailleurs que dans la reconnaissance des héritiers du prince le prix des services qu'il avait rendus à sa dynastie.

Rapin avait déjà quatre enfants, & le séjour de La Haye devenant trop onéreux, il fut s'établir avec toute sa famille, au commencement de mai 1707, à Wesel (1), ville de la Prusse Rhénane, où ses dépenses furent plus au niveau de la modicité de ses ressources.

L'état de gêne où se trouvait Rapin-Thoyras ne l'empêchait point de se livrer avec ardeur aux travaux de l'esprit. Vers cette époque, il s'était formé à La Haye, entre quelques hommes distingués du Refuge, une Société littéraire dont le but primitif était la révision d'une traduction

---

Au-dessous de cette supplique écrite de la main de Rapin, on lit la copie (en hollandais) de l'acte qui faisait le titre du suppliant. En voici la teneur :

« *Sa Majesté accorde à Paul Rappin une pension de onze cent florins carolus, sa vie durant, ou* « *jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un emploi ou bénéfice de plus haute valeur. Ladite pension sera payée* « *par le Commissaire conseiller de la trésorerie de Sa Majesté à La Haye, présent & à venir.*

« *Cette dite pension de onze cent florins sera payée à Paul Rapin pour la première fois sur une* « *copie quittancée de sa demande, & pour les autres fois sur une quittance seulement. Les commis-* « *saires royaux le porteront en compte, &c...*

« *Donné à Kensington, le 1er janvier 1700.*

« Signé : WILLEM, *rex.*

« *Par ordonnance de Sa Majesté,*

« Contre-signé : SCHUYLEMBURG. »

(1) Wesel, ville forte des Etats Prussiens (Prov. Rhén.), à 40 kil. S. E. de Clèves, au confluent de la Lippe & du Rhin, est aussi riante & pittoresque que peut l'être une place de guerre défendue par la nature & par l'art. Elle fut prise par les armées de Louis XIV, en 1672, ce qui ne l'empêcha pas de donner asile, au temps des persécutions, à un grand nombre de réfugiés français.

en vers des Pſaumes (1), entrepriſe par l'un de ſes membres, Rotolp de la Devèſe, travail dont il ne parut que la préface, ſous le titre de : *Lettre ſur le ſujet de l'ancienne & de la nouvelle verſion des Pſaumes, en vers françois*, Amſt, 1701. Rapin ne tarda pas à faire partie de ce petit cénacle, & ſa maiſon devint peu après le lieu où l'on ſe réuniſſait de préférence. Parmi ſes collègues, « qu'il régaloit fort galamment » une fois par ſemaine, ſe diſtinguaient le célèbre Baſnage de Beauval & Jean Rou, le ſavant ſecrétaire des Etats généraux. On convint de donner un règlement à cette académie naiſſante, & Rapin ſe chargea de caractériſer, en quelques quatrains, les devoirs réciproques des ſept ou huit membres qui compoſaient *la Féauté*. Rou nous a conſervé le premier de ces quatrains qu'on ne cite pas ici pour ſa valeur poétique :

Un féal, c'eſt un honnête homme,
D'un eſprit droit, doux & poli,
Qui fréquente Athènes & Rome
Sans y prendre aucun mauvais pli.

Il ne faudrait pas juger des talents poétiques du grave hiſtorien ſur ce badinage familier. On trouvera plus loin quelques pièces qui en donne-

(1) On ſait que la traduction ou paraphraſe en vers de la plupart des Pſaumes de David, encore en uſage dans nos égliſes pour le chant ſacré, eſt due au célèbre académicien Conrart. Mais l'on ignore plus généralement que ces pſaumes, compoſés par un roi, furent mis en muſique, bien des ſiècles plus tard, par un autre roi, qui en emprunta les mélodies aux litanies catholiques des Portugais. Don Antoine, prieur de Crato, fils de l'infant Louis de Béja, fut proclamé roi de Portugal en 1580. Preſque auſſitôt attaqué & défait par le duc d'Albe, ce prince s'enfuit en France & ſe conſola de la perte de ſa couronne en ſe livrant avec paſſion à la muſique. Ses *Pſeaumes*, imprimés en 1595, furent traduits par Du Ryer en 1657, & réimprimés à La Haye en 1691 par les ſoins de Jean Rou. Cependant cette piquante origine, rapportée par Jean Rou (*Mémoires*, II, pp. 2 & 11), ſe trouve contredite par un article de M. Ath. Coquerel fils (*Bulletin du Proteſtantiſme*, I, 409). MM. Haag la paſſent auſſi ſous ſilence dans leurs articles Marot, Franc, Goudimel, où ils diſcutent, dans la *France proteſtante*, l'intéreſſante queſtion de la part que chacun de ces artiſtes ont priſe à la compoſition & à la miſe en muſique du Pſautier huguenot. (Voy. auſſi ſur la queſtion : *Bulletin du Proteſtantiſme*, I, 34, 74, 143, & II, 417.)

ront une idée plus avantageuſe. Mais ces menus travaux littéraires, auxquels il n'attachait lui-même aucune valeur, n'en étaient pas moins une douce & ingénieuſe diſtraction, & dans ſa ſévère retraite de Weſel, il reſſentit vivement l'abſence de ces réunions familières qui charmaient autrefois ſes loiſirs. Il écrivit à ſes anciens collègues, peu après ſon départ de La Haye, une lettre collective « ouïe & peſée avec un plaiſir ſingu-« lier & un applaudiſſement parfait, lui écrivit Jean Rou, où l'on « croyait vous voir, en vous liſant, & où toute l'aſſemblée a reconnu « votre cœur & votre eſprit. » Cette lettre, que voici, donne quelques détails intéreſſants ſur l'organiſation de cette Société & ſur la manière dont ſe traitaient les divers ſujets évoqués devant elle (1).

« *A Meſſieurs de l'illuſtre & ſavante Féauté, s'aſſemblant à La Haye.* »

« Quoique je ne doute pas que M. Martel [l'un des membres de *la Féauté*] ne vous ait aſſuré de ma part de la continuation de toute mon eſtime & de ma plus tendre amitié, comme je l'en ai prié pluſieurs fois, je ne puis pourtant pas me priver du plaiſir de vous en aſſurer moi-même par cette lettre. Quelque ſenſible que je fuſſe à l'honneur de me trouver dans vos aſſemblées, pendant que j'étois à La Haye, je n'ai pourtant jamais ſi bien reconnu le prix de mon bonheur que depuis que je m'en trouve privé, & je puis vous dire avec vérité, que, quoique abſent de corps, mon eſprit ſe trouve pourtant avec vous. Quand je repaſſe en moi-même ces douces converſations, libres, ſavantes, délicates, ſur la théologie, ſur la philoſophie, ſur les belles-lettres, ſur la poéſie; où l'on examine avec tant de diſcernement & de bon goût, tant de bon ſens & de droiture, tout ce qui a

---

(1) Vers 1690, une ſociété littéraire s'était formée à La Haye, entre les paſteurs réfugiés de cette ville, unis à un petit nombre de laïques; Bayle, Jean Rou, Couet Du Vivier, Claude, le fils du célèbre adverſaire de Boſſuet, Rotolp de La Devèze, en faiſaient partie, ainſi que d'autres moins connus. Dans les *Mémoires de Jean Rou*, I, p. 308, ſe trouve une lettre de Rou à l'un de ſes amis, datée de février 1692, dans laquelle il lui raconte la formation de cette petite académie ſur le règlement de laquelle *la Féauté* ſe modela vraiſemblablement plus tard. La lettre de Rou eſt curieuſe & intéreſſante à divers titres; mais elle ſort trop de notre ſujet pour être reproduite ici. — Nous conſervons, dans les diverſes lettres de Rapin-Thoyras qui ſuivent, l'orthographe admiſe par M. Fr. Waddington dans ſon édition des *Mémoires de Jean Rou*.

jamais été dit par les meilleurs auteurs, je ne puis aſſez déplorer mon malheur qui m'a obligé de me ſéparer de vous. Ma vie eſt ici douce & tranquille, mais elle le feroit bien plus ſi je n'en avois connu une autre, qui, avec la même douceur & la même tranquillité, avoit un piquant & un relief que je ne puis trouver ici & qu'on auroit bien de la peine à trouver dans aucun autre lieu du monde; car (ſoit dit ſans bleſſer votre modeſtie), où pourroit-on trouver raſſemblées en un auſſi petit nombre de perſonnes toutes les belles qualités qui ſe trouvent parmi vous? Je ne parle pas ſeulement de celles de l'eſprit; quelque brillantes qu'elles ſoient, j'oſe pourtant dire que ce ſont celles qui me frappent le moins, parce que j'en connais en vous de plus eſtimables, je veux dire celles du cœur; & c'eſt ſans doute leur union avec celles de l'eſprit, qui diſtingue eſſentiellement *la Féauté* de toutes les autres ſociétés de cette nature. On peut trouver ailleurs ſept ou huit perſonnes ſavantes, ſpirituelles, de bon goût, qui peuvent former une raiſonnable aſſemblée, on en peut trouver autant qui ſeront eſtimables par leur vertu; mais où trouvera-t-on, hors de la précieuſe *Féauté*, une ſociété compoſée de membres également ſavants, ſpirituels, d'un ſens droit & d'une vertu diſtinguée? C'eſt ce qui fait qu'elle eſt unique, cette heureuſe *Féauté*, & qu'elle le ſera toujours. Dieu veuille la conſerver longtemps dans le bonheur dont elle jouit. Ne croyez pas, Meſſieurs, que ce peu de louanges dont mon cœur n'a pu s'empêcher de ſe décharger, ſoit un effet de ma vanité, comme ſi, en vous louant, je voulais adroitement me louer moi-même; non, c'eſt un épanchement de mon âme *féale*, & je veux ſeulement vous faire comprendre par là que je connoiſſois parfaitement le bonheur dont je jouiſſois en vous poſſédant, le malheur que j'ai eu de vous perdre, & combien je ſuis ſenſible à l'honneur que j'ai d'être encore, quoique abſent, *membre de la Féauté*. Permettez-moi ſeulement de vous recommander, en cette qualité, de n'admettre dans votre ſociété que des perſonnes dignes de vous. Je vous ſuis infiniment obligé de l'honneur que vous me faites de vous ſouvenir de moi, & je vous prie en même temps de me continuer l'honneur de votre amitié, dont je reconnois parfaitement le prix, car ſi on peut dire de vos grâces, comme quelques-uns l'ont dit de celles du Ciel, qu'on les mérite quand on en reconnoît parfaitement la valeur, jamais homme ne les mérita mieux que moi. C'eſt par là que M. Péliſſon, mon oncle, commença ſon compliment à l'Académie françoiſe, & c'eſt par là, qu'avec autant de ſincérité que lui, je finirai auſſi cette lettre, en vous aſſurant encore une fois que je ſuis d'une âme toute *féale*, Meſſieurs, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

« Thoyras-Rapin.

« A Wezel, le 21 juin 1707. »

Les relations de Rapin-Thoyras avec Jean Rou, l'auteur des *Tables* qui portent fon nom (1), proteftant auffi zélé qu'érudit & bel efprit, ne fe bornèrent pas à ces lettres officielles échangées entre *la Féauté* & fon parrain exilé, lettres écrites tout au long dans les *Mémoires* de Rou, d'où nous avons tiré celle que l'on vient de lire & où nous en puiferons quelques autres. Rou avait fait une traduction eftimée de l'*Hiftoire d'Efpagne* du jéfuite Mariana, qu'avait annoncé Henri Bafnage dans fon *Hiftoire des Ouvrages des Savants*, à propos de laquelle Bayle avait été fouvent confulté, traduction beaucoup vantée, mais qui ne fut jamais imprimée par

(1) Fils d'un procureur au parlement de Paris affaffiné par deux fcélérats qu'il avait fait condamner, Jean Rou naquit à Paris en 1638. Reçu avocat vingt ans plus tard, il ne tarda pas à délaiffer le barreau pour l'étude des langues & de l'hiftoire. Après quelques effais, il entreprit le grand travail de la difpofition & de la rédaction de fes *Tables chronologiques & hiftoriques*, immenfe labeur auquel il confacra fa fortune & la plus grande partie de fa vie. Il eut l'honorable tort de dire la vérité fur des faits avérés, mais délicats de l'hiftoire de l'Eglife (Voir *Mémoires de Rou*, I, 98); fes *Tables* furent faifies, les premières épreuves détruites, lui-même mis à la Baftille. La protection du duc de Montaufier l'en fit fortir, mais fut impuiffante à lui faire rendre fes *Tables*, « le doux fruit de plufieurs laborieufes veilles, l'épuifement de fon bien & de fon efprit, le feul « morceau de pain, en un mot, qu'il penfoit laiffer à fes pauvres enfants, » ainfi qu'il le dit lui-même dans une lettre touchante, adreffée à fon protecteur. Tour à tour précepteur du fils du duc de Sutherland, du duc de Northumberland, fils de Charles II & de la ducheffe de Cleveland, des comtes de Witgenftein, Rou fe retira en Hollande peu avant la Révocation de l'Edit de Nantes, y fut encore précepteur, puis enfin parvint au terme de fes vœux, en obtenant la charge noble de fecrétaire-interprète des Etats généraux, grâce à l'influence du greffier Fagel & à la protection avouée de la princeffe d'Orange. Il mourut à La Haye le 3 décembre 1711, laiffant à fes enfants de curieux *Mémoires*, publiés en 1857, à Paris, par M. Francis Waddington, fur le manufcrit original conſervé aux archives de La Haye; livre intéreffant, auquel nous avons fait de nombreux emprunts. Outre fes tables & fa traduction de Mariana, Rou laiffa plufieurs opufcules d'érudition & de critique, entre autres des *Remarques fur l'hiftoire du Calvinifme du P. Maimbourg*, à La Haye, Moetjens, 1682, in-12; *la Séduction éludée*, controverfe que Rou foutint avec Boffuet fous le couvert de fon ami, M. de Vrillac, ancien bailli de la Ferté-fous-Jouarre, & qui mit l'auteur au rang des meilleures plumes qui aient écrit contre l'injuftice de la perfécution religieufe, &c. Ses *Mémoires*, auxquels on peut reprocher quelques-longueurs, des détails perfonnels infignifiants & multipliés, une recherche fouvent fatigante d'érudition & de ftyle trop fleuri, touchent cependant à une foule de points intéreffants & peu connus de l'hiftoire littéraire du XVII[e] fiècle; écrits très-rapidement, ils portent l'empreinte de l'honnêteté & de la foi religieufe de l'auteur, en même temps que celle de fon génie minutieux & vagabond. (Voir *France Proteftante*, art. Rou, fes *Mémoires* & l'intéreffante introduction qui les précède.)

fuite de difficultés de librairie. Les reffources pécuniaires de Rou ne lui permirent pas d'en fupporter les frais, & les libraires hollandais d'alors ne donnèrent pas à l'auteur les facilités que fa réputation lui donnait droit d'en attendre. Rapin-Thoyras lui écrivait de Wefel : « ..... Quant au « Mariana, vous favez mes fentiments là-deffus, ainfi je n'y puis rien ajou- « ter préfentement, feulement je vous dirai que je frémis de dépit quand « je penfe que Van der Aa (1) a fait une dépenfe prodigieufe pour impri- « mer les livres d'un M. Rogiffart, que les livres de Chatelain s'impriment « & fe gravent à grands frais, & qu'une bonne traduction de Mariana « demeure au croc par la ftupidité des libraires! *O fæcula! o mores!* « où font les Vafcofan, les Eftienne, les Plantin & autres libraires capa- « bles de juger des livres (2)? Il ne refte plus que des Mortier & des

---

(1) Van der Aa (Pierre), libraire-éditeur, né en Hollande dans la première moitié du XVII[e] fiècle, mort vers 1730, s'établit à Leyde en 1682 & s'affocia fes deux frères ; l'un, Hildebrand, fut un graveur médiocre, & l'autre, nommé Baudoin, était imprimeur. Son catalogue, publié en 1729 à Amfterdam, eft riche en ouvrages de voyages & de géographie. On y remarque le *Recueil des voyages les plus mémorables dans les Indes occidentales & orientales*, 28[e] vol. in-12, réimp. à Leyde en 1727, en 8 vol. in-fol., & un atlas de 200 cartes, & les *Erafmi opera*, Leyde, 11 vol. in-fol., 1703 à 1706. (*Nouv. Biographie générale*, F. Didot, art. Van der Aa, 1855 & années fuiv. Cf. fur le nom de Chatelain, la note des *Mémoires de Rou*, II, 403, & l'art. Zacharie Chatelain de la *France Proteftante*.

(2) Michel de Vafcofan, né à Amiens, au commencement du XVI[e] fiècle, vint à Paris pour y étudier l'art de l'Imprimerie ; il y époufa Catherine Badius & devint par là le beau-frère de Robert Eftienne & de Jean de Roigny. Il ne tarda pas à devenir leur émule, & dès 1530 il imprimait avec le titre d'*Imprimeur de l'Univerfité;* plus tard, il devint imprimeur du Roi. Les livres fortis de fes preffes font renommés pour leur choix, la beauté du papier, l'élégance des caractères. Il publia en 1557 le traité de Cardan, *De fubtilitate*, & l'on n'y put trouver aucune faute. Vafcofan fut l'un des premiers qui rejetèrent le lourd caractère gothique pour l'élégante lettre latine ; il imprima fous quatre rois : François I[er], Henri II, François II & Charles IX, & mourut en 1576, fous le règne de Henri III. Son édition des *Vies des hommes illuftres*, de Plutarque, trad. d'Amyot, 1567, 7 vol. in-8, eft encore recherchée. (*Biographie Michaud*, art. Vafcofan.) La dynaftie des Eftienne eft trop connue pour rappeler ici ce qui concerne ces célèbres imprimeurs du XVI[e] fiècle.

Chriftophe Plantin, né à Montlouis en Touraine en 1514, de parents pauvres & obfcurs, mort à Anvers en 1589, vint à Paris fort jeune & y apprit les éléments de l'art de la reliure. Son goût pour l'art typographique lui fit abandonner cette induftrie ; il fut à Caen où Robert Macé lui donna les premières leçons de fon art. Après un féjour à Lyon, il revint à Paris, en fut chaffé par la perfécution religieufe & fe réfugia dans les Pays-Bas, à Anvers, en 1553, où il ouvrit une

« Van der Aa, qui ſemblent avoir pris à tâche de ruiner la République
« des Lettres en faiſant occuper dans les bibliothèques, par une foule
« de mauvais livres, les places qui devroient être réſervées pour les
« Mariana françois & autres livres de cette nature. J'ai eu plaiſir à
« voir dans les journaux de M. de Beauval les ſavantes diſſertations
« que vous avez faites ſur des matières dont peu de perſonnes ſont
« capables de démêler les difficultés; tout eſt là plein de bon ſens, de
« netteté & de ſcience, & vous pourriez dire, avec plus juſte titre que
« M. Ménage, qu'il y a plus de dix éruditions dans chaque page.....
« Nous lûmes enſemble votre dernier cahier, mon frère & moi, & le
« trouvâmes fort bien écrit & avec beaucoup de diſcrétion, & nous
« conclûmes qu'il feroit très-avantageux au public d'avoir les caractères
« de tous les hommes diſtingués de l'antiquité de la même main. »

Ces diſſertations, auxquelles il eſt fait alluſion dans les lignes qui précèdent, avaient été rédigées par Rou pour le jeune comte de Portland, à l'inſtigation de Rapin. Déſireux de partager avec ſon ſavant ami la tâche de l'inſtruction de ce jeune ſeigneur, Rapin avait obtenu du père de ſon élève l'aide & la participation de Jean Rou. Ces études hiſtoriques, d'importance diverſe, forment une des parties les plus intéreſſantes des *Mémoires* de cet érudit (1). Leur auteur en retira beaucoup de louan-

---

imprimerie. Sa maiſon devint bientôt le rendez-vous des ſavants & des littérateurs; le célèbre Juſte Lipſe devint ſon ami, & la correction des ouvrages ſortis de ſes preſſes, dont il avait l'habitude d'expoſer les épreuves devant ſa porte, pour les ſoumettre à la critique de chacun, porta bientôt à un haut degré ſa réputation. Le roi d'Eſpagne le nomma ſon premier imprimeur & lui confia d'importants travaux qui, par les avances conſidérables que Plantin fut forcé de faire, ébranlèrent ſa fortune en mettant le comble à ſa réputation. Mais, grâce à ſon activité & à ſon intelligence, il laiſſa une belle fortune à ſes trois filles, dont l'une fut mariée à Chriſtophe Raphelengius, ſon correcteur, & l'autre à Jean Moretus, dont les deſcendants poſſèdent encore à Anvers la maiſon de Plantin & timbrent de ſa marque (une main tenant un compas ouvert, avec les mots : *Labore & conſtantia*) les ouvrages qui ſortent de leurs preſſes. (Maittaire, *Annales Typograph.*, III.)

(1) Michel Le Vaſſor, auteur d'une *Hiſtoire de Louis XIII* aſſez eſtimée, quoique de la congrégation de l'Oratoire s'était lié avec les principaux littérateurs proteſtants, lorſqu'il ſe retira en Hollande. Il avait conſenti, à la demande de Rapin, à donner quelques leçons d'hiſtoire & de littéra-

ges & quelque peu d'argent; mais ce ne furent pas ces compliments, d'ailleurs mérités, qui contribuèrent le plus à fa liaifon avec Rapin-Thoyras. Voici quelle fut l'origine de leur intimité.

Le principal ouvrage de Rou, fes *Tables hiftoriques, chronologiques & généalogiques*, auxquelles il avait travaillé pendant de longues années, avaient été faifies par ordre du roi, avant même que les planches fuffent toutes gravées; &, malgré de puiffantes protections, le pauvre auteur n'avait jamais pu fe les faire reftituer. Rapin était inftruit des tribulations de Jean Rou; il favait auffi quel amer regret était pour leur auteur la perte d'un travail qui aurait illuftré fon nom.

Ces monuments d'érudition, bien négligés aujourd'hui, étaient alors en pleine faveur. Soupçonnant que, faute de moyens fuffifants, Rou s'abftenait à contre-cœur d'en donner une feconde édition, la première ayant été prefque entièrement détruite par ordre du roi, Rapin lui fit offrir par La Devèze, un de leurs amis communs, d'y contribuer de fes deniers. Il fe trouva que Rou ajournait la nouvelle édition de fes Tables pour des motifs plus graves encore, felon lui; il refufa donc les offres de Rapin, mais il refta profondément touché de cette preuve d'eftime pour fes talents & de générofité que lui avait donnée fon futur ami : il s'en montra toute fa vie reconnaiffant, « n'y ayant rien, dit-il, qui mette « une plus grande bafe à l'amitié que la bourfe. »

On trouve dans les *Mémoires* de Jean Rou toute une curieufe correfpondance qu'il eut avec Rapin-Thoyras pendant les premiers mois de l'année 1711, qui ne comprend pas moins de fix longues lettres, toutes hériffées de remarques critiques fur un certain fonnet de Pétrarque (1).

---

ture au jeune Woodftock; mais ayant dû paffer en Angleterre, où il fe convertit au proteftantifme, il difcontinua fes foins. Rapin, à l'inftigation duquel Le Vaffor avait été appelé auprès du jeune comte, le remplaça dès lors par Jean Rou, qui laiffe entendre dans fes *Mémoires* (II, 228 & feq.) que l'élève de Le Vaffor ne perdit pas au change, malgré les talents & le mérite de ce dernier.

(1) (*Mémoires de Rou*, II, pp. 269 à 305.) Ce fonnet, le 174e, commence par ces mots :

Rapido fiume che d'alpeftra vena
Rodendo intorno.....;

Cette petite pièce, qui n'eſt pas des meilleures du poète, avait déjà eu l'inſigne honneur, ſoixante ans auparavant, de ſervir de champ clos à une lutte courtoiſe & littéraire. Les deux champions étaient le célèbre Ménage & le poète Chapelain, ſi fâcheuſement immortaliſé par Boileau. L'illuſtre académie de la Cruſca avait été conſultée : miſe en demeure de prononcer entre les deux rivaux, les ſavants florentins avaient donné raiſon à leur futur collègue. Toutefois l'arrêt de cette docte & vénérable aſſemblée, véritable oracle ſybillin, était aſſez peu clair pour que chaque partie ſe crût en droit de triompher, ce qu'elle ne manqua pas de faire. Rou, content d'avoir longuement raconté & analyſé ces luttes littéraires dans une autre partie de ſes *Mémoires* (1), Rou prend à partie là-deſſus ſon ami Thoyras. « Relevant d'une grave maladie & comme du fond « d'un cercueil, il lui tremblotte ce peu de lignes » ſur le même ſonnet. « J'ai une raiſon, lui dit-il, de le voir en beau françois & je ne « connois que vous propre à faire cela de la manière que je l'entends. « Une infinité de beaux eſprits de toutes nations ont pris plaiſir à le « tourner chacun en ſa langue. » Il eſt ſouvent queſtion de « beaux « eſprits » dans l'Autobiographie de Jean Rou. Cette expreſſion ſurannée fait ſourire aujourd'hui, mais au XVIIe ſiècle elle avait une tout autre valeur & notre érudit prend à cœur de la mériter. Quant au grave hiſtorien, traité par Rou de *bel eſprit*, loin de s'en offenſer, « bien qu'à « dire franchement la vérité, il trouve étrange que tant d'habiles gens « ſe ſoient ſi fort échauffés ſur ce petit ſonnet, » il accueille la demande

---

& à la fin du premier tercet, on lit ce vers fameux qui a fait couler tant d'encre dans cette mémorable diſpute :

Forſe (o che ſpero), il mio tardar le dole.

Cette parenthèſe que Chapelain, d'accord en cela avec le ſavant évêque de Montpellier Fenouillet, traduiſait d'une façon & Ménage d'une autre, était le nœud de la diſpute, & Rou en prend occaſion pour étaler avec complaiſance la fleur de ſon érudition.

(1) Voir les ſix ou ſept pages de ſes *Mémoires* conſacrées à la diſpute de Ménage & de Chapelain ſur le *O che ſpero*, II, 104 & ſeq.

de ſon ami, & lui envoie, peu après, une diſſertation tracée dans toutes les règles de l'art. Reproduire ici celles qui la ſuivirent ſerait un ſoin ſuperflu, ces arguties de la critique littéraire ſont d'ordinaire aſſez faſtidieuſes, &, malgré la dépenſe d'érudition & de logique grammaticale qui ſe fait de chaque côté, l'expoſé de cette longue diſcuſſion fatiguerait peut-être le lecteur. Elle ſe trouve, au reſte, tout au long dans les *Mémoires* d'où nous avons extrait ces détails. Voici cependant la lettre que Rapin répondit à ſon ami qui lui manifeſtait le déſir de le voir s'occuper de traduire en vers le fameux ſonnet.

« M. Martel m'a épargné un très-grand chagrin, mon cher Monſieur, en ne m'apprenant votre maladie qu'avec votre convaleſcence, dont je ſuis bien aiſe d'apprendre la confirmation par vous-même. Je prie Dieu qu'il vous conſerve en ſanté longues années, tant pour vous-même que pour votre chère famille, à laquelle je fais mes très-humbles compliments.

« Je vois bien que, depuis votre maladie, vous cherchez à vous occuper par des lectures qui ne faſſent que vous divertir ſans vous attacher, c'eſt du moins ce que me fait penſer la demande que vous me faites dans votre lettre. Vous devez être perſuadé, mon cher Monſieur, que je ſouhoite autant que qui que ce ſoit de contribuer à votre divertiſſement, j'ajouterois, *ſi j'en étois capable*, mais vous m'avez prévenu là-deſſus, en me défendant de m'excuſer ſur mon incapacité. Je prendrai donc mon incapacité non pour excuſes, mais pour raiſon, en vous faiſant voir par des effets, que je ſuis effectivement incapable de faire ce ce que vous demandez de moi, mais en même temps je vous donnerai des preuves convaincantes que je ne puis vous refuſer rien de ce que je ſuis capable de faire pour votre ſervice. Vous me demandez un ſonnet français qui ſoit une traduction du 173[e] [174[e]] ſonnet de Pétrarque; c'eſt ce qui m'eſt impoſſible; outre que les vers de ce poète ſont extrêmement ſerrés & ſon ſtyle concis, je n'ai pas ma propre langue aſſez à commandement, pour trouver les expreſſions propres & les rimes riches, qui ſont néceſſaires à un ſonnet. D'ailleurs, il y a longtemps que je n'ai fait de vers, ce qui fait que je manque d'une certaine routine ſans laquelle il eſt très-difficile de bien réuſſir. Recevez donc, Monſieur, avec votre condeſcendance ordinaire, le ſens du ſonnet de Pétrarque que j'ai mis en trente-deux vers auxquels vous donnerez tel nom qu'il vous plaira. Si je puis avoir quelque bon moment poétique, je tâcherai de réduire le tout en un ſonnet; mais, en

attendant, j'ai eu de l'impatience de vous donner cette petite marque du plaifir que je me fais de vous procurer quelque fatisfaction & de vous convaincre que ce n'eft pas par pareffe, mais par pure impoffibilité, du moins à mon égard, fi je ne réponds pas à tous vos défirs. Je ferai précéder mes vers de quelques remarques fur le fonnet même de Pétrarque.....

« REMARQUES SUR LE SONNET DE PÉTRARQUE.

« *Alpeftra vena.* — Quoique le Rhône vienne des Alpes, il ne s'enfuit pas que le poëte ait eu précifément les Alpes en vue, car on pourroit dire la même chofe de la Loire ou de la Garonne ; le mot *Alpeftre* pouvant s'appliquer à tout lieu montagneux, inculte & fauvage.

« *Rodendo*, &c., *onde 'l tuo nome prendi.* — Il n'eft nullement vraifemblable que *Rhodanus* vienne de *rodere*, latin ou italien. C'eft une pure invention ou de Pétrarque ou de quelque autre, & une allufion qui n'ajoute rien, ce me femble, à la beauté de ce fonnet. D'ailleurs, quand cela feroit fondé, on fe rendroit inintelligible en difant en françois que le Rhône prend fon nom de ce qu'il ronge ou entraîne fes bords : ainfi je fuis perfuadé qu'on peut fort bien paffer *ende 'l tuo nome prendi* fans aucun fcrupule.

« *Notte e di, meco defiofo fcendi.* — Il feroit plus naturel de dire que l'homme defcend avec le fleuve, que de dire que le fleuve defcend avec l'homme ; d'ailleurs ce *defiofo* ne me plaît pas trop, car quel eft le défir du fleuve, ce n'eft pas d'aller voir la mer, car il ne s'agit pas de cela dans le fonnet. Ce n'eft pas non plus d'aller au lieu où eft Laure, puifque c'eft la nature feule qui le fait defcendre. Ce n'eft donc que le feul défir de couler en bas, ce qui ajoute peu à ce que l'auteur a dit que le Rhône eft rapide & qu'il ronge fes bords. Cependant, pour exprimer ce *defiofo* dans une traduction, il faudroit pour le moins un vers entier, ce qui eft très-incommode dans une pièce où l'on feroit aftreint à quatorze vers.

« *Ove, amor me, te fol natura mena.* — Le fens de ce vers eft que l'amant & le fleuve font emportés enfemble par la pente du fleuve, ce que l'auteur appelle *la nature*, mais que le fleuve n'eft emporté que par la nature feule, au lieu que l'amant a encore une autre chofe qui le porte en bas, favoir : l'*amour*. Tout cela eft exprimé en italien par un feul vers, & je crois qu'il eft très-difficile d'imiter cette brièveté en françois.

« *Vattene inanzi ; il tuo corfo non frena Ne ftanchezza, ne fonno...* — Vous avez bien fenti qu'il falloit un peu paraphrafer cela pour en faire fentir le fens ; mais

s'il faut faire la même chofe en vers, on aura de la peine à mettre tout dans les quatorze vers d'un fonnet.

« *E pria che rendi fuo dritto al mar, fifo, ù fi moftri attendi, L'erba più frefca, e l'aria più ferena...* — Il y a là deux tranfpofitions qui enjambent l'une fur l'autre, dont je doute qu'aucun bon poëte italien voulût fe fervir préfentement. La conftruction eft : *Attendi, fifo, dove l'erba fi moftri la più frefca, e l'aria più ferena*; de forte qu'en plaçant *ù fi moftri* entre *attendi* & *fifo*, il fe fait une tranfpofition choquante; & en plaçant *attendi* entre *fi moftri* & *fifo*, on en fait une autre qui n'eft pas moins rude; ce n'eft pas là, felon mon avis, le meilleur endroit du fonnet.

« Vous avez un peu paraphrafé cet endroit (1), mais en mettant : *Lorfque l'air eft le plus ferein*, vous vous êtes un peu écarté du fens, qui eft que le fleuve doit s'arrêter à l'endroit où l'air fe montre le plus ferein & l'herbe la plus verte.

« *Forfe, o che fpero! il mio tardar le dole.* — Je ne trouverois ni bon fens, ni bonté dans la fin de ce fonnet, fi on ne fuppofoit pas que Pétrarque efpère véritablement ou fe flatte que fa maîtreffe l'attend avec impatience, car fans cela il doit être indifférent à la belle qu'il hâte fon retour ou non; & pourtant le dernier vers n'eft qu'une excufe de ce qu'il n'arrive pas affez tôt; excufe ridicule s'il ne croit pas que fa maîtreffe fe plaint de fa longue abfence.

« *Dil le : e'l baciar fi in vece di parole.* — Si Pétrarque s'étoit contenté de perfonnifier le fleuve en lui donnant commiffion de parler à fa maîtreffe, ce feroit au lecteur à chercher de quelle manière un fleuve fe peut exprimer; mais de prétendre qu'en lavant le pied ou la main de Laure, cela voudra dire que *l'efprit eft prompt*, &c... c'eft ce qui paraît d'abord fort étrange. J'aimerois donc mieux votre traduction : *Dis-lui en ton langage...* que l'original, mais puifque c'eft Pétrarque, nous fommes tenus d'admirer.

« *Lo fpirito è pronto, ma la carne è ftanca.* — Si n'admirerai-je pas pourtant cette profanation horrible qui fe fert, dans un fonnet amoureux, des paroles prononcées par Jéfus-Chrift même, dans l'occafion la plus férieufe de fa vie.

« Ces remarques peuvent vous faire comprendre que je n'eftime pas ce fonnet autant que d'autres du même poëte; cependant, pour vous complaire, j'ai tâché d'en exprimer le fens, comme vous l'allez voir :

---

(1) Il s'agit de la traduction françaife, en profe, que Rou avait faite & qu'il avait envoyée à Rapin avec le texte italien.

Rhône, qui des rochers où tu prends ta naiſſance
Précipites tes eaux avec rapidité ;
Dont les humides bords craignent la violence
Et ſuivent de tes flots l'impétuoſité.

Tu deſcends avec moi par un courant rapide,
Et tous deux à la fois, nous allons, nuit & jour,
Où la nature ſeule inceſſamment te guide,
Mais où je ſuis encor entraîné par l'amour.

Témoin de mon ardeur, de mon inquiétude,
Va, devance les pas d'un malheureux amant;
O toi que le ſommeil, la faim, la laſſitude
Ne peuvent, dans ta courſe, arrêter un moment.

En portant à la mer le tribut de ton onde,
De tes flots écumeux arrête les efforts ;
Conſidère, en paſſant, le plus beau lieu du monde,
Où la riche nature épuiſe ſes tréſors.

Où l'air toujours ſerein, & l'herbe toujours verte,
Les oiſeaux amoureux qui chantent en tout temps,
La campagne, de fleurs inceſſamment couverte,
Font en toute ſaiſon un aimable printemps.

C'eſt là qu'eſt mon ſoleil dont la douce influence
Rend les bois toujours verts, les prés toujours fleuris ;
C'eſt là que la beauté, jointe avec l'innocence,
De ce lieu ſi charmant font un vrai Paradis.

Sur ces bords enchantés, chéris de la nature
Tu trouveras ma nymphe, en faiſant ton chemin,
Porte de ſon côté ton onde la plus pure,
Baiſe ſon pied d'ivoire ou ſa charmante main.

Peut-être, ah ! doux eſpoir ! cet objet qui m'engage
Se plaint de mon abſence & de mon peu d'ardeur,

Va, dis-lui (tes baifers tiendront lieu de langage)
Que mon corps fatigué n'a pu fuivre mon cœur.

« Je voudrois avoir mieux réuffi, plus pour votre fatisfaction que pour la mienne, car je vous avoue franchement que je fuis préfentement peu fenfible aux louanges que ma mufe me pourroit procurer. Adieu, mon très-cher Monfieur, je fuis de tout mon cœur votre très-humble & très-obéiffant ferviteur.

« THOYRAS-RAPIN.

« A Wezel, le 30 janvier 1711. »

On eft peu habitué de nos jours à de telles diffections littéraires. Ces difcuffions doctes & confciencieufes, dont tel fonnet, telle infignifiante pièce de vers des auteurs en renom, étaient alors l'objet, nous femblent puériles & non fans raifon; mais nous avons penfé qu'il ferait intéreffant de reproduire ici quelques-unes des remarques pleines de jufteffe & de fens que l'étude de fon modèle fuggéra à Rapin-Thoyras. L'une d'elles, entre autres, élucide tellement le fens du fameux vers dont Ménage & Chapelain fe difputaient la jufte interprétation, qu'on ne peut comprendre l'erreur dans laquelle font tombés ces deux illuftres. Plus loin, le fens religieux & moral de l'hiftorien poète, malgré fon admiration pour Pétrarque, fe choque de la licence italienne, & traite de « profa- « nation horrible » l'emploi que fait l'amant de Laure, dans un fonnet amoureux, des paroles « prononcées par Jéfus-Chrift même, dans l'oc- « cafion la plus folennelle de fa vie (1). »

Au refte, il donne fa poéfie pour ce qu'elle vaut; « il eft préfente- « ment peu fenfible aux louanges que fa mufe lui pourroit procurer. » Il avait, certes, mieux à faire qu'à s'abandonner exclufivement à fon infpiration, cependant la paraphrafe de trente-deux vers que l'on vient de lire peut faire regretter que la plupart de fes autres productions poétiques aient difparu.

(1) *Lo fpirito e pronto, ma la carne e ftanca.*

Mais voici que Rou ne le tient pas quitte : « Il ne ſe peut rien de « plus parfait que vos huit quatrains, & la critique qui les précède « eſt fine, ſavante même, & très-judicieuſe, lui écrit-il ; tous nos amis « (probablement ceux qui compoſaient alors la petite académie de *la « Féauté*), & principalement M. Huet (1), que vous ſavez n'être pas « prodigue d'encens, a dit (ce que j'avois déjà anticipé de moi-même) « que vos trente-deux vers valoient incomparablement mieux que « les quatorze du ſonnet original. »

Voilà pour la louange, — en retranchant ce qu'elle a d'exceſſif, ce qui était dans les uſages du temps, où l'éloge friſait ſouvent l'hyperbole, on dirait aujourd'hui l'impertinence, ſans les habitudes connues du perſonnage, — elle confirme la nôtre : mais ici, l'érudit ſecrétaire des Etats s'engage, à propos de l'expreſſion « *Alpeſtre,* » dans des queſtions de linguiſtique ſi ardues, ſi précieuſes, il cite avec tant d'ardeur Pétrarque, ſon traducteur le poète Alumno, Saint-Amand, le prophète Iſaïe, Chapelain, le roi David, Ménage, l'Académie françaiſe, que Rapin, par condeſcendance & par « l'envie extrême qu'il a toujours eue, & conſer- « vera toujours, de lui donner des marques de ſon eſtime & de ſa par- « faite amitié, » ſe croit obligé « de rallumer en lui le feu de la poéſie « qu'il croyoit éteint, » & malgré le peu de faveurs qu'il reçoit de ſa muſe, ſon imparfaite connaiſſance de ſa propre langue, il met « ſon « eſprit à la preſſe » & en fait ſortir, il faut l'avouer, un aſſez médiocre ſonnet. Il le ſoumet à Rou comme une ébauche informe, un canevas, en lui faiſant remarquer l'extrême difficulté qu'il éprouve à exprimer,

---

(1) Gedéon Huet, paſteur à Blet en Bourbonnais, en 1685, ſortit de France à la Révocation. Miniſtre ſuffragant à Dordrecht, ſuſpendu du miniſtère, puis appelé à La Haye, comme paſteur adjoint, il mourut à Dordrecht en 1728, âgé de 74 ans. Erudit, loyal & ferme, Huet avait une foi éclairée, une charité évangélique & des talents diſtingués. Il s'occupa de divers travaux littéraires & acquit quelque célébrité par la lutte qu'il ſoutint contre le fameux Jurieu, pour la défenſe de la vraie tolérance, à propos d'une violente ſatire contre les proteſtants, attribuée, à tort, à Péliſſon. (*France Proteſtante*, art. Huet.)

dans quatorze vers français aſtreints aux règles de ce genre difficile, ſonnet italien extrêmement concis, dont preſque chaque mot empo un ſens particulier (1). Comme il l'a fait pour la paraphraſe, Rapin fait ſuivre de remarques critiques, dans leſquelles il ſoumet à ſon ami expreſſions dont il ſe ſert. « Vous avez droit de me critiquer, & le fai « d'ailleurs avec tant de ménagement, & vous y mettez tant de loua « ges qu'aſſurément je ne mérite pas, qu'il faudroit que j'euſſe l'eſ « & le cœur très-mal tournés, pour vous en avoir le moindre reſſer « ment. Outre cela, votre profonde érudition & la juſteſſe de vo « eſprit vous donnent ce même droit ſur des gens bien plus habi « que moi ; mais quand il n'y auroit que l'amitié dont vous m'hono « (Rou avait près de trente ans de plus que Rapin), elle ſeroit capal « de recevoir vos cenſures avec toute la docilité poſſible... Je vous lai « donc le juge abſolu de cette petite diſpute, que je regarde à v « dire le vrai, avec beaucoup d'indifférence, puiſque ordinaireme

(1) Voici le texte italien de Pétrarque & la ſeconde traduction de Rapin-Thoyras ; le lec jugera de la difficulté ſi heureuſement éludée par ce dernier dans ſon premier eſſai :

Rapido fiume, che d'alpeſtra vena
Rodendo intorno ; onde 'l tuo nome prendi
Notte e dì meco deſioſo ſcendi :
Ov' amor me, te ſol natura mena :

Vattene inanzi : il tuo corſo non frena
Nè ſtanchezza, nè ſonno. E pria che rendi
Suo dritto al mar, fiſo, ù ſi moſtri, attendi
L'erba più verde, & l'aria più ſerena.

Ivi è quel noſtro vivo e dolce Sole,
Ch'adorna e 'nfiora la tua riva manca.
Forſe (o che ſpero) il mio tardar le dole.

Baciale 'l piede, o la man bella e bianca.
Dil le : e'l bacior ſie 'n vece di parole :
Lo ſpirto è pronto, ma la carne è ſtanca.

Rhône, qui, des rochers d'une montagne ar
Précipites tes flots pour aller, nuit & jour,
Où la nature ſeule inceſſamment te guide,
Où je ſuis ſur ton onde entraîné par l'am

Rien ne peut t'arrêter dans ta courſe rapid
Va donc ; mais à la mer allant faire ta cour,
Conſidère celui qui ſur ta rive humide
De Flore & du Zéphir te montre le ſéjour.

C'eſt là que mon ſoleil dont la douce influe
Donne à tes bords fleuris la plus vive coul
Peut-être, ah ! quel eſpoir ! ſe plaint de mor

Baiſe ſon pied d'ivoire, & que de mon ard
Ce baiſer amoureux marquant la violence,
Lui diſe que mon corps ne peut ſuivre mor

« dans ces ſortes d'affaires, ce n'eſt pas l'importance de la choſe même « qui nous intéreſſe, mais notre honneur, c'eſt-à-dire notre goût & notre « jugement que nous ne pouvons nous réſoudre à faire céder à celui « d'autrui. » Au reſte, « je n'ai pas la vanité de vouloir me meſurer « avec vous ni ſur ces ſortes de matières, ni ſur aucune autre. »

Ce long fragment d'une lettre datée de Wezel, le 3 mars 1711, témoigne des rapports de déférence & d'eſtime qui uniſſaient Rapin-Thoyras au ſavant auteur des *Tables hiſtoriques*. Ce dernier avait du reſte, ſur lui, la ſupériorité que trente années, employées en études variées, intelligentes & fécondes, aſſurent toujours à un homme ſur ſon ſemblable, alors même que ſes talents ſont au-deſſous de ceux de ſon jeune émule. Les ſavants raiſonnements de Thoyras ne laiſſent pas Rou convaincu. Sous leur réſerve & leur modeſtie, ils preſſent une opinion contraire à la ſienne. « A l'exemple de ceux qui diſputent en public « contre quelque thèſe, lorſque, ſans ſe tenir convaincus par les raiſons « de leurs antagoniſtes, ils diſent, en laiſſant le champ libre à quelque « nouvel adverſaire : *Quieſco, ſed non acquieſco,*» ainſi répond Jean Rou; mais, tout en aſſaiſonnant avec courtoiſie cette réponſe claſſique de force compliments, avec plus de développements encore, il rétorque les arguments de ſon contradicteur. Celui-ci, piqué au jeu, lui répond avec quelque vivacité, & cette incroyable diſcuſſion ſur un mot & quelques autres encore, ſe prolonge durant trente-quatre pages in-8°, & finit par l'humble aveu que fait Rapin, de guerre laſſe peut-être, de ſon erreur d'interprétation. La lettre contenant le *meâ culpâ* de Rapin eſt jolie, perſonnelle : à ce double titre, c'eſt par elle que nous finirons ce ſujet.

« A Monſieur Rou,

« Je crois, mon très-cher Monſieur, qu'il eſt temps que nous finiſſions notre diſpute ſur une choſe qui doit ſi peu nous intéreſſer l'un & l'autre. J'avoue que j'ai eu tort de diſputer contre vous, & que je devois avoir plus de déférence que je n'en ai eu pour un homme tel que vous, que je dois regarder à tous égards

comme mon maître. Je vous cède donc la victoire, content de l'honneur que je reçois dans ma défaite en ce qu'elle vous a coûté quelque peine. Il feroit à fouhaiter pour vous que le vaincu fît un peu plus d'honneur au vainqueur. Oui, mon cher Monfieur, je confens à croire, fur votre parole, que l'épithète *alpeftre* peut s'employer quelquefois dans le fens littéral pour dénoter une chofe *qui vient des Alpes* ou *qui appartient aux Alpes*, & j'avoue très-fincèrement que j'ai pu me tromper dans la croyance où j'étois que ce mot ne pouvoit s'employer que dans une fignification générale. Je ne fuis pas affez verfé dans la langue italienne pour pouvoir décider d'une manière auffi pofitive que je l'ai fait dans mes lettres précédentes. C'eft pour cela que, dans les fentiments de modeftie où je fuis à cet égard, je vous demandois quelque autorité de quelque auteur italien écrivant en fa langue, foit profe, foit vers; & je vous la demanderois encore fi je ne craignois de vous donner lieu de croire que je veux profiter de ce que vous ne tournez pas vos lectures du côté des poëtes ou autres auteurs italiens, pour tenir l'affaire en fufpens jufqu'à ce que le hafard vous eût fourni quelque paffage pour me convaincre, & différer par là ma défaite. Cependant, fi vous venez à en rencontrer, vous m'obligerez de m'en faire part, comme je le ferai de mon côté fi le hafard m'en procure quelqu'un. Au refte, Monfieur, foyez perfuadé que rien n'étoit plus éloigné de mon intention que de difputer avec vous pour le feul plaifir de vaincre. Je vous affure très-fincèrement que j'ai agi tout rondement, que je n'ai foutenu que ce que je croyois vrai, & que je n'ai eu nul deffein d'éluder la force de vos arguments par des rufes, comme vous femblez m'en accufer. Si cela vous a paru en quelque endroit, accufez-en plutôt mon peu de pénétration ou ma prévention, mais non pas ma bonne foi. Quand j'aurois tous les talents du monde pour la chicane, feroit-ce contre vous que je devrois les exercer? Vous, dont la pénétration eft fi grande & le jugement fi folide, qu'on ne peut faire un faux pas fans que vous vous en aperceviez. Vous découvrez dans les meilleurs auteurs, à la première vue, ce qui eft jufte & ce qui ne l'eft pas; & moi, petit mirmidon, oferois-je prétendre de vous en faire accroire? C'eft, je vous affure, à quoi je n'ai jamais penfé. Recevez donc, s'il vous plaît, ma juftification à cet égard, avec votre bonté ordinaire & foyez affuré de ma parfaite eftime. Mais c'eft trop peu; je dois ajouter encore des affurances d'une parfaite reconnoiffance de ce que vous dites de moi & de ma famille dans vos *Mémoires;* votre affection pour moi & votre bon cœur vous ont fans doute entraîné trop loin quand vous avez eu la main à la plume, pour parler de moi en termes auffi avantageux que vous le faites, ou bien vous avez compté fur le retranchement que le public fait ordinaire-

ment des louanges, & que, quand il en ôtera les trois quarts, il en reftera encore affez. Quelque fenfible que je fois à l'approbation d'un homme tel que vous, qui fe connoît fi bien en mérite, ce qui ne peut que m'être très-avantageux, je le fuis plus encore aux marques fenfibles que je reçois par là de votre amitié, qui m'eft encore plus chère que la réputation que vous voulez me donner dans le monde. J'écris aujourd'hui à mon frère, & lui fais part de ce que vous dites de notre famille, & je le prie de remplir les vides qui s'y trouvent & fur lefquels vous me demandez des inftructions plus particulières, à quoi je m'affure qu'il ne manquera pas, non plus qu'à vous remercier comme il le doit auffi bien que moi. Ma femme, à qui j'ai fait voir l'éloge que vous faites d'elle, m'a chargé de vous en remercier; je crains quafi que vos louanges ne lui faffent perdre la modeftie dont vous la louez, & ce ne feroit pas la première fois que de pareilles louanges auroient produit un femblable effet; elle vous affure de fes très-humbles fervices. En mon particulier, foyez perfuadé que je fuis avec une parfaite eftime, mon très-cher Monfieur, votre, &c.

« Thoyras-Rapin.

« De Wezel, le 21 avril 1711. »

(*Mémoires de Jean Rou*, II, 332.)

Si nous avons infifté fur ces menus-propos littéraires de Rapin-Thoyras, c'eft dans le défir de donner quelque échantillon de fon talent poétique. Sa traduction ou paraphrafe du fonnet de Pétrarque vaut certainement mieux que l'original; c'était, du refte, l'avis de Rou & du favant Gédéon Huet, « qu'on favoit n'être pas prodigue d'encens; » à la confidérer en elle-même, c'eft une jolie pièce, finement écrite, & d'une poétique harmonie, que ne défavouerait pas, à part quelques expreffions furannées, tel illuftre poète de nos jours.

On a peine à comprendre aujourd'hui comment des efprits juftes, élevés, férieufement inftruits, purent employer, nous dirions perdre, un temps précieux à de pareilles recherches & à de femblables minuties.

L'efprit du temps, la crife de formation où était alors la langue françaife, qui eft fortie tout entière refondue & fixée du XVII[e] fiècle, la mode auffi, dont le ton avait été donné par l'hôtel de Rambouillet, ce nid de précieufes dont l'influence utile ne faurait être conteftée, peuvent

ſervir à faire comprendre le charme que des eſprits d'un véritable mérite, d'une ſcience de bon aloi, trouvaient dans ces exercices de gymnaſtique grammaticale, où ſe jouaient leurs intelligences ſi cultivées. Ajoutons, comme Rapin prend ſoin de nous l'apprendre, dans la première de ſes lettres, qu'ils ne conſidéraient leur diſpute que comme un divertiſſement, &, ainſi que Rou l'écrit dans ſes *Mémoires*, en faiſant alluſion à cet épiſode de leurs relations littéraires, « il ne s'y eſt étendu ſi longue-« ment, qu'à cauſe des endroits mignons & ſi fréquents » qui ſe trouvent dans les lettres de ſon adverſaire. Il a fait de ces endroits « une « liſte pour ſervir d'exemple de délicateſſe & de nouveau tour d'expreſ-« ſions heureuſes à tous ceux qui ſe mêlent d'écrire, » & il a rapporté toute l'affaire « parce que cette diſpute a fini par quelques traits de « littérature critique, qui ont été d'autant plus goûtés par d'aſſez bons « connoiſſeurs, qu'ils les trouvoient avec étonnement ramaſſés ſur un « rien, en ſorte qu'ils y appliquoient le fameux : *Aurum e ſtercore Ennii* « *colligere*. »

Après avoir partagé l'étonnement des « bons connoiſſeurs, » diſons quelques mots des rapports plus intéreſſants, mais malheureuſement moins connus, que Rou eut avec l'auteur de l'*Hiſtoire d'Angleterre*, au début du travail qui devait illuſtrer le nom de ce dernier.

C'était en août 1707, Rapin-Thoyras venait de quitter La Haye, pour ſa modeſte retraite de Weſel, où il commençait à travailler avec ardeur à dépouiller & à claſſer l'immenſe recueil des documents qu'il avait amaſſés depuis pluſieurs années, pendant ſes fréquents ſéjours en Angleterre. Voici en quels termes Jean Rou rend compte des nouvelles occupations de ſon ami : « Un ouvrage très-important, que M. de « Rapin avoit entrepris dans le but de ne pas demeurer oiſif dans ce « grand loiſir de ſa retraite, l'occupa tellement, que toute une année « ſe paſſa ſans que je reçuſſe aucune lettre de lui... Enfin, cet ouvrage « étant comme achevé, il me fit l'honneur, non-ſeulement de m'en « communiquer tout le plan, mais de me conſulter même & de me

« demander mon avis ſur des difficultés, des doutes & des ſcrupules « qui l'embarraſſoient, aſſurant qu'il n'attendoit que mes déciſions pour « ſe déterminer...Je lui dis du moins tout ce que je penſois de ſon deſſein « & des fragmens qu'il m'en communiquoit, avec d'autant plus de « ſincérité que je ne feignis pas de lui dire que j'avois une eſpèce de « chagrin de n'avoir que des applaudiſſemens à lui donner, lui avouant « ingénuement que je n'euſſe pas été fâché de trouver, du moins par « intervalles, de petites matières de critique diſcrète & ménagée, pour « aſſaiſonner de quelque *ſaupiquet* la réponſe toute ſimple que je lui « envoyois, laquelle, ne lui paroiſſant rouler que ſur des louanges per- « pétuelles, ne pourroit auſſi lui être qu'inſipide. »

Rou s'excuſe de ne pouvoir donner au lecteur « un détail plus cir- « conſtancié de tout cet excellent ouvrage de M. de Rapin, celui-ci « lui ayant fait entendre que trop d'éclat ſur ce projet ne pourroit lui « être que nuiſible, & l'ayant inſtamment prié de ne révéler à perſonne « ce qu'il lui confioit là-deſſus. » Comme la plupart des vrais ſavants, qui connaiſſent juſqu'à leur propre valeur, ſcience trop haute pour des eſprits vulgaires, Rapin-Thoyras joignait la modeſtie à la ſcience, &, en humiliant ſon ſavoir devant l'érudition de ſon ami, il lui demande con-ſeil ſur le plan de ſon œuvre, ſur ſes doutes, ſes ſcrupules, ſur de légers détails même; car, dans une autre lettre, il le conſulte ſur la queſtion jugée aujourd'hui, qui faiſait doute de ſon temps, l'emploi orthographique des lettres capitales, & ſur les règles de la ponctuation (1).

Nous réunirons à diverſes lettres inédites de Rapin-Thoyras, qu'on trouvera à la fin de ce volume, avec quelques fragments de ſes eſſais

(1) « Je finirois ici ma lettre, dit Rapin, ſi je n'avois à mon tour à vous faire une petite prière, « qui eſt de vouloir, à votre loiſir, me donner quelques règles pour l'orthographe des lettres « capitales. Je trouve une ſi grande différence entre les livres imprimés à Paris & ceux qui ſont « imprimés en Hollande, que je ne ſais où j'en ſuis. Ceux de Hollande ont les deux tiers plus de « lettres capitales que ceux de France... Je vous prie de me donner quelques éclairciſſements « là-deſſus. » (3 mars 1711.)

poétiques, recueillis dans diverfes archives de famille, la plupart lettres qu'il écrivit à Jean Rou. Déjà atteint de la grave maladie qui mit au tombeau, peu de mois après leur difcuffion fur le fonnet Pétrarque, Rou a confacré à l'expofé de fes relations affectueufes & téraires avec le célèbre hiftorien, les dernières pages de fes *Mémoi* comme s'il eût voulu montrer par là tout l'honneur & tout le prix q attachait à ces rapports fi honorables pour tous deux. On pour appliquer à ce noble commerce de deux efprits d'élite, qui ont tro l'un dans l'autre une complète difpofition à s'entendre, à fe plaire s'interpréter généreufement, à fe porter réciproquement au bien & travail, cette belle définition de Cicéron : *Omnium focietatum nulla pr tantior eft, nulla firmior, quam quùm viri boni fimiles funt, familiarit conjuncti* (1).

(1) *De Officiis*, lib. 1, c. 18. « De toutes les fociétés, nulle n'eft plus noble, ni plus fermen « conftituée, que celle qui réunit des hommes de bien, par l'intimité & la conformité des mœur



CHAPITRE VIII

Rapin-Thoyras quitte La Haye pour aller s'établir à Wesel avec sa famille. — Une soirée chez le comte de Lottum lui donne l'idée de la célèbre Dissertation sur l'origine du gouvernement d'Angleterre, *imprimée dix fois en cent ans. — Aperçu sommaire de cet opuscule. — Comment Rapin fut amené à écrire l'*Histoire d'Angleterre. — *Son but. — Ses moyens. — Etudes préliminaires. — Les* Actes *de Rymer. — Notes sur ce célèbre recueil. — Parti qu'en tire Rapin-Thoyras, qui fait l'extrait des dix-sept in-folio qui le composent. — Les* Histoires *de Larrey & d'Echard. — Quelques souscripteurs à la première édition de l'*Histoire d'Angleterre. — *Notes sur Durand, continuateur de Rapin-Thoyras. — Appréciation du style & du travail de Durand. — Examen bibliographique des six éditions de l'*Histoire d'Angleterre. — *Importance de l'édition donnée par Lefebvre de Saint-Marc, en 1749. — Préface de cette édition. — Reproches faits à Rapin-Thoyras. — N'ont pas empêché le succès général de son œuvre.*



CE fut au commencement du mois de mai 1707 que Rapin-Thoyras se décida à quitter La Haye pour se fixer à Wesel avec sa famille. Cette résolution, basée sur des motifs déjà pénibles en eux-mêmes, lui coûtait d'autant plus à accomplir, qu'il laissait dans la capitale des Pays-Bas des amis nombreux & fidèles, dont l'affection lui était douce & dont les conseils lui auraient été utiles pour les grands travaux qu'il méditait. Il trouva cependant à Wesel un grand nombre de ses compatriotes, réfugiés comme lui, parmi lesquels il rencontra quelques officiers, « gens de qualité, » qui l'accueillirent avec une bienveillance pleine d'égards. Mais quel que fût le charme qu'il goûtait dans leur intimité, elle ne suffisait pas à ses besoins intellectuels, & nous le voyons se plaindre, dans une de ses lettres, de la rareté extrême des conversa-

tions littéraires auxquelles il se plaisait (1). Wesel, ville de garnison, ville fortifiée, ne respirait que la guerre, & on y parlait plus volontiers de fortifications & de plans de bataille, que d'histoire & de littérature.

L'un & l'autre sujet étaient familiers à Rapin-Thoyras, mais le feu des jeunes années s'était éteint : mûri par des veilles laborieuses, l'historien qui jugeait des batailles au point de vue de leur influence sur les destinées politiques des nations, ne pouvait plus considérer la guerre sous le même point de vue que le jeune & vaillant capitaine qui en assura jadis le succès. A cette époque de sa vie, qui fut comme le couronnement de son existence noblement partagée entre le service du prince & l'asservissement volontaire de son esprit au plus rude labeur, la politique avait pour lui plus de charmes que la guerre ; l'étude des rapports qui unissent les gouvernements & les peuples touchait de près à des études qu'il poursuivait dès lors avec tant de passion, qu'elles devaient abréger sa vie. Quelques années après son installation à Wesel, il se trouvait un soir chez le comte de Lottum, Feld-Maréchal de Prusse, gouverneur du pays de Clèves. Les affaires d'Angleterre étaient l'objet des conversations les plus animées dans tous les cercles politiques d'alors. La société d'élite rassemblée chez le gouverneur de Clèves traita avec la même ardeur la question de l'antagonisme des partis célèbres dont les succès & les revers réciproques sont l'histoire même de leur pays. Frappé des remarques auxquelles cette discussion avait donné lieu, plus encore des lacunes que son érudition & sa connaissance spéciale de l'élément politique de la nation anglaise lui avaient fait entrevoir, Rapin rédigea avec soin ce qui avait été dit de part & d'autre sur ce sujet. Il compléta si judicieusement ses remarques, que, de cette dissertation de quelques pages, il a fait un écrit plein d'intérêt & un véritable modèle d'analyse historique. « Qui voudra

(1) Lettre à Paul-Emile de Mauclerc, sans date, écrite entre 1723 & 1724. (Voy. le Recueil des Lettres de Rapin, n° 13.)

« ſe reconnaître dans ces orageux débrouillements de la liberté anglaiſe, « après la révolution de 1648, devra lire ces quelques pages, qui pla- « cent leur auteur au premier rang des publiciſtes modernes. Il y trou- « vera expliqué ſobrement, nettement, comment l'Egliſe, mêlant ſes « diſputes & ſes diviſions à celles de l'Etat, il y avait bien des variétés « & des eſpèces de *Whigs* & de *Torys*, chacune ſervant à tenir en reſ- « pect les autres, & toutes contribuant à maintenir, par une ſurveillance « mutuelle, l'équilibre de l'Etat (1). »

Voici, du reſte, les points les plus ſaillants de cet opuſcule.

« Le gouvernement d'Angleterre, dit Rapin-Thoyras, eſt d'une eſpèce « particulière qui n'a point aujourd'hui de ſemblable dans tout le reſte « du monde... C'eſt en vain qu'on voudroit donner une idée de ce gou- « vernement par les noms ordinaires de *monarchique*, d'*ariſtocratique*, « de *démocratique*, qui ne lui conviennent point. C'eſt un gouvernement « *mixte*, qui n'eſt aucun de ceux qui viennent d'être nommés, & qui « néanmoins eſt compoſé du mélange de tous les trois. Les prérogatives « du Souverain, des Grands & du Peuple y ſont tellement tempérées « les unes par les autres, qu'elles ſe ſoutiennent mutuellement. En même « temps, chacune de ces trois puiſſances, qui ont part au gouvernement, « peut mettre des obſtacles invincibles aux entrepriſes que l'une des « deux autres, ou même toutes deux enſemble, voudroient faire pour « ſe rendre indépendantes. » Calqué ſur le gouvernement repréſentatif des Anglo-Saxons, forme de conſtitution politique propre aux nations du nord, affermi peu à peu par des conceſſions ſucceſſives, dont quelques-unes furent dues à la ſageſſe des rois, & le plus grand nombre accordées aux exigences de leurs ſujets & arrachées par la force, le gouvernement d'Angleterre atteignit un inſtant, ſous Jean-ſans-Terre, forcé par les hauts barons du royaume de leur concéder la *Grande Charte*, le plus grand degré de reſſemblance avec ſon modèle. Après diverſes alter-

(1) A. Sayous. *Le Dix-huitième ſiècle à l'étranger*, t. 1, p. 52.

natives, rapidement esquissées dans quelques lignes de chronologie historique, l'auteur nous montre ce gouvernement si bien assis sur les prérogatives du Roi & du Parlement à la fin du glorieux règne d'Henri V, que pendant deux cents ans, nulle atteinte illégale ne fut portée à la constitution d'Angleterre.

Les pernicieux conseils donnés à Charles Ier par ses ministres l'encouragèrent à porter atteinte aux priviléges de la nation; mais après quinze ans de règne & d'oppression, une révolution terrible s'opéra au sein du Parlement, & la prérogative royale, de plus en plus réduite, s'effaça à ce point que la constitution du gouvernement fut aussi altérée dans ce dernier sens que dans l'autre. On vit alors beaucoup d'Anglais qu'avaient révoltés la tyrannie du roi, ramenés à la défense du trône par la violence oppressive du Parlement, surtout lorsque ce dernier, s'attaquant à la religion, renversa l'église anglicane, & établit sur ses ruines l'église presbytérienne. Deux partis se formèrent alors dans la nation, les *Cavaliers* & les *Têtes rondes*, ceux qui tenaient pour le Roi & ceux qui défendaient le Parlement; plus tard, ils changèrent leurs noms pour ceux de *Torys* & de *Whigs* (1).

Rapin-Thoyras établit avec une netteté remarquable les différences générales & particulières, & jusqu'aux simples nuances qui séparaient entre eux, non-seulement les deux partis, mais ceux-là même qui les composaient. Ils nous montre les Cavaliers, Royalistes ou Torys,

(1) Le premier de ces noms s'écrit aujourd'hui *tories* au pluriel. L'origine des deux surnoms de *tory* & de *whig* est assez controversée. Le premier paraît dérivé du mot irlandais *toree* (donne-moi), sobriquet significatif appliqué à quelques bandits de cette nation & donné par extension à ceux qui tenaient le parti du roi que l'on accusait de soudoyer ou de favoriser la rébellion d'Irlande, vers 1648. Le second, qui aurait pour origine, selon les uns, le mot *whigg* (lait aigre), donné autrefois aux presbytériens les plus rigides & les plus attachés au Covenant, selon d'autres, le mot *whiggam*, usité par les charretiers écossais pour stimuler leurs chevaux, fut appliqué aux rebelles d'Ecosse qui, sous Charles II, marchèrent contre Edimbourg, & par extension aux adversaires du pouvoir royal. Ces deux dénominations prévalurent vers environ 1680, & succédèrent à celles moins connues d'*abhorans* & d'*adresseurs*.

« réunis tous en ce point, qu'ils trouvoient leur avantage réciproque « dans la proſpérité du Roi, ſans quoi ils ne pouvoient eſpérer de réuſſir « dans leurs deſſeins. » Il diſtingue les *Cavaliers politiques* ou d'Etat des *Cavaliers eccléſiaſtiques* ou d'Egliſe. Les premiers, qu'il ſubdiviſe en deux claſſes, les *Torys outrés* & les *Torys modérés*, ſouhaitaient le rétabliſſement & le maintien de la puiſſance royale; mais les uns, auxquels ſe rattachèrent plus tard les *Papiſtes*, la voulaient affranchie de toute entrave, les autres, réglée conformément à l'ancienne conſtitution du gouvernement. Les ſeconds, ſubdiviſés en *Epiſcopaux rigides* & en *Epiſcopaux mitigés*, voulaient le rétabliſſement plus ou moins abſolu de l'Egliſe anglicane.

Mêmes diviſions pour les Têtes rondes, Puritains, Parlementaires ou Whigs, dont les libertés de la nation, ſymboliſées par le Parlement, ſont le drapeau. Les *Parlementaires politiques* voulaient ſoutenir & faire progreſſer les droits du peuple, les *eccléſiaſtiques* ceux de l'Egliſe presbytérienne. Parmi les premiers, les *Whigs républicains* voulaient pouſſer la reſtriction de la royauté juſqu'à l'anihiler par l'adoption de la forme républicaine, les *Whigs modérés* ſe contentaient de faire en ſorte que le roi fût hors d'état d'abuſer de ſa puiſſance. Parmi les ſeconds, les *Presbytériens rigides* tendaient à la deſtruction de la hiérarchie anglicane, les *Presbytériens modérés* ſe feraient contentés de beaucoup moins, & peut-être d'une ſimple tolérance.

Après ces définitions indiſpenſables à la clarté de ſon expoſition, l'auteur reprend l'abrégé hiſtorique de l'hiſtoire d'Angleterre, interrompu par la formation des deux partis; il montre Charles Ier victime des tendances abſolutiſtes de ſes conſeillers, comme l'ont été d'autres rois d'Angleterre, ſes prédéceſſeurs, dans de ſemblables circonſtances, & ſes partiſans, vaincus & abaiſſés pendant la domination uſurpatrice de Cromwell, relevant la tête à l'avénement ineſpéré de Charles II. Sans tenir compte des ſévères enſeignements du règne précédent, le nouveau roi ſe laiſſe dominer par les Torys, & leur chef, le duc d'Yorck, converti au catholiciſme qu'il cherche dès lors à ſubſtituer, en Angleterre, à la

religion réformée, entraîne son faible frère dans les errements funestes qui ont perdu Charles Ier, afin de profiter pour lui-même, futur héritier du trône, de l'extension désordonnée de la prérogative royale. Sous prétexte de rétablir l'Eglise anglicane, telle qu'elle était avant les troubles, le duc d'Yorck fait persécuter les presbytériens, & les Torys le secondent, saisissant cette première occasion de persécuter les Whigs, leurs ennemis, au parti desquels appartenaient tous les adhérents du presbytérianisme.

Mais les Whigs démêlèrent bientôt les projets subversifs du duc d'Yorck, & s'unissant aux *Torys modérés*, contre l'envahissement menaçant du despotisme & du papisme, ils réussirent à expulser ce prince du royaume. Peu de temps après, le duc d'Yorck monta sur le trône, & les Torys, qui, au début de ce règne, avaient favorisé les desseins du roi, ne tardèrent pas à s'apercevoir « que toutes ses démarches tendoient à « la dissolution du gouvernement établi, & à la ruine de la religion « protestante. » Laissant aux *Torys outrés* & aux *Papistes* le triste honneur de seconder le roi Jacques dans l'oppression de son peuple & la ruine des libertés civiles & religieuses de l'Angleterre, les *Torys modérés*, s'unissant de nouveau aux Whigs, appelèrent le prince d'Orange & saluèrent, de concert avec leurs anciens adversaires, l'avénement de Guillaume III. Sous le règne de ce prince habile, qui devait en quelque sorte son élévation aux deux fractions les plus nombreuses des deux partis, la balance fut tenue si égale entre les factions rivales, que leurs divisions, jusqu'alors plus politiques que religieuses, revêtirent plutôt ce dernier caractère, « les conjonctures ne permettant, ni aux *Torys outrés* ni aux « *Whigs républicains*, de pousser leurs principes. » Mais si la religion, ou plutôt la forme ecclésiastique, a été le but réel des efforts de quelques-uns d'entre les Torys & les Whigs, elle n'a été que le prétexte dont le plus grand nombre d'entre eux coloraient leurs visées politiques, principal fondement de leur division.

Après les glorieux commencements du règne de la reine Anne, qui

fut si profpère tant que l'adminiftration des affaires demeura entre les mains des *Modérés* des deux partis, une intrigue de cour jeta cette princeffe dans les mains des *Torys outrés* & *rigides*, qui, pour fe maintenir au pouvoir où ils n'étaient arrivés qu'avec peine, cherchèrent à affurer la couronne au Prétendant, au préjudice de l'électeur de Hanovre. Mais la mort de la reine rompit leurs mefures, & les Whigs s'élevant avec Georges I[er], qui leur devait fes droits à la couronne, confommèrent pour longtemps la ruine du toryfme abfolu.

Après avoir conftaté & fuivi dans l'hiftoire, la naiffance & les progrès des deux partis, Rapin-Thoyras reprend, pour les compléter, fes premières définitions, & entre dans l'examen critique des *vues*, des *intérêts*, des *forces* & des *caractères* des Whigs & des Torys.

Il n'entre pas dans notre but de donner ici une analyfe trop détaillée d'un travail, peu étendu du refte, que chacun peut lire facilement, & qui eft d'une concifion fi précife & fi nourrie, que la meilleure manière d'en donner une jufte idée ferait de le placer tout entier fous les yeux du lecteur. Auffi ne reprendrons-nous pas les catégories que nous avons fpécifiées plus haut d'après Rapin-Thoyras, fuffifantes pour faire comprendre ce qui nous refte à dire fur la partie la plus importante de cette differtation.

Les vues générales d'un parti font fouvent confondues avec celles particulières des chefs : c'eft ainfi qu'on a fouvent accufé les Torys de favorifer & de foutenir le defpotifme en matière de gouvernement, tandis que cette doctrine politique était feulement propre aux *Torys outrés*, pour la plupart grands feigneurs, perfonnages influents & haut placés dans l'Etat & dans l'Eglife, qui, rachetant leur petit nombre par leur importance & par l'appui qu'ils ont fouvent trouvé dans le fouverain lui-même, furent les chefs habituels des Torys. Mais la plupart d'entre ces derniers ne partagent point des idées politiques auffi exceffives. Ce font eux que, fous le nom de *Torys modérés*, l'on a vu s'allier avec les Whigs, pour réfifter à l'envahiffement de ces mêmes idées.

Les prétentions des *Torys outrés* se retrouvent en sens inverse dans les *Whigs républicains*, qui visent comme eux à employer le même & funeste moyen, le renversement de la Constitution d'Angleterre, pour parvenir à un but opposé. Les *Whigs modérés* forment la plus grande & la plus nationale fraction de leur parti : ils ne diffèrent de celle des Torys, qui leur est parallèle, qu'en ce que l'inclination de ces derniers est plutôt du côté du roi, & la leur du côté du Parlement. « Ce qui les a fait ranger dans « deux différens partis, c'est la crainte mutuelle que l'un ou l'autre, « pour vouloir trop bien conserver les droits du Roi, ou ceux du Parle- « ment, ne fasse trop pancher la balance de l'un des cotez. »

Au point de vue ecclésiastique, des tendances analogues se retrouvent dans les deux fractions. Rapin-Thoyras esquisse rapidement les causes de l'établissement du presbytérianisme en Angleterre, ses luttes avec l'Eglise anglicane, son triomphe avec le Long Parlement & les Whigs, & par suite, l'adhésion de ses partisans à ce dernier parti, tandis que les sectateurs de l'Eglise anglicane se rangent sous la bannière des Torys. Ces distinctions sont réelles & nécessaires, sans toutefois être absolues, car « ces deux noms de Torys & de Whigs sont des termes « fort obscurs & fort équivoques, parce qu'ils portent, ou doivent porter « dans l'esprit des idées différentes, selon le sujet dont on parle. » Ainsi, une même personne peut être à la fois Whig & Tory : tel partisan de l'Eglise anglicane, rangé par cela même dans ce dernier parti, pourra, en s'opposant de tout son pouvoir aux empiètements de la prérogative royale, faire acte de Whig, *& vice versâ*. Aussi l'auteur dit-il plus loin, qu'il n'a eu dessein, en parlant des vues, des intérêts & des caractères des Whigs & des Torys, que de marquer les traits propres à leurs chefs & à ceux d'entre les plus actifs des deux partis.

Parmi les motifs que l'un & l'autre parti ont invoqués pour justifier ces divisions intestines, il en est de plausibles, tels que la gloire de Dieu, l'honneur du roi, le bien public ; mais au fond, l'intérêt personnel est le premier mobile des actes des deux factions. Le roi Guillaume disait

que, s'il avait assez de bonnes charges à donner, il aurait bientôt mis d'accord les deux partis. Si les *Torys outrés* souhaitent que le souverain devienne absolu, c'est qu'ils trouvent leur avantage dans l'abus de la puissance royale, & s'ils font proclamer par les gens d'Eglise de leur parti le dogme de l'*Obéissance passive*, c'est qu'il est de leur intérêt de déguiser leurs vues sous le prétexte du zèle pour l'Eglise, afin de rallier à leurs menées le gros du parti.

L'intérêt des *Torys modérés* qui soutiennent une bonne cause, la conservation des justes prérogatives du roi, est de s'opposer aux attentats que le parti opposé pourrait faire contre l'autorité royale, & cette attitude fait leur crédit à la cour & parmi le peuple.

Quant aux *Torys d'Eglise*, ils comptent parmi leurs adhérents tous les membres de l'Eglise anglicane, & si la politique ne venait pas diviser leurs forces, au point de vue de la religion les Whigs seraient hors d'état de leur résister. C'est là la grande force du parti des Torys, qui comprend ce que l'on a appelé la *Haute Eglise*, c'est-à-dire une Eglise dans laquelle il n'y a aucun mélange de presbytérianisme, & qui, par là, s'appuie sur les hauts dignitaires & sur tout le bas clergé. Enfin, les *Papistes*, qui ne peuvent espérer de rendre leur religion dominante, que par le moyen d'un roi absolu, s'unissent constamment aux *Torys outrés* & leur procurent l'appui des puissances catholiques étrangères.

La religion est ce qui sépare le plus les *Whigs modérés* d'avec les *Torys* de la même dénomination, — les premiers étant pour la plupart presbytériens; — elle est le plus grand obstacle à leur alliance, qui est capable, une fois faite, de tout mener dans l'Etat. Si donc, les Whigs parviennent à faire en sorte que le peuple distingue les intérêts de l'Etat de ceux de l'Eglise, au lieu de les confondre, cette pierre d'achoppement disparaît pour un temps, & il s'établit entre ces grandes fractions des deux partis cette alliance féconde qui les met en état de rompre les mesures de leurs adversaires constants, les *Torys outrés*.

Les *Whigs républicains* sont si peu nombreux qu'ils ne font que grossir

le parti Whig en général. Quant aux *eccléſiaſtiques rigides* de ce parti, leurs intérêts ſont ſi directement oppoſés à l'état de choſe exiſtant en matière d'Egliſe, que, malgré leur nombre & l'importance qu'ils tirent du presbytérianiſme écoſſais, on les redoute dans leur parti à cauſe de leur fanatiſme, & ils ne ſont jamais appelés à le diriger.

Enfin, les *presbytériens mitigés* ſe contentent de déſirer l'établiſſement des formes eccléſiaſtiques qu'ils pratiquent, & s'abſtiennent de toutes démarches violentes, comprenant qu'une telle conduite, en reſſerrant les liens du parti tory, rendrait ſon triomphe ſur le leur aſſuré.

Relativement au caractère, les deux partis ne préſentent pas des contraſtes moins tranchés. Fiers, hautains, intolérants, ſont les Torys qui, vis-à-vis des Whigs, ſont, dit Rapin-Thoyras, « tels que les catholiques « romains envers les proteſtants, dans les lieux où les catholiques ont « l'avantage du nombre & l'appui du gouvernement. » Paſſionnés & prompts dans l'exécution de leurs deſſeins juſqu'à l'imprudence, ils changent de principes ſelon que leur intérêt le demande, avec une coupable & inſolente légèreté (1).

Ceux qui dirigent leurs adverſaires, ſe conduiſent au contraire par des principes fixes, dont ils ne s'écartent guères, & marchent lentement, mais ſûrement à leur but. Et cette modération n'eſt pas moins fondée ſur la politique, que la promptitude & l'emportement des Torys. S'ils commettent quelque erreur en ſoutenant la bonne cauſe, c'eſt-à-dire le maintien de la Conſtitution du gouvernement tel qu'il eſt établi par les lois, c'eſt par un excès de précaution & de défiance, qui les porte, contre leurs principes, à ſoutenir en certains cas les droits de la nation aux dépens du légal exercice de l'autorité royale.

L'auteur, en caractériſant les tendances des presbytériens, blâme leur rigidité intolérante & leur prévention contre l'Egliſe anglicane & ſa hié-

(1) Il eſt juſte de remarquer ici que l'auteur a ſurtout en vue de peindre le caractère des chefs de ce parti, qui appartiennent preſque toujours aux *Torys outrés*.

narchie, les dogmes eſſentiels étant enſeignés de même dans les deux Egliſes.

Paſſant enſuite au mode d'action de ces alliances paſſagères entre les deux partis, dont il a été ſouvent queſtion, Rapin-Thoyras montre que, par ſuite de l'équilibre qui exiſte entre les deux chambres qui compoſent le Parlement, & le roi, ces alliances ſont ou peuvent être indépendantes de la prédominance de chaque parti au ſein du gouvernemen t, & par conſéquent produire des effets qui leur ſont propres. Il ſignale & condamne divers abus concernant les élections, & termine ſa diſſertation par l'examen des intérêts communs ou oppoſés que peuvent avoir les puiſſances voiſines de l'Angleterre avec les partis dont il vient d'expoſer la nature, le rôle & les caractères, & dont l'équilibre eſt une condition de la tranquillité de l'Etat qu'ils diviſent.

Tels ſont les principaux points de cette remarquable étude de politique. On ne ſaurait diſſimuler que l'intérêt qu'elle préſente ne ſe ſoit affaibli avec les traits mêmes qui diſtinguaient alors ces factions célèbres qui déchirèrent longtemps leur pays, aujourd'hui bien atténuées dans leurs principes & dans leurs effets. Nous avons eu un inſtant la penſée de pourſuivre le travail de Rapin-Thoyras & d'étudier la marche, les progrès, les revers des Whigs & des Torys depuis Georges I[er] juſqu'à nos jours. Mais ayant reculé devant cette tâche au-deſſus de nos forces & qui nous aurait, d'ailleurs, trop éloigné de notre ſujet, nous avons cru devoir donner ici un aperçu de cette œuvre remarquable, dans l'eſpoir que le lecteur ſerait encouragé par cet abrégé, à juger par lui-même de l'intérêt que préſente la *Diſſertation ſur l'origine du gouvernement d'Angleterre, & ſur la naiſſance, les progrès, les vues, les forces, les intérêts & les caractères des deux partis des Whigs & des Torys.*

Rapin n'avait deſtiné ce travail, l'un de ſes plus ſolides titres de gloire, qu'à l'inſtruction de ſes amis. Il y avait mis la dernière mai n, en février 1716, lorſque l'un d'eux, le chevalier Fowntain, « curieux de « toutes les belles connoiſſances, » vice-chambellan de la princeſſe de

Galles, vint paſſer quelques jours chez lui à Weſel. Le manuſcrit de la diſſertation lui tomba ſous la main, il le lut, & jugeant dès lors toute la valeur de l'œuvre, & quel ſuccès lui était réſervé, il s'en empara, & ſans vouloir entendre à aucun retard, il le porta lui-même chez l'imprimeur de La Haye, malgré les dénégations & les prières de ſon ami, dont la modeſtie n'était pas l'un des moindres mérites. Imprimée en 1717, pour la première fois (La Haye, chez Charles de Vier, in-12), traduite la même année en anglais (in-8°), publiée en flamand, en danois & deux fois en allemand, réimprimée dans l'édition de l'*Hiſtoire d'Angleterre*, donnée à Trévoux en 1726-28, dans celle de Bâle en 1740, dans celle de Lefèbvre de Saint-Marc en 1749, la *Diſſertation ſur l'origine du gouvernement d'Angleterre* fut réimprimée pour la dixième fois, à titre de morceau hiſtorique remarquable, dans le tome Ier du *Citateur politique* (Paris, 1820).

Cet opuſcule de Rapin-Thoyras précéda de quelques années l'apparition de ſon grand ouvrage, à l'étude duquel ſont conſacrées les pages qui vont ſuivre.

Arrivés à ce point de notre travail, laiſſons l'auteur de l'*Hiſtoire d'Angleterre* nous expliquer lui-même quels furent les motifs qui l'ont déterminé, les moyens, qu'il a mis en œuvre pour mener à bien cette grande entrepriſe.

« Lorſque je commençai à écrire cette hiſtoire, dit-il, je ne penſois rien moins qu'à la compoſer tout entière (1).

« Un ſéjour aſſés long que j'avois fait en Angleterre m'ayant fourni l'occaſion

(1) Dans une lettre à Paul-Emile de Mauclerc, du 23 mai 1722, il héſite à continuer ſon œuvre, une fois arrivé au règne de Charles Ier & à la révolution de 1648. « Mon hiſtoire d'Angleterre eſt achevée, dit-il, juſqu'en 1640, & je n'ay pas deſſein de la continuer plus avant, puiſque je ne pourrois que répéter ce que Mylord Clarendon en a écrit juſqu'à l'année 1660; quant à ce qui s'eſt paſſé depuis, c'eſt un morceau ſi délicat & ſi difficile, que je ne me crois pas aſſez habile pour m'en tirer avec honneur. D'ailleurs, il n'eſt pas facile d'avoir de bons mémoires ſur les derniers règnes. » (Voir le *fac-ſimile* au commencement de ce volume.)

d'apprendre la langue du païs, & un emploi que j'avois eu dans les troupes, pendant la guerre d'Irlande, m'en ayant même imposé la néceſſité, je m'étois occupé, autant qu'il m'avoit été poſſible, à lire des livres anglois & particulièrement ceux qui traitent du gouvernement & de l'hiſtoire d'Angleterre, depuis la conquête des Normands. Dans la ſuite, m'étant trouvé dans un état de tranquillité qui me permettoit de diſpoſer de mon tems comme je le trouvois à propos, je continuai ces mêmes lectures. Comme la curioſité va toujours en augmentant, je ne me contentai pas de m'être raiſonnablement inſtruit de la nature du gouvernement d'Angleterre, je ſouhaitai auſſi d'en connoître l'origine. Pour y réuſſir, je crus qu'il falloit lire avec ſoin l'*Hiſtoire des Anglo-Saxons* qui ont porté cette forme de gouvernement dans la Grande-Bretagne. Cette étude n'eut rien pour moi que de rebutant. L'hiſtoire des Anglo-Saxons eſt chargée d'une infinité de faits, couſus, s'il faut ainſi dire, les uns avec les autres, ſans ordre & ſans liaiſon, & de beaucoup de particularitez inutiles. C'eſt une vaſte forêt où l'on ne peut qu'avec peine trouver quelque route, ou plutôt quelques petits ſentiers, pour s'empêcher de s'égarer. Ce fut néanmoins ce qui me fit concevoir le deſſein d'éclaircir cette partie de l'hiſtoire d'Angleterre, autant qu'il me feroit poſſible... Je rétrogradai juſqu'au temps de Jules Céſar, qui tenta le premier de ſe rendre maître de cette iſle. Ce fut là que je fixai le commencement de mon hiſtoire & je le continuai juſqu'à la conquête des Normans, ſans deſſein de la pouſſer plus avant. Il falloit être d'un auſſi grand loiſir que je l'étois pour s'occuper à un ouvrage de cette nature. Je l'achevai pourtant, & enfin, après quelque interruption, je me laiſſai engager à le continuer ſur le même pied, c'eſt-à-dire d'une manière abrégée, qui, ſans entrer dans de grands détails, pût donner une connaiſſance générale, mais diſtincte des principaux événemens de l'hiſtoire d'Angleterre... J'étois accoutumé à m'occuper & je n'avois rien de mieux à faire. Je continuai donc cette hiſtoire, mais quoique je l'euſſe déjà pouſſée juſqu'au règne de *Henri II*, j'étois ſur le point d'abandonner mon ouvrage, dont le commencement n'avoit rien qui pût me prévenir en ſa faveur, lorſqu'un ſecours ineſpéré m'engagea, non-ſeulement à le continuer, mais encore à former le projet d'une hiſtoire plus détaillée que celle que je m'étois propoſée auparavant. Ce ſecours fut le recueil de Monſieur Rymer, dont je parlerai plus amplement dans la ſuite.

« Je n'eus pas plutôt formé ce deſſein que, concevant que j'allois m'engager à écrire une hiſtoire en forme, je ſouhaitai de m'inſtruire à fond des règles que les maîtres ont données pour aider à réuſſir dans cette entrepriſe; mais j'avoue que je n'y trouvai pas les ſecours que j'en avois attendus. Quelques-unes de ces

règles font fi vagues, qu'on peut les regarder comme à peu près inutiles : non qu'elles ne foient excellentes en elles-mêmes, mais parce qu'elles n'enfeignent rien de particulier ou de nouveau, rien qui ne vienne naturellement à l'efprit de tout homme de bon fens. Telles font, par exemple, celles-ci : *Qu'il faut qu'un hiftorien dife la vérité; qu'il ne foit point partial; que fon ftile foit clair; qu'il mette chaque chofe dans fa véritable place, qu'il n'en dife ni trop, ni trop peu*, & quelques autres femblables. J'en trouvai d'autres qui me parurent tendre à une perfection à laquelle je fentois bien que je ne pouvois pas afpirer. D'ailleurs, elles fuppofent dans l'écrivain des qualitez qui font affez rares, comme une grande étendue d'efprit & de connoiffance, un goût exquis, beaucoup de difcernement, après quoi elles lui apprennent qu'il doit en faire ufage, & c'eft proprement à cela qu'elles aboutiffent.

« A ces règles générales, on ajoute divers préceptes ou confeils particuliers qui ne font fondez que fur le goût de ceux qui les donnent. L'un confeille de prendre *Tite-Live* pour modèle. Un autre préfère *Céfar*. Un troifième voudroit que toutes les hiftoires fuffent dans le goût de *Tacite*. Il y a des gens qui aiment paffionnément les portraits & les caractères; il y en a d'autres qui n'en veulent point, à moins que ce ne foit des perfonnes extrêmement diftinguées. Quelques-uns fe plaifent dans les defcriptions des fiéges & des batailles; d'autres les défapprouvent abfolument, & foutiennent qu'à peine trouve-t-on dans les hiftoires quelques-unes de ces defcriptions qui donnent une idée bien claire des actions qui en font le fujet : outre que la plupart ne font tirées que des relations d'un des partis, qui font le plus fouvent déguifées. Enfin, il n'y a pas moins de diverfité dans tous les autres confeils qui regardent la forme de l'hiftoire; l'arrangement des matières, le ftile & autres chofes femblables. Tous ces confeils n'étant pas abfolument néceffaires, l'hiftorien ne fuit ordinairement que ceux qui font le plus conformes à fon génie. C'eft ce qui donne lieu de juger que les hiftoriens les plus diftingués ne fe font point affujettis à fuivre d'autres règles que celles que la raifon & le bon fens leur ont dictées. Ils ont plus ou moins bien réuffi, felon qu'ils ont eu, plus ou moins, les talens les plus néceffaires. Auffi, voyant que les règles générales ne m'apprenoient rien que ce que tout le monde fait, & que d'ailleurs quelques-unes fuppofent des talens qu'il n'eft pas facile d'acquérir quand on ne les a pas naturellement; d'un autre côté, me trouvant embarraffé fur le choix de tant de confeils oppofés les uns aux autres, je pris la réfolution de fuivre mon propre génie, fans m'embarraffer de la manière dont d'autres, avec plus de talens que moi, pourroient exécuter le même deffein. L'unique but

que je me propofai, ce fut l'inftruction des Etrangers, c'eft-à-dire de ceux qui ne font pas Anglois. L'Angleterre eft aujourd'hui fur un tel pied que je crois qu'ils ne feroient pas fâchés d'apprendre par quels degrés fa puiffance s'eft accrue, & de s'inftruire, par une hiftoire fuivie, de la forme de fon gouvernement, le feul qui fe foit confervé en fon entier, entre ceux que les nations feptentrionales ont établis en Europe. J'avoue que je crus pouvoir réuffir dans ce deffein, quoique d'autres puffent fans doute l'exécuter beaucoup mieux que moi.

« La différence qu'il y a entre le gouvernement d'Angleterre & celui des autres royaumes fait que, pour écrire l'hiftoire de celui-ci, il faut s'écarter un peu de la route ordinaire. Dans les autres hiftoires, c'eft le Prince qui en fait, pour ainfi dire, l'unique fujet & qui eft le principal objet de l'hiftorien. Dans celle d'Angleterre, le Prince & l'Etat ne peuvent être féparez. Par la conftitution du gouvernement, ils font tellement unis enfemble, qu'ils ne font qu'un même tout, un même corps qui a les mêmes intérêts & les mêmes vues & qui doit faire le grand fujet de l'hiftoire & le principal objet de l'hiftorien. Je fais bien qu'il y a des occafions où il faut les féparer; mais ce n'eft qu'en de certains temps malheureux, où il eft arrivé que le Prince ou le Peuple ont voulu tâcher de rompre cette heureufe Conftitution, & dans ces occafions les efforts que l'un ou l'autre ont faits, font la principale matière de l'hiftoire. Je fais auffi que, dans les gouvernements les plus defpotiques, le Prince prétend qu'il eft uni de la même manière avec fon Etat; mais ce n'eft qu'en fuppofant que c'eft dans la gloire, dans les intérêts, dans les avantages du Prince, que fe trouve le bien du royaume, ce qui n'eft pas toujours vrai. Ainfi, le Prince & l'Etat fe trouvent fouvent réellement féparez, dans le temps qu'on affecte le plus de parler de leur union, comme d'une union indiffoluble. On a changé les chofes & on a gardé les mêmes noms. Mais en Angleterre il n'y a rien de changé. C'eft encore aujourd'hui le même gouvernement qui y fut établi dès la fondation de la Monarchie, & le même, à peu près, que les Saxons avaient dans la Germanie, avant qu'ils paffaffent dans la Grande-Bretagne. Il eft vrai qu'il a fouffert quelques interruptions du temps de Guillaume-le-Conquérant & de quelques-uns de fes fucceffeurs immédiats. Mais il a repris enfuite fa première forme, les Rois les plus fages, les plus prudents, ayant compris que le bonheur qu'ils pourroient fe procurer par un pouvoir defpotique quand même ils pourroient y parvenir, n'étoit pas à comparer à celui dont ils jouiffoient dans un gouvernement paifible, où ils pouvoient s'affurer de l'eftime, de l'amour & des fecours abondans de leurs fujets. Il n'y a point de règne dans l'hiftoire d'Angleterre, où cette vérité foit plus en fon jour, que celui d'Elifabeth; comme il n'y

en a point où le contraire paroiffe mieux, que dans ceux de Jacques Ier, de Charles Ier, de Charles II & de Jacques II..... Puis donc que le gouvernement d'Angleterre fe trouve aujourd'hui différent de tous les autres, les lecteurs, non plus que l'hiftorien, ne doivent jamais le perdre de vue, de peur que de fauffes idées ne les conduifent dans de grandes erreurs. C'eft pour cette raifon que je me crois obligé d'en faire connaître ici la nature autant qu'il me fera poffible.

« ..... Je ne doute pas que quelques-uns ne m'accufent de donner des bornes trop étroites à la puiffance du Roi & de faire mal connoître la nature & l'origine de la Monarchie angloife, pendant que d'autres fe plaindront peut-être que je fuis trop favorable au pouvoir royal. Cette diverfité vient des queftions qui ont été agitées, depuis environ cent ans, fur les droits du Roi & fur ceux du Peuple. On a vu dans le dernier fiècle, parmi les Anglois, deux partis dont l'un faifoit tous les efforts poffibles pour revêtir le Roi d'un pouvoir abfolu & arbitraire, pendant que l'autre tâchoit, non-feulement de lui ôter fes plus juftes prérogatives, mais même de le faire regarder comme fimple ferviteur de la Nation & dépendant du Parlement. Ces deux excès font également condamnables. Pour moi qui ne prends aucun intérêt dans les paffions de ces deux partis, j'ai fait tout mon poffible pour démêler la vérité parmi les préjugez de ceux qui ont écrit fur cette matière. J'ai cru que, n'écrivant que pour les Etrangers, il étoit de mon devoir de leur donner une jufte idée du gouvernement d'Angleterre, qui puiffe leur aider à bien entendre ces difputes quand ils les rencontreront, ou dans cette hiftoire ou ailleurs. C'eft encore en faveur des Etrangers qui ne connoiffent que fort peu (1) les ufages des autres païs, que j'ai cru devoir expliquer certaines chofes qui font généralement affez connues, mais que plufieurs peuvent néanmoins ignorer... Telles parties de l'hiftoire d'Angleterre font des endroits fcabreux où on ne peut marcher avec trop de circonfpection, pour ne pas établir des principes qui font conteftez, fans les appuyer fur de bons fondemens. Mais quelque foin qu'on apporte dans ces occafions, pour ne pancher ni d'un côté ni d'autre, ou du moins pour ne fe déclarer en faveur d'un des fentimens, que par des raifons folides, il eft comme impoffible de contenter tous les lecteurs. Ceux d'entre eux qui font le plus valoir l'obligation où fe trouve un hiftorien, d'obferver une exacte neutralité, font fouvent ceux qui l'obfervent le moins. Ils lifent

(1) Cette verfion eft conforme à l'édition de Trévoux & à celle de Lefebvre de Saint-Marc. Les mots « fort peu » manquent dans les autres & altèrent complètement le fens de cette phrafe.

une hiſtoire, l'eſprit rempli de préjugez, & s'ils y trouvent quelque choſe qui ne les favoriſe pas, ils accuſent l'auteur de partialité. Ils veulent que l'hiſtorien ſoit impartial; mais ils lui refuſent le droit d'exiger d'eux la même équité. C'eſt une injuſtice dont on ne voit que trop d'exemples; mais ils ne ſont nulle part ſi fréquens & ſi remarquables que dans ce qui a du rapport avec la religion. Il eſt difficile à un hiſtorien de s'empêcher de parler ſur ce ſujet ſelon ſes propres principes, & il lui eſt impoſſible de ſatisfaire ceux qui ſont dans des ſentimens diamétralement oppoſez.....

« On trouvera ſans doute étrange qu'un homme qui n'eſt pas anglois ait entrepris d'écrire une hiſtoire d'Angleterre..... Mais ſans prétendre excuſer les fautes que je peux avoir commiſes, ou par incapacité ou par défaut de diſcernement, & qui ne regardent point ma qualité d'Etranger, je tâcherai de répondre directement à l'objection, en faiſant voir que les ſecours ne m'ont pas manqué; mais avant cela je prie les lecteurs de ſe ſouvenir de ce que j'ai dit ci-deſſus, que mon intention n'a pas été d'écrire cette hiſtoire pour les Anglois, mais uniquement pour les Etrangers (1). Les Anglois n'ont pas beſoin de mon ſecours pour s'inſtruire de leur propre hiſtoire, de leurs loix, de leur gouvernement; & rien ne ſeroit plus ridicule & plus extravagant pour un Etranger qu'un pareil deſſein. Il faut donc conſidérer qu'il y a eu une infinité de faits, de particularitez, de circonſtances, qui peuvent être agréables, ou ſi l'on veut même, néceſſaires aux Anglois, à quoi les Etrangers ne prennent aucun intérêt & qu'ils regardent comme inutiles pour eux. A cet égard, j'avoue que je puis avoir manqué de ſecours & que je n'ai pas fouillé dans les bibliothèques publiques ou particulières d'Angleterre, ou feuilleté des manuſcrits pour en tirer des particularitez que la plupart des hiſtoriens ont ignorées ou négligées. Mais pour ce qui regarde le corps de l'hiſtoire, j'oſe aſſurer qu'il n'y a preſque point de bonne hiſtoire d'Angleterre, générale ou particulière, que je n'aye eue en mon pouvoir, & que je n'aye diligemment examinée ſans m'en rapporter à autrui. Je les ai même confrontées avec celles des Etats voiſins lorſque les matières l'ont demandé. Comme, en Angleterre, il y a des gens qui ſe font un plaiſir d'aſſembler, dans leurs cabinets,

---

(1) Rapin inſiſte pour la troiſième fois ſur le but qu'il s'eſt propoſé en écrivant l'*Hiſtoire d'Angleterre;* il ſemble qu'il ait preſſenti l'un des plus violents reproches de ſes adverſaires anglais, qui l'ont accuſé d'avoir tronqué en bien des points l'hiſtoire de leur pays. Il l'a écrite, il eſt vrai, à un point de vue ſpécial, mais il était aſſurément libre de le choiſir comme de le reſtreindre.

tout ce qui regarde l'hiſtoire de France, ou d'Eſpagne, ou d'Italie, ou des Païs-Bas; il ſe trouve auſſi en Hollande & en Allemagne des curieux qui ont pris ſoin de ramaſſer tous les meilleurs livres ſur l'hiſtoire d'Angleterre. Auſſi, outre ceux que j'ai moi-même aſſemblez, j'ai eu recours à ceux de ces bibliothèques particulières où j'ai trouvé preſque autant de ſecours que ſi j'avois été dans Londres. » (Préface de l'*Hiſtoire d'Angleterre.*)

Comme on l'a vu par les extraits qui précèdent, Rapin avait été conduit à écrire ſon *Hiſtoire d'Angleterre*, par le fait d'un long ſéjour dans ce pays, ſéjour qui l'avait mis à même, dans les loiſirs de la vie de garniſon, de recueillir nombre de matériaux épars, nombre de faits iſolés, & de ſe créer ainſi un large fonds d'obſervations perſonnelles. C'eſt ainſi qu'il avait entrepris & conduit peu à peu à bonne fin cette étude ingrate & difficile des origines confuſes de la monarchie anglaiſe, « dont l'étude n'avoit, dit-il, rien que de rebutant. » Auſſi, perſonne avant lui n'avait pu en préſenter un tableau auſſi complet & auſſi clair que celui que renferment les deux premiers volumes de ſon hiſtoire. Il apporta à La Haye tous les matériaux qu'il avait raſſemblés, ſans avoir un deſſein bien arrêté de pouſſer plus loin ſon travail, lorſque parut à Londres un recueil de premier ordre au point de vue hiſtorique, dont la publication fut pour l'Angleterre un événement littéraire & politique à la fois. C'étaient les *Actes* de Rymer.

Les lords Halifax (1) & Somers (2) eurent la première idée de l'utilité

(1) Charles Montaigu, comte d'Halifax, né en 1661, mort en 1715, homme d'Etat & poète anglais, parcourut une brillante carrière politique. Chancelier de l'Echiquier en 1674, pair d'Angleterre en 1700, il propoſa & négocia, en 1706, la réunion définitive de l'Angleterre & de l'Ecoſſe. Dévoué à la reine Anne, dont il fut un des plus fermes & ſages conſeillers, il ſe jeta dans le parti des Tories, par dépit, lors de l'avénement de Georges Ier & de la maiſon de Brunſwick. Halifax laiſſa quelques poéſies, mais il ſe rendit ſurtout célèbre par ſa courtoiſie envers les gens de lettres, & la protection éclairée & généreuſe dont il encouragea les efforts des Addiſon, des Pope, des Swift & autres littérateurs anglais de ſon temps.

(2) John Somers, né à Worceſter en 1650, mort en 1716, débuta par être pamphlétaire & homme de loi. Il prit avec ardeur le parti de Guillaume d'Orange; ſes ſervices furent récompenſés

de cette vaste compilation pour l'histoire de leur pays, & ils surent amener le gouvernement de la reine Anne à partager leur sentiment à cet égard. Les volumineuses archives que renfermait la Tour de Londres furent soigneusement compulsées par Thomas Rymer (1), & ses nobles protecteurs, après l'avoir fait nommer historiographe de la Couronne, ne cessaient d'encourager ses longs & pénibles travaux de leur crédit, de leurs libéralités & de leurs éloges.

En 1704, parut à Londres, chez le libraire Churchill, le premier volume de cet important ouvrage. En voici le titre complet : *Fœdera, Conventiones, Litteræ & cujuscumque generis Acta publica, inter Reges Angliæ & alios quosvis Imperatores, Reges, Pontifices, Principes, vel Communitates, ab ineunte sæculo duodecimo, videlicet ab anno* 1101 *ad nostra usque tempora, habita aut tractata; ex Autographis infra secretiores Archivorum*

---

par le titre de baron d'Eversham & de chancelier. Tour à tour éloigné & rappelé des conseils de l'Etat, opposé constamment aux Tories, Somers fut renversé avec les Whigs, en 1710; il était alors lord-président, & ne rentra plus aux affaires. Cet illustre homme d'Etat a laissé 60 volumes in-folio, manuscrits, d'où lord Hardwick a tiré l'importante collection, dite des *Papiers d'Etat*, en 1778. Somers se montra plus d'une fois l'émule d'Halifax par l'appui qu'il donna aux savants & aux littérateurs.

(1) Thomas Rymer, né vers 1650, dans le comté d'York, mort en 1713, fut nommé en 1692 historiographe de la couronne. La reine Anne, en lui donnant cette charge, avait pour but d'encourager & de récompenser les immenses travaux qu'il fit par son ordre dans les archives de la Tour de Londres. Après sa mort, Robert Sanderson, qui travaillait depuis longtemps sous ses ordres, fut chargé de continuer la publication des *Actes*, dont la première édition (1704-35), tirée à deux cents exemplaires, aux frais d'Halifax, ne fut pas répandue dans le commerce. Ces 20 volumes in-folio furent réimprimés à Londres (Holmes, 1727-35) à cent cinquante exemplaires. Cette édition est plus estimée que la précédente. Une troisième édition (Hagæ-Comitum, J. Neaulme, 1739-45), moins belle, mais plus complète que les deux autres, contenait la version française des pièces anglaises, une table analytique de 60 volumes d'actes inédits conservés dans la bibliothèque Cottonienne, & l'abrégé des Actes de Rymer, par Rapin-Thoyras. Il y en a eu enfin une quatrième édition intitulée : « *Fœdera*, &c..... *ab ingressu Gulielmi I in Angliam, A. D.* 1066, *ad nostra usque tempora*, &c....., accurantibus A. Clarke & F. Holbrooke. Lond., ex typis Strahan, &c., 1816-40, cum *fac-simile*. » Trois volumes seulement de cette belle édition, publiés en six parties, dont la dernière s'arrête à l'année 1577, avaient paru en 1840, à raison de 6 guinées (150 fr.) l'un. D'après la dernière édition du *Manuel du libraire*, cette publication n'a pas été continuée.

Les *Extraits des Actes*, donnés par Rapin, ont été traduits en anglais & annotés par Etienne Whatley. Londres, 1726-27 ou 31, en 4 vol. in-8°, & Londres, 1728, in-fol.

Regiorum Thesaurarias per multa sæcula reconditis, fideliter expressa: in lucem missa de mandato Reginæ. Accurante THOMA RYMER, ejusdem Serenissimæ Reginæ historiographo. Tom. I. Londini, per A. & J. Churchill. M DCC IV.

Au dire du savant critique J. Le Clerc, qui donna l'extrait de ce seul premier volume dans le tome XVI[e] de sa *Bibliothèque choisie*, on n'avait jamais vu un si grand recueil d'actes & de monuments publics. Il commence au XII[e] siècle avec le règne de Henri I[er], pour finir avec celui de Jacques I[er], & les Actes des cinq premiers volumes ne vont que jusqu'à l'année 1356. Le recueil complet compte dix-sept gros volumes in-folio. (Voy. *Hist. d'Anglet.*, éd. de 1749, t. II, p. 571.)

Rymer mourut en 1713, pendant l'impression du quinzième volume, mais il avait eu le temps de préparer les deux suivants, dont le dernier contient les tables du recueil. Trois nouveaux volumes furent donnés, de 1726 à 1735, par Robert Sanderson, qui conduisit les *Actes* jusqu'en 1654. Enfin, il y eut trois autres éditions de cet ouvrage : l'une donnée à Londres, l'autre à La Haye, & la dernière publiée à Londres, de 1816 à 1840, par ordre du Parlement, est demeurée incomplète.

Conçue au milieu des préoccupations & des dépenses énormes qu'entraînait alors la guerre de la succession d'Espagne, cette grande entreprise, dont les frais furent considérables, ne fit pas moins d'honneur au gouvernement de la reine Anne, qui en comprit l'importance, qu'aux Mécènes éclairés qui consacrèrent à l'accomplissement de cette œuvre, une partie du temps que leur laissait le soin des affaires publiques. « Penser à la postérité & la mettre en état d'être mieux instruite du « passé, ajoute Le Clerc à ses justes éloges, est une pensée qui ne tombe « que dans les âmes grandes, & élevées au-dessus de la vicissitude des « tems. » L'histoire d'Angleterre possède dans les *Actes* de Rymer un champ immense d'éclaircissements & de recherches; bien des erreurs, bien des lacunes historiques ont été redressées, comblées, par leur secours, & la vérité des grands faits de l'histoire a pu désormais s'établir sur des actes authentiques & contemporains & revendiquer des origines dignes de foi. Le Clerc termine son appréciation par cette judicieuse remar-

que : « Il eſt bon que la vérité aſſurée ſuccède aux doutes & aux vrai-
« ſemblances qui ont tenu ſa place dans l'hiſtoire juſqu'à préſent. Car,
« quand on ne peut pas trouver la vérité, on ne demeure pas, parmi
« les nations qui ſe piquent d'eſprit & de ſavoir, dans une calme &
« tranquille ignorance, comme on le devroit dans l'aſſurance qu'une
« vérité que nous ne pouvons pas ſavoir, n'eſt pas du nombre de celles
« dont Dieu exige la connoiſſance de nous, puiſque Dieu ne demande
« l'impoſſible de perſonne. On ſubſtitue à force de conjectures la vrai-
« ſemblance à la vérité, & peu à peu on les confond ſi bien que l'on a
« beaucoup de peine à les diſtinguer. »

On ne lira pas ſans intérêt l'appréciation de Rapin lui-même ſur cet inſtrument dont il a ſu ſi bien ſe ſervir. « On ne pourra diſconvenir que
« ce Recueil ne ſoit un ſecours extraordinaire pour compoſer l'hiſtoire
« d'Angleterre, ſi l'on conſidère ce qu'il contient. Ce ſont les traitez de
« paix, de trève, de ligue, de confédération, de mariages, de com-
« merce, que les rois d'Angleterre ont faits avec les autres princes ; des
« inſtructions données à des ambaſſadeurs : des lettres & des informa-
« tions des ambaſſadeurs, tant ſur les négociations dont ils étoient char-
« gez que ſur les affaires des Cours où ils étoient envoyez ; des mé-
« moires très-inſtructifs ſur les affaires dont les hiſtoriens n'ont parlé
« que confuſément : des lettres patentes ; des ordres ; des ſaufs-conduits ;
« des paſſe-ports : une infinité d'autres pièces qui ne peuvent être ran-
« gées ſous un titre général, & dont un grand nombre peuvent ſervir à
« fixer la chronologie ; enfin, beaucoup d'actes qui regardent des par-
« ticuliers....... Je ſuis redevable à ce Recueil de tout ce qu'il peut y
« avoir de bon ou de particulier dans mon hiſtoire. Si donc j'ai man-
« qué de quelques ſecours que j'aurois pu avoir en Angleterre, ce défaut
« eſt abondamment compenſé par ceux que j'ai tirez des *Actes Publics*,
« puiſque je ſuis le premier qui ai eu occaſion de m'en ſervir, après les
« avoir comme défrichez par les Extraits que j'en ai faits. Après cela je
« crois avoir lieu d'eſpérer que la prévention où l'on pourroit être ſur

« mon ſujet, par rapport à ma qualité d'Etranger, ſera conſidérablement « diminuée, puiſque j'ai eu le bonheur de travailler ſur de nouveaux « Mémoires qui ne peuvent être ſuſpects & dont aucun autre hiſtorien « n'a pu faire uſage avant moi. » C'eſt en dire aſſez pour faire comprendre de quelle valeur ineſtimable fut ce recueil pour un homme tel que Rapin-Thoyras, qui, pour ne laiſſer échapper aucune des reſſources qui lui étaient offertes, ne craignit pas de s'aſtreindre au laborieux & pénible travail d'extraire méthodiquement la ſubſtance de dix-ſept volumes in-folio. Voici comment il fut mis en poſſeſſion des richeſſes de cet ouvrage, auquel il fit de larges emprunts.

Charles Montaigu, lord Halifax, que l'on a vu patroner l'entrepriſe de Rymer, & qui eut l'inſigne honneur d'être le protecteur de Newton, auquel il fit donner la direction de la Monnaie en 1699, de Pope, d'Addiſon, de Swift, avait formé ſur le continent beaucoup d'autres relations avec des membres plus ou moins illuſtres de la République des Lettres, comme on diſait alors. C'était l'époque où le ſavant Le Clerc (1)

---

(1) Iſſu d'une famille du Beauvoiſis, réfugiée à Genève à la fin du XVI[e] ſiècle, Jean Le Clerc ou Leclerc fut l'un des premiers érudits de ſon ſiècle. Né à Genève en 1657, il montra dès l'enfance un rare penchant à l'étude, & après avoir étudié deux ans la théologie ſous Meſtrezat & Turretin, il partit à vingt-un ans pour Grenoble, où l'éducation du fils du conſeiller Sarrazin de la Pierre lui fut confiée. Admis au miniſtère l'année ſuivante, il paſſa quelque temps à l'Académie de Saumur. En 1682, on le retrouve à Londres où il prêchait alternativement chaque dimanche dans l'égliſe Wallonne & dans l'égliſe de Savoie. Les opinions religieuſes de Le Clerc étaient très-avancées, il dépaſſait même les doctrines de l'école de Saumur ſur la grâce & le péché originel. De retour dans ſa patrie, il ne pouvait penſer à prêcher de telles doctrines dans la ville de Calvin; il réſolut alors de ſe fixer en Hollande, & accepta la place de profeſſeur d'hébreu, de philoſophie & de belles-lettres. dans le collége que les *Arminiens* poſſédaient à Amſterdam; il y joignit plus tard celle de profeſſeur d'hiſtoire eccléſiaſtique, qu'il occupa juſqu'en 1728, où une attaque de paralyſie, qui lui ôta l'uſage de la parole, l'obligea à renoncer à l'enſeignement. Il mourut dans l'enfance, en 1736. Le Clerc entretenait une correſpondance ſuivie avec un grand nombre de ſavants de tous pays & de toutes religions, auprès deſquels il était en haute eſtime; mais la hardieſſe de ſa critique, ſes opinions tranchées, lui attirèrent preſque autant d'ennemis que de contradicteurs. Il ne ſe diſtinguait ni par l'eſprit, ni par le génie, mais par un ſens droit & ſûr, une raiſon éclairée & une prodigieuſe érudition, ſervie par une activité extraordinaire & une infatigable ardeur

tout ce qu'il y avait de plus saillant dans les dix-sept in-folio de Rymer, & facilitant par des divisions rationnelles toutes les recherches qui pouvaient être faites, les *Extraits* de Rapin-Thoyras, publiés dans des ouvrages aussi répandus que l'étaient alors la *Bibliothèque choisie* & la *Bibliothèque ancienne & moderne* de Le Clerc, conservaient une utilité réelle, même en présence de la diffusion relative dans le public, d'un ouvrage aussi considérable que l'était à tous les titres celui de Rymer.

Très-appréciés lors de leur apparition, ces *Extraits* furent réimprimés tous ensemble à La Haye, chez Scheltus, in-4° & in-8°, en 1728 (1), par les soins de l'illustre Fagel, greffier des Etats généraux des Provinces-Unies (2). Toute l'édition se borna à une trentaine d'exemplaires que Fagel distribua à ses amis. Aussi est-elle presque introuvable aujourd'hui. Ces extraits furent traduits en anglais par Etienne Whatley & enrichis par lui de notes semblables à celles dont Nicolas Tindal avait orné sa traduction de l'*Histoire d'Angleterre*, de Rapin-Thoyras.

---

(1) Ne serait-ce pas cette édition des *Extraits* que M. Quérard a signalée dans la *France littéraire*, en la présentant comme donnée par David Mortier, à Amsterdam, 1728, in-4°? En 1733, P. Gosse & J. Neaulme, libraires à La Haye, publièrent une édition française, en 2 vol. in-4°, des notes de Tindal, sous ce titre : *Remarques historiques & critiques sur* l'Histoire d'Angleterre *de* M. de Rapin-Thoyras, *par* M. Tindal, *&c.*, *& Abrégé historique du* Recueil des Actes publics d'Angleterre de Thomas Rymer, *par* M. de Rapin-Thoyras, *avec les notes de* M. Etienne Whatley.

(2) François Fagel, né à La Haye en 1659, greffier en chef des Etats généraux de Hollande, succéda à son père Henri, mort en 1690, dans cette charge importante qui était comme héréditaire dans cette illustre famille néerlandaise; pendant cent vingt années consécutives, de 1670 à 1795, le greffier en chef des Etats fut toujours un Fagel. Le plus illustre de tous fut le principal négociateur de la paix de Nimègue, Gaspard Fagel, dont l'intégrité refusa deux millions que le comte d'Avaux avait mis à sa disposition pour l'attacher aux intérêts du roi de France, & dont l'habileté assura la réussite de l'expédition qui mit le prince d'Orange sur le trône d'Angleterre. Il mourut pauvre en 1688, avant d'avoir vu le triomphe de son maître. Ce célèbre homme d'Etat était l'oncle de François Fagel, chez lequel on retrouvait, à un degré presque égal, les qualités & le génie de son père & de son oncle. « On peut dire de lui hardiment, écrit Jean Rou, « qu'il est de ces génies supérieurs que Dieu ne suscite qu'extraordinairement pour le salut « des Etats dans des temps difficiles, & lorsqu'ils ont besoin d'un secours surnaturel. » (*Mémoires de Rou*, I, 272.) Fagel remplit la charge de greffier en chef pendant soixante-quatre années, jusqu'en 1744, deux ans avant sa mort. Son biographe Haren l'a caractérisé par ces mots emprun-

« Une liſte des auteurs où l'on a puiſé eſt fort inutile, ajoute Rapin-« Thoyras; une bonne critique en ſeroit fort précieuſe, mais combien « y auroit-il de gens qui ne la liroient pas, parce qu'il ne s'agiroit que « d'auteurs dont la plupart ont écrit en anglois. » Il s'eſt fait « une loi « particulière de ne rien dire d'important ſans citer ſes garants. »

La liſte des centaines d'auteurs qu'il a mis à contribution ſerait longue; nous noterons ſeulement, parmi les principaux, Roger de Hoveden, Bède, Guillaume de Malmesbury, H. de Huntingdon, Florent de Vorceſter, pour les temps antérieurs à la conquête normande; plus tard, quelques-uns de ces derniers, & Mathieu Paris, Herbert, Cambden, Melvil, Burnet, Rushworth, Clarendon, Baker, puis, en dehors des auteurs anglais, Monſtrelet, Commines, Buchanan, Guichardin, Machia-

divine & ſurnaturelle, en affirmant le contraire. Une lettre, très-intéreſſante du reſte, écrite au nom de Henri VI au duc de Bourgogne, inſérée dans la chronique de Monſtrelet & reproduite par Rapin, & les diverſes pièces du procès de la Pucelle données par Et. Paſquier, partiſan déclaré de l'inſpiration de l'héroïne, ſervent de texte à la critique de Rapin pour battre en brêche cette dernière opinion. Il ſe range à celle de Du Bellay-Langey, de Du Haillan & d'autres écrivains de cette époque, qui expliquent les réſultats extraordinaires de la miſſion de Jeanne en attribuant ſa venue a la cour de France, à l'intervention occulte de quelques hauts perſonnages qui l'auraient induite à jouer de bonne foi le rôle de prophéteſſe, en mettant à profit ſon intelligence & ſon courage naturels, & en exploitant habilement l'enthouſiaſme qu'elle excita & les ſuccès qu'elle remporta. Reſtent les prédictions de la Pucelle, prédictions hiſtoriquement vérifiées, qui ne laiſſent pas que d'embarraſſer l'adverſaire de ſon inſpiration, auſſi en réfute-t-il la portée en trois points, tout en convenant que, ſi cette opinion eſt la plus logique & la plus ſatisfaiſante, elle ne rend pas encore un compte exact de cet épiſode extraordinaire de notre hiſtoire nationale. Auſſi, ſelon la méthode vers laquelle il penche volontiers, Rapin met en regard les faits les plus avérés, les diſcute avec ſagacité, énonce les opinions des hiſtoriens ci-deſſus nommés & de quelques autres, y compris ceux qui ont admis contre la Pucelle d'infâmes & abſurdes calomnies, puis il laiſſe le lecteur libre de choiſir entre ces diverſes opinions, non ſans motiver fortement la ſienne, mais auſſi ſans l'impoſer. La publication du *Procès de condamnation & de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, par M. Jules Quicherat (*Collection de la Société de l'Hiſt. de France*, Paris, 1841 & 1849, 5 vol. gr. in-8°) a victorieuſement répondu aux calomnies, en faiſant éclater l'innocence de Jeanne, en même temps que réfuté l'erreur de Rapin & de ſes prédéceſſeurs, en établiſſant juſqu'à l'évidence la ſpontanéité de la miſſion de la Pucelle & la vérité des étranges circonſtances au milieu deſquelles cette miſſion providentielle s'eſt accomplie.

vel, Biondi, d'Argentré, Mézerai, & depuis Henri Ier jufqu'au règne de Jacques Ier, toujours & furtout le Recueil des Actes Publics. Rapin connaiffait à peu près tout ce qui avait paru fur l'Angleterre, en outre des travaux dus aux hiftoriens nationaux de ce pays, & fans faire de fond fur les vingt-fix livres de l'*Hiftoire de l'Anglie*, publiés à Bâle, en 1534, par Polydore Virgile, archi-diacre de Wells & percepteur du denier de Saint-Pierre pour le compte d'Alexandre III, qui paffa quarante ans en Angleterre, & dont les compilations indigeftes font femées de lourdes fautes, fans attacher beaucoup plus de prix aux *Relations de la France & de l'Angleterre*, du favant André Duchefne, il fe fervit avec prédilection de l'*Hiftoire d'Angleterre, d'Ecoffe & d'Irlande*, qu'avait publiée, prefque du temps où écrivait Rapin (1707-1713), le réfugié Ifaac de Larrey (1). Ecrite d'un ftyle vif & clair, offrant un intérêt que, plus que tout autre, Rapin était à même d'apprécier, partiale toutefois au point de vue religieux, jufqu'à mériter l'*index*, dont la cour de Rome frappa cette hiftoire à fon entrée dans le monde littéraire fans l'empêcher d'y triompher, l'œuvre de Larrey fit héfiter fon émule au feuil de fon entreprife. Mais le plan de cette hiftoire, qui ne s'occupait en rien des événements politiques dont la Grande-Bretagne fut le théâtre avant la conquête, fon étendue par rapport à des événements étrangers à l'hiftoire de cet Etat, & plus encore, les reffources nouvelles dont Rapin-Thoyras pouvait difpofer, lui donnèrent l'efpoir de faire mieux & davantage.

Il faut en dire autant de l'*Hiftoire d'Angleterre*, de Laurent Echard (2), ouvrage important qu'il avait fongé à traduire en français. Malgré

(1) Voir fur cet hiftorien la note E.

(2) Laurent Echard, hiftorien anglais, né à 1671, mort en 1730, a publié divers ouvrages d'hiftoire importants, où il fait preuve d'une grande & faine érudition. Son principal titre à l'eftime de fes contemporains a été fon *Hiftoire d'Angleterre, depuis l'invafion de Jules Céfar jufqu'à la fin du règne de Jacques Ier*, 1707, 1 vol. in-folio, continué jufqu'à la Révolution, en 2 vol. in-fol., 1718; excellent ouvrage que ne purent faire oublier ceux de Rapin-Thoyras & de Hume, malgré le fuccès de ces deux auteurs en Angleterre.

l'eftime qu'il portait au favant auteur de cette hiftoire, Rapin fut détourné de ce projet par des raifons femblables à celles qui l'avaient décidé à publier fon propre travail, concurremment à celui de Larrey. A ces raifons, fe joignit encore cette confidération importante, qu'écrite pour un public anglais, l'*Hiftoire* de Laurent Echard contient nombre de faits qui n'ont qu'un intérêt purement local, nul pour les étrangers, & qui font précifément ceux-là même que l'on a tant reprochés à l'hiftorien français d'avoir omis ou négligés. Un autre motif influa auffi fur l'abandon de fon projet de traduction, c'eft la partialité des écrivains nationaux vis-à-vis des Etats qui ont été en rivalité avec le leur, reproche auquel Laurent Echard & fes émules n'ont pas toujours fu fe fouftraire. L'impartialité eft du refte, en pareil cas, une vertu rare chez les hiftoriens, & d'autant plus difficile à obferver que cette vertu même leur eft reprochée par leurs compatriotes, fuivant le parti politique auquel ils appartiennent, auffi bien dans l'interprétation des faits récents & contemporains que dans le domaine purement hiftorique du paffé.

Préoccupé d'éviter cet écueil de la partialité, auquel il s'eft heurté plus d'une fois, ne pouvant ni ne voulant, même dans la détreffe de l'exil, oublier ce qu'il devait à fa patrie, cette France fi regrettée, que les réfugiés aimaient

« Beaucoup moins que *leur* Dieu, mais beaucoup plus qu'*eux-mêmes*. »

Rapin avait cherché à fe faire une idée exacte & vraie des relations internationales de l'Angleterre avec les divers pays de l'Europe & principalement avec la France. Il les avait étudiées, non-feulement dans les ouvrages publiés dans ces deux pays, mais encore dans ceux qui avaient paru en Efpagne, en Allemagne, en Italie, & qui touchaient par quelque endroit aux longs conflits gallo-bretons. Parlant plufieurs langues, il était bien préparé à de femblables études, mais les bibliothèques publiques étaient rares alors, les livres chers, &, pour mener à bien fon œuvre, il dut profiter largement de la générofité bienveillante de quelques amateurs de

livres, tels que le baron de Heyden, général au ſervice de Pruſſe, gouverneur de Lippoldſtadt, qui lui ouvrit ſa vaſte & précieuſe bibliothèque, « fournie de tout ce qu'il y a de plus rare ſur l'hiſtoire & ſur les autres « ſciences. » Rapin-Thoyras reçut de ſemblables marques de générosité de la part de M. d'Allonne (1), ſecrétaire de la feue reine Marie, &, plus tard, ſecrétaire de guerre en Hollande, gentilhomme plein de mérite & de connaiſſances, qui prenait ſoin de lui expédier de La Haye « nombre « de livres rares & curieux ſur l'hiſtoire d'Angleterre. » Beaucoup d'entre ces riches amateurs ſe retrouvent dans la liſte des *Souſcrivans à la première édition* de l'œuvre de Rapin-Thoyras (2).

Cette liſte eſt intéreſſante à plus d'un titre. Plus de deux cents perſonnes y figurent; en outre de ce chiffre, beaucoup d'autres ſouſcripteurs déſirèrent que leurs noms ne fuſſent pas imprimés. Parmi les magiſtrats, les officiers ſupérieurs, les hommes d'Etat, les ſavants, les littérateurs dont elle renferme les noms, nous avons relevé ceux de quarante-ſept libraires, chiffre ſignificatif, qui prouve à quel point l'on comptait ſur le ſuccès de cet ouvrage. Cet eſpoir ne fut point déçu, & les intérêts matériels de cette claſſe de ſouſcripteurs n'eurent point à ſouffrir de leur empreſſement, qui témoignait à la fois de leur eſtime pour les talents de l'auteur & de leur confiance dans la valeur de ſon œuvre.

Outre les membres de cette honorable corporation, parmi leſquels figurent Cramer & Pérachon (3), fameux libraires de Genève, Jean Van

(1) Ce M. d'Allonne était fils du prince d'Orange, père du roi Guillaume, & d'une demoiſelle Brunier, « perſonne de fort moyenne vertu, » ſelon le *Journal* du marquis d'Auſſon. Il eſt ſouvent queſtion de d'Allonne dans les *Mémoires de Jean Rou* (1, 176, 184 & 326).

(2) Voir à la note F cette liſte entière.

(3) La famille Cramer était originaire de Strasbourg; ſon chef, Jean-Ulric Cramer, vint s'établir à Genève en 1668. L'aîné de ſes fils fut l'aïeul du célèbre mathématicien Gabriel Cramer, & le cadet, Jean-Antoine, eut un fils, Guillaume-Philibert Cramer, qui eut de Marie de Tournes, deſcendante du célèbre Jean de Tournes, imprimeur du roi à Lyon, deux fils, Gabriel & Philibert Cramer. Ceux-ci exercèrent à Genève la profeſſion illuſtrée par les Eſtienne, les Creſpin & les de Tournes, & leurs noms, mis en évidence par la correſpondance qu'ils eurent avec Voltaire,

Duren, Pierre Goffe & Jean Neaulme, que nous retrouverons plus tard éditeurs à leur tour de l'ouvrage auquel ils foufcrivent aujourd'hui, des noms plus illuftres figurent fur cette lifte. S. A. le prince Guillaume de Heffe-Caffel; les barons de Waffenaer, l'un, bourgmeftre de Leyde, l'autre, amiral de Hollande; le général baron de Heyden, déjà nommé; le vicomte de Wynants, membre du Confeil fouverain du Brabant; le général Colyaer, gouverneur de Namur; les barons de Bulow & de Sturlet-Liedukerke; le greffier des Etats généraux Fagel (1); le fecrétaire d'Etat Van Slingelandt; les confeillers de Bötticher, de Bredenhoff, de Mafch, de Munchhaufen, de Raesfeldt; lord Bolingbroke (2); le chevalier Fowntain (3), vice-chambellan de la princeffe de Galles, qui avait fait

refteront liés a celui de ce philofophe. — Philibert Pérachon, libraire proteftant de Lyon, avait été admis, en 1703, à la bourgeoifie de Genève. (Haag, *France Proteftante*, art. Cramer.)

N. B. — La plupart des notes qui vont fuivre font extraites de cet ouvrage, mine prefque inépuifable de renfeignements biographiques fur les Proteftants français qui fe font fait un nom dans l'hiftoire.

(1) Sur le greffier Fagel, voir la note 2, p. 250.

(2) Henri Saint-John, vicomte Bolingbroke, né en 1672 à Batterfea (comté de Surrey), entra dans la vie politique en 1700, comme membre de la Chambre des communes, après une jeuneffe livrée à tous les défordres. Ses convictions politiques le jetèrent dans le parti des Tories, dont il ne fe fépara plus, malgré les viciffitudes de fa carrière politique. Secrétaire d'Etat en 1704, renverfé quatre ans plus tard, il remonte au pouvoir pour figner la paix d'Utrecht, en qualité de miniftre des affaires étrangères. Créé pair & vicomte Bolingbroke par la reine Anne, Saint-John voit l'édifice de fa faveur renverfé à la mort de cette princeffe; il eft profcrit par le Parlement, dépouillé de tous fes biens : en 1723, il obtient le rappel de cette fentence : chef de l'oppofition, il tient alors tête à Walpole, & pendant dix ans le combat par fes écrits. Obéiffant à fon humeur inconftante, vers 1733, il quitte le champ de la politique, s'établit en France, &, de retour une dernière fois dans fa patrie, y meurt en 1751, laiffant la réputation d'un habile politique, & d'un littérateur diftingué, mais dont les ouvrages & les principes étaient empreints du déifme le plus audacieux. Ses *OEuvres* ont été réunies & publiées par Mallet, 1754, 5 vol. in-4°. Il était lié avec la plupart des écrivains illuftres de fon pays & de fon temps.

(3) Sir Andrew Fowntain, antiquaire anglais, né vers 1680, étudia à Oxford, où il publia, étant encore fimple « fcholar, » en 1705, un ouvrage eftimé de numifmatique fur les monnaies faxonnes & anglo-danoifes, inféré dans le *Thefaurus* de fon maître le D[r] Hikes. Créé chevalier par Guillaume III, il parcourut l'Europe, & rapporta dans fa patrie une importante collection de médailles & d'objets d'art. Il fut lié avec Swift, pour lequel il fit les ingénieux deffins du *Conte du Tonneau*, avec Newton, auquel il fuccéda, en 1727, dans la place de confervateur de la Monnaie, & paffait

imprimer la *Differtation fur l'origine du gouvernement d'Angleterre*, fouscrivit à lui feul pour douze exemplaires. Le préfident de Chavigny; le comte de Morville, fecrétaire d'Etat; M. d'Airoles, réfidant de S. M. Britannique à La Haye; les miniftres Louis Claparède (1); S. S. de Chauffepié (2), à Nimègue; Chion, miniftre d'Orange, réfugié à La Haye; de Beaufobre le fils (3); Benjamin de Briffac (4), à Amfterdam; Théodore Huet (5); Amy Lullin (6); Jean Sarrafin (7), ci-devant pafteur de

---

pour un oracle en matière d'antiquités. Il mettait libéralement fa fcience & fes collections à la difpofition des travailleurs & des curieux. Vice-chambellan de la reine Caroline, chevalier du Bain, il mourut le 4 feptembre 1753, dans fes fonctions de directeur de la Monnaie, entouré de la confidération que méritait une vie écoulée tout entière dans les plus nobles travaux de l'efprit. — (*Biogr. Michaud.*) — Les notes fuivantes font, pour la plupart, extraites de la *France Proteftante.*

(1) Jean-Louis Claparède, pafteur à Maëftricht, était le fils de Claude Claparède qui fe réfugia dans le Brandebourg & fut nommé confeiller par l'Electeur, & le petit-fils de Claude Claparède, fecond conful de Nîmes en 1672.

(2) Samuel de Chauffepié, miniftre à Aunay en Poitou, fortit de France à la Révocation, affifta au fynode de Rotterdam en 1686, & devint pafteur de Nimègue. Il était neveu du célèbre Jean-Georges de Chauffepié, continuateur & annotateur du grand Dictionnaire de Bayle (1750-56), & publia à Amfterdam, en 1787, trois volumes des *Sermons* de fon oncle.

(3) Charles-Louis de Beaufobre, fils du grand Beaufobre, né à Deffau en 1690, fit fes études théologiques fous la direction de Lenfant & de Des Vignolles. Pafteur à Hambourg en 1715, il retourna à Berlin où le roi de Pruffe l'adjoignit à fon père comme collègue. Nommé peu après confeiller privé, il fut admis à l'Académie des Sciences de Berlin en 1751, & mourut deux ans après, univerfellement regretté, au dire de Formey, qui a écrit fon Eloge dans les termes les plus honorables. Il laiffa plufieurs ouvrages de théologie & d'hiftoire, parmi lefquels on remarque une *Apologie des proteftants français*, écrite avec chaleur & conviction.

(4) Benjamin de Briffac, fieur du Vignau, pafteur à Chatellerault, fils de Jacques de Briffac, fieur de Loges, miniftre de Loudun, & de Marie Ribay. Forcé de fortir de France, il fe réfugia à Morges, puis paffa en Hollande, & fut nommé pafteur à Amfterdam. Il affifta, en 1686, au fynode de Rotterdam & en figna la confeffion de foi. On a de lui deux *Sermons*, publiés en 1693 & 1706.

(5) Théodore Huet, fils de Gédéon Huet, connu dans la littérature théologique par la lutte qu'il eut à foutenir contre Jurieu pour la défenfe du principe de la tolérance, naquit à La Haye en 1698. Pafteur à La Haye en 1720, Théodore Huet remplit les mêmes fonctions à Amfterdam en 1731, & y mourut à la fleur de l'âge en 1733, laiffant trois recueils de *Sermons*.

(6) Noble & fpectable Amy Lullin, iffu de la plus ancienne famille de Genève, prédicateur diftingué, profeffeur célèbre d'hiftoire eccléfiaftique, recteur de l'Académie de Genève, né en 1695, mort le 18 feptembre 1756, a laiffé un volume de *Sermons*, publié après fa mort, avec fon portrait. (Galiffe. *Notices généalogiques fur les princ. fam. genevoifes*, 1, p. 103.)

(7) Jean Sarrafin, né en 1655, fils de Céfar Sarrafin, de Lyon, qui fe réfugia à Genève à la

l'églife de Lyon, fon frère Jean Sarrafin le jeune (1), à Genève; le célèbre Jacques Saurin (2), *le pafteur des nobles;* Paul-Emile de Mauclerc, chapelain de S. M. Pruffienne & pafteur de l'églife françaife de Stettin, rédacteur principal de la *Bibliothèque Germanique*, ami, & plus tard gendre pofthume de Rapin-Thoyras; l'illuftre pafteur & profeffeur Turretin (3),

Révocation, iffu au quatrième degré de Philibert Sarrafin, de Saint-Aubin-en-Charolais, célèbre médecin & profeffeur au XVI[e] fiècle, fit fes études à Saumur, & y foutint une thèfe fur l'*analogie de la foi*, en 1679. Miniftre de l'églife de Lyon en 1682, il fe réfugia à Genève avec fon père, & fut admis, en 1704, dans la vénérable compagnie des pafteurs, avec rang des pafteurs de la ville, « vu fon rare mérite & les fervices qu'il avoit rendus par fes prédications, confolations & charités « extraordinaires. » Sa fanté l'obligea à refufer cette faveur, & il mourut en 1727.

(1) Jean Sarrafin le jeune, né en 1693, petit-fils du précédent, felon MM. Haag, qui ont donné toutefois une date erronée pour la naiffance de Vincent Sarrafin, fon père, fe confacra à la carrière paftorale, devint miniftre de Genève en 1727, & exerça trente-quatre ans fes fonctions, « ayant « rendu à fa patrie de bons & utiles fervices. » Il mourut en 1760.

(2) Né à Nîmes en 1676, Jacques Saurin, iffu d'une ancienne famille originaire de Provence, s'enrôla à l'âge de feize ans dans le régiment de Gallway, alors au fervice du Piémont. Il eut une jeuneffe diffipée jufqu'au moment où, renonçant à fa carrière, brifée par la paix de 1696, il fit à Genève des études de théologie qui le conduifirent au faint miniftère en 1700. Il paffa en Hollande, puis en Angleterre où il fe maria. Etant venu prêcher accidentellement à La Haye, il le fit avec tant de fuccès, que pour l'y retenir on créa pour lui la place extraordinaire de « pafteur des nobles, » dont il remplit les fonctions pendant vingt-cinq ans avec un fuccès fans exemple. Il mourut à La Haye en 1730. Saurin eft le plus grand & le plus connu des orateurs de la chaire proteftante. Son éloquence a laiffé les plus beaux modèles dans fes *Difcours* & furtout fes *Sermons*, que l'on a comparés à ceux de Boffuet, dont le génie avait plus d'un rapport avec celui de Saurin.

(3) Alphonfe Turretin, d'une ancienne famille noble, originaire de Lucques, établie à Genève au XVI[e] fiècle, qui avait déjà donné des théologiens illuftres à fa patrie d'adoption, fit fes études à Genève, puis partit pour l'Angleterre, vifita Newton & Saint-Evremond, voyagea en Hollande & en France, fe lia avec Bayle, Jurieu, Fontenelle, revint dans fa patrie où il prêcha, dans la chaire de Calvin, les idées de liberté religieufe qu'il avait rapportées de fes voyages, idées qui, accueillies avec faveur par fes compatriotes, devinrent le point de départ d'une révolution théologique dans l'enfeignement de l'école de Genève. Il prêchait la liberté d'examen, la tolérance chrétienne, & furtout la charité, qu'il faifait la bafe de toute la morale évangélique. Il eut l'honneur & le courage de lutter avec Boffuet, & démontra avec une logique peu commune, que la thèfe foutenue par le célèbre prélat, dans fon livre des *Variations de l'Eglife proteftante*, pouvait fe retourner contre l'Eglife de Rome, qui, ayant varié elle-même fur les marques de la certitude, était mal fondée à invoquer la certitude comme fon principal titre de créance. Son éloquence était fimple & féconde, fon ftyle ferme & naturel, fa prédication riche d'idées utiles, lumineufes dans fes aperçus. Ses écrits ont été raffemblés à Leeuwarden, 1775, 5 vol. in-4°. Né en 1672, Turretin mourut en 1737.

de Genève; Jean-Robert Tronchin (1); les officiers réfugiés Samuel Conſtant de Rebecque (2), major du régiment ſuiſſe de Chambrier au ſervice de LL. HH. PP., Daniel de Savornin, colonel d'infanterie, Peter Renouard, major du régiment de cavalerie de S. A. R. le prince de Galles, le marquis de Saint-Auban, les barons de Viçoſe (3) & Daliés de Cauſſade (4); Daniel de Superville (5), conſeiller de cour du roi de

---

(1) Jean-Robert Tronchin, membre du conſeil des Deux-Cents à Genève, eut d'Angélique Calendrini, qu'il avait épouſée en 1706, le célèbre Théodore Tronchin, l'un des plus illuſtres médecins du XVIIIe ſiècle, mort à Paris en 1781, qui s'acquit une immenſe réputation dans l'exercice de ſon art.

(2) Samuel, baron de Conſtant, né à Lauſanne vers 1676, fut appelé en 1699, en Hollande, par le comte d'Albemarle qui le choiſit, en 1701, pour ſon adjudant-général. Il ſe ſignala à preſque toutes les affaires qui eurent lieu pendant la longue guerre de la ſucceſſion d'Eſpagne; à Ramillies, en 1706, il ſauva le duc de Marlborough par un brillant fait d'armes. Major du régiment ſuiſſe de Sturler, en 1716, il paſſa avec le même grade dans le régiment de Chambrier, dont il devint lieutenant-colonel en 1725. Colonel de ce régiment deux ans plus tard, il fut promu au grade de major-général en 1742. Succeſſivement chargé du commandement & de la défenſe des places de l'Ecluſe & de Grave, Samuel de Conſtant, après avoir été élevé au rang de lieutenant-général de l'infanterie & de commandant de Bois-le-Duc, retourna à Lauſanne, après la concluſion de la paix, & mourut au ſein de ſa famille en 1756.

(3) Le baron de Viçoſe de La Cour était un deſcendant de Raymond de Viçoſe, conſeiller d'Etat, ſecrétaire des commandements de Henri IV, iſſu d'une branche de la maiſon de Bragance, fixée au XVIe ſiècle dans le Languedoc. Raymond de Viçoſe combattit ſi vaillamment à Ivry, que le roi lui donna ſon fameux panache blanc, qui figura depuis dans les armes de cette famille, dont le nom ſe retrouve honorablement porté par pluſieurs de ſes membres qui payèrent de la priſon ou de l'exil leur attachement à la foi proteſtante. (Voy. De Félice. *Hiſt. des Prot. de France*, éd. de 1856, p. 413, & *France Proteſtante*, paſſim.)

Cette famille éteinte, dont le nom a été relevé par une branche de la famille Courtois, de Toulouſe, s'eſt alliée à celle de Rapin-Mauvers, vers 1789.

(4) Iſſu d'une ancienne famille de Montauban, dont le chef, Bernard Daliés, procureur du roi dans cette ville, embraſſa la réforme en 1561, & fut conſul de Montauban en 1598, Jonathan Daliés, baron de Cauſſade, avait obtenu gratuitement, en 1709, les droits de bourgeoiſie à Genève, avec ſon père Jean Daliés, conſeiller d'Etat, qui quitta la France à la Révocation, & dont la poſtérité ſe fixa à Lauſanne.

(5) Daniel de Superville, né à Rotterdam en 1696, était iſſu de Jean de Superville, originaire du Béarn, médecin du roi de Navarre, & fils du célèbre théologien proteſtant de ce nom, qui ſortit de France à la Révocation, & fut trente ans paſteur à Rotterdam. Daniel, dont il eſt ici queſtion, était ſon ſecond fils; il fut reçu docteur en médecine à l'univerſité d'Utrecht, en 1718. Profeſſeur d'anatomie & chirurgie à Leyde, puis à Stettin, en 1722, il fut nommé quatre ans plus tard, profeſſeur

Pruſſe, profeſſeur d'anatomie & de chirurgie à Leyde; David de Gauvain, conſeiller de la juſtice ſupérieure françaiſe, & directeur de la colonie de Stettin, auquel ſuccéda plus tard, dans ces dernières fonctions, Jacques-Benjamin de Rapin, fils de l'hiſtorien; Daniel de Lange, Joachim Rendorp, ſeigneur de Marquette, Jean de Bary, dont les deſcendants s'allièrent à ceux de Rapin-Thoyras, & le baron de Freisheim, lieutenant-colonel, qui épouſa plus tard la dernière de ſes filles; Teding Van Berkhout, ſecrétaire de la ville de Leyde; Huyghens de Zuylichem, fils de l'illuſtre aſtronome, & le ſavant S'Graveſande (1), &c., &c.

Notons encore la bibliothèque publique de Genève, celle de Sainte-Geneviève de Paris, repréſentée par ſon bibliothécaire, le R. P. Corroyer (2); les abbés de Serancour [Seran de la Tour?] & de la Grange-Trianon. Des dames, des demoiſelles ſouſcrivent auſſi, & au milieu des

---

extraordinaire au gymnaſe de cette ville, & bientôt après le roi de Pruſſe l'appela à Berlin. Nommé conſeiller & médecin de la Cour, membre de l'Académie royale, Superville quitta ces honorables fonctions pour aller ſe fixer auprès du margrave de Baireuth, qui le combla d'honneurs & de careſſes. Curateur perpétuel & chancelier de l'univerſité de Baireuth en 1743, l'illuſtre anatomiſte paraiſſait devoir trouver le repos auquel il aſpirait, mais la vivacité de ſon caractère lui avait fait beaucoup d'ennemis : ils réuſſirent à le faire deſtituer en 1748. Il ſe retira à La Haye avec le titre d'envoyé du margrave de Baireuth & y mourut en 1768, laiſſant divers opuſcules d'anatomie & de chirurgie, & ayant collaboré avec P.-E. de Mauclerc à la rédaction de la *Bibliothèque germanique*.

(1) Guillaume-Jacob S'Graveſande, ſavant hollandais, né à Bois-le-Duc en 1688, ſe fit remarquer dès l'âge de 17 ans, par la publication d'un traité de perſpective. Profeſſeur en 1717, à l'univerſité de Leyde, après avoir coopéré à la rédaction du *Journal littéraire*, il y enſeigna les mathématiques, l'aſtronomie & la philoſophie. Les travaux de Newton excitèrent ſon enthouſiaſme; il devint un des propagateurs les plus éclairés & les plus ardents des doctrines du ſavant Anglais. Il a laiſſé des ouvrages de philoſophie, de phyſique & de mathématiques juſtement célèbres, entre autres ſon *Introductio ad philoſophiam, metaphyſicam & logicam continens*, Leyde, 1736, 1737 & 1756, trad. en français par Elie de Joncourt, Leyde, 1746. S'Graveſande donna, en 1724-28, une édition des OEuvres complètes d'Huyghens, en 4 vol. in-4°, Leyde & Amſterdam, & mourut à Leyde en 1742.

(2) Le R. P. Corroyer [Le Courayer], chanoine & bibliothécaire de Sainte-Geneviève, avait ſoutenu en France la validité des ordinations anglicanes, ce qui lui avait fait conférer par l'univerſité d'Oxford les grades de docteur & de chanoine, honneurs que le ſavant Génovéfain avait cru pouvoir accepter, avec une penſion de la reine Anne, en raiſon des tendances de plus en plus catholiques qu'affectait alors l'égliſe épiſcopale d'Angleterre. (A. Sayous. *Le Dix-huitième ſiècle à l'étranger*, I, 26.)

noms d'hommes d'Etat, de ſavants, de paſteurs, que l'on vient de parcourir, on trouve avec quelque étonnement ceux de Meſdemoiſelles Florence Martin & Eliſa Gordon; de Madame Legrand, maître (*ſic*) de Kameken (1), de Madame la Grande-Veneuſe de Holtenfeld, &c. Cette liſte, déjà longue, que nous pourrions enrichir de quelques autres noms qui ont plus ou moins ſurnagé ſur l'océan du paſſé, montre quel public varié & choiſi accueillit tout d'abord cet ouvrage.

La tombe s'ouvrit pour Rapin-Thoyras avant que ſon œuvre ne fût complète. Les huit premiers volumes de ſon *Hiſtoire*, juſqu'à la mort de Charles Ier, furent publiés de ſon vivant, chez Alexandre De Rogiſſart, libraire à La Haye, en 1724. Les deux premiers volumes avaient paru en novembre 1723. Les manuſcrits des tomes IX & X, qu'il avait en entier écrits de ſa main, conſervés longtemps dans ſa famille, furent édités par Rogiſſart, quelque temps après la mort de leur auteur. Les vingt-quatre livres dus à Rapin-Thoyras vont juſqu'au 23 février 1689, date du couronnement de Guillaume & de Marie comme ſouverains élus de l'Angleterre.

En 1727, le libraire Rogiſſart termina à La Haye la première édition complète (2) des œuvres de Rapin-Thoyras (10 vol. in-4°, 1724-27), à la réimpreſſion de laquelle, dès 1724, avait travaillé David Durand, auteur des tomes XI & XII de l'*Hiſtoire d'Angleterre* (La Haye, 1734-35).

Durand était un miniſtre français, originaire de Saint-Pargoire en

---

(1) Il eſt probable qu'il faut lire : Mme la grande-Maîtreſſe de Kameken. « On raconta l'autre « jour (1742), chez Mme la comteſſe de Kameken que le roi actuel [le grand Frédéric], vous ren- « contrant en 1733, demanda : Quelles ſont ces jolies perſonnes? On lui répondit : Ce ſont les « filles de l'*Hiſtoire d'Angleterre*. » *Correſpondance inédite de Mlle de Mirande & de Mme Cazenove née de Rapin*. Celle-ci avait paſſé à Berlin, avec ſes ſœurs, l'hiver de 1733.

(2) Elle contenait les vingt-quatre livres de l'*Hiſtoire d'Angleterre*, allant juſqu'au règne de Jacques II & à l'élévation au trône de Guillaume & Marie incluſivement, les *Extraits* des Actes de Rymer, & la *Diſſertation ſur l'origine du gouvernement d'Angleterre* & ſur la naiſſance, les progrès, les vues, &c., des *Whigs* & des *Torys*. On y ajouta les *Faſtes d'Angleterre*.

Languedoc, qui, après une carrière assez agitée, se réfugia à Rotterdam où il se lia avec le célèbre Bayle. Puis, vers 1714, il passa à Londres, où il desservit les églises françaises de Martin's Lane & de Savoie, jusqu'à sa mort en 1763, laissant la réputation quelque peu usurpée d'un prédicateur éloquent (1).

Membre de la Société royale de Londres, auteur d'une *Histoire* estimée *du XVI[e] siècle*, & de plusieurs autres ouvrages de science & de littérature, Durand s'efforça de marcher sur les traces de celui dont il entreprenait de continuer l'œuvre inachevée. Le jugement ferme & éclairé de Rapin-Thoyras, que Durand qualifiait d' « exquis, » ne se retrouve guère que dans le choix & la distribution des matières des deux volumes dont il est l'auteur. Surchargé de réflexions inutiles, plates, mal amenées, le travail de Durand rebute parfois le lecteur, en lui faisant perdre le fil du récit par des digressions maladroites, qui, destinées à l'intéresser & à l'instruire, en lui faisant mieux apprécier les faits, dépassent le but que s'était proposé l'auteur, plus souvent qu'elles ne l'atteignent.

Quant au style proprement dit, tout éloigné qu'il soit d'une correction parfaite, il est plus châtié, plus élégant que celui de son modèle : plus simple & plus concis, ce dernier offre quelquefois la rudesse & l'incorrection de ce qu'on a appelé le *style réfugié* (2). Les qualités de Durand

(1) Après avoir fait ses études de théologie à Bâle, Durand fut reçu ministre à vingt-deux ans, & attaché, en qualité de chapelain, au régiment de réfugiés français au service de Hollande, que commandait Belcastel en Espagne. Tombé au pouvoir de paysans espagnols, ceux-ci allaient l'échauder vif, selon les usages de la Sainte Inquisition, quand survint à propos le maréchal de Berwick, qui se contenta de le faire prisonnier. Il parvint à s'échapper & gagna Genève, puis Rotterdam. Il a écrit de nombreux ouvrages, dont les frères Haag ont donné la liste dans l'article qu'ils lui ont consacré. — Durand manquait des hauteurs de vues & des qualités de style qui font les grands écrivains, mais c'était un homme fort instruit pour son temps.

(2) L'affluence des réfugiés français devint telle dans la Suisse française, à la fin du XVII[e] siècle, que le gouvernement de Louis XIV s'en émut, & envoya aux magistrats de Berne des réclamations si impérieusement formulées, que le Sénat dut solliciter de l'Electeur de Brandebourg un arrangement,

comme hiſtorien apparaiſſent principalement dans l'expoſition difficile du règne de Guillaume III, avec lequel ſe termine le douzième volume.

Le fait même d'une continuation de l'*Hiſtoire d'Angleterre* prouvait l'importance & l'utilité qu'on attachait à cet ouvrage, que la mort prématurée de ſon auteur avait laiſſé incomplet; car il exiſtait alors, comme aujourd'hui, un préjugé aſſez fondé, contre la valeur des ouvrages ainſi compoſés d'éléments divers, chaque auteur apportant une manière propre d'écrire, des habitudes de ſtyle & des tendances diverſes de l'eſprit, qui nuiſent à l'unité que l'on demande à l'hiſtoire d'un pays ou d'un ſiècle. Durand prend ſoin de dire à ſes lecteurs qu'il ne s'eſt point fait d'illuſion ſur les difficultés de la miſſion délicate dont il a pris la reſponſabilité, & ſur le diſcernement que le public exigera de lui; il déclare que ſes intentions & ſes efforts tendront à ſuivre Rapin-Thoyras dans la voie hiſtorique qu'il a parcourue avec tant d'éclat. Auſſi, à ſon exemple, a-t-il mis à profit un grand nombre de pièces & d'écrits, « juſqu'à « des pamphlets & des libelles qui renferment ſouvent plus de vérités ſur « les actes d'un gouvernement, que les pièces officielles qui les préſen-

---

d'après lequel un grand nombre de leurs hôtes réfugiés paſſèrent en Pruſſe. D'autres furent s'établir en Angleterre, d'autres en Hollande, & « dès cette époque, dit M. Gaullieur dans ſes *Etudes ſur « l'hiſtoire littéraire de la Suiſſe françaiſe*, c'eſt-à-dire depuis l'ouverture du XVIII[e] ſiècle, ce « fut un va & vient continuel, une ſorte de tranſmigration perpétuelle de cette partie de la popu- « lation ſuiſſe, nouvellement établie entre les Alpes, le Rhône, le Jura & le Rhin, que les exigences « de la politique forçaient à accepter l'hoſpitalité de l'Electeur de Brandebourg & autres princes « allemands, de la Hollande & de l'Angleterre. » La partie lettrée de cette population était ſans ceſſe flottante entre la Suiſſe, l'Allemagne & la Hollande, aſpirant à la France qui lui était fermée, & de cette nationalité hybride & indéciſe eſt venue l'abſence de caractère national, dans le ſens ſtrict du mot, qui caractériſe les œuvres des écrivains de cette catégorie, & qui a fait appliquer à leur ſtyle le nom de leur précaire état ſocial. Ces éléments trop divers du *ſtyle réfugié*, mal amalgamés enſemble, empruntés ſans trop de diſcernement au génie différent des nations hoſpitalières, étaient encore embrouillés d'expreſſions vieillies, de tours alambiqués, qui, de la lecture journalière des Livres ſaints, anciennement traduits, étaient tombés dans le langage uſuel des proteſtants. Dès le XVI[e] ſiècle, on donnait à cette langue particulière le nom de *patois de Canaan;* ce ſobriquet, reſtreint aujourd'hui au langage affecté, *componctueux*, de quelques chrétiens formaliſtes, a été comme la chryſalide de laquelle eſt ſortie le ſtyle réfugié.

« tent ſous le jour qui lui plaît & qui n'eſt jamais le plus défavorable. » S'inſpirant de la penſée de Saint-Evremond, qui diſait que quiconque ſe met à écrire l'hiſtoire d'Angleterre doit écrire celle du Parlement, Durand inſéra dans ſon travail une foule de pièces & de détails concernant les grandes affaires traduites à la barre de cet illuſtre tribunal. Peu d'époques dans l'hiſtoire d'un pays libre préſentent, à un égal degré, une plus large meſure accordée à la liberté d'écrire. Une prodigieuſe quantité de brochures politiques parurent en Angleterre, ſous les règnes de Guillaume III & de la reine Anne; de là des lumières jetées en grand nombre ſur les principaux actes du gouvernement, tant au dehors que dans le pays même, actes couverts ailleurs, ou dans d'autres époques de l'hiſtoire de la nation anglaiſe, d'un impénétrable voile.

Il eſt certain qu'il y avait un choix à faire, une critique ſévère à exercer ſur ces nombreux matériaux; Durand s'eſt efforcé d'arriver à la vérité avec un louable zèle; mais l'écueil de l'hiſtoire contemporaine conſiſte principalement en ce qu'il eſt difficile de l'écrire, « ſans rencon-« trer ſouvent ſous ſes pas de ces véritez délicates qui peuvent déplaire « à pluſieurs perſonnes. L'adulation & la crainte conſeillent de déguiſer « ces faits ou de les enſevelir dans le ſilence. L'amour de la ſatire & « l'envie de flatter la malignité des hommes veulent qu'on expoſe les « mêmes faits au grand jour. » L'auteur ne ſe flatte pas de concilier tous les préjugés de nation & de parti : les faits qui ſe ſont paſſés dans les dernières années du XVIIe ſiècle ont eu tant d'importance pour la religion, pour la politique, pour d'innombrables individus, « que « ce ſeroit un miracle de trouver un Whig & un Tory, un Anglois « & un François, un proteſtant & un papiſte, qui en parlât & en jugeât « ſans paſſion ou préjugé. » Auſſi, ſes efforts pour ſe dégager des paſ-ſions & des préjugés ne furent pas appréciés comme ils méritaient de l'être, & malgré le ſoin avec lequel il cite ſes auteurs, on lui reproche d'avoir trop préféré ceux dont l'eſprit répondait le mieux à ſes ſecrets ſentiments, & d'avoir négligé les autres. On peut lui reprocher en parti-

culier d'avoir trop fuivi les idées de l'*Examiner*, recueil périodique, publié en feuilles volantes par les Tories, & dirigé contre le premier ministre de la reine, Marlborough, qui y eft indignement décrié.

La liaifon perfonnelle de Durand avec Bolingbroke (voir la note 2, p. 256), liaifon qui lui fut fort utile pour la connaiffance de certains détails & de certaines affaires où avait été mêlé cet homme politique, dont Durand fait un éloge pompeux, pouvait avoir contribué à donner à fes idées une tendance différente de celle de Rapin-Thoyras. Il manque fouvent de la mefure & du tact, qu'à peu d'exception près, on remarque dans les jugements & les déductions de ce dernier. A peine fupportable dans les chaires, la controverfe l'eft encore moins dans les ouvrages hiftoriques. Elle n'eft « guère plus à la mode parmi les hon-« nêtes gens; » & cependant, Durand, théologien de profeffion, ne peut s'empêcher d'en faire quelquefois, & là même où la prudence voulait qu'il n'en fît pas. (Voy. *Hift. d'Angleterre*, 4e éd., XII, 233.) En fomme, Durand a réuffi heureufement quelques portraits; celui de la ducheffe de Mazarin, « chez laquelle la naiffance & la beauté fembloient être de « trop, tant elle fe diftinguoit par le charme & la valeur de fon efprit; » celui de l'empereur Léopold d'Autriche, ce vertueux & médiocre adverfaire de Louis XIV, font d'une élégante exactitude & d'une jufte appréciation; il a fu donner de l'intérêt & du mouvement à prefque toutes les parties de fon œuvre, qui, à part les réferves qui ont été faites, ne contrafte pas d'une manière trop défavantageufe avec celle dont ces deux volumes font la continuation (1).

En 1736, parut chez Van Duren, qui avait déjà édité les deux

(1) Voy. *Bibliothèque raifonnée*, XIV, p. 157, année 1735. Au lieu de fe borner à continuer Rapin-Thoyras, c'eft-à-dire à commencer précifément où Rapin avait fini, Durand a jugé à propos de débuter par retracer à nouveau les caufes qui ont amené la révolution de 1688. Il a refait, après Rapin, l'hiftoire de l'interrègne qui fuivit la fuite de Jacques II, & qui dura jufqu'au couronnement de Guillaume & Marie, foin fort fuperflu, puifqu'il n'a pas fait mieux que fon prédéceffeur, & qu'il a rapporté les mêmes événements.

volumes de Durand, le tome XIII, ſans nom d'auteur, dû probablement à Dupard. Ecrit par un homme d'eſprit & de talent, ſon ſtyle ſimple, élégant, le rendrait ſupérieur aux deux précédents, « ſi, à travers une « impartialité ſouvent très-contrainte, l'hiſtorien ne laiſſoit entrevoir « en trop de rencontres le penchant ſecret de ſon cœur... On voit « ſans peine que ce n'eſt pas un ami qui écrit... il eſt certain qu'une « plume proteſtante auroit donné à bien des choſes un tour différent. »

L'auteur de ce dernier volume a puiſé aux mêmes ſources que Durand, mais il les a employées d'une toute autre manière. Il ne paraît ni Whig, ni proteſtant, & ne laiſſe pas quelquefois de tenir leur langage & de repréſenter fidèlement leurs idées ; d'autres fois, il articule des faits complètement faux & contraires à la vérité hiſtorique; par exemple il inſinue que Louis XIV, avant de perſécuter les proteſtants, ce qu'il fit ſans ſe laſſer pendant cinquante-ſix années de ſon règne, avait épuiſé toutes les tentatives de *conciliation*. Etait-ce de ce nom qu'il fallait appeler le ſacrifice de leur foi religieuſe que leur demandait le roi en échange de leurs biens & de leur liberté? Ailleurs, on remarque de ſingulières contradictions, qui pourraient faire croire que ce volume a été écrit par deux mains différentes, mais en tous cas par deux mains habiles & rompues aux difficultés de l'art d'écrire (1).

Dès 1723, & le 17 janvier, le libraire De Rogiſſart avait obtenu des Etats généraux le permis d'imprimer & de vendre l'*Hiſtoire d'Angleterre* de Rapin-Thoyras, en ſept volumes in-4°. Le huitième parut bientôt après, & en 1727, le neuvième & le dixième ; mais l'éditeur & l'auteur ſe ſuivirent de près dans la tombe, & les trois ſœurs de Rogiſſart, Charlotte, Suzanne & Eliſabeth, obtinrent confirmation du privilége de leur frère, en 1729, avec extenſion à un *Abrégé* de cette même hiſtoire, dû à Falaiſeau (La Haye, 1730, 3 vol., in-4°, ou 10 vol. in-12,

(1) Voy. *Bibliotheque raiſonnée*, XVI, p. 243, année 1736.

à Paris, chez Rollin fils, quai des Auguſtins), qu'elles comptaient publier (1).

Elles cédèrent toutefois, par acte notarié du 15 juillet 1732, leur privilége au libraire Jean Van Duren (2), qui en partagea la propriété, un mois après, avec ſes deux collègues Chriſtian Van Loom & Pieter De Hondt.

Ceux-ci rajeunirent la première édition donnée par De Rogiſſart (3) d'un nouveau frontiſpice, ou plutôt d'une marque de librairie, gravée par D. Coſter. Ce ſont de petits amours, jouant dans un boſquet avec des ruches d'abeilles, enlacés de la deviſe : *Hinc dulcia mella leges*. Le frontiſpice proprement dit, gravé en 1723, par F.-M. La Cave, eſt le même, quoique moins finement gravé que celui de l'édition de Lefebvre de Saint-Marc : Clio, écrivant l'hiſtoire d'Angleterre ſous la dictée du Temps, eſt placée ſous un dais orné de ſix médailles ſymboliques, figurant les ſix dominations qui ſe ſont ſuccédées ſur la Grande-Bretagne, depuis la conquête des Romains, ſous Claude, juſqu'à l'invaſion de Guillaume-le-Conquérant.

Cette édition (4), la troiſième en Hollande & la quatrième en date, fut publiée en 1733, en 13 volumes in-4°, avec quelques portraits gravés

(1) Un autre *Abrégé chronologique de l'Hiſtoire d'Angleterre*, d'après Rapin-Thoyras, avec des notes, fut donné à Amſterdam en 1730, en ſept vol. in-12, par J.-G. de Chevrières. (Quérard. *France littéraire*.)

(2) « Van Duren, libraire à La Haye, fripon de profeſſion & banqueroutier par habitude, « s'étoit retiré à Francfort. » Fragment d'une lettre de Voltaire de 1753 ; le philoſophe avait des raiſons perſonnelles de ſe plaindre de l'original de ce cruel portrait. (Voir, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1865, un article de M. Saint-René Taillandier : *Voltaire à Francfort*.)

(3) Le libraire De Rogiſſart donna réellement deux éditions de l'*Hiſtoire d'Angleterre*. La première, dont Rapin-Thoyras ſurveilla l'impreſſion & qu'il dédia à Georges Ier, n'était pas achevée, que l'on travaillait déjà à la réimpreſſion de la ſeconde (1724-27), qui fut la *première édition complète*. C'eſt celle dont il eſt ici queſtion. Cf., p. 261.

(4) Un exemplaire en grand papier, relié, marr. citron, de cette édition, s'eſt vendu 209 fr. à la vente de la bibliothèque La Vallière. (Voir le *Catalogue* de cette vente célèbre, 9 vol. in-8°, Paris, 1783-1788, cité par Brunet.)

& des vignettes aſſez médiocres, dues à La Cave, qui avait déjà illuſtré la première édition. Il faut citer ici, avant de paſſer aux éditions françaiſes, celle de Bâle, donnée en 1740, par Jean-Louis Brandmuller, en 4 volumes in-folio, ſur deux colonnes, avec la même marque de librairie (un homme recueillant le miel d'une ruche d'abeilles, & la deviſe : *Sic vos, nos vobis*...) que les éditions de De Rogiſſart. Aucune bibliographie ne fait mention de cette édition, qui contient une mauvaiſe copie du portrait de Rapin-Thoyras (d'après celui qui figure dans les éditions précédentes), gravée à Nuremberg par Michel Röſſeler, de méchantes gravures, des lettres ornées dans le goût du XVI[e] ſiècle & qui n'offre, quant au texte, rien de nouveau ſur l'édition de 1733, dont elle paraît être une contrefaçon, ſi même le nom du libraire n'eſt pas un pſeudonyme & le lieu d'origine une falſification. C'eſt là la cinquième édition.

Revenons en arrière pour noter les éditions françaiſes. La première, celle de Trévoux, parut concurremment avec celle de La Haye, ſous la même rubrique, de 1726 à 1728, en 10 volumes in-4°. Le ſavant collége des Jéſuites de Trévoux ne ſe fit pas de grands ſcrupules d'*impartialiſer* à ſa manière l'œuvre de l'hiſtorien proteſtant, œuvre dont le mérite le décida à entreprendre la réimpreſſion ; de là de fréquentes & notables altérations dans le texte de notre auteur : paſſages ſupprimés, & ce qui eſt plus grave, paſſages tronqués ou modifiés de telle ſorte que les adverſaires & les critiques de Rapin-Thoyras ont puiſé dans cette édition des armes qu'ils n'auraient point trouvées dans les autres. En dehors de ce reproche grave, l'édition de Trévoux ſe recommande par une correction matérielle ſupérieure aux précédentes ; elle contient, outre les vingt-quatre livres de l'hiſtoire d'Angleterre, dus à Rapin-Thoyras, & la diſſertation ſur les Whigs & les Torys, les Plans & les Préfaces contenus dans la ſeconde édition, les Extraits des *Actes* de Rymer, les notes de Tindal, & l'Eloge de Rapin, qui parut en 1726 dans le *Journal littéraire*. Cette édition peut être regardée comme la troiſième.

Avant de paſſer à l'examen de la ſixième & dernière édition, diſons

un mot d'une notice biographique & hiſtorique ſur Rapin & ſa famille, qui a été le canevas de cette étude. Elle ſe trouve dans toutes les éditions de l'*Hiſtoire d'Angleterre*, ſous ce titre : *Lettre à M. ***, concernant quelques particularitez de la vie de M. de Rapin-Thoyras.*

C'eſt dans le dixième & dernier volume de l'édition de 1727 (1), que cet intéreſſant document paraît pour la première fois, ſans nom d'auteur, ſans date, enveloppé dans le voile du plus ſtrict anonyme. Deux *Eloges* de Rapin-Thoyras furent publiés ſucceſſivement dans la *Bibliothèque germanique* en 1725, dans le *Journal littéraire* en juin 1726. Le premier offre une identité preſque complète avec une notice ſur Rapin-Thoyras, écrite par ſon frère aîné Rapin-Puginier, à la ſuite des curieux *Mémoires* anecdotiques (plus exactement intitulés : *L'origine & particularitez de la famille de Rapin & de celle de Pelliſſon.*—Voy. Généalogie de Rapin, nº 687 de l'*Inventaire général des titres de la famille de Rapin*, p. xciv), mémoires dont l'original eſt entre nos mains & auxquels nous avons fait de larges emprunts. L'analogie du ſtyle, les nombreux détails que renferment, preſque dans les mêmes termes, les deux documents dont nous venons de parler, une alluſion à certain billet de Fouquet, conſervé dans les archives de la famille de Rapin & que l'auteur de la lettre dit avoir *vu en France*, écartent l'idée que ces notes ſi préciſes aient été écrites par un étranger, & nous conduiſent à leur donner pour auteur Charles de Rapin-Puginier, dont l'inſtruction & le mérite étaient à la hauteur d'une pareille tâche. Cette *Lettre* que tous les biographes de Rapin-Thoyras, MM. Haag exceptés, n'ont fait que copier, en l'abrégeant ou même en l'altérant, a été évidemment extraite par ſon auteur du travail plus étendu & plus complet reſté manuſcrit, & cité dans cette étude ſous le titre de *Mémoires de la famille de Rapin.*

Rappelons en paſſant les trois éditions ou traductions anglaiſes de

(1) Elle ſe trouve dans le 10ᵉ tome de l'édition de 1727, & dans le 1ᵉʳ tome des éditions de 1733, 1740, 1749. — Il eſt donc probable qu'elle a été écrite de 1726 à 1727, c'eſt-à-dire dans l'année qui ſuivit la mort de Rapin-Thoyras. (Voir la note 1, p. 126.)

l'*Hiſtoire d'Angleterre*, données, l'une par Nicolas Tindal (1) (Londres, 1723-31, 15 vol. in-8°), continuée par Thomas Lediard (Londres, 1732-36, 3 vol. in-folio), l'autre, par Jean Kenny, d'Inner-Temple, en 2 volumes in-folio, publiés à Londres de 1726 à 1728, & la dernière en 1784, à Londres, par Harriſſon, 5 volumes in-folio.

Tindal joignit à ſa traduction (2) des notes très-érudites & très-précieuſes, qui rectifiaient, tantôt le texte lui-même, tantôt des erreurs typographiques, & le plus ſouvent contribuaient utilement à éclaircir le texte de l'hiſtorien français. Ces remarques judicieuſes & polies, qui répondaient aux principales objections des critiques anglais, en facilitant l'intelligence de l'œuvre de Rapin-Thoyras par l'explication & le développement de faits particuliers ſpéciaux à l'Angleterre, ont été traduites en français & éditées à La Haye, en 1733, conjointement avec les *Extraits* des *Actes* de Rymer. (Voy. p. 250, note 2.) Tindal, attaché au parti des Stuart, a donné une autre continuation à l'hiſtoire d'Angle-

(1) Nicolas Tindal, né dans le Devonshire en 1687, mort à 87 ans en 1774, neveu de Mathieu Tindal, célèbre déiſte, a donné la traduction anglaiſe des *Antiquités ſacrées & profanes* de Dom Calmet (1724), & de l'*Hiſtoire d'Angleterre* de Rapin-Thoyras (6 vol. in-8°, 1726), réimprimée de 1732-33, en 2 vol. in-fol., à laquelle il donna une continuation en 5 vol. in-8°, de 1744-47. Une ſeconde édition de ce dernier ouvrage fut donnée en 1751. Enfin, en 1757, le tout fut réimprimé à la fois en 21 vol. in-8°. Cet ouvrage eut un très-grand ſuccès, auquel contribuèrent les notes pleines d'érudition & de goût qu'il y avait ajoutées. Membre de la ſociété des Antiquaires de Londres en 1736, & unique héritier de ſon oncle Mathieu Tindal, il eut, à propos du teſtament de ce dernier, une querelle célèbre avec le journaliſte Budgell. (F. Didot. *Nouv. Biogr. gén.*)

(2) La traduction de Tindal fut réimprimée (1743) en 2 vol. in-fol., avec la continuation du même auteur, en 3 vol. in-fol. (1744-47). Ces 5 vol., ornés de cartes, de figures, de portraits gravés par Houbraken & Vertue, ont conſervé en Angleterre un prix aſſez élevé. — Brunet (*Manuel du libraire*) parle d'une quatrième traduction, 1757-59, in-8°, 21 vol., dont 9 pour la continuation, ſans nommer l'auteur. Comme il eſt facile de s'en apercevoir, les dates & chiffres donnés ci-deſſus ſur les éditions anglaiſes, ne concordent pas avec celles mentionnées dans les deux notes qui accompagnent le texte. Nous avons ſuivi de préférence les dates & chiffres donnés par Brunet.

Ajoutons encore, pour être complet, la *Nouvelle Hiſtoire d'Angleterre en françois & en anglois*, « tirée particulièrement de celle de M. Rapin de Thoyras, avec l'anglois en regard. » Londres, Vaillant, 1749, in-2 (in-folio). Ouvrage cité par M. Quérard au nom de Paul de Rapin-Thoyras.

terre que celle de Durand, publiée, depuis mai 1744, en un cahier de quatre feuilles in-folio par femaine (1). On en promit une traduction françaife en 3 volumes in-4°, mais elle n'a jamais paru. En 1745, la *Bibliothèque britannique* a donné le plan de cet ouvrage & divers extraits.

La fixième & dernière édition de l'*Hiftoire d'Angleterre* fut donnée à Paris, en 1749, par Lefebvre de Saint-Marc, fous la rubrique de La Haye & la marque du libraire De Rogiffart, mort depuis longtemps.

Charles-Hugues Lefebvre de Saint-Marc, né à Paris en 1678, mort en 1769, commença par les armes une carrière que devait illuftrer l'étude des lettres. Sous-lieutenant dans un régiment d'infanterie, la vie de garnifon fut bientôt à charge à fon efprit déjà cultivé, & fa pofition de fortune ne lui permettant pas de fe livrer exclufivement à fes goûts littéraires, après un court effai de la vie eccléfiaftique, il finit par confacrer fes talents à quelques éducations particulières. Les diverfes places dans lefquelles il paffa les plus fécondes années de fa vie, lui laiffaient de larges loifirs dont il profita pour publier fucceffivement, de 1736 à 1759, plufieurs éditions eftimées pour leur correction & les notes critiques dont fon érudition les avait enrichies (2).

Voici le titre de l'édition monumentale de Lefebvre de Saint-Marc :

Hiftoire d'Angleterre, par M. Rapin de Thoyras, nouvelle édition, augmentée des notes de M. Tindal & de quelques autres Remarques (3) *mifes*

---

(1) G. Vertue grava, pour la traduction & la continuation de Tindal, divers portraits qui fe trouvent quelquefois réunis fous ce titre : The heads of the Kings of England, proper for M. Rapin's Hiftory tranflated by N. Tindal, collected, drawn and engraved by G. Vertue. London, 1736, in-fol.

(2) Les *Mémoires* de Feuquières, 1756; les *OEuvres* de Boileau, de Chaulieu, de Chapelle & Bachaumont; les *Poéfies* de Malherbe. L'*Abrégé chronologique de l'Hiftoire d'Italie*, depuis la chute de l'Empire d'Occident; Paris, 6 vol. in-8°, 1761 à 1770, eft fon meilleure ouvrage. Il publia l'*Hiftoire d'Angleterre* de Rapin-Thoyras, de 1745 à 1749. (F. Didot. *Nouv. Biogr. gén.*)

(3) Ces dernières font, pour la plupart, du docteur Etienne Whatley, qui en avait annoté les *Remarques hiftoriques & critiques* de Tindal, & qui furent traduites dans les 2 vol. in-4° que publièrent Goffe & Neaulme en 1733. Les autres appartiennent à Saint-Marc.

au bas des pages; de l'Abrégé Historique fait par Rapin Thoyras; du Recueil des Actes Publics d'Angleterre, de Thomas Rymer, dispersé dans cette édition à la fin des Volumes auxquels chaque partie en peut appartenir; & de Mémoires pour les vingt premières années du règne de Georges II.

Par les soins de M. de S. M.

Marque de librairie semblable, quoique réduite, à celle des éditions de Rogissart & de Brandmuller, & la devise : SIC VOS NON VOBIS...

Au-dessous : *A La Haye.* M DCC XLIX.

Des seize volumes in-4° dont se compose cette édition, le dernier, distinct des autres & publié postérieurement, renferme les *Fastes d'Angleterre*, abrégé chronologique des faits les plus saillants de l'histoire de ce pays, & les tables des treize premiers tomes; les deux derniers contiennent les *Mémoires* pour les vingt premières années du règne de Georges II (1727-1750), dus au savant éditeur; c'est une série chronologique des faits les plus intéressants de ce règne, en forme d'*Ephémérides*. Il y a joint un *Abrégé* de la vie de Guillaume III, tiré des historiens Samson & La Neuville, & l'Extrait d'un *Abrégé de la vie du roi Jacques II*, du père Sanders, par le P. Bretonneau.

L'éditeur n'a rien négligé pour rendre cette édition supérieure aux précédentes; le papier en est beau & fort, l'exécution typographique soignée & correcte; elle est enrichie de quelques portraits hors texte, & le frontispice, non signé (1), est le même que celui gravé par F.-M. La

(1) Au moins dans l'exemplaire que nous possédons. Jacques Houbraken, fils d'Arnold Houbraken, qui fut lui-même un peintre & un graveur distingué & l'auteur d'une *Histoire* estimée des *peintres flamands*, suivit les traces de son père. Né à Dordrecht en 1698, mort à Amsterdam à quatre-vingt-douze ans, Jacques Houbraken s'est fait connaître par une prodigieuse fécondité. Il grava au burin plus de six cents portraits dont quelques-uns sont des œuvres hors ligne. On remarque surtout les portraits de Georges Ier, du prince d'Orange, de Jean Kyper, de Miéris, de Rapin-Thoyras. Les premiers ont été publiés par Knopton, dans la collection dite des Hommes illustres de la Grande-Bretagne. Son burin est hardi, facile, & d'une souplesse extraordinaire; les œuvres de Houbraken se font remarquer par un grand sentiment de la couleur & une vigoureuse opposition des teintes.

Audran (1), petit-neveu du célèbre Gérard, de A.-C. Boucher, de Tardieu, dont quelques-unes ſont la reproduction des compoſitions de La Cave, reproductions très-ſupérieures aux originaux, complètent la partie artiſtique de cette belle édition.

Comme l'on a pu en juger par les détails dans leſquels nous ſommes entrés, cette dernière édition de l'*Hiſtoire d'Angleterre* eſt de beaucoup la plus importante, la plus complète & la plus correcte. Le ſavoir & les talents critiques de l'éditeur lui ont donné une juſte ſupériorité ſur celles qui l'ont précédée. Elle a certainement contribué à faire connaître & apprécier dans leur enſemble & leur valeur les travaux de Rapin-Thoyras, &, à ce titre, elle nous a paru mériter une mention plus ſpéciale & plus étendue.

Au début d'une longue préface qui ne tient pas moins de cent cinquante pages (2), Lefebvre de Saint-Marc expoſe les motifs qui l'ont

(1) Benoît Audran, II[e] du nom, fils de Jean, graveur lui-même & neveu de Gérard Audran, travaillait à Paris où il mourut en 1772. Il était né avec le ſiècle. — A.-C. Boucher a reproduit des coſtumes de cavaliers, d'après De Larue. Il vivait au milieu du XVIII[e] ſiècle, & demeurait aux Gobelins, à en juger par une vignette ainſi ſignée : *A.-C. Boucher. au Goblins.*

Pierre-François Tardieu, fils ou neveu de Nicolas Tardieu, le premier membre connu de cette illuſtre famille de graveurs (1682-1749), naquit à Paris vers 1720, & a gravé pour la galerie du comte de Bruhl le *Jugement de Pàris*, d'après Rubens.

(2) La préface de l'édition de Lefebvre de Saint-Marc renferme diverſes pièces intéreſſantes au point de vue hiſtorique. C'eſt d'abord une naïve hiſtoire en vers de la reine Anne de Boullant (Boleyn), qui paraît compoſée peu de temps après la mort de cette victime du farouche Henri VIII (1536), par un auteur inconnu. L'éditeur a trouvé, dit-il, cette pièce intéreſſante « à « la Bibliothèque du Roi, MſT. coté n° 5734. » Puis un règlement des combats en champ-clos (*Modus faciendi duellum coram rege*), rédigé en vieux français, & des *Obſervations* importantes ſur le *Parlement d'Angleterre*, dans leſquelles l'éditeur donne l'analyſe d'une pièce en latin, intitulée : *Mémoire ſur un Parlement de la trente-quatrième année du règne d'Edouard I[er]* (1306), tendant à prouver l'ancienneté de l'autorité légiſlative des Communes. Ces obſervations très-étendues, dans leſquelles prennent place pluſieurs pièces telles que celle qui vient d'être citée, ont été faites à l'occaſion d'une pièce rare & peu connue (Bibliothèque du Roi, MſT. n° 60409), intitulée : *Modus tenendi parliamentum*, qui paraît dater du règne d'Edouard III (1327-1377) & être une copie d'un original beaucoup plus ancien. D'après les conjectures de Lefebvre, le texte primitif remonterait à Guillaume-le-Conquérant, ou tout au moins à ſon ſucceſſeur Henri II (1154-1189). Les pages xxx à xxxiij de la préface, contiennent l'analyſe diſtributive des matières

déterminé à donner au public une nouvelle édition des œuvres de Rapin-Thoyras, motifs qu'il tire non-feulement de la valeur de l'écrivain & du livre, qui, felon lui, pafferont « néceffairement à la poftérité », mais encore de l'impoffibilité où fe trouvent prefque fatalement les Anglais, d'écrire des hiftoires impartiales de leur pays & d'eux-mêmes.

« Il n'en eft pas de l'hiftoire d'une nation, écrite pour elle & dans « fa propre langue, dit-il, comme de cette même hiftoire écrite dans « une autre langue & pour les étrangers. Mille détails concernant le « gouvernement, les lois, les coutumes, les mœurs, les priviléges, quan-« tité de faits particuliers, ne peuvent intéreffer que les gens du pays. « Le refte du public, celui pour lequel notre hiftorien a travaillé, veut « connoître la nation qu'on lui met fous les yeux, & il ne cherche dans « le récit détaillé de fes guerres, ou de fes affaires religieufes ou poli-« tiques, que la caufe de fes différentes révolutions & les fources de « fes alternatives d'agrandiffement ou de décadence. C'eft fur ce plan « que Rapin-Thoyras a compofé fon *Hiftoire d'Angleterre*, il la deftinoit « aux Etrangers plus qu'aux Anglois eux-mêmes; jamais il n'eut pour « but de former un député des Communes, & fon plan bien rempli « lui promettoit la réputation dont il jouit. » Depuis le règne de Jacques I[er], les factions qui fe partageaient l'opinion publique en Angleterre, exerçaient une influence décifive & marquée fur les jugements, les travaux des hiftoriens anglais de ce cette époque, fatalement liés aux intérêts de leur parti. Les intérêts du parti contraire étaient facrifiés d'avance aux rancunes politiques de l'écrivain, qui, ne voyant dans le récit des faits hiftoriques qu'un moyen de fervir fon parti aux dépens

des quinze tomes de l'édition nouvelle. Une *Lifte des Gentilshommes* venus en Angleterre avec le duc de Normandie, l'an 1066, tirée du même manufcrit que le *Modus tenendi...*, &c., précède la *Lettre à M. ***, contenant quelques particularités de la vie de M. de Rapin-Thoyras.* Enfin, la *Préface* proprement dite de l'*Hiftoire d'Angleterre*, & l'*Introduction* à cette même hiftoire, œuvres de Rapin lui-même, terminent cette longue & fubftantielle préface.

de ſes adverſaires, dénaturait, ſelon les beſoins de la cauſe, les faits les plus avérés & les plus certains (1). De là le peu de valeur des hiſtoires d'Angleterre, compoſées dans ces temps de déſordres & de fanatiſme, quels que fuſſent d'ailleurs leur mérite littéraire, l'érudition & les recherches ſavantes de leurs auteurs; de là auſſi les reproches violents & ſouvent injuſtes dont l'*Hiſtoire* de Rapin-Thoyras a été l'objet en Angleterre. Attaques directes, critiques acerbes, brochures ſatiriques, telles furent les armes dont ſe ſervirent ſes adverſaires, irrités d'une impartialité qui condamnait les menées de leur parti; mais leurs efforts & leurs reſſentiments, ſur leſquels nous aurons à revenir avec plus de détails dans le chapitre ſuivant, ne purent paralyſer les effets de l'eſtime & de la faveur avec leſquelles la partie intelligente de la nation angalaiſe accueillit cette hiſtoire conſciencieuſe & ſavante de ſon pays. Deux traductions anglaiſes, publiées ſimultanément à Londres, & une troiſième, que la faveur du public accueillit encore ſoixante années plus tard, ſont des preuves ſuffiſantes de cette aſſertion.

(1) Pour n'en citer qu'un exemple, la célèbre *Hiſtoire de la Rebellion*, de Clarendon, écrite avec tant de fougue & de paſſion, malgré les brillantes qualités de ſon ſtyle & l'autorité qui s'attache au nom de ſon auteur, offre, dans des cas analogues, la plus audacieuſe partialité. Rapin-Thoyras cite fort ſouvent « cet illuſtre auteur, » mais preſque toujours pour redreſſer dans le ſens de la vérité & de la juſtice, les jugements & même les aſſertions du noble comte. (Voy. *l'Hiſterre d'Angleterre*, édit. de 1749, t. VIII, p. 360.)



CHAPITRE IX

*Attaques de Carte & du parti royaliſte. — Leur cauſe & leur réfutation. — Eſſai d'une étude générale ſur l'*Hiſtoire d'Angleterre, *au point de vue des critiques & des éloges dont elle a été l'objet. — Impartialité de Rapin. — Conſcience de ſes recherches. — Rapin & la Papauté. — Caractères de ſon ſtyle. — Paſſages remarquables de l'*Hiſtoire d'Angleterre. *— Appréciation de divers auteurs ſur les œuvres de Rapin. — Son propre ſentiment ſur la valeur de ſon* Hiſtoire. *— Réſumé de ces diverſes opinions.*



QUELQUE ſoin qu'ait pris Rapin de dire qu'il ne prétendait pas avoir écrit ſon *Hiſtoire* pour les Anglais, ce qui impliquait aſſez naturellement une indépendance d'opinion peu ordinaire parmi les hiſtoriens de leur nation, & ſemblait devoir fermer la bouche aux critiques intéreſſées de ceux qui l'euſſent voulu moins impartial, les royaliſtes virent avec déplaiſir le ſuccès qui accueillit en Angleterre l'œuvre du réfugié français, dont les tendances en politique & en religion étaient trop différentes des leurs, pour qu'ils puſſent lui pardonner d'avoir fermement & ſévèrement jugé leurs idoles couronnées.

L'hiſtorien Thomas Carte ſe chargea du rôle d'accuſateur. Il le remplit, au nom de ſon parti, avec aigreur & injuſtice, & fit voir que le jugement & la modération ne vont pas toujours de pair avec la ſcience & le talent. La liberté avec laquelle Rapin s'était exprimé ſur le compte du roi martyr, le blâme ſévère qu'il avait infligé à quelques actes imprévoyants ou coupables de ſon gouvernement, actes auxquels il attribuait l'exploſion de la révolution qui précipita la dynaſtie des Stuarts du trône d'Angleterre,

avaient excité contre lui une animosité dont Carte se fit l'organe injuste & passionné.

Cet auteur publia en 1738, à Londres, le plan d'une *Histoire générale d'Angleterre*, qui devait être rédigée dans un esprit & des principes tout différents de celle qui nous occupe. Il y accuse l'historien français d'avoir recueilli dans les tavernes & sur les places publiques la plupart des faits relatifs aux mœurs anglaises, de n'avoir pas fidèlement rendu les termes techniques dont il s'est servi, faute d'en connaître assez l'importance & la valeur; il prétend que ses réflexions sont fondées trop souvent sur l'idée toute moderne qu'il s'était faite de ce qui s'était passé autrefois, & que la bonne opinion qu'il avait de lui-même l'a empêché de consulter des personnes qui, plus instruites que lui dans la connaissance du passé, auraient pu éclairer son jugement & donner à ses affirmations une autorité qui leur manque.

« Son plus grand mérite, ajoute le critique anglais, est d'avoir eû la « fleur de la publication de Rymer; satisfait d'avoir pû puiser largement « dans cette mine abondante & précieuse, Rapin a négligé les autres, « ou les a ignorées, ce qui est presque aussi condamnable. Ainsi il n'a « pas cité les Registres du Parlement, ni les Journaux des deux Cham- « bres, ni ceux du Conseil privé, ni consulté le Bureau des Mémoires « & papiers (*Paper office*) qui renferme la correspondance des Ambas- « sadeurs à l'étranger, les dépêches des Lords du Conseil-Privé, des « clercs du Conseil & des secrétaires d'Etat aux Ambassadeurs, depuis « Edouard IV jusqu'à la Révolution; toutes ces sources fécondes de « documents précieux lui sont demeurées inconnues, & l'on peut en « être surpris si l'on considère combien leur connoissance est utile pour « l'intelligence de nos négociations avec les souverains étrangers & de « toutes les affaires du dehors. » Carte mit lui-même à profit cet avis qu'il donne à ses émules. Mais son œuvre n'eut qu'un médiocre succès; il la compromit même par une ridicule crédulité à des fables absurdes, & il eut l'humiliation de se voir retirer la souscription importante, dont la

Thomas Carte furent les coryphées, ne ſont pas ſans analogie avec celles dont furent l'objet les fameuſes *Tables chronologiques* de Jean Rou, dont les *Mémoires* ont été fréquemment cités dans ces pages. L'auteur perſécuté rendait un jour viſite à M. de la Reynie, lieutenant de police, qui, plein de bienveillance & d'égards pour Rou, avait pris ſur lui de ſuſpendre l'ordre royal & barbare de briſer les planches des précieuſes Tables. Rou ſe plaignait à ſon interlocuteur de ce que, dans l'arrêt de deſtruction de ſon œuvre, on lui avait attribué des vues & des jugements trop libres ſur divers papes, beaucoup moins outrés cependant que ceux qu'avaient porté tels écrivains catholiques, entre autres Baronius, qui n'avaient encouru ni blâme, ni dommage : « Oh ! Monſieur, lui répliqua « le lieutenant de police, croyez-vous que cela vous mette à couvert? « Baronius (1) eſt comme un enfant de la maiſon, il peut dire hardi« ment ce qui lui plaît, ne pouvant être ſuſpect, au lieu que vous êtes « un étranger. Un père mécontent de ſon fils le traite de maraud & de « coquin, mais il ne voudroit pas qu'un autre que lui ſe donnât la « même liberté ! » — Il y a apparence que ſi Rapin-Thoyras avait été un « enfant de la maiſon, » on ne l'eût point ſi fort maltraité.

(1) *Mémoires de Jean Rou*, I, 91. Céſar Baronius, hiſtorien & cardinal, né à Sora dans le royaume de Naples en 1538, honoré de la pourpre par Clément VIII, & bibliothécaire du Vatican, s'eſt rendu célèbre par la compoſition d'un des plus beaux & des plus utiles monuments de l'hiſtoire de l'égliſe catholique, les *Annales eccléſiaſtiques*, dont une première édition, en 12 vol. in-fol., parut à Rome de 1588 à 1593. Cette immenſe travail, auquel Baronius travailla juſqu'à ſa mort en 1607, témoigne de ſa vaſte érudition, de ſon eſprit de méthode, de ſon habileté, de ſon talent d'écrivain. Conçu dans le but de relever l'Egliſe romaine des reproches que d'autres hiſtoriens avaient adreſſés à la fixité de ſa doctrine & de ſa conſtitution, l'ouvrage de Baronius a prêté un large flanc à la critique par les erreurs de fait ou d'interprétation dont il fourmille, & bien qu'il fût dirigé contre les proteſtants, les catholiques ont été plus ſévères pour leur champion que ſes adverſaires, parmi leſquels il a trouvé des admirateurs tels que Scaliger. Néanmoins il fait autorité parmi ſes coreligionnaires, tant par la valeur capitale de ſon ouvrage, que par l'honorabilité de ſon caractère. Il a été continué par les PP. Raynaldi & Laderchi, & annoté par le ſavant franciſcain Pagi. La meilleure édition eſt celle de Mayence (1601-5), celle de Lucques (1758-87, 38 vol in-fol.) comprend les diverſes continuations & les notes de Pagi. Le père Theiner, préfet des archives du Vatican, en prépare une continuation nouvelle, qui formera 8 vol. in-folio.

ſon intelligence & de ſon cœur, dans leurs rapports avec ce qui fut le but de la plus importante part de ſa vie & comme ſa vie même. Lire les ouvrages d'un hiſtorien conſciencieux, eſt, ſans contredit, le moyen le meilleur de ſe rendre compte de ſa valeur morale comme homme & comme écrivain, car il eſt difficile, en ſuppoſant qu'il ait eu quelque intérêt à les cacher, que ſes ſentiments perſonnels ne ſe trahiſſent pas dans le cours d'une œuvre de longue haleine. Mais nous n'avons pas à offrir ici au public une nouvelle édition de l'*Hiſtoire d'Angleterre*, nous ne pouvons même faire, pour les nombreux in-quarto de cet ouvrage, ce que nous avons eſſayé pour les quelques pages où Rapin a caractériſé, avec un diſcernement ſi remarquable, les variétés diverſes des Whigs & des Torys. Tout au plus pourrions-nous reproduire le *Plan de l'Hiſtoire d'Angleterre*, dont ſon dernier éditeur, Lefebvre de Saint-Marc, lui attribue avec raiſon la paternité : plan analytique, ſommaire à certains endroits, dans d'autres plus étendu, mais qui, toujours précis & clair, véritable canevas de l'œuvre, répondant d'avance à beaucoup d'objections que l'auteur ſemble avoir prévues, nous a plus d'une fois ſervi de guide. Ce *Plan* ſe trouve d'ailleurs dans toutes les éditions dont il fait partie intégrante. Nous y renvoyons donc ceux qu'il pourrait intéreſſer, & allons eſſayer d'étudier en quelques pages l'auteur & ſon œuvre à la fois, pour ceux qui ne pourront ou ne voudront entrer plus avant dans la connaiſſance de l'un & de l'autre.

L'*Hiſtoire d'Angleterre* ſe compoſe du corps même de l'hiſtoire & de trois diſſertations, outre celle ſur *l'Origine du Gouvernement d'Angleterre*, à laquelle nous ne reviendrons pas (1), que les autres ſuivent ou précèdent, *haud paſſibus æquis*. Un mot ſeulement, en paſſant, ſur celles qui ont pour objet la *Pucelle* & la *Loi Salique*. Nous avons réſumé dans les

(1) Il y a encore le procès du comte de Briſtol, intercalé dans le règne de Charles Ier, mais ce n'eſt guère qu'un recueil de pièces, qui aurait peut-être été mieux placé à la fin du règne précédent auquel il ſe rapporte plus particulièrement.

notes de la p. 251 la fubftance de la première de ces differtations, dont les conclufions font déboutées, comme on fait, par les travaux modernes fur Jeanne d'Arc. Lefebvre de Saint-Marc exprime le regret, dans fa préface (p. xxxij), de n'avoir pas eu le temps de greffer fur la *Differtation* de Rapin une autre de fon crû qui eût été affez piquante : il ne s'agiffait rien moins que de démontrer, textes en main (*pièces* en main eût été peut-être plus difficile), que le fupplice de la Pucelle à Rouen eft un fait *au moins* problématique ; que fon *mariage*, qui aurait eu lieu plufieurs années après la date généralement admife pour fa mort, eft un fait plus certain encore que probable, &c. Il adopte, du refte, le fyftème de Rapin, « fyftème raifonnable, dit-il, qui s'eft attiré l'approbation du commun de fes lecteurs. »

La *Differtation fur la Loi Salique* fe trouve dans le tome III de l'édition de 1749, p. 257. On fait que cette fameufe loi, qui défendait aux femmes l'accès du trône de France, a été tirée, en follicitant vigoureufement les textes, du code des Francs Saliens, qui ne penfaient rien à moins qu'à régler la fucceffion au pavois fur lequel ils élevèrent Pharamond.

Trois ou quatre lignes, formant l'art. VI du 62e titre parmi les foixante-dix dont ce code fe compofe, forment tout le fondement de ce que l'on a voulu confidérer comme l'une des lois organiques & primordiales de la monarchie françaife. « *De terra verò falica, in mulierem nulla portio* « *hæreditatis tranfit, fed hoc virilis fexus acquirit* (1). » Tel eft, en fubftance, le texte latin, car on ne connaît pas l'original en langue franque (fi tant eft qu'il ait jamais exifté). On entendait par *terre*

---

(1) Cette verfion du début de ce célèbre article eft conforme au texte publié par Hérold en 1557 ; dans d'autres éditions, le texte du même article eft encore plus développé à l'encontre de ceux qui voulaient y voir le principe de l'interdiction aux femmes de fuccéder au trône de France. « Cette exclufion, dit M. Pardeffus (*Loi Salique*, Paris, 1843, in-4, p. 415), des femmes « & de leurs defcendants, eft une grande règle du droit public français. C'eft une pure illufion, « conclut-il ailleurs (p. 719), que de voir dans ce paragraphe une règle applicable à la fucceffion « du trône. » — (Voy. auffi J. F. A. Peyré, *Lois des Francs*, Paris, Didot, 1828, in-8, p. 211.)

ſalique celle qui entourait la maiſon (*ſala*), autrement dit le fief, acquis du ſuzerain par le ſervice militaire. Rapin établit & diſcute les trois opinions principales qui s'étaient fait jour de ſon temps : celle que le ſavant Bignon développe dans ſon livre *De l'excellence des rois de France*, où il fonde la loi ſalique ſur la loi naturelle ; celle du père Daniel, qui s'appuie ſur cet endroit particulier de l'abrégé des lois ſaliennes, rédigé par ordre de Clovis, qui règle la ſucceſſion des familles nobles, règlement que l'auteur cité étend à la famille royale ; enfin, celle qui d'une coutume, à défaut de loi écrite, fait une loi inviolée, & par déduction, inviolable, ſelon Mézeray.

Rapin voudrait volontiers réduire la portée de la loi ſalique à l'excluſion des femmes du trône de France, mais non à celle de leurs deſcendants mâles, par repréſentation. On peut lui objecter que le *ſang* fait la famille, & non pas le *ventre*, ſuivant l'expreſſion un peu crue des généalogiſtes, & que la loi ſalique n'a été inventée, faite ou obſervée ſtrictement que pour empêcher ce à quoi conduirait ſon interprétation, c'eſt-à-dire la tranſmiſſion de la couronne à des maiſons étrangères, but à la fois politique & moral des reſtrictions que la loi ſalique apporte à l'ordre naturel de la ſucceſſion au trône de France. C'eſt à l'occaſion de la querelle d'Edouard III & de Philippe de Valois que Rapin a introduit cette diſſertation ; il y montre que les droits des deux concurrents étaient ſi litigieux qu'on ne ſaurait s'étonner des conſéquences terribles & ſanglantes de leur oppoſition.

La *Diſſertation ſur le Gouvernement des Anglo-Saxons* eſt beaucoup plus importante que les deux précédentes. Après un coup d'œil d'enſemble jeté ſur l'organiſation civile & militaire de ces peuplades d'origine germanique, où l'auteur fait preuve d'une grande érudition, à laquelle vient s'ajouter, dans l'intérêt du lecteur, celle de l'annotateur Tindal, Rapin entame la queſtion ſi controverſée de l'origine du Parlement d'Angleterre, dont le Wittena-gemot ſaxon aurait été le principe & le modèle. Il expoſe les opinions diverſes des auteurs ſur le mécaniſme &

le fonctionnement de ces assemblées. On voit dans tout le cours de son *Histoire* qu'une de ses préoccupations les plus constantes, c'est de mettre en évidence ce qui pouvait se rapporter dans le déroulement des époques qu'il parcourt, à l'organisation graduelle du gouvernement d'Angleterre, à la première apparition des députés des Communes dans le Parlement (1258), au développement des libertés de la nation anglaise. A plusieurs reprises, notamment à l'occasion de l'accession au trône de Jean-Sans-Terre, de la promulgation des statuts d'Oxford, de l'affaire des Cinq-Ports, de la corruption électorale pratiquée sous Richard II & par le roi lui-même, de la révolte des comtes d'Albemarle & d'Exceter sous Henri de Lancastre, & en bien d'autres endroits, Rapin-Thoyras revient sur cette grave question, la discute avec les nouveaux éléments qu'elle acquiert, mais se prononce rarement d'une manière affirmative sur l'un ou l'autre des aspects qu'elle présente, bien qu'il soit facile de déduire de plusieurs de ses remarques ce principe, qu'il énonce d'ailleurs, que la liberté des Anglais est attachée au privilége d'élire librement leurs représentants. On trouvera dans la préface de Lefebvre de Saint-Marc (p. lxx à cxlviij) une discussion approfondie de toutes ces questions, qui se rattachent à la préexistence & à la prééminence du Parlement sur la Royauté, à propos de la dissertation de Rapin-Thoyras & de l'ouvrage de l'abbé Raynal, l'*Histoire du Parlement d'Angleterre*. C'est ce qui nous dispensera d'entrer à cet égard dans de plus grands développements, pour les personnes que ces matières assez ardues peuvent intéresser (1).

(1) Parmi les ouvrages qui traitent de ces questions, qui intéressent non-seulement l'Angleterre, mais encore l'histoire politique comparée des peuples de l'Europe, les plus connus sont, après l'ouvrage classique du réfugié français J. De Lolme, la *Constitution de l'Angleterre*, Londres 1785, 2 vol. in-8, qui a eu plusieurs éditions; le *Tableau de la Constitution d'Angleterre*, de G. Custance, 1817 (trad.), in-8, & l'*Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, de Hallam, ouvrage d'une grande valeur, traduit en 1828 (5 vol. in-8) par M. Guizot, & que nous avons fréquemment cité. Plus récemment on a remarqué les *Lettres sur la Constitution de* 1852 (1862, in-8) comparée à celle

Confidérée au point de vue de fa phyfionomie générale, l'œuvre de Rapin-Thoyras a des caractères qui lui font communs avec nombre d'autres productions hiftoriques du dix-huitième fiècle. La longueur même du travail, le luxe des détails qui, plus d'une fois, furchargent le récit, les réflexions méthodiquement claffées qui le refroidiffent tout en l'éclairant, les développements donnés à certains faits, fouvent fans grande importance, qui nuifent à la perception nette des événements caractériftiques de tel ou tel règne, font des traits en quelque forte inféparables du temps où écrivait Rapin. Auffi a-t-on peine à comprendre, en le lifant, que les Anglais aient pu lui faire un reproche de n'avoir pas mis « plus de faits » dans fon travail.

« ..... On ne peut pas tout dire dans une Hiftoire, écrit Rapin en « 1723. Ma plus grande peine a été à rejetter ce que je n'ay pas cru abfo- « lument néceffaire. Le plan que je me fuis fait a été d'éclaircir autant « qu'il m'a été poffible les idées générales & de n'infifter fur les détails que « quand ils m'ont paru néceffaires. Sans cela il auroit fallu au moins « doubler les volumes de mon Hiftoire. » Nous avons relevé plus d'une fois fa principale excufe : que ferait-ce donc s'il l'eût écrite pour les Anglais & non pour les étrangers? Du refte, la mode était alors aux grands & volumineux corps d'hiftoire qui fortaient des preffes de Hollande pour fe répandre & fe fixer dans les bibliothèques de l'Europe littéraire. On demandait à l'hiftorien de l'érudition, c'eft-à-dire l'expofition de beaucoup de faits nouveaux, peu connus ou même conteftés, plutôt que des vues d'enfemble. Plus courtes, plus fubftantielles, moins digreffives, moins allanguies de détails, plus alertes, plus dramatifées, plus intéreffantes, font les hiftoires d'aujourd'hui; nous parlons des bonnes, & il n'en manque pas.

---

de l'Angleterre, de M. Latour du Moulin, & les *Inftitutions politiques, judiciaires & adminiftratives de l'Angleterre* (1863, in-8), par M. Ch. de Franqueville.

Si nous avions à juger de l'œuvre de Rapin au point de vue de sa valeur actuelle, il nous faudrait la comparer aux travaux historiques entrepris & publiés en Angleterre & ailleurs sur le même sujet, & montrer en quoi elle est préférable ou inférieure aux œuvres qui l'ont suivie. Mais alors les défauts inhérents au temps où elle fut composée prendraient une trop grande importance & ne permettraient guère de porter sur elle un jugement équitable. Mieux vaut nous reporter par la pensée au XVIIIe siècle & apprécier l'œuvre en elle-même, constater sa valeur intrinsèque au point de vue de la science historique, de l'impartialité de l'auteur, des idées générales qui inspirent ses jugements, de celles qu'il s'applique à éclaircir, de ses tendances religieuses & morales, des qualités & des défauts de son style.

Les habitudes laborieuses de Rapin-Thoyras, les années qu'il consacra à l'éducation de lord Woodstock, ses liaisons avec un grand nombre de savants & de littérateurs, furent, à des titres divers, les ressources dont il disposa pour acquérir une érudition solide & variée. En plusieurs occasions, il relève des erreurs commises par les historiens qui l'ont précédé, & il le fait avec une netteté de jugement qui éloigne le doute de l'esprit de ses lecteurs. « Le devoir d'un historien, dit-il dans sa préface, est de corriger ces sortes d'erreurs que le temps, la négligence & les préjugez de ceux qui l'ont précédé ont fortifiées. » Il était naturel qu'après avoir signalé les erreurs des autres, on cherchât à le prendre en faute, & en fouillant les *Journaux* & les *Bibliothèques* littéraires de l'époque, il serait facile de retrouver la trace de celles qu'il a pu commettre dans le sens purement historique, pour la plupart, du reste, signalées & corrigées par les notes savantes de Tindal & de Whatley.

A la fin de la *Lettre à M.* *** (p. clxiv de la préface de l'édition de Saint-Marc), Charles de Rapin relève vigoureusement & victorieusement une accusation d'*infidélité* portée contre son frère par le docteur Jeeb, à propos d'un épisode de la lutte de Marie Stuart contre Elisabeth, & termine sa démonstration en disant « que s'il ne répond pas aux autres

fautes que M. Jeeb prétend avoir trouvées dans la nouvelle *Hiſtoire d'Angleterre*, c'eſt que ce dernier n'en marque aucune en particulier. »

Ajoutons auſſi qu'à l'égard de la ſcience hiſtorique, Rapin eſt reſté en grande & ſérieuſe eſtime auprès des hiſtoriens qui ont travaillé après lui ſur l'hiſtoire d'Angleterre. Dans ſes *Etudes ſur la Révolution d'Angleterre*, M. Guizot le cite plus d'une fois ; le ſavant Hallam ne dédaigne pas de recourir à lui, & nombre d'auteurs moins connus lui ont emprunté quelque portion, grande ou petite, des tréſors d'érudition & de recherches qu'il a accumulés dans ſon ouvrage. Servir d'autorité & de « garant » à des hiſtoriens de la valeur de ceux que nous venons de citer, eſt un honneur auquel ne ſauraient prétendre bon nombre des ſucceſſeurs de Rapin, qui ont eu, comme lui, leur heure de gloire & de réputation, mais ſur l'œuvre deſquels le ſilence & l'oubli ont à jamais paſſé.

Parmi les critiques & les reproches dont l'impartialité de Rapin-Thoyras a été l'objet, il en eſt un dont la nature particulière a fixé notre attention. Il s'agit de la prévention haineuſe que l'hiſtorien réfugié aurait montrée contre la France, dans l'expoſition des événements qui ont lié l'hiſtoire de ce pays à celle de l'Angleterre. Point n'eſt beſoin d'inſiſter ſur l'attention que nous avons miſe à compulſer certaines parties de l'*Hiſtoire d'Angleterre* à ce point de vue, dans la perſuaſion que nous y trouverions de quoi laver Rapin de cette injuſte accuſation, tant le fondement nous en paraiſſait peu conforme à ſon caractère. Lorſqu'un écrivain choiſit de préférence, pour objet de ſes veilles, l'hiſtoire de ſon pays, on ne ſaurait s'étonner qu'il ſe faſſe l'apologiſte parfois trop convaincu de la ſupériorité des ſouverains & des généraux, de la politique, des armées de ſa nation ſur ceux & celles des peuples voiſins. Une hiſtoire de France écrite par un Français a bien des chances pour n'être pas plus impartiale, au point de vue international, qu'une hiſtoire d'Angleterre écrite par un Anglais. Plus on remonte dans la ſérie des hiſtoriens & des hiſtoires, plus la partialité nationale s'accuſe, entretenue à ces époques reculées par le rude & ſauvage eſprit de parti, qui ſéparait les Armagnacs des

Bourguignons, les Yorck des Lancaſtre, & qui plus tard animait encore les Cavaliers & les Têtes-Rondes, les Torys & les Whigs. La civiliſation a atténué ces luttes; des ſources hiſtoriques juſqu'alors inexplorées ſe ſont ouvertes, & les communications matérielles & intellectuelles, dont le peu de fréquence, aux temps paſſés, rétréciſſait les idées & les vues, ſe ſont établies entre les divers peuples de l'Europe. Malgré ces progrès, ce n'eſt pas à dire que de nos jours l'impartialité ſoit une vertu commune, mais comme elle eſt devenue plus facile, toujours juſtement eſtimée & appréciée, elle eſt plus demandée par le public, & plus volontiers qu'autrefois, pratiquée par les auteurs.

Écrivant, dans des temps relativement plus rapprochés, l'hiſtoire d'un pays qui n'était pas le ſien, Rapin-Thoyras avait par ces deux motifs plus de facilités & moins de mérite que ſes devanciers anglais & français à tenir la balance égale entre les intérêts de ſon pays natal & ceux de ſa patrie d'adoption. Il ſuffit, en effet, de lire ſon *Hiſtoire* pour ſe convaincre que ſon hoſtilité ſyſtématique prétendue contre la France a été tout au moins fort exagérée, ſi ce n'eſt en bien des cas ſuppoſée, par ſes adverſaires politiques & religieux.

Adreſſerait-on un tel reproche à Rapin-Thoyras, parce qu'à propos des guerres entre les deux couronnes de France & d'Angleterre, qui ont marqué la fin du XIIe ſiècle, il s'aviſe de chercher la vérité en comparant les hiſtoriens de l'une & de l'autre nation, en ne donnant pas toute créance aux chroniqueurs français qui ont les premiers raconté ces ſanglants démêlés, & qui, au ſujet de quelque trêve entre Jean & Philippe, affirment les mêmes faits contradictoirement? Il accuſe, il eſt vrai, Philippe-Auguſte d'avoir fait preſque toujours preuve de ruſe & de déloyauté dans ſes rapports avec le Pape & avec le roi d'Angleterre, au ſujet de leur querelle. Mais l'heureux vainqueur de Bouvines n'eſt pas, que nous ſachions, regardé comme un ſaint; d'ailleurs on peut juſtement blâmer le roi, & aimer la France, & lorſque dans un combat contre les Anglais, les troupes de Philippe-Auguſte ſe retirent en déſordre, & que

les archives du royaume, que le roi portait dans ſes bagages, pillées & brûlées, diſparaiſſent à jamais, nous voyons Rapin s'aſſocier, comme Français & comme hiſtorien, à la douleur que reſſent le roi de « cette perte irréparable. »

Plus loin, s'il juge ſévèrement Charles V pour avoir rompu ſans ſcrupule le traité de Brétigny, Rapin déplorera pour ſa patrie la concluſion ruineuſe & honteuſe de ce traité, « ſi domageable à la France », il diſculpera Philippe de Valois de s'être retiré trop prudemment devant l'invaſion d'Edouard III & d'avoir fait mettre à mort Olivier de Cliſſon.

L'incurie, la lâche faibleſſe de Charles VII ont, il eſt vrai, irrité Rapin-Thoyras; il s'exprime durement ſur le compte de ce roi, il inſiſte à diverſes repriſes ſur ſon mépriſable caractère, il dévoile, à côté du trône, la mauvaiſe foi du duc d'Orléans, « qu'on a pourtant voulu faire paſſer pour un ſaint, » & fait par contre un pompeux éloge du duc de Bedford. Mais quoi! le perſpicace Louis XI ſe rencontrera avec Rapin dans l'appréciation flatteuſe du caractère & des talents du général anglais (*Hiſtoire d'Angleterre*, éd. de 1749, IV, p. 267), & quel eſt l'hiſtorien conſciencieux qui jugera autrement que le nôtre des ſanglantes ou coupables intrigues & du lâche engourdiſſement dont était le théâtre la petite cour du *roi de Bourges*? Quel autre intérêt que celui de la vérité peut conduire Rapin à accuſer nettement de partialité les hiſtoriens français à propos de la rupture du traité d'Arras, & à rabattre les éloges « exceſſifs » que les mêmes hiſtoriens donnent à Marguerite d'Anjou, qui trahit ſon époux & ſon roi, & qui fut l'inſtigatrice de la mort ignominieuſe du loyal & habile duc de Glocefter? Au reſte, ſi Rapin eſt ſévère pour ceux qui le méritent, il l'eſt pour ceux-là dans les deux camps, & il met auſſi bien à nu l'incapacité d'Henri VI, que les Anglais ont voulu décorer du nom de ſainteté, que la coupable inſouciance de Charles VII. S'il vante le courage & célèbre le bonheur d'Edouard IV, il montre la partialité dont les écrivains anglais du parti de la Roſe Rouge ont uſé à ſon égard; s'il excuſe & loue ſa politique, il flétrit énergiquement ſa cruauté & ſon incontinence.

Pourrait-on encore appeler du nom de partialité hoſtile l'appréciation que fait quelque part Rapin-Thoyras de « l'inconſtance naturelle des « François, que les difficultez rebutent aiſément, » quand on trouve, à propos d'un ſubſide qu'Henri VIII n'oſe demander à ſon Parlement, cette appréciation auſſi vraie, mais à coup ſûr auſſi impartiale de l'un des traits diſtinctifs du caractère anglais : « Les cœurs des ſujets anglois ſont bien plus ſenſibles aux affaires d'intérêt qu'aux autres » ? — (Voyez *Hiſtoire d'Angleterre*, t. v, p. 246, & t. vi, p. 456.)

Nous avons parlé plus haut de l'influence de l'époque à laquelle écrivait Rapin. C'eſt à ce point de vue qu'il faut ſe placer pour apprécier certains jugements de cet auteur, ſur leſquels la ſcience moderne a prononcé tout autrement que lui. Par exemple, lorſque, appréciant le but de toute la politique de Louis XI qui était de ſe rendre abſolu, il réſume ſon opinion ; il condamnera d'une manière abſolue les démarches de ce prince qui, dit-il, « ſe mettoit hors de ſens & de raiſon. » Nous avons hâte d'ajouter que ce jugement arbitraire eſt auſſi porté ſur ce prince par Mézeray, ce qui couvre en partie Rapin du reproche d'avoir méconnu l'œuvre de Louis XI, œuvre violente, mais habile, qui fut, à proprement parler, le fondement de la grandeur de la monarchie françaiſe.

On a dit que Rapin ne s'eſt jamais montré préoccupé des vrais intérêts de la France : comment donc concilier ce reproche avec ſes paroles lorſqu'on le voit, tout en rendant juſtice à la bonne foi & au déſintéreſſement de Louis XII, déplorer le choix imprudent que fait ce prince du ſeigneur de Chièvres pour gouverneur de l'archiduc Charles ? « Choix funeſte à la France, dit-il, en ce que ce ſage & conſciencieux « gouverneur rendit l'archiduc trop habile pour la proſpérité de ce « dernier pays. »

Rapin admire le génie politique & la modération prudente d'Eliſabeth, mais il blâme ſa diſſimulation, dont « il peut à peine concevoir l'excès. » Comment donc s'étonner s'il eſt ſévère pour la mauvaiſe foi de notre Henri IV envers cette reine, & pour le caractère peu honorable de ce

prince trop vanté, qui ne craignit jamais « de facrifier fes anciens amis « qui étoient hors d'état de lui nuire, à fes plus mortels ennemis qui « auroient pu encore lui caufer des embarras. » — (*Hift. d'Angl.*, t. VIII, p. 496.)

En pourfuivant ce relevé des traits hoftiles à la France, nous trouvons que Rapin enveloppe ce gouvernement & celui de l'Efpagne dans une pareille accufation de baffeffe, lorfqu'il voit ces deux grandes nations folliciter tour à tour l'alliance de Cromwell, avec un empreffement bafé fur la crainte qu'il avait fu leur infpirer. Ce reproche paraît dur; mais il faut remarquer qu'il s'appuie ici fur le témoignage de Burnet (voy. t. x, p. 96), &, du refte, quelques pages plus haut, il explique les motifs politiques qui firent abandonner la caufe de Charles I[er] par la France, motifs qui font comprendre, fans les faire approuver, les avances faites par ce gouvernement au Protecteur d'Angleterre.

Les rapports des deux cours devinrent plus fréquents & plus harmoniques fous Charles II, mais cet infouciant fouverain fe laiffa abufer par Louis XIV, qui fut adroitement profiter de la paffion de Charles & de celle de fon fucceffeur pour le pouvoir abfolu, pour les engager dans des démarches contraires aux intérêts de leur royaume. Tel eft le réfumé de l'opinion de Rapin fur la nature peu loyale de l'appui que Charles trouva en France. Mais les exigences de la politique ne vont pas au même but que celles de la morale, & la raifon d'Etat a un code fpécial. On ne faurait donc faire un grief à Rapin de cette accufation de duplicité qu'il porte contre Louis XIV; elle reffort des événements mêmes, des penfions plus ou moins fecrètes données par Louis à fon beau-frère Charles, qui ne manqua pas, en retour, de fervir efficacement fon allié dans la médiation que les Etats de Hollande eurent l'imprudence de confier au roi vénal de l'Angleterre, médiation qui aboutit, en 1668, au traité d'Aix-la-Chapelle, lequel confirma, au préjudice des Etats, prefque toutes les conquêtes de Louis.

Les intérêts politiques de la France commandaient, du refte, l'abaif-

n'eſt pas à leur prédéceſſeur qu'elles doivent être imputées. Diſons encore que, dans tout le règne de Jacques II, Rapin paſſe ſous ſilence les perſécutions que ſes coreligionnaires ſouffraient en France à cette époque. Il ſe contente de dire que ce prince « reçut favorablement les « François proteſtants qui venoient ſe réfugier en Angleterre, pour ſe « mettre à couvert des rigueurs qu'on exerçoit contre eux en France (1). » Voilà tout. Une mention ſi diſcrète n'eſt pas la marque d'un cœur « aigri, » & ne ſaurait paſſer pour le langage d'un renégat de patriotiſme, qui ne cherche « qu'à venger ſes injures perſonnelles. »

Enfin nous citerons, à la juſtification de Rapin-Thoyras, quelques appréciations de Lefebvre de Saint-Marc (*Préface* de ſon édition, p. xxiij & xxiv), qui a porté ſur cet hiſtorien un jugement équitable & vrai. Il l'abſout des reproches que l'on a adreſſés à ſon impartialité dans l'expoſition des affaires politiques, mais il ne fait pas difficulté de convenir que cet auteur n'a pas toujours fait reſplendir le rôle de la France dans ſes conflits avec ſon orgueilleuſe rivale, & qu'il ſerait imprudent de ne juger que d'après lui de certains événements dans leſquels ſa patrie ſe vit engagée. Toutefois, & nous l'avons montré, il n'a pas cherché par une meſquine vengeance à atténuer volontairement les triomphes & les gloires de la France, & d'ailleurs ces endroits où l'homme & l'exilé ſe ſouviennent de ce que l'hiſtorien devrait oublier,

(1) T. x, p. 030. Voy. auſſi ci-deſſus, p. 129. — « Comme la Vérité & l'Impartialité ſont les premières & les principales choſes qu'on demande d'un hiſtorien, il ſuffit de dire en deux mots qu'il n'y a aucune raiſon, ni aucun motif, qui ait pu engager l'auteur dans aucune partialité pour ou contre l'Angleterre, ou pour ou contre quelqu'un des Etats voiſins. Sa vie a été preſque également partagée par le ſéjour qu'il a fait en France, en Angleterre & en Allemagne. Depuis qu'il a commencé à écrire cette Hiſtoire, il n'a eu ni charge, ni emploi, ni penſion, & n'a exercé aucune profeſſion qui puiſſe l'engager à être partial pour une nation plutôt que pour l'autre : & comme il n'a jamais reçu aucun bienfait particulier d'aucun des Etats qu'on vient de nommer, il n'a auſſi jamais eu aucun ſujet de ſe plaindre qu'on lui ait fait la moindre injuſtice. » (*Préface* de Saint-Marc, p. viij, début du *Plan de l'Hiſtoire d'Angleterre*, compoſé par Rapin lui-même.)

font en bien petit nombre, & dans beaucoup d'autres « il laiſſe entrevoir « un cœur vraiment françois. » Si ſa narration laiſſe parfois « apercevoir « de quel côté l'entraînoit le penchant de ſon cœur....., » il raconte cependant les faits en ſpectateur qui ſait cacher l'intérêt qu'il y prend; &, ſuivant ſa méthode ordinaire, il appuie ou réfute dans ſes réflexions les ſentiments des différents partis.

C'eſt cette « méthode ordinaire » qui eſt, à proprement parler, le vrai & ſolide fondement de l'impartialité de Rapin, conſidérée d'une manière plus générale que nous ne venons de le faire. Combien d'auteurs, inſpirés par le fanatiſme politique ou religieux, ou volontairement aſtreints à un ſyſtème hiſtorique arbitraire, ne ſe font aucun ſcrupule de ſuivre de préférence tel ou tel hiſtorien, guidés dans leur choix & dans leur critique, moins par l'intérêt de la vérité que par celui de leurs paſſions ou de leur ſyſtème? C'eſt à ceux-là que le lecteur peut dire: *Timeo hominem unius libri*, & il aura raiſon. Tel n'eſt point Rapin-Thoyras, & il ſuffit, pour ſe convaincre de l'équité fermement voulue qu'il a miſe dans ſes jugements, de lire entre autres les pages intéreſſantes qu'il a conſacrées à la conſciencieuſe critique & à la comparaiſon des hiſtoriens Cambden, Buchanan & Melvil dans la délicate appréciation de la rivalité d'Eliſabeth & de Marie Stuart. (t. VII, pp. 250 & ſeq.) Encore que ſes préférences ſoient pour Eliſabeth, il ne laiſſe pas de la juger avec ſévérité, & montre tout l'arbitraire de la procédure inique & violente qui conſomma la ruine de la reine d'Ecoſſe. Il convient qu'il eſt difficile de juger équitablement la reine Eliſabeth, « parmi les contrarietez qu'on trouve dans les « hiſtoriens qui ont parlé d'elle. » Ses panégyriſtes ne donnent d'autres motifs de ſes actions, « que la gloire de Dieu & le bien de ſes ſujets. » Sous le voile de ſon zèle pour la religion proteſtante, ils ont pallié pluſieurs de ſes actes véritablement dignes de blâme; d'autres ont appelé ſa prudence hypocriſie, ſa politique fourberie, & flétri ſa vie privée des plus atroces calomnies. Ramenant à leur juſte valeur ces appréciations également erronées, Rapin nous montre que la conduite de

cette grande princesse fut constamment dirigée par ces deux maximes : s'attirer l'affection de ses sujets & fomenter des divisions parmi ses adversaires ; affermir sa puissance au-dedans & défendre sa couronne contre les puissants ennemis qui, malheureusement pour Marie Stuart, firent de cette reine infortunée le drapeau de leurs agressions ouvertes ou cachées.

Ayant pris à tâche de ne puiser qu'aux sources les plus pures & les plus dignes de foi, Rapin-Thoyras résolut de ne tenir compte d'aucun historien moderne pour toute la partie de son histoire qui précède le règne de Henri VIII. Il suivit les vieux chroniqueurs que nous avons nommés ailleurs, les comparant les uns avec les autres lorsqu'ils traitaient des mêmes sujets & en dégageant la vérité probable lorsqu'elle n'était pas certaine, avec une judicieuse patience. S'il y a contradiction entre les divers historiens qui rapportent un même fait, nous le verrons examiner scrupuleusement la valeur des preuves de chacun d'eux, mais pour peu que le doute ne soit pas absolument écarté, il laissera au lecteur le soin de se décider, plutôt que de risquer par une conclusion trop hâtée, de fausser la vérité. Ainsi, lors de la guerre entre Edouard III & Philippe de Valois, nous le voyons suspendre un jugement faute de certitude de date ; il s'abstient de condamner l'un ou l'autre des belligérants, « y ayant des deux cotez des raisons assez fortes pour l'attaque « & la défense. » C'est particulièrement sur le gain ou la perte des batailles qu'il est le plus sobre de jugements. Tantôt c'est parce que « ceux qui en ont parlé n'ont pas beaucoup de connoissance dans « l'art militaire » (bataille de Tawnton, guerre des deux Roses, 1461), tantôt parce que « les historiens des deux partis ne se font pas grand « scrupule de décider en leur faveur une action dont l'issue a été dou- « teuse. » S'il s'abstient de rappeler, d'après d'autres auteurs, les harangues de Richard III & de Henri de Richemont avant la célèbre bataille de Bosworth, qui termina la guerre civile en 1485, « c'est qu'il n'est pas « trop certain qu'elles aient été prononcées. »

Nous ne citons ces faits de détail que pour montrer la confcience de Rapin en fait d'exactitude & de véracité. Voyons maintenant comment il en ufe avec les grands faits hiftoriques dont les caufes & les réfultats font inégalement & diverfement appréciés par les auteurs qui les ont rapportés.

S'il eft une matière conteftée & jugée contradictoirement, c'eft affurément les événements & les circonftances de la guerre d'Ecoffe fous Edouard Ier. La paffion a toujours égaré les hiftoriens des deux nations : les uns ont accufé le roi d'Angleterre d'une fourberie infigne, d'une criminelle & infatiable ambition, les autres ont vanté fa modération, fon heureux courage & fa gloire. Que fait Rapin ? Il rapporte, pour le difcuter enfuite, le long mémoire dreffé par ordre d'Edouard à l'appui de fes prétentions ; il fait la part de l'animofité des deux partis, il réfume équitablement les dires des Anglais & des Ecoffais fur cette queftion délicate, & arrive à cette conclufion, que la vérité eft dans ce moyen terme, favoir : qu'Edouard Ier a voulu s'emparer, non de l'Ecoffe elle-même, mais de la fuzeraineté définitive de l'Angleterre fur ce royaume ; & tout en juftifiant ce monarque des accufations outrées de fes adverfaires, il n'en condamne pas moins fon ambition, point de départ de cette guerre funefte, qui, reprife fous fes fucceffeurs, a fait couler des flots de fang. Si Rapin eft favorable aux barons irrités de la lâche condefcendance d'Edouard II pour fes favoris, qui abufent indignement du pouvoir que le roi leur abandonne, & s'il juftifie les feigneurs anglais d'avoir cherché à reconquérir par la force leurs priviléges amoindris & bafoués, il condamnera la violence de ceux d'entre eux qui, au mépris des lois, mettent à mort Gavefton fans forme de procès.

« Les hiftoriens partiaux, dit Rapin-Thoyras dans le *Plan* que fon « dernier éditeur a reproduit & continué en le complétant, ne fe font « pas toujours un fcrupule de paffer fous filence certains faits, quelque « vrais qu'ils foient. Mais comme une même action eft bonne ou mau- « vaife, felon que le principe auquel elle fe rapporte eft bon ou mauvais,

« l'auteur a pris foin d'expliquer les principes des deux partis & de les
« appuyer des preuves les plus fortes qui fe puiffent trouver. »

Laiffant libre d'ordinaire le jugement de ceux auxquels il s'adreffe, Rapin, qui femble fouvent s'infpirer de l'axiome célèbre de Quintilien, ne s'écarte de cette règle claffique que dans le cas où l'un des deux principes en préfence paraît manifeftement faux, & il fe contente rarement alors d'une affirmation fans preuves.

Plus d'une fois Rapin met en garde fes lecteurs contre les affertions des auteurs qui, écrivant fous les règnes de la maifon de Lancaftre, ont jeté à trop pleines mains l'injure & la calomnie fur les princes & les partifans de la Rofe blanche. Certes, il flétrit énergiquement l'infâmie, la duplicité & la cruauté de Richard III, mais il ne craint pas de relever, dans l'intérêt de la vérité, plus d'une accufation dont ce prince fut l'objet contre toute vraifemblance. On ne tarde pas à s'apercevoir, en lifant l'*Hiftoire d'Angleterre*, — & il nous ferait facile d'en multiplier les exemples, — que la juftice & la vérité font les grandes préoccupations de l'auteur, & pour ainfi dire, les feules paffions avec lefquelles il écrit les annales d'un grand peuple.

Il eft quelques-uns des fouverains de l'Angleterre dont Rapin a traité les règnes avec une prédilection fingulière : tels font les règnes de Jean-fans-Terre, à caufe de l'émancipation due à la Grande Chartre, d'Edouard III, où Rapin confacre à la vie du Prince Noir & aux affaires d'Ecoffe deux fragments remarquables, l'un par le ftyle, l'autre par l'érudition & la dextérité avec laquelle il débrouille l'écheveau compliqué des prétentions des rois d'Angleterre fur l'Ecoffe; celui d'Henri V, auquel, avec l'appui des *Actes* de Rymer, il rend une éclatante juftice, faifant voir que ce prince a été l'un des plus glorieux & des plus fages fouverains qui aient gouverné l'Angleterre. L'établiffement de la Réforme en Angleterre, & fes immenfes conféquences, le long règne d'Henri VIII, l'état fi compliqué de l'Europe & de l'Italie en particulier, théâtre des rivalités & des intrigues des Jules II & des Léon X, des

Ferdinand d'Aragon & des Charles-Quint, des Henri VIII & des François Ier, font l'objet d'une minutieuſe étude, où la ſagacité, l'habileté de Rapin parviennent à rendre claire & lumineuſe une période hiſtorique des plus compliquées. C'eſt un morceau à lire, & à lire avec fruit, que l'expoſition des affaires d'Italie au commencement du XVIe ſiècle. (Voyez *Hiſtoire d'Angleterre*, t. VI, pp. 11, 36 & 82.) L'auteur y met en préſence de grands acteurs & de grands intérêts ; il y montre le loyal & trop ſcrupuleux Louis XII aux priſes avec la fourberie de Ferdinand d'Aragon, avec les variations trop habiles de la Cour de Rome, avec les héſitations calculées de l'empereur Maximilien. Au milieu d'eux, le crédule & préſomptueux Henri VIII donne tête baiſſée dans tous les piéges que ſes prétendus alliés tendent à ſa vanité & à ſon incapacité politique, juſqu'à ce que le génie d'un Wolſey le rende, par procuration, l'arbitre de l'Europe. Il faut joindre à ce paſſage remarquable de l'*Hiſtoire d'Angleterre*, les quatre portraits politiques du Pape & de l'Empereur, de François Ier & d'Henri VIII, tracés de main de maître par Rapin, eſquiſſes vigoureuſes & franches, qui, faiſant connaître les caractères, les ambitions ſecrètes ou avouées de ces potentats & ſervant d'introduction au récit de leurs démêlés, juſtifient cette réflexion de l'auteur : « Les intérêts des princes donnent à l'hiſtoire une clarté que l'on y cherche vainement ſans ce ſecours. » (Voy. t. VI, pp. 136 & 147.) Après avoir déterminé avec un ſoin particulier, à travers les contradictions des hiſtoriens, la part preſque égale qu'eurent François Ier & Charles-Quint dans la rupture éclatante & ſanglante de leur alliance éphémère (1), & déduit avec un rare talent les raiſons politiques qui détachèrent Henri VIII de l'alliance impériale & le liguèrent avec la France, Rapin abandonne l'hiſ-

(1) Rapin réfute Mézeray, qui avait avancé que François Ier, *par généroſité*, ne déclara pas la guerre à l'empereur, dans le temps que celui-ci accomplit ſa malencontreuſe expédition d'Afrique en 1541, & il fait voir que le roi-chevalier avait eu des motifs moins magnanimes de ſuſpendre ſes préparatifs contre Charles-Quint.

toire des rapports internationaux de l'Angleterre, pour ne plus s'occuper que de ceux du roi & du Parlement. Après nous avoir fait aſſiſter à la grande affaire du divorce (1) (à laquelle il aſſigne des cauſes moins romaneſques que la paſſion du roi pour Anne de Boleyn), affaire qui était, dit-il, « tellement liée avec les affaires étrangères qu'on ne peut guère juger nettement de celles-là ſans bien entendre celle-ci, » & aidé des *Actes* de Rymer, l'hiſtorien expoſe la ſuite du long règne d'Henri VIII & le développement de ſon pouvoir arbitraire; il flétrit la honteuſe conduite du Parlement, dont la complaiſance pour le maître atteignant les dernières limites, permit au ſouverain de porter légalement les plus graves atteintes à la liberté & aux priviléges de ſes ſujets. (Voy. t. VI, p. 427.)

Dans toutes ces queſtions controverſées ou délicates, & dans nombre d'autres, Rapin ne nous paraît guidé que par l'amour de la vérité, & la modération avec laquelle il s'exprime ſur l'établiſſement de la Réforme en Angleterre, la bonne foi avec laquelle il montre le peu de part que l'excellence des doctrines nouvelles eut à ce grand événement, amené preſque entièrement par des cauſes perſonnelles & politiques, eſt une preuve aſſez importante de ſon impartialité. Il prévient toute illuſion ſur les motifs qui ont pouſſé Henri VIII à ſe ſéparer de Rome. « Ses lumières, dit-il en parlant de ce prince, ſe réglèrent toujours à la meſure de ſes intérêts, » & tous les changements qui ſe ſont faits ſous ſon règne concouraient à établir ſon pouvoir abſolu ſur ſes ſujets. L'intérêt particulier de ce prince à ſecouer le joug de Rome eſt ſi viſible que ſes ennemis ont pu dire que la Réformation ne fut établie en Angleterre que dans des vues politiques. Cette imputation trop abſolue eſt vraie par rapport à Henri VIII; elle eſt fauſſe

(1) A l'occaſion de l'affaire du divorce, Rapin oppoſe Burnet à Sanders, auteur de l'*Hiſtoire du Schiſme d'Angleterre;* il fait voir que Burnet a ſi bien réfuté ce dernier, que perſonne de bonne foi ne peut ajouter créance *aux fauſſetez palpables* de cet auteur, & que l'on doit admettre avec Burnet, que le divorce a été un accident qui a déterminé la réformation, mais qu'il n'en eſt nullement la cauſe. (Voy. *Hiſt. d'Anglet.*, t. VI, p. 255.)

par rapport à ceux qui ont désiré, sollicité, affermi la Réformation dans leur pays, aux Cranmer, aux Cromwell (1), aux Latimer. Rapin s'est principalement servi, pour cette matière, mais en la contrôlant par d'autres auteurs & par les *Actes* de Rymer, de l'*Histoire de la Réformation* de l'évêque Burnet, ouvrage capital comme recherches & érudition, quoique écrit souvent avec une passion qui se retrouve dans les autres ouvrages de l'évêque de Salisbury.

Mais, dans aucune partie de son *Histoire*, Rapin ne prend plus de précautions pour éviter toute erreur, ne cherche plus à s'entourer de garanties incontestables, ne multiplie avec plus de profusion les citations originales que dans l'exposé des règnes des Stuarts & surtout dans celui de Charles Ier. Il avait longtemps hésité à continuer au-delà de 1640 (2) l'histoire de ce règne si tragiquement célèbre, sentant toutes les difficultés qui l'attendaient, mais une fois son parti pris, son système arrêté dans sa tête, il marche jusqu'au bout, & d'une ferme logique il déduit les conséquences des principes qu'il a posés. Cette franchise, cette recherche opiniâtre & presque impitoyable de la vérité, ne fut pas du goût de tout le monde en Angleterre & souleva contre lui des animosités & des récriminations dont nous avons déjà parlé. Sans nous y arrêter davantage, nous avons à examiner quel était le système de Rapin-Thoyras, à apprécier sa valeur, à justifier son application.

On est tout d'abord frappé du développement considérable que l'auteur a donné aux règnes des Stuarts par rapport au reste de l'*Histoire d'Angleterre*. Plus du tiers de la matière de cet ouvrage (3) est consacré au

---

(1) Il ne faut pas confondre Thomas Cromwell, fils d'un serrurier, mais élevé par ses talents aux fonctions éminentes de Vice-gérant du roi pour les affaires écclésiastiques en 1536, avec son descendant substitué, Olivier Williams, qui a donné au nom de Cromwell un éclat nouveau sous lequel a disparu la gloire du réformateur son aïeul, qui illustra le premier ce nom prédestiné. (Voy. t. VI, pp. 388 & 422.)

(2) Voyez la note de la p. 238.

(3) Nous ne parlons ici que du texte pur & simple de l'*Histoire d'Angleterre*, dû à Rapin-Thoyras seul

XVIIe ſiècle, pendant lequel leur maiſon régna ſur la Grande-Bretagne.

L'importance des faits rapportés par l'hiſtorien, celle qu'il attachait à la démonſtration de ſon ſyſtème, & l'uſage de documents de plus en plus nombreux qu'il mettait en œuvre ſont les cauſes de ce développement anormal donné à cette partie de ſon hiſtoire.

Afin de faire bien comprendre le but que Rapin s'était propoſé d'atteindre en écrivant les règnes des Stuarts, il eſt néceſſaire de donner une idée ſommaire de ſes tendances au point de vue politique.

Rapin connaiſſait trop bien l'hiſtoire pour que les républiques des anciens âges lui paruſſent d'enviables formes de gouvernement ; il ſavait tout ce que ce nom de république, ſymbole de la démocratie d'aujourd'hui, cachait d'oppreſſion & d'arbitraire ; il rendait grâce à Dieu de ce que l'eſclavage, élément néceſſaire des libertés grecques & romaines, ne pouvait plus faire partie des inſtitutions modernes ; il n'était donc pas partiſan de la liberté abſolue, & la manière dont il juge les doctrines & les actes des Puritains & des Indépendants de 1640 le fait aiſément comprendre. Mais, s'il était monarchique par tradition, par conviction perſonnelle, par toute l'admiration qu'il profeſſait pour la conſtitution d'Angleterre, il n'était pas non plus partiſan de la monarchie abſolue, il aimait la liberté, & le développement de ſon ſyſtème n'eſt qu'une éloquente proteſtation contre le deſpotiſme, les abus du pouvoir, le mépris des lois & des droits conſacrés.

Dès lors, ſi l'on met en préſence un hiſtorien pénétré de l'excellence des principes dont de telles idées ſont les conſéquences, qui croit que l'exercice du pouvoir royal eſt compatible avec une ſage liberté contenue par le frein légal, & des ſouverains imbus de principes tout oppoſés, qui n'ont d'autre déſir que de ſe mettre au-deſſus des lois, qui voudront reſtreindre ou annuler, ſelon leur bon plaiſir, toutes les garanties autrefois obtenues par leurs ſujets contre l'excès du pouvoir royal & conſacrées par pluſieurs ſiècles, qui lèveront des taxes arbitraires & multipliées, qui ſe feront un jeu de manquer à leurs engagements, on ne s'étonnera

pas de voir l'hiſtorien condamner ces rois & leurs miniſtres, & montrer que leurs fautes ont été l'inſtrument de leurs malheurs. C'eſt là tout le ſyſtème que Rapin-Thoyras a ſuivi dans les règnes des quatre Stuarts. Les hiſtoriens royaliſtes ont voulu faire regarder Charles Ier comme le martyr de la royauté méconnue & inſultée; ils ont paré leur héros de toutes les vertus & ils ont gliſſé ſur les imprudences, les erreurs, les fautes, les faibleſſes de ce malheureux prince dont le père prépara la ruine, & dont les fils perdirent le trône qu'un coup de fortune leur avait rendu.

Imbu dès l'enfance des maximes du pouvoir abſolu & du droit divin des rois, Charles monta ſur le trône avec des qualités éminentes, dont pluſieurs étaient des vertus, mais il y monta avec la ferme & déſaſtreuſe conviction que le pouvoir abſolu était ſa prérogative héréditaire, que les libertés & les priviléges accordés par ſes prédéceſſeurs à leurs ſujets étaient de ſimples conceſſions de la volonté du prince, & que le pouvoir royal qui les leur avait accordées était également libre de les révoquer ou de les reſtreindre. Charles Ier affecta de mépriſer les Parlements, de ne les conſidérer que comme des fourniſſeurs de ſubſides; il uſa de violence envers pluſieurs membres de ces aſſemblées, & de duplicité dans la plupart des meſſages qu'il leur adreſſa (1). C'eſt là du moins ce qui arriva

(1) « Les deux cauſes principales des malheurs de Charles Ier, dit Hallam, furent ſon défaut de jugement dans les affaires & ſon manque de bonne foi vis-à-vis de ſon peuple. (Borghers, *Précis de l'Hiſtoire de la conſtitution d'Angleterre*, d'après Hallam, p. 164.)

« Ils n'exprimoient point leurs véritables penſées, en ſe parlant mutuellement », dit Rapin en parlant des requêtes & des meſſages qu'échangeaient le roi & les Communes, « & cependant « ils s'entendoient parfaitement, quoiqu'ils fiſſent ſemblant de ne pas s'entendre. » A l'occaſion de ces nombreux documents, il eſt à remarquer que Rapin publie toutes les pièces qui peuvent ſervir à la juſtification du roi dans ſes démêlés avec le Parlement, tout en faiſant voir (comme pour la réponſe du roi à la remontrance du 19 mai 1642, qu'il donne *in extenſo* (t. IX, p. 242), comme réſumant les griefs de chaque parti), la faibleſſe ou la mauvaiſe foi des arguments qu'invoquent tantôt le roi & tantôt le Parlement, quelquefois tous les deux.

Nous croyons utile d'indiquer ici les principaux points ſur leſquels s'appuie le ſyſtème de Rapin. Le lecteur en appréciera mieux la nature des attaques dont il a été l'objet.

Pour la religion, l'auteur ne croit point que le projet du roi & de ſes miniſtres ait été de rétablir



durant les quinze premières années de ſon règne, & ſur quoi ſes partiſans ont volontairement fermé les yeux. « Je me propoſe de faire voir toutes « ces choſes d'une manière claire & préciſe, dit Rapin, dont nous voudrions

---

la religion catholique, mais il donne les cauſes nombreuſes qui donnèrent de la conſiſtance à ce bruit répandu en Angleterre, qui eut pour réſultat de groſſir le parti des presbytériens de tous les anglicans qui avaient à cœur les intérêts de leur conſcience. Les meſures arbitraires & inopportunes que prit Charles contre l'Egliſe d'Ecoſſe, enfantèrent la ligue célèbre du Covenant, qui créa au roi d'Angleterre de multiples embarras; elles affermirent pluſieurs membres du Parlement dans la penſée que le roi voulait aſſujettir ſon royaume à ſa ſeule volonté, non plus comme Henri VIII, en dirigeant le Parlement à ſa guiſe, mais en prétendant ſe paſſer d'un contrôle incommode. Le caractère perſonnel du roi, qui mêlait à une humeur fière & inflexible une ſecrète méfiance de lui-même, qui le portait à préférer toujours les ſentiments d'autrui aux ſiens propres, le rendait dépendant de ſes conſeillers, qu'il choiſiſſait malheureuſement conformément à ſes propres inclinations, & les Buckingham, les Strafford, les Laud, peuvent aſſumer une grande part des fautes & des malheurs de leur maître. Entre autres idées fauſſes, ils lui ſuggérèrent l'opinion que la ſeule crainte tenait la plus grande partie du peuple dans le parti des Communes, & qu'en fourniſſant au peuple quelque bonne occaſion de lever la tête, on forcerait la main au Parlement & on l'amènerait à ſigner une paix ſans conditions; & cette autre, auſſi illuſoire, qu'il n'y avait pas un ſeul homme dans le parti du Parlement qui fût convaincu de la juſtice de la cauſe qu'il ſoutenait. (Voy. t. IX, pp. 460 & 470). Les fautes ſur leſquelles Rapin inſiſte le plus, ſont la rupture précipitée du Parlement de 1640 & l'imprudence avec laquelle fut convoqué le ſuivant, l'opiniâtreté du roi ſur la queſtion des divers droits des évêques, la fatale démarche que lui ſuggéra Digby de faire accuſer de haute trahiſon ſix membres influents des Communes. « Depuis « ce temps, dit Rapin-Thoyras, il ne fut plus queſtion de ſavoir s'il falloit borner le pouvoir du « roi, mais de ſavoir juſqu'à quel point il devoit être borné, ceux qui juſqu'alors avoient été les « plus modérez ayant perdu entièrement le doute où ils avoient été touchant la ſincérité du « roi. » (T. IX, p. 206). En vain, depuis cette époque, le roi fit-il des conceſſions, elles arrivèrent toujours trop tard. L'affaire ſi grave de la Milice fit voir au roi dans quel abîme il avait été entraîné : il comprit qu'il n'y avait plus de milieu pour lui entre la ſervitude ou le pouvoir abſolu, il rompit complètement avec le Parlement en tentant de ſurprendre Hull & en ſe retirant à Yorck. La bannière royale y eſt déployée, la lutte à main armée commence, les champs d'Edge-Hill, de Marſton-Moor, de Naſeby, ſe rougiſſent du ſang anglais, & les déclarations, les remontrances, les réponſes, ſe ſuccèdent juſqu'à l'enlèvement du roi par l'armée, où les Indépendants s'oppoſent déjà au Long Parlement que renverſera bientôt la révolution de 1648. C'en eſt fait de Charles Stuart : le roi finit où le martyr commence, & par un ſingulier contraſte, Rapin, qui a prodigué les documents pour appuyer ſon ſyſtème, n'entre dans aucun détail ſur le procès de Charles Iᵉʳ, & renvoie à un petit livre publié en 1650 à Londres, intitulé : *La véritable hiſtoire du procès de Charles Iᵉʳ*. Il fait ſuivre cet avis de conſidérations importantes dans leſquelles il expoſe les torts du roi & les raiſons que faiſait valoir le Parlement pour ſoutenir le droit qu'il prétendait avoir de juger légalement Charles Iᵉʳ, comme auſſi celles qu'invoquait le parti royaliſte contre

pouvoir citer tout le remarquable paſſage où il analyſe les caractères & les maximes qui dirigèrent la conduite de Jacques Ier & de ſon ſucceſſeur : « Ce ne ſera pas par des raiſonnements & des conſéquences, mais par « des faits qui ne ſont point conteſtés, par des pièces juſtificatives de « tout ce que j'avancerai, & enfin par la conduite même du roi, laquelle « ſes partiſans les plus zélez n'ont pas même entrepris de juſtifier, autre- « ment que par un ſilence affecté, ou du moins en paſſant fort légérement « ſur les quinze premières années de ſon règne (*Hiſt. d'Angl.*, t. VIII, p. 372).

Pour l'intelligence du ſyſtème dont Rapin s'eſt ſervi, il n'eſt pas ſuperflu de lire les *Conſidérations ſur les auteurs qui ont écrit l'hiſtoire du règne de Charles* Ier (Voy. *Hiſtoire d'Angleterre*, t. VIII, p. 358). Dans ce travail préliminaire, l'auteur met en préſence quatre ouvrages, dont les quatre auteurs, Rushworth, Francklin, Nalſon, Clarendon, ont écrit à un point de vue fort différent; le premier n'ayant publié ſes *Collections*, que dans le but évident de décrier la conduite du roi & de favoriſer la cauſe du Parlement, les autres ayant écrit dans le but avoué de ſoutenir la cauſe royale. Rapin-Thoyras diſcute les griefs qui ont été reprochés à Rushworth par ſes antagoniſtes politiques, & montre qu'ils ne ſont pas ſuffiſants pour ôter toute créance & toute valeur à un ouvrage qui eſt preſque l'unique ſource des matériaux néceſſaires à ceux qui écrivent l'hiſtoire de ce règne, & dans lequel ſes adverſaires eux-mêmes ont été forcés de puiſer la majeure partie de ceux dont ils ſe ſont ſervis. Nous n'entrerons pas dans le détail des trois ſyſtèmes qu'examine Rapin, celui des partiſans du Parlement, celui des royaliſtes abſolus, celui des royaliſtes anti-presbytériens. Il nous ſuffira de rapporter ici ſa concluſion : « Pour moi, qui ne me ſuis engagé dans aucun des deux

---

l'iniquité & l'illégalité d'une telle procédure. Rapin termine ce règne en racontant la fin courageuſe du roi, & le juſtifiant du reproche d'avoir voulu établir le papiſme, il rejette ſes malheurs ſur ſes conſeillers & montre que ſes défauts furent une ſuite & une dépendance du deſſein « qu'il « avoit formé d'aſſervir l'Angleterre à ſa ſeule domination. »

« partis, & qui n'ai eu pour but que de chercher la vérité, je ne me « ſuis pas cru obligé de ſuivre aveuglément l'un ou l'autre des deux « ſyſtèmes ; mais j'en ai établi un qui eſt un compoſé de tous les deux, « en y ajoutant ce qui leur manque. C'eſt aux lecteurs à juger s'il eſt « aſſez bien lié pour leur donner une connoiſſance diſtincte des affaires « de ce règne. S'il ſemble quelquefois que je panche d'un des côtez, « c'eſt parce que je n'ai aucune raiſon de m'éloigner de la vérité, & « que je ſuis perſuadé que le Roi & le Parlement avoient beaucoup de « tort l'un & l'autre, quoique non pas toujours & dans les mêmes « occaſions. » (Cf. *Plan de l'Hiſtoire d'Angleterre*, p. xviij.)

Ainſi donc, lorſque Rapin cite le règne de Charles Ier comme étant bien appuyé par la critique hiſtorique (voy. ci-deſſus, p. 251, note 1), il a raiſon, car en aucun autre endroit il n'accumule plus de preuves, plus de pièces, plus de diſcours officiels, plus de documents, que dans l'hiſtoire des quinze premières années du règne de Charles Ier, pour en tirer, avec autant de ſagacité que de logique, les concluſions les plus équitables & les plus ſatisfaiſantes pour des eſprits non prévenus.

Auſſi a-t-on fait remarquer avec juſteſſe, combien, dans l'expoſition des règnes de Charles Ier & de Jacques II, où il a pour but de montrer que ces deux princes furent les premiers artiſans de leurs malheurs, & que la nation anglaiſe réclama juſtement, quoique avec une violence condamnable, le rétabliſſement de ſes libertés violées, « combien « Rapin-Thoyras eſt maître de lui-même, combien il lutte contre ſes « affections particulières ; il eſt quelquefois comme prêt à céder à leurs « conſeils, mais la raiſon le rappelle & l'attache, ſi ce n'eſt à la vérité, « au moins à ce qu'un examen attentif lui a fait prendre pour elle. Que « peut-on demander de plus à la raiſon humaine ? » On s'étonnerait à plus juſte titre de ne trouver dans une œuvre humaine aucun reflet des bleſſures de l'âme, aucun regret pour la patrie abſente. A l'égard de la Révolution de 1688, en a-t-il approuvé les cauſes, les actes, les réſultats ? Certes, il pouvait, dans ces grands événements politiques,

« renfermés l'un & l'autre dans de juſtes bornes, comptons-les hardi-
« ment au rang des hiſtoriens les plus fidèles & les plus ſincères. »

Quelle que ſoit la modération dont ſont généralement empreints les jugements de Rapin-Thoyras, on ne ſaurait diſconvenir qu'il s'en départ plus d'une fois dans ceux qu'il porte ſur l'Egliſe catholique romaine; quelques-uns d'entre eux ſont frappés à l'empreinte d'une indignation que ſon âme honnête ne peut maîtriſer. Il eſt l'ennemi déclaré des abus, de la fraude, de l'oppreſſion morale & matérielle, & c'eſt là ſon honneur de n'avoir jamais pactiſé avec l'injuſtice & conſtamment haï l'iniquité; s'il eſt l'adverſaire irréconciliable de la Papauté, c'eſt que cette formidable puiſſance n'a que trop ſouvent mis de pareils moyens au ſervice de ſa domination temporelle & ſpirituelle.

L'étude attentive des rapports ſi variés de l'Angleterre avec Rome, la connaiſſance approfondie qu'il avait acquiſe du génie de la nation anglaiſe, « dont les diſpoſitions envers les papes furent longtemps « contraires aux intérêts de ſes rois (voy. t. VI, p. 299), » lui ont permis de toucher du doigt les cauſes de l'agrandiſſement, du déclin & de la ruine de la puiſſance pontificale en Angleterre.

Croiſſante depuis les premiers temps de la conquête, envahiſſante ſous ſaint Anſelme de Cantorbéry, & lors des démêlés célèbres de Henri II & de Thomas Beckett, parce que « les intérêts du clergé étaient alors volontairement confondus avec ceux de Dieu même, » l'humiliation de Henri eſt le ſignal d'une réaction ſourdement grandiſſante, contre ce clergé avec lequel « il n'y a aucun amendement à faire, à moins qu'on ne lui cède tout(1). » L'empire de Rome ſur l'Angleterre fut à ſon apogée ſous Innocent III, qui, à la faveur du pouvoir qu'il s'était arrogé, jetant l'interdit ſur la nation tout entière, traitait ce royaume comme un pays conquis. « En ce malheureux ſiècle, dit Rapin, la Cour de Rome avoit

(1) *Hiſtoire d'Angleterre*, t. II, p. 210.

« perdu toute pudeur (1), » sa vénalité, sa rapacité, son orgueil, avaient comblé la mesure. On la voit publier une croisade ; & les princes qui se croisent à sa voix se soustraisent publiquement, moyennant une somme d'argent fixée sans pudeur & acceptée sans honte, à l'obligation qu'ils ont contractée d'aller combattre les infidèles (2). Le mauvais succès des affaires de Sicile, sous Henri III, fut un bonheur pour l'Angleterre, en ce que cet échec, qui humilia l'ambition royale, diminua, du même coup, le crédit de la papauté en ce pays.

Il nous suffira de recueillir quelques-unes des appréciations de Rapin pour montrer quel était son sentiment sur les papes & sur le clergé ; on peut trouver ces jugements sévères, mais l'on ne peut les trouver injustes, quand, avec cet historien, on passe en revue toutes les occasions où l'ambition, la duplicité & la vénalité de Rome se montrèrent à découvert, principalement avant la Réforme (3).

C'est ainsi qu'il peindra la lâcheté du clergé en présence des princes

(1) *Histoire d'Angleterre*, t. II, p. 485.

(2) *Id.*, t. II, p. 422.

(3) Voyez les motifs de la canonisation de saint Anselme de Cantorbéry (t. II, p. 100) ; les miracles prétendus multipliés avec soin autour de la tombe de Thomas Beckett (p. 215) ; la confusion volontaire & intéressée du clergé avec l'Eglise, cause de nombreux abus & de la destruction de la discipline ecclésiastique ; l'exposition & la critique des cinq principes sur lesquels les papes avaient établi leur autorité, ainsi que les conséquences qu'ils en avaient tirées pour l'étendre de plus en plus (p. 541) ; l'état de l'Eglise depuis Edouard Ier jusqu'à Richard II, très-important au point de vue des appréciations de l'auteur sur la cour de Rome (t. III, pp. 342 à 364) ; le chapitre consacré au même sujet (t. V, p. 272), sur la superstition envahissant l'Eglise au XVe siècle ; les subterfuges de Jules II & de Clément VIII, dans l'affaire des Bulles concernant l'affaire du divorce d'Henri VIII (t. VII, pp. 271, 273, 283, 289, 293), & la sévère appréciation de la conduite du pape Clément VII, dans la conduite duquel, en cette mémorable affaire, il n'y eut « aucune trace de justice & de religion, » (t. VI, p. 254), &c... Rapin s'en refère souvent, dans ses attaques contre la cour de Rome, au témoignage du moine Mathieu Paris, mort en 1259, qui raconte avec candeur & exactitude dans son *Historia Major* la résistance de quelques souverains anglais aux entreprises des papes. Malgré tous les efforts que le clergé a faits pour discréditer cet auteur, on n'a jamais pu le convaincre de mauvaise foi, & « c'est une merveille, observe Tindal, qu'une *Histoire* si hérétique soit parvenue jusqu'à nous. » (Voy. *Histoire d'Angleterre*, t. I, p. 300.)

puissants & qu'il le montrera pliant devant les forts & insolent avec les faibles (t. III, p. 67); que dans le chapitre intitulé *Etat de l'Eglise*, qui suit le règne de Richard II, Rapin ne développera pas moins de treize griefs principaux des Anglais contre les Papes. Au quinzième siècle, l'Etat de l'Eglise est plus déplorable encore : « La foi des chrétiens, « dit-il, n'a plus pour objet la justice de Dieu, la miséricorde, le mérite « de la mort de Jésus-Christ : la religion consiste uniquement dans « le culte de la Vierge & dans l'adoration des reliques. » Les conciles généraux sont tombés dans une désuétude systématique, les papes se sont faits le centre de la religion, & quels papes! La plupart d'entre ceux qui ne sont pas criminels, ne sont ni pieux, ni savants, & parmi ceux-là, il en est un seul à peine, que, selon les seules maximes du monde, l'on puisse regarder comme un honnête homme (1). Rapin établit que la politique constante des papes est de rendre leur pouvoir « illimitable, » & de régner sur les princes en fomentant entre eux des divisions, sans se mettre en peine de la justice, de la loyauté, de la religion. C'est ainsi, dit-il, que « les papes font des ligues & entreprennent des « guerres comme princes temporels, & quand leurs affaires tournent « mal, ils se tirent d'intrigue comme chefs de l'Eglise & vicaires de « Jésus-Christ (t. VI, p. 103). » Il nous serait facile de multiplier ces exemples : ils montreraient tous que si Rapin juge sévèrement l'Eglise romaine, il donne du moins de fortes raisons de ses appréciations.

Des reproches d'un ordre moins grave que ceux que nous venons de réduire à leur juste valeur ont été adressés à Rapin-Thoyras. On a critiqué son style : personne ne l'a fait de meilleure foi que lui-même, lorsqu'il convient, dans sa préface, qu'il n'avait pas assez bien étudié sa propre

(1) Il s'agit d'Adrien VI, qui occupa quelque temps la chaire de saint Pierre sous le règne d'Henri VIII, « bon homme, dit Rapin, d'un caractère bien différent de ses prédécesseurs, qui auroit poussé plus loin ses honorables démarches, sans les clameurs de son conseil, qui ne pouvoit comprendre que la justice dût être le fondement de la politique. » (T. VI, p. 189.)

reviennent fréquemment ſous ſa plume, telles que « pouſſer ſa pointe, rompre ſes meſures. » Il en a de vieillies comme celles-ci : « Les Anglais, réduits en ſervitude (ſous le Conquérant), étaient punis *ſans retardement* pour des fautes légères. » Plus loin, parlant d'une rebellion étouffée par ce prince, il dira : « Le coup *ayant manqué* aux révoltés, ils firent leur ſoumiſſion. » A telle période de la compoſition de ſon œuvre, correſpond quelque locution ſavorite ; dans les derniers volumes, & non auparavant, on rencontre très-fréquemment le terme d'*aſſévération*, qu'il emploie dans le ſens d'affirmation, d'aſſurance. Sous Henri VI, il parlera du Conſeil d'Angleterre où l'on avait *fourré* des créatures de la reine Marguerite, qui, plus tard, apprenant la défaite de Warwick & la ruine de ſes dernières eſpérances, ſe laiſſe *vaincre à la douleur*. Pendant tout le règne de Henri VIII, il déſignera ſous le nom de *Papat* la dignité pontificale. Parle-t-il des propoſitions captieuſes & inacceptables faites à Marie Stuart par Eliſabeth, il dira que cette reine n'avait d'autre intention que d'*amuſer le tapis*(1). Mais, par contre, quelques unes des formes de langage ou des expreſſions dont ſe ſert Rapin-Thoyras auraient mérité de reſter en uſage, car elles ſont vives, fortes & pittoreſques. C'eſt ainſi qu'en faiſant l'intéreſſant récit du complot des ducs d'Exceter & d'Albemarle contre Henri IV, il montre les conjurés prenant la réſolution *furieuſe* d'aſſaſſiner le roi. Plus loin, le comte de Warwick, « voyant que la fuite étoit *déshonorable*, » livre bataille à

(1) Si l'on s'étonnait de la vulgarité de certaines de ces expreſſions, ſi on les trouvait indignes de l'homme de lettres & de l'hiſtorien, le lecteur voudra bien conſidérer que nous les avons relevées avec aſſez de ſoin, & ſans guère en laiſſer paſſer, dans les dix volumes compoſés par Rapin, faiſant enſemble, ſans parler de ſes extraits de Rymer, plus de cinq mille cinq cents pages in-quarto, c'eſt-à-dire un nombre prodigieux de phraſes, d'expreſſions, de mots. Nous ne les avons ſignalées que parce qu'elles ſont une rare exception, en ſorte que notre critique revêt plutôt la forme de l'éloge que celle du blâme. Qui voudrait s'engager à écrire un tel nombre de pages d'une manière conſtamment noble, pure, élégante & facile, ſans incorrections & ſans jamais ſe ſervir d'un terme bas ou ſeulement vieilli ?

grands actes politiques de l'Angleterre que le tact historique & la justesse d'appréciation de Rapin se révèlent avec le plus d'éclat. Il a tracé parfois avec bonheur quelques portraits, tels que celui du prince Noir, un de ses héros de prédilection, ceux d'Edouard III, de Henri V, de Richard III, dont l'injuste accession au trône & le règne dramatique & sanglant forment un des meilleurs morceaux de son *Histoire;* de Henri VIII & de ses alliés ou adversaires politiques (voy. ci-dessus, p. 299), d'Elisabeth, de Jacques I[er]. Toutefois, dans ce dernier règne il abuse un peu des ressources de textes que lui fournissent les *Actes* de Rymer, comme il le fera dans une mesure plus large encore dans ceux de ses successeurs, trop fidèle peut-être, pour la facile lecture de son livre, à son principe d'étayer ses jugements sur des preuves incontestables.

Les considérations politiques & morales que lui inspire la mort tragique de Marie Stuart sont très-remarquables, & ce n'est pas le seul endroit que nous aurions voulu pouvoir citer intégralement pour donner une idée avantageuse de sa manière d'écrire, qui s'élève parfois à la hauteur des écrivains du grand siècle. (Voy. t. VII, p. 430.)

Composées à des époques différentes, les diverses parties de l'*Histoire d'Angleterre* présentent une harmonie qui témoigne du soin avec lequel elle fut rédigée; il est même à remarquer que la langue de Rapin s'épure à mesure qu'il avance, & les derniers volumes, au point de vue purement littéraire, sont supérieurs aux premiers.

Enfin, pour clore ce que nous avons à dire en particulier du style de Rapin-Thoyras, disons que cet historien figure dans la liste des auteurs sur l'autorité desquels s'appuie le savant lexicographe, Pierre-Victor Boiste, le consciencieux & populaire auteur du *Dictionnaire de la langue française* (1).

(1) On a vu Rapin, préoccupé de l'orthographe de certains mots, demander conseil à son ami Jean Rou (p. 225.) Il s'est trouvé plus d'une fois embarrassé pour orthographier les noms anglais, & son système orthographique présente de fréquentes oscillations. Ainsi, il écrira phoni-

s'arrêter la haine, la calomnie & l'envie. Parmi les littérateurs qui ont défendu Rapin-Thoyras contre les attaques dont il a été l'objet, on peut citer Saint-Foix qui, dans ses *Essais sur Paris*, a cherché à atténuer quelques-uns des reproches que Rapin adresse à nos rois, & qui, tout en réfutant plusieurs de ses assertions, a cependant rendu justice au talent de l'auteur, & le P. Nicéron. Ce dernier, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des Hommes illustres*, mémoires pleins d'autorité & de science, rectifie le jugement passionné & injuste de Sabatier, dans quelques lignes qui honorent autant l'écrivain que le prêtre catholique, rendant hommage au mérite de l'auteur protestant de l'*Histoire d'Angleterre*.

Dans un style un peu déclamatoire, un compatriote de Rapin-Thoyras, auteur presque contemporain, que nous avons déjà cité, M. Marturé, a consacré à l'éloge de l'historien dont Castres est justement fière, quelques pages où les élans d'un *compatriotisme* enthousiaste, n'excluent point une exacte appréciation de la valeur de l'un de ses plus illustres concitoyens.

« .... La gloire & l'indépendance étaient les idoles de Thoyras. Le bruit des armes & la fatigue des camps ne purent jamais distraire sa pensée du noble but qu'il s'était proposé, qui était de laisser parmi les hommes un monument qui pût garantir sa mémoire des outrages du temps. Dans le cabinet, dans les voyages, dans les combats, il était tourmenté de ce besoin de s'instruire qui est la passion des âmes qui ont le sentiment de leur excellence.

« Pendant que l'Irlande était le théâtre de sa valeur, pendant que son épée défendait la liberté britannique, sa plume rassemblait les matériaux de cet ouvrage immense qui, le premier, offrit à l'Angleterre une histoire complète de ses rois, de ses peuples, de ses institutions, & des sanglantes révolutions qui la bouleversèrent.

« Dix-sept années furent employées à écrire cet ouvrage auquel Thoyras s'était préparé par trente années de méditations. Faut-il donc s'étonner qu'il offre un aussi vaste champ aux réflexions du philosophe & de l'homme d'Etat? Quel trésor de savoir, de sagesse & d'expérience il déroule à nos yeux ! Quel enchaînement dans les faits & quelle sagacité pour saisir les pensées secrètes & les motifs cachés

qu'aux grands hiſtoriens de l'antiquité de pouvoir atteindre, l'imagination forte qui colore les objets, qui fait reſſortir les diſcours & les actions des perſonnages que l'on met en ſcène, ſa narration du moins eſt toujours claire, rapide, animée. Moins orateur qu'homme d'Etat, plus propre à exercer la penſée qu'à exciter les mouvements de l'âme, s'il n'excelle pas dans la peinture des paſſions, s'il ne creuſe pas, comme Tacite, au fond de la conſcience du pervers, il excelle dans l'art de frapper l'attention par des obſervations juſtes & ſouvent profondes ſur les mœurs, les lois & les uſages des peuples ; & ſon livre, monument immortel, élevé par un grand talent, digne d'être inſpiré par l'amour des lois & de la liberté, reſtera parmi les hommes comme un des ouvrages qui honorent le plus la nation qui produiſit ce grand hiſtorien. » (Marturé, *Hiſt. du pays Caſtrais*, II, 279.)

Ce long paſſage réſume bien les éloges que les auteurs contemporains ont accordé à Rapin-Thoyras, & montre dans quelle juſte eſtime nos pères tenaient cette hiſtoire, la plus complète, la plus ſavante & la plus impartiale de celles qui, juſqu'alors, avaient été publiées ſur le même pays, ſoit en Angleterre, ſoit même en Europe (2).

Telle était l'opinion de Voltaire, dont le témoignage a quelque valeur quand il s'agit d'apprécier les productions de l'eſprit humain. « L'Angleterre, dit-il, lui fut longtemps redevable de la ſeule bonne « hiſtoire complète que l'on eût faite de ce royaume, & la ſeule « impartiale qu'on eût d'un pays où l'on n'écrivoit que par eſprit de « parti : c'étoit même la ſeule hiſtoire qu'on pût citer en Europe comme « approchant de la perfection qu'on exige de ces ouvrages (1). »

Dans les *Mémoires du duc de Richelieu*, publiés en 1790, à Paris, par Giraud-Soulavie, en 9 vol. in-8, ſe trouve une appréciation intéreſſante ſur Rapin-Thoyras, donnée par le ſavant compilateur, caché ſous le nom du fameux maréchal, qui n'avait peut-être jamais ouvert l'*Hiſtoire d'Angleterre*. Il s'agit de faire un choix parmi les hiſtoires & les hiſto-

(1) Voltaire, *Siecle de Louis XIV*, I, 155, édit. Perronneau, 1818. Il l'appelle ailleurs (*Mélanges hiſtoriques*, II, 563), « l'exact & judicieux Rapin-Thoyras. »

(2) « Thoyras-Rapin, dit lord Macaulay (*Hiſtoire d'Angleterre*, t. VII, p. 88, édit. Perrotin), « dont l'hiſtoire d'Angleterre ſe trouva, il y a un ſiècle, dans toutes les bibliothèques. »

riens. Parmi le petit nombre de ceux qui ont ſu réunir le beau & le vrai, l'auteur cite en première ligne le véridique & impartial de Thou, & l'abbé Fleury, qui montra la même franchiſe & la même probité dans ſon *Hiſtoire de l'Egliſe*, puis arrivant à notre auteur : « Rapin-Thoyras, « dit-il, qui, le premier, apprit aux Anglais l'art d'écrire leur hiſtoire, « tient du même caractère ; non-ſeulement la vérité ſemble guider ſes « pas, mais il écrit d'une manière intéreſſante ſur les révolutions variées « de la Grande-Bretagne ; il a le rare talent de fouiller dans le cœur « des hommes, & d'approfondir les cauſes des différentes ſituations du « peuple anglois ; il eſt philoſophe autant qu'on pouvoit l'être de ſon « temps, & cependant on doit être en garde quand il parle des révo- « lutions modernes de la France, qu'il avoit quittée lorſque Louis XIV « perſécuta les proteſtants. » (t. 1, pp. 46 & ſeq.)

Il eſt intéreſſant de joindre à ces témoignages divers une appréciation perſonnelle de ſon œuvre, due à Rapin-Thoyras lui-même, appréciation contenue dans divers paſſages d'une lettre qu'il écrivait en mai 1722 au ſavant Le Duchat (1), en lui envoyant le dernier tome de ſon *Hiſtoire*, & dans quelques autres endroits des lettres adreſſées à ſon ami P.-E. de Mauclerc, l'un des rédacteurs de la *Bibliothèque germanique*.

« Vous ſerez bientôt au propre de rendre compte au public de mon « *Hiſtoire d'Angleterre*, écrit-il à ce dernier, car puiſqu'elle a été com- « poſée en Allemagne, elle doit naturellement faire un des articles de « votre journal. Le libraire, par des queſtions d'intérêt, a jugé à propos « de faire paroître les deux premiers tomes avant les autres, ce qui ne « peut que m'être déſavantageux, parce que dans cette hiſtoire, comme « dans toutes les autres de même nature, les commencements ſont ce « qu'il y a de plus ſec & où il y a le moins d'ordre & de liaiſon, & par

(1) Voir, p. 181, la note sur Le Duchat & divers extraits de cette lettre, publiée par le *Bulletin du Proteſtantiſme*, & que l'on trouvera dans ſon entier, ſous le n° VIII, dans le Recueil de Lettres de Rapin-Thoyras, publié à la fin de ce volume.

« conféquent le plus de confufion, faute d'auteurs & de mémoires pour « des temps fi éloignés. Cela n'empêche pas que quelques lecteurs ne « s'en prennent à l'hiftorien, comme s'il lui étoit poffible ou permis de « fuppléer à ce défaut. » (Voyez *Recueil de Lettres*, n° 12.)

« Il eft vrai, dit-il ailleurs fur le même fujet (lettre n° 10), qu'il y a « des gens qui ont l'art de changer les épines en fleurs, mais je ne fuis « pas de ce nombre. » Quelques mois plus tard, un extrait de fon premier volume paraît dans le VIIe tome de la *Bibliothèque germanique*, & Rapin remercie Mauclerc en ces termes : « Quoyque je ne fois « nullement prévenu en faveur de mon ouvrage, je n'ay pas laiffé « d'avoir beaucoup de fatisfaction de ce que vous en dittes d'avan- « tageux, étant comme impoffible que les louanges de gens d'un mérite « diftingué ne trouvent de la fenfibilité dans les cœurs les plus indiffé- « rents (1). »

Nous avons cité ailleurs (p. 238) ce paffage intéreffant où le découragement femble faifir l'auteur au moment d'entrer dans le périlleux récit des luttes de Charles Ier & du Long Parlement. Les encouragements qu'il reçut de fes amis le décidèrent toutefois à pouffer plus avant, & il écrivait, un an plus tard, à P.-Emile de Mauclerc..... « Je continue le règne « de Charles Ier, quelques difficultés que j'y trouve, & je prends le party « de ne me rendre efclave ni des partifans du Roi, ni de ceux du Parle- « ment, mais de dire ce que je crois conforme à la verité. Il m'arrivera « ce qu'il pourra, mais je fuis convaincu qu'il y avoit peu de fincérité « dans les deux partis. »

(1) La fuite de cette lettre roule prefque en entier fur le défaut de citations reproché à Rapin, reproche dont ce dernier fe juftifie, & dans cette lettre, & dans celle dont nous avons cité quelques paffages ci-deffus (p. 259.) L'une & l'autre fe trouvent en leur entier à la fin du volume, fous les n°s 14 & 13. Nous y renvoyons le lecteur comme auffi à la lettre n° 10, la plus importante de notre Recueil, de laquelle nous avons cité déjà plufieurs paffages, celui entre autres où Rapin s'explique fur les reftrictions forcément impofées à l'érudition de tout hiftorien par les exigences de fon cadre. (p. 286.)

& ſoutenue, avec laquelle le monde ſavant & littéraire du XVIIIe ſiècle accueillit ce monument d'un noble & intelligent labeur.

Le modeſte travail que nous avons entrepris n'aurait pas eu de raiſon d'être ſans ces encouragements ſéculaires qui le juſtifient & qui l'expliquent. L'illuſtre Lamoignon de Maleſherbes répondit un jour à Marmontel qui l'interrogeait ſur la vie & les œuvres d'un membre de la famille de Lamoignon, homme ſans talent, dont l'académicien voulait faire le panégyrique : « Ne croyez pas, Monſieur, que l'éloge le mieux fait & « le mieux écrit en impoſe au public, s'il n'a déjà prononcé avant « l'auteur. »

Le public du dernier ſiècle, pour les deſcendants duquel nous avons écrit cette étude, s'eſt prononcé ſur le compte de Rapin-Thoyras. Satisfaits de pouvoir rappeler cet éloge du paſſé, de le conſacrer à nouveau par nos faibles efforts, nous ne demandons pas de nouvelles palmes pour un auteur qui a écrit pour ſon temps & non pour le nôtre. L'*Hiſtoire d'Angleterre* eſt un livre fréquemment conſulté, mais peu lu aujourd'hui (1), qui le ſera de moins en moins, à meſure que les lacunes qu'il préſente ſeront comblées par les progrès de la critique moderne, & que les faits qu'il renferme, revêtus d'une forme plus brillante & plus nouvelle, ſeront mis en œuvre par des hiſtoriens d'un talent plus en harmonie avec nos idées & nos goûts. Les ſeize volumes in-quarto de ce grand ouvrage, malgré l'intérêt qu'ils préſentent, l'inſtruction que l'on en retire, effraient bon nombre de lecteurs. On n'a guère le temps de lire de nos jours, on veut & on recherche les réſumés plus ou moins ſubſtantiels, mais courts, dont les *Revues* périodiques ont donné la pareſſeuſe habitude aux eſprits contemporains. Il n'en était pas ainſi autrefois : les bons & ſérieux auteurs trouvaient alors pour leurs ouvrages, quelles que fuſſent leur étendue & leurs longueurs, des

(1) Il eſt bon de noter ici qu'un Abrégé de l'une des traductions anglaiſes de l'*Hiſtoire* de Rapin-Thoyras, eſt *excluſivement* en uſage aujourd'hui dans les Ecoles primaires en Angleterre.

ſans relâche à la compoſition & à la réviſion de ſon *Hiſtoire*, devenue l'objet excluſif de ſes préoccupations.

L'accueil fait aux premiers volumes de ſon ouvrage, les encouragements qu'il reçut, redoublèrent ſon ardeur : il acheva les deux derniers volumes, qu'il écrivit de ſa main, peu avant ſa mort. Mais ce dernier effort précipita ſa fin. Environ trois ans auparavant, de violentes douleurs d'eſtomac l'avaient forcé de modérer ſon travail. On lui conſeilla d'abandonner momentanément ſes travaux, de prendre quelque repos, mais ces ſages avis, dont il reconnaiſſait lui-même l'opportunité, ne furent pas ſuivis; il ne pouvait ſe réſoudre à abandonner ſon œuvre ſi près d'être achevée. « Tout ce qu'on put obtenir, c'eſt qu'il ne ſe « levât qu'à ſix heures, & encore parce que, paſſé cette heure-là, il ne « pouvoit plus dormir ni tenir dans ſon lit (1). » Il aimait la promenade, elle lui était ſalutaire; mais plus il en avait beſoin, plus la fièvre du travail qui le poſſédait le ramenait vite à ſes chères études; « ſon « ouvrage, la cauſe de ſon mal, étoit proprement ſon ſeul plaiſir. » Enfin, ſes forces s'épuiſèrent peu à peu, il ſe mit au lit, une fièvre violente ſe déclara, accompagnée d'une oppreſſion de poitrine, & le ſeptième jour de ſa maladie, le 25 mai 1725, il ſuccomba à l'âge de 64 ans (2).

Telle fut la fin de cet homme illuſtre : il avait lutté toute ſa vie, contre les perſécutions, contre l'ennemi, contre les difficultés de ſa poſition, contre la ſouffrance; il ne fut vaincu que par la mort. Il eſt tombé, ſinon ſur les champs de bataille qu'il avait arroſés de ſon ſang, du moins

(1) *Lettre à M. ***... ſur M. de Rapin-Thoyras.*

(2) Nous diſons le 25 mai, avec M. Marturé (*Hiſt. du pays Caſtrais*, II, p. 280), & non le 16, comme l'ont imprimé MM. Nayral, Haag & d'autres encore d'après la *Lettre à M.* ***... Il y a eu certainement erreur de la part de Charles de Rapin-Puginier ſur la date préciſe de la mort de ſon frère, car ſi ce dernier était mort le 16 mai, comment ne l'eût-on enſeveli que du 20 au 29 du même mois, ce qui reſulte d'un ſimple coup d'œil jeté ſur ſon extrait mortuaire, tiré des regiſtres mêmes de la Willibrod-kirche & que nous reproduiſons plus loin?

ſur la brèche du travail & du devoir, & cette main, faite pour tenir l'épée, cette main, que la ſouffrance ſeule faiſait défaillir, déjà glacée par le froid de la tombe, tenait fermement encore le burin de l'hiſtoire.

D'une complexion robuſte & forte, Rapin-Thoyras eût fourni certainement une plus longue carrière, s'il n'avait compromis ſa ſanté par ſon âpreté au travail. Sa taille était peu au-deſſus de la moyenne, mais ſes membres, bien proportionnés, atteſtaient ſa force & ſa vigueur. Son oeil brun & clair, au regard réfléchi & pénétrant, s'animait facilement & avait la mobilité propre aux races méridionales, origine que décelait encore ſon teint coloré & la courbe aquiline de ſon nez. Sa bouche grande, aux fermes contours, avait parfois un fin ſourire qui illuminait cette belle & intelligente figure, empreinte à un haut degré de cette calme & ſereine majeſté qui caractériſe certains types du grand ſiècle.

Les nobles traits de ſon viſage révélaient ceux de ſon caractère. Doux, loyal & ferme, ſa ſévérité pour lui-même n'avait d'égale que ſon indulgence pour les autres. Il ſe poſſédait parfaitement, & cette extrême meſure qu'il avait acquiſe par une tenace ſurveillance ſur ſes premiers inſtincts, & cette bienveillance naturelle, ſe retrouvent dans tous les jugements qu'il porte ſur les hommes, même lorſqu'il condamne le plus ſévèrement leurs actions & les principes qui les ſont agir.

L'eſprit de conciliation qui l'animait était ſi bien connu, la rectitude de ſon jugement ſi appréciée, & la conſidération qu'il inſpirait ſi généralement répandue, qu'il lui arrivait ſouvent d'être choiſi pour arbitre de quelque différend ſoulevé entre ſes parents ou ſes amis. En de telles circonſtances, & toutes les fois qu'il s'agiſſait de rendre un ſervice quelconque, il ne fit jamais attendre ceux qui ſe réclamaient de lui. Quel que fût le prix de ſon temps, l'urgence de ſon travail, il ſavait tout concilier, ou plutôt s'oublier lui-même, pour pratiquer envers les autres ces *petites vertus* dont parle Saurin, l'obligeance & la politeſſe, cette monnaie humaine de la divine charité.

Réfléchi par goût & par néceſſité, une fois ſorti des académies, Rapin

ne connut plus l'heureufe infouciance de la jeuneffe ; auffi était-il d'ordinaire d'humeur férieufe & recueillie. Mais cette gravité n'était ni morofe ni revêche; il fe plaifait dans la fociété de fes amis, dans l'intimité du foyer domeftique, & parmi les quelques fragments de fa verve poétique que nous avons pu recueillir, il eft certains vers dont le tour vif & alerte montre la foupleffe de fon efprit, & fait voir qu'il était acceffible à la gaieté, pourvu qu'elle fût contenue dans les bornes au-delà defquelles elle change de nom. Paffionné pour la mufique, il cherchait dans l'exercice de cet art des délaffements à fes travaux, & comme il aimait à aller au fond des chofes, il fe livra avec perfévérance à l'étude de la théorie de la mufique, fcience ingrate, dans laquelle il acquit des connaiffances affez étendues, s'il faut en croire les auteurs de la *Bibliothèque Germanique*, & qu'il menait de front avec des recherches approfondies dans le champ de la fcience ardue des Vauban & des Bélidor.

Ce n'eft que dans de rares endroits de fes écrits que Rapin-Thoyras laiffe entrevoir fes fentiments perfonnels au point de vue religieux; l'impartialité qu'il profeffait lui commandait cette réferve, alors qu'il ne s'agiffait que des divergences des diverfes fectes proteftantes; il n'en fort que lorfqu'il s'agit de l'Eglife romaine, qu'il n'aime pas & pour caufe (1).

Toutefois, en rapprochant les uns des autres les aperçus dont nous

(1) Nous avons fait voir que les convictions de Rapin, & non fes reffentiments, le guidaient dans fes attaques contre Rome ; des écrivains catholiques lui ont rendu cette juftice, que d'autres lui refusèrent par efprit de parti. Voici comment s'exprime Nayral (*Biographie Caftraife*, III, 293) : « L'abbé Sabatier a porté fur Rapin-Thoyras un jugement peu convenable ; dix ou douze lignes « lui ont paru fuffifantes pour faire connaître M. de Rapin ; il l'accufe de partialité, de déclama- « tions envers les catholiques & d'altérer la vérité quand l'efprit de fecte domine fes lumières.... « Le P. Nicéron en parle dans fes *Mémoires* d'une manière bien différente. » — « Il eft difficile « à un hiftorien de s'empêcher de parler fur la religion fuivant fes propres principes, dit Rapin « dans fa *Préface*, mais s'il ne peut contenter ceux qui font dans des fentiments diamétralement « oppofés fur cette matière, il doit au moins éviter de les choquer par des manières & par des « expreffions offenfantes, & c'eft ce qu'on peut très-juftement exiger de lui. »

venons de parler, nous croyons pouvoir en dégager une notion suffisamment nette des croyances religieuses & de la foi personnelle de notre auteur. Nous ne reviendrons pas sur les tentations qui assaillirent sa jeunesse, sur les tentatives de conversion qu'il repoussa par une fuite courageuse ; un homme de la valeur de Rapin ne devait pas se contenter d'une foi traditionnelle, il devait raisonner, approfondir ses croyances, & se faire par l'étude des Livres Saints & par la méditation des vérités chrétiennes d'inébranlables & sérieuses convictions.

Il est hors de doute que Rapin s'était beaucoup occupé de controverse. Nous avons vu Pélisson lui demander son avis sur ses *Réflexions sur les différends de la religion* (p. 134), & dans une lettre adressée à Lenfant, vers 1723, Rapin cite de nombreux auteurs dont il avait lu & médité les ouvrages de controverse & de morale à diverses époques. A la fin de sa vie il les relisait encore, bien qu'il fût « las, en quelque manière, de « ces sortes de lectures dont il avoit l'esprit rempli. » (Voyez *Recueil de Lettres*, n° 9.) Générale à la fin du XVII[e] siècle, cette étude de la controverse avait beaucoup faibli au début du siècle suivant, la persécution étant un de ces arguments *ad hominem* auxquels il n'y a rien à répondre ; la jeunesse réfugiée, née dans l'exil, ayant perdu l'espoir du retour, vivant en pays étranger & protestant, n'en avait plus que faire, & Rapin se plaint de l'abandon de cette science dans la lettre déjà citée.

Mais la controverse n'est pas la religion, elle n'en est même trop souvent que l'opposé, & le fait que Rapin-Thoyras avait étudié cette branche de la théologie témoigne seulement de ses préoccupations religieuses. Un passage de l'*Histoire d'Angleterre* nous montre d'une façon plus satisfaisante quelles étaient les croyances générales de son auteur.

L'intervention active & efficace de la Providence dans le monde (1),

---

(1) On peut dire que l'intervention providentielle de la justice de Dieu est le dogme favori de l'auteur. Il en parle à propos de la peste de 1347, sous Edouard III, de la révolte de Wat-Tyler contre Richard II (*Histoire d'Angleterre*, t. III, p. 293), de l'avénement au trône de Henri III

espoir, ni cette prétention. Notre but, plus modeste, était de rassem... les traits épars d'une attachante histoire de famille, de retracer une noble vie qui en fut le glorieux couronnement, & par une esquisse fidèle des travaux qui l'ont illustrée, rappeler la gloire qu'ils ont acquise à leur auteur. Réaliser selon nos faibles moyens le vœu sympathique de l'écrivain castrais, telle a été la tâche que nous nous sommes proposée : nous voudrions l'avoir moins imparfaitement remplie.

« La réputation de Rapin-Thoyras, disent MM. Haag, en terminant
« l'intéressante notice qu'ils lui ont consacrée dans la *France Protestante*,
« a fait oublier jusqu'au nom de ses parents, & cependant, dans le
« nombre, il en est qui ont donné des preuves de leur attachement à
« la religion. »

En effet, le frère aîné de l'historien, Charles de Rapin-Puginier, ... l'auteur des *Mémoires de la famille de Rapin*, fut enfermé à la Bastille en ... 1686; il y passa plusieurs années & en sortit sans avoir abjuré. Pendant ... sa captivité, privé de livres & de ce qu'il fallait pour écrire, ne pouvan... supporter l'oisiveté à laquelle il était condamné, il imagina de coup... des trous dans ses bas, puis il les raccommodait lui-même. Il se liv... tant de fois à cette étrange occupation, qu'il y devint passé maître, ... longtemps après être sorti de prison, il raccommodait encore lui-mêm... ses bas, sans toutefois les trouer volontairement. Après avoir étudi... Saumur, Charles de Rapin avait fait ses études de droit à la faculté ... Cahors, où il avait marché sur les traces de son oncle Pélisson ; re... docteur ès-droits le 18 avril 1679 (*Invent. gén.*, n° 685), nous l'avons ... accompagner son père cette même année au synode de Réalmont. C'était un homme d'un sens droit & réfléchi, « orné, dit Jean Rou
« (*Mémoires*, II, 305), tout aussi bien que son illustre frère, de plusieurs
« qualités si excellentes, que par elles il eût été capable de soutenir,
« lui seul, toute la gloire de l'illustre nom dont ils ont hérité & de l'émi-
« nente vertu dont leur digne mère leur a donné de si beaux exemples. »

Les quelques extraits que nous avons publiés de ses *Mémoires*, ne peuvent donner qu'une faible idée de l'intérêt que présentent ces annales d'une famille fréquemment mêlée aux crises religieuses & politiques de son pays, écrites d'un style ferme & sobre, large & accentué, supérieur même, en quelques parties, à celui de l'*Histoire d'Angleterre*. On y sent passer le souffle d'une âme généreuse & grande, en même temps qu'une impression de mélancolie dont l'auteur n'a pu se défendre, y trahit la lassitude de l'exil & l'affliction du chrétien qui voit gémir & faiblir ses frères sous l'orage de la persécution (1). Charles de Rapin survécut à son frère, plus jeune que lui de quelques années, auquel l'unissait une tendre affection. Il l'avait aidé dans ses travaux, il avait conservé avec lui des rapports aussi fréquents que le permettait l'éloignement de leurs résidences, & le chagrin qu'il éprouva de sa mort contribua à altérer sa santé. Il mourut à Utrecht, où il était fixé, en juillet 1729.

Nous avons rapporté, dans la *Généalogie de la famille de Rapin*, pp. lxxvj *& seq.*, tout ce qui nous est parvenu sur le compte de Jacques de Rapin, le seul fils de l'historien qui lui ait survécu. Il commença ses études à Clèves, les perfectionna à l'Académie d'Utrecht, & son mérite, autant que le nom de son père, le fit nommer à trente-un ans au poste important de directeur des Colonies françaises de Stettin & de Stargardt. Il en remplit les fonctions avec tant de zèle & d'intelligente capacité que sa mort fut considérée comme un véritable malheur par toute la colonie, qui reporta, quelques années après, sur son fils Charles-Frédéric de Rapin, la confiance & l'estime qu'elle avait accordées à cet administrateur intègre & vénéré.

(1) Son érudition était grande, mais, pas plus que celle de beaucoup d'autres, elle n'était exempte de quelques lacunes; c'est sur la foi d'une assertion erronée de Rapin-Puginier que nous avons confondu (p. 27) le duc de Nemours, vainqueur de Ravenne, avec son cousin-germain Thomas de Foix, seigneur de Lescun, dit le *Protonotaire de Foix*, parce qu'il se destina d'abord à l'état ecclésiastique, & frère d'Odet de Foix-Lautrec, qui fut blessé aux côtés de Gaston de Foix à Ravenne, après avoir en vain tenté de le sauver. Chevalier de l'ordre & maréchal de France en 1520, le Protonotaire de Foix fut tué d'une arquebusade à la bataille de Pavie (1525).

calvinifte & presbytérien, il le dit fort nettement (1), mais cela ne l'empêche pas de refpecter l'Eglife anglicane, pour laquelle il a toujours eu, dit-il, « un profond refpect & une extrême vénération, » à laquelle il s'eft toujours conformé pendant fon féjour en Angleterre, «étant prêt à le faire encore s'il y retournoit.» (Voy. t. x, p. 192.) Il y communia plus d'une fois fans répugnance, & il ne faut pas voir là une preuve d'indifférence, mais bien de fon attachement à la religion réformée. Il n'oubliait pas que la Réformation s'était établie en Angleterre fous le rite anglican, & l'hommage qu'il rendait ainfi à ces fouvenirs du paffé prouvait la largeur de fa foi fans en exclure la folidité. Au refte, quel que fut « le vacarme, le trouble, l'animofité que la différence entre les deux « Eglifes anglicane & presbytérienne aient caufés en Angleterre, » il n'y avait à l'époque où écrivait Rapin que « fort peu de perfonnes qui fe « fiffent un fcrupule de communier dans les deux églifes. » (T. xi, p. 5.)

Pour achever cette efquiffe morale de Rapin-Thoyras, voici ce que nous trouvons fans nom, ni date, fur un vieux papier jauni, flétri, froiffé, fous la rubrique de :

PORTRAIT DE MONSIEUR RAPIN-THOIRAS.

1

Du celebre Rapin voicy le caracterre,
Ainfi qu'on le peut voir en ce qu'il écrivit.
Il fut laborieux, prudent, exact, fincere,
Le Vice fous fa main jamais ne prefcrivit.

2

Ami de la Vertu, toujours incorruptible,
Il s'apliqua furtout à remplir fon devoir.
Dans fes Narrations il fe montre inflexible
A pardonner aux Roix l'abus de leur pouvoir.

---

(1) *Plan de l'Hiftoire d'Angleterre*, p. XIX. Cf. ce qui fuit, p. XX, avec le texte ci-deffus.

3

L'Hiſtoire qu'il nous donna des Iſles Brittaniques
A ſçu gagner les cœurs de leurs fiers Habitans,
Les plus ſavans d'entre eux, leurs plus fins politiques
Se diſputent l'honneur d'etre ſes partiſans.

4

Vous tous qui travaillez à nous faire l'Hiſtoire
De ce qui c'eſt paſſé dans les Climats divers
En vain vous flattez-vous d'aquerrir de la gloire
Si vous n'imittez point le Héros de mes Vers.

(Communiqué par M. Van Sypeſteyn, à La Haye.)

Puiſque nous nous ſommes laiſſé aller à tranſcrire ces mauvais vers, parce qu'ils ont trait à notre ſujet, citons encore ceux-ci, qui pourraient bien être du même auteur, à en juger par leur mérite :

ÉPITAPHE DE M. DE RAPIN-THOYRAS.

Ici le caſque & la ſcience,
L'eſprit vif, la ſolidité,
La politeſſe & la ſincérité
Ont fait une heureuſe alliance,
Dont le public a profité.

(Archives de M. de Jonquières, à Copenhague.)

Cette épitaphe, ni aucune autre, ne figurent ſur ſon tombeau ; c'eſt en vain que le voyageur qui traverſe Weſel demande aux plus âgés de ſes habitants, la maiſon où pendant dix-ſept années a vécu Rapin-Thoyras. Nul ne connaît ſon nom, nul n'a lu ſes ouvrages. Nous avons parcouru les rues étroites & ſolitaires de la fortereſſe pruſſienne, nous avons interrogé du regard ces vieilles maiſons qui portent au-devant de leurs façades boſſues & ſaillantes, tracée en chiffres barbares par de larges tenons de fer, la date reculée de leur conſtruction ; nous avons foulé ces longues avenues des remparts, plantés de tilleuls & d'ormes

féculaires, à l'ombre defquels Rapin-Thoyras allait demander le calme & la fraîcheur au foir de fes laborieufes journées; notre penfée pleine de fon fouvenir ne trouvait nul écho au dehors. Nous avons vifité, & non fans émotion, cette humble églife françaife, aujourd'hui fabrique de tapis, où fut baptifée, il y a cent cinquante ans, notre aïeule, Marie de Rapin, & avant elle fes fœurs & fes frères. Nous avons franchi le feuil de l'antique cathédrale de Saint-Willibrod, falué, dans fon caveau grillé, le cercueil vermoulu de Briquemault de Saint-Loup(1), qui, depuis deux fiècles, repofe fur quatre boulets au chevet de l'églife, nous nous fommes incliné fur chacune des dalles armoriées & chargées d'infcriptions qui couvrent le fol de leur mofaïque funèbre; dans cette vafte nécropole, à l'ombre de laquelle il eft hors de doute que Rapin fut enfeveli, nous n'avons rien trouvé qui pût fatisfaire nos recherches, aucune pierre devant lequelle nous ayons pu dire : C'eft là! Mais, à l'extérieur de l'églife, à gauche, eft une place affez vafte, autrefois champ du repos, maintenant pavée et livrée au public. C'était là que l'on enterrait ceux qui ne pouvaient payer leur place fous les voûtes de la cathédrale. Rapin mourut pauvre : qui fait fi fa dépouille mortelle ne repofe pas dans quelque coin obfcur, oublié, perdu, de cette place où croît l'herbe & où jouent les enfants? Quoi qu'il en foit, la trace de fa dernière demeure a difparu, & fur les regiftres de l'églife françaife que nous avons compulfés, on ne trouve que cette fimple mention, qui rappelle celle de la mort de Calvin fur les regiftres du confiftoire de Genève :

1725. *Maius* 20-9,

Bey abend [*wurde begraben*] *Herr Rappein* [fic].

(Todten Regifter der Willibrodskirche. — 19 fept. 1708 — ult. déc. 1728.)

Ainfi donc, comme ont difparu à Caftres les pièces qui établiffaient

(1) L'arrière-petit fils du « brave Briquemault. » (Voy. p. 79. & *France proteftante*, II, pp. 135 & 136.)

sa naissance (1), de même à Wesel toute trace de sa sépulture a disparu. Ni le berceau, ni la tombe ne sont demeurés intacts. Détruit & dispersé le premier, l'autre oubliée, profanée peut-être ! Mais entre le commencement & la fin, sa vie tout entière nous est connue, & les monuments qui en sont restés, moins fragiles que le berceau, défieront l'oubli plus que la tombe !

« Il mourut sur une terre étrangère, loin de cette France qui revendique sa gloire, comme une portion précieuse de la gloire nationale, « ce Thoyras, illustre dans les lettres comme dans la guerre ; il mourut « sur une terre d'exil, victime des dissentions excitées par ces ministres « coupables qui gouvernaient la France d'après les maximes du pouvoir « absolu ! Un siècle s'est écoulé depuis la mort de ce grand citoyen, & « nul monument expiatoire, nulle inscription reconnaissante ne rappelle « parmi nous que la terre que nous foulons fut sa terre natale (2) ! »

Ces paroles sympathiques d'un historien consciencieux & estimé, nous avons cherché à les interpréter : cette étude, qui touche à sa fin, est loin d'être un monument, elle est, tout au plus, l'inscription qui manquait sur la tombe de Rapin-Thoyras. Et encore les inscriptions bravent les âges, l'histoire la plus reculée de l'humanité nous est révélée par la trace du ciseau sur la pierre, & nous n'avons fondé sur ce travail ni cet

---

(1) Un de nos amis a bien voulu faire à Castres les recherches les plus minutieuses. Elles n'ont abouti à rien de satisfaisant. Les registres des actes de baptême de l'église réformée de Castres sont déposés au greffe du tribunal de cette ville. Les années 1661 & 1662 ont été compulsées sans résultat. Il existe à la mairie de Castres les doubles des mêmes registres, mais cette série présente précisément une lacune (1652 à 1670) qui comprend l'année 1661. On n'a pu non plus déterminer la maison qu'habitait Jacques de Rapin & sa famille pendant le temps de leur résidence à Castres. L'hôtel héréditaire des Pélisson, actuellement habité par le conservateur des hypothèques, non loin de la Poste, existe encore aujourd'hui. Pendant quelque temps, les Pélisson & les Rapin habitèrent ensemble le domaine de Roumens, aux environs de Castres, qui appartenait à la famille de Faure-Fondamente, très-proche alliée des Pélisson. (Jacques de Faure, sieur de Tournadour, oncle de Jeanne de Pélisson, François de Faure, sieur de Fondamente, Salomon de Faure, sieur de Roumens, & autres parents, sont témoins du mariage de Jacques de Rapin & de Jeanne de Pélisson. — Acte de 1654. — Voir la note A, sur l'Académie de Castres.)

(2) Marturé, *Histoire du pays Castrais*, t. II, p. 285.

eſpoir, ni cette prétention. Notre but, plus modeſte, était de raſſembler les traits épars d'une attachante hiſtoire de famille, de retracer une noble vie qui en fut le glorieux couronnement, & par une eſquiſſe fidèle des travaux qui l'ont illuſtrée, rappeler la gloire qu'ils ont acquiſe à leur auteur. Réaliſer ſelon nos faibles moyens le vœu ſympathique de l'écrivain caſtrais, telle a été la tâche que nous nous ſommes propoſée : nous voudrions l'avoir moins imparfaitement remplie.

« La réputation de Rapin-Thoyras, diſent MM. Haag, en terminant « l'intéreſſante notice qu'ils lui ont conſacrée dans la *France Proteſtante*, « a fait oublier juſqu'au nom de ſes parents, & cependant, dans le « nombre, il en eſt qui ont donné des preuves de leur attachement à « la religion. »

En effet, le frère aîné de l'hiſtorien, Charles de Rapin-Puginier, l'auteur des *Mémoires de la famille de Rapin*, fut enfermé à la Baſtille en 1686; il y paſſa pluſieurs années & en ſortit ſans avoir abjuré. Pendant ſa captivité, privé de livres & de ce qu'il fallait pour écrire, ne pouvant ſupporter l'oiſiveté à laquelle il était condamné, il imagina de couper des trous dans ſes bas, puis il les raccommodait lui-même. Il ſe livra tant de fois à cette étrange occupation, qu'il y devint paſſé maître, & longtemps après être ſorti de priſon, il raccommodait encore lui-même ſes bas, ſans toutefois les trouer volontairement. Après avoir étudié à Saumur, Charles de Rapin avait fait ſes études de droit à la faculté de Cahors, où il avait marché ſur les traces de ſon oncle Péliſſon ; reçu docteur ès-droits le 18 avril 1679 (*Invent. gén.*, n° 685), nous l'avons vu accompagner ſon père cette même année au ſynode de Réalmont. C'était un homme d'un ſens droit & réfléchi, « orné, dit Jean Rou « (*Mémoires*, II, 305), tout auſſi bien que ſon illuſtre frère, de pluſieurs « qualités ſi excellentes, que par elles il eût été capable de ſoutenir, « lui ſeul, toute la gloire de l'illuſtre nom dont ils ont hérité & de l'émi- « nente vertu dont leur digne mère leur a donné de ſi beaux exemples. »

Charles de Rapin ne se maria pas, & son frère Louis-Antoine, capitaine d'infanterie au service de Prusse & directeur des postes à Oranienbourg, nous ramène au présent siècle, dont les premières années virent tomber aux champs de bataille de Leipzig & de Smolensk les deux fils aînés de Louis de Rapin, Guillaume & Louis de Rapin-Thoyras.

Une Marguerite de Rapin figure dans une liste de persécutés donnée par Elie Benoît : c'était vraisemblablement une fille de Charles de Rapin-Rebeau, née vers 1657; la similitude de noms & de dates rend fort probable cette hypothèse (1).

D'autres familles de ce nom ont existé en France, mais ni le poète poitevin Nicolas Rapin, grand-prévôt de France (1540-1608), l'un des auteurs de la Satyre Ménippée; ni le père René Rapin, fils d'un apothicaire de Tours (1621-1687), littérateur & théologien, n'ont laissé de descendants qui puissent revendiquer d'autres rapports que celui tout fortuit du nom de famille, avec les Rapin de Guyenne & de Languedoc, issus des Rapin de Savoie (2).

(1) Par contre, nous avons relevé, dans l'art. Rossel (Théophile) de la *France Prot.*, la mention d'un certain J. Rapin, proposant du diocèse de Montpellier, porté sur un rôle des pensions accordées en l'année 1680 aux ministres & proposants apostats. Nous aimons à penser que ce Rapin-là n'appartenait pas aux nôtres.

(2) Il existe une lithographie (publiée à Nantes chez Charpentier, dessinée par M. O. de Rochebrune en 1857) qui représente « une salle du château de Terre-Neuve en Vendée, ancienne « résidence de Nicolas Rapin. » Cette salle est remarquable par une magnifique cheminée du XVIe siècle, d'une richesse d'ornementation peu commune, décorée de deux cartels d'armoiries, l'un écartelé : au 1 & 4 un chevron accompagné en chef de deux étoiles & d'un croissant en pointe, au 2 & 3 contre-écartelé : 1 & 4 à deux fasces, 2 & 3, à deux chevrons, le tout sans émaux visibles. L'autre écusson offre trois fers de lance, 2 & 1, en champ de gueules. Rien qui puisse faire supposer que ce fussent là les armes du Grand-Prévôt. Mais, sur la bretagne de la cheminée, on voit plusieurs fois répété un monogramme figurant les lettres L. G. P., alternant avec des coquilles, un cartouche sur lequel on lit : *mars* 1603, & un écusson à trois besans, coupé ou sommé en chef de trois étoiles, ce qui pourrait bien être les vraies armoiries de Nicolas Rapin, que nous n'avons du reste trouvées dans aucun Armorial. On voit qu'elles n'ont aucun rapport avec celles de nos Rapin. — L'auteur des *Mémoires de la famille de Rapin* parle de Nicolas & de René Rapin, mais en déclinant toute parenté avec ces deux personnages; il ajoute : « Mes cousins m'ont dit « qu'ayant ouy dire qu'il y avoit un Rapin à Dijon, ils avoient voulu le voir & ils avoient trouvé « que c'estoit peu de chose. Il y avoit aussi un M. de Rapin à Milhau en Rouergue, qui estoit

Depuis la Réformation, il exiſte à Payerne, en Suiſſe, une famille Rapin, qui dans le XVII[e] ſiècle reconnaiſſait pour chef un Rapin, docteur en droit.

Cette famille ſuiſſe a produit pluſieurs hommes diſtingués, parmi leſquels la *France Littéraire* cite Fr.-Rodolphe Rapin, auteur d'une *Diſſertation ſur diverſes eſpèces de monomanies*, thèſe ſoutenue le 19 février 1825 devant la Faculté de médecine de Strasbourg, & d'une *Eſquiſſe de l'hiſtoire naturelle des Plantaginées* (Paris, 1827), & J.-L. Rapin, miniſtre de l'égliſe de Payerne en 1807, qui eſt probablement l'auteur d'une *Introduction à la Grammaire françaiſe* (Arnheim, 1811, in-8), cataloguée à tort par M. Quérard ſous le nom de J.-L. de Rapin-Thoyras.

A cette famille ſe rattache « un officier diſtingué de la garniſon de « Berlin, » le colonel Gabriel-Philippe de Rapin-Rappinière, capitaine en 1759 au régiment de Mollendorf, mort ſans poſtérité à Berlin en 1806, qu'Erman & Réclam (*Mémoires pour ſervir à l'hiſtoire des Proteſtants réfugiés en Pruſſe*, 1782-1800, 9 vol. in-8) diſent à tort appartenir « à « la famille illuſtre & ancienne de Rapin-Thoyras. » Il était fils d'un officier ſuiſſe du nom de Rapin, nommé général en 1757, qui commanda un franc-bataillon pendant la guerre de Sept ans, & qui, d'abord au ſervice de Hollande, paſſa en 1756 au ſervice de Pruſſe. (Erman & Réclam, IX, pp. 244 & 245.) Cet officier ſupérieur ſe diſait parent des Rapin-Thoyras, mais il n'avait jamais pu prouver ſa parenté avec leur famille, & habitant la même ville à la fin du ſiècle dernier, il n'était reçu chez eux qu'à titre d'ami. Les Rapin de Payerne portent un croiſſant dans leurs

---

« riche, d'autres, ſi je ne me trompe, l'appellent *Rappin ;* mais je proteſte en verité que je n'ay « aucune ſorte de connoiſſance qu'il y ait de la parenté entre tous ces gens-là & nous. J'ay ouy « dire dans noſtre famille, que pendant que j'eſtois à Saumur, il eſtoit venu chés nous un jeune « homme qui ſe diſoit Rapin, fils d'un miniſtre du Vivarois, & que mon père l'avoit gardé quelque « tems & croyoit qu'il pouvoit eſtre un de nos parens ; mais je ne ſcay abſolument rien de cela, & « je ſuis trompé, ſi je n'ay ouy dire en même tems que c'eſtoit un eſpèce de fripon. » Ne ferait-ce point là le propoſant apoſtat J. Rapin, dont il eſt queſtion ci-contre?

armes, qui font, du reste, tout à fait différentes de celles que portent les Rapin de Savoie & de France depuis plus de trois siècles, & ce détail contribue encore à différencier ces deux familles. Cependant il ne ferait pas impossible qu'un des rejetons des Rapin de Savoie eût passé en Suisse lors de la Réformation, & qu'il fût la souche de cette famille; les rapports de la Savoie & de la Suisse, toujours fréquents, l'ayant été alors plus qu'à aucune autre époque, notre conjecture est assez vraisemblable; toutefois nos recherches sur ce sujet sont restées sans résultat.

La branche aînée de la famille de Rapin a laissé quelques souvenirs que nous avons esquissés à grands traits (pp. 109 à 111); nous reviendrons sur un fragment des *Mémoires de Cécile de Rapin* (1), qui nous paraît présenter quelque intérêt, & qui complète ce que nous avons dit ailleurs de l'esprit militaire qui distinguait cette famille. Il s'agit de l'aîné des fils de Cécile de Rapin-Mauvers, nommé Paul, comme son père. Nous laissons la parole à Mme de Rapin.

« Mon fils aîné estant à Thoulouse, il luy prit fantaisie d'échapper du Collége pour demander de l'employ, croiant que l'occasion estoit belle; la guerre commençoit à estre déclarée. Il ne m'en communiqua rien, il fut à Montauban sans me voir [Mme de Rapin résidait dans cette ville], & fut tout droit chés l'Intendant, qui soupoit dans un jardin, en compagnie de Messieurs & de Dames; l'évesque y étoit aussi. Mon fils avoit son fouët de postillon à la main, il expliqua ce qui l'amenoit: que sachant la guerre déclarée, il ne pouvoit se résoudre à croupir dans un Collége, lorsqu'il pouvoit servir son Roy à l'exemple de ses ancestres, qu'il avoit assés estudié pour un homme de guerre. Ils furent tous charmés de la noble hardiesse de cet enfant, qui à peine avoit quatorze ans. Ils lui demandèrent s'il m'avoit vu, il dit que non; s'il avoit soupé? il dit de même. Il soupa avec eux;

(1) Dans une lettre à sa sœur (Recueil de Lettres, n° 12), Rapin-Thoyras fait allusion à ces *Mémoires*, que nous avons plusieurs fois cités dans les pages qui précèdent; mais, comme dans la plupart de ces auto-biographies, la personnalité de l'auteur tient une trop grande place pour que l'intérêt qu'elles présentent soit général, aussi nous sommes-nous bornés pour celle-ci à de courts extraits.

après quoy il fut chés moy & m'apprit ce qu'il venoit de faire. Le lendemain l'Intendant vint me voir pour me féliciter d'avoir un ſi aimable enfant, me dit qu'il falloit qu'il rentra au collége en premier, eſtant trop jeune pour aller à la guerre, & de plus y eſtant par l'ordre du Roy, il n'en pouvoit ſortir que par le meſme ordre. Il pria mon fils à dîner & luy dit toutes ces raiſons; & pour le traiter en enfant, il luy dit qu'il eſcriroit au Roy pour luy apprendre la noble envie qu'il avoit pour le ſervir, & qu'il ne doutoit pas qu'il auroit bientôt de l'employ; de plus, qu'il luy bailleroit une lettre pour ſon régent pour éviter les chaſtimens qu'il méritoit de s'eſtre en allé ſans ſon congé.

« Deux mois aprés, l'Intendant fut à Thouloufe où mon fils fut le voir, il demanda s'il avoit eu la réponſe du Roy, l'Intendant dit que oui, que le Roy louoit ſon zèle, mais qu'il vouloit qu'il reſta encore un an au collége. L'Intendant, de retour à Montauban, fut me voir & me fit un détail de cette converſation. A peine l'Intendant fut-il ſorti que je vis arriver mon fils : je lui demandai ſi Monſieur l'Intendant luy avoit permis de venir; il me dit que non, ce que je ſçavois bien. Je ne voulus pas le recevoir, craignant de me faire des affaires ; il me fut impoſſible de le faire rentrer au Collége que par la force, ny d'appaiſer l'Intendant s'il ne rentroit.

« Monſieur le marquis de Corte faiſoit un nouveau régiment d'infanterie, il demanda l'agrément pour donner l'enſeigne de ſa coronelle à mon fils, par là tout fut d'accord... Toutes les mères qui connoiſſoient mon fils, en ſouhaitoient un ſemblable ; il étoit chéri & du Colonel & de l'Intendant, & juſqu'au moindre artiſan. »

Ce fils tant chéri, & ſi digne de l'être, mourut à la fleur de l'âge : rapidement parvenu au grade de capitaine, couvert de gloire au ſiége de Turin, il y fut auſſi couvert de bleſſures auxquelles il ſuccomba, à vingt-quatre ans, dans un pauvre hameau des Alpes que traverſait alors l'armée, non loin peut-être du berceau de ſa famille. Sept ans plus tard, en 1713, ſon frère cadet, auſſi capitaine, trouvait la mort ſous les murs de Fribourg, au même âge que ſon aîné.

Jacques de Rapin, le puîné des trois frères, eut un ſort plus heureux ; marié à Mademoiſelle de Rioupeyroux (1), les ſoins d'une nombreuſe fa-

---

(1) Ou Riupeyroux. La *France Proteſtante* conſacre un article au poète apoſtat Théophile de

mille l'obligèrent bientôt à quitter le ſervice du roi ; une de ſes filles prit alliance dans la maiſon de Maleville ; une autre épouſa M. de Guariſſon, & ſon fils Jacques-Anne, marié à Mademoiſelle de Maleprade, lui ſuccéda dans l'eſtime & la conſidération générales (1). Jacques-Anne de Rapin, baron de Mauvers, prit le ſurnom de Thoyras en ſouvenir de celui des Rapin qui l'avait illuſtré ſur la terre de l'exil ; peut-être auſſi cette ſeigneurie paſſa-t-elle de la branche cadette à la branche aînée.

Pendant le temps des perſécutions religieuſes du XVIII[e] ſiècle, la branche aînée de la maiſon de Rapin, diminuée & appauvrie, n'attirait plus ſur elle une dangereuſe attention ; auſſi, ſans faire à ſes intérêts temporels de coupables ſacrifices, « elle reſta ſur le ſol natal, demeurant dans ſes « propriétés, reſpectée de ſes voiſins, recherchée ſouvent des curés « qui n'avaient jamais vainement recours à ſa bourſe. Et ſi l'on demande « ce que ces gentilshommes ont fait pendant le XVIII[e] ſiècle, on répon- « dra pour eux comme fit l'abbé Sieyès à quelqu'un qui lui demandait « à quoi il s'était occupé pendant la Terreur : *Je me ſuis occupé de vivre...* « MM. de Rapin l'auraient pu dire avec des ſentiments plus élevés, puiſ- « qu'il s'agiſſait par-deſſus tout de ſauvegarder leur vie ſpirituelle (2). » La plupart cependant avaient ſervi leur pays dans les armées royales (3),

Riupeyroux ou Rieupeyroux, originaire de Montauban, & à ſa famille. Nous avons rencontré quelque part un titre ſigné : *Rioupeyroux*, concernant meſſire Victor de Frezals, ſeigneur-doyen de Rioupeyroux, conſeiller au Parlement de Toulouſe, marquis d'Avèze, prieur de St-Pierre de la Salle & de St-Bonnet, au diocèſe de Niſmes, en 1664. Nous n'avons pu déterminer ſi M[me] de Rapin appartenait à l'une ou à l'autre de ces familles languedociennes.

(1) *Généalogie de la famille de Rapin*, pp. lxv à lxvij.

(2) M. le paſteur Pédézert, *Art. nécrologique ſur M. de Rapin-Thoyras*. Voir le journal *l'Eſpérance*, du 25 juin 1859. — Ce paſſage eſt emprunté à l'une des notes du diſcours prononcé ſur la tombe du défunt, par M. le profeſſeur de Félice, qui a bien voulu nous autoriſer à en reproduire quelques fragments que l'on trouvera plus loin.

(3) On trouve dans le catalogue des *Certificats de nobleſſe délivrés par Chérin, généalogiſte des ordres du Roi, pour le ſervice militaire*, de 1781 à 1789 (L. de La Roque & Ed. de Barthélemy, Paris, 1864, in-8), la mention de quatre certificats délivrés à MM. de Rapin de Thoyras, fils du baron de Mauvers, en date du 24 juillet 1782, du 20 août 1783, du 12 octobre 1784, &, — ce dernier

& si les lignes qui précèdent ont été rapportées, c'est qu'elles contiennent pour la famille de Rapin un honorable témoignage. Son dernier représentant s'est éteint de nos jours, entouré de l'estime & de la considération que quatre-vingt-douze années, fécondes en nobles aspirations, fertiles en bonnes œuvres, lui avaient acquises parmi ses coreligionnaires.

La mort de M. Jean-Baptiste de Rapin-Thoyras a été comme un deuil public pour la population protestante de Montauban.

« La cité qui s'honorait de le compter parmi ses habitants, l'Eglise dont il avait été l'un des plus beaux exemples, les honorables familles qui vénéraient en lui le pieux souvenir & la dernière image d'illustres aïeux, ont payé à sa mémoire un tribut mérité d'hommages respectueux. Toutes les classes de la population ont voulu honorer la mort de cet homme de bien, elles sont accourues à ses funérailles avec un douloureux empressement. Les pauvres surtout ont pleuré leur bienfaiteur.

« Dernier rejeton d'une illustre famille protestante, bien que né dans un siècle incrédule & frivole, M. de Rapin-Thoyras avait conservé la sincère piété & la forte foi de ses pères. Les sentiments traditionnels de sa famille convenaient à sa grave & austère nature; il ne s'en est jamais départi pendant le cours de sa longue carrière. Il aurait pu rechercher les distinctions du monde : il était digne de les obtenir; il ne les aurait pas acceptées quand même elles se feraient offertes à lui. Son digne & ferme caractère avait l'indépendance du caractère huguenot; il avait, de plus, l'humilité profonde du chrétien. De là, une vie passée dans les joies du foyer & dans l'exercice de la charité. Beaucoup de services & point d'ambition; beaucoup d'estime & point d'éclat. Personne ne sait tout le bien qu'il a fait, si ce n'est Dieu; ceux qui recevaient le bienfait auraient bien souvent cherché en vain la main qui le dispensait...

« Son départ a été trop prompt pour nous, non pour lui; il l'attendait avec la sérénité d'un sage chrétien. Il était mûr pour la nouvelle vie où Dieu l'a fait entrer, sans trouble comme sans douleur, à l'âge de quatre-vingt-douze ans. Il

---

Par Berthier, — du 9 août 1785, qui concernent évidemment M. Jean-Baptiste de Rapin & ses frères. L'un d'eux, Jean-François de Rapin, capitaine d'artillerie, figure sous le nom du capitaine Thoiras, dans les *Mémoires de Sanson*, récemment publiés, parmi les « ennemis du peuple & de la liberté » (*sic*) exécutés à Paris, le 11 juillet 1794. Aucun des quatre frères n'eut d'héritiers, & leur nom s'éteignit avec le dernier d'entre eux. (Voy. *Généalogie de Rapin*, p. lxvj.)

aurait béni la main qui l'a retiré de ce monde s'il avait eu le temps de la reconnaître (1). »

Avant de confier à la terre la dépouille de M. de Rapin (2), M. le profeſſeur de Félice, qui depuis près de vingt ans vivait ſous le même toit, a prononcé, devant la foule émue & recueillie qui ſe preſſait au bord de la tombe, des paroles pleines d'enſeignements, que nous ſommes heureux de pouvoir reproduire preſque en entier. L'éloge de cet homme de bien ne pouvait être confié à une voix plus autoriſée & plus capable de faire reſſortir, des traits de cette noble vie, tout ce qu'elle contenait de graves & pieuſes leçons.

« M. de Rapin-Thoyras appartenait, vous le ſavez, Meſſieurs, à l'une de ces anciennes maiſons proteſtantes qui ont traverſé les plus terribles orages ſans en être abattues ni même ébranlées. La converſion de ſes ancêtres à la foi réformée ſe confond avec l'origine de ce grand mouvement religieux dans nos provinces méridionales.

« L'un de ſes pères ſe rencontre dans les rangs de ces réfugiés qui ont porté ſi loin notre langue, notre génie, la gloire du nom français, honorant également la nouvelle patrie de leur foi & l'ancienne patrie de leur naiſſance, d'où le malheur des temps les avait bannis. L'hiſtorien Rapin de Thoyras a montré que les âmes fidèles & hautes ſavent puiſer dans l'adverſité même des forces de plus pour l'accompliſſement d'une noble tâche; il ſut unir au métier des armes les auſtères travaux de l'étude, & la France, qui ne poſſède point ſon tombeau,

(1) M. le paſteur Pédézert, *loc. cit.*

(2) Depuis la deſtruction de la chapelle ſépulcrale des Rapin, à Mauvers, c'eſt-à-dire depuis 1700, il fut de tradition, dans cette famille, de ſe faire enterrer dans un champ, ſans nul indice de ſépulture, uſage pratiqué encore de nos jours parmi les proteſtants des Cévennes, conſéquence ſymbolique de la ſpiritualité de la religion réformée, précaution commandée à nos pères par les exhumations profanatrices & les traînements ſur la claie de cadavres proteſtants, que la rage de leurs perſécuteurs pourſuivait au-delà du tombeau. Peut-être cette tradition de famille a-t-elle été ſuivie juſque dans l'exil, & la tombe de l'hiſtorien a-t-elle été dérobée volontairement aux regards de ſes deſcendants? Mais M. de Rapin-Mauvers ne voulut pas y manquer; le culte de ſon ſouvenir, conſervé par ceux qui l'ont connu, eſt le ſeul mauſolée qu'il n'ait pas interdit d'élever ſur le coin de terre ignoré où fut dépoſée par ſes ordres ſa dépouille mortelle.

revendique cet écrivain comme l'une de fes plus folides renommées littéraires.

« Notre vénérable ami avait pieufement retenu ces traditions de famille, où il trouvait le plus précieux de fes héritages. Ce n'eft pas qu'il y ait cherché des titres honorifiques : nul ne fe défendait mieux que lui du preftige de ces diftinctions ; mais il aimait, par la tournure de fon efprit, & plus encore par la reffemblance de fes convictions, à remonter dans les âges paffés de la Réforme, qui le faifaient fouvenir de la fidélité de fa maifon. Il en parlait avec une filiale fympathie. On eût dit, à l'entendre, qu'il avait été le contemporain des Coligny, des d'Andelot, des Lanoue, des Dupleffis-Mornay ; il s'était familiarifé avec leurs idées, leurs actes, leurs joies & leurs peines, avec les détails les plus intimes de leur vie; & l'on fentait que s'il avait exifté dans leurs générations, il eût réclamé fa part de leur héroïque dévouement, comme il avait fait de leurs croyances.

« M. de Rapin était refté l'un des difciples de l'ancienne Réformation, — de la feule vraie Réformation. Sans méconnaître ce que le temps & l'expérience ont pu nous apporter de lumières, il tenait de toutes les puiffances de fon âme à la doctrine des fidèles d'autrefois, à cette doctrine appuyée fur l'autorité divine & permanente des faintes Ecritures, à cette doctrine définie avec la précifion qui caractérife le génie français, & illuftrée devant les hommes par les plus généreufes vertus. Il avait retenu tout ce qui en eft effentiel dans les profondes racines de fa vie religieufe ; il reproduifait le paffé en toutes chofes. — En toutes chofes ?... Non, je me trompe : il avait répudié l'aigreur & la violence des premières controverfes. Autant il était décidé pour lui-même, autant il comprenait, il refpectait la diverfité des communions religieufes ; & partout où il difcernait une piété établie fur les bafes fondamentales de la révélation, il s'inclinait devant le facré caractère du chrétien. Rare mélange de qualités qui femblent s'exclure : tant de fermeté dans fes propres convictions, & tant d'équité pour celles qui différaient des fiennes !

« Mais s'il fe tranfportait volontiers dans les anciens âges de notre Eglife, il ne s'intéreffait pas avec moins d'ardeur aux chofes religieufes du préfent. Serviteur de Jéfus-Chrift, rien de ce qui eft chrétien ne lui était étranger. Perfonne, du moins en dehors du corps paftoral, ne s'était plus attaché que lui à bien connaître la renaiffance proteftante qui porte le nom de Réveil ; il en avait étudié les origines, les principes, les hommes, les œuvres ; il avait fans ceffe accompagné de l'efprit & du cœur ce renouvellement de la foi, lifant tout, livres & feuilles périodiques; aimant à examiner les queftions de doctrine & d'organifation eccléfiaftique ; ouvert aux opinions nouvelles, quand elles lui

paraiffaient fondées fur les Ecritures, ou réclamées par les circonftances contemporaines ; n'ayant enfin qu'un feul point fixe au milieu du choc de ces idées fur des fujets fecondaires : fon attachement à l'Evangile éternel du Dieu Sauveur.

« Auffi, le nom de M. de Rapin s'était-il répandu dans le monde proteftant comme celui d'un invariable défenfeur de la caufe évangélique. Et chaque fois qu'il arrivait dans nos murs un pieux étranger, un frère éminent, de tous les points de la France, de la Suiffe, de l'Angleterre, des plus lointaines contrées, la première porte où il allait frapper était la fienne. M. de Rapin leur accordait non-feulement l'hofpitalité de fa maifon, mais encore, ce qui valait mieux, l'hofpitalité de fon cœur. Il les écoutait avec une fympathique attention, les foutenait de fes confeils comme de fa bourfe, & les renvoyait fortifiés dans leurs efpérances ou confolés dans leurs peines. Oui, l'on peut affirmer fans exagération que M. de Rapin a honoré dans toute l'Europe l'Eglife réformée de Montauban : il en a été, depuis près d'un demi-fiècle, le repréfentant le plus connu tout enfemble & le plus généreux (1).

« Dès que l'apaifement des paffions révolutionnaires permit de rouvrir les temples, M. de Rapin concourut à cette œuvre de réédification. Il trouva de nouveau, dans fa propre famille, des guides & des modèles. L'un de fes oncles, (M. de Robert) fut, au commencement du fiècle, un des premiers pafteurs de Montauban, le premier de tous peut-être ; & notre pieux ami, qui avait affifté aux dernières affemblées du Défert, rendit grâces à Dieu de pouvoir maintenant prier avec fes coreligionnaires fous la garde des lois. Les formes extérieures du culte ne font pas la vie, fans doute, mais elles en font l'une des manifeftations & le point d'appui.

« Nous avons vu M. de Rapin s'affeoir affidûment au pied de nos chaires jufque dans fa blanche vieilleffe ; & là, quel édifiant fpectacle que celui de ce difciple éprouvé du Seigneur, fi attentif, fi recueilli, & montrant affez qu'il s'appliquait à lui-même la parole des miniftres de l'Evangile ! Heureux les pafteurs qui comptent beaucoup d'auditeurs tels que lui ! Et heureufes les Eglifes qui reçoivent de pareils exemples !

(1) En vertu de la loi du 18 germinal an x, le chef-lieu de l'églife confiftoriale de la Haut Garonne fut établi d'abord à Calmont, puis transféré à Touloufe, & cette églife divifée en quat fections. M. de Rapin-Thoyras était alors au nombre des anciens du confiftoire, & repréfentait quatrième fection (Barry-d'Iflemade, Ventaillac, &c.). Il fit don à la première de ces localités d terrain qui lui appartenait, pour y bâtir un temple. (Voy. *France proteftante*, t. VIII, p. 31

« Longtemps membre du Confiftoire, & ne ceffant de l'être que fur fes inftances réitérées, parce que la délicateffe de fa confcience lui interdifait d'occuper une place qu'il croyait ne pouvoir plus remplir, il y apporta toujours cette fermeté de foi, cette conftance de maximes, cette autorité de l'exemple, cette dignité d'attitude, cette réferve de langage qui donnent un fi grand poids aux délibérations des corps eccléfiaftiques. A lui, à fon zèle, à fa libéralité, l'Eglife de Montauban eft redevable d'une partie des progrès qu'elle a faits depuis le rétabliffement des cultes, en particulier de la fondation de fes écoles.

« Et puifque nous parlons d'écoles, ne dirons-nous pas auffi que M. de Rapin a témoigné l'intérêt le plus profond & le plus perfévérant pour notre inftitution d'études théologiques. Profeffeurs & élèves n'ont jamais ceffé d'être les objets de fa follicitude & de fon affection. Il les fuivait dans leurs travaux, les encourageait dans leurs efforts, était heureux de leurs fuccès; il prêtait à chacun tout l'appui qu'il pouvait donner; & fi quelque étudiant pauvre..... mais ne divulguons pas ce qu'il prenait lui-même foin de couvrir de tant de voiles!

« Combien de motifs l'excitaient à s'intéreffer à notre Faculté de théologie! C'était encore un héritage de famille. Le pafteur que nous avons déjà mentionné avait invoqué auprès de l'Empereur Napoléon, lors de fon paffage dans notre cité, la puiffance & la majefté des fouvenirs hiftoriques, pour obtenir la reftauration de l'Académie proteftante de Montauban, la plus illuftre & la plus féconde de la Réforme françaife; & l'homme qui comprenait toutes les grandes chofes, parce qu'il était fi grand lui-même, avait répondu à cet appel. Puiffions-nous garder la mémoire de ce glorieux paffé qui, avec fes hautes & faintes traditions, nous impofe une fi grave refponfabilité!

« M. de Rapin était d'une inépuifable libéralité pour toutes les œuvres chrétiennes. Sociétés de Bible, de miffions, d'évangélifation, de publications religieufes; maifons d'orphelins, d'orphelines, de malades, de fourds-muets, de vieillards: tout ce qui portait l'empreinte de la piété & de la charité, tout ce qui a caractérifé & honoré le mouvement du proteftantifme français dans nos dernières années, trouvait en lui un bienfaiteur qui favait donner beaucoup & avec joie. S'il fe formait quelque entreprife nouvelle fous l'influence de la vie chrétienne, fon nom fe préfentait d'abord à la penfée des fondateurs; & fi quelque comité en détreffe, comme il arrive dans les inftitutions où l'amour domine les étroits calculs de la prudence, cherchait les moyens de combler le vide dont il fouffrait, le même nom reparaiffait invariablement l'un des premiers. Il n'eft abfent d'aucune des œuvres véritablement pieufes & bonnes qui fe font accom-

plies dans nos Eglifes; & qui nous dira jamais tout ce qui eft forti de fa main difcrète autant que généreufe? On pourrait lui appliquer, mais en n'affignant à fes actes de bienfaifance d'autre valeur que celle de la foi qui en était la fource, les paroles prononcées par un chrétien fur fon lit de mort : « Je dois renoncer à tout ce que je poffède, & je ne garde que ce que j'ai donné (1). »

« Et les pauvres de cette contrée! Les pauvres, à la nouvelle de fa mort, fe la racontaient en pleurant : c'eft la plus fincère & la plus belle des oraifons funèbres. Il aimait l'indigent & refpectait celui qui, dans fa mifère, avait confervé la pudeur de la dignité perfonnelle. Il n'était plus, & le même jour, au matin, on frappe à fa porte. Qui vient le voir? — « M. de Rapin eft-il vifible? Je veux lui recommander une œuvre de charité. » — Il n'était plus! Ah! s'il avait pu fe réveiller, il eût rouvert les yeux pour accomplir encore un acte d'amour fraternel, & puis il fe ferait rendormi!

« C'eft une noble chofe, Meffieurs, que ce caractère & cette vie. Nous dépofons dans la poudre les reftes d'un vieillard de quatre-vingt-douze ans. Il les a paffés prefque fans interruption, dans fon pays natal, fous les yeux de fes concitoyens. Eh bien! nous avons le droit d'attefter fur fa tombe, fans nier pour lui non plus que pour nous les mifères inhérentes à notre pauvre nature humaine, que cette longue carrière fut fans reproche, & qu'il emporte le refpect de tous ceux qui l'ont connu.

« Sa mort nous laiffe le fentiment d'un vide profond. Ses parents, nous en avons de précieufes garanties, marcheront dignement fur fes traces. Ils ont donné des gages de leur fidélité à des traditions & à des exemples féculaires. Mais il eft tombé, il eft tombé le vieux chêne autour duquel fe réuniffaient leurs rameaux épars, & qui le relèvera? Inclinons-nous devant la volonté de Dieu & efpérons.

« Meffieurs, voilà l'homme que nous avons perdu. Et fi vous demandez quel a été le fecret de cette vie, la réponfe eft facile. Deux chofes, qui n'en font

(1) Aucun genre d'appel ne trouvait M. de Rapin inattentif ou infenfible, pourvu qu'il y eût quelque chofe de réellement bon à acccomplir. Pendant la dernière guerre de Crimée, lorfque l'opinion publique fit ouvrir une foufcription pour procurer un peu plus de bien-être à nos foldats, il y contribua pour 1,000 fr., en partageant cette fomme entre les befoins matériels & les befoins fpirituels de nos troupes. S'était-il fouvenu alors qu'il avait porté lui-même l'épaulette dans les armées de Louis XVI? M. de Rapin, fuivant en cela, comme dans les autres chofes, l'exemple des vieux réformés, fut, pendant fa longue carrière, un bon & fidèle citoyen, obéiffant du fond de fon cœur auffi bien que dans fes actes aux puiffances établies, en ajoutant feulement la jufte reftriction de l'affemblée de Saumur : *le fouverain empire de Dieu demeurant toujours en fon entier.*

ſa ligne directe, que par un vieillard de ſoixante-treize ans, arrière-petit-fils de l'hiſtorien, qui porte dignement le nom de ſes ancêtres. Ce nom illuſtre deſcendra avec lui dans la tombe. Le colonel de Rapin-Thoyras eſt le dernier de cette race, féconde en cœurs vaillants, en âmes généreuſes ; ſa carrière militaire a été brillante & bien remplie, mais il ne nous appartient pas de le louer ici ; nous devons nous contenter de lui adreſſer, en finiſſant, ce dernier hommage de reſpect & d'affection.



Fac-Simile *de l'un des culs-de-lampe de* l'Hiſtoire d'Angleterre. *édition de Lefebvre de Saint-Marc, t.* XI. *p.* 120.

NOTES

PIECES JUSTIFICATIVES

ET ÉCLAIRCISSEMENTS



NOTES

PIÈCES JUSTIFICATIVES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

A

ACADÉMIE DE CASTRES

« Depuis qu'une cour fouveraine, connue fous le nom de *Chambre de l'Edit*, eût été inftallée dans la ville de Caftres, des magiftrats diftingués par leur favoir & leurs vertus, des jurifconfultes d'une profonde érudition, & beaucoup d'autres perfonnages d'un mérite fupérieur, vinrent y fixer leur domicile. La partie ftudieufe de fes habitants fut admife dans leurs réunions ; elle en devint plus inftruite, plus éclairée, & le goût des fciences pénétra dans toutes les claffes de la fociété.

« Animés d'une noble émulation, ces hommes chéris des Mufes entreprirent plufieurs fois de fonder une Académie, où il leur fût permis de porter en commun le fruit de leurs travaux & de leurs veilles ; mais des caufes, auffi difficiles à [illegible]voir qu'impoffibles à éviter, rendirent longtemps leurs efforts inutiles. Ce ne fut [illegible]en 1648 qu'ils parvinrent enfin à réalifer leurs projets (1).

« [illegible]me toute fociété qui veut avoir une exiftence durable doit être régie par de[illegible]is appropriées à fes befoins & au but qu'elle s'eft propofée, les premiers

---

(1) Il[illegible]taient au nombre de vingt, savoir :

[illegible]gre.
[illegible]alarand.
Dant.
* Fondamente (François de Faure, Sr de).
* Gaches (Raymond), *pafteur*.
* Jauffaud, *pafteur*.
Nicolas.
* Péliffon-Georges.
* Péliffon-Fontanier.
* Ranchin (Jacques de), *conſeiller*.
* Ranchin (Charles de), *avocat*.
* Rapin (Jacques de).
* Roumens (Salomon de Faure, Sr de).
* Rozel (de Beaumont), *avocat-général*.

académiciens Castrais songèrent à se donner des règlements pour mettre de l'ordre dans leurs séances, & pour les guider dans leurs travaux. M. de Spérandieu-d'Aiguefonde fut chargé de cette rédaction, & il s'en occupa avec un zèle qui lui mérita les éloges de ses confrères.

« Ces règlements furent lus & adoptés, le 19 novembre 1648 (1).

« L'Académie Castraise avait d'abord établi son domicile chez M. de Ranchin; mais un incendie ayant consumé l'hôtel de ce conseiller, elle fut transférée chez M. de Jaussaud, & plus tard, dans une belle maison appartenant aux dames Picot, près de laquelle se trouvait un magnifique jardin. Cette maison était située dans la rue qui va de la Tolosane à l'Hôpital. La première assemblée eut lieu le 26 novembre 1648, & toutes celles qui se succédèrent pendant plusieurs années, furent extrêmement brillantes. Les Pélisson, les Ranchin, les Dant, les Gache, les Spérandieu, les Borel, y faisaient tour à tour applaudir leurs talents : il ne passait pas à Castres un personnage remarquable qui ne voulût assister à ces réunions, & il y était admis toutes les fois qu'un membre de la société le présentait. Les académiciens se cotisèrent entre eux, le 1er avril 1649, pour faire imprimer leurs ouvrages importants. Quant aux pièces détachées ou de peu d'étendue qui étaient lues dans les séances particulières, il fut pris à leur sujet une délibération spéciale dans la séance du 30 juillet 1652, & sur la proposition de M. de Ranchin, on décida à l'unanimité qu'elles seraient toutes transcrites sur un registre destiné à les conserver.

« L'Académie Castraise possédait une belle bibliothèque, dont la dépense fut votée le 10 juin 1653, & un petit musée dans lequel chaque membre avait placé son portrait, suivant une délibération du 27 avril 1655.

Scorbiac (Samuel de), *avocat*.
Spérandieu-Saint-Alby.
Spérandieu-d'Aiguefonde.
* Tournadour (Jacques de Faure, Sr de).
* Verdier (Jean), *pasteur*.
Ysarn (Jean), *greffier en chef de la chambre de l'Edit.*

Les noms marqués d'un astérisque ont, dans la *France Protestante*, un article plus ou moins étendu, auquel nous renvoyons ; ceux-là & les autres, sauf Balarand & Nicolas, sont aussi l'objet d'articles biographiques dans l'ouvrage de M. Nayral.

(1) L'étendue de ces règlements nous empêche de les reproduire ici d'après M. Nayral. Ils se recommandent par « une grande prud'homie. » Leur grave simplicité n'est pas exempte d'une certaine naiveté, mais chaque article répond bien à son but, prévoit & réprime les dérogations a l'ordre établi au sein de la docte assemblée, & leur ensemble pourrait servir de modèle d'organisation à plus d'une société de ce genre.

« Juſqu'ici la proſpérité de cette docte compagnie avait toujours été croiſſante ; mais le zèle commence à ſe ralentir, les règlements ſont négligés, les ſéances deviennent moins ſuivies, & les lectures très-rares. En vain pour y remédier ou pour ſtimuler le dévouement de ſes collègues, M. de Spérandieu fait adopter une propoſition d'après laquelle les règlements ſeront lus une fois tous les mois ; en vain le nombre des membres eſt-il graduellement augmenté juſqu'à quarante, en vain prend-on une délibération pour les obliger à compoſer chaque année une pièce à leur choix, le relâchement continue ; il devient ſi grand, que le 2 août 1667, l'Académie eſt forcée de ſuſpendre ſes ſéances. Elle les reprit le 20 novembre de l'année ſuivante ; mais elle ne brillait plus de l'éclat ſi honorable qui avait ſignalé ſes premières années, & une autre interruption dans ſes travaux eut lieu depuis le 13 août 1669 juſqu'au 4 février 1670 ; alors un nouvel effort fut tenté pour la ſortir de ſa léthargie. Hélas ! il n'eut que peu de durée, & ce fut le dernier. Bientôt ſes ſéances ne comptèrent plus que cinq, ſix, ou ſept membres, quoiqu'il y en eût quarante d'inſcrits ſur le tableau ; & le 15 avril 1670, elle ſe vit dans la triſte néceſſité de ſe diſſoudre, faute d'aliments pour lui donner de la force & de la vie (1). Ainſi finit l'Académie Caſtraiſe, après une durée de vingt-deux ans. »

(Magloire Nayral, *Biographies & Chroniques Caſtraiſes*, Caſtres, 1838, t. IV, p. 537. — Voy. auſſi Borel, *Antiquités de Caſtres*, chap. x, & Marcou, *Etude ſur Peliſſon*, pp. 33 à 45.)

---

(1) A cette époque, elle était compoſée de la manière ſuivante :

* Alègre père.
Alègre fils.
* Balarand.
* Borel (Pierre).
Daneau.
Deigua.
Denis.
Dumas.
Faure (de).
Fondamente (Faure de).
* Greze (Iſarn).
* Jauſſaud, *conſeiller*.
* Jauſſaud, *paſteur*.
* Jauſſaud, *avocat*.
Juge.
Julien.
* Lacger (Hercule de).
* Lacrozette (Noël de).
Ladevèze (Rotolp de).
Montcalm.
Montfa.
Monclar.
Nicolas.
Noiregat.
* Péliſſon (Georges).
* Péliſſon-Fontanier.
* Ranchin, *conſeiller*.
* Ranchin, *avocat*.
* Rapin (Jacques de).
Rogles.
Roumens (Faure de).
* Rozel (Beaumont de).
Saint-Maurice (Faure de).
Saporte.
* Scorbiac, *conſeiller*.
Scorbiac père, *avocat*.
Scorbiac fils, *avocat*.
* Spérandieu-d'Aiguefonde.
Ticier.
* Yfarn (Benoît), *greffier*.

Les aſtériſques indiquent que ces noms ont un article dans l'ouvrage de M. Nayral

B

ÉCOLES ET ACADÉMIES PROTESTANTES

Les académies proteſtantes ont compté, parmi leurs élèves & leurs maîtres, la plupart des noms illuſtres du proteſtantiſme. Leur hiſtoire eſt aujourd'hui peu connue, elle mérite de l'être davantage. Il nous a paru intéreſſant de réſumer dans une note ſpéciale les détails qui n'ont pu trouver place dans la rapide analyſe que nous leur avons conſacrée ci-deſſus (pp. 120 à 126).

Dès 1573, l'aſſemblée de Montauban, préoccupée des intérêts intellectuels des enfants appartenant à la religion réformée, avait demandé, ſans l'obtenir, que toutes les écoles du royaume fuſſent ouvertes aux réformés, & que dans chacune d'elles il y eût un régent & un recteur appartenant à la communion proteſtante.

Il ne fut pas donné ſuite à cette demande, qui aurait eu de trop graves conſéquences : toutefois, trois ans plus tard, le roi accorda aux réformés, par l'édit de Beaulieu (1576), la faculté d'ouvrir des écoles, ſous la condition d'y admettre les enfants des deux communions.

Des profeſſeurs & des miniſtres étrangers y enſeignaient, par une tolérance tacite : les conditions dans leſquelles les maîtres devaient être choiſis n'ayant point été réglées.

Mais l'édit de Poitiers (1577) réduiſit bientôt à néant le privilége créé en faveur des proteſtants par l'édit de Beaulieu, & le ſyſtème d'excluſion qui peſait ſur les jeunes réformés, auxquels les univerſités & les colléges n'étaient ouverts que ſous la condition d'actes contraires à leur foi, fut plus en vigueur que jamais. Les lettres patentes d'Henri IV créant des univerſités proteſtantes à la Rochelle, Nîmes & Montélimart, paraiſſaient devoir mettre fin à ces vexations ſi prolongées, mais il n'en fut point ainſi. Soit tiédeur de la part des principaux intéreſſés, ſoit, ce qui eſt plus probable, par la mauvaiſe volonté de ceux que le roi chargea de l'exécution de ſes ordres, les fonds manquèrent pour ſubvenir à leur inſtallation, & l'aſſemblée de Loudun (1596) ſe crut autoriſée, malgré l'irrégularité de cette façon d'agir, à donner licence au conſeil de chaque province de ſe ſaiſir des deniers néceſſaires à la ſubſiſtance des écoles (1).

(1) L. Anquez, *Hiſtoire des aſſemblées politiques des réformes de France*. Paris, 1859, p. 106, paſſage cité d'après le *Bulletin de la Société de l'Hiſtoire du Proteſtantiſme Français*.

Telles furent les premières garanties accordées à l'inſtruction de la jeuneſſe réformée. Toutefois, malgré ces miſères, & avant même la promulgation de l'édit de Nantes, qui apporta quelque remède à cet état déplorable (1), de nombreux colléges s'étaient formés, vivant pour la plupart d'une vie précaire, ſoutenus par les contributions ſimultanées des communes & des égliſes, par les rétributions des élèves. Ces reſſources, trop ſouvent inſuffiſantes, s'augmentèrent par la ſuite des ſubſides votés par les Synodes nationaux. Enfin, la création des académies proteſtantes dans les dernières années du ſeizième ſiècle vint donner une nouvelle impulſion aux études des colléges réformés, progrès qui ne ceſſa que par ſuite de la déſaſtreuſe meſure qui obligea la plupart d'entre ces établiſſements, à diviſer les chaires entre des profeſſeurs & des régents catholiques & proteſtants. (Arrêt du Conſeil d'Etat du 23 juillet 1633.)

Le nom d'*Académie* fut d'abord réſervé aux écoles de théologie proprement dites, au nombre de ſix, dont la création fut décidée en principe en 1560, au ſynode de Poitiers (2). Mais, comme dans toutes les villes où il y avait une académie, il y avait auſſi un collége, on en vint à déſigner ſous le premier de ces noms l'enſemble des deux écoles.

Le collége de Montauban, fondé en 1579, avait ſuccédé à une école provin-

---

(1) Voici les principales diſpoſitions qui y ont trait. 1° L'article 15 de l'Edit de Poitiers eſt confirmé. (..... *Qu'il ne ſera fait différence ny diſtinction pour le regard de ladite religion à recevoir les eſcholiers pour eſtre inſtruits ès-univerſitez, colléges & eſcholes ; & les malades & pauvres ès-hoſpitaux, maladreries & aumoſnes publiques.*) 2° Les proteſtants pourront tenir des écoles dans tous les lieux de plein exercice. 3° Les ordonnances précédemment rendues pour l'érection des univerſités de la Rochelle, Nîmes & Montélimart (1594) feront enregiſtrées & exécutées. (Art. 37 *ſecret*). 4° Les proteſtants auront la faculté de pourvoir par des legs ſpéciaux à l'entretien des écoliers de leur religion ; & les communautés, celle d'intenter par procureur les pourſuites néceſſaires pour être miſes en jouiſſance deſdits legs. (Art. 42 *ſecret*). 5° Les legs antérieurement faits ſortiront leur plein & entier effet, *nonobſtant tous jugements, arrèts & autres choſes* à ce contraires. (Même article.) 6° Un père pourra donner à ſes enfants tels maîtres que bon lui ſemblera, & déſigner par teſtament ou codicille, paſſé par-devant notaire, ou par acte ſous ſeing privé, ceux qui feront ſubſtitués aux premiers faiſant défaut. (Art. 38 *ſecret*).

(2) Voici quelles étaient ces ſix écoles dans l'ordre de leur fondation :

Nîmes (1561 à 1664), à laquelle fut réunie en 1617 celle de *Montpellier ; Saumur* (1598 à 1685) ; *Montauban* (1617 à 1661), tranſportée à *Puylaurens* de 1661 à 1685 ; *Sedan* (1580 à 1681), ne fut réunie à la France qu'en 1642 ; *Orthez en Béarn* (1566 à 1620), époque de la réunion du Béarn à la France, qui fut le ſignal de la ruine de l'Académie ; & *Die* (1617 à 1684). — *Bulletin du Proteſtantiſme*,, II, p. 43 & ſuiv.

ciale établie près de cent ans auparavant. Au dire des consuls qui obtinrent du roi l'autorisation de fonder le nouveau collége, le premier réunissait « avant le misérable temps des guerres qui ont régné dans ce pays, » douze ou quinze cents écoliers (1).

Cette affluence de la jeunesse que favorisait certaines conditions exposées tout au long dans la requête des consuls, détermina la fondation de l'académie proprement dite, qui n'eut cependant lieu, faute de fonds, qu'en 1598. Ce fut à cette époque que le synode de Montpellier, chargé de la distribution de 43,300 écus & un tiers, octroyés par le roi pour l'entretien des églises, assigna sur cette somme 1,111 écus, 6 sous & 8 deniers, à l'entretien & fondation de l'académie de Montauban, & autant à celle de Saumur.

Les règlements de l'académie de Montauban, promulgués en octobre 1600, sont très-remarquables, & donnent une juste idée des fortes études que faisait alors la jeunesse protestante (2).

En 1661, par suite d'un déplorable conflit entre les étudiants réformés & les écoliers catholiques, l'académie de Montauban fut supprimée par ordonnance royale, accordant le collége entier aux Jésuites (3). (Décembre 1661.)

---

(1) *Histoire de Montauban*, édition de 1841, t. II, p. 378.

(2) Ces règlements ont été publiés intégralement dans les notes de l'édition de l'*Histoire de Montauban*, par Le Bret, donnée en 1841 par l'abbé Marcellin & G. Ruck, t. II, p. 381.

(3) Nous compléterons ici ce que nous avons dit page 122 (note 1), sur cette mesure arbitraire qui fit perdre à Montauban le rang qu'elle occupait parmi les villes protestantes du midi. Par suite d'un regrettable compromis, les réformés de cette ville avaient cédé aux Jésuites la moitié des bâtiments du collége. Le voisinage immédiat d'écoles où se professaient des doctrines si différentes, avait déjà plus d'une fois été la source de rixes & de disputes.

La dernière de ces querelles d'écoliers prit les proportions d'une émeute, dont le récit, emprunté dans sa forme pittoresque, à un auteur contemporain, présente, en raison des graves résultats de cette échauffourée, un certain intérêt. C'était en juillet 1659. Les écoliers catholiques avaient dressé un théâtre dans le dessein de représenter une action tragique; les proposans calvinistes, jaloux de ces exercices, réunis au reste de l'académie, en demandent la démolition avec menaces, ayant pour capitaine le ministre Gaillard « qui estoit tout en feu. » Les Consuls de l'une & l'autre religion accourent au collége, ainsi que les officiers du Présidial; « mais ils taschèrent en « vain de pacifier le désordre. Les chaperons catholiques & l'autorité présidiale furent si fort dans « le mespris, que Gaillard (1) eut la hardiesse de les morguer. Un des syndics fut battu, & plu- « sieurs furent blessés & poursuivis à coup de pierres jusqu'à l'austel de la Vierge, la messe mesme

(1) Sur Jacques Gaillard & Jean Verdier, pasteurs de l'église de Montauban, voy. Haag, *France Protestante*, les articles qui les concernent.

Presque toutes les académies protestantes furent brusquement supprimées comme celle de Montauban, les unes après les autres, pour des motifs qui n'avaient d'autre valeur que celle que voulaient leur attribuer les ennemis du culte réformé.

L'enseignement n'y était confié qu'à des hommes d'un mérite réel & constaté. Lorsqu'une chaire devenait vacante, le conseil académique envoyait le programme des connaissances exigées de chaque candidat, dans toute la province, & il se présentait alors un grand nombre de concurrents, parmi lesquels on choisissait le plus digne, après un examen public. (Synode de Saint-Antonin, 1661.)

Les chaires les plus importantes étaient celles de théologie, d'hébreu & de grec; chaque semaine les élèves s'exerçaient à des disputes particulières, & tous les mois il y avait des disputes publiques, auxquelles venaient assister les personnes les plus marquantes de la province.

Un conseil académique, qui exerçait une surveillance continuelle sur tout ce qui avait rapport à l'instruction & à la discipline, avait la haute main sur ce vaste établissement; un recteur qu'on élisait tous les ans, & trois régents, le dirigeaient sous ses ordres & d'après ses vues.

« s'y disant. Les messieurs du Présidial en firent un prisonnier, mais cela ne retint pas ces insolens qui, sous la conduite de Gaillard & de Verdié, son collègue, se rendirent avant une heure au collège avec leurs espées, pour démolir en enragés le théastre, pour briser les ais & les jetter dans les puits, pour maltroiter encore les pères Jésuites, qui, se voyant assiégés dans leurs maisons, furent obligés, pour appeler du secours, de se servir de leurs cloches. » (Le chanoine *Perrin de Grandpré*, p. 250.)

Les suites de cette lutte scandaleuse furent déplorables pour le protestantisme montalbanais. Le marquis de Saint-Luc, lieutenant du Roi en Guienne, reçut l'ordre d'occuper militairement Montauban; pendant cette occupation, qui ne dura pas moins de quatre mois, les murailles de la ville furent rasées, le consulat mi-partie aboli, le nombre des conseillers protestants réduit à dix. Deux des chefs de l'émeute furent pendus, deux autres condamnés aux galères, un autre au fouet; le ministre Gaillard paya cher son zèle & ses ardeurs, il fut banni à perpétuité, avec Savonière & d'autres meneurs (a). Il n'y avait au fond de tout cela qu'une querelle d'écoliers, déterminée par la mauvaise volonté des Jésuites, qui avaient bâti leur théâtre de telle sorte, qu'il barrait un passage nécessaire aux écoliers réformés; mais le Conseil du Roi ne négligea pas cette bonne occasion de frapper sur les Huguenots.

Ceux-ci, voyant les suites désastreuses de cette affaire, firent partir sur-le-champ pour Paris les consuls Viçôse & Pechels; « mais le roi ne voulût entendre à leurs justes réclamations. »

(a) Haag, *Fr. Prot.*, art. Gaillard & Savonière. — Drion, *Histoire chronologique de l'Eglise Protestante de France*, t. II, p. 65.

« Les profeſſeurs en théologie & en hébreu faiſaient leurs leçons, une heure par jour, quatre fois par ſemaine : ceux en philoſophie, de deux heures le matin & deux heures l'après-midi : ils enſeignaient auſſi la métaphyſique, & dictaient un petit traité dans lequel ils expliquaient les termes de l'art les plus obſcurs & les plus difficiles à comprendre. Les régents étaient chargés de faire des claſſes deux heures le matin & deux heures le ſoir ; ils expliquaient le catéchiſme en grec ou en latin, la mythologie, l'hiſtoire, la rhétorique, & tout ce qu'il eſt néceſſaire de ſavoir pour l'intelligence des auteurs. Leurs élèves montaient en chaire une fois la ſemaine, pour réciter les leçons qu'ils avaient appriſes ; on leur enſeignait à donner à leurs voix & à leurs geſtes les expreſſions convenables aux matières qu'ils traitaient, ce qui les accoutumait dès leur bas âge à parler en public. Au reſte, il leur était défendu de s'exprimer autrement qu'en latin, auſſi parvenaient-ils de bonne heure à ſe ſervir de cette langue avec autant de facilité que de la leur. »

Tels étaient, d'après M. Nayral (*Biogr. Caſtr.*, IV, 528), les principaux traits qui caractériſaient l'enſeignement de l'académie de Puylaurens. A peu de choſe près, on retrouvait dans les autres écoles proteſtantes, la même organiſation & les mêmes tendances, qui aſſuraient aux élèves qui fréquentaient ces écoles les avantages d'une forte ſcholarité.

Ajoutons encore qu'une contribution levée ſur les égliſes proteſtantes des provinces voiſines, Quercy, Rouergue, Armagnac, Foix, Lauraguais, Albigeois, ſervait à entretenir les profeſſeurs & les régents, indépendamment des taxes payées par les élèves, qui variaient avec les claſſes.

Les égliſes de l'Albigeois, parmi leſquelles comptaient celles de Caſtres, de Réalmont & de Lacaune, payaient un ſubſide de 298 livres. Les députés des égliſes des provinces ſuſnommées n'étaient reçus aux ſynodes, qu'autant qu'ils portaient quittance des ſommes que chacune de ces égliſes devait payer pour cet objet.

Les vacances de Puylaurens commençaient la ſemaine avant la Cène de ſeptembre, & finiſſaient le 18 octobre, ſelon l'arrêté pris par le ſynode de Montauban en 1612 ; mais en 1678, le ſynode de Saverdun accorda deux jours avant la Cène de Pâques & les huit jours ſuivants, & quatre jours pour chacune des fêtes de Noël & de la Pentecôte.

C

DES MARECHAUX DE FRANCE.

Le tribunal des Maréchaux de France était une juridiction exceptionnelle, dont relevaient les seuls gentilshommes.

Institués par Philippe-Auguste, en 1185, les maréchaux avaient d'abord pour principale attribution, comme l'indique l'étymologie de leur nom, le commandement de la cavalerie. Plus tard, relevant immédiatement du connétable, ils disposaient les corps de l'armée sous ses ordres, & la commandaient en son absence. Leur nombre n'était pas fixé, & dépendait de la volonté du prince. C'était au tribunal des Maréchaux de France, tribunal unique & siégeant à Paris, dans l'hôtel du plus âgé d'entre eux, que se décidaient les différends touchant le point d'honneur, qui s'élevaient entre les gentilshommes, & que se conciliaient aussi celles de leurs querelles, qui ne pouvaient, par leur cause ou leur objet, ressortir des tribunaux ordinaires. La connaissance de ce qui concernait les duels, était attribuée à ce tribunal, ainsi que celle des crimes & délits commis par ou contre les prévôts des Maréchaux de France, officiers, exempts, greffiers & huissiers, de toute la maréchaussée, dans l'exercice de leurs fonctions, & de quelques autres délits en matière civile. L'appel se portait au Parlement de Paris. Les Maréchaux de France étaient les chefs de cette juridiction, mais on y recourait rarement. (Denisart, *Collections de Décisions*, 1773. — Cottereau, *Droit général de la France*, I, p. 38.) On a vu le duc de Bouillon & le maréchal d'Ornano, jugeant le différend qui s'était élevé en 1600, entre Pierre de Rapin-Mauvers, & le baron de Montbartier (p. 67). D'autres exemples témoignent que cette juridiction exceptionnelle ne fonctionnait guère que pour concilier les querelles qui s'élevaient, entre gentilshommes, sur les délicates questions du point d'honneur. Ainsi, en 1680, les familles de la Croix de Castries & de Saint-Bonnet-Toiras, se réconcilièrent, après de longues querelles. Le roi nomma les maréchaux de Créquy & de Schomberg, pour instruire l'affaire, « lesquels, s'étant enquis des causes & des « suites de cette division, » s'employèrent entre les deux familles, & réglèrent les conditions de cette réconciliation. « Tout se passa selon que les Maréchaux de « France l'avoient arrêté & réglé. » (D'Aigrefeuille, *Hist. de Montpellier*, p. 445.)

D

LE COMTE DE PORTLAND.

Johann-Willem Bentinck, né à Diepenham, en 1648, appartenait à une famille ancienne & diſtinguée, de la province d'Over-Yſſel. Page du prince d'Orange, il dut à un dévouement extraordinaire la longue faveur dont il jouit auprès de ce prince. Ce dernier fut attaqué de la petite vérole, de la manière la plus grave. Un préjugé d'alors, voulait que le contact d'un corps ſain & vigoureux avec le malade préſervât celui-ci d'une mort certaine : le jeune Bentinck ſe dévoua, recueillit dans la couche du prince la contagion inévitable, faillit y ſuccomber, & eut le double bonheur de recevoir à ſon tour les ſoins de ſon maître rétabli & d'échapper à une mort preſque certaine. Une étroite amitié attacha déſormais le prince d'Orange à ſon page; celui-ci demanda & obtint pour ſon maître, en 1677, la main de Marie, fille du duc d'York, & le ſeconda de tout ſon pouvoir, lors de la révolution de 1688. Commandant des gardes à cheval hollandaiſes, Bentinck échangea ces fonctions contre celles de premier lord de la Chambre Haute, puis fut nommé membre du Conſeil privé, & Tréſorier particulier du Roi. Enfin, créé pair d'Angleterre, le 9 avril 1690, il reçut de la munificence du prince les titres de baron de Cirenceſter, de vicomte Woodſtock & de vicomte de Portland, & les immenſes revenus attachés à leur collation. Il combattit vaillamment à la bataille de la Boyne, & fit toute la campagne d'Irlande. Pourſuivi par la haine du peuple, qui l'accuſait de favoriſer ſa patrie aux dépens de l'Angleterre, Bentinck ſe juſtifia victorieuſement, en prouvant qu'il avait refuſé 50,000 livres ſterling, qui lui avaient été offertes pour favoriſer l'établiſſement de la Compagnie des Indes Orientales. Reçu chevalier de la Jarretière, il fut bientôt après ſa promotion, un des principaux inſtigateurs de la paix de Ryſwick (ſept. 1697), mais il fut ſupplanté dans la faveur de ſon maître, las d'une trop longue reconnaiſſance, & qui avait en plus à ſe plaindre du caractère entier de Bentinck, par ſon compatriote Van Keppel, depuis duc d'Albemarle. Nommé ambaſſadeur en France, lord Portland fit ſon entrée à Paris, en mars 1698, en déployant un luxe royal. Mais ſes ſuccès de cabinet n'égalèrent pas ſes ſuccès de cour, & après quelques conférences relatives à un projet de traité de partage de la ſucceſſion d'Eſpagne, il revint à Londres, ſans avoir avancé les affaires de ſon maître. Son ambaſſade coûta quatre-vingt mille livres ſterling à l'Etat. Il aſſiſta encore au

traité de la Haye, qui fut conclu défintivement en 1700. Accufé par les Communes de haute trahifon, il fut abfous par la Chambre des Lords. Ces attaques injuftes parurent réveiller l'attachement de Guillaume pour fon fidèle ferviteur, ce prince mourut dans fes bras, le 8 mars 1702. Après fa mort, Bentinck fe retira en Hollande, & y paffa plufieurs années, retiré des affaires publiques; il mourut en Angleterre, en 1709.

Son fils aîné, Henry Bentinck, lord Woodftock, élève de Rapin-Thoyras, reçut en 1716, les titres de duc de Portland & de marquis de Tifchfield. Nommé gouverneur de la Jamaïque, en 1721, il y mourut, jeune encore, le 4 juillet 1726, laiffant un fils, William, duc de Portland, qui né en 1708, époufa la fille unique de Charles-Robert Harley, comte d'Oxford, ancien miniftre de la reine Anne (1), chef du parti des Tories, & fondateur du célèbre mufée connu fous le nom de *Collection Harléienne*, plus tard réuni au *Briftish Muféum*, qui poffède aujourd'hui le célèbre vafe, connu fous le nom de *Vafe Portland*. (Voy. la note p. 201.)

E

ISAAC DE LARREY.

Iffu d'une famille noble du bailliage d'Alençon, Ifaac de Larrey, feigneur de Grandchamp & de Courmenil, naquit à Montivilliers, le 25 janvier 1639. Il fit fes études à l'univerfité de Caen, où il prit le grade de licencié en droit, & exerça avec talent les fonctions d'avocat dans fa ville natale. Un chagrin de famille, — fa fille aînée s'était faite catholique, — lui fuggéra l'idée de s'expatrier, afin d'éviter à fes autres enfants, les tentations auxquelles leur fœur avait fuccombé. Arrêté au Hâvre avec fa femme & fes quatre enfants, il fut jeté en prifon, puis relâché fous la furveillance de la police; il finit par s'échapper, & gagna la Hollande avec fa famille. Mais fans nulle reffource, il demanda à fa plume un gagne-pain, & compofa plufieurs ouvrages hiftoriques, dans l'appréciation defquels l'éloge & la critique ont une part prefque égale. Sa mémoire extraordinaire, fa facilité merveilleufe, le charme de fon ftyle, ne pouvaient faire illufion fur le défaut de profondeur & les nombreufes inexactitudes qui déparent fes ouvrages, & leur

(1) Le comte d'Oxford eft un des rares perfonnages qui foient nommés ou défignés dans la *Differtation fur les Whigs & les Torys*. Voy. *Hiftoire d'Angleterre*, t. XI, p. 73.

ôtent la plus grande partie de leur valeur. Parmi ses œuvres, l'*Histoire d'Angleterre*, qui parut de 1697 à 1713, est l'une des plus importantes. C'était la plus complète qu'on ait vue jusqu'alors; la réputation de son auteur, la beauté des portraits, l'intérêt d'une narration écrite dans un style coulant & imagé, semblaient lui prédire un succès durable; mais quelque remarquable que fût cet ouvrage sous le rapport littéraire, il était trop défectueux au point de vue de la science historique, pour que l'*Histoire d'Angleterre* de Rapin-Thoyras, traitée d'une façon bien autrement sérieuse, ne vînt pas recueillir l'héritage de gloire dont l'œuvre de Larrey se vit dépossédée, auprès des juges compétents. Les Anglais eux-mêmes n'en firent point de cas, & cet insuccès constaté, prépara le succès de Rapin-Thoyras. Les autres ouvrages de Larrey, l'*Histoire d'Eléonore de Guienne* (1691, in-12), l'*Histoire de France sous le règne de Louis XIV* (1718-21, 3 vol. in-4° & 9 vol. in-12) & autres, participent des mêmes qualités & des mêmes défauts; l'un est plutôt un roman historique qu'une histoire, l'autre est un panégyrique involontaire, à force de recherche d'impartialité, & ne se compose guère que d'extraits de Gazettes & de Mercures (Nicéron). — Larrey était un protestant pieux & convaincu, un travailleur infatigable, mais embrassant trop de choses pour les posséder à fond: d'une grande austérité de principes & de mœurs, mais violent & passionné, ayant enfin plus d'imagination que de jugement. Il composa tous ses ouvrages à Berlin, où il fut fait Conseiller de cour & d'ambassade, & pensionné par l'Electeur de Brandebourg. Il mourut dans cette capitale, le 17 mars 1719, ayant conservé jusque dans un âge avancé toute la vigueur de son tempérament. (Voy. *Fr. Prot.*, *art. Larrey*.)



F

NOMS DES SOUSCRIVANS

A LA PREMIÈRE ÉDITION DE L'HISTOIRE D'ANGLETERRE

DE M. DE RAPIN-THOYRAS [1]

MESSIEURS

cher (*Abraham*), Libr. à Rotterdam.

Albers (*Rutgert*), Libr. à la Haye.

Alberthoma (*Petrus*).

Alberti (*Godefroi*), Ecrivain Privé de la Chambre de S. A. S. Mgr. le Duc de Brunſwick Lunebourg.

Arnoldi, Secrétaire & Penſionnaire de Leewarde.

Auban (*Le Marquis* de Saint-).

Aylva (*Hans Willem van*), Grytman over Baardereedeel.

Bakker (*Henri*), Libr. à Middelbourg.

Bari (*Jan de*).

Barry (*The Reverend William*).

Barinkhof, Libr. à Groningue.

Baſſet (*Eſtienne*), Etudiant.

Beauſſobre (*de*) le fils, M. du St-Ev.

MESSIEURS

Becker, Conf. Privé & Receveur Gén. des Domaines de la Duché de Clèves & Comté de Marck pour S. M. le Roi de Pruſſe, &c.

Benthem (*C. N. Van*).

Berkhout (*Pierre Teding van*), Secrétaire de Leiden.

La Biblioth. Publ. de Genève.

Bigot.

Binault (*Guillaume*), Libr. à Dublin.

Bolingbroke (*Mylord*).

Bongart (*Chriſtian*).

Bordes (*La Veuve Des*), Libr. à Amſterdam.

Borſſele (*Van*).

Bos (*La Veuve*), Libr. à Rotterdam.

Botticher (*Juſte Henri de*), Conſeiller de Guerre de S. A. S. Mgr le Duc de Brunſw. Luneb. Wolffenbuttel.

---

(1) Cette liſte, publiée dans le t. I de la première édition, ſe trouve reproduite dans le t. Ier de l'édition donnée à La Haye en 1733, par les libraires Chrétien van Lom, Jean van Duren & Pierre de Hondt, en 13 vol. in-4°. Nous reproduiſons textuellement l'orthographe de ce document. Voir ci-deſſus, p. 255.

*

MESSIEURS

Boullenger (*Isaac* le).
Braem (*Joannes van*), Libr. à Dort.
Brandwyk (*Gerard van*), Seigneur de Bliskinsgrave & Hoogeveen.
Bredehoff (*Jacob Josias van*), Seigneur de Hobrede, Secrétaire du N. & G. Collége de l'Amirauté de Westfrise, & Pensionnaire de la ville de Hoorn.
Breuil (*du*), deux exemplaires.
Brigode du Bois, divers. ex.
Bringet (le Reverendaire), [*sic*].
Briffac (*Benj. de*), M. du S. E., à Amsterdam.
Broedelet (*Jacques*).
Brunel (*Pierre*), Libr. à Amsterdam.
Bulow (*Le Baron de*).
Burman (*Pierre*), Avocat.
Buys (*Mathieu*), Commis Général du N. & G. Collége de l'Amirauté, Résident à Amsterdam.
Caillemette (*de la*) [Caillemotte?].
Catuffe.
Caw (*Nicolaas*), Capitaine de Vaisseau de Guerre.
Caze.
Cene (*M. C. le*), Libr. à Amsterdam.
Chaigneau (*David*). Esquire.
Changuion (*François*), Libr. à Amsterdam.
Chatelain (*Louis*), deux ex.
Chaufepié (*S. S. de*), M. du St. Ev. à Nimegue.
Chavigni (*De*), Président à Mortier au Parlement de Bourgogne.
Chavigni (*De*). Envoyé Extraordinaire

MESSIEURS

de S. M. T. C. en Italie, ci-devant en Espagne.
Cheussis (*Le Lieutenant-Général*).
Chion, M. du S. E. à La Haye.
Chiton de Blansac.
Claude du Magnou.
Claparede (*Jean Louis*), M. du St. Ev.
Clos (*Jean*), Libr. à La Haye.
Clou (*Guillaume* De).
Cobmoyer (*Mathieu*).
Colyaer (*le Général*), Gouverneur de Namur.
Corroyer (Le R. P. le), Bibliothécaire de Ste. Geneviève.
Coup (*Pierre de*), Libr. à Amsterdam.
Cramer, Perachon & Cramer fils, Libr. à Genève.
Cuffy, Chapelain de S. A. S. la Landgrave Douairière de Hesse Philipsdhal.
Cuvelier (*François Gaston*), Conseiller de S. M. I. & C. son premier Secrétaire d'Etat & son Audiencier aux Païs-Bas.
Dairolle, Résident de S. M. Brit. à La Haye.
Daliez, Baron de Cauffade (*Jonathan*).
Daube.
Dauw (*Jacobus*).
Donnellas (*Nehemiah*), Esquire.
Drieberge (*Jean*).
Duren (*Jean van*), Libr. à La Haye.
Ende (*Abraham van den*), Avocat.
Endter (*Wolfgang Maurice*), Libr. à [illegible]renberg.

MESSIEURS

Fagel, Greffier des Etats Généraux, &c.
Feriez (*Louis*), Capitaine aux Gardes de L. N. P. les Etats de Holl. & W.
Fountaine (*Le Chevalier*), Vice-Chambellan de S. A. R. Mgr le Prince de Galles, douze ex.
Forster (*Nicolas*), Libr. à Hanover.
Forth (*James*), Esquire.
Frieshem (*Le Baron de*), Lieutenant-Colonel.
Gasparini, Avocat au Parlement de Paris, dix ex.
Gauvain (*David de*), Conseiller de la Justice supérieure Françoise, au service de S. M. Prussienne, & Directeur de la Colonie de Stettin.
Ghyzen (*Jacob Alewyn*), Junior.
Gordon (*Eliza*).
Goffe (*Pierre*), Libr. à La Haye.
Gourgas (*Jean Louis*).
Madame la Grand, Maître de Kameken, (*sic*).
Grange de Trianon (l'Abbé de la).
Grovestein & Burum.
S. A. S. Mgr le Prince Guillaume de Hesse-Cassel, &c., &c., &c.
Haaften (*Bartholf van*).
Haak (*Theod.*), Libr. à Leyde.
Haar (*Van der*), Greffier du Hr Conseil.
Haasbaart (*Martinus*).
Halma (*Henri*), Impr. & Libr. des Etats & Acad. de L. N. P. les Etats de Frise.
Hamilton (*Jean*).
Hardy.
Hartenfeld (*Madame la Grande Veneuse de*).

MESSIEURS

Heeger (*Thomas*).
Heegers (*W.*), Libr. à Arnhem.
Heiden (*Jean Sigismond Guillaume baron de*), Général de la Cavalerie, Gouverneur de la forteresse de Lipstat, & Drossart du Bailliage de Wetter, au service de S. M. le Roi de Prusse.
Henri de Calenberg, Comte du St. Empire Romain.
Hoekke (*Hendrik van*), Libr. à Middelbourg.
Hofhout (*Jean*), Libr. à Rotterdam.
Holthuysen (*Coenraed Cuper van*), Conseiller & ancien Président de Boisleduc.
Holthuysen (*Job Guillaume van*), Conseiller & Président de Boisleduc.
Holtzer (*Jean Rodolfe*).
Hoop (*Van der*), Conseiller.
Huet (*Théodore*) le fils, M. du St. Ev. à La Haye.
Huidekoper (*Jean*).
Humbert (*Pierre*), Libr. à Amsterdam.
Husson (*Pierre*), Libr. à La Haye.
Huybert (*De*), Seigneur de Kruiningen.
Huygens, Seigneur de Zelhem [Zuylichem].
Jay (*Du*), Capitaine aux Gardes du Roi de France.
Jaquet (*Pierre*).
Imhoff (*Le Baron de*), Conseiller privé de S. A. S. Mgr le prince d'Oostfrise & Drossart de Lier.
Ingram (*Willem*).
Johnson (*Thomas*), Libr. à La Haye.

MESSIEURS

Jombert (*Jean*), Libr. à Paris.
Juerin.
Kervel (*Paul*).
Kinſchot (*Gaſpar van*), Conſeiller & Receveur des Domaines de la Nord-Hollande.
Kloes (*Jacob van der*).
Koen (*Gérard*).
Koning (*A.*), Directeur de la Comp. des Indes-Orient. à Middelbourg.
Kretſchmar(*J. V.*), Capitaine aux Gardes de L. N. P. les Etats de Hollande & Weſtfriſe.
Kribber, Libr. à Utrecht.
Krighout (*Jacob*).
Laban (*Jacques*), Doct. en Méd.
Laban (*Gabriel*).
Ladmanchere (L'Abbé), ſeize ex.
Lakeman (*Balthazar*), Libr. à Amſterdam.
Lange (*Daniel de*).
L'Honoré & Chatelain, Libr. à Amſterdam.
Linquenu.
Loche, M. du St. Ev, à Leyde.
Lochman (*Lieutenant Colonel*).
Loeff (*Procureur*).
Lowenohr (Le Général de).
Lucas (*Jean François*), Libr. à Anvers.
Luchtmans (*Samuel*), Libr. à Leyde.
Lullin (*Amy*), M. du St. Ev.
Lynden (*Franc. Godart van*).
Martenſz (*Pieter*).
Martin (Mademoiſelle *Florence*).
Maſch (*De*), Conſeiller privé de la Régence, Directeur du Commiſſariat au ſervice de S. M. le Roi de Pruſſe pour le Païs de Cleves & Marck.

MESSIEURS

Mauclerc (*Paul Emile de*), Chapelain de S. M. Pruſſienne & Paſteur de l'Egliſe Françoiſe de Stettin.
Meyer (*Paul*), Maitre des Poſtes à Brunſwic, trois ex.
Meinertzhagen, Conſeiller des Domaines de S. M. le Roi de Pruſſe.
Meiſner (*Jean Chriſtoffle*), Libr. à Wolfenbuttel.
Mere (*Van der*).
Milſonneau.
Moetjens (*La Veuve*), Libr. à La Haye.
Montbail (*La Freulle*), [La Demoiſelle].
Moor (*Bernardinus de*).
Morgan, Secrétaire du Roi de France.
Morin, quatre ex.
Morville (*Le Comte de*), Secrétaire d'Etat.
Muelen (*Pieter van der*).
Muiſſon.
Muiſſon le Cadet.
Muiſſon (*Mademoiſelle*).
Munchauſen (*Jerome de*), Miniſtre d'Etat privé de S. A. S. le Duc de Brunſw. Lunebourg Wolffenbuttel.
Naudé (*Jacob*), Libr. à Berlin.
Neaulme (*Jean*), Libr. à La Haye.
Nobelink, Fiſcal de la Cour d'Hollande, &c.
Nys (*Cornelis de*).
Onder de Linde (*Gerardus*), Libr. à Amſterdam.
Ooſterwyk (*Joannes*), Libr. à Amſterd.

[illegible]man (*Frederik*), Libr. à Dort.

[illegible]rftraten (*Pr. V.*), Libr. à Bergop-zoom.

[illegible]fer (*William*), Efquire.

[illegible]é (*Daniel*), Avocat.

Paffalaigue (*Théodore*).

Perié (*Franc*), Nég[t] de Montpellier.

Pook, Avocat.

Poyntz (*Daniel*), Avocat & Secretaire de Voorfchooten & Veur.

Prins (*Abraham*), Secret. de la Chambre des Comptes de Rotterdam.

Queifen (*Hermann*).

Raesfelt (*De*), Confeiller Privé & Receveur General des Contributions de la Duché de Cleves & Comté de Mark, pour S. M. le Roi de Pruffe, &c.

Rebecque (*Samuel Conftant de*), Major du Regiment Suiffe de Chambrier au fervice de L. H. P.

Reck (*Madame la Baronne Douairiere de*), née Comteffe de Waffenaer.

Remy de Montigny (*Anthoine de*).

Remy de Montigny (*Ifaac de*).

Rendorp (*Joachim*), Seig[r] de Marquette.

Renouard (*Peter*), Major du Regiment de Cavalerie de S. A. R. le Prince de Galles.

Renouard (*David*), Efquire.

Rodenberg (*N. de*), Confeiller de la Cour pour S. M. le Roi de Pruffe, &c.

Romfwinkel (*Abraham*).

Rovray (*Jonathan du*).

Roufe (*Everhard*), Deputé aux Etats Generaux.

Rouviere (*Le Colonel de*).

Sarafin (*Jean*), ci-devant Pafteur de l'Eglife Réformée de Lyon.

Sarafin (*Jean*) le jeune, M. du St. Ev. à Genève.

Savornin (*Daniel*), Colonel d'un Regiment d'Infanterie au fervice des Etats des Provinces Unies.

Saurin (*J.*), M. du St. Ev. à la Haye.

Saufet (*Henri du*), Libr. à Amfterdam.

Schoemaker (*Gerard*).

Schoppe (*Fredrik George Werner*), Secretaire de la Chancellerie du Duc de Brunfw. Lunebourg.

Schuylenburg (*Cornelis van*).

Scott (*Balthafar*), Echevin & Confeiller de la ville d'Amfterdam.

Seraucour (L'Abbé), Archidiacre de la Cathedrale de Reims [Seran de la Tour?].

S'Gravefande (*Jeremie*).

Slingeland (*Van*), Secretaire d'Etat.

Smith (*Michel*).

Snakenburg (*Henri*).

Snakenburg (*Théodore*), Avocat.

Snel (*Jacob*).

Solicoffre, Lieutenant Colonel & Major des Gardes de L. N. P, les Etats de Hollande & de Weftfrife.

Steengragt (*N.*), Penfionnaire de Zelande.

Strik (*H.*), Libr. à Amfterdam.

Sturenborg (*C. H.*), Jurifconfulte & Officier du Duc d'Ooftfrife à Aurich.

Suaffo (*Emmanuel*).

MESSIEURS

Suchtelen (*L. V.*).
Superville (*Daniel de*), Confeiller de Cour de S. M. le Roi de Pruffe, & Profeffeur d'Anatomie & de Chirurg.
Surlet (*Ferdinand François Baron de*), né Comte de Liedukercke, Chambellan de S. A. S. Electorale de Cologne, & Souverain Officier de la Ville de Maeftricht.
Swaan (*W. van*).
Tabuteau (*Augufte*), fix ex.
Texeira d'Andrade (*Ifaac*).
Tighe (*Richard*), Efquire.
Tileman dit Schenck.
Torrenius (*Abraham*), Recteur.
Tronchin (*Jean Robert*).
Tronchin (*Jean*).
T'ferftevens (*François & Simon*), Libr. à Bruxelles.
Turretin (*Jean Alphonfe*), Pafteur & Profeffeur en Theologie & en Hiftoire Ecclefiaftique à Genève.
Vaillant & Prevoft, Libr. à La Haye & à Londres.
Vegelin van Claerbergen (*De*), Député aux Etats Generaux.
Velters, Député aux Etats Generaux.
Verdun (*Lieutenant Colonel de*).
Vernefobre (*Abraham*).

MESSIEURS

Verver (*Pieter*), fils d'Adrien.
Viçouze (*Le Baron de*) [Viçofe].
Virides (*The Reverend Abraham*).
Vories (*The Reverend Theodore des*).
Voys (*Guillaume de*), Libr. à La Haye.
Vrient.
Vultejus.
Uytwerf (*Herman*), Libr. à Amfterdam.
Waeter (*Guillaume van de*), Libr. à Utrecht.
Wakker (*Adrien de*).
Waffenaer (*Le Baron de*), Amiral de Hollande.
Waffenaer (*Le Baron de*), Bourguemeftre de Leyden.
Waffenaer d'Opdam (*Madame de*).
Wayen (*Van der*), Grietman der Heemelommer Oldervaert & Noortwolder.
Welderen (*Le Baron de*).
Weymants (*Le Vicomte de*), Confeiller du Confeil Souv. de Brabant.
Wicherlink (G.).
Winkler (*Wolf. Chriftoff.*).
Willegaarts (*Samuel*).
Wishof, Libr. à Leyde.
Wit (*J. de*), Recev. des Domaines à Dor[redacted].
Witte (*H.*), Confeiller de S. M. P. Se[redacted] gneur Heréd. de Rinan & Konigitte[redacted].
Wyborgh (*Gerbrand Jean*).

N. B. Plufieurs perfonnes qui ont foufcrit n'ont pas fouhaité que leurs noms fuffent imprimez [redacted] 1).

(1) Nous avons fupprimé de cette lifte la mention des exemplaires • grand papier, • ainfi que le nombre des exemplaires foufcrits, excepté pour les perfonnes qui ont foufcrit, fans être libraires ou qualifiés tels dans la lifte fidèlement reproduite à tous autres égards, mais qui contient fans doute bien des noms eftropiés.

G

THOMAS CARTE.

Thomas Carte, hiſtorien anglais, né à Clifton (Warvickshire) en 1686, étudia à Oxford & à Cambridge pour entrer dans les ordres. Une controverſe qu'il eut à ſoutenir avec un miniſtre diſſident nommé Chandler, à propos d'un ſermon où il avait cherché à juſtifier Charles Ier d'avoir ordonné les maſſacres d'Irlande, le conduiſit à publier un opuſcule hiſtorique ſous ce titre : « *Le Maſſacre irlandais préſenté ſous ſon vrai jour.* » Il prit une part active à la rébellion de 1715, en faveur des Stuart, & ſa tête fut miſe à prix par le gouvernement de Georges Ier. Il s'enfuit en France, & ſous le nom de *Philips*, travailla à une traduction anglaiſe de l'*Hiſtoire* du Préſident de Thou, qui parut à Londres en ſept volumes in-folio, 1733. Ce travail ayant appelé ſur lui l'attention du public, il continua ſes productions par une *Hiſtoire de la vie du duc d'Ormond*, & y publia divers documents inédits ſur les troubles d'Angleterre & d'Irlande au ſiècle précédent. En 1738, Carte fit imprimer le projet d'une *Hiſtoire générale d'Angleterre*, qui devait être rédigée dans un eſprit & des principes différents de ceux de Rapin-Thoyras (1), dont le ſuccès ſemblait affecter beaucoup le parti reſté attaché aux Stuart, dont ce dernier hiſtorien n'avait pas cru devoir atténuer les fautes. A la ſuite de quelques démarches ſuſpectes du Prétendant, Carte fut arrêté en 1744. Bientôt relâché, il n'en fut pas moins conſidéré comme un martyr de la bonne cauſe par ceux de ſon parti, & les ſouſcriptions affluèrent chez ſon éditeur. Le premier volume fut publié en 1747, mais le fanatiſme de l'hiſtorien égara ſon jugement, & l'hiſtoire d'un certain Lowel que Carte affirmait avoir été guéri des écrouelles par le Prétendant, jeta un grand diſcrédit ſur ſon ouvrage & lui enleva même la ſouſcription de la corporation de la cité de Londres. Cet échec découragea extraordinairement le rival de Rapin-Thoyras ; il perſévéra cependant dans ſon œuvre,

(1) Auſſi les jugements de Carte & ceux de Rapin ne s'accordent-ils guère, & Hallam le remarque plus d'une fois. Voy. *Hiſtoire conſtitutionnelle d'Angleterre*, trad. Guizot, t. II, pp. 31-35, ſur un projet d'apologie propoſé par les Chambres en 1664 contre la prérogative royale, & p. 66, à propos de la ſuppreſſion du livre du Dr Cowell, en faveur de la prérogative, ſuppreſſion que Jacques fut contraint de prononcer à la ſuite d'une conférence entre les deux Chambres. « Carte « eſt un hiſtorien extrêmement partial, dit Hallam, il ſe montre oppoſé à ceux qui penchaient « pour le parti parlementaire ou puritain, & il eſt très-favorable aux catholiques, pour ne rien « dire de plus. » *Ibid.*, t. v, p. 277.

& les trois derniers volumes parurent de 1750 à 1755. Il avait amaffé affez de matériaux pour conduire fon hiftoire jufqu'à la révolution de 1688, mais il ne put en venir à bout, & mourut à la tâche, le 2 avril 1754, à Abingdon. Ses papiers, confervés à la Bibliothèque Bodléienne à Oxford, ont été mis à profit par Macpherfon, pour fon *Hiftoire de la Grande-Bretagne* & le *Recueil des papiers d'Etat* qui en eft la fuite. Carte a publié encore d'autres ouvrages, entre autres, un *Catalogue des Rôles de gentilshommes & foldats gascons, normands & français, confervés à la Tour de Londres;* Londres (Paris), 1743, 2 vol. in-folio, & des *Mémoires* fur les affaires d'Angleterre de 1641 à 1660; Londres 1738, 2 vol. in-8°, pour la plupart tirés des papiers du duc d'Ormond.





RECUEIL DE LETTRES

ET FRAGMENTS POETIQUES

DE

RAPIN-THOYRAS

Les lettres que nous publions aujourd'hui font pour la plupart inédites. De la vafte correfpondance de Rapin-Thoyras, c'eft là tout ce que nous avons pu recueillir, & les dernières en particulier, qui concernent l'*Hiftoire d'Angleterre*, font affez intéreffantes pour que l'on puiffe regretter celles dont la trace eft perdue. Les premières, adreffées au favant fecrétaire des Etats-Généraux, ont été publiées dans les *Mémoires de Rou;* nous leur avons confervé l'orthographe fous lequel elles nous font parvenues, ainfi qu'à celle de Rapin à Le Duchat fur Péliffon, publiée pour la première fois dans le *Bulletin de la Société de l'Hiftoire du Proteftantifme français*, qui fait encore plus déplorer la perte de tout *un volume* de lettres de Rapin à ce favant philologue, recueil qui était, en 1736, entre les mains de Gaultier de la Croze, bibliothécaire du roi de Pruffe & directeur, après Le Duchat, de la maifon des Orphelins de Berlin. Toutes les autres font inédites, tirées des archives de la famille de Dompierre de Jonquières, à Copenhague, comme l'a été celle concernant Péliffon, ou des papiers de la famille de Maucler, à Stuttgart, & reproduites textuellement d'après les originaux.



RECUEIL DE LETTRES

ET FRAGMENTS POÉTIQUES

DE RAPIN-THOYRAS

I

A Monſieur Rou, ſecrétaire-interprète de LL. HH. PP. Meſſieurs les Etats Généraux, à La Haye.

De Wézel, le 15 juillet 1707.

Monſieur,

J'AI cru que je devois ce reſpect à la Féauté que de lui témoigner, une fois pour toutes, l'eſtime très-particulière que je fais d'elle & de tous les membres qui la compoſent, & cela au haſard d'en recevoir quelque reproche que vous avez peut-être voulu m'épargner dans votre belle réponſe, de laquelle je vous rends mille très-humbles grâces. Après cela, je me crois en droit de n'inſiſter plus ſur cet article, & de ſuppoſer que vous me croyez tous véritablement de vos amis, comme je le ſuis ſans doute ; c'eſt pourquoi

vous ne trouverez plus d'ici en avant aucun compliment dans mes lettres, & je prendrai la liberté de vous écrire naturellement, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, tout ce qui me viendra dans l'esprit. Je souhaite de savoir si vous vous êtes accordé avec le sieur L....., touchant votre Histoire diplomatique, &c., *& en cas que cela soit, si votre ouvrage est déjà bien avancé, de quoi je ne doute pas, vu votre diligence extraordinaire à faire tout ce que vous entreprenez. Je ne puis m'empècher de vous réitérer ici que j'ai souvent déploré le temps que vous avez perdu, & que vous perdez tous les jours, & qu'un homme qui est aussi capable que vous l'êtes, de faire de beaux & bons ouvrages qui pourraient être utiles au public, se soit laissé rebuter par les difficultés que vous avez trouvées de la part des libraires, pendant que N. N. reçoit une pistole par feuille pour un livre qui, à mon avis, n'est guère au-dessus du médiocre* (1). *Je suis persuadé que si vous vouliez vous occuper à faire quelque ouvrage suivi, vous trouveriez dans vos recueils assez de matière pour en faire qui seroient très-bien reçus du public, puisqu'avec les connaissances que vous avez, vos livres & votre plume, & par-dessus cela les avis de la chère Féauté, il n'y auroit rien qui fût au-dessus de vos forces. Je laisse à M. Du Vivier à vous dire le reste. Vous m'obligeriez de me donner de temps en temps de vos nouvelles; c'est un plaisir pour moi que je ne puis assez bien vous exprimer, que de recevoir des lettres des personnes que j'aime & que j'estime, & particulièrement des vôtres, puisque je suis très-sincèrement, &c.*

THOYRAS-RAPIN.

A Wézel, le 15 juillet 1707.

(Mémoires de Jean Rou, t. II, p. 264.
Voy. ci-dessus, p. 205 & seq.)

(1) Le sieur L... désigne peut-être le libraire Leers, de Rotterdam; quant aux lettres N. N., elles désignent, selon toute apparence, le paraphraste & historien Michel Le Vassor, oratorien converti, auteur de plusieurs ouvrages dont le plus célèbre est l'*Histoire de Louis XIII* (Amst. P. Brunel, 1700-11), plusieurs fois réimprimée, & à laquelle il est fait allusion ici: une pistole, suivant le fils de Jean Rou, était en effet le prix que recevait cet auteur par chaque feuille de son ouvrage. La postérité n'a pas entièrement confirmé le jugement sévère de Rapin. Ecrite avec

II

A Monſieur Rou, ſecrétaire, &c.

Monſieur,

*Vous avez fort bien jugé que je n'avois nullement en penſée de vous dire que vous perdiez votre temps, faute de vous occuper; car, outre que c'eût été une impoliteſſe très-grande, je puis vous aſſurer que rien n'étoit plus éloigné de ma penſée que de vous accuſer de cela. Peut-être que mon amitié m'a empêché de faire attention à l'équivoque qu'il pourroit y avoir dans mes paroles, parce qu'il ne me ſeroit jamais venu dans l'eſprit que vous puiſſiez le prendre en un mauvais ſens. Vous m'avez donc rendu juſtice, mon cher Monſieur, en leur donnant tout le ſens favorable qu'elles ſont capables de recevoir. J'ai voulu ſeulement vous marquer combien je ſuis touché de ce que vous travaillez continuellement & que votre travail ne vous rapporte aucun avantage qui puiſſe vous encourager à le continuer; & en cela je ne vous ai rien dit de nouveau; je crois avoir eu l'honneur de vous le dire quelquefois, & plus ſouvent encore à M. Du Vivier, votre ami particulier & le mien. Je vous avoue que je ſuis extrêmement ſurpris de ce que la traduction de l'*Hiſtoire de Hongrie *en eſt demeurée là, ou peut-être de ce que par des intrigues ſecrètes dont je me doute un peu, on a fait, ſous prétexte de charité mal entendue* (1), *paſſer cet ouvrage en d'autres mains dont peut-être on aura tout ſujet de s'en*

---

paſſion, « mais généralement avec la paſſion de la juſtice et de la vérité, » cette hiſtoire eſt exacte quant aux faits, érudite & complète dans les limites du cadre que s'était tracé l'auteur. (Voy. ci-deſſus, p. 211, ſur les rapports de Rapin & de Le Vaſſor.)

(1) « *Il veut parler d'un miniſtre ſans emploi, à qui on étoit bien aiſe de faire gagner un morceau de pain, & de qui on auroit eu bien meilleur marché que de moi.* » (*Note de Rou.*)

repentir; car enfin je ne doutois nullement que vous ne dussiez achever la traduction que vous aviez commencée, & j'avois toujours compris que si vous ne la continuiez pas, ce seroit parce qu'on ne voudroit pas assez reconnoître votre peine; mais je ne puis m'empêcher d'être surpris que ce livre soit sorti de vos mains, sans qu'on soit entré en aucune condition avec vous; il me tarde de savoir si mes conjectures se trouveront bien fondées.

Je crois que le recueil des pièces fugitives que vous avez fait ne pourroit manquer d'être bien reçu du public, aussi bien que les anecdotes littéraires, si vous trouviez moyen de vous en accommoder avec quelque libraire. Quant au Mariana, *vous savez mes sentiments là-dessus, ainsi je n'y puis rien ajouter présentement; seulement je vous dirai que je frémis de dépit, quand je pense que* Van der Aa *fait une dépense prodigieuse pour imprimer les livres d'un* M. Rogissart; *que les livres de* Châtelain *s'impriment & se gravent à grands frais; & qu'une bonne traduction de* Mariana *demeure au croc par la stupidité des libraires.* O sœcula! ô mores! *Où sont les* Vascosan, *les* Estienne, *les* Plantin, *& autres libraires capables de juger des livres! il ne reste plus que des* Mortier *& des* Van der Aa, *qui semblent avoir pris à tâche de ruiner la république des lettres, en faisant occuper dans les bibliothèques, par une foule de mauvais livres, les places qui devroient être réservées aux* Marianas françois *& autres livres de cette nature.*

Vous me ferez plaisir de me communiquer vos deux dissertations; M. Martel (1), *qui doit me venir voir dans peu de temps, voudra bien s'en charger; je me ferai toujours un très-grand plaisir de voir les productions de mes amis, & surtout celles qui partent d'un ami pour qui j'ai toute l'estime & la considération possibles.*

Je suis, &c.

THOYRAS-RAPIN.

A Wézel, le 12 *août* 1707.

(Mémoires de Jean Rou, t. II, p. 267.)

(1) M. Martel, dont il est aussi question dans d'autres lettres, était-il parent du célèbre professeur de l'académie de Montauban, André Martel, réfugié en Suisse, ou bien du pasteur François Martel,

III

Fragment d'une lettre de Rapin-Thoyras à Jean Rou, du 25 septembre 1707.

J'ai lu avec plaisir les Dissertations que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer. Tout y est plein de bon sens & de science, & vous pourriez dire, à plus juste titre que M. Ménage, qu'il y a plus de dix éruditions dans chaque page. Je prendrai la liberté de vous dire en passant, à l'égard de celle qui regarde Caton, *qu'il me semble que vos raisons ne combattent pas assez fortement l'objection qui vient naturellement dans l'esprit, que Virgile étoit trop bon courtisan d'Auguste pour donner, de propos délibéré, de si grandes louanges à Caton d'Utique; car dire qu'il y avoit une honnête liberté parmi les Romains de dire leurs sentiments, c'est bien dire qu'un brutal, du temps d'Auguste, pouvoit dire quelque chose de semblable sans être puni; mais ce n'est ni dire, ni prouver qu'un courtisan délié, tel qu'étoit sans doute Virgile, osât se donner de pareilles libertés dans un ouvrage fait exprès pour louer Auguste. Au reste, je ne prétends pas que cette objection doive déterminer à croire qu'il s'agit dans ce passage de* Caton le Censeur, *mais je la crois pourtant très-forte contre votre sentiment, &c.*

(Mémoires de Jean Rou, t. II, p. 329.)

IV

Fragment d'une lettre de Rapin-Thoyras à Jean Rou, du 27 avril 1708.

J'ai vu avec un très-grand plaisir que vous avez repris l'ouvrage que vous

---

du diocèse de Lavaur, ministre à Cassel en 1719, & élevé en 1724 au rang d'inspecteur des colonies françaises de la Hesse Electorale? C'est ce que l'on ne peut décider, la qualité de cet ami de Jean Rou & de Rapin n'étant point indiquée, bien que son nom soit fréquemment cité dans leur correspondance. — Voy., sur Couët Du Vivier, l'article qui lui est consacré dans la *France Protestante*.

avez fait pour milord Portland ; *plût à Dieu que vous puissiez vous résoudre à le donner au public..... Comme je connais votre bon goût & votre exactitude, je ne fais nulle difficulté d'acquiescer à ce que vous en dites, & à m'en imaginer encore plus. Vous avez tort, ce me semble, de vous excuser sur ce sujet, puisqu'il ne fut jamais défendu à un ami de dire à son ami ce qu'il pense de ses propres ouvrages. Il y a même des gens qui peuvent le dire au public, quand ils sont connus pour gens de bonne foi & de bon goût; & ce n'est que quand on se vante à tort que l'on est blâmable; mais je suis assuré qu'il n'en est pas ainsi de vous, &c.*

(Mémoires de Jean Rou, t. II, p. 330.)

V

Fragment d'une lettre de Rapin-Thoyras à Jean Rou, du 1er janvier 1709.

Pardonnez ma négligence à vous renvoyer si tard votre cahier, puisqu'elle ne regarde ni votre personne ni votre écrit, mais c'est plutôt un effet de la résolution que j'avois prise, depuis ma reconvalescence, de ne penser à rien qui pût m'occuper l'esprit; & malheureusement votre écrit, que j'avois précieusement gardé dans un portefeuille, a suivi le sort de mes livres & de tous mes autres papiers. Je le reçus dans le temps que j'étois le plus mal; mais depuis, mon frère & moi le lûmes ensemble, & le trouvâmes fort bien écrit, & avec beaucoup de discrétion, & nous conclûmes qu'il seroit très-avantageux au public d'avoir les caractères de tous les hommes distingués dans l'antiquité, de la même main, &c. (1).

(Mémoires de Jean Rou, t. II, p. 330.)

(1) Il s'agit ici des dissertations historiques composées par Jean Rou à l'intention de lord Woodstock, fils du comte de Portland, & à la demande de Rapin, desquelles il est question tout au long dans le tome II des *Mémoires de Rou*, p. 235 & seq. (Voy. ci-dessus, p. 211.)

VI

A Monſieur Rou, ſecrétaire, &c.

Mon cher Monſieur,

Dans la diſpoſition où je me trouve préſentement, il ne falloit pas moins, pour m'obliger à rallumer en moi le feu de la poéſie que j'y croyois entièrement éteint, que l'envie extrême que j'ai toujours eue, & que je conſerverai toute ma vie, de vous donner des marques de mon eſtime & de ma parfaite amitié. Ce fut cela ſeul qui me fit faire des efforts pour mettre en trente-deux lignes rimées le ſonnet de Pétrarque dont vous souhaitiez d'avoir la traduction J'avois cru faire beaucoup en faiſant cet effort ; & ſi je vous laiſſai croire que je pourrois travailler à réduire ces trente-deux vers en un ſonnet, c'étoit plus pour m'excuſer en quelque manière de ce que j'avois trompé votre attente, que pour l'eſpérance que j'euſſe de pouvoir y réuſſir. Ce n'étoit donc pas ſans deſſein que je m'étois étudié à vous faire remarquer l'extrême difficulté que je trouvois à exprimer, dans quatorze vers françois, aſtreints à un certain nombre de rimes ſemblables, un ſonnet italien qui eſt extrêmement concis, & dont preſque chaque mot emporte un ſens particulier. Le peu d'uſage que je fais de la poéſie, joint à mon peu de connoiſſance de ma propre langue, augmentoit encore ces difficultés & me les faiſoit regarder comme inſurmontables. Cependant, comme vous m'avez témoigné par votre dernière lettre du 20 du paſſé, que vous ſouhaitiez d'avoir un ſonnet, & que l'ouvrage auquel vous travaillez le demande, j'ai mis mon eſprit à la preſſe pour en exprimer le ſonnet que vous allez voir, dans lequel je m'aſſure que vous remarquerez aiſément la gêne où je me ſuis trouvé ; car, ne pouvant ronger mes bords comme le Rhône, il m'a fallu couler dans un lit très-étroit & ſauter par-deſſus ce qui m'embarraſſoit, pour n'avoir pas la force de l'entrainer avec moi. J'ai pourtant eſpéré qu'en vous envoyant ce que j'ai fait, comme une eſpèce de canevas, je pour-

rois, avec le ſecours de vos corrections & de vos remarques, parvenir enfin à faire un ſonnet, ſinon beau & juſte, du moins paſſable, & propre, en quelque manière, à l'uſage que vous en voulez faire. C'eſt ce qui m'a fait réſoudre à vous l'envoyer tel qu'il eſt, pour le raccommoder enſuite, ſelon vos avis. Pour cet effet, je vous ferai part de mes remarques ſur mon propre ouvrage, de mes doutes & de mes difficultés, à quoi vous ajouterez, s'il vous plait, les vôtres, après quoi je verrai s'il y aura moyen de mieux faire. Voici donc le ſonnet ou plutôt le canevas du ſonnet en queſtion (1).

Rhône, qui, des rochers d'une montagne aride,
Précipite tes flots pour aller, nuit & jour,
Où la nature ſeule inceſſamment te guide,
Où je ſuis ſur ton onde entraîné par l'amour;

Rien ne peut t'arrêter dans ta courſe rapide;
Va donc, mais à la mer allant faire ta cour,
Conſidère ce lieu, qui, ſur ta rive humide,
De Flore & du Zéphir te montre le ſéjour.

C'eſt là que mon ſoleil, dont la douce influence
Donne à tes bords fleuris la plus vive couleur,
Peut-être, ah! quel eſpoir! ſe plaint de mon abſence.

Baiſe ſon pied d'ivoire, & que de mon ardeur,
Ce baiſer amoureux marquant la violence,
Lui diſe que mon corps ne peut ſuivre mon cœur.

REMARQUES

1er *Vers.....* Des rochers d'une montagne. — *Ces deux génitifs me font quelque peine; croyez-vous que*, qui, deſcendant d'une montagne, *&c.*, *fût mieux?*

(1) Nous reproduiſons ici ce ſonnet, que nous avons déjà donné p. 220, pour faciliter l'intelligence des remarques critiques qui ſuivent.

4e *Vers* .... Sur ton onde. — *Cela me semble exprimer assez bien que l'amant & le fleuve sont tous deux ensemble, ce qui est nécessaire tant pour le sens que pour exprimer le* Meco scendi ; *mais je ne sais pas s'il est bien de mettre dans un même quatrain*, flots *dans le second vers, et* onde *dans le quatrième. J'avois mis :* Où je suis avec toi conduit par mon amour ; *mais l'opposition entre* la nature & mon amour, *ne m'a pas paru aussi juste que* par l'amour. *Pour lever cet inconvénient, j'avois changé :* Où je suis avec toi ramené par l'amour, *mais* ramené *ne m'a pas plu ; ainsi je me suis arrêté à* sur ton onde. *Dites-moi votre sentiment. Je n'ai pas cru devoir exprimer que le Rhône ronge ses bords, cela me paroissant inutile, puisqu'on ne peut en françois dire que le* Rhône tire son nom de là, *sans se rendre inintelligible. Puis donc qu'on ne peut mettre l'étymologie, il n'est pas nécessaire de dire que le* Rhône ronge ses bords; Précipite tes flots *marque assez sa rapidité, & me parait plus poétique & plus coulant que de dire que* le Rhône ronge ses bords.

1er *Vers du* 2e *quatrain.* — *J'avoue que je n'ai pu placer ici* le sommeil & la lassitude, *&c. J'ai cru pourtant que la manière générale dont je m'explique peut donner un assez bon sens, à quoi je suis autorisé par les vers latins de M. Fenouillet* (1) *qui se contente de dire :* Nullo obice tardus.

2e *Vers du* 2e *quatrain.* — *Je ne sais si vous trouvez que j'aie assez bien traduit :* Vattene inanzi, ma pria che rendi il suo dritto al mar, *par :* Va donc, mais à la mer allant faire ta cour. *Toujours sais-je bien que c'est ce qui m'a le plus coûté dans tout le sonnet.*

3e *Vers du* 2e *quatrain.* — Rive humide. *L'épithète d'*humide *pourra-t-elle passer à cause de la nécessité des quatre rimes en* ide *? Je vous en laisse le juge.*

4e *Vers du* 2e *quatrain.* — *Trouverez-vous que cela réponde assez bien à* Ove l'erba è più fresca, e l'aria più serena ?

---

(1) Sur Fenouillet, évêque de Montpellier, voy. *Mémoires de Rou*, t. II, p. 272.

2e *Vers du 1er tercet. — Pour ce qui eſt de la* rive gauche, *j'avoue que j'ai gauchi en n'exprimant pas cette particularité; j'avois pourtant tâché d'y parvenir, en disant :* Donne à ta rive gauche une aimable fraîcheur; *mais j'ai cru voir quelque choſe de choquant à dire que le ſoleil donne de la fraicheur, quoique cela ſoit vrai dans le fond à l'égard des arbres, des herbes et des fleurs. Jugez-en vous-même & choiſiſſez.*

A propos de rive gauche. *Dans les trente-deux vers que je vous ai envoyés ci-devant* [Voy. p. 217], *il y a un endroit où la rive gauche peut entrer très-naturellement, c'eſt, je le crois, le dernier vers du ſixième quatrain où j'aurois pu mettre, au lieu de :*

> *De ce lieu ſi charmant ſont un vrai paradis.*
> Font de ta rive gauche un parfait paradis.

3e *Vers du 1er tercet. — En diſant :* Ah! quel eſpoir! *j'ai laiſſé le même doute qui se trouve dans l'italien, quoique mon ſentiment ſoit que* Ah! doux eſpoir! *ſerait meilleur. Mais peut-être le premier ſera-t-il mieux pour l'uſage que vous en voulez faire.*

Dernier tercet. — Je ſuis en peine de ſavoir ſi vous trouverez que tout ceci réponde aſſez bien à l'original. Vous avez vu ma critique ſur ce tercet du ſonnet italien, & comme vous ne m'en dites rien, cela me fait croire que vous l'approuvez. Il me ſemble que la manière dont je m'exprime ici adoucit un peu ces deux expreſſions de l'original : E'l baciar si e'n vece di parole & Lo ſpirito è pronto, ma la carne è ſtanca, *qui, pour vous dire le vrai, me choquent un peu.*

Je dois préſentement une petite réponſe à vos remarques ſur la critique que j'ai faite du ſonnet de Pétrarque, vous me rendez juſtice en croyant que je ſuis très-diſpoſé à prendre du bon côté tout ce qui me vient de votre part; vous me critiquez d'ailleurs avec tant de ménagement, & vous y mêlez tant de louanges, qu'aſſurément je ne mérite pas, qu'il faudroit que j'euſſe l'eſprit & le cœur très-mal tournés pour en avoir le moindre reſſentiment. Outre cela, vous avez droit de me critiquer; votre profonde érudition, & la juſteſſe de votre

esprit vous donnent ce même droit sur des gens bien plus habiles que moi; mais quand il n'y auroit que l'amitié dont vous m'honorez, elle seroit capable de me faire recevoir vos censures avec toute la docilité possible. C'est cette même amitié qui me donne à moi-même, comme je le présume, le droit de vous présenter mes difficultés, & les raisons que je crois avoir pour soutenir ma critique, en vous laissant néanmoins le juge absolu de cette petite dispute, que je regarde, à vous dire le vrai, avec beaucoup d'indifférence, puisque ordinairement dans ces sortes d'affaires, ce n'est pas l'importance de la chose qui nous intéresse, mais notre honneur, c'est-à-dire notre goût ou notre jugement, que nous ne pouvons nous résoudre à faire céder à celui d'autrui. Vous jugez bien, je m'assure, que ce n'est pas ce qui me fait agir, & que je n'ai pas la vanité de vouloir me mesurer avec vous, ni sur ces sortes de matières, ni sur aucune autre. Voici ce que je conçois pouvoir servir à soutenir ma critique sur les deux ou trois points sur lesquels vous l'avez attaquée.

*Premièrement sur le mot d'*Alpestre. *J'ai dit, si je ne me trompe, car je n'ai point gardé la copie de ma lettre, qu'on n'étoit pas obligé de croire que Pétrarque ait eu en vue de dire que le Rhône prend sa source dans les* Alpes *plutôt que sur quelque autre montagne que ce soit, à laquelle le terme d'*Alpestre *peut convenir aussi bien qu'aux Alpes. Ma raison étoit, mais j'avoue que je puis l'avoir mal expliquée, qu'on pourroit se servir du même terme en parlant des sources de la* Loire, *ou de quelque autre fleuve qui ne vient point des Alpes; sur quoi vous me dites que le sens naturel & le sens figuré pouvant également se donner au terme d'*Alpestre *dans le sonnet dont il s'agit, il vaut mieux l'entendre dans le naturel, puisqu'il s'agit du Rhône, qui vient effectivement des Alpes. Je vois bien que je suis la cause de votre méprise, en ne m'expliquant pas plus clairement, & que peut-être vous auriez approuvé ma remarque, si je vous avois dit que le mot d'*Alpestre *ne s'entend jamais dans le sens propre, parce que, pour le rapporter aux Alpes, il faudroit dire* Alpina *ou* Alpigna *ou* Alpigina, Alpestre *ne signifiant absolument qu'un lieu qui tient de la nature des Alpes, c'est-à-dire* aride, inculte, sauvage, *&c*...; *& cela, ce semble, avec beaucoup de raison; car*

si Alpestre se rapportoit aux Alpes, toutes les fois qu'on se serviroit de cet adjectif avec le nom d'une autre montagne, on se rendroit obscur; tout de même, par exemple, que si, parlant de la Loire, je disois que sa source est dans des rochers pyrénéens; mais comme Alpestre ne se prend jamais en italien dans le propre, on peut fort bien dire de la Loire par exemple, que sa source est dans un lieu Alpestre, parce que cela ne fait aucune équivoque. D'où il suit qu'en disant que la source du Rhône est Alpestre, on ne doit point entendre qu'il a sa source dans les Alpes; mais seulement dans des lieux raboteux, incultes, arides, sauvages, &c. Voyez sur cela le Dictionnaire de la Crusca, que j'avois moi-même consulté avant que de vous écrire, pour mieux m'assurer de la solidité de ma remarque, laquelle je ne doute point que vous ne me passiez après cet éclaircissement.

Je n'oserois parler aussi positivement de la seconde, qui regarde desioso, parce que c'est une chose qui dépend peut-être autant de mon goût que de la raison, & que tous les goûts ne sont pas semblables. Je comprends que je me suis mal exprimé dans cette remarque, puisque je vous ai donné lieu de croire que je blâmois ces sortes d'épithètes données aux choses inanimées, aussi bien les apostrophes & les prosopopées, dont les meilleurs auteurs ne font point difficulté de se servir. Ce n'étoit pourtant pas ma pensée, mais seulement de vous dire que je n'approuvois point l'emploi que Pétrarque fait de celle-ci dans cet endroit de son sonnet. Ma raison est que desioso marque nécessairement une espèce de désir ou de passion dans le Rhône d'aller quelque part, desioso scendi. Néanmoins, dans le vers immédiatement suivant, le poète dit que ce fleuve est conduit par la seule nature, c'est-à-dire par sa pente naturelle, ce qui fait, à mon sens, toute la beauté de l'opposition entre ce qu'il dit, que le Rhône est guidé par la seule nature, & ce qu'il ajoute, mais que pour lui, il est de plus conduit par l'amour. Or, si l'on attribue au Rhône un désir ou passion, outre la nature, cette opposition entre le fleuve & l'amant ne se trouve plus si juste, du moins selon ma petite conception. En second lieu, il me semble qu'on aperçoit quelque petite contradiction dans ce que le poète dit que le Rhône est désireux de descendre, & ce qu'il

ajoute qu'il eſt guidé par la ſeule nature, « ſol naturâ. » *Vous trouverez peut-être ceci trop mince ou trop recherché, j'y conſens; auſſi ne prétends-je pas inſiſter beaucoup là-deſſus, et je paſſerai volontiers le* deſioſo *à Pétrarque, ſi vous le trouvez à propos, vous aſſurant que je n'ai point de* dent de lait *contre lui, et que nous avons toujours vécu enſemble le plus honnêtement du monde, ſans nous importuner beaucoup par des viſites réciproques.*

Je viens préſentement au célèbre O che ſpero! *et je vous dirai franchement que je trouve que MM. della Cruſca ont beaucoup favoriſé Ménage dans leur déciſion, peut-être à cauſe qu'il étoit de leur corps. Pour moi, plus je penſe à ce paſſage, plus je trouve que de quelque manière qu'il ſoit ponctué, il faut néceſſairement lui donner le ſens que vous lui avez donné dans votre traduction en proſe, c'eſt-à-dire :* Je me flatte que mon retardement lui fait de la peine. *Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à faire une courte paraphraſe de chacun des deux ſens, à peu près de cette manière :*

Fleuve rapide, tu coules inceſſamment ſans être obligé de t'arrêter nulle part. Il n'en eſt pas ainſi de moi, que le ſommeil et la laſſitude contraignent de prendre quelque repos. Puis donc que je ne ſaurois aller auſſi vite que toi, prends les devants, & prends bien garde à un certain lieu, &c., où tu trouveras ma maîtreſſe.

Juſque-là voilà qui eſt commun à tous les deux ſens; voici le premier des deux :

Peut-être mon retardement lui fait quelque peine; mais fou que je ſuis, qu'eſt-ce que j'eſpère? Il n'eſt pas poſſible que cette belle ait quelqu'impatience de me revoir. Va donc, & dis-lui que je me hâte autant qu'il m'eſt poſſible, mais que mon corps ne peut aller auſſi vite que mes déſirs.

Voici l'autre ſens : Peut-être que mon retardement lui fait quelque peine. O chère et douce eſpérance, que je ſuis heureux de pouvoir me flatter d'un pareil bonheur! Va donc, & dis-lui que je fais tous les efforts poſſibles pour lui donner la ſatisfaction qu'elle attend, & que je ſerois déjà auprès d'elle ſi mon corps pouvoit aller auſſi vite que mes déſirs.

Il me ſemble que ce dernier compliment eſt mille fois plus naturel, & plus joli dans ce dernier ſens que dans le précédent ; car où eſt la fin de faire dire à une maitreſſe qu'on eſt fâché de ne pouvoir aller aſſez vite pour ſe rendre auprès d'elle, ſi on ne ſe flatte qu'elle en aura de la joie ?

*Je ſuis fâché de vous entretenir ſi longtemps de ces bagatelles, & je finirois ici ma lettre, ſi je n'avois à mon tour à vous faire une petite prière qui eſt de vouloir à votre loiſir me donner quelques règles pour l'orthographe des lettres capitales. Je trouve une ſi grande différence entre les livres imprimés à Paris, & ceux qui ſont imprimés en Hollande, que je ne ſais où j'en ſuis. Ceux de Hollande ont les deux tiers plus de lettres capitales que ceux de France, comme il ſera facile de vous en convaincre ſi vous jetez les yeux ſur l'*Hiſtoire de la Ligue de Cambrai, *imprimée chez Moetjens, ſi je ne me trompe. Je vous prie de me donner quelques éclairciſſements là-deſſus, ſans pourtant que cela porte du préjudice à vos occupations. Si vous pouviez y ajouter quelques règles pour la ponctuation avec quelque exemple, vous m'obligeriez.*

S'il ne me reſte plus qu'à vous remercier de toutes les louanges que vous donnez à mes trente-deux vers, auxquelles pourtant je ſuis beaucoup moins ſenſible qu'aux marques que vous me donnez de votre amitié, que je tâcherai toujours de conſerver par tous les devoirs à quoi elle m'engage.

Je ſuis autant qu'il eſt poſſible, &c.

THOYRAS-RAPIN.

A Wézel, le 3 mars 1711 (1).

(Mémoires de Jean Rou, t. II, p. 290.)

(1) Nous avons peut-être abuſé de la patience du lecteur en donnant cette lettre *in extenſo*. C'eût été en abuſer davantage encore que de donner les réponſes & les critiques de Jean Rou, encore plus alambiquées que celles de Rapin, & cependant elles ne manquent pas d'intérêt ; l'érudition y ruiſſelle, & elles euſſent mieux fait comprendre le ſens & l'intérêt de la diſcuſſion. Comme elles ſe trouvent tout au long dans les *Mémoires de Rou* (t. II, pp. 269 à 303), les curieux de bel eſprit pourront les y chercher, & y trouveront amplement de quoi ſe ſatisfaire. Nous aurions pu renvoyer auſſi à cet ouvrage pour les lettres & fragments de lettres de Rapin, que nous avons inſérés dans ce recueil, mais elles avaient, à notre avis, un certain intérêt qui nous a déterminé à les

VII

Réponse à Monsieur Drouet.

(Brouillon de la main de Rapin-Thoyras.)

11 *may* 1717.

Monsieur,

Je reçois avec toute la reconnoissance possible les marques d'estime qu'il vous plait de me donner en jettant les yeux sur moy, pour me procurer l'avantage d'entrer dans la cour supérieure de Berlin. Je puis vous assurer, Monsieur, que cet honneur est très-réellement au-dessus de mon mérite & de ma capacité. Il est vrai qu'avant de sortir de France j'ay commencé à étudier en Droit, mais fort peu de temps. La persécution qui survint dans le temps que je ne faisois que goûter cette science du bout des lèvres, m'ayant fait quitter cette étude, je n'y ay plus pensé depuis. Ainsi, Monsieur, vous pouvez bien juger qu'une interruption de trente-deux ans a entièrement effacé de mon esprit le peu de connoissance que je pouvois avoir acquise. Je suis donc très peu propre à remplir l'employ que vous me faites l'honneur de me proposer, & dont vous me faites espérer quelque avantage pour l'avenir. Mais, quand même cet avantage seroit présent, je me ferois un très-grand scrupule d'accepter un emploi dont je ne me sens pas capable, & dans lequel toutes mes fautes seroient au préjudice des gens qui souffriroient de mon ignorance ou de mon peu de capacité à cet égard. Je suis très-fâché, Monsieur, de ne pouvoir pas

reproduire, c'est de montrer un côté tout différent de la culture intellectuelle, de l'esprit & du caractère de Rapin-Thoyras; dans ces lettres intimes & écrites sans apprêt, on voit le jugement & la sagacité du grave historien prendre des routes nouvelles & devenir moins austères, sans perdre de leur finesse & de leur sûreté.

mieux répondre à l'honneur que vous me faites, & de me voir privé par là de l'avantage d'être auprès de vous & de profiter de vos lumières. Je ſay avec quel zèle infatigable vous vous attachez à tout ce qui peut contribuer au bien, au repos & à l'avantage des Refugiez qui ſont dans les Etats de Sa Majeſté, & je me ſers avec plaiſir de cette occaſion pour vous en témoigner ma reconnoiſſance particulière, quoyque je vous prie de penſer à un autre qu'à moy pour la charge vacante; permettez-moy de vous demander une petite part dans votre eſtime dont je tâcherai de me rendre digne dans toutes les occaſions qui ſe préſenteront & d'être perſuadé que je ſuis avec toute l'eſtime & toute la conſidération poſſibles,

Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

THOYRAS-RAPIN.

A Wézel, le 12 *de may* 1717.

(Archives de M. J. de Jonquières, à Copenhague.)

VIII

A Monſieur Le Duchat (1).

May 1722.

Monſieur,

Je vous ſuis infiniment obligé du ſoin que vous avez bien voulu prendre pour moi, & je vous prie d'être perſuadé que j'en ai toute la reconnoiſſance poſſible.

(1) Voir, ſur Le Duchat, la note 2, p. 181. — Cette lettre, dont l'original fait partie des archives de M. J. de Jonquières, à Copenhague, a été imprimée pour la première fois dans le *Bulletin de la Société de l'hiſtoire du Proteſtantiſme français*, t. VI (année 1858), pp. 71 à 77.

Je ſuis bien aiſe que vous ayez connu particulièrement M. Péliſſon, mon oncle, frère de ma mère. Je crois pouvoir dire, sans le flatter, que c'étoit un eſprit des plus aiſés & des plus nets qu'il y ait eu depuis longtemps. Avant qu'il allât à Paris, dans ſa jeuneſſe, il s'étoit diſtingué dans Caſtres, ſa patrie, par ſon eſprit & par ſes petites poéſies, quoiqu'il n'eût pas négligé l'étude du Droit, dans lequel il avoit fait de très-grands progrès. Je ne ſais ſi vous avez eu une petite paraphraſe du premier livre des Inſtitutes *de Juſtinien qu'il avoit faite dans ſa jeuneſſe. Je l'ai trouvée par haſard en Hollande dans une auction. Il excelloit ſurtout dans la connoiſſance de la langue grecque, qui lui étoit très-familière, quoiqu'il n'affectât de ſe faire valoir par là. Il ne fut pas plus tôt à Paris qu'il s'y fit connoître à toutes les perſonnes de ſon temps diſtinguées par leur eſprit ou par leurs ouvrages, & par là il trouva un accès chez les grands. Il y lia un commerce très-étroit avec M. Conrart, M. La Baſtide, ſon intime ami, M. Morus, & principalement avec la fameuſe Mlle de Scudéry, avec laquelle il contracta une amitié qui dura autant que ſa vie* (1). *Son* Hiſtoire de l'Académie françoiſe *lui acquit une grande réputation, & lui procura l'honneur d'être admis dans cet illuſtre corps ſans l'avoir demandé, contre les Statuts de l'Académie, qui voulut bien faire ce paſſe-*

---

(1) Nous rapportons ici une lettre de cette fidèle & conſtante amie, qui conſerva à la famille de ſon platonique amant les ſentiments de dévouement & d'affection qu'elle lui avait voués à lui-même. Nous avons retrouvé cette lettre dans les papiers de la famille de Jonquières.

« Lettre de Mademoiſelle de Scudéry à Madame de Rapin-Mauvers, nièce de Monſieur Pelliſſon ; elle étoit encore en France, dont elle ne ſortit que vers 1720. »

[Inédite.]

Le 10 ſeptembre [1693].

Je ne ſais que d'hier, Madame, la mort de M. Chaune [*La Chaudane*]; *je prends toute la part que je dois à la douleur que vous en avez. M. l'abbé de Feriès, qui retourne aux bains de Bourbon, ne m'en avoit rien dit; il ira de là faire un tour à Caſtres. Au reſte, Madame, un de mes amis de Bordeaux, qui l'eſt fort de M. l'Evèque de Montauban.... de vous rendre ſervice, s'il en trouve l'occaſion, & comme cet évèque a préſentement un frère à Paris qui eſt fort de mes amis, mandez-moi ſi vous voulez que je faſſe encore dire quelque choſe à ce prélat ; car je vous aſſure, Madame, que je ſerois*

droit en faveur de son historien. Enfin, M. Fouquet, surintendant des finances, le prit à son service. Je ne saurois dire précisément en quelle qualité, mais je sais parfaitement que M. Fouquet avoit une estime toute particulière pour lui, & qu'il le regardoit moins comme un serviteur que comme un ami, jusqu'à lui communiquer ses secrets les plus importants. Jusqu'alors M. Pélisson avoit été poussé & protégé par les savants & les beaux esprits, mais quand il fut si avant dans la faveur du surintendant, il devint à son tour leur protecteur, & leur rendit tous les services qui furent en son pouvoir. Il eut l'honneur d'être connu du roi & de la cour, & il passa quelques années dans un grand lustre. Comme il avoit eu part à la faveur de M. Fouquet, il eut aussi part à sa disgrâce, & il fut arrêté avec lui à Nantes, & conduit à la Bastille où il fut détenu quatre ans, parce qu'il ne voulut jamais abandonner les intérêts de son bienfaiteur. Cette longue prison ne fut pas le seul effet de son attachement à M. Fouquet. Comme il passa toute sa vie dans les sentiments de reconnoissance pour son patron, il s'attira par là l'inimitié de MM. Le Tellier, Louvois & Colbert, qui ne lui pardonnèrent jamais son attachement invincible aux intérêts de M. Fouquet, non plus qu'une certaine satire en vers qu'il fit étant à la Bastille, dans laquelle MM. Le Tellier & Colbert étoient trop bien désignés, & que ses amis eurent l'imprudence de faire imprimer. Comme il n'avoit ni plume, ni papier, ni encre, il écrivit cette satire sur la marge des livres qu'il lisoit, avec de petits crayons qu'il faisoit du plomb qu'il détachoit des vitres de sa chambre. Vous n'ignorez pas tout ce qui se passa dans le procès de M. Fouquet, qui, après trois ou quatre ans d'examen

---

ravie de vous rendre quelque service, & que la mémoire de M. de Pellisson & votre propre merite font que je suis & seray toute ma vie votre très-humble & très-obéissante servante

MADELEINE DE SCUDERY.

J'assure ici M. de Mauvers de mon très-humble service.

N. B. — Claude de Rapin de La Chaudane, neveu de Mme de Rapin-Mauvers, fut tué à Nerwinde en aout 1693 (Voy. *Genealogie de Rapin*, p. lxxj.) — L'abbé de Faur-Feriés était cousin-germain de Pelisson. M. de Mauvers était le fils de Mme de Rapin-Mauvers ; son père était mort avant la persecution.

ou de priſon, fut en quelque manière abſous par ſes juges & enſuite condamné par l'autorité ſuprême du roi à une priſon perpétuelle. Il n'y avoit pas plus à dire contre M. Péliſſon que contre M. Fouquet. Auſſi ne parla-t-on jamais de faire ſon procès, quoiqu'il ſubit quelques interrogatoires. Ce n'étoit pas à lui qu'on en vouloit, mais à ſon maître. On l'auroit donc laiſſé peut-être toute ſa vie à la Baſtille, ſi le roi lui-même n'avoit témoigné quelque bienveillance pour lui. Mais on trouva le moyen d'oppoſer à la bonne volonté du roi la religion du priſonnier. Cela fut cauſe que le roi ſouhaita qu'il ſe rendit digne de ſes grâces en changeant de religion. Mon père, qui connoiſſoit parfaitement M. Péliſſon, ſon beau-frère, ne doutoit nullement que ce témoignage de la bienveillance du roi ne fût la principale cauſe du changement de M. Péliſſon. Dès lors il commença à étudier fort exactement les controverſes; mais certainement avec un déſir ſecret de trouver cauſe à ſe ſatiſfaire dans la religion romaine. Il y a beaucoup d'apparence qu'il ſe laiſſa éblouir par le dogme de l'autorité de l'Egliſe, ſi rebattu depuis par MM. de Meaux, Arnaud & Nicole. Quoi qu'il en ſoit, il ſortit de la Baſtille ſans avoir changé de religion; mais peu de temps après, il fit abjuration. Comme il ſentoit bien qu'il y avoit quelque choſe d'odieux dans un changement fait par des motifs humains, il affecta toute ſa vie de témoigner qu'il étoit véritablement converti.

Son changement lui procura la faveur du roi, qui lui fit acheter une charge de maître des requêtes, & lui fournit plus de la moitié de l'argent néceſſaire. Il lui témoigna toujours de la bienveillance, juſqu'à lui donner un brevet pour aſſiſter au petit coucher & au petit lever, quoiqu'il n'eût aucune charge qui lui donnât ce droit: faveur très-particulière en ce temps-là. Enſuite, M. Péliſſon ayant pris le petit collet fut pourvu de deux bénéfices, dont l'un étoit le prieuré de Saint-Orens-d'Auch, valant 2,000 livres de rentes & l'autre, l'abbaye de Bénevent dans la Marche, valant 10,000 livres. Je dirai ici, par parenthèſe, que M. Péliſſon, qui étoit mon parrain, m'avoit deſtiné le premier, ſi j'avois voulu changer de religion. Il ſe diſtingua tellement par ſon zèle pour la religion catholique, que le roi le fit économe de Clugny & de Saint-

Germain-des-Prés, dont les revenus furent destinés aux pensions que vous savez. Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que pendant sa vie le roi ni la cour ne le soupçonnoient point d'hypocrisie par rapport à la religion, & que la seule cause qui l'empêcha de s'avancer & d'être fait conseiller d'État, ce fut son constant attachement à M. Fouquet, dont il avoit le portrait dans sa chambre & le refus absolu qu'il fit de se dévouer à M. de Louvois, qui le fit sonder sur ce sujet. Il ne voulut jamais avoir d'autre patron que le roi, & il était le seul homme de la cour dans cette situation. La bienveillance du roi fut bien capable de le garantir des efforts que les ministres auroient pu faire pour la miner, mais ce fut tout. Dans toutes les occasions importantes, ces mêmes ministres, ses ennemis secrets, trouvèrent le moyen d'empêcher son avancement, & principalement par rapport à la charge de conseiller d'Etat. Il eut par là l'occasion de connoitre la fausseté de la maxime qu'il avoit suivie, en prétendant se pousser à la cour par la seule protection du roi, sans l'appui d'aucun ministre. C'est donc à cette fausse maxime qu'il faut attribuer le défaut d'avancement auquel naturellement un homme comme lui, connu, estimé & aimé du roi, pouvoit s'attendre. Quant à la religion, il auroit fallu avoir des yeux bien perçants pour démêler ses sentiments secrets parmi ses actions extérieures, par lesquelles il affectoit sans cesse de témoigner une persuasion très-sincère de son attachement à la religion romaine, & de quelques-unes desquelles vous avez été témoin. La seule chose qui auroit pu causer quelque soupçon, mais qui n'étoit pas publique, c'est que, depuis son changement jusqu'au temps de la grande persécution, il ne fit jamais aucun effort pour pervertir ni ma mère, sa sœur, ni mon père, ni mon frère ainé, ni moi. Mon frère & moi demeurâmes deux mois avec lui à Paris en allant étudier à Saumur, sans qu'il nous dit jamais un seul mot sur la religion. Je passai seul avec lui, une autre fois, deux ou trois mois, sans qu'il me parlât sur ce sujet. Dans le temps même de la persécution, il rendit de si grands services à notre famille par ses recommandations auprès de M. le duc de Noailles, de M. de Bâville, de l'évêque de Saint-Papoul, que nous fûmes peut-être les seuls dans la province du Languedoc qui, sans vouloir changer de religion, ne fûmes point persécutés

& n'eûmes pas même de logement (1). *Mais depuis que je fus arrivé à Londres, je me vis obligé de ſoutenir de terribles aſſauts contre lui. Il me tenta par toutes ſortes de voies. Outre ſes lettres de controverſes qui me venoient toutes les ſemaines, & de grandes offres ſi je voulois retourner en France, il me fit ſolliciter par M. Barillon, ambaſſadeur de France auprès du roi Jacques, par M. le marquis de Saiſſac, par M. de Bonrepos, notre parent commun, & plus directement encore par M. l'abbé de Denbeck, neveu de l'évêque de Tournay, qui ſe trouvoit alors à Londres. Mon obſtination, c'eſt ainſi qu'il l'appeloit, le dégoûta enfin de moi & lui fit perdre l'eſpérance qu'il avoit conçue de me perſuader. Deux choſes entre autres me firent contribuer à perdre ſes bonnes grâces. La première fut que, comme il s'efforçoit dans ſes lettres de me perſuader par ſon exemple, je lui répondis naïvement que je trouvois fort étrange que lui, qui avoit fait profeſſion ouverte de n'avoir changé de religion qu'avec connoiſſance de cauſe, voulût me perſuader de changer par d'autres motifs. Il fut piqué de ce reproche, mais encore plus d'une raillerie, quoique très-innocente de ma part. Il avoit fait un livre intitulé :* Réflexions ſur les différends de religion, *dans lequel il prétendoit avoir battu les réformés eux-mêmes. Il me fit donner ce livre par M. de Bonrepos, & m'écrivit en même temps qu'il me prioit de lire ce livre avec exactitude, & de lui en dire mon ſentiment comme je me le dirois à moi-même, ſans conſulter qui que ce fût. J'obéis exactement à ſon ordre. Je ne ſais ſi vous avez lu ce livre, mais quoi qu'il en ſoit il ne reſpire que la douceur & la charité, & il établit pour maxime qu'on ne convertit point les gens en leur diſant des injures & par la violence, &c. Comme il ne m'avoit point averti qu'il fût l'auteur de ce livre, & que M. de Bonrepos ne me l'avoit pas dit, je ne le crus point de lui. Ainſi, entre pluſieurs choſes, je lui dis que j'approuvois beaucoup les maximes de douceur que l'auteur établiſſoit, mais qu'il me ſembloit qu'elles venoient*

---

(1) Rapin n'avait pu deviner la conduite de ſon oncle envers ſa mère telle que la correſpondance de Péliſſon & de M. de Caraman (M. de Bonrepos, dont il eſt queſtion quelques lignes plus bas) nous l'a révélée. (Voy. ci-deſſus, pp. 112 & ſeq.)

assez mal à propos dans un temps où manifestement on suivoit en France des maximes toutes contraires ; qu'il me sembloit entendre Sganarelle écrire à sa femme : Mon cher cœur, je vous rosserai ; doux objet de mes yeux, je vous assommerai. *Depuis ce temps-là il cessa peu à peu ses sollicitations, & je n'eus pas beaucoup de peine à m'apercevoir qu'il n'avoit plus pour moi les sentiments qu'il avoit eus auparavant. Cependant quelques années après, M. de La Bastide me procura de sa part un présent de cinquante pistoles, pour m'aider à supporter les frais d'une grande blessure que j'avois reçue au siége de Limerick en Irlande. Voilà, Monsieur les contrastes qui donnent quelque lieu de douter de ses sentiments intérieurs, par rapport à la religion. D'un côté, point d'effort pour nous pervertir mes frères & moi, pendant que nous avons été en France, & de l'autre, de violentes sollicitations à mon égard, dès que j'ai été hors de France. Lorsque j'accompagnai mylord Portland dans son ambassade en France en* 1698, *je fis tout mon possible pour découvrir si le bruit qui avoit couru que M. Pélisson étoit mort huguenot avoit quelque fondement ; mais, pour dire la vérité, je ne découvris rien de positif. Quelques-uns me dirent qu'absolument il n'avoit pas voulu communier. D'autres me dirent qu'on lui avoit proposé de recevoir la communion sur-le-champ, mais qu'il l'avoit refusé en disant qu'il avoit accoutumé de ne pas communier sans préparation ; qu'il avoit pris jour avec M. l'évêque de Meaux pour communier, mais qu'il fut prévenu par la mort. Cela parait assez naturel, mais aussi il peut avoir été inventé pour couvrir son refus. Je trouvai à Paris un de ses valets de chambre qui avoit quelqu'emploi à la cour, mais il me parut si réservé quand je voulus lui toucher cette corde qu'il me fit soupçonner qu'il y avoit quelque chose qu'il n'étoit pas à propos de découvrir. Ce qu'il y a de certain, c'est que le curé de Versailles se plaignit au roi, même avant sa mort, & qu'immédiatement après qu'il eut expiré, le roi fit mettre le scellé dans sa maison de Versailles & de Paris, je ne sais sous quel prétexte. Quoi qu'il en soit, aucun de ses neveux ou nièces n'a profité d'un sou de sa succession, & j'ignore encore de quelle manière le roi dispose de ses effets.*

Que direz-vous de moi, Monsieur, de vous avoir entretenu si longtemps de

M. Pélisson ? Je vous prie de l'attribuer à deux causes : la première, l'intérêt que je prends encore à un oncle qui a eu quelque nom dans le monde par plusieurs belles qualités, quoique ternies par son changement de religion ; l'autre, le plaisir que je ressens dans l'honneur de vous entretenir par lettres, ne pouvant avoir le bonheur de le faire de bouche.

Je prends la liberté de vous envoyer le dernier tome de mon Histoire d'Angleterre, *& de vous prier très-humblement de m'en dire votre avis avec franchise. Je suis persuadé que s'il y a de la politesse à ne trouver rien à redire dans un livre déjà imprimé, il y a une espèce de malice & de cruauté à déguiser son sentiment à un auteur qui cherche plutôt à se défaire des préjugés où il pourroit être en sa faveur qu'à s'attirer des louanges. Je vous assure très-sincèrement que c'est là la situation où je me trouve. Je n'ai ici personne que je puisse consulter, ni qui soit capable de me donner de bons avis, ce qui m'engage à abuser de votre bonté & à vous prier instamment de me dire naturellement ce que vous pensez de cet ouvrage, & si en le lisant vous trouvez quelques endroits qui méritent votre censure, de ne me l'épargner pas, puisque j'ai encore le temps d'en profiter. Je vous prie sur toutes choses de faire attention aux caractères que je donne à Jacques Ier & à Charles Ier & qui m'ont engagé à insérer dans mon histoire beaucoup de pièces entières qui m'ont paru propres à justifier ma conduite. Je me suis trouvé à cet égard dans une espèce de détroit, en danger de faire naufrage, en m'écartant tant soit peu d'un côté ou d'autre. Les uns font des espèces de héros de ces deux rois. D'autres les abaissent extrêmement. J'ai pris le parti de former mon jugement sur leurs actions, indépendamment des éloges des uns & des invectives des autres, & c'est principalement pour savoir si mon jugement est juste que je souhaite d'avoir votre avis. Au reste, Monsieur, si je prends la liberté de vous envoyer ce dernier tome de mon histoire, ce n'est pas dans la vue que vous le fassiez voir à plusieurs personnes qui n'y peuvent prendre aucun intérêt. Cependant, s'il se trouvoit quelqu'un de vos amis, capable, qui eût assez de loisir & assez de bonté pour l'examiner avec quelque soin, je vous assure que bien loin de refuser un tel secours, je*

lui en aurois, & à vous aussi, une extrême obligation. Mais autrement il me paroît assez inutile & même dangereux de le communiquer à plusieurs personnes. Quand vous l'aurez lu, je vous prie de me le renvoyer par la même voie & de l'empaqueter avec soin, car il me seroit difficile de me servir de mes brouillards pour le refaire (1).

Je suis, Monsieur, &c.

THOYRAS-RAPIN.

---

(1) Nous joignons à cette lettre des notes inédites sur Péliſſon, extraites du manuſcrit de Charles de Rapin-Puginier, intitulé : *Origine & particularitez de la famille de Rapin & de celle de Pelliſſon.* — ..... M. Pelliſſon étoit fort ſavant dans les belles-lettres, mais en homme d'eſprit qui ſent & goute ce que les anciens ont de beau & non comme un grammairien. Il poſſédoit le grec à fond, & dans une diſcuſſion avec le père Rapin ſur qui l'emporteroit de Virgile ou d'Homère, M. Pelliſſon ſe déclara pour le dernier, auquel il donnoit quatorze avantages principaux ſur ſon concurrent. Le père Rapin fit depuis imprimer la diſſertation qu'il fit ſur ce ſujet, mais il y a bien de l'apparence que celle de M. Pelliſſon eſt perdue... Dans ſes derniers eſcrits, qui regardoient la religion, il emploie toute la ſubtilité de ſon eſprit, qui eſtoit grande, mais il ne pouvoit pas donner à la matière une ſolidité qu'elle n'a pas par elle-même. Cependant il peut fort bien ſe faire que le brillant de cette ſubtilité l'éblouiſſoit luy-même, car ſi l'on peut dire quelque choſe contre luy à cet égard, c'eſt qu'à force d'avoir de l'eſprit, il eſtoit un peu trop touché de ce qui partoit d'une belle imagination, & que cela l'empeſchoit de donner toute ſon attention à ce qui en eſtoit dépourveu, quelque ſolide qu'il fuſt d'ailleurs (1).

..... En 1659, ſi je ne me trompe, il fut receu Conſeiller en la Chambre des comptes, aydes & finances de Montpellier. Il fut receu avec de grandes acclamations (2) ; plus de trente conſeillers diſputèrent contre luy dans ſon examen, & chacun lui fit un compliment, à quoy il répondit en ſuivant le même tour qu'avoit pris celuy auquel il répondoit. Mais ce commencement n'eut pas de ſi heureuſes ſuites. Comme M. Pelliſſon étoit déjà de ce temps-là chez M. Fouquet, la Cour des aydes crut avoir ſujet de ſe plaindre de luy parce qu'il n'avoit pas fait quelque choſe qu'elle luy avoit demandé, de ſorte que lorſque ſon maiſtre & luy furent en priſon, cette compagnie croyant pouvoir faire impunément ce qu'elle voudroit contre luy, elle le fit rayer du tableau, mais quand il fuſt en liberté, elle fuſt obligée de le reſtablir. Je croy que ce fuſt vers la fin de 1658 qu'il entra chez M. Fouquet en qualité de ſecrétaire [ou plutôt de *premier commis*] ; il gagna ſi fort ſes bonnes grâces, qu'il euſt un grand crédit dans ſa maiſon & qu'avant la diſgrâce de ſon maiſtre, toutes les affaires de finances paſſoient par ſes mains... Cependant, en 1660, il euſt le brevet de Conſeiller d'Etat, & il en preſta ſerment le 25 ſeptembre. Le premier jour de l'an 1661, un partiſan nommé Monerot luy envoya pour eſtrennes un cabinet de la Chine dans lequel il y avoit dix

(1) Marcou. *Etude ſur Pelliſſon*, p. 361. C'eſt l'opinion de Bayle ſur Pelliſſon. & M. Marcou eſt bien près de la partager. Voy. page ſuivante.

(2) Cf., *ibid.* p. 184, note 2.

IX

Copie de la main de Rapin-Thoyras, d'une lettre qu'il adressa à Monsieur Lenfant, sans date, mais selon toute apparence écrite en 1723.

Monsieur,

Je ne puis que me sentir extrêmement honoré de ce que vous avez bien voulu faire quelque cas de mes sentiments sur votre dernier ouvrage, & me distin-

---

mille louis d'or en espèces, mais lorsque M. Pellisson rentra chez luy & qu'il eust veu de quoy il s'agissoit, il obligea l'homme qui avoit accompagné ce présent & qui l'attendoit, à remporter le cabinet & les louis d'or...

(La « satire en vers » dont parle Rapin-Thoyras dans la lettre ci-dessus, n'est autre que la fameuse *Elégie* sur la disgrâce de M. Fouquet, imprimée avec les défenses de Fouquet, qui attira sur Pélisson la vindicative humeur de Colbert, qui se crut désigné dans ces vers assez désagréables :

Il [Fouquet sous le nom d'Oronte] *n'imita jamais ces avares mortels*
A qui vostre prudence élève des autels,
Ces âmes du commun, ou ...... ou prudentes,
Semblables aux fourmis, grosses, noires & puantes
Que le peuple indien adore sur ses bords,
Qui des moissons, des bois entassent les trézors,
Sans avoir d'autre objet, ô fureur sans seconde !
Que de les dérober à l'usage du monde.)

..... Ce fust en 1670 que M. Pellisson fit abjuration de la Religion Réformée entre les mains de M. Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin, alors évêque de Comminges & depuis de Tournay, son amy, dans l'église de Notre-Dame-de-Chartres. Il fust nommé à l'Economat de Clugni en 1674, après quoi il eut aussi celuy de Saint-Denis & de Saint-Germain, & dans la suite, tous les bénéfices vacants qui sont à la nomination du Roi. (A ce propos, l'auteur des *Mémoires* que nous citons entre dans de longues explications sur le mécanisme de ces économats, détails qui ont leur intérêt, mais qui seraient déplacés ici.)—M. Pellisson avoit un appartement dans toutes les maisons royales. Un jour qu'il estoit à Paris pendant que la Cour estoit à Saint-Germain, la reine accoucha plutôt qu'on ne s'y estoit attendu d'un prince qui fust nommé duc d'Anjou. Comme on estoit en

guer par une obligeante lettre parmi tant de gens très-capables d'en juger qui l'estiment & qui l'admirent.

Il faudroit, pour me servir de votre expression, avoir des fibres de corne pour ne pas se sentir agréablement flatté d'une semblable distinction. Je suis très-aise de n'avoir dit qu'un mot en passant à M. Le Duchat, du plaisir que m'avoit causé la lecture du Préservatif (1)*: car si je lui avois dit tout ce que*

---

peine où l'on mettroit ce prince, la chambre qu'on lui préparoit n'estant point encore preste, on sçut que M. Pellisson estoit absent, on fit ouvrir la porte, & M. Pellisson, revenant de Paris, trouva le jeune prince en possession de sa chambre; il fit sur cette aventure des vers qui commencent par ces mots: *Prince qui m'avez délogé*, où il prophétise poétiquement à ce prince un grand nombre de victoires, dont le prince ne voulust pas, car il mourust bientôt après [en 1671]. Aprez avoir associé par honneur le Dauphin à son frère, il finit en disant :

Si quelque jour nous le faisons
Un des grands fourriers de la gloire.
Pour aller écrire leurs noms
Au fameux temple de memoire,
Ces deux jeunes enfants de Mars,
Y seront en gros caractères:
Un peu plus haut que les Césars,
Mais un peu plus bas que leur père.

..... Ce fut au mois de septembre ou d'octobre 1676 que le roi donna à M. Pellisson l'abbaye de Saint-Barthélemy-de-Bénévent dans la Marche, qui vaut dix mille livres de rente. Je me souviens d'avoir ouy dire que M[lle] de Scudery n'estoit pas trop contente de ce don, parce qu'il destruisoit un bruit sourd qu'il y avoit un mariage de conscience entre M. Pellisson & elle, de quoy elle n'estoit pas faschée. — (Le reste du mss. est consacré aux sentiments religieux & à la mort ambiguë de Pélisson: nous en avons donné des extraits ci-dessus, pp. 132 & 184. Nous avons dû passer sous silence beaucoup d'autres particularités intéressantes ou curieuses, que M. Marcou n'a pu connaitre malgré ses savantes & nombreuses recherches, mais il fallait nous borner.)

(1) Jacques Lenfant, né à Bazoche en Beauce en 1661, célèbre écrivain, voulut achever à Genève sa théologie qu'il avait commencée à Saumur. Dénoncé comme socinien au Consistoire de Genève, il se vit refuser l'ordination & fut contraint de finir ses études à Heidelberg où il fut consacré en 1684. Il y fut créé chapelain de l'Electrice & pasteur de l'église française, mais l'invasion des armées de Louis XIV fut l'occasion de son départ pour Berlin. L'Electeur de Brandebourg le reçut avec distinction, il fut admis au nombre des pasteurs français, & remplit trente-neuf ans son ministère, jusqu'à sa mort en 1728. Nommé successivement conseiller du Consistoire supérieur, membre du Conseil français, l'Académie de Berlin le reçut au nombre de ses membres en 1724. Ses biographes, que résument MM. Haag dans la notice qu'ils lui ont consacrée dans la *France Protestante*, font un grand éloge de son caractère & de ses vertus privées. Ses ouvrages d'histoire portent l'empreinte d'une critique sévère, judicieuse & sage. L'*Histoire du Concile de Constance*, parue en 1714, commença sa réputation, qu'accrurent celles des *Conciles de Pise* (1724) & *de Basle* (1731). Un de ses plus importants ouvrages est sa traduc-

j'en pensois je serois présentement porté à croire, que c'est par pure civilité & par politesse que vous avez bien voulu me témoigner que mon approbation vous a été agréable, & je serois par là privé du plaisir que me cause votre opinion que vous avez de ma sincérité. Mais, Monsieur, permettez-moi, je vous prie, de vous dire à vous-même l'effet qu'a produit en moi la lecture de votre livre. Il n'y a que bien peu de temps que je m'étois occupé à lire ou plutôt à relire des livres de controverse, comme ceux de Mrs Aubertin, Daillé, Claude, Larroque, Jurieu, Locke, Pajon, Basnage, Arnaud, Nicole, Pélisson, &c. (1), *& pour vous dire la vérité, avant que de lire le vôtre, je craignois de n'y trouver que ce dont j'avois l'esprit déjà rempli, & dont j'étois las en quelque manière. Mais votre ouvrage m'a fait connoitre, qu'il manque à tous les auteurs que je viens de nommer, ce tour ingénieux, ce sel qui fait lire les livres avec plaisir & avec avidité. Outre cela, ces lectures que je ne venois, pour ainsi dire, que d'achever, m'ont fait découvrir tout d'un coup & sans aucune recherche, tout ce qu'il y a de nouveau dans le* Préservatif, *ou qui m'étoit inconnu; dont les particularitez qui regardent Luther ne sont pas la moindre partie. Mais ce que j'ai le plus admiré, permettez-moi de de faire cette petite violence à votre modestie, c'est que j'ai trouvé dans vos quatre petits volumes le précis de tout ce que je venois de lire dans un grand nombre d'autres; en sorte que votre livre seul fait un abrégé complet de con-*

---

tion (sur l'original grec) du *Nouveau Testament* (Amsterdam, 1718), en collaboration avec Beausobre. La liste de ses autres écrits est fort nombreuse. Celui dont il est question dans cette lettre est intitulé : *Préservatif contre la réunion avec le siége de Rome*, ou Apologie de notre séparation d'avec ce siége, contre le livre de Mlle de B... (de Beaumont), dame prosélyte de l'Eglise romaine, & contre tous les autres controversistes anciens & modernes. (Amsterdam, 1723, 4 vol. in-8). Le livre de Mlle de Beaumont avait pour titre : *Réponses aux raisons qui ont obligé les prétendus Réformés de se séparer de l'Eglise catholique*, & qui les empêchent maintenant de s'y réunir. (Paris, Cavalier, 1718 & 1749, in-8). Le *Préservatif* de Lenfant fut réimprimé à Amsterdam en 1723 en 5 vol. in-8.

(1) Tous les moralistes ou théologiens protestants que cite ici Rapin Thoyras, ont leur article dans la *France Protestante* : nous y renvoyons le lecteur pour ne pas multiplier à l'excès les notes déjà trop nombreuses dans cet ouvrage. Quant aux autres auteurs non réformés, il suffit de citer leurs noms : ils parlent d'eux-mêmes.

troverse, tant vous avez su choisir tout ce qu'il y a de nécessaire & ne rien dire d'inutile. A cela vous avez joint une manière d'écrire qu'on ne trouve point dans les autres livres de controverse, & qui fait qu'après avoir achevé de lire le quatrième tome, on a un secret dépit de ce que Mlle de Beaumont ne vous a pas engagé à en écrire encore quatre autres. Je suis très-persuadé que ce livre fera un très-bon effet en France, si tant est qu'il y en puisse passer un bon nombre d'exemplaires. Il seroit à souhaiter que vous n'eussiez pas été obligé de suivre Mlle de Beaumont & que quelqu'habile homme se donnât la peine de mettre votre ouvrage dans un ordre un peu différent, sans aucune relation à celui que vous avez réfuté, qui au fond fait du tort au vôtre par son peu de solidité. Ce seroit alors un traité parfait de controverse, très-propre à instruire les familles protestantes, non-seulement en France, mais même parmi les Réfugiez, dont la plupart, surtout les jeunes, n'ont que trop besoin de cette instruction. J'ai remarqué dans votre livre deux petites méprises, l'une à l'égard de Georges Blackwell, *que vous faites archevêque de Cantorbery, mais qui sous le règne de Jacques Ier gouvernoit l'Eglise des catholiques en qualité d'archidiacre; l'autre est que vous mettez* Compiègne *en Champagne, quoyqu'il soit en Picardie. Je suis persuadé que ces deux petites erreurs ne feront aucun tort à votre ouvrage & n'empêcheront point que toutes les personnes de bon goût ne souhaitent passionnément qu'il plaise à Dieu de vous accorder une longue vie & une parfaite santé, afin que vous puissiez continuer d'enrichir l'Eglise de vos ouvrages, qui ne peuvent manquer d'être recherchés avec beaucoup d'avidité. Je suis un de ceux qui le souhaitent le plus sincèrement & avec le plus d'ardeur, comme étant avec une parfaite estime & avec toute la considération possible,*

Monsieur,

. . . .

(Archives de M. J. de Jonquières, à Copenhague.)

X

A Monſieur de Mauclerc, miniſtre de l'Egliſe françoiſe, à Stettin.

Monſieur,

Votre lettre du 15 de fevrier dont vous m'avez honoré m'a fait un ſenſible plaiſir, puiſque j'y ai vu de nouvelles marques de votre eſtime, quoy qu'en même temps elle me cauſe beaucoup de confuſion par le ſcrupule que je me fais d'avoir ſi peu travaillé à la mériter. Je vous ſupplie de me pardonner cette négligence à entretenir avec vous un commerce qui m'eſt ſi agréable & ſi avantageux, & d'être perſuadé qu'elle n'eſt cauſée que par la diſtance & par le peu d'occaſions qui ſe préſentent.

. . . .

. . . . . . (1) *J'ay envoyé votre billet à M. De Rogiſſart, & je ne doute pas qu'il ne l'ait reçu quoy que je ne le ſache pas poſitivement, n'ayant point eu des lettres de lui depuis ce temps-là. Je prendrai ſoin de lui demander les deux premiers tomes de mon hiſtoire dès qu'ils ſeront imprimez & de vous les envoyer tout auſſitôt. Je crains que vous ne vous trouviés embarraſſé en faiſant l'extrait de ces deux tomes. Votre affection pour moi vous fera ſouhaiter ſans doute d'y trouver quelque choſe que vous puiſſiés faire valoir. Mais malheureuſement c'eſt tout ce qu'il y a de plus ſec & de moins intéreſſant dans toute l'hiſtoire d'Angleterre, comme dans toute autre grande hiſtoire qu'on prend dès ſon origine, témoin* Tite-Live, Mézerai, Mariana *& autres. Il eſt vrai qu'il y a des gens qui ont l'art de changer les épines en fleurs;*

(1) Ces points tiennent la place de quelques lignes ſans importance, conſacrées à un particulier inconnu, du nom d'Ithier.

mais ils sont rares & je ne suis pas de ce nombre. Au reste, je suis très-aise d'apprendre que vous continuez la Bibliothèque germanique, *car on m'avoit assuré que cet ouvrage étoit abandonné depuis que vous étiez à Stettin. C'est par cette raison que je n'ay pas fait demander à votre libraire le troisième & le quatrième tomes, mais je le ferai au plutôt. J'ay eu trop de plaisir à la lecture des deux premiers pour négliger les deux autres & ceux qui paroitront dans la suite. Pour moi, je continue le règne de Charles Ier, quelque difficulté que j'y trouve, & je prends le parti de ne me rendre esclave ni des partisans du Roi, ni de ceux du Parlement, mais de dire ce que je crois conforme à la vérité. Il en arrivera ce qui pourra; mais je suis très-convaincu qu'il y avoit peu de sincérité dans chacun des partis.*

J'ay une grande opinion des qualitez & de la politique d'Elisabeth; mais, entre nous, je suis persuadé que son zèle pour la Religion Protestante étoit beaucoup plus soutenu par son propre intérêt & qu'elle agissoit en faveur de la religion autant politiquement que religieusement (1).

La particularité dont vous me parlez touchant Mornay m'est connue : mais je n'ay pas cru devoir, sur le témoignage de Puffendorf (2), *qui n'est pas un auteur contemporain & qui ne cite point ses garants, répandre un soupçon sur cette reine d'autant que je ne vois pas quel grand intérêt elle avoit de faire un pareil coup & que le fait est destitué de preuves.*

Pour ce qui regarde la médaille portée à Eric par Philippe, fille de Henri IV, je n'en avois aucune idée, & pour dire la vérité, une médaille pesant plusieurs milliers de ducats dans ce siècle-là, me paroit peu vraisemblable, l'or étant alors beaucoup plus rare qu'il ne l'est présentement. Au temps

(1) Cette opinion de Rapin, très-favorable du reste à Elisabeth, est développée par lui dans son *Histoire d'Angleterre*, liv. XVII, an. 1560.

(2) Cette lettre fut écrite par Rapin-Thoyras à Paul-Emile de Mauclerc, près d'un an après celle dont l'autographie se trouve au commencement de ce volume & dont la première page est chargée de notes : ces notes sont de la main de Mauclerc; elles servirent de texte à une réponse de ce dernier à laquelle la présente fait allusion dans ce passage & dans ceux qui suivent. — R. C.

de Henri VIII, les écus d'or ſol, qui étoient la plus forte monnoye d'or, ne valoient que trente-ſept ſous, combien plus l'or devoit-il être plus rare du temps de Henri IV.

Vous remarquez fort bien que le principe que les ſujets ſont obligez de ſe conformer à la religion du ſouverain, attribué par Philippe II aux Proteſtans, eſt plus papiſte que proteſtant. Avec tout cela les Princes proteſtans n'ont pas laiſſé de l'adopter en diverſes occaſions, les uns plus, les autres moins ouvertement, & je croi qu'il y en a peu, ſoit proteſtans, ſoit catholiques, qui ne ſoient un peu infectez de cette maxime.

Il eſt vrai qu'Eliſabeth fut accuſée par l'Empereur d'avoir voulu exciter le Turc contre lui, mais elle le nia hautement, & quoy que l'Empereur ne pût pas bien rejetter un déſaveu formel, il ne parût pas trop convaincu de la ſincérité de la reine.

Je ne ſais rien de particulier touchant Denys Beautré. Je ſais ſeulement que le roi de Suède avoit eu la penſée d'épouſer Eliſabeth avant qu'elle fût reine, mais que Marie, ſa ſœur, ne le trouva pas à propos. Depuis qu'Eliſabeth fut reine, elle ne voulut jamais traiter de ſon mariage avec des Princes proteſtans. Elle trouvoit mieux ſon compte à traiter avec des catholiques, parce que n'ayant jamais eu envie de ſe marier, la religion lui fourniſſoit toujours un prétexte plauſible de rompre ces négociations (1). *Elle n'en entama jamais aucune de cette eſpèce que dans des vues de politique, & toujours ſans deſſein de les conclure.*

Je ne me ſouvenois point d'avoir rien lu touchant la médaille du roi Jacques Ier avec l'inſcription Cæſar Cæſarum. *Ce prince aimoit beaucoup à être flatté, quoy qu'il fût d'un mérite très-médiocre. Peut-être quelqu'un de*

(1) La reine d'Angleterre n'avait certainement aſſigné à ſa rupture avec l'archiduc Charles, & plus tard, avec les ducs d'Anjou & d'Alençon, point d'autre prétexte public que l'intention décidée où elle était de ne jamais ſouffrir qu'on célébrât de meſſe dans la chapelle particulière de ſon mari. Hallam, *Hiſt. conſtit. d'Angl.*, I, 213. — Rapin a développé cette opinion au ſujet des diverſes négociations matrimoniales d'Eliſabeth dans ſon *Hiſtoire*, t. VII, p. 268.

ſes courtiſans voulut-il le flatter par une expreſſion à peu près ſemblable à celle d'Homère : le plus roi de tous les rois (1). *Je vous avouē que ce ſont des particularitez curieuſes, mais on ne peut pas tout dire dans une Hiſtoire. Ma plus grande peine a été à rejetter ce que je n'ay pas cru abſolument néceſſaire. Le plan que je me ſuis fait a été d'éclaircir autant qu'il m'a été poſſible les idées générales, & de n'inſiſter ſur les détails que quand ils m'ont paru néceſſaires. Sans cela, il auroit fallu au moins doubler les volumes de mon Hiſtoire.*

Nous aſſurons Madame votre mère de nos très-humbles reſpects, auſſi bien que M. & Mme de Superville. Ma femme vous fait auſſi ſes très-humbles compliments. Je vous prie d'être perſuadé que je ſuis avec toute l'eſtime & toute la conſidération poſſible,

Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

THOYRAS-RAPIN.

A Wézel, le 8 *de mars* 1723.

N. B. — Cette lettre & celles qui ſuivent, adreſſées à Paul-Emile de Mauclerc, ſe trouvent en original dans les archives de ſon arrière-petit-fils, M. le baron Emile de Maucler, grand-chambellan de S. M., préſident du Conſeil Aulique, à Stuttgart.

XI

Au même.

Monſieur,

J'ay reçu il y a deux ou trois jours, le cinquième tome de la Bibliothèque Germanique, *dont je n'ay pas voulu manquer à vous remercier très-humblement, ayant occaſion aujourd'hui d'écrire à Berlin. Je ſuis très-aiſe que ce*

(1) Le roi Jacques « ſe plaiſoit infiniment » à entendre ſes louanges, & ſes courtiſans ayant bien vite connu ſon génie & ſon caractère, lui prodiguaient l'encens qu'il payait de ſes bonnes grâces. « On l'appeloit le *Salomon du ſiècle*, on le traitoit de *Sacrée Majeſté*. » Il avait une haute idée de ſon propre mérite & de ſa capacité, ainſi que de ſon droit héréditaire & abſolu au trône d'Angleterre, droit qu'il conſidérait comme capable de lui aſſurer un pouvoir illimité

journal se continue afin que la connoissance des livres qui se font en Allemagne & dans les païs du Nord, ne dépende plus absolument de ce qui plait à Messieurs les auteurs du Journal des Savants *& des* Mémoires de Trévoux *d'en rapporter. Car il me semble que ces Messieurs n'ont pas toujours gardé l'équité nécessaire, soit dans le choix des livres d'Allemagne, soit dans la manière dont ils en ont parlé, au lieu que présentement nous pouvons plus sûrement compter sur les Extraits impartiaux qui se trouvent dans la* Bibliothèque Germanique, *outre que nous y voyons une plus grande abondance de livres.*

Vous serez bientôt au propre d'y rendre compte au public de mon Histoire d'Angleterre, *car puisqu'elle a été composée en Allemagne, elle doit naturellement faire un des articles de votre journal. Le Libraire, par des raisons d'intérêt, a jugé à propos de faire paroitre les deux premiers tomes avant les autres, ce qui ne peut que m'être désavantageux, parce que dans cette histoire, comme dans toutes les autres de même nature, les commencements sont ce qu'il y a de plus sec & où il y a le moins d'ordre & de liaison, & par conséquent le plus de confusion, faute d'auteurs & de mémoires pour des temps si éloignez. Cela n'empêche pas que quelques lecteurs ne s'en prennent à l'historien, comme s'il lui étoit possible ou permis de suppléer à ce défaut. En dernier lieu, le* père Daniel, *qui a publié une nouvelle* Histoire de France, *blâme beaucoup dans sa préface les historiens qui l'ont précédé, de n'avoir pas su débrouiller le cahos des commencements de cette histoire, & il est vrai qu'il a mieux réussi que Mézeray. Mais je ne sais, s'il auroit eu le même avantage, s'il avoit été obligé d'écrire l'*Histoire de l'Heptarchie Anglo-Saxonne, *pour laquelle on n'a d'autres secours que des annales très-imparfaites & quelques histoires des moines qui n'ont uniquement pensé qu'a faire remarquer la fondation de leur monastère, & qui n'ont parlé de l'histoire civile que dans cette vue. D'ailleurs, la monarchie françoise n'a jâmais été partagée tout au plus qu'en quatre*

---

sur tous ses sujets; principe fatal à la prospérité de son règne & de son royaume, duquel ce prince & ses ministres tirèrent de funestes conséquences, origine des factions qui ont déchiré l'Angleterre & des révolutions qui ont renversé le trône des Stuarts. (*Hist. d'Angl.*, t. VIII, p. 8.)

royaumes dont le moindre étoit plus grand que l'Angleterre qui étoit partagée en sept. De plus, ces royaumes avoient pour voisins l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, & ce voisinage peut fournir à l'historien diverses matières. Au lieu que les Anglo-Saxons n'avoient d'autres voisins que l'Ecosse & le païs de Galles, qui ne fournissent que très-peu d'événements pour remplir l'histoire. Enfin, la monarchie françoise ne faisoit proprement qu'un corps, qui véritablement se divisoit quelquefois en plusieurs parties, mais qui aussi se réunissoit de temps en temps. Mais l'Heptarchie Anglo-Saxonne étoit un composé de sept royaumes séparez depuis leur fondation jusqu'à l'union de toute l'Angleterre en un corps, ce qui n'arriva qu'environ quatre cents ans après l'arrivée des premiers Saxons dans la Bretagne. J'avois résolu de dire un mot de cela dans ma Préface, mais ayant éte obligé d'y parler peut-être trop de moi-même & de ce qui me regarde, j'ay cru que je devois éviter d'y ajouter encore ceci qui m'auroit même engagé à en faire un assez long article. Si vous jugez à propos de faire quelqu'usage dans votre Extrait de ce que je viens de dire, vous me rendrez un bon office, mais je ne prétends rien exiger de vous, que ce qui ne sera pas contraire à votre propre jugement.

Au reste, Monsieur, les deux premiers tomes de mon Histoire, selon que le libraire me l'écrit, paroitront deux mois plutôt qu'il ne l'avoit espéré, c'est-à-dire vers le commencement de novembre. Comme vous avez souscrit, j'ay cru que vous seriez bien aise d'en être informé, afin que vous donniez vos ordres pour retirer votre exemplaire & celui de M. de Superville. Si vous jugez que je puisse en cela vous être de quelqu'utilité je me chargerai très-volontiers de l'exécution de vos ordres.

Toute ma famille vous assure, ainsi que Madame votre mère, de ses très-humbles services, & nous vous prions aussi de faire nos très-humbles compliments à M. & à Mme de Superville & à M. Ithier.

J'ai l'honneur d'être avec toute l'estime & toute la considération possible, Monsieur, votre très-humble & très-obéïssant serviteur.

THOYRAS-RAPIN.

A Wezel, le 25 de septembre 1723.

XII

A Cécile de Rapin, baronne de Mauvers.

A Wézel, le 16 d'octobre 1723.

Je voi par votre lettre, ma très-chère sœur, que mon long silence vous a fait quelque peine & que vous n'avez pu vous empêcher de me soupçonner de quelque froideur envers vous. Si j'avois prévu cela, je n'aurois pas tant tardé à vous écrire, mais comme je n'ay jamais eu aucun sujet de me plaindre de vous, il ne m'est pas venu en pensée que vous puissiez regarder une petite interruption de commerce comme un effet de quelque froideur. Je vous assure très-sincèrement que j'avois dessein de vous écrire aujourd'hui, quand même je n'aurois point reçu votre lettre, & que ce qui m'a fait différer d'une semaine à l'autre, a été une occupation extraordinaire, pour travailler à une Préface de mon Histoire d'Angleterre, *pour la composition de laquelle j'avois cru avoir quatre ou cinq mois devant moi, & qu'il m'a fallu pourtant hâter, parce que le libraire a avancé de plus de deux mois la publication des deux premiers tomes. Quoy que ce ne soit qu'une pièce fort courte, je l'ay si souvent changée, augmentée & diminuée, que j'y ay employé beaucoup plus de temps que je ne l'avois espéré. Voilà, je vous assure, tout le mystère de mon silence, que j'aurois néanmoins rompu, si j'avois eu quelque chose de particulier à vous écrire. Car je me doutois bien que vous aviez intention de demeurer cet hyver à Utrecht, puisque je n'entendois parler d'aucun changement à cet égard. J'ay vu avec beaucoup de plaisir le Mémoire de ce qui vous est arrivé en France depuis la mort de M. de Mauvers. Je n'ay garde de vouloir pénétrer le motif qui vous l'a fait écrire. Vous devez le savoir vous-même mieux que personne, & je ne voi pas à quoy cela peut être nécessaire. Mais il est certain que pour ce qui vous regarde, vous pouvez en faire un très-bon usage en vous remettant devant les yeux les grâces & les secours que vous avez reçus de Dieu dans vos afflictions, nonobstant votre chûte de laquelle je ne voi pas que vous fassiez une apologie différente de celle d'un nombre infini d'autres personnes qui ont succombé par des raisons à peu près semblables. Pour ce qui regarde*

les affaires temporelles, je ne doute pas que vous n'ayez fait tout ce qui a été en votre pouvoir pour les bien diriger & gouverner, & comme j'ignore absolument en quel état vous les avez laissées, il m'est impossible de savoir si vous avez réussi selon vos souhaits.

Si j'en avois eu le temps j'aurois copié votre Mémoire, ou l'aurois fait copier si j'avois eu un copiste. Mais de peur que vous en n'ayez besoin, je vous le renvoye après l'avoir fait lire à ma femme avec les lettres que vous y avez jointes. Je souhaiterois de savoir le nom de votre belle-fille & le nom de votre petit-fils, comme aussi le nom de votre fille, de son mari, de leurs enfans & celui de la femme de mon cousin de Rebeau & de ses enfans, s'il en a d'autres que celui qu'il a perdu, le nom de vos enfans morts & leur emploi, parce que je veux garder une généalogie qui puisse faire connoitre à mes enfans leurs parens qui sont en France.

Voilà, ma chère sœur, tout ce que j'ay le temps de vous dire aujourd'hui. Je vous prie d'être bien persuadée de la sincérité de mon amitié, & de la douleur que je ressens de ce qu'il n'y a pas entre vous & mon frère une aussi parfaite union que je le souhaiterois. J'espère que vous me faites la justice de comprendre que je ne puis, ni ne dois prendre parti entre vous & lui, & je je vous prie de me faire aussi celle d'être bien persuadée que je prends toute la part possible à tout ce qui vous regarde en particulier, & que je suis très-sensible à toutes vos peines. Ma femme vous assure de son amitié, & nos filles de leurs très-humbles respects. Je ne comprends pas en quoy le séjour de mon fils à Clèves peut lui être plus préjudiciable qu'ailleurs, car n'étant pas encore en état d'aller à l'Académie, je ne voi pas qu'il y ait lieu de l'envoyer à Utrecht, où il seroit difficile de trouver des maitres pour ce qu'il apprend présentement, à moins que de le mettre dans une pension, qui iroit au-delà de mes forces. Il étudie présentement sous un très-bon maitre, où j'espère qu'il profitera selon mes souhaits.

Adieu, ma chère sœur, je suis toujours, de tout mon cœur, tout à vous.

THOYRAS-RAPIN.

(Archives de M. de Jonquières, à Copenhague.)

XIII

A Monſieur de Mauclerc.

Monſieur,

J'ai reçu avant-hier de M. Rogiſſart les tomes IIIe & IVe de mon Hiſtoire d'Angleterre *qu'il me prie de vous faire tenir. Comme j'ai occaſion l'en envoyer un exemplaire à M. Le Duchat, j'y joins auſſi le vôtre & je le rie de vous l'envoyer comme je m'aſſure qu'il le fera volontiers. J'aurois ouhaité de voir, avant que de me donner l'honneur de vous écrire, l'Extrait ue vous avez fait de mon premier tome, mais il faut qu'il ne ſoit pas encore rêt puiſqu'on ne me l'a pas envoyé, quoique je l'euſſe demandé. Je ne doute ullement que cet Extrait ne ſoit du même goût & du même diſcernement qui aroiſſoit dans tous ceux que vous faites. Je ne ſuis nullement ſurpris que ous ayiez remarqué un défaut de citation en divers endroits. Je vous allé-uerai néanmoins une excuſe qui peut être bonne pour vous, quoiqu'elle ne le oit pas pour le public, c'eſt qu'ayant donné mon manuſcrit à copier à un jeune omme d'ici, il laiſſoit en blanc tous les noms propres qu'il ne pouvoit pas ien lire, & c'était à moi à remplir ces blancs. Par la même raiſon il laiſſa en lanc beaucoup de citations à la marge que je m'étois propoſé de remplir, mais nalheureuſement je commençai par le texte, en intention de remplir enſuite e blanc des marges. Mais après avoir fait le premier ouvrage, je voulus rendre le temps pour le ſecond, & enſuite je l'oubliay. De ſorte que j'ay ſur non manuſcrit beaucoup de citations qui ne ſe trouvent pas dans l'imprimé, ar je m'étois fait une loi particulière de ne rien dire d'important, ſans citer nes garants, & je ne doute pas que, dans une ſeconde édition, je ne fuſſe en tat de remplir ſur mon propre manuſcrit tout ce qui manque aux citations, ans être obligé de recourir aux livres. Mais quand même le public ſeroit nformé de mes raiſons, il auroit droit de ne pas s'en contenter & je paſſe ondamnation ſur ce ſujet, parce que c'eſt un effet de ma négligence.*

Je ſuis très-malheureux de n'avoir ici perſonne à qui je puiſſe donner mes

manuſcrits à lire, pour en avoir les avis. Je ſuis comme aſſuré que ſi j'avois été ou à La Haye ou à Berlin, ou en quelque endroit où j'euſſe pu avoir un commerce journalier avec des gens de lettres, j'aurois évité bien des défauts & des mépriſes. Mais on entend parler ici que des gens de guerre. C'eſt ſur quoy roulent toutes les converſations.

J'aſſure Madame votre mère & M. & Mme de Superville de mes très-humbles ſervices.

Ma femme eſt à Aix-la-Chapelle avec une de mes filles. J'ay l'honneur d'être avec toute l'eſtime & la conſidération poſſible,

Monſieur, votre très-humble & obéiſſant ſerviteur.

THOYRAS-RAPIN.

Vous ſavez ſans doute que M. Vernielle [?], *notre miniſtre, va être miniſtre à Tournay, & que nous aurons ici M. Rouvière que nous avons choiſi d'une voix unanime ſur la recommandation de M. de Beauſobre.*

N. B. — Cette lettre, non datée, doit être poſtérieure à celle de mars 1723 (n° 3), où il eſt queſtion des deux premiers tomes de l'Hiſtoire d'Angleterre, & en tous cas à celle (n° 2) où il eſt queſtion de l'établiſſement à Stettin, de M. de Superville, médecin. (Voir, ſur Daniel de Superville, la note 5, p. 259.)

XIV

Au même.

Monſieur,

Comme je ne fai venir les divers journaux qui s'impriment en Hollande que de ſix en ſix mois, ce n'eſt que depuis peu de jours que j'ay lu le VIIe tome du Journal Germanique *où j'ay trouvé l'Extrait du IIe tome de mon* Hiſtoire d'Angleterre. *Quoy que je ne ſois nullement prévenu pour mon ouvrage, je n'ay pas laiſſé d'avoir beaucoup de ſatisfaction de ce que vous en dittes d'avantageux, étant comme impoſſible que les louanges de gens d'un mérite diſtingué*

' trouvent de la ſenſibilité dans les cœurs les plus indifférents. Je vous remercie ›nc très-humblement, Monſieur, de votre Extrait, qui ne peut que me faire beau-up d'honneur dans le monde. Vous y avez remarqué un défaut de citations dans premier tome, négligence ſur laquelle je paſſe condamnation, parce que je puis pas l'excuſer envers le public, quoy qu'avec mes amis particuliers, je ›urrois en alléguer une raiſon qui, peut-être diminueroit un peu ma faute (1). *Vous ſouhaiteriez* (2) *que j'euſſe donné une connoiſſance un peu détaillée des auteurs dont je me ſuis ſervi pour compoſer mon Hiſtoire, ſur quoy je prendrai la liberté de faire quelques remarques que je ſoumets à votre jugement. Il eſt vrai qu'en général il ſeroit à ſouhaiter que tous les hiſtoriens vouluſſent ſe donner cette peine. Mais, pour dire la vérité, je trouve que ce ſeroit un trop grand travail pour une Hiſtoire qui comprend un eſpace de plus de dix-ſept cents ans, & ſur laquelle j'ay conſulté pluſieurs centaines d'auteurs. Il me ſemble que tout ce qu'on pourroit juſtement exiger de moi, ce ſeroit que je donnaſſe une connoiſſance particulière des auteurs dont je me ſuis ſervi dans les faits controverſez & importants, & qui au fond ſont en petit nombre, ſi on en excepte la Religion & l'Hiſtoire de l'Egliſe dont je n'ay prétendu donner qu'un très-petit abrégé, & à l'égard de laquelle je me ſuis borné à des idées générales. Vous aurez pourtant pu voir quelque choſe d'approchant dans les deux petites Diſſertations ſur la Loi ſalique, à la fin du règne d'Edouard III, & ſur la Pucelle d'Orléans, à la fin du règne d'Henri VI. Vous trouverez encore, au commencement du VIIIe tome, ou peut-être à la fin, que je ſuis entré dans votre penſée, avant que d'avoir vu votre remarque, par rapport à l'hiſtoire du règne de Charles Ier, & que j'ai donné quelque connoiſſance des auteurs qui ont écrit l'hiſtoire de ce règne, parce que cela m'a paru important, pour cette partie de l'hiſtoire, non à la vérité à l'égard des faits*

(1) Voy. la lettre précédente.

(2) Ce fragment, ſéparé par des guillemets du corps de la lettre dont il fait partie, a été ›primé dans la Bibliothèque Germanique (année 1724), preſque textuellement.

« *ſur leſquels il n'y a pas beaucoup de conteſtation, mais à l'égard des*
« *principes ſur leſquels les divers auteurs ont bâti, ſelon qu'ils ſe ſont*
« *trouvez engagez dans l'un ou dans l'autre parti. On ne peut que louer*
« *M. Lenfant d'avoir eu pour ſes lecteurs la condeſcendance de leur faire*
« *connoitre les auteurs dont il s'eſt ſervi pour ſon* Hiſtoire du Concile de Piſe.
« *Cela étoit même, en quelque manière néceſſaire, parce que, s'agiſſant de*
« *la Religion, un miniſtre ſeroit encore plus ſuſpect que tout autre proteſtant*
« *s'il ne faiſoit pas connoitre ſes garands. Mais il y a une extrême diffé-*
« *rence entre une Hiſtoire particulière telle que celle du Concile de Piſe &*
« *une Hiſtoire générale d'Angleterre. J'avoüe néanmoins que pluſieurs lecteurs*
« *ſeroient ſans doute bien aiſes de voir une bonne critique des auteurs*
« *de l'hiſtoire dont il s'agit ; mais combien y en a-t-il qui ne la liroient pas,*
« *parce qu'il ne s'agiroit que des auteurs, dont la plupart ont écrit en*
« *anglois, & cependant, pour faire une bonne critique des auteurs de l'*Hiſ-
« toire d'Angleterre, *il faudroit augmenter celle-ci qui ne ſera peut-être*
« *que trop longue, de la valeur d'un tome, à moins qu'on ne voulût ſe con-*
« *tenter de donner une ſimple liſte des auteurs dont on a puiſé, comme font*
« *quelques-uns, ce qui eſt à mon gré fort inutile.* »

Permettez-moi, Monſieur, de faire une petite remarque ſur ce que vous dites de l'empereur Sigiſmond, tome VII, page 103, *qu'il y a lieu de douter que Sigiſmond ait pris le parti du Roi d'Angleterre, ſur quoy vous citez le Concile de Conſtance, où M. Lenfant a dit la même choſe. J'aurai donc l'honneur de vous dire, qu'après avoir lu ce que M. Lenfant avoit écrit ſur ce fait dans ſon* Hiſtoire du Concile de Conſtance, *je pris la liberté de lui écrire qu'il n'y avoit rien de plus certain que ce qu'il révoquoit en doute. Sigiſmond, en partant d'Angleterre, ſigna à Canterbury, ſi je ne me trompe, un traité d'alliance avec Henri V contre la France, & ce traité ſe trouve tout entier dans le Recueil de Rymer. J'en ay parlé dans le règne de Henri V, où j'ay fait voir d'ailleurs, d'une manière inconteſtable, que depuis ce traité il y eut toujours une liaiſon très-intime entre Sigiſmond & Henri V, juſque-là que Henri communiquoit à l'Empereur ſes deſſeins les plus ſecrets contre la*

France. M. Lenfant me parut convaincu de la vérité du fait que j'avançois, & me fit entendre qu'il corrigeroit cet endroit dans une seconde édition. Si vous aviez lû dans mon Histoire le règne de Henri V, lorsque vous avez travaillé à l'Extrait du livre de M. Wallin, vous auriez pu illustrer ce que vous dites par rapport aux deux démarches que Sigismond fit en France en faisant chevalier un homme qui aspiroit à être Sénéchal de Baucaire, & en voulant ériger le Comté de Savoye en Duché, par ce qui lui arriva en arrivant en Angleterre. Comme il s'approchoit de la terre dans une chalouppe, les deux frères du Roi se jettèrent dans l'eau l'épée à la main, & arrêtèrent sa chalouppe, en lui disant que s'il venoit en Angleterre pour y exercer quelque acte de souveraineté, ils avoient l'ordre de l'empêcher d'aborder, mais que s'il ne venoit que pour y proposer la paix, il y seroit le très-bien venu. Cette espèce de comédie avoit sans doute sa relation avec ce qui s'étoit passé en France, d'où il me semble qu'on peut inférer, que ce dont vous parlez s'étoit passé en France avant le voyage de Sigismond en Angleterre (1).

Je vous prie, Monsieur, d'excuser la longueur de cette lettre, causée par le plaisir que j'ay de m'entretenir avec vous, & d'être persuadé que je suis avec une sincère estime & une parfaite considération,

Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur.

THOYRAS-RAPIN.

Nous assurons Madame votre mère de nos très-humbles respects.

A Wézel, le 12[e] *d'Aout* 1724.

Au revers : *A Monsieur,*
Monsieur de Mauclerc,
Ministre de l'Église françoise,
à Stettin.

(Partie inférieure d'un cachet aux armes de Rapin en cire rouge.)

---

(1) L'empereur Sigismond vint en France au commencement de 1416, prenant soin de publier lui-même, que l'unique but de son voyage était de procurer la paix entre la France & l'Angle-

FRAGMENTS POÉTIQUES DE M. DE RAPIN-THOYRAS

LA SOCIÉTÉ DE LA HAYE EN 1706

SATIRE

LYCAS & DAMON, interlocuteurs



LYCAS.

Quel ſujet, cher Damon, vous trouble & vous chagrine?
D'où vous vient cet air ſombre? Un ennui qui vous mine,
Certain trouble inquiet ſe montre dans vos yeux
Pendant que tout le monde eſt en joye en ces lieux.
Avés-vous oublié qu'on a forcé les lignes?
Et nos heureux ſuccès vous ſemblent-ils peu dignes
De porter quelque joye au fond de votre cœur?
Expliqués-moi, Damon, d'ou vient votre froideur...

DAMON.

Mon cher ami, le ſoin des affaires publiques
Se mêle rarement à mes ſoins domeſtiques.
Je laiſſe à nos guerriers à combattre pour nous;

---

terre. Rapin inſinue qu'il avait pris plutôt à cœur les intérêts d'Henri V que ceux de la France, auſſi ayant échoué dans ſes tentatives à Paris, il ſe rendit en mars en Angleterre où ſe paſſa cet incident. (Voy. *Hiſtoire d'Angleterre*, t. IV, p, 115.)

A nos maîtres le ſoin de diriger leurs coups.
Et quand l'heureux ſuccès d'une grande victoire
Etand notre frontière, augmente notre gloire,
J'en rend grâces au Ciel, ſans qu'au plus chaud du jour
Je me croye obligé de me rendre à la Cour,
Pour (du jargon de Mars, inſipide interprète)
Vingt fois en un ſeul jour répéter la Gazette[1],
Où je fus fatigué de tant de vains diſcours,
De tant de beaux projets que j'entends tous les jours.
Dans un cercle preſſé de graves Nouvelliſtes,
De nos exploits futurs on fait de longues liſtes.
Nous prendrons dans un mois, ſans le moindre revers,
Bruxelles & Louvain, Dietz, Malines, Anvers.
La Flandre tient encore, mais, quoi! dans l'épouvante
Où ſe trouve aujourd'hui la France chancelante,
Gand, Bruges & Newport ſeront bientôt à nous :
Oſtende inceſſament va tomber ſous nos coups.
Notre flote à cela dès longtemps préparée,
De ſon port aiſément s'en va bloquer l'entrée,
Et cent canons braqués contre ſes boulevars,
Feront dans quatre jours ébouler ſes remparts.
Après ces grands projets calculez par avance,
Je les quitte, rempli d'une douce eſpérance,
Que dans deux ans au plus, ſans trouble, ſans chagrins,
J'irai manger chez moi mes figues & mes raiſins.
Il me ſemble déjà que mes vieux camarades
M'accueillent avec joye, & qu'avec des razades,
Nous buvons la ſanté de ces bons potentats
Qui nous ont tendrement reçus dans leurs états;
Qu'au ſeul nom d'une Reine, en bonté ſans pareille[2],
Chacun d'eux me regarde & me prête l'oreille;
Qu'après avoir parlé de ſes faits inouïs
Qui la mettent bien haut au-deſſus de Louis,

---

(1) *Les nouvelliſtes de La Haye s'aſſemblent à la Cour entre midi & une heure.* (Note de R.-Th.)

(2) La reine Anne d'Angleterre. Elle eut toutes les vertus privées, ſauf, à la fin de ſa vie, la [so]briété; elle manqua de la plupart des vertus royales, mais la gloire de ſes généraux, l'habileté [d]e ſes miniſtres, réuſſirent à faire de ſon règne l'un des plus glorieux de l'Angleterre.

Je leur fais admirer ſa ſageſſe profonde,
Sa piété ſans fard qui charme tout le monde,
Les pauvres ſoulagés par ſes ſoins généreux,
Ses ennemis domptés, & ſes ſujets heureux.
D'un héros, digne objet des ſoins de la Nature,
Du vaillant Malborough, je leur fais la peinture...
Mais je ſens bien qu'il faut pour un ſi grand tableau
Une main plus ſavante, un plus noble pinceau.
N'importe! je pourſuis toujours, vaille que vaille,
Et d'Hochſtett hardiment je décris la bataille...
Mais, hélas! tout à coup je m'éveille en ſurſaut,
Et de me trouver ſeul je tombe de mon haut.
Honteux d'avoir ainſi, contre toute apparence,
Sur de ſi vains projets fondé mon eſpérance;
Je prends une Gazette & je la lis... En vain
J'y trouve notre armée en deça de Louvain :
Pour rendre de nos gens la victoire inutile,
Bavière [1] *ſe prépare à deffendre la Dyle,*
Et le ſiége d'Anvers, malgré mes entetez,
Paroît de plus en plus plein de difficultez.
Ah! que d'illuſions! que de chimères vaines,
Tous ces grands raiſonneurs ont leurs cervelles pleines!
Et qu'on peut peu compter, Lycas, ſur un exploit
Que ſur la ſeule carte on montre avec le doigt!

LYCAS.

Je vous entends, Damon ; à ces traits de ſatire
Je me connois moi-même, & ſi je l'oſe dire,
Un peu trop fortement, vous gravez mon portrait.
Mais vous qui de ce goût n'êtes point ſatisfait,
Savez-vous qu'à leur tour, Meſſieurs les Nouvelliſtes,
Laiſſant de nos exploits les copieuſes liſtes,
Et tous ces grands projets inutiles & vains,
Savent auſſi parfois gloſer ſur leurs prochains?

(1) Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, allié de la France, vaincu à Hochſtet par Marlborough.

Un jour, un de ces jours que la poste stérile,
Dans un calme fâcheux laissoit toute la Ville,
Au milieu de la cour, nous étions cinq ou six,
Sous un arbre touffu, l'un près de l'autre assis.
Sur Bade[1] *nous avions épuisé la satire,*
Et loué ce grand Duc[2] *que tout le monde admire,*
Quand on vit près de nous traverser à grands pas
Un de nos bons amis, appelé Licidas.
Il sembloit occupé d'une affaire importante,
Et son ame, à le voir, paroissoit peu contente.
Qu'a notre ami? dit-on, qu'il est si fort changé?
Dans un chagrin affreux il semble être plongé!
N'auroit-il point appris quelque triste nouvelle?
On a sujet de craindre encore pour la Moselle.
Non, non, leur dis-je alors, ne vous allarmés pas,
Depuis un fort long temps je connois Licidas.
Rarement inquiet du succès de nos armes,
Les efforts des François lui causent peu d'allarmes.
Sur le sort de l'Europe il dort fort en repos.
Mais un trop petit jeu risqué mal à propos,
Un Roi *mal appellé qui ne peut se défendre,*
Des Matadors *perdus avecque le* sans-prendre,
C'est ce que son esprit ne sauroit digérer;
C'est alors qu'on l'entend tempêter & jurer,
Et d'un rouge foncé colorant son visage,
Gronder tout, sans respect ni de sexe ni d'âge.
L'un, pour faire la vole, *a laissé voir son jeu;*
Celle-ci parle trop, l'autre parle trop peu;
Un autre est trop distrait. Mais ce qui le démonte
C'est de voir Du Marest soutenu d'un seul ponte,
Hasarder de jouer & ne manquer jamais
De se l'associer dans ces jeux imparfaits.
Enfin, dans son chagrin, homme, femme, ni fille,

---

1 Louis-Guillaume, margrave de Bade, vainqueur des Turcs, mais plusieurs fois battu par ·s & Catinat, notamment à Friedlingen en 1702.

2 Marlborough (Churchill, duc de), le célèbre adversaire du prince Eugène, bien connu l'histoire & dans la chanson.

Ne ſavent à ſon gré bien jouer le quinquille [1].
Il faut, pour bien l'apprendre, avoir recours à lui,
S'il perd ſes eſcalins [2] *c'eſt la faute d'autrui.*
Mais quand l'obſcurité d'une ſeule parole,
Contre tout ſon eſpoir lui fait manquer la vole,
Et que parmi des cris & des ris atterans
Il la voit partager entre ſes concurrents,
C'eſt alors qu'achevant de perdre patience,
Il s'échappe en diſcours tous remplis d'inſolence,
Et dans la paſſion dont il eſt agité,
Il ne ſait reſpecter ni ſexe ni beauté.
Les aſſiſtants ſurpris de ſon peu de ſageſſe,
Dans un morne ſilence accuſent ſa foibleſſe
Et ſe promettent bien dans le fond de leur cœur
De ne jamais jouer avec un tel joueur.
Il jure enfin, honteux de ſa propre manie,
Qu'il ne touchera plus de cartes de ſa vie...
Mais les zéphirs légers emportent aiſément
Les ſermens d'un joueur avec ceux d'un amant.
Damon, que dites-vous de ce beau caractère?
Auroit-il, par haſard, ému votre colère,
Et dans ces traits moqueurs ne connoiſſez-vous pas
Ce joueur emporté, ce chagrin Licidas?

DAMON.

Sur ce portrait, Ami, je n'aurois rien à dire,
Si vous n'aviez pas tant borné votre ſatire;
Vous n'en voulez qu'à moi; mais croyez-vous, Lycas,
Que Damon, dans ce lieu, ſoit le ſeul Licidas?
Il en eſt de tout ſexe, il en eſt de tout âge,
Qui n'ont pas plus que moi la raiſon en partage,
Qui ſavent quereller un aſtre trop malin

---

(1) Le *quinquille*, ou *quintille*, n'eſt autre que le jeu de l'hombre à cinq joueurs, jeu de cartes eſpagnol fort compliqué, qui ſe jouait beaucoup dans les Pays-Bas. Les mots ſoulignés ci-deſſus ſont des termes de ce jeu.

(2) Nom d'une monnaie d'argent, uſitée en Flandre & en Hollande, d'une valeur de 65 centimes environ.

Qui de leur pauvre bourſe arrache l'eſcalin,
Et dont l'humeur, d'ailleurs & modeſte & tranquille,
Leur attire pourtant l'eſtime de la Ville.
Il en eſt qui, jouant contre la bonne foi,
Et de leur intérêt ſuivant toujours la loi,
Savent, quand il le faut, par un peu d'artifice,
D'un ſort injurieux corriger la malice.
C'eſt ce qui m'a cent fois preſque déterminé
A renoncer au jeu qui m'a trop dominé.
Mais où puis-je paſſer mes moments inutiles?
Il n'en eſt pas ici comme en tant d'autres villes
Qui peuvent vous fournir des divertiſſemens,
Ou l'on peut, comme on dit, aller tuer le tems.
Mais que faire à la Haye?

LYCAS.

On y peut bien ſans peine
Paſſer tout comme ailleurs ſix jours de la ſemaine,
Et le Dimanche étant au ſermon deſtiné,
On peut aller entendre un jeune orateur né [1]
Qui fait, par le ſecours d'une mâle éloquence,
Du plus hardi Pécheur frémir la conſcience.
Il fait pâlir l'Athée, & ſon diſcours nerveux
Au Déiſte effrayé fait dreſſer les cheveux.

DAMON.

J'eſtime, comme vous, cet homme incomparable:
Je trouve ce qu'il dit beau, grand, noble, admirable,
Mais entre vous & moi je me garderai bien,
Partout ailleurs qu'ici, d'en dire jamais rien.
A des gens prévenus j'ay trop peur de déplaire,
Et je veux éviter une méchante affaire.
Il faut être prudent, car enfin dans ce lieu,

) Voy. ci-deſſus, ſur Saurin, dont il s'agit ici, les notes 2 & 1 des pp. 141 & 258. — de, miniſtre de Charenton, dont il eſt parlé plus bas, eſt bien connu par ſes controverſes Boſſuet.

Il n'eſt jamais permis de garder un milieu.
Veux-je contre Saurin exercer ma critique,
Contre moi, ſur-le-champ, on crie à l'hérétique.
Veux-je élever bien haut ce fameux orateur,
Je paſſe en d'autres lieux pour fade admirateur.
Partout ſur ſon ſujet on diſpute, on clabaude,
L'un le met hardiment au-deſſus du grand Claude,
L'autre dans ſes diſcours, ne trouvant rien de bon,
Affecte de dormir pendant tout le ſermon.

LYCAS.

Contre cet orateur, c'eſt en vain qu'on ſe ligue ;
Le peuple pour Chimène a les yeux de Rodrigue.
Cinq ou ſix beaux-eſprits ont beau le cenſurer,
Le public à l'envi s'obſtine à l'admirer.

DAMON.

Mais enfin, moi qui ſuis étranger dans la ville,
Parmi tous ces partis comment vivre tranquille?
Suis-je neutre? auſſitôt je perds tous mes amis.
Veux-je prendre un parti? je fais des ennemis.
Que nous ſerions heureux, ſi, bornant notre zèle,
Nous laiſſions aux Paſteurs décider leur querelle
Et ſi nous diſtinguions, par un juſte milieu,
La cauſe du paſteur de la cauſe de Dieu!
Et que m'importe à moi ce procès ridicule,
Tout fondé ſur un point ou ſur une virgule [1] *?*
Ay-je quelqu'intérêt que le ſieur Gabillon
Paſſe pour honnête homme ou bien pour un fripon?
Je ne le connois pas, & n'ay pas même envie

---

(1) *Il y avoit alors entre M. Bernard & M. d'Allonne une diſpute qui ne conſiſtoit que dans la poſition d'un point & d'une virgule.* (Note de R.-Th.) — Sur M. d'Allonne, voy. la note 1, p. 255. Un aſſez long article de la *France Proteſtante* eſt conſacré au paſteur Jacques Bernard, miniſtre, philoſophe, mathématicien & hiſtorien, continuateur heureux de la *Bibliothèque univerſelle* de Le Clerc, téméraire des *Nouvelles de la République des Lettres* de Bayle : nous renvoyons le lecteur audit article. (Voy., ſur Auguſte de Gabillon, l'article ſommaire de la *France proteſt.*)

D'avoir aucun commerce avec lui de ma vie.
Doi-je de ſon honneur me rendre le garant?
Doi-je le condamner ſur un rapport courant?
Jaquelot[1] *fait à Bayle une affaire nouvelle;*
Doi-je de l'un des deux épouſer la querelle?
Qu'ils s'accordent entre eux. Si dans ſes actions
Joncourt pouſſe trop loin ſes méditations,
Et que le ſablier, le ſable, ni l'horloge[2],
Ni Favon[3], *qui trois fois de ſon ſiége déloge,*
Ne peuvent l'avertir qu'il eſt tems de finir :
Doi-je de ſes ſermons pour jamais m'abſtenir?
Ou, par des imprimés[4] *pleins de fiel & de bile,*
Soulever contre lui les trois quarts de la Ville?

LYCAS.

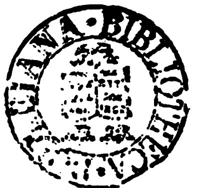
Si dans les paſſions d'un turbulent clergé,
Vous craignés ſagement de vous voir engagé,
Vous pourrez en ce lieu trouver quelques parties
Qui ſelon votre humeur ſeront mieux aſſorties.

ſaac Jaquelot, né à Vaſſy en 1645, paſteur à La Haye en 1686, s'acquit rapidement une réputation comme orateur. « Il parloit en maître, dit le P. Nicéron, & ſe poſſédoit par-ıent bien. » Il eut quelques démêlés avec l'iraſcible Jurieu, fut condamné par le ſynode le, ſe retira à Bâle, puis à Berlin où il mourut en 1708. Il laiſſa de nombreux ouvrages, ı d'eux : *Conformité de la foy & de la raiſon*, eſt particulièrement conſacré à la réfutation ;, que Jacquelot traite d'ennemi de la religion, parce qu'il y oppoſe continuellement la 3ayle répliqua, & Jacquelot continua la polémique. (*Fr. Prot.*, art. Jaquelot.)

'u-deſſus de l'Egliſe Françoiſe de la Haye, il y a une horloge qui ſonne les heures. Outre . de Joncourt avoit fait mettre une pendule ſur un pilier vis-à-vis de la chaire. Il avoit ſa montre ſur la chaire outre le ſablier ordinaire; avec tout cela il étoit fort long. (Note h.) — Pierre de Joncourt, de Clermont en Beauvoiſis, ſe retira dans les Provinces-Unies ; années avant la Révolution & y devint l'un des meilleurs prédicateurs des égliſes :s. Paſteur à Middelboug, puis à La Haye en 1697, il mourut en 1725 dans cette ville. ẻ pluſieurs ouvrages, écrits avec juſteſſe & avec une grande vivacité d'imagination. ag ont donné dans la *France Proteſtante* le catalogue très-varié de ſes productions litté- théologiques.

ıvon étoit le lecteur, qui, quand M. de Joncourt prèchoit, ſortoit deux ou trois fois pendant ı pour aller fumer une pipe dans un caffé. (Note de R.-Th.)

. Amonet avoit fait imprimer un libelle contre M. de Joncourt. (R. Th.)



Cherchez-vous la beauté, la douceur, l'agrément
Et tout ce que le ſexe offre de plus charmant?
Ici tout comme ailleurs on peut vous ſatisfaire.
Nos jeunes Dames ont tout ce qu'il faut pour plaire:
Eſprit, beauté, mérite, & hors un peu de bien,
Pour engager un cœur, il ne leur manque rien.

DAMON.

Je crains trop de l'Amour les trompeuſes amorces,
Pour vouloir m'expoſer avec ſi peu de forces;
Tel homme bien ſouvent ne croit que badiner,
Qui bientôt tout de bon ſe laiſſe embéguiner,
Et chargé d'une femme avec un grand mérite,
Se trouve ſans ſecours pour fonder ſa marmite.

LYCAS.

Puis donc que de l'Amour vous redoutez les coups,
D'un commerce ſavant vous accomodés-vous?
Voulez-vous à l'Eſprit donner la préférence
Et deux fois la ſemaine entrer en conférence
Avec ce que La Haye a de plus accompli?
J'entend ces beaux-eſprits dont l'entretien poli,
Plein d'un rare ſavoir & de mille autres charmes,
Embraſſe également les lettres & les armes [1].
C'eſt de ce tribunal, à bon droit redouté,
Qu'un téméraire auteur craint la ſévérité.
C'eſt là qu'on juge tout, & c'eſt là qu'on explique
Le grand art de la Guerre & de la Politique,
Et Marlborough lui-même a ſubi pluſieurs fois
De ce grand tribunal les rigoureuſes lois.

DAMON.

Quoi! tout de bon, c'eſt là cette aſſemblée illuſtre

(1) *C'etoit une ſociété qui s'aſſembloit chez M. le marquis de Bougy & qu'on appeloit la Société des Beaux-Eſprits. M. Jaquelot y dominoit & y parloit preſque tout ſeul.* (R. Th.)

Qui des Réfugiez fait la gloire & le lustre?
Hélas! mon cher Lycas, admirés mon malheur:
J'allois ces jours passés chez un certain seigneur [1]
Dont la naissance jointe avec un grand mérite,
M'engage quelquefois à lui rendre visite.
Ses gens à mon abord me parurent troublez.
« Monsieur, les beaux-esprits sont là-haut assemblez, »
Dirent-ils. Les Esprits! dis-je alors en moi-même,
Ah! ce nom seul me cause une frayeur extrême.
Serviteur aux Esprits! car je jure ma Foi,
Qu'aucun homme mortel ne les craint plus que moi.

LYCAS.

Vous craignés les Esprits? Eh bien! il vous est libre.
Je vais vous proposer des gens d'autre calibre:
Rapin les Mercredis a des amis chez lui,
Je veux vous engager avec eux aujourd'hui.
D'obtenir leur aveu j'ay quelque confiance;
Ils ne se piquent point d'esprit & de science,
Et sans rien décider avec autorité
Ils cherchent seulement la pure vérité.
La plupart sont savans, & la Théologie,
L'Histoire, la Critique & la Philosophie,
Font le comun sujet de leur doux entretien;
De ces Messieurs, Damon, vous trouverés-vous bien?
Y verrés-vous aussi quelque chose à redire?

DAMON.

Je conçois qu'avec eux on peut assez s'instruire,
Mais entre vous & moi, j'apprens du bruit commun

M. de Bougy. (Note de R.-Th.) — Jean-Jacques Le Révérend, marquis de Bougy, né au u de Calonges en Languedoc, en 1655, issu d'une famille normande, mestre de camp du ent Colonel, tenta de sortir de France à la Révocation. Il fut pris, refusa longtemps de fe tir, signa enfin une abjuration extorquée, & en 1693, sous prétexte d'aller aux eaux d'Aix-ıpelle, gagna la Hollande, & y vécut fort considéré, suivant Bayle. (*Fr. prot.*)

Qu'on les voit quelque fois quatre acharnés contre un [1],
Parler tous à la fois, crier à pleine tête,
Comme quand des Chaſſeurs ont lancé quelque bête,
Aſſaiſonnant le tout d'une odeur de tabac
Qui vous fait en entrant ſoulever l'eſtomac [2].
Fÿ, ne me parlés point d'entrer dans les parties
De caffé, de tabac & de vins aſſorties.
Tout cela me déplaît, je n'y ſaurois tenir.

LYCAS.

Vous êtes difficile, & pour pouvoir fournir
A tous les agrémens qu'il faudroit pour vous plaire
Je ne vois que ceci qui peut vous ſatisfaire;
Je vais le propoſer & je ne doute pas
Que d'un ſi bon avis vous ne faſſiez grand cas.
Dans un certain réduit où la vertu tranquille
A depuis quelque tems choiſi ſon domicile,
Où règnent tour à tour & ſans ſévérité
Le délicat honneur, la tendre charité,
Où la Religion, loin de toute impoſture,
Cherche & trouve en tous tems une retraite ſûre.
Dans ce ſéjour charmant dont la ſage Dangeau [3]
Par ſon ſoin charitable a fait un ſaint hameau,
Pluſieurs Nymphes, Damon, d'une vertu parfaite,
Pour y vivre en commun ont choiſi leur retraite.
C'eſt là que ſous les lois d'une ſainte union
Elles tendent ſans ceſſe à la perfection,

(1) *M. Du Vivier, miniſtre, étoit pour l'ordinaire d'un ſentiment oppoſé aux autres.* (R.-Th.) — Sur Couët du Vivier, voir *France proteſtante*, art. Du Vivier.

(2) *On y buvoit du caffé, on y fumoit, & on buvoit deux bouteilles de vin à dix perſonnes. M. Térond, qui en étoit, donna à cette ſociété le nom de* Féauté. *Elle continue encore.* (R.-Th.) — Voy. ci-deſſus, p. 206.

(3) Françoiſe-Hélène de Courcillon-Dangeau, fille de Louis de Courcillon, membre de l'Académie Françaiſe, & nièce du fameux Dangeau, auteur du *Journal* & chanté par Boileau ; enfermée au Calvaire à la Révocation, elle recouvra la liberté, &, réfugiée à La Haye, y fonda deux penſionnats pour les jeunes perſonnes de qualité qui appartenaient au Refuge. Mme du Noyer l'appelait une ſeconde Dorcas. — *Fr. Prot.*, art. Courcillon, IV, p. 90.

Et que ſans affecter des dehors hipocrites,
Sans s'écarter des lois qu'elles ſe ſont preſcrites,
Elles ſavent pourtant en de certains momens
Se procurer auſſi des plaiſirs innocens.
Outre tous les attraits qui les rendent aimables,
D'un commerce d'eſprit elles ſont très-capables,
Sachant par le ſecours d'un naturel heureux
Diſtinguer du ſolide un brillant fâcheux.
Un petit nombre heureux d'amis prudents & ſages
De leur doux entretien goûte les avantages;
Ils portent tous les jours quelque petit écrit
Ou de proſe ou de vers pour égayer l'eſprit.
L'un produit un ſonnet & l'autre une élégie,
Celui-ci de l'Amour faiſant l'apologie,
Oſe exprimer en vers un tendre ſentiment
Qu'on n'oſeroit en proſe écouter un moment.
Celui-là des Beautez d'une charmante blonde
Vous fait un vif portrait, le plus joli du monde,
Et ſans être ſorcier, on devine aiſément
Quel eſt l'original d'un portrait ſi charmant.
C'eſt ainſi, cher Damon, que leur Eſprit s'exerce.
Eh bien! que dites-vous de ce joli commerce?
Deſireriés-vous bien, par un ami conduit,
D'être admis quelque jour dans cet heureux réduit?

DAMON.

Que croyés-vous, Lycas! qu'un homme de mon âge
Puiſſe avoir du plaiſir dans un tel badinage!
Moi, moi, comme un benet, j'irois chaque matin
Aux pieds d'une Beautez faire le Triſſotin!
Non! je veux, s'il vous plaît, garder mon caractère,
De peur que le Public, toujours juge ſévère,
En faveur de mes vers prodiguant ſon encens,
Ne louât mon eſprit aux dépens de mon ſens.

LYCAS.

Dans vos airs dédaigneux vous êtes admirable!
De quel plaiſir enfin êtes-vous donc capable?

Et pour diffiper fon chagrin
Il eft toujours dans fon jardin.
Rapin, fon très-cher camarade,
Sans vous trouve tout plaifir fade
Et fe fait un plaifir fecret
De rêver dans fon cabinet.
Gafc s'eft fait jardinier, & fe flatte fans ceffe
De vous bien bien tenir fa promeffe,
De vous régaler quelque jour
De fes fruits à votre retour.
Pour diminuer fa trifteffe
Liger fe promène fans ceffe,
On ne voit plus à Duverger,
Tant le pauvre homme eft affligé,
Branler le menton pour nous dire
Qu'il y a dans fon cœur de quoi rire.
Montazet quatre fois le jour
Aux Radinx [?] va faire fa cour.
Peut-être ce grand philofophe
N'a pas le cœur fait d'une étoffe
Impénétrable aux traits perçans
De deux beaux yeux appétiffans.
Hélas! fi vous voyiez la Vière [1]
Avec fon petit-fils derrière,
Promenant partout fon ennui,
N'auriez-vous pas pitié de lui?
On nous dit que certaine Dame,
Qui reffent pour vous dans fon âme
Ce que nous fentons tous ici,
Eft la caufe de tout ceci.
Qu'elle vous mène à la campagne
Vous fert de fidelle compagne,
Et vous procure des plaifirs
Qui paffent même vos défirs.
Nous favons bien fans l'avoir vue
Que de mille grâces pourvue
Par deux beaux yeux toujours vainqueurs
Elle affujétit tous les cœurs.
Mais, quoi! fi j'ofe vous le dire,
J'ai toujours cru que fon empire,
Ne s'étendoit abfolument
Que fur les mâles feulement.
Et qu'à l'abri de fes prunelles
Pourroient être les cœurs femelles...
Mais j'aperçois avec regret
Qu'elle vous tient dans fon lacet.
Hélas! dites-lui, je vous prie,
Que nous lui cédons fans envie
Tous les cœurs Anglois, Allemans,
François, Efpagnols & Flamans,
Et tous ceux qui fains & malades
Se trouvent dans vos promenades,
Mais qu'elle cède de bon gré
Celui de l'aimable Beaupré!
Mais notre plainte eft inutile!
Je vois bien que dans votre ville
Cette Belle vous gardera,
Tant que le beau tems durera.....
Reviens, Hyver! & fur nos têtes
Conduis tes horribles tempêtes,
Ramène-nous les froids glaçons,
Tes vents, tes rhumes, tes friffons,

---

marié en 1708 à Gabrielle de Baudan, figurent à l'article de ce nom dans la *France Proteftante*, mais fans indication de parenté avec les membres de cette famille qui font le fujet de cet article.

(1) La Vière ne ferait-il pas mis pour la Vefpière, nom d'une famille huguenote de Picardie, dont plufieurs membres furent fort perfécutés après la Révocation? L'article de la *France proteftante* ne nous permet que cette fimple conjecture. Quant aux autres perfonnages, Gafc, Liger, Duverger, Montazet, nous n'avons pu trouver aucun renfeignement qui les concerne.

Et d'Aix par le tems le plus rude
Fais bientôt une ſolitude,
Fais bientôt paroître à nos yeux
L'unique ornement de ces lieux!
Mais pour faire finir cette cruelle abſence
J'éveille en vain mon Eloquence,
Pour obtenir ce que je veux
J'ai beau prier, faire des vœux,
Et dire à l'Hyver des merveilles,
Rien n'y fait, les jours ſans oreilles,
N'ont garde d'en doubler le pas.
Cependant vos divins appas
Seroient ici fort néceſſaires
Pour finir toutes nos miſères.
Car, pour vous le dire entre nous,
On ne peut vivre ici ſans vous.
Cent fois le jour, quelquefois mille,
Tout penſif, je vais dans la Ville,
Et ſans conſulter ma raiſon
Mes pieds vont à votre maiſon;
Que s'il arrive par merveille
Que ſur la place je m'éveille,
M'en retournant tout auſſitôt,
« Où vas-tu, dis-je, pauvre ſot!
« Elle eſt à plus de deux journées!»
Alors nos triſtes deſtinées
Se remettant devant nos yeux,
Je fais ainſi ma plainte aux cieux:
« Cieux, dis-je, qui depuis l'aurore
Juſqu'au ſoir, & depuis encore,
Voyez tant de gens ici-bas,
Vous, dis-je, qui n'ignorez pas
Ce que roulent dans leurs penſées
Tant de perſonnes empreſſées,
Vous eſt-il poſſible de voir
Des gens en même tems avoir,
Et des déſirs plus raiſonnables
Et des deſtins moins équitables,
Mille & mille importunes voix
Demandent la faveur des Rois,
Les tréſors, les honneurs, la gloire,
Et perſonne ne ſauroit croire
Qu'il ne les mérite fort bien.
Nous ſeuls chétifs qui n'avions rien
Qu'une penſion bien légère,
Pour ſoulager notre miſère,
Grâce aux bontés d'un Roi, le meilleur des meilleurs,
Qui prend pitié de nos malheurs,
Pour tout bien, pour toute abondance,
Nous vous demandons la préſence
D'un objet dont l'éloignement
Cauſe tout ſeul notre tourment.
De vos faveurs les plus ſolides
Accablés tous les cœurs avides:
Accordés aux ambitieux
Ce que leur cœur aime le mieux,
Qu'ils triomphent & qu'ils dominent,
Qu'à leurs pieds les honneurs s'inclinent,
Que le monde tremble auprès d'eux,
Qu'environnés d'un train pompeux,
Dans un carroſſe magnifique
Aux pauvres ils faſſent la nique,
Nous n'envions point leur bonheur,
Leurs richeſſes, ni leur faveur.
Nous demandons pour toute grâce
Que l'aimable Beaupré ſe laſſe
De demeurer aux bains, qu'elle vienne à Wezel,
Qu'elle nous ouvre ſon hôtel.
Sur cet unique eſpoir, notre bonheur ſe fonde,
Eſt-il rien de plus juſte au monde?
Du moins ſi nos maux ſont preſſans,
Nos déſirs ſont bien innocens. »
Voilà, notre charmante Dame,
Ce qui ſe paſſe dans notre âme.
Vous le voyés, nous ſommes fous,
Juſqu'à verſifier pour vous.
Car, quand on reſſent dans ſon âme
L'ardeur d'une certaine flame,

(Dans ſon malheur on a ce bien)
Les vers ne coûtent preſque rien,
La rime même & la cadence
Viennent s'offrir ſans qu'on y penſe.
Bien ſouvent dans ſon cabinet
On ne croit faire qu'un ſonnet,
Mais il ſurvient tant de matière
Qu'on fait une élégie entière.
Sans chercher d'exemple plus loin,
L'auteur de cette Epître en eſt un bon témoin.
Goutte de l'eau de Caballine
N'entra jamais dans ſa poitrine,
Jamais en gardant ſon troupeau
Il n'arriva ſur le coupeau
De la montagne ſans pareille
Où quiconque une nuit ſommeille,
Ne ſut-il ni grec ni latin,
Se trouve poète au matin.
Cependant en vers il s'exprime
Et peut s'entretenir en rime,
Depuis que le Ciel en courroux
Vous a fait éloigner de nous.
Que ſi, par un bonheur tout extraordinaire,
Ces vers ont l'honneur de vous plaire,
Et que vous jugiés à propos
De nous répondre quelques mots,
Soit que dans les vertes prairies
S'entretiennent vos rêveries,
Soit que par votre belle voix
Vous charmiés les monts & les bois,
Soit qu'au logis par avanture
Vous faſſiés quelque confiture,
Soit qu'à quelque Livre nouveau
Vous appliquiés votre cerveau,
Soit qu'on vous faſſe un conte à rire,
Nous ne ſouhaitons pas que pour écrire,
Vous interrompiez vos deſſeins
Ni que ces délicates mains,
Que jamais on ne vit ſouillées,
D'encre pour nous ſoient barbouillées.
Il vous ſuffira ſeulement
Que vous penſiés un ſeul moment
A notre affliction extrême,
Et que vous diſiés en vous-même,
Sans que perſonne en ſache rien :
« Ces pauvres garçons m'aiment bien! »



Nous ne prétendons pas ajouter beaucoup à la gloire littéraire de Rapin-Thoyras, par la publication des deux pièces qui précèdent. Nous ne les avons données qu'à titre de ſouvenir, ſans plus de prétention qu'il n'en attachait lui-même à ſes eſſais poétiques; une allégorie ingénieuſe (en proſe) intitulée : « *Relation de l'Ile de Congo,* » que nous avons retrouvée dans les mêmes papiers de famille deſquels ont été extraits la Satire & l'Epître ci-deſſus, aurait pu y être ajoutée, mais il fallait nous borner, & nous avons préféré reproduire ici quelques pièces de vers dues à ſa fille Marie de Rapin-Thoyras (Mme Cazenove-Blaquière),

L'AIGLE ET LE ROSSIGNOL

L'Empereur Joseph II, dans son passage par la Suisse en 1777, traversa Fernex, où demeuroit M. de Voltaire (qui l'attendoit), sans s'arrêter ni le voir. Celui-ci, piqué de ce mépris, fit courir une lettre anonyme remplie d'une satire amère contre ce Prince. C'est ce qui a donné lieu à la Fable ci-dessous.

Un Rossignol fameux de plus d'une manière,
Par le goût, la douceur & l'accord de ses airs,
Après avoir chanté dans cent climats divers,
Vint se fixer enfin, pour finir sa carrière,
Dans une riche & commode volière
Qu'il faisoit retentir du bruit de ses concerts.
Jamais des sons plus doux ne s'étoient fait entendre;
De toutes parts mille oiseaux différens
Auprès de lui venoient se rendre
Pour jouir du bonheur d'écouter ses accens :

..... Je hai l'oisiveté, soit par un penchant naturel, ou par un effet de l'éducation qu'on m'a donnée. Mes occupations ordinaires sont des soins domestiques, quelques ouvrages & la lecture; j'employerois à cette dernière une partie de mon tems s'il m'étoit toujours permis d'en disposer à ma fantaisie; j'aime surtout l'Histoire & la Poésie, n'ayant aucun goût pour les Romans. J'écris avec assés de facilité, & s'il en faut croire mes amis, mon stile est aisé & naturel; ils ajoutent que je ne manque ni de goût ni de dicernement, si cela est, j'en ai l'obligation aux personnes d'Esprit que j'ai fréquentées.

..... Pour mon humeur, je ne sais qu'en dire, elle est pleine de contrariétés, je suis vive & pourtant nonchalente, j'aime à m'occuper & je suis paresseuse, je suis naturellement gaye, & quelquefois fort triste. J'évite avec grand soin dans mes actions, dans mes discours, dans mon stile & dans ma parure, tout ce qui sent l'affectation, & ce soin de l'éviter me fait donner dans le deffaut oposé, je veux dire la négligence. Les habits éclatans ne me tentent point, & j'ai toujours eu plus d'inclination pour le bon goût que pour la magnificence. On me voit presque toujours en déshabillé, parce que j'ai regret au tems qu'il faut donner à la toilette pour être parée; ce tems qui s'enfuit avec tant de rapidité pour ne jamais revenir, est, pour cela même trop pretieux selon moi pour en faire un si mauvais usage; il est, ce me semble, au dessous d'un esprit capable de raisonner, d'employer une partie

Et même ce Cygne qu'on loue [1]
Pour ſes accords mélodieux,
Plus grand que celui de Mantoue,
Puiſqu'il a rang parmi les Dieux,
Empreſſé de lui rendre hommage,
Le célébroit dans ſes chanſons,
Et dans l'eſpoir flatteur d'imiter ſon ramage
Daignoit prendre de ſes leçons.
La foule quelquefois devenoit incommode :
Hiboux, Corbeaux, Milans, même plus d'un Oiſon
Accouroient à ſa voix, & pour ſuivre la mode,
D'un encens ſéducteur lui verſoient le poiſon.
Un jour le Roitelet, ſon ſerviteur fidèle,
Et qu'à la découverte il envoyoit ſouvent
Haletant, eſſoufflé, volant à tire d'aile,
Comme s'il fût venu tout droit du firmament,
Vint lui dire : « Ecoutés ! une grande nouvelle !
« L'Aigle vient, vous allez le voir dans un moment,
« Il a déjà quitté le ſéjour du tonnerre,
« Et loin de planer dans les airs
« Je l'ai vu voler terre à terre,
« Pour venir admirer le maître que je ſers. »
Le Roſſignol, charmé, cependant ſe lamente :
« Eh ! quoi, toujours des grands, des curieux, quel ſort !
« Je ne puis plus chanter, & ma voix défaillante
« Fera pour louer l'Aigle un inutile effort.

érable de la vie à des choſes ſi indignes de l'occuper. Voilà quelles ſont mes idées ſur ce ſujet, bien différentes de celles de la plupart des femmes. Je ne pretens pas cependant en tirer va- :ar je ſoubçonne qu'il y a dans mon fait autant de pareſſe que de Philoſophie...

là le récit ſincère des bonnes & mauvaiſes qualités qu'après un examen exact j'ai remarquées i. Quoique je ſois perſuadée que mon amour-propre m'a caché une partie des dernières, je rçois cependant avec chagrin qu'elles ſurpaſſent les premières. Heureuſe ! ſi en faiſant dans te tems d'ici un nouvel examen, j'y puis trouver un changement avantageux.

genre de compoſition était très en vogue au XVIIIe siècle, tout le monde faiſait ſon portrait en ou en vers, & ces confeſſions publiques étaient parfois aſſez piquantes. Nous nous ſommes à quelques paſſages de celui-ci, d'une tournure littéraire aſſez preſte, mais les vers de la cadette valent bien la proſe de ſon aînée.

[1] *Le Grand Frédéric.* (Note de l'auteur.)

« Le renvoyer, pourtant..... un Aigle eſt quelque choſe,
« Ce n'eſt pas tous les jours qu'il en vient ici-bas.
« Que ma célébrité me donne d'embarras
« Et que d'ennui ma gloire me cauſe!
« En vérité, je n'y tiens pas! »
Notre chantre auſſitôt rajuſte ſon plumage,
Prélude ſes airs les plus doux,
Bien aſſuré par ſon ramage
D'enchanter l'Aigle & faire cent jaloux.
L'Aigle approche en effet de l'enceinte ſacrée,
En fait deux fois le tour. Puis reprenant ſon vol,
Sans daigner s'arrêter pour voir le Roſſignol,
Il s'élance à ſes yeux vers la voûte azurée.
L'oiſeau chanteur confus de ſe voir négligé
(Affront qui n'étoit pas pour lui fort ordinaire),
Jura que dès ce jour il en ſeroit vengé.
« Oui! ce Roi des Oiſeaux ſentira ma colère.
« Mes chants l'auroient vanté; je les ſupprimerai.
« La Déeſſe aux cent voix qui n'oſe me déplaire,
« Ne parlera de lui que comme je voudrai. »
A ces mots que dictoit la colère impuiſſante,
Il élève ſa voix qui devint glapiſſante.
Pour renforcer ſes tons, à l'Art il a recours.
Que gagne-t-il enfin par ſes efforts pénibles?
Aigris par le dépit, ſes ſons jadis flexibles,
Au lieu de plaire, rendoient ſourds.
Une Corneille alors, matrone vénérable,
Qui parmi les Oiſeaux paſſoit pour raiſonnable,
Lui dit: Pauvre animal! Va, calme tes fureurs,
D'un courroux inutile apprends à te deffendre;
Pourquoi pouſſer au ciel tant de vaines clameurs,
L'oiſeau de Jupiter eſt trop haut pour t'entendre[1] *!*



(1) Cette fable a été imprimée dans le t. IV (p. 75) de la *Correſpondance littéraire, &c., adreſſée à un Souverain d'Allemagne*, par Grimm & Diderot, 1770-82, à la ſuite d'une lettre de M. de Reverdil, bailli de Nyon, qui concerne Mme Cazenove-Blaquière. — Voy. *Généalogie de la famille de Rapin*, p. CCXIX.

EPITRE D'ANNE DE BOLEYN

EN PRISON

A Henry VIII fon époux [1]

Eteinte par l'horreur d'une prifon obfcure,
Ma voix jufques à vous pourra-t-elle percer?
Daignerez-vous, Seigneur, écouter la nature,
Quand votre cœur trompé s'obftine à l'offenfer?

Qui m'eût dit dans ces jours où cent fois votre bouche
M'affuroit que vos feux ne s'éteindroient jamais,
Qu'infidèle aujourd'hui, votre haine farouche,
Sur votre Epoufe en pleurs épuiferoit fes traits!

Non, ce n'eft pas, Seigneur, la mort qui m'épouvante;
Elle n'a point de droit de m'impofer l'effroi.
Le crime feul la craint, & je meurs innocente.....
Mais faut-il qu'un Epoux m'en impofe la loi!

---

(1) Le goût des lettres & de l'hiftoire était héréditaire dans la famille de Rapin-Thoyras; fes enfants, encore très-jeunes lorfqu'il mourut, ont dû en quelque forte apprendre à lire dans l'*Hiftoire d'Angleterre*. L'auteur de l'*Epître d'Anne de Boleyn* a pris l'idée de cette touchante élégie dans la préface de l'édition de Lefebvre de Saint-Marc, qui renferme, comme nous l'avons dit plus haut (p. 274, note 1), une forte de poème en vieux vers français, l'*Hiftoire de Anne de Boulant*, fans nom ni date, adreffé à un feigneur français inconnu, écrite en Angleterre par un témoin oculaire & obfcur de l'exécution de cette reine infortunée.

Rapin examine très à fond, & les progrès croiffants de la fortune d'Anne de *Bollen*, comme il l'appelle (1), & le peu de fondement des infâmes accufations formulées contre elle par des perfonnes qui la haïffaient notoirement, fortifiées par l'amour naiffant du roi pour l'une de fes filles d'honneur. « L'accufée avoit pour partie, dit-il, un époux qui étoit roi & jaloux jufqu'à la fureur, & qui, prévenu par la paffion qu'il avoit conçue pour Jeanne Seymour, fut ravi de trouver dans la prétendue infidélité de la reine un moyen pour fe procurer la poffeffion de la perfonne qu'il aimoit. » Il l'époufa fans vergogne, le lendemain du jour où l'exécuteur de Calais, expreffément appelé, trancha la fine & jolie tête d'Anne de Bollen. (Voy. *Hiftoire d'Angleterre*, t. VI, pp. 256, 376-84.)

(1) « Son véritable nom étoit *Bolleyn*. C'eft ainfi qu'il eft toujours écrit dans les actes publics. Les Anglois écrivent *Bollen*, & les François *Boulen*. » (Note de R. Th.)

D'aussi cruels revers est-il d'autres exemples ?
J'ai vu de mon destin s'occuper l'univers.
Mon Roi, pour m'obtenir, ébranla jusqu'aux temples ;
Je portai la couronne, & je suis dans les fers !

De ce thrône où j'étois montée,
Où la main de mon Roi sembloit fixer mon sort,
Dans l'oprobre précipitée
La même main m'arrache & m'envoye à la mort !

Et toi, rivale trop barbare !
Crois-tu que le bonheur puisse suivre tes pas ?
Crains ton Amant, ton Maître, hélas ! il te prépare
Ainsi qu'à moi peut-être un odieux trépas !

Tu t'élève sur ma ruine,
Ainsi par un juste retour
Ta funeste beauté vengera Catherine
Des maux que lui causa mon malheureux amour.

Mais quelle différence affreuse !
Catherine jamais ne connut le bonheur ;
Son amour qui toujours la rendit malheureuse,
D'un retour plein d'apas ignora la douceur.

Qui jamais plus que moi d'un Epoux fut aimée ?
J'ai vu plus d'une fois mon Maître à mes genoux,
Et moi, de mon Amant plus que du Roi charmée,
J'oubliois jusqu'au thrône en des moments si doux !

Oui, je vous ai, Seigneur, toujours été fidèle,
Et rien n'a dans mon cœur balancé mon devoir ;
Vous pourrés retrouver une Epouse plus belle,
Puissiés-vous de l'aimer conserver le pouvoir !

Je n'ai point de regret à l'éclat de ma vie,
J'ai perdu votre cœur, puis-je chérir le jour !
Mais peut-être, ô douleur, ma mort sera suivie
De celle de ma fille, objet de notre amour ?

Ah ! quand d'Elizabeth vous profcrivés la mère,
Quand votre main l'arrache à fes tendres fecours,
Daignez vous rappeler les moments où fon père
Lui-même m'exhortoit à veiller fur fes jours.

Oui, mes yeux vous ont vu touché de fa tendreffe,
Quand elle vous ferroit dans fes bras innocens,
Votre cœur lui rendant carreffe pour carreffe
Paroiffoit pénétré de fes tendres accens.

Mais que répondrés-vous à fa douleur amère
Quand fon cœur allarmé partout me cherchera,
Quand par des cris plaintifs, pour demander fa mère,
A vous-même, Seigneur, elle s'adreffera ?

Ne la haïffez pas, c'eft la dernière grâce
Pour laquelle mon cœur ofe vous implorer ;
Trifte refte de tant d'audace
Que votre amour avoit fçu m'infpirer.

Et fi tel eft mon fort, fi ma mort eft certaine,
Puiffe le jufte ciel oublier vos rigueurs !
Ah ! puiffiés-vous jamais n'éprouver d'autre peine
Que celle des remords..... qu'ils foyent mes feuls vengeurs.

De vivre plus longtemps je n'ai plus l'efpérance,
Il faut vous délivrer d'un objet odieux ;
Je pourrois réclamer ici mon innocence,
Mais vous aimez Seymour, mon crime eft dans fes yeux !



SOUVENIRS

(Chanfon traduite du Hollandois.)

C'eft dans ces Lieux charmants que mon âme trop tendre
Gouta tous les plaifirs d'un amour féducteur ;
Lieux où ma liberté ne put plus fe défendre,
Qu'à vous revoir encor j'éprouve de douceurs !

LXVIII

Heureux tems ! pour mon cœur que vous aviez de charmes,
Je défiois le ſort de troubler ces beaux jours !
Je ne comprenois plus qu'on pût verſer des larmes,
Puiſqu'Iris d'un regard en arrêtoit le cours.

Mon Iris à ſon tour me fit bientôt connoître
Combien mes tendres ſoins avoient ſçu la charmer.
Son cœur indifférent ne vouloit pas de maître,
L'Amour me fit parler, & je ſcus l'enflammer.

Quand, tranſportés tous deux par un tendre délire,
Nous voulions de l'Amour dépeindre les douceurs,
Les termes les plus forts nous ſembloient trop peu dire :
Nous n'en pouvions trouver de dignes de nos cœurs.

L'un de l'autre toujours nous avions les idées,
De ce qui lui plaiſoit, je me ſentois charmé,
Nous n'avions pas beſoin d'exprimer nos penſées,
Et la même âme enfin ſembloit nous animer.

Mais quelle étoit auſſi notre douleur extrême
Quand pour quelques inſtans il falloit nous quitter,
Iris verſoit des pleurs, j'en répandois de même,
La douleur nous ôtoit la force de parler.

Prés fleuris, clairs ruiſſeaux, bocages agréables,
De mon bonheur paſſé témoins toujours diſcrets,
Plaignés-vous avec moi, vous n'êtes plus aimables,
Et vous, tendres Echos, répétez mes regrets !.....





TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.



GENEALOGIE

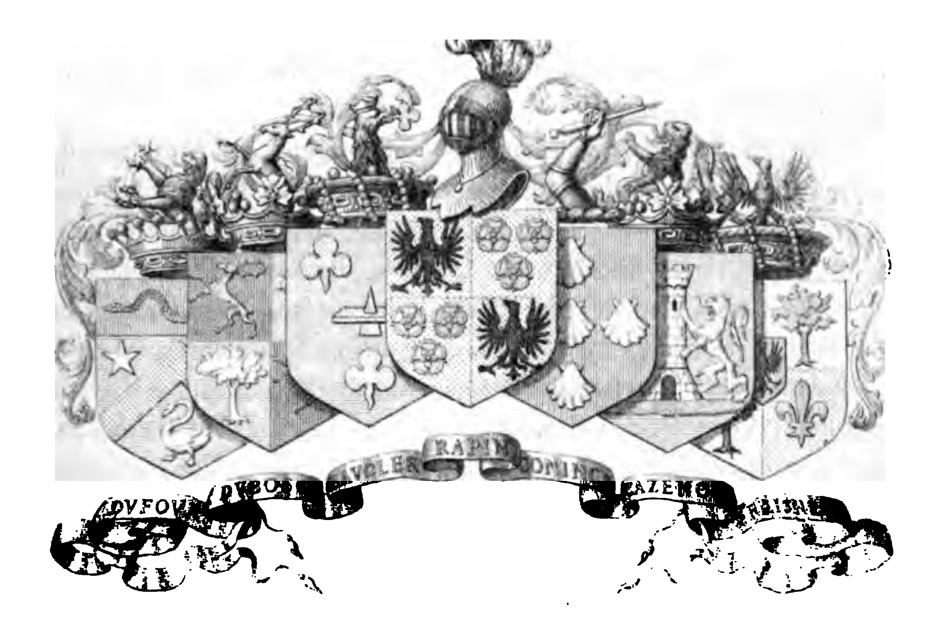
DE LA MAISON NOBLE

DES RAPIN DE LA CHAUDANE

EN MAURIENNE, EN FRANCE ET EN PRUSSE

dressée d'après les titres authentiques

1250 — 1864





D'ANCIENS titres de la famille de Rapin ſont remonter ſon origine jusqu'à noble Humbert Rapin, vivant en Maurienne l'an 1250. Au dix-ſeptième ſiècle, Jacques de Rapin, ſeigneur de Thoyras, prouva par titres authentiques la généalogie & deſcendance de ſa famille, iſſue d'Humbert Rapin, ainſi qu'il appert d'un certificat fait par

---

N. B. — Pluſieurs faits déjà cités dans quelques parties de ce travail, notamment dans les deux premiers chapitres, ont dû être de nouveau reproduits dans la préſente Généalogie en raiſon d'un tirage à part dont elle a été l'objet. Nous avons atténué autant que poſſible l'inconvénient de ces répétitions, en donnant dans la plupart des cas où elles n'ont pu être évitées, le texte même des titres originaux qui nous ont ſervi à écrire l'hiſtoire de la maiſon de Rapin auſſi bien qu'à dreſſer ſa généalogie.

autorité de juſtice, revêtu du ſceau ordinaire de Maurienne, en date du 23 avril 1666 (1).

La légende reculerait plus loin encore les origines de l'illuſtration de cette maiſon, ſi l'on admettait avec elle que ſainte Thècle ou ſainte Tygre « *orta in territorio maurianenſi, loco qui Volovium nominatur, nobili ſtirpe progenita* » appartenait à la famille des Rapin. Dans pluſieurs titres, les Rapin ſe glorifiaient d'être du même ſang que la vierge de Valloires, & au commencement du dix-ſeptième ſiècle, un Rapin de la Chaudane bâtit une chapelle en ſon honneur. Récemment relevée de ſes ruines, dominant de ſon modeſte clocher les veſtiges mutilés de l'ancien manoir des Rapin, dont les débris couvrent le verſant oppoſé du chemin qui les ſépare, la chapelle de Sainte-Thècle n'a pas ceſſé, depuis ſa fondation, d'être l'objet de la vénération des fidèles (2). Mais ſans remonter juſqu'au milieu du ſixième ſiècle « *in diebus præſtantiſſimi regis Gondranni* », en 1692, on montra à Claude Rapin de la Chaudane, frère de l'hiſtorien Rapin-Thoyras, dans la maiſon de ſon parent Claude-Fernand Rapin, juge des appels de la cité de Maurienne « ſix ou ſept grands ſacs tout bourrés de parchemins » qui renfermaient les preuves « de huit à neuf cents ans de nobleſſe (3). » La famille de Rapin eſt inconteſtablement la plus ancienne famille noble de la Maurienne (4); & ſi « ces grands ſacs » ont été détruits, les précieux titres qu'ils contenaient, diſperſés, ſi les ſix cent quatre-vingt-ſept numéros de l'inventaire des titres de cette maiſon depuis l'an 1250 juſqu'en 1693, ſe réduiſent aujourd'hui à ſoixante & quinze pièces entre les mains du

(1) *Inventaire général*, n° 668. Voir aux *Pièces juſtificatives*, n° 1.

(2) *Notice hiſtorique ſur la commune de Valloires*, par l'abbé Truchet, publiée dans les *Travaux de la Société d'archéologie de Maurienne*, n° 1. Chambéry, 1857.

(3) *Mémoires de la famille de Rapin*, manuſcrit original, dû à Charles de Rapin-Puginier, frère aîné de l'hiſtorien Rapin-Thoyras. Communiqué par M. le colonel de Rapin-Thoyras, de Berlin. *Inventaire general*, n° 687.

(4) *Notice ſur Valloires*, p. 38.

dernier des Rapin (1), il refte encore affez de preuves de l'antiquité & des illuftrations de cette famille, pour que la tâche ingrate d'en dreffer la généalogie ne foit ni trop difficile ni trop dénuée d'intérêt.

La généalogie infcrite dans l'inventaire général des titres fous le n° 668, à laquelle était joint le certificat mentionné ci-deffus, n'a pu être retrouvée; reproduite en partie dans un fommaire des actes produits devant Mgr de Bezons, confeiller du Roy, &c., par noble Jacques de Rapin, feigneur de Thoyras, avocat en parlement, contre M[re] Alexandre Belleguife, touchant la recherche des faux nobles, fon exiftence affirmée par d'autres pièces encore ne faurait être mife en doute. Et fi les titres authentiques font défaut pour rétablir les degrés généalogiques exiftants entre noble Humbert Rapin, vivant en 1250, & noble Claude Rapin vivant à Valloires, en 1490, une note manufcrite (2) de Claude François Rapin, docteur ès droits, comte des Cuines & Villards, mort en 1776, dernier mâle de cette famille en Maurienne, permet de reftituer ces degrés intermédiaires, fommairement il eft vrai, mais d'une manière fuffifante pour renouer les anneaux brifés de cette chaîne fix fois féculaire. Ce même Claude-François Rapin, jurifconfulte diftingué, rédigea un fommaire raifonné des titres de famille qu'il poffédait encore. La plupart font aujourd'hui, ainfi que le précieux manufcrit qui en a révélé l'importance, entre les mains de M. le comte Martin d'Arves qui, allié à la famille des Rapin, en conferve pieufement les derniers fouvenirs.

Noble Jofeph Rapin, vivant au douzième fiècle, fut le premier du nom dont les titres confervés au dix-feptième faffent mention; la filiation authentique & prouvée commence à fon fils ou petit-fils, Humbert, dont tous les defcendants prirent la qualité de noble.

(1) M. le colonel de Rapin-Thoyras, à Berlin.

(2) Communiquée par M. le comte Martin Sallière d'Arves, à Saint-Remy de Maurienne, héritier des archives de la branche aînée de la maifon de Rapin demeurée en Savoie au feizième fiècle, lors de la féparation de cette famille en deux branches.

I. — Humbert Rapin, vivant en 1250, en Maurienne, eut pour fils :

II. — Jean Rapin (Joannes Rapini), qui reconnut des biens de l'évêché, en 1308, & laiſſa pour héritier :

III. — Jacquême Rapin (Jacquemus Rapini). Il reconnut des biens du fief de l'évêché, en 1374. Son fils :

IV. — Jacquier Rapin (Jacquerius Rapini) reconnut des biens de l'évêché, en 1417, ſous François Vouthier, commiſſaire, &, en 1437, Falconis étant commiſſaire de l'évêque, le même Jacquier ou Jacques Rapin albergea des biens & rentes ſous l'épiſcopat d'Ogerius, alors évêque de Maurienne.

V. — A ſon fils Claude Rapin, qui vivait encore à Valloires en 1486, commence la filiation mentionnée dans les diverſes pièces reproduites par les Rapin de France, lors des recherches pour le fait de la nobleſſe pourſuivies en Guyenne & en Languedoc à diverſes époques.

Claude Rapin eſt qualifié de noble dans pluſieurs actes, entre autres dans une tranſaction en latin, datée du 5 août 1490, paſſée entre « nobles Antoine & Jacques Rapin frères, fils de noble Claude (1). »

On ne ſait s'il eut d'autres enfants : en 1505, deux frères Rapin, Antoine & Vincent, habitaient à la Ruaz, village de la paroiſſe de Valloires ; Antoine, l'aîné, eſt déſigné dans le teſtament d'Antoine Rapin, fils de Claude, comme tuteur des enfants du teſtateur ; il eſt à peu près

(1) Extrait ſur l'original par noble Nicolas Collaffre, conſeiller de S. A. R. le duc de Savoie, « à la requête de noble Claude-Fernand Rapin, faiſant pour l'aſſigné (Jacques de Rapin-Thoyras) & ſes frères, à l'effect de leur ſervir à la preſente recherche (1670), leſdits extraicts avec le ſeau autentique en trois pièces, l'une à ſuitte de l'autre. » *Inventaire général*, n° 611.

certain qu'il était de la même famille, mais il n'a pas été poſſible de rattacher authentiquement les deux frères Rapin de la Ruaz aux Rapin de la Chaudane (1).

Antoine, l'aîné des fils de Claude Rapin, laiſſa une nombreuſe poſtérité qui viendra ci-après; quant à Jacques, le cadet, il n'eſt connu que par le teſtament de ſon frère Antoine, du 6 avril 1505. Auteur d'une branche de la famille Rapin, établie à Villard-Gondran, paroiſſe voiſine de Saint-Jean de Maurienne, où les Rapin conſervèrent des propriétés juſqu'à la fin du ſiècle dernier, Jacques Rapin eut deux fils, Pierre & Antoine, dont l'aîné ſeul laiſſa de la poſtérité.

Pierre & Jean-Pierre Rapin, fils de noble Pierre Rapin, de Villard-Gondran, furent reconnus nobles par arrêt de la chambre des comptes de Savoie, le 14 décembre 1563; le 22 février de la même année, leur couſin Pierre Rapin de la Chaudane, juge-corrier de Maurienne, prêta ſerment tant en leur nom qu'au ſien propre au duc de Savoie.

Le 11 juillet 1582, Pierre Rapin l'aîné, de Villard-Gondran, vendit à noble & ſpectable Gabriel de Lathoud, tuteur & beau-père des enfants de feu noble Pierre Rapin, juge-corrier, une pièce de pré devant la tour du Villard, indiviſe entre leſdits enfants & ceux de feu noble Jean-

---

(1) Il eſt probable que de l'un de ces deux frères « *Anthonius ac Vincentius Rapini de Ruata, Fratres* » deſcendait meſſire Claude-Pierre Rapin, plébaniſte (membre du conſeil de fabrique) de Valloires, qui, en 1682, conſacra un tableau d'autel repréſentant ſaint Pierre & ſaint François de Sales, dans la première chapelle à gauche de l'égliſe de Place en Valloires, où il eſt encore. Le donateur en camail & en rochet, y eſt repréſenté. Le 10 mars 1707 il légua par teſtament à la Plébanie de Valloires la ſomme de deux mille cent florins. (Truchet, *Not. ſur Valloires*, p. 41.) Il mourut avant 1727, laiſſant trois fils : Jacques, André & Joſeph qui teſta le 2 avril 1731, habitant tous trois à la Ruaz, en Valloires. Joſeph eut de Marie Rambaud un fils nommé Jean-Louis Rapin, dont le fils Bertrand donna quittance, en 1765 & 1770, après la mort de ſon père. Jean-Antoine Rapin, fils du précédent, épouſa Thérèſe Michellant, & en eut Jean-Pierre & Jean-François Rapin frères, habitant avec leur famille le village de la Ruaz, en 1862, à l'aîné deſquels nous devons la communication des documents qui ont ſervi à établir cette note, qui ne figure ici que comme une pierre d'attente que de nouvelles recherches pourront affermir ou renverſer.

Pierre Rapin, fon frère, qui, après avoir tefté, le 3 mars 1560, devant Claude Devaux, notaire, était mort en 1577 (1).

Ce même Pierre Rapin de Villard-Gondran, qui vivait encore à cette dernière date, laiffa deux filles, Guillauma & Rofe. Le 27 octobre 16.. celles-ci vendirent à leur coufin, Pompée Rapin, fils du juge-commun, une part de grange au Villard deffus la tour, & ratifièrent cet acte en la perfonne de leurs époux reftés inconnus.

Jean-Pierre Rapin avait laiffé quatre enfants de N..... Rollet: Antoine, Antoinette, Jean & Aynarde. Il n'eft fait mention des deux derniers que dans une copie des conclufions de l'avocat patrimonial dans le procès que leur tuteur eut à foutenir contre les fyndics de Villard-Gondran pour le fait de leur qualité de nobles, devant la Chambre des comptes de Savoie, procès où l'avantage leur refta (2).

Quant à Antoine Rapin, leur aîné, mentionné avec eux dans l'acte précédent & dans le teftament de fon père, il tefta à fon tour, le 31 mars 1652, devant Bochet, notaire, en faveur de fes enfants, révérend François Rapin, prêtre de la cathédrale de Maurienne, Claudaz & Pierre. Il était âgé de plus de quatre-vingts ans lorfqu'il fit fon teftament, ce qui donnerait la date de 1570 environ pour l'année de fa naiffance. Il avait époufé Claudaz, fille de feu Me Alban Huyffend, notaire de Saint-Martin de la Porte, & étant veuf, il difpofa de la dot de fa femme, fe montant à deux mille florins Savoie, en faveur de fes deux fils aînés & de Claudaz, fa fille, mariée à Jean-Pierre Rambaud. Ce dernier reçut « pour les bons fervices que le teftateur a reçus & efpère recevoir de lui, les fruits & revenus de tous fes biens pendant trois ans, fous la condition qu'il nourrira & entretiendra pendant ledit temps, noble Pierre,

(1) Dans ce teftament, Jean-Pierre Rapin veut être enfeveli dans l'églife de Villard-Gondran « au tombeau de fes ancêtres », il inftitue pour fon héritier univerfel fon fils Antoine, & défigne pour tuteurs de fes enfants, fa femme, fon frère Pierre Rapin l'aîné, & fes deux beaux-frères, Jacques Rollet & Me Claude Olivier.

(2) *Inventaire général*, no 636.

fils du teſtateur, de vie & vêtement avec lui à la ménagère. » Ce dernier eut encore cent florins en préciput & fut héritier universel de ſon père avec ſon frère & ſa ſœur. Antoine Rapin habitait au Villard, hameau dépendant de Villard-Gondran, & il légua à la chapelle de Saint-Roch & de Saint-Sébaſtien, érigée dans ce dernier village, deux quartellées de pré. (*Archives d'Arves.*)

A partir de cet acte important, l'obſcurité ſe fait ſur cette branche des Rapin, ſa trace eſt déſormais perdue & ceux que l'on retrouve poſſeſſionnés à Villard-Gondran, à la fin du dix-ſeptième ſiècle, appartiennent à la branche aînée de cette maiſon.

VI. — Antoine Rapin, notaire à Valloires en 1488, figura dans un hommage ſolennel rendu à l'efficacité des célèbres reliques de ſaint Jean-Baptiſte, rapportées d'Orient par ſainte Thècle au ſixième ſiècle & conſervées depuis lors dans la cathédrale de Maurienne. Un pauvre boiteux, plein de foi dans la vertu des reliques du Précurſeur, partit en pèlerinage ſur ſes béquilles, & mit tout un jour pour faire les deux lieues qui ſéparent Saint-Jean de Saint-Martin de la Porte, ſa ville natale. Il paſſa la nuit en prières auprès de l'autel qui contenait les reliques; le lendemain matin, vers l'heure de matines, il jeta ſes béquilles &, miraculeuſement guéri, il déclara par un ſerment ſolennel, prêté ſur les Saints Evangiles, les circonſtances dans leſquelles il avait obtenu de ſaint Jean-Baptiſte le bienfait de ſa guériſon. Acte en fut dreſſé le même jour, ſigné par tous les notaires préſents : nobles Jean Portier, Jacques Long, Antoine Rapin de Valloires, Jacques Falcon & Jean Crinel, le ſamedi 15 novembre 1488 (1). Nous n'inſiſterons pas ſur le miracle qui n'offre ici qu'une valeur généalogique.

Le 20 février 1505, le même perſonnage « noble Antoine de Rappin

---

(1) *Notice ſur ſainte Thècle*, par A. A. (Angley). Chambéry, 1840. Brochure de 39 pages, p. 31.

de Chodana » fonde pour le repos de fon âme & de celles de fes prédéceffeurs, une chapelle dans l'églife de Valloires, en l'honneur de faint Sébaftien, martyr. Cet acte, fur parchemin, paffé au château de la Chaudane (*de Chodana*) par Antoine Rappin, notaire, en préfence du curé de Valloires, Rév. Guillaume Puget; d'Hugues Puget, neveu du curé; d'Hugues Aliffand, chapelain; de noble Jacques Rappin, frère du fondateur, & de Claude, fils de feu Jean Falcoz, porte que la chapelle doit être placée à côté du clocher, & conftitue pour fa dotation l'ufufruit perpétuel de onze prés & terres fur le territoire de Valloires. (Titre communiqué par M. Vuillermé, imprimeur à Saint-Jean.) Cet ufufruit perpétuel, qui équivalait dans fes effets à une donation pure & fimple, eft caractériftique. Le teftateur transmettait à fes defcendants des biens dont ils ne devaient jamais jouir, grevés qu'ils étaient au profit d'une perfonne morale; mais du moins les terres ne fortaient pas de la famille, & le faint légataire n'y perdait rien. Quelques jours après, le 20 avril 1505 (1), Antoine Rapin rendait fon âme à Dieu. Il avait tefté le 6 du même mois « dans une falle baffe de fa maifon de la Chodane » & inftitué héritiers fes quatre fils, favoir :

A. — *Pierre*, qui continua la defcendance.

B. — *Antoine II*, docteur es-droits, vivant en 1513, tefta en latin, le 22 février 1538, & fe qualifie dans cet acte de « fpectable (2) Anthoyne Rapin, fils de feu noble Anthoyne. »

(1) *Inventaire général*, nos 612 & 636. Acte de curatelle donné le 23 avril 1505, en faveur de nobles Pierre, Anthoyne, & Jacques, fils de feu noble Anthoyne Rapin, mentionné dans l'arrêt du fenat de Savoie, coté fous le no 636.

(2) Spectable (*fpectabilis*). Cette qualification fupérieure à celle de noble (*nobilis*), était celle que l'on donnait aux juges dont l'appel allait immédiatement à l'empereur. (*Lex Præcipimus*... C. *de appellationis*, 32.) Juftinien, parlant des officiers auxquels il enjoint de garder fon ordonnance, dit : « *fpectabiles medias habentes adminiftrationes*, & qualifie les comtes de fpectables *& fpectabiles*. » (Voy. *Epilog.*, *Novel. Juftin.* 7.) D'après Cujas, le jurifconfulte Godefroy dit : « *Spectabilium*

Ce teftament, contenant un fidei-commis graduel & perpétuel en faveur de fes defcendants mâles & des mâles des mâles jufqu'à l'infini, avec préférence des ainés, & fubftitution des mâles de fes frères au défaut de fes propres defcendants, fut la fource d'interminables procès, compliqués encore d'autres teftaments de même forte dont la légiflation d'aujourd'hui a heureufement profcrit le défaftreux emploi. Antoine Rapin voulut être enterré devant les grandes portes de la cathédrale de Maurienne, près du monument funéraire de noble Antoine Papon. (*Voir plus loin p.* xv, *note* 3.) Sa femme, Jeanne de Saulvaige, lui furvécut.

Leur poftérité s'éteignit à la première génération en la perfonne de noble Jacques Philippe Rapin, docteur ès droits comme fon père, confeiller de S. A. R., juge-mage de Tarentaife en 1560, qui, par fon teftament du 21 feptembre 1563, inftitua pour héritier univerfel noble Michel Rapin, efcuyer, fon frère. Michel de Rapin, baillif de Tarentaife dans la première moitié du feizième fiècle, embraffa les principes de la réformation, & eut à fouffrir pour fa foi de longues perfécutions auxquelles fa propre famille ne demeura pas étrangère.

Le 23 feptembre 1568, il tefta à Genève, devant de Dono, notaire public & juré de cette ville, & cet acte qui porte l'empreinte de fon zèle religieux, témoigne auffi des amertumes dont il fut abreuvé. En voici quelques paffages :

Au nom de Dieu, ainfy foit-il. Comme ainfy foit que la vie & la mort foient en la main de Dieu, & que l'homme ne foit de rien plus affuré que de mourir & par contre nulle chofe en ce monde qui luy foit plus incertayne que l'heure à laquelle il playra au Seigneur l'appeler. A ces caufes foyt notoyre & manifefte que l'an de grâce courant..... s'eft inftitué noble Michel de Rapin, de la cyté de St-Jehan de Maurienne en Savoye, lequel fain par la grâce de Dieu & bien advifé & difpofé en fa confcience de vivre & mourir en l'amour de Dieu, confeffion de fon faint nom & pour la reftauration & rétabliffement des églifes du Seigneur diffipées cruellement & viollentement par les ennemys de fon faint Evangille en la plupart des provinces du royaulme de France, Flandres & aultres pays,

---

medius ordo, fpectabilis dignitas media & inter fenatorias, fupra fpectabiles funt illuftres, infra clariffimi. » Cette qualification de fpectable était même donnée aux deux ordres par Juftinien, en la loi : *Si quando... C. de appellationis*, & en la loi : *Nemo... C. de officio militarium judicum*, & en la loi dernière : *C. de officio præfecti prætor*, & en la loi *Petitionem...* 13 *C. de advocatis diverfos judicum*. Cette qualité de fpectable était encore donnée *militibus fudore deterfis*. (Voy. Caffiodore, liv. 2, *Variar. epiftol.* — (Jacques de Rapin-Thoyras. *Inventaire fommaire des titres produits devant Monfeigneur de Bezons*, &c., rédigé par l'affigné.) *Invent. gén.* n° 622.

estant pour cest effect prest à partir pour joindre à l'armée assemblée pour le service de Dieu, pour les mêmes fins que dessus soubz la conduite de monsieur le prince de Condé & pour résister à la force & impétuosité d'iceulx qui de malice délibérée s'opposent par voies de faict à l'advancement du royaulme du Seigneur rompans & viollans en cest endroit par force d'armes les Edictz de paix cy devant faicts par Sa Majesté très chrestienne.

A disposé & ordonné des biens temporels qu'il a receuz du Seigneur, comme par son testement & dernière vollonté cy apres escript & subscript de sa propre main..... En premier lieu supplye très humblement le Seigneur ne luy poinct impulter ses faultes & offences, mais d'icelles luy fere miséricorde au nom & en faveur du mérite de la très digne mort de Nostre Seigneur Jhesus Christ, ainsy qu'il s'en asseure ayant entièrement sa fiance en luy seul.

Et venant à la disposition & ordonnance de ses biens temporels, veult & entend prémierement que nobles Pierre de Rapin, conseiller de S. A. & son juge commun aud. Maurienne, & messire Jacques de Rapin, prothonotaire, prieur de Bernex en Piedmont, & vicaire-général de Maurienne, frère dud. juge commun, ses cousins, & chacun d'eulx pour la notoire ingratitude contre ledict testateur comise en tant qu'ils ont procuré & poursuyvi de l'avoir fait faire prisonnier & durant dix mois & tant de jours detenir en grande misère au chateau de Myollans sans assistance de personne en grande diminution de son bien que à l'instant luy fust reduict de grand danger de sa vie tant pour les malladies qu'il a eues auxd. prisons pour la cruaulté d'icelles, que pour la rigueur de la justice a l'encontre de ceux qui confessent & invoquent le Seigneur, & pour avoir esté eulxmêmes les organes & instruments....., poursuyvans son exil & bannissement des terres de Savoye au sortir desd. prisons. Le tout pour cause de la religion & pour n'avoir obtempéré à leurs remonstrances tendans à fins d'abjuration & abnégation de la religion chrestienne pour embrasser les superstitions papistiques & romanisques...

Suivent d'autres récriminations dont il use envers ses cousins qui ont retenu ses biens & leurs revenus, ses armes, ses écritures, qui ont empêché *l'advencement d'un petit nepveu dudit testateur, nommé Anthoyne, fils à feu noble Philippe de Rapin, en son vivant conseiller de S. A. & juge-mage de Tarrentaise, son frère, n'aiant voulu permettre qu'il fut admené pour estre mandé aux fameuses universitez d'Allemaigne où son dict oncle le voulloit envoyer pour l'acheminer à vertu, & plusieurs aultres actes sinistres qu'il seroit trop long à réciter, tous demonstrans une mauvaise volonté a l'endroit dud. testateur leur cousin qui jamais ne leur fist que plaisir & service. Iceulx susnommés ses cousins veult estre excluds de ses biens présents & advenir, moienant cinq florins qu'il leur légue à chascun.*

Après diverſes diſpoſitions, ſoit en faveur des pauvres, soit en faveur de ſon neveu naturel, Antoine de Rapin, auquel il lègue *ſes meubles*, *livres*, *bagues d'or & accouſtremens* pour être vendus afin de ſubvenir à l'entretien de cet enfant, ſoit à Genève, ſoit en Allemagne, le recommandant aux diacres de l'Egliſe de Genève *pour luy eſtre comme bons pères* afin que *ledict enfant eſtant apporté dans cette ville*, *ſoit bien inſtruit & nourry en la crainte du Seigneur & adonné aux bonnes lettres*, *lui enjoignant d'eſtre obeyſſant à ſes adminiſtrateurs & défendant très expreſſement de faire aulcung acte qui ne ſoit d'homme de bien à peine de privation des deniers ſus legués*, *deſquels*, *à ce cas*, *cent eſcus ſeroient donnés aux pauvres eſtrangiers cy retirez pour la parole du Seigneur*. Michel de Rapin inſtitue pour ſes héritiers univerſels, les enfants mâles de ſes couſins-germains Antoine & Philibert de Rapin, frères des déshérités.

Aſſavoir noble Pierre, fils de noble Anthoine de Rapin, gentilhomme ordinaire de la maiſon de Monſieur l'Admiral (Coligny) *& coronel* (1) *de quatre mil ſoldats gaſcons. Ledict noble Pierre eſtant apréſent page de Monſieur le prince de Condé, & les enfants mâles de feu noble Philibert de Rapin*, *en ſon vivant gentilhomme ordinaire de la maiſon dudict ſeigneur prince & maiſtre d'hotel de Madame la ducheſſe d'Anguyen*, *princeſſe de Condé*, *couſins dudict teſtateur*. (Invent. gén., nº 625.)

Pierre Rapin, le juge-corrier, l'un des deux couſins déshérités, réclama contre les allégations & concluſions de ſon parent. Héritier des droits de ſon frère Jacques, aumônier de Catherine de Médicis, qui mourut le 23 décembre 1569, & repréſentant ceux de ſon autre frère, Jean-Jacques Rapin, prieur d'Aiguebelle, déshérité comme ſes deux aînés, il s'oppoſa à l'exécution pure & ſimple de ce teſtament qui fut ouvert en 1571, Michel de Rapin étant tenu pour mort. Il prétendit que bien loin d'avoir contribué à faire empriſonner ſon couſin, il avait « paſſé un mois à Thurin

(1) C'eſt par une confuſion fréquente à cette époque entre les grades de capitaine & de colonel, qu'Antoine de Rapin eſt ici déſigné ſous le titre de *coronel* ou colonel. Le premier de ces grades, le plus ancien de l'armée françaiſe, fut créé en 1355 avec des attributions preſque ſemblables à celles que preſcrit le règlement militaire d'aujourd'hui : « qu'il (le capitaine) doit inſpirer à ſes ſoldats l'amour de leur ſervice & de la patrie, les mener au combat & les ſurveiller dans le repos, leur ſervant d'intermédiaire, de conſeil, d'appui, & viſitant chaque jour ſa compagnie dont il doit connaître chaque homme par ſon nom. » (Abel Hugo, *France pittoreſque*, 1836, tom. 1er.) Celui de colonel ne fut créé que deux ſiècles plus tard (1534), & dans le principe correſpondait aux fonctions de capitaine. Plus indépendantes qu'elles ne ſont de nos jours, les compagnies & leurs capitaines relevaient directement des chefs ſuprêmes de l'armée. (Voy. Brantôme, *OEuvres*, &c., Londres, 1772, t. XI, p. 3.)

& dépenſé trente-ſix écus pour la ſortie de priſon de noble Michel Rapin, baillif, » libération accordée à ſes démarches, ainſi qu'en faiſait foi l'acte de miſe en liberté, ſigné de Monſieur le gouverneur de Savoie. Il allégua les ſubſtitutions ſucceſſives contenues aux teſtaments d'Antoine Rapin *ſenior & junior*, & ſe dit fondé à être remis en poſſeſſion des droits que créaient en ſa faveur des actes antérieurs au teſtament qu'il attaquait.

Sentence fut rendue par le juge proviſoire de Maurienne, Perrin, le 31 août 1571; le teſtament de Michel Rapin dut être conſidéré comme non-avenu, puiſqu'il n'en eſt pas fait mention dans le libellé de la ſentence, & les biens délaiſſés par Philippe & Michel Rapin furent partagés en cinq parts, dont trois furent le partage du juge-corrier & du prieur d'Aiguebelle : les héritiers univerſels des ſus-nommés durent ſe contenter des deux autres parts dont leur oncle ſe fit adjuger la curatelle. Une telle ſituation n'était pas tenable, Cécile de Doux & Jeanne du Verger, veuves d'Antoine & de Philibert de Rapin, tutrices de leurs enfants mineurs, tranſigèrent avec le juge-corrier bientôt après; les biens attribués à leurs enfants furent eſtimés ſept cent ſoixante florins de Savoie, ſoit cent quarante & un écus d'or, ou piſtoles d'Italie, & ces biens, conſiſtant en cinq ſétérées de prés & dix quartellées de terre, ſituées au territoire de Saint-Martin d'Oultre-Arc, lieux de la Combe du Ratond & des Chandelliers, dûment déſignées dans l'acte, furent acquis par l'oncle des jeunes Rapin, qui s'engagea, en outre, « pour affermir la paix entre eux & les ſiens, à leur quitter diverſes dettes contractées envers lui par leur oncle Michel & par leurs pères. » Au nombre de ces dettes figurent les trente-ſix écus dépenſés à Turin & en divers voyages pour la libération du premier, vingt-cinq écus prêtés à feu Philibert à ſon retour de Nice, ſeize écus prêtés à feu Antoine, comme il offre de le faire voir par ſes lettres, &c.

C. — *Jacques Rapin*, troiſième fils, eſt déſigné au teſtament de ſon père & dans un acte de curatelle, où il figure ainſi que ſes frères Pierre & Antoine, du 23 avril 1505 (1).

D. — Révérend *Guillaume Rapin*, quatrième fils d'Antoine, entra dans les ordres & fut protonotaire apoſtolique, prieur de Bernex, d'Aiguebelle & de la

(1) *Inventaire général*, nos 612 & 636. Arrêt du ſénat de Savoie, énumérant les titres de nobleſſe de Pierre Rapin, juge-corrier de Maurienne.

Croix, chanoine de la cathédrale de Maurienne. Le 2 avril 1547, le chapitre de Maurienne obtint un arrêt du parlement de Savoie contre divers particuliers de Jarrier, Fontcouverte & Villarembert, paroiſſes du diocèſe de Saint-Jean, au ſujet des cens & redevances en blés achetées par le chapitre, tandis que ſes adverſaires s'appuyant ſur un acte paſſé le 11 octobre 1538, devant Cornuti, notaire, demandaient leur modification, montrant que par redevance abuſive pour quarante florins en principal, ils payaient audit chapitre deux ſeytiers de blé, valant alors vingt-quatre florins & deux florins argent en plus. Meſſire Guillaume Rapin, protonotaire apoſtolique, pourſuivit l'affaire pour le chapitre & eut la ſatisfaction de voir condamner la partie adverſe à payer tous les arrérages. Le même Guillaume Rapin légua au chapitre de Saint-Jean cent dix florins « *pro ſemel V flor. cum demidio aucacales* [?] *pro uno obitu & librari ad modum libre* (*libræ*) *ſimplicis : & percipient magiſtri & innocentes* (enfants de chœur) *& dicatur miſſa in majori altari* (1). »

Une note curieuſe qui paraît avoir été écrite au dix-ſeptième ſiècle, eſt jointe à la mention de l'arrêt qui précède. Elle eſt relative aux armoiries de Meſſire Guillaume Rapin, impliqué dans cette affaire. En voici la copie textuelle : « *Arma Rapinorum*. Champ d'or écartelé en 1 & 4 à 3 pavots de gueules en 2 & 3 à coin de rapine d'argent, *quia ex nobilibus Paponibus deſcendit*, *inſtituti fuere heredes a Stephano Papone ultimo hujus ſtipitis*. »

Les « coins de rapine » d'argent ſur champ d'or conſtituent une faute héraldique, mais les aigles ou rapines de *ſable* en champ d'or ſont bien les armes parlantes des Rapin : quant aux roſes de gueules ou pavots qui écartèlent leurs armes, tantôt aux 1er & 4e quartiers, comme le montrent en Savoie de nombreux exemples, tantôt, comme elles ſont toujours figurées en France & quelquefois en Savoie (2), aux 2e & 3e quartiers de l'écu, ce ſont évidemment d'après le paſſage qui précède, des armoiries dites *d'héritage*, & probablement celles de la famille Papon ou Tapon (3), ancienne famille noble, autrefois poſſeſſionnée à Villard-Gondran, & éteinte depuis des ſiècles.

---

(1) *Inventaire des archives de l'évêché de Maurienne*, manuſcrit appartenant à M. Erneſt d'Albane, de Saint-Julien de Maurienne, dont le concours intelligent autant qu'empreſſé, nous a plus d'une fois ſecondé avec fruit dans les recherches locales que nous avons dû faire à l'occaſion de ce travail.

(2) Voir aux *Pièces juſtificatives* la note III relative aux armoiries des Rapin.

(3) Noble Antoine Papon « *nobilis Anthonius Papone* » avait un tombeau monumental dans la cathédrale de Maurienne, au ſeizième ſiècle, ainſi qu'en fait foi le teſtament de ſpectable An-

VII. — Pierre Rapin, né à la fin du quinzième fiècle, à Valloires, fils aîné de noble Antoine Rapin, rendit, en 1536, hommage au feigneur évêque de Maurienne, & fit une donation à deux de fes fils, Antoine & Philibert, devant Michel Doze, notaire de Saint-Michel en Maurienne, en date du 26 avril 1546 (1). Il avait reçu, le 29 février 1510, une permiffion de l'évêché pour faire dire & célébrer la meffe en fa maifon de la Chaudane (2). (*Inventaire général*, n° 636.)

Le 18 juillet 1550 « *anno generalis jubilæi* » il fit fon teftament devant fon parent, Antoine Rapin de la Ruaz, notaire, & mourut avant 1563, après avoir prêté ferment au roi de France dans les termes fuivants :

Aujourd'hui, vingt-troifième jour de febvrier mil cinq cens cinquante-deux, procédant par Monfeigneur de Maugiron, cheuallier de l'ordre du Roy ñre S[eur], capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant gñal pour led. S[eur] Roy en Daulphiné & Savoye, & commiffaire en cette partie, s'eft p̃nté en perfonne Pierre Rapin de la Chaudane en Maurienne, efcuyer, lequel, fans préiudice des droits de l'Evefché de Maurienne, s'eft préfenté & liberallement offert de prefter & faire aud. S[eur] Roy les foy, hommage & ferment de fidélité tant pour raifon de fa perfonne que de fes biens. Suppliant aud. S[eur] de Maugiron eftre a ce admis & receu ce qui luy a efté par led. S[eur] accordé fur quoy led. Pierre Rapin en fes mains

---

toine Rapin, docteur ès droit, père de Philippe, juge-mage, & de Michel, baillif de Tarentaife, du 22 fevrier 1538. (*Invent. gen.*, n° 616.)

(1) *Maintenue de nobleffe* devant M. de Bezons, du 21 mars 1670. (*Invent. gen.*, n[os] 616 & 679.) *Pièces juftificatives*, n° VIII.

(2) Dans l'*Inventaire manufcrit de l'évêché de Maurienne*, de 1756, précédemment cité, on trouve qu'en 1486, Pierre Rapin *ftipulait*, c'eft-à-dire paffait un acte en faveur de l'évêque (de *ftipula*, tige de paille; la mife en poffeffion d'un bien vendu avait lieu autrefois par la tradition d'un fêtu de paille, d'une motte de terre, d'une plume, d'une clef). De femblables ftipulations eurent lieu en 1517, 1554, 1575. Cette dernière, du 30 mai, fut dreffée par M[e] Humbert Colombet en faveur de noble Pierre Rapin, fils de feu noble Pierre, & de noble Sallière d'Arves. La dernière reconnaiffance qui y foit mentionnée eft du dernier de juin 1576. On donnait le nom de *reconnaiffance* ou *rénovation*, au renouvellement d'un droit ou d'un privilége. Les rentes ou redevances dues aux feigneurs, étaient fréquemment mentionnées fur ces actes. Ce Pierre, fils de noble Pierre, eft évidemment noble Pierre Rapin de la Chaudane, juge-corrier. (Communiqué par M. d'Albane)

eſtant a genoux & mains joinctes a recogneu & recognoit led. S[eur] Roy pour ſon ſouverain ſeigneur & a promis & promet par ſes foy & ferment lui obéir & ſeruir envers & contre tous ſans nul excepter & que s'il ſcait ou peut entendre & apperceuoir aucun qui ſoit mouuant contre ſa perſonne, ſang & couronne, y emptera de ſon pouuoir & incontinent en aduertira led. S[eur] Roy ou ſon lieutenant gñal en ced. pais, procurera ſon bien, euitera ſon dommage & generallement fera tous ce que vn bon ſubject & loyal vaſſal doibt & eſt tenu de faire & a cela led. S[eur] recoipt en ſigne de ce baiſe à la joue dextre. A la charge que dans quarante jours prochains il baillera à la Chambre des comptes dud. S[eur] Roy en ced. pais les adueux & dénombremens de ſes biens qu'il tient en fied ou riere fied dud. S[eur] Roy & payera les debuoirs ſy aulcungs pour raiſon de ce en ſoit deubz. Faict à Chambery en préſence de M[re] Claude Paſchal, premier préſident; Pierre Fougon, ſeig[r] de Lorme; Eſtienne de Grollée, ſeig[r] dudit lieu; Alerend de Vaupergue, ſeig[r] de la Tour-du-Pin, & de moy, notaire & ſecrétaire du Roy en la chancellerie de Sauoye, ſoub ſigné,

(*Inventaire général*, n° 617.) *Signé :* DELATOUR.



Pierre I Rapin de la Chaudane avait épouſé, vers 1515, Guillaumaz *d'Arves*, de l'ancienne & noble famille des Sallière d'Arves (1), & en eut de nombreux enfants.

A. — *Charles Rapin*, l'aîné, était chanoine de la cathédrale en 1546, & fut mentionné en cette qualité dans le teſtament de ſon père & dans d'autres actes (2).

(1) Le 5 des ides de février 1240, les nobles Sallière d'Arves firent un échange avec les évêques de Maurienne. (Archives de M. le comte Martin d'Arves. *Notes pour ſervir à un Nobiliaire de Savoie.*) Cette ancienne famille ſe fondit au dix-ſeptième ſiècle dans celle des Martin, par le mariage de Gaſparde Sallière d'Arves, fille unique & héritière de noble Pierre Sallière d'Arves, avec noble Ennemond Martin, célébré en 1604, à Saint-Jean, dans la maiſon des nobles Martin. Les armes des Sallière d'Arves ſe trouvent encaſtrées dans le mur d'une des galeries du cloître de Saint-Jean. Cet écuſſon, d'un deſſin original & délicatement fouillé, date du ſeizième ſiècle, il offre un blaſon parti au 1[er] tranché barré d'or & de gueules au bâton noueux (peut-être le ſymbole héraldique de la rivière d'Arve, en latin *Arva* ou *Arbor*), brochant en bande, au 2[e] de gueules à la ſalière antique d'or au chef couſu d'azur chargé de deux étoiles d'argent.

(2) Contrat d'échange & permutation de biens, du 7 mars 1560, devant N..., notaire, paſſé

B. — *Jacques*, fecond fils de Pierre, ou peut-être le puîné d'Antoine qui va fuivre, hérita de tous les titres & bénéfices de fon oncle Guillaume. En 1546, fimple *chapellier* de la cathédrale de Maurienne, il devient fucceffivement prieur de Bernex & de Vivens, en Piémont, vicaire général de l'évêque de Maurienne, protonotaire apoftolique, & enfin, grâce à la protection de la jeune ducheffe de Savoie, Marguerite de France, il quitte la cour de Chambéry pour un théâtre plus vafte & plus digne de fon ambition & de fes talents oratoires. Nommé aumônier de la reine Catherine de Médicis, en 1560, il obtient par deux fois, du duc Emmanuel-Philibert, les lettres-patentes de congé qui le maintiennent dans ce pofte élevé, & lié encore à fon pays par les bénéfices qu'il y conferve, jouiffant à la cour de France du crédit que lui méritent fes talents, il peut fe qualifier avec orgueil du titre pompeux d'*orateur du roi*, jufqu'à ce que la mort, le 23 décembre 1569, vienne brifer fa brillante carrière. Voici le texte de l'une des patentes de congé accordées à Jacques de Rapin :

Copie de patentes de congé pour noble & Rd Mre Jacques Rapin, vr gñal & protonotaire apoftolique & aulmofnier de la Reyne.

Emmanuel Philibert, par la grâce de Dieu, Duc de Savoye, &c. Scavoir faifons comme nous avons promis & accordé, promettons & accordons que Révérend notre très cher & bien aymé Orateur, Mre Jacques Rapin, prothonotaire apl̃icque & aulmofnier de la Royne mère du Roy très chreftien, puiffe & luy foit loifible de continuer au feruice de lad. dame Royne fans encourir aulcune peyne a ce nonobftant les prohibitions & deffences faictes fur ce de ñre part & par ñre aũthé. En tefmoing de quoy auons ordonnné ceftes foubz efcriptes de ñre main & fcellées de ñre fcel, donnés en ñre cité de Verfeil le jour xxvij de décembre 1560. Signé : EMMANUEL PHILIBERT.

Contrefigné : *De Rofan.*

Scellées des fceaulx ducaux. (*Inventaire général*, n° 617.)

---

entre nobles révérends Charles, Jacques, chanoines de la cathédrale de Maurienne; Jean-Jacques, Antoine, Pierre & Philibert Rapin, écuyers, enfants de noble Pierre Rapin, d'une part, & nobles Philippe de Rapin, docteur ès-droits, juge-mage de Tarentaife, Michel, fon frère, au fervice, tous deux fils d'Antoine Rapin, d'autre part; relatif à un échange de biens fitués au Villard fur Villard-Gondran, contre une pièce de vigne au Rodour. Les parties étant tous & refpectivement neveux de révérend Meffire Guillaume Rapin, chanoine de la cathédrale de Maurienne, protonotaire apoftolique & prieur de Bernex, frère defdits Pierre & Antoine Rapin, auteurs des parties. — Cl. Fr. Rapin, *Obfervations généalogiques*, &c., coté n° 2. — *Archives d'Arves*, voir plus haut, p. v

C. — *Jean-Jacques Rapin*, « chapellier » de la cathédrale de Maurienne, en 1546, prieur ou official d'Aiguebelle, en 1571, figure dans divers contrats ou teſtaments de 1546 à 1571, mais n'a point laiſſé d'autres traces (1).

D. — *Antoine Rapin* ſuivit la carrière des armes ; ayant embraſſé les principes de la religion réformée ainſi que ſon jeune frère Philibert & ſon couſin Michel de Rapin, bailli de Tarentaiſe, il vint en France avec ſon frère ſous le règne de François Ier, alors que ce prince avait étendu ſon ſceptre ſur la Savoie. Né à Valloires, dans les premières années du ſeizième ſiècle, Antoine Rapin (2) eut une brillante carrière militaire & fut honoré de la confiance & de l'eſtime des premiers ſeigneurs du royaume. Pendant les guerres de religion qui enſanglantèrent la France de 1561 à 1570, il combattit vaillamment dans les rangs réformés à la tête de ſa compagnie. Gouverneur de Montpellier, en 1562, il fut maintenir dans cette ville une ſévère diſcipline, & on lui confia la garde du baron des Adrets, lorſque le célèbre partiſan, devenu l'objet de la méfiance de ſes anciens coreligionnaires, paya de ſa liberté la terreur qu'il leur inſpirait. Rapin contribua par ſa valeur au ſuccès du brillant combat de Saint-Gilles, en ſeptembre 1562. Son

(1) Il exiſte une tranſaction en latin, paſſée entre noble Rapin de Valloires & noble François Falconis, de la cité de Maurienne, relative à une inſulte faite par ledit Falconis à noble & révérend Jean-François Rapin, prêtre bénéficier, & Jean Rapin, tous deux fils de noble Pierre, devant Cornuti, notaire, du 7 mai 1536. (Cl. Fr. Rapin. *Obſervations généalogiques*, &c., n° 3.) — Parmi les actes nombreux qui déſignent les enfants de Pierre Rapin de la Chaudane, aucun ne fait mention des frères Jean-François & Jean Rapin qui ſont probablement enfants d'un frère ou d'un couſin de Pierre Rapin de la Chaudane.

(2) Il eſt conſtamment déſigné, dans les actes qui le concernent, ſous le nom du ſieur *de Rappin*. Il en eſt de même de ſon frère Philibert & de ſon neveu Pierre, fils de ce dernier. Dans les titres les plus anciens, relatifs aux Rapin de Savoie, le nom de famille eſt toujours écrit par un ſeul *p* & ſans particule. Cette orthographe primitive ne fut remiſe en uſage dans la famille de l'hiſtorien qu'à partir de l'hiſtorien lui-même qui ſignait Thoyras-Rapin. Son père ſignait : Thoyras-Rappin, ſon frère aîné ſignait : de Rappin, & le cadet : Laſare de Rapin. Le redoublement des conſonnes eſt fréquent aux ſeizième & dix-ſeptième ſiècles. On trouve le nom de Péliſſon écrit : *Pelliſſon* & *Péliſſon*. La première orthographe prévalut : on trouva plus poli, dans le doute, d'allonger le nom des gens que de le raccourcir. On n'y attachait alors pas plus d'importance qu'à la particule dont on gratifiait M. *de* Voiture, M. *de* Molière, M. *de* Corneille, fort nobles par le talent, ſans doute, mais qui ne devaient au haſard de la naiſſance aucune partie de la conſidération dont ils jouiſſaient à la Cour. L'orthographe du nom de Péliſſon que nous avons ſuivie dans tout le cours de cet ouvrage, eſt conforme à celle des actes originaux claſſés dans l'*Inventaire général*, nos 660, 682 & 683.

nom eſt fréquement cité avec ceux de ces fameux vicomtes que l'on appelait *les petits rois de Montauban*, Bruniquel, Gourdon, Paulin; & lors de la première guerre de religion (1562-1570), Rapin fut à trois repriſes gouverneur de Montauban (en 1567 & 1570), avec autorité ſur les villes voiſines de Cauſſade & de Réalmont. Il était entré au ſervice de France en 1536, ainſi que le font voir des lettres-patentes du 22 octobre 1561, ſcellées du grand ſceau, accordées à Gilbert du Verger « portant permiſſion de porter épée, dagues & autres armes que les gentilshommes ont accoutumé de porter, en conſidération des ſervices qu'avoit rendus pendant vingt-cinq ans au fait des guerres, noble Antoine Rappin, beau-père dudit Verger (1). »

Le 6 janvier 1568, Rapin, qui avait rejoint avec les chefs huguenots du Dauphiné les troupes qui allaient groſſir l'armée de Condé, ſe trouvait à la bataille de Gannat. Il combattit avec courage à l'avant-garde de la petite armée qui, paſſant au travers des rangs abattus de ſes ennemis diſperſés, des montagnes du Dauphiné aux plaines de l'Anjou, traverſa la France au cœur de l'hiver à travers mille dangers, & accomplit en quelques jours une marche reſtée célèbre dans les faſtes de nos guerres civiles.

Rappelé par ſes chefs dans le Midi, Antoine de Rapin fut nommé gouverneur de Montauban en remplacement de Montbartier, & reçut des princes des lettres-patentes pour y faire battre monnaie « ſous le coing & armoirie du Roy. » Le même jour, d'autres lettres-patentes lui furent octroyées dont voici la teneur (2) :

Sur la Requeſte préſentée au Conſeil par le ſieur de Rappin, gouverneur de ceſte ville de Montauban ſoubz l'authorité du Roy & commandement de Monſeigneur le prince de Condé, lieutenant général de Sa Majeſté, le Conſeil ayant eſgard a lad. Requeſte & aux bons, fidèles & longs ſervices expoſez par led. ſieur de Rappin aux affaires de la guerre tant en lad. charge de gouverneur que auparavant durant les troubles précédanz A ordonné & ordonne ſuyvant le ſecond poinct contenu en la diſpoſitive de lad. Requeſte que la dixieſme portion des buttins qui ſe feront par cy aprez luy appartiendra. Comme ſera auſſi des auſtres faicts depuis le commencement de ces troubles qui fut au commencement du moys de ſeptembre dernier conſiſtans tant en ranſons de priſonniers qui ont eſté ou ſeront faicts depuis led. temps que en autre ſorte ou nature de buttins (autres toutefoys

(1) *Inventaire general*, n° 605.
(2) *Idem*, n° 624.

que les bledz & vins ja portez au magasin de ceste ville). De quoy led. sieur de Rappin s'est contenté. Faict aud. Conseil le quatorzième de décembre mil cinq cens soixante huict.

F. PREVOST.

Quelques jours après, le gouverneur de Montauban délivrait à une dame d'une noble famille de Guyenne le passeport suivant (1) :

A tous capitaines, soldats & autres qui sont de la religion refformée portant les armes pour le service de Dieu & du Roy, salut. Nous vous prions de laysser passer par chascung de vos pouvoirs & detroicts [?] *Mademoyselle de Bieule avec tout son train sans luy faire ou donner aulcung empeschement ou deturber. Ains au contraire luy donner ayde secours & faveur si besoing est.*

Donné à Montauban, ce xvi décembre 1568.

RAPPIN.

De mandement de mond. seigneur.

DE VIÇOSE.

Et six semaines après, le certificat que voici, qui a sa valeur en ce qu'il montre que c'était bien Antoine de Rapin qui fut gouverneur de Montauban, & non son frère Philibert, comme l'ont répété à tort la plupart des historiens (2) :

Nous Antoine de Rappin, escuyer gruyer [?] *& gouverneur en la ville de Montauban, certifions que Jehan de Tanus, bourgeois de Montauban, a payé l'entiere ransson de Pierre Faugié, habitant de Tholoze & icelle baillée es mains des receveurs qui a ces fins ont esté establys. Faict ce ix*e *février mil V*c *LXIX.*

RAPPIN.

Remplacé à la fin du même mois par le vicomte de Montclar, à cause de troubles graves qui s'étaient élevés dans la ville à l'occasion de contributions dont il avait dû frapper ses habitants pour subvenir aux nécessités de la guerre, Rapin se retira à Castres. Il reçut plusieurs lettres des princes de Navarre & de Condé, de l'amiral de Coligny, qui témoignent de la confiance & de l'estime dans lesquelles ces grands personnages tenaient le capitaine huguenot.

Rappelé par Montgommery au gouvernement de Montauban dans le courant de juillet, Rapin continua à faire régner au sein de cette population remuante & in-

---

(1) *Inventaire général*, n° 637.

(2) *Idem*, n° 613. — Voir Le Bret, *Hist. de Montauban*, éd. de 1841, & plus loin, p. xxiij.

docile une ſévère diſcipline. Les princes lui confièrent, par lettres-patentes datées du Port Saint-Mary, le 26 décembre 1569 (1), le ſoin de lever les tailles dans ſon gouvernement pour l'entretien de l'armée. En 1570, & au mois de février, il était encore gouvernenr de Montauban, comme le témoignent les pièces d'une procédure dirigée par lui en cette qualité, relative à la reconſtruction des murailles de la ville de Cauſſade (2). Il mourut bientôt après, en 1571.

Antoine de Rapin avait épouſé avant le 6 juin 1556 (date du mariage de ſon frère Philibert avec la fille de ſa femme, Jeanne du Verger), Cécile *de Doux*, fille de Jean de Doux, ſeigneur d'Ondes & de Mauvers, veuve de noble Raimond du Verger, dont elle avait eu deux enfants, Jeanne & Gilbert du Verger. Les familles de Doux & du Verger comptaient « parmi les plus anciennes de Toulouſe, il y a eu des évêques & des conſeillers au Parlement de ces deux familles, dès l'établiſſement de cette célèbre compagnie » dans la capitale du Languedoc (3).



Un fils unique, nommé Pierre, naquit de cette union. Pierre de Rapin était en 1568 page du prince de Condé (4). Sans doute il porta les armes, & peut-être un brevet de capitaine de cavalerie lui fut-il accordé ; mais il ne ſe maria pas, & habitant tantôt Grenade, tantôt Montauban, il teſta dans cette dernière ville, le 28 ſeptembre 1580, devant Scieuran, notaire, déjà atteint de la maladie qui le mit prématurément au tombeau. (*Invent. gén.*, nº 638.)

E. — *Pierre II Rapin*, tige de la branche demeurée en Savoie, éteinte au commencement de ce ſiècle, à Saint-Jean de Maurienne, qui ſuivra.

F. — *Marguerite Rapin*, femme de noble Jean Rambaud, de la Planoville en Valloires (5).

(1) Voy. *Pièces juſtificatives*, nº VI.

(2) *Inventaire général*, nº 626.

(3) *Idem*, nº 678. Elles fournirent auſſi des capitouls de Toulouſe aux quatorzième, quinzième & ſeizième ſiècles.

(4) *Idem*, nº 625. Teſtament de Michel de Rapin.

(5) *Inventaire général*, nº 615. La famille Rambaud était, après celle des Rapin, la plus ancienne de Valloires. Elle a fourni pluſieurs hommes diſtingués. Parmi eux on cite le chevalier Rambaud de Tarſac, capitaine au régiment de Royal-marine, qui vivait à la fin du ſiècle dernier & s'illuſtra par ſon courage. Les armes de cette famille, aujourd'hui éteinte, ſont : d'azur au lion couronné d'or, tenant entre ſes pattes dextre & ſeneſtre un bâton noueux au naturel, poſé en pal.

G. — *Barthélemie Rapin*, mariée à noble Claude-Louis de Collo, de Valloires, comme on le voit par un « contrat de réachapt des biens de la Planoville en Valloires » fait par noble & fpectable Pierre Rapin, juge-corrier, de demoifelle Barthélemie de Rapin, fa fœur, veuve de noble Louis de Collo, du 14 mai 1574, devant Lafontaine, notaire. (Cl. Fr. Rapin, *Obfervations généalogiques*..., n° 4.)

H. — *Jeanne Rapin*, mariée à N..., défignée avec fes fœurs au teftament de leur père, du 26 avril 1546.

I. —— *Philibert Rapin*, le cadet des fils de Pierre Rapin & de Guillaumaz d'Arves, qui fuivra, fut la fouche de la branche françaife de la famille de Rapin, dont les divers rameaux, Rapin de Mauvers, Rapin de Rabeau & Rapin de Thoyras fe féparèrent à la Révocation ; les deux premiers reftant en France, le dernier fe fixant en Hollande, puis en Pruffe.



BRANCHE DE SAVOIE

VIII. — Noble & ſpectable Pierre Rapin de la Chaudane en Valloires, corrier & juge commun de l'évêché de Maurienne, mérite une mention à part parmi les membres les plus influents & les plus conſidérables de la famille des Rapin. Les lettres de conſtitution de ſa charge de corrier « données en refectoire » par les chanoines de Maurienne « *ſede vacante* » (Jérôme, cardinal-évêque de Maurienne, était mort, & ſon ſucceſſeur, Brandolerius de Frottis, de Ferrare, n'était pas encore nommé), ſont en date du 18 décembre 1559, & le 17 d'août précédent, le comte de Challant, intendant de la Maurienne pour le duc de Savoie, l'avait déjà établi & nommé dans ces importantes fonctions qui le faiſaient le premier magiſtrat de ſa province (1). Le 12 juin 1553, il avait acquis de Philibert, ſon plus jeune frère, devant Me Jean-Francois Duport, notaire, une ſétérée de pré en Valloires; le 6 octobre de la même année, il fait une nouvelle acquiſition, & en 1562, il ſtipule des recon

(1) *Inventaire des archives de la cathédrale de Maurienne*, mss appartenant à M. D'Albane [illegible]. « René de Chalant, mareſchal & gouverneur de Savoie, en ſuite du pouvoir qu'il avait reçu du duc Emmanuel Philibert, rétablit, le 12 août de l'année 1559, la juſtice ſouveraine de Chambéry [illegible] le nom de Sénat de Savoie. » (Guichenon, *Hiſtoire de la Maiſon royale de Savoie*, 1660, in-fol

naiſſances de fiefs pour les ſeigneurs de Saint-Michel. En 1563 & le 18 avril, devant Jean Trochon, notaire, il acquiert la moitié du fief de la Chaudane des enfants Giraud & Taravel, autoriſés par leurs pères reſpectifs, qui avaient probablement hérité de cette part du patrimoine féodal des Rapin (1), du chef d'une fille de cette maiſon, peut-être iſſue de Jacques Rapin, fils de Claude & frère d'Antoine Rapin, aïeul du juge-corrier. (*Obſervations généalogiques*, &c. Cl.-Fr. Rapin, n° 1).

Ce dernier rendit hommage au duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, en ſa qualité de corrier & en celle de juge *commun*, c'eſt-à-dire exerçant à la fois pour l'évêque & pour le comte (le duc de Savoie, comte de Maurienne), le 22 février 1563, dans l'aſſemblée des Etats de la nobleſſe de Savoie, réunie dans la grande salle du château de Chambéry.

.... En préſence des ſeigneurs ambaſſadeurs de la ſeigneurie de Veniſe; de Monſeigneur le duc de Ferrare, de nobles meſſires Jean, comte de la Chambre; Sébaſtien de Montbel, comte d'Entremonts, chevalier de l'ordre de Savoie; François de la Balme, comte de Montrevel, gouverneur de Breſſe; Pierre Maillard, chevalier, ſeigneur du Bochet, baron de Chenory, gouverneur de Savoie; Catherin Pobel, ſeigneur d'Ameros [?], & du Mollard, premier préſident au ſénat de Savoie; Louis De Dino [?], ſeigneur de Montfort, préſident en la Chambre des comptes, tous conſeillers d'Eſtat de Son Alteſſe, de Proſpere de Genève, gentilhomme ordinaire de la chambre & capitaine des gardes-du-corps de Son Alteſſe

---

(1) Les ruines informes du château de la Chaudane ſe voient encore ſur la pente d'un coteau en face de la chapelle de Sainte-Thècle, de l'autre côté du chemin qui conduit aux Villards. Les veſtiges de cette antique demeure étaient beaucoup plus conſidérables il y a quelques annees; depuis la ceſſion du fief de la Chaudane à la commune de Valloires, en 1768, les habitants du pays bâtirent leurs maiſons des débris de l'ancien manoir, & les ronces & les arbuſtes pouſſent ſur les énormes pans de murailles qui ont, juſqu'à préſent, réſiſté aux déprédations des payſans du voiſinage. On a trouvé, au printemps de 1862, en labourant le champ qui les entoure, une large pierre tombale marquée d'une croix recouvrant quelques oſſements deſſéchés. Des fouilles mieux dirigées amèneraient peut-être quelque découverte intéreſſante.

La gravure jointe à ce travail offre l'aſpect actuel des ruines du château de la Chaudane. A gauche, on voit la chapelle de Sainte-Thècle, &, dans le lointain, le col du Galibier. Au fond, & au pied du rocher Saint-Pierre, eſt le village de Place, le plus important de Valloires. Celui de la Ruaz eſt caché par le rocher que couronnent les ruines d'un château-fort.

le duc; des contes de Saint-Georges, du marquis de Montferrat, lieutenant du grand efcuyer d'efcurie & de plufieurs autres feigneurs, contes, barons & notables gardes du corps & feigneurs en grande affemblée tant de ça que dela les monts, témoings à ce préfents & affiftants (1).

Noble Pierre Rapin, corrier de Saint-Jean de Maurienne, « fatisfaifant à l'ordonnance de Son Alteffe », fit tenir à la Chambre des comptes de Savoie le dénombrement fommaire des fiefs nobles qu'il poffédait au pays de Maurienne, acte lui fut donné du dépôt de ce « rolle d'ung feuillet par luy figné » par le greffier de ladite Chambre à Chambéry, le 28 août 1563. Cinq ans après le duc Emmanuel-Philibert confia à Pierre Rapin la charge de commiffaire aux vivres par un ordre ainfi conçu :

Emmanuel Philibert, par la grâce de Dieu duc de Savoie, prince de Piedmont, &c. Ayant député pour commiffaire fur la Maurienne pour fournir au faict des munitions & victuailles pour la cavallerie qu'enuoyons en France au fervice de Sa Ma[té] très chreftienne ñre cher bien aymé & feal juge commung & corrier dud. Maurienne noble Pierre Rapin & veuillantz (comme eft conuenable) que au faict de fad[te] charge, il foit de tous refpecté & obey, Nous mandons & ordonnons à tous les feig[rs] coronels capp[nes] & aultres officiers & foldatz de lad. cavallerie qu'ils ayent à le refpecter & obéir à fes commandements aux chofes concernant fad. charge comme aux ñres propres, car tel eft ñre vouloir. Donné à Thurin, le feptiefme jour de janvier mil cinq centz foixante huict.

Signé : Emmanuel Philibert.
Scellé des fceaulx ducaulx (2).

En 1571, il paffa un contrat avec fes frères, nobles Jacques & Jean-Jacques Rapin (3). La même année, une fentence du juge de Saint-Jean de Maurienne, rendue le 31 août, régla les différents qui s'étaient élevés entre noble Pierre Rapin & les enfants mâles de feus nobles Antoine &

(1) *Inventaire général*, n[os] 617 & 6 ; liaffe B.
(2) *Idem*, n[os] 617 & 8 ; liaffe B.
(3) *Idem*, n° 628.

Philibert de Rapin, héritiers de leur coufin Michel. Leur part d'héritage confiftant en terres & prés valant fept cents florins de Savoie, fut rachetée par le juge corrier, & la branche françaife des Rapin ne poffédа plus un pouce de terre dans la patrie qu'elle avait abandonnée. Il eft à croire que le défir de féparer leurs intérêts d'avec ceux de leur oncle, dont la ferveur catholique allait quelquefois jufqu'au fanatifme, dut les aider à prendre leur parti d'une expatriation déformais confommée.

Par un arrêt, en date du 16 décembre 1577, prononcé en faveur de noble Pierre Rapin, juge-corrier de Maurienne, le fouverain fénat de Savoie releva la maifon de Rapin « de toute fuppofition de roture » & la maintint » es-priviléges de nobleffe (1). »

La renommée de zèle & d'intégrité que Pierre Rapin s'était acquife dans l'exercice de fes pénibles fonctions de corrier, eut de fon vivant même la fanction de la poéfie, fi l'on peut appeler de ce nom les vers affez barbares que Jacques Peletier du Mans confacre à fa gloire dans fon poëme de *La Savoye* (2), dédié à très illuftre princeffe Marguerite de France, ducheffe de Savoie & de Berry.

Rapin, courier, que vit naître Valoire
Reçoit & donne à Maurienne gloire :
Il fait les monts & leurs conditions
Les honorant par fes commiffions.

---

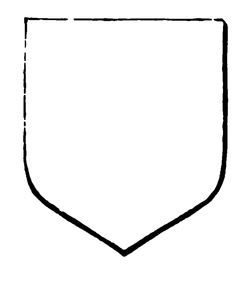
(1) *Inventaire général*, n° 636. — Cet arrêt contient la mention d'un grand nombre d'actes importants pour établir la filiation de cette famille, de 1505 à 1576, dont quelques-uns ne font connus que par leur énonciation dans cette pièce. Voir aux *Pièces juftificatives*, note V.

(2) Imprimé à Annecy, en 1572, chez J. Bertrand. Cet ouvrage curieux & incorrect, dans lequel l'auteur décrit la Savoie pittorefque & politique de fon temps, était dédié à cette ducheffe de Savoie, fille de François Ier, à laquelle le protonotaire Jacques Rapin dut fa haute pofition à la cour de France. Le poëme de *la Savoie* a été réimprimé dans le premier volume des *Publications de la Société favoifienne d'hiftoire & d'archéologie*. Ce Peletier « efprit divers & changeant », comme l'appelle Sainte-Marthe, né au Mans, en 1517, était le fils d'un fyndic de cette ville. Il eut une carrière fingulièrement agitée, pendant laquelle il ne ceffa de produire les œuvres les plus difparates. Secrétaire de René du Bellay, vers 1540, principal du collége de Bayeux, il prononce, en

Pierre Rapin de la Chaudane mourut en 1579, il fut enterré dans le cloître de Saint-Jean, & sa pierre sépulcrale jadis encastrée dans le mur claustral, au-dessus de la place où reposait sa dépouille, porte cette inscription qu'il avait composée lui-même :

Ibi jacet nobilis dominus Petrus Rapini de Choudana Valovii, hujus civitatis & terræ communis correarius & judex, qui viam universæ carnis humanæ ingressus est die octava novembris anno 1579.

Cette pierre, aujourd'hui en la possession de M. le comte Martin d'Arves, porte au dessus de l'inscription profondément gravée, un écusson où se voient en relief les aigles & les roses qui constituent les armes des Rapin. (*Voir la gravure placée en cul de lampe*, p. l.)



Il ne paraît pas que sa veuve, Antoinette *Bertrand*, sœur de noble François Bertrand, qu'il avait épousée devant Collombet, notaire, le 3 octobre 1563, appartînt à la grande famille des Bertrand, seigneurs de Saint-Jeoire & de la Pérouse, illustrée par Jean de Bertrand, archevêque de Tarentaise, en 1297, & président des Etats de Savoie tenus à Chambéry en

---

1547, l'oraison funebre de Henry VIII, roi d'Angleterre; bientôt il quitte ces fonctions honorables & s'établit chez l'imprimeur Vascosan, où il élabore des projets de réformation de l'orthographe. Plus tard on le retrouve à Poitiers, où il étudie la médecine, à Bordeaux, à Béziers, à Lyon, où il fait imprimer plusieurs ouvrages, entre autres : l'*Art poëtique d'Horace, traduit en françois*, & l'*Art poëtique françois*, tous deux en 1555; un *Traité d'algèbre*, en 1544, & son plus important ouvrage de mathématiques, *In Euclidis elementa geometria demonstratiorum, lib. VI*, 1557, in-fol., qui eut trois éditions. De Lyon il va à Rome, de Rome revient à Paris, les guerres civiles l'effrayent; il quitte sa patrie & va passer quelque temps à Annecy en Savoie, où il compose le poëme devenu fort rare, auquel se rapporte cette note sur son auteur, puis il rentre au Mans, en qualité de principal du collége, & meurt à Paris, en 1582, laissant la réputation d'un esprit délié, plein d'imagination & de feu; il a le vers vif & facile comme poëte, mais son style est souvent dur & heurté. Son neveu, Julien Peletier, l'un des plus fougueux prédicateurs de la Ligue, fut exécuté en effigie en place de Grève l'an 1595. — Hœfer & F. Didot, *Nouv. Biographie générale*, article Peletier. Grillet, *Dict. hist. de la Savoie.*, t. I, p. 278.

1329. Antoinette Bertrand donna au corrier Rapin de nombreux enfants & se remaria avant 1582 avec noble Gabriel de Lathoud, tuteur de ses enfants (1), plus tard juge temporel de l'évêché. En 1589, le connétable de Lesdiguières menaçait la Savoie : les défilés de la Maurienne, à la voix de l'évêque, Pierre de Lambert, se remplirent de valeureux défenseurs, la garde des passages de Valloires fut confiée aux premières familles de la vallée, aux Rapin & aux Rambaud. Voici le fragment de l'ordonnance de Mgr de Lambert qui se rapporte à cet épisode de l'histoire militaire de Valloires :

Et pour la garde du passaige de Valloyre & Valmeinier contre la montagne du Gallabyé, tirant à Bryançon, y avons estably seigneur Lathoud, juge temporel de l'évesché fesant pour les nobles Rapin, pupils, & noble Pierre Rambaud, avec l'assistance du jeune Favre dit Barque pour commander auxdits passaiges & y conduire plus grand nombre de gens au besoing (2).

Etait-ce là un service gratuit, une défense des *marches* féodales, une protection due au vassal par le suzerain ? On serait tenté de le croire. Toutefois quelques années plus tard, en 1628, quand la guerre éclata de nouveau en Italie, les passages de la Maurienne furent de nouveau gardés, mais à beaux deniers comptants, car noble Ennemond Martin réclama dans une supplique adressée au duc de Savoie-Carignan, gouverneur de Savoie pour son frère Victor-Amédée Ier, la somme de cinq cent vingt-un florins, montant de la somme qui lui était due « pour avoir vaqué du 18 au 30 juin 1628, pour le service de Son Altesse, avec sa

(1) Noble Pierre, fils de feu noble Pierre Rapin, vendit par contrat passé le 11 juillet 1582, devant Louis Fontaine, notaire, à noble & spectable Gabriel de Lathoud, tuteur des enfants de feu noble Pierre Rapin, juge-corrier, une pièce de pré devant la tour du Villard, à Villard-Gondran, laquelle pièce était indivise entre lesdits enfants de Rapin & les enfants de feu noble Jean-Pierre Rapin, son frère. (Cl. Fr. Rapin, *Observations généalogiques*, &c., n° 8.) — Le 8 novembre 1589, devant le même notaire, il fut procédé au partage d'une pièce de pré à Villard-Gondran, entre les enfants du juge-corrier & ceux de N. Jean-Pierre Rapin.

(2) L'abbé Truchet, *Notice sur Valloires*. — Angley, *Hist. du dioc. de Maurienne*, p. 314.

compagnie, riére Valloires pour la garde des advenues & commander les fortifications y désignées. » (*Archives d'Arves.*)

Gabriel de Lathoud fit encore, en qualité de tuteur des enfants du feu juge-corrier Rapin & pour le compte de ses pupilles, de nouvelles acquisitions de Me Pierre Rapin, notaire. Ce Pierre Rapin était fils de feu Pierre Rapin de Villard-Gondran, & frère de noble Jean-Pierre Rapin, dont il a déjà été question ci-dessus. Pierre Rapin de la Chaudane juge-corrier, eut d'Antoinette Bertrand (qui testa le 23 août 1613) quatre fils & trois filles (1).

A. — *Guillaume*, qui suit & continua la descendance. Il fut, avec ses frères, héritier universel des biens de leur père qui testa devant Fontaine, notaire, le jour même de sa mort (8 novembre 1579), en substituant la moitié de ses biens à son frère Jean-Jacques Rapin, chanoine de Maurienne, & après lui à ses filles, & après elles aux enfants d'Antoine & de Philibert de Rapin, passés en France.

B. — *Jacques*, qui suivra, dont la postérité s'éteignit dans les familles de Comnène & Bertrand.

C. — *Pompée*, mort en 1612, sans postérité, testa le 8 juin 1603, devant Collombet & Paraz, notaires. Il laissa ses biens *in capita* & non *in stirpe*, aux enfants de ses deux frères Guillaume & Jacques. (Transactions des 20 mars & 18 octobre 1613, au sujet de ce testament fécond en difficultés. — *Arch. d'Arves*, & Cl. Fr. Rapin, *Observ. généalogiques*, &c., no 10.) Par cet acte, Pompée Rapin ordonne que son corps soit enseveli au tombeau de son père, le juge-corrier, dans les cloîtres de la cathédrale de Maurienne, & fait divers legs à ses sœurs & enfants d'icelles, laissant à sa mère la jouissance & l'usufruit des biens qu'il possède à Villard-Gondran (2).

---

(1) Testament de demoiselle Antoinette Bertrand, veuve en premières noces de noble Pierre Rapin, du 23 août 1613, Novel, notaire. (Cl. Fr. Rapin, *Observations généal.*, &c., no 8.) — Testament de demoiselle Marguerite Rapin, du 1er octobre 1607, Arnaud, notaire. (*Idem*, no 9.)

(2) Les deux frères du défunt, Guillaume & Jacques, dont les enfants nés ou à naître avaient été institués héritiers universels par leur oncle Pompée, se partagèrent les objets délaissés par le défunt, qui avaient servi à son usage personnel. La note suivante, relative à ce partage, est assez curieuse pour trouver place ici. La voici telle qu'elle fut rédigée par Jacques Rapin :

« Note de ce qu'avons partagé mon frère & moi qui était dans trois cofres d'un membre de la maison appelé la Chambre [la Chaudane?] ·

D. — *Pierre*, mort jeune en 1601.

E. — *Anne*, l'aînée de la famille, époufa Nicolas Favre, dit le capitaine La Barque, commandant du château de Saint-Michel, qui défendit le paffage du Gallibier avec Gabriel de Lathoud & Pierre Rambaud, en 1589; deux enfants naquirent de cette union : Pierre & Antoina Favre; cette dernière époufa noble Pierre des Côtes.

F. & G. — *Françoife*, morte jeune, & *Marguerite*, qui tefta en 1607, non mariées.

« Ce la part de N. Guillaume Rapin, mon frère :

« 1° Un bibertin [?] d'armoiries rayé en fond blanc & vert.

« *Item*, un chapeau tout neuf noir doublé d'armoifin [?] avec fon bonnet de velour qui n'avoit jamais efté porté qu'une fois, eftimé fl. 10.

« *Item*, trois linceuils mi-ufés.

« *Item*, dix rabats de fort belle toile entre lefquels il y en avoit un qui coutoit fl. 4.

« *Item*, quatre mouchoirs très beaux de toile de Holande tout neufs & un plus groffier.

« *Item*, fon épée ceinturon & gland valant toujours le tout au moins fl. 20.

« *Item*, cinq orbinettes [?] fort belles & néanmoins deux ayant un petit trou.

« *Item*, efcarfons [galoches] chauffons & chauffes de toile déjà ufés & rompus en partie.

« *Item*, deux pourpoints découpés, l'un de peau entrecoupé de cordons & l'autre de feutaine gris auffy découpé avec facon, eftimé d'eftimation d'entre frères : celui de feutaine fl. 14, celui de peau fl. 10, plus une rapille [morceau d'étoffe] de même eftimée à fl. 14.

« *Item*, trois culiers d'argent, deux defquels ayant nos armoiries.

« *Item*, deux beaux barretins [?] de toile très fine d'Holande, avec des pointes.

« *Item*, cinq chemifes que de lin que de belle toile.

« *Item*, un bas de fleuret en des endroits rapetaffé.

[Signé fur l'original :] « GUILLAUME RAPIN, JACQUES RAPIN. »

« Lot de noble Jacques :

« Un miroir, — une archebufe à mèche, — trois linceuils, — neuf rabats, — trois mouchoirs, — une felle de cheval, — cinq ferviettes, — efcarfons, chauffons & chauffes, — bas de toile de peu de valeur, — trois culiers d'argent, — deux beaux barretins de toile fine de Holande, avec leurs fept chemifes pour le fufdit lot, plus un autre.

[Signé fur l'original :] « GUILLAUME RAPIN. JACQUES RAPIN. »

Il eft encore revenu au lot de Guillaume « fix affiettes pefant fix livres moins un quart, cinq plats d'éteint pefant cinq livres, — une fallière, — un pot & une pichette pefant cinq livres & deux onces, plus une belle grande oulle [marmite] contenant environ douze écuelles & pefant fept livres & quart, plus une baffine de leton ou font dépeints Adam & Eve, — plus une écuelle d'éteint, plus quatre mautils [?], plus un plat d'éteint pefant deux livres, plus une chaufette & une poêche. » (*Archives d'Arves*.)

Le 29 juin 1595, les enfants du jugé-corrier firent un partage des biens de leur père, devant N..., notaire, auquel prit part leur mère, qui eut pour ses droits dotaux la maison dite de Pontcharraz, avec grange, collombiers, &c., le tout situé à la Cité.

Noble Guillaume Rapin prit la maison de la Chaudane, avec le fief & directe de Valloires.

Noble Jacques Rapin, avocat, prit la maison & tour de Tybière située au haut de la rue de Bonrieux, à Saint-Jean, avec diverses pièces de prés, terres & vignes au territoire de Saint-Jean.

Noble Pompée Rapin eut les maisons & prés sis aux territoires de Villard-Gondran & au Villard-Dessus, plus la rente de la maison de Tybière.

Noble Pierre Rapin eut les maisons, vignes & terres situées entre le pont de l'Arvan & Villard-Gondran.

Malgré cette énumération de terres & de fiefs qui montre que le juge-corrier avait réuni dans ses mains les terres ayant appartenu aux diverses branches de sa famille, tant à Valloires qu'à Saint-Jean & à Villard-Gondran, ses enfants n'étaient pas bien riches, car lors de la convocation de l'arrière-ban de la noblesse, en 1593, ils eurent grand'peine à équiper à eux quatre un cheval & son cavalier armé d'une arquebuse. L'acte qui en fait foi est d'une teneur assez particulière pour mériter d'être reproduit.

Pardevant nous Guillaume François de Chabod, Sr du Jacob & de la Dragonière, conseiller d'Estat, chambelland de S. A., chevallier en Senat, gouverneur des chãu & ville de Montmeillan, grand-maître de l'artillerie & commendant génerallement pour S. A. de ça les monts, en l'absence de Monsieur le marquis de Tresfort, & Jean François Berliet [?], Sr de Chiloup & de la Roche, baron du Bourget, conseiller d'Estat de S. A. Rlle & premier président des comptes de Savoye, s'est présenté Jean-Baptiste Bruand, faisant pour les enfants de feu noble Pierre Rapin, lequel, suivant l'Edict de la convõation de la noblesse, offre se rendre pour lesdits Rapin soubz la cornette blanche, monté d'un cheval avec une arquebuse, dans huict jours, n'ayant moyen pour le bas aage desdits enfans & leur pauvretié se rendre plutôt ny avoir meilleur équipage, de quoy luy avons fait

nonante ſix heure de une apprez midy dans la ſalle de mãon de Madame Lathoud ſe ſont p̄ntés nobles Jacques Ducol, Pierre des Coſtes, Jean Amé du Mollar, Jules des Coſtes, Amé des Coſtes, Pierre Marie Burdin, Gasbamol de la Balme, Balthazard Baptendier, leſquels n'ont vollu faire aulcune nomination de ſcindicq pour encore n'eſtre en nombre ſuffizant de nobles & led. noble Guillaume Rapin ſcindicq a nommé pour ſcindicq led. noble Pierre Marie Burdin & ſemblablement led. noble Pierre des Coſtes & Jacques Rapin ont auſſi nommé led. noble Burdin requerant acte de leur ditte nomination pour jouyr comme de raiſon. Et led. noble Pierre des Coſtes a adhéré a ſa nomination. Faict au lieu que deſſus dit les an & jour ſuſdits.

(*Invent. gén.*, nos 617 & 11.) *Signé :* MEILLAND.

Guillaume Rapin ſe rendit à l'armée avec ſon couſin Antoine, fils de Jean-Pierre Rapin, & le 19 novembre 1616, ils retirèrent un certificat ainſi conçu :

Nous Bertrand de Seyſſel, baron de la Sarra, ſeigneur des Bauges & des Granges, capitaine de cinquante hommes d'armes pour S. A. Séréniſſime Cornette blanche de Savoye, certiffions à qui il appartiendra comme nobles Guillaume Rapin & Antoine Rapin ſon couſin meſme équipage de Villard-Gondran en Maurienne, s'eſt rendu ſoubz ladte cornette monté d'une jument poil blanc avec une eſcopette large [?] & ayant à l'ordinaire & juſqu'a ce jourdhui demeuré en cartier ordonné pour la nobleſſe & compareu en toutes occaſions de guerre & notamment pour le ſervice de S. A.

En foy de quoy luy auons octroyé & ſigné le préſent pour luy ſeruir de l'obéiſſance & devoir que ſa qualité de noble doibz naturellement a S. A.

Signé : DE SEISSEL.

(Et plus bas :) *Par commendement de mond. ſeigr* THOMMASSIN (1).

Le 27 janvier 1617, Guillaume Rapin donna quittance aux frères Gallien de la ſomme de dix florins Savoie, pour ce qu'ils lui devaient à la Saint-Michel pour ſix mois du fief de Valloires. C'était le produit de la

(1) *Inventaire general*, nos 617 & 13 ; liaſſe B

Claude Rapin & par noble Pierre Martin. (Voy. *Pièces juſtificatives*, nº VII.) Depuis 1633, il était abſent du pays qu'il avait quitté pour prendre du ſervice dans la compagnie du ſieur Martin de Cuines Le tenant pour mort, Nicolas Rapin & Antoinette Rollet (veuve de Pompée, ſon frère, décédé en août 1639), agiſſant pour ſon fils, noble Jean Rapin, déſirèrent partager les biens délaiſſés par Antoine. Mais un conflit s'éleva entre eux & leurs ſœurs Claudaz & Bartholomée qui prétendant qu'Antoine, leur frère, était abſent, réclamèrent leur part dans la garde de ſes biens. S'appuyant ſur le teſtament de leur oncle Pompée I, du 8 juin 1603, les autres parties tenant Antoine pour mort, ſe regardaient, en vertu de cet acte, comme duement ſubſtituées à ſes biens; un accord intervint entre les belligérants, le 11 novembre 1639, & acte en fut paſſé devant Mᵉ Jean Duc, notaire. (*Arch. d'Arves.*)

D. — *Nicolas*, qui continua la deſcendance.

E. — *Claudaz*, mariée à Mᵉ Michel Exartier, notaire.

F. — *Bartholomée*, épouſe du notaire Claude Paraz.

G. — *Marguerite*, morte fille (1).

X. — Nicolas I Rapin, figura avec ſon frère Antoine dans l'aſſemblée de la nobleſſe qui élut pour ſes députés à Turin nobles Claude Rapin & Pierre Martin, en 1646. Il épouſa, en 1664, Anne *Collafre*, née en 1632, fille de noble Gaſpard Collafre, originaire de la paroiſſe de Sionzier, bourgeois de Cluſes, anobli « pour ſes féaux ſervices » par lettres-patentes du duc Victor-Amédée, datées de Turin, du 6 novembre 1632. (*Arch. d'Arves.*)

Nicolas Rapin teſta le 22 mai 1684, devant Cuillerat, notaire; il mourut le 27 juin 1690, & ſa femme, en 1707, le 13 avril, âgée de ſoixante-quinze ans, laiſſant quatre enfants:

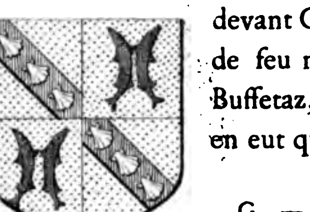
(1) Inventaire & acte de curatelle pour les enfants de feu Guillaume Rapin (fait à l'occaſion du décès de leur père, du 6 octobre 1631, Thomaſſet, notaire), l'un des enfants mâles dudit Pierre.

D. — *Pierre* (autre), né le 12 feptembre 1697, mort en 1705.

E. — *François-Philibert*, né le 3 avril 1699, décédé en 1709.

F. — *Marie*, née le 29 mars 1701, morte en 1704.

Les foins néceffaires à une fi nombreufe famille engagèrent Nicolas Rapin à fe remarier. Après une courte union avec Marie, fille de feu noble Collomban Martin, de Saint-Etienne de Cuines, union célébrée le 20 juin 1709, & rompue par la mort de cette jeune femme le 9 février 1710, Nicolas Rapin convola en troifièmes noces, le 18 novembre 1712, devant Grange, notaire, avec Anne *de Maréchal*, fille de feu noble François de Maréchal de Luciane de la Buffetaz, de la paroiffe de Saint-Martin de la Porte. Il en eut quatre enfants :



G. — *Claude*, né le 2 août 1714, décédé en 1719.

H. — *Marguerite*, née le 23 novembre 1716.

I & K. — *Thérèfe* & *Marie*. (Archives d'Arves & regiftres de la fabrique de Saint-Rémy.)

Noble Nicolas Rapin décéda le 26 avril 1721 à Saint-Rémy (1); il fut enterré, ainfi que fes trois femmes & leurs enfants, fous l'efcalier de la vieille églife de Saint-Rémy, aujourd'hui démolie, dont une partie confervée fert de mairie.

Anne de Maréchal, reftée veuve, tefta, le 11 février 1737, devant

(1) A une portée de fufil du clocher de l'églife de Saint-Rémy, on voit les ruines d'une habitation perdue au milieu des vignes, dont les veftiges témoignent de l'importance qu'elle dut avoir autrefois. Ces ruines portent le nom de la *Rapine*. On a trouvé des armes, des pierres fculptées au milieu des décombres: il eft certain que la famille des Rapin a poffédé ce domaine avant les de Maréchal de qui il a paffé dans les mains du propriétaire actuel. Tout porte donc à croire que cette ruine pittorefque fut autrefois la demeure feigneuriale de Nicolas Rapin

Taguet, notaire; elle n'avait conservé aucun des enfants qu'elle avait eus de Nicolas Rapin, car il n'en est point fait mention dans cet acte qui contient des libéralités faites à son frère Joseph de Maréchal, & à diverses personnes de sa famille. Elle fonda pour le repos de son âme deux messes qui devaient être dites à perpétuité, le 25 mars, jour de Sainte-Anne, & légua pour cela à la fabrique de Saint-Rémy la somme de « huitante francs. » Cette somme, prêtée en 1804 à un particulier qui devint insolvable, fut perdue, néanmoins l'intention de la testatrice a été respectée, & les deux messes d'Anne de Maréchal continuent à être dites le jour de Sainte-Anne, par le curé de Saint-Rémy.

XI *bis*. — Pierre Rapin, autre fils de Nicolas, épousa Marie-Anne *Du Chesne*, de la Motte Saint-Michel, avant 1704. Il demeurait à Villard-Gondran. Le 11 février 1704, demoiselles Françoise & Charlotte Rapin sœurs, filles de noble Jacques Rapin, fils de feu noble Guillaume, mariées à Grésy-sur-Isère, à nobles Charles de Vuilliet & Emmanuel de Richard, passèrent à noble Pierre Rapin, leur cousin, un contrat de rémission devant Balthasard Chaffaroud, notaire, & l'année suivante, le 12 août, les mêmes dames de Vuilliet & de Richard donnèrent quittance audit Pierre Rapin. (*Archives d'Arves*, n°s 55 & 56.)

Pierre Rapin fit son testament le 15 avril 1717, devant Chosallet, notaire. On voit par cet acte qu'il eut pour enfants :

A. — *Claude-François*, qui suit.

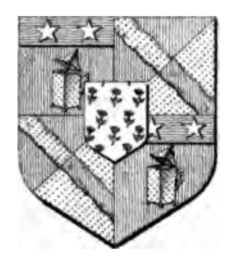
B. — *Claude-Ferdinand*, baptisé le 3 septembre 1707, religieux au couvent des Franciscains de la Chambre, en 1717.

C. — *Jacques-Philippe*, né le 16 novembre 1711, mort le 12 mars 1724.

D. — *Michel*, baptisé le 21 février 1712, mort en bas-âge.

E. & F. — *Jacques* & *Marguerite*, morts en bas-âge.

XII. — Claude-François Rapin, né le 14 octobre 1704, mort en 1776, docteur ès droits, avocat au sénat de Savoie, jurifconfulte diftingué (1), époufa par contrat, le 7 novembre 1735, à Saint-Jean, Rofe



Martin Sallière d'Arves, née le 20 octobre 1711, fille de feu noble François Martin Sallière d'Arves, comte des Cuines & Villards, & de Thérèfe Favre de Marnix. Rofe Martin d'Arves n'avait qu'un frère, nommé Gafpard, comte des Cuines & Villards. Ce frère étant mort le 15 juin 1751, sans avoir été marié, fes biens & fon titre revinrent à fa fœur. Claude-François Rapin exerçait déjà au nom du défunt la juftice haute, moyenne & baffe du comté des Cuines & Villards. (Acte du 1er juin 1750.) Il exerçait en outre la lieutenance de judicature du comté de Saint-Rémy, où il habitait. Après la mort de fon beau-frère, il prit le titre comtal du chef de fa femme, & dans un exemplaire du code Fabrien, qu'il avait annoté de fa main (2), on lit l'infcription fuivante : *Ex libris illuftris ac nobilis & fpectabilis Claudii Francisci de Rapin, caufidici & judicis episcopatus Maurianenfis & comitis Cuinarum & Villariorum* (3).

De longs débats divisèrent les deux branches de la famille Martin d'Arves, dont l'une conteftait à l'autre la poffeffion de la comté des Cuines & Villards. Claude-François mourut en 1776, & comme il ne laiffait pas d'enfants mâles, à la mort de fa veuve, qui eut lieu quatre

(1) Il fut l'auteur du travail intitulé : *Obfervations genealogiques foit chronologiques de la Mayc[illegible] noble des Rapin de la Chaudane en Valloires*, manufcrit fréquemment cité dans ces pages, & d'un *Journal fur l'invafion efpagnole en 1742*, manufcrit cité par l'abbé Truchet, *Notice fur Valloires*, p. 11, faifant l'un & l'autre partie des archives de M. le comte Martin d'Arves.

(2) Cet exemplaire appartient à M. Erneft D'Albane.

(3) M. Fay, avocat & adjoint à la mairie de Saint-Jean, a bien voulu nous communiquer la note fuivante, qu'il a extraite des archives de la mairie de Saint-Jean : « Procès-verbal de mutation de propriété, du 25 mai 1761, dans lequel a comparu Claude-François Rapin, avocat au Senat, comte des Cuines & Villards, juge de la comté des Cuines & Villards. » — Le même figure au cadaftre dreffé de 1728 à 1738

ans plus tard, ces débats cessèrent, & la branche cadette des Martin, repréſentée par Jean-Baptiſte Martin d'Arves (1744-1790), poſſéda ſans conteſtation cette importante ſeigneurie. Compoſé de quatre paroiſſes, Sainte-Marie & Saint-Etienne des Cuines, Saint-Colomban du Villard & les Villards, ce fief fut érigé autrefois en apanage pour une princeſſe de la maiſon de Savoie, qui mourut au château du Ribeaud, dont les ruines ſe voient encore dans la paroiſſe de Sainte-Marie, ſur un monticule qui domine le cours de l'Arvan. Balthazard de la Valdizère de Duing, acquit depuis le fief des Cuines de la maiſon de Savoie, & le prix de la vente ſervit à payer une partie des fortifications de Turin. Vers 1680, le comté de Cuines & Villards fut acquis par Pierre Martin d'Arves, quatrième aïeul du comte actuel, pour le prix de « onze mille florins d'or au ſoleil, avec tous les droits, titres & honneurs y attachés. »

Claude-François Rapin avait rendu hommage-lige à Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne & duc de Savoie, le 29 novembre 1730, pour ſes biens féodaux. Sa veuve, Roſe Martin d'Arves, décéda le 4 juillet 1780. Ils avaient eu cinq enfants :

A. — *Marie-Cécile*, née le 9 juillet 1738, morte fille, à Saint-Jean, le 6 avril 1800.

B. — *Jeanne-Françoiſe*, née le 16 novembre 1742, morte le 21 juillet 1750.

C. — *Suzanne*, née le 10 mars 1744, morte religieuſe dans la maiſon des Bernardines de Saint-Jean (1), le 19 avril 1804.

D. — *Joſeph*, né le 21 juin 1745, mort le 20 juin 1746.

E. — *Joſeph-Ferdinand*, né le 10 juin 1751, mort huit jours après.

Marie-Cécile & Suzanne Rapin firent procéder, le 12 août & jours ſuivants 1776, par Me Grange, notaire, à l'inventaire des biens meubles

(1) L'ancien couvent des Bernardines eſt aujourd'hui le Lycée impérial de Saint-Jean.

& immeubles délaiſſés par noble & ſpectable Claude-François Rapin leur père, en leur maiſon dite le château de la Maiſon-Blanche, ſiſe Villard-Gondran. Cette antique demeure ſeigneuriale, réſidence d[illegible] Rapin à Villard-Gondran, comme la Chaudane l'était à Valloires, co[illegible]ronne le coteau pittoreſque ſur les pentes duquel s'échelonnent [illegible] chaumières qui forment le hameau de Villard-Gondran. Son architecture ſimple & maſſive a défié le temps; ſur l'étroite poterne d'une tou[illegible] jadis crénelée, dans laquelle s'élève en ſpirale un eſcalier délabré, une pierre profondément fouillée préſente en relief l'antique écuſſon des Rapin. Protégé par un large bandeau à croſſettes, il atteſte encore aujourd'hui le long ſéjour de ſes anciens poſſeſſeurs, & les bandeaux des croiſées, ſculptés à l'italienne, ſoutenus de maſcarons bizarres, ornés à leur cintre ſupérieur d'un médaillon offrant des lettres ſymboliques élégamment entrelacées, révèlent de la part des anciens maîtres de cette demeure le goût des arts & les habitudes d'une large exiſtence.

Réuniſſant les débris de leur fortune, Marie-Cécile & Suzanne Rapin, dernières du nom en Maurienne, vendirent la Maiſon-Blanche; l'aînée, recueillie dans ſa vieilleſſe par ſon parent le comte Martin d'Arves, mourut chez lui, à Saint-Jean, la première année du préſent ſiècle; la ſeconde, quatre ans après, fut enſevelie dans l'habit & dans le cloître des Bernardines de Saint-Jean. Tous les titres de leur famille, recueillis par leur parent, vinrent enrichir les archives de la maiſon d'Arves.

IX *bis*. — Il faut maintenant revenir en arrière & remonter à Jacques Rapin, ſeçond fils de Pierre Rapin de la Chaudane, le juge-corrier. Frère puîné de Guillaume, dont on vient de parcourir la deſcendance, Jacques Rapin prit part avec ce dernier au partage des biens de leur père en 1595. (Voy. ci-deſſus, p. xxxij.)

Le 11 novembre 1638, en vertu de l'ordonnance de Madame Royale,

mère & tutrice de S. A. R. Mgr Charles-Emmanuel, duc de Savoie, régente du duché de Savoie, la nobleſſe de Maurienne fut invitée à nommer des députés pour rendre hommage en ſon nom à la régente & lui jurer le ſerment de fidélité; « noble Jacques Rapin, des gentils-hommes archiers de la garde de S. A. R., & noble Peyſtremond de la Balme, ſoldat dans l'eſcadron de Savoye, » furent élus & députés, tant en leur nom propre que comme procureurs des ſeigneurs marquis, comtes, barons, &c., & nobles de la province de Maurienne (1). Le 3 mars 1646, noble Jacques Rapin obtint de François Rover de Saint-Severin, baron de Breſſieu, lieutenant de la compagnie des archers, un congé en la qualité ci-deſſus, & le 29 avril de la même année, il prit part avec ſes neveux Antoine & Nicolas Rapin, le ſeigneur du Villard, le baron de Saint-Michel, le baron d'Aypierre, les Mareſchal, les Martin, les d'Avrieulx, les de la Balme, les Vargnier, les Beraud, les Collafre, les Ducol, & les autres nobles de la Maurienne, à l'élection qui fut faite par cette aſſemblée, de noble Claude Rapin, juge ordinaire de l'évêché de Maurienne & de noble Pierre Martin, capitaine au régiment de Valdizere, comme procureurs & députés de la nobleſſe de Maurienne près la régente & le duc Charles-Emmanuel de Savoie (2). On conſervait dans les archives de ſa famille diverſes lettres qu'il avait reçues de perſonnages éminents du duché, entre autres du prince de Piémont, Victor-Amédée, datée de Nice le dernier d'août 1626, & du gouverneur de Savoie (1636). Celle que nous citons porte la date la plus ancienne.

Monſieur Rapin voulant Son Alteſſe que toute la nobleſſe ſoit preſte aux feſtes de Paſques pour recepvoir Madame en ce pays elle vous a commandé de

---

(1) *Inventaire général*, n[os] 617 & 20, pièce imprimée en forme de protocole, ſigné Carron. (Jean Carron, comte de Buttilière, conſeiller d'Etat, notaire & premier ſecrétaire de Leurs Alteſſes Royales.)

(2) L'étendue de ce document l'a fait renvoyer aux *Pièces juſtificatives*, n° VII. *Inventaire général*, n[os] 617 & 21.

faire enforte qu'elle fe trouve au meilleur équipage que faire fe pourra L'occa-
fion mérite bien quelque bon appareil voila pourquoy nous croyons qu'en ce
temps la vous feres preft pour vr̃e debvoir comme les autres. Cependant nous
prions Dieu que vous conserve. De Chambéry ce 26 febvrier 1619. Mons[r] Rapin
voftre très bon amy. *Signé:* SIGISMOND D'EST (1).

Suit un certificat qui conftate que Jacques Rapin fe conforma aux instructions qu'il avait reçues :

Je, au nom du S[r] Grillier, attefte & certifie noble Jacques Rapin docteur es-droicts de la province de Maurienne, s'eftre configné après avoir comparu par devant nous enfuite de la lettre a luy envoyée, affin de venir dans cette ville avec le refte de la nobleffe de lad. province pour l'arrivée de Madame. En foi de quoy ay figné le préfent à Chambéry le vingt uniefme octobre 1619.

Signé: JAMAZ, pour le S[r] GRILLIER (2).

Jacques Rapin mourut en 1657, à un âge très avancé, laiffant trois fils :

A. — *Claude-Fernand*, qui fuit.

B. — *Jofeph-François*, qui, le 4 octobre 1616, retira le certificat fuivant:

Nous foubfignés, Confeillers & Controlleurs general de fes guerres deça les monts, commis & deputez par l'Alteffe de Monfeigneur le fereniffifme prince pour recevoir la prefentaĉn & confignõn de la nobleffe dud. pais. Certifions & atteftons à tous qu'il appartiendra que noble François-Jofeph Rapin s'eft pñté au nom de noble Jacques Rapin fon père valétudinaire & fort *indifpofé; monté d'un courtaud avec une carabine difant que fon dict pere n'a moyen de le mettre en meilleur équipage & qu'il eft preft avec icelluy de feruir S. A. Sereniffime a fe porter en touttes occafions que fon dict feruice le requerra & c'eft enfuitte du commendement que fon dict père en a receupt de fad. Alteffe porté par fa lettre a cachet du dernier aouft proche paffé & en foy de ce nous avons foubfigné. A Necy* (Annecy) *ce quatriefme octobre mil fix cents & feize.*

Signé · JOBIER (3).

C. — *Nicolas*, mort en 1640. (*Arch. d'Arves.*)

(1) *Inventaire général*, n[os] 617 & 14.

(2) *Idem*, n[os] 617 & 15.

(3) *Idem*, n[os] 617 & 12.

X. — Noble & fpectable Claude-Fernand Rapin, docteur ès-droits, avocat au fouverain Sénat de Savoie, juge des appels de Saint-Jean, syndic de la nobleffe de Maurienne, fut appelé bien jeune encore dans les emplois publics auxquels le rendait propre une précoce intelligence fervie par une profonde & férieufe inftruction. Le procès-verbal de fon élection comme fyndic que nous donnons ici, eft une pièce intéreffante au point de vue des mœurs locales; elle préfente, de plus, le catalogue des nobles de Maurienne à cette époque :

Du dixneuviefme apruil mil fix cents trente fept fe font affembles Illuftrifime feigneur Philibert de la Valdizère de Duin dict Marefchal, baron de S[t] Michel, lieutenant des gentilshommes favoyfiens des Archiers de la Garde de S. A. R[lle] noble Pierre Detignat feig[r] du Villard, noble Ennemond Martin, Jean-François d'Apurieulx, Claude Rapin, Claude de Flamme, Gafpard Collafre, noble Claude d'Apurieulx & Jean François de la Balme, excédants les deux partys les trois faifant le tout du corps de nobleffe de la cité de Saint-Jean de Maurienne. Tous les quels affemblés dans le logis du feigneur baron de S[t] Michel, à la req[ste] de noble Perrenand de la Balme, moderne fcindicq dud. corps de nobleffe auquel il auroit demontré que dez le premier de juin mil fix cents trente cinq qu'il auroit efté eleu pour fcindicq en icelle charge acceptée pour une année & une feullement laquelle doibt eftre expirée oultre quoy qu'il ne fcoit l'heure ny le jour qu'il fera commandé de monter a cheual & fe tenir preft pour le feruice de S. A. par ce defireroit s'en fortir & qu'il pleuft aux meffieurs du corps de nobleffe de l'exempter de lad[te] charge de fcindicq & fere election d'un autre fcindicq a fa place conformement aux promeffes a lui faites par fa conftitution & election de fcindicq le fufdict jour. Tous lefquels nobles fusnommés auroient trouvé bon que au lieu & place du fcindicq dud. corps feroit expedient nommer a telle charge le prenommé Claude Fernand Rapin, lequel ils auroient unanimement nommé & eleu pour fcindicq dud. corps & auroient icelluy requis vouloir accepter lad. charge qui a faict reponfe eftre encore en la puiffance de noble & fpectable Jacques Rapin fon père avec lequel il eft defireux en participer & conferer avec luy & prendre aduis tel que bon luy femblera ballier pour en après fere telle refponfe a meffieurs dud. corps qu'il verra a faire & a entrer en les feftes de Pentecofte prochaines venants. En fuitte de quoy tous les nobles fufnommés font unanimement demeurés d'accord & refolution entiere que led. S[r] Rapin acceptera la

charge de fcindicq dud. corps de nobleffe & requis telle refolution enregiftré pour y hauoir recours en temps & lieu & Iufques a ce le S[r] de la Balme fcindicq moderne demeurera & exercera lad. charge de fcindicq dud. corps de nobleffe en la quelle il a efté conftitué. Faict les an & jour que dicts. Le pñt a efté leu fur fon autheur par moy not[re] figné fuivant la commiffion que la veufue de noble..... a obtenu du S[r] corrier & juge commiffaire de l'évefché de Maurienne du 19 ap[l] dernier & fuivant icelle me fuis foubfigné.

Signé · MICHEL, Not[re] requis (1).

Le 22 juillet fuivant, Claude-Fernand Rapin prêta ferment de « bien chaudement & fidellement exercer lad[te] charge, deffendre & emparer lad. nobleffe de tout fon pouvoir, rendre compte de ce qu'il recepvra, prefter le reliquat quand & a qui il appartiendra a peyne telle que de droict (2) », entre les mains de Jean-François d'Apvrieulx, confeiller de S. A. R., corrier & juge commun de la cité & reffort de Saint-Jean de Maurienne.

Vers le milieu du dix-feptième fiècle, des relations de famille longtemps interrompues fe rétablirent entre les Rapin de Savoie & les Rapin de France. Le 23 mai 1637, Claude-Fernand écrivait à Jacques de Rapin-Thoyras, à Montauban, & quelques années après la reprife de cette correfpondance & la reconnaiffance de la commune origine des deux familles, en 1669, il acceptait de devenir le parrain de l'un des enfants de Jacques de Rapin-Thoyras. Cet enfant fut Claude de Rapin, feigneur de la Chaudane, mortellement bleffé à Nervinde en 1693. L'année précédente, il avait été en Savoie, & ce fut dans la maifon de fon parrain, mort vingt ans auparavant, qu'il vit « ces fix ou fept grands facs tout bourrés de vieux parchemins dont plufieurs étoient rongés par les rats & où l'on ne pouvoit lire que de temps en temps les mots de *Rapinus* & de *La Chaudanus* » qui contenaient les preuves de l'antiquité de la nobleffe des Rapin (huit ou neuf cents ans, lui dit-on). Il y vit auffi ces

---

(1) *Inventaire général*, n°s 617 & 18.

(2) *Idem*, n°s 617 & 19.

quinze portraits de famille, bizarrement accoutrés, avec les armoiries des Rapin peintes fur chaque toile, que M. le comte d'Arves a réunis pour la plupart aujourd'hui dans fon château du Pontet, près Saint-Remy (1).

Le nº 671 de l'*Inventaire général* mentionne fept lettres écrites, de

---

(1) Il ne fera pas fans intérêt de terminer cette efquiffe généalogique fur les Rapin de Savoie par les lignes fuivantes empruntées aux *Mémoires de la famille de Rapin*, qui dépeignent l'état dans lequel Claude de Rapin, feigneur de la Chaudane, trouva, en 1692, les divers membres qui compofaient alors cette famille.

« A l'égard de nos parents de Savoie, le chef de notre famille qui vivoit du temps de mon père s'appeloit Claude-Fernand. Il étoit courrier en commun, c'eft-à-dire juge des appels de Saint-Jean de Maurienne. Lui & fon père avoient été nommés pour faire hommage aux ducs de Savoie au nom de la nobleffe du païs, ils avoient été findics de la nobleffe, c'eft-à-dire préfidents. Cet emploi a duré longtemps en France, mais je crois qu'il y eft préfentement aboli. Les gentilshommes du païs s'affembloient & nommoient leurs findics à la pluralité des voix pour un certain temps, mais il pouvoit être continué, fi l'on en convenoit, dans l'élection fuivante. J'ai quantité de lettres de ce M. de Rapin à mon père, & c'eft lui qui a fourni plufieurs actes que mon père a produits quand on fit la recherche de la nobleffe..... Il n'a laiffé que deux filles. L'aînée a époufé M. de Comnene qui fe dit defcendre des empereurs de ce nom & prétend le prouver. Elle a laiffé deux fils, dont l'un, que nous avons vu dans ce païs, eft gouverneur d'une place dans l'Etat de Venife en terre ferme. Les gouverneurs ne font que trois ans dans chacune des fix places que cet Etat poffède. Son frère étoit cordelier à Chambery. La feconde fille fit un mariage avec un homme appelé M. Bertrand qui n'étoit pas de fa naiffance..... Mon frère avoit vu un M. de Rapin d'une autre branche qui étoit un fort galant homme, bien fait, age de quarante ans en 1692, & avoit été chez lui à Gréfy, village à trois lieues de Montmélian, où il avoit vu fa mère qui étoit de la maifon de Monice, bien connue, dit-il, en Piémont. Ce M. de Rapin étoit cornette de l'efcadron de Savoie qui eft le corps de la nobleffe dont j'ai ouï dire que le gouverneur de Savoie eft toujours le capitaine. Des officiers réfugiés m'ont dit avoir vu depuis ce M. de Rapin lieutenant du même efcadron ayant un gros équipage. Quand mon frère étoit dans ce païs là, ce parent lui faifoit beaucoup de careffes & n'étant pas marié, il lui faifoit efpérer de lui faire part de fon bien..... Ayant demandé à ce M. de Rapin de voir quelques uns de fes titres... celui-ci lui avoit répondu qu'à caufe de la guerre il avoit porté tous fes papiers & meubles en lieu de fureté, mais qu'il trouveroit tout ce qu'il pourroit défirer à Chambéry, chez M. de Comnene. Mon frère qui avoit ouï parler de quelque fubftitution, foupçonnoit pourtant qu'on ne craignit qu'il aprit en vifitant les vieux actes quelque chofe qu'on ne voudroit pas qu'il fût. J'ai ouï parler à mon père de cette fubftitution, mais il difoit qu'il y avoit une autre branche qui y étoit appelée avant la nôtre. Ce même M. de Rapin dit à mon frère qu'il y avoit à Valloires un Rapin orphelin qui étoit d'une autre branche. Enfin, il y avoit encore une autre branche qui étoit en proces avec la feconde fille de Claude-Fernand dont j'ai parlé, laquelle prétendoit qu'ils ne font pas de notre famille quoique mon frere dit que tout le monde lui avoit affuré à Saint-Jean de Maurienne qu'il en étoit par un Guillaume dont j'ai parlé au commencement de notre généalogie. »

1666 à 1669, par Claude-Fernand Rapin à fes coufins de France, leur envoya, en 1667, la plupart des pièces qui ont été reproduites ici; elles fervirent à obtenir les arrêts de maintenue qui confirmèrent fucceffivement dans leur nobleffe les Rapin de Mauvers, de Thoyras & de Rabeau (1).

Le 27 novembre 1631, Claude-Fernand Rapin avait époufé, devant Jacquet, notaire, Anne *d'Avrieulx*, qui, veuve en premières noces de Claude Ducol, s'était remariée à noble Jacques des Coftes auquel elle avait furvécu. Son troifième mari, devenu veuf, fe remaria avant 1663 avec Angélique *Collafre* qui lui donna deux enfants, qui moururent en bas-âge, l'un en 1669, & une fille, Cécile, qui fut mariée à noble Claude Torrex. Claude Rapin n'eut que deux filles d'Anne d'Avrieulx. Savoir :



(1) Voici la teneur de la première des pièces dont l'enfemble forme la liaffe n° 617 de l'*Inventaire général*. Cette pièce explique le but & le moyen de leur réunion en un feul faifceau.

A Monsr le Lieutenant en la judicature ordinaire de l'Evefché de Maurienne.

Supplye noble & fpectable Claude-Fernand Rapin docteur es-droits advocat au fouverain Sénat de Chambery & juge en chef en lad^te judicature.

Difant y avoir environ fix ou fept vingt ans que noble Anthoine & Philibert enfans a feu noble Pierre Rapin l'ainé de la Chaudanne, feroient allés en France au feruice du Roy tres chreftien François premier ou ils feroient demeurés & auroient fait leur habitaön, ayant ledit Philibert laiffe les enfans fcauoir Pierre capitaine d'une compagnie de cinq^te hommes d'armes & gouverneur du Mas de Verdun pour fa Majefté tres chreftienne & comme eftant partys de leur pays de Savoye fans avoir emporté aucung documens ni tiltres pour le foubftennement & preuve de leur nobleffe, fe trouuant aujourdhuy dans la rencontre de la Chambre des grands jours que fa Majefté tres chreftienne envoye au Pays du Languedoc pour lexercice de la juftice ayant lefdits nobles enfans ou riere enfans dud. Philibert eu recours au fuppléant leur parent pour leur donner en main les titres & inftructions pour le foubftennement de leur dicte nobleffe craignant d'en eftre moleftés & comme ledit fuppléant leur parent ne fe veut deffaifir de fes titres ni tranfmarcher hors fa maön, il recourt a ce qu'il vous playfe commettre un ou plufieurs notaires qui feront requis pour lever & extraire des originaux tous les tiltres, documens arrêts & contracts qui leur feront balliés & iceulx pouuoir figner pour faire foy en jugement & dehors & fur iceluy pouuoir & fere tout employ.

En marge : *Eft octoye la commiffion requife à St. Jean ce 23 aouft 1666.*

Signé, *BERARD Lieutenant.*

N. B. — Les notaires nommés furent J. Bertrand & P. Clerc, qui ont figné, collationné, &

A. — *Françoiſe* épouſa Jean-Antoine de Comnène, lieutenant dans l'eſcadron de Savoie, veuf de Marie-Anne Le Maiſtre, qu'il avait épouſée en premières noces le 13 novembre 1658. Deux fils naquirent de cette union : le cadet était cordelier à Chambéry en 1692 ; l'aîné, Alexis de Comnène, accompagna en Hollande les ſeigneurs Erizzo & Piſani, ambaſſadeurs de la république de Veniſe au ſervice de laquelle il conſacra ſes talents. Il ſe prétendait iſſu de l'antique & illuſtre maiſon des empereurs de Conſtantinople, « mais de pareilles prétentions demandent à être bien appuyées (1). »

B. — *Cécile* épouſa Jean Bertrand, avocat de Chambéry, dont elle eut Marie & Jean-François.

Par acte du 29 octobre 1755, Claude-Ferdinand Bertrand vendit à Mgr de Roſignan, pour le prix de ſix cents livres, les fiefs, ſervis, laods, plaids à miſéricorde & tout ce qu'il avait droit de percevoir rière Valloires, Font-Couverte & Albiez-le-Vieux. Ces rentes étaient portées par les reconnaiſſances faites en faveur de noble Pierre Rapin, & de noble Jean des Côtes. Elles prenaient à Valloires le nom de *jus in ſolidum de la Chaudane*, & dans les autres communes celui de *jus in ſolidum des Côtes*. Le vendeur était probablement un fils de Cécile de Rapin, & la terre de la Chaudane ſortit définitivement de la maiſon de Rapin après cinq ſiècles & demi de poſſeſſion non interrompue (2). Des héritiers de Mgr de Roſignan, le fief de la Chaudane avait paſſé à Mgr de Martiniana,

---

duement paraphé toutes les pièces formant ladite liaſſe en la poſſeſſion actuelle de M. le colonel de Rapin-Thoyras, à Berlin.

(1) Elles l'ont été avec quelque ſuccès par un des deſcendants des Comnène, en 1784 & en 1816, dans deux ouvrages qui ſe trouvent à la Bibliothèque impériale, ſous les titres ſuivants : *Précis hiſtorique de la maiſon impériale des Comnène depuis David juſqu'à Démétrius Comnène* (l'auteur), Amſterdam, in-8, & *Notice ſur la maiſon de Comnène*, par le même ; Paris, 1816, in-8.

(2) Le 3 janvier 1756, les mariés Rapin vendirent à Mᵉ Mathieu Donnet, intendant ou *exacteur* de l'évêque & à ſon ami à élire, les fiefs, rentes & divers droits qu'ils poſſédaient rière Saint-Jean & différentes paroiſſes de la province, telles que Villard-Gondran. — *Inventaire mss des archives de l'évêché de Maurienne*, 1756. — Vers 1760, Jean-Louis Rapin reçut quittance de Mathieu Donnet, exacteur de l'évêque, pour le fief de la Chaudane, relevant de l'évêché. (*Papiers de famille de M. Jean-François Rapin, à la Ruaz*, 1862.)

l

successeur du précédent au siége épiscopal de Maurienne, par transactio[n] du 5 septembre 1760, & il était affermé annuellement à cette époque, so[us] le nom de *la petite ferme de Valloires*, de quatre à six cents livres. Il [fit] retour à la commune de Valloires, par suite de l'acte d'affranchisseme[nt] général des communes relevant de la mense épiscopale de Maurienn[e], acte homologué par la Chambre des comptes de Savoie, le 13 m[ai] 1769, & dû à l'initiative de Mgr l'évêque de Martiniana. (*Notice su[r] Valloires*, p. 33.)

Nous avons suivi dans ses deux branches, la descendance de Pierre Rapin de la Chaudane, juge-corrier de Maurienne, il nous reste à établir celle de son frère Philibert qui subsiste encore.



BRANCHE FRANÇAISE

MAUVERS, THOYRAS ET RABEAU

VIII. — Noble Philibert de Rapin, écuyer, le plus jeune fils de noble Pierre Rapin de la Chaudane & de Guillaumaz d'Arves, naquit à Saint-Jean de Maurienne, vers 1530. Il aliéna sa part de l'héritage paternel à son frère, le juge-corrier (1), & gagna la France où l'avait déjà précédé son frère Antoine, après avoir été quelque temps page du duc Charles III de Savoie. Le 26 avril 1546, son père, noble Pierre Rapin, lui fit une donation ainsi qu'à son frère Antoine, pardevant Michel Doze, notaire de Saint-Michel de Maurienne.

Il se maria par contrat passé à Grenade-sur-Garonne, le 6 & le 7 juin

(1) Contrat de vente & d'aliénation de sa part de biens, faite par noble Philibert, fils de Pierre Rapin & de demoiselle Guillaumaz d'Arves, & frère de noble Pierre, juge-corrier, & en faveur de ce dernier, passé devant Martin, notaire, en date du 4 février 1554. (Cl.-Fr. Rapin. *Observ. généal.*, &c., n° 5.) — Grillet. *Dict. de la Savoie*, art. Rapin. — Contrat d'échange & de permutation de biens, du 7 mars 1560, entre les enfants de noble Pierre Rapin, fils d'Antoine Rapin, des biens du Villard sur Villard-Gondran, en échange d'une pièce de vigne au Rodour. (*Observations généalogiques*. Cl.-Fr. Rapin, n° 2.)

1556 (retenu par Cabaſſy, notaire), avec demoiſelle Jeanne *du Verger*—



fille de feu noble Raimond du Verger & de Cécile d Doux d'Ondes. Le 20 avril 1561, Philibert de Rapi tranſigea devant le même notaire avec noble Gilbe du Verger, frère de ſa femme, pour le ſupplémen de légitime qui revenait à celle-ci dans la ſucceſſi de leur père & de leur aïeul, nobles Raimond & Gu laume du Verger (1).

Philibert de Rapin, qualifié dans ſon contrat de mariage « eſcuyer & homme d'armes de la compagnie de M. le duc de Savoye, » fut plus tard gentilhomme du prince de Condé & ſon maître d'hôtel, ou ſurintendant de ſa maiſon. Il avait précédemment rempli les mêmes fonctions auprès de la ducheſſe d'Enghien, belle-fille de ce prince. En 1562, il prit part à la révolte des réformés à Toulouſe & fut délégué par ſes coreligionnaires pour conférer avec le baron de Fourquevaux (2). Ses efforts n'empêchèrent pas les ſanglants maſſacres que l'on connaît aſſez. Il eut, dit-on, quelque temps le gouvernement de Montauban, en 1567, & en remplacement de Montbartier, mais ce fait eſt complètement dénué de preuves; il eſt à peu près certain que Philibert de Rapin a été confondu avec ſon frère Antoine, qui fut gouverneur de Montauban en 1568 & 1570, par les hiſtoriens qui en ont parlé.

---

(1) Cet acte, de 1561, qui commence ainſi : « Comme ainſy ſoict par les preſens ſoubznommez, aye eſté dict & afirmé que mariage traicté ſolempniſé & conſommé avoir eſté entre noble Philibert de Rappin eſcuyer & homme d'armes de la compaignie de mons[r] le duc de Savoye, habitant de Grenade d'une part & damoyſelle Jehanne du Verger, fille de feu noble Ramond du Verger & de damoyſelle Cécille Doulce dud. Grenade... » a été regardé à tort comme le contrat de mariage de Philibert de Rapin & de Jeanne du Verger, & conſidéré comme tel dans tous les inventaires & maintenues de nobleſſe de la famille de Rapin. (Voy. *Inv. gén.*, n[os] 665, 678, 679.) — On ſait que leur fils aîné, Pierre de Rapin, naquit en 1558, le mariage avait donc été *conſommé* peu de temps après les accords de 1556.

(2) Lafaille. *Annales de Toulouſe*, en 1562. — Peut-être là auſſi les hiſtoriens l'ont-ils confondu avec ſon frère Antoine.

'honneur d'avoir commandé cette place importante n'ajouterait rien, u reſte, au témoignage de l'illuſtre de Thou, qui le qualifie ainſi : *Unus e nobilibus Condæi bellicis geſtis clarus... bello ſtrenuus... obidque ıſis senatoribus toloſanis inviſus.* » Chargé d'apporter au Parlement de 'ouloufe l'édit de pacification qui venait d'être ſigné à Longjumeau, : 23 mars, pacification dériſoire, paix *boiteuſe* & *mal aſſiſe* (1), Philibert e Rapin fut le premier de ces dix mille huguenots qui, au dire des hiſ- ›riens, furent maſſacrés dans les ſix mois qui ſuivirent le traité de paix.

Arrêté par ordre du Parlement, il invoqua en vain le ſauf-conduit ›yal; le cardinal de Lorraine avait écrit à l'avance qu'on n'eût aucun gard aux lettres du roi ſi l'on y trouvait certaine marque qu'il indi- uait (2), & les juges fanatiques ne tinrent que trop de compte de cet vis déloyal. Philibert de Rapin vit ſon procès s'inſtruire en trois jours, :, le 13 avril 1568, ſa tête tomba ſous la hache du Parlement.

Jeanne du Verger était jeune encore lorſque cet inique arrêt lui en- :va ſon époux. Tendre & ſoumiſe pendant le cours de leur union, la euve de Philibert de Rapin ſe montra une femme vaillante & forte ›rſqu'il s'agît de défendre les intérêts menacés de ſes enfants. Elle ſe it conteſter la garde-noble de leurs biens; quelques ſeigneurs de la our qui avaient contracté des dettes vis-à-vis de ſon mari, crurent

---

(1) Selon Brantôme, cité par Berger de Xivrey, *Lettres miſſives de Henri IV*, t. I, p. xxıj, la paix ınclue par René de Gontaut-Biron, qui était *boiteux*, & Henri de Meſmes de *Malaſſiſe*, était lle d'Amboiſe, en 1570. La paix de Longjumeau, en 1568, aurait reçu le nom plus ſignificatif : *paix fourrée*. MM. Ch. Drion, de Félice, &c., maintiennent le premier de ces ſobriquets à la ève de 1568.

Voici du reſte le paſſage de Brantôme qui ſe rapporte à la queſtion : « Au bout de deux ans paix ſe renouvella & ſe refit à Angers, qu'on appeloit la paix boiteuſe & mal aſſiſe : parce ı'elle avoit eſté commencée par monſieur de Malaſſiſe dit monſieur de Boiſſy, maître des re- ıeſtes, grand perſonnage & digne de ſa charge, & par monſieur de Biron, qui eſtoit boiteux. » rantôme, *OEuvres*, Londres, 1779, XI.) Voy. auſſi, même édition, X, p. 109, où il eſt dit que ron fut employé à faire la paix, *apres* le ſiége de Saint-Jean d'Angely (1569) et dépêché vers ; princes & l'amiral, en Languedoc, avec Téligny & Malaſſiſe.

(2) Le Bret, *Hiſt. de Montauban*, t. II, p. 57. Edit. de 1841.

pouvoir profiter de fa faibleffe & de fon ifolement, pour fe difpenfer de les acquitter. Invoquant alors le privilége des lettres-patentes qu'avait obtenues Philibert de Rapin en 1558, fa veuve en appela devant le connétable & les maréchaux de France (1). Cette juridiction fuprême ne trompa pas fon attente : juftice lui fut rendue, ainfi que le font voir deux arrêts rendus en fa faveur par Innocent du Monterud, feigneur dudit lieu & de Saint-Martin, chevalier de l'ordre du Roi, confeiller en fon confeil, grand-prévôt général de France & de fon hôtel. L'un daté de Blois « le roi y eftant, » le 30 mars 1572, ordonne la reftitution des chevaux & armes « baillées par fon feu mari à Antoine de Cledie, efcuyer d'écurie de la princeffe de Condé », l'autre daté de Paris, le 22 juin de la même année, condamne Charles Fletard, fieur d'Auvilliers, maître d'hôtel de la princeffe de Condé, au paiement de la fomme de onze cent cinquante-cinq livres tournois, montant d'une promeffe contractée par lui envers Philibert de Rapin, le 30 mars 1568. Le 9 juin, une fentence du juge de Verdun l'avait remife en poffeffion de quelques terres injuftement détenues par l'un de fes voifins, Antoine de Savaroz : on a vu plus haut les difficultés & les procès qu'elle foutint avec l'aide & l'appui de fa mère, Cécile de Doux, femme de tête & d'énergie, contre fon beau-frère, Pierre Rapin, corrier de Maurienne.

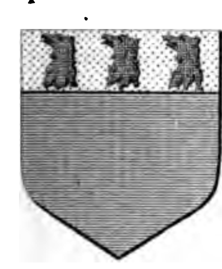
Quelques lignes de fon teftament (12 mars 1575, retenu par Jean Algaires, notaire de Grenade) tendraient à faire fuppofer qu'elle ne montra pas dans fa foi la même fermeté que dans la défenfe de fes droits & de ceux de fes enfants ; quoi qu'il en foit, elle éleva ces derniers dans la religion réformée pour laquelle leur père était mort & leur oncle avait combattu. Par cet acte, elle légua cinq mille livres « fy vient à fe

(1) *Invent. général*, n°s 621 & 665, 630 à 633. Par lettres-patentes en date du 26 avril 1558, Antoine & Philibert de Rapin avaient obtenu l'évocation de toutes leurs caufes par devant les maréchaux de France. L'ordonnance de Maintenue de M. de Bezons mentionne des patentes femblables accordées à Antoine de Rapin feul, le 24 février 1563 ; mais il y a fans doute confufion entre ces deux documents, qui manquent l'un & l'autre au doffier.

marier » à demoiselle Jeanne de Rapin sa fille, instituant pour ses héritiers universels noble Pierre & autre Pierre de Rapin, ses fils. Jeanne du Verger testa malade & peut-être sur son lit de mort. Elle mourut en tous cas avant 1580. Il résulte d'un acte (Cl. Fr. Rapin, *Obs. gén.*, n° 15) que Jeanne de Rapin épousa plus tard Me Jean Brunaud, sieur d'Arcamont, mais elle n'était pas encore mariée le 8 avril 1599. A cette date, noble Pierre de Rapin, seigneur de Mauvers, & demoiselle Jeanne de Rapin, sa sœur « enfants de feu noble Philibert de Rapin & de damoyselle Jehanne du Verger, » transigèrent devant de Asclafer, notaire de la ville d'Auch, sur les droits de la dite Jeanne à l'héritage de leurs père, mère, oncle, frère & aïeule. A la même date, noble Jeanne de Rapin donna quittance de trois mille livres à noble Pierre de Rapin, son frère (1).

IX. — Noble Pierre de Rapin, écuyer, seigneur & baron de Mauvers (2), né en 1558, était le fils aîné de Philibert & de Jeanne du Verger. Son frère cadet, aussi nommé Pierre, testa le 24 décembre 1586, devant Vargnier, notaire de Montauban, & mourut jeune « estant encore escholier. » (*Inventaire général*, n° 678.)

Par contrat du 8 octobre 1589, devant Rey, notaire de Montauban qui a retenu l'original, Pierre de Rapin épousa demoiselle Olympe *de Cavaignes*, fille de Messire Arnaud de Cavaignes, conseiller du roi, capitoul de Toulouse en 1540, chancelier de la reine de Navarre, maître des requêtes, égorgé avec Briquemault quelques jours après la Saint-Barthélemy par ordre de Charles IX (3), & de Anne de Mansencal, fille du premier président de Tou-



(1) *Inventaire général*, nos 634, 638 à 641.

(2) *Id.* n° 645.

(3) « Charles IX voulant voir mourir le bonhomme *Briquemault*, dit Brantôme, ainsi que

loufe (1). Le mariage de Pierre de Rapin & d'Olympe de Cavaignes, dont l'accompliffement était remis « après un apaifement des préfens troubles, » fut célébré le 26 mars 1591.

Pierre de Rapin prit part à toutes les guerres de religion qui enfanglantèrent la fin du feizième fiècle. Ami & compagnon de Henri IV, nommé gentilhomme fervant de ce prince, le 18 mai 1581, il en reçut quelques années plus tard les patentes fuivantes :

« A Pierre de Rapin, baron de Mauvers,

« De par le Roy

« Salut : parceque nous avons délibéré de faire lever promptement & mettre fus bon nombre de gens de guerre tant de cheval que de pied pour nous garde fervir & prevalloir aux occafions qui s'exécuteront duquel il eft befoin de bailler la charge de conduite à quelque bon vaillant & expérimenté perfonnage a nous feur & feable A ces caufes fachant les qualités fufdites eftre en vous nous vous avons

---

Cavagnes, chancelier de la caufe, & que d'autant qu'il étoit nuit, il fit allumer les flambeaux & les tenir près de la potence pour les voir mieux mourir & contempler mieux leur vifage & contenance. »

Il exigea en outre, par un raffinement digne de cette hideufe curiofité, que le roi de Navarre affiftât au fupplice de ces deux martyrs & s'affît à la grande collation qu'il avait fait préparer à l'Hôtel-de-Ville, comme pour une fête, peu d'heures après le fupplice de Cavagnes & de Briquemault. Leurs corps dépouillés furent traînés fur des claies, couverts d'infultes & de boue, mutilés par la populace, après qu'ils eurent été pendus & étranglés par le bourreau. Leur fentence de mort du 27 octobre 1572, porte confifcation de tous leurs biens, déclare leurs enfants ignobles, vilains, infâmes & attribue au roi tous leurs biens. Mais le fang de ces nobles victimes criait vengeance : un arrêt de réhabilitation fut arraché à la couronne & compris dans les articles du traite appelé « la paix de Monfieur, » donné à Paris, par Henri III, en mai 1576. — Les frères Haag. *France proteftante*, art. Briquemault & Cavagnes. — On lit *Cavaignes* fur les titres originaux.

(1) Une autre fille avait époufé Raimond Péliffon, premier préfident au Parlement de Chambéry, ambaffadeur en Portugal, &c., célèbre par fa condamnation & fa réhabilitation, egalement éclatantes, à la fuite de fes démêlés avec le procureur général Taboué, en 1558.

Une troifième fœur avait époufé Gabriel Du Bourg, frère du martyr Anne Du Bourg. Peut-être Arnaud de Cavagnes était-il de la maifon Du Bourg, mais il eft du moins certain que la terre de Cavagnes, fituee près de Touloufe, revint à la famille Du Bourg qui en portait le nom, & fut, vers 1665, l'occafion d'un grand procès entre les familles Du Bourg, Péliffon & de Rapin. (*Mem. de la famille de Rapin*. — Le père Anfelme, *Généalogie Du Bourg*.) — Devenue veuve, Anne de Manfencal fe remaria avec noble Pierre de Saint-Pierre, fieur de Roques.

par ces patentes signées de nos mains commis deputé commettons & deputons pour lever & mettre sus incontinent & le plus diligemment que faire se pourra ——— de guerre a pied françois des meilleurs & plus aguerris soldats que vous pourrez estrier & choisir & Iceulx mener & conduire avec vous à la guerre pour notre service sans desemparer ladite compagnie sous notre très cher & très aimé Cousin le Duc d'Espernon l'un des Pairs de France & Colonel Général de notre Infanterie françoise la portant où il vous sera par nous ou nos Lieutenans Généraux ordonné & commandé pour notre service Lesquels soldats vous ferez bonne & telle pollice qu'il ne nous revienne aucune plainte de ce fait vous avons donné & donnons plein pouvoir autorité commission & mandement spécial mandons à tous qu'il appartiendra qu'a vous en ce faisant soit obéis. Car tel est notre plaisir. Donné du camp d'Allançon de notre reigne le premier, ce 27ᵉ jour de décembre l'an de grâce 1590.

« HENRY.

« *De par le Roy,*

« FIZES. »

D'après une note en marge de l'original, il paraît que ce blanc-seing ne fut pas employé. Mais les libéralités du roi ne s'arrêtèrent pas là. Le 27 janvier 1593, par lettres-patentes données à Chartres, signées Henry, contre-signées Potier, adressées « à notre bien amé Pierre de Rapin, escuyer, seigneur de Mauvers, » scellées des armes & cachet de Sa Majesté, Henri IV lui donna le commandement de la compagnie de cent hommes d'armes en garnison au Mas-Grenier dit le Mas de Verdun, dans les termes suivants : « .... Voulant y establir personne dont la valeur & fidellité soit cogneue pour avoir la conduicte d'icelle nous avons estimé que nous ne pourrions faire meilleure élection que de vous pour la confiance que nous avons de votre expérience au faict des armes joincte à votre fidellité dont nous avons eu certain tesmoignage par vos services. A ces causes..., &c. » Suivent les dispositions qui mettaient le commandant de la garnison sous l'autorité du gouverneur (1).

(1) *Invent. gen.*, nº 642. Le Mas-Garnier, Mas-Grenier ou Mas de Verdun, était une ville & justice royale dépendante de celle de Verdun, dont elle était l'un des six siéges de judicature.

Quelques mois après, les commiſſaires « ordonnez par le Roi près ſa perſonne ſur le faiꝰt des biens des rebelles » en exécution « des patentes obteneues par le S[r] Rapin, gentilhomme ſuivant la Cornette du Roy, le vingt cinquieſme jour d'octobre dernier, par leſquelles Sa Majeſté en conſidération de ſes ſervices luy a faict don des deux tiers des fruictz revenu & biens des meſtairies ſcituées en la terre du Mas Garnier & Verdun appartenant à Jehan Lafon, Jean Verger dict Piſſet & aux héritiers de feu Arnault Gaiſſance acquis à Sa Majeſté par rebellion pour en jouir par ledit Rapin en la préſente année ſeullement à la charge de faire eſtimer leſdicts fruictz, & de faire mettre l'autre tiers reſervé par Sa Majeſté, franc & quitte es mains du receveur du domaine, » & ayant « procédé à l'entérinement d'icelles » ordonnent : « qu'il ſera informé de la qualité dudit S[r] Rapin, du ſervice qu'il a faict a Sa Majeſté & continue par chacun jour, par certificat des Gouverneurs, Lieut[s] du Roy Capp[nes] ou aultrement denomez, comme auſſi ſera informé de la rebellion deſdits Lafon &c. & qu'il ſoit établi bons & ſuffiſans commiſſaires qui puiſſent rendre compte du tout & faire l'eſtimation des fruictz tant ſur baulx ja faits que ſur l'eſtimation commune. » Ordre expédié au Sénéchal d'Armagnac, daté « de Chartres, le roy y eſtant, » le 1[er] février 1593, ſigné : De Villoutreys. (*Inventaire général*, n° 643.)

Pierre de Rapin fut paiſiblement mis en poſſeſſion des biens « de quelques ligueurs » comme ſont déſignés ailleurs les rebelles dépoſſédés dont il eſt fait ici mention, & du commandement de la garniſon du Mas-Garnier ſous l'autorité du gouverneur. Mais de graves démêlés ne tardèrent pas à s'élever entre ces deux puiſſances ſans ceſſe en contact. Rapin, d'un caractère violent & iraſcible, finit par faire jeter à la porte de la ville le gouverneur Montbartier. De là grand ſcandale : l'affaire

Cette place, fortifiée au ſeizième ſiècle, avait en 1598 une garniſon de ſoixante-un hommes qui fut augmentée dans la ſuite; mais après les guerres de religion, l'importance du Mas-Garnier décrut ſenſiblement. Ce n'eſt aujourd'hui qu'une bourgade ſans importance. Il ne faut pas confondre le Mas de Verdun avec le Mas d'Agenois, gros bourg de Guyenne, à ſix lieues d'Agen.

vint aux oreilles du roi qui manda à Grenoble les deux belligérants par une lettre missive adressée à Rapin, en date du 28 septembre 1600 (1), signée Henry, contre-signée Forget. « Le baron de Montbartier fut rétabli à cause de l'honneur du commandement, mais Rapin, dit l'historien de sa famille, gagna sa cause au fond. » Le 8 avril 1608, Montbartier étant mort, le roi nomma Rapin gouverneur du Mas-Garnier par patentes signées Henry & « par le roy » Forget. La commission lui en fut expédiée le 27 décembre 1611 (2).

Pierre de Rapin eut l'honneur de présenter à son roi les clefs de la dernière ville de France tenant encore le parti de la Ligue. Cette ville était Grenade ; il en dirigea le blocus en 1595 avec autant de vigueur que d'habileté. (*Inv. gén.*, n° 678.)

Outre la lettre d'Henri IV qui a été citée plus haut, Pierre de Rapin, dans le cours de sa vie militaire, reçut plusieurs lettres de grands personnages dont quelques-unes ont été conservées. Le 18 mars 1608, le maréchal d'Ornano écrivit au roi pour témoigner de la bonne conduite de Rapin que ce prince venait de nommer au gouvernement du Mas de Verdun.

Sous Louis XIII, le chancelier Pontchartrain lui écrit deux fois, en 1617 & 1620, pour l'assurer de son estime & lui marquer qu'il s'emploiera volontiers pour ses intérêts. Le duc Henri de Mayenne lui écrit dans le même sens de Bordeaux, en juillet & en août 1620, & le célèbre duc de Rohan, généralissime des troupes des réformés dans les guerres de religion, sous Louis XIII, lui recommandant un gentilhomme, le sieur de Veilles, qui lui rendra compte « de l'estat des affaires, » termine sa lettre en le priant de croire qu'il n'a « ny bien, ny vie qu'il n'emploie très librement pour son service. » Cette lettre intéressante est datée de Saint-Jean, le 8 juin 1621 (3).

---

(1) *Inventaire général*, sans n°, cotée VIII.

(2) *Id.*, n°s 665, 649, & sans n°, cotée IX.

(3) *Id.*, sans n°s, cotées IX, X, XII, XIII, XIV, XV.

En 1619, le gouverneur du Mas-Garnier figura comme député de l'Eglife de cette ville à l'Affemblée provinciale de la Haute-Garonne, qui précéda la convocation de l'affemblée politique de Loudun; il y avait pour collègue fon beau-frère Paul de Lupé-Maravat. Six ans plus tard ils accompagnaient tous deux à Montauban le marquis de Lufignan, envoyé par Rohan pour foulever la ville, mais ils ne purent y réuffir. La vie politique de Rapin fe termine à cette miffion dont le réfultat fut négatif. Il demeura dans fon gouvernement du Mas-Garnier, gouvernement dont il avait obtenu la furvivance pour fon fils aîné, jufqu'à ce que l'âge ne lui permit plus d'en exercer les fonctions. Quelques années avant fa mort, il fut privé de la vue; mais vert & vigoureux, il vécut encore jufqu'à quatre-vingt-neuf ans, & rendit fon âme à Dieu au mois de décembre 1647.

Sa première femme, Olympe de Cavaignes, étant morte en 1601 ainfi que le fils unique (1) qu'elle lui avait donné, Pierre de Rapin s'était



remarié le 26 novembre 1602 (2), avec Perfide *de Lupé*, fille de noble Jean de Lupé, feigneur de Maravat, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de la vicómté de Fezenfaguet & de la ville de Mauvefin, capitaine de chevau-légers, maréchal-de-camp en 1593, fénéchal du Rouergue, & de Marguerite de Morlhon d'Afprières. Il tefta le 6 mars 1637,

(1) Ce fils fe nommait Jean-Jacques, & mourut peu après fa mère « en âge pupillaire. » (*Invent. général*, n° 648.) Il eft fort probable que, confondant cet enfant avec fon frère confanguin Jacques de Rapin, feigneur de Thoyras, M. Nayral aura affigné à ce dernier la date de la naiffance du fils d'Olympe de Cavaignes qui ferait né le 25 janvier 1594. Jacques de Rapin Thoyras naquit *dix-neuf ans* plus tard, en décembre 1613, ce qui charge la confcience de M. Nayral d'une erreur un peu forte, que MM. Haag ont répétée d'après lui. Voy. Nayral, *Biog. Caftraife*, articles Rapin.

(2) *Inv. gen.* n°s 656, 657 & 665. Le contrat de mariage en queftion fut retenu par Labaule, notaire royal de la ville de Puycafquier.

La famille de Lupé était l'une des plus anciennes de l'Armagnac, la tradition, fortifiée par quelques documents, la fait defcendre des anciens ducs d'Aquitaine, iffus des rois Mérovingiens. Le 2 octobre 1666, lors de la recherche des faux nobles dirigée par l'intendant de Guyenne, Claude

& l'année même de ſa mort, le 19 mai 1647, il ajouta à ſon teſtament un codicille en faveur de Jacques de Rapin, ſon fils, déjà favoriſé le 25 novembre de l'année précédente par une donation de ſa mère.

Pellot, ſeigneur de Port-David & Sandrans, Paul de Lupé, ſieur de Maravat, & Phinée de Lupé, ſieur de Laſſus-Maravat, père & fils, produiſirent pour juſtifier leur nobleſſe divers titres deſquels ſont extraites les notes ſuivantes :

D'après divers auteurs anciens cités dans cet inventaire, un Lupus aurait été conſul avec Maximus lors de la promulgation de la loi *Prius autem...* (*Digest.*, *de vulgari & pupil. ſubſtitutione*). Fauchet (*Antiq. gaul.*, t. II, ch. 8) parle d'un Lupus, duc de Gaſcogne, & Paſquier (t. I, ch. 13) dit que le duc de Guyenne, fuyant devant l'empereur Charlemagne, ſe retira chez Lupus, qu'il qualifie de duc de Gaſcogne ſous Charles-Martel (t. II, ch. 12). Sous Veſpaſien, un Lupus était gouverneur d'Alexandrie, en Egypte, ſelon Joſèphe (*Guerre des Juifs*, t. VII, ch. 30).

En 1400, Jean, comte d'Armagnac, ſe préparant à une expédition en Catalogne, ſes ſujets lui donnèrent un ſubſide de quatorze mille livres : parmi ceux qui ſe diſtinguèrent par leur libéralité envers leur prince, on remarque Bernard de Lupé & autre de Lupé Maravat.

Noble Jean de Lupé épouſe le 12 février 1453, noble demoiſelle Marguerite de Goulard, devant Bordier, notaire de Taraube au pays de Leſtoure. Le même Jean de Lupé, écuyer, ſeigneur de Maravat, inſtitue héritier Pierre de Lupé ſon fils, par ſon teſtament du 7 février 1487.

En 1524 & le 19 novembre, Pierre de Lupé épouſa Anne d'Arzac, avec diſpenſe du pape en raiſon de leur conſanguinité.

De ce mariage naquit noble Carbon de Lupé, ſeigneur de Maravat, qui, le 16 octobre 1544, épouſa noble demoiſelle Anne de Pins de Montbrun. (Retenu par Pierre de Lacoſte, notaire de Cologne.) — Carbon ou Carbonnel de Lupé, mort vers 1574, ſe convertit au proteſtantiſme.

Son fils, Jean de Lupé, ſeigneur de Maravat & de Lalanne, en Gaſcogne, épouſa, le 7 janvier 1577, Marguerite de Morlhon, fille de François de Morlhon, ſeigneur d'Aſprières & de Venſac, & de demoiſelle Marguerite de Senneterre.

Paul de Lupé-Maravat, ſieur de Caſtera, fils de Jean, épouſa le 30 juillet 1610, Olympe de Luſtrac, fille de Gabriel de Luſtrac, baron de Saint-Sernin, & en ſecondes noces, N... Du Bourg Cavaignes, qu'il laiſſa veuve. (*Mémoires de la famille de Rapin.*)

La plus grande partie des actes mentionnés dans cet Inventaire concerne Jean de Lupé, ſeigneur de Maravat, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, gouverneur de la vicomté de Fezenſaguet & du château de Mauveſin (15 ſeptembre 1586), dont la fille avait épouſé Pierre de Rapin. On diſtingue la mention ſuivante :

« Lettre de cachet du vingt quatrieſme fevrier mil ſix cens dix ſept eſcrite à Monſieur de Maravat, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy au ſujet du regret que la Reine Marie avoit de la mort du ſieur de Rapin, ſon gendre. » Signée Marie &, plus bas, Phélipeaux. — Cette lettre de Marie de Médicis fut écrite ſur la fauſſe nouvelle de cette mort.

Le plus récent de ces actes eſt le mariage de Phinée de Lupé & d'Anne de Belrieu, fille de Jean de Belrieu, ſeigneur de Tiregan, conſeiller du roi en la Chambre de l'édit de Guyenne, & de dame Charlotte de Dijon de Balgés, du 10 juillet 1661. Giron, notaire de Bordeaux. (*Inv. gén.*, n° 669. — Voy. *France proteſt.*, article Lupé. — Courcelles, *Not. des Pairs*, IV, 6, & VIII, 23.)

Pierre de Rapin avait eu vingt-deux enfants de Perside de Lupé, huit seulement survivaient lorsqu'il mourut :

A. — *Jean* qui suit, auteur de la branche de Mauvers.

B. — *N*....., sieur des Grèzes, lieutenant au régiment de Calonges en 1636, gouverneur de Fontarabie, mort en Hollande au service du roi.

C. — *Jacques*, qui suivra, auteur de la branche de Thoyras.

D. — *Charles*, seigneur de Rabeau ou de Rebeau, capitaine d'infanterie, maintenu dans sa noblesse par arrêt de la Cour des Aydes de Cahors, du 27 août 1658 (Bibliothèque impériale, *Nobiliaire de Montauban & d'Auch*, t. I, fol. 3, mss), avait épousé le 15 juillet 1656, Anne *de Benech*. (Contrat retenu par de Mons, notaire de Montauban.) Charles de Rapin compta dix-huit à vingt campagnes : il servit en Catalogne, en Roussillon, en Italie, en Flandres. Enseigne du régiment de Montaignac en 1639, il passa comme volontaire dans le régiment de Mérinville en 1643. En Catalogne il était capitaine au régiment de Chancy en 1645, & passa avec le même grade dans celui de Béthune, comme le fait voir un certificat du seigneur de Noailles, constatant ses services, du 21 juillet 1649.

Charles de Rapin eut trois enfants de son mariage avec Anne de Benech : Jacques, l'aîné, mourut au service ; le second, Charles, fut reçu docteur ès droits en la Faculté de Cahors. (Patentes en latin de l'an 1679.) On ignore le nom du troisième, mais ni les uns ni les autres ne laissèrent de postérité, & cette branche s'éteignit à la seconde génération. Le 14 mars 1697, Charles de Rapin-Rebeau, fut encore une fois maintenu dans sa noblesse par l'intendant de Montauban, Sanson, avec son neveu Paul, fils de son frère aîné. (V. note ci-dessus, Bibl. imp.)

E. — *Marguerite*, non mariée.

F. — *N*....., épouse d'Estienne de Guillemy, sieur de la Mole (1).

G. — *Cécile*, femme de François de Melet le 19 mars 1626 (2).

---

(1) Noble Estienne de Guillemy, sieur de la Mole, issu de ce mariage, fit enregistrer ses armes en 1696, d'argent à la bande ondée d'azur chargée de trois étoiles d'or. (Bibl. imp., *Armorial de Languedoc*. t. II, p. 14.)

(2) Noble François de Melet, écuyer, seigneur de Melet, le Faudon, la Roche-Marais & Gontaud en sa partie, capitaine d'une compagnie d'infanterie, par commission du 31 juillet 1632, fut

H. — *N*....., mariée à N..... de Lafitau (1).

X. — Jean de Rapin, feigneur & baron de Mauvers, né en 1603, fit fon apprentiffage de l'état militaire en Hollande. Capitaine au régiment de Mancauld en 1632, & dans celui de Calonges en 1634, il combattit avec courage à la bataille d'Avein en 1635 (2).

Jean de Rapin fut chargé par le duc d'Epernon de perfuader aux Montalbanais révoltés de fe foumettre à l'autorité royale. Il ne réuffit pas dans fa miffion & fe joignit aux rebelles qui défendaient la caufe de la religion. Le duc fe vengea fur le vieux gouverneur du Mas-Garnier, Pierre de Rapin, qu'il fit jeter en prifon à la place de fon fils (3). Ce dernier avait obtenu en 1616 la furvivance de fon père dans le gouvernement du Mas de Verdun, & lui fuccéda de fait vers 1635. Il rendit hommage au roi pour fa terre noble de Mauvers le 8 août 1664. (Ordonnance de M. de Bezons.)

---

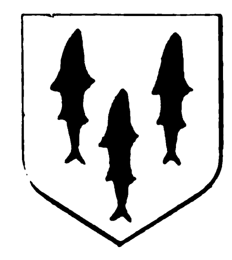
marié par contrat du 19 mars 1626, à dame *Cécile de Rapin*, fille de noble Pierre de Rapin, feigneur & baron de Mauvers, gentilhomme ordinaire de la maifon du roi, & de demoifelle Perfide de Lupé. De ce mariage font iffus : 1° Jean-Pierre de Melet, marié, en 1672, à Ifabeau de Verrier, les futurs époux s'engageaient par contrat à faire folemnifer leur mariage en l'églife de ceux de la R. P. R. 2° Marie, mariée en 1665 à Hélie Regnaud, feigneur de Beraud, dont deux enfants.

Le frère de François de Melet, Jean-Pierre de Melet, eut pour fils Jacques de Melet, lequel eut d'Ifabeau du Haillon deux fils, dont le cadet, Jean-Pierre de Melet, écuyer, fieur de la Salle, époufa le 3 février 1665, demoifelle Marie de Cazenove, fille de feu noble Pierre de Cazenove, écuyer, feigneur de la Croze, & de demoifelle Pétronille de Chafferel. La famille de Melet, une des plus anciennes de la Guyenne, porte d'azur au cerf paffant d'or onglé & fommé de gueules, & ne doit pas être confondue avec les Melet du Condom & du Périgord dont les armes (des ruches) font différentes & dont quelques branches ont auffi fait profeffion de la religion réformée. — Voy. Notice généalogique fur la maifon de Melet, *Nobiliaire de Guyenne & de Gafcogne*, par Ogilvy, t. II, 1859. Paris, Dumoulin, in-8°. Continué par M. de Bourouffe de Laffore.

(1) Un Sébaftien de Lafitau était confeiller au Parlement de Touloufe en 1556.

(2) *Mémoires de la famille de Rapin.*

(3) Sauvegarde accordée à Jean de Rapin par le duc d'Epernon, le 16 février 1628. *Inventaire général*, n°s 653 & 654. Peut-être les deux n^os^ précédents fe rapportent-ils auffi au même perfonnage.



Jean de Rapin épousa, le 21 juin 1639, Marie *de Pichard*, fille de noble François de Pichard, seigneur de Sainte-Marthe de Salvaison, d'une ancienne famille de Guyenne, originaire de Bretagne, qu'illustra le célèbre président de Pichard, & de Suzanne de Parazol (1). Il en eut sept enfants :

A. — *Paul* qui suit, & continua la descendance.

B. — *Daniel*, seigneur de Boyville, né en 1641, fut enseigne dans le régiment de Noailles pendant la guerre de Flandres. A la Révocation, il sacrifia son grade à la liberté de sa conscience, & alla offrir son épée aux Provinces-Unies. Colonel au service de Hollande, capitaine d'une compagnie des gardes de S. A. le prince d'Orange, Daniel de Rapin suivit ce prince en Angleterre lorsqu'il monta sur le trône des Stuarts. Le 16 avril 1729, le colonel de Rapin mourut à Utrecht, où il avait commandé autrefois une des deux compagnies de cadets réfugiés, formées par le prince d'Orange. (Bibl. imp., *Cabinet des titres généalogiques*, dossier Rapin.)

C. — *François*, seigneur de la Tour, capitaine au service de Hollande, tué à Charlemont, en 1690 (2).

D. — *Jean*, seigneur de l'Isle, major au service de Hollande dans le régiment de Belcastel, tué en 1690 au combat de la Quenoxe (3).

E. — *Marguerite*, mariée à N..... Magis.

F. & G. — *Marie* & *Perside*, non mariées.

XI. — Paul de Rapin, seigneur & baron de Mauvers, né vers 1640, lieutenant au régiment de Navarre en 1668, fut, ainsi que son oncle

---

(1) Ogilvy & de Laffore, *Nobiliaire de Guyenne & de Gascogne*, Généalogie de Pichard, t. III.

(2) Il est probable que ce fut à l'attaque du château de Charlemont, place forte d'Irlande sur le Blackwater, près Belfast, prise par La Caillemotte Ruvigny, sous les ordres de Schomberg, en 1690.

(3) Peut-être le fort de la Knocque, en Flandres, bâti par Vauban en 1680, contre les Hollandais. Dans d'autres notes généalogiques sur les Rapin, on lit : *Lennox*, ce serait le nom d'un village qui donna son nom à un engagement sans importance de la guerre d'Irlande dans lequel Rapin de l'Isle succomba.

Charles de Rapin de Rabeau, déchargé par jugement ſouverain de l'intendant Sanſon, daté de Montauban le 14 mars 1697, « de l'aſſignation à lui donnée pour la recherche des faux nobles, par Charles de la Cour de Beauval, commiſſaire à ce député par Sa Majeſté. » (Bibl. impériale, *Nobiliaire de Montauban & d'Auch*, t. I, fol. 3.) Capitaine au ſervice de Hollande, il quitta le ſervice à la mort de ſon père, vers 1680, & céda ſa compagnie à ſon plus jeune frère.

Peu après, environ en 1681, il épouſa ſa couſine-germaine, Cécile *de Rapin*, fille de Jacques de Rapin, ſeigneur de Thoyras, & mourut en 1694, laiſſant cinq enfants :

A. *Paul*, né en 1682, capitaine d'infanterie, mourut en traverſant les Alpes en 1706, à l'âge de vingt-quatre ans, des bleſſures qu'il avait reçues au ſiége de Turin.

B. — *Jacques*, qui ſuit & continua la deſcendance.

C. — *N*....., capitaine d'infanterie, tué au ſiége de Fribourg en 1713, mort à l'âge de vingt-quatre ans, comme ſon frère.

D. — *Marie-Anne*, mariée en 1713, à N..... des Hors, gentilhomme de la ville d'Angles, en Languedoc.

E. & F. — Deux filles mariées à N... & N... Elles étaient mortes ainſi que leurs enfants, en 1730.

XII. — Jacques de Rapin, ſeigneur & baron de Mauvers, né en 1688, mort en 1763, épouſa, vers 1716, Eliſabeth *de Rioupeyroux*, qui n'était âgée que de quatorze ans. Ils eurent pour enfants :

A. — *Pierre*, le 2 juillet 1717.

B. — *Jeanne*, née le 10 mars 1728, mariée à M. de Guariſſon.

C. — *Marie*, née le 1er avril 1729.

D. — *Jacques-Anne*, qui fuit & continua la defcendance.

E. — *Marguerite*, née le 16 décembre 1732, qui époufa en 1758, M. de Maleville (1), de Cauffade.

F. — *François*, mort en bas-âge, en 1736.

Jacques-Anne de Rapin, né le 22 avril 1730, feigneur & baron de Mauvers, époufa en octobre 1764, N..... *de Maleprade*, de Clairac. Vers 1780, il chercha à renouer les relations de parenté qui avaient exifté autrefois entre fa famille & les Rapin de Maurienne. Un fragment d'une lettre adreffée à Claude-François Rapin, dans laquelle il paffe rapidement en revue les principaux titres de fa famille, & qu'il écrivit à l'inftigation de fa coufine, Mme de Blaquière, née de Rapin-Thoyras, montre qu'il ignorait complètement les rapports qui s'étaient rétablis dans le milieu du dix-feptième fiècle entre les deux branches de la même famille, féparées par l'expatriation de l'une d'elles cent ans auparavant. (*Arch. d'Arves.*)



Jacques-Anne de Rapin eut fix enfants de Mlle de Maleprade :

A. — *François*, né le 11 octobre 1765, mort de la poitrine à Montauban, le 12 mars 1790.

B. — *Jean-Baptifte*, baron de Mauvers, feigneur de la Garde, appelé auffi M. de Rapin-Thoyras, né le 19 feptembre 1767, officier au régiment de Vezin, dernier du nom de Rapin-Mauvers, eft mort à Montauban le 11 février 1859, à l'âge de quatre-vingt-douze ans, ayant noblement & utilement employé une longue vie & une grande fortune au foulagement des pauvres & à l'avancement du règne de Dieu.

C. — *Jean-François*, fieur de Boisville, né le 10 février 1771, fut quelques

(1) MM. Léon de Maleville, ancien miniftre de l'intérieur, & Jules de Maleville, de Montauban, defcendent de Marguerite de Rapin.

années au fervice & porta fa tête fur l'échafaud révolutionnaire, le 12 juillet 1794, peu de jours avant la chûte de Robefpierre.

D. — *Jacques-Baptifte*, mort le 30 juin 1793, noyé dans le Tarn.

E. — *N*....., née le 1[er] novembre 1768, époufa M. de Viçofe, baron de Lacour, dont elle eut trois enfants, morts en bas-âge.

F. — *N*....., née le 9 août 1772, morte fans alliance en 1837.

Branche de Thoyras.

X *bis*. — Noble Jacques de Rapin, écuyer, feigneur de Thoyras, de la Sale & de Puginier, troifième fils de Pierre de Rapin & de Perfide de Lupé, avocat en la cour du Parlement de Touloufe & Chambre de l'Edit de Caftres, naquit au château de Mauvers en décembre 1613. Il fut avantagé fur fes frères & fœurs, comme on l'a vu, par une donation que lui fit fa mère, le 25 novembre 1646 (1), & par un codicille au teftament de fon père, du 19 mai 1647, reçu par Daliès, notaire de Montauban; Il fuivit avec éclat la carrière du barreau qu'il avait choifie. Membre de l'Académie de Caftres, il fut un des fondateurs de cette Société littéraire & en fit partie jufqu'à fa diffolution, c'eft-à-dire de 1648 à 1670 (2).

---

(1) *Inventaire général*, n[os] 656, 657 & 678. — Cet acte reçu par Guillaume Samajan, notaire du lieu d'Aucanville, lui affurait par préciput tout ce qui revenait à Perfide de Lupé du chef de fa mère Marguerite de Morlhon (fille de François, feigneur d'Afprières, & de Marguerite de Senneterre), de la fucceffion de Jean de Ferrières, vidame de Chartres, l'un des plus célèbres chefs réformés au temps des guerres de religion. (*Ord. de M. de Bezons. Pièces juftificatives*, n° VIII. — *Mém. de la famille de Rapin*. — *France Proteftante*, art. Lupé & Ferrières.) — *Puginier*, terre confidérable, à une lieue de Caftelnaudary & à une lieue & demie de Revel, que Jacques de Rapin avait acquife en 1673, d'Alexandre de Piry, fieur de Beaufens, fon parent par la maifon de Maravat, fut l'apanage de Charles de Rapin, fils aîné de Jacques.

(2) Voy. fur l'Académie de Caftres, Nayral, *Biographie caftraife*, IV, p. 537.

Jacques de Rapin époufa, par contrat du 24 janvier 1654, reçu par Abel Galibert, notaire à Caftres, demoifelle Jeanne *de Péliffon*, fille de noble Jacques de Péliffon, confeiller en la chambre de l'Edit, en 1614, & de Jeanne de Fontanier (1). Lors de la recherche de la nobleffe qui fut faite en Guyenne par ordre du roi, & par les foins de Mre Claude Pellot, fieur de Port-David, intendant de Guyenne en 1666, fon frère aîné, Jean de Rapin-Mauvers fut « déchargé d'affignation (2) » par ordonnance rendue par M. de Rabaftens, juge-mage de Montauban, le 21 juin 1666. Le 2 juillet de la même année, femblable ordonnance fut donnée en faveur de nobles Jacques & Charles de Rapin frères. Recherché de nouveau pour le fait de fa nobleffe, Jacques de Rapin rédigea lui-même plufieurs fommaires des preuves qu'il produifit devant Mre Claude Bazin, feigneur de Bezons, intendant du Languedoc, & il obtint une ordonnance de relaxe, ou *maintenue de nobleffe* le 21 mars 1670, en vertu de laquelle il fut « mis & infcrit par nom & furnom, armes & lieu de fa demeure, dans le catalogue des nobles de la province du Languedoc (3). »



(1) *Invent. gen.*, n°s 660, 662, 664, 665, 666, 667, de 673 à 684.

(2) La recherche des faux nobles n'était autre chofe qu'une opération fifcale. Le roi nommait un commiffaire à la diligence duquel le procureur royal donnait affignation à tous les nobles ou fe difant nobles de la province, aux fins d'avoir à prouver leur qualité par titres fuffifants. L'intendant jugeait en dernier reffort, & les faux nobles ou ceux qui n'avaient pu prouver leur nobleffe, payaient une amende proportionnelle dont bénéficiait le tréfor.

(3) *Ordonnance de M. de Bezons* portant confirmation de la nobleffe de Jacques de Rapin, feigneur de Thoyras, du 21 mars 1670, reproduite aux *Pièces juftificatives*, n° VIII. Voy. auffi *Catalogue des gentilshommes du Languedoc*. Henry de Caux. Pézenas, 1676, in-4°.—Voy. le marquis d'Aubaïs, *Pièces fugitives pour fervir à l'hiftoire de France*. Jugements de la nobleffe de Languedoc. Les minutes de ces arrêts, dépofées aux archives des Etats du Languedoc, à Montpellier, ont été brûlées à la révolution de 93.

Le commiffaire Belleguife avait prétendu que Jacques de Rapin, bien qu'iffu de noble race, avait dérogé par la profeffion d'avocat. Voici en quels termes celui-ci fe défendit dans l'*Inventaire fommaire des titres produits devant Monfeigneur de Bezons*, &c., rédigé par l'affigné : « ... fans qu'il peut (*fic*) eftre prétendu que l'affigné aye defrogé à fa nobleffe par l'employ de fa charge d'advocat qu'il exerce defpuis plus de trente ans, car outre qu'il eft fouftenu avec beaucoup de raifons que

Jacques de Rapin tefta avec « Jeanne de Peliffon, demoifelle, fon époufe, fille de noble Jean-Jacques de Peliffon, » devant Suobin, notaire de Caftelnaudary, le 8 juillet 1676. Voici le début de ce teftament qui témoigne d'une manière touchante de quels pieux fentiments Jacques de Rapin & fa femme étaient animés :

.... *Nous randons grâces de tout noftre cœur à noftre bon Dieu des bénédictions qu'il nous a defparties defpuis que nous fommes au monde & particulièrement de ce qu'il nous a fait vivre dans une parfaite union & concorde defpuis vingt ans & plus que nous fommes mariés, & qu'il a béni noftre mariage en nous donnant plufieurs enfans qui nous ont donné jufqu'à cete heure tout fujet de fatisfaction. Nous fupplions de toute noftre puiffance noftre bon Dieu de nous continuer & à tous nos enfans fa divine protection & de ne nous abandonner jamais à nous-mêmes. Nous exhortons de tout noftre cœur nos chers enfans de vivre en gens d'honneur & en la crainte de Dieu ; de ne fe laiffer point furprendre aux honneurs & biens du monde quelques grans qui leur foient offerts pour fe détourner de la vraye religion en laquelle ils font nais, ne faire tort à perfonne & faire du bien à tous autant qu'ils en font capables & furtout s'aymer & fe fervir entre eux avec tendreffe.* (*Inv. gén.*, n° 682.)

Suivent des legs aux Eglifes réformées de Caftres, de Caftelnaudary & du Mas-Garnier. Leurs enfants y font défignés dans l'ordre fuivant : « *Cécile de Rapin, noftre fille aynée, & nobles Charles, Paul, Marie, Claude*

---

ceft employ eftant fait avec honneur dans une Cour fouveraine eft capable d'acquérir la nobleffe à ceux qui ne l'avoient pas auparavant, felon le fentiment de Guid. Pap. queftion 388, & que les advocats employés, *non minus provident humano generi quam fi prœliis atque vulneribus patriam parentesque falvarent, nec enim folos*, difent les empereurs Léon & Anthémius, *noftro imperio militare credimus illos qui gladiis clypeis & thoracibus mittuntur, fed etiam advocatos, militant namque caufarum patroni qui gloriofæ vocis confifi munimine, laborantium fpem, vitam & pofteros defendunt.* Il ne peut être prétendu que l'affigné ait defrogé à fa nobleffe par fon employ d'advocat qu'il exerce avec honneur, puifque par le fentiment des plus grands hommes, *honefta profeffio ornat potius quam deftruit dignitatem*, & que celle d'advocat eft le fondement des plus grandes dignités du royaume, furtout lorfque ce n'eft pas une profeffion oifeufe, mais qu'elle fert utillement au public, ce qui fit que le roi Charles cinquiefme dit le Sage, ne fit point difficulté d'en faire plufieurs chevaliers qu'on appeloit *chevaliers des loix* au rapport de Froiffard. » *Inv. gen.*, n° 662.

& Salomon de Rapin, nos enfans. » Voici ce qui concerne l'hiſtorien Paul de Rapin & ſes frères :

..... *Qu'il ſoit payé audit Paul noſtre ſecond fils tandis qu'il continuera ſes eſtudes & qu'il ſera hors de noſtre maiſon, la ſomme de quatre cens livres par an, la moitié de ſix mois en ſix mois par avance & auxdits Claude & Salomon s'ils eſtudient ou s'ils font profeſſion des armes, la ſomme de trois cens livres à chaqun en repréſentation des intérêts de leur legat lorſqu'ils ſeront hors de noſtre maiſon, ne reiglant rien pour l'entretien dudit Charles noſtre fils ayné parcequ'il eſt ſur le point d'achever ſes eſtudes & qu'il luy ſera pourvu par le ſurvivant de nous deux.....*

Avocat plein de talents & de probité, juriſconſulte conſommé, littérateur de mérite, Jacques de Rapin, pendant ſa longue carrière, vit une juſte & honorable réputation couronner ſes efforts, qu'il conſacra ſouvent à la défenſe de ſes coreligionnaires. Il mourut dans une campagne qu'il avait près de Toulouſe, le 18 août 1685, comme on le voit par une « déclaration de la dame Jeanne de Péliſſon, veuve de noble Jacques de Rapin, pour juſtifier ſon droit d'héritière dudit ſon mari défunt » du 22 août 1685 (1). Jeanne de Péliſſon, ſœur du célèbre Péliſſon, membre de l'Académie françaiſe & défenſeur de Fouquet, mourut à Genève le 13 février 1706; elle avait donné à ſon mari ſix enfants :

A. — *Cécile*, née vers 1655, morte en 1739, à Utrecht; elle avait épouſé ſon couſin-germain, Paul de Rapin, baron de Mauvers. (V. ci-deſſus.)

B. — *Charles*, ſeigneur de Puginier, auteur des Mémoires anecdotiques, intitulés par l'*Inventaire général* (n° 687) : « L'origine & particularitez de la famille de Rapin & celle de Pelliſſon, » né à Caſtres, vers 1658, mort à Utrecht ſans alliance, environ en 1730 (2).

C. — *Paul*, ſeigneur de Thoyras, qui ſuit & continua la deſcendance.

---

(1) *Inventaire général*, n° 683.

(2) Peut-être les lettres-patentes de docteur ès droits, du 18 avril 1679 (*Invent. gén.*, n° 685).

D. — *Marie*, femme de Jacques de Chauvet, ſieur du Terrail, de Revel (1).

E. — *Claude*, ſeigneur de la Chaudane, capitaine d'infanterie, mort à Namur, en août 1693, des bleſſures qu'il avait reçues à la bataille de Nerwinde (29 juillet) (2).

F. — *Salomon*, ſeigneur de la Fare, également au ſervice de Hollande & d'Angleterre, fit la guerre d'Irlande en 1688, ſuccéda à ſon frère Paul dans le commandement de ſa compagnie, quand Rapin-Thoyras fut appelé en 1693 auprès du jeune duc de Portland, & mourut à Wincheſter en 1719 ou 1723, lieutenant-colonel d'un régiment de dragons anglais. Il avait épouſé Marie N... (3). mais n'eut pas de poſtérité.

XI. — Paul de Rapin, écuyer, ſeigneur de Thoyras, naquit à Caſtres le 25 mars 1661. Il ſortit de France à la révocation de l'édit de Nantes, & après un court ſéjour en Angleterre, il gagna la Hollande & entra dans la compagnie de cadets que commandait à Utrecht ſon couſin Daniel de Rapin. Il commença ſous les ordres de ce dernier la campagne d'Angleterre de 1688; nommé ſucceſſivement enſeigne, puis capitaine au régiment de Kingſton après la bataille de la Boyne, il était aide-de-

---

que nous avons attribuées à ſon couſin Charles de Rapin de Rabeau, concernent-elles Rapin-Puginier qui poſſédait d'ailleurs une inſtruction fort étendue. (Voy. *Mém. de Jean Rou*, t. II, p. 305.)

(1) *Invent. gén.*, nº 683.

(2) Claude de Rapin, ſieur de la Chaudane, fut particulièrement favoriſé par la nature. Une figure charmante, une tournure élégante & diſtinguée, que rehauſſait encore l'aiſance de ſes manières, attirèrent ſur lui les regards de ſes chefs. Depuis l'âge le plus tendre, il était deſtiné à la carrière des armes. Il n'avait pas quinze ans, lorſqu'étant dans les cadets à Strasbourg les careſſes du maréchal de Chamilly, & les artifices du bénédictin dom l'Empereur, l'amenèrent a changer de religion. Sa converſion ne lui ſervit pas au point de vue temporel, « car, dit Rapin-Puginier dans ſes *Mémoires*, la Chaudane n'eut point de penſion en changeant, non plus que le fils aîné de M. du Terrail (époux de Marie de Rapin), qui après nous eſtoit des plus proches parents de M. Pelliſſon, quoiqu'il n'y euſt aucun officier à qui il n'en fuſt donné. » Le ſeul avantage qu'il en tira fut d'être préſenté au roi après la mort de ſon oncle Péliſſon, & de recevoir une partie des papiers de ce dernier, papiers que ſe partagèrent le roi, Boſſuet, Racine & l'abbé de Faur-Ferriés. (Voy. Marcou, *Etude ſur Pelliſſon*, &c., p. 411.) — Il eſt probable que ce fut par ſuite de cet héritage de la Chaudane que la maintenue de nobleſſe de la famille Péliſſon (*Invent. gén.*, nº 670) fut jointe aux archives de la famille de Rapin.

(3) Peut-être ſa couſine-germaine, Marie de Rapin-Mauvers. (V. plus bas, p. lxxv.)

camp du général Douglas, lorfqu'il fut grièvement bleffé à l'affaut de Limerick. En 1693, le jeune capitaine reçut l'ordre de fe rendre en Angleterre & fut placé par le roi en qualité de gouverneur auprès de lord Woodftock, fils du comte de Portland (Bentinck). Rapin-Thoyras paffa plufieurs années auprès de ce jeune feigneur, vifita avec lui l'Italie l'Allemagne, revint en France avec le comte de Portland lors de l'ambaffade de ce dernier en 1698, & ne quitta fon élève qu'en 1703, lorfqu'il eut achevé fon éducation. Quatre ans après, Rapin quitta la Haye pour aller s'établir avec toute fa famille à Wefel, dans la Pruffe-Rhénane. Il y travailla fans relâche & au détriment de fa fanté, à la compofition de fa grande *Hiftoire d'Angleterre* « ouvrage pour lequel il avait amaffé d'immenfes matériaux. » L'excès de ce travail abrégea fes jours, à peine put-il jouir de la gloire & de la réputation qui attendaient l'œuvre qu'il laiffait inachevée. Après une courte maladie, il mourut à Wefel le 16 mai 1725.



Rapin-Thoyras avait époufé en 1699, à la Haye, Marie-Anne *Teftart* (1), née à Saint-Quentin vers 1674, morte à la Haye le 25 mars 1749. Ils eurent douze enfants, dont fept feulement furvécurent à leur père (2).

A. — « *Jeanne Henriette*, née à la Haye vendredi le 8 jan-

(1) En 1668, les chefs des principales familles de Saint-Quentin, demandèrent & obtinrent que Samuel Mettayer remplaçât fon père, le célèbre pafteur Jean Mettayer, dans l'Eglife de Saint-Quentin qu'il avait édifiée & inftruite jufqu'à fa mort, arrivée le 7 mai de cette année-là. Pierre Teftart figure dans cette lifte (*Arch. Tit.* 258) avec les frères Crommelin, les de Joncourt, les Prévoft, les Lefebvre, &c (*France proteft.*, art. Mettayer.)

Fille de Pierre Teftart, né à Paris en 1637, & d'Anne Bauliers, fa troifième femme, qu'il avait époufée à Saint-Quentin en 1672, Marianne Teftart fut mariée fort jeune à François Ribot qui fe noya peu après fon mariage en faifant la traverfée de Londres à Rotterdam. (*Bull. du prot.*, VII. Généalogie de Crommelin.) — Veuve pour la feconde fois, Mme de Rapin fe retira à la Haye les dernières années de fa vie. L'extrait de fon teftament fe trouve à la fin de ce travail, aux *Pieces juftific.*

(2) Ce qui fuit entre guillemets, eft la copie d'une note des naiffances & baptêmes de fes enfants, écrite de la main de Paul de Rapin-Thoyras. (*Archives de M. le baron de Maucler*, à Stuttgart.)

vier 1700, à dix heures du matin, baptifée à l'églife françoife à la Haye. Parrein : Milord Woodftock à préfent duc de Portland. Marreine : Jeanne de Péliffon ma mère. » Elle époufa en 1736, à Leipzig, Marc-Antoine Du Four & mourut dans la même ville le 18 janvier 1782, laiffant un fils, Jacques-Marc-Antoine Dufour.

B. — « *Charles*, né à la Haye le mardi 8 février 1701, à 8 1/2 h. du foir, baptifé à l'églife flamande. Parrein : M. de Rapin, mon frère. Marreine : Mlle Teftart. Mort en 1702. »

C. — « *Marie-Anne*, née à la Haye le 19 may 1702 à la pointe du jour, baptifée à l'églife françoife. Parrein : M. Salomon de Rapin, mon frère. Marreine : Mme Samuel Crommelin, de Haarlem. » Elle époufa en 1735, à Leipzig, Jean Du Bofc, & mourut dans la même ville en 1775, laiffant cinq enfants : Henriette, Marianne, Emilie, Louife & François Du Bofc.

D. — « *Marguerite-Cécile*, née à la Haye le vendredi 19 août 1703. Baptifée à l'Eglife françoife [le 28 août 1704]. Parrein : M. Pierre Teftart. Marreine : Mme de Ladevèze, femme de M. de Ladevèze, miniftre (1). » Elle fut mariée le 12 juillet 1728, à Wefel, à Paul-Emile de Mauclerc & mourut à Stettin le 4 feptembre 1747, laiffant neuf enfants : Cécile-Marianne, Henriette, Louife-Antoinette, Anne-Marie, Marie-Augufte, Suzanne-Judith, Fréderic, Jean-Louis & Suzanne-Julie-Uranie de Maucler.

E. — « *Paul*, né a la Haye le mardy 24 février 1705. Baptifé à l'Eglife françoife. Parrein : M. Paul Benelle (2). Marreine : Mlle Marie Baulier. Mort à Wefel le 10 janvier 1708. »

---

(1) Abel Rotolp de La Devèfe, defcendait d'un premier conful de la ville de Caftres qui profeffait déjà la religion réformée en 1562. Les defcendants du conful Rotolp de Lefcout furent plus d'une fois appelés aux premières charges municipales, & de père en fils étaient avocats à la Chambre de l'Edit de Caftres. Le jeune La Devèfe fe voua au faint miniftère : d'abord pafteur à Vabres, il reçut vocation de l'églife de Caftres en 1672. Pourfuivi à la Révocation, comme ayant enfreint les ordonnances qui prefcrivaient aux miniftres proteftants de s'exiler, il fe cacha, erra de lieu en lieu pendant trois mois, & réuffit à gagner la Hollande, où il fut placé comme miniftre à La Haye. On a de lui divers ouvrages, entre autres une *Apologie des réfugiés*, La Haye, 1688, in-12, qui eut un très grand fuccès lors de fon apparition.

(2) Paul Benelle, négociant réfugié, établi à Amfterdam, mort en 1709, laiffant des biens territoriaux en France pour plus de 1,400 mille florins, ou trois millions de livres, fomme énorme pour ce temps-là. Il avait époufé Henriette Teftart, fœur de Marie-Anne. Peu après fon mariage,

F. — « *Jacques-Benjamin*, né à Wefel le mercredy 22 octobre [8 juin] 1707 à 6 h. 10 m. du matin, baptifé à l'églife Valonne [le 11 juin 1707]. Parrein : M. Charles de Rapin mon frère. Marreine : Mlle Beaulier l'ainée. » Il continua la defcendance.

G. — « *Daniel*, né à Wefel le 22 octobre 1708 entre 7 & 8 h. du foir. Baptifé à l'Eglife Valonne. Parrein : M. le colonel Rapin, capitaine des Gardes. Marreine Mlle Crommelin, fœur de ma femme. Mort à Wefel le 30 décembre 1708. »

H. — « *Suzanne-Efter*, née à Wefel le 2 janvier 1710, à 4 heures un quart après midy. Parrein : M. Jacob Crommelin (1). Marreines : Mlle de Hautcharmoy (2) &

---

obéiffant à la voix de fa confcience, Benelle avait abandonné fa patrie & fes biens pour fuir la perfécution & perfévérer dans fa foi.

Après fa mort, le gouvernement de Louis XIV ayant confifqué fes propriétés, fes enfants eurent recours aux Etats-Généraux qui, après d'inutiles repréfentations, réfolurent d'ufer de juftes repréfailles. Ils arrêtèrent qu'à l'avenir les fujets du roi de France n'hériteraient point de leurs parents français décédés en Hollande, la France n'obfervant pas la réciprocité. (*France proteft.*, art. Benelle.) Nous devons ajouter que M. Ch. Weiss, dans fon *Hiftoire des réfugiés proteftants* (II, 23), rapporte le même fait d'après les *Mémoires d'Erman & Réclam*, t. VII, p. 329, mais avec une variante d'une certaine importance. D'après cette verfion « les enfants de Paul Benelle rédigèrent un mémoire par lequel ils établirent que les fujets de Louis XIV avaient déjà recueilli plus de 1,400 mille florins provenant des fucceffions de leurs parents décédés dans les Pays-Bas. » Benelle n'aurait donc laiffé à fes enfants qu'une part plus ou moins grande de cette fomme de trois millions de livres que MM. Haag lui attribuent toute entière. Quoi qu'il en foit, la décifion des Etats-Généraux du 23 octobre 1709, aux effets de laquelle la paix d'Utrecht mit un terme, fut rendue en conféquence des réclamations des enfants Benelle. Suivant une eftimation qui paraît inférieure à la réalité, la Hollande, cette *grande arche des fugitifs*, comme l'appelait Bayle, aurait reçu cinquante-cinq mille réfugiés : le nombre des fucceffions vacantes dont héritait la république en vertu de la décifion des Etats-Généraux, devint en peu d'années fort confidérable.

(1) Jacob Crommelin était le chef d'une branche de cette famille confidérable, qui, originaire des Pays-Bas, fixée en France au feizième fiècle, fut difperfée par la révocation de l'édit de Nantes en Hollande, en Suiffe & en Angleterre, & s'eft fait connaître par fes richeffes & fon attachement à la foi proteftante. Jacob Crommelin fut l'auteur de la curieufe généalogie de fa famille publiée dans le tome VII du *Bulletin du proteftant. français*. Voy. *France prot.*, art. Crommelin.

(2) Mlle de Haut-Charmoy était la fille de Samuel Herault de Haut-Charmoy qui fut tué aux côtés de Schomberg, à la bataille de la Boyne, rempliffant les fonctions de lieutenant-colonel du régiment de Galloway & d'adjudant-général du maréchal, & la fœur de Henri-Charles-Louis de Haut-Charmoy, l'un des meilleurs généraux qu'ait eu la Pruffe, favori du grand Frédéric qui le combla d'honneurs & de dignités. Après cinquante ans de loyaux & courageux fervices, le lieutenant-général de Haut-Charmoy trouva une mort glorieufe à la bataille de Prague, où combattant au milieu de fes foldats, il reçut une grave bleffure, qui le conduifit au tombeau en 1757. (*France proteft.*, t. V, p. 506.)

Mlle Crommelin de Rotterdam. » Elle fut mariée à la Haye le 1er octobre 1736, à Jean de Coninck, & mourut dans la même ville le 20 octobre 1785, laiffant fix enfants : Marie-Anne, Fréderic, Henriette, Jean, Cécile & François de Coninck.

I. — « *Anne*, née à Wefel, le jeudi 31 octobre 1711 à 2 h. 3 quarts du matin. Parrein : M. Jacques du Troffel, major (1). Marreine : Mme d'Autard. Morte le 10 décembre 1712. »

J. — « *Claude-Ferdinand*, né à Wefel le jeudi 2 novembre 1713 entre minuit & une heure, baptifé à l'Eglife Valonne le 7 novembre. Parreins : MM. Pierre de Julien-Scopon (2) & M. Martel. Marreine : Henriette Rapin, notre fille ainée, Mort à Wefel le 23 janvier 1720 à une heure du matin. »

K. — « *Marie*, née à Wefel, le famedi 12 de janvier 1715 à 9 h. du matin, baptifée à l'Eglife françoife le 25. Parrein : M. Jean-Jacques Serres (3) juge françois. Marreine : Marie de Rapin, femme de mon frère Lafare. » Elle époufa à Vianen, le 28 janvier 1734, Théophile Cazenove, dont elle eut neuf enfants : Charles, Marie, Jean-Henri, Théophile, Fréderic, David-Paul, Cécile-Caroline, Henriette-Julie & Marc-Antoine de Cazenove ; & en fecondes noces, Paul-Elie Blaquière, fans poftérité. Elle mourut à Laufanne le 22 mars 1798.

L. — « *Marie-Aymée*, née à Wefel le mardi 25 d'aouft 1716, à 9 h. du matin, baptifée le vendredi 4 7bre à l'Eglife françoife de Wefel. Parrein : M. Céfar d'Au-

---

(1) Jacques du Troffel était fans doute le frère du lieutenant-général Etienne du Troffel, né à Montpellier, réfugié en Brandebourg, major-général au fervice de Pruffe en 1708, qui fe fignala à la bataille de Malplaquet & fut, après la paix d'Utrecht, chargé du commandement du contingent pruffien dans l'armée impériale. D'après MM. Haag, Jacques du Troffel ne ferait connu que par une donation qu'il fit à la maifon des Orphelins de Berlin. (*France proteft.*, t. IV, p. 520.)

(2) Pierre de Julien, fieur des Camp [Scopon?], réfugié à Berlin en 1688, appartenait à une famille originaire du Haut-Languedoc Voy. *France proteft.*, art. Julien.

(3) Appartenant, felon MM. Haag, à la famille languedocienne de Serres du Pradel, illuftrée par l'illuftre agronome Olivier de Serres, & par fon frère Jean de Serres, hiftorien & philofophe célèbre. Jean-Jacques de Serres était fils de François de Serres, petit-fils du célèbre Olivier, & de Louife d'Arlandes de Mirabel. D'abord avocat à Orange, puis réfugié en Pruffe à la Révocation, de Serres fut nommé, en 1708, directeur & fecrétaire de l'hofpice fondé à Berlin fous le nom de *Maifon d'Orange*, puis confeiller de la juftice fupérieure françaife à Berlin ; il devint plus tard juge de la colonie de Wefel, place qu'il occupait encore ou de nouveau en 1715, d'après les notes ci-deffus, & contradictoirement aux affertions de MM. Haag. (*France proteft.*, t. IX, p. 255.)

tard (1). Marreine : Mlle Benelle d'Amfterdam ; préfentée par Henriette. » Elle époufa le 10 juin 1737, à la Haye, Johann-Friedrick, baron de Freisheim, & mourut à Haarlem, laiffant un feul fils, Johann-Friedrick-Gottfried, baron de Freisheim.

XII. — Jacques-Benjamin de Rapin, feigneur de Thoyras, né à Wefel, le 8 juin 1707, confeiller de régence & de la Chambre des guerres & des domaines de S. M. le roi de Pruffe, juge & directeur de la colonie françaife de Stettin en Poméranie, & de celle de Stargardt (2),

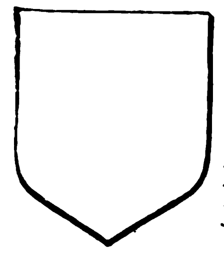
---

(1) Céfar Autard de Bragard, réfugié en Brandebourg à la Révocation, fervit avec le grade de major dans les armées de l'Electeur & mourut à Wefel en 1725. Il defcendait d'un capitaine de Lefdiguières qui fe montra fi brave que fon chef lui donna le furnom de *Bragard* (vieux mot qui fignifie *brave*, *glorieux*) que confervèrent fes defcendants, dont quelques-uns, iffus d'Alexandre, troifième fils d'Autard de Bragard, exiftent encore de nos jours. (*France proteft.*, t. II, p. 498.)

(2) Stettin, *Sedinum*, fort ancienne ville de Pruffe (Poméranie), fituée à peu de diftance de la mer, à cent kilomètres de Berlin, fur la rive gauche de l'Oder, bâtie fur le flanc d'un coteau peu élevé, contient aujourd'hui trente-cinq mille habitants. La vue s'étend des hauteurs de la ville fur une plaine marécageufe, coupée par les diverfes bouches du fleuve. Défendue par la nature & l'art, cette ville eft une place forte de premier ordre. La profondeur de l'Oder permet à de grands navires d'arriver jufqu'à fes murs, fon port eft le fiége d'une activité confidérable qui ferait bien plus grande fi la ville n'était forcément retenue dans l'étroite enceinte de fes murailles. Le roi de Pologne, Boleflas, s'empara de Stettin en 1121 ; le traité de Weftphalie donna cette ville aux Suédois ; en 1677 & 1713, les Pruffiens s'en emparèrent ; prife par les Français en 1806, elle revint définitivement à la Pruffe poftérieurement à l'occupation françaife.

Stargardt, à trente-deux kilomètres de Stettin, jadis chef-lieu de la Baffe-Poméranie, eft une ville de commerce & d'induftrie, poffédant des écoles d'arts & métiers. Cette ville fut prife par les Ruffes en 1758. En 1697, Stargardt comptait quatre-vingt-quatre réformés, trois ans plus tard, elle en comptait cent quarante-cinq.

La colonie de Stettin, fondée en 1721, eut un accroiffement plus confidérable & plus rapide : Frédéric-Guillaume Ier, fon fondateur, la dota richement, & les réfugiés qui vinrent s'y établir furent mis en poffeffion de tous les privilèges que garantiffaient aux réformés fugitifs le mémorable édit de Poftdam. Le grand Frédéric continua aux colonies françaifes la protection dont fon père les avait favorifées, & les aida à fonder des hôpitaux, des maifons d'orphelins & d'éducation, des établiffements induftriels. Un miniftre d'Etat était chargé de la direction fuprême de toutes les colonies françaifes, il préfidait le Haut-Directoire, appelé auffi *Confeil français*, compofé de confeillers élus par les différentes profeffions de la colonie ; fon fiége était à Berlin. Un autre confeil fuprême, nommé le *Commiffariat*, veillait, non plus aux intérêts généraux & à la confervation des privilèges des réfugiés, mais à la profpérité du commerce, des manufactures établies par eux, & décidait en dernier reffort de tout ce qui était relatif au progrès matériel de la colonie. L'article 10 de l'Edit de Poftdam inftituait une juridiction élémentaire dans les colonies,



épousa à Utrecht, le 15 juillet 1739, Suzanne-Uranie *de La Blache*, fille d'Isaac Berengier de La Blache (1), « capitaine au service de Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux de Hollande » (1711). Après de solides études faites dans les universités d'Allemagne, Jacques-Benjamin de Rapin s'était livré avec succès à

---

en accordant aux réfugiés le droit de choisir l'un d'entre eux qui jugeait en dernier ressort leurs différends. Mais cette juridiction trop sommaire & trop primitive, fut bientôt complétée par une haute-cour de justice siégeant à Berlin, destinée à recevoir les appels des tribunaux particuliers de chaque colonie, & par le Haut-Directoire, dont nous avons parlé. Les fonctions de juge & de directeur étaient ordinairement remplies par les mêmes titulaires. C'est ainsi que Jacques-Benjamin de Rapin succéda à David de Gauvain dans la direction des colonies de Stettin & de Stargardt, & qu'il remplit comme lui les fonctions réunies de juge & de directeur. Très honorables & très recherchées, ces charges étaient peu rétribuées : le juge français de la haute ou basse-justice recevait trois cents thalers (1,113 fr.) à Berlin ; dans les grandes villes de province, deux cents thalers ; dans les petites, cent cinquante. Les inspecteurs des colonies recevaient cent cinquante thalers, les procurateurs, cinquante, avec la charge de défendre gratuitement les indigents devant les tribunaux. — Reyer, *Histoire de la colonie française en Prusse*, trad. Ph. Corbière, 1855. — Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants de France.*

(1) Nous sommes tentés de croire par quelques considérations inutiles à reproduire ici, que Berengier de La Blache, capitaine au service des Etats-Généraux en 1711, est le même que le dauphinois La Blache, ancien capitaine au régiment de Picardie, dans la maison duquel se tint une assemblée de réformés, le 8 août 1683, à Bourdeaux. Investi la nuit suivante par deux cent cinquante archers que commandait Labaume, seigneur de Châteaudouble, La Blache se défendit vaillamment, & réunissant autour de lui cinq cents montagnards, il demanda justice de la violence qui lui avait été faite. Il allait déposer les armes, grâce à l'intervention de l'évêque de Valence, quand une trahison de Labaume décida les réformés à une plus longue résistance. Saint-Ruth fut envoyé contre eux ; accablés par le nombre, les montagnards furent dispersés : La Blache, son cousin Durand, & le ministre Sagnol, de Crest, furent condamnés à la roue par contumace. Les deux premiers eurent le temps de se réfugier en Suisse, d'où il est probable que La Blache parvint à gagner la Hollande. Voy. *France protest.*, t. III, p. 27. — Dans un article du *Journal de Stettin*, consacré à l'éloge de Jacques-Benjamin de Rapin, du 19 avril 1763, il est dit que la femme de ce dernier descendait d'une des plus anciennes & des plus illustres maisons de *Bourgogne*. L'auteur de l'article a pu confondre les deux provinces, & écrire Bourgogne pour Dauphiné. Isaac Berengier de La Blache nous paraît appartenir à un rameau de la grande famille dauphinoise des Béranger du Gua dont une branche, celle des seigneurs de Beaufayn, passa en Prusse après la Révocation. (Pithon-Curt. — Reg. de l'église wallonne de Wesel.) Les recherches persévérantes que nous avons faites à ce sujet ne nous ayant donné aucun résultat certain, nous croyons devoir laisser en *desiderata* les armoiries de cette famille, éteinte du reste, en 1779 par la mort de Mme de Rapin.

l'étude du droit, & ſes talents le rendirent digne du poſte de confiance auquel l'appela la bienveillance du ſouverain. Nommé directeur des colonies françaiſes de Stettin & de Stargardt en 1738, il les administra durant de longues années, avec un zèle dont la lettre ſuivante que lui écrivit le grand Frédéric, eſt le plus honorable témoignage :

« *Quoique le zèle & l'attention que vous avés toujours témoigné pour l'accroiſſement & le bien-être de la colonie françoiſe de Stettin, m'a déja été connu, j'ay pourtant vu avec une ſatisfaction toute particulière par un rapport de mon miniſtre d'Etat baron de Danckelmann que vous ſongiés à lever un magazin de laine en faveur des fabriquands; j'en ay trouvé le plan fort bien ménagé & l'ay agréé avec plaiſir. Auſſy veux-je bien vous faire connoitre, que je ſuis tout à fait ſatisfait de cette nouvelle marque de votre attention & de votre bonne intention à l'agrandiſſement du négoce & des fabriques & vous pouvés être aſſuré, qu'à la première occaſion favorable je ſongeray ſurement à vous prouver ma ſatisfaction par quelqu'augmentation de vos appointements.*

« *A Poſtdam le 1er mars 1750,*

« *FREDERIC*,

« *Au directeur de la Colonie françaiſe de Stettin de Rappin* (1). »

La droiture & l'élévation du caractère de M. de Rapin, l'inſtruction variée & approfondie qu'il avait acquiſe, l'intégrité de ſes mœurs, la probité de ſon caractère, l'avaient rendu l'honneur & l'exemple de la colonie de réfugiés qu'il dirigea pendant vingt-cinq années. Son attachement ſincère & pratique à la religion de ſes pères, les plus aimables qualités du cœur & de l'eſprit, le firent regretter de tous, & la mort de cet homme de bien fut un deuil pour la colonie tout entière. Les Egliſes françaiſes de Stettin retentirent de l'éloge du défunt prononcé du haut de la chaire, hommage inaccoutumé auquel s'aſſocièrent de cœur tous

---

(1) *Inventaire général*, nº 690

ceux dont Jacques-Benjamin de Rapin avait adminiſtré les intérêts avec autant de zèle que d'intelligence. Il mourut le 17 avril 1763, après une courte & douloureuſe maladie, laiſſant quatre enfants :

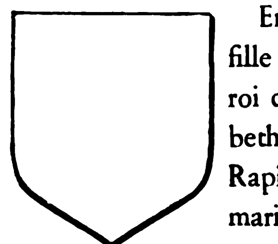
A. — *Jean-Iſaac*, né le 2 mars 1740, mort à Inſterburg (Pruſſe-Orientale) le 30 juillet 1812; capitaine de dragons dans le régiment de Vieux-Platen, il ſe retira du ſervice en 1789 avec le grade de major & demeura célibataire.

B. — *Henriette-Jeanne*, née le 13 octobre 1744, morte à Poſtdam ſans alliance en 1831 (1).

C. — *Louis-Antoine*, qui fuit & continua la deſcendance.

D. — *Charles-Fréderic*, né le 3 avril 1751, fit ſes études à l'univerſité de Francfort & fut pourvu de la place de directeur & chef de la juſtice de la colonie françaiſe de Stettin quelques années après la mort de ſon père. Il teſta le 5 avril 1800 en faveur des trois fils de ſon frère Louis-Antoine, & mourut à Oranienbourg le 2 juillet 1825, ſans avoir été marié.

XIII. — Louis-Antoine de Rapin-Thoyras, né le 8 mars 1746, à Stettin, ſervit pluſieurs années avec diſtinction comme capitaine dans le régiment d'infanterie du prince Ferdinand, frère du roi de Pruſſe. Obligé pour cauſe de ſanté de quitter le ſervice, il fut nommé à la direction des poſtes d'Oranienbourg le 10 mai 1806, & mourut dans cette ville peu d'années après, le 9 octobre 1812 (2).



En 1785, il avait épouſé Jeanne *Linde*, née en 1758, fille de Fréderic Linde, conſeiller de guerre de S. M. le roi de Pruſſe. Dame d'honneur de la princeſſe Eliſabeth de Pruſſe après la mort de ſon mari, Mme de Rapin mourut en 1820. Trois fils ſont iſſus de ce mariage :

---

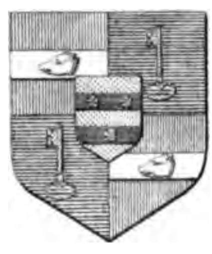
(1) *Inventaire général*, n° 700.
(2) *Id.*, n°ˢ 694 & 699.
(3) *Id.*, n° 695.

A. — *Charles-Guillaume*, né le 4 août 1788, capitaine au service de Prusse, fut tué à la bataille de Leipzig, le 17 octobre 1813.

B. — *Louis*, officier dans l'armée russe, tué à la bataille de Smolensk le 1[illegible] août 1812, mort sans postérité ainsi que son frère aîné.

C. — *Philippe-Adolphe*, qui suit.

XIV. — Dernier du nom de Rapin, né le 21 novembre 1792. M. le colonel de Rapin-Thoyras est entré fort jeune dans les dragons de la Reine où il était lieutenant en 1814. Il passa avec le même grade dans le régiment des hussards de la Garde de S. M. le roi de Prusse, y fut nommé capitaine par brevet daté de Berlin, du 3 décembre 1821 (*Invent. gén.*, nos 698 à 707), puis colonel du régiment de cuirassiers de la garde Grand-Duc Nicolas, & successivement décoré des ordres russes de Saint-Stanislas en sautoir, de Saint-Waldimir (3e classe), de la Croix de fer, des ordres suédois de l'Epée (3e & 4e classe), & de différents autres ordres & médailles militaires.



Il a épousé le 22 août 1822, Ulrique-Hélène-Caroline-Wilhelmine-Henriette, baronne *d'Eickstedt*, née le 27 mars 1792 à Stettin, fille du baron d'Eickstedt, de la maison de Rothen-Clempenow, branche Tantow, président en chef du duché de Poméranie, dont il n'a pas eu d'enfants.



PIECES JUSTIFICATIVES

I

INVENTAIRE GENERAL

des titres & documents originaux concernant la famille de Rapin.

Nº 611. — Acte d'extraits, collationnés aux originaux préfentés par noble & fpectable Claude-Fernand Rapin, rédigé à la requête d'icellui par ordre de Meffire Nicolas Colaffre, juge & corrier de Saint-Jean de Maurienne, le 26 mars 1667, contenant :

1° Tranfaction, en latin, paffée entre nobles Anthoyne & Jacques, enfants de feu noble Claude Rapin de Valloires « de l'année *mille quatre cent nonante* & le cinquiefme d'aouft, » fignée & paraphée Degerdin.

2° Partage, en latin, paffé entre nobles Pierre, Jacques & Guillaume, fils & héritiers univerfels de feu noble Anthoine Rapin de la Chaudane de Valloires « l'an *mille quinze cent neuf* & le dixneufviefme jour du mois d'avril, » figné David, vicaire de l'évêque de Maurienne, avec le fcel du feigneur évêque de Gorrevod.

3° Teftament « en fort vieilles lettres & en langage latin » de noble Pierre Rapin l'aîné de la Chaudane de Valloires, dans lequel le teftateur fe dit fils de feu noble Anthoine Rapin de la Chaudane de Valloires, & inftitue pour fes héritiers univerfels nobles & révérends Meffires Charles, Jacques & Jean-Jacques, chanoines, & nobles Anthoine, Pierre & Philibert Rapin fes enfants, ledit tefta-

ment figné & reçu par Antoine Rapin de la Ruaz « l'an du jubilé général *mille quinze cent cinquante* & le huictiesme jour de febvrier. »

N° 612. — Teftament de noble Anthoine Rapin l'Ancien, dans lequel il fe dit fils de feu noble Claude Rapin de Valloires, au diocèfe de Maurienne, & inftitue héritiers fes enfants nobles Pierre, Antoine, Jacques & Guillaume Rapin, fubfti- tuant à fes biens, au cas où ils viendraient à décéder fans enfants mâles ou mâles iffus de ces derniers, noble Jacques Rapin fon frère, l'inftituant pour tuteur de fefdits enfants, & avec lui fes fils Pierre & Antoine, & Antoine Rapin de la Ruaz, en date du 6 avril 1505.

N° 614. — Teftament, en latin, de noble Antoine Rapin junior, docteur ès droits, fils de feu noble Anthoine Rapin de la Chaudane de Valloires, inftituant pour fes héritiers univerfels nobles Philipe, Michel & Jehan Rapin, nés de noble Jane [de Saulvaige] fon époufe, avec fubftitution au profit de noble Pierre Rapin, fon très cher frère, & fous-fubftitution en faveur de noble Pierre, fils de feu noble Jacques Rapin, de Villard-Gondran, ledit Pierre coufin-germain du teftateur. Retenu par Claude Gaure, notaire public de Saint-Jean, en date du 22 février 1538.

N° 615. — Donation entre vifs confentie par noble Pierre Rapin de la Chodanne (*fic*), en faveur de Meffire Charles, chanoine, Jacques & Jean-Jacques, chapelliers de Saint-Jean de Maurienne, nobles Anthoine, Pierre & Philibert, fes chers enfants « ledit Pierre préfent & humblement merciant fondit père & les autres abfens, » le 26 avril 1546. Retenu par Michel Doze, notaire royal de Saint-Michel.

N° 616. — Teftament, en latin, de noble Pierre Rapin l'aîné de la Chaudane, en faveur d'Antoine, Pierre & Philibert Rapin, fes fils, avec legs tant au profit de leur mère, noble Guillaumaz d'Arves, fa très chère époufe, que de fes filles, Marguerite (mariée à noble Jean Rambaud de Valloires), Jeanne & Bartholomée, & de vénérables maîtres Charles, Jacques, chanoines, & Jean-Jacques, chapellier de Saint-Jean de Maurienne, fes autres enfants. Du 26 avril 1546.

N° 617. — Liaffe contenant vingt-deux pièces fous la rubrique : *Nobleffe de Maurienne*, toutes extraites par les notaires Jacques Bertrand & Pierre Clerc, fur les titres originaux préfentés à l'extraction par noble & fpectable Claude-Fernand Rapin, docteur ès droits, avocat au fouverain Sénat de Savoie.

juge en chef de la judicature de l'évêché de Maurienne, & à sa requête, en vertu d'une ordonnance de Jacques Bérard, écuyer, docteur ès droits, lieutenant en ladite judicature, du 23 août 1666, laquelle requête se trouve en tête desdites pièces dont suit l'intitulé (1) :

1° 14 février 1514. — Rôle des nobles de la province de Maurienne dans lequel figurent Pierre & Jacques Rapin. (Voy. *Pièces justificatives*, n° V.)

2° 23 février 1552. — Prestation de serment faite « au roy tres chrestien Francoys Ier » par Pierre Rapin de la Chaudane en Maurienne, écuyer.

3° 27 décembre 1560. — Patentes de congé pour noble & révérend Messire Jacques Rapin, vicaire-général, protonotaire apostolique & « aulmosnier de la Royne mère du Roy très chrestien. »

4° 20 janvier 1561. — Lettre de la duchesse de Savoie, Marguerite de France, recommandant le protonotaire Rapin à Catherine de Médicis.

5° 30 décembre 1561. — Autres patentes de congé pour le même Jacques Rapin.

6° 22 février 1563. — Serment de foi & hommage rendu par noble Pierre, fils de feu noble Pierre Rapin de la Chaudane, au duc de Savoie, Emmanuel-Philibert.

7° 28 août 1563. — Décharge de taxe obtenue en la Chambre des comptes de Savoie par noble Pierre Rapin, corrier de Saint-Jean de Maurienne.

8° 7 janvier 1568. — Lettres du duc de Savoie créant le même Pierre Rapin commissaire des guerres en Maurienne.

9° 2 novembre 1576. — Prestation de serment du même Pierre Rapin au duc Charles-Emmanuel, avec hommage de ses biens nobles & féodaux.

10° 19 août 1593. — Extrait du rôle d'arrière-ban, délivré aux enfants de feu noble Pierre Rapin, en la personne de Jean-Baptiste Bruend.

11° 3 janvier 1596. — Election d'un nouveau syndic de la noblesse de Maurienne, en remplacement de noble Guillaume Rapin, syndic sortant, par les nobles de la province de Maurienne assemblés par ordre dudit seigneur syndic en la

---

(1) Suivant l'*ordre chronologique*. Cet ordre n'a pas été observé dans les transcriptions, toutes signées des deux notaires, qui forment le cahier en question. Ce cahier fut envoyé en 1667, par Claude-Fernand Rapin à son parent Jacques de Rapin-Thoyras, pour « le soubstenement de sa noblesse, » alors recherchée par les intendants du roi en Languedoc.

maifon de la dame Lathoud, fa mère, à Saint-Jean. Procès-verbal retenu par Jean Meillaud, notaire ducal.

12° 4 octobre 1616. — Certificat des controlleurs des guerres de Mgr le duc de Savoie, conftatant que « noble François-Jofeph Rapin s'eft préfenté au nom de noble Jacques Rapin fon père, valétudinaire & fort indifpofé... »

13° 19 novembre 1616. — Certificat du feigneur baron de la Sarra, Bertran de Seyffel, en faveur de nobles Guillaume Rapin & d'Antoine Rapin fon coufin, de Villard-Gondran.

14° 26 février 1619. — Lettre de Sigifmond d'Eft, portant avis de convocation à M. Rapin, fyndic de la nobleffe de Maurienne, pour l'arrivée de la ducheffe à Chambéry.

15° 25 octobre 1619. — Décharge donnée à noble Jacques Rapin, docteur ès droits, de la province de Maurienne, pour avoir acquiefcé à l'avis contenu en la lettre ci-deffus.

16° 31 août 1626. — Convocation adreffée à M. Rapin par le prince de Piémont, Victor-Amédée, pour fe trouver auprès de lui le 25 feptembre, datée de Nice, le dernier d'août.

17° 29 février 1636. — Convocation extraordinaire de la nobleffe de Maurienne, adreffée par le duc de Savoie (à Monfieur Rapin, à Saint-Jean de Maurienne) à fa nobleffe de Savoie, pour la fin de mars prochain « afin de détourner le trouble qui femble menacer le repos de fes fubiects par le faict des forces & puiffances eftrangières qui fe préfentent à la vue de fes Etats. »

18° 19 avril 1637. — Procès-verbal d'élection de noble Claude-Fernand Rapin, comme fyndic de la nobleffe de Maurienne, dreffé par Michel, notaire requis, de la ville de Saint-Jean.

19° 22 juillet 1637 — Preftation de ferment de noble Claude-Fernand Rapin, fyndic élu de la nobleffe de Maurienne.

20° 11 novembre 1638. — Protocole imprimé concernant l'hommage qui doit être rendu par les nobles de Savoie à Madame Chriftine, fœur du roi très chrétien, mère & tutrice de S. A. Mgr Charles-Emmanuel, duc de Savoie, &c., portant les noms de « nobles Jacques Rapin, des gentilshommes archiers de la garde de S. A. R., & Peyftremond de la Balme, foldat dans l'efcadron de Savoye, » élus procureurs & députés pour rendre cet hommage au nom de la nobleffe de Maurienne.

21° 29 avril 1646. — Lettres de procuration données dans un but semblable par les nobles de la province de Maurienne, à noble & spectable Claude-Fernand Rapin, juge ordinaire de l'évêché de Maurienne, & à noble Pierre Martin, capitaine au régiment du seigneur comte de la Valdizère (*Pièces justificatives*, n° VII.)

22° 22 mai 1646. — Légalisation de la pièce précédente, faite par Pierre Martin d'Arves, docteur ès droits, avocat au Sénat de Savoie, lieutenant en chef de la courrarie & cour commune de la cité & ressort de Saint-Jean de Maurienne.

N° 618. — Pacte de mariage de noble Philibert de Rappin & de Jehanne du Verger, ladite du Verger assistée de « demoiselle Cécile Doulce, femme de noble Antoine de Rappin, escuyer, mareschal des logis de la compaignie du seigneur de Terride, & de noble Pierre Doulx, aussi escuyer, seigneur d'Ondes & de Mauvertz, » & de noble Gilbert du Verger son frère, fils de ladite Doulce & de feu noble Ramond du Verger, & ledit Philibert de Rappin assisté de son frère noble Antoine de Rappin, escuyer, &c., & de M[r] Philipe de Rapin son cousin-germain. Cet acte est daté des 6 & 7 juin 1556. Retenu par Jehan Laurenty, notaire royal de Grenade, fénéchaussée de Toulouse.

N° 621. — Lettres-patentes à fin d'évocation des procès du sieur de Rappin, gentilhomme couché sur l'état de Mgr le prince de Condé, du 24 février 1558.

N. B. — Cette pièce a été retirée du dossier postérieurement à la rédaction de l'inventaire reproduit ici & a peut-être subi le fort des lettres autographes dont il sera ci-après parlé.

N° 620. — Transaction entre noble Philibert de Rappin, écuyer & homme d'armes de la compagnie de Monsieur le duc de Savoye & demoiselle Jeanne du Verger, habitants de Grenade, mariés, d'une part, & noble Gilbert du Verger leur frère & beau-frère, d'autre part, pour le supplément de légitime de ladite du Verger sur les biens de feu nobles Ramond du Verger & Guillaume du Verger, leur père & aïeul, passé devant Cabassy, notaire de Grenade, le 20 avril 1561, lequel a retenu l'original.

N° 619. — Acte d'offre de la somme de trois mille cinq cents livres tournois faite à noble Philibert de Rappin, par noble Gilbert du Verger son beau-frère, relativement à la même affaire, du 12 juin 1565.

N° 622. — Testament de Monsieur M[e] Philipe Rapin, docteur ès droits, conseiller & juge-mage pour Son Altesse au pays de Tarentaise, qui, par-devant Claude

Rapin, Jehan Loyfet, George Sellez, notaires ducaux de Moutiers, inftitue fon héritier univerfel Michel Rapin, écuyer, fon bien aimé frère, pourvoit au fort de fon fils naturel appelé Antoine, & décharge fon frère héritier, de toutes autres fubftitutions que les mâles de fes enfants s'il en a, & les mâles de leurs mâles, du 21 & 22 feptembre 1568.

N° 623. — Obligation de deux mil livres tournois contractée par noble Guillaume de Cappus, bourgeois de Grenade, envers noble Philibert de Rappin, homme d'armes de la compagnie du prince de Condé, & noble demoifelle Jeanne du Verger, mariés, paffée devant Algaires, notaire de Grenade, le 10 avril 1566, & prorogée le 14 mars 1567. (Parchemin (1).)

Sans n°. — I. — Patentes données par les princes au fieur de Rappin, gouverneur de Montauban, pour faire battre toute efpèce de monnaie d'or & d'argent dans cette ville « fous le coing toutesfois & armoiries du Roy. » De Montreuil le Bellay, près Saumur, le 14 décembre 1568. Signées Henry, & plus bas, Loys de Bourbon. (Copie.)

N° 624. — Arrêt du confeil accordant au fieur de Rappin, gouverneur de Montauban, la dixième partie du butin fait ou à faire sur les ennemis de l'Etat, du 14 décembre 1568. (Parchemin.)

N° 637. — Paffeport donné à Montauban le 16 décembre 1568, à la demoifelle de Bieule, par le fieur de Rappin, contrefigné de Viçofe.

N° 625. — Teftament de noble Michel de Rapin (expédition en original, fignée du teftateur & du notaire) inftituant pour fes héritiers univerfels « noble Pierre, fils de noble Antoine de Rapin gentilhomme ordinaire de la maifon de Monfieur l'Admiral & coronel de quatre mil foldats gafcons, ledict noble Pierre eftant à préfent page de Monfieur le prince de Condé, & les enfants mafles de feu noble Philibert de Rapin en fon vivant gentilhomme ordinaire de la maifon dudit feigneur prince & maiftre d'hoftel de Madame la ducheffe d'Anguyen, princeffe de Condé. » Retenu par de Domo, notaire public de Genève, le 23 feptembre 1568.

(1) Tous les titres qui font rédigés fur papier n'ont pas de mention fpéciale; ce font généralement des expéditions notariées, en bonne & due forme, faites aux feizième & dix-feptième fiècles.

N° 613. — Certificat délivré par Antoine de Rappin, écuyer, gouverneur de Montauban, le 9 février 1569, ſigné de ſa main. (Voy. pp. xxj & xxiij.)

Sans n°. — II. — Lettre des princes, ſignée Henry & Henry de Bourbon, enjoignant au ſieur de Rappin de venir les joindre avec ſon régiment faiſant partie de l'armée des Vicomtes, datée de Martron, le 8 juin 1569. (Copie.)

Sans n°. — III. — Lettre du prince de Condé à Antoine de Rappin, lui recommandant un gentilhomme. « Eſcript à Viſle [Veille?] le 18e jour de novembre 1569. Voſtre bien bon amy à jamais — Henry de Bourbon. » (Copie.)

Sans n°. — IV. — Lettre de l'amiral Coligny à Antoine de Rappin, lui enjoignant de veiller à la garde d'un pont ſur la Garonne, & lui donnant diverſes autres inſtructions. « A L'angez [Langeais?] xxv novembre 1569. Voſtre bien bon amy — Chaſtillon. » (Copie.)

Sans n°. — V. — Lettre du prince de Navarre, depuis le roi Henry IV, à Antoine de Rappin, lui demandant de lui envoyer deux chiens de chaſſe que ce dernier lui avait promis, & lui donnant ordre de faire priſonniers des fermiers récalcitrants du domaine de Négrepeliſſe, appartenant à la reine ſa mère. « Fait à L'angez [Langeais?] le pénultième de novembre 1569. Voſtre bien bon amy — Henry. » (Copie)

Sans n°. — VI. — Lettres-patentes de levée de ſubſides données par les princes au ſieur de Rappin « gouverneur & commandant ſous noſtre authorité à Montauban, villes & places circonvoiſines » « Du port St-Mary le 26e jour de décembre l'an mil cinq cent ſoixante-neuf. » (Copie.) — *Pièces juſtificatives*, n° VI.

Sans n°. — VII. — Lettres ſemblables concernant l'aſſiette des tailles & levées dans ſon gouvernement pour l'an 1570, données par les princes au ſieur de Rappin, gouverneur de Montauban, au port Saint-Mary, le 26 décembre 1569. Ces lettres & les précédentes ſont ſignées Henry, & Henry de Bourbon; contreſignées, De Caboche. (Copie.) — *Pièces juſtificatives*, n° VI.

N° 626. — Liaſſe contenant diverſes pièces relatives à une réparation à faire aux murailles de la ville de Cauſſade & à l'augmentation de ſa garniſon, dont le ſoin eſt renvoyé, par ordre des princes, au ſieur de Rappin, gouverneur de Montauban. Janvier & février 1570.

Nos 628, 629. — Sentence du juge provifoire de Saint-Jean de Maurienne rendue entre noble Pierre Rapin, juge corrier de Maurienne, & les enfants mâles de feus nobles Antoine & Philibert de Rapin, repréfentés par un procureur défigné par leurs mères & tutrices, Cécile Doulce & Jeanne du Verger, du 31 août 1571. (En double.)

N° 627. — Contrat en minute paffé entre noble Pierre Rapin, frère & ayant-droit de feu noble Jacques Rapin prothonotaire, & de Jean-Jacques Rapin, chanoine & official d'Aiguebelle, & les enfants mâles de feus nobles Antoine & Philibert de Rapin, repréfentés comme ci-deffus, de l'année 1571.

N° 630. — Jugement rendu par le grand Prévôt de France en faveur de Jeanne du Verger, veuve de noble Philibert de Rapin, réclamant la garde noble de fes enfants & les chevaux et armes baillés à Antoine de Cledie, écuyer d'écurie de la princeffe de Condé, par fon feu mari. Daté de Blois, le 30 mars 1572. (Parchemin.)

N° 633. — Sentence du juge de Verdun, Clément de Long, en faveur de Jeanne du Verger, veuve de noble Philibert de Rapin, du 9 juin 1572. (*Idem.*)

N° 631. — Jugement rendu devant le grand-prévôt de France, Innocent du Monterud, ce 22 juin 1572, à Paris, le roi étant au château de Boullogne, en faveur de « damoifelle Jehane du Verger veufve de Philibert de Rappin, en fon vivant efcuyer & maiftre d'hoftel du feu prince de Condé, » contre Charles Fletard, fieur d'Auvilliers, maître d'hôtel de la dame princeffe de Condé. (*Idem.*)

N° 632. — Cachet du grand fceau [?] pour noble dame Jeanne du Verger, veuve de noble Philibert de Rapin, feigneur de Mauvers, du 11 juillet 1572. (Manque au doffier.)

N° 634. — Teftament de dame Jeanne du Verger, veuve de noble Philibert de Rapin, par lequel elle lègue cinq mille livres à damoifelle Jehanne de Rapin, fa fille, « fy elle vient à fe marier, » & inftitue fes fils Pierre & autre Pierre de Rapin, fes héritiers univerfels. Du 12 mars 1573. Retenu par Algaires, notaire de Grenade.

N° 635. — Verbal de M. Dambes, juge-mage de Touloufe, concernant l'extraction du teftament de Jeanne du Verger, des minutes de Pierre Carpente,

notaire de Grenade & fucceffeur d'Algaires, du 23 octobre 1669, à la requête de Jacques de Rapin, feig[r] de Toiras (Thoyras), contre le commiffaire Belleguife.

N° 636. — Extrait d'arrêt du Sénat de Savoie rendu en faveur de noble Pierre Rapin, courrier & juge-commun de Maurienne, par lequel arrêt ledit Rapin eft maintenu en poffeffion de jouir du privilége de nobleffe & d'être exempt de tailles & de cotifations. « Prononcé en Sénat à Chambéry, *le feiziefme jour de décembre l'an de grâce mil cinq cens feptante fept,* » figné d'Acquin, fcellé des armes de Savoie. Ledit extrait, fait par les notaires J. Bertrand & P. Clére, contient l'énumération de plufieurs actes anciens, de 1505 à 1576, relatifs à la famille de Rapin, & les conclufions de l'avocat patrimonial en faveur des enfants de feu Jean-Pierre Rapin, de Villard-Gondran, auffi maintenus en la qualité de nobles.

N° 638. — Teftament de noble Pierre de Rapin, écuyer, de Grenade, fils de feu Antoine de Rapin & de Cécile Doulce [de Doux], inftituant pour fes héritiers univerfels « nobles Pierre & autre Pierre de Rapin, fes neveux & coufins. » (Lefdits héritiers, fils de fa fœur utérine Jeanne du Verger, & de fon oncle paternel Philibert de Rapin, étaient à la fois, en effet, fes neveux & fes coufins.) Du 28 feptembre 1580, retenu par Scieuran & expédié par de Rey, tous deux notaires de Montauban.

N[os] 639, 640 & 641. — Pactes de mariage entre noble Pierre de Rapin, feigneur & baron de Mauvers, fils de feu noble Philibert, & damoifelle Olympe de Cavaignes, « fille de feu honorable homme Monfieur M[e] Arnaud de Cavaignes, quand vivait, confeiller du Roy, maître des requêtes ordinaires de fon hôtel, » retenus par de Rey, notaire de Montauban, du 8 octobre 1589 Ont figné à la minute (n° 640) : De Rappin, Olimpe de Cavaignes, De Cavaignes, J. de Cavaignes, De Saint-Pierre, D'Ondes, Pelliffon, &c.

N. B. — Le mariage fut folemnifé & confommé le 26 mars 1591, poftérieurement aux fufdits pactes (n° 639).

Sans n°. — VII. — Blanc-feing expédié à Pierre de Rapin, baron de Mauvers, pour lever une compagnie de gens de guerre, par le roi Henri IV « Donné du camp d'Allançon de noftre reigne le premier, ce 27[e] jour de décembre l'an de grâce 1590. » Signé Henry. « De par le Roy : Fize. » (Copie.)

N° 642, — Copie en forme de la commiffion donnée par le roi à « noftre bien-

amé Pierre de Rapin, Sgr de Mauvers » pour le commandement de la compag[illegible] de cent hommes de guerre tenant garnifon au Mas-Grenier ou Mas de Verd[illegible] pour le fervice du roi. A Chartres, le 27 janvier 1593. Signé Henry, &, plus b[illegible] Potier. (Parchemin, collationnée ès regiftres du Confeil.)

N° 643. — Lettres des confeillers du Roi, vérifiant le don fait par le roi « au Sr Rapin, gentilhomme fuivant la cornette du Roy, le vingt cinquiefme d'octobre dernier » des biens de quelques ligueurs. « De Chartres, le roy y eftant, » le 1er février 1593. Signé : de Villoutreys. (Parchemin.)

Nos 644, 645 & 646. — Trois expéditions d'un acte portant quittance de trois mille livres, délivrée par damoifelle Jeanne de Rapin à noble Pierre de Rapin fon frère, concernant fes droits fur la fucceffion de leurs père & mère. Retenu par de Afclafer, notaire royal de la ville d'Auch, en date du 8 avril 1599.

Sans no. — VIII. — Lettre du roi Henri IV, enjoignant au Sr de Rapin, capitaine, de venir devers lui pour s'entendre avec le Sr de Monbartier au fujet de leur différent. Datée de Grenoble, le 28 feptembre 1600. Signé Henry, contrefigné Forget. (Copie.)

N° 647. — Quittance paffée par noble Pierre de Rapin, Sgr de Mauvers, & dame Olimpe de Cavaignes, fon époufe, en faveur de noble Jacques de Cavaignes leur frère & beau-frère, du 20 avril 1601, retenue par Bernard Lanta, notaire de Grenade. (Parchemin.)

Sans no. — IX. — Lettre du maréchal d'Ornano au roi Henri IV, recommandant au roi le Sr de Rapin auquel Sa Majefté venait d'accorder la provifion de gouverneur du Mas de Verdun; datée de Bordeaux, le 18 mars 1608. Signé : Marechal d'Ornano. (Copie.)

N° 648. — Tranfaction paffée entre noble Pierre de Rapin, veuf de dame Olimpe de Cavaignes, & Mons. Me Jacques de Cavaignes fon frère, confeiller du roi en la cour du Parlement & Chambre de l'Edit, féant à Caftres, devant Rozier, notaire de ladite ville, le 2 mars 1611.

N° 649. — Commiffion du roi Henri IV à noble Pierre de Rapin, Sgr de Mauvers, comme gouverneur du château du Mas de Verdun, du 27 décembre 1611. (Manque au doffier.)

Sans nº. — X. — Lettre du chancelier Pontchartrain, à Pierre de Rapin, baron de Mauvers, concernant le payement de ce qui peut lui être dû, & l'aſſurant du bon vouloir du roi en ſa faveur. De Saint-Germain-en-Laye, le 20 janvier 1617. Signé : Phelipeaux. (Copie.)

Sans nº. — XI. — Lettre du ſeigneur de Vic au ſieur de Rapin, ſur le même ſujet, datée de Bourdeaux le dernier de juin 1617. (Copie.)

Nº 650. — Sentence arbitrale donnée entre nobles Jean & Pierre de Doux & noble Pierre de Rapin, ſeigneur de Mauvers, du 16 mai 1618. Retenue par de Puntis, notaire à Toulouſe.

Sans nº. — XII. — Lettre du chancelier Pontchartrain à Monſieur de Rapin, lui rendant compte de ce qu'il a fait dans ſon intérêt; de Paris le 24 juin 1620. Signé : Phelipeaux. (Copie.)

Sans nº. — XIII & XIV. — Deux lettres du duc de Mayenne (Henri de Lorraine) à Pierre de Rapin, baron de Mauvers, datées de Bordeaux, le 7 juillet & le 1er août 1620. (Copies.)

Sans nº. — XV. — Lettre du duc de Rohan à Pierre de Rapin pour lui recommander un gentilhomme & l'aſſurer de ſon eſtime. Datée de Saint-Jean-d'Angely le 8 mai 1621. Signé : Henry de Rohan. (Copie.)

Nº 651. — Sauvegarde du maréchal de Thémines donnée à Mr de Rapin, Sgr de Mauvers, du 5 mai 1625. (Il s'agit probablement de Jean de Rapin, fils de Pierre, ce qu'il n'eſt pas poſſible de déterminer exactement, cette pièce manquant au doſſier ainſi que les trois ſuivantes.)

Nº 652. — Sauvegarde ſemblable, du 17 mai 1625.

Nº 653. — Sauvegarde ſemblable de Monſeigneur le duc d'Eſpernon au ſieur de Rapin, ſeigr de Mauvers, du 16 février 1628.

Nº 654. — Sauvegarde ſemblable, du 26 octobre 1628.

Nº 655. — Lettre de M. de Rapin de Savoie, du 23 mai 1637. (Manque au doſſier. Probablement du 3 mai 1667. V. au nº 671.)

Nº 656. — Donation faite par demoifelle Perfide de Lupé, femme de noble Pierre de Rapin, à Jacques de Rapin fon fils, des droits qu'elle avait du chef de fa mère, Marguerite de Morlhon, fur les terres d'Afprières & Veaufac [Veufac] en Rouergue, retenu par Samazan, notaire d'Aucanville, en date du 25 novembre 1646.

Nº 657. — Codicille de Pierre de Rapin en faveur de Jacques de Rapin fon fils, du 19 mai 1647, devant Daliés, notaire de Montauban.

Nº 658. — Acte d'émancipation de noble Jacques de Rapin, docteur & advocat en Parlement de Touloufe, en préfence & du confentement de fon père, noble Pierre de Rapin, feigneur & baron de Mauvers, par lequel ledit Jacques de Rapin « eft mis hors de la puiffance paternelle & apte à pofféder, hériter & aliéner tous biens préfents & advenir qui lui font ou feraient acquis, » du 2 novembre 1647, retenu par d'Albefpar, notaire de Verdun.

Nº 659. — Mandement (imprimé en protocole) pour lever les tailles de Mauvers, du 19 mars 1648.

Nº 660. — Pactes de mariage entre Monfieur maître Jacques de Rapin, fieur de Thoyras, « advocat en la cour du Parlement de Tholoze & Chambre de l'Edit, féant à préfent en la ville de Caftres, fils de feus nobles Pierre de Rapin, feigneur de Mauvers, & damoifelle Percide de Lupé, d'une part, & damoifelle Jeanne de Peliffon, fille de feu Monfieur maître Jean-Jacques de Peliffon, quand vivait, confeiller du Roy en ladite cour, &c., & de dame Jeanne de Fontanier, habitans à Caftres, d'autre part. » Du 24 janvier 1654, retenus par Abel Galibert, notaire royal à Caftres. (Parchemin.)

Nº 661. — Copie de l'arrêt de la cour des aydes & finances de Cahors, maintenant la nobleffe de Charles de Rapin, écuyer, Sgr de Rebeau, du 27 août 1658.

Nº 663. — Arrêt d'affignation (imprimé) donnée à Jacques de Rapin & à Charles de Rapin, Sgr de Rabeau, pour prouver leur nobleffe devant M. de Rabaftens, juge-mage de Montauban, du 10 juin 1666.

Nº 664. — Affignation femblable donnée au feigneur de Mauvers (Jean de Rapin) pour rapporter fes titres de nobleffe, du 20 juin 1666.

Nºs 665 & 666. — Ordonnance rendue par M. de Rabaftens, juge-mage de

Montauban, portant relaxe de l'affignation donnée à noble Jean de Rapin, feigneur de Mauvers, en date du 21 juin 1666. (Parchemin, en duplicata.)

N°s 665 & 667. — Ordonnance rendue par M. de Rabaftens, juge-mage de Montauban, portant relaxe de l'affignation donnée à nobles Jacques & Charles de Rapin frères, du 2 juillet 1666. (Idem.)

N° 668. — Généalogie de la famille noble des Rapin de la Chaudane, & la vérification de fa defcendance, envoyée de Savoie, du 23 août 1666.

N. B. — Il ne refte fous ce numéro que le procès-verbal de vérification de la Généalogie en queftion remontant à noble Humbert Rapin vivant en 1250, laquelle manque au doffier.

N°s 669 & 670. — Sommaire des actes fervant à prouver la nobleffe des familles de Lupé & de Pelliffon, du 2 octobre 1666 & du 5 décembre 1667.

N° 671. — Sept lettres de M. de Rapin, de Savoye, à fon coufin M. Jacques de Rapin, Sr de Thoyras, de l'an 1667 à l'an 1668.

N. B. — Il eft probable que celle qui figure au n° 655 a été réunie poftérieurement à celles-ci.

N° 672. — Deux lettres de M. Icher, procureur à la cour des comptes de Montpellier, relatives à la recherche des nobles, adreffées à M. de Rapin, Sr de Thoyras, à Caftres, en 1669.

N° 673. — Copie d'affignation femblable aux n°s 663 & 664, donnée à Jacques de Rapin, du 3 juillet 1668.

N° 676. — Procuration pour foutenir la qualité de nobleffe de M. de Rapin, Sr de Thoyras, du 2 août 1668.

N° 674. — Trois lettres de M. Vion, procureur au Parlement de Grenoble, relatives à l'envoi des titres de la famille de Rapin, par M. de Rapin, de Savoie, à M. de Rapin, de Montauban, de l'an 1669.

N° 675. — Procuration de M. Jacques de Rapin audit Sr Vion, du 21 décembre 1669, pour le retrait defdits titres.

N° 677. — Inventaire des actes produits pour la défenfe de la nobleffe de M. Charles de Rapin, contre M. le procureur du roi en la commiffion des faux nobles, de l'an 1669. V. n° 661.

Nos 662, 678, 680 & 681. — Divers inventaires ou ſommaires des titr
produits devant M. de Bezons, par noble Jacques de Rapin, Sgr de Thoyra
pour prouver ſa nobleſſe, ſans date, de l'an 1669.

N° 679. — Ordonnance de M. de Bezons portant confirmation de la noble
de Jacques de Rapin, ſeigneur de Thoyras, avec ſes armoiries peintes & un ſ
maire des actes produits, datée de Montpellier, du 21 mars 1670, ſignée Ba
& plus bas Olivier. (Parchemin.)

N° 682. — Teſtament de noble Jacques de Rapin, ſeigneur de Puginier &
de Thoyras, & de dame Jeanne de Péliſſon, ſon épouſe, daté de Caſtelnaudary,
du 8 juillet 1676, retenu par Suobin, notaire dudit lieu. Il eſt fait mention dans
cet acte des enfants des teſtateurs; à ſavoir : Cécile de Rapin, leur fille aînée,
Charles, Paul, Marie, Claude & Salomon de Rapin, leurs autres enfants, dans l'ordre
de leur naiſſance.

N° 685. — Deux lettres-patentes en latin, avec ſceaux en cire rouge,
conférant les grades de bachelier & de docteur ès droits de l'Univerſité de Cahors
à noble Charles de Rapin; la dernière du 18 avril 1679. (Parchemin.)

N° 683. — Déclaration de la dame Jeanne de Péliſſon, veuve de noble Jacques
de Rapin, pour juſtifier ſon droit d'héritière de ſon mari défunt aux termes de
leur teſtament mutuel, retenue par Courtet, notaire, le 22 août 1685.

N. B. — On voit dans cet acte que Jacques de Rapin était décédé le 18 août 1685.

N° 684. — Mémoire des actes mentionnés dans la relaxe de noble Jacques de
Rapin. De même valeur que les nos 678, 680, 681. Sans date.

N° 686. — Commiſſion de capitaine pour un certain chevalier de Seignol,
du 3 ſeptembre 1675. (Manque au doſſier.)

N. B. — Peut-être faut-il lire *Sagnol*, nom porté par un miniſtre dauphinois qui ſe réfugia en
Suiſſe avec le Sr de La Blache (*France proteſt.*, III, 27) à la fuite d'une révolte des huguenots de
Bourdeaux en Dauphiné en 1683. Voir ci-deſſus p. lxxvij.

N° 687. — « L'origine & particularitez de la famille de Rapin & de celle de
Pelliſſon, » hiſtoire généalogique & anecdotique de ces deux familles, curieux &
intéreſſant écrit, fréquemment cité dans les pages qui précèdent, ſous le titre

de *Mémoires de la famille de Rapin*, dû à Charles de Rapin, feigneur de Puginier, fils aîné de Jacques, 1693 (1).

N° 688. — Commiffion de capitaine dans un des régiments des Provinces-Unies, accordée par Meffieurs des Etats-Généraux à M. Ifaac [Berengier] de La Blache, du 15 juin 1711. (Parchemin.)

N° 689. — Minute du contrat de mariage de M. Jacques-Benjamin de Rapin, Sr de Thoyras & de demoifelle Sufanne-Uranie Berengier de La Blache, de l'année 1739.

N° 690. Lettre du roi Fréderic-le-Grand à M. de Rapin, directeur de la colonie françaife de Stettin, du 1er mars 1750.

N° 692. — Extrait des regiftres mortuaires de l'Eglife françoife de Stettin (II, p. 556, n° 741) & de deux éloges en françois & en allemand de feu M. Benjamin de Rapin-Thoyras, fils de défunt M. Paul de Rapin-Thoyras, « capitaine de cavalerie au fervice du roi de la Grande-Bretagne, » & de défunte Mme Marianne Teftart, du 20 avril 1763.

N. B. — Jacques-Benjamin de Rapin-Thoyras, fils du célèbre hiftorien, né à Wefel le 8 juin 1707, confeiller de régence, directeur & juge des colonies françaifes de Stettin & de Stargardt, mourut à Stettin le 17 avril 1763.

N. B. — Les Nos fuivants de l'Inventaire des titres & papiers de la famille de Rapin font relatifs à des tranfactions d'intérêt privé, & par cela même inutiles à reproduire ici. Toutefois, voici une brève énumération de ceux qui font néceffaires pour établir la fuite de la généalogie de cette famille.

N° 694. — Teftament en langue allemande, de M. Charles de Rapin, troifième fils de feu M. Benjamin de Rapin-Thoyras, en faveur de Charles, Fréderic & Philippe de Rapin, fils de fon frère Antoine-Louis de Rapin. De Stettin, le 5 avril 1800.

(1) Ce document & ceux qui fuivent font poftérieurs a la Révocation & au refuge de la famille de Rapin en Pruffe. Tous les titres originaux qui concernent particulièrement l'hiftorien Rapin-Thoyras n'ont pu être retrouves.

N° 695. — Teftament mutuel, en langue allemande, de M. Antoine-Louis d Rapin-Thoyras, capitaine d'infanterie en retraite, & maître des Poftes à Oranie bourg, & de dame Jeanne Linde, fon époufe, du 10 mai 1806.

N° 696. — Teftament, en langue allemande, de M. Ifaac de Rapin-Thoyras, fils aîné de M. Benjamin de Rapin-Thoyras, & ancien major de cavalerie, du 20 mai 1793.

N° 700. — Acte judiciaire atteftant que les dames Jeanne Linde, veuve de feu M. Antoine-Louis de Rapin, & Henriette de Rapin, fœur dudit défunt, font héritières de feu M. Ifaac de Rapin, du 16 mai 1825.

N° 699. — Acte mortuaire de M. Charles de Rapin-Thoyras, fils cadet de M. Benjamin de Rapin, daté d'Oranienbourg du 2 juillet 1825.

N° 701. — Brevet de porte-enfeigne pour M. Adolphe-Philippe de Rapin, fous-officier aux dragons de la Reine, fils cadet de M. Antoine-Louis de Rapin-Thoyras, du 9 janvier 1812.

N° 703. — Lettres patentes, en langue fuédoife, confirmant la poffeffion légitime de la médaille en or, quatrième claffe, de l'ordre du Glaive, pour M. Adolphe-Philippe de Rapin-Thoyras, lieutenant en fecond du régiment des huffards de S. M. le roi de Pruffe, datées de Stockholm le 18 février 1819.

N° 705 — Brevet de lieutenant en fecond pour M. Charles-Guillaume de Rapin-Thoyras, fils aîné de M. Antoine-Louis de Rapin-Thoyras, daté de Berlin le 8 avril 1810.

N° 706. — Lettres-patentes de S. M. le roi de Pruffe confirmant la poffeffion légitime de la Croix-de-Fer pour M. Adolphe-Philippe de Rapin-Thoyras, lieutenant en fecond aux huffards de S. M. la Reine. Datées de Paris le 2 octobre 1815.

N° 707. — Brevet de capitaine pour M. Adolphe-Philippe de Rapin-Thoyras, lieutenant en premier des huffards de la garde de S. M. le roi de Pruffe. Daté de Berlin le 3 décembre 1821.

N. B. — Les pièces cotées fans N°, I à XV, n'exiftent qu'à l'état de copies dans le doffier des titres originaux de la famille de Rapin que nous avons fous les yeux. Il y a de longues années

que les originaux de ces précieux documents ont été donnés par M. le colonel de Rapin-Thoyras à son ami feu le conseiller Wilhelm Dorow, célèbre amateur d'autographes. Celui-ci les fit imprimer dans un recueil périodique qu'il avait fondé à Berlin sous le titre de : *Denkschriften und Briefe zur characteristic der Welt und Litteratur* (t. IV, pp. 220-224, 1841). Malheureusement la transcription de ces lettres, faite en Allemagne, laisse beaucoup à désirer comme exactitude, principalement en ce qui concerne les noms propres de lieux. Nous nous sommes efforcés de remédier au dernier de ces inconvénients en restituant l'orthographe de quelques localités au moyen d'anciens ouvrages géographiques. Le conseiller Dorow mourut à Halle le 16 décembre 1846, & tout ce qu'il laissa de collections & d'autographes fut acquis par le feu roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, moyennant une rente viagère pour la sœur du défunt, & se trouve aujourd'hui dans les archives privées de S. M. Guillaume Ier, roi régnant de Prusse. Les lettres adressées à Antoine & à Pierre de Rapin s'y trouvent donc aussi, & il en est probablement de même des pièces cotées Nos 621, 632, 649, 651 à 654, qui portaient des sceaux importants, ou les signatures de grands personnages.

Il n'a pas été possible de retrouver les Nos 1-610, qui peut-être correspondaient aux titres plus anciens possédés par les Rapin de Savoie.

Les titres & documents concernant la famille de Rapin dont les pages qui précèdent offrent l'analyse, ont été donnés par M. le colonel de Rapin-Thoyras à son parent M. Raoul de Cazenove, aux termes de sa lettre datée de Berlin le 4 février 1864, autorisant ce dernier à relever, pour lui ou ses descendants, le nom & les armes de Rapin-Thoyras, & le substituant aux droits que peut avoir M. le colonel de Rapin-Thoyras comme étant le dernier rejeton de son illustre famille, au titre de baron de Mauvers éteint en 1859.



II

OFFICE DE SAINTE THÈCLE

en huit leçons, tel qu'il eſt inſcrit au Bréviaire imprimé en caractères gothiques l'an 1512, par ordre du cardinal Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne.

LECT. I.

« Fuit in diebus preſtantiſſimi regis gondranni mulier nomine tygris orta in territorio maurianenſi loco qui volovium nominatur nobili ſtirpe progenita, ſacriſque litteris ſufficienter inſtructa que curam ſacerdotum et peregrinorum non parvi pendens, ſed ut facultas permittebat hoſpitalitati ſemper inſerviens, indigentibus neceſſaria miniſtrabat. »

LECT. II.

« Habebat autèm ſociam ſibi ſororem nomine pigmeniam que conjugalem ſocietatem quondàm habuerat, ſed defuncto marito continenter vivens ſororis contubernio et doctrinis in divinis cultibus et pauperum obſequiis ſe devotè ſubdiderat. »

LECT. III.

« Vacabant itaquè ambe jejuniis et vigiliis atque ſanctorum locorum viſitationibus. Hec et illis cetera pietatis opera agentibus, accidit ut monachorum religioſorum fruerentur adventu qui ex hieroſolimitanis partibus ſcotiam pergere fatebantur. »

LECT. IV.

« Apud quas cùm tribuo demorarentur, de reliquiis sancti johannis baptiste volente domino cum illis habuerunt colloquium dicentes eum decollatum fuisse apud quoddam arabie castellum quod maceronta nominatur et in civitate samarie que nunc sebaste dicitur recondítum : caput autem hierosolimam perlatum et ibi cum maximo honore humatum. »

LECT. V.

« Post longa decollationis ejus tempora ab ipso revelatum duobus monachis orientalibus qui orationis causâ venerant hierosolimam et inde ab edissem fenicis civitatem perlatum. Ossa verò ejus sancta priùs de samaria hierosolimam translata et indè ab alexandriam transmissa ubi nunc in eclesia que in ipsius nomine est consecrata recondita habentur. »

LECT. VI.

« Quod divina providentia dicebant esse factum ut scilicet per plura loca deportatis beati martyris reliquiis plura virtutum signa post ejus decollationem christo largiente cui testimonium perhibuit, cujusque preco vel precursor extitit per eas fierent manifesta. »

LECT. VII.

« Instructa taliter dei famula a prefatis viris, abeuntibus illis cepit iter suum dei auxilio preparare unius tantùm famule comitatu contenta que postquam romam pervenit ad limina beati petri apostoli per dies aliquot morata est ibique deo disponente invenit socios itineris mare transire cupientes. »

LECT. VIII.

« Jis igitur juncta navigatio pervenit ad locum ubi ecclesia erat consecrata in honore sancti johannis baptiste in qua pollex et pars digitorum manus dextre et quedam alie prefati batiste reliquie recondite fuerant. »

III

ARMOIRIES DES RAPIN.

D'après la note relative aux armoiries de Guillaume Rapin, protonotaire apoftolique & vicaire de Maurienne (*Généalogie de Rapin*, p. xv), on pourrait croire que les aigles ou *rapines* de fable en champ d'or, furent les armes primitives des Rapin, armes parlantes, jeu de mots héraldique fréquent dans le blafon de beaucoup d'anciennes familles. Les trois rofes ou pavots de gueules en champ d'or, armes d'Eftienne Papon, dernier de fa race, auraient, à une époque affez rapprochée du commencement du feizième fiècle, écartelé les aigles des Rapin. Aucun monument confervé de nos jours ne vient toutefois confirmer d'une manière inconteftable cette hypothèfe, néanmoins très probable. Il en exiftait fans doute encore en 1693, à l'époque où Claude de Rapin de la Chaudane, frère de l'hiftorien, vit dans de nombreufes églifes le blafon peint ou fculpté de fa famille; mais les *Mémoires de la famille de Rapin* ne nous apprennent rien fur ce fujet & fe bornent à mentionner le fait auquel nous venons de faire allufion.

Le cachet de Claude-Fernand Rapin, juge ordinaire de l'évêché de Maurienne, appofé à des lettres miffives de 1667 à 1669, préfente la difpofition normale des armoiries de fa maifon, c'eft-à-dire les aigles (armes primitives des Rapin, comme leur nom l'indique) aux 1er & 4e quartiers, les rofes ou pavots aux 2e & 3e quartiers. Les écuffons peints fur les portraits de différents membres de cette famille, actuellement en la poffeffion de M. le comte Martin d'Arves, offrent cette même difpofition, ainfi qu'une pierre fépulcrale trouvée dans la grande tour de Saint-Jean, dite tour de Marius, derrière l'évêché. Cette pierre, qui offre deux écuffons avec le milléfime 1587, eft extrêmement curieufe par les reliefs qu'elle préfente. Le premier écuffon offre au premier parti les armoiries bien connues de Jérufalem, au fecond une roue dentée. Cette roue figure dans les armes de l'ordre de





Paul de Rapin, seigneur de Thoyras, auteur de l'Histoire d'Angleterre. *Wesel, 1707. — Son propre cachet, grandeur triple de l'original.*



Claude-Fernand Rapin, syndic de la Noblesse de Maurienne. 1637. Corrier de Maurienne, 1664. — Son cachet.
(V. p. xlv.)



Louis de Rapin-Thoyras, petit-fils de l'historien. Stettin (Prusse.) 1746-1812. — Son cachet.
(V. p. lxxix.)



Jacques de Rapin, seigneur de Thoyras. Maintenue de Noblesse. 21 mars 1670. Toulouse & Castelnaudary.
(V. p. lxviij, & Pièces justif. p. cxviij. Fac simile.)

Pierre Rapin, juge et corrier de Saint-Jean-de-Maurienne (1559). † le 8 nov. 1579. Ecusson sculpté sur sa pierre sépulcrale.
(V. p. xxviij & l.)



Écusson sculpté sur la porte d'entrée de la tour de l'escalier, au château dit la Maison-Blanche, à Villard-Gondran. — Cl. François Rapin. 1704—1776.
(V. p. xlij.)



Pierre sculptée trouvée dans les ruines de la Tour derrière l'Évêché, à Saint-Jean-de-Maurienne. — Collection Vuillermet.
(V. p. cj.)

R. de Cazenove del. 1863

chevalerie de Sainte-Catherine du Mont-Sinaï. Les lettres E. P.-B., font gravées en pointe. Le fecond écuffon fort complètement des règles de l'art héraldique. La moitié fupérieure eft divifée en deux parties égales par un trait vertical. Dans celle de droite, accolée au premier écuffon, on voit un H & un B entrelacés, probablement un J & B, *Johannes Baptifta*, patron de l'évêché de Maurienne, conjecture que confirme la reproduction des mêmes lettres enlacées de même fur la pierre tumulaire du corrier Rapin. Celle de gauche préfente les armoiries des Rapin, difpofées normalement. Dans la moitié inférieure on lit cette infcription : *Quid nobis corpora putrefcant tamen mentes auree vivant in cœlis.* Enfin fur une partie frufte & en relief, paraiffant avoir été ajoutée poftérieurement, qui réunit les deux écuffons comme un joug pourrait le faire, on voit gravées les quatre lettres : J. H. S. - M. (*Jhefus-Maria*); au-deffous l'écuffon de Savoie avec deux lacs à dextre & à feneftre & le tetragramme célèbre qui fert de devife à cette maifon : F. E. R. T. (Selon Brantôme, t. X, p. 90, édit. de Londres, il fignifie *Fortitudo ejus Rhodum tenuit*, allufion à une action d'éclat du comte Amé V de Savoie.) A droite font figurées les armoiries de la famille Lambert de la Croix, dont il y eut un évêque de Maurienne de 1572 à 1591. Cette pierre fait partie de la collection de M. Vuillermé, imprimeur à Saint-Jean; elle a été gravée dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, avec quelques autres, en appendice à une Notice due à M. François Rabut : *De quelques infcriptions funéraires trouvées en Savoie*. Par contre, la difpofition inverfe des écartelures exifte fur la pierre tumulaire de Pierre Rapin, juge corrier, ainfi que fur le tympan de l'efcalier de la Maifon-Blanche à Villard-Gondran, où les armoiries font encadrées par un bandeau à crosfettes; dans ces deux écuffons qui datent de la même époque, les aigles occupent la place des rofes & réciproquement. Il ferait poffible que cette différence fût le fait de l'ignorance du fculpteur, ou peut-être d'un ufage particulier d'après lequel les armoiries qui venaient, par héritage ou autrement, écarteler un blafon, étaient mifes, contrairement à ce qui fe fait généralement en France, au 1er & au 4e chef.

Dans l'ordonnance de relaxe qu'obtint le 21 juin 1666, de M. de Rabaftens, juge-mage de Montauban, Jean de Rapin, baron de Mauvers, il eft fait mention d'un « parchemin dans lequel les armoiries defdits fieurs de Rapin font blafonnéesy ayant un efcuffon efcartellé, le premier chef porte d'or à une aigle efployée de fable, au fecond chef porte d'or à trois boutons rofes épanouies de gueulles deux en chef & un en pointe, au troifième chef une aigle efployée, au quatrième chef les trois rofes fufdites blafonnées comme deffus; au-deffus & pour l'ornement de l'efcuffon il y a un heaume à trois tires regardant le cofté droit de l'efcuffon avec

ses panaches & lambrequins diaprés blasonnés comme le dedans de l'escusson.

C'est d'après cette description fort exacte du reste, à laquelle il faut ajoute que les aigles ont le vol élevé & la tête adextrée, que furent peintes les armoiri qui figurent sur l'original de la maintenue de M. de Bezons. (N° 679 de l'*Inventai général.*)

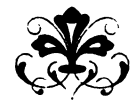
Lainé (*Archives de la Noblesse*, Nobiliaire de Montauban, p. 76,) donne description suivante des armoiries des Rapin : « De Rapin, seigneur de Mauve de Rabaut, de Toiras, maintenus par MM. de Bezons, intendant de Langued le 2 mars 1671, & Sanson, intendant de Montauban, le 14 mars 1697, d'or à d aigles de sable, accompagnés de six roses de gueules, rangées trois en chef trois en pointe. »

Ce fut ainsi que furent enregistrées, le 23 janvier 1695, les armes de Charles de Rapin, sieur de Rabeau (1), dans les Armoriaux dressés par généralités en exécution d'une mesure fiscale prise par Louis XIV. Cette mesure eut pour résultat de consacrer beaucoup d'erreurs & d'usurpations d'armoiries, mais sa réalisation fut d'une utilité incontestable pour les recherches héraldiques, ces Armoriaux étant aujourd'hui les seules références officielles pour la détermination des armoiries des familles. Celles de Cécile de Rapin, veuve de Paul de Rapin de Mauvers, y furent inscrites sous une forme également fautive : parti : au 1er d'or à l'aigle éployée de sable, au 2e d'or a trois roses de gueules (2); le compte des pièces y était diminué de moitié & on s'inquiéta peu de leur disposition normale. Depuis lors, les armoiries des Rapin ont été reproduites dans presque tous les ouvrages spéciaux; la description la plus exacte est celle donnée par M. Rietstap dans son *Armorial général des familles nobles & patriciennes de l'Europe*, Gouda, 1861, un fort vol. in-8. Elle est conforme au cachet de l'historien Rapin-Thoyras, à celui de Claude-Fernand Rapin : on y remarque que le vol des aigles est abaissé, ce qui nous paraît être la disposition normale de cette pièce importante de l'écusson des Rapin.

---

(1) Bibliothèque impériale, *Armorial du Languedoc, Montpellier-Montauban*, f° 1017.

(2) *Idem, Armorial de Toulouse & Montauban, L'Isle Jourdain*, f° 337.



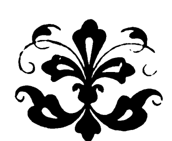
facriftain. Dans un autre acte femblable de 1471, Claude Bernard, l'un des Pères, prend la qualité de *procureur & courrier* de la Chartreufe de Meyriat. (*Notice fur la commune de Brenod*, par Debombourg, Nantua, 1856, broch. de 16 p.)

Quelquefois les courriers avaient la garde des terres & des châteaux de l'archevêque & du chapitre; ils font nommés dans les actes, courriers ou châtelains.

On a fait dériver ce nom des mots *reorum correctores*, d'où, par contraction, *correarius*, ou bien de *curiæ rector*, ce qui femble plus probable. En Efpagne, le nom & les fonctions de *corregidor* ne font pas fans analogie avec celles dévolues aux courriers. Louis-le-Débonnaire les inftitua, dit-on, pour battre la campagne & arrêter dans leurs courfes les malfaiteurs.

De fimples évêques, tels que ceux de Grenoble & de Valence, avaient leur courrier, mais les courriers des archevêques, tel que celui de l'archevêque de Lyon, & ceux des puiffants évêques de Maurienne, avaient des priviléges & des devoirs plus étendus. Ainfi, en 1300, Guillaume de Virieu, gardiateur de la ville de Lyon pour le roi, s'intitulait juge-courrier dans les fentences qu'il rendait. Il ne relevait que de l'archevêque avec appel au roi, & commandait au prévôt & aux fergents de la ville, qui levaient les collectes par fes ordres, exécutaient les fentences rendues par le juge-majeur ou mage, percevaient les amendes, arrêtaient les criminels. Au courrier appartenait la garde des clefs de la ville, que durant les foires il remettait au *miftral* du comte, & qu'il reprenait la foire terminée. Il les remettait aux portiers & recevait leur ferment de fidélité au comte & à l'archevêque.

Le courrier était toujours un gentilhomme, tandis que le juge de la cour féculière, bien que fouvent de famille noble, n'avait d'autre qualité à produire, pour entrer en charge, que le grade de docteur ès lois. Au dix-huitième fiècle, les marguilliers étaient quelquefois appelés *courriers* du Saint-Sacrement. (Voy. le P. Méneftrier, *Hiftoire confulaire de la ville de Lyon*, Lyon, de Ville, 1696, in-fol., p. 339.)



TESTIMONIALES.

Noverint univerſi me ſubſignatum Corrarium Curiæ communis Epātus Maur[is] junxiſſe & In mandatis dediſſe vigore unarum literarum ducalium aliunde emanatarum nobilibus ſupra nominatis & prœcîpue nobilibus Claudio Joanni Bono Petro & Petro ac Gabriel de Coſtis in perſonas proprias & ipſi infra die vigeſima hujus februarii In loco Montiſmelliani In armis parati maxime Electi pœna centum marcharum argenti confiſcationis feudi & retro feudi Indignationiſque perpetuœ Illuſtriſſimi Domini noſtri ducis & Ipſis Electis auxilium prebre habeant ad formam Rotulli ſupra ſcripti cohequatam ipſi que Electis ut ſupra dictum parere habeant pro ut In eiſdem litteris mandatur de quibus premiſſis nobilis Claudius de Coſtis ſuo & alliorum de Coſtis allegans ſe & ſuos ejus auxillantes Reſpectu aliorum N. in Rotulo nominatorum nunc oneratos & valde lœſos nihillominus ſe offere & alios de Coſtis parere juſſibus & mandatis prelibati Illuſtriſſimi. Datum in civitate Maur[i] xiiij februarii anno Domini milleſimo quingenteſimo decimo quarto idem Corarius Maur[is]... De Tornon.

Par teneur faicte ſuivant l'appoinctement rendu le 10 du preſent mois d'apvril 1576 ſur ſon original collationné a requete de Pierre Rapin defendeur, moy notaire ducal & ſubrogé du greffier de la conſervatoirie de la Gabelle du ſel : *Lambert*.

Pour ampliation : J. Bertrand, P. Clère. — *Invent. gén.*, n[os] 593 & 61-

V — (b)

FACTUM

produit par Pierre Rapin, plus tard corrier de Saint-Jean de Maurienne, pour prouver ſa nobleſſe conteſtée par les bourgeois de cette ville.

Pour faire apparoir [que] le pretendu arreſt proviſionel par les borgeois & plebeyens de la cité de Morienne a Chambery obtenu le 13 mars 1543 ne peut eſtre mis en execution eſtant ainſi qualifié & conditionel comme eſt a rencontre de

heminences & exemption en jouit prefentement paifiblement hors ung an que les dits borgeois l'ont volu indeuement arterer [?] & molefter.

Item & par ainfi fait par le temps & au moyen de fes anceftres que de tout temps immemorial mefme par XL & LX ans en ça eft In quafi poffeffion nobilit... & exemptions : paifiblement & notoirement.

Item que de toute ancienneté & tant longtemps que foffit & n'y a memoire d'homme au contraire les nobles du dit pais de Morienne font efté exempts liberés &..... comme font a prefent de toutes tallies hors l'arriere ban du prince pons fontaines & aultres commodites des villes ou ils habitent & en point d'aultres tallies n'ont james accoutume contribuer ny eftre cottifés avec les borgeois & roturiers & telle eft la commune obfervance.

Item que au dit pays de Morienne tant en la terre epifcopale que royale de tout temps immemorial na efté veu ufé ny obfervé jamais que l'eftat & exercice de greffes fermes chaftellanies & aultres offices de plumes & pratiques fuffent derogans & prejudeciant a l'eftat & privilege de nobleffe felon la commune forme & maniere d'ufer au dit pais & region de Morienne. Ainfi a efté veu & communement obfervé que tels eftats & exercices eftoient & ont efté jufqua prefent comis & ballıés par les dits princes de Savoye & evefques de Morienne a gens & perfonnes nobles qui les ont exercés & exercent.

Item que tels nobles ayant & exercant au dit pays les dits offices ont jouy de l'eftat & privilége enfemble exemptions que vrais nobles jouiffent & font exempts fans james avoir contribué a aulcunes tallies roturieres & mecaniques ny pour tels eftats & exercices avoir efté dits cenfés ni tenus roturiers & encore moins contribuables.

Item que au dit pais de Morienne mefme en la dite cité de Morienne, Valloires & aultres lieux circonvoifins de tous temps immemorial a efté ufé & obfervé comme encore fe ufe & obferve a prefent que les charges & tallies que foy impofent & cottifent aux dits lieux font.......... & tallies par foages & *capita* & non par *reges*, aux quels foages ces nobles ne fe trouveront compris ny leurs biens.

Item femblablement de tous temps immemorial a efté paifiblement obfervé & fe obferve a prefent audit Morienne que le bien foit rural ou aultrement quel quil foit tiennent les nobles du cens patrimoine ou bien acquefts des plebeyens & ruraux na james efté talliés cottifé ny....... ainfi a efté & eft exempt de telles tallies comme eftant advenu & tombé en mains nobles & fe eft par tout le dit Morienne obfervé de tous temps & ny a memoire du contraire.

Item que le feu Roy noftre fire a fait reduire a fon pouvoir par le dit S^r de

VI

LETTRES-PATENTES

de levée de subsides accordées par les Princes au sieur (Antoine) de Rapin, gouverneur de Montauban. — 26 décembre 1569.

Henry Prince de Nauarre duc de Vendosmoys & de Beaumont, Premier Pair de France, Gouuerneur Lieutenant general & Amyral pour le Roy Monseigneur le Païs de Guienne & de Poictou, & Henry de Bourbon Prince de Condé Duc d'Anguien aussi Pair de France, au sieur de Rappin Gouuerneur & Commandant sous nostre authorité a Montauban villes & places circonuoisines, Salut. Sur les plaintes qui nous auroyent esté faictes a nostre arriuée de par deça de la foule & charge insupportable que recoiuent les pauures subjects du Roy nostre souuerain seigneur a cause des contributions excessiues qui se leuoient sur eux pour le peyement solde & entretienement des gens de guerre qui estoient répandus en ce pais Considerant aussi que a l'occasion de telles particulieres contributions l'on a pu voir l'eunion & intelligence en cette prouince qui estoit requise entre les gens de guerre pour en tirer les effects utiles & necaissaires Pour remedier & pouruoir a tout ce que dessus Nous auons ordonné de casser & reuoquer toutes & chascunes les dites Contributions Et pour le peyement des gens de guerre qu'il a conuenu & conuient entretenir pour la defence & seureté de ce pais, adiugé d'impost la somme de huit mille liures par chacque mois en cette prouince de Montauban, y comprenant Gaillac & St Anthonin, esperant que lesdicts subjects lesquels par les miseres & calamités communes des gens de guerre sont d'ailleurs assés vexés & trauaillés seroient par ce moyen grandement soulagés & supportés. ainsy que chacun le recognoitra en l'obseruation du Reiglement que nous en auons estably. Et combien que suiuant ledit Reiglement toute ladicte somme de huit mille liures ne soit entierement employée a la solde de la gensdarmerie neanmoins affin de tousjours accomoder lesdicts subjects en tout ce que nous pourrons, Nous auons ordonné que ce qui restera bon d'icelle somme auec autres dons que leur auons octroyés nous les ferons employer tant aux reparations &

LETTRES-PATENTES

données au sieur (Antoine) de Rapin, gouverneur de Montauban, concernant l'assiette des tailles & levées dans son gouvernement pour l'an 1570. — 26 décembre 1569.

Henry Prince de Nauarre Duc de Vendofme & de Beaumont premier Pair de France Gouuerneur, Lieutenant general & Amyral pour le Roy Monfeigneur le Païs de Guienne & de Poictou, Et Henry de Bourbon, Prince de Condé Duc d'Anguien auffi Pair de France, au fieur de Rappin, Gouuerneur & Commandant pour le feruice de Sa Majefté fous noftre authorité en la ville de Montauban & autres villes & places circonuoifines, Salut.

Chacun a peu juger & connoitre tant par les efcrits & refponces que nous auons enuoyé à Sa Majefté Contenans nos tres humbles remonftrances fupplications & fubmiffions que par toutes nos autres actions & deportemens le defir & finguliere affection que nous auons toujours eu & auons de veoir la fin de ces miferes calamitez & defolations & quel regret ennuy & desplaifir nous auons de les voir continuer.

Et ce d'autant que pour l'entretienement des grandes forces que nous auons & pour n'auoir autres moyens de fupporter les grands frais de cette guerre, fi fainte & fi jufte que chacun fcait & que nous faifons pour le feruice du Roy & feureté du Royaume, Il nous conuiens nous ayder & fecourir de toutes fortes & efpeces de dons. A quoy nous affeurons que tant plus volontiers s'accorderont & foubmetteront les fubjects de Sa Majefté reduicts en fon obeiffance Quand d'une part il remetteront deuant les yeux les grandes charges que nous auons fur les bras plus extremes que celles de l'ennemy eu egard au peu de moyens que nous auons, qui neanmoins ne fe contente defdictes tailles, auffy faict des exactions & leuées fur ceulx de la religion romaine plus grandes que lefdictes tailles Et auffy qu'ils confiderent la decharge & remiffion que nous auons faict des reftes defdictes tailles qu'ils nous doiuent de l'année precedente Combien que nous foyons infiniment preffés de nous aider de toutes nos pieces & encore que nous ayons les juftes occafions de faire grandes leuées [&] exactions Toutefois pour le defir que nous auons de voir les pauures fubjects foulagés, nous aimons mieux demeurer en quelques arrieres années nos eftrangers, & nous contenter pour le

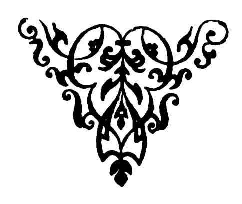
coup de l'impofition ordinaire & accouftumée defdictes tailles..... Et encore auons d'icelles faict diftraire pour l'année prochaine (tout ainfy qu'il en auait efté faict en la prefente année) l'impofition accouftumée eftre faicte durant les guerres pour le peyement de la genfdarmerie, pour ne furcharger doublement le païs de la paye & nourriture d'ycelle pour laquelle Nous auons pourueu d'un fi bon reiglement que les Villes & Païs reffentiront par experience le foulagement en eftre tel que la charge en eft plus que par moitié diminuée. Ce qu'ayant efté bien & meurement confideré au Confeil eftably pres de nos perfonnes, auquel affiftoient nos tres chers & tres aymés les Comtes Ludovic de Naffau & de Colligny Sr de Chaftillon Amyral de France & autres notables feigneurs & gentilshommes, choifys & efleus par la nobleffe pour confeil pres de Nous, Nous auons deliberé admis refolu de faire leuer cet impoft pour l'année prochaine (que l'on contera mil cinq cent foixante dix) fur les manans & habitans des villes reduites en l'obeiffance de Sa Majefté & efquelles Nous commandons pour fon feruice, telles fommes de dons que celles qui ont efté impofées deuant la prefente année. Pour faire repartir & affeoir lefquelles fommes fur lefdicts manans & habitans desdittes villes bourgs & villages foit befoing de conuoquer les confuls des villes principales de chacune prouince & pour faire la conuocation prefider en icelle & tenir la main a l'execution de nos intentions, commettre quelque bon & notable perfonnaige d'authorité & a Nous feur & feable Scauoir Vous faifons que pour la bonne confiance que nous auons de Votre perfonne, fon fuffifante integrité, loyauté, prudhomye & bonne diligence, Vous auons commis, ordonné & deputé, commettons ordonnons & deputons par ces patentes pour faire affembler lefdicts confuls & autres deputés des dictes Villes en la ville de Montauban a tel jour que Vous aduiferés & apres les remonftrances par Vous faictes de nos affaires Leur declarerés que pour ayder fauorifer & fatisfaire au peyement de nos eftrangers nous auons admis qu'ils paieront, telle ou femblable fomme que celle qui a efté commis dict efté impofée fur eulx en la prefente année Et ce pour l'année prochaine que l'on contera mil cinq cent foixante dix. Laquelle fomme Nous voulons eftre par les Confuls de chacune des dictes Villes & confulats affife & impofée felon le blot ou departement qui fera baillé ou enuoyé le plus juftement & egalement & a la moindre foule & oppreffion defdits fubjects que faire fe pourra, le fort portant le foible fur toutes manieres de gens contribuables aux tailles es dictes Villes de Montauban Gaillac & St Anthonin & autres villes bourgs bourgades & villages tant de chaque reffort & confulat que autres circonuoifines. Et lefquels dons recueillis & leués par les receueurs eftablys pour les dons royaux &

publiques appartenans a la caiſſe pour les quatre quartiers de l'année prochaine egalement deſquels pour encore ſoulager dauantage leſdicts ſubjects auons diſferé a recueillir ſcauoir eſt le premier peyement en eſt partout le moys de Febvurier prochainement venant & a continuer de troys moys en troys moys Pour eſtre par les dicts receueurs quinze jours apres leſdicts termes eſcheus portés & enuoyés au treſor general de cette armée eſtant pres de Nous, En contraignant & faiſant contraindre au payement deſdicts dons les dicts termes echeus tous ceux qui auront eſté aſſis & impoſés par toutes voyes & comme il eſt acouſtumé pour les propres dons & affaires de Sa Majeſté, Vous deffendant tres eſtroitement & a tous conſuls affeſſeurs deſdictes tailles & a toute autre perſonne de quelque eſtat qualité & condition qu'ils ſoient d'impoſer affeoir leuer ni exiger ni permettre ou ſouffrir eſtre impoſé aſſis leué ni exigé autres ni plus grandes ſommes que celles cy-deſſus mentionées & contenues en ces patentes, ſoit pour les frais du ſalaire de ceulx qui aſſiſteront au ſuſdit departement aſſiette & collocation deſdictes ſommes ou pour quelque autre occaſion que ce ſoit ſans nos expres commandemens & prouiſions & par nos lettres patentes, ſous peine de rapporter ſur eux le quadruple au proffit deſdictes Villes & païs deſquels les dicts dons auront eſté ainſy leués & uſurpés. Donné au Port St Mary (1) le 26me jour de Decembre l'an mil cinq cent ſoixante neuf.

HENRY
HENRY DE BOURBON.

Par Meſſeigneurs les Princes
DE CABOCHE.

(1) Port Sainte-Marie, ville de France, dans l'Agénois (Lot & Garonne), à huit kilomètres d'Aiguillon, & à dix-ſept kil. O. d'Agen, ſituée ſur la Garonne. 2,500 habitants.



VII

EXTRAICT DE PROCURATION

en faueur des nobles de la prouince de Maurienne faicte a noble & spectable Claude Fernand Rapin, juge ord^re de l'eueſché de Maur^ne & a noble Pierre Martin capitaine au regiment du S^gr comte de la Valdizere.

(29 avril 1646.)

AV NOM DE DIEV SOIT-IL. A tous ſoit notoire Et manifeſte comme par ordre general de Madame Royalle du treizieſme Apuril courant Il eſt ordonné a tous vaſſaus & communautés de ſe tranſporter & retrouuer le dixieſme de may prochain Perſonnellement ou par Procureurs dans la ville de Thurin pour renouueler le ſerment de fidelité lige a S. A. R^lle Et a defaut d'icelle ſans enfans maſles legitimes & naturels que Dieu ne veuille en faueur de ſereniſſime Prince Mauris & ainſy ſucceſſiuement en faueur des Maſles ſuiuant la prerogatiue de degré, ce que voulant exequter les meſſieurs de la Nobleſſe de la Prouince de Maurienne dhuebuement aſſemblez & a ce apellés par noble Pierre Datignat Cons^er de S. A. R^lle & juge mage de Maurienne Par Procureurs ſpeciaux & a forme de l'ordre de Madame Royalle ne ſe pouuant tranſporter en perſonne pour preſter ledict ſerment de fidelité lige comme deſſus. A CESTE CAVSE cejourdhui vingt neufuieſme apuril mil ſix cents quarante ſix Par deuant moy notaire ducal ſoubſigné & preſent les Teſmoings bas nommés perſonellement eſtablys & conſtitués ſcauoir led. noble Pierre Datignat ſeigneur du Villard conſeiller de S. A. R^lle & juge mage en la Prouince de Maurienne pour le chaſteau & maiſon forte du Villard & fied en deſpendant, noble Victor de la Valdizere, baron de St Michel & pour le domaine qu'il poſſede de S. A. R^lle riere la prouince de Maurienne & pour le fied du chaſteau de Combefort de St Michel, noble Gaſpard d'Auillane, baron d'Aypierre, nobles Anthoyne, Louis & Emmanuel Mareſchal, pour le fied qu'ils poſſedent, noble Enemond Martin pour les fieds qu'ils poſſede, noble Jaques Rapin & Jean-

François D'aprieulx, cons^er^ de S. A. R^lle^ Corrier & Juge commun de Maurienne & Lieutenant de la judicature mage de lad. Prouince, noble Pierre Martin D'arue, noble Peſtremand de la Balme, noble Louis Vargnier, noble Claude Vargnier, noble Jaques Berard, noble Benoiſt Martin, noble Pierre Martin des Villards, noble Enemond Martin, noble François Martin, noble Gaſpard Collaffre, noble Jaques-Sybué Ducol, noble Jean Martin, noble Jean-François la Balme, noble Balthazard Dalbert, noble Jean-François Dunorany, nobles Pierre & Pierre-Balthazard D'aprieulx, noble Louis Projordanne, noble Dominique Faure, noble Anthoyne Rapin, noble Nicolas Rapin, noble Claude D'aprieulx, noble Pierre-Joſeph de Bellegarde, noble Jaques Chaudet, noble Melchior Martin, noble Jean-Henry Vargnier, Appres ferment preſté par Eulx ſur les ſainctes Eſcriptures touchés entre les mains de moy dict notaire ont faict, creé & conſtitués & deputés Leurs Procureurs ſpeciaux & generaux ſcauoir *noble Pierre Martin, capitaine au régiment du Sr Comte de la Valdizere Et noble Claude Fernand Rapin Juge ordinaire de l'Eueſché de Maurienne*, Pour & au nom d'Iceulx conſtituants comparoir dans la cité de Thurin, ſe preſenter par deuant & au conſpect de Madame Royalle comme tutrice de S. A. R^lle^ Et regente de ſes Eſtats, Le dixieſme, ſoit vingt-ſixieſme du mois de may prochain POVR JVRER à l'Alteſſe Royalle de ſereniſſime Charles-Emmanuel Par la grace de Dieu Duc de Sauoye, Chablais, Aouſte, Geneuois & Montferrat, Prince de Piedmond, marquis de Saluces, comte de Geneue, Nice, Aſt, & Tende baron de Vaux & Faucigny, ſeigneur de Verceil, du marquiſat de Ceue, Oneille & Marroz, marquis d'Italie, Prince & vicaire Perpetuel du St Empire Romain, Roy de Cypre, &c. Et a ſes legitimes ſucceſſeurs comme deſſus, L'hommage lige & fidelité lige en..... de ceſdits ſieurs conſtituants pour les fieds, juridictions & biens feodaux qu'ils poſſedent comme deſſus [?] Iceulx Procureurs conſtituants jurent ſur les ſaintes Eſcriptures touchés entre les mains de moy dict notayre ſoubzigné iceulx ſieurs Martin & Rapin promettent d'eſtre vray & fidelle vaſſal à S. A. R^lle^, & a defaut d'Icelle ſans enfans maſles naturels & legitimes Au ſereniſſime Prince Mauris Et ſucceſſiuement a tous legitimes ſucceſſeurs maſles legitimes ſuiuant la Prerogatiue & degré, & generallement de faire obſeruer tout ce qui eſt contenu dans les articles de l'ancienne & nouuelle forme de fidelité & de fere a ce toutes autres choſes a ce neceſſaires, encore dans ce que les cas requis manderont plus ſpecial^r^. DONNANTZ auxdits Procureurs ſus conſtitués pour les choſes ſuſdictes & deſpendances plain Pouuoir & authorité neceſſaires PROMETTANTZ Iceulx dicts conſtituants a moydict notaire ſoubzigné ſtipulant & acceptant au nom de ſad. Alteſſe Royalle dudict ſereniſſime Prince Mauris & des autres ſereniſſimes

fucceffeurs comme deffus, d'auoir & tenir pour agreable, ferme, & ftable & valable Tout ce qui par lefd. Procureurs fera faict & negotié, juré & promis, de n'y jamais contreuenir en magniere que ce foit foubz l'obligation de tous & un chafcung, leurs biens prefents & aduenir foubz toutes autres promiffions ferment prefté, renouuellé, & autres Claufes requifes. Faict & prononcé en la cité St Jean de Maurienne dans le logis dud. feigneur Datignat, en prefence de Reuerend meffire Richard Germain, preftre, chanoine en l'eglife cathedralle de lad. Cité, fpectable Claude Bertrand aduocat au fouuerain Senat de Sauoye, tefmoings requis : ainfy figné fur mon prothocolle : Datignat, ... G. de la Villane, A. Marefchal, L. Marefchal, E. Marefchal, Daprieulx, E. Martin, P. M. D'Arue, de la Balme, Berard, Sybué Ducol, B. Martin, P. Martin, G. Collafre, Projordanne, J. Martin, Marie Du Saix mere & tutrice de Jaques Rapin pour le fied de Combefort... emy promeffes de la meftralie de Pontamafrey, J. Martin, de la Balme, C. Rapin acceptant, Martin acceptant, R. Germain, prebftre chanoine prefent, Bertrand prefent, & les aultres n'ont figné pour eftre abfents. Et moy Pierre Bizot notaire ducal royal requis recepuant foubzigné.

Ainfy figné :

BIZOT *nothaire*.

COPIE DE LESGALITÉ

Nous Pierre Martin D'arue, docteur es droits, aduocat au fouuerain fenat de Sauoye, Lieutenant en chef de la Courrarie & Court commune de la cité & reffort Jean de Maurienne Et Lieutenant fubrogé de la judicature mage de Maurienne Certiffions a tous qu'il appartiendra que Me. Pierre Bizot qu'a receupt & ftipulé la prefente procuration fus defcripte & fignée eft notaire Ducal Royal Publicq, homme de bonne fame & reputation aux Efcriptures duquel foy eft & a tousjours efté en Jugement & dehors. En foy & tefmoignage de quoy nous auons figné La prefente. Faict en la cité St Jean de Maurienne ce vingt deux may mil fix cents quarante-fix. Signé : *P. M. Darue*. Et Scelles auec les fceaulx de lad. Judicature & Court commune.

(Extrait fur les minutes du notaire Bizot, par Jacques Bertrand & Pierre Clére, notaires, à ce prépofés, en 1666.) — *Inv. gen.*, nos 92 & 617.

N. B. — Les « ...... » marquent les mots illifibles fur le texte de ce document.

VIII

ORDONNANCE DE L'INTENDANT DE BEZONS

portant confirmation de la nobleſſe de Jacques de Rappin, ſieur de Thoyras.
21 *mars* 1670.

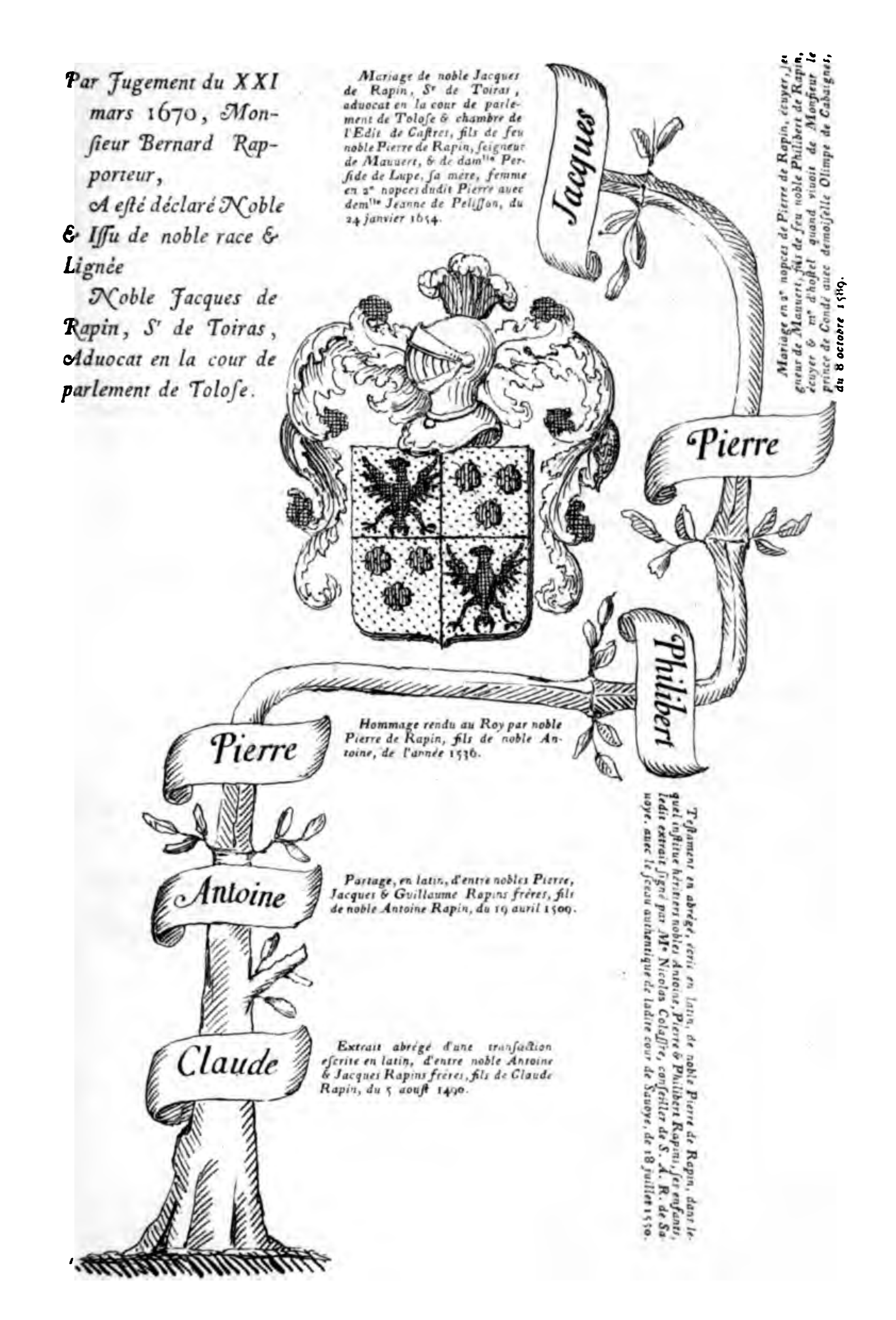
(Pour noble Paul de Rapin, ſeigneur de Mauvers. — J. Bourrouſſe.)

Claude Bazin, cheuallier, ſeigneur de Bezons conſeillier du roy ordinaire en ſes Conſeilz Intendant de Juſtice Pollice & finance en la prouince du Languedoc Commiſſaire depputé par ſa Majeſté pour la verificãon des titres de nobleſſe & recherche des Uſurpateurs d'icelle en lad. prouince.

Entre le procureur du Roy en la Commiſſion dilligence de Mre Alexandre Beleguize chargé par ſa Majeſté de la pourſuitte & verificãon des titres de Nobleſſe & recherche des Uſurpateurs d'icelle en Languedoc, demandeur en execuõn de la declarãon du huictieſme feurier mil ſix cent ſoixante quatre & arreſt du Conſeil du cinquieſme decembre mil ſix cent ſoixante ſept d'une part, Et noble Jacques de Rapin, ſeigneur de Toiras aduocat en parlement aſſigné & deffendeur d'autre. Veu lad. declarãon & arreſt du conſeil, Exploict d'aſſignãon donnée au deffendeur en remize des titres en vertu deſquelz il a pris la qualliré de noble, procurãon par luy faicte a Mr Artaud ſon procureur pour ſe preſenter ſur lad. aſſignãon & ſouſtenir ſes actes bons & verittables, Genealogie & armes dudit deffendeur, Mariage de noble Jacques de Rapin ſieur de Toiras aduocat en la cour de parlement de Toloſe & chambre de l'édit de Caſtres filz de feus noble Pierre de Rapin ſeigneur de Mauvert & damoiſelle Perſide de Lupé, auec damoiſelle Jeanne de Peliſſon en datte du vingtquatrieſme Janvier mil ſix cent cinqte quatre, receu par Abel Galibert notaire de Caſtres, Codicille de Meſſire Pierre de Rapin, ſeigneur de Mauvert en faueur dud. noble Jacques de Rapin ſon filz du dixneufieſe may mil ſix cent quarante ſept receu par Daulier nore de Montauban, Mariage de Meſſire Pierre de Rapin, ſeigneur & baron de Mauvert commandant pour le Roy en la ville du Mas de Verdun auec noble damoiſelle Perſide de Lupé du vingt ſixieſme nouembre mil ſix cent deux receu par Jean Laballe notaire royal de la ville de Puiſeſquier, Emancipãon dud. noble Pierre [Jacques] de Rapin du ſecond nouembre mil ſix cent quarante ſept, Donnãon faicte par damoiſelle Perſide de

Lupé, femme a noble Pierre de Rapin en faueur dud. noble Jacques de Rapin de certains droicts quy luy competoient du chef de damoifelle Margueritte de Maurilhon [Morlhon] receu par Guillaume Samajan notaire du lieu d'Aufenville du vingt cinquiefme nouembre mil fix cent quarante fix, fecond Mariage dud. noble Pierre de Rapin, efcuyer feigneur de Mauvert filz de feu noble Philibert de Rapin, efcuyer & Meftre d'Hoftel quand viuoict de feu M. le prince de Condé auec dam[le] Olimpe de Cauaignes en datte du huictiefme octobre mil cinq cent huictante neuf receu par Rey no[re] de Montauban, Teftament de damoifelle Jeanne du Verger vefue de feu noble Philibert de Rapin efcuyer par lequel elle inftitue fes heritiers nobles Pierre & autre Pierre de Rapin fes enfants & faict legat a damoifelle Jeanne de Rapin fa fille en datte du douziefme mars mil cinq cent feptante trois receu par Jean Algaires notaire de Grenade, Transãon paffée entre noble Pierre de Rapin feigneur de Mauvert & damoifelle Jeanne de Rapin frere & fœur a raifon de la fucceffion des biens de noble Philibert de Rapin & damoifelle Jeanne du Verger fes pere & mere en datte du huictiefme Auril mil cinq cent nonante neuf receu par de Afclafère no[re] de la ville d'Auch, Mariage de noble Philibert de Rapin efcuyer & homme d'armes de la compagnie de M. le Duc de Sauoye auec damoifelle Jeanne du Verger en datte du vingtiefme Auril mil cinq cent foixante un (1), Teftament en abregé efcrit en latin de noble Pierre de Rapin par lequel il inftitue heritiers nobles Antoine, Pierre & Philibert Rapins fes enfans led. extraict figné par M[re] Nicolas Colaffre confeillier de fon alteffe royalle de Sauoye auec le feau authentique de la cour de Sauoye en datte du huictiefme Juillet mil cinq cent cinquante, donnãon de noble Pierre de Rapin en faueur de nobles Antoine & Philibert de Rapins fes enfants en datte du vingt fixiefme auril mil cinq cent quarante fix receu par Michel Doit notaire du lieu de Sainct Michel dioceze de Maurienne, Hommage randu au Roy par noble Pierre de Rapin en l'année mil cinq cent trente fix dans lequel il fe qualiffie filz de noble Antoine Rapin, Autre hommage randu au Roy par led. noble Antoine Rapin apres la conquefte de Sauoye tant pour fa perfonne que pour fes biens en datte du vingt deuxiefme feurier mil cinq cent cinquante deux, Partage en latin faict entre nobles Pierre, Jacques & Guillaume Rapins freres dans lequel ils fe difent filz de noble Antoine Rapin du dixneufuiefme Auril mil cinq cent neuf extraict par le Juge de fainct Jean de Moriene auec fon feau, fentance randue par le Juge de St Jean de Moriene au pays de Sauoye du trente uniefme Aouft mil cinq cent feptante un par laquelle la fubftitũon contenue au teftament dud. noble Antoine, & autre Antoine Rapins feuft

(1) 6 & 7 juin 1556. Cf., note 1, p. lij.

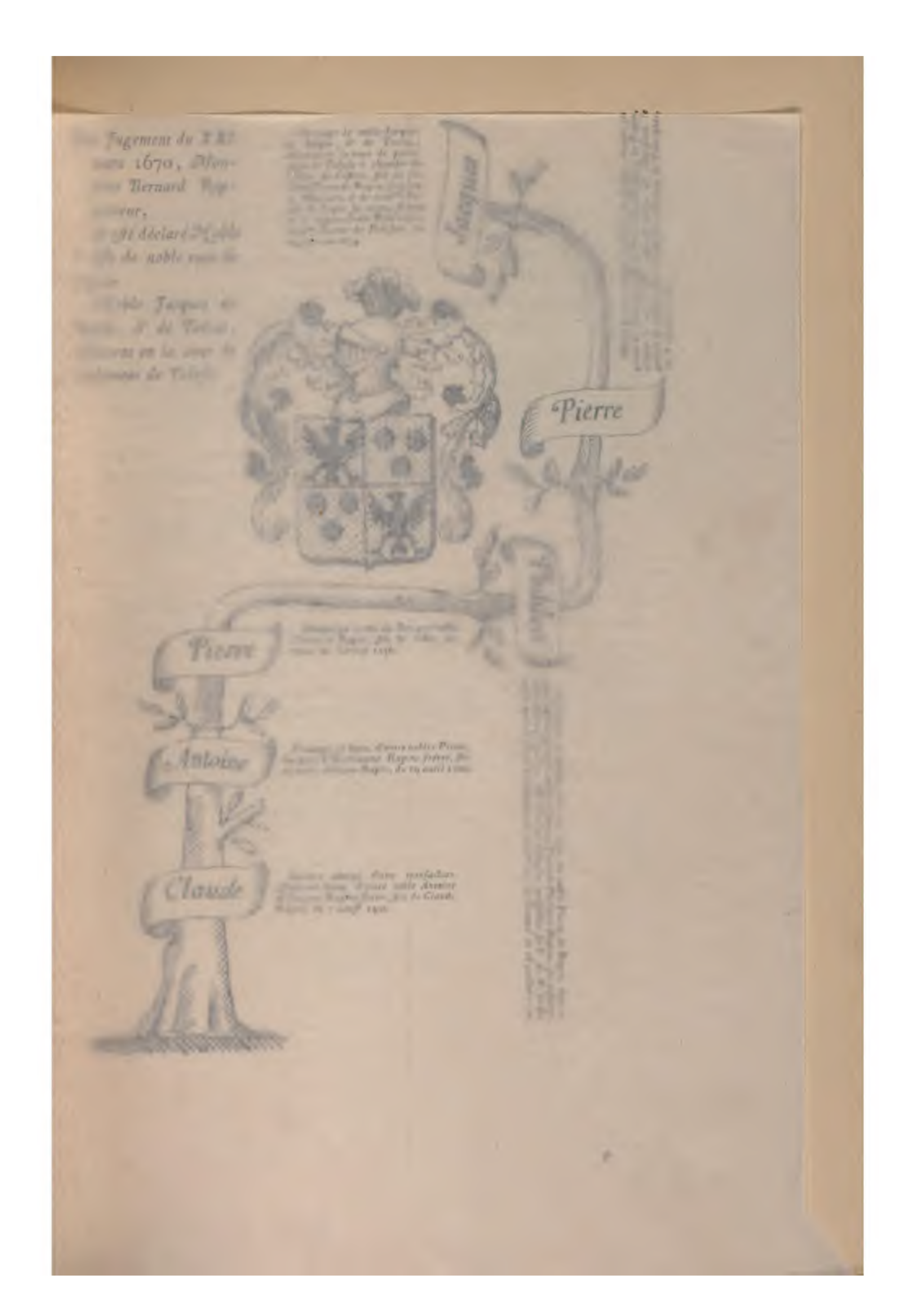

Par Jugement du XXI mars 1670, Monsieur Bernard Rapporteur,
A esté déclaré Noble & Issu de noble race & Lignée
Noble Jacques de Rapin, Sr de Toiras, Aduocat en la cour de parlement de Tolose.
Mariage de noble Jacques de Rapin, Sr de Toiras, aduocat en la cour de parlement de Tolose & chambre de l'Edit de Castres, fils de feu noble Pierre de Rapin, seigneur de Mauuert, & de dam^lle^ Perside de Lupe, sa mère, femme en 2e nopces dudit Pierre auec dem^lle^ Jeanne de Pelisson, du 24 janvier 1654.
Jacques
Mariage en 2e nopces de Pierre de Rapin, écuyer, seigneur de Mauuert, fils de feu noble Philibert de Rapin, écuyer & m^e^ d'hostel quand viuoit de Monsieur le prince de Condé auec demoiselle Olimpe de Cabaignes, du 8 octobre 1589.
Pierre
Philibert
Testament en abrégé, écrit en latin, de noble Pierre de Rapin, dans lequel institue héritiers nobles Antoine, Pierre & Philibert Rapins, ses enfants, ledit extrait signé par Me Nicolas Colassre, conseiller de S. A. R. de Sauoye, auec le sceau authentique de ladite cour de Sauoye, de 18 juillet 1550.
Pierre
Hommage rendu au Roy par noble Pierre de Rapin, fils de noble Antoine, de l'année 1536.
Antoine
Partage, en latin, d'entre nobles Pierre, Jacques & Guillaume Rapins fréres, fils de noble Antoine Rapin, du 19 auril 1509.
Claude
Extrait abrégé d'une transaction escrite en latin, d'entre noble Antoine & Jacques Rapins fréres, fils de Claude Rapin, du 5 aoust 1490.

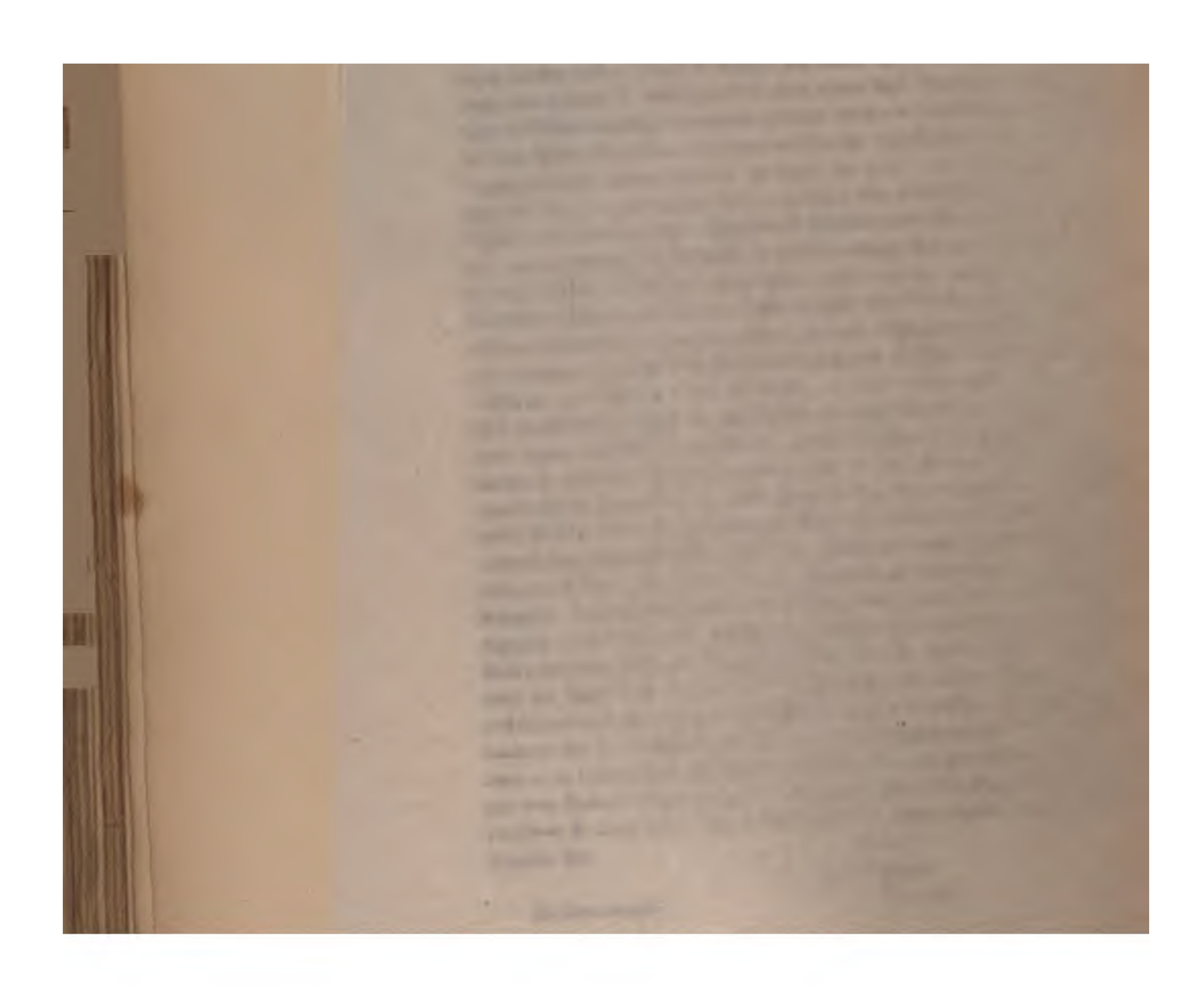
ouuerte en faueur de fes enfants Mafles de noble Philibert Rapin, Extrait abregé d'une transãon efcrite en latin du cinquiefme Aouft mil quatre cent nonante paffée entre lefd. nobles Antoine & Jacques Rapins freres & filz de noble Claude Rapin, hommage rendu au Roy par Meffire Jean de Rapin de la feigneurie noble de Mauvert en datte du huictiefme Aout mil fix cent foixante quatre, cahier des feruices rendus au Roy [Duc] de Sauoye par noble Claude Fernand Rapin, en mil cinq cent nonante fix jufqu'en mil fix cent trente fept, Euocãon pour nobles Antoine & Philibert de Rapin efcuyers, portant renuoy de toutes leurs cauzes deuant le Coneftable & Marechaux de France en datte du vingtfixiefme Avril mil cinq cent cinquante huict, Extraict d'arreft du Senat de Sauoye de l'année mil cinq cent feptante fept par lequel noble Pierre de Rapin, filz d'autre Pierre frere de noble Philibert de Rapin ayeul de l'affigné feuft diffinitivement Maintenu en la poceffion de jouir du priuilege de Nobleffe, & declaré exempt des tailles, Lettres pattentes du Roy Charles neufuiefme, accordées a noble Antoine Rapin l'un des gentilfhommes & efcuyers couchés fur l'eftat portant Euocãon de toutes fes cauzes ciuilles & criminelles au grand confeil en datte du vingt quatriefme feurier mil cinq cent foixante trois, Lettre du Roy Henry le grand dreffant à noble Pierre Rapin Capitaine par laquelle il lui eft mandé de venir pour juger certain defmelé qu'il auoict avec le fieur de Monbartier du vingt huictiefme feptembre mil fix cent, Deux commiffions accordees a noble Philibert [Antoine] de Rapin de la charge de Gouuerneur & commandant pour le Roy de la ville de Montauban de l'année mil cinq cent foixante neuf, Lettre du roy Henry quatriefme efcrite aud. noble Philibert [Antoine] de Rapin, Meftre de camp d'un regiment contenant ordre d'aller joindre fa Majefté auec fon regiment en datte du huictiefme Juin mil cinq cent foixante neuf, Inuentaire & continuãon du deffendeur, Contredict dud. Beleguize, Conclũons du procureur du Roy, Ouy le rapport du commiffaire a ce depputé & de l'aduis des officiers au nombre de l'ordonnance tout confideré NOVS Intendant fufd. par Jugement fouverain & en dernier reffort, AVONS declaré led. Jacques de Rapin Noble & Iffeu de noble race & lignée, ordonné & ordonnons que tant luy que fa pofterité nays & a naiftre de legitime Mariage Jouiront des priuilleges de Nobleffe tant & fy longuement qu'ils viuront noblement & ne feront actes defrogent a nobleffe, Et a ces fins qu'il fera mis & inferit par nom furnom, armes & lieu de fa demeure dans le Catalogue des nobles de la prouince de Languedoc. Fait à Montpellier le vingt uniefme mars mil fix cent foixante dix.

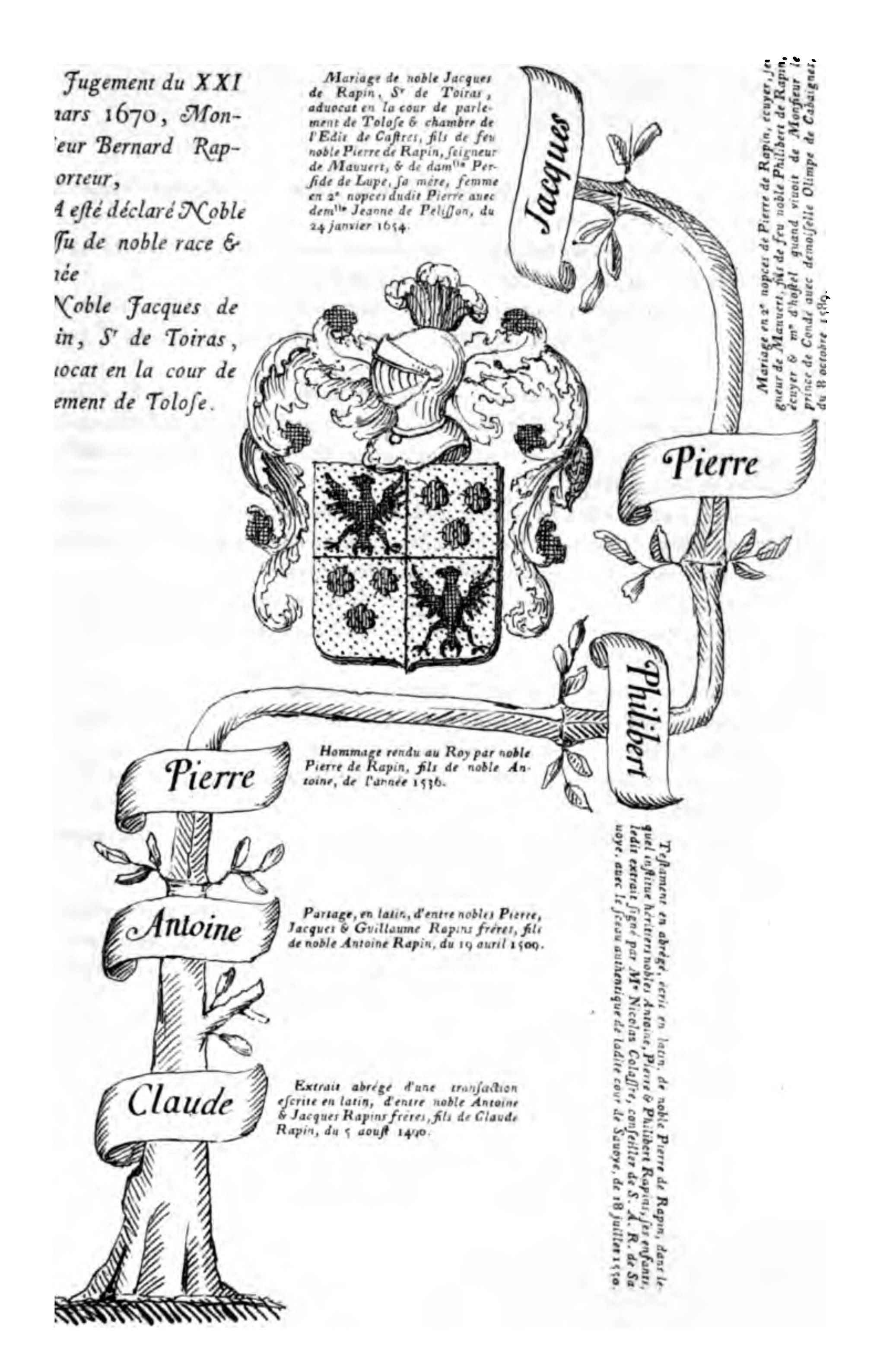
BAZIN.

Par mondit feigneur

[Le fceau manque.] TOURNIER.


Pierre
Pierre
Antoine
Claude





Jugement du XXI
ıars 1670, Mon-
'eur Bernard Rap-
orteur,
A esté déclaré Noble
ſu de noble race &
ıée
Noble Jacques de
in, Sr de Toiras,
ıocat en la cour de
ement de Tolose.
Mariage de noble Jacques de Rapin, Sr de Toiras, aduocat en la cour de parlement de Tolose & chambre de l'Edit de Castres, fils de feu noble Pierre de Rapin, seigneur de Mauuert, & de damlle Perside de Lupe, sa mère, femme en 2e nopces dudit Pierre auec demlle Jeanne de Pelisson, du 24 janvier 1654.
Jacques
Mariage en 2e nopces de Pierre de Rapin, ecuyer, seigneur de Mauuert, fils de feu noble Philibert de Rapin, écuyer & me d'hostel quand viuoit de Monsieur le prince de Condé auec demoiselle Olimpe de Cabaignes, du 8 octobre 1589.
Pierre
Philibert
Pierre
Hommage rendu au Roy par noble Pierre de Rapin, fils de noble Antoine, de l'année 1536.
Testament en abrégé, écrit en latin, de noble Pierre de Rapin, dans lequel institue héritiers nobles Antoine, Pierre & Philibert Rapins, ses enfants, ledit extrait signé par Me Nicolas Colassre, conseiller de S. A. R. de Sauoye, auec le sceau authentique de ladite cour de Sauoye, de 18 juillet 1550.
Antoine
Partage, en latin, d'entre nobles Pierre, Jacques & Guillaume Rapins frères, fils de noble Antoine Rapin, du 19 auril 1509.
Claude
Extrait abrégé d'une transaction escrite en latin, d'entre noble Antoine & Jacques Rapins frères, fils de Claude Rapin, du 5 aoust 1490.

P

Hommage rendu au Roy par meſſ^re Jean de Rapin de la ſeigneurie noble de Mauuert du 8 aouſt 1664.

Cayer des ſeruices rendus au Roy [*ſic*] de Sauoye par nobles Claude & Fernand [Claude-Fernand] Rapins depuis 1596 juſqu'en 1637.

Euocãon pour nobles Antoine & Philibert de Rapins ecuyers portant ranuoy de toutes leurs cauſes deuant le conneſtable & Marechaux de France du 26 avril 1558.

Extrait d'arreſt du ſenat de Sauoye par lequel noble Pierre de Rapin fils d'autre Pierre frere de noble Philibert de Rapin ayeul du produiſant ſut deffinitiuement maintenu en la poceſſion de Jouir du priuilege de nobleſſe & declaré exemt de tailles de l'année 1577.

Lettres pattentes de Charles ix accordées a noble Antoine Rapin l'un des gentilſhommes & ecuyers couche ſur l'eſtat portant euocãon de toutes ſes cauſes ciuiles & criminelles au grand Conſeil du 24 feurier 1563.

Lettre de Henry le Grand a noble Pierre de Rapin capp^ne par laquelle Il lui mande de venir pour Juger certain demelé qu'il auoit avec le Sr de Montbartier du 28 7bre 1602 [1600].

Commĩon en faueur de noble Philibert [Antoine] de Rapin de la charge de gouuerneur & commandant pour le Roy en la ville de Montauban de l'année 1569.

Lettre de Henry IIII a noble Philibert [Antoine] de Rapin meſtre de camp d'un regiment contenant ordre d'aller joindre ſa Ma^té avec ſond. regiment du 8 juin 1569.

Hommage rendu au Roy par noble Antoine Rapin aprés la conqueſte de Sauoye tant pour ſa perſonne que pour ſes biens du 22 feurier 1552.

Extrait figuré tiré du catalogue des veritables nobles de la prouince de Languedoc par moy commis a la faction d'Iceluy a Montp^er ce premier auril 16 ſoixante dix.

OLIVIER.

Nous joignons à cette tranfcription littérale de la maintenue de nobleffe de Jacques de Rapin, l'extrait de cette ordonnance qui fe trouve dans les *Jugements de la nobleffe de Languedoc* donnés par le marquis d'Aubaïs. (*Pièces fugitives*, II, 113.)

Touloufe, 975. Rapin.

I. Pierre Rapin t. le 18 juillet 1550 & eut pour enfants : 1. Antoine Rapin, 2. Pierre Rapin qui obtint un arrêt du fenat de Savoye portant qu'il feroit maintenu ès privileges de nobleffe en 1577, & 3.

II. Philibert Rapin, meftre de camp, eut ordre de Henri, roi de Navarre, de l'aller joindre avec fon regiment le 8 juin 1569. Il fut gouverneur & commandant pour ce prince à Montauban & maître d'hotel du prince de Condé. Il eut pour fils :

III. Pierre Rapin Sgr de Mauvert qui ep. 1° Perete Lupe, 2° le 8 oct. 1589 Olimpe Sabagnes. Il eut de fon premier mariage

IV. Jacques Rapin, Sgr de Toiras, avocat, ep. le 24 janv. 1624 Jeanne Peliffon. N. le 21 mars 1670.

N.-B. — Si tous les extraits des jugements de M. de Bezons, dus au marquis d'Aubaïs, offraient autant de fautes que celui-ci, ils devraient être tenus en médiocre eftime fous le rapport de l'exactitude. En ajoutant les erreurs de l'ordonnance de Bezons à celles de d'Aubaïs, on trouve prefque autant de fautes que de lignes.

En effet, Pierre I Rapin eut cinq fils, au lieu de trois. L'un d'eux, Philibert, ne fut point meftre de camp, & ne put rejoindre le roi de Navarre en 1569, puifqu'il fut décapité à Touloufe en 1568. S'il était maître d'hôtel du prince de Condé, il ne fut point gouverneur de Montauban, ce fut fon frère Antoine. Cette confufion entre les deux frères que nous avons relevée plus d'une fois, avait déjà été fignalée dans les notes des *Mémoires de Montluc*, liv. V, p. 248, édition Cuchet & par L. Ménard. (Notes des *Pièces fugitives* d'Aubaïs, I, 272, & II, 113.) Pierre III de Rapin n'époufa Perfide de Lupé & non *Perete Lupe*, qu'en fecondes noces, en 1602, & il avait d'abord époufé Olympe de Cavaignes, & non *Olimpe Sabagnes*, en 1589.

Enfin, Jacques de Rapin, feigneur de Thoyras & non *Toiras* (nom d'un petit village, qui appartenait à fa famille, fitué aux environs de Grenade, & dont le territoire eft féparé de celui de Mauvers par le ruiffeau du Marqueftaud), était le fecond des quatre fils qui furvécurent à leur père parmi les vingt-deux enfants que Perfide de Lupé donna à fon mari. Il époufa Jeanne de Péliffon en 1654 & non en 1624.



IX

ORDONNANCE DE L'INTENDANT SANSON

maintenant dans leur nobleſſe Paul de Rapin, Sr de Mauvers, & Charles de Rapin, Sr de Rabeau. — 14 mars 1697.

Claude Joſeph Sanſon, cheualier Coner du Roy en ſes conſeils Maitre des requeſtes ordinaire de ſon hoſtel Intendant de juſtice police & finances en la generalité de Montauban.

Entre Me Charles de la Cour de Beauual, Commiſſaire de S. M. pour l'execution de la declaration du Roy du 4 ſeptembre 1696 pour la recherche des uſurpateurs du titre de nobleſſe.

Et noble Paul de Rapin, ſeigneur de Mauuers & noble Charles de Rapin, ſieur de Rabeau.

Veu la declaration du Roy du 4 ſeptembre 1696 led. arreſt du Conſeil rendu led. jour & les exploits d'aſſignations données auxd. Paul & Charles de Rapin le premier decembre dernier, Donnation faite par Demelle Marie de Pichard veuue de noble Jean de Rapin ſeigneur de Mauuers en faueur de noble Paul de Rapin ſon fils ayné par deuant Francois Soulié notaire de Verdun, Tranſaction paſſée par deuant Dumont notaire royal, Entre noble Jean de Rapin, ſeigneur de Mauuers, Jacques de Rapin Sr de Toiras, & Charles de Rapin, Sr de Rabeau freres pour raiſon des droits ſucceſſifs de noble Pierre de Rapin Sr de Mauuers & de Dlle Perſide de Luppe leur pere & mere du vingt-un octobre mil ſix cent cinquante cinq, Jugement de M. de Bezons Intendant en la prouince du Languedoc du vingt un mars mil ſix cent ſoixante dix, qui declare Jacques de Rapin noble & iſſu de noble race & lignée & ordonne que tant luy que ſa poſterité nez & à naitre de legitime mariage jouiront des priuileges de nobleſſe Tant & ſi longue-

X

NOTES EXTRAITES

de la minute vidimée du teſtament de Mme de Rapin-Thoyras, née Teſtart.

(Archives de la famille Dufour, à Leipzig.)

« Le 30 de mars l'an 1749 devant Godefroy Trouillé, notaire public à la Haye en préſence des témoins : Mr Jean de Coninck, comme ayant en mariage dame Suzanne-Eſther de Rapin, Mr Théophile Cazenove, ayant épouſé dame Marie de Rapin, & dame Marie-Aimée de Rapin douairiére de feu M. Jean Fréderic baron de Friſheim, tous préſents à La Haye, Ont produit le Teſtament de feu dame Marie-Anne Teſtart veuve de feu Monſieur Paul de Rapin, décédée ici à La Haye le 25 du mois courant, fait le 5e jour du mois de Juin 1739 par devant ledit notaire, ſcellé de 4 cachets de ſes armes & de 3 cachets du notaire, en preſence de Jean Lucadou, & Pierre Laſagne témoins. »

Par cedit teſtament, Mme de Rapin légue « 200 florins aux pauvres honteux de La Haye. »

« A Marie-Anne de Guironnet, à Francfort ſur le Mein, à titre de ſouvenance, 200 florins. »

« A ſon fils Jacques Benjamin de Rapin une pendule, 12 cuillières & 12 fourchettes d'argent, une paire de flambeaux d'argent, un étui avec couteau, cuiller & fourchette marqués des armes de famille, quatre médailles d'or, repréſentant Georges Ier, l'Electeur de Hanovre, le roi & la reine de Pruſſe, 12 chaiſes & un lit. »

« A ſa fille Jeanne-Henriette de Rapin, épouze de Marc-Antoine Du Four, ſon portraict & celui de feu ſon dict mari. »

« A ſa fille Marguerite-Cécile de Rapin, épouze de Paul-Emile de Mauclère, tous ſes hardes & linge. »

« A ſa fille Marie de Rapin, épouze de Théophile Cazenove, ſon collier de Perle ſavoir de cinquante & un perle. »

« Et tout ſon reſtant à ſes héritiers, ſoit ſon fils Jacques-Benjamin de Rapin pour 2/8 & ſes filles chacune pour 1/8. »

Charge ſes enfans de payer « à ſa ſœur Robethon & à ſon frère Teſtart quarante florins d'Hollande par an. »

Nomme & établit pour exécuteur du préſent teſtament « Mr Jacob Crommelin & à une autre perſonne qu'elle ſe réſerve de nommer. »

Fait à La Haye le 10 juin 1739, ſigné *Marie Anne Teſtart, veuve de Rapin*, en préſence de Pierre van Heemſtee & Pierre Charles Renouard, témoins à ce requis.

Demande, par un codicile du 22 oct. 1746, que ſon Teſtament ſoit exécuté comme deſſus, & « qu'auſſitôt après ſon décès & en temps convenable on ouvre ſa tête pour ſavoir ſi l'on peut découvrir la cauſe de ſes grandes douleurs tant pour le bien de ſa famille que pour celui du public, défendant expreſſement qu'il ſoit touché au reſte de ſon corps, étant inutile au ſujet. »

Veut que ſon enterrement ſoit des plus ſimples & diſpoſe pour ce faire de « 350 florins, dont le ſurplus ſera donné aux pauvres honteux. »

Légue « à ſon petit-fils, Marc-Antoine Du Four, un chodron d'argent avec ſa lampe. »

« A ſa petite-fille Henriette Du Boſc une grande caffetière d'argent. »

« A ſa petite-fille Marie-Anne-Cécile de Mauclère deux petits chandeliers d'argent. »

« A ſon petit fils Iſaac de Rapin une ſoucoupe d'argent qui vient de Mlle Marie Baulier. »

« A ſa petite-fille Marie-Anne de Coninck une écuelle couverte d'argent. »

« A ſon petit-fils Charles Cazenove un étui d'un couteau, cuiller & fourchette, & à ſa petite-fille Marie Cazenove une écuelle sans couvercle qui eſt aux armes de la famille. »

« A ſon petit-fils Jean-Frederic Godefroy de Friſheim deux grands chandeliers d'argent, & à ſa fille Marie-Aimée de Friſheim ſix cuillers & ſix fourchettes d'argent qui viennent de l'héritage de feu Mme de Rapin ſa tante. »

... (Suivent d'autres legs & diſpoſitions relatives à des étrangers.)...

Autre codicile du 26 nov. 1747, contenant diverſes diſpoſitions en faveur de collatéraux & quelques modifications relatives à la part de Mme de Mauclerc.

Etablit « M. Jean de Coninck pour ſon exécuteur teſtamentaire & M. Jacques-Benjamin de Rapin tuteur des petits-enfants mineurs, ſeuls & à l'excluſion de tous autres. »

« *Trois copies délivrées par moi notaire à La Haye, ce* 4 *avril* 1749, *d'accord avec les groſſes originales.* » Signé : G. Trouille,

not. publicq. 1749.

(Sceau en cire rouge, portant un écuſſon chargé d'une roue & couronné d'un caſque.)



POSTÉRITÉ

PAR ALLIANCES

DE

PAUL DE RAPIN

SEIGNEUR DE THOYRAS

AU

1er JANVIER 1792

—

CONTINUÉE JUSQU'AU

1er JANVIER 1864

d'après des documents imprimés & manuſcrits

& les actes de l'État-civil

Q



PAUL de Rapin-Thoyras laiſſa un fils & ſix filles, qui eurent une nombreuſe poſtérité. A la fin du ſiècle dernier, les chefs des ſept familles qui deſcendaient au premier degré du célèbre hiſtorien (1), ſe réunirent dans le but de conſacrer leur communauté d'origine, & la généalogie des deſcendants de Rapin-Thoyras fut dreſſée pour la première fois il y a ſoixante-douze ans. Ce travail, qui a ſervi de baſe à celui que précèdent ces lignes, fut arrêté au 1er janvier 1792 ; le nombre des deſcendants de tout âge qui y furent inſcrits, s'élevait à cent quarante-ſix. Sur ce nombre déjà conſidérable, on ne comptait que ſeize

(1) Ces ſept familles, dont les armoiries ſont ici groupées par ordre de primogéniture, ſont les ſuivantes : Dufour, Du Boſc, de Maucler, de Rapin-Thoyras, de Coninck, de Cazenove, de Freisheim. — Voy. *Généalogie de la famille de Rapin*. pp. lxxij & ſuivantes.

morts ; cent trente étaient vivants. Ce chiffre eſt plus que triplé maintenant, & malgré des inveſtigations très-étendues, il nous a été impoſſible de dreſſer rigoureuſement le tableau de toute la poſtérité de Rapin-Thoyras, aujourd'hui diſſéminée dans pluſieurs contrées de l'Europe.

Ce travail long, faſtidieux, forcément incomplet, qui pourra paraître inutile à beaucoup de lecteurs, cette recherche inaccoutumée des alliances dans toutes les lignes maſculines & féminines, trouvent leur juſtification & leur raiſon d'être dans le ſoin touchant avec lequel la plupart des familles iſſues de cet illuſtre auteur ont cherché à conſacrer & à conſerver les traces de leur commune origine (1).

Les liens du ſang n'exiſtent pour ainſi dire plus entre les nombreux deſcendants de Rapin-Thoyras, mais il n'en eſt aucun qui ne ſoit fier de compter au nombre de ſes ancêtres l'illuſtre hiſtorien proteſtant, & pour beaucoup d'entre eux cette communauté d'origine, ſi éloignée qu'elle ſoit aujourd'hui, a été, & ſera plus d'une fois encore, le principe & le lien de relations affectueuſes & cordiales.

Il ſerait ſuperflu d'inſiſter ſur l'utilité réelle & ſérieuſe des généalogies exactes & claires, chacun ſait de quel ſecours ces travaux ingrats ſont pour l'étude de l'hiſtoire de tous les peuples & de tous les pays. Nombreuſes & détaillées furent les généalogies que dreſſa patiemment Rapin-Thoyras, pour l'intelligence de ſon *Hiſtoire d'Angleterre*. Peu d'ouvrages hiſtoriques en contiennent un auſſi grand nombre & il était bien pénétré de leur utilité lorſqu'il écrivait ces lignes : « Certainement, ſi pour bien entendre une Hiſtoire, il eſt néceſſaire de ſçavoir, par

(1) Quelques travaux généalogiques partiels, auxquels nous avons fait de nombreux emprunts, ont été faits pour quelques-unes des familles qui figurent dans notre travail. Tels ſont le *Tableau généalogique de la famille de Coninck*, dreſſé en juin 1861, imprimé au Havre chez Alph. Lemale, la notice généalogique ſur la famille de Cazenove, publiée par M. de Bourouſſe de Laffore, dans ſon *Nobiliaire de Guienne & Gaſcogne* en 1862, &c. Pour beaucoup d'autres familles, nous avons conſulté avec fruit les ouvrages ſpéciaux.

la Géographie, les lieux où les actions ont été faites, & par la Chronologie, les tems où elles sont arrivées, il n'est pas moins nécessaire de bien connoitre les personnes qui les ont faites ou qui y ont pris part, par le moyen des Généalogies, qui font même très-souvent connoitre les causes des actions dont l'Histoire parle (1). »

Si l'on considère que l'histoire des peuples & des rois est en quelque sorte la résultante de l'histoire privée des familles, appelées successivement, & avec cette mobilité caractéristique des temps modernes, à jouer un rôle social par le mérite des individus qui les composent, on admettra qu'à un moindre degré, mais qui présente encore une certaine importance, les généalogies particulières de familles illustrées par quelques-uns de leurs membres dont les noms appartiennent à l'histoire, peuvent rendre à l'étude de cette dernière science une partie des services qu'elle attend & retire des généalogies royales & princières.

La science généalogique contribue donc à la culture de l'esprit, bien plus, elle contribue aussi, quoique d'une façon moins évidente, à notre perfectionnement moral. De grandes leçons d'humilité ressortent souvent de l'étude attentive des généalogies les plus blasonnées, lorsque l'on remonte à l'origine des grandes familles dont elles retracent le glorieux passé, & plus encore lorsque l'on suit consciencieusement, pas à pas, la série de leurs descendants à travers les vicissitudes de la fortune. Combien de maisons historiques ont vu leurs derniers rejetons s'éteindre dans la misère, parfois dans la dernière abjection! Les exemples ne manquent pas pour justifier un dicton populaire au moyen âge, où les désastres causés par les guerres féodales frappaient de préférence les races les plus illustres & les faisaient retomber dans l'obscurité d'où la valeur de leurs ancêtres les avait fait sortir. *Cent ans bannière, cent ans civière*, peinture expressive, fidèle & populaire, de l'incessante mobilité

(1) *Avis pour bien comprendre les généalogies* &c. placé à la suite du *Plan de l'Histoire d'Angleterre*, T. Ier de toutes les éditions de ce dernier ouvrage.

des chofes humaines, démonftration pratique de cette vérité de l'hiftoire « que de même qu'il n'y avait pas de famille noble qui ne fortît du peuple, il n'y en avait pas non plus qui, au moins pour quelques-unes de fes branches, ne finît par y rentrer (1). »

« Si l'on avoit la généalogie exacte & vraie de chaque famille, répète, d'après l'Encyclopédie, un écrivain dont la compétence ne faurait être déclinée, il eft plus que vraifemblable qu'aucun homme ne feroit eftimé ou méprifé à propos de fa naiffance. A peine y a-t-il un mendiant dans les rues qui ne fe trouvât defcendre en droite ligne de quelqu'homme illuftre, ou un feul noble élevé aux plus hautes dignités de l'Etat, des ordres, ou des chapitres, qui ne découvrît au nombre de fes aïeux, quantité de gens obfcurs (2) ».

Et fi l'on pouvait trouver quelque fujet d'orgueil dans une longue fuite d'illuftres aïeux, les finguliers calculs auxquels s'eft livré l'écrivain que nous venons de citer font de nature à réprimer de femblables vélléités. On fait qu'on entend par *quartiers généalogiques* le nombre des perfonnes de l'un & de l'autre fexe, dont defcend à un degré déterminé un feul individu (1). Or, les aïeux d'un individu qui ne remonterait qu'à la trente-troifième génération, formeraient le nombre prodigieux de cinq milliards trois cent dix-huit millions neuf cent foixante-fept mille deux cent quatre-vingt-feize hommes & femmes fur la même ligne, & vivant par conféquent à peu près dans le même temps. « Sans doute, ajoute Galiffe, par le fait des alliances entre mêmes familles, les mêmes noms reviendraient bien fouvent & quelques-uns des millions de fois dans cette ligne, mais il refte affez de marge pour un grand nombre de brigands & de héros contemporains. Le nombre de perfonnes des deux

(1) Le comte de Perfigny. Difcours d'inauguration de la Diana, Montbrifon, 29 août 1862.

(2) J.-B. Galiffe. *Notices généalogiques fur les principales familles genevoifes*. 3 vol. in-8 Genève, 1830. — Introduction.

(1) Ces *quartiers* tirent leur nom des différentes fractions contenant chacune les armoiries de

fexes, dont un individu defcend en droite ligne depuis moins de mille ans, eft de plus de dix milliards fix cent millions (1). »

Dans les généalogies dont il eft ici queftion, l'hiftoire des nations & des rois n'eft pas précifément en caufe, mais malgré le grand nombre de noms & de perfonnages obfcurs qui s'y trouvent, il en eft plufieurs cependant qui ont marqué dans l'hiftoire religieufe & littéraire, militaire & politique du fiècle dernier & du commencement de celui-ci. Parmi les cent vingt familles qui y figurent, très-peu ont ceffé de pratiquer la religion proteftante, foit en France, foit à l'étranger. De là, une autre confidération qui vient encore juftifier le travail généalogique en queftion. Beaucoup d'entre les familles dont nous parlons, expatriées jadis pour la foi de leurs ancêtres, font ou paraiffent être, irrévocablement fixées à l'étranger, d'autres font rentrées en France à diverfes époques. Pour les unes comme pour les autres, il peut être utile à quelques uns de leurs membres, dans une circonftance donnée, & malgré la diverfité de leur origine, de pouvoir bénéficier de leur qualité de citoyens français, telle que la leur confère le mémorable décret de l'Affemblée Nationale. (Loi du 9-15 décembre 1790. Art. 22). « Toutes perfonnes qui, nées en pays étranger, defcendent à quelque degré que ce foit d'un Français, ou d'une Françaife expatriés pour caufe de religion, font déclarés naturels Français, & jouiront des droits attachés à cette qualité, s'ils reviennent en France, y fixent leur demeure & prêtent le ferment civique. » Les nombreux defcendants de Rapin-Thoyras, trouveront donc dans ce travail, les preuves de leur nationalité françaife, fi jamais elle venait à leur être conteftée, alors qu'ils la voudraient revendiquer. Il

---

la perfonne qu'ils repréfentaient, entre lefquelles fe partageait l'écuffon d'un noble appellé à prouver fa nobleffe par ces fignes de convention. On compte les quartiers fuivant une progreffion géométrique dont la raifon eft 2, & le nombre de termes égal à celui des degrés généalogiques. Le nombre des aïeux, en commençant par le père & la mère de chaque individu fe double à chaque génération ou degré.

(1) Galiffe. *loc. cit.*

peut être, à un moment donné, d'un intérêt inconſteſtable pour chacune de ces familles, de retrouver la ſuite claire & authentique de ſes auteurs: ces noms, ces dates, empruntés aux regiſtres de l'état civil, ou à des pièces originales, dont la recherche a été longue & ſouvent difficile, ainſi réunis & pouvant être facilement conſultés, rendront peut-être plus d'un ſervice utile aux intéreſſés.

Un mot encore avant de paſſer aux généalogies qui vont ſuivre. Telle des ſept familles immédiatement iſſues de Rapin-Thoyras, compte près de trois cents membres actuellement vivants (1), d'autres ſont très-nombreuſes, d'autres ſont éteintes dans toutes leurs branches, d'autres ſont diſperſées en divers pays & leurs traces ſont parfois perdues. Nous avons dû, dans un petit nombre de cas, borner le champ de nos recherches faute de renſeignements; dans un certain nombre d'autres, lorſque, par exemple, les familles déſignées ont pris une extenſion hors de proportion avec le cadre que nous nous ſommes tracés, nous avons dû arrêter leur généalogie au 6e degré; c'eſt-à-dire que chacun des individus qui les compoſent eſt, avec tous ceux de la même ligne, au 12e degré de parenté, au delà duquel la loi françaiſe ne reconnaît plus de parenté en ligne collatérale (*C. civil*, art. 755). Mais à ce point preſque contemporain, il ſera facile à chaque famille de retrouver ſa filiation.

Les blaſons intercalés dans le texte, appartiennent à des familles dont la deſcendance s'eſt greffée par alliance ſur une branche ou un rameau de la poſtérité de Rapin-Thoyras. Les ſimples alliances n'ont pas été l'objet d'un ſemblable travail, mais toutes les armoiries que nous avons pu recueillir ſe trouvent décrites dans l'Armorial placé à la ſuite des généalogies, qui contient en outre la deſcription des blaſons intercalés tant dans la généalogie de la famille de Rapin, que dans celles qui ſuivent.

(1) La famille de Coninck & celles qui lui ſont alliées dans une deſcendance commune de Jean de Coninck & de Suzanne-Eſther de Rapin. — La famille de Freisheim eſt éteinte.

Toutes les armoiries qui y auraient pu trouver place n'y figurent certainement pas, car ce n'eſt point choſe facile de réunir les armes de plus de trois cents familles, dont quelques-unes n'en possèdent pas, dont d'autres ne ſe ſervent pas de celles qu'elles pourraient avoir, & dont la plupart ſont diſperſées en France, en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, &c. Il eſt ſuperflu d'ajouter ce que preſque tout le monde ſait, que beaucoup de familles bourgeoiſes ſont en poſſeſſion fort légitime d'armoiries (1), ſans que cette poſſeſſion tire à conſéquence comme privilège & preuve de nobleſſe. Nous n'avons donc fait aucune diſtinction entre les familles nobles, aſſez nombreuſes du reſte, qui figurent dans la poſtérité de Rapin-Thoyras, & celles qui ne le ſont pas. De courtes notices hiſtoriques, puiſées ſoit dans les ouvrages ſpéciaux, ſoit dans les papiers & titres de famille qu'on a bien voulu nous communiquer, accompagnent la mention des familles ſur leſquelles nous avons pu nous procurer quelques détails intéreſſants.

N. B. Les chiffres romains ſervent à déſigner les deſcendants au 2ᵉ degré de Paul de Rapin, ſoit ſes petits-enfants. Le 3ᵉ degré eſt caractériſé par les chiffres arabes, le 4ᵉ par les lettres majuſcules & le 5ᵉ par les lettres minuſcules. Le 6ᵉ degré eſt figuré par des minuſcules affectées d'un expoſant. On ſait que le degré de parenté entre deux perſonnes d'une même famille, ſe compte en remontant à l'auteur commun. Tous les individus compris dans les ſix généalogies qui vont ſuivre, dont les noms ſont précédés d'une minuſcule affectée d'un expoſant ſont parents au 12ᵉ degré, ceux dont les noms ſont précédés d'une minuſcule, au 10ᵉ degré, d'une majuſcule au 8ᵉ, d'un chiffre arabe au 6ᵉ, ſoit couſins iſſus de germains, d'un chiffre romain au 4ᵉ, ſoit couſins germains. C'eſt le cas pour tous les individus des généalogies dont les noms & prénoms ont été imprimés en lettres majuſcules. Partout où il n'y a pas eu d'incertitude, les noms baptiſmaux *inuſités* ont été imprimés en italique Les blaſons correſpondent aux noms de famille imprimés en majuſcules.

---

(1) Les écuſſons des familles nobles ſont timbrés en Allemagne d'un caſque ouvert, le caſque eſt fermé pour les familles bourgeoiſes. Cette diſtinction n'eſt pas obſervée ailleurs.

R

GENEALOGIES

DES FAMILLES DESCENDUES DE PAUL DE RAPIN-THOYRAS

FAMILLE DVFOVR





LA petite ville de Sauve (1) en Languedoc fut le berceau de la famille Du Four ou Dufour (2). Peu avant la révocation de l'Edit de Nantes, Pierre Dufour, ancien de l'Église de Sauve, était l'un des délégués de cette Église à l'un des derniers colloques provinciaux.

(1) Sauve, chef-lieu de canton, (Gard) fur le Vidourle, à 37 kil. E. du Vigan, 2,903 hab. On y remarque une fontaine intermittente & de nombreufes fabriques de fourches faites avec le bois du micocoulier qui couvre les côteaux avoifinants. Ses rues étroites & montueufes, fes remparts, fes portes crénelées, les ruines maffives de fon vieux château, donjon des fires de Bane, marquis d'Avéjan, qui s'intitulaient *Satrapes de Sauve* au xve fiècle, lui ont confervé un afpeƐt féodal. Tour a tour propriété épifcopale de l'évêque de Maguelonne en 1294, & place forte des princes de Condé & de Rohan en 1562 & en 1620, Sauve a joué un certain rôle dans les guerres de religion. Elle fut prife par les Camifards en 1702. C'eft la dernière fois que fon nom apparaît dans l'hiftoire.

(2) La détermination exacte des origines de cette famille eft rendue très-difficile par ce fait

MARC-ANTOINE DU FOUR, fils du précédent, né à Sauve, le 11 mai 1683, quitta la France à la Révocation, & fut tout jeune s'établir à Leipzig, avec quelques autres membres de fa famille. Les principes religieux qu'il profeffait étaient fi fermes & fi accentués, qu'il reçut plus tard dans cette ville, où pourtant nombre d'autres réfugiés, proteftants comme lui, avaient trouvé afile, le furnom caractériftique du ***Huguenot***. Le 9 janvier 1757, il mourut à Leipzig (1), après avoir réalifé une fortune confidérable dans les affaires, qu'il traita toute fa vie avec la loyauté que comportaient les fentiments pieux & auftères dont il était animé.

Marc-Antoine Du Four avait époufé, vers 1730, l'aînée des filles de l'hiftorien Rapin-Thoyras, JEANNE-HENRIETTE DE RAPIN, née à la Haye, le 8 janvier 1700. Baptifée à l'églife françaife, elle eut pour parrain lord Woodftock, plus tard duc de Portland, & pour marraine Jeanne de Péliffon, fa grand'mère. Morte à Leipzig, le 18 janvier 1782, Henriette de Rapin donna le jour à un fils :

I. — JACQUES-MARC-ANTOINE DUFOUR, né le 19 juillet 1737, fuccéda à fon père comme chef de fa maifon ; il mourut à Leipzig le 21

---

que plufieurs familles du même nom profeffaient vers le même temps la religion proteftante. Michel & Jean Dufour, de l'Orléanais, fe réfugièrent à Genève au XVIe fiècle & y obtinrent le droit de bourgeoifie. Paul Dufour, directeur de l'hôpital français de Londres, en 1718, trefonier de cet hôpital en 1719, & Louis Dufour, lieutenant dans la compagnie du capitaine Riberac, qui époufa, en 1748, dans l'églife de Stonehoufe, Jeanne-Marie-Anne Maillard, defcendaient de réfugiés établis en Angleterre. Un Abraham Dufour, enfermé pour caufe de religion au fort de Ham, en 1686, fut transféré la même année à la Baftille. (*Bulletin du Proteftantifme*, VI, p. 350). Un lieutenant du quartier du Port-du-Temple, à Lyon, au XVIIe fiècle, du nom de Du Four, avait pour armes un cygne d'argent en champ de gueules, au chef coufu d'azur chargé d'une etoile d'or. L'analogie de ces armoiries avec celles reproduites ici eft remarquable, toutefois elle eft infuffifante actuellement pour rattacher ce perfonnage à la famille dont il eft ici queftion. Il ne ferait pas impoffible que cette charge municipale eût été remplie à cette époque par le célèbre antiquaire lyonnais, Sylveftre Du Four (Voy. *Armorial du Lyonnais*, &c., A. Steyert. Lyon. A. Brun, 1860), auquel MM. Haag ont confacré un intéreffant article dans la *Fr. Proteftante*. t. IV, p. 377.

(1) Les naiffances, mariages & morts qui vont fuivre pour cette branche, ont tous eu lieu à Leipzig, fauf indication contraire.

octobre 1806, ayant eu d'Anne-Louise *Pallard*, née à Vienne le 15 mai 1747, & morte le 17 avril 1798, qu'il avait épousée en 1764, quatre enfants qui suivent :

1. — *Jeanne*-Henriette Dufour, née le 17 août 1765, morte le 13 mars 1832, fut mariée en mai 1784, à Jean-Pierre PLATZMANN (1), négociant à Leipzig, né à Berlin, le 16 novembre 1757, mort le 11 mars 1831. Leurs descendants suivront.

2. — *Jacques*-Ferdinand Dufour, né le 1er novembre 1766, négociant à Leipzig, avait épousé à Lyon, le 22 octobre 1792, Anne-Pauline *Féronce*, issue d'une famille lyonnaise originaire de Vizille en Dauphiné. Pierre Féronce, grand oncle d'Anne-Pauline, fut annobli sous le nom de Féronce von Rothen Kreuz, par le duc de Brunswick, qui le nomma son ministre à la Cour de France. Il fut aussi conseiller de S. M. le roi de Prusse ainsi que le prouve son acte de décès du 3 juillet 1772. (Arch. de l'Etat-civil de la ville de Lyon.) Il mourut à l'âge

(1) Originaire du Palatinat, la famille *Platzmann* vit détruire tous les titres de ses origines antérieurs à 1692, par un incendie qui dévora à cette époque une ancienne église de Mayence où se trouvaient ces documents. Röttiger Platzmann, avocat à Langenberg, ville du duché de Berg dans le cercle de Westphalie, en 1680, comme en font foi les regiftres de l'église protestante de cette ville, fut nommé en 1693 gouverneur de Langenberg, par le comte palatin de Neubourg.

Son administration habile & bienfaisante, laissa d'honorables souvenirs parmi ses concitoyens. Des constructions considérables furent élevées à Langenberg par ses soins, & les armes reproduites ci-dessus se trouvent peintes avec son nom, celui de sa femme, Gertrude Hauffmann & la date 1693, en divers endroits des maisons qu'il fit construire. Il y a peu d'années qu'on voyait encore son nom gravé sur le seuil de leurs portes. Röttiger Platzmann eut deux fils : *Jean* & *Wenemar*. Un fils de ce dernier alla se fixer à Lubeck, au commencement du XVIIIe siècle, & sa famille y demeura de longues années. Jean Platzmann, né à Langenberg, le 20 août 1720, alla s'établir à Berlin, sous le règne du grand Frédéric, & y jouit de la faveur de ce prince. Il y mourut le 22 janvier 1770, laissant trois enfants de Marie-Magdeleine Lautier, née à Berlin, le 6 décembre 1752, morte le 8 décembre 1790, à savoir : 1° *Jean-Pierre*, 2° *Henri-Charles*, qui tous deux prirent alliance dans la famille Dufour, & 3° *Gertrude* (n. 8 oct. 1766, m. 28 décem. 1828), mariée à Louis-André Baudoin, à Berlin. — Charles Lautier & Jacob Baudoin étaient tous deux syndics de la corporation des marchands de drap de Berlin, à la fin du siècle dernier. — Haag, *Fr. Protest.* VI, 85.

de foixante-deux ans, & laiffa par teftament fa fortune & fes titres à fon petit-neveu, N... Féronce, frère de M[me] Dufour.

Ferdinand Dufour mourut le 19 juillet 1817, laiffant de fa veuve, décédée à Wengenroge, le 25 juillet 1839, à l'âge de cinquante-neuf ans, deux filles & un fils qui fuivront.

3. — Victoire-Elifabeth Dufour, née le 3 mars 1770, morte le 11 mars 1826, époufa le 13 mai 1787, Henri-Charles **Platzmann**, né à Berlin, le 12 décembre 1760, négociant à Leipzig, frère de Jean-Pierre; il mourut le 28 mai 1843, laiffant une nombreufe poftérité reportée ci-après.

4. — Paul-Emile Dufour, né le 1[re] juillet 1779, mort à Lyon, le 3 feptembre 1858, eut de fon mariage, célébré le 5 décembre 1802, avec Adélaïde-***Pauline Janffen***, née à Berlin, le 15 août 1783, décédée à Lyon, le 7 mai 1863, deux enfants qui fuivront.



I. — Du mariage de Jeanne-Henriette Dufour & de Jean-Pierre Platzmann, font iffus :

A. — Maurice-Antoine Platzmann, né le 9 juillet 1785, mort le 1[er] août 1807.

B. — *Pierre-Louis*-Edouard Platzmann, né le 11 février 1787, mort le 24 janvier 1819, marié le 10 février 1811 à Emilie *Winckler*, née le 24 juillet 1793, dont :

a. *Gottfried*-Wenemar Platzmann, né le 14 août 1812, mort le 11 avril 1862, marié le 3 février 1845 à Louife *Modes*, née le 5 janvier 1816, ils ont eu pour enfants :

a[1] Eugénie, née 15 août 1846.

a[2] Ofwald, né 2 feptembre 1847.

a[3] Richard, né 23 decembre 1849.

a[4] Alfred, né 6 février 1853.

a[5] Wenemar, né 17 août 1855.

b. Alphonse-*Edouard* Platzmann, né le 6 avril 1817, épousa, en premières noces, le 22 décembre 1842, sa cousine Constance *Platzmann*, née en 1823, morte en 1849, dont :

b^1 Albert, né 3 décembre 1843.

b^2 Alice, née 1er mai 1845.

b^3 Marie, née 18 octobre 1846.

Et en secondes noces, en mai 1852, Constance *Melly*, née en avril 1827, dont il a eu :

bb^1 Victoire, née 3 avril 1853.

bb^2 Alphonse, né 27 octobre 1854.

bb^3 Constance, née 3 juillet 1856.

bb^4 Peter, né 30 novembre 1858.

C. — *Sophie*-Thérèse Platzmann, née en 1788, morte en 1800.

D. — Pauline-*Amélie* Platzmann, née le 5 décembre 1789, morte le 21 mai 1815, épousa le 24 novembre 1810, Gottlieb-Auguste LUTTEROTH, d'une famille originaire de Mulhausen en Saxe, né dans cette ville en 1781. Leur fille, Pauline-Eugénie, née le 27 novembre 1813, fut mariée le 26 février 1833, à Frédéric Gontard. (V. Généal. Du Bosc).



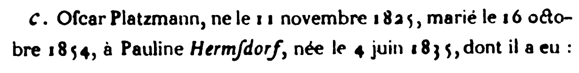
E. — Victoire-Henriette Platzmann, née en 1793, morte en 1798.

F. — *Chrétien*-Alfred Platzmann, né le 16 janvier 1795, mort le 8 décembre 1842, épousa le 16 janvier 1822, Emilie *Winckler*, veuve de son frère Edouard, dont il a eu :

a. Elfride Platzmann, née le 5 janvier 1823.

b. Isidore Platzmann, née le 4 février 1824, mariée le 24 juin 1851, au conseiller Edouard HERMSDORF (né en 1806), & morte le 4 avril 1852.

c. Oscar Platzmann, né le 11 novembre 1825, marié le 16 octobre 1854, à Pauline *Hermsdorf*, née le 4 juin 1835, dont il a eu :



c^1 Gertrude, née 15 mars 1857.

c^2 Alice, née 2 mars 1858.

c^3 Georges, né 14 juillet 1861.

d. Arthur Platzmann, né le 29 novembre 1833.

G. — ***Paul***-Henri Platzmann, né le 10 mai 1796, mort le 23 mars 1823, a épouſé le 21 ſeptembre 1822, Charlotte ***de Carlshauſen***, dont il a eu :

a. *Jean*-Frédéric-Henri Platzmann, né le 15 juillet 1828, qui, de ſon mariage célébré le 16 août 1851, avec *Anna*-Louiſe *Dürbig*, née le 24 décembre 1831, a eu une fille :

a[1] Anna-*Charlotte-Louiſe*, née 23 juin 1853.

2. — Du mariage de Jacques-Ferdinand Dufour & de Anne-Pauline Féronce, ſont iſſus :

A. — Conſtance-***Aimée*** Dufour, née en 1793, morte en 1808.

B. — ***Eliſe***-Albertine Dufour, née en 1794, morte en 1809.

C. — ***Jean-Marc***-Albert Dufour-Féronce, né le 20 décembre 1798, négociant à Leipzig & conſul général de Portugal, mort à Londres, le 12 novembre 1861, marié à Kilchberg (canton de Zurich), le 2 novembre 1830, avec Marianne ***de Lindeman***, née à Dreſde, le 7 juillet 1809. Ils ont eu pour enfants :

a. Hélène Dufour, née en 1831, morte en 1833.

b. *Pauline-Armgard*-Gertrude Dufour, née le 12 février 1834, mariée à Leipzig en 1856, à Henri Demiani, d'une famille d'origine hongroiſe, négociant à Leipzig, dont :

b[1] *Hans*-Heinrich, né le 11 juillet 1857.

b[2] N..., né en 1861.

c. *Ferdinand*-Albert Dufour, né le 21 février 1835, établi à Londres avec ſon frère.

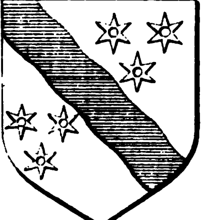
d. *Paul*-Oſwald Dufour, né le 2 avril 1836.

e. *Anne-Eliſabeth*-Marie Dufour, née le 13 octobre 1839.

3. — Du mariage de Victoire-Eliſabeth Dufour & de Henri-Charles Platzmann ſont iſſus :

A. — Charles-*Victor* Platzmann, né le 28 mai 1788, marié à Erneſtine-*Louiſe Preuſſer*, née le 12 février 1800. De ce mariage, célébré le 6 juin 1821, eſt née

a. Louise-*Victoire* Platzmann, née le 4 avril 1822, mariée le 31 octobre 1844, à Hermann BECKMANN.



B. — ***Louis***-Ferdinand Platzmann, né le 5 octobre 1790, marié le 19 mai 1822, à ***Charlotte***-Constance ***Anger***, née le 1er février 1804, décédée le 20 mai 1823, dont une fille :

a. Constance Platzmann, née le 5 avril 1823, décédée le 1er janvier 1849, épouse d'Alphonse Platzmann, son cousin. (V. p. cxliij)

C. — Adélaïde-Clarice Platzmann, née en 1793, morte en 1796.

D. — *Théodore*-Alexandre Platzmann, né le 9 janvier 1795, marié le 25 mars 1823, à Marianne *Beyer*, née le 24 janvier 1801. De ce mariage sont issus :

a. *Marianne*-Elise Platzmann, née le 19 février 1824.

b. *Jeanne*-Rosemonde Platzmann, née le 24 juin 1826, a épousé Victor FRINIUS, le 19 octobre 1847.

c. *Henry*-Alexandre Platzmann, né le 30 mars 1828, a épousé le 14 juillet 1857, Anna-Louise-Adélaïde *Lücke*.

d. *Hermann*-Otto Platzmann, né le 15 mai 1830, marié le 29 juin 1861, à Anna-Thécla *Kraft*.

e. *Carl*-Julius Platzmann, né le 31 mai 1832.

f. *Conrad*-Arnold Platzmann, né le 28 juin 1836.

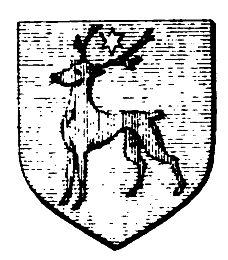
g. Anna-*Théodora* Platzmann, née le 5 novembre 1838, mariée au docteur Henri MELLY, le 21 juillet 1862.



E. — ***Henri***-Gustave Platzmann, né le 21 septembre 1796, marié à Augsbourg, le 4 mai 1826, à Caroline, baronne ***de Schaëzler***, née à Augsbourg en 1806, décédée à Lyon, le 29 septembre 1862. Ils ont eu pour enfants :

a. Henri Platzmann, né en 1828, mort jeune.

b. Clarisse-*Emilie-Estelle* Platzmann, née à Lyon, le 8 avril 1830, mariée à Lyon, le 17



décembre 1849, à Auguste DE CERJAT (1), né à Lausanne, le 16 mars 1823, dont quatre enfants :

i[1] Henri, né à Lyon, 9 novembre 1850.

i[2] & *i*[3] Roger & Gaston, jumeaux, nés à Montchoisi, près Lausanne, 2 octobre 1857.

i[4] Charles, né à la Volontaire, près Lyon, 23 avril 1861.

F. — *Paul*-Eugène Platzmann, né le 4 mars 1807, marié le 15 novembre 1832, à Antonie *Focke*, née le 3 février 1813, dont sont issus :

a. *Victor*-Paul Platzmann, né le 30 août 1833.

b. Joséphine Platzmann, née le 4 avril 1842, mariée le 21 juillet 1862, à François LIEBESKIND, de Leipzig.



4. — Du mariage de Paul-Emile Dufour & de Adélaïde-Pauline Janssen, sont issus :

A. — Raymond-Théodore Dufour, né en 1803, mort en 1804.

B. — Pauline-*Henriette-Louise* Dufour, née à Leipzig, le 30 septembre 1805, mariée à Lyon, le 8 octobre 1823, à François-Barthélemy ARLÈS (2), secrétaire

---

(1) Le *Schweigerische Lexicon* de Leu, donne sur cette famille la notice suivante : « Ancienne « race noble du pays de Vaud, de laquelle était Humbert Cerjat, seigneur de Combremont & « de la Molière, nommé gouverneur du dit pays de Vaud, par le duc de Savoie, à plusieurs re- « prises en 1470, 1472, 1473, 1478 & 1487. Envoyé a l'Assemblée des Confédérés en 1474.

« Cette famille doit tirer son origine de Moudon, où elle existe encore [1760], & possède la « justice seigneuriale à Denesis, Bressonnas, Mezières & Lignerolles; l'un d'eux a acheté la sei- « gneurie d'Allaman de la marquise de Langallerie en 1720, & un autre membre de cette fa- « mille est encore gouverneur prévotal du baillage de Moudon. (*Landvogtlicher Statthalter des* « *Amts Milden*). » Les armes ci-dessus, de celles dites à *enquerre* (reproduites dans l'*Armorial historique du canton de Vaud*, Lausanne, A. de Mandrot, 1856, in-4°), sont celles qui furent concédées en 1430, avec des titres de noblesse, par l'empereur Sigismond, à un Cerjat, tige de cette famille, qui lui avait sauvé la vie à la chasse.

(2) Par décret impérial, contre-signé par le Garde-des-Sceaux, Ministre de la Justice, en date

général de la commission impériale pour l'Exposition universelle de 1855, officier de la Légion d'honneur, membre du Conseil général du Rhône, &c., né à Cette, le 3 juin 1795, dont :

a. François-Gustave Arlès-Dufour, né à Lyon, le 12 février 1829, marié à Paris, le 12 juin 1856, à Lucy *Martin-Paschoud*, née à Paris en 1837.

b. *Pauline*-Adélaïde Arlès-Dufour, née à Lyon, le 10 avril 1831, mariée dans la même ville le 18 juin 1853, à Maurice CHABRIÈRES (1), né à Crest en Dauphiné, le 19 janvier 1829, dont :

b^1 *François*-Auguste, né à Lyon, 7 avril 1854.

c. *François-Prosper*-Alphonse Arlès-Dufour, né à Lyon, le 15 octobre 1835, marié à Leipzig, le 3 août 1858, à Hedwige *Fuss*, née en août 1840; leurs enfants sont :

c^1 Edouard, né à Lyon, 13 février 1860.

c^2 Albert, né à Lyon, 20 janvier 1862.

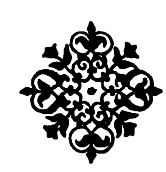
c^3 Max, né à Oullins, près Lyon, 3 juillet 1863.

d. *François-Henri* Armand Arlès-Dufour, né à Lyon, le 3 juin 1842.

---

du 12 novembre 1861 (Bulletin des lois n° 982. — 2° sem. 1861), MM. *Arlès*, père & fils, ont été autorisés à ajouter à leur nom patronymique, celui de *Dufour*, & à s'appeler à l'avenir *Arlès-Dufour*. (Voy. Vapereau, *Dict. des Contemporains*.) L'article consacré dans cet ouvrage à l'un des hommes qui honorent le plus le commerce lyonnais, renferme au début quelques assertions erronées, que nous avons pu rectifier en partie.

(1) Deux personnages de cette famille ont marqué dans l'histoire du protestantisme en Dauphiné : Isaac de Chabrières, second président au Parlement de Dauphiné, se convertit à la Révocation, en 1685. Plus ferme dans sa foi, Félix Chabrières fut mis à la chaîne pour cause de religion, en 1689. (*France Protestante*, art. Périssol, & Pièces justif. n° XCVII, p. 413.)



GENEALOGIES

DES FAMILLES DESCENDUES DE PAUL DE RAPIN-THOYRAS

FAMILLE DV BOSC





DE nombreuſes familles, pour la plupart originaires de Normandie, ont porté le nom de Du Boſc, illuſtré par le célèbre paſteur de Caen, Pierre Du Boſc (1) & par un autre Du Boſc, ſieur de Radepont, préſident à la Cour des aides de Rouen, qui ſcella de ſon ſang ſon attachement à la foi proteſtante. Toutefois nulle tradition de fa-

(1) Pierre Du Boſc, né à Bayeux en 1625, était le treizième enfant d'un avocat au Parlement de Rouen appartenant à une bonne famille de Normandie. Paſteur à Caen à vingt-trois ans, il réſiſta longtemps aux ſollicitations trois fois renouvellées de l'Egliſe de Paris, la violence ſeule put l'arracher à ſon poſte. Il s'était fait une très-grande réputation comme orateur, réputation que la poſtérité n'a ratifiée qu'en partie. Voy. *France proteſtante*, art. Du Boſc & Thomines.

mille, nul indice sérieux, ne peut nous permettre de rattacher JEAN DU BOSC, fils de Jean, marié à Leipzig, en 1734, à MARIE-ANNE DE RAPIN, soit aux deux familles qui précèdent, soit à celle de Claude-Simon Du Bosc, libraire de Rouen, réfugié à Genève & bourgeois de cette ville en 1547. Ce qui est certain, c'est que Jean Du Bosc appartenait à une famille de protestants réfugiés, que primitivement établi à Leipzig & associé avec un M. Ruppert, il quitta cette ville pendant la guerre de Sept ans, & vint s'établir à Francfort. (1) Il avait une belle fortune, qu'il sut augmenter par son intelligence & son travail; large & généreux, la famille dans laquelle il choisit sa compagne, put se féliciter de cette acquisition « qui est des meilleures » , écrivait en juin 1734, huit jours avant la publication des bancs, Théophile Cazenove à son beau-frère Paul-Emile de Mauclerc, « la personne est fort pécunieuse & a le cœur droit, deux titres qui ne se trouvent pas partout. »

Jean Du Bosc laissa le soin de ses affaires à son gendre, Alexandre Gontard, qui dirigea la maison de Francfort, & à son fils François qu'il mit à la tête de sa maison de Leipzig. Il mourut dans la première de ces deux villes en 1766, ayant rempli longtemps les fonctions de résident de l'Electorat de Saxe, près la ville libre de Francfort.

Jean Du Bosc avait eu, de son mariage avec Marie-Anne de Rapin, née à la Haye, le 19 mai 1702, morte à Francfort en 1775, quatre filles & un fils, dont les descendants suivront:

I. — HENRIETTE DU BOSC, née à Leipzig, le 21 octobre 1736, morte à Francfort, le 10 septembre 1802, avait épousé dans cette ville,

---

(1) Jean Du Bosc avait un frère cadet, François Du Bosc, négociant à Leipzig, qui épousa, en 1745, N..., de Rochemont, fille de François & de Marie Leclerc-Vernet.—Haag, *France protestante*, art. Rochemont. — Ces deux frères Du Bosc descendaient peut-être, mais ce n'est là qu'une conjecture, des Du Bosc de Nîmes : peut-être étaient-ils parents des frères Bosc qui établirent, après la Révocation, des fabriques de drap à Magdebourg en Prusse? (Voy. Reyer, *Histoire de la colonie française en Prusse*, trad. Corbière, p. 242.) Là, encore, la fréquence de ce nom de famille rend les recherches généalogiques très-difficiles.

en juin 1767, Jean-Henri GONTARD (1), né à Francfort le 18 décembre 1736, mort le 26 novembre 1799.

II. — MARIE-ANNE DU BOSC, née à Leipzig, le 22 feptembre 1738, était d'une remarquable beauté dont témoignent plufieurs portraits confervés dans fa famille; elle a laiffé les fouvenirs de l'efprit le plus aimable & le plus diftingué. Mariée le 9 janvier 1759, à Alexandre GONTARD, né à Francfort, le 17 août 1733, mort dans cette ville le 25 avril 1819, frère du précédent, & chef d'une importante maifon de commerce. Marie-Anne Du Bofc, ne furvécut que fept mois à fon mari, après une union de plus de foixante années dont le cinquantième anniverfaire (9 janvier 1809), fut célébré avec une folennité touchante au milieu de la réunion nombreufe de leur poftérité. Une médaille fut frappée à cette occafion : elle eft en argent & préfente un autel antique, fur lequel font gravés un pélican & d'autres emblèmes, entouré par trois jeunes enfants liant un faifceau avec des guirlandes de fleurs, au-deffus eft la légende : *In Eintracht Lieb' und Dankbarkeit, dem beften Elternpaar geweiht zur 50 Iæhrigen Hochzeitfeier.* On lit au revers : *Herrn Alexand. Gontard und Frau Mar. Cæcilia* (fic) *geb. Du Bofc von ihren fie innigft liebenden Kindern. Francfürt a M. D. jan.* 1809.

III. — EMILIE DU BOSC, née à Leipzig, le 6 février 1741, morte à Francfort le 24 janvier 1793, fut mariée en premières noces, le 17 mai 1761, à Jean-George SARASIN, mort à Francfort, le 27 mai 1769.

---

(1) Pierre Gontard, père de Jean-Henri & d'Alexandre, exerçait une charge de magiftrature au Parlement de Dauphiné; il s'expatria à la Révocation pour caufe de religion & vint fe fixer à Francfort. Cette famille dauphinoife, peut-être originaire de Savoie, a donné un confeffeur de la foi, J. Gontard, mis à la chaîne pour caufe de religion en 1688. (Haag, *France proteftante*, Liftes des perfécutés pour la Religion. — Pièces juftificatives.)

Il exifte encore de nos jours des Gontard profeffant la religion catholique, dans la ville de Serre en Dauphiné, à trente kilomètres de Gap (Hautes-Alpes), & l'*Armorial général* de Rietftap (Gouda, gr. in-8, 1861) en mentionnant les armes de cette famille, la dit originaire de Grenoble.

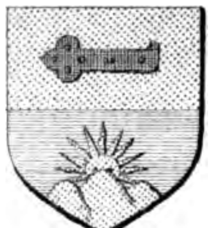
En fecondes noces, Emilie Du Bofc époufa Jacques BERNUS, né à Francfort le 3 juin 1734, mort le 12 avril 1816. Leurs bans furent publiés à Francfort, le 18 octobre 1772.

IV. — LOUISE-ELISABETH DU BOSC, née à Leipzig, le 1er août 1744, morte à Drefde, le 19 juin 1792, fut mariée à Drefde en mars 1767, à Frédéric-Guillaume, baron DE FERBER, né à Drefde le 8 juin 1734, mort à Leipzig le 25 octobre 1800, confeiller intime de S. M. le roi de Saxe & directeur de la Députation de Commerce.

V. — FRANCOIS DU BOSC, marié à N.. N.. de Drefde, qui avait une fille d'un premier mariage. François Du Bofc mourut à Leipzig fans poftérité.



I. — Du mariage de HENRIETTE DU BOSC & de JEAN-HENRI GONTARD, font iffus :



I. — Jacob-André Gontard, né à Francfort (1) le 4 mai 1770, officier au fervice d'Autriche, mort à Geifenheim le 26 février 1846, marié en 1809 à Jofèphine-Henriette-Agnès *de Kettenburg*, née dans le Mecklembourg, morte à Geifenheim, le 24 janvier 1848, dont :

A. — Frédéric-Alexandre Gontard, né à Francfort, le 13 janvier 1810, mort à Leipzig, le 7 mai 1849, époufa, le 26 février 1833, à Leipzig, Pauline-Eugénie *Lutteroth*, née dans la même ville, le 12 novembre 1812. (Voy. Généal. Dufour.) De ce mariage font iffus :

(1) Les naiffances, mariages & morts, ci-après, ayant eu lieu pour la plupart à Francfort-fur-le-Mein, le nom de cette ville ne fera pas répété ultérieurement.

a. Adolphe-*André-Frédéric* Gontard, né à Leipzig, le 22 janvier 1834.

b. Frédéric-*Robert-Auguste* Gontard, né à Leipzig, le 3 décembre 1835, marié à Zurich, le 20 juin 1861, à Mathilde *de Daeniker*, née à Rio de Janeiro, le 18 septembre 1842, dont un fils :

b[1] Alexandre-Henri-Frédéric, né 20 avril 1862.

c. Marie-Anne-Henriette Gontard, née à Leipzig, le 2 septembre 1837, mariée le 16 février 1859, à Alphonse-*Frédéric* DURR, né à Leipzig, le 21 janvier 1828, dont une fille :

c[1] Pauline-Marie, née 24 février 1862.

d. Henri-Louis-Frédéric Gontard, né à Leipzig, le 18 avril 1841, mort le 9 mars 1842.

e. Alexandre-Alphonse-Frédéric Gontard, né à Mokau, près Leipzig, le 12 août 1842.

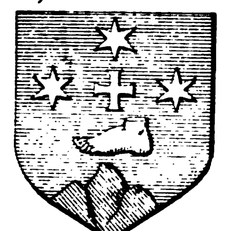
f. François-Albert Frédéric Gontard, né à Mokau, le 20 août 1844.

B. — Jean Henri Gontard, né à Geisenheim, le 17 septembre 1812, mort dans cette ville, le 7 mai 1817.

C. — Henri-Louis Gontard, né à Geisenheim, le 20 juin 1819, officier au service d'Autriche, marié à Venise, le 12 juin 1852, à Augustine-Anne, comtesse *de Losack*, née aux environs de Londres, le 22 mai 1828, morte en octobre 1856, à Sinigaglia, (Etats Pontificaux), peu de jours avant son enfant.

2. — Marie-Anne-Magdeleine Gontard, née à Francfort, le 11 octobre 1771, morte sans alliance dans la même ville, le 24 avril 1832.

3. Sophie-*Cécile* Gontard, née à Francfort, le 29 juin 1773, morte à Paris, le 22 mai 1861, fut mariée le 18 juin 1792, à Jean-Jacques DOLLFUS (1), né à Mulhoufe, le 28 feptembre 1769, manufacturier en Alface, puis à Bièvre (Seine-&-Oife), mort à Paris, en 1847, dont font iffus fix enfants :



A. — Henri-Pierre Dollfus, né à Mulhoufe, le 8 mars 1793, fuccéda à fon père dans la direction de la manufacture qu'il avait fondée à Bièvre, puis fut nommé directeur de la fuccurfale de la Banque à Grenoble où il eft mort en 1860. Marié le 21 mai 1822, à Marie-Nanine *Emery*, née à La Rochelle en 1802, & décédée à Grenoble en janvier 1859, il a laiffé trois enfants :

a. Adèle-Emma Dollfus, née à Bièvre le 19 août 1823, décédée fans alliance en 1851, à Paris.

b. Jules-Louis Dollfus, né à Bièvre le 27 janvier 1825, décédé fans alliance à Paris, en 1848.

c. Elife Dollfus, née à Bièvre en février 1829, mariée en 1852, à Emile ROGER, ingénieur des mines, né à Nîmes, fans enfants.

B. — Henriette Dollfus, née à Paris le 21 décembre 1795, mariée le 30 mars 1813, à Fréderic-Charles ROECHLING, né à Saarbrucken, le 21 juin 1781, mort

---

(1) *Dollfus*, famille originaire de Mulhoufe, qui par fuite de l'incendie du premier Hôtel-de-Ville en 1545, ne peut faire remonter fa defcendance que jufqu'à Hans Dollfus, chef de corporation en 1552. Plufieurs de fes membres jouèrent un rôle important dans l'adminiftration de la ville de Mulhoufe. Hans-Cafpar Dollfus, fénateur en 1659, eft envoyé à Paris en 1663, & figne un traité de paix & d'alliance entre le gouvernement français & la ville de Mulhoufe. Il meurt en 1690, après avoir rempli la charge de bourgmeftre qui fe fuccède pendant plufieurs générations dans fa famille. Un autre Dollfus, Jean, fénateur en 1694, bourgmeftre en 1710, mort en 1716, eft la tige de la branche qui nous occupe. Il eut deux fils : Hans-Henri, bourgmeftre en 1737, mort dix ans plus tard grand prévôt d'Ilfach, & Jean, qui fut le grand-père de Jean-Henri Dollfus, l'un des trois fondateurs des fabriques d'indienne de Mulhoufe en 1746. Ce dernier, tige des familles Dollfus, actuellement exiftantes à Mulhoufe & à Paris, époufa Marguerite Vetter & en eut, entre autres enfants, Jean-Jacques Dollfus, époux de Sophie Gontard. (Voy. fur cette famille *Der Stadt Mulhaufen privilegirter Bürgerbuch*, par Nicolas Ehrfam, Stadt-Archivor. Mulhoufe, in-8, 1850, & Vapereau, *Dict. des Contemporains*.)

en 1837 à Bièvre, où il dirigeait la manufacture fondée par fon beau-père, dont :

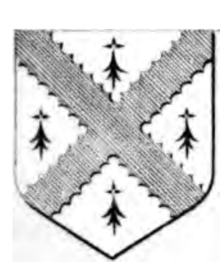
a. Jacques-Frédéric Rœchling, né le 12 juillet 1814, mort le 21 mai 1817.

b. Charles-Alexandre Rœchling, né le 2 août 1816, mort le 17 juin 1817.

—



C. — Sophie-Louife Dollfus, née le 5 mars 1805, morte à Paris en avril 1846, mariée en 1823, à Médard BAUMGARTEN, né à Mulhoufe le 27 février 1789, décédé fans enfants à Bièvre en mars 1845.



D. — Cécile-Marianne Dollfus, née à Bièvre le 4 mai 1806, décédée en janvier 1853, mariée en mars 1829, à *Louis-Marie*-Armand BERTIN (1), né en 1801, fils & fucceffeur de Louis Bertin de Vaux dans la direction du *Journal des Débats*, mort à Paris en janvier 1854, dont font iffus deux fils morts en bas âge & deux filles :

a. Marie Bertin, née en janvier 1836, mariée en 1854 à Jules BAPST, dont :

a^1 Armand, né en juillet 1857.

a^2 Cécile, née en avril 1859.

---

(1) *Bertin*, famille originaire de l'Ile-de-France, iffue de Nicolas Bertin, écuyer, pourvu de l'office de confeiller fecrétaire du Roi, Maifon, Couronne de France le 18 avril 1659, fuivant un certificat d'Hozier de Sérigny, daté de Paris le 5 mars 1789, délivré à Augufte-Louis Bertin, confeiller d'Etat, &c., feigneur de la duche de Pont de Vaux (Arch. de Bourg-en-Breffe). Louis-François Bertin de Vaux, fils du précédent, né en 1771, mort en 1842, homme politique & journalifte, fonda le *Journal des Débats* peu après le 18 brumaire, de concert avec fon frère dont les fils continuèrent à diriger après fa mort cette importante publication. Confeiller d'Etat, démiffionnaire en 1829, pair de France en 1832, M. Bertin de Vaux a laiffé une réputation fans tache & les plus honorables fouvenirs. Son frère, Pierre-Louis Bertin, connu fous le nom de Bertin l'aîné, né en 1766, mort à Paris en 1841, eut une carrière plus agitée. Journalifte dès 1795, déporté à l'île d'Elbe, il reprit en 1805 la direction des *Débats* qui en 1811, comptant vingt mille abonnés, furent arbitrairement confifqués par le gouvernement impérial mécontent des tendances libérales de ce journal. En 1814, le retour des Bourbon rendit à MM. Bertin leur propriété; ils foutinrent avec

b. Geneviève Bertin, née en janvier 1839, mariée en 1855, à *Jean-Baptiſte*-Léon Say, petit-fils du célèbre économiſte de ce nom, & lui-même publiciſte diſtingué (voy. *France proteſtante*, art. Say, & Vapereau, *Dict. des Contemporains*), dont une fille :

b[1] Anne, née en août 1859.

E. — Edouard Dollfus, né à Bièvre le 31 juillet 1812, receveur particulier à Péronne, marié en 1839 avec Suzanne *Allain*, née à Paris, dont une fille :

a. Henriette, née en 1840, à Verſailles.

F. — Amélie Dollfus, née à Bièvre, le 17 juillet 1814, mariée en 1834, à Georges-*Louis* GRIVEL, né à Paris en 1803, dont :

a. Edmond-*Georges* Grivel, né en avril 1835.

b. Erneſt-*Jean* Grivel, né en mars 1836.

4. — Jacques-Frédéric Gontard, né le 15 décembre 1777, mort le 15 avril 1810, épouſa le 19 décembre 1801, Cornélie-Charlotte *de Brévillier*, née le 22 février 1779, décédée le 20 juillet 1802.



---

conviction la cauſe de la Reſtauration, mais en face des abus du pouvoir, ils levèrent le drapeau de l'oppoſition dès 1824, & contribuèrent à la révolution de 1830. Organe de la Bourgeoiſie conſtitutionnelle, les *Débats* furent dès-lors partiſans de la branche cadette. Louis-Marie-Armand Bertin, né en 1801, fils de Bertin l'aîné, fit ſes études au Lycée Napoléon, les acheva en Angleterre, entra ſous la direction paternelle dans la rédaction des *Debats* en 1820, fut ſecrétaire particulier de Chateaubriand, lors de ſon ambaſſade en Angleterre, & dirigea ſeul les *Debats* depuis la mort de ſon père, en 1841. Ses articles politiques étaient marqués au coin de la modération & du patriotiſme le plus éclairé. (*Nouv. Biog. générale*, Paris, F. Didot, 1855. — Bouillet, *Dict. d'hiſtoire*. — Vapereau, *Dict. des Contemporains*.)

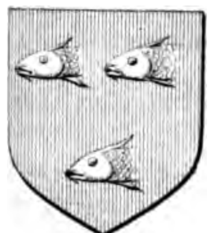
II. — Du mariage de Marie-Anne Du Bosc & de Alexandre Gontard, ſont iſſus :

I. — *Jacques*-Frédéric Gontard, né le 4 avril 1761, mort le 11 avril 1843, marié le 5 juin 1787 à Amélie-Sophie *Wichelhauſen*, née le 8 ſeptembre 1769, morte le 9 octobre 1831. Ils ont eu pour enfants :

A. — Alexandre Gontard, né le 1er novembre 1788, décédé le 23 juin 1854, marié le 23 août 1819 à Amélie-*Louiſe Gontard*, ſa couſine, dont il n'a pas eu d'enfants.

B. — Cécile-Madelaine-Marie-Anne Gontard, née le 10 avril 1791, morte le 15 novembre 1854, a eu de ſon mariage avec ſon couſin *Frédéric*-Henri Gontard, célébré le 20 août 1811 :

a. Cécile-Amélie Gontard, née le 3 octobre 1812, mariée le 31 mai 1831, à Jean-Henri de Bary, né le 24 juillet 1803 (1), dont ſont iſſus :



a^1 Hélène-Cécile, née 7 mai 1832, épouſa, 4 juin 1853, Charles-Guillaume Kellner, docteur en droit, dont deux fils & deux filles.

a^2 Sophie-Emma, née 3 ſeptembre 1835, épouſa, 28 avril 1856, Charles-Conrad-Adolphe Schmidt-Polex, né 30 mars 1827, dont un fils.

a^3 Jeanne-Suzanne, née 7 août 1837.

a^4 Charlotte-Louiſe, née 25 novembre 1840, mariée 28 mai 1861, à Jean-Louis-Maurice Gunther, né 1er novembre 1833.

a^5 Hélène-Amélie-Henriette, née 7 ſeptembre 1842.

a^6 Samuel-Henri, né 14 juin 1848.

a^7 Charles-Fréderic, né 21 juin 1851.

---

(1) Antoine *de Bary* figure avec Jean *Dufays* [du Fay?], Baſtien & Robert *de Neufville*, dans une liſte de ſoixante-trois notables de l'Egliſe réformée de Francfort, qui prêtèrent au roi de France, par l'entremiſe du vicomte de Turenne, trois mille écus, en 1591, pour faire face aux dépenſes occaſionnées par la guerre de la Ligue. Cet argent ne fut jamais rendu. (Voy. Haag, *France proteſt.*, art. Henri IV.)

b. Jeanne-Hélène Gontard, née le 1er mai 1814, mariée le 11 juin 1833 à Frédéric KESSLER, né à Manheim le 26 mars 1806, dont :



b^{1} Louise-Henriette, née 18 novembre 1835, a épousé le 6 mai 1856, Charles-Albert-Gustave GUNTHER, né 30 janvier 1824, dont deux filles.

b^{2} Jacques-Frédéric, né 9 mars 1838.

b^{3} Berthe-Amélie, née 11 juin 1339.

b^{4} Frédéric-Henri, né 12 août 1840.

b^{5} François-Maurice, né 2 mai 1842.

b^{6} Hélène-Marianne, née 29 novembre 1843

b^{7} Charles-Balthasar, né 26 septembre 1846.

b^{8} Frédérique-Marie, née 26 février 1848.

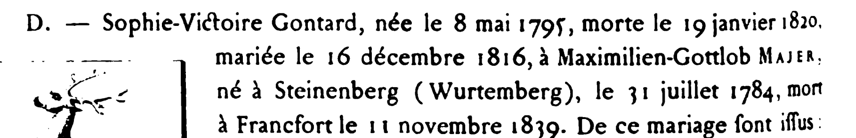
C. — François Gontard, né à Francfort le 17 septembre 1792, mort le 22 novembre 1847, marié le 27 juillet 1824 à Marie-Elisabeth-Emma *Koch*, née le 21 juillet 1803, morte le 14 septembre 1827. Leurs enfants sont :

a. *Sophie*-Emilie Gontard, née le 17 avril 1825, mariée le 2 juin 1846 à Jules-Bernhard NESTLE, né le 6 avril 1816.

b. *Frédéric*-Maurice Gontard, né le 17 août 1826, marié le 23 avril 1856 à Caroline-*Louise-Wilhelmine* Preusser, née à Leipzig le 7 novembre 1835, dont une fille :

b^{1} *Amélie*-Emma, née à Francfort, le 22 janvier 1859.

D. — Sophie-Victoire Gontard, née le 8 mai 1795, morte le 19 janvier 1820, mariée le 16 décembre 1816, à Maximilien-Gottlob MAJER, né à Steinenberg (Wurtemberg), le 31 juillet 1784, mort à Francfort le 11 novembre 1839. De ce mariage sont issus :



a. Marie-Anne-Amélie-Victoire Majer, née le 6 octobre 181·.



mariée le 25 mars 1840, à Constantin-Alexandre SCHARFF, né le 30 mars 1816, dont :

a^{1} Victoire-Marie-Auguste, née 4 novembre 1842.

a^{2} Gottfried-Frédéric, né 16 février 1845.

a^{3} Cécile-Hélène, née 10 octobre 1848.

a^{4} Alexandre, né 3 octobre 1850.

a^{5} Jean-Charles, né 26 août 1852.

a^{6} Maurice, né 25 juin 1854.

a^{7} Bernard-Jules, né 3 janvier 1859.

b. Jacques-Frédéric Majer, né le 10 mars 1819, marié le 20 mai 1847, à Marie-Marguerite-Caroline *Steeg*, née le 10 avril 1824, dont :

b^{1} Alexandre, né 6 mars 1848.

b^{2} Marie-Anne, née 22 août 1849.

b^{3} Adolphe-Frédéric, né en 1850, mort le 16 janvier 1856.

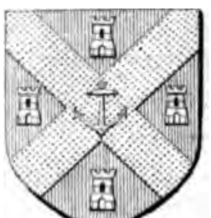
E. — Charlotte-Louise Gontard, née le 27 août 1797, morte le 5 avril 1850, fut mariée en premières noces, le 17 octobre 1816, à Jean-David DE NEUFVILLE (voy. page suivante), & en deuxièmes noces, le 19 septembre 1832, à Conrad-Guillaume VON DER LEYEN, né à Crefeld, le 14 juillet 1792, dont :

a. Jacques-Frédéric von der Leyen, né à Crefeld, le 2 octobre 1834.

2. — Cécile-Madeleine Gontard, baptisée le 6 février 1763, morte le 22 juillet 1765.

3. — Henriette-Marie Gontard, née le 21 avril 1765, morte le 25 février 1767.

4. — Sophie-Françoise Gontard, née le 19 mars 1767, morte le 2 mars 1833, fut mariée le 5 juin 1787, à Jean-Mathieu DE NEUFVILLE(1), né le 15 novembre 1754, mort le 7 août 1794. De ce mariage sont issus :





A. — Marianne-Cécile de Neufville, née le 12 mai (ou 20 août) 1788, morte le 13 octobre 1854, mariée le 13 mai 1823, à Max-Gottlob MAJER (veuf de Sophie-Victoire Gontard. Voy. p. clviij). Leur fils,

a. Charles Majer, né le 10 avril 1824, a épousé le 15 août 1855, Emma-Christine-Frédérique *Zickwolf*, née le 23 décembre 1836, dont il a :

a^1 Cécile-Charlotte, née 30 mars 1857.

a^2 Victoire-Hélène, née 10 avril 1860.

B. — Jean-David de Neufville, né le 23 juillet 1789 (ou 5 mars 1790), mort le 6 août 1829, fut le premier mari de Charlotte-Louise *Gontard ;* il l'avait épousée le 1er octobre 1816, & n'en a pas eu d'enfants.

C. — Alexandre de Neufville, né le 3 juin 1791, mort le 8 août 1794.

---

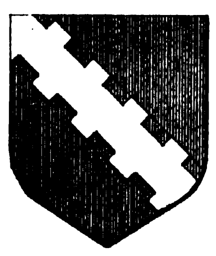
(1) *Neufville*, famille originaire du nord de la France, peut-être de Normandie, s'expatria en Flandre dès les commencements de la Réformation. Sébastien de Neufville, né en 1545 à Anvers, mort en 1609 à Francfort, fut le commun auteur des diverses branches de cette famille. Il avait épousé le 30 septembre 1577, Anna Cochy van Opeyan, & en eut quatre enfants, dont l'un, Sébastien de Neufville, mort en 1634, eut de Catherine Mersen, David de Neufville, qui fonda à Francfort la maison de banque David & Jacob de Neufville. Né en 1623, mort en 1684, David eut d'Anna-Mary Neef, un fils nommé Jacob, né en 1668, mort en 1730, duquel est issu David de Neufville, né en 1697 & marié en 1724, à Elise de Bary. De ce mariage naquit Jean-David de Neufville, né le 20 août 1726, mort le 28 décembre 1795, marié le 8 janvier 1754, à Jeanne-Sara Fuchs, dont il eut quatre fils. L'aîné, Jean-Mathieu de Neufville, né en 1754, fut l'époux de Sophie-Françoise Gontard, sa postérité mâle s'éteignit à la première génération. Son frère cadet, Jean-Georges de Neufville, né en 1757, eut de Sophie Wichelhausen, qu'il épousa en 1786, un fils, Jacob-Guillaume, né en 1794, mort en 1859, auteur de MM. de Neufville frères, habitant actuellement Paris & Francfort.

D. — Jean-Mathieu-Alexandre de Neufville, né posthume le 19 mars 1795, marié le 19 novembre 1822, à Heidelberg, à Henriette-Marie-Anne-Salomé *Schwartz*, née le 25 juillet 1796, dont il n'a pas eu d'enfants.

5. — Georges-Louis Gontard, né à Francfort le 23 avril 1769, mort à Nice le 13 janvier 1830, épousa, le 13 février 1797, Charlotte-Henriette *Karcher*, née à Saarbrucken le 16 janvier 1779, décédée le 3 février 1848. Cinq enfants sont issus de cette union :



A. — Marie-Anne-Charlotte Gontard, née le 4 février 1798, épousa, le 10 juin 1816, Gottlieb-Auguste LUTTEROTH, veuf de Pauline Platzmann, né à Mülhausen en Saxe, le 27 juillet 1781. (Voyez p. cxliij.) Il mourut le 18 février 1839, laissant :



a. Mathilde-Charlotte-Alexandrine Lutteroth, née le 6 mai 1817, qui épousa, le 8 avril 1840, Jean-George VARRENTRAPP (1), docteur en médecine, né le 20 mars 1809. Leurs enfants sont :

- a^1 Anne-Marie, née 6 mai 1841.
- a^2 Auguste-Christine, née 20 novembre 1842.
- a^3 Conrad-Gustave-Adolphe, né 18 janvier 1844.
- a^4 Martin-Alexandre, né 10 mars 1845.
- a^5 Mathilde-Charlotte, née 26 février 1847.

---

(1) *Varrentrapp*, famille originaire de Hattingen en Westphalie. Abraham-Henri Varrentrap se fit recevoir citoyen de Francfort en 1683; ses descendants y habitent encore, mais diverses branches de sa maison sont restées en Westphalie, & le nom de cette famille a subi des modifications singulières : les armes qui figurent sur le cachet de famille qui nous a été communiqué & qui ont été reproduites ci-dessus, sont presque identiques à celles que l'*Armorial général* de Rietstap attribue à la famille Varrensbeck en Westphalie. La famille Varrendrop ou Warrendorp (Rietstap), branche des Varrentrapp ou Varentrap de Hattingen & de Francfort, porte les mêmes armes, seulement les émaux sont différents, & deux cotices de sable accompagnent la bande du même, bretessée & contre-bretessée, sur champ d'argent.

b. Emilie-Louife Lutteroth, née le 8 mai 1820, morte le 16 mai 1847, ayant eu de Fréderic-Adolphe SCHARFF, docteur en droit, né le 8 novembre 1812, qu'elle avait époufé le 8 avril 1840, quatre enfants, favoir :



b^1 Marie-Anne, née 7 février 1841.

b^2 Charlotte-Emilie, née 12 décembre 1842.

b^3 Amélie-Louife, née 27 décembre 1843.

b^4 Emilie-Louife, née 7 mai 1847.

c. Eugénie-Sophie Lutteroth, née le 2 mai 1822, époufa, le 16 novembre 1841, Jacques-George-Hermann MUMM, né le 25 novembre 1816, dont :



c^1 Pierre-Arnold-Gottlieb-Hermann, né 29 novembre 1842.

c^2 Marie-Anne-Charlotte, née 8 février 1844.

c^3 Philippe-Alphonfe, né 19 mars 1859.

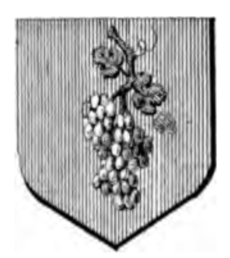
d. Conftance-Henriette-Charlotte Lutteroth, née le 3 avril 1824, époufa, le 28 mars 1843, Jean-Noé-Frédéric-Jacques-Georges DU FAY (1), né le 5 juillet 1816.



e. Emma-Pauline-Agnès Lutteroth, née le 18 mai 1827,

---

(1) La famille Fay (de Fay, du Fay ou Fayn) eft originaire du Vivarais ; divifée en deux branches au milieu du feizième fiècle, elle produifit les branches de Fay-Peraut & de Changy, qui furent proteftantes, & celles catholiques de Fay-Gerlande & Fay de la Tour-Maubourg. Mais les armes très-différentes de cette famille (de gueules à une bande d'or chargée d'une fouine d'azur, — L. de la Roque, *Armorial du Languedoc*, 1859, II, 201), ne nous permettent pas d'attribuer à la famille du Fay, réfugiée en Allemagne depuis la Révocation, l'illuftre origine des diverfes branches de la maifon de Fay, connue depuis le douzième fiècle, fans autres preuves que l'identité de nom. Cette famille proteftante (repréfentée aujourd'hui à Caffel, felon MM. Haag, par un confeiller des finances & un affeffeur au tribunal fupérieur, &, à Hanau, par un riche manufacturier de tapis), à laquelle appartient M. Jacques-Georges du Fay, eft plus probablement originaire du Luxembourg, de la Normandie ou de l'Artois.



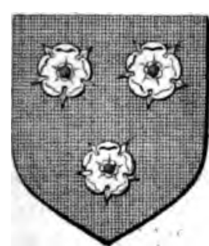
épousa, le 27 février 1844, Guillaume-Pierre Metzler, né le 7 mai 1818, dont :

a[1] Alexandrine-Marianne-Frédérique, née 14 juin 1852.

a[2] Conftance, née 2 janvier 1856.

B. — Amélie-Louife Gontard, née le 11 juillet 1799, mariée le 23 août 1819, à fon coufin Alexandre Gontard. (Voy. ci-deffus, p. clxvij.)

C. — Sophie-Augufte Gontard, née le 13 août 1800, mariée le 24 août 1835, à Charles-Antoine-Frédéric-Guillaume-Augufte-Rodolphe, baron *de Holzhaufen*, né le le 16 juin 1794, appartenant à une très-ancienne famille noble de Francfort : la cathédrale de cette ville, le *Dom*, renferme les tombeaux des Holzhaufen, peints & fculptés au quatorzième fiècle, entre autres celui de Ludwig de Holzhaufen, chevalier, mort en 1389. Du mariage ci-deffus eft né un fils :



a. Jean-Juftinien-George-Charles, baron de Holzhaufen, né le 11 mars 1841.

D. — Antoinette-Rofalie Gontard, née le 5 juin 1806.

E. — Clotilde-Alexandrine-Clara Gontard, née le 27 février 1813, mariée le 7 mars 1833, à Henri-Frédéric-Robert Koch, né le 17 janvier 1808, dont font iffus :

a. Charlotte-Emma Koch, née le 12 janvier 1834, époufa, le 2 feptembre 1856, à Leipzig, Bernhard-Paul Limburger, né à Leipzig, le 16 juillet 1826. De ce mariage font nés trois enfants :

a[1] Bernhard-Jules, né à Leipzig, 10 novembre 1857.

a[2] Alexandre-Bernhard, né à Leipzig, 28 janvier 1859.

a[3] Bernard-Paul, né à Leipzig, 8 juin 1861.

b. Emma-Elifabeth Koch, née le 17 février 1835, époufa, le 2 avril 1853, Jean-Théodore KUCHEN, né le 9 août 1830, duquel font iffus :

b[1] Robert, né 14 février 1854.

b[2] Rofalie-Théodore, née 26 août 1858.

c. Chrétien-Frédéric Koch, né 27 avril 1836.

d. Clotilde-Elifa-Alexandrine Koch, née le 26 juillet 1844.



III. — Du mariage d'EMILIE DU BOSC & de JEAN-GEORGES SARASIN (1), font iffus :



I. — Jean-Georges Sarafin, né à Francfort le 13 mars 1762, échevin & fénateur de la ville libre de Francfort; il mourut le 13 février 1847, ayant eu de fon mariage, célébré le 10 juin 1788, avec Suzette-Marie *Chiron*, née au Cap de Bonne-Efpérance, le 16 juillet 1771, morte le 28 décembre 1796, trois enfants qui fuivent :

A. — Emilie-Marie Sarafin, née le 21 juin 1789, morte le 1er juin 1817, mariée

(1) La famille Sarrafin eft originaire de Bourgogne; fes diverfes branches remontent à fpectacle Philibert Sarrafin, de Saint-Aubin en Charolais, docteur médecin à Lyon, reçu bourgeois de Genève en 1555. Plufieurs de fes membres ont joué un rôle important dans la magiftrature de Genève. Noble Marc-André Sarrafin, fils de Gabriel & de Marie-Madeleine Pictet, époux de Marie de Metz, s'établit à Francfort dans les premières années du dix-huitième fiècle. Sa fille, Marie-Madeleine, née en 1706, époufa Jacob-Frédéric Gontard, oncle de Jean-Henri & d'Alexandre Gontard. Son fils, Alexandre Sarrafin, époufa Marie-Gertrude de Leerfe, & continua la branche de Francfort. Il renonça à la bourgeoifie de Genève en 1735, pour obtenir celle de Francfort. Jean-Georges Sarrafin, époux d'Emilie du Bofc, était probablement le fils d'Alexandre. — Voy. Galiffe, *Notices généalogiques fur les familles genevoifes*, art. Sarrafin.—*France proteftante*, art. Sarafin. (On trouve le nom de cette famille écrit tantôt avec deux *r*, tantôt avec un feul.)



le 13 avril 1809, à Henri-Jacques Fuchs, né le 25 décembre 1778, mort le 20 mars 1844. De ce mariage ſont iſſus :

a. Conſtance-Marguerite-Auguſte Fuchs, née le 3 mars 1810, épouſa, le 29 juin 1835, Edouard Zoller, né le 13 février 1801, & en a eu :

a[1] Emma-Conſtance-Emilie, née 25 juillet 1837, mariée 16 mai 1859, à Guido-Théodore Steinkauler, né à Mülheim, en Pruſſe, 24 juin 1824, dont une fille.

a[2] Jean-Georges, né 10 ſeptembre 1838.

a[3] Henri-Edouard, né 29 octobre 1843.

a[4] Eléonore-Louiſe, née 3 août 1846.

a[5] Léopold-Frédéric, né 31 juillet 1848.

a[6] Jeanne-Mathilde-Bertha, née 3 mai 1850.

b. Jeanne-Bertha-Philippine Fuchs, née le 5 ſeptembre 1811, mariée le 27 février 1833, à Georges-Frédéric Metzler, né le 13 mars 1806, dont :

b[1] Philippe-Henri-Charles, né 24 ſeptembre 1835, qui a épouſé, le 29 mars 1860, Louiſe *Grunélius*, née 12 août 1839, dont une fille.

b[2] Guſtave-Albert, né 3 janvier 1839.

b[3] Mathilde-Frédérique, née 15 février 1840.

—

B. — Suzanne-Eléonore Saraſin, née le 2 août 1790, morte le 14 ſeptembre 1847, ſans alliance.

C. — Abraham-George Saraſin, né le 26 août 1791.



2. — Jacques-Philippe Sarafin, dit Leerfe, né le 24 juin 1763, mort le 28 avril 1840, n'eut pas de poftérité de Conftance-Marguerite *Bernus*, née le 25 juin 1771, morte le 14 juin 1849, qu'il avait époufée le 10 juin 1788.

III *bis*. — Du mariage d'EMILIE DU BOSC, veuve de J.-G. SARASIN, avec JACQUES ou JACOB BERNUS, font iffus :

I. — Martin-Louis Bernus, né le 18 novembre 1774, mort le 1er mai 1819, marié le 18 novembre 1801, à Jeanne-Sara-Marie *de Neufville*, née le 13 octobre 1784, morte le 12 janvier 1843; il en a eu :

A. — Jacques-Louis Bernus, né le 21 juin 1805, & mort le 12 février 1851, marié le 26 avril 1830, à Suzanne-Bertha *Grunélius*, née le 27 juillet 1808. Ils ont eu quatre enfants :

a. Suzanne-Sophie-Emma Bernus, née le 25 mars 1831, morte le 24 novembre 1846.

b. André-Louis Bernus, né le 1er feptembre 1832, a époufé, le 7 juin 1861, Catherine-Elifabeth-Bettina *de Guaita*, née le 16 décembre 1839.

c. Emile-Maurice Bernus, né le 30 août 1843.

d. Anna-Bertha Bernus, née le 15 février 1845.

—

B. — François-Alphonfe Bernus, mort jeune en 1813.

C. — Jacques-Augufte Bernus, né le 16 novembre 1812, mort à Epinay, près Paris, le 13 juin 1849, époufa Louife *Köfter*, veuve de N... Fuchs, le 15 octobre 1840. Leurs enfants font :

a. Sophie-Louife Bernus, née à Paris, le 20 juillet 1843.

b. Philippe-Augufte Bernus, né à Paris, le 1er novembre 1844.

—

D. — Henry Bernus, né le 23 février 1817, marié à Lyon en 184..., à N... N...

2. — Jean-Henri Bernus, né le 10 janvier 1777, mort célibataire le 2 février 1861.

3. — Frédéric-Alexandre Bernus, né le 24 ou 29 octobre 1788, marié en deuxièmes noces, le 11 octobre 1818, à Rébecca-Marie *Coleman Mac-Gregor*, de Hambourg, avait eu de sa première femme, Thérèse-Marie-Alexandrine *Chamot*, qu'il avait épousée le 20 septembre 1807, & de laquelle il se sépara en 1815, deux enfants qui suivent :

A. — François-Jacques-Alfred Bernus, né le 14 octobre 1808, sénateur de la ville libre de Francfort, épousa, le 15 novembre 1836, Marie-Cornélie-Madeleine *du Fay*, née le 13 juillet 1819, dont il a eu :

a. Frédéric-Alexandre Bernus, né le 24 juin 1838.

b. Marie-Jeanne-Sophie-Caroline Bernus, née le 19 septembre 1841, a épousé, le 10 octobre 1859, Guillaume-Hermnan-Charles D'ERLANGER, docteur en droit, né le 27 mai 1834, dont :

b^1 François-Emile, né 23 juillet 1860, à Nieder-Ingelheim (Hesse-Darmstadt).

c. Marie-Thérèse-Rébecca Bernus, née le 6 juillet 1843.

d. Jeanne-Constance Bernus, née le 23 septembre 1845.

e. Eugénie-Nathalie-Sophie Bernus, née à Soden près Francfort, le 16 août 1859.

B. — Marie-Thérèse Bernus, née le 29 août 1810, épousa, le 17 octobre 1831, Gustave-Adolphe SPIES, docteur en médecine, né à Duisbourg en Westphalie, le 4 décembre 1802. Cinq enfants sont issus de ce mariage :

a. Frédéric-Alexandre Spies, docteur en médecine, né le 6 avril 1833, épousa, le 17 avril 1861, Caroline-Suzanne-Auguste *Zickwolff*, née le 28 décembre 1838.

b. Marie-Rébecca Spies, née le 3 juin 1834, époufa, le 25 avril 1855, Jean-Guillaume-Frédéric MUMM, né le 10 juillet 1830, dont :



b^1 Chrétien-Alexandre-Guillaume, né 3 avril 1856.

b^2 Thérèfe-Emma, née 25 feptembre 1858.

b^3 Anne-Elifabeth, née 31 juillet 1861.

c. Henri-Marie Spies, né 2 novembre 1835.

d. Guillaume-Jean Spies, né 26 feptembre 1839.

e. Frédéric-Alfred-Rodolphe Spies, né 23 mai 1842.

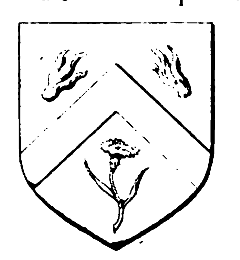


IV. — Du mariage de LOUISE-ELISABETH DU BOSC avec FRÉDÉRIC-GUILLAUME, baron DE FERBER, font iffus :



1. — Louis-Charles-François de Ferber, né à Drefde, le 20 octobre 1768 (ou 30 décembre 1767), capitaine dans les cuiraffiers de la garde de S. M. le roi de Saxe, mort à Graudentz, le 10 feptembre 1807.

2. — Henriette-*Charlotte* de Ferber, née à Drefde, le 3 janvier 1769, morte à Schwadorf près Vienne, le 13 août 1845, fut mariée à Vienne, en octobre 1788, à Alexandre DE BREVILLIER (1), né à Francfort le 26 mai 1759, affocié de la maifon de banque du comte de Fries, à Vienne, mort en août 1808. Leurs enfants font :



A. — Louife - Victoire de Brevillier, née à Vienne, le 2 mai 1789, morte le 14 juin 1846, mariée le 17 décembre

(1) Jean-Charles Brevillier, père d'Alexandre, époufa le 9 janvier 1748, à Francfort, Cornélie-Gertrude Gontard (fœur de Jean-Henri & d'Alexandre Gontard), dont la petite-fille époufa



1811, à Maurice-*Flavius*, baron DE FONDER FRENX, né le 13 juin 1786 & mort le 3 feptembre 1855, à Vienne, dont un fils :

a. Henri-*Jean-Théodore*, baron de Fonder, né le 25 décembre 1812, a époufé, le 18 novembre 1838, Ifabelle, baronne *de Hammer Purgftall*, née à Vienne, le 18 février 1819, fille du célèbre orientalifte de ce nom (1).

B. — *Jean*-Charles-*Guillaume* de Brevillier, né à Vienne, le 10 juillet 1792, mort le 13 octobre 1840, marié dans cette ville, le 3 novembre 1821, à Henriette, baronne *de Henikftein*, née le 10 juillet 1801, morte le 23 janvier 1843, fans poftérité.

C. — *Cornélie-Marie*-Henriette de Brevillier, née à Vienne, le 5 octobre 1795, morte fans avoir été mariée, en avril 1833.

---

un coufin-germain de Gottlieb-Augufte Lutteroth (époux de Marie-Anne-Charlotte Gontard), N... Lutteroth, dont les defcendants font fixés à Paris. C'eft en raifon de ces alliances multipliées entre les diverfes branches des familles proteftantes réfugiées, qu'on a pu dire avec quelque vérité que les réfugiés ne formaient qu'une feule & grande famille.

(1) *Hammer-Purgftall* (le baron Jofeph de), célèbre orientalifte allemand, né à Groetz, le 9 juin 1774, mort le 23 novembre 1856. Dès fa jeuneffe, de Hammer fe livra à l'étude des langues orientales; en 1799, il fut attaché au baron de Herbert, à Conftantinople, en qualité d'interprète, & fit la campagne d'Egypte en 1801, rempliffant les mêmes fonctions auprès des généraux anglo-turcs. Nommé confeiller d'ambaffade à Conftantinople, puis confeiller intime en 1807, il devint confeiller aulique en 1817. Poffeffeur, vingt ans plus tard, des domaines des comtes de Purgftall, il obtint l'autorifation d'ajouter leur nom au fien, & fut créé baron par l'empereur d'Autriche. Il a laiffé deux filles, dont l'une eft mariée au baron de Fonder, & un fils, capitaine au fervice autrichien. Il poffédait dix langues vivantes outre fa langue maternelle, & s'était tellement identifié avec les mœurs, les ufages & les langues des peuples orientaux, qu'il avait l'habitude de faire fes prières en arabe, & était, à part la religion, comme un mufulman parmi les Européens. Lié avec Vieland, Goethe, Jean de Muller, il parcourut avec éclat, pendant un demi-fiècle, la carrière littéraire. La lifte de fes ouvrages eft très-confidérable. Le principal fut l'*Hiftoire de l'empire ottoman* (Paris, 1855, 18 vol. in-8), qu'il mit trente ans à compofer. — *Nouvelle Biographie générale*, F. Didot, 1855 & années fuivantes. — Vapereau, *Dict. des Contemporains*.

D. — Marianne-*Catherine* de Brevillier, née à Vienne, le 2 février 1797, morte fille en octobre 1827.

E. — *Frédéric*-Louis de Brevillier, né le 6 novembre 1799 ou 1805, mort célibataire à Vienne, le 11 février 1855.

3. — Victor-Henri-Auguſte, baron de Ferber, né à Dreſde, le 25 février 1770, préſident du conſiſtoire eccléſiaſtique, mort le 30 janvier 1821, épouſa, le 14 juin 1798, Marie-Wilhelmine-Auguſte *de Broïzem*, née à Dreſde, le 13 août 1771, morte en 1829.

4. — Adolphe-Emile, baron de Ferber, né à Dreſde, le 28 ou 29 avril 1771, capitaine d'infanterie au ſervice de Saxe, mort en juin 1820.

5. — Maurice-Frédéric, baron de Ferber, né à Dreſde, le 28 mai 1773, conſeiller intime des finances, décédé le 4 octobre 1809, fut marié, en juillet 1801, à Marie-Henriette-Victoire *de Broïzem*, morte le 14 ſeptembre 1842. — Ils ont eu pour enfants :

A. — Marie-Louiſe-Iſabelle, baronne de Ferber, née à Dreſde, le 15 mars 1804, morte le 14 avril 1857, mariée, le 7 janvier 1827, à Jules DE LINDENAU, chambellan de Sa Majeſté le roi de Saxe, dont :

a. Hugues-Wolf de Lindenau, né le 28 février 1828, ſecrétaire de légation.

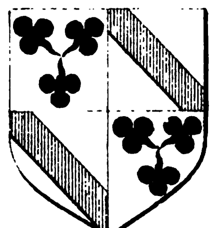
—

B. — Victor-Guillaume, baron de Ferber, né le 26 avril 1809, marié le 30 juin 1836, à Roſalie, baronne *de Pfiſter*, née en 1815. Leurs enfants ſont :

a. Victor-Georges, baron de Ferber, né le 29 avril 1837, lieutenant au 3me régiment de cavalerie, marié le 29 avril 1861, avec Anna *de Einfiedel*, née en 1840, dont :

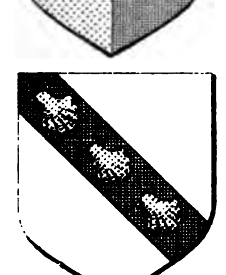
a^1 Victor-Jean, né 13 août 1862.

b. Anna-Henriette, baronne de Ferber, née le 20 octobre 1838, mariée, en octobre 1858, à Ofwald DE CARLOWITZ, capitaine de cavalerie & aide-de-camp de S. A. le prince royal de Saxe.





6. — Marianne-Aimée, baronne de Ferber, née le 12 août 1776, morte le 15 juin 1813, époufa, le 19 mai 1796, Ferdinand-Bernhard DE WATZDORF, né le 29 octobre 1760, préfident de la Cour des appellations à Naumbourg, mort le 10 feptembre 1840 dans cette ville; de cette union font nées fix filles :



A. — Wilhelmine-Henriette de Watzdorf, née le 30 avril 1797, mariée le 3 août 1816, à Otto DE VIETINGHOFF-SCHEEL (1), major au fervice pruffien, décédé le 16 janvier 1820, dont :

a. Otto-Ferdinand de Vietinghoff, né le 15 juillet 1817, chef de la Cour de juftice à Eifleben, marié le 30 juin 1850, à Rofe *de Schliekmann*, née le 30 janvier 1830, dont font iffus :

a^1 Max, né ... 185...

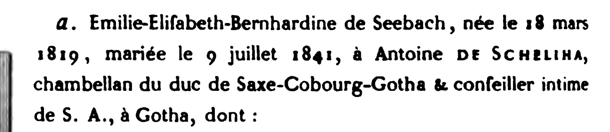
a^2 Otto, né ... 185...

a^3 Henri, né ... 185...

---

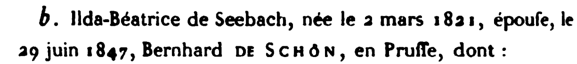
(1) La famille livonienne de Vietinghoff, d'origine allemande, a donné deux grands-maîtres de l'ordre Teutonique, Arnold de Vietinghoff (1360-1361) & Conrad de Vietinghoff (1401-1413). L'un de leurs arrière-neveux, feigneur de Koffe & de Marienbourg, eut pour fille Barbe-Julie de Vietinghoff, née en 1764, qui fut la célèbre Mme de Krudener. — Ch. Eynard, *Vie de Mme de Krudener*. Paris, 1849.

B. — Marianne-Charlotte de Watzdorf, née le 13 feptembre 1798, décédée le 3 juillet 1830, époufa, le 17 mars 1818, Max-Emile-Maurice DE SEEBACH, lieutenant-colonel au fervice de Pruffe. Leurs enfants font :

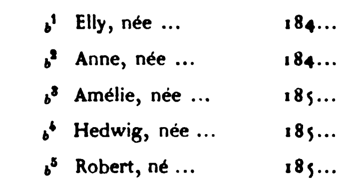


a. Emilie-Elifabeth-Bernhardine de Seebach, née le 18 mars 1819, mariée le 9 juillet 1841, à Antoine DE SCHELIHA, chambellan du duc de Saxe-Cobourg-Gotha & confeiller intime de S. A., à Gotha, dont :

a[1] Charles, né 16 mai 1842.



b. Ilda-Béatrice de Seebach, née le 2 mars 1821, époufe, le 29 juin 1847, Bernhard DE SCHÖN, en Pruffe, dont :



b[1] Elly, née ... 184...

b[2] Anne, née ... 184...

b[3] Amélie, née ... 185...

b[4] Hedwig, née ... 185...

b[5] Robert, né ... 185...

c. Guillaume-Maurice de Seebach, né le 26 mai 1825, capitaine au fervice de Pruffe, mort le 27 juin 1859.

d. Amélie-Berthe-Marie de Seebach, nee le 21 mai 1827, morte le 19 feptembre 1852, non mariée.

e. Emile de Seebach, né le 10 août 1828, capitaine au fervice de Pruffe.

—

C. — Thérèfe-Sophie de Watzdorf, née le 29 janvier 1802, mariée le 5 mars 1821, à Henri-Augufte DE REIBOLDT, major au fervice pruffien, à Naumbourg. Leurs enfants font :



a. Thérèfe-Henriette-Marie de Reiboldt, née le 10 décembre 1821, morte le 12 juin 1849, mariée en 184..., à Charles DE WEISE (1), grand-maître des forêts, dont une fille :

a^1 Thérèfe-Caroline, née en 184...

b. Anna-Amélie de Reiboldt, née le 31 janvier 1828, mariée, en 1850, à Curt DE EINSIEDEL, dont font iffus :

b^1 Caroline, née ... 18...

b^2 Frédérique, née ... 18...

c. Emilie-Henriette de Reiboldt, née le 28 juin 1836.

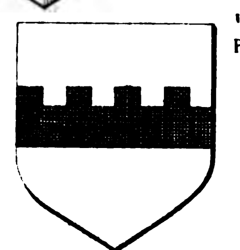
—

D. — Amélie-Louife de Watzdorf, née le 31 janvier 1804, décédée le 12 mars 1827, fut mariée le 5 juin 1826, à Emile, baron DE KELLER, fans poftérité.

E. — Julie-Augufte de Watzdorf, née le 8 novembre 1806, mariée le 23 mars 1829, à Jules DE GOLDAXER, capitaine au fervice de Pruffe, à Erfürt, dont :



a. Marie de Goldaxer, née le 26 juin 1832, mariée le 26 juin 1856, à Giefebert DE UTTENHOVEN, capitaine au fervice de Pruffe, en Siléfie.

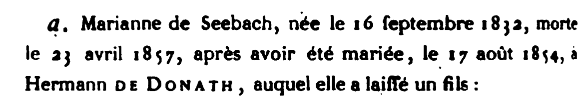


b. Otto de Goldaxer, né le 24 feptembre 1836.

—

(1) L'*Armorial général* de Rietftap mentionne quatre familles du nom de Weife, poffédant chacune des armes différentes : dans le doute, nous avons préféré ne pas reproduire ici le blafon de cette famille, plutôt que de lui attribuer des armoiries qui ne feraient pas les fiennes. Même obfervation pour le blafon de la famille de Keller.

F. — Louife-Eléonore de Watzdorf, née le 2 juin 1808, décédée le 26 juin 1853, mariée le 4 feptembre 1831, à fon beau-frère le lieutenant-colonel Maurice DE SEEBACH, veuf de Marianne-Charlotte de Watzdorf. De ce mariage font iffus :



a. Marianne de Seebach, née le 16 feptembre 1832, morte le 23 avril 1857, après avoir été mariée, le 17 août 1854, à Hermann DE DONATH, auquel elle a laiffé un fils :

a[1] Maurice, né ... 185...



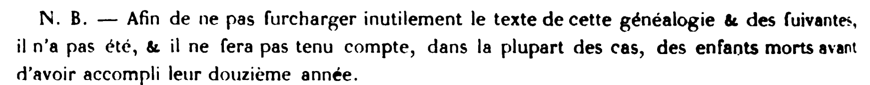
b. Max de Seebach, né le 31 mai 1834, capitaine dans la marine royale.

c. Dorine de Seebach, née le 30 août 1835, mariée le 14 avril 1859, à Hermann DE SCHONFELDT, lieutenant-colonel au fervice de Pruffe, veuve depuis le 18 août 1859.



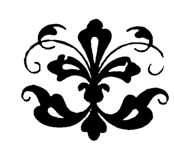
d. Louife de Seebach, née le 26 août 1836.

e. Ado de Seebach, née le 23 juillet 1843, lieutenant au fervice de Pruffe.



N. B. — Afin de ne pas furcharger inutilement le texte de cette généalogie & des fuivantes, il n'a pas été, & il ne fera pas tenu compte, dans la plupart des cas, des enfants morts avant d'avoir accompli leur douzième année.

La note de la page CLII n'eft pas applicable à la généalogie de Ferber-Du Bofc ; les individus qui figurent dans cette defcendance étant fixés dans diverfes villes d'Allemagne, ces villes ont été indiquées toutes les fois que cela a été poffible.



GENEALOGIES

DES FAMILLES DESCENDUES DE PAUL DE RAPIN-THOYRAS

FAMILLE DE MAVCLER



VERS la fin du ſeizième ſiècle, les Mauclère ou Mauclerc comptaient parmi les plus notables habitants de la ville de Vitry-le-Français, en Champagne.

Dans un rôle des habitants de cette ville « faiſant profeſſion de la religion prétendue réformée, » dreſſé au mois de ſeptembre 1599, en exécution de l'Edit de Nantes, par le

---

N. B. — L'orthographe primitive du nom de cette famille paraît être Mauclère : ce nom s'écrivit enſuite Mauclerc, puis enfin Maucler, forme qu'il a conſervée depuis le milieu du dix-huitième ſiècle, tant en France qu'à l'étranger. Les armoiries ci-deſſus ſe trouvent décrites dans la plupart des recueils héraldiques. L'*Armorial univerſel* de Jouffroy d'Eſchavannes les blaſonne ainſi (t. II) : « *Maucler* en Lorraine, Champagne, Bourgogne & Franche-Comté, d'azur au verrou d'argent, accompagné de trois trèfles d'or, 2 & 1. » Le *Dictionnaire héraldique* de Charles de Grandmaiſon (collection Migne) les blaſonne de même, ſous le nom de *Maucler-Dupleſſis* en

commandement de M. de Montlouet & du préſident Jeannin, commiſſaires députés du Roi, on voit figurer Guillaume Mauclère, bourgeois de Vitry, la veuve de Timothée Mauclère, Daniel, Emmanuel & Paul Mauclère, parmi les principaux perſonnages que déſigne ce dénombrement officiel.

L'un d'eux, Daniel Mauclère, docteur en médecine, avait épouſé Judith, fille de Paul Rouſſel, un des plus riches habitants de Vitry, aux frais duquel le temple des réformés avait été preſque entièrement conſtruit.

Marié en ſecondes noces à Jeanne Héat (fille de Pierre Héat, procureur, & de Marguerite Mauclère), Daniel Mauclère eut une fille nommée Jeanne. Celle-ci épouſa vers 1678, ſon couſin, Louis Jacobé, ſieur de Nauroy, tréſorier de France à Châlons-ſur-Marne, né le 16 février 1656 du mariage d'Henri Jacobé avec Jeanne Mauclère, fille de Jacques Mauclère & de Jeanne Varnier. Louis Jacobé de Nauroy & ſa femme ſortirent de France à la Révocation, abandonnant à leurs perſécuteurs une fortune de plus de cent mille livres en biens immeubles. (*Suppl. franc.*, 791, 2.) Deux autres membres de cette famille, Suzanne Mauclère, qui réuſſit à s'échapper en 1687 du couvent de Joinville où elle était enfermée, & N..... Mauclère, diacre de l'Egliſe de Vaſſy, qui fut jeté dans les priſons de Châlons-ſur-Saône [*ſic*], parce qu'il avait fait paſſer ſes enfants à l'étranger (*Arch. M.* 623), payèrent de leur liberté leur fidélité à la foi proteſtante (1).

Champagne. Enfin, l'armorial de *La Science du blaſon*, de L. de Magny, ſous la rubrique : *Maucler* en Franche-Comté, donne au verrou le même émail qu'aux trèfles. La deſcription la plus exacte eſt donnée par l'*Armorial général* de Rietſtap. D'autres familles du même nom, en Bretagne & en Poitou, portent une croix ancrée ou d'autres ſignes dans leurs armes, & ne paraiſſent pas avoir la même origine.

(1) Nous n'avons pu ſavoir à quelle branche de cette nombreuſe famille appartenait Françoiſe Maucler qui épouſa Jacques Le Gorlier, ſeigneur de Drouilly, & dont la fille, Marie-Nicole Le Gorlier, fut mariée à Châlons, le 3 mars 1702, à Jean-Baptiſte-Mathieu Molé, arrière-petit-fils du célèbre premier préſident du Parlement de Paris. (Le P. Anſelme, *Généalogie Molé*.)

Dans la première moitié du dix-feptième fiècle, Samuel Mauclère & fon fils, auffi nommé Samuel, furent fucceffivement pourvus de la charge d'Elus de Vitry-le-François (1). (*Arch. gén.*, K., 1265.) Plufieurs membres de leur famille avaient rempli dans l'Eglife de Vitry les fonctions d'Anciens. Ce fut en cette qualité que Jacques Mauclère, avocat, & Jérémie Mauclère, fon coufin, furent députés au fynode de Vitry, qui s'affembla le 16 mai 1665. (*France Proteftante*, art. Métayer.)

Fils de Paul Mauclère, « de Chaalons, » qui fut député de l'Eglife de Châlons-fur-Marne au fynode de Charenton, le 9 mai 1679, avec Jérémie Ouriet, & de Marie Mauclère, Jérémie Mauclère exerçait dans fa ville natale la profeffion d'avocat. Il époufa, vers 1668, Anne Hullon, & en eut un fils nommé comme lui Jérémie, avocat au parlement de Paris, qui fortit de France pour caufe de religion, en 1709, & fe réfugia d'abord à Laufanne. Peu d'années après, il fut s'établir à Berlin, où il époufa Louife Milfonneau, fille d'Ifaac Milfonneau, ancien bailli de Châtillon-fur-Loing, & de Marie Crommelin, & fœur d'Ifaac Milfonneau, lequel ne tarda pas à époufer la fœur de Jérémie, Louife Mauclerc, née en juin 1687. Au moment de fon émigration, cette branche des Mauclerc habitait la Franche-Comté : elle poffédait la terre de Maupas, aux environs de Lons-le-Saulnier. Quelques-uns des membres de cette famille reftèrent en France, & fe convertirent au catholicifme. Leur dernier defcendant, le comte de Maucler (2), mort il y a quelques années à Be-

(1) Les Elus étaient des magiftrats nommés par leurs concitoyens, chargés de répartir les impôts & de juger les conteftations auxquelles pouvaient donner lieu l'affiette ou la perception de ces impôts. Cette charge, qui, dans les pays dits d'élection, conftituait une juridiction fpéciale, datait du treizième fiècle & a difparu de notre légiflation depuis 89.

(2) C'eft probablement en qualité de propriétaire de biens nobles en Languedoc, qu'un des ancêtres du dernier comte de Maucler figure dans la lifte des gentilshommes du Languedoc (diocèfe de Nîmes), qui fignèrent en 1788 le *Mémoire fur le droit qu'a la nobleffe de ce pays, de nommer des députés aux Etats-Généraux du royaume dans des affemblées convoquées par bailliage & fénéchauffée.* (Imprimé à Touloufe en 1788, & reproduit dans le tom. I de l'*Armorial du Languedoc*, de L. de la Roque, p. 538.) A la fin du fiècle dernier, cette famille n'avait pas encore

sançon, avait épousé Anne de Chollet. Sa fille unique, Philippine de Maucler, mariée au comte Louis de Vaulchier, d'une noble & ancienne famille de Bourgogne, donna le jour à un fils & mourut trois mois après, en mai 1837. (Borel d'Hauterive, *Ann. de la Noblesse*, année 1843.)

PAUL-EMILE DE MAUCLERC, fils de Jérémie Mauclerc & de Louise Milsonneau, né à Paris, le 30 juillet 1698, avait été envoyé à Bâle dès l'âge de neuf ans; il y acheva ses études, & ne revint à Berlin que pour fermer les yeux à son père. « Se destinant à l'état ecclésiastique, il partit pour l'université d'Utrecht, accompagné de sa mère, femme d'un esprit supérieur, qui ne voulut point se séparer de lui. A peine eut-il achevé ses études, qu'il reçut vocation de l'Eglise de Buckholz, en 1719. L'année suivante, Mauclerc commença à écrire dans la *Bibliothèque germanique* (1), dont il devint un des principaux rédacteurs. Sur le bruit de sa réputation, l'Eglise française de Leipzig lui proposa la chaire laissée vacante par le départ du ministre Dumont pour Rotterdam; mais le roi de Prusse ne voulut point souffrir qu'il sortît de ses Etats. Afin de le retenir, il le nomma ministre de l'Eglise française de Stettin, chapelain, ou prédicateur de la Cour, & plus tard surintendant des églises françaises de la Poméranie & de la Marche-Ukraine. En 1739, Mauclerc vit s'ouvrir pour lui les portes de l'Académie des Sciences de Berlin. Deux ans

---

complètement disparu de son berceau, car, dans le *Catalogue des gentilshommes de Champagne qui ont pris part aux assemblées de la noblesse en* 1789 (L. de la Roque & Ed. de Barthélemy, Paris, 1863), on voit figurer parmi les gentilshommes du bailliage de Vitry-le-Français, Jean-Charles Maucler, écuyer, demeurant à Sainte-Ménehould. A la même époque, une dame de Mauclerc faisait partie du chapitre noble de Poulangy, dans le diocèse de Langres, où l'on ne pouvait entrer qu'en faisant preuve de neuf degrés de noblesse paternelle & de trois de noblesse maternelle. Les dames chanoinesses avaient le titre de comtesse. (*Ibid.*)

(1) Ce journal, qui parut pendant vingt ans sous le titre de : *La Bibliothèque germanique ou Histoire littéraire de l'Allemagne & des pays du Nord* (Amst., P. Humbert, 1720-1740, 50 vol. in-8°), comptait parmi ses rédacteurs, outre P.-E. de Mauclerc, Isaac de Beausobre, La Croze, Lenfant & Formey, qui se sont tous fait un nom plus ou moins illustre dans la littérature & dans la critique. En 1740, la *Bibliothèque germanique* subit une modification notable dans sa rédaction, & parut désormais sous le nom de *Journal littéraire*.

plus tard, il fonda le *Journal littéraire* d'Allemagne (La Haye, 1741-43, 2 vol. in-8°), dont la direction passa après sa mort à Jacques de Pérard, de Paris, réfugié à Stettin, & chapelain du roi de Prusse. »

« Mauclerc a laissé la réputation d'un bon prédicateur & d'un pieux chrétien. La mort, qui l'enleva à la fleur de l'âge, ne lui ayant pas laissé le temps de mettre en œuvre les nombreux & précieux matériaux qu'il avait recueillis pour une *Histoire de la maison de Brandebourg*, il n'a publié aucun ouvrage d'une étendue considérable. Nous ne connaissons de lui, sans parler des articles qu'il a insérés dans les deux publications périodiques citées plus haut, qu'une *Préface* à l'ouvrage de *Baratier*, intitulé *Merkwürdige Nachricht*, &c., préface traduite en allemand. Stettin, 1735 (1). »

Paul-Emile de Mauclerc, mort le 11 septembre 1742, à Stettin, avait épousé en 1721 Marie de Beausobre, qui mourut en 1722, ne lui ayant donné qu'une fille, Louise-Sophie, laquelle fut mariée à Christophe Scharden, commissaire des postes en Poméranie. En secondes noces, il prit pour femme Anne-Julie de Teissonière, fille de feu David de Teissonière, sieur de la Meynerie, & il en eut un fils qui ne vécut que quelques mois. Resté veuf de nouveau, il se remaria le 12 juillet 1728 à Wesel, avec MARGUERITE-CÉCILE DE RAPIN, née à La Haye, le 19 août 1703. Elle avait été tenue sur les fonts baptismaux par son grand-père, Pierre Testart, & par Mme de La Devèze, femme du pasteur Rotolp de La Devèze. Le 4 septembre 1747, elle mourut à Stettin, laissant neuf enfants, issus de son union avec Paul-Emile de Mauclerc, savoir :

I. — CÉCILE-MARIANNE DE MAUCLERC, née à Stettin, le 15 juillet 1729, morte à Berlin en novembre 1805, sans postérité, fut mariée en premières noces, à JACQUES GAULTIER DE LA CROZE (2); veuve

(1) Voir, pour tout ce qui précède, MM. Haag, *France Protestante*, art. Mauclerc, & *Bulletin du protestantisme*, VII, p. 495, Généalogie de Crommelin, & XI, pp. 150 & 360-63, *passim*.

(2) Fils d'un docteur de la Faculté de Montpellier, qui, né à Gallargues en 1645, se réfugia à

en 1764, elle se remaria, à N... DE MIRANDE, colonel au service de Prusse, issu d'une famille française réfugiée à Berlin, mort en 1786.



II. — HENRIETTE DE MAUCLERC, née à Stettin, le 10 août 1730, morte à La Haye, le 20 novembre 1794, mariée à Amsterdam, avec DANIEL, baron D'HOGGUER, né le 22 octobre 1722, mort à Hambourg, le 29 mars 1793, ministre de LL. HH. PP. au cercle de Basse-Saxe, dont sont issus:



1. — Jean-Guillaume d'Hogguer (1), né à Amsterdam, le 15 février 1755. Envoyé de LL. HH. PP. (les Etats généraux de Hollande) à Saint-Pétersbourg, il s'établit à Odessa, où il mourut après 1795, sans postérité.

Berlin en 1686, où il devint médecin de l'Electeur, frère du pasteur François Gaultier de Saint-Blancard, Jacques Gaultier de la Croze fut nommé en 1743 Ancien de l'Eglise française de Berlin, secrétaire du consistoire, directeur de la Maison d'orphelins. Cinq ans après, il fut nommé précepteur des filles du roi Frédéric-Guillaume, bibliothécaire & gardien du cabinet des médailles de la Bibliothèque du Roi, & enfin conseiller au souverain Conseil français. Le savant Le Duchat, mort en 1735, laissa tous ses biens à la maison des Orphelins de Berlin, dont Gaultier de la Croze était le directeur; il est probable que ce fut de cette manière que ce dernier fut mis cette même année en possession du recueil des lettres de Rapin-Thoyras à Le Duchat, auxquelles ce dernier attachait tant de prix qu'il les avait fait relier en un volume. En février 1736, La Croze écrivait à Mme Cazenove, née de Rapin : « Les lettres de feu M. de Rapin, votre illustre père, sont entre mes mains, & elles y resteront s'il plaît à Dieu. Si vous souhaitez de les voir, Madame, je me ferai un plaisir fort sensible de vous les communiquer. » Gaultier de la Croze était veuf lorsqu'il épousa Mlle de Mauclerc. C'était un homme de beaucoup d'érudition, doué d'un sens littéraire très-sûr & très-délicat; il ne doit pas être confondu avec son émule & son coreligionnaire le célèbre orientaliste Veyssière de la Croze. —Voy. *France Protestante*, art. Veyssière & Gaultier.

(1) *Hogguer*, ancienne famille suisse, originaire de Saint-Gall, anoblie en Hollande au titre de *Jonkheer*, le 16 septembre 1815. Pierre-Michel Hogguer, fils de feu Jean Hogguer, bourgeois de Saint-Gall, épousa, le 2 mai 1692, à Genève, Marguerite, fille de noble Amy Brière, seigneur du Marthenay. Elle se remaria en secondes noces à spectable Sébastien Hogguer, conseiller de la ville de Saint-Gall, fils de Jacques Hogguer, docteur en médecine. — Galiffe, *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, III, 81. — Voy. aussi Leu, *Schweitzerische Lexikon*, art. Hogguer.

2. — Henriette d'Hogguer, née à Amfterdam, le 11 juillet 1756, morte à Saint-Gall, le 19 février 1805, mariée à Lyon, en 177..., à Daniel-Hermann Scherer (1) de Caftell, né en 1741, mort en 1820; ils ont eu pour enfants :

A. — Marie-Marguerite-Augufte Scherer, née à Lyon, le 24 août 1778, morte en 1823, fans alliance.

B. — Henriette-Marie Scherer, née à Lyon, le 2 mai 1783, morte fille en 1845.

C. — Albertine-Dorothée Scherer, née à Lyon, le 27 mai 1786, mariée en 1808, à fon coufin germain Adrien-Philippe de Scherer de Grand-Clos, lieutenant-colonel, membre du confeil fouverain de Saint-Gall, né en 1783, mort en 1835, dont :

a. Amélie de Scherer, née en 1810, morte en 1826.

---

(1) *Scherer*, famille originaire de Saint-Gall, fut anoblie par les empereurs Ferdinand III (1637-1657) & Charles VI. Henri Scherer, chef de corporation (*Zunftmeifter*) & fous-bourgmeftre de Saint-Gall en 1493, Chriftophe Scherer, confeiller en 1554 & chancelier de Saint-Gall en 1556, appartenaient à cette famille, ainfi que Jean-Jacob Scherer, pafteur de Urnafch en Appenzell, en 1694, recteur de l'école de Saint-Gall, en 1699 & 1706, mort en janvier 1733, à l'âge de foixante-dix-neuf ans, laiffant plufieurs ouvrages eftimés fur la théologie, la numération & l'hiftoire. Henri Scherer de Scherbourg, chevalier du Saint-Empire (16 mai 1710), intendant de la bibliothèque de Saint-Gall, fyndic de la colonie fuiffe à Lyon, fouche des deux branches actuellement exiftantes de la famille de ce nom, dont l'aînée eft celle qui figure dans ce travail, était probablement frère, ou tout au moins coufin du pafteur d'Urnafch. Mort en 1720, Henri Scherer avait époufé Marguerite Hogguer de Bignan, fille de Daniel Hogguer, marquis de Gano. De ce mariage naquirent deux fils, Daniel qui fuit, & Gafpard-Henri, marié à Urfule Zollikoffer, tige de la branche cadette, à laquelle appartient M. Edmond Scherer, docteur en théologie, bien connu dans la preffe religieufe, littéraire & politique de nos jours, à l'obligeance duquel nous devons la plupart des détails qui précèdent. Daniel Scherer, né en 1716, mort en 1760, fuccéda à fon père dans le fyndicat de la colonie fuiffe à Lyon; de fon union avec Suzanne-Catherine Zollikoffer de Caftell font nés fix enfants, entre autres Daniel-Hermann, époux d'Henriette d'Hogguer, & Jacques-Chriftophe, feigneur de Grand-Clos. Ce dernier eut pour fils Adrien de Scherer de Grand-Clos, qui époufa fa coufine germaine, Albertine Scherer de Caftell. La *France Proteftante* confacre un article à Jacques-Frédéric Scherer & à fon fils Jean-Baptifte, nés à Strafbourg, qui fe font fait un nom dans les lettres, mais qui ne paraiffent pas appartenir à cette famille. — Voyez Leu, *Schweitzerifche Lexikon*, art. Scherer, & Galiffe, *Notices généalogiques fur les familles genevoifes*, I, 283, & II, 211, 261, 280.

b. Iwan-Henri-Maximilien de Scherer, né en 1815, mort en 1848, marié en 1847, à Marie, comtesse *de Canitz*, dont :

b[1] Maximilien, né peu de mois après la mort de son père.

3. — Jacques-Christophe d'Hogguer, né à Amsterdam, le 26 novembre 1758, mort en 1793, célibataire.

4. — Paul-Iwan d'Hogguer, né le 7 février 1760, fut l'un des échevins de la ville d'Amsterdam. Il épousa, vers 1788, Marie *Ebeling*, née dans cette ville en 1768, décédée le 29 juin 1812 ; elle donna le jour à :

A. — Ernestine-Henriette-Marie-Pauline d'Hogguer, née à Amsterdam, en 1790, morte le 22 mai 1811, mariée un an auparavant avec F. E. C. P. TAETS VAN AMERONGEN, sans postérité.

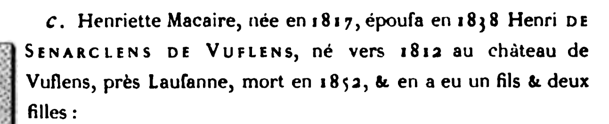
5. — Daniel-Louis, baron d'Hogguer, né à Amsterdam, le 24 mars 1761, fournit une courte & brillante carrière dans la magistrature de son pays. Il mourut le 27 mai 1792, à Haarlem, après un mariage de quatre semaines avec Jeanne-Agnès *Westrick*, née à Amsterdam en 1771, morte à Hambourg, le 12 février 1798, après s'être remariée en 1793, avec Charles-Henri Fraser.

6. — Frédéric-Henri, baron d'Hogguer, né à Amsterdam, le 26 mai 1763, maréchal de camp au service de France, commandant des Suisses à Paris, en 1815, eut de son mariage avec Henriette *Passavant*, née à Lyon, le 6 novembre 1773, célébré vers 1793 :

A. — Claudine-Henriette-Corally d'Hogguer, née à La Haye, le 10 mars 1794, morte en 1847; elle épousa, en 1814, David MACAIRE (1), de Genève, & en eut un fils & deux filles :

a. Maurice Macaire, né en 1815.

b. Amélie Macaire, née en 1816, mariée en 1834, au comte Frédéric DE ZEPPELIN (voy. plus bas), décédée à Montpellier, en 1852.



c. Henriette Macaire, née en 1817, épousa en 1838 Henri DE SENARCLENS DE VUFLENS, né vers 1812 au château de Vuflens, près Lausanne, mort en 1852, & en a eu un fils & deux filles :

c¹ Eugène, né à Vuflens, près Lausanne, en 1839.

c² Amélie, née en 1842.

c³ Hortense, née en 1846.

—

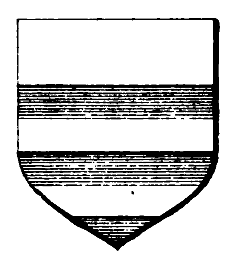
B. — Dany ou Daniel d'Hogguer, né en 1800, mort sans postérité en 1846, officier au service de Prusse, aide-de-camp de S. A. R. le duc de Saxe-Cobourg, épousa : 1° N... *Friesen*, plus tard divorcée & femme du comte de la Villestreux; 2° le 19 janvier 1833, Nathalie *de Langalerie*, qui, veuve de Dany d'Hogguer, se remaria au comte d'Ingelheim en 1848.



III. — LOUISE-ANTOINETTE DE MAUCLERC, née à Stettin, le 7 août 1731, morte à Lyon en 1766, fut mariée dans cette ville,

---

(1) Le célèbre pasteur & théologien David Ancillon avait épousé en 1649, à Paris, Marie Macaire, fille de N. Macaire, pourvu autrefois d'un emploi considérable auprès de Henri IV, & qui, à l'époque du mariage de sa fille, « était un vieillard vénérable, d'une vertu & piété exemplaires, possédant de grands biens à Paris & aux environs de Meaux. » (*France Protestante*, art. Ancillon.) Nous serions heureux de donner pour ancêtre à David Macaire le beau-père d'Ancillon, mais, faute de preuves suffisantes, nous devons nous borner à mentionner ici cette note à titre de simple présomption. En tout cas, la famille Macaire, originaire de Pont-en-Royans, fut admise à la bourgeoisie de Genève en 1668. (*Fr. Prot.*, art. Odier & Galiffe, *Notices*, *etc.*, III, 344.)



en 1754, avec GEORGES MAYER, né à Saint-Gall, en 1720, mort à Gotha, le 8 juillet 1802 (1), laiſſant deux enfants :

1. — Jean-François Mayer, né à Lyon, le 7 août 1759, mort à Ceylan, en 1803, capitaine au ſervice d'Angleterre dans l'armée des Indes. (Régiment anglo-ſuiſſe de Meuron.)



2. — Cécile-*Marianne* Mayer, née à Lyon, le 20 novembre 1761, morte dans cette ville le 18 octobre 1818; elle y fut mariée en 1787, à *Jean*-Baptiſte-*François*

(1) Georges Mayer eut encore deux autres fils de Louiſe de Mauclerc, ſur leſquels nous manquons de renſeignements; devenu veuf, il ſe remaria avec Auguſte d'Avemann, de Gotha, dont il eut quatre enfants : une fille mariée à M. Jordan, morte à Berlin en 1797; une autre fille, Aline, morte ſans alliance à Gotha, & deux fils. L'un d'eux, Charles-Henri Mayer d'Avemann, né en 1784, est mort célibataire à Paris, en 1852, & l'autre, Chrétien-Adolphe Mayer, né à Lyon, en 1775, mort à Leipzig, en 1843, eſt le père de MM. Adolphe & Guſtave Mayer, banquiers à Leipzig.

Cette famille, originaire de Saint-Gall, en Suiſſe, remonte à Conrad Mayer, juge municipal (*Stadtrichter*) à Saint-Gall, mort en 1441. Son petit-fils, Jean Mayer, fils de Conrad, juge municipal en 1504, ſous-bourgmeſtre en 1523, mourut en 1525; ſon fils Hans lui ſuccéda dans ſa charge l'année ſuivante, & mourut cette même année, laiſſant un fils, Hans Mayer, qui eut cinq enfants d'Ottilie Spengler. L'un d'eux, nommé Johann, né en 1555, mort en 1633, épouſa en 1580 Marie Wild. Chriſtophe Mayer, l'un des ſix enfants iſſus de ce mariage, né en 1583, mort en 1657, ajouta à ſon nom celui de *Tſchudi*; il eſt le premier qui ſe ſoit ſervi des armes reproduites ci-deſſus. Son fils, Georges Mayer, né en 1624, mort en 1691, eut treize enfants d'Anne Scheibeiner qu'il avait épouſée en 1656; il fut le père de Johann-Jacob Mayer, né en 167., mort en 1744 à Lyon, qui épouſa, en 1706, Anna-Marie Rietmann. Georges Mayer, fils des précédents, époux de Louiſe de Mauclerc, n'eut pas moins de treize frères & ſœurs. En 1512, Conrad Mayer, l'un des ancêtres de cette famille, fut dévaliſé par le célèbre Goetz de Berlichingen; il fut tué aux côtés de Zwingli, à la bataille de Cappel, où il portait la bannière de Saint-Gall, en 1531. Pluſieurs familles du même nom ont habité Saint-Gall, & leurs deſcendants ſubſiſtent encore. Mais aujourd'hui, MM. Jean-Jacques & William-Hermann Mayer ſont les ſeuls à Saint-Gall qui appartiennent à la famille dont il eſt ici queſtion, comme deſcendant au quatrième degré de Georges Mayer & d'Anne Scheibeiner. Voy. Leu, *Schweitzeriſche Lexikon*, art. Mayer & J.-J. Scherer, *Stemmatologia ſangallenem*. L'arbre généalogique de la famille Mayer d'où nous avons tiré ces détails, a été extrait de ce dernier ouvrage, en 1817, par M. Hartmann, ex-archiviſte de la ville de Saint-Gall, & nous a été communiquée par M. Adolphe Mayer, de Leipzig.



d'Arnal (1), né à Lyon, le 20 juin 1754, mort à Oron-la-Ville, en Suiffe, le 27 mai 1826, dont :

A. — *François*-Elifée d'Arnal, né à Lyon, le 7 janvier 1791, mort dans cette ville, fans alliance, le 8 août 1840.

B. — *Jeanne*-Aline d'Arnal, née à Lyon, le 24 janvier 1794, mariée à Saint-Etienne (Loire) (où elle eft décédée le

(1) Compris avec fon frère aîné Jacques-François d'Arnal, dans le *Catalogue des gentilshommes du Lyonnais qui ont pris part à l'affemblée de la nobleffe du Lyonnais, Forez & Beaujolais*, le 14 mars 1789, pour l'élection des députés aux Etats généraux. (Louis de la Roque & Edouard de Barthélemy, Paris 1861.) La famille d'Arnal, originaire du Gévaudan, eft connue par filiation fuivie depuis noble Etienne d'Arnal, feigneur de Ladevèze & de Nougairol, vivant en 1541. Jean d'Arnal, fieur de Ladevèze, fon arrière-petit-fils, fut maintenu dans fa nobleffe avec fes deux fils, Antoine-Hercule & Charles, par jugement fouverain du 5 décembre 1668.

Noble Pierre-François d'Arnal, écuyer, feigneur de Ladevèfe, fils d'Antoine-Hercule, fit infcrire fes armes en 1698 dans l'*Armorial* dreffé par ordre de Louis XIV. (*Bibl. imp.*, *cab. Tit. généal.*, t. II, fol. 80.) « D'or au noyer arraché de finople, au chef d'azur chargé de trois étoiles du champ, rangées en fafce. » Il fut maffacré avec fa mère, Louife de Paliès, & François & Thérèfe d'Arnal, fes frère & fœur, dans fon château de Ladevèze, près Mende, paroiffe de Molezon, pendant la guerre des Camifards, le 27 novembre 1702.

Jean d'Arnal, fieur de la Beaumelle, iffu d'un autre fils d'Etienne d'Arnal, feigneur de Ladevèze, fut reconnu noble par arrêt du confeil d'Etat du 21 octobre 1730, enregiftré à la Cour des comptes de Montpellier, le 5 juillet 1732. Il époufa, le 29 mai 1692, Judith Refreger, & en eut cinq enfants : 1. Jean d'Arnal, qui paffa au fervice d'Autriche, après la guerre de Sept ans, & dirigea l'école du génie à Vienne ; créé colonel du génie, baron du Saint-Empire, chevalier de l'ordre de Marie-Thérèfe, il fe diftingua au fiége de Belgrade & acquit une grande réputation militaire; 2. Maurice d'Arnal, dit le chevalier d'Arnal, chevalier de Saint-Louis, major, puis colonel du génie en 1771, époufa Marguerite Finiel ; fa poftérité exifte encore à Ganges ; 3. Etienne, dit l'abbé d'Arnal, chanoine de la cathédrale d'Alais, eft connu par quelques ouvrages de littérature fcientifique; 4. Suzanne, qui porta la terre de la Beaumelle dans la famille Angliviel, du Vigan, & qui fut la mère du célèbre critique La Beaumelle, l'adverfaire de Voltaire; & 5. François d'Arnal, qui fit profeffion de la religion réformée. Né à Valleraugue le 21 mai 1703, il époufa à Lyon, par contrat du 20 septembre 1749 (Patrin, notaire), Marie-Françoife Brun, dont la fœur époufa Benjamin Deleffert, grand-père de MM. Armand, Paul & François Deleffert, établis en Suiffe & à Paris (voir *Généalogie de Cazenove*). Noble François d'Arnal tefta à Lyon le 18 mai 1759, & y mourut le 4 janvier 1769, laiffant deux fils. L'aîné, Jacques-François d'Arnal, écuyer, né à Lyon, le 4 juillet 1750, mort le 14 feptembre 1830, eut de Rofe-Frédérique de Boffet, de Neufchatel, qu'il avait époufée le 29 octobre 1777, deux fils qui ne laiffèrent point de poftérité (le cadet, Benjamin, fut tué à Friedland), & deux filles : Julie, née le 23 septembre 1778, mariée en 1802 à Etienne Evefque, d'Alais, chevalier de la Légion d'honneur, adjoint au maire de Lyon, & Elifabeth, née le

24 avril 1836), le 10 novembre 1819, à Mathieu Flotard, né à Milhau (Aveyron), le 14 octobre 1781, mort à Saint-Etienne, le 29 juin 1855, dont un fils :

a. *Pierre*-Eugène Flotard, né à Saint-Etienne, le 22 mars 1821, docteur en droit, ancien magistrat, auteur de divers ouvrages de droit & de littérature, marié à Zoé *Thinard*, de Saint-Etienne, dont :

- a^1 *Pierre*-Fernand, né à Lyon, 26 octobre 1853.
- a^2 Lucien, né & mort à Vernaison (Rhône), en juillet 1858.
- a^3 *Lucie*-Aline, née à Lyon, 3 juin 1860.
- a^4 Berthe, née à Lyon, 22 janvier 1863.



IV. — Anne-Marie de Mauclerc, née à Stettin, le 13 août 1732, morte le 25 septembre 1795, fut mariée à Amsterdam, vers 1755,



à Jacques-Henri Vernède, né à Amsterdam, le 20 juin 1713, mort dans la même ville, en 1777, chef de la maison Vernède & Cie. Son frère & associé, Barthélemy-Jacques Vernède, s'occupait de littérature. On lui doit un *Eloge de l'avocat Noordkerk* (Amst., 1777, in-4°) (1). Jacques-Henri Vernède eut quatre enfants d'Anne-Marie de Mauclerc :

1er octobre 1783, qui épousa, le 14 septembre 1805, Elisée De Villas, membre de l'Académie de Lyon & président laique du consistoire de l'Eglise réformée de cette ville. Leur fille, Julie-Françoise-Clementine De Villas, issue de ce mariage, épousa, en 1832, Arthur de Cazenove. (Voir *Genealogie de Cazenove*.) Jean-Baptiste d'Arnal, second fils de François d'Arnal, fut l'époux de Cécile-Marianne Mayer, dont les descendants figurent ci-dessus. — Voir De Waroquier de Combles, *Tableau historique de la noblesse*, 1789, 9 vol. in-12. — L. de la Roque, *Armorial du Languedoc*, Paris, 2 vol. in-8, 1860. — H. Rivoire, *Statistique du département du Gard*, 2 vol. in-4°, Nimes, 1842. — A. Arman. *Tablettes militaires du Vigan*, Nîmes, 1814, in-8. — Généalogies d'Arnal.

(1) Noé Vernède, de Nîmes, se réfugia en Hollande au commencement du dix-huitième siecle pour cause de religion, puis passa en Suisse où il mourut. Peut-être est-il le même que Noel Vernede qui rentra en France en 1742, & obtint la permission de recevoir de son frère sa légitime (*Arch. gener*. E. 3503) « à cause de son retour déjà ancien & du commerce qu'il faisait. » Il eut trois fils: 1° Jacques-Henri, époux en premières noces de Catherine-Marie Chatelain, fille du savant libraire d'Amsterdam Zacharie Chatelain, & en secondes noces d'Anne de Mauclerc, dont la

1. — Henriette-Marie Vernède, née à Amſterdam le 2 mai 1758, mariée dans la même ville à Gérard-Nicolas-Peter HASSELAER, fils d'un bourgmeſtre d'Amſterdam, ſans poſtérité.

2. — Jean-Théophile Vernède, né à Amſterdam le 14 mai 1760, mort à Batavia en 1792.

3. — Anne-Emilie Vernède, née à Amſterdam le 28 avril 1761, mariée à Leyde au profeſſeur Jacques-Florent VOLTELEN, né le 22 janvier 1755, mort à Leyde le 2 août 1795, dont :

A. — Emilie-Suzanne Voltelen, née à Leyde le 26 octobre 1785, épouſe divorcée de N... MULLER, d'Amſterdam, ſans poſtérité.

B. — Henriette-Géraldine Voltelen, née à Leyde le 11 ſeptembre 1788, épouſa N... Van Voorſt, membre du tribunal, à Haarlem.

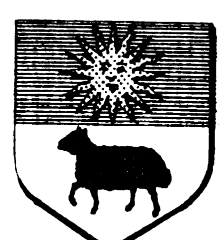
C. — Auguſte-Pauline Voltelen, née le 18 janvier 1790, mariée à N... N...



---

deſcendance figure ci-deſſus ; 2° Barthélemy-Jacques, & 3° Jean-Scipion. Ce dernier, né le 14 ſeptembre 1714, auquel la *France Proteſtante* conſacre un article ſpécial, fut paſteur à Bois-le-Duc, à Maëſtricht, & enfin à Amſterdam, où il mourut en 1779, laiſſant pluſieurs *Sermons* & une *traduction en vers des Pſaumes*. (Amſt. Zach. Chatelain, 1756, in-12.) Il eut treize enfants d'Anne Van den Heuvel, fille du grand-bailli de Maëſtricht, entre autres Scipion-Henri qui ſuit, & Jacques-Henri, paſteur à Maëſtricht, né en 1754, mort en 1808, paſteur de l'égliſe Wallonne d'Amſterdam, qui a laiſſé quelques *Sermons*. (*Fr. Prot.*, art. Vernède.) Secrétaire de la ville de Middelbourg, puis de celle de Schiedam, décédé à Utrecht, Scipion-Henri Vernède eut d'Anna Gyſberli Hodenſpyl pluſieurs enfants, dont l'aîné, Jean-Scipion Vernède, eſt aujourd'hui préſident de la haute Cour militaire à Utrecht. Scipion-Henri Vernède, fils du préſident, avocat à Utrecht, a épouſé en 1857 C.-B.-M. van Hoey Schilthouver, dont un fils, Edwin, né en 1864. Il ſerait poſſible que cette famille proteſtante eût une origine commune avec la maiſon de Vernède de Corneillan, bien connue en Gaſcogne & en Languedoc, mais les preuves nous manquent actuellement pour juſtifier authentiquement cette préſomption qui emprunte une certaine valeur à l'écuſſon ſymbolique des Vernède d'Utrecht reproduit ci-contre. (Une corneille de ſable en champ d'or (armes des Corneillan) eſſorant ſous un oranger, emblème de la maiſon d'Orange, ſous le gouvernement de laquelle un Vernède de Corneillan ſe réfugia en Hollande pour cauſe de religion. — Collection héraldique du *British Muſeum*.

4. — Anna-Augufte Vernède, née à Amfterdam le 18 août 1770, époufa Paul RENOUARD (1), né à Amfterdam, dont une fille :



A. — N... Renouard, mariée à N... STRAALMAN, d'Utrecht, fans poftérité.



V. — MARIE-AUGUSTE DE MAUCLERC, née en 1733, morte en 1786, fans alliance.

VI. — SUZANNE-JUDITH DE MAUCLERC, née le 21 feptembre 1734, morte le 26 avril 1803, mariée à Leipzig, à Jacques FIZEAUX, né en 1733, mort à Leipzig, le 26 juin 1806.

VII. — FRÉDÉRIC DE MAUCLERC, né le 24 octobre 1735, général-major de cavalerie, chambellan du duc de Wurtemberg, gouverneur des princes de Wurtemberg, créé baron héréditaire du Saint-Empire par l'empereur Jofeph II, en 1782, mort à Stuttgart, le 25 avril 1796, époufa, le 23 juin 1782, Louife-*Sophie-Eléonore*, baronne *Le Fort* (2), chanoineffe de Walde en Danemarck, née le 23 décembre 1758, morte à Stuttgart, le 30 octobre 1801. Sont iffus de cette union :

(1) En 1733, Peter Renouard était major du régiment de cavalerie du prince de Galles. Son frère ou fon coufin David Renouard, *efquire*, paraît s'être fixé en Angleterre. Pierre-Charles Renouard fut l'un des témoins requis qui fignèrent au teftament de Marie-Anne Teftart, veuve de Paul de Rapin-Thoyras, le 10 juin 1739, à la Haye. En 1754, Etienne Renouard, d'Amfterdam, époufa dans cette ville Efther Maffieu de Clerval. Une branche de la famille Renouard de Buffierre, actuellement fixée à Paris, fe réfugia en Hollande à la Révocation. Enfin, le nom de Renouard de Viville était porté en Brandebourg par une famille proteftante réfugiée, qui a fourni plufieurs officiers diftingués ; de l'enfemble de ces renfeignements, nous n'avons pu malheureufement dégager aucune notion précife fur celle de ces familles du Refuge à laquelle appartenait Paul Renouard.

(2) V. Généalogie de Le Fort; Galiffe, *Not. généal. des familles genevoifes*, I, p. 73.

I. — *Paul-Frédéric-Théodore*-Eugène, baron de Maucler, né le 30 mai 1783, mort le 28 janvier 1859, gentilhomme de la Chambre & Confeiller de Régence du roi de Wurtemberg à Elwangen, marié le 29 avril 1808, à Sophie-*Jofephe-Barbe*, comteffe *de Beroldingen*, née le 4 février 1787, morte le 1er feptembre 1852, defquels font iffus :

A. — *Frédéric-Guillaume-Paul*-Emile, baron de Maucler, né à Stuttgart le 18 février 1809, préfident du Confeil aulique, chef du cabinet & chambellan de S. M. le roi de Wurtemberg. Il à époufé, le 16 juin 1838, *Françoife-Jofephine*-Anna *Jamin de Bermuy*, fille du général Jamin du Frefnay, marquis de Bermuy, née à Madrid le 5 octobre 1812, dont il a eu quatre enfants, favoir :

a. Augufte, baron de Maucler, né le 8 juillet 1839, lieutenant aux gardes de S. M. le roi de Wurtemberg, décédé à Stuttgart le 11 août 1862.

b. Eugène, baron de Maucler, né le 18 janvier 1841, officier d'état-major au fervice de Wurtemberg.

c. Cécile, baronne de Maucler, née le 8 juin 1845.

d. Ifabelle, baronne de Maucler, née le 31 décembre 1849.

—

B. — *Frédéric-Guillaume-Max*-Jules, baron de Maucler, né le 25 décembre 1811, fecrétaire de légation à Paris, mort le 9 avril 1850.

C. — Marie, baronne de Maucler, née le 9 avril 1818, morte non mariée le 24 mars 1843.

D. — Guillaume, baron de Maucler, né le 19 décembre 1819, mort le 24 novembre 1846.

E. — Paul, baron de Maucler, né le 7 juin 1829, major de cavalerie dans l'armée de S. M. le roi de Wurtemberg, marié le 10 feptembre 1856, à Mary Guizi *Spencer*, née le 1er mai 1834, dont font iffus :

a. Marie, baronne de Maucler, née en 1858.

b. Paul, baron de Maucler, né en 1861.

2. — *Frédérique-Henriette-Auguste*-Pauline, baronne de Maucler, née le 17 décembre 1784, décédée en octobre 1863, mariée le 8 août 1802, à Ferdinand,

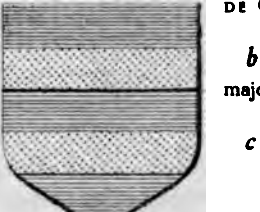


baron, puis comte DE ZEPPELIN, par décret de S. M. le roi de Wurtemberg du 1[er] janvier 1808, né le 28 novembre 1773, ministre plénipotentiaire du roi de Wurtemberg à Paris & ensuite à Vienne, mort dans cette dernière ville, le 21 janvier 1829. Leurs enfants sont :

A. — Mathilde, comtesse de Zeppelin, née le 7 juillet 1806, mariée en premières noces au comte DE GOERLITZ, en secondes noces à Auguste DE STOFFREGEN, sans postérité.

B. — Frédéric, comte de Zeppelin, né le 29 novembre 1807, veuf d'Amélie *Macaire* (voy. p. clxxxiij), qu'il avait épousée en septembre 1834, & dont il a eu une fille & deux fils, savoir :

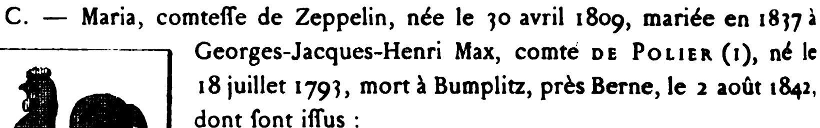
a. Eugénie, comtesse de Zeppelin, née en 1836, mariée en 1860 à Wilhelm, baron DE GEMINGEN.



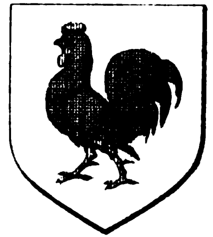
b. Ferdinand, comte de Zeppelin, né en 1838, officier d'état-major au service de Wurtemberg.

c. Eberhard, comte de Zeppelin, né en 1842.

—



C. — Maria, comtesse de Zeppelin, née le 30 avril 1809, mariée en 1837 à Georges-Jacques-Henri Max, comte DE POLIER (1), né le 18 juillet 1793, mort à Bumplitz, près Berne, le 2 août 1842, dont sont issus :



a. Ferdinand-Paul-Auguste, comte de Polier, né à Genève le 11 janvier 1838, officier de cuirassiers au service d'Autriche.

---

(1) Au dire de Borel (*Antiquitez, &c.*), « la noble & ancienne maison de Polier » fonda Villefranche, en Rouergue. On voyait dans cette ville une antique tour, bâtie en 1091 & démolie en 1768, appelée longtemps *Tour de Polier*. Claude de Polier eut l'insigne honneur de sauver la vie au

b. Charles-Guillaume Max, comte de Polier, né à Genève le 30 octobre 1839, officier au service de Wurtemberg.

D. — Ferdinand, comte de Zeppelin, né le 2 février 1811, chambellan de S. M. le roi de Wurtemberg, mort en décembre 1863, marié en 1844 à Anne *Planta*, de Reichenau, issue de l'une des plus anciennes familles de l'Engadine, née en 1821, dont cinq enfants :

a. Mathilde, comtesse de Zeppelin, née en 1845.

b. & *c*. Charles & Olga, comtes de Zeppelin, jumeaux, nés en 1847.

d. Anna, comtesse de Zeppelin, née en 1853.

e. Constantin-Max, comte de Zeppelin, né en 1856.

E. — Louisa, comtesse de Zeppelin, née le 12 août 1814, morte le 5 mars 1832.

---

dauphin Louis, fils de Philippe-Auguste, à la bataile de Bouvines, en 1214. En souvenir du péril auquel son fils avait échappé, le roi fonda l'ordre du Coq, & sa reconnaissance en créa Polier le premier chevalier. Selon Moréri, cet ordre tira son nom du coq que l'on voit figurer dans les armes de Polier. Pierre Polier fut député au Prince Noir en 1354, avec le juge-mage de Villefranche, Guillaume de Garrigues, & lui signifia le refus de serment des habitants de Villefranche au roi d'Angleterre. Furieux de cette résistance, le prince les renvoya avec ordre de triompher des scrupules de leurs concitoyens. Bien loin de les dissuader de leur première résolution, les courageux députés les encouragèrent à la résistance & revinrent rapporter au Prince Noir cette périlleuse réponse. Leur arrêt de mort ne se fit point attendre, le juge-mage attaché à la queue d'un cheval indompté fut traîné jusqu'aux portes de Villefranche, & Polier ne dut la vie qu'à l'intercession du seigneur d'Arpajon. D'autres membres de cette famille, Rigal Polier, en 1400, Jean Polier, en 1440, Guillaume Polier, en 1504, figurent dans le corps consulaire de Villefranche. Le fils du dernier, Vesian de Polier, premier consul en 1525, eut deux fils : Guillaume, dont le fils François qui lui succéda dans sa charge, en 1614, n'eut point d'enfants de N... Azémar, & Jean, qui embrassa le calvinisme, passa en Suisse & fut l'auteur des branches de Suisse, de Russie & de Wurtemberg, connues sous différents noms. (Polier de Bottens, de Brétigny, etc.) — Voir *France Protestante*, art. Polier, & H. de Barrau, *Documents hist. & généalog. sur les familles du Rouergue*, 1853-60, III, p. 65.

F. — Catherine, comteſſe de Zeppelin, née le 24 octobre 1816, mariée en 1843 à Gonſalve GRAND D'HAUTHEVILLE, à Lauſanne, ſans enfants.



G. — Clara, comteſſe de Zeppelin, née le 6 mai 1820.



H. — Wilhem, comte de Zeppelin, né le 18 août 1824, officier au ſervice d'Autriche, marié en 1858 à Mabella *Kno*, née en 1824, dont ſont iſſus :

a. Conrad, comte de Zeppelin, né en 1859.

b. Agnès, comteſſe de Zeppelin, née en 1861.



3. — *Frédéric-Louis*-Ferdinand-*Charles*, baron de Maucler, né le 18 avril 1786, officier au ſervice de Wurtemberg, mort le 29 août 1810.

4. — Dorothée-*Frédérique-Wilhelmine-Emilie*, baronne de Maucler, née le 22 mars 1789, morte le 25 février 1845, mariée le 26 juillet 1808, à Charles, baron DE KAHLDEN, né le 21 février 1784, mort le 19 ſeptembre 1845, lui a donné :





A & B. — Frédéric & Charles, barons de Kahlden, morts jeunes.



C. — Mathilde, baronne de Kahlden, née le 1er novembre 1810, morte le 1er août 1832.

D. — Pauline, baronne de Kahlden, née le 28 juillet 1813, morte en 1835.

E. — Dorothée, baronne de Kahlden, née le 23 ſeptembre 1814, morte le 3 juillet 1846, ſans alliance comme ſes aînées.

F. — Ferdinand, baron de Kahlden, né le 12 décembre 1817, officier au ſervice de Pruſſe, marié à N... N..., ſans enfants.

G. — Anna, baronne de Kahlden, née le 22 novembre 1819.

H. — Cécile, baronne de Kahlden, née le 22 juin 1824, demoiselle d'honneur de S. A. la princesse royale de Wurtemberg.

5. — *Frédéric*-Guillaume-*Henri-Louis*, baron de Maucler, né le 10 mars 1793, mort le 8 août 1845, fut marié, le 16 octobre 1827, à Sophie-*Caroline*, baronne *de Wächter*, née le 4 septembre 1808, morte le 7 avril 1843, qui lui donna cinq enfants, savoir :

A. — Pauline, baronne de Maucler, née le 27 septembre 1829, morte le 10 octobre 1854, mariée le 18 décembre 1852 à Jules, baron DE RÖDER, sans enfants.

B. — Marie, baronne de Maucler, née le 28 juillet 1832, décédée le 27 juillet 1861, mariée le 11 décembre 1855 à Maximilien, comte DE ZEPPELIN; de cette union sont issues trois filles :

a. N....., comtesse de Zeppelin, née en 185...

b. N....., comtesse de Zeppelin, née en 185...

c. N....., comtesse de Zeppelin, née en 185...

—

C. — Guillaume, baron de Maucler, né le 7 août 1830.

D & E. — Charles, baron de Maucler, & Sophie, sa sœur, morts jeunes en 1834 & 1843.

VIII. — JEAN-LOUIS DE MAUCLERC, né en 1736, mort à Surinam en 1769, célibataire.

IX. — Suzanne-Julie-Uranie de Mauclerc, née le 7 février 1741, morte à Berlin le 6 décembre 1805, fut mariée à Stettin avec Isaac Tollin (1), né le 11 août 1749 à Berlin [?], miniſtre du ſaint Evangile à Stettin, mort dans cette ville en avril 1798, d'où ſont iſſus :

1. — Cécile Tollin, née à Stettin le 26 novembre 1780, fut mariée en 17..... à N..... Rothe.

2. — Charles-Rodolphe Tollin, né à Stettin le 6 janvier 1782.

---

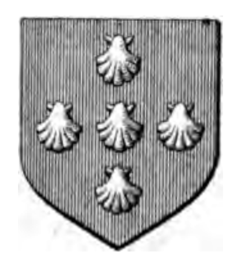
(1) Louis *Tollin*, fils aîné de Jean Tollin de Heiltz-le-Maurupt & de Jeanne Le Jeune, épouſa en 1740, à Berlin où il s'était réfugié, Eliſabeth Viar dont il eut, entre autres enfants, Daniel (né en 1747, mort en 1824) qui fut inſpecteur des acciſes. Daniel eut de ſon mariage avec Dorothée Floricke, un fils, Edouard Tollin, né en 1801, à Berlin, qui donna les plus belles eſpérances & mourut à 38 ans, laiſſant divers ouvrages de théologie & d'hiſtoire. Il avait été admis au ſaint miniſtère en 1817, à Berlin. Les ſimilitudes de nom & de lieu permettent de croire que Iſaac Tollin & Daniel Tollin étaient frères & fils de Louis Tollin, ſuſnommé. (V. *France Proteſtante*, art. Tollin.) Là ſe bornent tous les renſeignements que nous avons pu avoir ſur cette famille.



GENEALOGIES

DES FAMILLES DESCENDUES DE PAUL DE RAPIN-THOYRAS

FAMILLE DE CONINCK



NÉ à la fin du XVIe siècle, à Anvers, mort dans la même ville le 20 novembre 1675, Jean de Coninck, premier auteur connu de sa famille, épousa Marie de Bückere, décédée en 1671, de laquelle il eut deux fils. Le second, nommé François, né à Anvers le 3 janvier 1621, épousa vers 1654 Catherine Crommelin, d'une notable famille protestante de Saint-Quentin, née le 20 juin 1632, fille de Jean Crommelin & de Rachel Taquelet. Plusieurs enfants naquirent de cette union, entre autres Frédéric de Coninck, né à Rouen le 22 octobre 1660, & mort à Schiedam (Hollande méridionale) le 27 mars 1722. Il fonda dans cette ville de grands établissements industriels, qui furent encore augmentés par ses descendants. De son mariage avec sa cousine Marie

Camin, fille de Louis Camin, d'Abbeville, qui quitta la France à la Révocation de l'édit de Nantes, en 1686, & qu'il avait époufée en Angleterre, Frédéric de Coninck eut plufieurs enfants, entre autres un fils, Jean, auquel commence la préfente généalogie (1).

Né à Schiedam le 2 décembre 1692, JEAN DE CONINCK, à peine âgé de quatorze ans, prit la réfolution d'aller s'établir à Batavia, afin de ne pas être à charge à fes parents qui avaient une nombreufe famille; après des commencements difficiles, la fortune fe déclara en fa faveur; il revint dans fa patrie en 1733. Peu d'années après, le 1er octobre 1736, Jean de Coninck époufa à La Haye SUZANNE-ESTHER DE RAPIN, née à Wefel le 2 janvier 1710, qui fut tenue fur les fonts baptifmaux par Jacob Crommelin fils & par Mademoifelle de Haut-Charmoy. Jean de Coninck mourut à La Haye le 22 mars 1774, laiffant cinq enfants de Suzanne-Efther de Rapin, morte à la Haye le 20 octobre 1785.

I. — MARIE-ANNE DE CONINCK, née à La Haye le 25 décembre 1738, morte à Copenhague le 21 avril 1811, fut mariée à Londres le 12 décembre 1773 à PHILIPPE MUISSON (2), né en janvier 1732,

---

(1) Voy. Généalogie de la famille Crommelin, écrite en 1712, par Jacob Crommelin, père du parrain de Suzanne-Efther de Rapin & publiée dans le *Bulletin de la Soc. de l'Hift. du Proteftantifme*, VII, 493, & *Tableau généalogique de la famille de Coninck*, imprimé au Havre en juin 1861, chez Alph. Lemale. — Cf. note de la page lxxiv.

(2) Jacques Muiffon, fieur du Toillou, originaire de Valenciennes, vint s'établir à Paris avec fa femme Marie Conrart, & y mourut en 1627. Leur fille Madeleine époufa le célèbre académicien Valentin Conrart, fon coufin germain, en 1634; leur fils, Henri Muiffon, fieur du Toillou, mort en 1666, âgé de 79 ans, époufa Péronne Conrart, fœur de Valentin, dont il eut deux filles. La feconde, Catherine Muiffon, née en 1638, époufa en 1665 Jacques de Dompierre de Jonquières, fils de Jean de Dompierre & de Marie Conrart (*Regiftres de Charenton*).

Jacques Muiffon, fils d'Henri, né en 1636, confeiller au Parlement de Paris, réfugié à la Haye en 1688, après avoir remis fa charge que fa confcience ne lui permettait plus de garder fans heurter les principes auftères qui dirigeaient fa conduite, fe vit enlever fes enfants. Il ne put réfifter à la douleur de cette perfécution & figna une formule d'abjuration; mais peu après il parvint à gagner la Hollande avec fa famille. Il y mourut avant 1704. De Anne de Rambouillet,

mort à La Haye le 25 décembre 1784. (Marie-Anne-Antoinette *Malmberg*, leur fille adoptive, épousa en 1799 Louis de la Roche, gentilhomme français, dont la postérité se continue dans la famille Raffard.)

II. — FRÉDÉRICK DE CONINCK, né à La Haye le 5 décembre 1740, s'établit à Copenhague en 1763, fut créé conseiller d'Etat par S. M. le roi de Danemarck, & mourut dans cette ville le 4 septembre 1811. Il y avait épousé le 7 janvier 1770 Marie *de Joncourt*, née à La Haye le 22 juillet 1747, morte à Copenhague le 8 mai 1821. (Elle était d'une ancienne famille de Picardie issue de Raoul de Joncourt, seigneur dudit lieu en 1262, & fille de Louis de Joncourt & de Rachel d'Amberbos. *La France Protestante* consacre une notice sommaire & surtout bibliographique à Elie & Pierre de Joncourt, pasteurs & professeurs dans les églises Wallonnes de la Haye en 1770 & en 1799, sans qu'on puisse les rattacher autrement que par la conformité du nom à la famille dont il est ici question.) De Frédérick de Coninck & de Marie de Joncourt procèdent les familles :

Pingel-Good en Angleterre, *Duntzfelt* & *de Jonquières* en Danemarck, *Monod* en France, *de Coninck* en France & en Danemarck, issues de leurs six enfants dont les noms suivent, auxquels il faut ajouter *François-Henri* & *Guillaume* de Coninck, morts jeunes en 1793 & 1800, & *Louis* de Coninck, mort sans enfants de Marie *Herlöw*, en 1840.

1. — Marianne de Coninck, née à Copenhague le 21 mars 1771, morte le 25 février 1811, mariée en premières noces le 18 mai 1786, à W. W. PINGEL

---

sa femme, il eut trois fils : Philippe, né en 1674, Antoine, né en 1676, & Henri, né en 1678, qui se réfugièrent plus tard en Angleterre & en Hollande.

Philippe Muisson, né en 1732, directeur de l'hôpital français de Londres en 1774, qui épousa Marianne de Coninck, descendait certainement de l'un de ces trois frères, ou peut-être était-il fils de Jacques-Théodore Muisson, pasteur de l'église françaife de Martin's-lane, en 1732, qui plus tard desservit la chapelle de Saint-James. (V. *France Prot.*, art. Muisson.)

Angleterre, en 1758, mort le 20 octobre 1789) & en eut deux enfants qui fuivent. Marianne de Coninck fe remaria en fecondes noces, en 1791, à John CLEMENTS, né à Tamlet (Irlande), & en troifièmes noces à Michel-Leigh SMITH, en 1809, defquels elle n'a point eu d'enfants.

A. — Gertrude-*Marianne* Pingel, née le 23 avril 1788, morte à Paris le 21 feptembre 1849, époufa, le 9 décembre 1807, William-Cadday GOOD, né le 22 janvier 1779, mort à Paris le 14 octobre 1849, defquels font iffus :

a. Eunice Good, née le 26 feptembre 1808, mariée le 22 feptembre 1829 à Samuel T. HASSELL, né le 2 novembre 1799, dont :

a[1] Gertrude-Mary, née 10 janvier 1832, mariée 23 février 1854, à Richard LACY, dont deux filles.

a[2] James-N.-Henry, né 26 juillet 1833, marié 28 mai 1860 à Grace-Ifabella *Carpenter*.

a[3] Georges-Clements, né 10 décembre 1834.

a[4] Eunice-Jane, née 10 feptembre 1836, mariée 29 avril 1858, à Th. L. DAMES, dont une fille & un fils.

a[5] John-Gordon-Talbot, né 26 juin 1845.

a[6] Evelyn-Jeffey-Octavia, née 9 octobre 1847.

b. Clements Good, né le 24 feptembre 1810, époufa, le 19 janvier 1846, Ifabella *Fres*, née le 22 juillet 1816, dont :

b[1] William-Clements, né 18 novembre 1846.

b[2] Gertrude-Jane-Eunice, née 8 novembre 1847.

b[3] Edith-Ifabella, née 14 juillet 1849.

b[4] Charles, né 13 février 1851.

b[5] Frédéric-de-Coninck, né 6 novembre 1852.

b[6] Georges-Lacy, né 5 juin 1854.

b[7] Laura-Maria, née 17 mars 1856.

c. Mary-Ann Good, née le 5 feptembre 1811, morte le 19 février 1860.

d. Jane-Caroline-Barnes Good, née le 14 feptembre 1813, mariée le 10 mai 1840 à Guftave MONOD. (Voy. plus bas.)

—

B. — Paul-Frédéric-William Pingel, enfant posthume, mort à Londres en 1793, âgé de 4 ans.

2. — Henriette-Marie de Coninck, née le 5 mars 1774, morte le 13 mars 1843, fut mariée à Copenhague, le 22 juillet 1791, à C. W. Duntzfelt, né à Nagapatnam, le 8 novembre 1762, mort à Copenhague le 20 octobre 1809. Ils ont eu huit enfants, savoir :

A. — William Duntzfelt, né à Copenhague, le 12 juin 1792, a eu trois enfants de Berthe *Christmas*, née le 1er décembre 1797, qu'il a épousée le 13 octobre 1814, dont deux enfants ont survécu, savoir :

a. Marie Duntzfelt, née le 4 avril 1819, mariée le 14 mai 1856, à Owe-Wilhelm Michelsen (1), contre-amiral, ancien ministre de la marine à Copenhague, né le 28 août 1800.

b. Edouard Duntzfelt, né le 17 août 1821, sans enfants de Caroline *Heiliger* qu'il a épousée le 5 mai 1817.

—

B. — Frédérick Duntzfelt, né le 23 août 1793, a épousé, le 23 mai 1817, Henriette-Charlotte *de Coninck* (Voy. plus bas), née à Copenhague en 1796, décédée au Havre en 1855, après avoir vu mourir ses quatre enfants, décédés sans alliances, dans l'espace de sept années (1848-1855).

C. — John Duntzfelt, né le 31 août 1795, assassiné en octobre 1820 à Manille.

D. — Mary-Anne Duntzfelt, née le 12 novembre 1796, épousa, le 18 août 1815, Daniel Good, né le 12 décembre 1789, mort le 12 juin 1837, & en eut sept enfants, dont cinq ont survécu.

---

(1) Né à Tœnningen, où son père était secrétaire de la commune, Owe-Wilhelm Michelsen parcourut une rapide & brillante carrière dans la marine militaire danoise ; on lui doit un *Traité d'artillerie de marine*, Copenhague, 1836. Ministre de la marine en 1854, il fut nommé membre de l'assemblée nationale en 1855. — Voy. son article dans Vapereau, *Dict. des Contemporains*.

a. Caroline Good, née le 19 novembre 1816.

b. William Good, né le 27 juin 1819, marié le 19 février 1852, à Hannah *Nathanson*, veuve de N... Levyson, née le 26 mai 1822, dont :

b[1] Mary-Ann, née 29 octobre 1853.
b[2] Sophie, née 12 octobre 1855.
b[3] Emilie-Mathilde, née 18 juillet 1558.
b[4] Charles-Alfred, né 4 avril 1860.

c. Jean-Charles Good, né le 18 mai 1821.

d. Gustave Good, né le 8 juin 1823, pasteur à la Rochelle, a épousé à Paris, le 11 avril 1850, Louise *Monod* (Voy. plus bas), née le 11 juin 1827, dont il a eu :

d[1] Constance, née 6 avril 1851.
d[2] Daniel, né 18 août 1852.
d[3] Arthur, né 26 août 1853.
d[4] Mathilde, née 4 août 1857.

e. Frédéric Good, né le 10 mai 1827, marié le 11 octobre 1854 à Louise *Beckens*, née le 23 mars 1834.

E. — Cécile Duntzfelt, née le 9 novembre 1798, épousa le 9 décembre 1818 Jacques Garrigue (1), né à Copenhague le 19 janvier 1788, mort le 8 octobre 1854, dont cinq enfants :

---

(1) *Garrigue*, famille originaire du Périgord. Jean Garrigue, du Périgord, & sa femme Marie de Franchemont sortirent de France à la Révocation avec leurs enfants ainsi que Rachel Garrigue, plus tard femme du ministre Mathurin. N...Garrigue, traducteur de l'*Ebauche de la religion naturelle*, de Wollaston, fit imprimer cet ouvrage à La Haye en 1726. Enfin, Barthélemy Garrigue, de Lodève, fut reçu à la bourgeoisie de Genève en 1706, avec ses fils Antoine & Jean-Gédéon. (V. *Fr. Prot.*, art Garrigue.) En 1857, l'*Almanach de Gotha* fait figurer J.-A. Garrigue, en qualité de consul du Brésil à Copenhague, & S.-A.-H. Garrigue, comme vice-consul d'Uruguay, dans la même ville.

a. Emilie Garrigue, née le 15 octobre 1819, mariée à New-York, le 21 septembre 1853, à F.-W. CHRISTERN, né le 14 septembre 1816, dont :

a^{1} Cécilie-Wilhelmine, née 29 août 1858.

a^{2} Augusta-Mary-Ann, née 1er avril 1860.

b. Otto Garrigue, mort jeune en mer, en 1845.

c. Rudolph Garrigue, né le 22 février 1822, épousa à New-York, le 15 septembre 1847, Charlotte *Whiting*, née le 24 décembre 1825, dont huit enfants :

c^{1} Emily, née 14 octobre 1848.

c^{2} Augusta, née 3 décembre 1849.

c^{3} Charlotte, née 20 novembre 1850.

c^{4} Valdemar, né 9 mars 1852.

c^{5} Isabella, née 8 août 1853.

c^{6} Evelyn, né 14 juillet 1855.

c^{7} Rudolph-Harald, né 19 février 1857.

c^{8} Eléonore, née 29 octobre 1858.

d. John-Louis Garrigue, né le 18 août 1825, sans enfants d'Emily-*L. Miller*, qu'il a épousée aux Etats-Unis, le 2 juin 1855.

e. Heinrich Garrigue, né le 6 juin 1831.

F. — Mathilde Duntzfelt, née le 16 janvier 1800, mariée le 18 septembre 1818, à Pierre DE CONINCK. (Voir ci-après.)

G. — Emma Duntzfelt, née le 8 décembre 1801, mariée le 5 novembre 1823, à Carl HYLLESTED, né le 2 janvier 1791, dont :

a. Harriet Hyllested, née en 1824, morte en 1845.

b. Frédéric Hyllested, né le 7 novembre 1825.

c. Louise Hyllested, née le 28 novembre 1826.

d. Mathilde Hyllested, née le 15 juin 1829.



H. — Henriette Duntzfelt, née le 1er juillet 1809, morte à Genève le 14 novembre 1858, n'a pas eu d'enfants de Jacob Koefoed, qu'elle avait épousé le 8 juin 1829.

3. — Louise-Philippine de Coninck, née à Copenhague, le 25 décembre 1775, morte le 4 mars 1851, fut mariée le 18 janvier 1793, à Jean Monod, né à Genève le 5 septembre 1765 (1). Ministre du saint Evangile, il fut le quatorzième pasteur de l'église française de Copenhague depuis sa fondation (2), & desservit cette église de 1794 à 1808; au mois d'octobre de cette dernière année, il reçut vocation de l'église de Paris, se rendit à cet appel, & fut nommé président du Consis-



(1) La famille Monod paraît être originaire du pays de Gex, cependant Leu (*Schweitzerische Lexikon*) lui assigne pour lieu d'origine le district de Sierre en Valais (*in dem Zehnden Syders und Land Wallis*), où en 1554 Antoine Monod était grand châtelain du district. (*Gross-Castellan des Zehndens.*)

Jacques Monod, que l'on croit être sorti du pays de Gex, premier ancêtre de cette famille, vivant au XVIe siècle, fut reçu bourgeois de Vuillerens, au pays de Vaud. Il eut de Claudaz Péclard un fils nommé André, qui quitta Vuillerens en 1622, & vint s'établir à Vevey où il épousa Marguerite Gondoux. Pierre-André Monod, fils d'André, baptisé à Vevey le 28 juin 1639, laissa trois fils & trois filles. Le second fils de Pierre-André (l'aîné mourut sans alliance au service de Piémont), *David-Bernard Monod*, reçu bourgeois de Genève en 1734 [?], eut de sa troisième femme, N... Corne, cinq enfants, dont un seul, Gaspard-Joël Monod, né le 23 janvier 1717 à Genève, marié en 1763, à Suzanne Puerari, laissa de la postérité. Jean, fils aîné de Gaspard-Joël, reconnu bourgeois de Vuillerens en septembre 1793, avait épousé la même année Louise de Coninck, — ses descendants figurent ci-dessus, — l'autre, Gérard-Marie, né à Genève en 1768, y mourut sans alliance en 1836; leur sœur Elisabeth épousa Charles de Coutouly, en 1802.

Jean-François Monod, troisième fils de Pierre-André, baptisé à Morges, le 22 octobre 1674, reçu bourgeois de Morges le 4 juin 1742, épousa le 22 février 1705 Judith-Françoise Duchat, & mourut le 3 avril 1752, ayant eu quatorze enfants, dont un seul fils, Emmanuel, a eu de la postérité. Né à Morges le 24 juillet 1720, bourgeois de Corsier-sur-Vevey en 1780, Emmanuel Monod avait épousé, le 20 mars 1746, Catherine-Marie Perronet. Receveur pour l'état de Berne, il décéda le 31 mai 1791, remplissant la charge de juge du Vénérable consistoire de Morges. Il a eu pour enfant, Henri-Joël-Emmanuel, né à Morges le 20 janvier 1755, marié le 20 novembre 1781 à Marie-Eléonore Bourgeois, membre du gouvernement helvétique, préfet du Léman, officier de la Légion d'honneur, décédé à Morges le 16 septembre 1833. Son fils, Edouard Monod, né à Morges en 178..., colonel au service de Russie, créé par lettres patentes noble Livonien par l'empereur Alexandre Ier, au titre de comte de Grosoff, marié à N... de Bothlingk, est décédé à Morges en 183... Henri Monod, fils du précédent, né à Morges en 18..., marié à Mary Forel, a eu plusieurs enfants, entre autres Edouard, né en 1837, marié le 5 octobre 1861 à Henriette d'Albis. (Voy. *Généalogie de Cazenove*.) — Note communiquée par MM. Haag.

(2) Les réfugiés français de Copenhague bâtirent un temple dans cette ville, en 1668. La

toire. Jean Monod mourut à Paris le 23 avril 1836, laiffant treize enfants :

A. — Frédéric Monod, né à Monnaz, près de Morges (canton de Vaud), le 17 mai 1794, décédé à Paris le 30 décembre 1863 (1), Miniftre du faint Evangile, chevalier de la Légion d'honneur, avait époufé en premières noces, le 3 mai 1821, Conftance *de Coninck* (Voy. plus bas), dont :

a. Jean Monod, né le 23 novembre 1822, actuellement pafteur de l'églife de Nîmes; il a époufé le 21 octobre 1849, fa coufine germaine Marie *Babut*, dont :

a^1 Eugénie, née 12 octobre 1850.

a^2 Frédéric, né 27 janvier 1852.

a^3 Edgard, né 28 mai 1857.

a^4 Hélène, née 18 feptembre 1859.

b. Louife Monod, née le 11 juin 1827, femme de Guftave Good. (V. plus haut, branche Pingel-Good.)

c. Guftave Monod, né le 12 mai 1831, établi à Paris, a époufé, le 8 août 1855, Charlotte *Brown*, née le 1er juin 1835, dont :

c^1 Louife, née 6 feptembre 1858.

c^2 Roger, né 9 avril 1860.

d. Théodore Monod, né le 6 novembre 1836.

—

reine Charlotte-Amélie de Heffe, femme de Chriftiern V, en pofa la première pierre, & créa un fonds dont les revenus furent deftinés à falarier les pafteurs. — Erman & Reclam. *Mémoires pour fervir à l'hiftoire des réfugiés français dans les états du Roi* [de Pruffe]. Berlin, 1782-1800, 9 vol. in-8, t. I, p. 264.

(1) Confacré en 1818, Frédéric Monod fut pafteur de l'Eglife réformée de Paris, de 1819 à 1849. Il fe fépara à cette époque de l'Eglife établie & fonda une Eglife évangélique indépendante. Il a publié de nombreux écrits religieux, & pendant quarante ans a été le principal rédacteur des *Archives du chriftianifme*, où il a expofé plus d'une fois fes doctrines religieufes avec un inconteftable talent & une ardeur de conviction qui commandaient le refpect de ceux-là même qui profeffaient des vues théologiques oppofées aux fiennes. — Voy. fon article dans Vapereau (*Dict. des Contemporains*).

A *bis*. — Frédéric Monod, veuf de Conſtance de Coninck, morte le 13 octobre 1837, ſe remaria le 10 ſeptembre 1839, avec Suzanne *Smedley*, née le 14 juin 1808, dont ſont iſſus :

a. Henri Monod, né le 18 mai 1843.

b. Léopold Monod, né le 20 août 1844.

c. Albert Monod, né le 5 décembre 1845.

d. Emile Monod, né le 7 octobre 1850.

—

B. — Henri Monod, né à Copenhague le 31 août 1795, établi au Havre, épouſa, le 27 juin 1829, Camille *Gros*, née à Paris le 10 ſeptembre 1803, morte le 8 décembre 1840, laiſſant quatre enfants :

a. Philippe Monod, né le 6 février 1831, au Havre.

b. Marguerite Monod, née le 14 ſeptembre 1832, mariée au Havre le 30 août 1852, à Henri Amphoux, paſteur de l'égliſe du Havre, né le 5 novembre 1826, dont :

b^1 Etienne, né 10 février 1856.
b^2 Camille, née 10 août 1857.
b^3 Pauline, née 13 octobre 1859.

c. Julien Monod, né le 1er juillet 1834.

d. Louis Monod, né le 22 mars 1840.

—

C. — Adèle Monod, née à Copenhague le 24 décembre 1796, épouſa, le 6 août 1822, Edouard Babut, né à Nantes le 21 février 1797, mort le 3 octobre 1848, dont :

a. Marie Babut, née le 9 novembre 1827, épouſe de Jean Monod. (Voir ci-deſſus.)

b. Henri Babut, né le 3 août 1829, attaché à l'armée de Crimée comme aumônier proteſtant, mort en Crimée le 23 mars 1856.

c. Fanny Babut, née le 26 août 1830, épouſa Edouard STAPFER le 11 mai 1859.

d. Charles Babut, né le 6 avril 1835, paſteur à Beaumont-lès-Valence.

D. — Edouard Monod, né à Copenhague le 12 juillet 1798, établi au Havre, marié le 4 juillet 1836 à Eliſa *Gros*, née le 7 juin 1813, couſine germaine de ſa belle-ſœur, & fille de Jacques Gros, de Weſſerling, dont cinq enfants :

a. Catherine Monod, née le 7 mai 1837, morte en 1853.

b. Fanny Monod, née le 27 décembre 1839.

c. Gabriel Monod, né le 7 mars 1844.

d. Iſabelle Monod, née le 1er juin 1851.

e. Auguſte Monod, né le 12 février 1855.

E. — Guillaume Monod, né à Copenhague le 10 mars 1800, paſteur de l'égliſe d'Alger, puis appelé à une ſuffragance dans l'égliſe réformée de Paris, épouſa en premières noces Sophie *Peſchier*, née le 14 janvier 1803; veuf le 29 janvier 1845, il épouſa en ſecondes noces, le 14 juillet 1851, Nina *Lauront*, née le 19 ſeptembre 1812; ces deux unions ſont reſtées ſtériles.

F. — Adolphe Monod, né à Copenhague le 21 janvier 1802, fut ſucceſſivement paſteur des égliſes de Lyon, de Montauban & de Paris (1). Il eſt mort dans

(1) Adolphe Monod fut appelé au ſaint miniſtère en 1824 & bientôt attaché comme chapelain à l'ambaſſade pruſſienne à Naples. Paſteur à Lyon en 1827, il tenta de ramener cette égliſe à une obſervation plus ſtricte de la *Diſcipline eccléſiaſtique*, à l'uſage des égliſes réformées de France, & d'y introduire des tendances plus évangéliques. Après une lutte de plus de deux années, caractériſée des deux parts par un mélange ſingulier de modération dans la forme, & d'opiniâtreté perſévérante dans le but, Adolphe Monod fut deſtitué le 15 avril 1831, par le

cette dernière ville le 6 avril 1856, & a laiſſé d'impériſſables ſouvenirs de ſon miniſtère de trente années. Il avait épouſé à Lyon, le 2 ſeptembre 1829, Hannah *Honnyman*, née le 30 ſeptembre 1799, dont ſept enfants, ſavoir :

a. Mary Monod, née le 29 mai 1831, à Lyon, mariée le 18 mars 1858 à Paris, à Henri-Parfait Morin, docteur en médecine, né le 18 avril 1831, dont :

$_a^1$ Guſtave, né 30 décembre 1850.

$_a^2$ Adolphe-André, né 26 janvier 1860.

$_a^3$ N... né ... 1862.

b. Marguerite Monod, née le 8 novembre 1832, épouſa le 11 mai 1854 Auguſte Bouvier, paſteur de l'égliſe de Genève & profeſſeur de théologie, né à Genève le 16 février 1826, dont ſont iſſus :

$_b^1$ Adolphe, né 22 mai 1856

$_b^2$ Barthélemy, né 24 août 1857.

$_b^3$ Anna, née 19 mai 1860.

$_b^4$ N... né ... 1863.

c. William Monod, né à Lyon le 29 août 1834, paſteur de l'égliſe de Freſnoy-le-Grand (Aiſne), marié à Paris le 7 octobre 1863, à Marie *Vallette*.

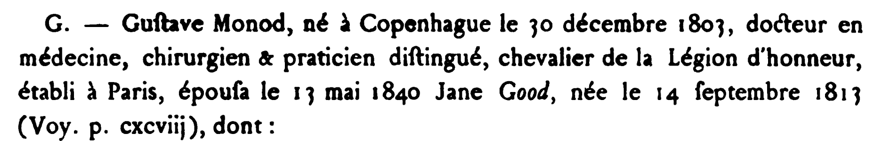
d. Sarah Monod, née à Montauban le 24 juin 1836.

e. Emily Monod, née le 24 avril 1838.

f. Camille Monod, née le 20 octobre 1843.

Conſiſtoire de Lyon, ſyſtématiquement oppoſé à ſes doctrines religieuſes. Malgré ſon illégalité, cette deſtitution fut conſacrée par une ordonnance royale rendue en 1832, où l'on ſe préoccupa davantage de mettre fin à des débats regrettables que d'examiner les droits & les devoirs des belligérants.

Adolphe Monod a publié de nombreux *Sermons*, empreints de cette foi vivante qui a illumine ſa vie pour l'édification de ſes frères, caractériſés par la pureté de la doctrine évangélique & par l'élévation des idées chrétiennes. L'éloquence avec laquelle il ſavait préſenter les grandes vérités de la religion, l'a placé au premier rang parmi les orateurs de la chaire proteſtante. — Voy. l'article qui lui eſt conſacré dans Vapereau (*Dict. des Contemporains*).


G. — Guſtave Monod, né à Copenhague le 30 décembre 1803, docteur en médecine, chirurgien & praticien diſtingué, chevalier de la Légion d'honneur, établi à Paris, épouſa le 13 mai 1840 Jane *Good*, née le 14 ſeptembre 1813 (Voy. p. cxcviij), dont :

a. William Monod, né à Paris le 10 juin 1841.

b. Frédéric Monod, né en 1842, mort en 1860.

c. Charles Monod, né le 26 ſeptembre 1843.

d. Gertrude Monod, née le 15 octobre 1846.

e. Erneſt Monod, né le 8 août 1848.

f. Léon Monod, né le 20 avril 1854.

—

H. — Valdemar Monod, né le 10 janvier 1809 à Copenhague, épouſa le 21 mai 1835 Adèle *Lecavelier*, née à Caen le 17 janvier 1801, dont un fils :

a. Alfred Monod, né le 9 mai 1836 à Paris, marié à Sedan en 1861, à N... *Renard-Bacot*, née le 26 novembre 1838, dont :

a^{1} Robert, né 29 octobre 1862.

—

I. — Marie Monod, née à Copenhague le 31 mars 1809, épouſa le 9 octobre 1827 Charles Stapfer, ingénieur des ponts & chauſſées, chevalier de la Légion d'honneur, né le 28 mai 1799. De cette union ſont iſſus :

a. Cécile Stapfer, née le 20 mai 1828, morte au Havre, en juin 1862, épouſa le 10 août 1852 Alphonſe Salomon, né le 10 avril 1815, capitaine de frégate. Ils ont eu cinq enfants, dont deux ont ſurvécu, ſavoir :

a^{1} Franky, né 31 août 1853.

a^{2} Edouard, né 8 juillet 1858.

b. Edouard Stapfer, né le 14 juillet 1830, époufa le 11 mai 1859 Fanny *Babut*, fa coufine germaine. (Voy. plus haut.)

c. Hélène Stapfer, née le 20 août 1832, époufa le 18 août 1854 Marc ROBINEAU, né le 16 janvier 1830, pafteur de l'églife libre d'Angers, dont :

c^1 Fernand, né 4 novembre 1855.

c^2 Samuel, né 20 décembre 1856.

c^3 Marie-Amélie, née 2 mai 1859.

d. Amélie Stapfer, née le 29 avril 1838.

e. Paul Stapfer, né le 14 mai 1840.

f. Edmond Stapfer, né le 7 feptembre 1844.

g. Horace Stapfer, né le 17 février 1848.

J. — Horace Monod, pafteur & préfident du Confiftoire de l'églife de Marfeille, auquel on doit plufieurs féries de *Sermons* juftement eftimés, né à Paris le 20 janvier 1814, époufa le 6 feptembre 1839 Félicie *Gardes*, née le 20 avril 1818, dont il a eu :

a. Adolphe Monod, né le 12 mai 1841.

b. Edouard Monod, né le 1er décembre 1842.

c. Henri Monod, né le 5 décembre 1847.

d. Charles Monod, né le 24 mai 1850.

e. Franz Monod, né le 29 juin 1852.

f. Eugène-Frank Monod, né le 15 janvier 1856.

g. Auguftin Monod, né le 20 octobre 1859.

K. — Elisa Monod, née le 5 mars 1815, sans alliance.

L. — Betsy Monod, née le 3 février 1818, sans alliance.

4. — Louis-Charles-Frédéric de Coninck, né le 26 mars 1779, mort au Havre le 28 mars 1852, épousa, le 19 mai 1802, Henriette *Eschauzier*, veuve de Stephane d'Allens, née le 8 août 1775, dont sont issus huit enfants :

A. — Constance de Coninck, née le 12 septembre 1803, décédée le 13 octobre 1837, avait épousé, le 3 mai 1821, Frédéric MONOD. (Voir ci-dessus.)

B. — Frédéric de Coninck, négociant au Havre, chevalier de la Légion d'honneur, auteur de *Lettres* remarquables sur la Liturgie & les Synodes de l'Eglise réformée de France & de quelques autres opuscules de polémique religieuse, né le 25 décembre 1805, épousa, le 16 mai 1829 à Nantes, Elisa *Rossel*, née le 8 octobre 1802, & n'en a point d'enfants.

C. — Marie de Coninck, née le 29 juin 1807, épousa à Paris, le 12 mars 1828, Paul-Emile DE CONINCK, sans postérité. (Voir plus bas.)

D. — Pauline de Coninck, morte non mariée en 1837, à l'âge de 27 ans.

E. — William de Coninck, né le 15 novembre 1811, épousa, le 11 février 1846 au Havre, Mathilde *Courant*, née le 19 mars 1824, dont deux enfants :

a. Henriette de Coninck, née le 19 octobre 1847.

b. James de Coninck, né le 13 août 1850.

F. — Gustave de Coninck, né le 15 novembre 1814, a épousé à Paris, le 27 janvier 1848, Juliette *Villers*, née le 6 août 1828 à Poissy, & en a sept enfants, qui sont :

a. Georges de Coninck, ne le 16 feptembre 1848.

b. Lionel de Coninck, né le 26 août 1850.

c. Jeffy de Coninck, née le 30 avril 1852.

d. Frédéric de Coninck, né le 19 avril 1854.

e. Raymond de Coninck, né le 2 mars 1857.

f. Emile de Coninck, né le 3 juin 1859.

g. Alice de Coninck, née le 24 avril 1861.

G. — Edouard de Coninck, né le 24 novembre 1815, époufa, le 17 avril 1855 au Havre, Eftelle *L'Hardy*, née à Paris le 18 mars 1825, décédée au Havre en 1862, fans poftérité.

5. — Jean de Coninck, né à La Haye, le 12 décembre 1781, mort à Copenhague le 26 juin 1847, époufa, le 17 janvier 1704, fa coufine germaine, Anne-Elifabeth *de Coninck* (Voy. ci-après), dont quatre enfants qui fuivent :

A. — Frédéric-Jean de Coninck, né le 24 novembre 1805, mort à Copenhague, fans alliance, le 30 mars 1853.

B. — Louife de Coninck, née le 11 février 1810.

C. — Adolphe de Coninck, né le 4 juin 1814, époufa, le 14 décembre 1844, Wilhelmine *Herlöw*, née le 7 janvier 1818, dont il n'a pas d'enfants.

D. — Sophie de Coninck, née le 31 janvier 1816, a époufé, le 8 mars 1843, John-Jacques BUNTZEN, né le 13 avril 1805, qui la laiffa veuve le 14 octobre 1856, avec une fille :

a. Elifabeth Buntzen, née le 21 juin 1847.

---

5 bis. — Jean de Coninck s'eſt marié en ſecondes noces, le 9 novembre 1829, à Henriette *Fisker*, né le 25 août 1802, morte ſans enfants le 25 mars 1839.

6 & 7. — François-Henri & Guillaume de Coninck, morts jeunes en 1793 & 1800.

8. — Louis de Coninck, né le 24 février 1788, décédé le 28 janvier 1840, ſans enfants de Marie *Herlöw*, née le 11 oꝭtobre 1789, morte le 26 décembre 1842, qu'il avait épouſée à Copenhague le 15 ſeptembre 1810.

9. — Cécile-Caroline de Coninck, née le 17 décembre 1789, morte le 25 avril 1857, épouſa, le 11 janvier 1813 à Copenhague, M. L. Smith, né le 20 oꝭtobre 1777, mort le 27 janvier 1843, dont ſont iſſus :

A. — Marie-Anne Smith, née à Copenhague le 8 mars 1815, mariée le 1er juin 1842 à Valdemar R. Raaslöff, né le 6 novembre 1815, dont :

a. Marianne-Caroline-Johanne Raaſlöff, née le 5 avril 1843.

b. Harald-Valdemar-Edouard Raaſlöff, né le 10 juillet 1855.

B. — Guſtav Smith, né à Copenhague le 24 mai 1816, épouſa, le 27 novembre 1845, Emma-Julie-Eliſabeth *Tiſchy*, née le 1er juillet 1826, dont ſont iſſus :

a. Emilie Smith, née le 4 décembre 1846.

b. Antonio-Guſtav-Gotlieb Smith, né le 26 décembre 1848.

c. Valdemar-Guſtav Smith, né le 4 juillet 1851.

d. Marie-Anne Smith, née le 25 oꝭtobre 1855.

C. — Gotlieb Smith, né le 11 mai 1818, épouſa, le 4 novembre 1843, à Copenhague, Clauſine-Fréderikke *Duncan*, née le 11 mai 1822, dont :

a. Franciſca Smith, née le 13 août 1844.

b. Guſtav-Julius-Valdemar Smith, né le 19 avril 1848.



III. — Henriette de Coninck, née le 12 juillet 1743, morte ſans avoir été mariée, le 12 décembre 1807, à La Haye.

IV. — Jean de Coninck, né à la Haye le 17 juillet 1744, établi à Copenhague en 1784, mort dans cette ville le 24 avril 1807, fut marié en premières noces en 1780, à Théodore *Schelìebeeck*, née à Batavia en 1755, morte à Amſterdam, ſans enfants, le 24 juin 1783; & en ſecondes noces, le 7 janvier 1785, à Chriſtine-C. *Reyerſen*, née le 7 février 1756, morte le 3 juin 1789, dont il a eu deux enfants, ſavoir :

1. — Anne-Eliſabeth de Coninck, née le 17 janvier 1787, morte le 11 ſeptembre 1826; elle épouſa, le 17 janvier 1804, ſon couſin germain Jean de Coninck (Voir ci-deſſus.)

2. — Jean-Frédéric de Coninck, né le 31 juillet 1788, épouſa, le 7 octobre 1814, à Copenhague, Maria *Benners*, née le 19 mai 1792, & la laiſſa veuve le 15 décembre 1860, avec cinq enfants :

A. — John-Edmond de Coninck, né le 21 novembre 1817.

B. — Agnès de Coninck, née le 9 mars 1820.

C. — Charles de Coninck, né le 7 avril 1823.

D. — Mathilde de Coninck, née le 20 mai 1825.

E. — Cornélie-Eliſabeth de Coninck, née le 11 juin 1830.

IV *bis*. — Veuf de Chriſtine Reyerſen, JEAN DE CONINÇK épouſa en troiſièmes noces, le 15 janvier 1790, Johanne-Sophie *Wleugel*, née le 19 août 1770, morte le 5 mai 1805, dont ſont iſſus ſix enfants qui ſuivent :

3. — Pierre de Coninck, né le 18 novembre 1790, mort le 1er octobre 1842, épouſa, le 18 ſeptembre 1818, Mathilde *Duntzfelt*, ſa nièce (Voy. p. CCI), née le 16 janvier 1800, dont ſont iſſus :

A. — Sophie-Henriette-Marie-Eliſabeth de Coninck, née le 7 juillet 1819.

B. — Jean-Henry de Coninck, né le 17 janvier 1821.

C. — William-Frédéric de Coninck, né le 9 mars 1822.

D. — Charles-Edouard de Coninck, né le 16 ſeptembre 1823, conſul de Hanovre & des Pays-Bas.

E. — Valdemar de Coninck, né le 28 mars 1828 (1).

4. — Sophie-Marie de Coninck, née le 13 mars 1792, épouſa, le 27 ſeptembre 1813, Henri-Lorentz FRÖHLICH, né le 26 juillet 1787, ſans poſtérité.



(1) Il eſt à préſumer que pluſieurs d'entre les membres des diverſes branches danoiſes mentionnées ici ſe ſont mariés & ont eu des enfants ; comme ils ne figurent pas dans le *Tableau généalogique de la famille de Coninck*, on n'a pu les joindre au préſent travail, qui en eſt en grande partie la reproduction.

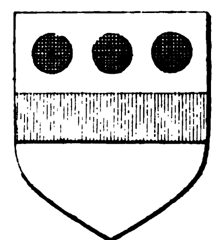
5. — Henriette-Charlotte de Coninck, née le 31 mai 1796, morte le 1er juin 1855, époufa, le 23 mai 1817, Frédéric DUNTZFELT. (Voir ci-deffus.)

6. — Charles-Augufte de Coninck, né le 22 octobre 1797, époufa, le 23 octobre 1840, Golla-Hermandine *Bodenhoff*, née le 2 mai 1820, fans poftérité.

7. — Paul-Emile de Coninck, né le 7 février 1799, époufa, le 12 mars 1828, Marie-Caroline *de Coninck* (Voy. p. CCIX), dont il n'a pas eu d'enfants.

8. — William de Coninck, mort à vingt-un ans, en 1821.

V. — CÉCILE DE CONINCK, née à La Haye, le 4 novembre 1745, morte à Folehave le 12 juin 1819, époufa, le 12 décembre 1773, Paulin-Philippe-Henri DE DOMPIERRE DE JONQUIÈRES, né à Leyden le 13 août 1744 (1), confeiller des domaines du prince d'Orange, membre du Confeil fouverain & Cour féodale du Brabant, mort à Copenhague le 12 mai 1822. De ce mariage font iffus trois enfants :



(1) Les *Dompierre*, feigneurs de Liramont & de Jonquières, étaient une famille noble de Picardie, qui, d'après MM. Haag (art. Dompierre), profeffait la religion proteftante dès 1574, époque du mariage de Catherine, fille de François de Dompierre de Liramont & de Madeleine de Lannoy, avec Jean de Poix, fieur de Séchelles. En 1580, Liramont aida Condé à s'emparer de La Fère; on le retrouve (lui ou fon fils) combattant en 1588, aux côtés de Châtillon,

I. — Jean-*François* de Jonquières, né à La Haye le 27 novembre 1775, mort à Copenhague le 27 mai 1820, célibataire.

& le fuivant après l'affaire d'Anneau jufque fur les confins du Vivarais où il eft fait prifonnier. Vers la même époque, Jonquières, d'une autre branche de la même famille, portait les armes en Poitou & fe diftinguait à la prife de Niort. Les Dompierre, de Picardie, reftèrent zélés proteftants. En 1668, Baruc de Dompierre, fieur du Val, demeurant à Coucy, fut maintenu dans fa nobleffe ainfi que Jacques de D., feigneur de Jonquières, fon neveu, ayant pour ancêtre commun François de Dompierre-Liramont. David, fieur de Jonquières, que fa valeur perfonnelle éleva au degré de maréchal de camp, ne vivait plus à cette époque. Jacques de D., feigneur de Jonquières, fils de Jean & de Marie Conrart (voy. *France Proteftante*, art. Muiffon), époufa, en 1665, Catherine Muiffon, née en 1638, fille de Henri Muiffon du Toilou & de Péronne Conrart, fœur de l'académicien. (Voir p. CXCVI) Madeleine de Dompierre, enfermée aux Urfulines de Clermont en 1686, transférée trois ans après aux nouvelles Catholiques de Paris, plus tard retirée à La Haye, était probablement une fœur de Jacques de Jonquières. Un état des nouveaux convertis, en 1700, porte que le feigneur de Dompierre ayant passé en pays étranger, fa terre de Jonquières, près Compiègne, fut donnée à Isaac de Combreville, fieur de la Motte, fon neveu. Mais ce don de la munificence royale ne fuffit pas pour amener l'abjuration de ce dernier, « fort peu difpofé à fe rendre à fon devoir, » dit cette curieufe pièce. Il réfiftait encore en 1699 aux objurgations de l'évêque de Noyon. — V. *France proteftante*, art. Dompierre.

Il ne faut pas confondre cette famille avec celle des Geoffroy, fieurs de Dompierre, près La Rochelle, dont quelques membres abjurèrent la religion proteftante, entre autres, N... de Dompierre, le 17 juillet 1622.

Antoine de Dompierre, feigneur de Jonquières, en Picardie, après avoir fuivi la fortune du prince de Condé, frère du roi de Navarre, s'attacha au fervice de la veuve de ce dernier, Jeanne d'Albret. Cette princeffe le plaça auprès du jeune roi de Navarre comme confeiller & maître d'hôtel. Dompierre refta à Paris avec ce prince jufqu'en 1574, où il fut éloigné par la cour pour avoir favorifé un projet d'évafion que méditait le jeune roi. Anne de Jonquières, fils d'Antoine, premier page d'Henri de Navarre, le feconda utilement dans une autre tentative en 1576, qui cette fois fut couronnée de fuccès. En 1582, Anne de Dompierre eft gentilhomme fervant du roi de Navarre & capitaine au régiment de Parabère. Il y devint meftre de camp en 1592. Dans les mémoires de Charlotte Arbalefte, dame du Pleffis-Mornay, Dompierre eft défigné fous le nom de Jonquières : « M. Dupleffis avait en main trois régiments commandés par les fieurs de Jonquières, de Nefde & de Boifguérin, fes amis. » Le duc de la Trémouille avait levé, l'année précédente, ces trois régiments en Poitou. Dans une lettre de Henri IV au fieur de la Chaftre, marefchal de France, datée de Paris, le 14 janvier 1598, on lit ce paffage : « ... Que ceux d'entre les gens de guerre qui font fous la charge des régimens des fieurs de Nefde, de Jonquières & de Boifguérin, ayent à s'acheminer incontinent avec lefdits régimens aux environs de Saumur... » (Berger de Xivrey, *Recueil des Lettres miffives de Henri IV*, IV, 896.) — Au fiége de Niort, après la bataille de Coutras, Jonquières efcalada les murailles avec Souffoubre & Villepion de Valière, fous le commandement de Lufignan Saint-Gelais. (*France proteftante*, VII, 148.) Jacques de Dom-

2. — Frédéric-*Anne* de Jonquières, né à La Haye, le 1[er] ſeptembre 1777, mort à Folehavegaard le 1[er] janvier 1820, épouſa le 17 juin 1814 Anne-Hedwig *Höyer*, née à Copenhague le 18 ſeptembre 1787, morte le 24 juillet 1853, dont trois fils :

A. — Jean-*André-François* de Jonquières, né à Copenhague le 26 avril 1815, chef du ſervice des égliſes au miniſtère des Cultes, à Copenhague, ſans alliance.

B. — Henri-*Alexandre-Antoine* de Jonquières, né le 13 août 1816, célibataire.

C. — Godefroi-*Chrétien* de Jonquières, né à Folehavegaard le 3 mars 1818, marié à Copenhague le 1[er] mai 1846, à Harriet *Lindham*, né à Jey en Devonshire (Angleterre) le 27 décembre 1820, dont ſont iſſus :

a. Anna-*Georgina-Cécile* de Jonquières, née à Copenhague le 27 février 1847.

b. Alice de Jonquières, née le 17 avril 1848.

c. Emily-*Alexandra* de Jonquières, née le 5 mars 1853.

d. Frédéric-*Lindham-Godefroi* de Jonquières, né le 6 octobre 1854.

e. Mary-*Henriette* de Jonquières, née le 2 mai 1858.

3. — Alexandre-*Philippe* de Jonquières, né à La Haye, le 16 novembre 1778, mort célibataire à Copenhague le 17 mai 1862.

---

pierre, ſieur de Jonquières, eſt député avec Jacques Devaux, par l'égliſe de Compiègne, au ſynode de Clermont en Beauvoiſis, le 5 mai 1667. (*Id.*) L'attachement de MM. de Jonquières pour leur religion nuiſit à leur avancement, & le petit-fils d'Anne de Jonquières dut s'expatrier en Hollande. Les révolutions politiques conduiſirent ſes deſcendants à ſe réfugier en Danemarck, où ils ſe fixèrent & où leur famille ſe maintient honorablement aujourd'hui. (Berger de Xivrey, *loc. cit.*)



GENEALOGIES

DES FAMILLES DESCENDUES DE PAUL DE RAPIN-THOYRAS

FAMILLE DE CAZENOVE



ORIGINAIRE de Guienne, &, fuivant une tradition confervée dans toutes fes branches, primitivement fortie d'Efpagne, la famille de Cazenove fe divifa en deux branches vers la fin du XVIe fiècle (1). L'une d'elles, qui avait embraffé la religion réformée, après diverfes viciffitudes, s'expatria à la révocation de l'édit de Nantes, & vint s'éta-

(1) La branche aînée de cette famille, reftée fidèle à la foi catholique, a continué d'habiter le fol où ont vécu fes ancêtres. Son chef eft aujourd'hui M. Léon de Cazenove de Pradines, ancien maire de Marmande & ancien membre du confeil général du Lot-&-Garonne, réfidant aux environs d'Agen. En 1790, les deux familles reconnurent leur communauté d'origine par l'intermédiaire d'amis communs, & ces relations de parenté, qui avaient été forcément interrompues par cent cinquante ans de perfécutions religieufes, reprifes à la fin du fiècle dernier, n'ont pas ceffé d'exifter

blir à Genève en 1686. Son chef, Pierre Cazenove, acquit en avril 1703 la bourgeoisie de cette république, que quelques-uns de ses descendants habitent encore.

De son mariage avec Marie Plantamour, célébré dans le temple de la Madeleine à Genève, le 15 juin 1697, sont issus plusieurs enfants.

L'un d'eux, THÉOPHILE CAZENOVE, né à Genève le 1er mars 1708, mort à Amsterdam le 17 décembre 1760, épousa à Vianen (Hollande méridionale), le 28 janvier 1734, MARIE DE RAPIN-THOYRAS, née à Wesel le 12 janvier 1715, & morte à Lausanne le 22 mars 1798. Jean-Jacques de Serres, juge français, & Marie de Rapin, femme de Salomon de Rapin-La Fare, furent les parrain & marraine de Marie de Rapin. Devenue veuve après vingt-six ans de mariage, elle se remaria en 1763, avec Paul-Elie Blaquière (1), né à Amsterdam en 1705, mort à Lausanne le 18 octobre 1786, sans postérité.

Douée d'un esprit aimable & cultivé, dont elle conserva le charme jusque dans un âge très-avancé, Mme Cazenove-Blaquière a laissé de durables souvenirs dans la société d'élite que l'orage, qui bouleversait alors la France, réunit à Lausanne à la fin du siècle dernier. Son salon était le rendez-vous de la meilleure compagnie, « les Montmorency,

depuis lors entre les diverses branches de cette famille.—Voy. la notice généalogique consacrée à la maison de Cazenove dans le tome III du *Nobiliaire de Guienne & de Gascogne*, par MM. O'Gilvy & de Bourrousse de Laffore; Paris, Dumoulin, 1863, in-4°, p. 209 & suivantes.

(1) Fils d'Elie Blaquière, natif de Sorrèze en Languedoc, réfugié à la Haye, capitaine de la compagnie des bourgeois du Drapeau vert, & de Catherine Crommelin. Un oncle de Paul-Elie, Jean Blaquière ou de La Blaquière, se réfugia en Angleterre, y épousa Marie-Elisabeth de Varennes, & mourut à Londres en 1753, laissant deux fils, dont l'un, Jacques, fut lieutenant-colonel de dragons & directeur de l'hôpital français, en 1763. Le second, Jean de La Blaquière, né en 1732, succéda à son frère dans la direction de l'hôpital, suivit la carrière diplomatique, fut premier secrétaire du lord lieutenant d'Irlande, chevalier de l'ordre du Bain; il fut créé baron d'Irlande en 1784, & baron de Blaquière en 1800. Lord Blaquière eut plusieurs enfants de miss Dobson; l'aîné, John, baron de Blaquière, mourut en 1844; son titre passa à son frère qui continua la descendance. — Voy. Haag, *France Protestante*, art. La Blaquière.

I. — CHARLES, né le 5 février 1735, mort célibataire à Colmar en 1790.

II. — MARIE, qui fuit.

III. — JEAN-HENRI, né à Amfterdam le 16 feptembre 1737, mort dans fa propriété de Saville-Row (Middlefex), aux environs de Londres, en 1821, fans alliance.

IV. — JEAN-PHILIPPE, mort jeune en 1742.

V. — THÉOPHILE, qui fuivra.

VI. — DAVID-PAUL, né à Amfterdam le 8 décembre 1742 (ou le 31 août 1757), capitaine dans les gardes de S. M. l'empereur d'Autriche, mort célibataire en 1782. (C'eft de lui dont il eft queftion dans la lettre de M. de Reverdy, citée plus haut.)

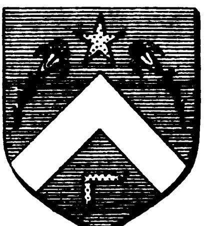
VII. — FRÉDÉRIC, né le 27 octobre 1745, officier au fervice d'Autriche, mort à Laufanne en 1789, fans alliance.

VIII. — MARC-ANTOINE, qui fuivra après fon frère.

IX. — CÉCILE-CAROLINE, qui fuivra également.

X. — HENRIETTE-JULIE, née à Amfterdam le 12 décembre 1755, morte fans alliance à Laufanne, en juin 1834.

II. — MARIE CAZENOVE, née à Amfterdam le 4 mai 1736, morte à Saint-Jean-de-Bruel (Aveyron), en février 1795, fut mariée à Amfter-



dam en 1761, à ANTOINE LIQUIER, né à Saint-Jean-de-Bruel, en 1732, mort dans la même ville en janvier 1810, conſul général de Hollande à Naples (1). De ce mariage ſont iſſus :

I. — Antoine Liquier, né à Genève le 7 janvier 1762, mort à Nonenque (Aveyron) le 30 décembre 1849, marié le 5 décembre 1792 à ſa couſine germaine *Adrienne*-Pauline *Liquier*, née à Marſeille le 10 ſeptembre 1772, décédée à Nonenque le 20 mai 1864, dont un fils :

A. — Emilien Liquier, né à Gênes le 17 février 1796, marié le 5 novembre 1820 à *Louiſe*-Mathilde *Doxat*, née au château de Boſſet (Suiſſe) le 10 novembre 1800, dont :

a. Henriette Liquier, née à Marſeille le 4 août 1821, mariée le 5 octobre 1841 à Proſper FOULC, né à Nîmes le 6 octobre 1812. Leurs deux enfants ſont :

a^1 Emilien, né à Marſeille 1er octobre 1842.

a^2 Georges, né à Marſeille 30 mars 1848.

—

b. Jules Liquier, né à Marſeille le 24 juillet 1824.

c. Marie Liquier, née à Marſeille le 12 juillet 1830, mariée le 14 novembre 1850 à Théodore BAQUÈRE, né à Marſeille le 6 décembre 1823, dont :

c^1 Edouard, né 28 ſeptembre 1851.

c^2 Mathilde, née 9 décembre 1856.

—

(1) André Liquier, frère d'Antoine, fut nommé député du tiers aux Etats-Généraux, par l'aſſemblée des trois ordres de la ſénéchauſſée de Marſeille, le 2 avril 1789. (L. de la Roque, *Catal. des gentilshommes de Provence qui ont pris part aux aſſemblées de la nobleſſe en* 1789, p. 26.) Il mourut ſubitement à Verſailles, le 13 juin, avant d'avoir pu remplir le mandat qu'il tenait de la confiance & de l'eſtime de ſes concitoyens. Le célèbre philoſophe de Bonald, parlant dans un de ſes ouvrages d'un concours ouvert en 1777 par l'académie de Marſeille, ſur cette queſtion : « De l'influence du commerce ſur l'eſprit & les mœurs des peuples, » dit que le prix fut remporté « par M. Liquier, négociant de Marſeille, univerſellement conſidéré pour ſes vertus & ſes talents, mort en 1790 à l'Aſſemblée Conſtituante, où il avait été nommé député. »

d. *Julie-Henriette*-Pauline Liquier, née à Marseille le 31 octobre 1836, mariée le 31 janvier 1860, à Marseille, à *Arthur-Quirin*-Léonce DE CAZENOVE (voy. plus loin), dont une fille :

d^1 *Emilie-Paule*-Hélène, née à Lyon, 16 décembre 1860.

2. — Pauline-*Victoire* Liquier, née à Naples en 1769, morte à Milhau le 15 septembre 1832, épousa en 1788 François D'ALBIS de Vignoles (1), né à Milhau (Aveyron) en 1770, ancien maire de cette ville, membre du conseil général de l'Aveyron, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Milhau le 7 janvier 1832. De ce mariage sont issus :

A. — Zoé, qui suit.

B. — Nestor, qui suivra.

C. — Adrien, né le 30 mai 1792, célibataire.

D. — *Jean-Jacques*-Hilarion, né le 11 septembre 1796, mort le 5 février 1859, marié en décembre 1829 à Joséphine *Bessodes*, dont une fille :

a. Marie d'Albis, née en 183..., mariée en 1853 à Ernest DE RAYMOND.

---

(1) Pierre d'Albis, seigneur de Giffac, mort dans la religion réformée le 31 janvier 1619, substitua tous ses biens à son frère Laurent d'Albis, tige des seigneurs de Giffac & de Bouffac, dont les descendants existent encore aujourd'hui en Languedoc & en Rouergue. Un troisième frère, Jean d'Albis, habitant de Milhau, comme il appert d'une délibération du 4 août 1612, contenue au troisième registre de l'hôtel de ville de Milhau, fut la souche de la branche protestante de cette famille à laquelle appartenait François d'Albis, époux de Pauline Liquier. Le nom de cette famille s'écrit indifféremment Dalbis & d'Albis; on trouve dans les *Catalogues des gentilshommes qui ont pris part aux assemblées de la noblesse en* 1789, Anne Dalbis, seigneur de Giffac, & Alexandre de Dalbis de Giffac (Auvergne & Rouergue); d'Albis de Belbèze & d'Albis, baron de Saint-Sulpice (Languedoc-Toulouse). De là viennent les différences orthographiques que nous avons conservées d'après l'usage de chacun. — Voy. H. de Barrau, *Documents historiques sur les principales familles du Rouergue;* Rhodez, 1853-60, 4 vol. in-8, IV, 165; L. de la Roque, *Armorial du Languedoc;* Paris, 1860, II, 57, & *Catalogues* cités.

E. — Clémence-*Pierrette-Dermonde*, née le 13 novembre 1797, mariée en 1828 à Pierre GRAND, morte fans enfants en 1831.

F. — *Jeanne-Marie*-Pauline, née le 26 feptembre 1799, morte fans alliance en 1847.

G. — *Antoine-Gabriel*-Léon, né le 1er novembre 1800, préfident du tribunal de Milhau, chevalier de la Légion d'honneur, marié le 12 feptembre 1833 à Anaïs *Jugla*, décédée en 1860, laiffant une fille :

a. Félicie d'Albis, née le 4 décembre 1834, mariée à Adrien DE BOUSQUET DE FLORIAN (1).

—

H. — *Adrien-Henri-François*-Hippolyte, qui fuivra.

I. — *Antoine-Clément*-Emile, né le 10 décembre 1806, célibataire.

A. — Zoé Dalbis, née le 7 août 1789, morte en 1811, a eu de fon mariage avec Louis FONTES, célébré en 1808 :

a. Pauline Fontes, née en 1809, mariée en feptembre 1837, à Charles FLOTARD (2).

---

(1) N... Boufquet de Florian figure au procès-verbal manufcrit de l'affemblée des trois ordres de la fénéchauffée de Montpellier, du 16 mars 1789, comme faifant partie de l'ordre de la nobleffe. (*Archives de la préfecture de l'Hérault*.)

(2) Le capitaine de vaiffeau Flotard fut nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1855, à la fuite d'un acte de courage & de défintéreffement qui fait honneur à fon caractère.

« Le 20 novembre, à onze heures du matin, le capitaine Flotard, commandant le vapeur l'*Egyptien*, de la compagnie Bazin, Léon Gay & Cie, eft accouru près de la côte de l'Alma, au fecours du tranfport ottoman n° 8, chargé de bois de conftruction pour l'armée alliée, & qui avait été jeté à la côte par un fort coup de vent d'oueft. La mer était groffe & dans la même direction, ce qui mettait en grand péril le bâtiment turc, qui avait déjà perdu fon gouvernail. Le capitaine Flotard a pris le tranfport à la remorque, & l'a fauvé à la fois du naufrage & des attaques d'une bande de cofaques venus fur la plage pour le piller. Ce brave officier a bien mérité, dans cette circonftance, de la caufe commune, & on peut dire que fon défintéreffement égale fon hu-

né à Milhau, le 2 février 1808, capitaine de vaiſſeau, chevalier de la Légion d'honneur, mort en Chine le 14 ſeptembre 1858, dont une fille & un fils :

a[1] Zoé, née à Milhau en 1838, mariée à Sainte-Affrique, à Jules RACHOUD.

a[2] Paul, né en 1840.

b. Athénaïs Fontes, née en 1810, mariée en 1840 à N... BAILLE DE LAMOTHE.

—

B. — Neſtor Dalbis, né le 18 ſeptembre 1790, marié en juillet 1821 à Sophie *Grand*, née en 1797, décédée à Montpellier en mai 1852. Trois enfants ſont iſſus de ce mariage :

a. Adèle Dalbis, née en 1822, mariée en 1843 à Victor DELARBRE, mort au Vigan le 20 octobre 1852, dont elle a eu :

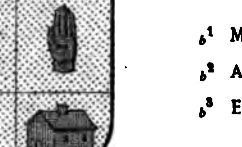
a[1] Gaſton, né en 1846.

a[2] Marguerite, née en 1848.

a[3] Joſeph, né en 1851.

a[4] Victor, né poſthume en octobre 1852.

b. Zoé Dalbis, née en 1823, mariée en 1847 à Napoléon MAZARS DE MAZARIN (1), né à Sainte-Affrique (Aveyron), dont :



b[1] Marthe, née en 1853.

b[2] Albert, né en 1854.

b[3] Eliſe-Marguerite, née en 1856.

c. Alfred Dalbis, né à Montpellier en 1833, marié le 12 janvier 1861, à Juliette *Verdier de Serviers*, née à Montpellier en 1837, dont :

---

manité, puiſqu'il a refuſé la prime de 50 o/o ſur le ſauvetage à laquelle il avait droit. La belle conduite du commandant de l'*Egyptien* eſt d'autant plus digne d'éloges qu'il a payé la ſomme de deux cents francs pour les dommages éprouvés par le vapeur en ſauvant ledit tranſport.» (Extrait d'une lettre datée de Conſtantinople du 4 décembre, publiée par le *Portofoglio Malteſe*, & reproduite par le *Sémaphore* du 15, & par le *Courrier de Lyon* du 18 décembre 1854.)

(1) *Mazars de Mazarin*, famille originaire du Pont-de-Camarès, en Rouergue, qui paraît ſe rattacher par ſon auteur direct, Simon Mazars, vivant en 1589, à celle de Hugues de Mazars, ſeigneur d'Eſquieu, dont le deſcendant, Jean de Mazars, fut maintenu dans ſa nobleſſe le 11 juillet

c[1] Pauline, née en décembre 1861, à Montpellier.

c[2] Gabrielle, née 25 mars 1863.

H. — *Adrien-Henri-François*-Hippolyte d'Albis, né le 12 mars 1803, ancien officier au régiment fuiffe de Salis de la garde royale, ancien aide de camp du général d'Hogguer, marié à Lyon, le 22 mars 1836, à Clarice ***Bontoux***, née à Lyon le 16 novembre 1814. Leurs enfants font :

a. Henriette d'Albis, née à Lyon le 11 octobre 1839, mariée le 5 octobre 1861, à Edouard Monod (1), membre du grand confeil du pays de Vaud, né à Morges en 1834.

b. Pauline d'Albis, née à Lyon le 9 juillet 1845, mariée en juillet 1864 à Guftave Auberjonois, né à Laufanne en 1835.

c. Fernand d'Albis, né à Jouxtens près de Laufanne, le 6 mai 1848.



V. — Théophile de Cazenove, né à Amfterdam le 13 octobre

1701. Noble Jehan de Mazars, co-feigneur de Camarès, lieutenant de juftice en la juftice royale dudit lieu, eft ainfi défigné dans une donation que fon père, Simon Mazars, lui confentit le 22 novembre 1604. Jehan de Mazars eut trois fils : 1° Pierre-Balthazard de Mazars, fieur de Ribaute & co-feigneur de Camarès, marié en 1656 à Suzanne de Valette; 2° Jean de Mazars, qui fuit, & 3° Noël de Mazars, feigneur de Lagarde, qui n'eut qu'un fils, mort fans poftérité. Jean de Mazars eut pour fils Charles Mazars, fieur de Mazarin, lieutenant aux chevau-légers, ainfi défigné dans fon contrat de mariage du 7 mars 1696, retenu par Julien, notaire à Vabre, diocèfe de Caftres. Son fils, Jean Mazars, fieur de Mazarin, tranfigea, le 1er décembre 1732, avec fon coufin Mazars de Camarès, petit-fils de Pierre-Balthazard, qui, réfugié à Laufanne pour caufe de religion, y tefta en 1781. Ses defcendants furent officiers au fervice de Pruffe & de Piémont. Jean Mazars de Mazarin eut deux fils : Jean, qui continua la defcendance, & Jacques, dont la poftérité exifte encore au Pont-de-Camarès. Jean Mazars de Mazarin eut pour fils Jean & Augufte. L'aîné fut le père de MM. Maurice, Eugène, Adolphe & Théodore Mazars de Mazarin, dont l'état civil portant le feul nom de *Mazarin*, fut rectifié par jugement du tribunal de Sainte-Affrique, du 7 mai 1859, ainfi que celui de leurs coufins germains, MM. Augufte & Napoléon Mazars de Mazarin. — *Actes & titres cités*, communiqués par M. Edouard de Mazarin, juge fuppléant à Nîmes.

(1) Voir, fur la famille Monod, la *Généalogie de Coninck*, p. ccij.

1740, mort à Paris le 6 mars 1811, époufa à Haarlem, les 16 & 18 octobre 1763, *Marguerite*-Hélène *Van Jever*, fœur de la baronne de Freisheim (Voy. *Généalogie de Freisheim*), née à Amfterdam le 28 janvier 1748, morte à Genève en 1833. Ils eurent trois enfants, deux fils qui fuivent & une fille, Marie-Cécile, morte fans alliance en Suiffe.

I. — *Charles*-Théophile de Cazenove, né à Amfterdam le 20 novembre 1765, mort à Genève le 18 feptembre 1811, marié en 1792 à Londres, à Julie-*Catherine Roguin*, née à Yverdon le 1er janvier 1776, morte en 1823, dont font iffus :

A. — *Henri-Théophile*-Volkert de Cazenove, né à Londres le 12 août 1793, mort à Nice à l'âge de vingt-un ans.

B. — *Hélène-Quirina*-Mary de Cazenove, née à Londres le 24 novembre 1794, mariée le 27 mai 1813 à Augufte SALADIN (1), baron DE LUBIÈRES, né à Genève en 1786, mort le 7 janvier 1857, dont :

a. Marie-*Charlotte* Saladin, née le 7 mars 1816, mariée le 8 avril 1840, à fon coufin Carl SALADIN, né le 27 décembre 1813, dont trois filles :

*a*¹ Erneftine-*Ariane*, née 21 février 1841, mariée en avril 1863, à Antoine BOREL, de Neufchâtel.

*a*² Aloyfe-*Marie*, née 17 feptembre 1843, mariée 7 novembre 1863 à Alfred BOREL, frère du précédent.

*a*³ Valentine, née 16 juillet 1845.

b. Julia-*Augufta* Saladin, née le 1er mars 1819, mariée le 12 février 1845 à Arthur DE

(1) M. Saladin de Lubières portait les armes ci-deffus, qui font celles de fa famille, originaire de Villefranche en Lyonnais & établie à Genève depuis le XVIe fiècle, *parties* de gueules au cerf ailé & élancé d'or, par conceffion fpéciale des nom, titre & armes de fon aïeul maternel, François de Lange de Lubières, gouverneur de Neufchâtel, mort en 1720. — Voy. Galiffe, *Not. généalog. fur les princip. familles genevoifes*, art. Saladin; & *France proteftante*, articles Lange & Saladin.



Lessert (1), né à Nantes le 17 mars 1811. Leurs enfants sont :

- 1 et 2 Henri & Gaston, jumeaux, nés 29 janvier 1846,
- 3 Fernand, né 18 octobre 1847, } à Choisy, près Rolle (Suisse).
- 4 Albert, né 31 août 1850, } à Choisy, près Rolle (Suisse).
- 5 Thérèse, née 2 mars 1855, } à Choisy, près Rolle (Suisse).

C. — *François*-Charles de Cazenove, né à Londres le 17 mars 1796, mort à Florence en 1822. On a de lui : *Ode on the death of her Royal Highness the princess Charlotte Augusta of Wales and of Saxe-Cobourg*. London, Sherwood, Neely, and Jones, 1818.

D. — Julie-*Henriette* de Cazenove, née à Londres le 28 janvier 1801, mariée en mars 1818 à Charles-*René*, comte Pictet de Rochemont (2), né à Genève en 1798, commandeur de l'ordre des SS. Maurice & Lazare, chambellan de S. M. le roi de Bavière, décédé à Genève en 1856, dont trois enfants :



a. Théophile-*Adolphe*, comte Pictet de Rochemont, né en avril 1822, colonel d'état-major au service de Piémont, démissionnaire en 1862.

---

(1) La famille Delessert, établie à Lyon au xviiie siècle, est originaire de Cossonay & d'Aubonne en Suisse, mais peut-être les persécutions qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes l'avaient-elle obligée d'y chercher un asile. Etienne Delessert, né à Lyon en 1735, après avoir dirigé quelque temps la maison de banque que son père Benjamin avait fondée dans cette ville, vint s'établir à Paris en 1777, & son infatigable activité donna naissance à divers établissements financiers & industriels, en même temps qu'il s'occupait d'agriculture & de beaux-arts. Il eut trois fils de Marie-Madeleine Boy de Latour, de Neufchâtel : *Benjamin*, né en 1773, fondateur de la Caisse d'épargne, membre de l'Institut, célèbre philanthrope, mort en 1847; *François*, né en 1780, député de la Seine en 1831 & 34, membre de l'Institut, président de la Caisse d'épargne; *Gabriel*, né en 1786, mort en 1858, préfet de l'Aube, puis préfet de police à Paris en 1836, grand-officier de la Légion d'honneur. Jean-Jacques Delessert, frère d'Etienne, marié à Paris à Anne-Suzanne Massé, a eu pour fils : Armand, né en 1779, & Paul, né en 1781. (Voy. *Généalogie de Maucler*, p. clxxxv.) Armand Delessert a eu, de miss Archer, un fils, Arthur, & trois filles, Mmes de Watteville, A. Revilliod & de Muralt, — Voy. Bouillet. *Dict. d'hist. & de géog.*, 1859, Suppl.; & Vapereau, *Dict. des Contemporains*, articles Delessert.)

(2) Voy. De Milleville, *Armorial historique de la noblesse de France*, p. 189, Galiffe, *Notices généalogiques sur les principales familles genevoises*, Leu, *Schweitzerische Lexikon*, articles Pictet.

b. Julie-*Henriette* Pictet de Rochemont, née en 1831.

c. Auguſte-*René* Pictet de Rochemont, ancien officier ſuiſſe au ſervice de Naples, aujourd'hui officier fédéral, né le 13 octobre 1834.

E. — Emma de Cazenove, née en 1804, mariée en 1824 à Adolphe Pictet frère du précédent, né à Genève en 1803, ancien officier ſupérieur d'artillerie, auteur de pluſieurs ouvrages de linguiſtique, entre autres des *Origines Indo-Européennes* (1), couronné par l'Inſtitut de France, prix Volney, 2 vol. grand in-8°, dont quatre enfants :

a. Emma Pictet, née en 1825.

b. Adolphe Pictet, ingénieur civil, officier fédéral, né en décembre 1831, marié le 24 ſeptembre 1857 à Sophie *de Fernex*, née à Turin le 14 juillet 1836, dont :

b^1 Charles, né à Genève 24 ſeptembre 1858.

b^2 Marguerite, née 14 octobre 1859.

b^3 Raoul, né 3 avril 1861.

c. & *d*. Léonie & Alice Pictet, nées jumelles en 1841 ; Léonie, mariée le 23 octobre 1860 à David Peyrot, né à Genève, en 1831, dont une fille :

c^1 Blanche, née 16 mars 1862.

Alice, mariée le 19 janvier 1863 à Henri Peyrot, frère du précédent.

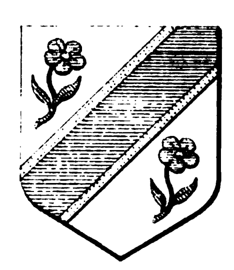
---

(1) « La philologie comparée eſt une ſcience toute moderne... Elle a donné déjà d'étonnants réſultats... C'eſt un ſavant Genevois qui peut, à bon droit, être conſidéré comme le créateur de cette ſcience, en ce qu'il a imaginé d'appliquer à la recherche des langues anciennes les méthodes de la paléontologie, & l'a fait avec un rare bonheur. M. Adolphe Pictet, en recueillant dans toutes les langues européennes, ſauf le baſque, les radicaux qui leur ſont communs, & les comparant au zend & au ſanſcrit, a pu rétablir en quelque ſorte le langage perdu du peuple primitif dont nous deſcendons, langage qui eſt la ſouche des langues ſacrées de l'Inde, de la Perſe & de nos langues européennes. Ce groupe primitif, ce ſont les *Aryas*, les *purs*, comme ils s'appelaient eux-mêmes, les enfants de Japhet, comme les appelle la Bible. » (P. Cazalis de Fondouce, *Origine & Ancienneté de l'homme*.— Conférences tenues à Nîmes en 1864, publiées dans la *Revue chrétienne* du 15 octobre 1864, p. 637. — Voy. Vapereau, *Dict. des Contemporains*, art. Adolphe Pictet.)

F. — Sophie-*Mathilde* de Cazenove, née à Laufanne en 1806, mariée, par contrat du 8 novembre 1823, à fon coufin Victor DE CAZENOVE. (Voir plus bas.)

2. — Quirin-*Henri* de Cazenove, né à Amfterdam le 21 janvier 1768, cadet-gentilhomme en 1781, lieutenant-colonel de Meftre de camp général dragons le 22 juin 1792, chevalier de Saint-Louis le 26 mai 1814, adjoint au maire de Lyon & adminiftrateur des hofpices civils, mort à Lyon le 29 mars 1856, avait époufé dans cette ville, le 14 novembre 1792, Elife-*Pierrette De Villas*, née à Lyon le 27 feptembre 1776, décédée à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône), le 21 juillet 1856. Ils ont eu pour enfants :

A. — Arthur-*Paul-Théophile* de Cazenove, né à Laufanne (1) le 28 avril 1795, mort à Lyon le 25 novembre 1841 ; d'abord garde du corps de S. M. Louis XVIII (compagnie de Gramont, 15 juin 1814), puis officier dans les chaffeurs de la garde royale, fut plus tard adjoint au maire de Lyon, membre du Confeil général du Rhône (1831), & chevalier de la Légion d'honneur. Il avait époufé en premières noces, le 25 novembre 1824, à Lyon, Elfride *Brölemann*, qui mourut peu après avoir donné le jour à une fille :



a. *Quirina-Pauline*-Hélène de Cazenove, née le 7 octobre 1826, mariée le 18 feptembre 1843, à fon coufin *Etienne*-Léopold BRÖLEMANN, né à Lyon en 1810, mort à Paris fans poftérité, le 13 mars 1862 (2).

Le 8 feptembre 1832, Arthur de Cazenove époufa en fecondes noces *Julie-Françoife*-Clémentine *De Villas*, née à Lyon le 13 octobre 1810 (remariée en

(1) Par jugement du tribunal civil de Lyon, en date du 20 janvier 1815, Arthur-Paul-Théophile de Cazenove, & fon frère, Quirin-Victor de Cazenove, nés à Laufanne en 1795 & 1798, font déclarés être nés à Lyon, aux dates fus-indiquées, & infcrits comme tels fur les regiftres de l'état civil de la ville de Lyon des années 1795 & 1798.

(2) Originaire de Soeft en Weftphalie, où fes auteurs ont occupé diverfes charges municipales

1853 à Jean-Alphonse Gilardin, premier président de la Cour impériale de Lyon, commandeur de la Légion d'honneur), fille d'Elizée De Villas, membre de l'Académie de Lyon, président laïque du Consistoire de l'Eglise réformée de cette ville & d'Elisabeth d'Arnal (voy. *Généalogie de Maucler*, p. clxxxvj), dont un fils :

b. *Quirin-Jules*-Raoul de Cazenove, né à Lyon le 14 décembre 1833, licencié ès-sciences, marié au château de Calviac (Gard), le 14 juin 1859, à *Henriette-Antoinette*-Lucie-*Jeanne Dumas de Marveille*, née à Montpellier le 13 février 1839, dont :

b[1] *Quirin-Maurice*-Arthur, né à Lyon 10 juin 1861.

B. — *Quirin*-Victor de Cazenove, né à Lausanne le 25 octobre 1798, membre & secrétaire de la commission de surveillance des prisons de Lyon depuis 1833, a épousé sa cousine germaine Sophie-*Mathilde de Cazenove*, le 14 novembre 1823, à Genève, dont un fils :

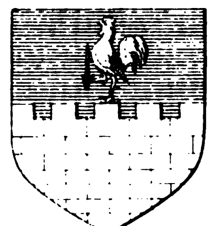
a. *Arthur-Quirin*-Léonce de Cazenove, né le 20 août 1824, aux Paquis près Genève (déclaré être né à Lyon & inscrit à cette date sur les registres de l'état civil, par jugement du 2 février 1828), docteur en droit, marié à Marseille le 31 janvier 1860, à *Julie*-Pauline *Liquier* (Voir ci-dessus), dont une fille :

a[1] *Emilie-Paule*-Hélène, née à Lyon 16 décembre 1860.

& judiciaires, la famille Brölemann, qui a peut-être une origine commune avec une famille patricienne du même nom, dont le premier auteur était Johannes Broelman, premier consul de Cologne en 1488, est venue s'établir à Lyon, vers le milieu du XVIII[e] siècle, en la personne de Johann-Diederich-Thomas Brölemann, fils de Joh. Wilhelm Brölemann, trésorier-receveur de la ville de Soest, lequel y était né en 1695 & y est mort en 1783. Joh. Diederich (Thierry)-Thomas Brölemann, né à Soest en 1738, décédé à Lyon en 1800, fonda dans cette dernière ville un important établissement commercial qui subsiste encore. Il avait épousé en 1772, à Lyon, Marie-Georgette Belz, d'une famille originaire de Bischoffzell (Thurgovie), & en eut trois fils, savoir : Henri-Auguste Brölemann, marié à Lyon à Pauline De Villas, dont il a eu deux enfants : Emile-Thierry, aujourd'hui président du Conseil municipal de Lyon, officier de la Légion d'honneur, & Elfride, qui épousa Arthur de Cazenove, son cousin; Paul-Félix Brölemann, marié à Christine Noell, de Giessen (Hesse), dont deux fils, Wilfrid & George-Auguste, mariés & établis à Paris, & Guillaume-Frédéric Brölemann, marié à Elisabeth Boissière, dont Léopold, qui épousa Hélène de Cazenove, & Léonie, mariée à Auguste Roman.

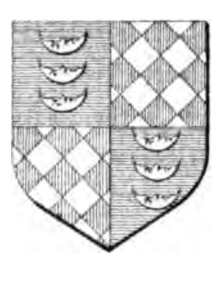
C. — Antonie de Cazenove, morte jeune en 1816.

D. — *Marie*-Virginie de Cazenove, née à Lyon le 9 février 1801, morte sans postérité en 1821, après un an de mariage avec Jean MARION, baron DE BEAULIEU, né à Nantes en 1782, chevalier de Saint-Louis, commandeur de la Légion d'honneur, alors colonel, depuis général du génie, remarié en juillet 1835, à Malcy Law de Lauriston, nièce du maréchal de Lauriston, & décédé au Pallet près Nantes, le 18 octobre 1864.



VII. — MARC-ANTOINE DE CAZENOVE D'ARLENS, né à Amsterdam le 11 décembre 1749, mort à Lausanne le 2 décembre 1822, entra fort jeune au service de France. Capitaine, puis colonel des hussards d'Esterhazy, chevalier du Mérite militaire par brevet du 22 octobre 1820, il épousa à Lausanne, le 8 décembre 1785, *Constance*-Louise *de Constant-Rebecque*, fille de David-Louis, baron de Constant, seigneur d'Hermenches, maréchal de camp au service de France (voy. la note p. ccxxxiv), née à Lausanne en novembre 1755, morte dans cette ville le 12 mars 1825, dont sont issus :

I. — Laure-*Adélaïde* de Cazenove, née à Lausanne le 8 février 1788, mariée le 14 novembre 1809 à Charles-Laurent-Alexandre-Garcin DE COTTENS, né à Neufchâtel le 1er avril 1774, mort en novembre 1841, dont trois filles :



A. — Antonie de Cottens, née en août 1810.

B. — Sophie de Cottens, née en juillet 1811, mariée en juillet 1850 à Edmond DE FREUDENREICH, né à Vuillerens (Vaud), en 1807, dont une fille :

a. Aloyse de Freudenreich, née le 14 mai 1851, à Monnaz, près Morges.

—

C. — Camille de Cottens, née en décembre 1814, mariée en mai 1858 à Guillaume Rendorp, d'une famille patricienne des Pays-Bas, né en 1809 au château de Marquette (Nord-Hollande), mort à Montpellier le 30 avril 1859, ſans poſtérité.



2. — Henri-*Valentin* de Cazenove d'Arlens, né le 2 octobre 1789, chevalier du Lion de Wurtemberg & de la Légion d'honneur, entra comme officier au ſervice de Wurtemberg en 1810. Après avoir fait la campagne de Ruſſie, il donna ſa démiſſion, & entra, en 1814, dans les mouſquetaires gris de la maiſon du roi. Licencié quelque temps après, il ſervit encore quelques années dans un régiment hollandais au ſervice de France, quitta définitivement le ſervice, & reſta célibataire.



IX. Cécile-Caroline Cazenove, née le 10 mai 1753, morte le 10 octobre 1830, épouſa à Lauſanne, en 1781, Ferdinand Rosset (1),

(1) Ancienne famille noble du pays de Vaud, originaire du Chablais, — une autre tradition la fait deſcendre de réfugiés français, — de laquelle était Jean Roſſet, vivant en 1492, & ſon fils Guy ou Guido, ſyndic de Lauſanne en 1528. Ce dernier fut l'un des douze notables envoyés à Berne en 1536, pour réclamer du gouvernement bernois le rang de ville libre pour Lauſanne. Son fils Jean devint, en 1588, bourgmeſtre de Lauſanne, fut tréſorier général & épouſa Louiſe, fille de noble Antoine de Roches, membre du conſeil des Deux-Cents à Genève, en 1567, en premières noces, & en ſecondes, Lydie de Peliſſari. (Voy. Galiffe, *Not. généalog.*, III, 182 & 366.) Benjamin Roſſet, fils de Jean, ſieur de Preilly & de Wuflens-la-Ville, banderet de Lauſanne en 1656 (Galiffe, III, 196), fut auſſi bourgmeſtre de cette ville de 1617 à 1629. Jean-Philippe, ſon fils, ſeigneur de Wuflens-la-Ville, Echaudens & Rochefort, laiſſa pour héritier Jean-Louis Roſſet, ſieur d'Echaudens, qui épouſa Jeanne Polier de Bottens (*France Proteſtante*, art. Polier), née en 1663, morte en 1725. Louis Roſſet mourut trente ans après ſa femme. Ses frères ou ſes couſins, Marc-Benjamin Roſſet de Rochefort & David Roſſet de Vernant, étaient, l'un, premier paſteur de l'égliſe de Lauſanne en 1736 (il mourut en 1754, doyen de la claſſe de Lauſanne), & l'autre, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, commandait encore un régiment de la milice vaudoiſe. Jean-Louis-Ferdinand Roſſet, ſieur d'Echaudens & de Rochefort, fils de Jean-Louis Roſſet & de Jeanne Polier, fut le père de Ferdinand Roſſet, époux de Cécile Cazenove. De cette même famille était Pierre-Antoine-Louis Roſſet, ſeigneur de Vernant, chancelier de Lauſanne en 1760. (Voy. Leu,



né à Laufanne le 4 août 1757, mort à Philadelphie en 1795. Sept enfants font iffus de ce mariage :

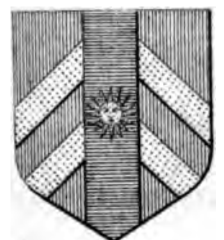
I. — *Marie-Antoinette*-Sophie Roffet, née à Laufanne le 2 mars 1782, morte le 9 avril 1825, mariée le 3 avril 1802 à Céfar DE CONSTANT (1), né à Laufanne le 26 octobre 1777, remarié à Jeanne-Albertine Barbey, en 1831, dont un fils, Henri-Albert, & trois filles. De fon mariage avec Sophie Roffet eft iffue une fille unique :

A. — Cécile de Conftant, née le 2 décembre 1802, morte le 18 février 1833, époufa, en octobre 1821, Ferdinand

Schweitzerifche Lexikon, 1760, art. Roffet.) Cette famille ne doit pas être confondue avec d'autres familles françaifes du même nom, originaires du Quercy & du Languedoc (feigneurs de la Vernède & de Gourgas) & du Dauphiné (feigneurs de la Martellière), dont les armes font différentes. L'écuffon ci-deffus eft écartelé au 2 & 3 des armes de la famille de Batzi.

(1) Auguftin de Conftant, feigneur de Rebecque en Artois, gentilhomme de l'empereur Charles-Quint, eft l'auteur de cette famille dont plufieurs membres fe font diftingués dans les armes & dans les lettres. Elevé à Saumur dans la religion réformée, Auguftin de Conftant entra au fervice de Jeanne d'Albret & fut s'établir à Genève en 1571, peu après fon mariage avec Elifabeth de Pelliffari. Mais fon attachement pour le prince de Navarre l'attira bientôt fous fes drapeaux. Percé de vingt-deux bleffures au fiége de Villefranche, Conftant ne fe contenta pas de verfer fon fang pour fon roi; à la bataille de Coutras il lui fauva la vie dans la mêlée, & par fon active & habile participation aux affemblées politiques des réformés, il lui rendit de grands fervices qui furent peu récompenfés.

Conftant ne laiffa qu'un fils, nommé David, né en 1587, dont les defcendants occupèrent plufieurs charges honorables & publiques dans la ville de Laufanne. Philibert Conftant de Rebecque, fils de David, marié à Judith Girard des Bergeries, eut entre autres enfants, *David* & *Gabriel*. Du premier eft iffu Samuel, connu fous le nom de baron de Conftant, qui, lieutenant-général en Hollande, fe diftingua dans les armes. De Rofe de Sauffure, qu'il avait époufée en 1722, le baron de Conftant eut quatre fils, dont l'aîné, David-Louis Conftant, baron de Conftant-Rebecque-Hermenches, eut une brillante carrière militaire, & fut l'ami de Voltaire & du prince de Ligne. Il était adjudant-général dans l'armée des alliés, quand il fut bleffé à Fontenoy. Colonel au fervice de Hollande, il paffa avec le même grade au fervice de France, en 1764. Succeffivement promu au grade de brigadier des armées du roi & de maréchal de camp, il mourut en 1785, à Paris, après avoir fait fes preuves de cour pour monter dans les caroffes du roi. Des



Grand (1), capitaine aux gardes Suiffes au fervice de France, remarié à Marie de Charrière de Sévery, dont une fille morte jeune, & en troifièmes noces à Adèle de Carro; deux enfants font iffus de fon union avec Cécile de Conftant:

a. Paul-*Ferdinand* Grand, né le 1er feptembre 1822, lieutenant-colonel fédéral, célibataire.

a. Sophie-*Marie-Victoire* Grand, née en 1825, mariée en 1843 à *Guillaume-Louis-*

---

deux enfants qu'il eut de fa première femme, Louife de Seigneux, fa fille, Conftance-Louife, époufa en 1785 Marc-Antoine de Cazenove d'Arlens, lieutenant-colonel des huffards d'Efterhazy au fervice de France (voy. ci-deffus), & fon fils aîné, Guillaume-Anne, connu fous le nom de baron de Conftant-Villars, filleul du prince d'Orange & de la princeffe Anne d'Angleterre, reçut au berceau le brevet d'enfeigne aux gardes fuiffes. Colonel à vingt-fix ans, Conftant-Villars fe diftingua dans les campagnes de 1793 & 1794, emporta Lincelles, couvrit les retraites de Menin & de Fleurus, fe fignala aux fiéges de Maubeuge & de Landrecies. Lieutenant-général en 1803, commandant-général des places fortes de l'Eft, gouverneur de Maëftricht en 1815, Guillaume de Conftant s'acquit une brillante réputation. — Jufte-Arnold, troifième fils de Samuel de Conftant, colonel du régiment de May, eut d'Henriette de Chandieu-Villars, Henri-Benjamin de Conftant, fi célèbre au commencement de ce fiècle comme tribun, publicifte, philofophe & romancier, auquel la *France Proteftante*, confacre une notice complète & intéreffante. — De Marc-Samuel-François, quatrième fils de Samuel, littérateur & moralifte de mérite, & de N... de Gallatin, fa feconde femme, eft iffu Victor de Conftant, défenfeur des Tuileries au 10 août, plus tard aide de camp de fon coufin Conftant-Villars, créé en 1805 gouverneur du prince héréditaire d'Orange. Général-major en 1814, il rempliffait à Waterloo les fonctions de quartier-maître général, & parvint depuis aux grades les plus élevés de l'armée hollandaife.

De Gabriel Conftant de Rebecque, fecond fils de Philibert, eft né en 1696, Auguftin Conftant, dont le fils Samuel-Henri, officier au fervice d'Hollande, époufa en 1774, Henriette de Sauffure. De ce mariage eft iffu Céfar de Conftant-Rebecque, qui a donné lieu à cette note, puifée tant dans la *France proteftante* que dans une courtoife communication que M. Victor de Conftant-Rebecque a bien voulu nous faire de l'arbre généalogique de fa famille.

(1) La famille Grand, établie dans le canton de Vaud depuis plufieurs générations, eft divifée en trois branches, iffues de trois frères : *Paul* Grand de Valency, père de Ferdinand & d'Eric Grand, *Daniel* Grand d'Hauteville (baron, 1819), dont la fille unique époufa fon coufin germain Eric, & fut la mère de Gonfalve Grand d'Hauteville (voy. *Généalogie de Maucler*, p. CXCII), & de Léonce Grand d'Hauteville, marié à Maria de Cerjat, fœur aînée d'Augufte de Cerjat (voy. *Généalogie Dufour*, p. CXLVI), *Henri* Grand d'Efnon (baron, 23 déc. 1816), marie à N... de Witt, dont deux fils, Henri & William, mariés à deux demoifelles Boileau de Caftelnau, de Nîmes, habitant l'un (décédé en 1862) Montpellier & le château de Jacou (Gard), l'autre Nîmes & la terre d'Efnon, près Brinon (Yonne).



Jean-Sigifmond DE CHARRIÈRE DE SÉVERY (1), né à Laufanne le 14 avril 1813, dont quatre enfants :

b^1 *Anne*-Louife, née 10 août 1844.

b^2 William-*Philippe-Louis*, né 7 août 1846.

b^3 Ferdinand-*Aloys*, né 30 mars 1849.

b^4 Marie-*Sophie-Catherine*, née 31 mai 1852.

2. — Antoinette Roffet, née le 28 août 1783, décédée en novembre 1856, mariée en novembre 1806 à Louis D'ALBENAS DE SULLENS (2), né à Laufanne en 177..., dont deux enfants :

A. — Laure d'Albenas, née en juin 1814.

B. — Augufte d'Albenas, né le 25 janvier 1818, marié le 14 février 1843 à Marie *Jomini*, nièce de l'illuftre général de ce nom. Sont iffus de ce mariage :

---

(1) L'élégant & ingénieux auteur de *Califte* & des *Lettres écrites de Laufanne*, Madame de Charrière, née de Tuyll van Serooskerken, avait époufé (1771) un gentilhomme de la même famille, établie à Coffonay (Vaud) depuis la fin du XVe fiècle, mais de la branche éteinte des feigneurs de Penthaz. La famille de Charrière, dont plufieurs membres fe font diftingués par leurs fervices civils & militaires en Allemagne, en France & en Piémont, eft encore repréfentée en Suiffe par les branches de Sévery, de Croze & de Senarclens.

(2) Originaire du diocèfe de Nîmes en France, la famille d'Albenas eft connue par filiation fuivie depuis Raymond d'Albenas, profeffeur ès-loix, fervant dans les chevau-légers de Gafcogne en 1350, contre les Anglais. Emile d'Albenas, marié en 1387 à Anne de Gondrin, fut père de Jean-Paul d'Albenas, premier conful de Nîmes en 1462, docteur ès-loix, lieutenant du fénéchal. Claude, fon fils, conful de Nîmes, reçut chez lui le roi de Portugal Alphonfe V, le 3 feptembre 1475. Louis, frère de Claude, eut plufieurs enfants de fon mariage avec Marguerite de Bordes : 1° *Jean*, qui fut l'auteur des feigneurs de Gajan, de Pruneyron & des barons de Loupian, branche maintenue dans fa nobleffe par M. de Bezons le 5 décembre 1668, dont les defcendants exiftent encore à Touloufe & à Montpellier ; 2° *Jacques*, premier conful de Nîmes en 1520, fut le père de Jean-Poldo d'Albenas, confeiller du roi au fiége préfidial de Beaucaire & de Nîmes, auteur du célèbre *Difcours hiftorial de l'antiquitez de Nifmes*, 1560, & député de la nobleffe aux Etats généraux de 1560, qui fe tinrent à Orléans. De l'érudit Poldo d'Albenas ou plutôt de l'un de fes frères, eft iffue la branche cadette de cette famille, dont les auteurs ayant embraffé la religion réformée, abandonnèrent Nîmes en 1753 & vinrent fe fixer à Laufanne. (Voy. L. de la Roque, *Armorial du Languedoc*, I, 9. — *Dictionnaire de Moréri*, I, 100. — Haag, *France Proteftante*, art. Albenas.)

a. Jeanne d'Albenas, née le 13 juin 1846.

b. Albert d'Albenas, né le 8 mars 1848.

3. — Frédéric-*Nicolas-Théophile* Rosset, né le 3 janvier 1785, mort au Sénégal en juillet 1806.

4. — Henri-*Richard-Quirin* Rosset, né le 29 novembre 1787, célibataire.

5. — Auguste-*Théophile-Antoine* Rosset, né le 26 août 1789, mort à Bellerive près Rolle (Suisse), le 23 avril 1859, épousa, le 1er avril 1818, Anna *Archer*, dont il a eu :

A. — *Jeanne*-Augusta Rosset, née le 3 décembre 1820, mariée en mars 1839 à Jules-*Gaspard-Emmanuel*, comte DE VILLELUME DE SOMBREUIL (1), ancien officier aux chasseurs de la garde royale, né en décembre 1801, dont cinq enfants :

a. Charles de Sombreuil, né en 1843, mort en bas âge.

b. Marie de Sombreuil, née en mars 1847.

c. Jeanne de Sombreuil, née en octobre 1849.

Dans le *Catalogue des certificats de noblesse délivrés par Chérin pour le service militaire*, publié en 1864, par MM. L. de la Roque & Ed. de Barthélemy, on trouve la mention suivante : N... d'Albenas de Sullens (Lausanne-Suisse). [Certificat] délivré le 21 mars 1789. — Ces certificats ne pouvaient s'obtenir qu'en faisant la preuve auprès du généalogiste des ordres du roi de quatre degrés de noblesse paternelle, y compris le produisant.

(1) Jean de Villelume, l'un des fils de Guillaume, seigneur de Barmontet, époux de Jeanne Bayol en 1588, est l'auteur de l'une des principales branches (celle des seigneurs du Batiment, de Morcheval & de Corrigé), de la noble & ancienne maison de Villelume en Limousin. Son descendant direct au quatrième degré, Louis-François de Villelume, chevalier, seigneur de Chamborant, de Morcheval & de Corrigé, eut de Louise de Bigu de Chéry, qu'il avait épousée en 1745, deux fils, savoir : *Louis*, comte de Villelume, maire de Limoges en 1814, père de Guy-André & de Charles-Louis, qui ont pris alliance dans les familles de Balathier & d'Harambure, & *Charles-Louis*,

d. Henri de Sombreuil, filleul du comte de Chambord, né en juin 1852.

e. Charles de Sombreuil, né en août 1861.



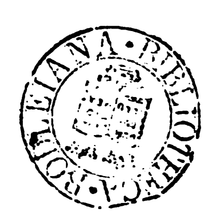
6. — *Emile*-Erneſt Roſſet, né le 26 février 1791, mort en novembre 1850, non marié.

7. — Lucile Roſſet, morte en bas âge.

---

officier au régiment de Condé, émigré en 1793. Rentré en France, ce dernier épouſa, vers 1798, Maurille [ſic] Vireau de Sombreuil, ſa couſine, fille de l'ancien gouverneur des Invalides, célèbre par ſon dévouement filial (3 ſeptembre 1792). Maréchal de camp, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de la ſuccurſale des Invalides à Avignon, M. de Villelume mourut en 1837, aux environs de Verſailles; ſa femme était morte à Avignon en mai 1823. Par lettre datée de Mittau le 14 novembre 1800, & plus tard confirmée en forme de patentes, Louis XVIII autoriſa leurs deſcendants à joindre à leur nom celui de Sombreuil. Leur fils, Jules-Gaſpard-Emmanuel, né en 1801, dont les deſcendants figurent ci-deſſus, était capitaine de huſſards en 1830 : il donna ſa démiſſion lors des événements de juillet. (Voy. Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, VII, p. 156; N. Tardieu, *Hiſt. généalogique de la maiſon de Boſredon en Auvergne*, 1 vol. in-fol., Clermont, F. Thibaud, 1864, p. 397 à 406, & Raabe & autres, *Biographie des Contemporains*.) Victor Hugo a chanté en beaux vers (*Odes*, édit. de 1827, t. 2, Ode X) la mort de M[lle] de Sombreuil (la comteſſe de Villelume).

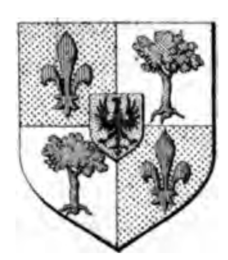




GÉNÉALOGIES

DES FAMILLES DESCENDUES DE PAUL DE RAPIN-THOYRAS

FAMILLE DE FREISHEIM



MARIE-AIMÉE DE RAPIN, née à Wésel le 25 août 1716, baptisée le 4 septembre suivant à l'église française (1) où elle fut tenue sur les fonts baptismaux par César d'Autard & Madame Benelle, d'Amsterdam, personnes notables du Refuge, fut mariée à La Haye le 10 juin 1737 à JOHANN-FRIEDRICH, baron DE FREISHEIM, appar-

(1) L'église française de Wésel, que l'on voit encore aujourd'hui dans une petite rue voisine de la place de l'Hôtel-de-Ville, était une ancienne chapelle wallonne. Convertie depuis plusieurs années en une fabrique de tapis, cet humble sanctuaire, où furent baptisés Marie-Aimée de Rapin & ses frères & sœurs, où les derniers devoirs furent rendus à leur père, conserve encore quelques vestiges de sa destination première. La tribune de l'orgue est encore visible; sur sa plinthe enfumée on lit, non sans quelque peine, ce verset des saintes Ecritures : QVE VOTRE COEVR

tenant à une ancienne famille des Pays-Bas, né le 6 août 1683, mort à La Haye le 27 mai 1747, dont elle eut un fils qui fuivra.

Le baron de Freisheim avait époufé en premières noces, à Leyde, le 11 décembre 1712, Alida-Johanna, baronne Van Leyden, dont il eut un fils, Johann-Théodor, baron de Freisheim (1713-1752), qui époufa Aletta-Maria de Waal; une fille née de cette union en 1740, mariée en 1760 à Jacques-Gérard de Milly, auquel elle a donné deux fils, mourut à l'âge de vingt-quatre ans. Veuf de la baronne Van Leyden, Johann-Friedrich de Freisheim époufa en fecondes noces, en 1722, Arnouldina Van Beaumont. Anna-Cornelia de Freisheim, leur fille, mariée en avril 1747 à Rôelman-Ferdinand, comte de Bylandt-Holt, lui a donné plufieurs enfants dont la poftérité repréfente actuellement, avec la famille de Milly, la maifon de Freisheim éteinte dans toutes fes lignes (1).

I. — JOHANN-FRIEDRICH-GOTTFRIED, baron DE FREISHEIM, né le 23 novembre 1738, fils de Marie-Aimée de Rapin-Thoyras, troifième femme de fon père, page de S. A. R. le prince d'Orange, en 1750, lieutenant d'infanterie en 1753, confeiller de ville, puis échevin de Haarlem en 1769, *Meefter-Knoop* (infpecteur général) des domaines de Brederode en 1772, mort à Haarlem le 2 mars 1776, avait époufé à Amfterdam, le 8 juin 1760, Emerentia-Helena *Van Jever*, née le 29 octobre 1742, morte à Laufanne en octobre 1800, fille de Wolkert Van Jever, confeiller de ville d'Amfterdam, & de Quirina-Catherina Van Sypefteyn, nièce de Jean de Witt, grand penfionnaire de Hollande. (Voy. *Généalogie de Cazenove*, p. ccxxvij.)

Emerentia-Helena Van Jever donna au baron de Freisheim trois en-

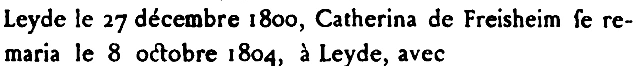
---

S'ELEVE DEVOTEMENT EN HAVT QVAND VOTRE VOIX CHANTE AVEC IOIE. En bas, creufée dans le mur qui féparait le vaiffeau de la facriftie, on montre encore une armoire fermée d'une épaiffe porte de chêne, aux moulures faillantes, c'était là qu'on renfermait les faints Livres, les buires & la nappe du Repas pafcal.

(1) Nous devons la plupart des éléments de cette notice généalogique fur la famille de Freifheim (Van Freisheim) à l'obligeance & à l'érudition de M. J. Van Sypefteyn, chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, à La Haye.

fants qui ſuivent, & fut remariée en ſecondes noces à Haarlem, le 20 décembre 1776, à N... Ocker Van Schuylenburch, ſecrétaire de la ville de Haarlem, né à Amſterdam le 6 ſeptembre 1735, mort à La Haye en octobre 1800, ſans poſtérité.

1. — Johann-Friedrich-Théodor, baron de Freisheim, né le 25 mars 1762, mourut célibataire le 14 octobre 1780.

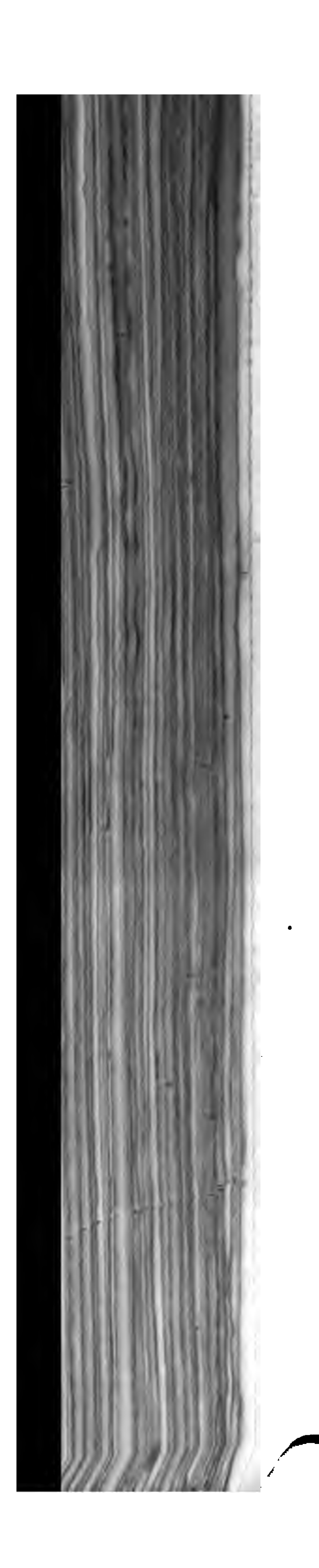


2. — Quirina-Catherina de Freisheim, née à Haarlem le 29 novembre 1764, fut mariée deux fois & ne laiſſa point de poſtérité. Mariée à Leyde, le 27 juillet 1783, à Jean-Paul Hoeufft Van Buttingen, né le 9 juillet 1759, maître ès-droits, mort à Leyde le 27 décembre 1800, Catherina de Freisheim ſe remaria le 8 octobre 1804, à Leyde, avec Jan-Herman de Lange, député aux Etats de Hollande, né à Gouda le 24 janvier 1759, mort à La Haye le 11 février 1818. Il avait eu quatre enfants d'une première union avec Petronella-Cornelia Van Sypeſteyn, & n'eut point de poſtérité de Catherina de Freisheim.

3. — Marguerite-Hélène-Ferdinande de Freisheim, née à Haarlem le 28 ſeptembre 1766, morte à La Haye le 7 juillet 1810, fut mariée à Haarlem le 3 juillet 1785, à Cornélis-Conſtantin Van Valkenburg, né à Haarlem le 6 février 1764, mort dans cette ville, dont il était échevin, le 26 janvier 1847, après s'être remarié à Charlotta-Jacoba, baronne Van Heeckeren Van de Wierſe, dont il eut une nombreuſe poſtérité. Le ſeul enfant que lui donna Mlle de Freisheim

A. — Wilhem-Matheus Van Valkenburg, mourut l'année de ſa naiſſance, en 1786.







SOURCES ET PREUVES

DE

L'ARMORIAL DES SEPT GÉNÉALOGIES QUI PRÉCÈDENT

ARMORIAL GÉNÉRAL contenant la defcription des armoiries des familles nobles & patriciennes de l'Europe, précédé d'un Dictionnaire des termes du Blafon, par J.-B. Rietftap, membre de l'Inftitut royal d'archéologie d'Amfterdam, &c. Gouda, G.-B. van Goor, 1861, un gros vol. gr. in-8°, de 1071 p. . . . . A. G. R.

ARMORIAL GÉNÉRAL DU LYONNAIS, FOREZ ET BEAUJOLAIS, par A. Steyert; Lyon, 1860, A. Brun, un vol., in-4°, 2,080 blafons & environ 3,000 not. généal. . . . . A. L. S.

ARMORIAL HISTORIQUE DU CANTON DE VAUD, par A. de Mandrot; un vol. gr. in-8°; Laufanne, Martigny, 1856, blaf. col. (épuifé) . . . A. V. M.

ARMORIAL DE LA NOBLESSE DU LANGUEDOC (Généralité de Montpellier), par Louis de la Roque; 2 vol. in-8°, généal. & blaf.; Paris, Dentu, 1860. A. L. R.

ARMORIAL UNIVERSEL, précédé d'un Traité complet de la fcience du Blafon, par M. Jouffroy d'Efchavannes; Paris, Curmer, 1844-48, 2 vol. gr. in-8°, fig. blaf. . . . . A. J. E.

DICTIONNAIRE HÉRALDIQUE, &c., par Ch. Grandmaifon (tome 13ᵉ de l'*Encyclopédie théologique* de l'abbé Migne), un vol. gr. in-8°, Paris, 1852. D. H. G.

DOCUMENTS HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES SUR LES PRINCIPALES



FAMILLES DU ROUERGUE, dans les temps anciens & mod
Barrau; 4 vol. in-8°; Rhodez, 1853-60. . . . .

NOBILIAIRE DE GUIENNE ET DE GASCOGNE, par
Dumoulin, 1856-58, 2 vol. in-4°. Cet ouvrage eft continué pa
de Laffore, qui a publié le tome III, Paris, Dumoulin, 1863, in

NOTICES GÉNÉALOGIQUES SUR LES PRINCIPALES
VOISES, par J.-B. Galiffe; 3 vol. in-8°; Genève, 1830-36, in
fuppléments ont été publiés, en 1857 & 60, par J.-B.-G. Gali
Jullien frères, à Genève. . . . .

LA SCIENCE DU BLASON, fuivie d'un Armorial général
de l'Europe, par L. de Magny; Paris, Aubry, 1858-60, 1 vol. gr. in-

ANNUAIRE DE LA NOBLESSE DE FRANCE, par Borel
Dentu, Diard & Lemoine; un vol. in-12 par an, généal. &
fe continue . . . .

DAS NEUE TEUTSCHE WAPPENBUCH, de Siebmacher, Nu
1657, 5 vol. in-8°, long., environ 15,000 blaf. gravés. . . . .

Et beaucoup d'autres auteurs fpéciaux, le Père Anfelme, d
quier de Combles, Saint-Allais, Lainé, de Courcelles, Leu, &c.
France que pour l'étranger.

Quand les fources ne font pas indiquées à la fuite de la defcription des
fion fignifie qu'elles n'ont pu être relevées que fur des cachets de famille
Cafque couronné; — C., *Cimier;* — L., *Lambrequins;* — S., *Supports;* — T.,
— Cr., *Cri;* un point d'interrogation après une defcription d'armoiries
titude fur l'application de ces armoiries à la famille dont le nom précède l
faite, bien qu'elles foient attribuées par les auteurs à une famille portant l
criptions marquées d'un aftérifque font celles des blafons qui ont été grav



ARMORIAL

DES

ALLIANCES DES FAMILLES DE RAPIN, DUFOUR, DU BOSC, DE MAUCLER, DE CONINCK, DE CAZENOVE ET DE FREISHEIM

ALBENAS (d') * [de Sullens]. — *Languedoc*, *Suiſſe*. De gueules au demi-vol d'argent, accompagné de trois étoiles d'or, 2 & 1. — A. G. R. — A. L. R. — A. V. M.

* ALBIS (d'). — *Rouergue*, *Languedoc*, *Pays de Vaud*. D'azur au cygne d'argent, accompagné en chef d'un croiſſant entre deux étoiles, le tout d'argent. Cq. cour. C. le cygne. S. deux lions au naturel. D. *Albus in Albis*. — L'A. G. R. donne à tort l'émail d'or pour les pièces. — D. R. B.

ANGER. — *Saxe* (Conc. d'arm., 9 mai 1829). D'azur au lion d'or, armé & lampaſſé de gueules. Cour. à l'antique de 4 rayons. — A. G. R.

* ARNAL (d'). — *Languedoc*, *Lyonnais*, *Autriche*. D'or au noyer arraché de ſinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles à ſix rais du champ. Cq. timbré d'une couronne comtale. S. deux lévriers contournés d'argent, colletés d'azur. — A. G. R. — A. L. S. — A. L. R.

* AVRIEULX (d'). — *Savoie*. D'or au phénix d'argent ſur ſon immortalité de gueules à l'ombre de ſoleil de gueules rayonnant du côté dextre en chef de l'écu. — *Nobil. Sav. mſſ.*



BARY (de). * — *Francfort-ſ.-M.* Originaire de *France*. De gueules à trois têtes de barbeaux d'argent poſées en faſces, 2 & 1. C. une étoile à ſix rais d'argent entre un vol à l'antique de gueules. — A. G. R. Dans les cloîtres de la cathédrale de Bâle, l'écuſſon des de Bary eſt ſouvent répété avec quelques variantes dans les émaux : l'un d'eux eſt *d'argent* à 3 têtes de barbeaux de *ſable*.

* BAUMGARTEN. — *Alſace*. D'azur à l'arbre de ſinople, terraſſé du même, à la bordure d'or. — N. Ehrſam, *Der ſtadt Mulhauſen Bürgerbuch*. 1850.

* BECKMANN. — *Flandre & Saxe*. D'argent à la bande ondée d'azur, accompagnée de ſix roſes ou molettes de gueules. C. un ſauvage de carnation, tenant de ſa main dextre une maſſue, ceint & couronné de lierre (qui eſt des barons Beeckman de Liberſart). — A. G. R.

BERENGIER DE LA BLACHE. — *Dauphiné?* Béranger du Gua porte gironné d'or & de gueules. (*Dauphiné* & *Pruſſe rhénane* — branche de Bauſayn.) Bérenger de Caladon & de l'Eſpinaſſe (*Languedoc* & *Pruſſe*) porte d'azur

à l'aigle au vol abaiffé d'argent, membrée d'or, accoftée en pointe de deux chiens baffets affrontés du même, foutenus d'une terraffe de finople. La Blache (*Vivarais*) porte d'azur au chevron d'or accompagné de trois croifettes d'argent, au chef coufu de gueules chargé de trois étoiles d'argent. L'A. G. R. donne les armes de plufieurs autres familles du nom de Bérenger ou Bérenguier, mais les trois blafons fus-décrits nous paraiffent être les feuls entre lefquels on puiffe héfiter pour déterminer les armoiries afférentes à la famille Berengier de la Blache.

* BERNUS. — *Francfort-f.-M.* D'argent à l'ours paffant de fable, fur une terraffe de finople.

BEROLDINGEN (de). — *Autriche, Wurtemberg.* (Barons 18 mars 1623, comtes 14 février 1800.) Ecartelé : au 1 & 4 d'or à un monde d'azur chargé de deux étoiles d'or & croifé de fable ; au 2 & 3 d'or au lion de fable, la queue fourchée, colleté d'un ruban flottant d'azur. Sur le tout d'azur à l'aigle éployée d'or. Deux cq. cour. C. 1° le lion du 2, iffant & contourné; 2° l'aigle. L. d'or & d'azur ou d'argent & de gueules. S. deux lions regardants de fable lampaffés de gueules. D. *Omnia de fuper.* — A. G. R. — T. W. S.

* BERTIN DE BLAGNY [& de Vaux]. — *Ile de France.* — *Breffe.* D'argent au fautoir dentelé de finople cantonné de 4 mouchetures d'hermine de fable. — A. G. R. (?).

BLAQUIÈRE. — *Languedoc*, *Irlande.* D'hermine au lion de fable, chargé fur l'épaule d'une étoile rayonnante d'or. C. une gerbe du naturel, liée d'or. D. *Tiens à la vérité.* — A. G. R.

* BREVILLIER (de). — *France & Autriche.* De... au chevron d'argent accompagné de deux flammes de... en chef & d'un œillet de gueules, tigé & feuillé de finople en pointe. D. *Semper crefcens.* L'A. L. S. donne les armes d'un Brevillier, notable bourgeois de Lyon en 1664, qui font indubitablement une brifure de celles ci-deffus : De gueules à une tige de lys d'argent au chef d'or chargé de trois flammes de gueules.

* BROLEMANN. — *Pruffe Rhénane, Lyon.* D'argent à la barre d'azur, *aliàs* de gueules, bordée d'or, accompagnée de deux myofotis d'azur, boutonnés d'or, tigés & feuillés de finople. Cq. fermé. C. un vol d'argent & de gueules. L. d'argent & de gueules. — Armoiries fculptées fur le tombeau de J.-W. Brölemann, tréforier de la ville de Soeft, mort en 1783, enterré dans l'églife de Saint-Pierre de Soeft, avec fa femme Marguerite Stute.

BROIZEM (Broitzen). — *Saxe, Brunfwick.* D'argent à quatre fleurs-de-lis de gueules rangées en croix, les pieds dirigés vers l'abîme. Cq. cour. C. un vol de gueules, chaque aile chargée d'une fafce d'argent furchargée de deux fleurs-de-lis de gueules. — A. G. R.



ANITZ (barons de). — *Saxe, Pruffe, Autriche.* D'argent au fautoir de gueules cantonné de quatre rofes de fix feuilles du même, boutonnées d'or. Sur le tout d'or à l'aigle éployée de fable, furmontée d'une couronne impériale. Trois Cq. les 2 & 3 cour. C. 1° un chapeau de gueules retrouffé d'hermine, fupportant une roue d'or, orné à l'entour de 8 flambeaux du même, allumés de gueules ; 2° l'aigle. L. d'argent & de gueules. — A. G. R. — T. W. S. (Kanitz).

* CARLOWITZ (de). — *Saxe.* Ecartelé : au 1 & 4 d'argent à trois trèfles de fable pofés en perle & réunis dans le cœur du quartier (*Carlowitz*), au 2 & 3 d'argent à la bande de gueules (*Ziegelheim*). 2 Cq. le 1er cour. C. 1° un vol contourné aux armes du 1. L. d'argent & de fable ; 2° deux écrans ovales aux armes du 2 pofés l'un devant l'autre, fommés chacun de trois plumes d'autruche, une d'argent & deux de gueules. L. d'argent & de gueules. — A. G. R. — T. W. S.

CARLSHAUSEN (de). — *Saxe.* Parti : au 1er d'or à un faifceau traverfé en pal d'une flèche de gueules, au 2e d'azur à une marotte

figurée de carnation, habillé d'un parti d'or & de gueules. Cq. cour. C. deux bras armés foutenant le faifceau & la flèche du 1er de l'écu.

* CAVAGNES ou CAVAIGNES. — *Guyenne* & *Languedoc*. D'azur au chef d'or chargé de trois têtes d'aigle arrachées de fable. (Le Père Anfelme, *Hiſt. des grands officiers de la couronne*. — *Généal. du Bourg*.)

* CAZENOVE (de). — *Guyenne & Gafcogne*, *Suiſſe*, *Lyonnais*, *Angleterre*, *Etats-Unis*. D'azur à la tour d'argent ajourée & maçonnée de fable, accoftée de deux lions du même, *aliàs* d'or, le tout fur une terraffe de finople. Cq. timbré d'une couronne de marquis. L. d'argent & d'azur. S. deux griffons au vol abaiffé. — N. G. L. — A. L. S. — S. B. M.

* CERJAT (de). — *Suiſſe*. D'azur au cerf paffant de gueules, à une étoile d'argent dans fa ramure. — A. V. M. — D. H. G. p. 1123.

* CHABRIÈRES. — *Dauphiné*. D'azur à deux fafces ondées d'argent. — A. G. R. — A. J. E.

* CHARRIÈRE DE SEVERY ET PENTHAZ. — *Suiſſe* (*Vaud*). D'or à la bande d'azur, chargée de trois étoiles, deux en barre, une en cœur, & d'un croiffant pofé en barre, le tout d'argent. — A. V. M.

* COLLAFRE. — *Savoie*. Coupé, au 1 d'or au lion de fable, iffant du trait du coupé, au 2 d'azur. — Lettres de nobleffe acc. à Gafpard Collafre par Victor-Amédée de Savoie, du 6 novembre 1632, à Turin.

COMNÈNE (de). — *Grèce* (Princes), *Corſe*, *Savoie*. D'or à l'aigle éployée de fable, becquée & membrée de gueules, traverfée par une épée d'argent garnie d'or en pal, furmontée d'une couronne impériale. — A. G. R.

* CONINCK (de). — *Flandre*, *Danemarck & France*. De gueules à cinq coquilles d'argent rangées en croix. C. un bufte de vieillard de carnation, habillé de gueules, le rabat d'argent [ou un bras d'homme armé, au naturel, tenant un fceptre d'argent garni d'or]. Cri : *Steenweghe!* — A. G. R.

* CONSTANT-REBECQUE (de). — *Artois*, *Suiſſe*, *Hollande*. (Barons.) De fable au fautoir d'or, au chef d'argent chargé d'une aigle éployée de fable, languée, becquée & membrée de gueules. Cq. cour. C. l'aigle portant le fautoir d'or fur fa poitrine. D. *In arduis conſtans*. S. deux aigles regardantes pareilles à celles de l'écu, le vol abaiffé. L'A. G. R. donne ces armes : coupé : au 1 d'argent à l'aigle, &c.; au 2 de fable au fautoir, &c. — A. V. M. — A. N. B.

COSTES (des). — *Savoie*. D'argent à la bande d'azur chargée de trois côtes humaines du champ. — *Cloîtres de la cath. de Maurienne*.

* COTTENS (Garcin de). — *Languedoc*, *Suiſſe*. D'azur à une mer d'argent, à un lion d'or iffant tenant en fa dextre une rofe de gueules, tigée & feuillée de finople, accompagné d'un foleil d'or en chef.


AENICKER (de). — *Zurich*. De fable à une mitre d'évêque d'or portant une croix d'azur en cœur, accompagnée de deux étoiles d'or en chef & de trois coupeaux de finople en pointe. C. un demi-vol de fable chargé de la mitre & des deux étoiles. (*Hiſtoriſchen Wappenbuch der Stadt Zürich*, *fol VII*.)

* DELESSERT. — *Pays de Vaud*, *Lyonnais*, *Paris*. D'azur à une fleur-de-lis en chef, accompagné en fafce de deux étoiles & en pointe d'un croiffant, le tout d'or. — A. V. M. — A. L. S. — L'A. G. R. leur donne des armes écartelées, dont le 1 & 4 rappellent celles-ci, mais les 2 & 3 font très-différents.

* DEMIANI. — *Saxe*. Orig. de *Hongrie*. D'argent à trois pots de fleurs d'or rangés en fafce, à dextre un rofier, à feneftre un oranger, une tulipe en cœur, le tout au naturel.

DE VILLAS. — *Languedoc, Lyonnais*. De finople à un lis de jardin d'argent, tigé & feuillé du même. S. deux lions. — A. L. S.

* DOLLFUS. — *Alſace*, *Paris*. — D'azur à un pied gauche de carnation pofé en pointe

fur une montagne de trois copeaux de finople, à la croix aléfée d'argent en cœur, accompagnée de trois étoiles ou molettes mal ordonnées du même. — N. Ehrfam, *Der Stadt Mulhaufen Burgerbuch*, 1850.

* DOMPIERRE DE JONQUIÈRES (de). — *Danemarck*, originaire de *Picardie*. D'argent à une fafce de gueules, accompagnée de trois tourteaux de fable en chef. Cq. cour. C. une tête & col de paon d'argent entre un vol de l'écu. L. d'argent & de gueules. T. deux fauvages de carnation ceints & couronnés de lièvre, armés de maffues. — A. G. R. au nom de Jonquières. — T. W. S. (Jonchier) les tourteaux y font des roues qui chargent la fafce.

* DONATH (de). — *Siléfie*. Coupé de gueules fur or, au bouc fautant & contourné au naturel brochant fur le tout. C. le bouc iffant. L. d'or & de gueules. — A. G. R. — T. W. S. (Donat).

* DOUX (de) ou LE DOUX D'ONDES. — *Languedoc*. D'azur, écartelé d'argent. *Nobiliaire Touloufain*, p. 288.

DOXAT. — *Pays de Vaud*. Ecartelé : au 1 & 4 d'or au lion iffant de fable, au 2 & 3 de fable à deux poiffons d'argent adoffés & couronnés d'or. — A. V. M. — T. W. S. (Daxat).

* DU BOSC. — *France*, *Saxe*, *Francfort-f.-M*. Ecartelé : au 1 & 4 de fable au cerf rampant d'or, au 2 & 3 d'azur à l'arbre arraché d'argent, Cour. de marquis. L. d'or & de fable à dextre, d'argent & d'azur à feneftre. C. le cerf iffant.

* DUFOUR [de Féronce]. — *Saxe*. Orig. du *Languedoc*. (Barons 4 fept. 1816.) D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles d'argent & en pointe d'un cygne du même [brochant fur une croix de Lorraine du fecond], au chef de gueules chargé d'une guivre ondoyante en fafce d'or. Cafque cour. [C. un lion d'or iffant, tenant en fa patte dextre un fer de cheval au naturel & en fa feneftre une ronce de fable. L. d'or & d'azur. S. deux lions d'or.] — A. G. R. — N. B. Les mots entre crochets conftituent les variantes admifes par la branche Dufour-Féronce fur les armoiries primitives de la famillle Dufour.

* DUNTZFELT. — *Danemarck*. De finople à la fleur-de-lis épanouie d'argent, à la bordure d'argent clouée de...

* DURR. — *Saxe*. De gueules au pal d'or, accompagné de trois rofes pofées en fafce, de l'un en l'autre. — T. W. S. (Durren).

ICKSTEDT (d'). — *Poméranie*, *Siléfie*, *Danemarck*. D'or à deux fafces de fable, chargées de trois rofes du champ, 2 & 1. C. un tronc de chêne feuillé de quatre pièces & englanté de deux pièces, le tout au naturel, fupportant un perroquet de finople colleté d'or, tenant en fon bec une bague du même. Le blafon gravé p. lxxx de la *Généalogie de Rapin* eft celui de la branche comtale d'Eickftedt Peterfwaldt. (Comtes 15 oct. 1840.) Ecartelé : au 1 & 4 de gueules à la fafce d'argent chargée d'une hure de fanglier de fable (Peterfwaldt), au 2 & 3 d'azur à la clef d'or en pal (chambellan héréditaire de la Poméranie citérieure), fur le tout d'Eickftedt comme deffus. Trois cafques : 1° C. deux probofcides coupées, alternées d'argent & de gueules; 2° le cimier d'Eickftedt; 3° C. la clef en pal brochant fur trois plumes de paon au naturel. — A. G. R.

* EINSIEDEL (de). — *Saxe*, *Naffau*, *Pruffe*. (Comtes 25 oct. 1745.) D'or à un hermite paffant de profil, les pieds nus, habillé d'azur, coiffé d'un bonnet du même, tenant de la main dextre étendue une hache & un chapelet, & de la feneftre un bâton à crochet pofé fur l'épaule. Trois Cq. cour. C. 1° une aigle d'argent languée & couronnée de gueules, la tête contournée. L. d'argent & de gueules; 2° l'hermite iffant. L. d'or & d'azur; 3° un chapeau pyramidal aux armes de *Saxe*, cou-

ronné d'or & fommé de trois plumes de paon au naturel. L. d'or & de fable. S. deux lions regardants de fable lampaffés de gueules. Les barons du nom portent les mêmes armes, mais avec le 2ᵉ cimier feulement. — A. G. R. — T. W. S.

FAY (du). * — *France, Amfterdam & Francfort-f.-M.* Ecartelé : au 1 d'azur à 3 cœurs de gueules, au 2 d'argent à la croix recroifettée de gueules, au 3 d'or à trois clous de paffion de fable, au 4 de fable à la moitié inférieure d'une roue de moulin d'or fommée d'une croix recroifettée du même. C. la demi-roue du 4 pofée en pal vers feneftre, la croix fichée dans la roue dans le fens d'une bande. L. d'argent & de fable. — A. G. R.

* FERBER (de). — *Saxe.* (Barons 24 avril 1789.) Ecartelé : au 1 de gueules à une tête & col d'aigle d'argent couronnée d'or, au 2 d'azur au croiffant figuré d'or, au 3 d'or à deux fafces d'azur, au 4 d'argent au cœur de gueules à trois épées d'argent garnies d'or enfoncées dans le cœur. Cq. cour. C. deux probofcides, celle à dextre d'argent & de gueules, à feneftre d'argent & d'azur. S. deux aigles d'argent couronnées d'or. — A. G. R.

FERNEX (de). — *Savoie, Suiffe, Piémont.* Ecartelé : au 1 & 4 de gueules au lion d'argent, au 2 & 3 d'argent au lion de gueules. — A. V. M. — Galiffe (N. G. G., II, 165), eftime que le nom primitif de cette ancienne famille (connue par filiation fuivie depuis Jean de Fernex, vivant en 1432) eft Frederich, & lui donne pour armes : d'argent au bœuf paffant, à la bande de gueules chargée de trois rofes ou étoiles d'or, brochante. Les armes de la famille de la Fraffe (qui poffédа la terre patrimoniale de Fernex), qui font d'or à l'ours rampant de fable, ont été fouvent attribuées par erreur à la famille de Fernex.

* FONDER-FRENX (de). — *Autriche.* (Barons.) Ecartelé : au 1 & 4 d'azur au rencontre de bœuf d'or, accompagné en pointe de deux étoiles du même, au 2 & 3, de gueules à deux rameaux de laurier paffés en fautoir & pliés en couronne, d'argent. Deux Cq. cour. C. à dextre, le rencontre de bœuf & les étoiles, à feneftre trois plumes de paon. S. deux chamois. D. *Per procelitas ad pontum.* — L'A. G. R. donne ces armes au nom de : Trenck (von der). — Pruffe (Comtes 5 juin 1798). Les émaux ci-deffus font intervertis, tant dans les champs que dans les pièces, refpectivement. Les deux étoiles d'or du 1 & 4 figurent au 2 & 3 dans l'A. G. R., qui ne fait point mention des rameaux de laurier, & charge le tout d'un écuffon de fable bordé d'or à une colombe contournée d'argent. La prononciation des deux noms *Fonder-Frenx* & *von der Trenck* étant prefque identique, a pu favorifer la confufion qui paraît exifter de fait entre ces deux familles.

FORT (LE). — *Poméranie, Mecklembourg.* (Barons ruffes 10 déc. 1698. Barons du Saint-Empire 25 déc. 1690.) Arm. anc. D'azur à l'éléphant d'argent paffant devant un palmier du même, furmonté d'une étoile du même. Arm. nouv. D'azur à l'éléphant d'argent recouvert d'une houffe d'or & fupportant une tour carrée & crénelée de pourpre (?), ladite houffe chargée d'une aigle éployée de fable, becquée & membrée d'or, tenant en chaque bec un annelet du même. Cq. cour. C. l'aigle éployée. L. d'argent & d'azur. S. deux lions regardants d'or, armés & lampaffés de gueules. — A. G. R. — N. G. G.

* FREISHEIM (de). — *Néerlande, Allemagne.* [Barons. Maif. éteinte.] Ecartelé : au 1 & 4 d'argent à l'arbre de finople, terraffé du même, au 2 & 3 d'or à la fleur de lis de gueules, fur le tout d'or à l'aigle de fable. Cq. cour. C. l'aigle de fable. — A. G. R. au nom de Friesheim. — T. W. S.

* FREUDENREICH. — *Suiffe, Autriche* Ecartelé : au 1 & 4 d'azur à trois croiffants figurés d'argent rangés en pal, au 2 & 3, lofangé de gueules & d'argent. Cq. ouvert. C. un roi tenant un fceptre de chaque main. L. d'azur, d'argent & de gueules.

FROHLICH. — *Siléfie, Bavière.* D'argent à

une barre losangée d'argent & d'azur, de quatre traits. C. un vol à l'antique, & L. d'argent & d'azur. — A. G. R. (?).

* FUCHS. — *Saxe, Bavière*. D'argent au renard rampant de gueules. L'A. G. R. ajoute au canton senestre du chef une étoile d'or, & pour cimier le renard issant, pièces qui ne figurent point sur le cachet que nous avons sous les yeux.

FUSS. — *Nuremberg*. Coupé, au 1 d'azur à un pied humain de carnation, au 2 d'or plein. C. un demi-vol d'azur chargé du pied. L. d'or & d'azur. — A. G. R.

GARISSON ou GUARISSON (de). — *Guyenne & Gascogne*. D'or au chêne de sinople, englanté d'argent. — A. G. R.

* GEMMINGEN (de). — *Saxe*. (Barons.) D'azur à deux fasces d'or. Cq. cour. C. deux proboscides de l'écu. — A. G. R. — T. W. S.

* GOLDACKER (de). — *Saxe*. Coupé : au 1 d'or au bouquetin naissant de sable, mouvant du coupé ; au 2 parti d'argent & de gueules. C. un buste d'homme de profil de carnation habillé d'or, coiffé d'un bonnet pointu de gueules retroussé d'argent. L. d'or & de gueules. — A. G. R. — T. W. S.

* GONTARD. — *Francfort-s.-M.* Originaire de *Grenoble*. Coupé ; au 1 d'or au roc d'échiquier couché d'argent, au 2 d'argent au soleil d'or, mouvant de la pointe. Cq. cour. sans cimier. — A. G. R. — Ces armoiries irrégulières doivent être rectifiées ainsi : Coupé : au 1 d'or au bris d'huis ou vertenelle ou gond de sable, au 2 d'azur au soleil couchant derrière une montagne de trois coupeaux, le tout d'or.

* GRAND D'HAUTEVILLE & D'ESNON. — *Suisse. Bourgogne & Languedoc*, depuis le XVIII[e] siècle. De gueules à deux chevrons d'or ; au pal d'azur, brochant, chargé d'un soleil d'or. — A. V. M. — Voy. de Milleville, *Armorial de la Noblesse de France*, p. 116, une notice sur cette anc. fam. vaudoise, sous le nom de GRANE. Cf. la note 1, p. CCXXXV, l'identité est manifeste. — A. G. R. (Grane. — Barons, 1816 & 1819.) — A. J. E. & A. V. M. (Grand).

GRUNELIUS. — *Francfort-s.-M.* D'argent au palmier de sinople terrassé du même. Cq. cour. C. un bras de carnation tenant une palme de sinople. — A. G. R.

GUAITA (de). — *Flandre, Prov. rhénanes, Francfort-s.-M.* Coupé : d'or à l'aigle éployée de sable surmonté de la couronne impériale, au 2 d'argent à trois chevrons d'azur. Cq. cour. C. un vol de sable. L. à dextre d'or & de sable à senestre d'argent & d'azur. — A. G. R.

GUILLEMY DE LA MOLE (de). — *Guyenne & Gascogne*. D'argent à la bande ondée d'azur chargée de trois étoiles d'or. — *Arm. gén.*, Montp., Montaub., f. 1018. — *Bibl. impériale*.

GUNTHER. — *Francfort-s.-M.* D'or à l'ancre d'argent, mantelé de gueules, le mantel chargé de deux poissons d'or posés suivant le trait du mantel. C. un homme d'armes tenant une pique. L. d'or & de gueules.

HAMMER-PURGSTALL (de). — *Autriche*. (An. 8 février 1791. Chevaliers 14 fév. 1825. Barons 11 mars 1836.) Parti : au I de *Hammer*, qui est coupé : au 1 d'azur à un homme naissant armé de toutes pièces, brandissant de la main dextre un marteau d'armes & portant au bras senestre un bouclier, le tout au naturel ; au 2 tiercé en pal : *a*, de sable au croissant d'argent surmonté d'une étoile du même ; *b*, d'or à la couleuvre ondoyante en bande de gueules couronnée à l'antique d'or ; *c*, de sable à un lis de jardin tigé & feuillé, le tout au naturel. Au II de *Purgstall* qui est écartelé : au 1 & 4 d'argent au bœuf de gueules accorné d'or, naissant d'un tertre de sinople, au 2 & 3 coupé d'or & de sable à une double hache de boucher emmanchée de gueules brochant sur le tout & soutenue d'un tertre de sinople mouvant de la pointe ; la hache sommée d'un panache de plumes de coq de sable bro-

chant ſur l'or. Sur le tout d'azur à une tête de vieillard au naturel. Trois Cq. cour. C. 1° la colline & la hache; 2° l'homme au marteau & au bouclier, iſſant; 3° la colline & le bœuf, ornés de lambrequins aux couleurs des pièces, S. à dextre un lion d'or chargé ſur le dos d'un ſoleil du même, à ſeneſtre un taureau fauve à face humaine & aux ailes & jambes de ſable, accorné d'or, la barbe, le cou & les oreilles ornés de perles, couronné d'un cercle d'or qui porte cinq feuilles de lotus de ſinople. D. *Schlag und Trag*, en lettres d'or ſur un liſtel de gueules. — A. G. R.

* HASSELAER. — *Hollande.* D'azur à l'aigle éployée d'argent. — A. G. R.

* HERMSDORF. — *Saxe.* De gueules à deux têtes & cols d'aigle d'argent adoſſées en chef & trois roſes du même en pointe.—A. G. R. — T. W. S.

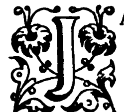
* HOEUFFT VAN BUTTINGEN. — *Hollande.* (Jonkheer) de ſable au ſautoir relevé d'argent. C. un écuſſon aux armes, entre un vol coupé alterné de ſable & d'argent. S. deux griffons regardants d'or. D. *Optimus quiſque nobiliſſimus.* — A. G. R. — A. J. E.

* HOGGUER (d'). — *Hollande.* Orig. de *Suiſſe.* (Jonkheer 16 ſept. 1815.) Ecartelé : au 1 & 4 d'or au bouquetin naiſſant de ſable tenant en ſon bec trois annelets du même, au 2 & 3 d'azur au rocher de trois coupeaux d'argent, celui du milieu ſupportant une mauviette du même. Sur le tout d'azur au lion d'or. Deux Cq. timbrés de cour. grêlées. C. 1° le meuble du 1; 2° le lion iſſant. L. d'argent, d'azur & de ſable. — A. G. R.

* HOLZHAUSEN (Barons de).— *Naſſau, Francfort-ſ.-M.* De ſable à trois roſes d'argent, boutonnées de gueules. C. un panache de cinq plumes d'autruche, deux d'argent & trois de ſable s'élevant d'une guirlande de roſes d'argent poſée ſur un bourrelet de ſable & d'argent. — A. G. R. — T. W. S. — Ces armes ſe voient ſur des tombeaux du XIV° ſiècle (Ludwig von Holzhauzen, 1373) dans la cathédrale de Francfort-ſ.-M.



ILLENS (d'). — *Suiſſe* (*Vaud*). De gueules au ſautoir d'or. — A. V. M.



JAMIN DU FRESNAY.—(Tit. marquis de Bermuy en Eſpagne par le roi Joſeph Bonaparte.) — *Paris.* De gueules au pont de trois piles d'argent maçonné de ſable.

JEVER (Van). — *Hollande.* De ſinople à trois ruches d'or, 2 & 1, le champ ſemé d'abeilles au naturel. [Cq. cour. d'un tortil de baron, L. d'or & de ſinople.] — A. G. R.

JOMINI. — *Suiſſe, France, Ruſſie.* Coupé : au 1 d'or au griffon de ſable; au 2 d'azur au chevron dentelé d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent & en pointe d'une tour donjonnée du même. — A. G. R.



KAHLDEN* (Barons de). — *Poméranie, Mecklembourg* (*branche rouge*). D'argent à une tête de léopard de gueules. Cq. cour. C. le meuble de l'écu. [S. deux amphiſtères contournés.] — A. G. R.

KARCHER. — *Bavière.* De gueules à la faſce couſue d'azur chargée de trois étoiles à ſix rais d'or. C. une étoile d'or entre deux proboſcides de gueules. L. de gueules & d'azur. — A. G. R. Un cachet de famille porte : parti : au 1 de gueules à la bande couſue d'azur chargée de trois étoiles d'or, au 2 d'argent plein.

KELLER. — *Siléſie.* (Barons 26 juillet 1765.) Ecartelé au 1 & 4 d'argent à un loſange de gueules (*Koller*), au 2 & 3 d'azur à une clef d'or en barre (*Keller*). 2 Cq. cour. C. 1° une tête & col d'aigle de ſable, languée de gueules, becquée d'or couronnée d'une couronne royale du même; 2° un ſeneſtrochère armé au naturel, la main gantelée tenant une clé d'or en faſce le panneton à ſeneſtre & en haut. L. d'argent & de gueules. — A. G. R. (?).

KELLNER. — *Francfort-ſ.-M., Nuremberg.* D'azur au cerf ailé & élancé de gueules, colleté

d'or, foutenu d'un tertre de finople. Cq. cour. C. le cerf iffant. L. d'azur & de gueules. — A. G. R.

* KESSLER. — *Francfort-f.-M.* Ecartelé : au 1 & 4, de fable à trois étoiles d'argent 2 & 1, au 2 & 3 d'argent au lion de gueules. Sur le tout d'or à une aigle d'argent. Cq. cour. — A. G. R.

KETTENBURG (de). — *Hanovre*, *Mecklembourg*, *Francfort-f.-M.* D'argent à un château compofé d'un mur crénelé flanqué de deux tours, le tout de gueules; les tours couvertes d'or, le mur chargé d'une ferrure triangulaire fufpendue à deux chaînes du même & fommée d'une femme iffante de carnation, les cheveux épars, habillée d'azur ou de fable, les mains liées d'une corde. Deux Cq., le 1er cour. C. un héron contourné d'argent entre deux probofcides coupées, alternées de gueules & d'argent; 2° une tour crénelée de gueules, chargée d'une ferrure fufpendue pareille à celle du château. L. d'argent & de gueules.—A. G. R. — T.W.S.

* KOOH. — *Francfort-f.-M.* D'argent à deux bandes de gueules, à un lion d'or rampant fur la bande inférieure, au chef d'azur chargé de deux étoiles d'argent.

KRAFFT. — *Saxe-Meningen.* (An. 11 août 1834.) Parti de gueules au lion d'argent & d'or à deux fafces d'azur chargées de trois rofes d'argent, 2 & 1, au chef d'argent chargé d'une branche de chêne de finople en fafce. Cq. cour. C. la branche en pal. L. à dextre d'argent & de gueules, à feneftre d'or & d'azur. — A. G. R.



LANGALERIE (Gentils de). — *Limoufin*, *Angoumois*, *Saintonge*, *Suiffe* (Marquis). D'azur au chevron d'or accompagné de trois roues de fainte Catherine du même, & une épée d'argent garnie d'or pofée en pal brochant fur le chevron & fur la roue en pal. — A. G. R. — D. H. G. — A. J. E.

* LANGE (de) Van Wijngaerden. — *Hollande.* Ecartelé : au 1 & 4 de *de Lange*, qui eft de gueules à un arbre de finople, pofé fur une terraffe ifolée du même, à un agneau d'argent lié d'or paffant devant le fût de l'arbre, au 2 & 3 de gueules à neuf flammes d'or 4, 3 & 2; au chef du même, chargé d'une aigle de fable. Sur le tout d'*Oem Van Wijngaerden*. C. 1° un arbre iffant de finople; 2° une flamme d'or entre un vol au naturel. — A. G. R.

* LEYEN (Von der). — *Provinces Rhénanes.* (An. 21 nov. 1786.) Coupé : au 1 d'azur à trois étoiles d'or, rangées en fafce, au 2 d'argent à la grue avec fa vigilance au naturel, pofée fur une terraffe de finople. L'écu bordé d'or. C. trois plumes d'autruche. S. deux aigles de fable, languées & becquées de gueules, le vol abaiffé. — A. G. R.

LIMBURGER. — *Saxe.* (An. 16 juin 1810.) Coupé : au 1 de gueules au lion naiffant d'or, lampaffé du champ, mouvant du coupé, au 2 d'or à deux fafces de gueules. Cq. cour. C. le lion iffant entre deux probofcides de gueules & d'or. — A. G. R. (?).

LINDE. — *Danemarck.* (An. 17 oct. 1704.) *Poméranie?* Coupé : au 1 d'argent au tilleul de finople, mouvant du coupé, au 2 de gueules au dragon d'or, les ailes levées. C. le dragon iffant. — A. G. R. (?).

LINDEMAN (de) *Saxe.* (Ren. de nobl. 1783, 1784, 1790.) Coupé : au 1 de gueules à l'aigle naiffant d'or, mouvant du coupé, au 2 d'or à une feuille de tilleul de finople, la tige en bas. A la bordure de fable chargée de quatorze befans d'or. Cq. cour. C. un aigle iffant de gueules. — A. G. R. Quelques branches ne portent pas de bordure.

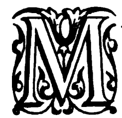
* LINDENAU (de). — *Saxe.* Coupé d'argent fur finople, le finople chargé de deux rofes de gueules, au tilleul arraché de finople brochant fur le coupé. C. deux étuis d'or remplis chacun de plumes de gueules & d'argent. L. d'argent & de gueules. — A. G. R. — T.W.S.

* LIQUIER. — *Rouergue*, *Provence.* D'azur au chevron d'argent, accompagné de deux

lis de jardin du même posés en chevron, d'une étoile & d'une équerre d'or ou d'argent, l'une en chef, l'autre en pointe. S. deux lions d'argent.

* LUPÉ DE MARAVAT (de). — *Guyenne.* D'azur à trois bandes d'or. Cour. de marquis. S. deux loups. — *Bibl. imp.* — *Arm. gén., Montpel.* & *Montaub.*, f. 1129, 1130, 1176. — A. G. R. — D. H. G. — A. J. E.

* LUTTEROTH. — Orig. de *Thuringe. Francfort-s.-M., France.* De gueules à une ancre & à une flèche d'argent posées en sautoir.

ACAIRE. * *Suisse* (*Genève*). — Coupé : au 1 d'azur à trois étoiles d'argent, au 2 d'argent au lion passant de gueules.

* MAJER. — *Francfort-s.-M.* D'argent au cerf élancé au naturel sur une terrasse de sinople. — L'A. G. R. donne les mêmes armes à la famille *Meier de Schöning*, en Prusse, avec un bosquet de sinople à fenestre, en plus, d'où s'élance le cerf qui est ramé de gueules.

* MALEPRADE (de).—*Languedoc.* D'or à un lion de sable passant devant un pin de sinople terrassé de même, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.—*Arm. gén., Toul. & Montaub.* 1696, fol. 5. — *Nobiliaire Toulousain*, p. 121.

MALEVILLE (de).—*Languedoc.* D'argent à une bande d'azur cotoyée de deux cotices du même.—*Bibl. impér.*—*Armorial général*, 1696. — *Toulouse & Montauban*, fol. 808.

* MARION DE BEAULIEU. — *Bretagne.* (Baron de l'Empire). D'azur à un pan de mur crénelé d'argent, sommé d'un coq d'or [?], tenant en sa dextre une épée haute du même. Cour. de baron. S. deux hermines d'argent colletées d'azur. D. *Nos murs, nos lois.*

MARVEILLE (Dumas de). — *Pays de Foix, Languedoc, Provence.* D'azur à trois besans d'or 2 & 1, ou à une fasce d'or accompagnée de trois besans du même, 2 & 1. Cq. cour. C. un lion couronné d'une couronne à l'antique. S. deux lions. — Le Père Anselme, *Hist. des Gr. Officiers de la couronne, Généal. du Mas.* — A. G. R. & A. J. E. au nom Mas (du). — A. N. B. — A. L. R. au nom de Marveille.

* MAUCLER (de).—*Champagne, Lorraine, Poitou, Franche-Comté, Bourgogne & Wurtemberg.* (Barons 1782.) D'azur à un verrou d'or en cœur, accompagné de trois trèfles du même. Deux Cq. cour. C. 1° une tête & col d'aigle contourné de sable tenant en son bec un trèfle d'or; 2° trois plumes de paon au naturel. S. deux lions regardants, la partie supérieure d'or, la partie inférieure d'azur. D. *Ne vois qu'honneur*, en lettres d'or sur un listel d'argent. — A. G. R. — A. J. E. — D. H. G. — S. B. M.

* MAYER. — Orig. de *St-Gall en Suisse. Lyonnais, Saxe.* D'argent à trois fasces abaissées d'azur, ou plutôt d'azur au chef d'argent accompagné de deux fasces du même. C. une tête & col de chien braque au naturel colleté d'azur. L. d'argent & d'azur. — J.-J. Scherer, *Stemmatalogia Sangallenem.*

* MAZARIN (Mazars de). — *Rouergue, Languedoc.* D'or à une maison de sable, ajourée du champ, girouettée de gueules, qui est de *Mazars.* — A. G. R. — A. J. E. Quelques branches de cette famille portent d'or à une main de sable, qui est de *Mazars de Lagarde*, d'autres, écartelé au 1 & 4 de la maison, au 2 & 3 de la main.

MELET (de). — *Guyenne & Gascogne.* D'azur au cerf passant d'or [onglé & sommé de gueules]. — N. G. L. — A. G. R.

* MELLY. — *Genève, Saxe.* Ecartelé : au 1, d'azur à deux colombes d'argent, au 2 d'azur à deux guirlandes d'épines d'argent, au 3 d'azur à une guirlande d'épines d'argent, au 4 d'azur à une colombe d'argent. Les oiseaux pourraient être autres que des colombes.

* METZLER. — *Francfort-s.-M.* De gueules à une grappe de raisin d'argent, pamprée de sinople. C. une étoile d'argent haussée entre un vol de gueules. — A. G. R. *aliàs :* d'or à une grappe de raisin de pourpre, pamprée de sinople. Même cimier. S. deux lions.

MICHELSEN. — *Hanovre, Saxe,* [*Danemarck* (?)]. De sable à la fasce d'argent. C. une

flèche d'or entre deux cornes de buffle coupées, alternées d'argent & de fable. — A. G. R. (?).

* MONOD. — *Suiſſe* (*Vaud*), *Paris*, *Le Havre*. De gueules à cinq fuſées accolées d'argent touchant les flancs de l'écu. C. un lion iſſant. Pour la branche ruſſe, reconnue noble en Livonie au titre de comte de Groſoff, mêmes armes; pour cimier un caſque ouvert, timbré d'une couronne comtale, avec des lambrequins d'argent & de gueules. — A. V. M.

* MUMM. — *Francfort-ſ.-M.* D'azur à la faſce couſue de gueules, brochante ſur une cloche d'argent.

NEUFVILLE (de) *. *Provinces Rhénanes*, *Naſſau & France* (Barons). De gueules au ſautoir d'or chargé en cœur d'une ancre d'argent, cantonné de quatre tours d'argent. Cq. cour. C. une tête & col de griffon d'or entre un vol d'or & de gueules. L. d'or & de gueules. S. à dextre, un griffon de gueules & d'or. — L'A. G. R. place l'ancre d'argent ſur un écuſſon d'azur en cœur. Une autre branche, en Bavière, porte les mêmes armes, à cette différence près que le ſautoir eſt d'azur bordé d'argent & l'ancre d'or. Les barons Malapert, en Naſſau, écartèlent au 1 & 4 de Neufville. — A. G. R.

* NESTLE. — *Francfort-ſ.-M.* De gueules à un oiſeau d'argent, poſé ſur ſon nid au naturel. C. deux plumes d'autruche d'argent. — A. G. R. — Ces armes ſont auſſi écartelées de ... à deux bâtons noueux aléſés de ... poſés en ſautoir, accompagnés de quatre palles ou beſans de...

PASSAVANT. — Origin. *de Bourgogne*, *Lyonnais*, *Francfort-ſ.-M.* Parti d'or & de gueules; à un homme naiſſant de profil, habillé de l'un en l'autre, mouvant d'une coquille d'argent, portant ſur ſon épaule une pique du même, houppée de gueules. C. l'homme. L. d'or & de gueules. — A. G. R.

* PÉLISSON. — *Dauphiné*, *Auvergne*, *Languedoc*. D'azur au rencontre de bœuf d'argent. — L'A. G. R. donne ce dernier émail *d'or*, au nom de Pelliſſon — *Dauphiné*.

PFISTER (de). — *Bavière*, *Saxe*. (Conc. d'arm. 1574. An. 30 avril 1699.) Ecartelé : au 1 & 4 coupé d'or ſur azur, au lion de l'un en l'autre la queue fourchée, celui du 1 contourné; au 2 & 3 de gueules au griffon d'argent, celui du 3 contourné. Sur le tout d'azur au ſoleil d'or. — (Barons 31 juillet 1790. Maiſon éteinte en 1847.) Mêmes armes, l'écuſſon d'azur au ſoleil d'or eſt remplacé par un autre d'or à l'aigle éployée de ſable. 3 Cq. cour. 1° & 3° une aigle éployée de ſable chargée ſur la poitrine d'un ſoleil d'or; 2° un homme d'armes iſſant, au naturel, le viſage de carnation, la viſière levée, le caſque panaché de gueules, d'argent, d'azur & d'or, tenant de ſa main dextre une épée levée d'argent, garnie d'or; entre deux proboſcides coupées à dextre d'or ſur azur, à ſeneſtre de gueules ſur argent, ornées chacune dans ſon embouchure de trois plumes de paon au naturel & d'une bannière, la trabe en faſce, la bannière dextre d'azur à la barre d'or chargée de trois étoiles de ſable, celle à ſeneſtre de gueules à la bande d'argent chargée de trois étoiles de gueules. L. à dextre d'or & d'azur, à ſeneſtre d'argent & de gueules. T. deux Mores contournés ceints & couronnés de plumages. — A. G. R. — T. W. S.

* PICHARD (de). — *Guyenne*. De ſable à trois poiſſons (*pichards*) d'argent poſés en pal, 2 & 1. (Enregiſtrées à Bordeaux, 6 fév. 1699.) N. G. L. Les émaux ont été intervertis par erreur dans la gravure de ce blaſon. (*Généalogie de Rapin*, p. lxiv.) L'A. G. R. donne le champ d'azur & fait naître le dernier *pichard* d'une rivière du même, ondée de ſinople, mouvante de la pointe. Cette briſure eſt propre à la branche de Saucats, éteinte ſur l'échafaud révolutionnaire, le 12 meſſidor an II.

* PICTET. — *Genève*. De ſinople à un pan de mur d'argent maçonné de ſable, accompagné en chef d'un lion naiſſant d'or mouvant du

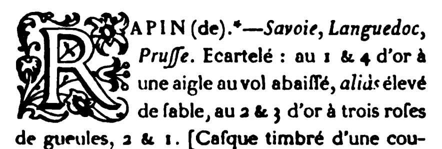
mur. [D. *Fais bien & laiſſe dire*]. — A. G. R. La branche Pictet de Rochemont, par décret du Conſeil d'Etat de Genève autoriſant Ch. René Pictet à relever le nom & les armes de ſa mère, porte, parti : au 1 de *Pictet*, au 2 de gueules au lion d'or (*Rochemont*). Cour. de comte. D. *Suſtine & abſtine*. — A. G. R. — A. J. E. — N. G. G. Ce dernier auteur blaſonne le lion iſſant & d'argent.

PLANTA. — *Suiſſe*, *Angleterre*. D'argent à la patte d'ours coupée de ſable, appaumée de gueules. — A. G. R. — T. W. S.

* PLATZMANN. — *Pruſſe*, *Saxe*, *Lyon*. D'argent à un faucon ou un ramier contourné au naturel, empiétant un tronc écoté au naturel poſé en bande, muni d'un rameau de ſinople à dextre. Cq. fermé. C. un homme habillé à l'antique, portant une bêche ſur l'épaule dextre. — Vitraux portant ces emblèmes héraldiques avec les noms de Röttiger Platzmann & de ſa femme & la date 1693, à *Langenberg* (Pruſſe). — A. L. S. (deſcription inexacte.)

* POLIER. — *Rouergue*, *Veniſe*, *Suiſſe*, *Wurtemberg*. D'argent au coq hardi de ſable, crêté, barbé & membré de gueules. S. deux licornes regardantes d'argent. D. *Et Phœbi & Martis*. — Le titre de comte fut accordé le 29 janv. 1825 par Charles X, à Pierre-Amédée-Charles-Adolphe de Polier, mort ſans poſtérité, frère cadet de G.-J.-H.-M. de Polier-Zeppelin. — A. G. R. — A. V. M. — D. R. B. — A. J. E.

PREUSS ou PREUSSER (Von). *Saxe*. Coupé, au 1 d'or au léopard contourné de gueules, la queue fourchée, au 2 de gueules plein. Cq. timbré d'une cour. de cinq fleurons. C. un lièvre iſſant de gueules. A. G. R. — T. W. S. (Preuſer).



RAPIN (de).*—*Savoie*, *Languedoc*, *Pruſſe*. Ecartelé : au 1 & 4 d'or à une aigle au vol abaiſſé, *alias* élevé de ſable, au 2 & 3 d'or à trois roſes de gueules, 2 & 1. [Caſque timbré d'une couronne de marquis. C. trois plumes d'autruche, une de gueules & deux d'or. L. d'or, de gueules & de ſable.] — Henri de Caux, *Catal. des Gentilshommes du Languedoc*, 1676, in-fol. — *Armorial de* 1695. *Bibl. impériale*. — Lainé, *Arch. de la Nobleſſe*. — A. G. R. — D. H. G. — N. G. L. (Voy. aux *Pièces juſtificatives*, note 3, pp. c & cxxj.)

* REIBOLDT. — *Saxe*. Coupé : au 1 d'azur au griffon naiſſant d'argent mouvant du coupé, au 2 d'argent plein. C. le griffon iſſant. — A. G. R. — T. W. S. (Reupolt).

* RENDORP DE MARQUETTE. — *Pays-Bas*. (Jonkheer : 15 ſept. 1815.) De gueules à une main d'aigle d'argent (Rendorp). Quelquefois écartelé d'azur au lion d'or. Dans ce cas, deux cq. cour. C. 1° une aigle iſſant de ſable ; 2° un lion d'or. L. de gueules & d'argent. D. *Virtute duce*. — A. G. R.

RODER DE DIERSBURG (Barons). — (*Rec. de nob.* 21 ſept. 1839). *Heſſe*. De gueules à une aigle d'argent poſée en faſce, la tête à dextre & regardant en bas. Cq. cour. C. la tête & col d'aigle d'argent. L. d'argent & de gueules. — A. G. R. (?).

ROGUIN. — *Suiſſe*. Ecartelé : au 1 & 4 d'argent à trois roſes de gueules poſées en faſce, au 2 & 3, d'azur au chevron d'argent à la bordure d'or. Cq. cour. C. une jeune fille habillée d'argent, tenant de chaque main une roſe tigée & feuillée de ſinople. L. à dextre d'argent & de gueules, à ſeneſtre d'argent & d'azur. — A. V. M. — T. W. S.

* ROSSET. — *Suiſſe*. Ecartelé : au 1 & 4, d'azur au cœur de gueules accompagné de trois étoiles d'argent (*Roſſet*), au 2 & 3, d'azur au chevron d'argent accompagné de trois roſes ou tierces feuilles du même (*Batzi*). Cq. cour. C. un lion tenant une épée de ſa dextre. L. d'argent & de gueules. D. *Ardua vincit omnia virtus*. — A. V. M.

ROTHE. — *Poméranie*. D'argent à un corbeau efforant de ſable, poſé ſur un tertre de gueules. C. trois plumes d'autruche, une de

gueules & deux d'argent. L. d'argent & de fable. — A. G. R. (?).

ARASIN. * — *Lyonnais, Genève, Francfort-ſ.-M.* D'azur à un cep de vigne d'argent accolé [terraſſé de ſinople & fruité de pourpre]. C. trois plumes d'autruche, une d'argent & deux d'azur. — A. G. R. — N. G. G. — A. L. S.

* SALADIN. — *Genève.* Orig. de *Villefranche en Lyonnais.* Coupé : au 1 de gueules au léopard lionné d'or, au 2 d'azur au caſque ouvert dit ſalade d'argent. C. le caſque de l'écu timbré d'une couronne de marquis, avec des L. d'or, de gueules & d'azur. — La branche de *Lubières* porte parti : au 1 de *Saladin*, au 2 de gueules au cerf ailé & élancé d'or, qui eſt de *Lange de Lubières.* S. deux cerfs ailés. — N. G. G. — A. V. M. — A. L. S. (*Varia*).

* SALLIÈRE D'ARVES. — *Savoie.* Ecartelé : au 1 & 4, de gueules à la ſalière antique d'or, le couvercle relevé, au chef d'azur chargé de deux étoiles d'argent, au 3 & 4 taillé de gueules ſur or au bâton noueux ou à une rivière, poſé en bande de l'un en l'autre. — Maiſon éteinte dans la famille des Martin, comtes des Cuines & Villards, qui en ont relevé les armes qu'ils portent chargées en cœur d'un écuſſon d'argent ſemé de fleurs de myoſotis d'azur, feuillées & tigées de ſinople, boutonnées de gueules. (Martin.) Cf. p. xvij. — *Cloîtres de la cath. de Maurienne.* — *Nobil. de Savoie. Mſſ.*

* SCHARFF DE SCHARFFENSTEIN. — *Francfort-ſ.-M. Bavière.* (An. 1769, confirm. de nob. 24 mai 1851.) De gueules au pélican avec ſes petits d'argent dans ſon aire d'or avec ſa piété de gueules, l'écu bordé d'or, *aliàs* ſans bordure. Cq. cour. C. un vol d'argent. L. à dextre, d'argent & de gueules, à feneſtre d'or & de gueules. — A. G. R.

SCHAZLER (de) (Schaezler). — *Bavière.* (Barons 25 nov. 1821.) D'azur au lion d'argent tenant de chaque patte une roſe de pourpre, tigée & feuillée de ſinople. Cq. cour. C. un pélican au naturel avec ſa piété de gueules dans ſon aire d'or, ſurmonté d'une étoile d'argent, le tout entre deux proboſcides d'azur ornées chacune dans ſon embouchure d'une étoile d'argent & chargée d'une faſce du même ſurmontée d'une roſe de l'écu. — A. G. R.

* SCHELIHA. — *Pologne, Siléſie.* De gueules au croiſſant d'argent. C. un rang de roſes alternées d'argent & de gueules, ſommé de quatre plumes d'autruche alternées de gueules & d'argent. — Le croiſſant eſt quelquefois figuré, avec un rang de cinq roſes, deux de gueules & trois d'argent, ſommé de trois plumes d'autruche d'or, de gueules & d'argent en cimier. — A. G. R. — T. W. S.

* SCHERER DE SCHERBOURG ET DE CASTELL. — Orig. *de St-Gall, Lyonnais, Artois, Paris.* (Guillaume-Hubert S. de Scherbourg (& non Henri, vid. p. clxxxj), ſeigneur de Tourmignies, reçut du roi Philippe V, le 16 mai 1710, le titre héréditaire de chevalier.) Ecartelé : au 1 d'argent à une demi-aigle de gueules couronnée d'or, mouvant du parti, au 2 & 3 d'or au cerf grimpant de gueules ſoutenu d'un tertre de ſinople le cerf du 3 contourné, au 4 d'or, *aliàs* d'argent, à une demi-aigle de gueules, couronnée du champ, mouvant du parti. Cq. cour. C. le cerf du 2 iſſant entre deux proboſcides coupées, à dextre de gueules ſur or, à feneſtre d'argent ſur gueules. L. conformes aux émaux des proboſcides. — A. G. R. — A. N. B. — T. W. S.

SCHLIEKMANN. — *Pruſſe.* D'argent à un homme habillé au naturel, coiffé d'un chapeau de ſable, poſé ſur un plancher aléſé & tenant un bâton d'argent en bande devant ſon corps. Cq. cour. ſans lambrequins. C. l'homme de l'écu. — A. G. R.

* SCHON. — *Pruſſe.* (An. 1586.) Coupé : au 1 d'azur à la fleur de lis d'or, au 2 d'argent à trois roſes d'azur. C. la fleur de lis & les roſes entre deux proboſcides d'argent & d'azur. — A. G. R.

* SCHONFELD. — *Pruſſe.* Ecartelé : au

1 d'argent à l'aigle contournée de fable, couronnée d'or, tenant de fa griffe feneftre une croix d'abbé brochant fur fon corps : au 2 & 3 d'azur à une tige de finople fruitée de cinq glands d'or pofée fur un tertre du fecond, au 4 de fable au feneftrochère armé d'argent mouvant du parti, la main de carnation tenant une flèche d'argent en bande, la pointe en bas. Cq. cour. C. une aigle de fable. L. à dextre, d'or & de fable, à feneftre d'argent & d'azur. — A. G. R.

SCHMIDT-POLEX. — *Francfort-f.-M.* Chapé-ployé-tiercé, au 1 d'azur à deux hoües de... paffées en fautoir, au 2 d'argent à un lacet enroulé & dénoué d'azur, au 3 de fable à un anneau furmonté d'une flamme, de... C. un marteau en pal, entre un vol d'argent & d'azur. L'A. G. R. donne pour armes à une famille *Schmidt*, à *Francfort-f.-M.* : Coupé, au 1 de fable à une étoile d'argent, au 2 d'azur chapé ployé d'argent, & à une autre du même nom en *Bavière*, coupé au 1 d'azur à la fleur de lis d'or, au 2 d'or à deux marteaux [hoües?] au naturel paffés en fautoir. C. un lion iffant d'or, tenant un marteau de fa dextre, entre un vol à l'antique d'azur.

SCHUYLENBURCH (Ocker Van). — *Néerlande.* Ecartelé : au 1 & 4 d'or à trois crampons de fable (*Schuylenburgh*), au 2 & 3 d'argent à une fafce d'azur fupportant une canette démembrée au naturel. (*Ocker.*) — A. G. R.

* SEEBACH. — *Saxe*, *Hanovre*, *Heffe.* D'argent à trois feuilles de nénuphar de gueules. C. un bufte d'homme de profil de carnation, habillé de gueules, au rabat d'argent, coiffé d'un bonnet albanais de gueules, retrouffé d'argent. — Les Seebach de *Siléfie* portent parti : au 1 coupé : *a* de gueules à trois feuilles de tilleul d'argent; *b* d'argent à trois feuilles de tilleul de gueules, les tiges réunies dans chaque partition, au 2 d'argent à un cheval naiffant de fable mouvant d'un ruiffeau d'argent découlant d'un monticule de finople. Au chef de l'écu, de fable à un demi-octogone d'azur rayonnant d'or & chargé d'un Pégafe élancé d'argent. — A. G. R. — A. J. E. — T. W. S.

* SENARCLENS (de). Barons de Grancy. (4 juin 1822)—*Pays de Vaud* [feigneurs de Wufflens], *Brabant*, *Heffe.* Diapré d'or à la bande d'azur chargée de trois molettes d'argent, ajourées du fecond. Cq. cour. C. un cygne iffant d'argent, becqué d'or, le vol levé. L. d'argent & d'azur. Cri. *Vaillance de Senarclens.* S. [deux griffons, celui de dextre le vol abaiffé, celui de feneftre en barroque le vol levé), *aliàs*, deux cygnes d'argent becqués d'or le vol ouvert & abaiffé. D. *Sans décliner.* — A. G. R.

SERVIERS (Verdier de) *Languedoc.* Coupé : au 1 parti : *a* d'azur à l'épée d'argent garnie d'or ; *b* d'or à trois étoiles d'azur en pal, au 2 de finople à la pyramide d'argent, maçonnée de gueules. — A. G. R. (?)

* SOMBREUIL [de Villelume] (Comtes de).—*Auvergne*, *Paris.* Ecartelé au 1 & 4 d'azur, à dix befans d'argent, pofés cinq, trois & deux (*Villelume*), au 2 & 3 de gueules, au dextrochère d'or fortant d'une nuée d'argent, tenant une badelaire d'argent garnie d'or. (*Vireau de Sombreuil.*) — A. G. R. — *Indic. nobil.* de d'Hozier.

SPIES. — *Nuremberg.* D'or à un homme d'armes, la vifière levée, la tête de profil, tenant une hallebarde, l'homme & la hallebarde foutenus d'une terraffe de finople. C. une aigle iffante de fable, becquée d'or. L. d'or & de fable. — A. G. R. (?)

STEEG. — *Francfort-f.-M.* Coupé : au 1 de... à un caducée & une corne d'abondance croifés en fautoir, au 2 d'azur à un pont de bois pofé fur deux pilotis au naturel. L'A. G. R. donne au nom de *Steeger*, en Bavière, une defcription d'armoiries où fe retrouve la dernière partie de celle qui précède.

STRAALMAN. — *Hollande.* Coupé : Coupé au 1 d'azur au foleil d'or, au 2 d'argent à l'agneau pafcal de fable. L'écu bordé d'or. Cq. cour. C. l'agneau iffant. L. à dextre d'or & d'azur, à feneftre d'or & de fable. — A. G. R. — T. W. S.

TAETS VAN AMERONGEN. —*Néerlande.* Arm. anc. D'argent à une roue de moulin de gueules, ou de gueules à la bande d'argent, accompagnée de ſix fleurs de lis du même, rangées en orle. — Arm. mod. (Barons.) *Néerlande, Heſſe.* D'argent à la faſce de gueules. C. un buſte de femme de carnation, habillée de l'écu, les cheveux épars. — A. G. R. — T. W. S.

* TESTART. — *Cambréſis, Hollande.* D'or à une tête de More de ſable, tortillée d'argent. C. la tête de More. — A. G. R.

UTTENHOVEN *. — *Saxe. Schwarzbourg-Rudolstadt.* D'argent à la faſce crénelée de ſable. C. un buſte d'homme de profil, habillé de ſable, coiffé d'un bonnet pointu du même, retrouſſé d'argent entre un vol aux armes de l'écu. — A. G. R. — T. W. S.

VALKENBURG * (Van). — *Hollande.* D'or au château crénelé flanqué de deux tours & ſommé au milieu d'une troiſième, le tout de gueules, ouvert du champ & ajouré de ſable; chaque tour ſupportant un faucon au vol ouvert de ſable, ceux des deux tours extérieures affrontés. C. un faucon eſſorant de ſable. — A. G. R.

* VARRENTRAPP. — *Francfort-ſ.-M.* De gueules à la bande breteſſée & contre-breteſſée d'argent. — N. B. *Warendorp,* en Weſtphalie, porte d'argent à la bande breteſſée & contre-breteſſée de ſable, côtoyée de deux cotices du même. — A. G. R.

* VERGER (du). — *Languedoc.* D'argent à trois arbres de ſinople, poſés ſur une terraſſe du même. — *Armorial général, Toulouſe & Montaub.,* f. 497. — *Bibl. impériale.*

* VERNÈDE. — *Gaſcogne, Languedoc, Angleterre, Hollande.* D'or à l'oranger adextré & terraſſé de ſinople, fruité du champ, à la corneille de ſable eſſorant vers l'oranger du flanc ſeneſtre de l'écu. *Collect. hérald. du Briſtish Muſéum.*

VIÇOSE DE LACOUR. — *Languedoc.* Ecartelé : au 1 & 4, d'or à l'aigle éployée de ſable, au ſoleil d'or émergeant de la partie ſupérieure de l'écu; au 2 & 3, d'or à trois faſces de gueules, au ſautoir de ſable brochant ſur le tout; & un écuſſon de ſinople au heaume d'or, panaché de trois aigrettes d'argent taré de face, poſé en cœur. — Raymond de Viçoſe, conſeiller d'État, ſecrétaire des commandements de Henri IV, alors qu'il n'était que roi de Navarre, combattit ſi vaillamment à Ivry, aux côtés de ſon maître, que celui-ci lui fit don, après la bataille, du fameux panache blanc autour duquel ſe rallièrent ce jour-là les partiſans du Béarnais. Six ans après, Raymond de Viçoſe acquit du domaine royal la baronnie de Caſenove & Caſtelnau, ſous la redevance d'une lance avec un fer doré pour le fief de Caſenove ou Cazeneufve & d'un panache à aigrettes pour celui de Caſtelnau. Depuis cette époque, le panache blanc d'Ivry figura dans les armes de la famille de Viçoſe, qu'un bref pontifical du XVII[e] ſiècle reconnut pour être iſſue de la maiſon de Bragance. — *Arch. de M. Frank Courtois de Viçoſe,* à Toulouſe.

* VIETINGHOF, dit SCHELL DE SCHELLENBERG. — *Bavière, Mecklembourg, Eſthonie, Prov. Rhénanes.* (Rec., barons 1831. D'argent à la bande de ſable chargée de trois coquilles d'or poſées dans le ſens de la bande. C. un chapeau de tournoi de ſable retrouſſé d'argent, ſupportant un renard paſſant au naturel. Les C. des branches d'Eſthonie & des Prov. Rhén. ſont une mître chargée d'un renard ou un chapeau de ſable chargé de trois coquilles d'or. — A. G. R.


WACHTER (de). — *Wurtemberg.* (Barons, 14 mai 1835.) D'argent à la grue de ſable, becquée & membrée d'or, tenant ſa vigi-

lance au naturel & pofée fur un tertre de finople. Cq. cour. L. d'argent & d'azur. T. deux enfants de carnation, tenant chacun une guirlande de finople. — A. G. R.

* WATZDORF. — *Saxe.* (Barons.) Parti [ou écartelé] de fable & d'or. C. deux cornes de buffle [probofcides?] d'or & de fable, ornées chacune à l'extrémité de quatre plumes de paon au naturel. — A. G. R. — T. W. S.

WEISE. — *Schwarzbourg.* (An. 4 juin 1798.) Ecartelé : au 1 & 4 d'azur au lion d'or couronné du même, au 2 & 3 d'or à la fafce coufue d'argent chargé de trois rofes de gueules. Sur le tout de gueules à la couleuvre ondoyante en pal d'argent, couronnée d'or. Trois Cq. cour. C. le lion iffant, la couleuvre foutenue d'un couffin de gueules, houppé d'or, un dextrochère d'argent, brandiffant une maffe d'armes d'or. — A. G. R. (?). On trouve dans le même recueil, *Weife* — Schwarzbourg : D'azur à la bande d'or accompagnée de deux étoiles du même. Cq. cour. C. une étoile d'or entre un vol de fable.

WICHELHAUSEN. — *Saxe.* Ecartelé : au 1 & 4 d'argent à deux glaives croifés en fautoir de... au 2 & 3 de... au chevron de gueules abaiffé, la pointe brochant fur une croix aléfée d'argent, accompagné en pointe d'une maifon d'argent. C. un griffon iffant, d'un cafque couronné au naturel. L. d'argent & de gueules.

WINCKLER. — *Siléfie, Saxe, Bavière.* (An. 25 nov. 1650, ren. de nob. 30 avril 1756.) Ecartelé : aux 1 & 4, coupé d'azur fur argent au demi-vol de l'un en l'autre [ou au 1 & 4 d'azur au demi-vol d'argent], celui du 1 contourné, au 2 & 3 d'azur à l'étoile d'or. Sur le tout d'azur au dextrochère armé au naturel, la main de carnation empoignant une équerre d'or. Cq. cour. C. un lion iffant d'argent couronné d'or, la queue fourchée, tenant de fa patte dextre une équerre d'or ; entre un vol coupé alterné d'azur & d'argent ; chaque aile chargée d'une étoile d'or brochant fur le coupé. L. d'argent & d'azur à dextre, d'or & d'azur à feneftre. — A. G. R. — T. W. S.

ZEPPELIN.* — *Mecklembourg, Wurtemberg.* (Comtes 18 fept. 1792.) D'azur à une tête & col d'âne d'argent, coupée de gueules. Cq. cour. C. la tête & col d'âne. L. à dextre d'argent & d'azur, à feneftre d'or & de fable. — Les aînés de la famille portent parti de *Zeppelin*, & de fable à une bannière d'or pofée en bande chargée d'une aigle de fable becquée & membrée d'or (*à caufe de la charge de porte-étendart héréditaire du Saint-Empire.*) — A. G. R.

ZICKWOLFF. — *Francfort-f.-M.* D'argent au chaffeur au naturel habillé de gueules, tenant un loup de fable renverfé fous fes pieds, qu'il perce d'une lance d'or.

* ZOLLER. — *Bavière.* (Conc. d'armes 1630.) Parti d'azur & d'argent à un homme naiffant de carnation, brochant fur le parti, la tête nue, habillé d'un parti d'or & d'azur, tenant en fa dextre une entaille (?) d'argent. — A. G. R. Le cachet de famille que nous avons fous les yeux préfente une variante importante : d'or à un homme de carnation, habillé d'azur, tenant des deux mains un pilon pofé en pal dans un mortier d'argent ou de fable.





TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

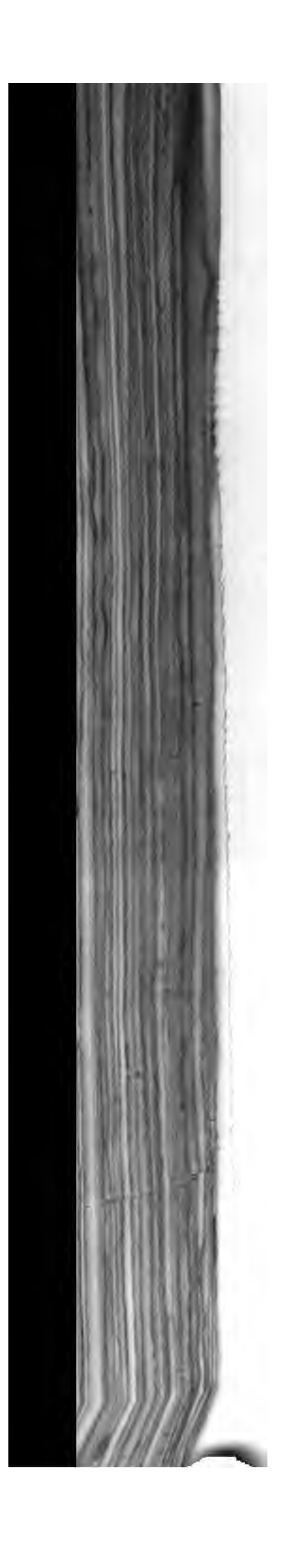
FAMILLES AYANT CONTRACTÉ DES ALLIANCES AVEC LA MAISON DE RAPIN

ET

AVEC LES FAMILLES DUFOUR, DU BOSC, DE MAUCLER, DE CONINCK, DE CAZENOVE ET DE FREISHEIM

Composant la postérité par alliances de Paul de Rapin, seigneur de Thoyras (1).

(1) Les noms des sept branches principales sont imprimés en gros caractères; les rameaux en caractères plus petits; les simples alliances en italique. Les noms précédés d'un astérisque sont ceux qui figurent dans la généalogie de la famille de Rapin.





RECTIFICATIONS ET ADDITIONS

Page 13, dernière ligne de la note. — *Ajouter :* Voir à la fuite de la Généalogie de la famille de Rapin, *Pièces juſtificatives*, n° 1 (p. lxxxj).

P. 19, l. 4 de la note. — Hudry-Deſnos, *lire* Hudry-Ménos.

P. 29, l. 3 de la note 1. — Indigation, *lire* indignation.

P. 50, dernière ligne de la note 3. — *Ajouter* : Voyez plus loin, p. 65.

P. 54, l. 16. — Quelques, *lire* quelque.

P. 79, l. 8 de la note.—Cavagne, *lire* Cavagnes.

P. 85, dernière ligne de la note. — *Caila*, *lire* Caylar.

P. 144, l. 15. — Brandeboug, *lire* Brandebourg.

P. 152, l. 8 de la note 1. — Wadington, *lire* Waddington.

P. 156, l. 3. — Hollande, *lire* Irlande.

P. 161, l. 2 de la note. — Bervick, *lire* Berwick.

P. 165, l. 1. — Wolfesley, Showel, *lire* Wolſeley, Shovel.

P. 175, l. 24. — Valler, *lire* Waller. *N. B.* Ce gentilhomme était fils du chevalier Guillaume Waller, mort en 1668, célèbre général presbytérien, qui prit part à toutes les luttes du Parlement & de Charles Ier. Tour à tour vainqueur & vaincu, Waller acquit néanmoins une grande réputation, qu'il dut autant à l'intégrité de ſon caractère qu'à ſes talents militaires. Rapin-Thoyras cite très-ſouvent ſon nom : voy. *Hiſt. d'Angleterre*, t. III, pp. 291, 293, 301, 304, 471.

P. 238, l. 7. — de Vier, *lire* De Vier. — *N. B.* On ſait qu'en hollandais le mot *De* ſignifie *Le :* De Vier, De Hondt, De Rogiſſart, équivalent à : Le Quart, Le Hondt, Le Roux [?]

P. 261, l. 3. — Legrand, maître, *lire* la Grand, Maître.

P. 261, l. 4. — Holtenfeld, *lire* Hartenfeld.

P. 266, l. 24. — 1527, *lire* 1528.

P. 267, l. 6. — *Après* De Hondt, *ajouter* : qui publièrent en 1736-38 les tomes XI & XII, dus à Durand, & le tome XIII dû à Dupard. Beaucoup d'exemplaires des premières éditions de l'*Hiſtoire d'Angleterre* ſe trouvent reliés avec ces trois derniers volumes, ce qui produit quelque confuſion, qu'accroît encore l'inégale diſtribution des tomes dans les diverſes éditions.

P. 268, l. 23. — *N. B.* Les Jéſuites repouſſèrent les allégations de De Rogiſſart, par un *Avis* placé au tome IX de l'édition de Trévoux (p. xvj). Ils l'y mettent en demeure de prouver ce dont il les accuſe, en comparant ſa dernière édition à la leur.

P. 271, note 3.—Qui en avait annoté, *lire* qui avait continué.

P. 271, note 3, l. 2, *après* Tindal, *ajouter :* pour les *Extraits des Actes de Rymer* donnés par Rapin.

P. 273, l. 7.—1726, *lire* 1723.

P. 274, l. 25. — 5734, *lire* 5934.

P. 325, l. 15. — n° 6, *lire* n° 7.

P. XVII, l. 9. — *Temps*, lire *tems*.

P. XIX, l. 7. — *Eu*, lire *lu*.

P. XXVII, l. 4 de la note. — *Qne*, lire *que*.

P. XXIX, l. 17. — Effacer : *de*.

P. XXXIII, l. 25. — *ſlatté*, lire *flatté*.

P. XLVIII, l. 7. — *Concurrents*, lire *concurrens*.



RECTIFICATIONS ET ADDITI

A LA GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE

Page xj, ligne 16. — De Dono, *lire* Martin de Domo.

P. xv, l. 30. — d'Albane, *lire* D'Albane.

P. xvij, l. 8 de la note. — Tranché, barré d'or & de gueules, *lire* taillé de gueules ſur or.

P. xvij, l. 9. — *Après les mots :* en bande, *ajouter :* de l'un & de l'autre.

P. xxvij, l. 11. — Maintint « ès, *lire* maintint « ès.

P. xliv, l. 5, & p. lxxxiv, l. 9. — Sigiſmond d'Eſt, *lire* Sigiſmond d'Aſt.

P. xlvj, en haut. — xliv, *lire* xlvi.

P. xlviij, l. 20 (note). — Oſtoye, *lire* oſtroye.

P. lxiij, l. 30. — *N. B.* N... de Lafitau, évêque de Siſteron, a laiſſé des *Sermons* traduits en eſpagnol par Jacques de Naïva, Valladolid, 1754, 4 vol. in-8°.

P. lxv, l. 9. — N. B. Les aigles du blaſon ſont contournées à tort.

P. lxv, l. 26. — De Guariſſon, *lire* Garriſſon.

P. lxvij, l. 4. — N. B. Viçoſe, baron de Lacourt & non Lacour, quelquefois écrit Viçouſe ou Vixouſe. Un lieutenant particulier au Préſidial d'Aurillac, au ſiècle dernier, de Vixouſe, a écrit un poème en douze chants : *Les Paſſions*, Bruxelles & Paris, 1780, in-12.

P. lxvij, l. 11. — Au château de Mauvers, *lire* au Mas-Garnier.

P. lxxix, l. 10. — Jeanne-Henriette, *ajouter* Antoinette.

P. lxxix, l. 25. — Mou
à Stettin le 22 juin 1

P. lxxx, l. 1. — 4 aoû

P. lxxx, l. 2. — A la
le 17, *lire* le 19.

P. lxxx, l. 3. — *Louis,*
Louis.

P. lxxx, l. 17. — *N. E*
de la famille d'
ſont figurées en
telé. Voy. Rietſt
l'Europe, 1861.

P. cv, note 1. — *N. E*
le journal l'*Interme*
p. 323), la queſtio
par « une lance
rôle de taxes que
ſieurs réponſes y c
pp. 54, 121, 339
nière nous paraî
queſtion. « Le m
connaiſſait d'autre
gaëlique (pieu du
conſtance avait f
pins, le nom colle
des qu'ils tiraient
extenſion *ce mot*
une troupe ſoldée
Voy. l'*Intermédiai*

P. cxvij, l. 22. — Je
Saint-Jean de Mauri



RECTIFICATIONS ET ADDITIONS

AUX GÉNÉALOGIES PRÉCÉDENTES

Une généalogie fans *errata* eft chofe inconnue, & nous ne prétendons pas déroger à cette règle, qui tire fon indéfectibilité des complications que préfentent les recherches généalogiques. Renfeignements inexacts, incomplets, tardifs, mauvaife écriture des correfpondants, originaux d'un déchiffrement fcabreux, &c., en voilà plus qu'il n'en faut pour rendre bien difficile la perfection toujours pourfuivie, rarement atteinte, de ce genre de travail.

Nous avons arrêté notre tâche complémentaire, en ce qui concerne la *Poftérité par alliances de Rapin-Thoyras*, au 1er janvier 1864, fauf de très-rares exceptions (par exemple, p. clxxxvij, l. 11 de la note, & p. ccxxvj, l. 11); nous n'avons pu tenir compte des modifications ultérieures & déjà nombreufes : morts, naiffances, mariages, que le temps a apportées à notre travail depuis deux ans.

Nous laiffons à chaque famille le foin de compléter ce qui la concerne, & nous nous bornons ici à inférer les rectifications qu'exige le texte lui-même, avec celles qui nous ont été adreffées par nos correfpondants.

P. cxxxvij, l. 21. — Sont parents, *lire* font, dans deux généalogies différentes, parents.

P. cxliv, l. 18. — *Hans*-Heinrich, *lire* Hans-*Heinrich*.

P. cxliv, l. 19. — N... né, *lire* Thérèfe, née.

P. cxliv, l. 20. — *Ferdinand*-Albert, *lire* Ferdinand-*Albert*.

P. cxlvij, l. 1. — Officier, *lire* commandeur de la Légion-d'Honneur, & décoré de prefque tous les ordres de l'Europe en 1855, à l'occafion de l'Expofition univerfelle.

P. clj, l. 9. — *Mettre une virgule après le mot :* commerce.

P. clj, l. 19. — D. jan., *lire* D. [datum] 9 jan.

P. clj, note 1. — *Compléter cette note comme fuit :* Pierre Gontard, né à Grenoble en Dauphiné, au milieu du XVIIe fiècle, vint fe fixer à Francfort en 1686, & y fonda une maifon de banque. De Catherine-Sophie de Steiss, il eut un fils, Jacques-Frédéric Gontard, baptifé en 1702, mort le 14 déc. 1766, qui eut de fon union avec Marie-Madeleine Sarafin (1706-1773), célébrée le 2 avril 1726, plufieurs fils, entre autres, Jean-Henri & Alexandre Gontard.

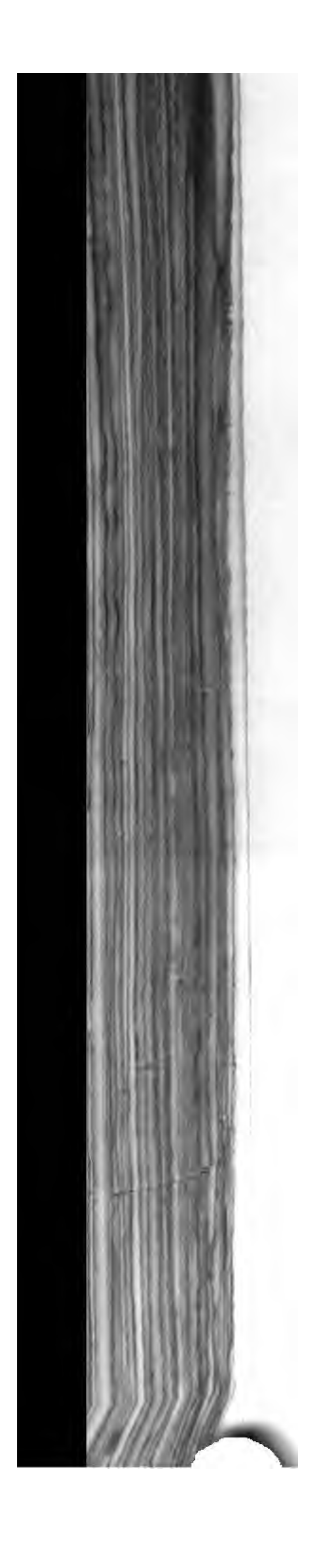
P. clv, l. 11. — Louis-Marie-Armand Bertin eft le neveu & non le fils de M. Bertin de Vaux. Voy. même page, la fuite de la note 1, page cliv.

P. clvj, l. 9. — La famille Grivel eft originaire d'Aubonne, au pays de Vaud.

P. clxiij, l. 6. — P. clxvij, *lire* p. clvij.

P. clxiij, l. 8 & 9. — *De Holzhaufen*, lire DE HOLZHAUSEN.

P. clxix, l. 1. — Maurice-*Flavius* DE FONDER-FRENX, *lire* DE TONDER-TRENX. *N. B.* Le baron de Tonder était neveu du baron de Trenck ou Trenx, capitaine de



Pandours, célèbre par ſes cruautés, par ſa paſſion pour la princeſſe de Pruſſe, & par la longue captivité qui en fut le réſultat. Il a laiſſé des *Mémoires* & mourut à Paris ſur l'échafaud révolutionnaire, en 1794.

P. clxix, l. 4 & 5, & p. cclxiij. — Fonder, *lire* Tonder.

P. clxxiij, l. 12, 14 & 15, & p. cclxiij. — Goldaxer, *lire* Goldacker.

P. clxxix, l. 12. — *N. B.* L'éloge funèbre de Mauclerc a été compoſé par Formey, & ſe trouve dans les *Eloges des académiciens de Berlin & de divers autres ſavants*, Paris & Berlin, 1757, 2 vol. in-12.

P. clxxx, l. 30. — Marthenay, *lire* Martheray. *N. B.* Le titre de baron que nous avons donné à quelques membres de la famille d'Hogguer, ſur la foi de la « Poſtérité, &c. de Paul de Rapin, Seigneur de Thoyras, 1792, » exiſte dans cette famille depuis pluſieurs générations; il figure ſur les *Annuaires militaires* au-devant du nom du général *baron* Frédéric d'Hogguer, mais nous ne connaiſſons ni la date ni l'origine de ſa conceſſion.

P. clxxx, note 1. — *N. B.* Jean-Guillaume, baron d'Hogguer, né à Amſterdam le 15 février 1755, miniſtre accrédité des Sept Provinces-Unies de Hollande à Saint-Pétersbourg, plus tard gouverneur civil de Courlande & conſeiller d'Etat au ſervice de Ruſſie, mort à La Haye, en 1838, épouſa, à St-Pétersbourg, Anne *Paliansky*, demoiſelle d'honneur de l'impératrice, décédée dans la même ville en 1847. Leurs enfants ſont : *A.* Eliſabeth d'Hogguer, née en 1806, veuve du baron Alexandre de Meyendorff, actuellement fixée à Paris. — *B.* Alexandrine d'Hogguer, née en 1806, veuve de Jean Seniavine, fils de l'amiral de ce nom, habite Saint-Pétersbourg; ſes enfants ont contracté en Ruſſie de brillantes alliances. — *C.* Paul-Guillaume, baron d'Hogguer, né en 1807, a été officier aux gardes ſuiſſes au ſervice de France, & lieu-

tenant de cavaler
Pays-Bas. Etabli à
Frédérica *Maitlan*
un fils unique, né
Gérald d'Hogguer.
renſeignements *in*
nons, tout incomp
en regrettant de n'
& auprès des inté
qu'ils comportaient

P. clxxxj, l. 20. — Pou
chevalier, voy. p. c
rectification de l'erreu

P. clxxxiij, l. 9, 10 & 12
ſlens. *N. B.* Claud
tilhomme du pays
tres de cette famill
ſervit parfois de ſ
teur, qui l'appelle
1545) : *Claudius m*

P. clxxxv, l. 27. — De
François Deleſſert, *li*
Paul Deleſſert, & de
çois & Gabriel Deleſſ

P. clxxxix, l. 6. — *N.*
Maucler eſt grand
Couronne de Wur
beaucoup d'autres
l'avénement du roi
donné ſa démiſſion
a été créé Grand C

P. cxc, l. 15. — GEM
MINGEN.

P. cxcvij, l. 23. — PIN

P. ccij, l. 8 & 9 (note
Abram-Chriſtin Monc
7 mai 1642, laiſſa,
Mégrier.

P. ccij, l. 10 (note). —

P. ccij, l. 11. — N... C

P. ccij, l. 22, 25 & 27
pléter les dates ſuivan
lire 1753; 178.., *l*
1847 [?]; 18..., *lire*

P. ccij, l. 24 & 26. —
Emmanuel Monod. —

Hélène-Charlotte Bechling. — Comte de Grofoff, *lire* baron de Grofoff, titre laiffé à fon neveu le colonel Monod par la générale Rath, née Monod, gouvernante des enfants de l'Empereur Paul Ier, titrée baronne de Grofoff. (*Note de M. Ch. Eynard-Eynard.*)

P. cciij, l. 6. — Actuellement pafteur de l'églife de Nîmes, *lire* actuellement profeffeur de théologie à la Faculté de Montauban, remplacé à Nîmes par fon beau-frère Charles Babut, ci-devant pafteur à Beaumont. Voy. p. ccv. — *N. B.* La famille de Coninck, avec fes diverfes branches, eft fi nombreufe, que, dans un intervalle de moins d'une année, des changements importants y font intervenus; auffi croyons-nous impoffible de dreffer fa généalogie d'une manière abfolument exacte à un moment donné. Voy. la note, p. ccxiij.

P. cciij, l. 8 — Eugénie, née, *lire* Eugène, né.

P. cciij, l. 18. — *Ajouter :* pafteur à Paris.

P. ccvj, l. 3. — Honnyman, *lire* Honyman.

P. ccvj, l. 6. — Guftave, *lire* Guftave-Jean, né le 30 décembre 1858.

P. ccvj, l. 8. — N..., *lire* Jofeph.

P. ccvj, l. 15. — N..., *lire* Bernard.

P. ccvij, l. 11. — 1809, *lire* 1807.

P. ccxj, l. 2. — né, *lire* née.

P. ccxviij, l. 16. — Mme Cazenove-Blaquière. N. B. Mme Blaquière était très-fouvent défignée fous les noms réunis de fes deux maris, furtout dans les premiers temps de fon fecond mariage.

P. ccxxj. — CHARLES, *ajouter :* élevé à l'école des Cadets de Colmar.

P. ccxxvj, l. 11. — 1835, *lire* 1837.

P. ccxxvij, l. 5. — Marie-Cécile, *lire* Marie-*Cécile*.

P. ccxxviij, l. 1 (note). — Eft originaire de Coffonnay & d'Aubonne, *compléter :* eft Vaudoife, & on la trouve établie à Peney-le-Jorat, dès 1500. Le père de Gabriel-Etienne Deleffert, quitta le premier le canton de Vaud, pour venir s'établir à Lyon en 1725.

P. ccxxviij, l. 7 (note.) — Trois fils, *lire* fix fils. — *Apres le mot* Neufchatel, *ajouter :* entre autres.

P ccxxviij, l. 14. — *Rectifier :* Mme de Watteville (dont la fille Ida a époufé Alph. Revilliod), Ida Deleffert, morte à 15 ans, & Mme de Muralt.

P. ccxxx, l. 1. — En 1806, *lire* le 6 juillet 1806.

P. ccxxx, l. 7, & ccxxxj, l. 2. *De Villas. N. B.* Le nom de cette famille, originaire de Saint-Hyppolite en Cévennes, s'écrivait Villas avant 1600. Depuis lors, fon orthographe a varié, & on trouve dans des actes paffés à Saint-Hyppolite, à Nîmes & à Lyon, ce nom écrit : de Villas, De Villas, & enfin Devillas. — Cf. ci-deffus, p. clxxxvj. Obfervation analogue pour les familles Dufour, Deleffert, Dalbis, &c.

P. ccxxx, l. 16. — Peu, *lire* le 20 octobre 1826.

P. ccxxxij, l. 3. — En 1821, *lire* le 6 août 1821.

P. ccxxxij, l. 14. — *N. B.* Mme de Cazenove-d'Arlens a publié plufieurs romans, entre autres : *Alfred* ou *le Manoir de Warwick*, 1794; *Les Orphelines de Flower-Garden*, 1799; *Le Château de Bothwel*, 1819, &c. La lifte bibliographique en a été donnée par M. Quérard, *France littéraire*, t. II, p. 95.

P. ccxxxij, l. 13. — *Après* ROSSET, *ajouter :* officier au fervice de France.

P. ccxxxviij, l. 8 (note). — Defcendants, *lire* enfants.

P. ccxxxviij, l. 10 (Note). — N... Tardieu, *lire* Ambroife Tardieu.

P. ccxxxix, l. 6 (note). — Ce verfet des Saintes Ecritures, *lire* cette pieufe exhortation.

P. ccxl, l. 6. — De Waal, *lire* de Waall.

P. ccxl, l. 11. — Bylandt-Holt, *lire* Bylandt-Halt.

P. ccxl, l. 18. — Meefter-Knoop, *lire* Meefter-Knaap.

P. ccxl, l. 21. — Wolkert, *lire* Volkert.

P. ccxlj, l. 6. — 14 octobre, *lire* 13 octobre.

P. ccxlj, l. 21. — 6 février, *lire* 6 janvier.

P. ccxlv, l. 25. — *Intercaler :* AUBERJONOIS. — *Pays de Vaud.* (Seigneurs de Montu-



guy.) De gueules à un éperon d'argent, la molette en haut, accompagné de trois étoiles du même, 2 & 1. Cq. timbré d'un demi-vol de gueules. — *N. B.* Ce blason aurait dû être gravé à la page ccxxvj, l. 11.

P. ccxlix, — FONDER-FRENX, *lire* TONDER-TRENX.

P. cclv. — POLIER, *ajouter :* (de).

P. cclv. — REIBOLDT, *ajouter :* (de).

P. cclvj. — SCHELIHA, *ajouter :* (de).

P. cclvj. — SCHLIEKMANN, *ajouter :* (de.)

P. cclvj. — SCHÖN & SCHÖNFELD, *ajouter :* (de).

P. cclvij. — SEEBAC

P. cclvij, l. 11. — SEI

Après les mots : *S*

N. B. Un dicton

Vanité de Senarcl

trier, *Recherches*

p. 86.

P. cclviij. — UTTENH

P. cclviij. — VIÇOSI

ajouter : (de).

P. cclviij. — VIETIN

P. cclix. — WATZD

P. cclix. — WEISE,

P. cclix. — ZEPPELI



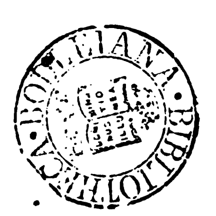
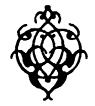
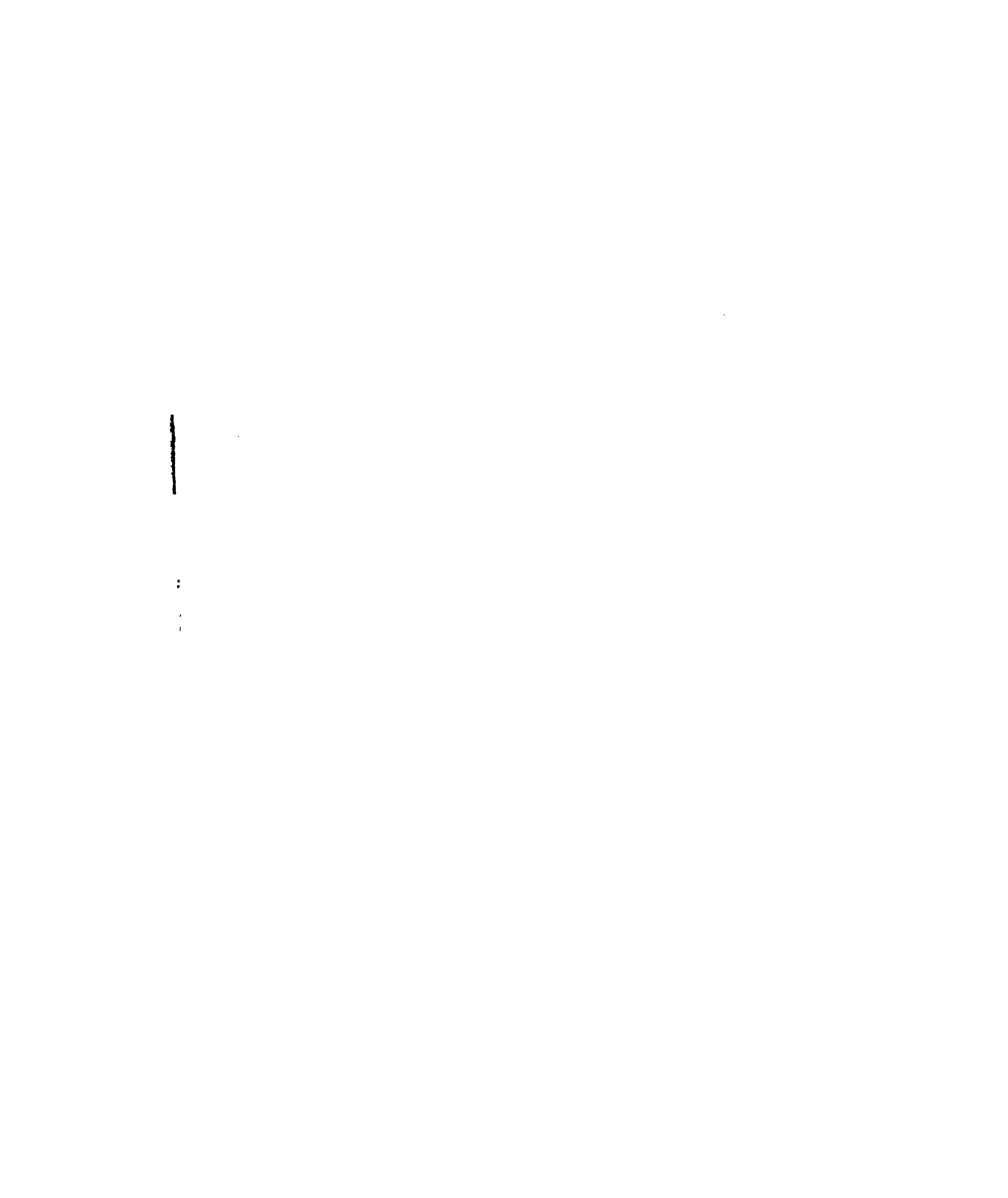


TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES





COMMENCÉ D'IMPRIMER

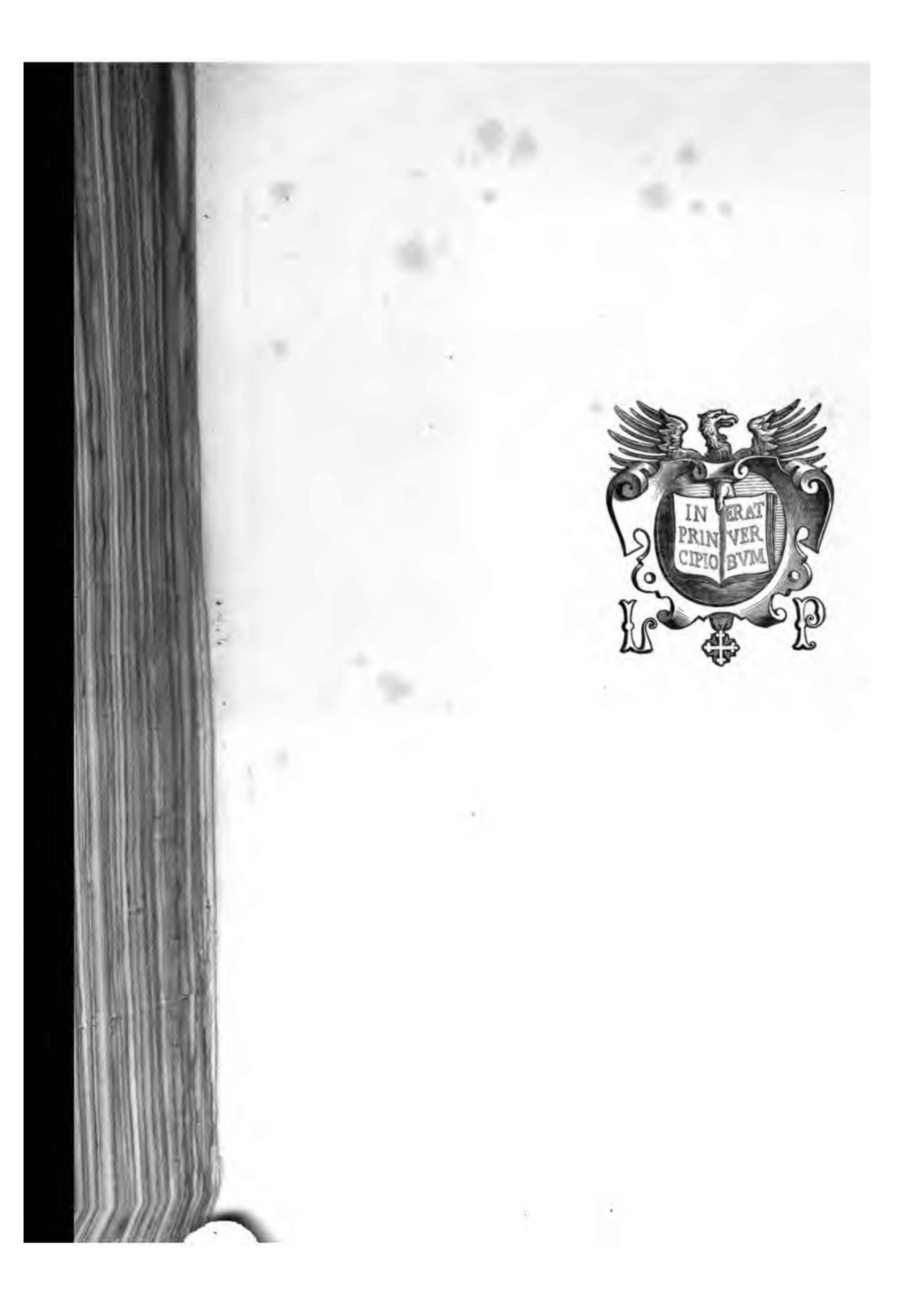
PAR LOUIS PERRIN

LE XXII FÉVRIER M D CCC LXIII

ACHEVÉ D'IMPRIMER

LE VII AVRIL DE L'AN DE GRACE

M D CCC LXVI


IN
PRIN
CIPIO
ERAT
VER
BVM
L
P

AVIS AU RELIEUR

Le *fac-ſimile* (Lettre de Rapin-Thoyras à M. de Mauclerc) doit être placé en regard du portrait, avant la dédicace qui précède l'*Avant-Propos*.

Les *Lettres & Fragments poétiques*, paginés en chiffres romains I à LXVIII, doivent être placés entre la page 350 & la page 441.

La *Généalogie de la maiſon de Rapin* & l'*Appendice* (Poſtérité par alliances de Paul de Rapin, Sr de Thoyras), avec les pièces qui ſuivent, paginés j à cclxv, doivent être placés après la page 444.

La planche repréſentant les ruines du château de la Chaudane & la chapelle de Sainte-Thècle, doit être placée en regard de la page XXIV (Généalogie de la maiſon de Rapin). Celle des blaſons doit l'être en regard de la page c (*idem*).



